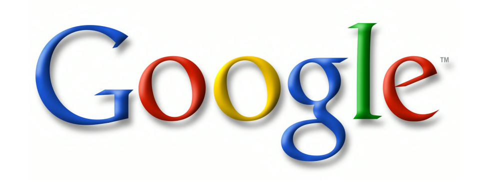






HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

ET

DES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA CHUTE

DE LA BRANCHE AÎNÉE DES BOURBONS,

Par Capefigue.

[illegible]

II.

BRUXELLES,
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE, ETC.
HAUMAN, CATTOIR ET COMP.
1837

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

IMPRIMERIE DE L. SCHAPEN.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

ET

DES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA CHUTE

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS,

Par un Homme d'État.

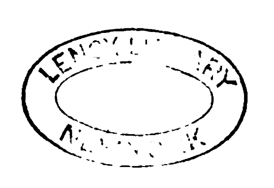
Mon frère est impatient de dévorer mon règne, mais qu'il se souvienne que s'il ne change pas, le sol tremblera sous lui!

Paroles de Louis XVIII *à un de ses ministres.*

TOME SECOND.

BRUXELLES,
SOCIÉTE BELGE DE LIBRAIRIE, ETC.
HAUMAN, CATTOIR ET COMP^e^.

1837.



HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

GOUVERNEMENT DE LA RESTAURATION

APRÈS L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

ÉLECTIONS DE 1818.

M. le duc de Richelieu, sans prendre des engagements positifs sur la marche politique de son cabinet, avait répondu moralement des élections au congrès d'Aix-la-Chapelle; il avait défendu le système ministériel et l'impulsion donnée à l'opinion publique en France. Un nouveau cinquième de la chambre allait être renouvelé; il devenait urgent pour le ministère de se préparer à cette grande épreuve qui devait justifier de la loi d'élection à la face de la France et de l'Europe. A mesure qu'on s'avançait, le combat s'engageait entre les partis sur un terrain tout nouveau. Depuis la loi des élections on avait marché pour la candidature dans une progression remarquable, et l'on pouvait juger de l'avenir par cette progression même. La lutte s'était d'abord ouverte entre les *ultra-royalistes* et les modérés, puis entre les modérés ministériels et les doctrinaires; enfin elle avait atteint son dernier terme; elle était engagée entre les doctrinaires et l'extrême gauche, c'est-à-dire entre les constitutionnels à doctrines et ceux que les royalistes et l'Europe, à tort ou à raison, appelaient jacobins. Cette lutte était donc décisive; le ministère devait faire tous ses efforts pour empêcher les indépendants de triompher, car eût-il été possible de conserver le système électoral si la loi des élections produisait une majorité de gauche? C'était le dernier combat que pouvait livrer la royauté. Il fallait ensuite aviser à son salut. Les élections ne devaient comprendre qu'un cinquième de la chambre. Les départements qui avaient à élire étaient ceux de l'Ain, des Basses-Alpes, de la Corrèze, du Finistère, du Gard, de l'Indre, des Landes, de la Loire, de la Manche, de la Moselle, de la Nièvre, du Nord, de la Haute-Saône, de la Sarthe, de Seine-et-Marne, de Tarn-et-Garonne, de la Vendée, des Basses-Pyrénées. Quelques députations restaient à compléter par la démission ou la mort; ainsi, les Basses-Pyrénées, le Rhône et la Seine avaient chacun un député à nommer.

L'approche des élections jetait dans les esprits une grande effervescence. Les journaux n'étaient pas libres; mais les publications périodiques, les brochures surtout, faisaient retentir dans le public les noms et les titres de chacun de leurs candidats; la délivrance du territoire était un grand fait accompli, et il semblait que le parti patriote, un peu reconnaissant pour le cabinet qui avait obtenu ce résultat désiré, aurait dû ne point complétement s'opposer aux candidats de ce ministère, hommes d'ailleurs de modération et de principes. La liste des présidences indiquait la marche et l'esprit du gouvernement; elle formait comme une réunion de noms honorables et constitutionnels parmi lesquels étaient MM. Camille-Jordan, Saint-Aulaire, Bourdeau, Portal, Rambaud (maire de Lyon), de Cassagnole, Chabaud-Latour, Ternaux, Brigode, Du-

marallach, d'Ambrugeac; les candidats du ministère étaient choisis parmi les membres des centres droit et gauche.

Cette liste fut presqu'en totalité rejetée par la gauche extrême et par la droite; la gauche poussa d'autres candidats; ce fut alors que la *Minerve* rétablit sa théorie des *indépendants*, les seuls dignes, les seuls capables, selon elle, de représenter les électeurs dans la chambre des députés; un indépendant avait toutes les vertus publiques, seul il devait faire le bien du pays, seul il pouvait réclamer toutes ses garanties; M. Benjamin-Constant, qui déjà l'année précédente avait présenté tant de pétitions aux électeurs, se mit encore une fois en scène par la publication d'une brochure sur les élections; il agrandit sa popularité par de nombreux articles insérés dans *la Minerve;* il se fit légiste pour défendre Wilfrid Regnault, et un faux monnayeur du nom de Lainé, malheureusement induit au crime par un gendarme; on fit de la pitié d'ostentation, on présenta M. Constant comme l'apôtre du malheur, et lui, homme de tant d'esprit, se laissa placer sur ce piédestal parce qu'il savait qu'en matière électorale, et lorsqu'il faut parler aux masses, il est indispensable de les saisir par tous les côtés et par tous les sentiments; M. Étienne dans une de ses lettres sur Paris, démontra qu'il ne fallait choisir pour députés que des hommes de la trempe de MM. Dupont de l'Eure et Voyer d'Argenson; avec la connaissance tant soit peu approfondie de ces deux caractères politiques, je demande sincèrement s'il eût été possible de marcher en présence d'une chambre composée de tels éléments!

Les *ultra-royalistes* repoussaient également les candidats ministériels; ils les considéraient comme bien plus dangereux même que les indépendants, parce que, disaient-ils, que devons-nous avant tout, nous proposer? Constater que la loi des élections est mauvaise, qu'elle entraîne la monarchie à sa perte : or, nous obtiendrons ce résultat, soit en nous abstenant complétement des élections, soit même pour certaines localités, en poussant le candidat jacobin. Cette tactique était justifiée par la haine profonde qu'inspirait M. Decazes. On ne la dissimulait pas, et *le Conservateur* l'avait révélée sans feinte.

En présence de ces deux oppositions rivales, mais unies dans le commun dessein de repousser les candidats ministériels, que devait faire le gouvernement? La presse l'avait d'abord attaqué, il se défendit par la presse; de nombreux articles furent publiés dans le *Publiciste* et *le Moniteur*, le *Journal des Maires* et le *Journal de Paris*, organes plus ou moins immédiats de la pensée du ministère. On reprochait à l'administration d'influencer les élections, et l'administration répondait : « Les auteurs de ce reproche emploient eux-mêmes tous les moyens d'influencer les esprits; ils multiplient les pamphlets et les calomnies; ils inventent les contes les plus ridicules sur les hommes les plus honorables; ils cherchent par les motifs les plus frivoles à exciter les corporations entières contre le gouvernement. » Ceci faisait allusion à *la Minerve*, qui avait fait un appel aux agents de change, aux boulangers, et à je ne sais quelles autres agrégations d'hommes pour favoriser l'élection de M. de Constant! Le ministère invoquait le grand service que le gouvernement venait de rendre, et c'était quelque chose en effet que de se présenter devant la France après l'avoir délivrée d'une humiliante occupation militaire.

Tous les ministres donnaient ordre dans leurs départements respectifs, de veiller aux élections; c'était la grande affaire sur laquelle la France et l'Europe avaient les yeux ouverts; les instructions aux préfets portaient l'ordre essentiel d'écarter de la candidature les royalistes d'opposition et les libéraux implacables, et de favoriser tout candidat constitutionnel; des mesures efficaces furent prises en conséquence, et la plus importante de toutes fut celle sans doute qui priva M. le comte d'Artois du commandement général des gardes nationales du royaume.

J'ai dit l'espèce d'influence dont s'était emparé M. le comte d'Artois par l'organisation de la garde nationale; les comités d'inspection générale s'étaient faits des véritables succursales du pavillon Marsan; cette admirable organisation était employée à diriger les élections politiques, et à embarrasser l'administration régulière. Par le moyen des inspecteurs de la garde nationale les choix du comité de Paris et de M. le comte d'Artois étaient ratifiés; c'était une action parfaitement bien entendue, à côté de l'action du ministère, et contrariant tous ses ressorts; les préfets dénoncèrent à M. Lainé et à M. Decazes la puissance mystérieuse et si hostile des inspecteurs de la garde nationale; d'ailleurs, comme toute mesure de sûreté relative à la garde nationale devait recevoir la sanction de MONSIEUR, le gouvernement n'était plus maître de sa volonté; on l'avait vu lors de la dissolution de la garde nationale de Nîmes, à laquelle S. A. R. s'était opposée. On résolut donc en conseil de ministres et sur la proposition de M. Lainé d'organiser la garde nationale

sur d'autres éléments, afin de briser l'intrigue si bien liée, et dont l'état-major de cette garde n'avait cessé d'être l'instrument. C'était un coup profond porté à la puissance secrète du comte d'Artois et qui devait être vivement senti par lui; il fallait d'ailleurs en prouver l'urgence au roi, et le ministère se chargea de démontrer à Louis XVIII que l'insoutenable conduite de son frère compromettait la marche modérée du gouvernement de Sa Majesté. Le roi répondit : « Mais je ne puis consentir à une destitution de mon frère, quelque tort qu'il ait envers moi et mon gouvernement. » Les ministres répliquèrent qu'il ne pouvait être non plus dans leur intention de prononcer la destitution publique et officielle de Son Altesse Royale, mais seulement qu'il fallait lui ôter les moyens d'embarrasser les prochaines élections ; on proposait donc au roi de rendre à la garde nationale son institution toute municipale, et par conséquent de la placer sous l'influence immédiate du ministre de l'intérieur ; on conserverait à Son Altesse Royale le titre et la prérogative de colonel général; mais tout cela n'était qu'honorifique ; par le fait, M. le comte d'Artois n'avait plus d'action sur la garde nationale, et c'est là qu'on voulait arriver. Le rapport secret au roi, ouvrage de M. Lainé, exposait différents faits justement reprochés aux agents de M. le comte d'Artois; un second rapport envisagea la question sous le simple point de vue de la légalité : le ministre disait : « que les circonstances qui avaient nécessité la composition spéciale de la garde nationale cessaient d'exister, et qu'il fallait dès lors la faire rentrer sous l'empire des lois existantes, c'est-à-dire des lois de 1790, de 1791, et de l'acte législatif du 25 septembre 1805; » le ministre proposait d'investir les préfets, sous-préfets et maires de toutes les attributions relatives aux gardes nationales, de supprimer tout emploi d'officier supérieur à celui de commandant de garde nationale de commune ou de canton ; le commandement de la garde nationale parisienne continuait d'être réservé à un chef spécial en rapport avec le préfet et le ministre de l'intérieur. M. le comte d'Artois conservait son titre honorifique et les prérogatives y attachées, mais sans fonctions positives, sans avoir désormais aucun rapport avec la garde nationale. Le roi ne parla de rien à son frère ; il signa, parce qu'il sentit la nécessité pour son ministère, de dissoudre le réseau *ultra-royalistes* qui menaçait d'entourer les élections.

On s'imagine assez quel fut le profond dépit éprouvé par S. A. R. On la privait de la seule influence qui lui restait encore. Le caractère du prince était surtout une grande activité, un besoin de faire et d'exercer le pouvoir ; on le mettait non-seulement en dehors du gouvernement, mais encore en dehors de toute action militaire et administrative. On réduisait ses amis de l'état-major de la garde nationale à la plus complète nullité. Monsieur eut à cette occasion une longue et vive explication avec le roi, qui montra une extrême fermeté.

Plus on approchait des élections, plus les dissensions éclataient, plus les répugnances devenaient vives et implacables entre les divers partis et le ministère ; il y avait une agitation profonde dans les esprits; de toute part on accourait aux élections. Les indépendants en appelaient au patriotisme des électeurs ; les préfets exposaient les dangers de trop s'avancer dans un système de révolution ; quant aux royalistes, ils se contentèrent de dénoncer la loi des élections, se réservant la plus prochaine occasion d'en constater les déplorables résultats. En somme, les élections furent partagées ; l'Ain députa M. Camille-Jordan ; il était tout à la fois porté par le ministère et par le parti des indépendants ; le gouvernement l'avait nommé président de collége, et il était encore revêtu du titre de conseiller d'État. A vrai dire, M. Camille-Jordan n'était pas un choix embarrassant pour le ministère, restant dans la ligne qu'il s'était tracée; mais le moindre retour vers la droite devait l'aliéner ; le même département lui avait donné pour collègue de députation M. Girod de l'Ain, esprit probe, bon magistrat, mais homme politique médiocre, qu'une destitution avait jeté dans le parti des indépendants ; au reste caractère inoffensif et qu'on pouvait facilement rattacher au ministère, en faisant cesser la cause qui l'en avait séparé. Je ne parle pas de M. Rodet, simple boule d'opposition.

Les Basses-Alpes, qui ne nommaient qu'un député, avaient choisi M. Arnaud de Puymoisson, procureur-général de la cour royale d'Aix, homme commun et de peu de talent, mais dévoué au ministère, autant par position que par conviction ; la Corrèze, le lieutenant-général d'Ambrugeac, appartenant au centre droit par ses opinions, militaire très-distingué, et intimement lié au système et à la personne de M. Decazes ; M. Bédoch était d'une couleur libérale plus tranchée, mais il séparait rarement ses votes de ceux du gouvernement.

La députation du Finistère était plus fortement nuancée; en tête était M. Kératry, gentilhomme breton, écrivain facile, ayant conservé quelques-unes des maximes d'indépendance de la noblesse de Bretagne ; il n'était pas essentiellement hostile au

système de gouvernement auquel M. Decazes avait eu l'art de le rattacher; M. de Kératry n'avait pas une grande étendue d'idées; il avait emprunté à la philosophie transcendante dont il était un des plus fervents zélateurs, cette béatitude et cette crédulité d'opinion, cette ignorance d'affaires surtout qui était le cachet de l'école; il avait pour collègue M. Guilhem, boule d'opposition, et M. Manuel, dont la double élection fut un triomphe pour les indépendants. On a eu déjà l'occasion de parler de M. Manuel; il avait alors une haute réputation que la maladresse de certaines persécutions ministérielles avait agrandie; M. Manuel avait une parole facile, impétueuse, une faconde d'avocat, et quelquefois une éloquence véritable; c'était une âme de résolution et de dévouement; tribun utile à son parti dans les questions passionnées, mais le compromettant toutes les fois qu'il s'agissait d'une affaire de tactique et d'habileté; au surplus, pauvre tête politique jouée par Fouché, dont il s'était fait l'instrument passif durant les cent-jours; on pouvait dire de lui que c'était un cœur ulcéré contre les Bourbons, mais qui n'était pas dangereux parce que la colère est toujours gauche, naïve et maladroite.

Le Gard avait renvoyé M. le comte de Saint-Aulaire, tout-à-fait dans les opinions de son gendre; le comte de Saint-Aulaire, esprit distingué, et portant à la tribune cette facilité, cette élégance de parole de la vieille aristocratie qu'on ne retrouve pas dans ses écrits; M. Chabaud-Latour, vétéran de la questure, expression du parti protestant, et M. Raynaud-Lascours, inoffensif pour le système ministériel. Dans l'Indre, le parti libéral crut remporter une éclatante victoire en députant M. le comte de Bondy; je n'ai jamais eu, je l'avoue, moi homme de gouvernement, une grande frayeur de l'indépendance de cette fraction de députés que j'appelle les préfets de l'empire, et dont MM. de Bondy et Méchin étaient la véritable expression; M. de Bondy surtout pouvait être si facilement rattaché à cette administration qu'il n'avait quittée qu'à regret; son talent limité avait pour sphère naturelle le ministérialisme. Ses souvenirs, ses habitudes, ses amitiés, tout le rattachait au parti administratif; il n'avait pas une tête d'opposition. Son collègue, M. Charlemagne, passait sur le banc de l'extrême gauche. Les départements des Landes, et de la Manche avaient élu, sauf quelques exceptions, leurs présidents et vice-présidents. Dans la Moselle les choix avaient été partagés; si ce collége avait élu M. de Wendel, président, il avait également député le lieutenant-général Grenier, porté par les indépendants; c'est de cette époque que date l'habitude du parti libéral de porter des généraux de l'empire à la députation; que se proposait-il par cette tactique? On ne peut se l'expliquer que par une pensée de conspiration militaire; car c'était par trop abuser le pays que de présenter comme défenseurs de la liberté des généraux, braves militaires sans doute, mais d'une obéissance passive et ne connaissant que le régime absolu de Napoléon; hommes de l'empire et hommes de liberté paraissaient deux pensées incompatibles! Et cependant on parvint à les concilier dans l'esprit des électeurs!

Les élections de la Nièvre donnèrent un choix ministériel, M. Chabrol de Chaméane, de cette famille des Chabrol, honorable exemple de la fidélité au pouvoir, et M. de Bogne de l'école diplomatique de M. Bignon. Dans le Nord le ministère ne fut pas en opposition avec le parti de l'extrême gauche; ce parti n'y était pas en force, mais avec la droite extrême, qui trouvait dans ce département une large expression. Tous les présidents et vice-présidents furent élus. Les départements de la Haute-Saône et de la Sarthe appartinrent à l'extrême gauche; MM. de Grammont et Martin de Gray furent renvoyés à la chambre; le choix le plus significatif dans la Sarthe fut celui de M. de Lafayette. Le vétéran des idées de 1789 avait vainement cherché à se faire élire dans Seine-et-Marne, son propre département; les électeurs lui avaient préféré M. de Saint-Cricq; on le désigna donc à un de ces départements où les électeurs obéissaient aux injonctions d'un comité dirigeant. M. de Lafayette, inconnu dans la Sarthe, pays de chouanerie et de souvenirs royalistes, fut élu à une certaine majorité de suffrages. La cour regarda ce choix comme très-significatif, et rien ne fit une plus profonde impression au château; on avait tort; sous quel rapport M. de Lafayette pouvait-il être à craindre? La tribune était pour le gouvernement un moyen de surveillance; il valait mieux avoir M. de Lafayette en face avec sa naïveté de complots, révélant dans une chambre ses plus intimes pensées, que de le reléguer en dehors du mouvement politique et alors livré aux sourdes machinations. Les élections de la Sarthe et celles de la Vendée, où M. Manuel trouva une double élection, constatèrent cependant les vices du système électoral; ce système ne donnait pas la véritable expression des opinions du pays. Dans la Vendée et dans la Sarthe, la majorité n'était-elle pas royaliste? D'où venaient donc ces élections si éclatantes, si libérales? La raison en était que la loi de 1817 jetait dans ces deux départements la majorité au profit des acqué-

reurs de biens nationaux et des habitants des villes; la balance n'était pas également établie.

M. Benjamin-Constant, quels qu'eussent été ses efforts à Paris, n'avait pu obtenir son élection; dans cette grande capitale, la lutte avait été vive, et c'était là que s'étaient véritablement produits les hustings de Londres; la bataille électorale s'était prolongée pendant plusieurs jours; elle avait eu lieu en quelque sorte sous les yeux de l'empereur Alexandre; les indépendants portaient leurs suffrages sur M. Benjamin-Constant; les ministériels et les modérés sur M. Ternaux aîné; enfin les royalistes sur MM. Bonnet, avocat, et Olivier, régent de la Banque de France. Au premier tour de scrutin les voix s'étaient ainsi partagées : Voix des indépendants sur M. Benjamin-Constant 2,920, et Manuel 233. Voix ministérielles sur M. Ternaux 1,954. Voix royalistes sur M. Bonnet 952, et sur M. Olivier 458. M. Constant n'ayant pas la majorité absolue, on arriva au ballottage entre lui et M. Ternaux; le ministère avait agi auprès des royalistes : il mettait un grand prix à éloigner M. Constant; M. Ternaux, dans une profession de foi honorablement écrite et fermement exprimée, avait dit tout son dévouement à la dynastie légitime des Bourbons; les royalistes n'hésitèrent plus, et les voix de M. Bonnet se portèrent sur M. Ternaux; cependant ce ballottage ne fut point encore décisif, et M. Constant obtint l'avantage du nombre : 3,431 suffrages se portèrent sur lui; M. Ternaux n'en eut que 3,255; on renvoya le scrutin au lendemain; dans la nuit l'administration agit encore auprès des royalistes; le nombre des votants, qui n'était la veille que de 6,981, fut le lendemain de 7,630; M. Ternaux obtint 3,827 voix, et M. Constant 3,740. Le long doute électoral avait tenu tous les esprits en suspens. Il y avait eu une grande agitation à Paris.

On pouvait constater quelque chose de remarquable dans les élections; c'est que les royalistes de l'extrême droite avaient été complétement exclus; il ne s'agissait plus d'eux dans la lutte, et ceci était de nature à produire une certaine sensation sur les esprits, à la cour particulièrement. Quelle était donc cette loi d'élection dont les deux seuls résultats, sous la monarchie des Bourbons, avaient été de produire M. Manuel et M. Lafayette, et d'éloigner les royalistes des affaires? Toutefois, en l'état du renouvellement du cinquième, il n'y avait pas de danger actuel et imminent; les journaux ministériels s'efforçaient de le démontrer. Ils attribuaient l'effervescence électorale au principe, au jeu naturel du gouvernement représentatif. Ils le comparaient à ce qui se passait en Angleterre dans les mêmes circonstances; ils rappelaient cette lutte de couleurs et de partis qui s'agitent sur les hustings. Ils cherchaient ainsi à raffermir la cour et à se rassurer eux-mêmes. Mais n'était-il pas évident qu'une fois la liberté de la presse complétement accordée, toute la force d'opinion allait passer dans le camp libéral, et alors le danger, tant redouté par les royalistes, ne devenait-il pas réel, menaçant, dès que la majorité aurait été obtenue par l'extrême gauche? Le ministère ne se dissimulait pas le péril; mais toucher à la loi d'élections n'était-ce pas aussi se créer mille difficultés de la part d'une opposition vive et puissante dans l'opinion?

M. de Richelieu, encore au congrès d'Aix-la-Chapelle, s'était déjà profondément alarmé du résultat des élections et de l'écueil que la loi de 1817 réservait à la monarchie; j'ai lu sa correspondance. Tout y décèle cette inquiétude qu'il éprouve de l'éloignement des candidats royalistes. M. de Richelieu lui-même, royaliste dévoué, n'était pas à l'aise devant l'idée d'une majorité d'extrême gauche. « Je vois avec peine, écrivait-il, que la loi de 1817 éloigne successivement tous les royalistes de la chambre.

» Vous avez beau me raffermir et me promettre que la chambre sera bonne; je tremble que nous n'allions trop tout d'un côté; à tout prendre, j'aime mieux l'exaltation royaliste que le jacobinisme; au nom du ciel, examinez cette situation. Cherchez-y un remède.

» Je vois arriver avec terreur, écrivait-il encore, les hommes des cent-jours; ils ont tant gâté notre position en Europe. Évitons les révolutions. »

Faut-il s'étonner si M. de Richelieu, noble et loyal gentilhomme, s'effrayait de voir entrer dans la chambre des hommes qui dans les cent-jours avaient voulu éloigner les Bourbons à tout prix, et armé l'Europe contre la France!

LA BOURSE. — OPÉRATIONS FINANCIÈRES. — RETRAITE DU COMTE CORVETTO.

Novembre et décembre 1818.

Les spéculateurs attendaient avec une grande impatience le résultat du congrès d'Aix-la-Chapelle pour opérer à la Bourse. Comme il arrive toujours, ils avaient exploité la nouvelle tant de fois, ils avaient si souvent joué en hausse au bruit de l'éva-

-cuation du territoire, que lorsque cette nouvelle arriva effectivement, elle ne produisit d'abord qu'un faible mouvement suivi bientôt après de catastrophes. Une des conséquences du traité de subsides qui avaient accompagné la délivrance du territoire, avait été de jeter sur la place une énorme quantité de rentes, de valeurs excédant la masse des capitaux disponibles. Le jeu s'était engagé avec frénésie, et la rente, même après l'échéance du semestre de septembre, s'était encore élevée à 75 fr. Pour soutenir ce mouvement ascendant, le Trésor, la Banque, habituellement si sages, s'étaient livrés à des opérations sur report; le comte Corvetto, afin d'utiliser 41 millions stagnants dans les caisses, les avait jetés sur la Bourse: ils avaient produit un intérêt de 7 à 8 pour 100. Un Hollandais nommé Borinbrok avait établi avec des maisons de banque des effets de circulation sur dépôt de rente, qui avaient été escomptés par la Banque, jusqu'à concurrence de 27 millions. A la fin, la Banque resserra ses escomptes; elle craignait de voir entamer sa réserve; et une catastrophe se prépara. Le résultat de cette situation de la Bourse fut un encombrement, et, pour me servir du terme technique, un engorgement tel que la rente ne put se soutenir malgré tous les efforts du gouvernement. A la liquidation de la fin d'octobre elle éprouva une baisse qui se prolongea tout le mois de novembre, de manière que la liquidation s'opéra au milieu des plus épouvantables sinistres. Les alliés, pressés par le besoin d'argent, avaient accepté en paiement, non seulement les lettres de change tirées par le trésor de France sur les maisons Hoppe et Baring, mais encore ils cherchaient à réaliser par l'entremise de ces maisons les 100 millions de valeur effective payables en inscriptions de rente; les maisons Hoppe et Baring s'étaient engagées à effectuer en neuf termes les paiements dont elles s'étaient chargées; la position de la place de Paris à l'époque où ces engagements furent pris, la valeur élevée des rentes, faisaient espérer qu'ils seraient remplis sans la moindre secousse, parce qu'ils ne dépassaient pas les moyens disponibles et pouvaient être acceptés et maintenus sans aucun inconvénient.

Dès les derniers jours du mois d'octobre, plusieurs symptômes dont il était impossible de se dissimuler l'importance avertirent le gouvernement français que malgré l'étendue des ressources que les banquiers chargés de leur paiement avaient à leur disposition, il serait difficile de réaliser ces paiements dans les délais stipulés sans exposer directement la circulation de Paris et de la France, et indirectement celle de toute l'Europe commerçante; les charges pécuniaires imposées par le traité du 20 novembre avaient été acquittées en grande partie par des revirements de commerce qui dans l'état perfectionné des communications réciproques remplacent le numéraire effectif; cependant une quantité effective de ce numéraire avait été employée à solder la balance de la France.

En outre, plusieurs États de l'Europe travaillaient alors à substituer les valeurs métalliques au papier, qui jusqu'alors en avait rempli les fonctions; les mesures adoptées dans ce but avaient exigé une forte importation de numéraire au détriment de celui de la France; cette diminution de numéraire était devenue plus sensible à l'époque même où le traité d'évacuation nécessitait une émission de nouvelles rentes; la Banque de France en avait éprouvé les premiers effets. La masse de ses capitaux, naguère trop forte, même pour ses besoins, avait été successivement entamée, au point que la prudence lui commandait de resserrer ses escomptes et de restreindre l'émission de ses billets; il en était résulté un embarras nouveau dans la circulation générale. Cette gêne fut si grande que le prix des seules rentes depuis longtemps émises ne put pas même se soutenir; la baisse fut de près de 10 francs; puis un concours de circonstances secondaires, et l'empressement irréfléchi des porteurs d'inscriptions à se défaire de celles qu'ils possédaient, affaiblirent l'efficacité de toutes les mesures prises par le gouvernement. Le contre-coup de la gêne de Paris s'était fait sentir sur toutes les places de l'Europe; car c'eût été une illusion de croire qu'à proportion que le numéraire en circulation diminuait en France il allait abonder dans les autres pays; la totalité des opérations du monde civilisé se fait avec une somme comparativement très-petite d'argent monnayé; ce qui détermine la rareté ou l'abondance du numéraire est beaucoup moins sa quantité absolue que le degré de facilité et de rapidité du mouvement qui le fait circuler. Les embarras de Paris s'étaient déjà fait sentir sur toutes les places de l'Europe. D'ailleurs la baisse de la rente affectait les valeurs données en paiement par la France, soit aux cours étrangères, soit à leurs sujets, par suite des liquidations des créances; toutes ces valeurs étaient dépréciées et perdaient autant dans leur prix. Dans cette situation difficile, M. de Richelieu, d'après l'avis de MM. Baring et Hoppe, fit une ouverture aux ministres des autres cours réunis à Aix-la-Chapelle, et leur proposa de prolonger à 18 mois les termes de paiement fixés à 9 mois par la convention du 9 octobre; ensuite de donner aux maisons

contractantes pour l'emprunt la faculté d'acquitter une partie de leurs engagements en lettres de change sur certaines places hors de France qui seraient spécialement déterminées.

Plusieurs conférences eurent lieu à Aix-la-Chapelle les 8 et 9 novembre, époque où la dépréciation des fonds publics se fit plus profondément sentir. M. de Metternich proposa une résolution parfaitement rédigée et qui atteignit le but qu'on s'était proposé. Il y était dit « que les modifications proposées n'altéraient en rien, ni la nature, ni la solidité des engagements primitifs, ni celles des garanties sur lesquelles reposaient en dernière analyse toutes les stipulations pécuniaires de la convention du 9 octobre; que ces modifications ne pouvaient affecter en aucune manière la confiance que les puissances avaient accordée aux parties contractantes, attendu que ces maisons étaient déclarées prêtes à remplir leurs engagements primitifs, si les puissances le jugeaient convenable; que les modifications proposées ne devaient pas être considérées comme un avantage particulier pour le gouvernement français, ou comme un soulagement accordé aux maisons de banque avec lesquelles il a traité, mais comme un arrangement de convenance mutuelle dicté par des motifs communs à toutes les puissances contractantes dans l'intérêt du créancier comme dans celui du débiteur; enfin, la France s'engageant à tenir compte aux puissances créancières d'un intérêt à 5 p. 100 à raison du délai provenant de cet arrangement, il n'en résultait pour les autres puissances aucune perte réelle. »

Les propositions de M. de Metternich furent discutées et admises séance tenante le 11 novembre par lord Castlereagh, le prince de Hardenberg, les comtes de Bernstorff, Nesselrode et Capo d'Istria; la résolution fut dépêchée à Paris par un courrier extraordinaire. Elle n'arrêta pas la baisse immédiatement. L'Europe n'en pouvait plus, surchargée de sa dette, et la Prusse surtout, qui, pressée d'argent, avait négocié toutes ses valeurs et les avait jetées sur la place de Paris. Cette catastrophe atteignit non-seulement la Bourse, mais elle toucha fortement la Banque de Paris, où éclatèrent plusieurs faillites de maisons puissantes, ce qui vint compliquer encore la situation financière de la France. Le gouvernement cherchait à rassurer les esprits; il disait : « Que la crise actuelle ne pouvait s'expliquer par aucun événement intérieur et extérieur; que la paix et l'ordre étaient partout rétablis; le gouvernement marchait dans des voies larges et véritablement constitutionnelles; le territoire allait être délivré. Qui pouvait donc exciter tant de craintes? Qui pouvait donc faire subir aux fonds publics une crise inexplicable? » A ces paroles le gouvernement joignait les actes; jamais le trésor ne suspendit ses paiements; la caisse de service paya avec une entière régularité tous ses engagements. Une convention avec la Banque lui délégua le paiement du semestre de la dette publique; le Trésor lui céda des traites sur les receveurs-généraux; tous les fonds furent employés; la caisse d'amortissement agit dans toute sa latitude; elle porta tous ses revenus, tous ses moyens en fonds de dépôts et consignations. Qu'on se représente en effet la somme de rentes émises dans l'espace de deux années, les obligations du Trésor, et l'on se dira si la restauration ne fit pas alors des miracles de confiance! Tant d'efforts, tant de travaux multipliés trahirent enfin le zèle de M. de Corvetto; les embarras financiers avaient aussi contribué à altérer sa santé. Il était déjà depuis longtemps souffrant. Il parla à M. de Richelieu de donner sa démission; le poids des affaires devenant trop difficile, trop pénible pour ses forces!

L'approche des chambres faisait une grande affaire de cette démission. Qui allait-on choisir pour le ministère si difficile des finances, au moment où ce système était si dangereusement altéré? Le duc de Lévi fit quelques démarches pour remplacer M. de Corvetto. Homme d'esprit sans doute, M. de Lévi pouvait-il répondre aux besoins de la place et rétablir la confiance ébranlée? La chambre des députés l'aurait vu avec déplaisir. Le noble duc n'était parfaitement sympathique à aucune des opinions de la majorité. On avait songé à M. Mollien, puis on parla à M. de Richelieu de M. Roy. Ce choix convenait sous plusieurs rapports. D'abord, M. Roy était une des grandes fortunes et un des plus forts capitalistes. En le plaçant à la tête des affaires de finances, il commandait la confiance et appelait le crédit public. Ensuite comme homme parlementaire, M. Roy avait de l'influence et de la popularité. Il avait été deux fois rapporteur du budget, et la chambre avait remarqué dans ses rapports une clarté, un ordre, et surtout un besoin d'économie, qu'on devait aimer dans un ministre des finances. On pouvait reprocher à M. Roy, et j'entends à la cour et auprès de Louis XVIII, d'avoir fait partie de la chambre des représentants pendant les cent-jours. C'était un pas immense vers l'oubli des opinions, ce que le parti royaliste n'admettait pas facilement. M. de Richelieu fit taire ses préjugés personnels, et une ordonnance appela M. Roy au département des finances en remplacement de M. Corvetto, qui voyagea dans

le Midi. La retraite de M. Corvetto excita les regrets de tous les partis. C'était un homme de probité, d'honneur et de ménagements. Jamais il n'eut de paroles amères; il se tira toujours des situations parlementaires les plus délicates avec un bonheur dont rien n'approchait. Ministre, il avait rendu de grands services. Toutes les théories de crédit public avaient été défendues par lui et développées avec une grande autorité d'exemple et de principes. M. Roy, qui le remplaçait, possédait un talent distingué d'exposition et d'analyse; peut-être n'avait-il pas assez de confiance dans le crédit; il voyait trop les chances malheureuses d'une opération et ne s'abandonnait pas assez à la fortune; les finances d'un grand État diffèrent des revenus d'un particulier; tous les déficits ne sont pas des catastrophes; ils ne sonnent point l'alarme comme une menace de banqueroute; cela tenait dans M. Roy aux habitudes de sa vie, à sa fortune si bien réglée et acquise par une haute persévérance et une régularité remarquable. M. Roy portait à la tribune une grande clarté d'expressions et de calcul; sa parole n'était pas élevée, mais ferme et précise; dans les relations administratives, il était sec et tranchant; il n'avait rien de cet abandon qui saisit les hommes. Par ses opinions, M. Roy appartenait au centre gauche avec une couleur positive et d'affaires; plus tard il passa au centre droit par conviction; il conquit l'estime et l'amitié de M. de Richelieu, bien que son premier ministère n'eût duré que quelques jours.

—

OUVERTURE DE LA SESSION. — DÉMISSION DES MINISTRES.

Décembre 1818.

En présence des élections de 1818 et des opinions qui avaient triomphé dans cette épreuve, il était important que le ministère présentât une unité parfaite, une puissance compacte de sentiment, une même pensée politique; malheureusement il n'en fut rien, et dès l'arrivée de M. de Richelieu à Paris, des dissensions sérieuses naquirent au sein du conseil des ministres et amenèrent sa dissolution.

L'opinion personnelle de M. de Richelieu, dès ce moment entouré par les royalistes, était que le gouvernement devait se rapprocher un peu de la droite pour empêcher la monarchie d'aller dans l'abîme. Quels que fussent les outrages prodigués par les libelles royalistes au cabinet Richelieu et Decazes, les étrangers de distinction qui entouraient le roi, le comte de Goltz, le baron de Vincent, pensaient que ce rapprochement était le seul moyen d'éviter une crise politique. Le duc de Wellington en avait parlé au roi Louis XVIII à son retour d'Aix-la-Chapelle. Il lui dit : « Votre Majesté doit se rapprocher des royalistes, mais que ce soit purement et simplement, sans condition de leur part. »

Le duc de Richelieu arriva à Paris le 25 novembre; il s'était déjà exprimé sur la nécessité d'une modification dans le système ministériel, et j'ai parlé de sa correspondance au congrès d'Aix-la-Chapelle. Une autre difficulté surgissait également de l'indispensable suppression du ministère de la police; ce ministère avait été vivement attaqué par tous les côtés de la chambre; la droite par haine de M. Decazes, la gauche pour s'éviter la surveillance d'une haute police, et tous les partis également pour embarrasser la marche de l'administration. D'ailleurs la loi du 28 octobre 1815 sur les arrestations préventives et la censure des journaux étant révoquée, quelles attributions pouvait-il rester encore au ministère de la police? M. Decazes, comme tous ses collègues, sentait donc la nécessité de prendre un parti; car dans cette session de 1818, il n'était pas sûr que le budget de la police fût voté.

Dans cette situation, M. Decazes proposa lui-même la suppression de son ministère, et par conséquent sa retraite du conseil; cette démarche était-elle bien désintéressée? M. Decazes avait-il réellement intention de se retirer des affaires, ou n'avait-il la pensée que d'essayer son crédit? Tous ses collègues se soulevèrent contre sa résolution; tous pensèrent qu'on ne pouvait se passer de M. Decazes, et que possédant d'une manière absolue la confiance du roi, il était et devait être l'intermédiaire indispensable entre la couronne et son conseil.

Un premier arrangement fut essayé; M. Molé se chargea de proposer à M. Lainé de céder le portefeuille de l'intérieur à M. Decazes; M. Lainé devait prendre les sceaux, Louis XVIII accepter la démission de M. Pasquier que M. Decazes voulait créer ministre de la maison du roi; M. Pasquier consentit à tout, mais M. Lainé se refusa obstinément à prendre les sceaux; il offrit sa démission d'une manière absolue : je ne pense pas qu'il y eût dans cette résolution la plus petite arrière-pensée; M. Lainé n'était point homme à accommodement comme M. Pasquier; il crut voir une disgrâce dans la proposition

qui lui était faite. La démission de M. Lainé ne fut point acceptée ; le duc de Richelieu déclara formellement que si ce collègue se retirait du conseil, il donnerait également sa démission ; la partie paraissait parfaitement liée entre trois ministres, MM. de Richelieu, Lainé et Molé. En cette position des affaires, il fut résolu que le conseil resterait composé comme il l'était, sans aucun changement.

Pendant ce temps M. de Richelieu, à l'insu du roi et de M. Decazes, cherchait à bouleverser les combinaisons de majorité qui avaient fait la force du ministère dans la précédente session ; il tentait le rapprochement du centre droit ministériel et de la droite, rapprochement qui devait et pouvait opérer une majorité. Le roi ignorait absolument ces démarches, et il aimait à dire : « Je me flattais que de retour ici le duc de Richelieu, en se serrant de plus en plus à ses collègues, chercherait un remède au mal produit par *la Minerve*, et, soit dit en passant, par *le Conservateur ;* je me trompais. » Ces mouvements ministériels, ces intrigues d'intérieur avaient retardé la session ; l'ouverture en fut remise du 30 novembre au 10 décembre ; M. de Richelieu s'essayait toujours à grouper dans la chambre des pairs et dans la chambre des députés une majorité en opposition à la loi électorale. L'affaire se suivait aux pairs par le marquis de Vérac et par la réunion cardinaliste du marquis de Beausset ; aux députés, où la fusion était plus difficile, elle se tentait par M. Lainé et M. Ravez ; le but proposé était toujours le changement de la loi des élections. Plusieurs conférences s'engagèrent soit avec M. de Richelieu, soit avec M. de Villèle ; les royalistes promirent appui loyal et désintéressé, pourvu que le ministère modifiât la loi électorale. Il fut arrêté qu'on constaterait dans des scrutins préparatoires si la majorité appartenait aux centres et à l'extrême droite réunis. M. de Villèle répondit de son parti, et déclara que s'il y avait quelques fous d'extrême droite, ils n'auraient aucune influence sur les votes de la majorité.

Jusqu'alors, je le répète, le roi n'avait été informé d'aucun de ces mouvements parlementaires qui se préparaient dans les deux chambres ; la première indication lui en fut donnée par M. le chancelier ; la session devait être si importante et si décisive, qu'un peu avant qu'elle fût ouverte, on s'était occupé dans la chambre des pairs d'arrêter la nomination des secrétaires, expression des opinions de la majorité. Il était dans les habitudes du château que le chancelier vînt porter au roi la liste des candidats que les diverses réunions de la chambre appelaient au secrétariat. M. Dambray dit à S. M. les noms de ceux de ces candidats portés par la fraction ministérielle ; mais il ajouta qu'il n'était pas sûr que ceux-là passassent, attendu qu'il s'était formé une contre-réunion, laquelle en porterait d'autres. Louis XVIII crut qu'il s'agissait de la réunion des *ultra-royalistes ;* il ne demanda pas de nouvelles explications ; car le roi n'ignorait pas que les pairs *ultra* contrariaient la marche de son ministère ; il fut tiré de cette erreur par le marquis de Dreux-Brézé. Le grand-maître des cérémonies lui annonça qu'il s'était en effet formé, d'après une idée de M. le duc de Doudeauville, une autre fusion de membres ministériels pour opérer une réunion avec le côté droit. M. de Brézé montra au roi les listes qui avaient été arrêtées ; elles portaient pour le secrétariat, le duc de Doudeauville, le marquis de Vérac, le duc de Bellune et M. Dubouchage. En tête de la commission qu'on désignait pour l'adresse se trouvait le marquis de Talaru et le vicomte de Montmorency. Louis XVIII ne put plus douter qu'il ne s'agît d'une fusion entre le côté droit et le centre droit. « En lisant ces noms, le roi reprocha vivement à M. de Brézé d'être d'une association qui ferait de pareils choix, et lui cita ce vers d'*Athalie :*

Rompez, rompez tout pacte avec l'impiété.

Le roi était fort animé. M. de Brézé se défendit en nommant des gens fort honnêtes, quoiqu'un peu faibles, qui faisaient partie de l'association ; enfin il avoua qu'elle se tenait chez le cardinal de Beausset. Le roi fut très-étonné d'apprendre que les listes avaient été arrêtées chez le cardinal ; cette circonstance lui révéla par quelles mains cette affaire était conduite ; l'amitié qui liait M. de Richelieu à M. de Beausset ne permettait pas de croire que celui-ci eût agi seul. Ce n'était pas que le duc de Richelieu n'eût rendu compte au roi d'une conférence qu'il avait eue avec M. de Villèle, mais ce n'était pas la première fois que de pareilles choses arrivaient ; et comme il n'avait parlé à aucun de ses collègues du résultat de la conférence, le roi pensait qu'il avait été nul comme celui des conférences précédentes ; mais le nom du cardinal de Beausset le tira d'erreur ; le cardinal avait trop d'esprit, et il était trop lié avec le duc de Richelieu pour avoir pris une aussi grande mesure sans son aveu.

Le roi ne dit rien à son conseil des renseignements qu'il avait recueillis ; les ministres se réunirent pour discuter le discours de la couronne, et la

meilleure harmonie paraissait régner. Ce discours était rédigé de manière à laisser possibles toutes les nouvelles combinaisons ministérielles. Il fut discuté plusieurs jours en conseil. La première partie qui parlait de la délivrance du territoire, n'offrait à la discussion aucun sujet possible. C'étaient des phrases d'enthousiasme patriotique pour la fin de l'occupation. S'expliquerait-on sur la loi des élections? indiquerait-on par une phrase un changement dans cette loi fondamentale? resterait-on dans le vague de manière à pouvoir passer d'un système à un autre? Dans la situation d'incertitude du cabinet on préféra ce dernier parti. En résultat, à peine quelques changements furent-ils proposés; M. de Richelieu se prêta avec la meilleure grâce du monde aux modifications que lui proposait M. Decazes; il semblait donc qu'un rapprochement entre les ministres n'était pas impossible; le discours disait : « Qu'un noble et généreux effort de la nation avait réalisé les espérances qu'avaient conçues les amis de la patrie, le territoire était délivré; un des fils de France avait le premier arboré le drapeau français sur les murs de Thionville; le cœur du roi en avait tressailli; la déclaration des cinq puissances faisait assez connaître l'amitié qui régnait entre les souverains et permettait de fixer les regards sur de longs jours de paix qu'une telle alliance promettait à la France. Le roi annonçait son sacre : en recevant l'onction royale, il prendrait à témoin le dieu de Clovis, de Charlemagne et de Saint Louis; il renouvellerait sur les autels le serment d'affermir les institutions fondées par la charte. » Le roi ajoutait : « En secondant mes vœux et mes efforts, vous n'oublierez pas que cette charte, en délivrant la France du despotisme, a mis un terme aux révolutions. Je compte sur votre concours pour repousser ces principes pernicieux qui, sous le masque de la liberté, attaquent l'ordre social, conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le funeste succès a coûté au monde tant de sang et tant de larmes. Après les calamités d'une disette dont le souvenir attriste encore mon âme, la Providence, prodigue cette année de ses bienfaits, a couvert nos campagnes d'abondantes récoltes; elles serviront à ranimer le commerce, dont les vaisseaux naviguent sur toutes les mers et montrent aux nations les plus lointaines le pavillon de France; l'industrie et les arts étendant aussi leur empire, ajouteront aux douceurs de la paix générale. A l'indépendance de la patrie, à la liberté publique se joint la liberté privée que la France n'a jamais goûtée si entière. Unissons donc nos sentiments et nos accents de reconnaissance envers l'auteur de tant de biens, et sachons les rendre durables; ils le seront, si écartant tout souvenir fâcheux, étouffant tout ressentiment, les Français se pénètrent bien que les libertés sont inséparables de l'ordre, qui lui-même repose sur le trône, leur seul palladium. Mon devoir est de les défendre contre leurs communs ennemis; je le remplirai, et je trouverai en vous le secours que je ne réclamerai jamais en vain. »

A bien prendre ce discours, il promettait tout à la fois un système libéral et un système de répression. Les phrases un peu obscures où la royauté se présentait comme la conservatrice de l'ordre, comme la protectrice de l'organisation sociale, cet appel au concours des chambres dans l'intérêt de l'État, tout cela annonçait pour la session une marche au moins nouvelle; on ne s'éloignait plus aussi complétement des pensées de la droite.

Les ministres se réunirent en conseil le samedi 12 décembre pour délibérer sur la conduite du cabinet pendant la session; M. Pasquier prit le premier la parole; il peignit, avec clarté, la gravité de la situation et la nécessité d'y porter remède; mais il n'indiqua aucun moyen et se tint dans le vague. M. Roy parla dans le même sens que M. Pasquier, mais sans se prononcer davantage; le maréchal Gouvion et le comte Decazes ne partagèrent pas toutes les craintes de leurs collègues; ils cherchèrent à les convaincre de la possibilité de marcher dans la même ligne politique. M. de Richelieu n'exprima que le vague désir de chercher une majorité dans le centre droit et la droite; ce qui était l'opinion de M. Lainé. M. Molé ne parut occupé que de la nécessité de conserver M. de Richelieu aux affaires. Il n'y eut donc aucune majorité prononcée dans le conseil; la délibération fut remise au lundi sans plus de résultat; on crut cependant la matière assez bien éclaircie pour la soumettre au roi dans le conseil du mercredi.

Dans cet intervalle, les chambres avaient formé leurs bureaux; celui de la chambre haute avait été composé d'avance des pairs dont M. de Brézé avait parlé au roi; on substitua M. de Pastoret à M. Dubouchage, par égard pour la couronne, attendu que M. Dubouchage avait été ministre, et qu'il pouvait n'être pas agréable au roi de le voir souvent aux Tuileries. Les meneurs de la chambre des pairs demandèrent à M. de Richelieu de quels noms il voulait composer la commission de l'adresse. Il répondit avec vivacité : « Eh bien! d'hommes raisonnables, » et la majorité porta des ultrà et des cardinalistes : le marquis de Talaru, le vicomte de

Montmorency, de Fontanes, Pastoret et de Rosanbo; le roi fut blessé de ces choix; les ministériels eux-mêmes se refusèrent à porter M. de Fontanes; le roi dit à l'ordre: « En rigueur de principes, les ministériels ont raison, parce que M. de Fontanes s'est éloigné d'eux; mais je crois que, dans la circonstance, ils ont eu tort, 1° parce que M. de Fontanes a pour la rédaction d'une adresse un talent dont personne n'approche; 2° parce qu'il aurait été sensible à cette tolérance; parce qu'enfin les ministériels auraient pu se vanter d'avoir contribué au choix d'un des membres de la commission. »

Ces mouvements parlementaires signalaient dans la chambre des pairs une tendance contre le système libéral; M. de Richelieu, entouré par les royalistes, ne voyait plus que rarement M. Decazes; Louis XVIII craignait la séparation des deux ministres; préparé à la retraite de M. Decazes, dont il sentait très-bien que le ministère de la police ne pouvait subsister, sa royale amitié lui faisait au moins souhaiter qu'il quittât la place avec les honneurs de la guerre, et le roi sentait trop bien l'avantage qu'auraient ses ennemis si sa sortie avait lieu à la suite d'une rupture avec le duc de Richelieu. Le roi était malade; il écrivait à une dame de son intimité: « M'est-il permis de parler de l'état de ma santé, non pour être plaint, mais pour servir d'excuse aux fautes que je puis avoir commises dans des conjonctures aussi difficiles. Le 12 je sentis une atteinte de goutte; elle fut légère pendant trois jours; je crus que ce ne serait rien, mais le 15 au soir les douleurs devinrent très-vives, et ici commença l'invasion que je vais décrire en peu de mots. Grande souffrance, pas de sommeil, point d'appétit, de la fièvre, et prostration des forces morales et physiques; telle a été ma position pendant plus de huit jours. »

La formation des bureaux à la chambre des députés donna un résultat incertain; partout les centres triomphèrent; j'en excepte le 9° bureau dont M. de Villèle obtint la présidence; jusques ici aucun engagement n'était donc pris; on attendait. Les opérations pour la présidence prouvèrent l'alliance du centre et de la droite. Le premier tour de scrutin donna 97 voix à M. Ravez et 93 à M. de Serres, qui furent seuls proclamés candidats. MM. Planelli de Lavalette, le contre-amiral Dumanoir, tous deux du centre droit, obtinrent chacun 80 voix; M. Camille-Jordan, expression des doctrinaires, 64 voix; le prince de Broglie, 47 voix; Dupont-de-l'Eure, 40 voix. Au second tour de scrutin, le comte d'Augier eut 90 voix; le comte Dupont, 101 voix; Planelli de Lavalette, 91 voix. Toutes les forces furent ici bien constatées. Il était reconnu que le centre droit et la droite unis ensemble formaient la majorité. Les doctrinaires n'avaient eu que 64 voix et l'extrême gauche 40; tous les candidats appartenant au centre droit, à l'exception de M. de Serres. Il y avait donc deux lignes tracées pour le ministère, ou se jeter dans les bras de la droite, unie au centre droit, ou bien se lier aux doctrinaires, votant avec les centres, de manière à n'avoir plus contre soi que la double extrémité de droite et de gauche. Après ce premier résultat obtenu, M. de Richelieu crut qu'il pouvait se rapprocher de M. Decazes; il parut tout à coup à la soirée du mercredi au ministère de la police; cette réconciliation subite surprit tous ceux qui avaient manœuvré dans le sens d'une séparation. Mais elle ne fut pas d'une longue durée; la division se manifesta d'une manière plus impérieuse encore. Le roi avait renvoyé le conseil du mercredi au jeudi, parce que plusieurs des ministres, membres de la chambre des députés, étaient obligés d'assister à la nomination des candidats à la présidence. Dans cette séance, M. Pasquier parla le premier, comme il avait fait chez M. de Richelieu, fort disertement et sans rien conclure; le maréchal Gouvion fut d'avis de ne rien changer, de ne pas même essayer de modifier la loi des élections; M. Molé déclara qu'il ne croyait pas possible de rester dans la situation présente; il n'espérait pas le succès d'un système dans lequel tous les ministres n'auraient pas une conviction commune. La pensée intime de M. Molé était que la difficulté reposait purement dans les hommes. Le combat lui paraissait engagé entre M. Decazes et M. Lainé entraînant le duc de Richelieu. M. Lainé pensa qu'il fallait planter le drapeau ministériel et tendre la main à droite et à gauche. M. Roy parla à peu près dans le même sens; M. Decazes développa le danger qu'il y avait à essayer de changer la loi d'élections, et conclut à rester fermes dans la ligne. Le duc de Richelieu parla le dernier; il fut facile de voir qu'il inclinait vers l'avis de M. Molé, mais il ne conclut pas davantage que le garde des sceaux et M. Roy; enfin Louis XVIII prit la parole, et se saisissant de l'idée de M. Lainé, il dit: « Plantons notre drapeau sur l'ordonnance du 5 septembre; continuons à suivre la ligne qui nous a réussi jusqu'à présent; tendons toujours la main à droite comme à gauche, et disons comme César: « Celui qui n'est pas contre moi est avec moi. » Ainsi se termina ce conseil, et le roi crut que toute dissension dans le ministère allait cesser; la suite fera voir combien il se faisait illusion.

Le 16, une ordonnance du roi nomma M. Ravez à la présidence ; les *ultra-royalistes* crurent tenir la victoire ; car c'était l'expression de l'arrangement conclu ; mais les amis de M. Decazes manœuvrèrent le lendemain de manière à ce que le choix des bureaux constatât que la majorité n'avait pas changé d'esprit. Les royalistes n'obtinrent, parmi les vice-présidents, que M. Blanquart de Bailleul ; M. de Saint-Aulaire fut désigné comme un des secrétaires de la chambre ; les amis du duc de Richelieu s'en plaignirent amèrement ; ils accusèrent M. Decazes d'avoir été l'âme de cette combinaison, qui détruisait le plan ministériel pour la session suivante. Le roi vit bien que la séparation était irrévocable.

Le lundi au matin, M. Molé vint chez M. Lainé lui annoncer que la chose ne pouvait ainsi aller avec M. Decazes, et qu'il était dans l'intention irrévocable de donner sa démission ; M. Lainé dit que c'était également son sentiment. Tous deux portèrent leur démission chez le duc de Richelieu qui partagea leur avis et écrivit la sienne ; un billet et une visite de M. Molé à M. Pasquier, lui apprirent la résolution de ces trois collègues. Les démissions furent remises au château par M. Molé ; elles étaient ainsi conçues : « Sire c'est avec un extrême regret, mais avec une détermination irrévocable, que je prie Votre Majesté d'agréer la démission du poste que j'occupe et que je viens mettre à vos pieds. La conviction intime où je suis de ne pouvoir plus être d'aucune utilité à votre service, Sire, ni au bien du pays, me détermine à cette démarche. J'espère que Votre Majesté voudra bien me dire à qui je dois remettre le portefeuille des affaires étrangères. Les circonstances dans lesquelles je l'ai accepté, et tout ce qui s'est passé depuis plus de trois ans, doivent prouver à Votre Majesté que si je la supplie de me permettre de me retirer aujourd'hui, ce n'est faute ni de dévouement ni de courage.

« Richelieu. »

« Sire, la situation du ministère ne me laissant aucun espoir d'être utile à Votre Majesté, et de justifier sa confiance, en continuant à la servir, je viens la prier de recevoir ma démission et la supplie de me faire connaître à qui il lui plaît que le portefeuille de la marine soit remis.

« Molé. »

« Sire, je supplie Votre Majesté d'agréer ma démission, et de me faire indiquer à qui je dois remettre le portefeuille de l'intérieur. Permettez-moi Sire, de vous demander la grâce de me laisser rentrer tout-à-fait dans la vie privée ; comme député, j'essaierai de servir mon roi et mon pays de tout mon dévouement.

« Lainé. »

« Sire, j'apprends que M. le duc de Richelieu a cru devoir offrir sa démission au roi ; si Votre Majesté se déterminait à l'accepter, je la supplie de permettre que je mette aussi la mienne à ses pieds ; je sens trop que dans de telles circonstances ma présence dans les affaires serait plus nuisible qu'utile au service du roi. Sa Majesté connaît mon dévouement sans bornes ; si je perds le bonheur de la servir comme ministre, il me restera au moins la consolation de manifester en toute occasion, comme député, les sentiments et les principes qui ne cesseront d'être au fond de mon cœur.

« Pasquier. »

« Sire, une lettre de M. le comte Molé à M. le baron Pasquier, m'apprend que M. le duc de Richelieu a prié Votre Majesté d'agréer sa démission. Cette détermination, si elle pouvait être irrévocable et avoir l'assentiment du roi, me forcerait à mettre à ses pieds le portefeuille qu'il a bien voulu me confier depuis trois ans. Rien au monde ne pourrait m'engager à rester un instant au ministère après M. le duc de Richelieu. Votre Majesté, qui connaît ma résolution à cet égard, a bien voulu souvent l'approuver ; je le dois d'autant plus, que la divergence d'opinion sur quelques points, ou plutôt sur un seul point, entre les ministres, et particulièrement entre M. de Richelieu et moi, a seule pu causer cette détermination. Dès l'instant que cette divergence a commencé à paraître, j'ai manifesté au roi et à M. le duc de Richelieu l'intention de me retirer, je dois l'exécuter aujourd'hui et ne pas priver le roi du service de M. le duc de Richelieu. Bien sûr que Votre Majesté est certaine, et aussi M. le duc de Richelieu lui-même, que tous les deux me trouveront toujours prêt, hors du ministère comme au dedans, à faire tout ce qui sera utile au service de Votre Majesté et au succès de son gouvernement, auquel j'appartiendrai toujours de vœux et d'intention, comme j'appartiendrai de cœur et d'âme à Votre Majesté, tant que j'aurai une goutte de sang dans les veines.

« Decazes. »

Le roi fut péniblement étonné en recevant ces démissions. Il n'avait plus de ministère ; quoiqu'il

s'attendit bien à une rupture prochaine, il ne la croyait ni aussi complète, ni aussi décisive; il écrivit sur-le champ un billet à M. de Richelieu : il lui mandait que dans le trouble où le jetait la démarche inopinée du président du conseil, il était impossible de lui faire une réponse précise; le roi désirait le revoir avant qu'il prît un parti définitif. M. de Richelieu vint au château dans l'après-midi du mardi. Louis XVIII ne lui dissimula rien de la peine qu'il ressentait, et il le pria de considérer, qu'outre son chagrin de se séparer de lui, il se voyait réduit à la triste nécessité d'avoir recours au prince de Talleyrand. Le duc de Richelieu écouta le roi avec l'air aussi affligé que lui; on se sépara sans rien conclure.

Le lendemain, le duc de Richelieu, qui s'était concerté avec MM. Molé, de Vérac et Villèle, écrivit à Louis XVIII qu'il ne pouvait imaginer dans quelle pénible situation l'avait laissé l'entretien d'hier, et tout ce qu'il avait souffert en voyant le chagrin qu'il causait au roi; il connaissait trop bien son insuffisance dans des circonstances aussi difficiles, et pour un genre d'affaires auxquelles il est impossible d'être moins propre qu'il était pour qu'il ne répétât pas ce qu'il avait eu l'honneur de dire. Sa mission était finie, du moment où les grandes affaires avec les étrangers avaient été terminées; celles de l'intérieur, et la conduite des chambres, lui étaient tout-à-fait étrangères, et il n'y avait aucune aptitude ni capacité. Il était de son devoir de dire au roi, dans toute la sincérité de son cœur, qu'en le retenant il faisait le plus grand tort à ses affaires et au pays, et que ce sentiment, qu'il voulait bien appeler modestie, n'était que le résultat d'une connaissance plus approfondie de lui-même. Le duc de Richelieu suppliait le roi de réfléchir bien sérieusement; il lui disait encore que s'il persistait à vouloir le retenir, malgré les pressantes raisons qu'il lui donnait, il ne pouvait ni ne devait s'y refuser; mais pour que ses services ne fussent pas entièrement inutiles, il fallait rétablir dans le ministère une unité d'opinion qui n'existait plus. Le roi savait si lui M. de Richelieu aimait et estimait M. Decazes; mais d'un côté outragé sans raison, par un parti dont les imprudences ont causé tant de maux; de l'autre, poussé vers un côté dont les doctrines nous menacent encore davantage, tant que M. Decazes ne sera pas fixé hors de France, par des fonctions éminentes, tous les hommes de l'opposition le considéreront comme le but de leurs espérances, et il deviendra, bien certainement malgré lui, un obstacle à la marche du gouvernement. M. de Richelieu sentait combien le sacrifice dont il parlait était pénible pour le roi, pour M. Decazes et pour lui-même, mais il le croyait nécessaire. M. le comte Decazes pouvait rendre de grands services dans une ambassade, soit pour Naples, soit pour Pétersbourg, et son départ empêcherait ainsi que les ennemis du ministère pussent fonder sur lui l'espoir qui serait trompé dans tous les cas, sans doute, mais qui n'en entretiendrait pas moins l'agitation des partis. Dans le cas où Sa Majesté exigerait impérieusement que le duc de Richelieu restât aux affaires, il suppliait le roi d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour retenir M. Lainé, sans lequel il ne pouvait absolument rester, et M. Roy. Si le roi voulait y mettre cette séduction, à laquelle rien ne résistait, il croyait qu'il ne serait pas difficile de vaincre leur opposition.

Tandis que ces mouvements s'opéraient au château, l'opinion était vivement agitée; on savait, mais vaguement, les dissentiments qui divisaient les ministres; on en connaissait les motifs, et les divers partis exprimaient tour à tour leurs craintes et leurs espérances; la bourse se ressentait elle-même de ces agitations. Dans la chambre, les opérations préliminaires se traînaient en longueur; chaque parti essayait sa majorité et cherchait à la constater; les ministres eux-mêmes agissaient dans un sens différent, afin de préparer le triomphe du système qu'ils professaient de prédilection. L'adresse faisait pressentir cette situation complexe et douteuse; elle paraphrasait le discours du roi en tout ce qui touchait la délivrance du territoire; puis elle ajoutait : « Loin de nous la pensée de souffrir aucune atteinte à la charte : nous repousserons tout principe pernicieux qui attaquerait l'ordre social que nous devons à votre sagesse; c'est à la charte, c'est aux institutions dérivées de son esprit que la France veut se fixer. La France, Sire, est lasse de révolutions; elle sait ce qu'elles lui ont coûté de sang et de larmes. La réparation des maux que la France endure encore, l'accroissement du bien qu'elle possède déjà, sont également attachés au maintien d'une liberté bien ordonnée; à celle qui convient à un peuple éclairé par l'expérience et mûri par l'adversité. » La chambre des députés cherchait à éluder la question du ministère et de la loi des élections; l'expression de l'adresse était libérale et tendait à éviter l'alliance avec la droite extrême.

Il y eut quelque chose de plus monarchiquement nuancé dans la chambre des pairs. J'ai dit de quels noms se composait la commission de l'adresse. Un ministère, expression modérée, sortant de l'union de la droite avec son extrémité, trouvait l'appui

d'une forte majorité. L'adresse se ressentit vivement de ces opinions; elle disait : « C'est avec une profonde émotion que les pairs de France ont entendu Votre Majesté réclamer leur concours et leur zèle pour repousser les doctrines pernicieuses qui, de révolution en révolution, ramèneraient promptement le pouvoir absolu par les désordres de l'anarchie; ils aiment à croire que ces doctrines coupables se tairont devant les principes d'ordre public, énoncés du haut du trône. Si cette attente était trompée, Votre Majesté n'aurait pas vainement appelé le concours des pairs de France; ce siècle ne laisse aux ruses de la tyrannie qu'un seul moyen de remettre les peuples dans ses chaînes, c'est d'irriter les passions, sous prétexte d'une fausse liberté; c'est de tromper leur franchise, en les révoltant contre tout ce qui les protége; ce secret est trop connu pour s'y laisser encore surprendre. Sans les hautes prérogatives du trône, la constitution n'a plus d'appuis; toute loi monarchique est donc une loi populaire; la monarchie et la liberté sont inséparables, et nous les défendrons avec le même courage. Une grande nation, éclairée par l'expérience, ne voudra pas sacrifier le bien réel à des systèmes trompeurs; elle a trop appris que l'affaiblissement de l'autorité royale n'est pas moins funeste que ses abus; que tout périt sans retour si alors son prince fléchit devant l'orgueil des factions, et s'il ne peut bien remplir tous ses devoirs, qu'en ne laissant perdre aucun de ses droits. »

Cette adresse faisait ainsi une sorte d'appel à la force, à la puissance de la royauté. Elle indiquait que si cette royauté voulait le concours de la chambre des pairs, pour le soutien de l'ordre et des prérogatives de la couronne, elle y trouverait appui loyal et dévouement. Ensuite, l'ensemble de cette adresse respirait une haine profonde de la révolution, un sentiment de répression et de méfiance contre les doctrines de liberté. Un tel langage devait naturellement favoriser la combinaison d'un ministère royaliste.

La lettre de M. de Richelieu avait produit une impression pénible sur l'esprit du roi; il voyait avec une vive douleur la séparation de deux hommes qu'il croyait également utiles, à des titres différents, à son gouvernement. M. le duc de Richelieu lui était indispensable pour les affaires étrangères, et M. Decazes avait acquis une grande influence dans la chambre par l'ordonnance du 5 septembre et par les services qu'il avait rendus à plusieurs députés. Le roi avait d'ailleurs en lui une grande confiance, et lui portait une vive affection. Louis XVIII n'hésita pas cependant longtemps à lui parler. M. Decazes, soit fatigue des affaires, soit par calcul, insista lui-même pour sa retraite, et offrit de partir immédiatement pour sa terre de Libourne. Le roi fit part de cette offre à M. le duc de Richelieu, qui persista à faire du départ de M. Decazes pour la Russie, la condition de la continuation de son ministère, et *cette séduction, à laquelle rien ne résistait,* manqua son effet. M. Decazes se résigna et accepta cet éloignement.

La résignation de M. Decazes était-elle complétement sincère? Voulait-il réellement se retirer des affaires? Savait-il l'impossibilité pour M. de Richelieu de former un cabinet soutenu d'une majorité compacte dans la chambre des députés? Ce fut après cette lutte pénible pour le cœur du roi qu'il reçut les adresses des deux chambres en réponse à son discours d'ouverture, et leur montra un visage calme, serein, satisfait même; car, après tout, les adresses étaient bonnes. Le soir même, à l'ordre, après cette réception, le roi, que l'on félicitait sur sa réponse à l'adresse, s'écria : « Eh! *l'on nous porte envie !* »

Lorsque M. de Richelieu connut la résolution de M. Decazes, il garda la présidence; M. Lainé lui fit observer combien il serait dur, inflexible, d'exiger l'éloignement à l'étranger du comte Decazes; on n'imposa plus que le voyage à Libourne. M. de Richelieu, appelé à composer un ministère, essaya de deux combinaisons : 1° rester avec le cabinet tel qu'il était composé, à l'exception du comte Decazes et du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, dont les opinions étaient trop inflexiblement arrêtées sur la marche du gouvernement, après l'ordonnance du 5 septembre et la loi des élections; 2° former un ministère royaliste qui pût réunir les deux centres à l'extrême droite. La première combinaison échoua complétement. M. Lainé, quoique tout-à-fait dévoué à M. de Richelieu, déclara que sa position serait trop fausse, trop malheureuse, si, auteur de la loi d'élection, il faisait immédiatement partie d'un ministère, dont la première condition serait un changement absolu à cette loi. M. Roy déclara également qu'il ne resterait pas sans le comte Decazes.

Le 25 décembre, MM. de Richelieu et Lainé vinrent prier le roi de retenir le comte Decazes, et d'obtenir sa rentrée au ministère, sans le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, avec la condition d'un léger changement dans la loi électorale. Sur le refus de M. Decazes, M. de Richelieu résolut de composer un ministère tout nouveau; les royalistes s'étaient beaucoup agités et avaient voulu entraîner M. Molé

à seconder M. de Richelieu; ils lui promettaient la place influente dans le conseil et la direction de leur majorité; M. Molé répondit que ses antécédents ne lui permettaient pas de viser à une influence dans le parti royaliste; qu'il avait vu la possibilité de former un ministère sans M. Decazes, mais qu'une administration toute royaliste lui paraissait impossible.

M. de Richelieu ne perdit pas tout espoir de composer un ministère nouveau; il essaya la combinaison suivante : M. Siméon, à la justice ; M. Lauriston, à la guerre; M. de Villèle, à la marine; M. Cuvier, à l'intérieur ; M. Mollien, aux finances. Il y eut le 26 au soir une réunion de tous ces hommes politiques chez M. de Richelieu; ils ne purent s'entendre, et en effet, ils étaient d'opinions trop divergentes. M. Mollien, engagé dans une autre combinaison, refusa absolument; M. Cuvier déclara qu'il avait trop ouvertement défendu la loi des élections pour entrer dans un ministère dont la première base serait sa modification. MM. de Villèle et Lauriston avaient seuls accepté; il devenait donc impossible au duc de Richelieu de former un ministère; il adressa en conséquence une dernière démission au roi.

Il avait encore fait d'inutiles efforts pour essayer de composer une administration qui pût présenter à Sa Majesté et à la France une garantie dans la crise où l'on se trouvait. M. Roy, qu'il croyait indispensable aux finances, s'était refusé à toutes ses sollicitations; ses autres collègues n'avaient également pu s'accorder sur les mesures à prendre, et il se voyait dans la nécessité de supplier Sa Majesté de vouloir le décharger d'une tâche qu'il lui était impossible de remplir avec fruit. Il avait fait preuve du dévouement le plus absolu en essayant deux fois de reformer un ministère. Le roi devait reconnaître ce qu'il avait eu l'honneur de lui dire avant son départ pour Aix-la-Chapelle, et ce qu'il a pris la liberté de lui répéter de bouche et par écrit depuis son retour, qu'il n'était point propre à la conduite des affaires intérieures, et que sa mission était finie au moment de la conclusion des négociations avec les étrangers. Mais pourquoi le roi regarderait-il comme indispensable d'appeler M. de Talleyrand à son départ? N'y avait-il donc que lui et le duc de Richelieu dans son royaume qui pussent être à la tête du conseil, et s'ils manquaient tous les deux, faudrait-il que l'État pérît? Il ne pouvait le croire. Il existait des maréchaux, des pairs de France, disait-il, qui certainement pourraient le remplacer. Sans en nommer d'autres, M. de Richelieu désignait au roi les maréchaux Macdonald et Marmont, et ajoutait : « Ne pourraient-ils pas être choisis? Ils connaissent le pays et l'armée, et ils n'inspireraient aucune défiance aux puissances étrangères. » Il répétait au roi, qu'il ne pouvait plus se charger d'une tâche qu'il était incapable de remplir après des efforts aussi infructueux ; aussi, était-ce avec une vive douleur qu'il suppliait de nouveau le roi d'agréer sa démission.

Les résolutions du duc de Richelieu étaient trop fermement arrêtées et trop commandées par les circonstances, pour qu'il fût possible au roi de le retenir plus longtemps dans ses conseils. Louis XVIII ne fit plus de nouvelles tentatives, et pria, selon l'usage, M. de Richelieu de se concerter avec M. Decazes pour le choix d'un nouveau président du conseil. Le roi disait dans ses causeries, en rappelant les services du duc de Richelieu : « Ce fut avec le plus sincère regret que j'acceptai sa démission. Sa lettre fut pour moi un trait de lumière en ce qu'elle m'avait fait voir la possibilité de me passer du prince de Talleyrand ; mais mon embarras n'était pas moindre : ni l'un ni l'autre des maréchaux dont me parlait le duc de Richelieu n'était, à mon avis, dans le cas de le remplacer. M. Pasquier vint chez moi comme je venais d'expédier ma réponse au duc de Richelieu; je m'ouvris à lui et le priai d'aller conférer chez le comte Decazes sur la position critique du cabinet. »

Dans ce peu de lignes se révèle encore l'antipathie de Louis XVIII pour M. de Talleyrand. M. de Talleyrand disait trop haut ses services lors de la première restauration (1). Ils étaient immenses en effet, et Louis XVIII ne voulait devoir sa couronne à personne. M. de Talleyrand eut alors une audience du roi, mais il n'y fut pas question d'affaires. Le grand chambellan affectait de faire croire à sa prochaine rentrée aux affaires politiques; il avait été blessé de ce qu'il n'avait pas été question le moins du monde de lui au congrès d'Aix-la-Chapelle; il profitait de l'arrivée du duc de Dalberg de son ambassade à Turin pour laisser supposer la possibilité d'une rentrée en faveur; car une manie de M. de Talleyrand était de soutenir que Louis XVIII l'aimait beaucoup, avait confiance en lui, et chacun sait ce qu'il en était.

Lorsque le corps diplomatique connut la résolution définitive de M. de Richelieu, il s'émut. Quelle allait être la conduite de la France? Dans quelle ligne allait-elle se jeter? Recourrait-on encore à

(1) M. de Talleyrand avait l'habitude de montrer son salon en disant : « Voici où s'est faite la restauration. »

M. de Talleyrand et au système anglais? M. Pozzo di Borgo eut une audience du roi, qui, en lui montrant la démission de M. de Richelieu, l'assura que son intention était de persister dans la même ligne politique à l'égard de ses alliés. La même protestation fut faite au comte de Nesselrode, alors à Paris; M. de Richelieu lui-même en donna l'assurance au chancelier de la cour de Russie.

M. de Richelieu, déterminé à sortir des affaires, fut chargé par le roi de désigner le personnage politique le plus propre à lui succéder; c'était l'usage en France. M. de Richelieu ne put arrêter un choix; il en écrivit encore au roi, qui invita M. Pasquier à en conférer avec M. Decazes. Les deux ministres parcoururent l'*Almanach royal*, passèrent la liste des pairs en revue, et M. Pasquier arrêta l'attention de M. Decazes sur le général Dessolle, il vint sur-le-champ en parler au roi qui parut très-satisfait, et voulut que M. Pasquier allât de sa part porter la proposition de la présidence à M. Dessolle, qui accepta dans la soirée. M. Dessolle était fort lié avec l'empereur de Russie; il l'avait reçu et accompagné dans son dernier voyage en France. Ce choix ne pouvait déplaire au czar, ni menacer le système de son cabinet. On en parla à M. de Nesselrode, qui approuva la nomination de M. Dessolle. Les arrangements ministériels eurent lieu dans la soirée du 28 décembre, mais on n'était pas encore fixé sur quelques points de détail lorsque dans la séance du 29 s'ouvrit la discussion sur les six douzièmes provisoires. Cette discussion fut très-habilement soutenue par M. Roy, qui avait donné sa démission depuis trois jours. M. de Villèle demanda l'ajournement; mais la nouvelle s'étant répandue de la formation d'un ministère nouveau, les 6/12 furent votés.

Le soir du 29 on arrêta définitivement tous les détails. Le nouveau cabinet fut composé de MM. Dessolle, président du conseil; de Serres, garde des sceaux; du comte Decazes, à l'intérieur; du baron Portal, à la marine; et du baron Louis, aux finances. La partie libérale du ministère avait complétement triomphé. L'ordonnance qui remplaçait M. de Richelieu était ainsi conçue: « L'état de la santé de notre cousin le duc de Richelieu nous ayant obligé d'accepter la démission qu'il nous a offerte de ses fonctions de président du conseil et de ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, nous avons voulu, en consignant ici l'expression de nos regrets, lui donner une nouvelle marque de notre estime toute particulière et de notre satisfaction pour les bons et loyaux services qu'il n'a cessé de rendre à l'État et à notre personne, et que nous nous réservons de reconnaître d'une manière plus éclatante (1). A ces causes nous avons ordonné ce qui suit: le duc de Richelieu est nommé ministre d'État et membre de notre conseil privé. » C'était un petit mensonge que cette faible santé du duc de Richelieu. On avait une raison politique et franche, pourquoi ne pas la dire? Les bulletins de la cour annoncèrent même que le roi avait envoyé savoir des nouvelles de la santé de M. de Richelieu. Par d'autres ordonnances, MM. Lainé, Roy, Molé, étaient nommés ministres d'État et membres du conseil privé. M. Pasquier était déjà revêtu de cette dignité.

Cet événement frappa vivement Louis XVIII, et le roi de France aimait à se justifier d'avoir consenti à la retraite du négociateur d'Aix-la-Chapelle. Louis XVIII reconnaissait les grands services de M. de Richelieu; il ne voulait pas qu'on pût l'accuser d'ingratitude. « Si je n'avais consulté que mon propre sentiment, disait souvent le roi dans ses intimités, j'aurais désiré que le comte Decazes, unissant comme il l'avait toujours fait son sort à celui du duc de Richelieu, sortît du ministère comme lui; mais si le duc de Richelieu en sortait, ce n'était point parce qu'il préférait le repos, c'est parce que la vie ministérielle était éteinte en lui. »

Ainsi tomba le ministère du duc de Richelieu; il était resté trois années au milieu des orages de toute espèce, et en subissant des fortunes diverses. La cause première de sa chute fut qu'il se composait d'hommes trop importants, chacun dans son individualité, pour toujours s'effacer et se fondre dans une pensée commune. M. Decazes et M. de Richelieu étaient dans une position trop élevée pour subir la domination de l'un sur l'autre. M. de Richelieu voyait avec une secrète jalousie la faveur de M. Decazes; M. Decazes, à son tour, ambitionnait l'influence européenne du duc de Richelieu: de là cette lutte dans laquelle le ministre favori l'emporta (2).

En ce qui touchait les chambres et l'opinion, le ministère ne s'était pas placé dans une situation assez dessinée; il n'avait pour lui aucune fraction prononcée de la chambre; il louvoyait sans système bien arrêté: d'où résulta qu'une fois le territoire délivré des étrangers, les opinions prenant une couleur et une liberté plus grandes, secouèrent une administration qui n'était plus en harmonie avec le mouvement des esprits.

(1) Par une des grandes dignités de la maison du roi.

(2) Une fois sorti du ministère, M. Molé désira l'ambassade d'Angleterre; M. de Richelieu la demanda pour lui à Louis XVIII; mais ce prince ne pouvait pardonner à M. Molé la dissolution du ministère dont il le regardait le principal auteur, et lui refusa cette ambassade.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

Troisième Partie.

LIVRE II.

GOUVERNEMENT DE LA RESTAURATION

APRÈS L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

LE CABINET DESSOLLE.

La pensée du nouveau cabinet s'éloignait de la combinaison du ministère Richelieu, lequel s'appuyait sur le centre droit, se rapprochant du centre gauche par les doctrinaires. Le ministère Dessolle était centre gauche doctrinaire, et tendant vers l'extrémité de gauche. Dans cette position nouvelle le ministère perdait l'appui du centre droit et préparait la réunion de ce centre à l'extrémité de la même couleur; il s'aliénait enfin complétement la chambre des pairs. Cette position était malheureuse, car il était impossible à un ministère monarchique de conquérir l'appui de la gauche extrême. Dès lors de quelle force parlementaire lui restait-il à disposer? Sans doute le centre gauche et les doctrinaires; mais ces forces n'étaient pas assez disciplinées, assez puissantes surtout, ni par leur masse ni dans l'opinion publique, pour soutenir un ministère, quel qu'il fût, et si l'on ne voulait pas remettre le pouvoir à l'extrême gauche, il ne fallait pas aller jusqu'à elle. C'est ce que ne comprit pas M. Decazes.

Le personnel du nouveau ministère se composait d'hommes de talent et de probité. Le marquis Dessolle, compagnon d'armes de Moreau et de cette école qui ne fléchit jamais le genou devant la puissance de Napoléon, avait joué un rôle actif lors de la première restauration. Je rappelle l'influence qu'il avait exercée dans la conférence qui chez M. de Talleyrand prépara le retour des Bourbons. Le général Dessolle n'était pas un homme à conception forte, à idées étendues, mais il avait le sentiment profond de la liberté et de l'honneur. C'était un caractère antique, tel qu'on en rencontre rarement en politique, caractère qui embarrasse quelquefois, mais qui sert toujours lorsqu'il est éclairé par l'esprit de son siècle, de ses besoins, de ses faiblesses même. M. Dessolle avait accepté le ministère avec répugnance, parce qu'il se sentait antipathique à cette activité d'esprit, à cette nécessité de décision, qualités si essentielles dans un ministre dirigeant. Il n'était pas plus orateur que M. de Richelieu, et pourtant sa parole exerçait une grande influence sur une assemblée, parce que si l'on pouvait reprocher au général de se tromper quelquefois; le soupçon de tromper les au-

tres sciemment ne pouvait l'atteindre, et c'est une grande qualité dans un chef de cabinet. Aux affaires étrangères, le général Dessolle avait spécialement la confiance de l'empereur de Russie. Il était également connu du roi de Prusse et de l'empereur d'Autriche, dont il avait conquis la bienveillance. M. Dessolle avait eu quelques rapports avec le duc de Wellington, dans le poste de chef d'état-major de la garde nationale de Paris. A la cour, le nouveau président du conseil avait peu d'appui, ce n'était pas son rôle. Il abandonnait cette influence sur l'esprit du roi au comte Decazes, auquel il l'aurait vainement disputée.

M. de Serres commençait sa belle carrière parlementaire. J'ai déjà dit ce qu'était M. de Serres, grand talent qui dominait si puissamment une délibération d'assemblée. Comme homme politique, M. de Serres n'avait pas une invariable fixité d'idées, une persévérance de plan et de conduite. Il éprouvait profondément, et c'est le propre des âmes qui sentent ainsi de se laisser aller à toutes les impressions si diverses, si mobiles dans un pays agité par l'esprit des révolutions. On a reproché à M. de Serres des contradictions dans sa vie politique; il en eut beaucoup, et c'est un reproche que l'histoire doit lui adresser; mais en présence d'une faction qui ne déguisa plus, à partir de 1819, son antipathie, ses répugnances pour la maison de Bourbon, M. de Serres ne dut-il pas souvent réfléchir et s'éclairer enfin sur des desseins coupables que son âme généreuse avait jusqu'alors confondus avec l'amour de la liberté; oui, il y eut sous la restauration des hommes qui aimèrent profondément la liberté, et ces hommes luttèrent avec persévérance et courage contre l'esprit révolutionnaire qui corrompit les plus saintes idées! M. de Serres entra dans un ministère dont la pensée était le maintien de la loi des élections, parce qu'il en croyait la combinaison sage et constitutionnelle. Il s'éclaira lorsque l'esprit implacable des factions éclata par l'élection de M. Grégoire, et par le renouvellement de la 3ᵉ série qui menaça le pays d'une majorité de gauche, triste majorité que nous avons vue plus tard incapable, intéressée, se traîner la face contre terre devant les pouvoirs de juillet! M. de Serres, comme tous les esprits à impressions vives, n'eut pas de ces convictions arrêtées, de ces idées qui ne changent pas quand tout change dans la société, esprits stationnaires que j'ai souvent comparés à ces émigrés rentrant en 1814, et s'étonnant de ne plus voir leurs vieilles tourelles, et leurs droits seigneuriaux éteints! M. de Serres était alors l'expression éloquente du parti doctrinaire. On le destinait à soutenir le ministère à la tribune, noble théâtre de son talent.

On a déjà vu M. Louis au ministère sous l'administration de M. de Talleyrand. Il arrivait dans le nouveau cabinet comme esprit d'application et seul capable de remplacer M. Roy, qui s'était lié à une autre combinaison ministérielle. M. Roy n'était pas resté plus d'un mois au ministère. Son opinion n'était pas assez positive sur le maintien de la loi d'élection, pour qu'on l'admît dans une administration aussi fermement arrêtée que l'était celle de M. Dessolle. M. le baron Louis n'avait pas un talent de tribune; il ne portait pas dans ses travaux sur les finances, l'esprit et l'élévation de M. Corvetto, la rectitude, la clarté de M. Roy; en résumé, tête de bureau et d'administration, mais sans élévation et sans vues politiques. M. Louis était, comme M. Dessolle, l'expression du centre gauche doctrinaire tendant vers son extrémité.

M. Portal, négociant de Bordeaux, où sa maison faisait de nombreux armements, n'était connu que par sa spécialité commerciale et maritime; il était depuis quelque temps dans les bureaux de la marine quand il fut appelé à la tête de ce département. M. Portal était d'un caractère froid, mais avec des formes douces et modestes; il s'exprimait bien, quoiqu'avec timidité. Très-lié avec MM. Lainé, Ravez, ses opinions penchaient plus vers le centre droit que vers tout autre côté de la chambre. Il n'était pas d'un grand secours à la tribune, qu'il abordait difficilement. Au conseil, c'était une opinion de tempérament et de modération. Il n'aimait point l'esprit de parti, les sentiments ardents, ou les opinions passionnées; doué d'un jugement droit, il appréciait à merveille une situation. M. Portal était protestant et offrait comme un démenti à la faction qui criait à la persécution des opinions anti-catholiques.

M. Decazes était enfin arrivé au but de ses désirs; il recevait le ministère de l'intérieur, cette âme de l'administration générale. M. Decazes avait tout ce qu'il fallait pour faire un excellent ministre de l'intérieur : des formes polies et gracieuses, l'amour des arts et des artistes; il représentait parfaitement et s'occupait par goût de commerce, d'agriculture, de routes, de canaux, d'entreprises et d'association, et toujours avec une égale activité. M. Decazes savait à merveille prendre les opinions par ces charmes extérieurs qui coûtent si peu à un ministre, et qui lui attachent les esprits. Il partagea son ministère en plusieurs grandes directions. Celle des communes et de l'administration intérieure fut confiée à M. Gui-

zot; c'était un gage aux doctrinaires; celle des beaux-arts et des lettres, et par conséquent de la presse, à M. Villemain, qui avait montré un grand zèle ministériel dans ses rapports avec les journaux. M. de Mirbel fut secrétaire général du ministère. Je n'ajouterai rien à ce que j'ai dit du ministre de la guerre, M. Gouvion-Saint-Cyr. Ses opinions étaient complétement représentées dans le nouveau cabinet. On sait que le maréchal était un des plus chauds partisans de la loi d'élection.

Les ministres se réunirent pour la première fois le lendemain de leur nomination, et il ne leur fut pas difficile de s'entendre sur la ligne de conduite à suivre. Le principe de leur politique était le maintien de la loi électorale, conséquence du système du 5 septembre; on convint que rien ne serait changé, et qu'on accorderait successivement au pays les institutions dont il manquait encore. On posa en principe que, pour obtenir l'appui de toute la portion de gauche raisonnable et qui voudrait se rallier à la dynastie, on proposerait deux lois fondamentales dans la session. La première sur la responsabilité ministérielle; la seconde sur la liberté de la presse. M. Guizot fut chargé de rédiger un projet sur l'administration communale et départementale, projet qu'on présenterait dans la session actuelle, ou qu'on retarderait jusqu'à la session suivante. On convint aussi de faire quelques concessions aux partis et de modifier le personnel administratif, encore en opposition avec la pensée et la position politique du ministère.

M. Decazes était très-disposé à ces concessions, et son système tendait à effacer la trace des réactions malheureuses de 1815. Les passions de circonstance étaient un peu calmées; quelques jours avant le changement ministériel du 24 décembre, il avait obtenu du roi une modification importante à la loi qui bannissait les régicides. Le rapport qui fut fait à Louis XVIII était confidentiel; il demandait à Sa Majesté que, « conformément aux décisions partielles émanées du conseil, les dispositions pénales de l'article 7 de la loi du 12 février 1816 ne fussent point applicables, 1° à ceux des ex-conventionnels déjà frappés par des mesures individuelles et qui n'avaient pas souscrit de leurs mains l'acte additionnel, et dont les seings avaient été seulement souscrits d'office par le dépositaire du registre ouvert à cet effet; 2° à ceux qui n'avaient fait que continuer des fonctions qu'ils avaient reçues de Sa Majesté, et dont ils étaient pourvus à l'époque de l'usurpation du 20 mars; 3° à ceux qui n'avaient rempli de fonctions que dans un intérêt de salubrité publique, d'enseignement ou de charité; 4° à ceux qui n'avaient occupé que des fonctions de membre des conseils municipaux, d'arrondissement ou de département, ou toute autre fonction municipale non salariée dont la nomination n'était pas faite par l'usurpateur; 5° à ceux enfin qui n'auraient que siégé au champ de mai ou au collége de leur département. Ce dernier acte constituant l'existence d'un droit, mais non pas l'acceptation de fonctions publiques. « Une considération générale, disait M. Decazes, vient appuyer la justice de ces décisions; c'est que pour en assurer le bienfait aux individus compris dans ces diverses catégories, il est nécessaire qu'ils n'aient pas signé l'acte additionnel, circonstance qui prouve que leur présence dans ces colléges résultait de la force de leur position personnelle et non de la nature des sentiments hostiles contre Sa Majesté et contre la cause royale. » Au bas de ce rapport, le roi mit selon l'usage : *Approuvé;* ensuite M. Decazes soumit à Sa Majesté la liste des noms auxquels la mesure générale allait s'appliquer; cette liste était divisée en deux classes; la première était ainsi intitulée : « Tableau collectif des noms des ex-conventionnels auxquels Sa Majesté a daigné, par des décisions partielles, accorder la remise pleine et entière des peines prononcées par l'article 7 de la loi du 12 février 1816, ou à l'égard desquels elle a bien voulu déclarer dans son conseil que les dispositions dudit article n'étaient pas applicables. » Cette liste comprenait MM. Alguier, Bernard, Bouchereau, Bonne, Selles, Bertrand, Cambacérès, Chideneau, Corbel, Campmas, Delbret, Dubois, Escudier, Ferry, Gamon, Gludal, Garri, Isoré, Johannet, Laurent de Villedieu, Michaud, Moulin, Plet-Beaupré, Rabaut, Tichard, Saint-Pry, Saveau, Taveau, Thomas, Poullain Grandpré, Vermon. Le second tableau comprenait les noms des ex-conventionnels auxquels Sa Majesté accordait un sursis indéfini aux dispositions pénales de l'article 7 de la loi du 12 février 1816; elle contenait les noms de MM. Bonnet, Chassot, Chaudron-Rousseau, Chazani, Chedel, Finot d'Avrolles, Granet, Guillevant, Hudin, Jaurand, Laloy, Lamarque, Martineau, Monnot, Noël, Pointe, Panis, Pelletier, Perrin, Pons, Pray, Plogran, Réal, Sallenpras, Tallien, Vinot.

Ce n'était point encore une mesure complète que ce rappel des bannis, mais c'était une concession déjà large sans doute, et qui devait plaire à l'opinion patriote, en même temps que soulever la plus vive opposition royaliste. Il est à remarquer que le roi ne fit pas la moindre objection sur le rapport de



son ministre. Il signa, et rappelant ceux des régicides qui avaient plus ou moins droit à la justice, il distingua M. Cambacérès et le malheureux Tallien, avec lequel Louis XVIII avait eu quelque rapport après le 9 thermidor. Il aurait volontiers effacé des actes de sa clémence le régicide Panis; mais il s'agissait d'une mesure générale. Il croyait se rappeler que ce nom se mêlait aux tristes souvenirs de la commune de Paris et aux horribles journées de septembre (1).

Il y eut également un remaniement de préfectures et de sous-préfectures. D'un côté il fallait ôter l'administration des mains hostiles des *ultrà* pour la placer dans celles d'administrateurs plus liés de pensée et de conviction politique avec le nouveau ministère. De l'autre il était nécessaire de concéder quelque chose au parti libéral, au centre gauche et même à l'extrémité de cette couleur. Ce fut dans cet esprit que les mutations administratives furent faites. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, 24 préfets avaient été destitués, mis à la retraite, ou forcés de donner leur démission: les principaux étaient MM. de Kersaint, de la Vieuville, Trouvé, d'Arbaud-Jouques, de Talleyrand, de Montureux, Bacot, de Carrère, de Gurzay, d'Arbelles, de Sartiges, de Maulestrier, de Floirac, de Fressac, de Berthier, d'Allonville, de la Salle, de Villeneuve, de Clerespe, de Saint-Luc, Duhamel, de Roussi, Dumesnil, de Breteuil, d'Indy et de Barrière. Les destitutions qui eurent lieu sous le ministère de M. Decazes étaient accompagnées de toutes les formes polies que ce ministre conservait avec tout le monde, et particulièrement avec les royalistes, que sa conscience et ses souvenirs lui reprochaient de frapper. Il écrivait aux préfets remplacés en ces termes: « Le roi, en rendant justice à la pureté de vos intentions et de vos sentiments, a cru utile au bien de son service de pourvoir à votre remplacement. Toutefois, Sa Majesté n'a pas renoncé à employer votre zèle, et m'a chargé de vous le faire savoir. Je saisirai avec plaisir les occasions de rappeler votre nom à sa bienveillance. »

Les nouveaux préfets étaient presque tous choisis dans les opinions du centre gauche et même de la gauche de la chambre; M. Moreau de la Rochette fut nommé préfet de la Vienne; M. Rognat, de la Vendée; Saint-Agnan, des Côtes du Nord; Paulze d'Ivoir, de l'Ardèche; Sers, du Haut-Rhin; de la Chadenède, de la Charente-Inférieure; Stanislas Girardin, de la Côte-d'Or; Pelet de la Lozère, de Loir-et-cher; Didelot, de l'Aude; Finot, de la Corrèze; Camille Perrier, de la Meuse; Darros, du Finistère; Angelier, des Landes. Ces nominations, qu'on pouvait appeler hardies, sous le système de la restauration, se ressentaient du besoin qu'avait M. Decazes de rechercher une majorité de gauche, abandonné comme il l'était par la droite de la chambre.

(1) Cette mesure fut tenue secrète par la crainte qu'elle n'excitât de trop vives clameurs à la cour et dans le parti royaliste.

Tous les premiers actes de son ministère s'empreignirent de ce besoin de majorité qu'il cherchait en dehors de la droite implacable, laquelle poursuivait de sa constante haine le ministre favori de Louis XVIII. M. Decazes répara les torts de la réaction envers les proscrits. Ils rentraient successivement. Le ministre en parlait au roi, et il était rare que le monarque se refusât à un acte de clémence. C'est ainsi que les généraux Alix, Lamarque et Excelmans lui-même furent rappelés. En parlant du général Excelmans, j'ai à citer un acte honorable pour Mme Decazes. Chaque jour au conseil on discutait et l'on rayait quelques noms de la liste des proscrits. On sait combien le nom d'Excelmans était détesté à la cour. Il rappelait cette opposition militaire qui en 1814 avait préparé le 20 mars. Mme Excelmans, alors très-malade, écrivit à Mme Decazes quelle serait sa consolation d'embrasser le général avant de mourir. Mme Decazes envoya sur-le-champ cette lettre à son mari, et le conjura en des termes si pressants de demander au roi la grâce du général proscrit, que M. Decazes, qui n'avait jamais voulu que sa femme s'occupât d'affaires politiques, le lui pardonna dans cette noble circonstance, et Mme Decazes eut le bonheur d'aller porter elle-même la grâce du général à Mme Excelmans. M. Regnauld de Saint-Jean d'Angely fut également rappelé; hélas! il ne toucha le sol de la patrie que pour y trouver un tombeau! Chaque jour la liste des bannis rappelés était agrandie, et le roi se montrait clément pour ceux qui l'avaient si malheureusement trahi.

Les grâces accordées étaient absolues; elles donnaient même lieu à tout l'arriéré de la solde pour les militaires. Le roi était sur ce point fort généreux. Il disait sans cesse à M. Decazes: « Ils ont bien assez souffert, mais qu'ils s'en prennent bien moins à moi qu'aux circonstances; puisqu'on leur fait grâce, qu'elle soit complète! » Cette générosité alla si loin, qu'il existe dans les papiers de la liste civile un paiement de quelques cent mille fr. fait à M. le duc de Dalmatie, pour son arriéré de traitement; le ministère de la guerre n'ayant pas de fonds spéciaux,

Louis XVIII les fit sur sa propre maison.

Au ministère de la guerre, M. le maréchal Saint-Cyr persévérait dans son système de fusion et d'oubli. Le personnel de l'armée fut aussi à cette époque l'objet d'un remaniement politique. M. de Saint-Cyr avait commencé sous M. de Richelieu à jeter dans les corps de vieux officiers longtemps tenus à l'écart sous la restauration. Dans son second ministère, le système fut suivi sur une plus vaste échelle : non-seulement les simples officiers, mais encore des officiers supérieurs, des généraux de l'empire et des cent-jours, le général Foy entre autres, reçurent des commandements. Enfin, une ordonnance du maréchal vint ouvrir plus tard aux officiers et sous-officiers de l'armée l'entrée dans les gardes-du-corps du roi et de Monsieur. C'était là une mesure utile et qui intercalait dans les rangs de ces gentilshommes une force physique, une expérience que toute la bravoure possible ne remplace jamais. Qu'on se représente quelles clameurs devaient exciter dans le parti royaliste de semblables concessions, et cette générosité, peut-être imprudente, au milieu de l'agitation des partis!

L'ordonnance qui souleva le plus de clameurs royalistes fut celle qui appela certains colonels de la garde royale, MM. d'Arcine et de Berthier, à prendre leur rang dans l'armée comme maréchaux de camp. Les royalistes dénoncèrent cette mesure comme un moyen détourné d'enlever à la garde royale ses colonels fidèles, et de les remplacer par des officiers de la ligne dont le dévouement pouvait être plus que suspect; la mutation de la ligne dans la garde et de la garde dans la ligne, noble moyen d'émulation, fut encore dénoncée par le parti royaliste comme exposant la personne du roi. Une disposition d'ordonnance royale envoya en retraite les vieux généraux émigrés, et en disponibilité les jeunes officiers supérieurs dont la restauration avait poussé la fortune. La liste des généraux mis alors en activité constate encore avec quel abandon la maison des Bourbons se confiait à la loyauté de la nation et de l'armée.

M. de Serres agissait dans ce même esprit au ministère de la justice; le conseil d'État était remanié, et le garde des sceaux en excluait quelques royalistes, MM. de Blaire, Malcor et de la Porte-Lalanne; des hommes d'une science spéciale furent également rayés de la liste pour le seul fait de leur opinion et de leur position politique; tels furent MM. Tabarié, de la Bouillerie, et même l'inoffensif M. de Chabrol, ancien préfet de Lyon. Les comités se trouvèrent ainsi composés : pour la législation, de MM. Siméon, Royer-Collard, Portalis, Mounier, Camille-Jordan; le contentieux, section essentielle dans le conseil d'État, comptait MM. Allent, Delamalle, Balanvilliers, Faure, Durand de Mareuil, Favard de l'Anglade, d'Argout; le comité de l'intérieur, MM. Cuvier, de Gérando, d'Hauterive, Capelle, Maine de Biran, Hély d'Oissel; les finances, MM. Colonia, Bérenger, Ramond; la guerre, le prince de Broglie, le comte Ricard, le vicomte de Caux et le comte Ruty; le général comte Mathieu Dumas y fut adjoint ensuite; la marine, le comte Begouen, Forestier, Jurien et Esmangart. Le conseil d'État ainsi parfaitement composé, correspondait par ses opinions au centre gauche et aux doctrinaires de la chambre; tous les directeurs généraux conservaient leurs voix délibératives, et par conséquent le conseil s'y fortifiait de MM. Becquey, Guizot, Saint-Cricq, Barrairon, de Mézy et Barante; les choix judiciaires se ressentirent de la marche générale imprimée au ministère; M. de Serres fit abstraction de la conduite politique et des candidats; il mit du prix à exécuter cette belle parole de Louis XVIII : « Tout ce qui m'est fidèle aujourd'hui l'a toujours été. » Les royalistes remarquèrent que, dans la composition d'une cour royale du Midi, celle de Nîmes, tous les magistrats des cent-jours avaient été préférés, et les conseillers royalistes complétement éloignés. Il y avait de l'exagération dans cette assertion, mais elle constatait au moins la tendance du gouvernement. Je ne m'explique pas comment, dans un système de tolérance qui replaçait M. Girod de l'Ain, et avançait M. de Schonen, M. de Serres oublia de réparer la rigueur malhabile de M. Pasquier, excluant M. Dupont de l'Eure de l'organisation nouvelle de la cour royale dont il faisait partie; M. Dupont de l'Eure avait certainement des torts envers la restauration; il attaquait le gouvernement dans ses discours d'ostentation, dans ses harangues d'indépendance; mais était-ce une raison que ces enfantillages politiques, que ces hustings d'arrondissement, pour frapper un magistrat déclaré inamovible avec vingt-sept ans de service, et pour le renvoyer sans retraite?

La position de M. Dessolle envers le corps diplomatique était moins facile qu'elle ne l'avait été sous M. le duc de Richelieu; je répète que le général avait joué un rôle lors de la restauration, et que son nom s'était alors mêlé aux grandes transactions de l'Europe; mais sa consistance personnelle en diplomatie ne pouvait équivaloir à celle de M. le duc de Richelieu. Il se trouvait embarrassé d'abord à l'égard des propres ambassadeurs du cabinet français, et ensuite envers le corps diplomatique résidant à

Paris, parce qu'il avait peu l'habitude des affaires, une ignorance complète des formes et des protocoles et surtout peu de connaissance des hommes ; d'ailleurs, produit d'une combinaison libérale, pouvait-il inspirer à l'Europe la même confiance que M. de Richelieu ?

Les négociations d'Aix-la-Chapelle avaient laissé quelques questions indécises ; un premier acte signé à Paris avait réglé la reversibilité des duchés de Parme et de Plaisance ; il s'agissait également de modifier certaines conventions sur les stipulations pécuniaires de l'évacuation ; toutes ces questions furent discutées à Paris entre MM. Dessolle, le baron de Vincent, sir Charles Stuart, le baron de Goltz, et le comte Pozzo di Borgo. Les bases en avaient été, sinon arrêtées, au moins indiquées et prévues par les protocoles d'Aix-la-Chapelle. Les discussions ne furent point longues ; il s'agissait de prendre un moyen d'arrêter la baisse des fonds publics en amoindrissant la masse des rentes en circulation, et d'obtenir un nouveau délai pour la libération de la France. Il fut dit dans un traité secret : « Les circonstances ayant rendu nécessaire de diminuer autant que possible la masse des inscriptions de rentes sur le grand livre de la dette publique de France qui peuvent être émises sur la place de Paris, l'inscription de 6 millions 615,944 fr. de rente au capital de 100 millions ; livrée par la France aux grandes cours, et confiée par elle à la maison Hoppe, sera déposée dans les mains des commissaires des alliés jusqu'au 5 juin 1820. En conséquence, le contrat conclu entre les grandes cours et les maisons Hoppe et Baring pour la réalisation du capital desdites rentes, est considéré comme non avenu et l'inscription rendue. Le 1er juin 1820 la France remettra en échange de ladite inscription pour 100 millions de bons du Trésor, portant intérêt de 5 pour cent payables en neuf mois, et en portions égales, à commencer du 1er juin 1820 et finissant le 1er mars 1821. Les deux premiers tiers de ces bons ne seront pas négociables, mais le dernier tiers pourra l'être le 1er décembre 1820 ; le gouvernement français devait avoir la préférence à escompte égal, dans la négociation. Cette convention était une concession nouvelle faite à la France, mais elle ne tournait pas non plus au préjudice des alliés ; ils avaient reçu la rente à un taux de 8 à 10 francs plus élevé que le taux actuel, et en l'échangeant contre des bons royaux, ils obtenaient un capital fixe et invariable.

M. de Richelieu n'intervint pour rien dans cette convention ; elle fut tout entière l'œuvre de M. Dessolle et du corps diplomatique à Paris. M. de Richelieu se proposait un long voyage dans le Midi ; il avait quitté la capitale, non pour se condamner à un exil, mais pour s'éloigner un peu du tourbillon d'affaires qui le fatiguaient. Ses longues négociations pour la formation d'un ministère avaient trop fait de bruit, et il le fuyait alors ; sa retraite amena quelques modifications dans le corps diplomatique français ; M. d'Osmond fut remplacé à Londres par M. de Latour-Maubourg, d'un esprit élevé, noble débris de nos grandes batailles. On voulait alors s'appuyer sur une alliance avec l'Angleterre, et balancer l'effet que la retraite du duc de Richelieu pouvait produire en Europe. M. Dessolle insinua auprès du corps diplomatique s'il serait agréable que le comte Maison et le général Andréossy remplaçassent M. de Noailles et M. de Rivière, l'un à Saint-Pétersbourg, l'autre à Constantinople. M. Hullot, beau-frère du général Moreau, dut faire quelque insinuation à Alexandre, dans un voyage qu'il fit à Saint-Pétersbourg. Ces nominations trouvèrent trop d'obstacles ; le général Maison avait été lié avec le czar. On aurait pu obtenir à tout prendre son agrément ; mais ce n'était pas une capacité telle qu'on pût s'occuper de sa nomination comme d'une affaire essentielle. On renonça à ce projet. Plus tard, M. de la Ferronnays fut indiqué ; les indépendants s'étonnèrent que M. Dessolle ne désignât pas librement l'ambassadeur de France auprès du czar : ceux-là connaissent bien mal les formes de la diplomatie ; il ne suffit pas de choisir un ambassadeur, il faut encore qu'il soit agréé par la puissance auprès de laquelle on l'accrédite ; ceci avait été sous la république comme sous l'empire.

—

SESSION DE 1818.

Les révolutions ministérielles que nous venons de retracer avaient un moment suspendu la session des chambres. Les affaires ne furent reprises que lorsque le résultat des arrangements fut connu. Le ministère ayant complétement abandonné les doctrines et les hommes de la droite, cette fraction de la chambre comptait encore 45 à 50 membres, qui, toujours disciplinés autour de MM. de Villèle et de Corbière, devaient faire la plus franche et la plus vive opposition. A cette nuance se joignait encore une fraction du centre droit, qui s'était éloignée du ministère à mesure que l'administration se rapprochait de la gauche. Le centre gauche et les doctri-

naires formaient, avec quelques unités détachées de la droite et de la gauche, la majorité ministérielle. La gauche se partageait également en deux nuances: la réunion Ternaux, qui votait le plus souvent avec le ministère, et avait adhéré au système de l'administration Dessolle; ensuite l'extrémité de gauche groupée autour de MM. de Lafayette, Dupont de l'Eure, Bignon, Manuel, pour lesquels toute transaction avec la maison des Bourbons était impossible. Il y avait là trop de répugnance et de vieilles haines.

C'est en présence de ces nuances diverses que le ministère Dessolle devait manœuvrer. On sent que la nomination des nouveaux membres du cabinet avait dû nécessairement changer les projets préparés pour la session. Il se passa un assez long intervalle entre l'ouverture de la session et la présentation du premier projet de loi. Tout ce qui avait pu être résolu par le cabinet Richelieu devait être modifié dans l'esprit de la nouvelle administration. Cependant un incident vint fixer l'attention de la chambre. Aux pairs, M. Lally Tolendal, et aux députés M. Benjamin Delessert, proposèrent de voter une récompense publique et nationale à M. de Richelieu pour le service qu'il avait rendu à la France en délivrant le territoire de l'occupation étrangère. Il n'y avait dans cette démarche ni pensée d'opposition, ni hostilité contre le cabinet Dessolle. La proposition avait été concertée avec l'administration nouvelle et les députés qui lui étaient entièrement dévoués. Elle trouvait l'adhésion la plus complète dans les deux centres ministériels et dans la réunion Ternaux; mais les deux extrémités de droite et de gauche lui furent opposées. Je m'explique bien cette tactique dans l'opinion d'extrême gauche; elle faisait une opposition systématique; elle devait s'élever contre tout ce qui était proposé directement ou indirectement par le ministère et ses amis. Mais la droite, où prétendait-elle en venir? M. de Richelieu était le seul concurrent que cette fraction de la chambre pouvait opposer dans un temps rappoché à M. Decazes, le seul qui eût assez de crédit pour former un cabinet royaliste. Était-il dès lors habile de s'aliéner M. de Richelieu? Il est vrai que les royalistes attaquaient la loi par ses principes constitutifs; mais qui pouvait s'y tromper? Qui ne sait qu'en politique derrière une question de principes, il est toujours une question d'homme? La proposition fut prise en considération par les deux chambres.

L'âme loyale de M. Richelieu fut bien flattée de l'hommage que rendaient à ses services les majorités des deux chambres. Cependant les sacrifices que faisait le pays étaient déjà si pesants que M. de Richelieu repoussa avec un noble désintéressement toute proposition d'une somme d'argent attachée au vote des chambres. Il écrivait à M. Ravez, président de la chambre: « Instruit de la proposition qui a été faite à mon sujet dans la chambre des députés, je prends la liberté de vous adresser quelques observations; je serais trop fier d'un témoignage de bienveillance donné par le roi avec le concours des deux chambres pour avoir la pensée de le décliner; mais les journaux m'ont appris qu'il s'agissait de me décerner, aux frais de l'État, une récompense nationale; je ne puis me résoudre à voir ajouter, à cause de moi, quelque chose aux charges qui pèsent sur la nation. Si dans le cours de mon ministère j'ai eu le bonheur de rendre des services à la France, et dans ces derniers temps de concourir à l'affranchissement du territoire, mon âme n'en est pas moins attristée de savoir ma patrie accablée de dettes énormes. Trop de calamités l'ont frappée, trop de citoyens sont tombés dans le malheur, il y a trop de pertes à réparer pour que je puisse voir s'élever ma fortune en de telles conjonctures; l'estime de mon pays, la bonté du roi, et le témoignage de ma conscience me suffisent.

« RICHELIEU. »

Cette lettre où se reflète si bien le beau caractère de M. de Richelieu jeta le ministère dans un grand embarras. M. de Richelieu ne voulait point recevoir une dotation sur les fonds de l'État, à la charge des contribuables. Sur quels biens dès lors prendre cette dotation? Pour allier le refus désintéressé de M. de Richelieu avec le besoin qu'avaient le roi et les chambres de récompenser un grand service, le ministère prit un moyen terme. Le roi offrit lui-même un majorat de 50 mille livres de rentes, pris sur les biens attribués à la liste civile. Ce majorat était transmissible à la postérité de M. de Richelieu, même à ses héritiers collatéraux, c'est-à-dire au marquis de Jumilhac, fils de sa sœur, et l'héritier de sa pairie. Un projet de loi rédigé dans ce sens fut présenté à la chambre des députés par le président du conseil, M. Dessolle. Ce projet disait: « Voulant manifester d'une manière éclatante la satisfaction que nous avons ressentie des éminents services que nous a rendus notre cousin le duc de Richelieu dans les négociations qui ont amené la cessation de l'occupation étrangère, et désirant que la récompense que nous nous proposons de lui accorder soit en même temps un témoignage de la reconnaissance publique pour la part importante qu'il a prise dans

la délivrance de la patrie, il sera érigé en faveur du duc de Richelieu, à titre de récompense nationale pour être attaché à sa pairie et transmissible au même titre, un majorat de 50 mille francs de revenu. Ce majorat sera composé de biens immeubles choisis par le roi, parmi les domaines assignés à la liste civile par la loi du 8 novembre 1814. »

En instituant le majorat sur les biens de la liste civile, le roi avait fait un de ces actes de munificence que la maison de Bourbon aimait à multiplier; mais aliéner même pour un majorat les biens de la couronne était contraire aux véritables doctrines domaniales. Le roi n'était que l'usufruitier de la liste civile et des biens de la couronne; ces biens étant inaliénables, comment en affecter une portion pour doter à perpétuité M. de Richelieu? On pouvait citer néanmoins des exemples en Angleterre. La reine Anne avait détaché des *tennemens* de Wostook en faveur du duc de Marlborough; mais en France les principes de l'inaliénabilité du domaine s'opposaient à ce que des portions pussent en être aliénées au-delà de la vie du roi existant; c'est ce que pensa la commission désignée par la chambre des députés; M. Delessert, qui avait fait la proposition primitive, fut chargé du rapport. Il entra dans la pensée d'une grande récompense décernée à M. de Richelieu pour ses éminents services; il avoua que l'idée seule d'adoucir les maux de la patrie, avait pu soutenir le négociateur des traités de Paris et d'Aix-la-Chapelle, dans la pénible tâche qu'il y avait alors quelque dévouement et quelque courage à accepter; deux questions furent examinées par M. Delessert; les majorats étaient-ils abolis? Le roi pouvait-il disposer de la liste civile fixée pour toute la durée du règne? Le rapporteur n'eut pas de peine à prouver que l'article 896 du code civil permettait les majorats; quant à la seconde question, un amendement proposé par la commission éludait la difficulté de l'inaliénabilité de la liste civile; on devait constituer le majorat sur les biens *disponibles* de la couronne. La discussion s'ouvrit sur ce rapport. Les orateurs de droite attaquèrent vivement le projet de loi; rien, selon eux, n'était plus révolutionnaire et anti-monarchique que de faire décerner par la chambre une récompense nationale à un ministre; c'était imiter la conduite des assemblées constituantes ou législatives votant des récompenses nationales à M. Necker. M. de Kergorlay publia même un article dans *le Conservateur*, où la conduite politique de M. de Richelieu était attaquée.

M. de Salis déclara que, représentant le département des Ardennes, plus qu'aucun autre il avait à se féliciter de l'affranchissement du territoire; il se serait joint avec enthousiasme à la proposition de M. Delessert. Mais entrait-il dans les attributions des chambres de décerner des récompenses?

M. de Kératry, de la fraction doctrinaire de gauche, exposa les besoins de l'état social dans un poétique discours. « M. de Richelieu, disait-il, a rendu des services à l'État, je ne le contesterai point; mais le gouvernement, qui en sollicite la récompense, nous a présenté un projet de loi dont le motif blesse la dignité de la nation, tandis que le second article attaque l'inaliénabilité du domaine. Qu'est-ce que les nations ont à donner à leur bienfaiteur dans le système actuel de l'économie de l'Europe? De la gloire et de l'or; mais la gloire ne se donne vraiment pas, et quand un grand homme se présente, l'opinion de ses concitoyens, en l'escortant devant vous, en l'y devançant même, doit réduire votre rôle à celui de simples hérauts chargés de proclamer ses services à la reconnaissance publique. L'état présent de la civilisation veut qu'on vous invite à y joindre de l'or ou des terres; ce n'est plus quand d'élégants hôtels s'élèvent de toute part, lorsque le ciseau fait palpiter le bronze, ou que la toile s'anime sous le pinceau, qu'il faut désirer dans ces emplois des Fabricius et des Cincinnatus! M. de Kératry proposa un nouveau projet de loi, et ce qui excita l'hilarité de l'assemblée, c'est qu'en donnant lecture de son propre projet, M. de Kératry, reproduisant le préambule royal, donna le titre de *son cousin* à M. le duc de Richelieu.

Il fut répondu par M. Cornet d'Incourt, qui attaqua avec esprit tout le système ministériel; il présenta surtout M. le duc de Richelieu comme une victime de M. Decazes, qui, après l'avoir sacrifiée, venait ensuite la couronner de fleurs. « N'allez pas, dit l'orateur, attacher par une chaîne d'or M. de Richelieu lui-même au char du vainqueur, et s'il emporte quelque regret dans sa retraite, sur l'état où il laisse sa patrie, souffrez aussi qu'il y porte le mérite du désintéressement: quant à moi, député d'une province renommée par sa franchise, ne comprenant pas tout ce qui se passe autour de moi, ne pouvant concilier dans mon esprit cet inconcevable mélange d'outrage contre le duc de Richelieu par la correspondance privée et de récompense par ce projet de loi; ignorant quel parti on veut tirer du vote qu'on me demande, je crois servir mon roi, mon pays et M. de Richelieu lui-même en le refusant. »

« Voyons la question légale, répliqua M. Siméon, loin d'apercevoir, dans l'abandon par lequel le roi

demande le consentement des chambres, rien qui blesse, ni la charte, ni la loi du 8 novembre 1814, ni les intérêts de l'État, je vois au contraire un grand avantage, celui d'ajouter à la récompense de la rendre tout à la fois royale et nationale : nationale par la loi qui la défère ; royale parce que le roi offre d'en faire les fonds. »

« S'il ne s'agit que d'ajouter un ou deux millions aux charges de l'État, dit l'austère M. d'Argenson, à quoi bon s'arrêter à si peu de choses? Ce serait une faible dépense en comparaison de tant d'autres si préjudiciables à la nation ; tous nos revenus ne sont-ils pas consacrés à fonder l'oppression ? C'est par eux que se maintient à grands frais un système administratif, conçu dans un esprit d'asservissement ! Nos finances s'épuisent à solder une multitude d'officiers sans troupe, des troupes étrangères, une nombreuse gendarmerie ; il faut au gouvernement des directeurs salariés, des régisseurs, des inspecteurs. » Un pareil discours n'avançait pas la discussion, et reposait sur des idées trop étranges pour exciter une vive et sérieuse attention dans l'assemblée ; M. de Serres, qui défendit le projet du gouvernement, à peine toucha les points divers qu'avait soulevés M. d'Argenson ; il s'arrêta toujours à la question légale et constitutionnelle des majorats. M. de Courvoisier vint également au secours du ministère par un amendement qui conciliait les opinions raisonnables ; il proposa qu'à l'extinction de la ligne directe, la dotation rentrât dans les domaines de l'État ; c'était constituer purement et simplement une dotation viagère, car le duc de Richelieu n'avait pas de postérité légitime, et chacun savait qu'il ne pouvait en avoir.

C'est dans cette discussion que fut entendu pour la première fois M. Manuel ; son discours fut très-faible ; il ne produisit aucune impression sur l'assemblée ; c'était une dissertation d'avocat pâle et décolorée ; rien de l'homme politique ne s'y faisait remarquer. Enfin, on arriva aux résultats ; l'amendement de M. Courvoisier, que la commission avait fait sien, fut mis aux voix ; M. Mestadier, qui voulait sauver un grand déplaisir à M. de Richelieu, sous-amenda la proposition de M. Courvoisier ; il demanda que l'article exprimât que M. de Richelieu pourrait substituer l'absence de la ligne directe par l'adoption ; on ne discuta pas même ce sous-amendement ; le projet réduit à une simple dotation personnelle fut adopté, et encore il se trouva 95 boules noires contre 124 blanches. A la chambre des pairs les choses se passèrent avec convenance.

Toutes ces circonstances avaient profondément aigri M. le duc de Richelieu ; il n'avait pas demandé de dotation, et cette dotation était devenue le sujet de discussions et de pamphlets ; on avait dit dans ces pamphlets que M. de Richelieu touchait le traitement de ministre d'État, et il en avait fait l'abandon au trésor ! on disait encore qu'il jouissait d'une pension comme général au service de Russie, et jamais depuis sa rentrée en France il n'avait voulu toucher un rouble du czar ! on disait qu'il avait reçu sous l'empire d'immenses forêts de sa famille, et M. de Richelieu les avait abandonnées à ses créanciers ! M. de Richelieu avait refusé toute dotation pécuniaire, et si à la fin il consentait à recevoir quelque chose sur les domaines de l'État, c'était dans l'intention de le transmettre à son neveu avec la pairie. M. de Richelieu était trop avancé dans la vie, il l'avait trop usée, pour espérer une postérité. C'était un majorat viager, sorte d'institution bâtarde qu'on lui conférait. M. de Richelieu ne voulut rien accepter pour lui-même. Quoique sans fortune, il conféra les 50 mille fr. de rente qu'on lui accordait aux hospices de Bordeaux. Il y avait dans cette générosité de M. de Richelieu tout à la fois de ce désintéressement qu'il portait à un si haut degré, et de cette fierté de caractère qui s'offensait de toutes les petites difficultés qu'avait soulevées la chambre des députés. M. de Richelieu ne voulait de cette faveur que pour la transmettre : en lui ôtant cette faculté du majorat elle n'avait plus de prix pour lui. Il se fit le bienfaiteur des hospices de Bordeaux. « Je ne comprends pas la chambre des députés, écrivait-il ; elle veut faire quelque chose pour moi, et précisément elle me frappe en ce que j'ai de plus cher ; les pamphlétaires accusent mon honneur, et l'on me donne un majorat dont je ne puis user, car personnellement je n'ai besoin de rien, et si j'ai quelque ambition, c'est pour ma famille. »

Le ministère s'était formé le 28 décembre 1818, et au 30 janvier aucun projet de loi politique n'avait encore été présenté. L'opinion fort impatiente murmurait déjà contre le nouveau cabinet. Le premier devoir d'une administration, lorsqu'elle entre aux affaires, est d'indiquer et développer immédiatement ses principes politiques, et si le mot n'était pas devenu ridicule, de donner son programme. Les arrangements ministériels doivent reposer sur des principes arrêtés, et ces principes se révéler en face de l'opinion, afin qu'elle puisse comprendre, suivre et juger la direction du nouveau pouvoir.

La grande faute de l'administration de M. Dessolle fut précisément cette incertitude. On vit d'abord un changement dans la ligne politique par le

choix des hommes, et puis ces hommes restèrent pendant un mois les bras croisés sans indiquer la conduite qu'ils allaient tenir, par la présentation des lois fondamentales. On s'était jusque là borné à la discussion sur la récompense nationale décernée à M. de Richelieu. Ensuite un projet de loi présenté par M. Louis constitua une année financière de 18 mois. Ce projet était utile sans doute et dans les intérêts du crédit, mais ne violait-il pas la charte, qui portait que l'impôt se vote annuellement? Enfin, le 27 janvier, M. de Serres développa les motifs d'un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. Ce projet, discuté plusieurs jours dans un conseil de cabinet, composé de MM. Pasquier, Garnier, Siméon, Cuvier et des ministres secrétaires d'État, était l'œuvre des doctrinaires, et particulièrement de M. Guizot. Il reposait sur des combinaisons vagues encore; il portait : que la chambre ne pouvait accuser les ministres que sur la dénonciation de cinq de ses membres, laquelle contiendrait les faits de concussion et de trahison à raison desquels les ministres étaient accusés. Cette dénonciation devait être faite en séance publique; la chambre passait à l'ordre du jour ou ordonnait la communication des faits au ministre inculpé. Huit jours après cette dénonciation la chambre devait entendre les renseignements que le ministre présentait et statuait après discussion, s'il y avait lieu de poursuivre; en ce dernier cas, une commission était désignée; cette commission vérifiait tous les griefs et les justifications; les députés signataires de la dénonciation devaient également être entendus. Dans la quinzaine ou un mois au plus, la commission faisait son rapport; la chambre délibérait ensuite si l'accusation avait lieu; alors elle nommait cinq commissaires qui devaient porter la parole devant la chambre des pairs, immédiatement convoquée. Un mandat de prise de corps ou d'amener était lancé contre le ministre; les commissaires poursuivaient l'accusation; les débats devaient être publics, et les cinq huitièmes des voix nécessaires pour prononcer une condamnation; les peines étaient la mort, la déportation, la détention à perpétuité, la dégradation civique, l'emprisonnement à temps.

C'était une loi de procédure et d'instruction; les crimes et les délits n'étaient pas définis, tous, vaguement classés. Qu'était-ce que la trahison et la concussion? N'y avait-il pas des cas de responsabilité sans trahison ou concussion positive? Rien n'était plus difficile, je le répète, qu'une loi sur la responsabilité ministérielle. Il est évident que, sans s'exposer à tomber dans l'absurdité des lois révolutionnaires, on ne peut placer un ministre à département sous l'action des poursuites journalières de tous ceux qui croient avoir à se plaindre d'une injustice. L'administration, pour marcher dans une voie forte et rationnelle, a besoin d'une certaine liberté d'action et de volonté. Supposons une loi de responsabilité mal faite, malheureusement combinée, vous désorganisez tout. Le projet de M. de Serres restait dans un vague nécessaire, mais qui devait être infailliblement signalé comme un défaut capital par une assemblée libérale. Telle fut la cause sans doute du peu de succès de ce projet.

—

PROPOSITION DU MARQUIS BARTHÉLEMY. — PROMOTION DE PAIRS.

Février et Mars 1819.

Tandis qu'à la chambre des députés le ministère cherchait une majorité dans les différentes nuances du centre gauche et de la gauche, une opposition fortement dessinée se formait dans la chambre des pairs. C'est de là que devaient partir les premiers coups contre le cabinet Dessolle. On a déjà dit quel était l'esprit de la haute chambre et d'après quelles combinaisons se donnaient ses votes. Sous le ministère de M. de Richelieu, l'influence du caractère, des sentiments et des éminents services du président du conseil s'exerçait sur la majorité, de sorte que malgré les répugnances de cette majorité pour la marche souvent trop libérale du cabinet, la chambre des pairs s'était associée à la pensée de l'ordonnance du 5 septembre. Elle avait desiré néanmoins un point d'arrêt après tant de concessions. Qu'on juge de sa vive opposition, lorsqu'après le changement ministériel, elle vit M. Dessolle à la tête des affaires! Les amis personnels du duc de Richelieu, nombreux dans cette chambre, en furent blessés, et surtout la fraction cardinaliste qui, par ses votes, dirigeait la majorité. J'ai appelé *cardinaliste* cette portion de la chambre qui se groupait autour du cardinal de Beausset. M. Dessolle n'avait que peu d'influence personnelle dans la chambre des pairs, et M. Decazes lui-même, plus puissant par son intimité avec le roi, n'exerçait pas non plus cet ascendant qui commande les majorités. Ensuite les royalistes étaient poussés à bout. Les destitutions, les rigueurs ministérielles pleuvaient sur eux, et ils étaient en grande force dans la chambre des pairs. Pour de-

venir majorité, tout dépendait de leur union avec les cardinalistes, parti modéré et modérateur. Or, ce parti vint complétement à eux dès l'ouverture de la session de 1818.

Le champ de bataille que l'on choisit fut la loi des élections. Elle était attaquée au château, mais surtout au pavillon Marsan; on la considérait comme une arme puissante dans les mains des révolutionnaires. C'était l'opinion commune des royalistes justifiée déjà par les résultats. Dans ces conjonctures, MONSIEUR et la cour agirent dans le sens d'une démarche politique et décisive de la part de la majorité de la chambre des pairs, afin de pouvoir frapper d'un coup plus efficace l'esprit du roi et amener une modification à la loi électorale. Les ultràs sentaient que c'était par la chambre des pairs que le ministère Decazes pouvait et devait être renversé, l'essentiel était d'obtenir l'appui de la fraction cardinaliste. On négocia dès-lors auprès d'elle avec une grande activité. Parmi les membres influents de cette réunion se trouvaient le marquis de Pastoret, M. Olivier de Verac et M. de Fontanes. Ce fut par l'intermédiaire de M. Olivier de Verac, caractère de modération et d'activité, que les royalistes firent les premières ouvertures aux cardinalistes. On convint que le parti modéré de la chambre des pairs tenterait une démarche décisive, et prendrait l'initiative contre cette loi fondamentale. M. de Talleyrand, qui alors, pour ressaisir un peu d'ascendant, s'était tourné vers les ultràs, ne fut pas étranger à l'alliance.

On jeta les yeux pour cette mission sur le marquis Barthélemy, sénateur de l'empire, et qu'on ne pouvait pas soupçonner d'appartenir exclusivement aux opinions royalistes. M. Barthélemy, honnête homme, mais d'une faiblesse extrême qu'augmentaient encore la vieillesse et les souffrances, s'engagea à porter le premier coup à la loi d'élection. C'était parfaitement combiné dans les intérêts royalistes; on confiait l'attaque à la fraction la plus modérée de la chambre, à un fils de la révolution et de l'empire. On préparait ainsi le succès dans la chambre haute; en même temps qu'on y rattachait toute la fraction du centre droit de la chambre des députés. Les choses étant ainsi arrangées, M. Barthélemy développa sa proposition; elle disait : « Il y a deux ans qu'un changement important fut introduit dans nos institutions naissantes par l'établissement d'un nouveau système électoral; les avantages annoncés furent soutenus avec tant de chaleur, les inconvénients prévus furent appuyés par des raisonnements si plausibles, qu'il fut permis d'être incertain dans une matière aussi grave; la marche de cette discussion rendit même cette incertitude si naturelle, qu'elle fut à peu près partagée par les orateurs du gouvernement, et qu'en dernière analyse ils déclarèrent que ce système nouveau était un essai que l'on voulait faire, et que la loi d'élection était une loi d'organisation, si l'essai n'en répondait pas à l'espoir que donnait le nouveau système, le pouvoir qui faisait la loi pourrait aussi la modifier; cette déclaration fixa beaucoup d'incertitudes, et je l'avouerai, je fus du nombre de ceux qu'elle détermina à voter en faveur de la loi proposée : deux ans se sont écoulés, deux épreuves ont été faites, deux fois le gouvernement a témoigné des alarmes, c'est par conséquent pour moi un devoir de conscience que de solliciter aujourd'hui l'effet d'une promesse qui a déterminé mon vote. Le sentiment de ce devoir sera partagé sans doute par ceux qui ont voté par le même motif que moi la loi des élections; il sera partagé par ceux qui ont voté contre la loi et qui doivent désirer de la voir modifier de manière à remédier aux inconvénients qu'ils avaient prévus; enfin, il doit être approuvé par le gouvernement même qui sera jaloux, sans doute, de justifier aujourd'hui la confiance qu'il nous inspira à une autre époque, et qui doit sentir en même temps le besoin de modifier un système qui n'a pas pu du premier jet être porté à sa perfection. »

Cette proposition arrêtée par la société du cardinal de Beausset, avait été rédigée en comité; elle était vague mais habilement combinée pour répondre à toutes les opinions modérées; elle n'engageait ni le gouvernement, ni la chambre; M. Barthélemy ne disait pas la dernière pensée de la monarchie. Un premier succès obtenu, on devait aller plus fort et arriver franchement à un changement de système et de ministère.

M. de Lally répondit à M. Barthélemy, et attaqua précisément le vague de sa proposition : « N'y aurait-il pas danger à livrer aux discussions de la chambre une proposition sans objet et d'une latitude vraiment effrayante? Si le marquis de Barthélemy avait demandé au roi de changer telle ou telle disposition spéciale de la loi d'élection, l'opinant serait le premier lui-même à le soutenir; si, par exemple, il était vrai que des prétendus patentés eussent exercé le droit d'élection, non pas en payant 300 fr., comme la loi l'exige, mais 75 fr., alors il serait le premier à demander sur ce point une disposition réparatrice, non pour changer la loi, l'altérer, mais au contraire pour la faire exécuter rigoureusement. Mais proposer en masse sur cette loi des changements

vagues, indéfinis, demander au roi des modifications dont l'objet n'est point indiqué, c'est ce qui est vraiment inconcevable ; il fallait que l'auteur de la proposition cessât de faire à la chambre un mystère; il fallait qu'il expliquât franchement ses intentions : mais la proposition actuelle ne présentait qu'irrégularité, obscurité, danger de plus d'un genre, offense pour plus d'un pouvoir. »

M. de Lally devinait l'intention secrète des royalistes. Mais qu'allait faire le ministère? prendrait-il parti pour ou contre la proposition? Les membres influents de la chambre des députés avaient été consultés sur ce point. Le côté gauche, oubliant ses ressentiments et ses outrages promettait une majorité compacte, en harmonie parfaite avec le ministère, s'il se prononçait. Le cabinet d'ailleurs n'avait-il pas été formé dans la pensée du maintien absolu de la loi d'élection? La presse encourageait tous ses efforts. M. Decazes se chargea donc de faire connaître l'opinion du gouvernement sur la proposition du marquis de Barthélemy. Il répondit « que rien n'était plus important que la résolution qu'allait prendre la chambre, quoiqu'il ne s'agît encore que de savoir si on s'occuperait de l'examen de la proposition. » On avait parlé de promesses faites par les ministres lorsqu'ils présentèrent la loi des élections; « un ministre, lorsqu'il présente une loi, ne peut rien promettre que de la faire littéralement exécuter, et sans doute rien autre ne fut promis à cette époque. On a invité les ministres à justifier la confiance qu'ils avaient alors inspirée. Le ministre est persuadé qu'il ne peut mieux justifier cette confiance qu'en repoussant de toutes les forces de la conviction, et comme pair et comme ministre, une proposition qu'il regarde *comme la plus funeste* qui puisse sortir de cette enceinte. » M. Decazes s'était trop engagé; un homme politique appelé à juger la loi des élections d'après les faits et l'expérience, ne devait pas ainsi se prononcer par une opinion absolue; car dans quelle situation fausse ne fut pas placé M. Decazes lorsqu'il demanda lui-même la modification de cette loi?

Un des organes les plus influents de la réunion cardinaliste, M. de Pastoret, déclara qu'il ne pouvait être mis en doute qu'on dût examiner la proposition soumise à la chambre ; la loi des élections, lorsqu'elle fut discutée aux pairs, avait été présentée comme un essai dont on pouvait juger les inconvénients et les avantages; « l'exécution de la loi a signalé des vices dont il est urgent que tous, pairs et ministres doivent s'occuper : plusieurs inconvénients ont été signalés; d'autres le seront encore, et par exemple la réunion des électeurs au chef-lieu de département? » En aucun cas M. de Pastoret ne partageait les alarmes des ministres; il cherchait en vain quel danger pouvait offrir une proposition qui, en définitive, se réduisait à une humble supplique à Sa Majesté, qui déciderait toujours et librement ce qu'elle devait faire.

Quelques voix demandèrent l'ordre du jour, mais elles furent étouffées par une majorité puissante. Le scrutin donna les résultats suivants. La totalité des votants était de 140; il y eut deux bulletins blancs; 89 voix votèrent pour qu'on s'occupât de la proposition; 49 pour l'ordre du jour.

Une levée de boucliers était donc faite contre la loi des élections et par une majorité composée de tout ce que l'on avait de plus fort et de plus influent dans la pairie!

Quoique le roi eût autorité M. Decazes à faire la déclaration qu'il avait présentée lors de la discussion, le vote définitif de la chambre des pairs ébranla la résolution de Sa Majesté. Louis XVIII, en voyant les hommes les plus modérés, les plus sages, s'élever contre cette loi, comprit que ce n'était point une affaire de parti, mais une question de conscience et de monarchie. M. Decazes eut de la peine à convaincre le roi qu'il fallait persister dans la même voie, pour arriver au résultat tant désiré par le monarque, résultat de conciliation et de paix publique. Le conseil des ministres se rassembla, et il fut arrêté que l'on défendrait le système électoral, tel qu'il était organisé par la loi du 5 février, comme une pensée du cabinet et la condition de son existence. Il y eut cependant dans le conseil des ministres une voix douteuse, celle de M. Portal. On lui opposa qu'il fallait attendre au moins l'expérience du renouvellement d'un autre cinquième pour juger définitivement l'esprit et la tendance de la loi électorale. M. Decazes s'était d'ailleurs trop fortement prononcé à la chambre des pairs pour qu'il fût possible au ministre de revenir sur une semblable résolution. Toutes les feuilles libérales donnèrent d'unanimes éloges au cabinet; le crédit public en prit une forte impulsion.

Dans la vue de soutenir cette tendance du gouvernement, pour s'en donner surtout le mérite, le côté gauche de la chambre élective résolut de prendre l'initiative. Une proposition fut faite par M. Laffitte, tendant à supplier le roi de ne rien changer à la loi des élections. Le ministère n'était point fâché de cette démarche, car elle pouvait paralyser les efforts tentés dans la chambre des pairs. Toutefois il éprouva quelque peine à se voir devancé

par le parti libéral, et la discussion s'en ressentit à la chambre des députés. L'ordre du jour fut proposé et adopté par la chambre. Il fut fondé sur ce que la constitution avait fixé des formes régulières pour le rejet des propositions émanées de la chambre des pairs; qu'il fallait par conséquent attendre, pour s'en occuper parlementairement, que la proposition arrivât dans ces formes à la chambre des députés.

Pendant ce temps le ministère avait manœuvré dans la chambre des pairs pour chercher à détacher de la proposition la fraction plus modérée de l'opinion cardinaliste. Il ne put y parvenir; le parti ultrà s'en était complétement emparé, et il fut facile à M. Decazes de s'en convaincre dès l'origine de la discussion. Tous les pairs de cette couleur défendirent la proposition Barthélemy; M. de Fontanes en fut l'organe le plus disert; il avait voté la loi des élections; il l'avouait sans déguisement. Il croyait que la démocratie de 80 mille électeurs propriétaires sur 27 millions de population n'était pas redoutable; l'expérience l'avait détrompé; M. de Fontanes déclarait avec franchise que les adversaires de la loi en avaient mieux compris la portée à son origine. Quel était le but qu'on devait se proposer? De fortifier le pouvoir; l'histoire atteste, et trop d'exemples ont prouvé que les ministres en général soutiennent mieux les droits du prince que ceux des peuples. Les ministres actuels étaient à l'abri de ce reproche. Ces ministres, aujourd'hui si confiants dans cette loi, avaient-ils toujours montré la même sécurité? N'ont-ils pas craint que la loi ne fortifiât un peu trop le principe démocratique? Avec un ministère despote la loi deviendrait un instrument. Était-il plus difficile de multiplier les fraudes des patentes? Il faut donc recourir à la grande propriété territoriale. M. de Fontanes finit par un exemple: Un homme, dit-il, a longtemps effrayé l'Europe de son ambition; de quelque manière qu'on juge les qualités de cet homme extraordinaire, on ne peut lui refuser au moins la science du pouvoir. Eh bien! un jour il préparait l'organisation de ses colléges électoraux; j'étais présent. Quelques-uns de ses conseillers intimes lui disaient que son plan n'était pas sans danger, que les propriétés importantes restaient encore dans les mains des premiers possesseurs, qu'enfin le choix des six cents plus imposés dans chaque département ramènerait tôt ou tard les partisans de l'ancienne monarchie; il ne fut point ébranlé par ces arguments. Voici sa réponse; d'autres l'ont entendu; je n'y change pas un mot: « Ces hommes-là, dites-vous, sont grands propriétaires; ils ne veulent donc pas que le sol tremble? C'est leur intérêt et le mien. »

M. Lanjuinais se fit l'expression de l'extrême gauche, et dénonça avec rudesse le plan des ultràroyalistes: « Le but prochain de la ligue est de renverser le ministère actuel qui a le choix du roi et l'opinion publique, et qui par un avantage nouveau se distingue par le patriotisme et l'esprit d'union. On veut le remplacer par les hommes les plus exaltés de la faction; en un mot, c'est le premier acte de la contre-révolution contre la charte. On veut la réduire à un vain simulacre, ou la remplacer par des parlements, s'il est possible. Ne vient-on pas de réimprimer depuis trois jours la protestation du parlement de Paris en 1790; demain on va présenter à notre admiration la protestation du reste de l'ancienne chambre des pairs, présentée au roi en 1814, et qui n'a causé que trop de rumeurs. Tout est en guerre dans l'Ouest de la part des ennemis déclarés ou secrets de la charte. Ils ont dans les départements des assemblées secrètes, armée secrète, cocarde particulière; cette armée est inspectée, soldée; son matériel est de plus de 10 mille fusils anglais. Maintenant on prophétise par écrit imprimé, de nouveaux ministres et une grande éclipse au ministère actuel. » Toutes ces accusations jetées aux royalistes firent rappeler à l'ordre M. le comte Lanjuinais. Le ministère avait menacé les royalistes d'une promotion de pairs; il espérait que la proposition serait rejetée; c'était une illusion; la partie était trop fortement liée. M. Decazes exprima encore une fois la pensée du ministère. Il déclara que rien au monde ne pourrait déterminer le cabinet à modifier une loi dont les résultats avaient été jusques ici rassurants; le président du conseil, le marquis Dessolle vint faire à la tribune la même déclaration: « Ce que le ministre de l'intérieur a déclaré sur le funeste effet de la loi, je le confirme pleinement aujourd'hui; il n'est pas un de vous qui ne soit informé que le premier effet de cette proposition a été de soulever les partis, d'ébranler la confiance, et de répandre une agitation violente dans la capitale. Déjà la nouvelle arrive que *cette agitation marche* et se propage dans les départements. Si des abus à la loi d'élection existent réellement, ils peuvent et doivent être constitutionnellement réparés par une loi; je déclare aujourd'hui avec une conviction sincère que j'ai été rassuré par l'expérience du double essai qui en a été fait, et les choix que son action a produits ne paraissent pas justifier les alarmes de quelques personnes. En conséquence, je dois déclarer, comme l'opinion unanime du gouvernement, qu'il repousse tout

changement à la loi des élections, que sa seule proposition a suffi pour en manifester les dangers, que la prise en considération ne peut que les aggraver, et qu'il est de son devoir de vous en avertir et de s'y opposer. » Cette déclaration précise du ministère ne changea rien aux combinaisons de majorité et de minorité ; 94 voix votèrent l'adoption de la proposition Barthélemy.

Dans la situation du ministère, cette résolution de la chambre des pairs était un acte profondément hostile. Où cette opinion s'arrêterait-elle ? C'était un manifeste de guerre lancé par la cour contre M. Decazes et le système de M. Dessolle. Le ministère n'avait donc qu'à se retirer ou à prendre le parti de briser une majorité d'opposition par une promotion de pairs. Ceci était fort difficile : d'abord parce que Louis XVIII ne revenait presque jamais de ses préventions contre certains noms propres ; ensuite parce que le roi répugnait personnellement à briser dans un sens tout-à-fait libéral la majorité de la chambre des pairs. Louis XVIII avait un sentiment intime de ce qui constituait la force de la royauté, et il n'était pas fâché d'avoir contre la chambre des députés, élément de démocratie, un obstacle, une barrière insurmontable dans le corps aristocratique. Pour vaincre la résistance royale, M. Decazes présenta un premier rapport au roi, rapport dont le but était de déclarer non avenue l'ordonnance du mois d'août 1815, qui avait éliminé de la chambre un certain nombre de ses membres ; il prouva au roi que rien ne serait mieux en harmonie avec le principe adopté par la couronne, *union* et *oubli*, que de faire rentrer dans le sein de la chambre haute tous les pairs qui avaient été privés de ce droit par M. de Talleyrand au second retour de S. M. Le roi fit une foule d'objections à son conseil sur une telle mesure générale et absolue. C'était avouer qu'on avait illégalement agi en les éliminant. « Je veux, dit le roi, qu'ils tiennent leur nomination de ma seule volonté, et qu'ils me gardent reconnaissance. » Il fallut dès lors complétement y renoncer. Un mémoire du marquis Dessolle posa nettement la situation.

« Les deux chambres, disait-il, vont être en complète dissidence sur une question fondamentale, celle qui constitue le corps électoral, principe démocratique de la constitution.

» Les députés veulent maintenir le système électoral ; les pairs veulent le modifier. Dans cette position, le ministère de Votre Majesté, partageant l'opinion de la chambre élective, il ne reste au roi qu'un parti à prendre, c'est ou de dissoudre la chambre élective et de composer un ministère dans le sens de la majorité de la pairie, ou bien de soutenir le ministère et la chambre des députés, et de briser l'opposition qui s'est formée dans la chambre des pairs. Et je ne dissimule pas à Votre Majesté que ce dernier parti est le plus populaire, et que dans les circonstances actuelles c'est le seul qui puisse ramener le calme dans les esprits. Il serait impossible d'espérer un *statu quo* qui laisserait ainsi les pouvoirs constitutionnels en complète dissidence. On ne peut croire que l'opposition de la pairie se bornera à cette simple proposition contre la loi électorale, et qu'elle n'embarrassera pas en toutes circonstances la marche de votre gouvernement. Ce qu'elle a fait pour la loi électorale, elle le fera pour les mesures financières, et peut-être même refusera-t-elle le budget. Un tel ordre de choses ne peut durer plus longtemps et compromet les intérêts nationaux à l'extérieur comme à l'intérieur... »

Ce mémoire avait ébranlé Louis XVIII, mais ne l'avait pas entièrement déterminé, lorsqu'une circonstance vint fixer ses irrésolutions. La majorité de la chambre des pairs fit la faute de rejeter systématiquement le projet de loi sur la nouvelle année financière. C'est en général le vice des assemblées politiques, lorsqu'elles obtiennent une victoire, de la pousser jusqu'à ses dernières conséquences sans examiner les résultats imprudents de ce succès. Les assemblées se perdent plutôt par des taquineries contre le pouvoir que par des coups de force. Louis XVIII fut profondément blessé de ce nouveau vote de la chambre des pairs. On put dès lors lui faire envisager la possibilité du refus du budget. Une promotion de pairs fut résolue ; j'ajouterai que le roi avait été personnellement irrité d'une proposition faite par le comte de Castellane, et tendant à révoquer la loi du 19 octobre 1815 sur les cris séditieux ; non pas qu'il crût la loi bonne, mais parce qu'il n'aimait pas que les intentions libérales de son gouvernement fussent prévenues par des propositions individuelles ; le but du comte de Castellane, inspiré par M. de Talleyrand, avait été de donner quelque popularité au parti royaliste, alors si violemment attaqué, à cause de la proposition Barthélemy.

On arrêta en conseil de ministres que la promotion des pairs serait toute politique et dans l'intérêt du système ministériel. Ces deux points une fois fixés, le travail sur la pairie ne fut plus qu'une discussion sur les personnes. On pouvait faire rentrer dans la chambre des pairs tous les individus exclus par l'ordonnance du mois d'août 1815 ; j'ai dit combien Louis XVIII répugnait à cette mesure géné-

rale, il fallut donc recourir à un travail nominatif. Il y eut des promotions de convenances et de hiérarchie, toutes néanmoins dans l'intérêt du système ministériel; enfin, le roi plaça quelques amitiés et des services personnels qu'il voulait récompenser. La liste fut présentée le 5 mars dans le conseil. Elle contenait 70 pairs; il en fut retranché 10 par le roi, et 3 y furent ajoutés. Louis XVIII ne fit aucune difficulté pour tout ce qui était militaire. Sous ce rapport il se montra fort large et fort libéral. Aussi les 6 maréchaux de France qui n'étaient pas revêtus de la pairie la reçurent-ils par cette ordonnance. C'étaient les maréchaux duc d'Albuféra, duc de Conégliano, duc de Dantzick, prince d'Eckmühl, le maréchal comte Jourdan, le duc de Trévise; plusieurs lieutenants-généraux de l'ancienne armée étaient également appelés; c'étaient les comtes Becker, Belliard, Claparède, Dubreton, Dejean, Latour-Maubourg, Maurice Mathieu, Marescot, Reille, Ruty, Rapp, Rampon; deux amiraux, Truguet et Werhuel; la vieille noblesse de robe ou d'épée y comptait le marquis d'Angosse, d'Aragon, d'Aramon, Raymond de Bérenger, Gramont d'Aster, Félix d'Hunolstein, le marquis de Pange.

MM. Chaptal et Mollien, Dejean et Daru, Laforêt, Lacépède et de Sussy, y représentaient l'administration et les grandeurs de l'empire; la magistrature y comptait M. Bastard de l'Étang, et le conseil d'État: le baron Mounier, qu'on récompensait de ses services dans les négociations d'Aix-la-Chapelle. M. de Barante, directeur-général, expression des doctrinaires modérés; Pelet de la Lozère, de la même couleur; M. Portalis, alors en mission à Rome; M. d'Argout, qui avait quitté sa préfecture de Nismes, et qui, pour son grand dévouement à la restauration et à la fortune de M. Decazes, avait été appelé au conseil d'État. Deux préfets, MM. Germiny et Germain, étaient également promus à la pairie. Ils étaient de la plus grande intimité de M. Decazes. Le roi ne plaça que quelques noms sur la liste ministérielle. Il considérait cette promotion comme un acte politique du cabinet, et il se serait gardé d'imposer trop de ses amitiés aux ministres dans la crainte de contrarier leur système. Il se contenta de dire en riant à M. Decazes: « Laissez-moi placer sur cette liste au moins mon cousin d'Esclignac, afin qu'il y ait quelqu'un des miens dans les vôtres. » M. le comte d'Artois eut également une personne de son intimité, M. le comte Digeon. Cette liste de pairs, arrêtée le 5 mars, connue à l'ordre dans la soirée, fut publiée le lendemain. Des pairs exclus par l'ordonnance du 24 juillet, il demeura encore en dehors de la chambre MM. Clément de Ris, Dedelay-d'Agier, Fabre de l'Aude, Gassendi, le duc de Praslin, le comte Casa-Bianca, de Ségur et de Valence: pour s'expliquer comment le roi avait fait exception pour le comte de Ségur et le duc de Praslin, il faut savoir que si Louis XVIII pardonnait facilement aux militaires, aux hommes de la république ou de l'empire de n'avoir pas suivi sa fortune, il n'oubliait jamais l'abandon des gentilshommes titrés. lorsque surtout ils appartenaient à l'ancienne cour et aux dignités de sa maison; les premiers, aimait-il à dire, ne me doivent rien; ils sont les enfants du peuple; ils se sont élevés indépendamment de ma maison; mais des gentilshommes, M. de Ségur, qui a occupé un poste élevé sous le règne de mon frère, s'oublier à ce point! Ainsi MM. de Pontécoulant et de Grouchi ne purent jamais rentrer dans les bonnes grâces de Louis XVIII.

Deux ordonnances additionnelles d'une date déjà ancienne, l'une du 1er mai, l'autre du 15 septembre 1818, contresignées par M. de Richelieu, permettaient la transmission de la pairie du duc de Choiseul à son gendre le marquis Marmier. M. de Greffulhe était également appelé à la pairie. M. le duc de Choiseul servait alors parfaitement le système ministériel à la chambre des pairs. Il fallait le dédommager des injustices de la cour, pour les éminents services rendus à Louis XVI. M. de Greffulhe s'était fait naturaliser; il possédait une fortune immense. Il s'était lié à M. de Richelieu, et c'était un legs que ce ministre avait laissé à M. Decazes.

La liste des pairs publiée excita la plus vive indignation dans le parti royaliste. On parla de mettre en accusation M. Decazes. On proféra des philippiques terribles contre le ministre, auteur d'une ordonnance qui *avilissait* la pairie; il y eut des pamphlets et des caricatures spirituelles sur les nouveaux pairs. On n'était point alors parvenu à cette haute intelligence du gouvernement représentatif et de la balance des pouvoirs, que l'on a acquis depuis. On s'étonnerait aujourd'hui que la pairie ait été si étrangement mutilée, si l'on établissait sérieusement en principe qu'un ministre peut être mis en accusation, parce qu'il chercherait des moyens de soutien dans une promotion de pairs. Il n'est pas de gouvernement représentatif possible sans cette faculté. Les indépendants appuyèrent la promotion de M. Decazes; seulement ils reprochèrent aux ministres de n'avoir pas admis en principe que les pairs exilés par l'ordonnance du mois d'août 1815 étaient rappelés de plein droit dans la cham-

bré sans promotion personnelle et individuelle, puisqu'ils n'avaient jamais dû en être exilés. Afin de faciliter et hâter le vote des nouveaux élus, ils furent dispensés de la condition du majorat, imposée au cas seulement où ils voudraient rendre leur pairie héréditaire.

Cette grande promotion, en manifestant la direction du gouvernement, facilita la discussion de la proposition Barthélemy, alors qu'elle arriva dans la chambre des députés. Le ministère s'était prononcé; c'est beaucoup en politique; le centre gauche, les doctrinaires, la gauche, une fraction du centre droit, l'entouraient encore. La majorité ne pouvait être incertaine pour le rejet de la proposition. La discussion révéla un danger nouveau pour le ministère. Ce fut le samedi 20 mars, anniversaire que les royalistes ne manquèrent pas de faire remarquer, que s'ouvrirent les débats sur la proposition Barthélemy dans le comité secret de la chambre des députés. Par qui furent défendues la loi des élections et la marche du ministère? Par le côté gauche tout entier; M. Martin de Gray appela le cabinet une création constitutionnelle; la nation respirait; elle mettait sa confiance dans la fermeté ministérielle. M. de Lafayette défendit également ce ministère; le vétéran patriote félicita le cabinet sur sa marche, sur les améliorations qu'il apportait à la constitution. « C'était ainsi, disait M. de Lafayette, que, répondant à *l'auguste invitation* du roi, la chambre entrerait dans les améliorations nécessaires encore à la garde nationale, au régime municipal et au jury. » Par qui, au contraire, furent attaqués le ministère et la loi d'élection? Non plus seulement par MM. de la Bourdonnaye, Corbière et Villèle, mais par les organes du centre droit; M. Lainé lui-même défendit la résolution de la chambre des pairs. Par là, le gouvernement dut s'apercevoir quel pas il avait fait. Tout le centre droit ne l'avait point encore abandonné, mais une grande fraction, au moins. S'appuyer sur la gauche était-ce chose possible et chose durable surtout? L'expérience devait prouver le contraire; l'opposition de ce côté, qui domina dès lors la vie du pouvoir, devint criarde, impérieuse. Elle exigea des positions après les doctrines, et après les positions, elle aurait imposé la cocarde tricolore, la souveraineté du peuple, la constitution de 1791!

Au reste, le danger se révéla par le scrutin. L'alliance de toute la gauche avec les centres ministériels ne donna que les résultats suivants : 150 membres contre la résolution, 94 pour. Une grande fraction du centre droit s'était rapprochée de la droite.

ADMINISTRATION PUBLIQUE.

Mai et juillet 1819.

Quand un ministère n'est pas assuré d'une majorité compacte et dévouée, ou d'une opinion puissante, il la recherche par une sollicitude administrative, par une protection des intérêts; le ministère sentait bien le vice de sa position en présence des partis vivants, actifs, passionnés. M. Decazes, qui avait poussé le cabinet dans ce système, commençait à apercevoir ses dangers; il déploya une haute activité; toutes les branches diverses des services publics furent protégées; on doit à son ministère de grandes fondations d'intérêts généraux, des institutions utiles qui firent l'éclat de la restauration. S'il n'y avait pas dans M. Decazes les conditions et les prévoyances élevées de l'homme politique, on ne pouvait lui refuser les qualités d'un bon ministre de l'intérieur; il aimait les arts, se passionnait pour les nobles améliorations; c'est sous son ministère que fut renouvelée l'exposition royale des produits de l'industrie, cette magnifique solennité où tant de merveilles étaient offertes à l'orgueil national et aux récompenses royales. Le ministre signala à Louis XVIII le lustre éclatant que pourraient jeter sur son règne les expositions de produits industriels. Le roi, qui aimait les grandes choses, approuva cette belle pensée : il devait y avoir des expositions au moins toutes les quatre années; la première devait avoir lieu le 25 août 1819, et la seconde à pareille époque 1821. Chaque préfet nommerait un jury pour prononcer sur l'admission ou le rejet des objets qui lui seraient présentés; un jury central de quinze membres devait être ensuite désigné par le ministre de l'intérieur, à l'effet de juger les produits de l'industrie qui auraient mérité, soit des prix, soit des mentions honorables; un échantillon de ces produits devait rester déposé au conservatoire des arts et métiers.

Un conseil général d'agriculture fut également fondé par le soin du ministre de l'intérieur. M. Decazes exposa encore au roi que pour donner une haute impulsion à toutes les grandes méthodes d'agriculture, pour seconder la réunion particulière d'hommes laborieux qui s'occupaient à féconder les champs, il serait utile de créer un conseil général de dix membres auprès du ministre de l'intérieur, lequel, sous sa présidence, donnerait son avis sur les questions de législation et d'administration, et sur les projets et mémoires relatifs à l'agriculture; dans chaque département il devait y avoir un mem-

bre correspondant du conseil général d'agriculture choisi parmi les propriétaires cultivateurs qui se livraient avec le plus de zèle et d'intelligence aux travaux agricoles. Le choix des membres de ce conseil montra avec quelle impartialité procédait le ministre; aucune opinion n'en fut exclue : M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, qui était alors comme le symbole nobiliaire du parti de l'opposition, fut porté en tête de la liste; le ministre désigna MM. Morel de Vindé, le comte Chaptal, le baron Ramond, Texier, le comte de Lasteyrie, Huzard, Bosc, Hachette et Thouin; tous ces membres avaient une spécialité, de la popularité surtout, et le ministre cherchait à les attacher ainsi à la maison de Bourbon. Je remarquerai que M. Decazes avait eu l'art d'attirer à son système deux hommes qui, appartenant à la haute noblesse mécontente, exercèrent une certaine influence sur le parti de l'opposition, je parle du duc de Choiseul et du duc de Liancourt; il fallait si peu de chose en effet, quelque vanité de cour et de gouvernement peut-être, pour attacher au char de la restauration ces aînés de deux familles illustres et dévouées (1).

Des commissions particulières d'administration et d'utilité publique furent fondées au ministère de l'intérieur; la garde nationale elle-même, rendue à sa destination toute municipale, fut placée sous la surveillance d'un comité composé du duc de Choiseul, de MM. Allent, Ternaux, de M. le duc de Castries, et de M. de Wendel; une commission, chargée de méditer et préparer une loi municipale, s'organisa sous la présidence de M. Guizot; l'école de droit reçut un nouvel éclat par la fondation de chaires où le droit public, le droit administratif, l'histoire philosophique du droit romain, durent être professés; le roi s'associait avec empressement à toutes les améliorations.

La plus importante, la plus philanthropique de toutes ces institutions, fut la création du conseil général des prisons. C'est à la restauration qu'on doit surtout cette sollicitude de l'autorité pour le sort des prisonniers; la révolution et l'empire n'y avaient jamais songé; les gouvernements violents ou tracassiers n'ont qu'une pensée, se débarrasser de leurs ennemis, et qu'importent les souffrances, les ennuis des cachots! Il appartenait à un trône légitime et réparateur d'associer toutes les hautes classes au sort des prisonniers, et de placer un prince de la famille royale, l'héritier de la couronne, à la tête de cette fondation pieuse. Le rapport qui fut présenté au roi exposait les améliorations déjà faites depuis 1814; de nouvelles prisons-modèles avaient été achevées; la nourriture, le coucher, le vêtement du prisonnier, avaient été plus soignés. On s'était occupé de leur instruction morale. Le but qu'on devait se proposer dans un bon système de prison était de n'infliger aux détenus aucune peine qui dépassât celle que la loi avait voulu leur faire subir en les privant de la liberté. Il était du devoir, comme de l'intérêt de la société, d'exiger qu'aucun soin ne fût négligé pour opérer la réforme morale de celui qui devait rentrer un jour dans son sein. Le ministre, pour atteindre ce résultat, proposait la formation d'une société qui prendrait le titre de *Société royale des prisons*. La liste des fondateurs devait être soumise au roi, et chaque année la société lui présenter le résultat de ses travaux; on aurait des séances mensuelles et une séance solennelle; un conseil général des prisons, composé de 24 membres, serait chargé de présenter au ministre de l'intérieur ses vues sur l'administration des prisons de France, et de dresser sous l'approbation du ministre les réglements généraux destinés à servir de base à la discipline et à l'ordre des prisons; le choix des membres du conseil fut fait encore avec une haute impartialité; le duc de La Rochefoucauld et le vicomte Mathieu de Montmorency, d'opinions si diverses, mais tous deux d'une vertu si pure, furent appelés également dans ce conseil, et avec eux le maréchal duc d'Albuféra, le duc de Broglie, MM. Delessert, de Marbois, d'Aligre, de Catelan, Chaptal, Pasquier, Daru, Mollien, Saint-Aulaire, Bigot de Préameneu, Lévi, Delaître, l'abbé Desjardins, Guizot, Alexandre Delaborde, Cottu, Parizet. Le ministre n'avait point examiné la couleur des opinions et les bancs sur lesquels chacun de ces membres siégeait. Il rêvait une grande fusion de souvenirs et de sentiments politiques : était-ce une illusion? Elle était celle du roi; elle plaisait à son esprit et rentrait dans le rôle qu'il s'était proposé, celui de Henri IV après la ligue.

Ce conseil général des prisons prit plus tard un ascendant tout politique sous la direction de M. le duc d'Angoulême. On le verra, sous l'administration de M. de Villèle, devenir le foyer de cette opposition de la chambre des pairs, qui s'appuyait sur M. le dauphin. M. Decazes voulait environner le duc d'Angoulême d'une grande popularité. S. A. R. avait parcouru toutes les provinces que venait d'évacuer l'armée d'occupation, et partout elle exprima des

(1) M. de Choiseul était d'ailleurs un peu en froid avec l'opinion libérale, à l'occasion d'un procès qu'il avait intenté à un de ses acquéreurs de biens nationaux.

sentiments français. La tournée de M. le duc d'Angoulême fut très-favorable à la maison de Bourbon. Elle mêlait le drapeau blanc à une idée de délivrance de la patrie.

Dans cette administration de 1819 se montre une véritable sollicitude pour l'enseignement primaire, pour toutes les méthodes capables d'agrandir et de faciliter l'intelligence ; je ne sache pas qu'à aucune époque même les plus brillantes de l'empire on ait plus fait pour l'avancement de la nation ; la faute capitale de M. Decazes fut alors de se montrer trop hostile aux royalistes. C'était sans doute dans sa situation, car il devait chercher une majorité dans la gauche, et cette majorité ne pouvait arriver que par les places et les positions politiques; *la Minerve* l'imposait; c'était une guerre aux fonctionnaires publics, et M. Decazes comprenait bien le dernier mot de ces grandes hostilités contre les fonctionnaires royalistes. J'ai dit que déjà le choix des préfets s'était ressenti de cette nécessité; ce fut bien autre chose pour les sous-préfets, fonctions plus obscures et dans lesquelles il était facile de faire entrer les libéraux de second rang. Il y en eut beaucoup de rappelés; deux listes très-nombreuses de sous-préfets furent arrêtées à travers les vives oppositions du château; des pensions de retraites furent accordées à plusieurs des préfets de l'empire, à des fonctionnaires des cent jours. Tout fut ordonnancé, même les tentures et les musiciens qui avaient servi au Champ-de-Mai.

Dans l'administration de la justice, M. de Serres montrait également une vive sollicitude pour les intérêts de la liberté individuelle. J'ai sous les yeux une circulaire particulière du ministre aux procureurs-généraux sur les arrestations de personnes et le secret : je ne puis résister au désir de la faire connaître pour venger une grande mémoire, surtout au temps où nous vivons, temps difficile où l'on se joue si aisément de la liberté de l'homme.

« Des réclamations nombreuses ont signalé dans ces derniers temps divers abus dans l'instruction des procédures criminelles; ces plaintes peuvent n'être pas exemptes d'exagération. Il paraît cependant que plusieurs ne sont que trop fondées. Elles ont porté : 1° sur la facilité, la légèreté même avec laquelle sont faites les arrestations; 2° sur une prolongation ou une application abusive de l'interdiction aux prévenus de communiquer; 3° enfin, sur la négligence apportée dans l'instruction des procès. Je crois donc utile de retracer sur chacun de ces points, les principes à la stricte application desquels vous devez sans cesse rappeler les procureurs du roi, les juges d'instruction, et chacun des agents judiciaires qui vous sont subordonnés. »

Le ministre voulait que lorsqu'il ne s'agissait que d'un simple délit, le juge se bornât à décerner un mandat de comparution, et ne jamais le convertir en mandat de dépôt, à moins qu'il n'existât des motifs graves et que l'individu ne présentât aucune garantie; lorsqu'il s'agissait d'un crime, cas où le mandat de dépôt était immédiatement autorisé, la dénonciation ou la plainte n'était pas des indices suffisants, il fallait des probabilités capables de convaincre la conscience du magistrat ; et, en tous les cas, le mandat de dépôt ne pouvait être décerné qu'après l'interrogatoire de l'inculpé. « En pareille circonstance, disait le ministre, la circonspection des magistrats doit être aussi pour tous les citoyens une sauve-garde, et une garantie de plus contre les soupçons trop légèrement conçus, ou des désignations indiscrètes qui compromettraient mal à propos la liberté individuelle.» Le ministre rappelait encore que pour simple délit le magistrat devait toujours accorder la liberté sous caution. L'interdiction de communiquer imposée à un prisonnier ne devait l'être que dans des cas rares. L'emploi indifférent de cette mesure contre tous les prisonniers était trop évidemment contraire à la bonne administration de la justice et aux droits de l'humanité, pour en user en d'autres circonstances que lorsqu'il serait impérieusement commandé par la nécessité de l'instruction. Cette instruction devait être prompte. Le ministre avait été aussi profondément étonné qu'affecté de ce que des procédures avaient duré plusieurs mois; les motifs, de quelque nature qu'ils fussent, ne pouvaient autoriser le juge d'instruction à suspendre les informations, lorsque le procès présentait d'ailleurs des indices suffisants. « Attachez-vous, disait le ministre aux procureurs-généraux, à imprimer fortement cette vérité aux magistrats instructeurs, que la célérité dans les informations est pour eux un devoir impérieux, et qu'ils se chargent d'une grande responsabilité lorsque sans une nécessité évidente il les prolongent au-delà du temps suffisant pour faire régler la compétence, et statuer sur la prévention en connaissance de cause.

J'appelle l'attention sur cette circulaire; je demande surtout qu'on en compare les prescriptions justes et bienveillantes avec ce qui se passe autour de nous !

Les bannis continuaient à recevoir la permission de rentrer dans la patrie; le principal acteur des événements des cent-jours, le duc de Bassano, obtint cette autorisation. Je ne me suis jamais bien expliqué

cette importance attachée à M. Maret, et qui suspendait à son égard la clémence royale. Le duc de Bassano, esprit exact, mais sans grande supériorité politique, n'avait rien de très-menaçant pour la dynastie; il avait même contracté sous l'empire cette obséquiosité politique pour le pouvoir qui provoque et justifie tous les actes de force et de conservation. Les mémoires de Charles X pourraient nous fournir à ce sujet des révélations curieuses. Le gouvernement ne demandait qu'une chose aux bannis, c'était un acte de soumission. Louis XVIII refusait rarement alors la grâce d'un proscrit. Il suffisait que les ministres le lui proposassent pour que le roi consentît à la rentrée des exilés. Il n'y eut d'exception que pour quelques hommes dangereux, ou qui, par la témérité de certaines protestations, insultaient encore la royauté légitime. La conduite dans les cent-jours fut entièrement oubliée, et ici, de quels regrets l'âme n'est-elle pas saisie au souvenir des illustres victimes des violences de 1815? Quelques années plus tard, ils fussent rentrés dans leurs foyers, et la patrie en deuil n'aurait pas eu à voiler d'un crêpe funèbre des cendres glorieuses!

Tous les efforts du ministre furent employés à réparer les infortunes des bannis; jamais écrivain n'implora vainement l'appui de M. Decazes. Il accorda des faveurs à un grand nombre. Tous ne se sont pas souvenus de cette conduite généreuse et difficile en présence des événements au milieu desquels on se trouvait, et des répugnances que l'on avait contre eux à la cour. Quelquefois l'écrivain, en sortant de recevoir une grâce du ministre, allait sous main travailler dans les feuilles ardentes, où le ministre et son système n'étaient pas ménagés. Une justice à rendre alors au cabinet Dessolle, c'est qu'il ne considéra jamais l'opinion quand il s'agit d'une place scientifique. M. Daunou, ancien conventionnel, présenté pour une chaire au collége de France, fut nommé, et *le Moniteur* parla de l'homme éclairé, du savant professeur dont le collége de France venait de s'enrichir.

Maintenant que l'on juge à travers quelles difficultés toutes ces concessions étaient faites! De quels obstacles le ministère était environné! M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr nommait-il un vieil officier, faisait-il la moindre ordonnance sur l'armée? M. Decazes rappelait-il un proscrit, aussitôt les ministres étaient dénoncés en cour et obligés de se défendre d'une résolution généreuse comme d'une mauvaise action. D'ailleurs les royalistes avaient-ils tout-à-fait tort de s'alarmer de la tendance des esprits et du gouvernement? Les indépendants, fiers de leurs succès, ne gardaient plus de mesure. Ils se refusèrent dans les élections à toute espèce de transaction; ils voulaient leurs candidats et aucun autre. Trois élections restaient à faire pour compléter la dernière série. Les noms qui sortirent de l'urne électorale étaient tous choisis dans l'extrême gauche, ce furent ceux de MM. Daunou, Saint-Aignan et Benjamin-Constant. N'était-ce pas le cas de reconnaître qu'une loi d'élection qui donnait de tels résultats était évidemment dangereuse pour la maison de Bourbon, que les partis s'en étaient emparés pour la tourner contre la restauration?

Le ministre trouvait-il au moins appui dans la chambre auprès de cette opinion libérale qu'il soutenait si chaudement! Au contraire, cette opinion le harcelait à outrance, sans lui faire la moindre concession. Le ministre des finances avait présenté une loi sur le monopole du tabac. Ce projet devint l'arène d'une espèce de pugilat d'économie domestique. L'opposition libérale fit ici de grandes professions de principes; ce furent des paroles ardentes et presque factieuses au profit des consommateurs. Depuis, nous avons vu cette opposition libérale au pouvoir; n'a-t-elle pas aboli les monopoles?... Si ce n'est point là un reproche, c'est au moins le sujet de remarquer que dans les 14 ans de gouvernement représentatif l'opposition ne fut ni juste ni sincère. Ce fut bien autre chose à l'occasion des pétitions; tous les désordres trouvaient de l'écho dans la gauche; jamais elle ne se montrait satisfaite des concessions du gouvernement; elle se manifestait impatiente, irritable!

—

LOI DE LA PRESSE.

Mai 1819.

Il est plus facile aujourd'hui de parler sérieusement et raisonnablement sur la presse. Ceux qui en furent les plus absolus partisans sous la restauration commencent à s'effrayer de ses licences et à comprendre la possibilité des lois d'exception. J'ai entendu même des journalistes devenus administrateurs déclamer avec beaucoup de violence contre les journaux et cette liberté absolue dont ils ont usé si largement sous la restauration. Il me sera donc permis au moins, pour constater un fait, de dire que la loi sur la presse de 1819 fut une concession immense que le ministère fit au parti des indépendants,

D'où vient donc qu'elle fut si vivement attaquée? Dans les journaux à la tribune, on la présenta comme attentatoire aux droits de la propriété, comme un coup mortel porté à la liberté de la presse. Il y eut même des écrivains qui dirent: *Rendez-nous la censure!* Cette loi renfermait pourtant les deux grands principes sur lesquels est fondée toute cette liberté: la publication des écrits sans la censure préalable, et le jury pour juger les délits et les apprécier. Ensuite les précautions étaient parfaitement calculées. Le cautionnement n'était-il pas une garantie naturelle dans l'exercice d'une industrie qui pouvait porter tant de préjudice à autrui? La nécessité de l'éditeur responsable n'était-elle pas un mode naturel de saisir un coupable attaché au journal, et que la loi pût reconnaître et punir. C'est une chose à remarquer que les partis triomphants se soient toujours écriés: « Supprimez, arrêtez les journaux, c'est de la licence! c'est du désordre! » Et puis, que les journaux aient toujours paru plus puissants, plus actifs sur l'opinion! c'est qu'en l'état de la civilisation, avec ses besoins, il y a une sorte de niaiserie dans le pouvoir, de croire possible de détruire la presse; la presse est une autorité d'intelligence qu'on ne peut arrêter qu'instantanément et d'une manière exceptionnelle; les feuilles publiques sont devenues un besoin de l'état social. Il n'existe aucune force humaine qui puisse en frapper la circulation. Des lois d'exception peuvent la suspendre; c'est ce que les hommes de la restauration pensèrent quelquefois. J'ajoute que je ne comprendrais pas un gouvernement qui ne se préoccuperait pas de la presse et de la diriger surtout; la presse pourrait être neutralisée par le talent, par toutes les puissances dont un gouvernement dispose. Il est étonnant que la plupart des administrations étant tombées par la presse, les ministres ne s'en soient pas occupés, autrement que par des lois acerbes et des mesures maladroites et révoltantes, ou par des poursuites qui l'irritent sans la blesser.

Le projet de loi présenté par M. de Serres avait été longtemps élaboré au conseil d'État et discuté au conseil des ministres. Je ne sache pas un code plus complet sur la liberté de la presse et les délits auxquels elle peut donner lieu. Il fut l'œuvre commune de MM. de Serres, Royer-Collard, Guizot, et de cette fraction de doctrinaires qu'on peut accuser de se perdre dans des principes trop absolus, mais auxquels on ne peut refuser les lumières et la science. M. de Serres exposa avec une grande clarté, la théorie du projet de loi qu'il soumettait aux chambres. Telle était la situation des esprits que de tous les côtés on demandait une loi sur la liberté des journaux. Libéraux et royalistes en sentaient également le besoin. Le travail de M. de Serres ne pouvait donc trouver des difficultés que pour les détails. Il embrassait toute la législation en trois parties distinctes: 1° la classification des délits; 2° la procédure au moyen de laquelle ces délits étaient poursuivis; 3° enfin, les règles particulières et les garanties qui devaient protéger et réprimer tout à la fois la presse périodique. Le premier projet ne pouvait prêter qu'à des amendements de détails; M. de Serres était parti d'une idée large et simple. « La presse, avait-il dit, n'est pas et ne peut pas être considérée comme un délit ou l'occasion d'un délit particulier; elle n'est qu'un instrument par lequel on commet les délits ordinaires, tels qu'ils sont réglés par le code pénal. » La commission nommée pour l'examen de ce premier projet de loi se composait de MM. Delong, Carré, Courvoisier, Becquey, Paccard, Manuel, le comte de Bondy, Camille-Jordan et Pasquier. La majorité était donc centre gauche; personne n'avait été exclu. M. Manuel se trouvait lui-même membre de la commission. Quelle objection pouvait-on faire contre un projet de loi, immense concession de la couronne? Cependant, MM. Benjamin Constant et Manuel, cherchèrent à démolir quelques uns des articles, et par une persévérance que je ne saurais qualifier que comme une taquinerie ou une maladresse, ils s'attachèrent à démontrer que l'article qui protégait d'une manière spéciale la royauté et punissait particulièrement les crimes contre l'autorité royale, était une superfétation. Comme rédaction matérielle, ils avaient raison; mais combien une opposition, qui s'attachait de préférence à tous les articles religieux et monarchiques du projet, ne prêtait-elle pas de flanc aux dénonciations ardentes du parti royaliste?

Le second projet de loi sur la procédure accordait le jury en matière de presse; cette disposition généreuse ne sauva pas le ministère des vives atteintes des indépendants; tout le système de procédure établi par le projet de loi fut attaqué; M. de Serres montra dans toute cette discussion un talent éminent: quoique son débit eut quelque chose de difficile, de maladif, il fut brillant, supérieur à la tribune, et il y parut jusqu'à dix fois dans une seule séance; la chambre était étonnée de cette facilité puissante qui ramassait et discutait toutes les objections avec une supériorité remarquable. M. de Serres dit tout haut sa pensée, peut-être avec une sincérité et un entraînement qui ne fut pas toujours habile; il se laissa aller jusqu'à proclamer que la majorité de la convention

était bonne. C'était une vérité, peut-être, mais une de ces vérités qu'il fallait laisser à l'histoire sans la jeter dans une chambre en présence d'une royauté restaurée et d'une opinion ardente qui tirait parti des moindres circonstances pour calomnier le ministère Dessolle.

Ce fut sur le troisième projet qui rendait la liberté aux journaux que les objections du parti des indépendants se montrèrent plus ardentes, plus implacables ; MM. Benjamin Constant, Manuel, Lafayette et Corcelles attaquèrent tout à la fois le système des cautionnements, indispensable garantie pour une industrie qui pouvait être la cause de tant de délits, et le système particulier de pénalité, et les éditeurs responsables et le dépôt ; le projet considérait les journaux comme un mode spécial de publication, et par conséquent il voulait aussi le soumettre à des garanties spéciales; les indépendants n'y voyaient qu'une forme ordinaire de publicité, laquelle devait rentrer dans le droit commun. Cependant le projet fut adopté avec de légères modifications ; toute la gauche raisonnable, le centre gauche, les doctrinaires, se réunirent pour en voter l'adoption.

Dans toute cette discussion le côté droit s'effaça; il voulait la liberté de la presse, comme tout parti qui n'est pas au pouvoir ; il ne voulait pas prendre la responsabilité du projet; il ne voulait pas subir l'impopularité attachée à une opposition systématique contre des dispositions libérales. Il s'appliqua donc à une petite opposition contre la disposition qui touchait à la religion. Ainsi, il aurait voulu que le mot *religion de l'État*, fût prononcé dans la loi, et qu'on ne pût pas dire plus tard que la loi était athée; M. de Marcellus fit profession de foi de catholicisme à la tribune, ou, comme il le dit lui-même, il confessa sa foi, à l'imitation des martyrs, ce qui n'était alors ni dangereux ni utile. En résumé, la loi de la presse fut une concession immense de la restauration; ses dispositions étaient complètes ; elles ne laissaient rien à désirer, et c'est encore un des bienfaits du gouvernement de cette époque de nous avoir légué une bonne législation sur un de nos droits les plus précieux.

La vivacité qui avait présidé à cette discussion ne permettait pas au ministère de s'abandonner tout-à-fait aux doctrines de la gauche. Le gouvernement tout entier aurait péri confié en de telles mains. La loi sur la responsabilité ministérielle, après un rapport remarquable de M. Courvoisier, n'avait pas même été discutée. Il y avait commencement de guerre, hostilité menaçante entre l'extrême gauche et le cabinet; il existait bien une partie de cette gauche plus modérée, se réunissant chez M. Ternaux, qui votait avec le pouvoir ; mais par la force des choses, par l'action des journaux libres, ne devait-elle pas être entraînée tôt ou tard à voter avec l'extrémité de son opinion ? Assurément dans l'intimité, M. Benjamin Constant avouait que le ministère marchait bien ; qu'il faisait les concessions nécessaires ; mais M. de Constant l'aurait-il proclamé à la tribune, ou écrit dans les feuilles publiques? Telle est la condition des hommes éclairés, placés dans les partis extrêmes. Ils ne sont jamais eux-mêmes, votent souvent contre leur conviction, et voilà ce qui use si vite ces belles vies de tribune et de parlement!

M. de Serres avait acquis une grande popularité libérale par sa brillante discussion de la presse ; il recevait partout des éloges, et on cherchait à l'entourer pour le pousser à des concessions nouvelles; il prenait le premier rang dans le ministère vis-à-vis l'opinion, ce qui devait blesser M. Decazes ; à la cour, au contraire, M. de Serres était attaqué ; on ne lui pardonnait pas ce qu'on appelait l'éloge de la Convention, et ce qui avait plus vivement frappé encore, sa dissertation indifférente et sérieuse sur la morale religieuse ; tout à coup la réputation libérale de M. de Serres s'effaça à l'occasion des pétitions sur les bannis.

Le roi avait beaucoup fait pour le rappel des bannis ; la gauche sollicita des pétitions pour une rentrée en masse ; ce n'était plus une soumission individuelle qu'on offrait au nom des coupables, mais un pardon légal, une amnistie indépendante de la clémence royale, sollicitée et obtenue par l'intervention de la chambre. Il y eut ici une maladresse commise : la commission des députés s'était divisée; elle se mit en communication avec les ministres. M. Dessolle pensait que l'initiative de la chambre pouvait servir l'intention du cabinet pour le rappel des bannis; M. Decazes croyait au contraire que si l'on forçait la main au roi, il serait plus difficile d'obtenir les actes de sa clémence ; M. de Caumartin avait été désigné comme rapporteur pour conclure au renvoi de la pétition au conseil des ministres. Au moment de la séance même, sur les observations de M. Decazes, la majorité se décida pour l'ordre du jour, et désigna M. de Cotton pour rapporteur. Celui-ci disait : « La bonté inaltérable du roi a fait fléchir pour beaucoup d'entre les bannis la rigueur de la loi et terminé l'exil de ceux qu'un regret sincère et le poids de l'infortune ont portés à l'implorer ; ils peuvent toujours y faire entendre les expressions de leur dou-

leur et de leur repentir; mais nous à qui rien ne peut faire apprécier ni l'étendue ni la gravité des torts qui pèsent sur chaque individu, ni leur sentiment, ni leur conduite présente, ni l'effet de leur conduite future et générale, nous appartient-il de déclarer que le trône peut cesser de veiller à sa propre conservation? Et s'il était des hommes qui n'eussent provoqué le rappel de la loi que pour braver cette même clémence qui leur est odieuse, que pour échapper à sa puissance et à ses bienfaits, si de tels hommes existaient, ce ne serait pas du sein de cette assemblée que pourraient s'élever des voix pour appuyer leurs réclamations! »

C'est alors que M. de Serres fit entendre d'éloquentes paroles. « Dans les pétitions qui sont présentées, on remarquera, dit le ministre, qu'il n'est pas seulement question des individus temporairement exilés en vertu de l'article II de la loi du 12 janvier 1816, mais de tous les individus indistinctement qui ont été bannis par cette loi, de telle sorte que les pétitions s'appliquent non-seulement aux régicides, mais à la famille de Bonaparte elle-même. Lorsque la déplorable journée du 20 mars eut apparu au milieu de la consternation profonde de tous les bons citoyens et de la joie d'un petit nombre de perturbateurs, lorsque des confins de l'Asie aux rives de l'Océan, l'Europe se fut ébranlée, que la France se vit envahie par des millions de soldats étrangers, lorsqu'elle eut été dépouillée de sa fortune, de ses monuments, et que son territoire eut été démembré, chacun sentit que le premier besoin de l'État était de défendre la royauté par des mesures sévères et préservatrices des calamités nouvelles; alors s'éleva la question de savoir si les individus qui avaient concouru par leur vote à la mort de Louis XVI devaient être éloignés du territoire français; chacun connaît avec quelle persistance généreuse la clémence royale lutta contre la proposition de leur bannissement. Des hommes connus par leur dévouement sans bornes à la cause royale et aux principes constitutionnels soutinrent la proposition d'amnistie entière faite par le roi. Mais quand il en fut autrement décidé, quand l'arrêt eut été prononcé, l'arrêt fut irrévocable. L'extrême générosité du roi avait pu défendre les votants; mais, la loi rendue, on a dû reconnaître qu'il était impossible, sans violer le sentiment moral le plus puissant, sans porter atteinte à la dignité royale, aux yeux de la France et de l'Europe, de jamais provoquer du roi un acte solennel qui rendît la patrie aux assassins de son frère, de son prédécesseur, du juste couronné. Il faut donc établir une distinction entre les individus frappés par la loi de 1816. Dans une catégorie irrévocable doivent être placés la famille de Bonaparte et les votants; quant à ceux frappés, par l'article II, ils ne sont et ne peuvent être frappés que temporairement. » Le garde-des-sceaux se résumait ainsi: « A l'égard des régicides, *jamais;* à l'égard des individus temporairement exilés, confiance entière dans la bonté du roi. »

Le discours de M. de Serres fit une grande impression, et la chambre passa à l'ordre du jour; L'extrême gauche se sépara complétement du ministère; M. de Serres avait prononcé cette expression absolue de *jamais;* elle fut commentée dans les journaux et incriminée avec fureur. M. de Serres et le conseil des ministres furent effrayés de l'effet produit; on ajouta dans le texte du *Moniteur* la phrase suivante: *A l'égard des régicides, jamais, sauf la tolérance accordée par la clémence du roi à l'âge et aux infirmités.* C'était un correctif qui ne pouvait calmer les indépendants. Les hommes parlementaires ne doivent jamais s'exprimer ainsi à la tribune par des expressions solennelles qui restent comme des professions de principes, et qu'on peut rappeler sans cesse comme un reproche. Et d'ailleurs, qui peut prononcer le mot *jamais* en politique!

Le résultat de cette discussion fut de prouver surtout l'impossibilité mieux constatée encore de marcher avec la gauche. Il fallait chercher appui autre part, un appui royaliste et national sans révolution! M. de Serres commença dès lors à se séparer du parti de la gauche. Il comprit les maux qu'on préparait à la monarchie; il s'arrêta lui, homme de conscience et de loyauté, et forma avec le timide M. Portal un commencement d'opposition dans le conseil. Cette opposition à la loi d'élection devait plus tard se grossir et triompher par l'adhésion de M. Decazes.

On ne doit point omettre, à l'occasion de cette discussion sur les bannis, une circonstance qui fit alors assez d'éclat, je veux parler du fameux secret de M. Bignon. L'orateur fit imprimer une opinion qu'il n'avait pu prononcer à la tribune, et dans cette opinion il menaça le gouvernement de la révélation d'un secret terrible à l'occasion des bannis; les ministres provoquèrent M. Bignon à plusieurs reprises de s'expliquer, sous peine de le flétrir du titre de calomniateur. Il se tint dans une inexplicable réserve; l'honorable membre prétexta l'intérêt des bannis eux-mêmes, excuse puérile car la publicité d'un fait ou d'une transaction favorable aux proscrits, ne pouvait en aucun cas leur nuire!

Poussé à bout, M. Bignon fit insinuer qu'il s'agissait de la ratification par le roi de la convention de Paris en 1815, et de laquelle résultait un oubli absolu des opinions. Si c'était là le secret de M. Bignon, il était livré depuis longtemps à la discussion; M. Dupin avait commencé à le plaider comme un moyen de défense lors du procès du maréchal Ney. Aurai-je besoin de rappeler qu'il n'existait aucune ratification écrite par le roi, et que Louis XVIII n'avait jamais pris d'engagement positif et explicite à ce sujet? La prétention de M. Bignon était de savoir beaucoup les affaires, et en 1815 ainsi que dans toutes les transactions qui avaient suivi cette époque, M. Bignon n'avait été que faiblement initié. M. Bignon comme M. de Lafayette, comme tous les plénipotentiaires des cent-jours, avaient été joués par le duc d'Otrante, qui ne leur avait dit que ce qu'il voulait leur laisser croire; Fouché, à qui la parole humaine ne coûtait rien, avait promis une ratification solennelle pour rassurer les timides, raffermir les incertains, et en finir avec cette opposition de la chambre des réprésentants, assez niaise pour s'être mise à la suite du ministre de la police et le servir dans ses petites vengeances contre Napoléon, et dans ses calculs d'avenir et de restauration bourbonnienne!

—

LES JOURNAUX ET L'OPINION PUBLIQUE.

1819.

Tous les journaux devaient périr par la loi de la presse. On l'avait dit et écrit, et pourtant jamais il n'y eut plus de journaux qu'après cette loi. Chaque parti, chaque nuance eut ses organes; les cautionnements furent tous accomplis. Le gouvernement n'avouait que *le Moniteur* mais il avait pour interprète et pour défenseurs officieux *le Journal de Paris* et *le Journal des Maires*, écrits par les mêmes personnes et sous une commune direction. Le ministère avait confié la direction du *Journal de Paris* à des gens d'esprit, à des écrivains d'habileté, MM. Villemain, Linguay, Ourry; là paraissaient ces déclarations de principe reproduites ensuite par *le Moniteur*, les articles destinés à rassurer l'opinion, à exprimer la pensée du gouvernement. On y faisait souvent une guerre vive, spirituelle à l'opposition. Le *Journal des Maires* était sous la protection spéciale de M. Decazes. Il le destinait à éclairer les campagnes et à porter aux communes les intentions ministérielles. Le roi lui-même ne dédaignait pas de rédiger quelquefois les articles de ce journal, et, comme on le pense bien, le ministre ne manquait pas de lui dire que ces articles avaient produit le plus grand effet. Plus tard *le Moniteur* s'associa des écrivains également de mérite, et chargés de répondre à la polémique journalière des feuilles périodiques. Sous le titre de *Revue des Journaux*, il y eut un article de M. Mazure destiné à cet examen. On y trouvait rarement de la verve, mais presque toujours du raisonnement.

Sans avoir tout-à-fait la couleur ministérielle, *le Courier* (1) défendait les actes du ministère Dessolle; il était l'expression de la partie doctrinaire du cabinet. Il y avait, comme dans cette école, de la philosophie, un style souvent élevé, mais lourd et prétentieux; *le Courier* n'était pas populaire. Quand il voulait faire de la grâce, de la plaisanterie, un homme d'esprit disait qu'il ressemblait à un ours qui danse. Il avait tout le talent nécessaire pour composer un livre, et rien de ce qui fait un journal, c'est-à-dire cet esprit vif, pressant, cette polémique qui attaque et dévore un principe ou une réputation politique. Les principaux rédacteurs du *Courier* étaient MM. de Kératry, Guizot, Royer-Collard. Il répondait à cette nuance de la chambre qui se réunissait chez M. Ternaux.

Le Constitutionnel avait adopté une couleur d'opposition moins fortement prononcée que *la Renommée* et *l'Indépendant*. La mission qu'il s'était donnée était de relever les griefs, d'admettre les plaintes plus ou moins fondées de toutes les localités. Y avait-il un déni de justice, un petit despotisme des maires et des préfets, tout aussitôt *le Constitutionnel* s'élevait contre l'envahissement du pouvoir par l'esprit prêtre ou administratif. Il le faisait avec tout cet extérieur d'impartialité et de sincérité qui frappe les esprits. Aussi sa popularité s'accroissait-elle d'une manière immense. Il n'était pas de petit commerçant qui n'eût son *Constitutionnel*. Ce titre plaisait d'ailleurs. Il n'annonçait pas une polémique implacable contre le pouvoir; il offrait l'idée d'une défense calme, impartiale, qui conviait les esprits aux douceurs d'un régime légal et paternel. Le défaut de cette polémique, défaut inhérent à la mission qu'elle s'était donnée, était d'adopter un peu légèrement les plaintes que la passion et les petites haines locales pouvaient inspirer : les unes se

(1) Il n'avait aucun rapport avec *le Courrier français* qui a succédé à *la Renommée*.

trouvaient fausses, les autres dénaturées. Mais ces démentis, qui n'arrivaient pas par *le Constitutionnel* à ses abonnés, n'altéraient en rien le système invariable de plaintes et de griefs qu'il avait adopté contre le gouvernement. Ce journal était rédigé par les mêmes écrivains que *la Minerve*. C'était à peu près le même ton, les mêmes habitudes de style, le même talent calme, froid, et n'ayant de la verve que lorsque M. Étienne lui prêtait sa plume.

L'Indépendant et *la Renommée*, plus vifs et plus violents que *le Constitutionnel* et les autres organes de l'opposition, harcelaient le pouvoir avec vigueur. Ils étaient rédigés par de jeunes têtes profondément aigries contre la restauration. Les uns, dévoués à l'empire qu'ils avaient servi avec honneur, regrettaient Napoléon et ses gloires. Ces écrivains avaient les yeux fixés sur Sainte-Hélène et sur le grand capitaine, que leurs vœux rappelaient au trône. Les autres, nourris d'idées de liberté et d'indépendance de la patrie, voulaient établir en France un système incompatible avec l'existence de la maison de Bourbon. Ils déguisaient à peine leurs vœux, et depuis l'institution du jury, ils comptaient sur l'impunité. Ces deux journaux, qui avaient une grande popularité à Paris, étaient à peine connus en province, car c'est le propre des opinions ardentes d'avoir un cercle bruyant, mais peu nombreux. Après ces journaux, et placé dans une catégorie à part, se trouvait *le Censeur européen*, espèce de magister à férule, passant en revue l'Europe et les cabinets, la France et ses institutions. Les articles du *Censeur* étaient ordinairement froids et lourds. Les formes d'un style pesant ne réussissent pas, ce style serait-il encore plus constitutionnel. Aussi MM. Comte et Dunoyer parlaient à un petit nombre d'abonnés. Le gouvernement fit peut-être, à cette époque, un peu trop d'attention aux pamphlets très-peu dangereux de M. Comte, car ils ne frappaient ni loin ni fort. Cependant, je le répète, on persécuta l'auteur, homme de science et d'honneur, et on fit une renommée, une réputation de popularité à ces écrits de l'école génévoise, à ces utopies sans vie et sans expression. *La Bibliothèque historique*, *le Nouvel Homme gris*, frappaient avec une grande violence et souvent avec un talent très-distingué contre la restauration; ces recueils avaient une portée bien plus populaire et plus redoutable que *le Censeur*.

Les journaux royalistes, je le dis encore avec conviction, avaient une supériorité marquée sur les feuilles libérales. Lorsque la censure fut abolie et la liberté rendue aux opinions, chacun des journaux se rangea sous une bannière spéciale. Le *Journal des Débats*, à qui, sous l'empire de la censure, le ministère imposait ses articles, passa aux opinions royalistes; il y avait toujours là un grand talent de style, une manière hautaine, aristocratique dans ses querelles avec le pouvoir; il traitait en quelque sorte de puissance à puissance. Rien dans le parti libéral ne pouvait se comparer à l'effet produit par les articles du *Journal des Débats*. C'était une terreur dans le camp ministériel quand on savait que MM. de Chateaubriand ou Bertin de Veaux préparaient un article. Le *Journal des Débats* avait une immense popularité royaliste. Il avait surtout cette énergie que possède éminemment l'aristocratie attaquant une autorité qu'elle regarde en face, parce qu'elle est accoutumée à la dominer.

A côté du *Journal des Débats*, et dans un ordre d'idées plus religieusement et plus monarchiquement absolu, était placée *la Quotidienne* avec ses articles spirituels, mordants, quelquefois mystiques ou colères. Elle était essentiellement la feuille de la cour et du clergé. Le *Journal des Débats* avait souvent une trop grande supériorité d'idées pour plaire à la petite aristocratie. Il n'était pas assez religieux et trop mondain. *La Quotidienne* répondait mieux aux besoins, aux impressions du parti d'église et de château dont elle était le journal de prédilection. Les rédacteurs avaient beaucoup d'esprit, mais la première condition de l'esprit d'un journaliste est de savoir se plier aux sentiments et jusqu'aux préjugés de l'opinion à laquelle on s'adresse, et *la Quotidienne* possédait parfaitement cette couleur monarchique et religieuse qui s'affligeait des progrès de la philosophie et déplorait la décadence de l'Église et de l'État.

Ensuite, comme dans tous les partis, il y avait un journal des violences et des personnalités, triste condition des opinions exagérées, car elles marchent l'injure à la bouche, s'abandonnant pour cela aux esprits ardents, à ces troupes légères, aux cosaques du parti. Telle était la mission du *Drapeau blanc*, dont la direction était confiée à M. Martainville. Je n'ai pas besoin de dire que ce journal, souvent désavoué par son parti, se permettait tout, offenses contre le pouvoir, contre le roi lui-même. On ne pouvait refuser à M. Martainville du mordant, de la verve contre la révolution et ses partisans, mais tout cela accompagné de je ne sais quelle expression injurieuse, menaçante; c'était une plume trempée dans la lie des partis.

Dans cette grande lutte des opinions il restait peu de place à la popularité des ministres; tout était

soumis aux coups de la liberté de la presse, liberté alors sans frein, véritable saturnale de révolution. Jamais les paroles n'avaient été plus vives; personne ne s'entendait plus. Le ministère, pour lutter aux yeux de l'Europe contre l'influence de la presse ou des rapports secrets et des insinuations qui pouvaient être faits sur la situation de la France, donna alors une grande extension à la correspondance privée à l'extérieur. M. Decazes nie sa participation directe à la correspondance privée; elle se faisait, dit-il, par quelqu'un qui écoutait aux portes; je crois savoir que ces lettres ne s'écrivaient pas tout-à-fait en dehors de son cabinet; elles étaient l'œuvre d'un homme d'esprit que j'ai déjà désigné. Souvent injurieuses, elles sont toujours instructives pour l'histoire du temps. Tous les faits n'y sont pas; on ne peut trouver tous les secrets du cabinet; mais il y a toujours une révélation de la pensée ministérielle, et c'est beaucoup quand on écrit. Cette correspondance privée attaquait surtout les *ultrà-royalistes*. C'étaient eux en effet qui blessaient le plus profondément le ministre. Il n'y avait aucune impartialité; M. Decazes ménageait alors les indépendants. Il voulait s'en faire un appui, mais cet appui manquait par sa base, car la majorité des indépendants ne voulait pas de monarchie, et surtout pas de maison de Bourbon. En général, la presse ministérielle n'était occupée qu'à combattre les ultrà. Là sans doute était le danger du cabinet, là était la vivacité de l'attaque; mais le ministère était sur la brèche, non pas seulement pour défendre sa propre existence, mais pour lutter contre les ennemis de la monarchie légitime. Il oublia souvent ce dernier devoir.

Devant cette lutte acharnée, journalière des feuilles quotidiennes, les recueils mensuels ou hebdomadaires pâlissaient. Que pouvaient dire de neuf en effet et *le Conservateur* et *la Minerve*, même dans leurs *Lettres sur Paris*, qui n'eût été déjà répété plusieurs fois par les journaux? Le brouhaha de la presse, ce tapage de tant de journaux dont le feu se croisait, tout cela jetait dans les esprits une prodigieuse agitation. Les partisans, comme les ennemis de la presse périodique, conviennent de l'effervescence des esprits produite par les journaux. Le pouvoir, qui nie l'influence de la presse, et qui s'en moque, se fait illusion à lui-même. J'ai vu, j'ai entendu bien des ministres me dire avec gravité: La presse n'est rien, la France n'y fait plus attention; et tous ces ministres ont été successivement dévorés par la presse. Oui, les journaux sont d'une influence grande, magique, et à cette époque de 1819 surtout, où les esprits n'étaient pas faits encore à ce système de liberté. En sortant de la censure et de ses articles monotones, on passait à la liberté excessive. Comment la transition n'eût-elle pas été violente! Et pour s'en convaincre il ne fallait que voir et juger l'état des opinions et des partis. Les bonapartistes n'avaient rien perdu de leurs espérances. Des tentatives avaient été faites pour enlever Napoléon de l'île Sainte-Hélène, et la possibilité d'un tel événement réveillait les sympathies pour une cause qui avait encore dans l'armée et dans la population de si puissantes racines. Les partisans de Napoléon entretenaient l'esprit public dans ces dispositions favorables au grand homme; des gravures séditieuses rappelaient les gloires françaises, et, au milieu de ces vieux bataillons plantant leur Aigle sur Vienne ou sur Berlin, on jetait ce chapeau, cette redingote grise, que le peuple saluait de ses souvenirs et de son enthousiasme; la restauration, sous le ministère Gouvion-Saint-Cyr, fit tout ce qu'elle put pour attirer à elle la vieille armée; les officiers en demi-solde furent accueillis, traités paternellement par le ministre; ils remplirent la plupart des cadres des nouvelles légions et des bataillons qu'on ajoutait à chacune d'elles; mais la restauration ne pouvait lutter contre un sentiment qui est dans le cœur de l'homme; lorsqu'un officier est habitué à un drapeau, lorsqu'il est né sous son ombre, lorsqu'il s'est élevé à la vie des conquêtes et des batailles, il se détache difficilement de ces souvenirs, et il serait impossible de répondre de lui lorsque ces images reparaissent et lui rappellent ses couleurs, ses tentes, ses aigles et son empereur! La presse favorisait le mouvement de l'esprit militaire. Tous les sujets de l'histoire contemporaine étaient remplis de la puissante image de Napoléon; elle était gravée dans l'histoire, comme elle était coulée sur le bronze; le soldat, dans ses moments de repos, répétait les refreins de la gloire dans les loisirs de la vie militaire; dans les réunions d'intimité, les anciens du régiment racontaient les prouesses des batailles, et toujours le *lui* glorieux se mêlait aux merveilleuses mémoires.

Le parti patriote s'était plus franchement réuni au système Dessolle; il y avait moins de grandiose dans ce parti, un plus grand besoin de repos. Ses haines contre Napoléon subsistaient encore, et tout système qui se rapprochait de 1789, trouvait son suffrage, seulement la restauration ne pouvait aller jusqu'au point où le parti patriote voulait l'entraîner; le gouvernement partait de la charte de Louis XVIII, les patriotes de la constitution de 1791. De là par conséquent une impossibilité de se rapprocher: d'une part la légitimité avec la transmission

du pouvoir invariable, la souveraineté royale concédant le pacte constitutionnel; de l'autre la souveraineté du peuple avec ses conséquences, la déchéance possible, la constitution votée par le peuple, et toutes les utopies absolues, discussions oiseuses, ces hochets qu'on donne aux masses pour les séduire et les tromper. Le parti patriote n'était ni aussi bruyant ni aussi actif que les bonapartistes avec lesquels pourtant il était passagèrement uni, car lorsqu'il s'agit pour les partis de renverser un principe qui les offusque ou les blesse, les antipathies cessent; ils serrent et confondent leurs rangs pour être plus nombreux et plus forts.

Maintenant qu'on a une idée de cet état des esprits, qu'on se représente un ministère attaqué dans les deux chambres par une forte minorité, en présence d'une cour hostile, exagérant à dessein les dangers de la situation, criant chaque jour qu'on perdait la monarchie; qu'on se peigne surtout ce ministère, cherchant par tous les moyens et toutes les concessions possibles à conquérir une majorité de gauche, et n'y trouvant que vide et exigence impérieuse; nous demandons si une telle position était longtemps tenable. La discussion du budget montra tout le vice d'une majorité fondée sur de tels éléments. Comment espérer que le côté gauche voudrait compromettre sa popularité en votant sans observations vives et foudroyantes les impôts, le budget, les taxes exorbitantes que la situation commandait? D'ailleurs, n'y avait-il pas un obstacle qui s'opposait à une alliance solide, sincère, durable du ministère avec le côté gauche? Le gouvernement est obligé de faire de l'ordre, du pouvoir à tout moment, pour tous les besoins des services; le côté gauche, au contraire, n'avait en vue qu'une seule pensée, la popularité. Or, gouvernement et popularité sont deux choses fort difficiles à concilier; voilà pourquoi l'alliance avec le côté droit et le centre droit a toujours été plus facile et préférée par le ministère. Je le répète, il y a impossibilité de faire du gouvernement avec l'extrême gauche. Ne l'avons-nous pas vu à l'épreuve?

Le budget présenté par M. Louis reposait sur des combinaisons fort simples; la chambre avait exigé dans la dernière session que les comptes des précédentes années lui fussent produits, afin de juger si les fonds votés avaient été justement appliqués. Le ministre exécutait ce que la chambre avait désiré; les comptes des quatre années 1815, 1816, 1817 et 1818 étaient fournis aux chambres dans un premier projet; c'était ainsi une haute et nouvelle régularité apportée dans la loi de finances; puis venait le budget de l'année 1819; il présentait une forte diminution par suite de l'évacuation du territoire; le budget de 1818 s'était élevé à 1,154,649,360 fr., non compris les sacrifices faits pour amener la retraite des étrangers; celui de 1819 n'offrait plus en dépense que 889,210,000 fr. Le ministre demandait cependant un léger accroissement sur les fonds de plusieurs services, par exemple: aux affaires étrangères, pour les frais de négociations qui allaient s'agrandir et que commandait la nouvelle attitude de la France à l'égard des puissances de l'Europe; le ministère de l'intérieur réclamait une addition à son budget pour la protection de l'enseignement mutuel et pour quelques entreprises scientifiques. Le département de la guerre surtout sollicitait un large accroissement. M. Roy fut chargé encore cette année de faire le rapport sur la loi des comptes et le budget; il y apporta un esprit de sévérité et d'analyse. Il proposa de retrancher plus de 14 millions sur la masse générale des dépenses.

A l'occasion de la loi des comtes, l'extrême gauche s'attacha surtout à la question des emprunts et à la manière dont ils avaient été accomplis. M. Casimir Périer attaqua l'ensemble des opérations du comte Corvetto, et souleva encore cette question tant de fois renouvelée de savoir s'il n'eût pas été préférable de donner ces emprunts à des maisons françaises. Personne, certes, ne contestait que ce mode de procéder eût été plus national; mais telle n'était pas la question; il fallait savoir s'il avait été possible d'agir autrement que ne l'avait fait le ministre; si les étrangers auraient également accepté des maisons françaises, et si le crédit réuni des maisons Hoppe et Baring ne leur offrait pas plus de garantie et d'indépendance, enfin s'ils n'en avaient pas fait une condition du traité. M. Casimir Périer avait trop la science des affaires pour ignorer que dans les traités il y a deux parties contractantes, et que les alliés, en consentant à l'évacuation du territoire, avaient pu imposer les conditions de cette évacuation, désigner les maisons qui leur offraient le plus de sûretés, puisque le paiement ne s'effectuait pas au comptant. Mais M. Périer n'était pas complétement désintéressé. Il était un des banquiers le plus en avant dans la compagnie française, et au juste orgueil d'un emprunt national se mêlait l'espérance d'un bénéfice légitime, mais considérable. L'administration du comte Corvetto fut défendue avec discernement par MM. Duvergier de Hauranne et Pasquier. M. Laffitte justifia les opérations de la banque que M. Roy avait censurées; M. Laffitte jouait alors un rôle politique; la restauration l'avait élevé;

elle faisait cas de ses lumières; elle avait agrandi sa fortune; la révolution de juillet, fille ingrate, qu'a-t-elle fait pour M. Laffite?

L'opposition de la droite et de la gauche extrêmes se réunirent pour attaquer vivement le budget des recettes et des dépenses; l'opposition de gauche parla son langage habituel; elle accusa le gouvernement de prodiguer, de dévorer l'or des contribuables; à l'entendre, il fallait diminuer les ressources, supprimer la plupart des impôts, et avec cela agrandir les services, car la Légion-d'Honneur, les donataires, réclamaient leur arriéré; c'était le thème de la gauche; quant à la droite, elle réclamait des secours pour les prêtres, pour le clergé, en même temps qu'elle appelait, comme la gauche, une diminution dans chaque service. Il a fallu que la destinée appelât successivement la gauche et la droite aux affaires pour un peu justifier les ministres de cette période de la restauration!

Cette discussion du budget montra toute l'extrême gauche opposée au ministère, et donnant ses boules conjointement avec l'extrême droite, particulièrement pour le rejet de plusieurs services du ministère de la guerre. Quelle devait être la conséquence de cette position? C'est que dans une épreuve prochaine, le côté gauche, s'accroissant de quelques voix, et la droite s'augmentant à son tour de quelques défections nouvelles du centre droit, le ministère n'aurait plus la majorité.

Dans la chambre des pairs la promotion des nouveaux membres avait violemment brisé la majorité royaliste, mais l'opposition au ministère s'était accrue par l'effet de cette mesure même. La première conséquence d'une promotion nombreuse de pairie est de blesser la chambre de telle sorte que cette même majorité, un instant détruite, se reforme après plus matérielle et plus compacte. Les corps privilégiés n'aiment pas qu'on multiplie les dignités; c'est ce qu'ils appellent les avilir, et puis ces amours-propres froissés forment autant de mécontentements partiels qui vont s'unir à l'opposition déjà existante. La chambre des pairs avait montré au commencement de cette session une majorité évidemment hostile au ministère. On en avait vu deux exemples. Le premier que j'ai déjà rapporté. La chambre avait repoussé le projet de loi pour l'année financière proposé par M. Louis. Ensuite, malgré l'opposition de M. Decazes, la chambre des pairs avait pris en considération la proposition de M. de Castellane pour la révocation de la loi sur les cris séditieux. Lorsque les 60 pairs furent reçus dans la chambre, la fraction cardinaliste se réunit entièrement à l'opposition. Quelques pairs promus par la dernière ordonnance se joignirent également à cette opposition, de sorte que le résultat désiré par M. Decazes ne se réalisa pas complétement. La majorité de la pairie ne resta ministérielle qu'un moment; elle revint à sa nature d'opposition aristocratique. Elle vota néanmoins les lois qui lui furent présentées, car les pairs nouvellement élevés avaient des engagements; ils s'étaient hâtés de faire vérifier leurs titres, l'ordonnance, les dispensant de fournir sur-le-champ leur majorat; ils purent apporter immédiatement au ministère le secours de leurs votes. Ce fut ainsi qu'on emporta les lois politiques, et même le budget. Quant à la loi de la presse, elle avait rencontré l'appui des royalistes dans la chambre des pairs. Le beau talent de M. de Chateaubriand proclama la nécessité et les bienfaits de cette grande liberté. C'est le rôle naturel de l'opposition. La presse est un instrument admirable pour l'attaque. Toute opposition en sent le prix, par la même raison que le pouvoir a l'instinct de ses dangers.

Au sein de la majorité si violemment brisée par la promotion des soixante pairs, les haines contre M. Decazes étaient d'une violence extrême. On parlait toujours de mettre le ministère en accusation, et pour cela on devait s'entendre avec la minorité de la chambre des députés, et faire une tentative. Les royalistes en délibérèrent dans quelques réunions, mais ils ne se sentirent pas assez forts. En politique, un essai malheureux retarde la victoire; et les hommes habiles firent justement remarquer que le temps n'était pas encore venu. Il fallait d'abord que l'influence des salons et des événements politiques arrivât jusqu'au roi.

LE PARTI ROYALISTE. — SITUATION EXTÉRIEURE.

1819.

Aucune opinion ne posséda mieux que le parti royaliste, cette habileté qui consiste à s'emparer d'une situation et à l'exploiter. L'idée fixe des ultràs était que la loi d'élection, conception révolutionnaire, produisait des résultats désorganisateurs, et qu'elle était ainsi la cause de tous les accidents qui se manifestaient, non-seulement en France, mais encore en Europe. Il fallait s'en défaire à tout prix. On doit reconnaître qu'il se révélait depuis six mois

une grande agitation dans les esprits. En France, la liberté de la presse toute vivante, toute jeune, commentait le moindre événement. Il y avait eu des désordres dans quelques colléges royaux; des enfants avaient méconnu l'autorité de leur professeur, des proclamations avaient été répandues parmi eux; tout aussitôt les journaux royalistes en accusaient le ministère; les lois révolutionnaires qu'il avait sollicitées, et l'organisation qu'elles avaient fondée: vinrent ensuite les désordres de l'école de droit, désordres mille fois reproduits au temps de l'université de Paris, espèce de fougue d'étudiants qui n'avait rien de grave. Il a fallu une époque comme celle-là pour faire une réputation à M. Bavoux, esprit borné, professeur médiocre. Les mouvements que ses leçons produisirent, l'acquittement de M. Bavoux par le jury, devinrent encore le sujet des déclamations royalistes contre le système ministériel. Plusieurs autres acquittements eurent lieu en matière de presse; le jury renvoyait presque systématiquement les écrivains; ensuite les élections récentes avaient produit et M. Benjamin Constant, et M. Daunou, et M. de Saint-Aignan. Comment, après de tels symptômes, disaient les royalistes, la monarchie ne se croirait-elle pas menacée? Leurs journaux réunissaient tous ces faits, qu'ils agravaient encore aux yeux de la couronne. A l'extérieur les troubles de l'Angleterre, les émeutes de Manchester, les violences des réformateurs agitaient Londres. En Allemagne, les sociétés secrètes, l'assassinat du professeur Kotzebüe, ce sombre fanatisme de liberté qui procédait par le sang; tout cela était signalé par les royalistes comme d'inévitables conséquences du système de MM. Dessolle et Decazes, et de la loi des élections. C'était souvent rapprocher des événements sans aucun rapport les uns avec les autres, mais le talent de style suppléait à tout dans les feuilles royalistes. D'un autre côté, les libéraux, dans l'impatience de la victoire, commettaient mille imprudences. Ils applaudissaient à tous ces tumultes extérieurs, s'associaient à cette désorganisation sociale. Leurs écrits n'avaient des éloges que pour ces séditions qui agitaient tour-à-tour les différentes souverainetés de l'Europe. Ils semblaient appeler de semblables catastrophes dans la patrie. Puis, que d'exigences! tantôt ils déclamaient contre les Suisses, comme si l'empire n'avait pas vu les légions portugaises, les Mamelucks, les Polonais! tantôt contre les priviléges d'une garde royale; puis ils demandaient l'organisation de la garde nationale comme en 1791, espèce de démocratie armée; ils dénonçaient les prêtres, célébraient Napoléon et les cent-jours; en toute circonstance ils manifestaient leur antipathie pour le gouvernement des Bourbons.

Ce fut sur ces entrefaites que lord Witworth arriva à Paris. Ami du vicomte Castlereagh, le noble lord, sans avoir une mission officielle, était chargé d'examiner l'état des esprits, et la situation politique de la France, pour juger ensuite des mesures nécessaires que l'Angleterre pourrait suggérer à l'Europe dans l'intérêt de la paix générale et de l'ordre public. Lord Witworth, à son arrivée, fut entouré par le faubourg Saint-Germain et la cour. On présumait le but de sa mission, on l'exagérait même; au total, on était bien aise de lui donner des idées fort alarmantes de la situation morale du pays.

On ne tarissait pas contre M. Decazes et la loi d'élections. Lord Witworth n'était pas un homme à idées fort étendues. Les grâces du faubourg Saint-Germain devaient bientôt le séduire; il vit peu les ministres, et dans une conférence avec M. Dessolle, il lui exprima quelques craintes sur la situation générale. Le ministre le rassura et lui démontra que le meilleur moyen de repousser la crise menaçante pour l'Europe, c'était de faire aux peuples les concessions justes; nécessaires à leur prospérité et à leur liberté. Lord Witworth partit sans que sa mission eût un résultat bien notable. Cependant ce fut une démonstration qui enfla les espérances du parti royaliste.

Une visite plus importante fut celle du comte Capo d'Istria qui, sans tenir alors auprès d'Alexandre le portefeuille des affaires étrangères, avait la plus haute influence dans ce département. M. Capo d'Istria professait de communes opinions avec M. Pozzo di Borgo, c'est-à-dire, ces idées éclairées, libérales, qui avaient présidé à l'ordonnance du 5 septembre. Mais, avec beaucoup de bons esprits, il était effrayé de la tendance générale des opinions en Europe; l'empereur Alexandre s'alarmait déjà; l'assassinat de Kotzebüe, avec lequel l'empereur était en correspondance suivie, avait fait une profonde impression sur son esprit; cependant le ministre vit deux fois Louis XVIII, et dans ces conférences de plus d'une heure, il entretint le roi de la situation des cabinets, et l'encouragea à persister dans son système de modération, sans se jeter ni d'un côté ni de l'autre. « Je crois que ce que Votre Majesté » doit éviter avant tout, lui dit M. Capo d'Istria, ce » sont les jacobins, non pas qu'ils puissent être » aujourd'hui positivement à craindre, mais parce » que leur présence dans une chambre exciterait

» une terrible crainte et une vive susceptibilité en » Europe. Que Votre Majesté veuille examiner l'é- » tat de la presse et de la loi des élections; qu'elle » la compare avec la situation de l'Allemagne; il » est à redouter qu'une juste crainte n'entraîne les » cabinets à des mesures d'exception et de rigueur, » qui pourront plus tard amener une crise. » Le roi approuva les idées du comte d'Istria, et dissipa ses soupçons sur l'état moral de la France. Louis XVIII lui fit comprendre que l'agitation était moins en réalité, que dans la superficie, et qu'elle provenait seulement de cette liberté de la presse qui exagérait les événements et faisait toujours supposer l'Europe en feu. Le comte Capo d'Istria vit les ministres, et particulièrement MM. Dessolle et Decazes, alors à sa maison de campagne de Madrid. Dans un déjeûner où MM. Pozzo et Capo d'Istria assistaient, on résolut de persister dans le système établi par l'ordonnance du 5 septembre, d'éprouver successivement la loi des élections, sauf à revenir sur cette loi, si ces essais en constataient les vices, et s'il y avait impossibilité d'établir un système raisonnable de liberté et d'ordre public, avec la majorité qu'elle donnerait au pays.

L'Europe n'était pas dans des idées aussi libérales. L'agitation qui tourmentait l'Allemagne la préoccupait vivement. Lord Castlereagh n'était pas éloigné d'entrer dans un grand système de répression de cette excessive liberté qui se manifestait par des assassinats. On devait d'abord s'occuper de l'Allemagne. M. de Metternich avait songé à un congrès; l'empereur de Russie repoussa cette idée. On se réduisit à une réunion de ministres. Il fallait savoir si toutes les puissances voudraient envoyer également des plénipotentiaires. La France s'y refusait si la réunion avait un caractère officiel, et M. de Metternich se hâta d'écrire qu'il ne s'agissait que de simples conférences d'intimité, qui avaient l'Allemagne pour objet exclusif. Chacune des puissances envoya à Carlsbad des agents secrets qui, sous divers prétextes, et avec des caractères différents, devaient suivre les résultats de la conférence. Les cours de l'Allemagne seule s'y firent officiellement représenter. Le roi de Prusse y vint en personne et eut plusieurs conférences avec le prince de Metternich. M. Dessolle avait eu un moment la pensée d'y envoyer M. de Jaucourt avec un caractère reconnu; il y renonça, et se borna à l'envoi d'agents secrets.

Le roi de Prusse s'était entièrement ouvert à M. de Metternich, et le ministre habile qui savait que toute résolution commune agrandirait l'influence de l'Autriche, avait tout-à-fait abondé dans le sens du roi de Prusse; la présidence de la diète étant dévolue à l'Autriche, on délibéra dans la conférence de Carlsbad une série de propositions qui seraient soumises au corps représentatif de la confédération germanique. Ces propositions portaient sur les points suivants : S. M. I. était persuadée que les membres de la confédération partageaient avec elle le vœu que la diète, avant de s'ajourner, dirigeât son attention particulière sur l'esprit d'inquiétude et de fermentation, dont les symptômes s'étaient depuis quelque temps plus distinctivement manifestés en Allemagne, et qui enfin avait éclaté par des écrits ouvertement séditieux, par des trames coupables, embrassant plus d'une partie de l'Allemagne, par des faits individuels et des attentats atroces. Parmi les objets qui devaient appeler la sérieuse attention de la diète se trouvaient: 1° l'incertitude qui régnait sur l'interprétation de l'art. 13 de l'acte de confédération, relatif aux assemblées représentatives ; 2° l'absence d'une définition exacte des droits et des pouvoirs de la diète fédérative et du moyen nécessaire pour les faire valoir; 3° les vices de l'éducation publique dans les écoles et les universités; 4° l'abus de la presse, et notamment des excès auxquels se sont portés les journaux, les feuilles périodiques et les écrits éphémères. »

Sur le premier article, M. de Metternich invitait la diète à se prononcer sur le sens authentique de l'acte fédéral, non pas en suivant des théories chimériques et des modèles étrangers, mais en ne consultant que le droit public et l'histoire de l'Allemagne ; sur le second article, le chancelier proposait de l'interpréter dans le sens d'une autorité législative absolue; la diète possédait la plénitude du pouvoir, et les États de la fédération devaient mettre dans ses mains les moyens nécessaires pour faire exécuter ses résolutions. Sur ce dernier article, M. de Metternich proposait qu'on donnât une direction meilleure aux universités, car elles étaient un point central d'où partaient le bien et le mal en Allemagne; quant à la presse, il n'était pas nécessaire de dénoncer ses abus si menaçants pour la paix de la Germanie, où cette presse n'avait rien respecté. Les désordres que l'abus de la liberté avait fait naître, s'étaient accrus depuis que plusieurs assemblées délibérantes avaient établi la publicité des débats et l'avaient étendue à des transactions qui ne pouvaient et ne devaient jamais sortir du sanctuaire du sénat.

Le ministre convertissait ses propositions en ar-

rêtés; une commission de cinq membres devait entrer en permanence pendant les vacances de la diète; elle examinait tout ce qui avait rapport à la non exécution ou à l'exécution des articles de la diète; elle concertait les moyens d'amener un État particulier à accomplir les résolutions générales, même par la force militaire. Dans chaque université, le souverain devait désigner un commissaire extraordinaire pour veiller à l'exécution des réglements d'ordre et de discipline; tous professeurs ou étudiants qui enfreindraient les réglements ou qui feraient partie des associations secrètes, devaient être exclus, non-seulement des universités, mais à tout jamais privés de la faculté d'arriver à un emploi public. Aucun écrit paraissant en forme de feuilles journalières ou de cahiers périodiques, ou ne dépassant pas vingt feuilles d'impression, ne pourrait être livré à la presse sans le consentement de l'autorité publique. Chaque gouvernement, membre de la confédération, répondrait des écrits publiés sous sa surveillance; la diète pouvait supprimer un journal, et tout rédacteur dont le journal serait ainsi frappé, ne pouvait rédiger d'autre journal pendant cinq ans dans la confédération germanique; enfin M. de Metternich proposait une commission composée de sept membres qui devaient se réunir à Mayence, dans le but de faire des recherches scrupuleuses et détaillées sur les menées démagogiques qui avaient agité la confédération. Espèce de tribunal secret, elle admettait les dénonciations, pouvait traduire devant elle les personnes compromises, les faire arrêter et punir. Telles étaient les bases de mesures répressives que M. de Metternich soumettait à la diète.

C'était, comme on le voit, un système rétrograde; il ne s'agissait jusque là que de l'Allemagne et de sa confédération: l'Europe n'avait point à s'en mêler. Toutefois on se serait étrangement trompé, si l'on s'était imaginé que tout système répressif n'avait pas la France en pensée, car M. de Metternich la considérait comme le foyer de cette grande agitation. M. Benjamin-Constant avait publié dans *la Minerve* une série de lettres sur l'état de l'Allemagne; elles avaient eu une grande popularité. Les ministres des différentes puissances crurent que le plan d'une coalition populaire contre les souverainetés légitimes était concerté, et que le coup partait de Paris. Sans prendre à cet égard une délibération positive, ils résolurent pourtant d'arrêter des mesures, de manière que, s'il surgissait un événement imprévu en France, ils fussent à même d'en repousser les effets funestes pour la paix de l'Allemagne. Ce fut toujours là une des pensées de M. de Metternich; il examinait l'état de la France par rapport à l'autorité de l'Autriche sur l'Allemagne et sur l'Italie. En même temps des instructions secrètes furent envoyées au baron de Vincent et à M. de Goltz, pour agir dans le sens d'un changement de système. Les deux cours disaient à leurs ministres à Paris qu'elles verraient avec satisfaction une modification à cette ligne politique qui donnait une trop grande extension à la liberté de la presse et des élections; elles les invitaient à se conduire en conséquence.

De communes et nouvelles instructions furent encore formulées. Après avoir exposé et développé les transactions de Carlsbad, et le but qu'on s'y était proposé, les ministres d'Autriche et de Prusse ajoutaient: « Les considérations ci-dessus développées suffiront pour vous mettre en état de sentir que ces mesures tiennent les unes aux autres, qu'elles sont la conséquence des mêmes principes, qu'elles tendent au même but, et qu'elles forment un ensemble qui doit inspirer la plus grande confiance dans les résultats et les effets qu'elles ne manqueront pas de produire. Il est important surtout que vous rendiez le ministère auprès duquel vous êtes accrédités, attentif à deux résultats de ce nouveau système.

« Les puissances de l'Europe, qui ont réuni leurs efforts contre les bouleversements et contre les principes de la révolution française, qui ont assis sur leurs antiques bases la propriété et la légitimité, sont plus que jamais solidaires pour tout ce qui tient à leur tranquillité intérieure. Un pays ne peut être aujourd'hui révolutionné, ou menacé de révolution, sans que les autres soient ébranlés ou craignent de l'être. Les ennemis de l'ordre social, dans les différentes contrées de l'Europe, sont les mêmes non-seulement par l'identité de principes, mais encore par des communications intimes. Les premiers amis et protecteurs de l'ordre social, les souverains, ne peuvent se flatter de combattre leurs ennemis avec succès, s'ils ne sont unis dans ce même respect pour les principes, dans les vigoureuses mesures pour les défendre: ce n'est pas pour eux, mais pour les peuples; ce n'est pas par amour du pouvoir, mais par attachement pour la liberté, qu'ils doivent tout employer pour maintenir leur autorité tutélaire. Ils doivent donc applaudir à ce que l'Allemagne vient de faire, et *marcher dans le même sens.* »

Cette circulaire donna lieu à deux notes adressées à M. Dessolle: l'une, fort modérée, du baron de Vincent; elle exposait la situation de l'Allemagne, et la nécessité de s'entendre pour réprimer d'un commun accord la révolution menaçante: l'autre,

du comte de Goltz, plus décisive et plus forte. La Prusse avait des motifs directs de demander des mesures énergiquement répressives. M. Dessolle ne fit aucune réponse précise, et se borna à accuser réception des deux notes communiquées.

La France n'avait pris aucun engagement à Carlsbad ; elle n'y fut point représentée. M. de Caraman à Vienne, l'ambassadeur français à Berlin, et M. Reinhard, ministre près de la confédération germanique, n'assistèrent point aux conférences. On sut seulement ce qui s'y était passé, par les correspondances des agents secrets. Il est faux, comme l'a prétendu M. de Pradt, qu'à Carlsbad il ait été pris par la France des engagements pour changer la loi électorale et enchaîner la presse. Ce ne pouvait être alors dans la pensée des ministres français, qui venaient de créer des pairs pour le maintien du nouveau système. La présence de M. Dessolle et du comte Gouvion-Saint-Cyr dans le conseil, était une suffisante garantie. Toutefois, à partir de cette époque, le corps diplomatique, et particulièrement les ministres d'Autriche, et de Prusse, attaquèrent vivement, dans les salons et à la cour, la loi d'élection, et ils exercèrent autour d'eux cette influence attachée à leur position. Avec une faible idée de la haute société de Paris, on peut savoir que les ambassadeurs y possèdent un pouvoir de paroles, d'insinuation et même de physionomie.

Il est possible que des démarches aient été faites à Carlsbad, par des Français, contre le ministère et le système qu'il avait adopté. Des notes secrètes furent renouvelées; elles peignaient sous de tristes couleurs l'état de la France et l'agitation des partis. Les journaux royalistes invoquèrent l'intervention de la diète, présentèrent ses résolutions comme des modèles; mais ces dénonciations anti-françaises ne vinrent pas, ne pouvaient venir du ministère, et M. Bignon s'est trompé, lorsqu'il a supposé une détermination arrêtée entre les cinq grandes puissances, espèce de conjuration contre les libertés du pays. M. Dessolle était trop en dehors de ce rôle. L'empereur Alexandre n'était pas même encore complétement décidé à réprimer l'esprit des révolutions ; la majorité du parlement anglais ne le permettait pas à lord Castlereagh. Au reste, les conférences de Carlsbad furent la cause de beaucoup de conjectures. Les journaux s'en emparèrent et publièrent mille et une suppositions, comme il arrive toujours pour les affaires du dehors. Le parti royaliste invoqua la nécessité d'un congrès pour raffermir les trônes ébranlés.

A cette époque, dans le cabinet français, il n'y avait que deux ministres douteux sur la loi des élections, MM. de Serres et Portal. L'arrivée de M. de Richelieu avait fait quelque impression sur l'esprit de M. Decazes. Il avait vu deux fois le ministre, qui venait de parcourir une partie de l'Europe, et qui ne rapportait pas des impressions favorables au système électoral. Une porte de salut restait encore à l'administration, c'était le renouvellement du dernier cinquième à la chambre des députés. Il était essentiel de prouver à la France comme au dehors que cette loi des élections, tant attaquée, ne produisait pas les résultats révolutionnaires qu'on dénonçait sans cesse. Il fallait obtenir des amis de la légitimité et de la constitution. Si le parti des indépendants avait voulu réellement la liberté du pays et la dynastie, n'aurait-il pas tenu compte de cette position du ministère ? n'aurait-il pas eu les yeux sur l'Europe, sur la cour, sur tous les intérêts qui environnaient une administration bien intentionnée ? Il n'en fut rien.

—

ÉLECTIONS DE 1819. — M. GRÉGOIRE.

Tout allait dépendre des élections, je le répète, et le gouvernement du roi en était exclusivement préoccupé. Si le renouvellement d'un cinquième donnait un bon résultat, il était à présumer que la cour et l'Europe se rassureraient sur l'État de la France. Mais, si l'extrême gauche triomphait, quel motif donner pour le maintien de la loi d'élection et d'un système qui amenait de tels choix ? M. Decazes était pénétré de cette idée que, pour dominer les élections et l'esprit factieux, il fallait rendre l'administration toute bienfaisante, et entourer le roi d'une éclatante popularité. Ce fut dans l'intervalle de la session de 1818 à 1819 que M. Decazes réalisa l'idée d'une exposition des produits des manufactures françaises. Le roi visita ces galeries brillantes, distribua ces éloges, ces mots charmants dont il possédait le secret, et qui laissaient de longs souvenirs. Il n'était pas un manufacturier qui ne se retirât enchanté de ces visites que le roi savait multiplier et rendre si gracieuses pour tous. Des croix de la Légion-d'Honneur furent données avec discernement, et sans distinction d'opinion et de votes; toutes les ordonnances étaient motivées; les nominations aux conseils généraux des départements se ressentirent de cette influence impartiale. M. Decazes protégea par ses circulaires l'enseignement mutuel; de

nombreuses écoles furent fondées sur tous les points du royaume, et les préfets reçurent des instructions pour faire tomber les préjugés qui s'opposaient encore à une méthode d'enseignement si féconde en résultats. Le ministre se montra trop enclin aux petites persécutions libérales contre les frères des écoles chrétiennes, enseignement plus arriéré peut-être, mais dont la liberté était aussi sacrée que celle écoles à la Lancastre. M. Decazes faisait toute espèce de concessions, même à la réaction libérale. Madame la maréchale Brune avait présenté au roi une requête, pour être autorisée à poursuivre les assassins de son mari : c'était justice, justice nécessaire contre des misérables; mais les partis cherchaient surtout une occasion de scandale. Toutes les pièces de cet atroce événement furent publiées, et *le Moniteur* annonça que le roi avait reçu la requête de la maréchale. Justice était également rendue aux derniers proscrits, à tous ceux qui firent alors la moindre démarche pour rentrer en France. Les écrivains qui avaient fui en Belgique, revinrent dans leur patrie, et ceux-là même qui avaient écrit avec le plus de violence contre la maison de Bourbon, dans le *Nain Jaune* de Bruxelles, trouvèrent un accueil bienveillant du ministre de l'intérieur. Ce système d'abandon et de confiance avait pour but de rattacher les esprits à la maison régnante. Était-ce une erreur généreuse !

Le ministère s'était efforcé de conquérir le parti royaliste ; le concordat avait été modifié à Rome ; le Saint-Père avait consenti à donner les bulles aux nouveaux évêques français ; partout les saintes cérémonies annonçaient la nomination d'un métropolitain ou d'un suffragant. Le ministre de l'intérieur consacra un million à l'établissement de nouvelles cures et succursales ; l'esprit de parti ne comprenait pas ce système de concessions, et il appela bascule cette impartialité qui, chez une nation d'opinions et de religions diverses, instituait trois nouveaux pasteurs protestants, en même temps que de nombreux siéges épiscopaux.

Les choix des présidents de colléges révélèrent la ligne du ministère ; ils furent choisis dans le centre gauche et dans le centre droit. L'Aisne eut pour vice-président le général Caffarelli ; dans l'Allier, la présidence était conférée au baron Dalphonse, préfet des cent-jours ; dans l'Ariége, à M. Calvet de Madaillan ; dans le Cantal, à M. Ganilh ; dans la Charente-Inférieure, au comte Lemercier, et les vice-présidences au baron Chassiron, Admyrauld et Ratier ; dans le Doubs, à M. Courvoisier ; dans Eure-et-Loir, à M. Lacroix-Frainville ; dans l'Isère, à M. Savoye-Rollin ; dans la Haute-Marne, à M. Becquey ; dans la Mayenne, à M. Prosper Delaunay ; dans le Morbihan, au contre-amiral Halgan ; dans les Basses-Pyrénées, à M. d'Angosse ; dans le Bas-Rhin, à M. Turckheim ; dans la Seine-Inférieure, à M. Beugnot, avec les vice-présidences de MM. Duvergier de Hauranne, Ribard, comte Begouen et le vicomte de Mortemart ; dans le Tarn, on donnait la présidence au vicomte de Solage ; dans Vaucluse, au comte d'Augier ; dans la Vienne, au comte Mathieu Dumas. Certes, les constitutionnels de bonne foi n'avaient rien à opposer à de tels choix ! Pouvait-on croire que de pareils candidats trahiraient les institutions du pays ! Et pourtant les indépendants les repoussèrent presque tous avec violence, et demandèrent qu'on les rejetât, par cela seul qu'ils étaient ministériellement désignés. La lutte allait donc s'engager entre les présidents de colléges et les candidats des extrémités, que les partis poussaient à la députation.

C'est une observation à faire, et tout à la fois un reproche à adresser au parti libéral que sa conduite inconsidérée dans cette circonstance ; abandonnant les voies sages et rationnelles qui pouvaient assurer son triomphe, il se jette je ne sais où, et ajourne indéfiniment sa victoire. Je ne reproche ce manque de tactique qu'aux fous et aux exagérés. Je sais que M. Benjamin-Constant, en homme d'esprit et d'avenir, blâmait ces emportements et n'était même pas éloigné de se rapprocher du ministère. Le roi répugnait moins que personne à appeler M. de Constant dans le conseil d'État.

Si le parti libéral tramait une conspiration contre la maison de Bourbon, alors je conçois une politique qui poussait le ministère jusqu'à l'abîme pour y entraîner la dynastie ; mais s'il s'agissait seulement et réellement des intérêts de la liberté et de l'indépendance des peuples ; cette conduite n'était-elle pas imprudente ? Où tendait-elle ? Le parti libéral ignorait-il la position embarrassée du ministère Dessolle, menacé par l'extérieur et par la cour ? En lui refusant appui, en le tracassant ainsi, ne le poussait-il pas, en désespoir de cause, à se rapprocher de la droite ? Quelques hommes réfléchis du parti libéral comprirent cette position, le plus grand nombre l'oublia, particulièrement dans les élections. Je pardonne à la droite sa conduite en cette circonstance. M. Decazes suivait une ligne en dehors des idées et des intérêts de ce parti ; les royalistes s'en vengèrent. Dans quelques colléges, ils se réunirent aux électeurs indépendants contre les candidats ministériels et contribuèrent ainsi au triomphe de

l'extrémité de gauche. Ils ne se déguisèrent pas; *le Conservateur* et *le Drapeau blanc* dirent: « Plutôt les jacobins que les ministériels, parce que les jacobins amèneront une crise. »

Ce fut dans ces élections que pour la première fois des listes communes furent arrêtées dans un comité général des indépendants, et également publiées par les journaux de la même couleur. Ces listes se trouvèrent ainsi opposées aux candidatures ministérielles offertes par les présidences. La candidature libérale portait des noms évidemment hostiles à la maison de Bourbon; il n'y avait d'amis du trône constitutionnel que les hommes de l'empire ou de la république, que les auteurs du 20 mars et les partisans de la constitution de 1792! Aussi les éloges des cent-jours et de la chambre des représentants se multipliaient-ils; on aurait volontiers élevé des monuments votifs à l'époque la plus triste, la plus désordonnée, à l'assemblée la plus insignifiante, la plus incapable d'affaires de notre histoire parlementaire. En tête de cette liste étaient MM. Grégoire et Lambretchs. Si ces candidats triomphaient, c'était un coup fatal que les révolutionnaires portaient aux constitutionnels, et de plus un avertissement!

Le ministère se hâta d'écrire aux préfets pour appeler toutes les opinions raisonnables aux secours de ses candidats. La circulaire de M. Decazes était empreinte des expressions les plus sincères pour la liberté publique et le triomphe de toutes les garanties reconnues par la charte. Les partis n'en tinrent pas compte. Les candidats ministériels furent violemment et presque universellement attaqués. Les élections ne furent pas décisives, et les résultats suivants, qu'apportèrent les dépêches télégraphiques, ébranlaient la majorité ministérielle.

M. Becquey fut réélu dans la Haute-Marne; M. Étienne, candidat libéral, n'avait obtenu que 126 voix; le Doubs réélit M. Courvoisier. Trois candidats ministériels furent choisis dans la Mayenne. Le département du Bas-Rhin vit sa députation partagée; le choix le plus remarquable fut celui de M. Lambretchs. Dans l'Isère M. Grégoire l'emporta; dans le Morbihan M. Halgan fut réélu; dans l'Aisne les quatre candidats indépendants passèrent, M. Lecarlier, le baron Méchin, le comte Foy, et M. Labbey de Pompières; les élections de la Seine-Inférieure appartinrent également aux indépendants; M. Lambretchs eut une double élection; MM. Cabanon et Leseigneur furent choisis. Le ministère obtint avec peine le comte Beugnot, MM. de Girardin, préfet de la Côte-d'Or, et Delaroche, un de ses vice-présidents; les départements de Vaucluse, de la Vienne, d'Eure-et Loir, et de l'Allier, désignèrent des députations ministérielles; mais dans un sens libéral; la Corse envoya le général Sébastiani et M. Ramolino.

Il y avait, parmi ces députés élus, des noms propres capables d'exciter la juste indignation des royalistes, et, par exemple, le nom de M. Grégoire. L'ancien évêque de Blois, le régicide, avait été envoyé dans une chambre élue sous la restauration! on le jeta là comme on aurait jeté la tête de Louis XVI, pour rappeler qu'il y avait eu une révolution sanglante! Quand je vois par quelles médiocrités la monarchie a été menacée pendant quinze ans, je me demande souvent si les hommes d'État qui conduisaient les affaires, et si le peuple, qui avait placé son salut et sa liberté dans les mains de ces médiocrités, avaient abdiqué cet instinct, cette supériorité d'intelligence qui caractérisent la nation française. Je le dis ici, qu'avait de si redoutable le philanthrope M. Grégoire, érudit dans l'enfance, jouant comme avec un hochet de quelques vieilles antipathies pour les royautés, et de ses larmoiements pour les juifs et les nègres? Quel drapeau pour un parti! Voyez à quel point de dégénération la société était tombée! MM. Grégoire, Bavoux et Lambrechts, occupant tous les journaux, et présentés comme les sauveurs de la patrie! J'aime à croire que l'affaire de M. Grégoire fut un de ces *va-tout* que les partis se permettent souvent, au risque de se perdre. M. Grégoire était régicide, évêque constitutionnel; quel coup heureux si on pouvait l'envoyer à la chambre, en face du frère de Louis XVI!..... Qu'importait aux factions d'arrêter la marche progressive d'un ministère constitutionnel; il fallait outrager la restauration. On ne peut s'imaginer l'effet produit sur la cour et sur l'opinion en général par l'élection de M. Grégoire. La révolution se montrait entière avec ses sinistres projets. Je dirai bientôt l'impression qu'elle fit sur l'esprit de Louis XVIII.

En résultat, les élections offrirent quelques noms nouveaux, qui depuis ont joué un rôle dans les affaires; et d'abord la grande figure du général Foy, réputation d'autant plus noble, d'autant plus méritée, qu'elle fut pure de toute conspiration. Si l'on en excepte MM. de Serres et Lainé, le général Foy fut le plus beau talent de tribune de notre époque. Il n'avait point cette inspiration soudaine de M. Lainé, ni ces mouvements maladifs et si puissants de M. de Serres; son éloquence était plus étudiée, il travaillait ses phrases, apprenait par cœur ses discours, ce que lui permettait son immense mémoire;

mais certes, aucun autre ne possédait à la tribune cette puissance de paroles qui se faisait écouter par les opinions même les plus opposées, les plus ennemies. Le général Foy n'était point hostile à la maison de Bourbon; il la voulait avec la liberté, son but unique et son idole. On ne le vit point descendre à des conspirations sourdes, à ces hypocrisies de quinze ans qui ont élevé tant de médiocrités; il défendit avec loyauté, et sans arrière-pensée, les grands principes de liberté, et l'indépendance des peuples au grand jour de la tribune. Il ne fit point partie de la société des carbonari; mais il développa et soutint les motifs des révolutions de Piémont et d'Espagne; enfin il ne compromit personne, et ne sacrifia pas de jeunes et courageuses victimes à sa bonhomie de complots, différant ainsi de ce vétéran de révolutions, qui toucha à tout pour tout compromettre, jusqu'à ses propres opinions, et jeta, pour finir sa vie, dans les bras d'un pouvoir mesquin une grande révolution qui s'était confiée à lui. Aussi je n'hésite pas à présenter le général Foy comme la plus noble et la plus belle figure d'opposition des quinze années de la restauration, et je la salue avec enthousiasme entre tant de réputations usurpées!

La chambre acquérait plusieurs autres célébrités libérales. M. Méchin, talent si peu remarquable de tribune et d'administration, préfet sous l'empire, célèbre par ses sévérités militaires du Calvados, mécontent de la restauration qui l'avait frappé. M. Labbey de Pompières, vieillard aigre, opposant dans chaque parole une petite économie au budget; le général comte Sébastiani, esprit superbe avec l'ambition du pouvoir, caractère aristocratique et le moins propre à jouer le tribuniciat politique, tant à cette époque les rôles étaient déplacés! M. Cabanon, réputation politique austère, car cette inquiétude de l'âme, cette espèce de harcellement et de méfiance contre le pouvoir, passe dans certaines têtes pour de l'austérité. Enfin MM. Lecarlier et Lambretchs, deux noms qui se rapprochaient de M. Grégoire et de la convention, l'un par des souvenirs de famille, l'autre par son administration sous le directoire.

Le côté gauche s'était ainsi grossi, et le côté droit presque entièrement dépeuplé. Il n'avait obtenu que trois réélections; et encore dans le Midi, pays qui lui était depuis si longtemps inféodé. Pouvait-on, avec de tels résultats, ne point songer à un changement dans la loi électorale? La monarchie ne devait-elle pas se défendre, et pouvait-elle laisser se recruter insensiblement une majorité contre les Bourbons? Le parti libéral, je le répète, avait commis une grande faute en poussant les choses à bout; au lieu des paisibles conquêtes de la liberté, il menaçait d'une révolution. Quelqu'un pouvait-il se tromper sur l'élection de M. Grégoire? On disait bien dans les journaux indépendants que c'était pour avoir un ecclésiastique dans la discussion du concordat; mais en vérité pouvait-on croire à de telles niaiseries? Le but du parti, je le répète, était de placer en face de Louis XVIII et d'une cour pieuse, un régicide mitré!....

—

SITUATION DU POUVOIR.

Septembre 1819.

Ici se présente une question historique d'un grand intérêt; le gouvernement des Bourbons pouvait-il persévérer dans les voies libérales qu'il s'était imposées depuis l'ordonnance du 5 septembre? la situation des partis et des esprits en France et en Europe même n'appelait-elle pas un changement de système? les indépendants avaient tellement abusé des concessions faites par la royauté, que je n'hésite pas à dire que le gouvernement devait au repos des peuples, et à sa propre conservation, quelques-unes des mesures législatives qui furent dès lors arrêtées dans la pensée des hommes d'État.

En Europe, et particulièrement dans les deux pays limitrophes de la France, les projets les plus sinistres avaient été essayés contre les gouvernements. Je ne viens point justifier le manque de foi des souverains qui, ayant promis des institutions libérales à l'Allemagne, avaient foulé aux pieds leurs promesses; mais pouvait-on se dissimuler que l'existence des sociétés secrètes avait pour objet l'exécution d'un plan vaste et désorganisateur. Quatorze associations secrètes se partageaient l'Allemagne, chacune avec sa hiérarchie propre et sa caisse, correspondant entre elles sous la direction de quatre sociétés mères; la base de leurs statuts était la liberté et l'égalité; elles étaient divisées sur l'exécution : les unes voulaient une monarchie élective, les autres une république démocratique; leurs pamphlets, leurs plans respiraient l'esprit révolutionnaire : « Les révolutions, disaient-elles, sont aussi nécessaires aux peuples que la respiration l'est aux hommes. Au moment de l'exécution, quelqu'un d'entre nous se mettra à notre tête, et comme un

autre Zisca, il portera la bible d'une main et le glaive de l'autre. Ce n'est qu'un bouleversement total qui peut nous sauver; renversons les trônes d'Alexandre, de Frédéric Guillaume et de François II. Il faudra qu'à chaque arbre, le long de la route de Berlin à Charlottenbourg, on pende un serviteur du trône, et cela ne sera pas suffisant; la monarchie héréditaire est une institution insensée. Est-il donc si difficile de tuer les trente-huit princes de la confédération? » Ces associations ne s'étendaient pas seulement à tous les points de l'Allemagne; elles avaient des imitations en Italie, qui s'étaient également organisées en sociétés secrètes. En Angleterre, les esprits tendaient à une révolution absolue; les doctrines les plus infernales étaient mises en action. Carlisle défendait l'athéisme et le proclamait à la face du jury. Cent mille hommes armés se réunissaient à Manchester; le gouvernement était menacé d'une subversion totale; les souverains de l'Allemagne s'étaient effrayés; le prince régent, en ouvrant le parlement, avait demandé des mesures qui missent un frein à la licence des opinions et à l'esprit révolutionnaire.

Telle était l'Europe; en France les associations secrètes commençaient à se former sur ces modèles; sans qu'il y eût encore une hiérarchie régulière, une organisation complète sous des chefs reconnus, il existait cependant une conspiration réelle, qui correspondait de sympathie, et souvent d'action et de projet, avec les sociétés secrètes d'Allemagne et d'Angleterre. Le carbonarisme ne fut tout-puissant qu'en 1820 et 1821; mais il commençait à paraître en France, à y recruter ses forces et ses moyens. En présence d'une telle situation, lorsque le parti des indépendants se déguisait si peu qu'il envoyait à la chambre M. Grégoire, était-il possible que le gouvernement restât désarmé? Si l'on se résignait à attendre le renouvellement de la quatrième série de la chambre des députés, la majorité passait à la gauche; or, une majorité de gauche ne pouvait s'accommoder des Bourbons; leur gouvernement ne pouvait s'appuyer sur elle, car elle aurait amené de concessions en concessions la dynastie aux abois. Il fallait chercher un remède.

J'ai raconté l'impression que fit sur le parti royaliste l'élection de M. Grégoire. Elle s'éleva plus haut; Louis XVIII en fut profondément affecté, et j'en dois rappeler les causes. Le roi s'était franchement associé au système de MM. Decazes et Dessolle; ce système se rapprochait de ses idées. Louis XVIII aimait la popularité comme tous les rois de sa race. Il voulait ces acclamations même de la multitude qui accompagnait ses promenades royales. Mais sa position au milieu de sa famille était fort difficile. La dissidence d'opinion politique avait occasioné une grande froideur entre Louis XVIII, le comte d'Artois et Madame, duchesse d'Angoulême; on ne se parlait presque plus dans les dîners où le roi aimait à retrouver quelques distractions domestiques. Depuis la destitution qui avait frappé le comte d'Artois, colonel général des gardes nationales du royaume, il n'y avait pas eu le moindre échange, non-seulement de rapports bienveillants, mais même de paroles entre le roi et son frère. Le premier rapprochement, les premiers mots que se dirent Louis XVIII et Monsieur furent ceux-ci, le soir même du jour où l'on avait reçu la nouvelle de l'élection de M. Grégoire: « Eh bien! sire, s'écria le comte d'Artois, vous voyez où l'on vous mène! — Je le sais, mon frère, répondit le roi, et j'y pourvoirai. » Le ton qui accompagna ces mots respirait une bienveillance qui encouragea le comte d'Artois à développer quelques idées sur la cause du malaise actuel. Monsieur ne parla pas encore contre M. Decazes; il sentait que le moment n'était pas venu; mais il déclama fortement contre la loi des élections, cause première et flagrante de l'agitation qu'éprouvait le pays. Le roi reconnut que cette loi n'avait pas produit tous les résultats espérés; qu'elle était trop simple, et que les partis s'en étaient emparés. Le soir, à l'ordre, M. Decazes apprit de la bouche du roi lui-même qu'il était essentiel d'obtenir, par un meilleur système, des choix plus conformes à l'esprit de la monarchie. Le ministre, qui souvent avait lutté contre les insinuations de Louis XVIII, vit bien que telle était aujourd'hui la volonté immuable du roi; il apprit d'ailleurs la conversation qui avait eu lieu au dîner de famille. Dès-lors il résolut d'en parler au conseil.

J'ai eu l'occasion de rappeler que, dans le conseil, deux ministres étaient ébranlés sur la loi d'élections. C'étaient MM. Portal et de Serres. M. Decazes leur fit connaître les intentions du roi, et dès cet instant le conseil se trouva divisé. Trois ministres furent pour un changement dans la loi, MM. Decazes, Portal et de Serres. Trois autres, MM. Dessolle, Louis et Gouvion-Saint-Cyr, d'abord incertains, mirent plus de fermeté à maintenir le système électoral, tel que l'avait fondé la loi de février 1817. La division ne fut pas complète et définitive. Tout espoir de rapprochement n'était pas abandonné. M. Decazes cherchait à persuader à ses collègues que le changement demandé dans la loi des élections ne modifierait en rien le système ministériel, et

qu'on persisterait dans la voie constitutionnelle posée par l'ordonnance du 5 septembre. Le seul changement que proposait alors M. Decazes était de transporter dans chaque arrondissement l'élection qui se faisait au chef-lieu; ensuite d'exiger le paiement de la patente pendant une année. Ces modifications pouvaient se justifier par les abus que la loi du 5 février avait fait naître. L'élection au chef-lieu rendait la réunion des électeurs difficile; elle la plaçait sous l'influence des passions; elle n'en faisait plus qu'une sorte de cohue électorale; les patentes avaient suscité mille fraudes; on en avait supposé; M. Decazes ne demandait d'abord que ces deux changements; plus tard on l'entraîna au-delà de ces limites.

Une nouvelle difficulté surgit pour le ministère; M. Royer-Collard donna sa démission; le motif de cette démission n'a pas été bien éclairci; les amis du président de l'instruction publique, pour agrandir sa popularité, firent alors courir le bruit qu'elle était motivée sur les arrêtés et l'esprit de la commission qui avait interdit à M. Bavoux l'exercice de ses fonctions universitaires. Ce n'était là qu'un prétexte. M. Royer-Collard s'était montré en cette circonstance d'une extrême rigidité, et il avait raison. Aucun fonctionnaire, quelles que fussent ses opinions, ne pouvait tolérer un désordre public; mais la cause des mécontentements de M. Royer-Collard venait de plus haut et de plus loin. Depuis 1817, les doctrinaires étaient mécontents de n'être qu'en seconde ligne dans le ministère; ils se croyaient assez capables et assez forts pour conduire les affaires du pays; ils s'imposèrent au ministère comme un moyen de se rapprocher de la gauche en se passant d'elle; on ne put créer un ministère à M. Royer-Collard, et il donna sa démission sous le prétexte qu'il n'était pas maître à l'université.

Dès que l'opinion fut informée de ces dissidences et de l'objet qui en était la cause, les libéraux commencèrent à flatter et à soutenir les trois ministres qui persistaient dans l'inébranlable volonté de maintenir la loi électorale, arme puissante pour les indépendants. M. Decazes, dont on savait l'influence, fut également flatté, entouré par les meneurs du parti. On lui promit appui, adhésion absolue, et une majorité compacte et dévouée. Les chefs avaient été frappés de crainte et de surprise à la vue du mouvement réactionnaire qui s'opérait en Europe. La délibération de Carlsbad était menaçante. Ils apercevaient déjà le grand système de répression s'étendre sur la France, et ils n'avaient d'espoir qu'en la faveur de M. Decazes. Il y eut à cette époque des conférences bien curieuses, et des offres très-pressantes de l'opinion libérale au ministre tout-puissant. M. Benjamin Constant, qui voyait mieux et de plus loin que ses amis politiques, s'était opposé à l'élection de M. Grégoire; il offrait d'obtenir sa démission; il avait même résolu de se déclarer défenseur officieux du ministère, si le cabinet faisait la concession demandée, c'est-à-dire s'il maintenait la loi des élections. La presse libérale se ressentit de cette impulsion; elle perdit de son caractère d'hostilité et d'exigence; elle caressait le ministre et lui faisait des offres et d'éclatantes promesses de service; elle menaçait également de terribles révolutions si on touchait à la loi électorale; *le Censeur* alla même jusqu'à dire qu'il y aurait un mouvement militaire, pressentiment qui se liait sans doute à des combinaisons de parti.

M. Decazes pouvait-il faire les concessions demandées? Pouvait-il maintenir la loi des élections? Je ne le pense pas. Le résultat nécessaire de cette loi était d'envoyer à la chambre une majorité dans le sens des indépendants, et je répète qu'une telle majorité était incompatible avec la légitime royauté des Bourbons. Qu'était-ce en effet qu'un système qui présentait comme ses coryphées MM. Grégoire, Lambretchs et de Lafayette? qui n'allait et ne voulait marcher que par les hommes des cent-jours? Sans doute le parti des indépendants, pas assez puissant encore dans la chambre, minorité cette année, n'aurait pas tenté de grands efforts; mais supposons le renouvellement d'un autre cinquième, et le parti devenant majorité, croit-on que cette majorité se fût contentée de M. Decazes et des lois qu'il aurait concédées au pays? C'était là un fol espoir; on ne pouvait le réaliser. Après une loi municipale démocratique il aurait demandé une loi constitutive de la garde nationale également démocratique, le renvoi des Suisses, qui sait? le drapeau tricolore, l'adoption de la charte par le peuple, la substitution de la constitution de 1791, chose qu'il eût été sans doute utile d'adopter en 1814 et même en 1815, mais que la royauté ne pouvait alors se laisser arracher sans subir la lugubre destinée de Louis XVI, et jeter le pays dans les révolutions!

Il eût été naturel et plus parlementaire que M. Decazes se retirât des affaires à mesure qu'il voyait la modifiation inévitable qui allait s'opérer dans la loi d'élections, son ouvrage. Mais maintenir ce système était chose impossible en présence des dangers qu'il faisait naître; partout existaient des ferments de discordes; on chassait les missionnaires; la liberté du culte dans les temples était méconnue, l'autorité publique méprisée! Les écoles

de droit, les colléges, suivaient la tendance des universités d'Allemagne! aux clameurs que poussait le parti libéral, n'aurait-on pas dit qu'il avait toujours trouvé la loi de 1817 la plus parfaite des lois? Loin de là, le système électoral avait été hautement blâmé par ses organes. *La Minerve* avait présenté le renouvellement intégral de la chambre comme un mode plus large et plus constitutionnel. *Le Censeur européen* avait trouvé la chambre trop peu nombreuse; il voulait l'augmentation de ses membres et la diminution du cens d'élection et d'éligibilité. *Le Constitutionnel* avait dit qu'il était ridicule de voir une nation de trente millions d'hommes représentée par un peu plus de deux cents députés. Le vœu d'un changement dans la loi électorale n'émanait donc pas seulement des royalistes; il avait été exprimé par les libéraux, de manière que le cabinet avait pu y songer avec l'espérance de conserver la majorité, qui l'avait soutenu depuis l'ordonnance de 5 septembre. Les hommes politiques et prévoyants avaient aussi demandé une modification au système électoral. M. Pasquier, à son retour des eaux de Dieppe, fit parvenir au roi un mémoire sur les élections. Il signalait la nécessité de se rapprocher du centre doit en y entraînant le centre gauche; la situation lui paraissait délicate, le maintien absolu de la loi des élections impossible; les factions avaient introduit mille fraudes dans la loi; on abusait des patentes. La réunion des électeurs au chef-lieu du département, la nomination par masse et par scrutin de listes, tout cela facilitait les abus; l'augmentation des députés, l'abaissement de l'âge, mesures essentiellement populaires, devaient accompagner quelques autres modifications à la charte, obtenues des pouvoirs parlementaires et à l'aide d'une majorité des centres. M. Pasquier déclarait le mal pressant, impérieux, et le remède devait être cherché dans la présente session. Il fallait changer d'hommes et de système.

Ce mémoire frappa vivement Louis XVIII, et il s'exprimait à M. Decazes de manière à ne plus laisser en doute la résolution définitive de soumettre à un examen attentif la loi des élections. Serait-on obligé de recourir à l'appui des *ultràs*? c'était, certes, subir encore une expérience nouvelle que de chercher la force dans le parti royaliste. Comment M. Decazes pouvait-il croire que ce parti lui pardonnerait jamais? Dès lors il n'était plus qu'un embarras dans la combinaison d'un ministère cherchant ses appuis dans le centre droit et la droite extrême; on devait le prévoir par l'ardente polémique que dirigeaient contre lui les feuilles royalistes.

Les libéraux, favorisant la dissidence qui existait dans le conseil, portèrent toutes leurs forces et leur popularité du côté de MM. Dessolle, Gouvion-Saint-Cyr et Louis. Ces trois ministres furent proclamés les seuls ministres nationaux, et M. Decazes, un moment l'objet des flatteries et des espérances du parti indépendant, devint le but de ses plus vives attaques; on ne garda plus de mesure. Le général Dessolle avait déclaré ne pouvoir se séparer du maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Le maréchal, qui d'abord n'avait pas tout-à-fait repoussé quelque changement à la loi électorale, avait annoncé nettement qu'il ne consentirait jamais à une modification essentielle qui toucherait aux bases de la loi du 5 février. M. Decazes, de son côté, visait à la présidence du conseil. Il rêvait un ministère dont il serait non-seulement l'expression auprès du roi, mais encore la représentation officielle à l'extérieur. Il ne repoussait pas la démission du général Dessolle; M. Louis n'était point un aide de tribune, où il n'apportait qu'une parole commune et difficile.

Cependant la nécessité d'une majorité parlementaire arrêtait encore M. Decazes; il fallait attirer à lui une grande fraction du centre droit. Les concessions nécessaires pour gagner au ministère cette couleur, n'allaient-elles pas aliéner la portion de la gauche modérée qui secondait le ministère dans la réunion de M. Ternaux? Enfin le conseil se réunit pour décider cette haute question qui tenait les esprits en suspens; MM. Dessolle, Saint-Cyr et Louis votèrent dans la commune opinion de maintenir la loi électorale. Cette opinion était fondée sur ce qu'il leur paraissait impossible de faire aucune modification à la loi du 5 février en présence de la majorité de la chambre des députés. Les trois ministres croyaient que l'exécution de la loi ne menaçait en aucune manière la dynastie légitime, si elle marchait franchement et nettement dans les voies constitutionnelles. J'ajouterai que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr avait des motifs particuliers de mécontentement. Ses dernières mesures sur l'armée et spécialement sur la garde royale, avaient excité la plus ardente opposition aux Tuilerirs, et le roi n'avait pas voulu signer quelques-unes des propositions de son ministre. Le roi n'aimait pas à se confier entièrement à ses secrétaires d'État pour tout ce qui touchait à sa garde; la catastrophe du 20 mars revenait sans cesse dans son esprit, et il connaissait l'importance d'une armée dévouée. Enfin trois ministres se prononcèrent au conseil du roi, dans le sens d'une modification à la loi électorale, mais sans rien préciser; ce furent MM. Decazes, Portal et de Serres; ils ne spécialisèrent aucun de ces change-

ments; ils en constatèrent seulement la nécessité. Les ministres étant divisés, le roi prit la parole, et se rangea dans l'opinion d'un changement à la loi du 5 février; c'était suffisamment indiquer aux trois ministres dissidents ce qu'ils avaient à faire; leur démission fut acceptée dans le même conseil.

M. Decazes fut chargé de la formation d'un cabinet nouveau comme président du conseil et ministre de l'intérieur. Les principes autour desquels la nouvelle administration devait se réunir, étaient ceux-ci : changement inévitable à la loi d'élections; modification à quelques-uns des articles de la charte, en ce qui concerne le mode électoral et la constitution de la chambre des députés. C'était à peu de chose près, ce que la chambre de 1815 avait demandé, et précisément ce que le ministre de l'intérieur avait repoussé par l'ordonnance du 5 septembre; c'est sous ce rapport que la position de M. Decazes n'était pas tenable. Il fit quelques ouvertures à M. Pasquier, dont le mémoire avait si puissamment agi sur l'esprit du roi. La difficulté était de lui donner un portefeuille. Celui de la justice était trop bien rempli pour qu'on songeât à ce changement. Le talent de M. de Serres était trop nécessaire à l'administration nouvelle pour qu'on pût s'en passer. M. Pasquier aurait pris le ministère de l'intérieur, où déjà il s'était montré dans *l'intérim* de 1815; mais M. Decazes se le réservait avec la présidence du conseil, car au moment où il s'agissait de diriger les élections, le département de l'intérieur était de la plus haute importance politique. M. Pasquier se chargea du ministère des affaires étrangères. Avec cette facilité qui le distingue, M. Pasquier eut bientôt saisi toutes les questions qui se rattachaient à la situation politique où se trouvait l'Europe. Le nouveau ministre avait une longue habitude d'affaires, une flexibilité qui lui permettait de se plier à toutes les nécessités de la position délicate dans laquelle on se trouvait; M. Pasquier avait peu d'attrait pour s'attirer les hommes; les formes de son esprit avaient quelque chose d'une supériorité qui blesse; ce n'était pas un choix complet dans des circonstances où il fallait agir particulièrement sur les majorités, et détacher des unités de chacune des fractions extrêmes de la chambre; avec une heureuse facilité de tribune, M. Pasquier se laissait aller quelquefois à des mots qui heurtaient les opinions, quoique son intention fût de les ménager toutes. Ces défauts paraissaient moins saillants dans la session de 1816 à 1817, époque où il existait une majorité ministérielle tout acquise; mais dans la session qui allait s'ouvrir, il fallait conquérir cette majorité, et pour cela M. Pasquier n'avait ni cette attention qui sait écouter, ni ces charmes qui savent séduire, ni cette puissance de caractère et d'opinion qui groupe autour de certains hommes des voix austères et désintéressées; M. Pasquier s'était rapproché des royalistes; des souvenirs de famille l'avaient lié avec cette société du faubourg Saint-Germain qui, une fois maîtresse de la position, se vengea bien contre M. Pasquier des concessions qu'il lui avait faites. On a dit de M. Pasquier que c'était le ministre inévitable; je ne sais s'il serait possible de faire un plus bel éloge d'un homme politique. Qu'est-ce qu'un homme politique inévitable, si ce n'est une capacité constatée qu'on consulte toujours, et dont on reconnaît le zèle et les lumières supérieures? M. Pasquier devenait dans le nouveau cabinet l'expression du centre droit se rapprochant de la droite. Des propositions avaient été faites à M. Roy. Il avait occupé pendant quelques jours le ministère des finances avant la formation du ministère Dessolle. Ses principes politiques se rapprochaient de la combinaison nouvelle formée par M. Decazes contre la loi d'élection. M. Roy, comme ses collègues, était persuadé qu'il fallait modifier cette loi si l'on ne voulait pas s'exposer à de nouvelles révolutions; on devait éviter que le sol ne tremblât.

Il me reste à parler de M. de Latour-Maubourg, à qui le ministère de la guerre fut confié. C'était un de ces glorieux capitaines qui avait passé sa vie dans les batailles; Napoléon lui avait confié dans ses dernières campagnes le commandement de toute la grosse cavalerie, et le général avait laissé une jambe au champ d'honneur. On se rappelle que M. de Latour-Maubourg avait été nommé à l'ambassade d'Angleterre, et ce choix avait eu l'unanime approbation. Il fut désigné pour le ministère de la guerre par M. Dessolle lui-même, dont il était l'ami. Ce n'était pas un ministre à vaste capacité, mais il connaissait profondément l'armée et ses besoins. C'était un de ces caractères élevés, de ces loyautés à l'épreuve devant lesquels toutes les opinions s'inclinaient. Le roi lui écrivit de sa propre main pour le prier d'accepter un portefeuille dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait. Ainsi les ministres qui entraient dans le cabinet sans être tout-à-fait populaires, suscitaient personnellement peu d'opposition. Si j'en excepte M. Pasquier, expression du centre droit, MM. Latour-Maubourg et Roy n'avaient eu jusqu'ici que les éloges du parti indépendant. Pendant trois sessions, les journaux n'avaient cessé d'exalter M. Roy, rapporteur du budget. Quand M. de Latour-Maubourg fut nommé à l'am-

bassade de Londres, il y avait eu également un grand concert de louanges pour le nouvel ambassadeur. Les journaux libéraux se trouvèrent donc un peu embarrassés, lorsqu'il s'agit de parler du nouveau cabinet; ils ne se rattachèrent dès-lors qu'au principe de sa combinaison. Ils demandaient comment des noms aussi recommandables pouvaient flétrir leurs services et porter une main profane sur une loi fondamentale.

Les indépendants espéraient entraîner encore les nouveaux ministres aux opinions de MM. Dessolle et Gouvion-Saint-Cyr. Les royalistes, au contraire, avaient tout-à-fait prise sur M. Decazes. N'avaient-ils pas prévu ce qui arrivait? et comment pouvait-on se fier à un ministre qui, après avoir jeté soixante pairs dans la chambre haute pour faire rejeter la proposition Barthélemy, venait lui-même demander la modification d'une loi qu'il avait d'abord soutenue avec une ténacité sans exemple? La réponse du ministre était difficile; elle ne devait blesser ni les libéraux, ni les royalistes; le cabinet avait besoin de tout le monde : aussi la manifestation de ses principes fut-elle timide et un peu obscure. Le nouveau ministère disait : « que, pour tous les esprits impartiaux qui avaient suivi les mouvements divers des esprits, l'essor donné aux espérances les plus opposées, et la marche du gouvernement au milieu de tous ces écueils, il devait être constaté que, si dans aucun temps la France n'a possédé une liberté plus étendue sous une autorité plus douce, jamais, depuis les premiers jours de la monarchie, la royauté ne s'était dévouée avec plus d'abandon; l'incertitude qui s'était manifestée depuis quelque temps sur les moyens d'assurer nos droits les plus chers devait avoir un terme; aussi la nouvelle composition du ministère de Sa Majesté n'avait fait que manifester sa volonté toujours invariable de maintenir l'alliance nécessaire du trône et de la liberté. » A des hommes honorables et dévoués, ajoutait-il, qui, avec l'unité d'intentions, n'apportaient peut-être pas dans le conseil l'unité dans quelques vues politiques, succèdent des hommes qui, comme eux, y porteront le même dévouement, feront toujours entendre la voix de la conviction, soit pour les droits du trône, soit pour les intérêts de la liberté. Étranger par sa nature même à tout ce qui n'est pas l'intérêt de cette belle et grande nation, c'est par la chambre que le gouvernement veut ne pas confondre ce que réclame la raison publique avec ce que réclame trop souvent l'intérêt de parti; là enfin l'opinion publique, si elle se trompe, vient se rectifier devant la réalité des choses. Puissent donc toutes les pensées nobles et généreuses se réunir à la pensée du gouvernement! il les appelle sans acception de personnes, que tous les citoyens abjurent aussi ces vaines dénominations qui semblent les séparer en partis ennemis, lorsque tous proclament les mêmes vœux, les mêmes besoins, les mêmes espérances; l'affermissement indispensable de tous les droits du trône et de toutes les franchises nationales. » Cette déclaration ne signifiait rien; elle n'annonçait aucune pensée précise, et cependant le cabinet était formé d'après une idée unique, décisive; le changement de la loi des élections.

Le ministère Dessolle appartient aujourd'hui à l'histoire. Je le considère comme le plus grand et le plus sincère effort de la maison de Bourbon pour se concilier les indépendants. Comment en fut-elle récompensée? Que fit ce parti pour elle, et quel gage lui donna-t-il? Il n'y eut ni sincérité, ni habileté dans sa conduite; la raison, la voici : c'est que les chefs des indépendants voulaient autre chose que la liberté sous le trône légitime, et l'âme loyale de MM. Dessolle et Gouvion-Saint-Cyr n'avait pu le comprendre. Les meneurs agirent même sans portée politique dans cette circonstance; il se croyaient sûrs de la victoire, et voilà pourquoi sans doute ils en usaient et en abusaient. A quoi leur avait servi, par exemple, l'élection d'un régicide et de tous ces noms hostiles aux Bourbons? Voulaient-ils franchement et uniquement la charte? était-il nécessaire alors de nommer MM. Grégoire, Lambretchs et ces souvenirs de convention nationale? De telles démonstrations effrayaient la maison régnante, sans produire d'autres résultats que de la pousser aux extrêmes. Ce fut donc, comme on l'a dit, une erreur de tactique des indépendants de n'avoir pas loyalement prêté appui au ministère Dessolle, à moins que nous ne croyions ce qu'ils nous ont appris depuis sur la cause secrète de cette conduite : Ils conspiraient! L'histoire avait besoin de cette confidence, de cet aveu de déloyauté pour expliquer une si étrange faute politique.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

Troisième Partie.

LIVRE III.

GOUVERNEMENT DE LA RESTAURATION

APRÈS L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE M. DECAZES.

Les retards produits par la combinaison ministérielle avaient ajourné la session. Elle avait été renvoyée au 29 novembre : on voulait se donner le temps et se fixer parfaitement sur les bases des projets de loi qui devaient être présentés aux chambres. Durant cet intervalle, le ministère cherchait à rassurer les esprits sur la marche et la tendance du nouveau cabinet. Tous les bannis, à l'exception des régicides, furent autorisés à rentrer en France. Les derniers pairs exclus par l'ordonnance du mois d'août 1815 furent rappelés à siéger dans la chambre. On vanta beaucoup l'austérité de M. Gassendi discutant ses nouvelles lettres de pairie, parce qu'il prétendait n'avoir jamais été exclu légalement de la chambre des pairs ; ses collègues montrèrent moins de raideur et plus de politique. Des publications continuelles cherchaient à convaincre l'opinion des intentions libérales et constitutionnelles du nouveau cabinet. La discussion principale avait toujours pour objet la loi d'élections, ce qui occasionna encore une multitude de brochures. Une des plus remarquables, ouvrage de M. de Staël, mettait en opposition les principes des journaux indépendants à des époques très-rapprochées sur le mérite de la loi des élections; ensuite l'auteur exposait les faits : quatre périodes divisaient l'histoire constitutionnelle de la France ; en 1814, la charte, mal comprise, avait été maladroitement exécutée. Dans les cent-jours, c'était pourtant avec cette charte qu'on avait lutté contre le despotisme de Bonaparte ; la chambre des représentants avait amélioré quelques-unes des dispositions adoptées par l'ordonnance du 25 juillet 1815. Malheureusement l'ordonnance du 5 septembre n'avait pas adopté ces améliorations fondées sur la nature des choses et sur l'état de notre civilisation, par exemple, le doublement de la chambre, l'abaissement de l'âge, le renouvellement intégral. La loi du 5 février partait d'un principe excellent : elle fit reposer le système électoral sur l'élection directe, élément de vie, et sur la classe moyenne, élément de repos et de stabilité ; mais cette loi n'était pas complète. M. de Staël proposait l'élection par la classe propriétaire; le vote public; le doublement de la

chambre des députés, des élections d'arrondissement, et des élections de chefs-lieux ; les électeurs de départements devraient payer une cote plus élevée de contributions. Plus de scrutin de liste ; nomination à la majorité simple ; plus de renouvellement annuel; renouvellement quinquennal.

J'ai besoin d'expliquer ce secours prêté par la coterie doctrinaire au nouveau ministère de M. Decazes ; M. de Serres était resté dans le nouveau cabinet ; les doctrinaires parvinrent bientôt à l'entourer, et offrirent leur appui à M. Decazes ; ils ne demandaient que quelques positions ministérielles, deux portefeuilles, l'un pour M. Royer-Collard, l'autre pour M. de Barante ou M. de Broglie ; ils imposaient une suite de projets de lois qu'ils avaient réunis dans une espèce d'acte additionnel qui embrassait tout à la fois le jury, le système municipal et quelques articles électoraux ; le projet était l'œuvre commune de MM. de Broglie, de Serres, de Staël et Guizot ; il comprenait une longue série d'articles, quelques-uns parfaitement rédigés, les autres obscurs, imparfaits ; en tous les cas, projet tellement long qu'il aurait fallu plusieurs sessions pour le discuter.

M. de Serres paraissait tenir essentiellement à cette conception : c'est alors que commence la haute influence doctrinaire dans les affaires, et que brille en tout son éclat ce canapé dont on fit quelque bruit; M. de Broglie joua un rôle actif, influent, et il ne fit que desservir le pouvoir et se compromettre avec son parti ; M. de Broglie était moins un esprit juste qu'un érudit en politique ; or, l'érudition est un défaut lorsqu'elle absorbe les facultés actives et l'intelligence pratique ; il possédait de vastes connaissances, une science profonde des législations de l'Europe, mais avec cela un esprit qui ne pouvait rien produire que comme un livre ou une théorie ; quand on appliquait la science de M. de Broglie à une loi, à un acte d'administration, on était certain qu'elle ne créait qu'une utopie parfaitement déduite; personne n'avait plus la faculté de démolir un mauvais projet, et l'impuissance d'en créer un bon : ce que M. Royer-Collard était pour la haute parole humaine, M. de Broglie l'était pour l'action ; l'un immense lorsqu'il faisait de l'opposition, décoloré et sans talent en défendant ses propres conceptions ; l'autre signalant avec une sagacité remarquable les fautes du gouvernement, et le plus faible, le plus médiocre des hommes d'État et d'affaires.

M. Decazes se laissa lui-même séduire un moment par les doctrinaires et leurs projets ; il ne savait à qui s'adresser, et sa position lui faisait jouer plus d'un jeu ; il eut une audience de MONSIEUR pour savoir à quelle condition il pourrait obtenir les royalistes et leur appui. MONSIEUR se tint dans le vague, et ne parla que de la nécessité de changer la loi d'élection.

Cependant *la Minerve*, *le Conservateur*, les journaux quotidiens du parti, attaquaient la nouvelle administration avec une violence inouïe. Déjà commençaient à se colporter, de signatures en signatures, les pétitions populaires pour le maintien de la loi d'élection, pétitions qui devaient retentir plus bruyante encore à la chambre des députés. Le parti libéral avançait les doctrines les plus outrageantes, celles que repoussaient la conscience royale comme la conscience publique ; et M. Odilon-Barrot avait proclamé, durant le cours de la session, que la loi était athée.

Le discours de la couronne n'était pas d'une rédaction facile. Il ne s'agissait plus seulement de faire des promesses, de parler de concessions, de garanties nouvelles pour la liberté, comme le ministre n'avait cessé de le faire depuis l'ordonnance du 5 septembre ; la couronne voulait mettre un frein aux passions agitées. On voulait toucher à la loi d'élection et aux articles réglementaires de la charte. La circonstance était d'autant plus difficile, qu'il semblait que la mesure proposée était le résultat d'un concert politique en Europe. On a vu quelles avaient été les résolutions de Carlsbad. Le régent d'Angleterre venait d'ouvrir son parlement, et dans son discours il parlait de réprimer les factions par l'appui et le concours de ses communes. Si le discours de la couronne, en France, allait exprimer les mêmes idées, nul doute que les partis ne dussent les proclamer comme la suite d'une résolution concertée entre les souverains, et dirigée contre la liberté européenne. M. Pasquier se chargea de la première rédaction. Sa plume facile et exercée trouva de ces expressions générales, lesquelles, sans heurter les partis, annonçaient l'intention cependant de changer de système, et d'arrêter les progrès de la révolution. Ce discours fut retouché dans deux réunions préparatoires, soumis au roi et approuvé par lui. A cette époque, je le répète, Louis XVIII ne prenait plus aucune part à la rédaction de ces discours ; il en laissait la responsabilité à ses ministres. Le roi disait : « que la naissance d'une jeune princesse faisait espérer une plus longue et plus heureuse génération à la famille royale : nos rapports avec l'Europe reposaient sur les principes d'une mutuelle indépendance ; les arrangements avec Rome étaient arrivés à leur fin ; les églises de France ne

seraient plus privées de leurs premiers pasteurs; les libertés de l'Église de France étaient conservées intactes; d'abondantes récoltes avaient réparé les maux des années de disette, et la délivrance du territoire avait permis de grandes diminutions dans les charges. Les ministres devaient proposer un dégrèvement. Les lois avaient été partout exécutées. Toutefois, continuait le roi (et c'était la partie politique du discours), au milieu de ces éléments de prospérité publique, je n'ai point dû me dissimuler que de justes motifs de crainte se mêlent à nos espérances et réclament dès aujourd'hui notre plus sérieuse attention. Une inquiétude vague, mais réelle, préoccupe tous les esprits; chacun demande au présent des gages de sa durée; la nation ne goûte qu'imparfaitement les fruits du régime légal et de la paix; elle craint de se les voir arracher par la violence des factions; elle s'effraie de l'expression trop claire de leurs desseins. Toutes les craintes, tous les vœux indiquent les assurances d'une garantie nouvelle de repos et de stabilité. Dans cette conviction, je me suis reporté vers la pensée que j'aurais déjà voulu réaliser, mais qui devait être mûrie par l'expérience et commandée par la nécessité. Fondateur de cette charte, à laquelle sont liées les destinées de mon peuple et de ma famille, j'ai senti que s'il est une amélioration qu'exigent ces grands intérêts, aussi bien que le maintien de nos libertés, et qui ne modifierait quelques formes réglementaires de la charte que pour mieux assurer sa puissance et son action, il m'appartenait de la proposer. Le moment est venu de fortifier la chambre des députés et de la soustraire à l'action annuelle des partis, en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'État. C'est au dévouement, c'est à l'énergie des deux chambres, c'est à leur union intime avec mon gouvernement que je veux demander le moyen de sauver de la licence les libertés publiques, d'affermir la monarchie, et de donner à tous les intérêts garantis par la charte, la profonde sécurité que nous lui devons. Nous poursuivrons en même temps la tâche de mettre toutes nos lois en harmonie avec la monarchie constitutionnelle : vous en avez précédemment adopté plusieurs qui tendent à ce but, et j'ai donné ordre qu'on préparât celles qui assureront la liberté individuelle, l'impartialité des jugements, l'administration fidèle des départements et des communes. »

Jamais discours de la couronne n'avait été plus explicite : on annonçait positivement les changements préparés à la loi des élections; on se séparait ainsi de la gauche extrême et de cette opinion extérieure qui poussait le pouvoir au maintien de la loi des élections; et cependant les ménagements que le ministère avait gardés dans l'expression de la pensée du gouvernement, le besoin surtout qu'il avait de contenter le centre gauche, les doctrinaires et la fraction de gauche qui votait avec M. Ternaux; tout cela avait blessé le parti royaliste, et le discours de la couronne fut également attaqué par la droite : on en trouva l'expression ambiguë; les royalistes le comparaient au discours du prince régent d'Angleterre et à la déclaration de Carlsbad. Ces gouvernements avaient hautement dénoncé les révolutionnaires; et M. Decazes employait l'expression générale de factions, ce qui s'appliquait également à la gauche et à la droite.

La première opération de la chambre était grave. La vérification des pouvoirs soulevait la question de la dignité ou de l'indignité de M. Grégoire. Les amis de l'ex-évêque avaient fait quelques démarches auprès de lui pour l'amener à donner sa démission dans l'intérêt de la patrie. M. Grégoire, avec son petit esprit, refusa d'une manière absolue, et voulut subir l'épreuve du vote. La difficulté avait été tranchée par le roi. Aucune lettre de convocation n'avait été adressée à M. Grégoire, et il n'avait pas été admis à prêter serment dans la séance royale. Toutefois la vérification des pouvoirs allait soulever la question pour ainsi dire en face. Admettrait-on le député de l'Isère? Les bureaux furent unanimes dans la pensée du rejet. M. Becquey, chargé du rapport, éluda avec habileté la difficulté principale : il chercha dans une irrégularité d'élection un motif et un moyen de repousser M. Grégoire. C'était une chose entendue entre le ministère et le centre gauche pour s'épargner une question délicate. Le rapporteur, s'appuyant sur le texte de la charte, demanda la nullité de l'élection de M. Grégoire, fondée sur ce que plus de la moitié de la députation n'avait pas de domicile politique dans le département de l'Isère; à peine M. Becquey osa-t-il faire entendre quelques phrases sur la question principale, qu'*heureusement* il n'était pas nécessaire de soulever. Ces ménagements avaient été entendus entre le ministère et ses amis, afin d'éviter une discussion trop bruyante et difficile; mais quelques âmes ardentes voulurent proclamer l'indignité du régicide. Déjà M. de Marcellus s'était écrié : « Point de régicide dans cette chambre ! » et la parole puissante de M. Lainé vint protester contre le crime du 21 janvier : « Par un clémence toute divine, dit M. Lainé, ou, si vous voulez, pour le besoin de la société, il fut promis que personne ne se-

rait recherché pour ses votes, et l'oubli fut recommandé à tous les citoyens : qui donc se souvenait du quatrième député de l'Isère? qui donc le recherchait pour ses opinions et pour ses votes? L'oubli n'a-t-il donc été imposé qu'aux victimes; et ceux-là qui avaient besoin d'en être couverts ont-ils conservé le triste droit de s'en souvenir? » Toute la droite s'unit à l'opinion de M. Lainé; mais M. Ravez fit observer qu'il fallait aller au vote sur la question simple, celle de savoir si l'on devait admettre ou rejeter M. Grégoire. Dans cette discussion, la victoire avait été absolue pour les principes royalistes. Il n'y avait qu'un très-petit nombre de députés défendant l'élection de M. Grégoire, et encore ne l'avaient-ils fait qu'en principe. Personne n'avait osé soutenir franchement et hautement le régicide. M. de Constant avait tourné la difficulté avec un grand bonheur d'expression et de pensée. Il avait rappelé qu'un régicide (Fouché) avait siégé dans le conseil du roi : « Et cela n'était pas un hasard, disait-il, mais une haute prévoyance royale. » Néanmoins, à la contre-épreuve, un seul député se leva; ce fut M. Lambrechts! Le parti libéral put juger dès lors de la faute qu'il avait commise : pour se donner la satisfaction d'un outrage à la maison de Bourbon, il s'était fait battre complétement dès la première séance. Combien de fois les partis ne se sont-ils pas perdus par ces coups de tête! On vit dans le scrutin pour la présidence, la faiblesse numérique de l'extrême gauche, réduite à elle-même. M. Laffitte, l'expression la plus modérée de la gauche, n'avait pas réuni plus de 65 voix, tandis que M. Ravez en avait obtenu 105 et M. de Villèle lui-même 75. Aucune des deux oppositions n'obtint ses candidats; ils furent choisis dans les deux centres. La chambre désigna MM. Ravez, Lainé, Courvoisier, Bellart et Savoye-Rollin; l'extrême gauche n'obtint aucun des vice-présidents, tandis que la droite fit passer M. Villèle. Pour la questure, elle avait porté M. de Bondy, qui réunit un grand nombre de suffrages, mais par des considérations indépendantes de tout parti politique. L'extrême gauche ne pouvait donc rien à elle seule; elle ne pouvait marcher vers un résultat que par une double combinaison, c'est-à-dire, par une communauté de votes avec l'extrême droite opposée à M. Decazes; ou par sa fusion avec le centre gauche, tendant à se réunir, dans des questions de principes, aux opinions extrêmes de sa couleur. La première combinaison n'était pas impossible : *le Drapeau blanc* et *la Quotidienne* y conviaient les libéraux; ils disaient avec *le Conservateur* : « Pas de pacte possible avec M. Decazes. » Les indépendants y répugnaient encore, et ils n'y furent amenés que sous M. de Richelieu. C'est ce que les partis appellent les coups du désespoir; ils réussissent souvent; quelquefois ils reculent indéfiniment la victoire, ainsi que cela arriva en 1821, lors du vote de l'adresse contre M. de Richelieu, qui produisit le ministère Villèle et recula le parti libéral de sept années.

Dans la session qui allait s'ouvrir, la discussion de l'adresse devait être orageuse et bruyante. Le discours de la couronne annonçait un changement de système, et c'était ce système tout entier qui serait le sujet d'une discussion ardente. La commission de l'adresse ne faisait pas augurer un vote facile. Elle se composait de MM. de Chauvelin, Cassaignoles, Benjamin Constant, Bourdeau, Lainé, Ganilh, Kératry, Rolland de la Moselle et Cardonnel. La gauche y comptait ainsi plusieurs candidats; le centre gauche s'était réuni à elle, et lui avait donné la majorité dans plusieurs bureaux. Cette commission, ainsi composée, ne put s'accorder pour la rédaction d'une adresse, quoique M. Ravez eût pris part à ses débats en qualité de président de la chambre.

En comité secret, il fut déclaré, conjointement par MM. Chauvelin et Ganilh, que deux projets d'adresse avaient été arrêtés par les deux fractions qui composaient la commission. Ces deux projets, dont l'un se prononçait tout-à-fait contre le moindre changement dans la loi des élections, et l'autre paraphrasait le discours de la couronne, furent également lus en comité secret; et, sur la proposition de M. Courvoisier, il fut décidé, mais par une simple majorité d'une voix (108 contre 107), qu'une nouvelle commission d'adresse serait désignée; elle le fut en effet sur-le-champ. Le ministère avait négocié avec les doctrinaires; et ceux-ci sentirent la nécessité de ne point pousser le ministère à bout. Aussi le troisième bureau, qui avait désigné M. Benjamin Constant, nomma un commissaire moins hostile, M. Maine de Biran. M. Siméon fut substitué à M. Kératry. Dès lors, la commission parvint à s'entendre et un projet d'adresse insignifiant fut proposé par M. Siméon, et adopté par 156 voix contre 45. La chambre ne s'engageait pas, elle disait : « Pourquoi faut-il que des craintes affaiblissent nos espérances de calme et de félicité? Nos lois ont trouvé partout une exécution facile, et nulle part la tranquillité publique n'a été essentiellement troublée; cependant une inquiétude vague, mais réelle, agite les esprits; des factions, qui ne dissimulent ni leurs projets, ni leurs espérances, essaient de corrompre l'opinion : ennemies de l'autorité légitime, elles voudraient nous entraîner dans la licence pour nous faire per-

dre la liberté! » La chambre s'abstenait de toute adhésion à la pensée du gouvernement, aux projets que le ministère devait soumettre à sa sanction.

A la chambre des pairs, l'adhésion fut plus complète et l'expression royaliste plus chaleureuse : c'était du sein de cette chambre qu'était partie la première tentative contre la loi des élections; la majorité avait été brisée, il est vrai, mais la fraction ministérielle qui avait voté contre la proposition Barthélemy s'unissant cette fois avec les ennemis de la loi d'élection, il se forma une majorité très-forte dans le but d'une adresse monarchique. D'ailleurs, les pairs qu'on aurait crus les plus opposés au royalisme d'élancement et de cœur, le prince d'Eckmühl par exemple, avaient alors adopté les principes monarchiques, et M. le comte d'Artois avait eu à donner des éloges à la noble indignation du maréchal sur une pétition en termes inconvenants, qui demandait le rappel des régicides. La chambre des pairs manifestait des sentiments du plus pur royalisme : « Des opinions qui ont bouleversé des empires, disaient les pairs, se réveillent et menacent les institutions qui servent de rempart au trône et à la liberté. Les objets les plus sacrés, les personnes les plus augustes, ne sont point à l'abri de ces attaques téméraires. Il est temps de réprimer les excès de quelques factieux! » Ainsi, la chambre des pairs s'exprimait hautement et nettement sur une répression du mouvement révolutionnaire.

Le ministère n'était pas très-rassuré, par les premiers essais de l'adresse, sur l'appui d'une majorité forte et constante; dans les questions constitutionnelles surtout. Le parti des indépendants se donnait une agitation extraordinaire. Toute la presse était liguée contre un changement, quel qu'il fût, de la loi d'élection : les pétitions circulaient. Cette même loi, si imparfaite aux yeux des libéraux il y avait quelques mois, était alors présentée comme l'unique sauve-garde de toutes les libertés constitutionnelles. Des conseils on passait aux menaces : *le Censeur* se livrait à tous les excès où la passion peut entraîner, avec ce caractère de raideur qui était le propre de sa rédaction. Il y avait plus de modération dans *la Renommée*. *Le Constitutionnel* continuait à provoquer des pétitions collectives aux chambres; il demandait que de toutes les parties de la France s'élevassent des réclamations pour la défense exclusive d'une loi qu'il avait autrefois lui-même tant combattue. Il parlait, selon son usage, du rétablissement des droits féodaux et des dîmes, de la restitution des biens nationaux. Enfin, les indépendants renouvelaient à satiété ces terreurs à l'usage des niais, que la conduite maladroite du ministère de 1814 avait si malheureusement autorisées. On préparait un éclat dans la chambre, une révolution au dehors.

L'époque où les subsides allaient expirer approchait : on était déjà à la moitié de décembre, et le ministère, bien que tout préoccupé des grandes questions politiques, devait pourtant songer au vote des impôts. Il fut arrêté dans le cabinet qu'on demanderait six douzièmes provisoires : on ne pouvait croire qu'une majorité pût refuser au roi l'indispensable secours des subsides.

Ce vote des six douzièmes n'était pas une question seulement financière; elle devait s'élever à toute la hauteur d'une discussion de confiance politique; vainement M. Ternaux, rapporteur de la commission, avait-il cherché à réduire le projet à des proportions financières, les orateurs de la double opposition devaient l'en faire sortir. Heureusement pour le projet ministériel, la droite, dans une réunion chez M. Piet, s'était divisée. Une dizaine de membres, sous la direction de M. de la Bourdonnaye, ne voulurent, en aucune manière, se rapprocher du cabinet. Les autres membres, sous la conduite de MM. de Villèle et de Corbière, pensèrent qu'il ne fallait pas décourager le ministère dans ses pensées d'ordre et de monarchie. S'élevant même dans la région des sentiments, ils demandèrent si des royalistes pouvaient refuser au roi les sommes nécessaires pour les besoins du service et de l'administration. M. de la Bourdonnaye ouvrit les débats par une violente sortie contre M. Decazes; pouvait-on accorder six mois de la fortune de la France à un ministre sans consistance politique, et qui avait si étrangement abusé de la confiance royale ? Tout le thème de M. de la Bourdonnaye faisait la contre-partie la plus parfaite des théories plus tard proclamées par le parti royaliste : savoir, que la chambre ne pouvait demander le renvoi des ministres, sans attenter à la prérogative royale, erreur sentimentale qui, dans la grande crise de 1830, a perdu la dynastie légitime, et qu'on a la maladresse de reproduire aujourd'hui. Le parti libéral fut plus modéré dans ses attaques contre M. Decazes; les habiles des indépendants sentaient bien qu'il fallait encore éviter de rompre complétement, car la partie saine des royalistes faisait des avances aux ministres, et leur réunion pouvait donner une puissante majorité contre la gauche. Cette possibilité d'une union avec les royalistes, se manifesta par le discours plein de convenance et d'esprit de M. Cornet d'Incourt; il vota sans amendement les six douzièmes. M. de Villèle

s'était également fait inscrire pour le projet ministériel ; mais cela pouvait-il sauver la fortune ministérielle de M. Decazes ?

—

L'OPINION ET LES PÉTITIONS SUR LA LOI ÉLECTORALE.

Décembre 1819. — Janvier 1820.

Le cabinet avait pourtant un grand avantage sur le ministère de M. Dessolle, avantage qui lui donnait une certaine force parlementaire, c'est qu'il était parfaitement uni, et que tous les ministres étaient décidés à sacrifier le peu qu'ils avaient de popularité au changement qu'ils croyaient indispensable dans la loi des élections ; ils sentaient que de ce changement dépendait le salut de la dynastie légitime, cela explique la persévérance des ministres dans une œuvre de conscience, en présence d'une opinion violemment agitée. A peine le premier conseil fut-il réuni, qu'on s'occupa activement de la loi des élections. M. Latour-Maubourg arrivait de son ambassade de Londres : il fortifia la résolution de ses collègues. M. de Richelieu, dans deux conférences qu'il eut, soit avec le roi, soit avec le ministre, déclara que telle était l'opinion unanime des cabinets, et qu'un rapprochement avec le centre droit paraissait inévitable.

Les principes de la nouvelle loi électorale furent discutés par le conseil des ministres. Les doctrinaires ne s'étaient pas encore complétement séparés du cabinet ; on proposa pour bases : 1° le renouvellement intégral, à une époque quinquennale ou septennale ; 2° l'augmentation de la chambre ; 3° le fractionnement des colléges par arrondissement. Quelques points restaient indécis ; le vote serait-il public ? y aurait-il doubles colléges d'arrondissements et de départements ? Puis, on agita des questions de détail, ce qui occasionna des retards infinis. MM. Guizot, Villemain et de Mirbel, dûrent également s'occuper de la justification de la loi et de l'exposé des motifs. En attendant, il fallait répondre à ce mouvement de la presse si actif, si implacable contre la dynastie et les ministres. Tandis que le camp libéral retentissait de bruyantes récriminations contre les Bourbons, on ameutait le pays par des pétitions mendiées sous les menaces de coups d'État, qu'on attribuait au ministère ? Certes, il était fort en capacités politiques, en hommes de tribune, ce ministère, mais il était sans parti positif au sein de la chambre. Un ministère qui n'a à présenter que des lois d'intérêt général, peut à toute rigueur se maintenir dans cette position équivoque, en se plaçant entre deux partis, tendant les mains tantôt à l'un, tantôt à l'autre ; mais lorsqu'on a besoin de demander de grandes mesures de sûreté, lorsqu'on veut changer les lois fondamentales du pays, il faut être appuyé sur une opinion puissante et dévouée. M. Decazes avait soulevé contre lui toutes les haines des opinions ; il ne pouvait attendre l'appui ni des royalistes ni des indépendants. La cour s'était prononcée ; l'amitié seule du roi le soutenait. Déjà une fraction des doctrinaires s'était séparée de lui. Il ne retrouvait plus le même dévouement dans MM. Royer-Collard, Beugnot et Courvoisier. M. de Serres boudait la nouvelle fortune du président du conseil, et une cruelle maladie lui servit de prétexte pour faire un voyage dans le Midi. Tout le monde sentait qu'il était difficile de demeurer dans cette fausse position. Il s'agissait d'une loi fondamentale, et l'on jouait au hasard sur chaque question. M. Decazes cherchait à conserver la popularité par des actes de clémence royale. Les derniers proscrits rentraient en France ; on leur faisait des propositions, des offres, et toute réparation envers eux était complète. On ne touchait à aucun administrateur libéral ; les préfets et sous-préfets nommés sous M. Dessolle, étaient maintenus, et ceci redoublait la polémique ardente et les cris des royalistes, qui demandaient comment M. Decazes prétendait se rapprocher des principes monarchiques, en laissant en place tous les révolutionnaires ? Le premier ministre n'osait pas toucher à ces fonctionnaires si violemment dénoncés, car ils formaient la condition de l'alliance avec la gauche Ternaux, déjà si ébranlée.

Le gouvernement tendait ainsi à une espèce de dissolution. La presse n'était point réprimée. Je ne sais comment était composé le jury, mais les plus odieux outrages à la royauté, à la morale, restaient impunis. Napoléon vivait encore, et son éloge était publiquement distribué. M. de Caulaincourt célébrait l'administration du grand capitaine et le saluait du glorieux titre d'empereur. Imaginez ce nom colossal de l'empereur mis en face des Bourbons et colporté par l'immense popularité de Bérenger ! Le gouvernement avait besoin de se défendre. Il ne voulait point sortir de l'ordre légal, il voulait obtenir toute mesure de répression par les chambres, et il n'avait pas de majorité ! Les provinces, d'un autre côté, n'étaient pas tranquilles ; la Vendée fermen-

tait; de vieux chouants cherchaient à se réunir, tandis que la jeunesse de Brest se soulevait contre les missionnaires. La presse, selon son habitude, racontait ces désordres avec cette exagération de récits qui agrandit et remue encore les agitations d'un pays en guerre civile. On apprenait en même temps la révolte militaire qui menaçait l'Espagne; cette armée rebelle, ces régiments insurrectionnés à Cadix étaient présentés comme des exemples bons à suivre. Les noms de constitutionnels, de nationaux, étaient prodigués avec éloges à ces corps d'armée soulevés contre Ferdinand. Il fallait fermer les yeux à la lumière pour ne pas voir quelle crise affreuse s'apprêtait pour la France, si l'on ne se hâtait de suivre une voie décidée, et d'arracher ainsi à sa perte le trône légitime. J'aurai bientôt à raconter tous les services que rendit à la dynastie le second ministère de M. de Richelieu.

Il était convenu dans le conseil de revenir sur la loi d'élections et de concerter une mesure sur la presse qui, sans reconstituer la censure, put préserver la société des excès des journaux; le départ de M. de Serres avait suspendu quelques-unes des délibérations; M. Siméon était appelé comme sous-secrétaire d'État au département de la justice. M. Perceval cherchait à remédier dans le personnel à quelques-uns des mauvais choix que le système confiant de M. Gouvion-Saint-Cyr avait multipliés. La révolution militaire qui semblait menacer l'Europe, nécessitait des mesures de sûreté générale. Il fallait voir avec quelle ardeur on multipliait ou colportait les pétitions. Tout le parti libéral était en émoi. Des gens qui ne comprenaient pas le premier mot de la loi d'élection, qui n'avaient aucun droit par elle, qui lui étaient tout-à-fait étrangers, demandaient d'un ton impératif à la chambre des députés le maintien complet de cette loi. D'autres invoquaient le rappel des régicides. Il y eut même une pétition qui provoqua la déchéance de Louis XVIII. Ces pétitions arrivaient par milliers; on les signait sans les comprendre. Peu importait aux députés de l'opposition qui voulaient, en multipliant ces protestations, frapper vivement l'imagination du peuple.

C'est à l'occasion de ces pétitions que se forma le comité véritablement dirigeant dans le parti libéral. Jusqu'alors on avait agi sur les esprits par tous les moyens, et particulièrement par la presse; mais on ne s'était pas organisé d'une manière publique et constitutionnelle. Il n'y avait pas un club à proprement parler. La maison de M. de Gévaudan fut destinée à servir de point de réunion centrale. M. de Gévaudan, à la tête d'une grande fortune, était un homme essentiellement de parti. Cette société recevait des députés : MM. de Gramont, Martin de Gray, Lafayette, Labbey de Pompières, Benjamin Constant, Manuel, Demarçay, Bedoch, Girod de l'Ain, Bignon; indépendamment, il y avait grand nombre de gens d'esprit, d'hommes de lettres, et Talma lui-même. Dans cette société, qui prenait le titre d'*Amis de la liberté de la presse,* on délibérait sur les affaires du pays; on y demandait d'aviser aux moyens d'obtenir des ministres l'exécution des lois fondamentales; l'organisation du jury, des autorités départementales et de la garde nationale. On y faisait des rapports, on désignait des candidats pour les élections et pour la chambre. Tout cela était constitutionnel. Le conseil des ministres résolut de la poursuivre : or, quel résultat pouvait obtenir la poursuite contre la réunion, chez M. de Gévaudan? Dissoudre cette société était impossible; elle se rétablirait secrètement ou dans un autre salon. Ne fallait-il pas arriver tôt ou tard à cette liberté anglaise et publique des clubs et des associations? Pouvait-on légalement invoquer sous le régime de la liberté, un article du code pénal évidemment conçu dans l'intérêt du despotisme? Quel scandale allait produire cet acte d'hostilité gratuite contre tout un côté de la chambre, contre des écrivains et de grandes influences parlementaires! Le mal produit par la publicité de la poursuite n'était-il pas plus grand que celui que faisait craindre cette société elle-même? Si la société, de M. de Gévaudan conspirait, il fallait avoir la force et le courage de le dire, et alors la poursuivre; mais le gouvernement ne devait jamais faire ce qui le compromettait sans fruit. Que résulta-t-il de la poursuite contre les amis de la liberté de la presse? Beaucoup de bruit, du scandale, une condamnation à 200 fr. d'amende; quant à la dissolution de la société politique, elle était illusoire; il valait mieux une société publique avouée, que le gouvernement pouvait surveiller, que des réunions secrètes plus faciles à entraîner à des conspirations. Le ministère voulait montrer sans doute qu'il rompait avec le côté gauche; mais il n'avait pas besoin pour cela de s'attacher à une poursuite implacable, impopulaire; la question des pétitions pour le maintien de la loi électorale allait suffisamment signaler l'irrévocable séparation du ministère avec ce côté de la chambre.

C'était une question grave que celle de ces pétitions; elles avaient été mendiées sur tous les points de la France; le fait était certain; elles arrivaient collectives, couvertes de signatures inconnues; on

faisait signer femmes, enfants, militaires, collégiens, étudiants en droit; le comité libéral avait établi une espèce de correspondance par des commis-voyageurs; on savait toutes ces manœuvres; mais comment les autorités auraient-elles pu l'empêcher? Ces pétitions arrivant à la chambre, on pouvait les repousser par l'ordre du jour, mais elles appelaient dans tous les cas une discussion publique solennelle; c'est ce que le parti des indépendants demandait, et puis, il y aurait un vote où les forces respectives des diverses fractions de la chambre auraient à s'essayer. Il était parvenu à la commission 139 pétitions: quelques-unes étaient collectives, d'autres individuelles; un grand nombre étaient calquées sur un même modèle; plusieurs rédigées en termes convenables, d'autres impératives; l'une d'elles disait: « Représentants, on dit qu'une main puissante veut porter atteinte à l'une de nos libertés les plus chères, à la loi nationale des élections! Quel scandale! jusques à quand souffrirez-vous cet abus outrageant d'un pouvoir coupable! » — « Réprésentants, disait une autre de ces pétitions, vous allez décider par votre conduite si le peuple a pu se confier à vous comme à ses mandataires fidèles, ou si, élus parricides trahissant vos serments et la loi qui vous a créés, vous ne serez à ses yeux que de vils agents du pouvoir. » Heureusement pour le cabinet, la forme de ces pétitions, ces manières impératives, avaient jeté sur elle de la défaveur, et lorsque M. Mestadier fut appelé à faire le rapport, il put, sans exciter de murmures, exprimer l'opinion d'un ordre du jour.

La discussion fut vive, solennelle. Toutes les sommités dans l'opinion libérale se firent entendre; M. Dupont de l'Eure attaqua M. Decazes et cette mobilité politique qui lui faisait détruire cette année ce qu'il avait si hautement et si vivement défendu l'année précédente. M. Pasquier répondit à ce discours et ramena la question des personnes aux choses; il distingua dans la charte les articles fondamentaux d'avec les articles réglementaires; ceux auxquels la main humaine ne pouvait jamais porter atteinte, et ceux qui étaient soumis à la souveraineté parlementaire; le général Foy défendit avec éloquence le droit de pétitions. « Il y en a quelques-unes qui sont vives, impératives, dites-vous; mais la liberté eut la jeunesse des nations. Il y a dans la liberté trop de vie et des puissances trop actives pour qu'on s'y passe d'un certain degré de mouvement. Une tribune retentissante, des écrits qui donnent l'éveil, les conversations chaleureuses et même les associations tendantes à faire triompher telle ou telle opinion, tout cela est dans l'essence du gouvernement représentatif. » La chambre présenta une division remarquable dans son vote; tout le côté droit soutint le ministère et appuya par conséquent l'ordre du jour, car l'idée fixe du côté droit était le changement de la loi d'élection; la réunion Ternaux et une fraction du centre gauche, même M. Courvoisier se réunirent autour d'une opinion mixte, le renvoi au bureau des renseignements. Le côté gauche vota le renvoi au ministre de l'intérieur. La majorité ne fut que de trois voix pour l'ordre du jour; la chambre s'était en quelque sorte divisée en deux grandes fractions.

Ce résultat était effrayant! Quoi! trois boules seulement de majorité, et il y avait trois ministres présents au vote! Quelle incertitude pour la loi électorale, puisque, sur de simple pétitions, le ministère n'était pas sûr d'obtenir un appui fort et loyal!

—

LA LOI ÉLECTORALE. — SITUATION DES ESPRITS.

La session n'avançait pas. Le discours de la couronne avait promis une série de lois constitutionnelles, et aucune d'elles n'était encore présentée à la délibération des chambres. On passait le temps à discuter sur des pétitions. La grande charte de M. de Serres, communiquée à M. de Richelieu et approuvée par lui, avait été définitivement rejetée par le conseil, ou au moins ajournée, tant on était incertain sur la majorité, tant il était important de ne pas multiplier les discussions fondamentales! Les partis étaient en présence sur des questions accidentelles en dehors des principes vitaux du gouvernement. Il y avait une grande irritation dans les esprits. Tandis que M. Roy présentait la loi financière, M. de Saint-Cricq un projet de loi sur les douanes, le conseil des ministres continuait à délibérer sur les bases du projet électoral, à l'égard duquel le ministère n'était pas complétement d'accord; il y avait un premier projet de M. de Serres, tout doctrinaire, et qui consistait à un grand fractionnement de collége de ville et de collége de campagne; un autre projet soutenu par les royalistes, et qui émanait indirectement de M. de Villèle, substituait à l'élection directe le double degré et l'intervention de la grande propriété; un autre projet divisait les colléges en deux catégories d'arrondissement et de département, chacun d'une nature différente. La difficulté, pour le conseil des ministres, était que, n'ayant positivement aucun parti, il ne pouvait as-

surer la victoire électorale ni aux libéraux ni aux royalistes, et se jeter d'un côté plutôt que de l'autre.

Le projet définitivement arrêté fut une combinaison du parti doctrinaire avec les idées royalistes. La chambre des députés devait être composée de 432 membres; 258 députés étaient nommés par les colléges d'arrondissement; 172 par les colléges de département; les colléges d'arrondissement désignaient les électeurs du collége de département parmi les imposés à 1000 fr.; la moitié des contributions pour former le cens devait se composer de contributions foncières; chaque électeur devait signer son bulletin sur le bureau, ou le faire écrire par un membre du bureau sur le bulletin qui lui était fourni; les 172 membres des colléges de département devaient être élus immédiatement; la chambre actuelle était septennale.

Toutes ces combinaisons étaient destinées à répondre aux besoins immédiats de la situation; mais M. Decazes n'apercevait-il pas que le résultat de sa combinaison électorale était de jeter le pouvoir dans les mains des royalistes? tous ces élus de la grande propriété devaient par la nature des choses siéger à droite, et cette masse de votes de droite entraîner le pouvoir de ce côté. Le projet une fois admis par le conseil des ministres, on s'occupa de sa rédaction définitive. Il s'agissait ensuite d'en préparer l'exposé des motifs. Il formait un livre. On s'en partagea la rédaction. M. Villemain en écrivit une partie; MM. Decazes, Mounier, Guizot et de Barante firent le reste.

Une partie difficile du projet était la circonscription électorale et la fixation des arrondissements électoraux; car il était impossible de suivre exactement les arrondissements administratifs. Il en serait résulté que tel département riche, populeux, aurait été représenté par un petit nombre de députés. Ainsi, par exemple, les Basses-Alpes, divisées en cinq arrondissements, auraient eu cinq députés, tandis que les Bouches-du-Rhône n'en auraient eu que trois, ce département ne comprenant que trois arrondissements. Dans cette fixation électorale, le ministère n'oublia point sa propre influence. Les localités étaient agglomérées de manière à laisser plus de force et de pouvoir aux préfets sur la masse des électeurs. Le but de la loi était de reconstituer l'action ministérielle dans les élections. Elle était échappée à M. Decazes; il voulait la ressaisir : il la donna au parti royaliste.

Tout le mois de janvier s'était ainsi passé sans qu'il fût satisfait à la promesse du discours de la couronne, de présenter aux deux chambres des lois constitutionnelles d'une certaine importance. On était absorbé par la loi électorale. Les journaux les plus prononcés en couleur faisaient une guerre de tous les instants au ministère, le harcelaient sans relâche, l'accusaient, et souvent ce n'était pas sans raison. Quelle contenance pouvait avoir un ministère nouvellement formé, promettant des lois constitutionnelles, de larges améliorations, et puis se traînant à peine dans des discussions de détail! La presse, placée sur le terrain des justes reproches, se livrait à la plus incroyable licence. Des principes subversifs de la légitimité, dogme qui soutenait la maison de Bourbon, étaient jetés sans cesse au milieu de la société agitée. La souveraineté du peuple était publiquement soutenue dans *l'Indépendant*, *la Renommée* et *le Constitutionnel*. Les mouvements qui avaient éclaté en Espagne ajoutaient une force, une confiance nouvelles au parti des libéraux. Ils rêvaient une de ces révolutions militaires entreprises par Riégo.

Dans cette fermentation des esprits, les ministres crurent nécessaire d'appeler à leur aide différentes capacités de cabinet, pour examiner la situation. M. Decazes s'était rapproché de M. de Richelieu; il fit réunir un conseil d'hommes spéciaux et forts, afin de juger d'abord le projet de loi électorale, et ensuite pour apprécier, concurremment avec les membres du ministère, les dangers de la position. L'état de la presse était insoutenable. Les jurys prononçaient de continuels acquittements. Le ministère ayant alors des velléités de se rapprocher du parti religieux et monarchique, devait modifier, sous plusieurs rapports, cette législation que M. Odilon-Barrot avait appelée *athée*. Les royalistes avaient quelque raison de s'effrayer de la licence des opinions. Tout ce qu'ils respectaient (et avec eux la maison royale) était outragé. L'anarchie s'infiltrait dans la société parmi les pouvoirs constitutionnels; la diplomatie elle-même prenait parti, et les ambassadeurs poussaient à des mesures sévères; partout l'exaltation était à son comble. On attribuait cette fermentation des idées à cette anarchie de doctrines, qui jetait dans toutes les têtes les éléments révolutionnaires. Je relisais naguère les différents journaux de l'époque, et, en vérité, j'étais effrayé par la pensée des désordres, des malheurs que pouvaient entraîner après elles ces prédications dangereuses. Le gouvernement présentait-il un projet de loi sur le décompte des domaines nationaux? les journaux des indépendants criaient aussitôt par-dessus les toits qu'on cherchait à reve-

nir sur les ventes nationales, et que tous les acquéreurs étaient menacés. Faisait-on le dénombrement des habitants? les journaux disaient encore que c'était pour commencer un grand système de persécution contre les divers cultes dissidents, que l'on dressait des listes. On faisait sans cesse des appels au patriotisme; on parlait aux bons citoyens de se débarrasser de la tyrannie; on exaltait les Brutus, les Cassius, les Sands, les Carlisles, les Riégo! Plus de principes religieux et d'ordre politique! Passerai-je sous silence la brochure de M. de Saint-Simon, dans laquelle le fondateur de la secte célèbre exposait que la mort du frère du roi, des ducs d'Angoulême et de Berry serait moins déplorable que celle du dernier des industriels, puisqu'il serait plus facile de trouver des individus qui feraient le métier du frère du roi que celui de manufacturier?

Je pourrais citer vingt articles sur le rétablissement des dîmes, sur la restitution des biens ecclésiastiques, et il faut ajouter qu'il y avait un public assez crédule pour ajouter foi à ces perfides absurdités, pour se laisser fanatiser par ces terreurs puériles. Tel était l'état des esprits et du pouvoir. Le gouvernement n'en pouvait plus; il était menacé dans sa base, dans son principe essentiel, par cette anarchie des opinions, lorsqu'un événement épouvantable vint précipiter la crise.

—

ASSASSINAT DU DUC DE BERRY. — CRISE MINISTÉRIELLE.

Février 1820.

Le 13 février 1820, M. le duc de Berry tomba sous le couteau de Louvel. Un beau génie a fait revivre dans son grand style la mémoire d'un prince bon, loyal, généreux, frappé du poignard comme son aïeul Henri IV. Je ne retracerai point ici les circonstances trop connues de cette mort; il suffit de l'envisager sous le point de vue politique, c'est-à-dire par rapport au système ministériel dont cette catastrophe consomma la ruine, et à la réaction royaliste qu'elle prépara. L'histoire peut aujourd'hui prononcer sur le crime de Louvel. Ce fut la frénésie isolée d'un seul homme, nourri dans la solitude par les doctrines régicides; on ne saurait trop se garder de la crédulité passionnée des partis. Il y a des gens qui attribuent encore aujourd'hui à la rivalité entre les deux branches de la maison de Bourbon un crime qui aurait fait passer la couronne à la branche cadette. J'affirmerai qu'il n'en fut rien, et j'en prends ma preuve principale dans le caractère du prince auquel ce crime aurait profité, dans ses mœurs paisibles et domestiques. On peut saisir une couronne à l'improviste, mais la chercher sanglante à travers le cœur d'un prince, d'un parent, cela serait atroce même à supposer! L'attentat de Louvel ne fut pas non plus l'œuvre directe et concertée d'un parti, à moins qu'on ne veuille entendre l'influence que purent avoir quelques violents articles de journaux sur une âme déjà aigrie, exaltée. Ce coup de canon que Louvel aurait entendu, cette conjuration à laquelle le parti royaliste a cru, tout cela ne m'a point paru appuyé sur des preuves suffisantes; il y eut des apparences malheureuses, mais est-ce sur des indices aussi incertains qu'on peut hasarder de dangereux jugements? Il faut donc le repéter, cette grande liberté de la presse, ces professions de principes dont on entourait le régicide, la révolte, l'assassinat, voilà ce qui était propre à agir sur une imagination brute et solitaire. Louvel aspira peut-être à la gloire d'un Brutus, et put croire qu'il sortait de la foule des âmes vulgaires pour s'élancer vers la postérité. Il est une dernière et épouvantable absurdité des partis qui consiste à accuser M. Decazes de complicité avec Louvel; pour répondre à ceci, je n'ai qu'un mot à dire: le jour où M. le duc de Berry succomba sous les coups de Louvel, M. Decazes vit que c'en était fait de son pouvoir. Quelle habileté pour un homme politique de suivre une tactique de sang pour arriver au résultat de déchirer son autorité de ses propres mains!

L'effet produit sur l'esprit de Louis XVIII par la mort du duc de Berry fut immense. Le désespoir de toute une famille, les pleurs d'un frère agirent puissamment; la haute raison du roi prévit que la foudre allait tomber sur son ministre. Sa première conversation avec M. Decazes fut très-remarquable; le roi lui dit: « Mon enfant, les *ultràs* nous préparent une guerre terrible; ils vont exploiter ma douleur; ce n'est pas votre système, c'est le mien qu'ils attaqueront; ce n'est pas à vous qu'ils en veulent seulement, mais à moi. » M. Decazes déclara que, si Sa Majesté croyait que le bien de son service exigeât sa retraite, il était prêt à donner sa démission, quoiqu'il lui fût bien douloureux de penser que sa retraite se lierait à un événement aussi funeste. Le roi répliqua: « J'exige que vous restiez au ministère; ils ne me sépareront pas d'avec vous. » Le roi et son ministre pleurèrent ensemble sur la catastrophe qui préparait tant de malheurs à la France. Il

fut arrêté que la chambre des pairs serait convoquée comme cour judiciaire pour prendre connaissance de l'attentat commis sur la personne du duc de Berry. Il fut également convenu au conseil que les lois de sûreté générale seraient portées aux deux chambres : on ne savait pas encore quelle était la cause du crime, à quelle machination il se liait, s'il n'était pas le résultat d'une conspiration. On renvoya au conseil du soir la rédaction définitive de ces projets de lois. Le roi tint à quatre heures un conseil de cabinet, composé de ministres secrétaires d'État, de MM. de Fontanes, de Lally-Tollendal, de Brézé, de Garnier, Portalis et Mounier; on y arrêta la censure et une loi suspensive de la liberté individuelle.

Le roi avait bien prévu le mouvement d'opinions qui s'opérerait parmi les royalistes, et la tactique que suivrait le parti contre le système et les ministres qu'on voulait renverser. Après les premières larmes données à la mémoire du duc de Berry, les ultràs éclatèrent en sanglants reproches. Il y eut défaut de convenance dans ce passage rapide de la douleur occasionnée par un si triste événement à la fureur politique contre le ministre favori. Qui ne se souvient de cet accablant article où un grand écrivain disait « que le pied de M. Decazes avait glissé dans le sang! » *Le Drapeau blanc* s'expliqua avec encore plus de fureur, et M. Decazes se crut obligé de le dénoncer au procureur-général. Jusqu'ici il avait méprisé les outrages dont quelques libelles l'avaient rendu l'objet, et dont les causes et le principe l'honoraient trop pour qu'il songeât à s'en plaindre; l'intérêt de la société lui commandait aujourd'hui de ne pas laisser impunie l'infâme calomnie dont le sieur de Martainville s'était rendu coupable dans le journal qui veut s'intituler *le Drapeau blanc*. Cette accusation insultait bien plus à la douleur publique qu'elle n'insultait le ministre lui-même, et c'était plutôt au nom de la société qu'au sien propre qu'il en demandait à la justice l'éclatante réparation. *Le Conservateur* attaquait M. Decazes avec véhémence et, dans sa douleur plus ou moins affectée, il trouvait l'occasion de plaisanter sur le ministre indigné qui portait sa plainte contre M. de Martainville. « Quant à M. de Martainville, disait-il, pourquoi M. le président du conseil va-t-il chercher querelle à ce diable d'homme, qui lâche aussi bien un coup de pistolet qu'un bon mot? L'hetmann des avant-postes royalistes n'entend pas raillerie; avec le drapeau blanc au bout de sa lance, il empêche toute l'armée ministérielle de dormir; il met l'alerte au camp, enlève les convois, coupe les vivres aux soldats du ventre : cette fois-ci il a failli enlever le général ennemi. » Que dire de ce langage dans la bouche des royalistes le lendemain du grand attentat? était-ce là l'expression d'une grande peine réellement et profondément sentie? Dans les premiers moments, la douleur de MONSIEUR avait été muette; livrée à son propre cœur, S. A. R. n'eut que des larmes pour une catastrophe qui le touchait si puissamment; il accueillit même M. Decazes avec une douloureuse bienveillance; M. de Latour-Maubourg, qui accompagnait le ministre, le remarqua et en félicita son collègue; mais le lendemain le parti royaliste s'empara des larmes de S. A. R., et dès ce moment la perte de M. Decazes fut jurée.

Les feuilles libérales connurent l'assassinat de M. le duc de Berry le 13 février à minuit; elles sentirent toute la portée de cet événement, et, presque dans tous les bureaux de rédacteurs, il fut convenu qu'on changerait les articles déjà composés qui attaquaient plus ou moins violemment le gouvernement et le cabinet qui en était la pensée; les journaux furent le lendemain pleins d'expressions d'une douleur plus ou moins sentie; tous prévirent également la triste possibilité d'un système de réaction dont l'assassinat du duc de Berry serait la cause ou le prétexte.

Il faut dire qu'il s'était fait un mouvement général dans l'opinion, et que cet attentat avait produit une indignation universelle : j'en excepte quelques joies isolées, et avec raison honteuses de se montrer; le deuil fut général; il était dans toutes les classes. Les uns aimaient le prince et sa famille; les autres craignaient les bouleversements; et puis il y a dans l'assassinat quelque chose d'anti-français, quelque chose de si profondément opposé à notre caractère, qu'il s'était attaché à la mort du prince un douloureux intérêt. Chacun tremblait pour sa fortune, pour son avenir, quelques-uns pour les libertés publiques. L'opinion libérale s'était tout-à-coup puissamment modérée; elle avait donné des pleurs, peut-être affectés, à la mémoire du prince, et ses journaux s'étaient vêtus de deuil.

Tout dans les chambres annonçait une profonde affliction. Aux pairs, sur la proposition de M. Lally-Tollendal, une adresse expressive avait été d'abord votée à l'unanimité; elle disait « que les pairs détestaient, dans le crime qui condamnait la France à de si longues douleurs, le fruit des doctrines perverses dont on veut empoisonner l'Europe, et qui, arrivant de l'égarement des esprits à la dépravation des âmes, en sont venues à ce point de consacrer l'impiété, la trahison, l'assassinat et le parricide. »

La chambre offrait de s'associer à toutes les mesures législatives pour arrêter ce fléau universel, qui menaçait d'une subversion entière la religion, la morale, la monarchie et la liberté. Cette adresse ne fut point votée; car la chambre ayant été constituée en cour judiciaire, M. Molé et M. de Richelieu firent observer qu'elle ne pouvait s'exprimer sur le déplorable événement que d'une manière générale.

A la chambre des députés, une adresse fut également proposée. On avait annoncé depuis plusieurs jours la présentation du projet électoral; mais la catastrophe de la nuit faisait présumer qu'il n'y aurait pas d'autre communication officielle. Trois ministres étaient seuls présents à la séance, c'étaient MM. Pasquier, Roy et Portal. Une morne consternation régnait dans l'assemblée. A peine la lecture du procès-verbal était-elle achevée, que M. Clausel, d'une voix qu'altérait l'émotion, s'écria: « Il n'y a point de lois qui fixent le mode d'accusation des ministres; mais il est de la nature d'une telle délibération qu'elle ait lieu en séance publique et à la face de la France! je propose à la chambre de porter un acte d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassinat de M. le duc de Berry, et je demande à développer ma proposition. »

Cette proposition fut mal accueillie; elle ne pouvait obtenir la majorité, et n'eût pas trouvé 25 voix, même dans la droite (1). Personne ne pouvait contester la probité de M. Clausel de Coussergues; son caractère était d'une douceur extrême; mais il se fanatisait pour des idées. Le parti royaliste savait bien que l'accusation n'aurait pas de suite afflictive; cependant c'était un coup de plus porté à M. Decazes, et tel était le résultat qu'on voulait obtenir. M. Clausel de Coussergues fut prôné dans le journaux royalistes, on le désigna à la reconnaissance comme ayant fait un acte de courage, et on l'exhorta, dans des comités particuliers, à donner suite à son accusation.

La chambre des députés pensa unanimement qu'elle devait une adresse au trône dans cette triste circonstance; mais cette adresse serait-elle politique, ou bien parlerait-elle seulement le langage de la douleur publique? Sur ce point plusieurs opinions divisaient la chambre : les royalistes extrêmes voulaient faire de l'adresse un corollaire de l'acte d'accusation porté par M. Clausel de Coussergues; les ministériels voulaient y faire insérer une phrase d'adhésion à toutes les mesures que les circonstances pourraient commander; les indépendants, enfin, en se mêlent aux larmes de la patrie, voulaient conserver les garanties de liberté, et repousser toute espèce de lois d'exception.

M. de la Bourdonnaye s'écria, « qu'il fallait détruire dans son germe un fanatisme qui, secondé par un aveuglement inconcevable, conduisait à un résultat si funeste, parce que ce n'était qu'en enchaînant de nouveau l'esprit révolutionnaire, qu'un bras de fer avait longtemps comprimé; parce que ce n'est qu'en sévissant contre les écrivains téméraires, enhardis par l'impunité, que vous arrêterez les productions scandaleuses et coupables qui échauffent toutes les têtes, fomentent des révolutions nouvelles et excitent aux crimes les plus odieux! Alors se fit entendre la voix éloquente du général Foy : « Je demande, dit-il, qu'une grande députation se rende auprès de S. M., pour présenter à notre auguste monarque, de la part d'un peuple fidèle, ce qu'il peut offrir de consolations à son âme paternelle après la catastrophe qu'un sort affreux vient de faire peser sur sa famille; mais je demande que l'adresse soit tout entière consacrée à l'expression de notre douleur et des larmes publiques que nous versons tous sur un prince regretté de tous les Français, regretté surtout par tous les amis de la liberté, parce que les amis de la liberté savent qu'on se prévaudra de cette affreux attentat pour détruire les libertés du pays! »

Cette proposition, exprimée en termes si élevés, si convenables, fut soutenue par M. Corbière. Une commission d'adresse, composée par MM. Courvoisier, Daunou, Lainé, Ternaux, Camille-Jordan, Becquey, Foy, Barthe-Labastide et Corbière, rédigea un projet tout-à-fait en dehors de la politique. Ainsi furent évités les premiers froissements des opinions dans la chambre des députés.

L'acte d'accusation contre M. Decazes avait fait un grand scandale dans les salons : les hommes qui n'aimaient pas le ministre ne pouvaient descendre jusqu'à ce point d'absurdité de le supposer *complice* de Louvel! Entendez-vous? *complice*, dans le sens judiciaire, de l'assassinat du duc de Berry; complice tellement constaté, qu'on pouvait ainsi le désigner dans un acte d'accusation!

Les amis du ministère voulurent, le lendemain, tenter un effort pour obtenir satisfaction de l'ou-

(1) M. de Villèle prit à part M. Clausel, et lui dit avec sa raison si droite : Votre proposition est mal rédigée; accuser M. Decazes de complicité avec Louvel est absurde; il faut l'accuser vaguement d'attentat de haute trahison!

trage porté au président du conseil. Le procès-verbal portait que la chambre avait écouté la proposition de M. Clausel de Coussergues, avec un sentiment unanime d'improbation. M. de Saint-Cricq ne trouva pas cette expression assez forte, assez puissante; il qualifia la proposition de M. Clausel de Coussergues de téméraire, de calomniatrice; telle enfin, qu'il considérait que l'orateur avait manqué à lui-même et à la chambre. M. Cornet-d'Incourt soutint, au contraire, qu'on ne pouvait qualifier de calomniatrice une proposition dont on n'avait pas entendu tous les développements. « Ce n'est pas assez, s'écria M. de Courvoisier, que l'on dise : La chambre a manifesté son improbation; il faut y substituer le mot *indignation !* » — « J'éprouve une grande surprise, répliqua M. Clausel de Coussergues, qu'on refuse à un député une des prérogatives les plus essentielles, le droit de mettre un ministre en accusation. L'accusation que j'ai portée contre M. Decazes est le résultat de ma conviction. Je vais déposer l'acte d'accusation sur le bureau, et je demande que l'on m'entende dans le plus bref délai. » — « Je me suis abstenu de parler hier, répondit M. de Saint-Aulaire, parce que j'attribuais la démarche de M. Clausel de Coussergues à l'emportement d'une juste douleur; mais, puisqu'il s'obstine à faire de sa proposition l'objet des délibérations de la chambre, puisqu'il persiste dans une accusation qui n'est qu'un monument de sa démence, je me bornerai à demander que la réponse que j'y fais soit consignée dans le procès-verbal. Cette réponse ne sera pas longue; je lui dirai seulement : Vous êtes un calomniateur ! » Cette brusque sortie, le ton de fierté avec lequel la phrase fut prononcée, coupa court à la discussion. La chambre passa à l'ordre du jour.

Jusqu'ici le ministère et les chambres ne s'étaient point engagés dans un système. Les opinions ardentes demandaient des garanties. Des adresses parvenaient de tous les points de la France. Dans toutes ces adresses on réclamait des sûretés contre l'esprit révolutionnaire, des précautions pour l'avenir de la monarchie. L'adresse de la cour royale de Paris, par l'organe de M. le premier président Séguier, fut remarquable. Il disait à la royauté : « Oui, Sire, il existe une conspiration permanente contre les Bourbons, et dans la consternation générale, on a vu des joies féroces. Le sang si pur, qui a déjà tant coulé n'aurait-il qu'irrité la soif? Oh! Sire, veillez avec nous! nous vous en conjurons au nom de la société effrayée du présent, épouvantée de l'avenir! » Le premier président ajouta : » Si Votre Majesté pensait que ses magistrats pussent la servir encore efficacement, rendez-leur des moyens dont l'utilité n'est point oubliée; et quelque périlleuse que devienne leur condition, rien ne les rebutera, rien ne les arrêtera. »

Cette expression si vive de dévouement, cet appel aux lois extraordinaires, aux moyens temporaires, mais décisifs, arrivaient de tous les côtés de la France; on sentait partout un besoin de réprimer les doctrines révolutionnaires : tribunaux, armée, gardes nationales, conseils municipaux, tous demandaient à la royauté qu'elle veillât sur elle-même et sur le pays.

Dans cette position, le gouvernement ne pouvait rester stationnaire : il devait agir. Se jetterait-il dans les mesures exceptionnelles? elles paraissaient commandées par les circonstances : mais, dans ce cas, M. Decazes était-il assez fort pour obtenir une majorité?

Le 14, au soir, le conseil des ministres se réunit, après le conseil privé. La proposition de M. Clausel de Coussergues pour accuser M. Decazes avait retenti au château. Le roi en parla à ses ministres, et leur dit : « Les royalistes me portent le dernier coup. Ils savent que le système de M. Decazes était le mien, et ils l'accusent d'avoir assassiné mon neveu! Ce n'est pas la première calomnie de cette espèce qu'ils lancent contre moi. Je veux, Messieurs, sauver notre pays sans les ultras, s'il est possible. Cherchons une majorité en dehors des amis de M. Clausel et de M. de la Bourdonnaye.

On arrêta définitivement le projet de loi, qui contenait des mesures préventives contre les journaux. On avait cherché à établir la nouvelle censure sur quelques garanties : le projet constituait une commission composée de pairs et de députés, chargée de veiller à l'impartial exercice du pouvoir discrétionnaire que le gouvernement sollicitait des chambres; c'était une idée de M. de Fontanes. Cette commission pouvait être, sans doute, une garantie; mais n'était-elle pas une tentative pour obtenir la censure perpétuelle? Ensuite, comment concilier une commission de censure indépendante du ministère, avec la responsabilité ministérielle que le gouvernement ne pouvait éluder en demandant une loi d'exception? Cependant le principe fut accepté par le conseil, avec quelques modifications. Le second projet était de M. Pasquier : il avait pour objet la suspension de la liberté individuelle. On complétait les garanties que le cabinet croyait alors indispensables à la sûreté publique. Les ministres de cette époque sollicitaient des lois d'exception auprès des pouvoirs parlementaires, toutes les fois qu'ils at-

tentaient aux droits des citoyens; ils demandaient franchement la supension de l'*habeas corpus* aux chambres. Ils n'auraient jamais osé retenir *légalement* et sans pouvoirs extraordinaires des citoyens dans les fers. Ils ne comprenaient pas un régime de suspects sans loi de suspects. On s'est mis depuis au-dessus de si petits préjugés! Le projet de M. Pasquier portait que tout individu prévenu de machinations contre la personne du roi, la sûreté de l'État et les personnes de la famille royale, pourrait être arrêté et détenu sans qu'il fût nécessaire de le traduire devant les tribunaux, pourvu que l'arrestation eût lieu sur un ordre délibéré dans le conseil des ministres, et signé de trois ministres au moins; l'ordre d'arrestation devait être transmis au procureur du roi, qui devait immédiatement interroger le prévenu, et transmettre tous les renseignements au ministre de la justice pour en être fait rapport au conseil du roi, qui statuait. Cette loi d'exception ne pouvait avoir plus d'un an de durée, si elle n'était renouvelée.

Le ministère aurait-il la majorité pour ces deux projets de loi? Les centres droit et gauche et une partie du côté droit devaient se réunir pour accorder les mesures exceptionnelles que le gouvernement réclamait. En même temps il fut arrêté que, pour compléter l'ensemble de ces mesures, le projet de loi électorale serait le même jour présenté aux chambres. Il y avait défaut de tactique de confondre ainsi une loi permanente, fondamentale, avec des mesures d'exception, et de faire un ensemble législatif de projets qui devaient être essentiellement séparés, et dont l'esprit était si différent.

Du sort de ces divers projets de lois dépendait la vie ministérielle. Le roi ne comprenait point que la couronne dût céder devant l'expression bruyante d'un parti; il eût défendu son ministre contre un mouvement de l'opinion royaliste, véritable intrigue de coterie; mais Louis XVIII connaissait trop bien les exigences et les bases du gouvernement représentatif, pour ne pas sacrifier son ministre et ses amitiés à une majorité parlementaire. M. Decazes le sentait aussi : ses efforts dûrent tendre dès-lors à assurer cette majorité, dévouée à son nouveau système. Il eût été facile à M. Decazes de retrouver sa force en renonçant aux lois d'exception, en maintenant le système électoral, tel qu'il était fixé par la loi du 5 février 1817. Il aurait été aussitôt appuyé par le parti libéral, qui, livré à de plus vives craintes depuis la mort du duc de Berry, aurit fait des sacrifices pour conserver M. Decazes. Les attaques des journaux avaient diminué de leur âpreté. Les indépendants s'étaient réunis aux ministériels pour repousser l'accusation de M. Clausel de Coussergues; ils avaient fait des offres de service à M. Decazes; mais le ministère pouvait-il les accepter, avec les conditions qu'y mettaient les indépendants? Était-il possible de se passer de lois d'exceptions, et de ne pas modifier le système électoral sans se jeter dans les mains des indépendants, dont un grand nombre ne voulaient ni Bourbons, ni légitimité?

Dans cette situation difficile, M. Decazes sentait que le seul appui qui lui restait pour soutenir son nouveau système, c'étaient les centres et les doctrinaires. Mais ces doctrinaires, qui avaient défendu avec force les lois d'exception en 1816 et 1817, qui les avaient provoquées, n'avaient, dans ces premières années de la restauration, aucun engagement pris avec le parti libéral; ils ne visaient point autant à la popularité, et un peu plus aux positions politiques. En 1820, ils refusèrent nettement à M. Decazes de le soutenir dans la direction nouvelle des affaires. Quel parti prendre dès-lors? Il n'y avait plus de ressource que dans la droite, et la droite ne voulait plus, à quelque prix que ce fût, de M. Decazes; elle lui portait une haine implacable; elle ne voulait lui accorder ni paix ni trève, à plus forte raison une majorité. Le président du conseil appréciait sa position; il était plus que jamais en butte aux coups du parti royaliste. Le *Journal des Débats* surtout redoublait ses violentes attaques contre le ministre. De foudroyants articles étaient publiés également dans *le Conservateur* contre l'homme qu'on désignait comme le seul obstacle à l'action du pouvoir, à l'harmonie des chambres, enfin à la formation d'une majorité dans le sens monarchique. Vainement la position de M. Decazes inspirait-elle de l'intérêt dans les deux chambres, vainement repoussait-il avec indignation les calomnies de M. de Martainville, le président du conseil prévoyait que ses trois projets de lois seraient rejetés par la majorité.

Dans ces conjonctures difficiles, Monsieur, qui n'avait témoigné aucun ressentiment à M. Decazes les deux premiers jours du cruel événement qui déchirait son cœur, fut poussé par ses amis politiques à une démarche décisive. La mort du duc de Berry avait rapproché les deux frères, et quand on a pleuré ensemble, il se forme je ne sais quel lien sympathique qui fait oublier les vieux dissentiments; Monsieur profita de cette situation du cœur du roi pour tenter, conjointement avec S. A. R. Madame, une victoire de parti; tous deux vinrent dans le cabinet

du roi, et le comte d'Artois demanda à son frère un changement de système et le renvoi de M. Decazes comme un sacrifice aux mânes de son fils; MADAME ajouta tout ce qu'elle avait de douleur et de puissance pour appuyer l'opinion du comte d'Artois : « Nous marchons vers la révolution, Sire, dit-elle; conjurez l'orage, il en est temps encore. M. Decazes a trop blessé les royalistes pour se rapprocher d'eux; qu'il cesse de faire partie de votre conseil, et tous viendront se réunir pour prêter force à votre gouvernement. »

Le roi accueillit son frère et sa nièce avec humeur et presque avec vivacité; il leur dit : « qu'il ne pensait pas qu'on voulût forcer sa volonté, et qu'il appartenait à lui seul de juger la marche de son gouvernement. »

MONSIEUR répliqua : « Il m'est impossible de rester aux Tuileries si M. Decazes, accusé par M. Clausel de Coussergues, y reste encore comme ministre. Que Votre Majesté me permette de me retirer à Compiègne. »

MADAME ajouta quelques mots si forts, si persuasifs, que le roi répliqua fort ému : « Vous le voulez, eh bien, nous verrons! »

Quand M. Decazes apprit cette dernière démarche, il dut songer à la retraite. Il parla lui-même au roi de la nécessité de sa démission, et de l'impossibilité, quant à présent, de conduire le gouvernement dans les voies que Sa Majesté lui avait inspirées depuis l'ordonnance du 5 septembre. Le roi lui répondit, tout ému, que ce serait la plus grande douleur de sa vie que le jour où il se séparerait du ministre de ses affections, puis il ajouta, avec un accent profondément senti : « Mon enfant, ce n'est pas à vous, mais à moi qu'on en veut. » Le roi paraissait pénétré de cette idée que le pavillon Marsan tenterait peu-à-peu de lui enlever tout son pouvoir. Le roi continua : « Je ne veux point de M. de Talleyrand; il n'y a donc que M. de Richelieu qui puisse vous remplacer. Allez le voir, et cherchez à le convaincre de la nécessité du nouveau sacrifice que je lui demande; quant à vous, je me réserve de montrer à ces gens-là que vous n'avez pas perdu ma confiance. » Le roi manda sur-le-champ M. de Richelieu aux Tuileries; Sa Majesté avait eu précédemment une conférence avec son frère, le comte d'Artois, et lui avait annoncé toute la douleur qu'elle avait éprouvée en acceptant la démission de son ministre et de son ami. « Le sacrifice est fait, dit-il, maintenant il ne s'agit plus que de décider M. de Richelieu. » On avait bien raison de craindre des difficultés de la part du noble duc. J'ai vu M. de Richelieu après que les premières propositions lui eurent été faites, et je crois qu'il n'exista jamais de douleur politique plus vive, plus sincère. « Quel sacrifice le roi me demande encore! s'écria-t-il; n'ai-je pas assez fait? Qu'on me laisse donc mon repos, ma tranquillité; plus d'affaires publiques, je n'en veux plus.... » Cependant on avait dépêché auprès de M. de Richelieu ses plus intimes confidents, et particulièrement M. Lainé. Lui-même avait appelé auprès de lui MM. Mounier et Rayneval, lesquels, depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle, jouissaient de toute sa confiance. « Voyez, leur dit-il, la tuile qui tombe sur ma tête. Le roi veut que je forme un ministère. » M. Mounier répondit que plus les circonstances étaient graves, plus le duc de Richelieu devait cette marque de dévouement au roi. « Eh bien! j'accepterai, continua le duc, mais je compte sur vous pour le ministère de l'intérieur. » M. Mounier, fort jeune encore, peu habitué aux débats de tribune, répondit que cette place était au-dessus de ses forces, qu'il pourrait bien prendre toute la partie administrative et de confiance du département de l'intérieur, mais qu'il lui fallait pour ministre une tête plus parlementaire, et l'on désigna M. Siméon. M. Portalis, qui s'était mis en évidence depuis l'affaire du concordat, fut également désigné pour le matériel des affaires à la chancellerie. Tous ces arrangements n'étaient que des modifications provisoires du conseil, et dans la supposition que M. de Richelieu en accepterait la présidence.

Cette acception était soumise à diverses conditions. M. de Richelieu exigeait d'abord l'appui franc et loyal des royalistes. Dans une conférence qu'il eut avec MONSIEUR, en présence du roi, il demanda à S. A. R. sa parole de gentilhomme, qu'il ne contrarierait en aucune manière la marche du nouveau ministère. MONSIEUR donna cette parole; comment, hélas! l'a-t-il tenue? Et pourtant M. de Richelieu s'y était entièrement abandonné. A son tour, et pour donner une garantie au comte d'Artois, il admit au ministère de l'intérieur, comme secrétaire-général, M. Capelle, l'homme d'affaires de MONSIEUR, et le favori du pavillon Marsan. Les changements ministériels furent faits sur les bases suivantes : M. de Richelieu prenait la présidence du conseil sans porte-feuille. M. Pasquier conservait les affaires étrangères; on avait écrit à M. de Serres, alors dans le midi de la France, et bien qu'il fît quelque difficulté pour rester dans le nouveau cabinet, son âme dévouée et toute française l'y eut bientôt déterminé; frappé du résultat des dernières élections

et du crime du 13 février, il sentit la nécessité de mettre un frein au débordement de l'anarchie et de l'esprit démocratique. M. Portal restait à la marine, M. Roy aux finances; M. de Latour-Maubourg à la guerre. Il n'y avait, à proprement parler, de nouveau ministre à portefeuille que M. Siméon. Il n'avait pas des opinions ardentes. Froid de pensée, froid de causerie et de paroles, il possédait un esprit d'ordre et une spécialité d'affaires. Il avait acquis, dans une longue habitude de travail, une facilité remarquable de rédaction, d'une rédaction claire, mais sans couleur. M. Siméon n'était à aucune opinion, il se pliait à toutes avec docilité. Homme essentiellement du pouvoir, il était peu susceptible d'amitiés vives comme d'antipathies implacables. L'opposition ardente, parlementaire, il ne la concevait pas, et quoique dans un âge très-avancé, il conservait une admirable vigueur d'esprit et de corps. M. Siméon n'était pas un homme politique, mais il était excellent à consulter comme conseil pour un projet de loi, pour la direction administrative du cabinet. J'ai dit la haute probité de M. Mounier : sa capacité, son activité étaient également incontestables. Il avait prodigieusement d'esprit, mais de cet esprit à cliquetis qui se montre bruyant, continu, et qui accable à force de saillies. Jamais formes moins graves, et cependant tête sérieuse et réfléchie. Très-jeune encore, sa modestie lui avait fait refuser, ainsi que je l'ai dit, le ministère de l'intérieur. Il craignait la tribune, que depuis il a abordée avec une facilité trop abondante peut-être. Très-instruit, possédant presque toutes les langues de l'Europe, il était encore très-versé dans la science des familles et du blason; mais, par une malheureuse condition attachée à une érudition vaste, M. Mounier aimait à la montrer. Dans ses discours et dans ses causeries, ce n'étaient que digressions, qui témoignaient plus du savoir de l'homme que de l'utilité de la digression elle-même. Au reste, esprit juste, décidé, sachant envisager promptement et hautement une situation. M. Mounier rendit d'éminents services dans sa direction de la police. M. Portalis, jurisconsulte profondément instruit, s'était fait distinguer dans la négociation du concordat. C'était un caractère de conscience et de religion, gouverné par ses mœurs domestiques. Les habitudes trop retirées, la vie de famille, nuisent souvent aux têtes politiques. Elles rétrécissent leurs idées, saisissent l'homme au chevet du lit, et l'éteignent sous de chastes amours et des bouderies de ménage. Au reste, M. Portalis était la véritable expression de la magistrature. C'était un sanctuaire que sa famille, qui rappelait ce noble tableau de la vie de parlement dont d'Agnesseau nous a laissé un si brillant éloge. Ce fut à la faiblesse de son caractère que M. Portalis dut toutes ses fautes politiques, car c'est le propre des esprits sans fermeté de s'envelopper d'une certaine hésitation qui ne leur permet jamais de marcher franchement et au grand jour. M. Capelle avait traversé toute l'administration de l'empire sous le plus doux des patronages en Italie. En 1813 il fut frappé par un décret de l'empereur pour avoir abandonné la préfecture du Léman au moment de l'entrée des alliés sur le territoire. De là sa fortune auprès de la nouvelle cour. C'était un homme de plaisir, un administrateur de quelque habileté, tout-à-fait dévoué à MONSIEUR. Il était placé auprès de M. Siméon pour rendre compte à S. A. R. des modifications du personnel au ministère de l'intérieur.

M. Decazes avait été le principal mobile de l'administration nouvelle. On lui supposait l'intention de revenir prendre place au conseil une fois que les lois d'exception auraient été votées par les chambres. Son éloignement ne paraissait que momentané; M. Siméon gardait une place. C'est une illusion de presque tous les hommes politiques, de croire qu'une situation est circonscrite dans le cercle qu'ils lui ont tracé, et de s'imaginer que le jour où ils quittent les affaires, tout est perdu, et qu'on aura besoin d'eux le lendemain. Le ministère de M. de Richelieu ne répugnait pas aux opinions de M. Decazes. Il était formé dans son esprit; il supposait la possibilité de son retour. Mais les combinaisons sur lesquelles reposait ce ministère l'entraînaient forcément vers la droite, et la droite ne voulait à aucun prix de M. Decazes; elle devait dévorer M. de Richelieu lui-même. Au reste, le ministre démissionnaire était comblé des faveurs de son souverain; le roi lui remit de sa main et écrit également de sa main le brevet de duc, preuve d'amitié, faveur d'autant plus éclatante que Louis XVIII prodiguait peu ces titres, et encore ne les accordait-il qu'à de grands noms. Il le nomma de plus son ambassadeur à Londres, poste au traitement de 300 mille fr., sans parler des gratifications secrètes. Sa Majesté remit à son ministre de prédilection deux billets touchants dans lesquelles il lui témoignait toute l'indignation que lui inspiraient les calomnies dont il était l'objet dans les journaux royalistes à l'occasion du meurtre de son neveu. Il lui peignait en outre la douleur d'une cruelle séparation, et pendant tout le temps de son ambassade le roi entretint avec M. Decazes une correspondance des plus intimes.

Ainsi finit la vie ministérielle de M. Decazes, vie d'hésitation, de tâtonnement et de contradiction parce qu'elle arriva après une grande révolution qui avait mis les partis en présence. Il y eut des fautes commises par le ministre, il y en eut davantage peut-être à reprocher aux partis; déplorable nécessité d'une société vieillie, de se laisser ainsi entraîner en dehors de ses intérêts et des conditions de son repos; et par qui souvent? par des minorités actives, menaçantes, et qui, faibles et petites qu'elles sont, se proclament le pays! Partout les majorités nationales ont entouré un système de modération; par quelle fatalité faut-il qu'il ait été attaqué, ridiculisé sans cesse par cette même liberté dont la modération est le plus ferme appui? Tout cela serait un inexplicable mystère pour les cœurs droits, dans les quinze années de restauration, si la révolution de juillet n'avait pas mis à découvert le dernier secret des factions!

La retraite de M. Decazes entraîna celle de tous les doctrinaires du ministère de l'intérieur. On demanda la démission de M. Guizot comme directeur des communes : il reprit son ancienne position au conseil d'État. MM. Mirbel et Villemain refusèrent de rester après la retraite du ministre, à la fortune duquel ils s'étaient attachés. D'autres démissions allaient suivre, car la droite, vers laquelle se trouvait entraîné M. de Richelieu, exigeait, pour se donner à un ministère, qu'on lui abandonnât tout : pouvoir, honneurs, administration. Un mois n'était point écoulé que M. de Richelieu était débordé, emporté violemment par les ultras, et c'est ce qui fit sa mort. Cette administration, qui devait servir de digue, devint un instrument. Peut-être faut-il moins en accuser les hommes que la force des choses. Les indépendants refusèrent tout secours, parce qu'ils ne comprirent pas la crise; les doctrinaires, gens absolus, intraitables, firent les hautains; après avoir poussé aux lois d'exception en 1816 et 1817, ils se tinrent dans leurs tentes en 1820; tous ensemble forcèrent ainsi le ministère Richelieu à chercher appui dans la droite, et la droite le dévora!

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

Troisième Partie.

LIVRE IV.

GOUVERNEMENT DE LA RESTAURATION

APRÈS L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

SECOND MINISTÈRE DU DUC DE RICHELIEU.

Je prends maintenant le parti royaliste au moment de son triomphe, alors que le ministère eut besoin de s'appuyer sur le côté droit de la chambre et de lui demander ses votes. Je ne considère le second ministère de M. le duc de Richelieu, que comme une transition pour arriver au système royaliste complet et absolu. On s'était imaginé, en formant l'administration du duc de Richelieu, mettre un point d'arrêt aux malheureux résultats de la loi d'élection et aux progrès de l'esprit révolutionnaire; le but fut dépassé, et cela devait être; à quel côté de la chambre le ministère demandait-il sa majorité? au centre droit et à l'extrême droite; or, sous le système représentatif l'opinion qui donne la majorité gouverne; ce résultat était inévitable surtout avec le parti royaliste, expression de l'aristocratie dont le mobile et l'ambition fut toujours de diriger le gouvernement. En bien examinant la composition du ministère Richelieu, il était évident pour tous les bons esprits qu'il ne pouvait être agréable au parti dont on appelait la majorité; à quelles sympathies royalistes, à quels souvenirs parlaient MM. Roy, Siméon, Mounier, Portalis? MM. de Serres et Pasquier étaient plus agréables au centre droit; la loyauté, le rang et les services de M. de Richelieu lui donnaient une grande influence, même sur la droite; mais de bonne foi, était-ce là un ministère de confiance pour les royalistes? n'y avait-il pas d'autres noms, d'autres chefs de majorité auxquels il fallait recourir? Qu'arriva-t-il? c'est que le ministère de 1820 ne fut qu'un instrument passif que les royalistes brisèrent lorsqu'ils en eurent obtenu tout ce qu'il pouvait donner. Quand la formation des colléges de départements, et le double vote eurent envoyé une majorité royaliste, on imposa d'abord au cabinet MM. de Villèle et Corbière; puis le parti, mécontent de la marche timide, incertaine du ministère, le renversa pour en composer un à son gré et de ses hommes de confiance; ici commence la longue administration de M. de Villèle, administration jusqu'à présent mal jugée, parce qu'on n'a pas assez séparé la capacité de l'homme de sa position politique. M. de Villèle fut l'expression

d'un parti; il en suivit les exigences, et l'on peut dire à son éloge qu'il les modéra souvent. A prendre son administration depuis la présidence du vicomte Mathieu de Montmorency jusqu'à sa chute, préparée par la défection de MM. de la Bourdonnaye et Chateaubriand, cette administration ne présente qu'une série de concessions annuellement arrachées par la majorité royaliste. J'aurai besoin de raconter, dans la période que contient le présent travail, les luttes d'intérieur qui amenèrent les lois impopulaires, dont le souvenir pèse encore malheureusement sur les noms de MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet, caractères bien distincts cependant, et qui exprimaient chacun une nuance dans le parti royaliste.

L'administration royaliste du duc de Richelieu et le ministère de M. de Villèle ont vu de grands événements en Europe: les congrès de Troppau, de Leybach et de Vérone, où le système européen s'est modifié avec les sentiments de l'empereur Alexandre; l'intervention de l'Autriche à Naples et dans le Piémont; de la France en Espagne, droit public qui ensuite a prévalu; puis des conspirations d'intérieur, des révoltes armées, la presse avec toutes ses licences, le clergé avec ses prétentions, dictant ses lois ridicules et sapant le trône avec de puériles exigences; et au milieu de ces événements, le passage d'un règne à un autre; Charles X, salué par des acclamations populaires et se perdant, comme à plaisir, par des mesures au moins inutiles, qui réveillent les antipathies contre l'aristocratie et l'Église, et éteignent l'enthousiasme de l'avènement royal. Tel est le tableau dont je dois retracer le souvenir.

—

DÉLIBÉRATIONS DU MINISTÈRE RICHELIEU. — LOIS D'EXCEPTION.

Mars et Avril 1820.

Le premier soin de M. le duc de Richelieu, après avoir accepté la présidence du conseil, fut de réunir ses collègues, afin de délibérer sur la marche à suivre pour la direction du nouveau cabinet. Il ne fallait pas oublier que le changement ministériel avait lieu en pleine session, en face d'une chambre dont les opinions et presque la majorité s'étaient dessinées par la formation des bureaux. Fallait-il adopter complétement les projets de M. Decazes? ne s'était-il agi dans la modification ministérielle que d'un changement de personne, et de la substitution d'un nouveau président du conseil à l'ancien? Ceux qui pensaient ainsi n'avaient pas suffisamment apprécié la position du cabinet; ce cabinet ne pouvait trouver de majorité que dans la droite; il fallait donc adapter les propositions ministérielles aux sentiments et aux intérêts du parti royaliste.

On a vu que les mesures législatives proposées par M. Decazes étaient au nombre de trois; d'abord, deux lois d'exception: l'une qui suspendait la liberté des journaux, l'autre qui frappait la liberté individuelle; enfin un système électoral très-compliqué, expression tout à la fois des idées doctrinaires et royalistes, et par-dessus tout des besoins ministériels; il ne fut pas difficile de convaincre les membres influents du conseil que la loi électorale surtout ne pouvait plus être combinée sur les mêmes éléments, et qu'il fallait arriver aux opinions du parti royaliste exprimées dans la discussion de la loi de 1817.

Le premier point mis en délibération dans le conseil fut de savoir comment on combinerait la majorité; la pensée de modifier la loi des élections, et le changement de système ministériel, avait complétement réuni au côté gauche la fraction Ternaux qui avait soutenu le cabinet Dessolle, et aurait même secondé le ministère Decazes, si celui-ci n'avait pas entièrement rompu avec le principe du système électoral; les doctrinaires, qui tenaient par dessus tout à l'élection directe, s'étaient également refusés à prêter appui au ministère Richelieu: dans la situation, je le répète, c'était une faute politique, avec la persuasion surtout où l'on était qu'en cherchant la majorité dans le côté droit, M. de Richelieu pourrait la trouver, et qu'alors des concessions inévitables jetaient le pouvoir dans les mains des royalistes; les doctrinaires persistant dans leur refus, le ministère se vit obligé d'entamer des négociations avec le côté droit; différentes conférences s'engagèrent avec MM. de Villèle et Corbière.

Les royalistes promirent leur vote aux projets de lois exceptionnelles, pourvu qu'elles fussent d'une courte durée et limitées dans des bornes très-étroites: pour cela, ils avaient un motif secret. Ils n'avaient pas confiance dans le ministère; ils voulaient l'obliger à avoir recours souvent à la majorité pour être maîtres de la donner ou de la refuser selon l'occurrence et les concessions qui leur seraient faites: à son tour le cabinet s'engageait à renoncer à l'élection directe maintenue par M. Decazes et à revenir aux deux degrés d'élection, projet favori des royalistes et soutenu en 1817 par M. de Villèle.

Ces conditions ainsi arrêtées, la chambre des députés ne présenta plus la fusion de ces deux centres avec lesquels avaient manœuvré M. Decazes et le ministère Dessolle; mais elle se divisa en deux partis bien distincts de droite et de gauche : l'un composé du centre droit, de quelques unités du centre gauche et de l'extrême droite, sauf quelques exceptions haineuses et indisciplinables; l'autre formé du centre gauche, de la réunion Ternaux et de l'extrême gauche: ces deux grandes divisions de la chambre se balançaient, à quelques voix près; jamais majorité ne se trouva plus douteuse, plus incertaine.

A la chambre des pairs, le système Richelieu trouvait un plus ferme appui ; l'opinion qui correspondait à la modération du centre droit dans la chambre des députés y était plus en force; l'extrême droite y trouvait bien quelques hardis champions, quelques athlètes vigoureux, mais la masse des votes était modérée : on y craignait les extrémités de toutes les couleurs, les excès de la droite, comme ceux de la gauche; et ceci expliquera plus tard la forte et puissante opposition que trouva dans cette chambre le système de M. de Villèle, et surtout les lois de M. de Peyronnet, dernière et violente expression des opinions de la droite. M. de Richelieu n'avait pas à craindre une résistance décisive; les lois d'exception devaient trouver quelques discours d'opposition, mais la majorité était plus facile: l'adresse en réponse au discours de la couronne l'indiquait suffisamment.

En dehors des chambres, l'opinion publique était secouée: la presse, menacée dans sa liberté, multipliait ses cris d'opposition qui retentissaient alors dans les campagnes, et jusqu'au fond des entrailles du pays. Il semblait que tout était menacé, parce qu'on allait toucher au système électoral, arche sainte, *palladium* sacré, depuis surtout que ce système avait produit M. Grégoire: on revenait encore à ces puériles accusations du rétablissement des dîmes et des droits féodaux : les biens des émigrés allaient être restitués; on voulait dépouiller les acquéreurs de propriétés nationales, relever les courtisans et les prêtres, confier la direction du pays aux missionnaires. J'ai relu un article, dans les journaux du temps, d'une niaiserie atroce : le gouvernement royal voulait faire égorger quelques milliers de personnes, fermer les barrières, condamner je ne sais quelles myriades d'écrivains à la déportation, pour proclamer ensuite à l'aise la monarchie absolue. Tout cela était platement mensonger; mais une portion du peuple le croyait, mais ces nouvelles jetaient de l'agitation dans les campagnes, suscitaient des pétitions par milliers, et favorisaient ainsi le système de calomnie contre le gouvernement du roi.

Le peuple n'était d'ailleurs que trop violemment agité, je ne dis pas seulement en France, mais dans l'Europe : on a exposé quelle était la situation de l'Allemagne, les doctrines de sang et de terreur propagées dans les ardentes universités; le congrès de Carlsbad, les décrets de la diète de Francfort n'avaient que très-imparfaitement arrêté ces effrayantes théories d'assassinat. L'Angleterre s'ébranlait sous la puissance des conspirations; la marche du ministère de lord Castlereagh devenait chaque jour plus impopulaire; l'attentat de Thwiswold avait montré que, dans ce pays, on voulait aussi arriver à la liberté et à l'égalité, à travers le sang. George III avait cessé de vivre; la constitution anglaise appelait un nouveau parlement : quel ministère produirait-il? Le système de lord Castlereagh triompherait-il aux élections?

L'Espagne subissait une révolution militaire; des soldats armés proclamaient la constitution des cortès, et la correspondance secrète des ambassadeurs annonçait qu'en Portugal, à Naples et dans le Piémont, de semblables mouvements militaires se préparaient. Que d'exemples à suivre et à citer pour les révolutionnaires français! Quelle impression de tels événements ne devaient-ils pas produire, au milieu des populations et de l'armée continuellement travaillées par des écrits et des manœuvres plus efficaces!

C'est dans cette situation des esprits que M. de Richelieu prit les affaires; la position était très-difficile; il y allait de la monarchie. Le conseil des ministres délibéra de hâter l'adoption des lois d'exception afin d'être armé d'une répression prompte et efficace, et d'arrêter surtout cette licence de la presse, instrument de mort dans les mains des partis. Voici quelle était la situation de ces deux lois dans les chambres.

Le projet de loi suspensif de la liberté des journaux avait été présenté à la chambre des pairs, où il trouvait une forte opposition, soit dans quelques unités du parti royaliste, soit dans la fraction patriote de cette chambre; un certain nombre de pairs de la droite repoussait la censure à cause du ministère qui serait appelé à l'exercer; d'autres par théories, parce qu'ils pensaient qu'un bon système répressif, une définition plus exacte, et une graduation plus complète des peines étaient préférables à un arbitraire confié à des ministres; les pairs patriotes repoussaient le projet par la raison générale qu'il était inconstitutionnel, et ramenait le despo-

tisme des censeurs; tous avouaient que la licence de la presse était à son comble, et qu'il fallait appeler un remède. Ces opinions rejetaient particulièrement du projet ministériel la disposition qui créait une commission quasi-permanente de censure, et faisait de cette censure une institution légale en la confiant à des pairs et à des magistrats inamovibles. Cette disposition paraissait surtout contraire à la responsabilité ministérielle.

C'est dans le sens d'un rejet absolu que fut rédigé le rapport de M. le duc de La Rochefoucault-Liancourt; le noble pair disait : « Les lois sur la répression de la licence des journaux sont incomplètes; les lois n'ont fait aucune classe de ces doctrines pernicieuses que toute société doit écarter de son sein; d'un autre côté il n'est personne qui n'ait éprouvé un sentiment d'indignation et qui n'ait eu à gémir des jugements qui en ont acquitté les auteurs; mais ce ne sont point là des causes suffisantes et surtout des causes qu'on ne peut faire cesser qu'avec la censure; autant vaudrait dire que le gouvernement représentatif est impossible, car la liberté de la presse est inhérente à ce système. La commission reconnaissait l'insuffisance des lois répressives pour arrêter la licence de la presse *qui paraissait s'exaspérer tous les jours;* mais elle concluait au rejet du projet de loi. »

M. de Richelieu n'avait point prévu l'échec qui se préparait; il était le résultat d'une combinaison royaliste et libérale antérieure au changement du ministère; le nouveau président du conseil eut plusieurs conférences avec les pairs influents, particulièrement de la société cardinaliste; il exposa la nécessité immédiate de faire cesser la licence de la presse pour rédiger avec réflexion un projet de loi plus fort et plus répressif des délits; tous les pairs d'opinions modérées se rangèrent à ce terme moyen; on convint des deux points suivants : le temps de la censure ne dépasserait pas la session; on laisserait cette censure sous la seule responsabilité ministérielle; on n'insérerait par conséquent dans le projet de loi aucune disposition pour établir un tribunal censorial ou commission d'examen et de révision. Ces points arrêtés, la majorité fut dèslors assurée.

Dans la discussion, M. le duc de Doudeauville soutint le principe qui servait de base au projet de loi et combattit les conclusions de M. de Liancourt; il défendit la censure jusqu'à ce point d'y comprendre les caricatures et les pamphlets au-dessous de cinq feuilles d'impressions. C'était revenir à la loi de M. l'abbé de Montesquiou en 1814. Le comte Germain pensait qu'il fallait immédiatement s'occuper d'une loi plus fortement répressive. Les circonstances étaient tellement impérieuses, selon le marquis de la Tour du Pin, qu'elles devaient commander aux principes; telle était également l'opinion du duc de Lévi : il lui paraissait impossible de refuser au gouvernement la loi de sûreté qu'il réclamait avec loyauté des chambres; le comte de Saint-Roman et le marquis de Clermont-Tonnerre attaquèrent la liberté de la presse en principe : le premier avec cette philosophie obscure et transcendante qui exagère et décolore l'école de M. de Bonald; le second en retraçant les excès auxquels depuis trente ans la presse s'était abandonnée; un seul ministre prit la parole, M. Pasquier. Il exposa avec vivacité, j'ai presque dit avec colère, les violences des journaux et les tristes conséquences de ce qu'il appelait le gouvernement par la presse; M. Pasquier, habituellement si mesuré, ne le fut point en cette circonstance; il savait d'abord l'opinion de l'assemblée devant laquelle il parlait; des déclamations sur la presse avaient là leur effet et devaient exciter moins d'opposition; ensuite M. Pasquier était profondément pénétré de la nécessité de mettre un terme au débordement des journaux. Après une longue discussion, ce projet fut voté avec les amendements proposés et à la majorité de 136 voix contre 84. La minorité s'était formée de pairs patriotes et de quelques unités royalistes, telles que M. de Chateaubriand, qui n'avaient point voulu voter la censure.

Cette majorité fut d'autant plus satisfaisante pour le nouveau cabinet, que depuis la promotion des pairs de M. Decazes, la fraction libérale s'était considérablement agrandie. Presque tous avaient voté contre le projet du gouvernement, en motivant leur opposition; le comte Daru s'était fait leur organe, dans une opinion fort remarquablement écrite, quoique un peu déclamatoire pour un homme d'affaires; le comte Lanjuinais fit aussi de la déclamation; pourtant, le gouvernement avait essayé sa majorité dans la chambre des pairs, et l'avait obtenue.

Aux députés, le résultat des votes était plus incertain; il s'agissait d'un projet de loi tout de confiance, et contre lequel il était si facile d'ameuter les opinions. On n'a pas besoin de rappeler qu'il s'attache toujours je ne sais quoi d'odieux aux mesures qui touchent la liberté et la sûreté individuelles; les corps politiques répugnent à concéder au pouvoir cette suspension de l'*habeas corpus;* il est si aisé à un orateur tant soit peu disert, de réveiller la pi-

tié au récit des persécutions, des lettres de cachet, des souffrances des prisonniers retenus au secret; certes, je crois l'arbitraire inutile aux gouvernements; j'en excepte les temps de grande crise; mais on devait avouer au moins qu'après l'assassinat de M. le duc de Berry, le gouvernement put se croire menacé, et demander ainsi aux chambres une autorité momentanément discrétionnaire. La commission qu'avait désignée la chambre des députés avait été nommée sous la douloureuse impression produite par la mort de M. le duc de Berry; elle ne fut point en majorité précisément hostile au projet, car elle se composait de MM. Devaux, le marquis Doria, Legraverend, de Blanquart-Bailleul, Poyferré-de-Cère, Dupont de l'Eure, Rivière, Bedoch et Cardonnel; cette commission proposa l'adoption du projet par l'organe de M. de Rivière; quelques amendements modifiaient la rigueur du projet de loi.

Rien ne fut comparable à la fureur avec laquelle ce projet de loi fut attaqué; on remarqua dans ces débats plusieurs nuances d'opinions qu'il faut signaler, afin de bien constater la position du ministère vis-à-vis de la chambre; il y avait impossibilité de détacher une seule voix de la gauche; elle saisit le projet de loi comme un vaste champ de déclamations tribunitiennes : pourtant le général Foy et M. Benjamin Constant se distinguèrent par une discussion élevée. Le beau talent du général Foy se sépara de toute phrase oiseuse; il démontra, ce qui était vrai, ce que je ne cesserai de répéter, ce que le gouvernement de juillet a démontré, qu'avec le code pénal tel qu'*un maître absolu, ombrageux*, l'avait rédigé, toute loi d'exception était inutile pour aller à l'arbitraire contre la liberté des personnes. « Il appartient à la sagesse des chambres, disait le général Foy, de défendre contre la rage des partis un trône que le malheur a rendu plus auguste et plus cher à la fidélité! Craignons, en faisant une loi odieuse sans être utile, de remplacer la douleur publique par d'autres douleurs, qui feraient oublier la première. Le prince que nous pleurons pardonnait en mourant à son infâme assassin : faisons que ce profit d'une mort sublime ne soit pas perdu pour la maison royale et pour la morale publique; que la postérité ne puisse pas nous reprocher qu'aux funérailles d'un Bourbon la liberté des citoyens fut immolée pour servir d'hécatombe! »

Le centre gauche ne refusait pas absolument la loi; mais il voulait entourer les arrestations préventives d'une série de formes et de moyens qui empêcheraient l'arbitraire ministériel; telle était l'opinion de M. Courvoisier : la partie austère du centre gauche rejetait même la loi d'une manière absolue. Le centre droit la défendait hautement et franchement, comme une mesure de nécessité dans les circonstances graves où l'on se trouvait. La droite, tout en soutenant le projet de loi, visait à conserver toute la popularité de l'opposition; elle attaquait le système ministériel. Ce fut dans cette position que le nouveau ministre de l'intérieur, M. Siméon, s'engagea pour la première fois à la tribune : son discours était pâle, embarrassé; il devait citer des faits pour justifier la nécessité d'une mesure préventive; il devait prouver l'existence ou la possibilité d'une conspiration : les faits furent sans consistance. Il nomma des individus qui avaient tenu des propos atroces sur l'assassinat de M. le duc de Berry. Un mendiant, détenu à la préfecture de police, avait écrit une lettre au chef de division dans laquelle il disait, « qu'il avait *appris avec un bien vif plaisir* la catastrophe qui avait consterné la famille royale. » Puis, on semait des bruits sur le retour de Napoléon parmi le peuple. Tout cela était bien vague : il valait mieux dire et agir plus franchement, demander des lois d'exception, parce que, dans la triste agitation produite par la mort du duc de Berry, on pouvait craindre un plus vaste complot. M. Pasquier alla droit au but : il avoua l'arbitraire de la mesure sollicitée de la chambre. On l'en a blâmé : je crois, en effet, qu'un talent aussi facile que celui de M. Pasquier aurait pu trouver des expressions moins impopulaires et moins directes; il est toujours malhabile de dire à une assemblée chargée de défendre les libertés publiques, que le pouvoir sollicite l'arbitraire. La persistance du conseil des ministres dans ces débats ne fut pas adroite. L'opposition, après avoir perdu la question de principes, se rejeta sur les amendements : elle avait demandé que le prévenu arrêté, pût être assisté d'un conseil, et communiquer avec lui. Les ministres s'y opposèrent; et combien un tel refus ne dut-il pas être l'objet de déclamations? Refuser à un malheureux de communiquer avec un conseil! et à quoi cela pouvait-il être utile? Enfin, le projet fut voté à une faible majorité, 134 boules blanches contre 115 boules noires.

La mesure suspensive de la liberté des journaux souffrit une plus vive discussion encore. Il est de principe en Angleterre que toute liberté, même l'*habeas corpus*, peuvent être suspendues, mais la liberté de la presse reste active, surveillante, et plus le pouvoir s'arme de lois exceptionnelles, plus l'action des journaux paraît essentielle comme garantie constitutionnelle. Dans cette circonstance, au contraire, le ministère Richelieu considérait les

deux mesures proposées comme corrélatives et intimement unies l'une à l'autre; à vrai dire même, la censure paraissait plus utile aux ministres que le droit d'arrestation arbitraire. La presse était impitoyable pour le cabinet; elle le poursuivait avec acharnement; c'était une guerre à mort entre elle et le pouvoir; celui-ci ne pouvait marcher plus longtemps en face de ses accusations et de ses calomnies. Le projet ministériel était le résultat de la nécessité; il fut soumis à une discussion fort vive dans les bureaux, et M. de la Boulaye, rapporteur, conclut à son adoption. Lorsqu'il fut discuté en séance publique, les combinaisons parlementaires se dessinèrent dans les mêmes proportions que pour le projet de loi suspensif de la liberté individuelle; le côté gauche rejeta la censure d'une manière absolue. « La censure, disait M. Daunou, est essentiellement partiale; elle l'a toujours été; il est impossible qu'elle ne le soit pas; c'est l'arbitraire absolu : vous avez déjà suspendu la liberté individuelle, vous ajoutez beaucoup aux rigueurs des détentions arbitraires par la censure; vous mettez même les ministres dans l'impossibilité d'être prémunis contre leurs propres erreurs. — Vous demandez des exemples des abus de la censure, dit M. Manuel; il en est mille que je pourrais citer : l'arbitraire le plus absolu a présidé à la dernière censure; on a refusé d'insérer des discours de vos collègues, des réclamations après des attaques. A quoi tendez-vous avec vos répressions intempestives? à éteindre le volcan? Mais vous ne savez pas que la flamme bouillonne à vos pieds, et que, si vous ne lui donnez pas une issue vaste, suffisante, il éclatera en vous emportant. — Tandis que la liberté européenne marche à pas de géant, ajouta M. de Lafayette, et que la France veut et doit rester à la tête de ce grand développement de la dignité et des facultés humaines, un gouvernement, auquel enfin on ne peut plus reprocher l'hypocrisie, prétend vous entraîner dans son mouvement rétrograde et agrandir de plus en plus l'intervalle qui le sépare de la nation. Où allons-nous? Nous allons cumuler les lettres de cachet et la censure. Mais, sans me faire le panégyriste du gouvernement anglais, je crois qu'on n'y trouverait pas un ministre assez hardi pour proposer la suppression simultanée de l'*habeas corpus* et de la liberté de la presse. — Nous sommes élus en vertu de la charte, ajouta encore M. Stanislas Girardin; nous ne sommes réunis que pour la défendre, nous ne pouvons donc concourir à la renverser; le pouvoir qui s'élèverait contre elle se mettrait par cela seul en effet d'usurpation. »

Il y avait donc impossibilité de s'entendre avec la gauche. Le centre gauche et les doctrinaires s'étaient placés sur un terrain moins violent, mais d'une opposition non moins forte, non moins décisive. Certes l'expression de MM. Camille-Jordan et Royer-Collard n'avait aucune sympathie avec les pensées et les paroles de l'extrême gauche : un long dévouement à Louis XVIII et à la cause royale donnait à ces deux orateurs une grande autorité de principes et d'exemples; tous deux parlèrent dans la discussion. M. Royer-Collard attaqua en théorie les lois d'exception, qu'il définit avec bonheur en emprunt usuraire que le pouvoir faisait et qui le ruinait à la fin. M. Royer-Collard avait peut-être raison, mais se souvenait-il que lui-même, aux affaires publiques, avait demandé et défendu les lois d'exception; en général, les doctrinaires étaient mal à l'aise en attaquant le pouvoir au nom de la liberté; ils avaient secondé ce pouvoir dans ses moments de crise, et les premiers ils avaient demandé la censure des journaux; que venaient-ils donc reprocher au ministère de M. de Richelieu? J'en excepte pourtant M. Camille-Jordan, toujours opposé aux lois d'exception et n'en faisant qu'un accident très-rare dans la marche générale des affaires. « Inquiet pour les destinées de la patrie et du trône, disait-il à la tribune, il m'est permis peut-être de m'affliger aussi de la situation où le devoir me place, lorsque, fonctionnaire du gouvernement, je me vois obligé de repousser les mesures qu'il propose; lorsqu'uni avec plusieurs des ministres de Sa Majesté, par d'anciens liens d'affection et d'estime, je suis appelé à combattre ceux que je serais si heureux de défendre. » Ceci posait bien nettement la situation des doctrinaires vis-à-vis le cabinet. Tous, ou presque tous, étaient restés dans les fonctions publiques, plusieurs encore faisaient partie du conseil d'État, et pourtant ils se séparèrent du gouvernement dans une question que celui-ci considérait comme vitale. Le cabinet devait à son tour rompre les liens que les doctrinaires avaient commencé à dénouer : c'est ce qu'on fit après la session.

Le centre droit prêta un confiant appui au ministère. M. Lainé s'en fit l'éloquente expression; quant à l'extrême droite, elle agit avec habileté; elle ne mit en avant que ses orateurs de seconde ligne, non pas pour défendre le ministère, mais pour démontrer la nécessité de prêter force et appui au gouvernement. MM. de Villèle et de Corbière ne s'engagèrent pas. Lorsque M. Manuel dénonça le ministère se jetant dans la contre-révolution, parce qu'il cherchait l'appui des royalistes, M. de Villèle

ne prit la parole que pour défendre l'extrême droite et annoncer ses intentions libérales. Le ministère ne fut défendu que par ses propres orateurs. M. Portalis, sous-secrétaire d'État à la justice, échoua complétement à la tribune. Son discours, mal écrit, plus mal débité encore, tomba lourdement au milieu des spirituelles diatribes de M. Stanislas de Girardin et de M. Benjamin Constant. M. Pasquier fut le vigoureux athlète du ministère; il montra un talent facile de discussion, et répondit à tous les amendements avec une précision et un bonheur d'improvisation remarquables. M. Siméon ne prit pas la parole une seule fois, et pourtant le projet ressortissait de son département! en voici la raison: le ministre de l'intérieur, qui écrivait avec clarté, parlait difficilement à la tribune, et avec une opposition éclatante, une réunion de talents aussi élevés que celle que présentait dans cette session parlementaire la fusion des doctrinaires et de l'extrême gauche, il fallait un ministre prêt à répondre sur chaque objection, possédant cette grande faculté de la parole, première condition des talents ministériels. La loi fut votée à une majorité de 136 contre 110 boules noires. Jamais chambre n'avait été plus complétement divisée.

—

AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — PREMIERS EFFETS DES LOIS D'EXCEPTION.

Février à mai 1820.

Le changement ministériel qui avait dévoré M. Decazes avait apporté des modifications essentielles dans les relations extérieures. M. Pasquier conservait toujours le département des affaires étrangères; mais la direction supérieure des grandes négociations diplomatiques ressortissait de M. de Richelieu; M. Pasquier suivait et devait suivre la haute impulsion donnée par le président du conseil. J'ajoute que la nature de ces relations s'était de même modifiée. Au temps de l'influence et de la faveur de M. Decazes, et sous le ministère de M. Dessolle surtout, toutes les instructions diplomatiques, adressées aux agents de la France à l'étranger, étaient données dans l'objet de rassurer les cabinets sur la marche libérale du gouvernement en France; les ambassadeurs avaient mission de donner cette impulsion à l'esprit des hautes sociétés à Saint-Pétersbourg, à Vienne et à Berlin. A l'avènement de M. de Richelieu, le ministère se vouant au système de répression contre l'esprit révolutionnaire, système alors adopté par l'Europe, les instructions dûrent changer d'esprit; les ambassadeurs eurent mission de constater que le gouvernement était assez fort, assez puissant pour réprimer les factions. Ceci était dans un intérêt tout national; il fallait éviter des velléités d'intervention que le souvenir de l'occupation militaire de 1815 réveillait dans l'esprit surtout des cours d'Autriche et de Prusse.

Deux grands événements frappèrent vivement alors la diplomatie européenne; l'assassinat de M. le duc de Berry et la révolution d'Espagne. La catastrophe qui atteignit l'héritier de la couronne de France, servit de texte aux cabinets pour les fortifier dans un système repressif. Les lettres de condoléance des empereurs de Russie et d'Autriche, celle du roi de Prusse, tout en exprimant une profonde douleur, témoignaient des inquiétudes sur la situation des esprits et la marche des opinions. C'était l'assassinat du professeur Kotzebuë qui avait préparé les conférences de Carlsbad et les mesures énergiques prises contre les sociétés secrètes: combien l'attentat commis sur un prince aussi rapproché du trône ne devait il pas être invoqué pour appeler la vigilance du gouvernement sur la France? Il faut dire que l'empereur de Russie fut particulièrement frappé de cette catastrophe; il connaissait le duc de Berry et l'estimait particulièrement. Le comte de la Ferronnays, qui représentait la France à Saint-Pétersbourg, était l'ami de cœur de S. A. R.; il dut se laisser un peu dominer par son cœur, et Alexandre, tout préoccupé lui-même de ces idées d'assassinat, poursuivi par de cruelles images, éprouva une violente répulsion contre ce libéralisme qui s'enveloppait d'une robe sanglante.

Cependant les instructions données aux ambassadeurs, à l'occasion de la catastrophe, leur signalaient la nécessité de rassurer les grands cabinets. On a dit que la France avait pressenti les cours sur la question de savoir si les puissances fourniraient des forces militaires, au cas où les événements deviendraient d'une plus haute gravité: le fait est faux. J'ai eu sous les yeux les instructions données par M. Pasquier; elles sont toutes dirigées dans le but que j'ai déjà indiqué, c'est-à-dire, de prouver aux cours alliées que le gouvernement de France était assez fort pour réprimer les factions, au cas où elles menaceraient le trône et la paix de l'Europe. Il est également faux, je le répète, comme l'a prétendu M. de Pradt, que les mesures répressives arrêtées en France, en 1820, l'aient été à la suite des in-

jonctions de Carlsbad : c'est là une de ces niaiseries bavardes qui remplissent les nombreuses brochures de M. de Pradt.

Le second événement politique à l'extérieur, la révolution d'Espagne, était de nature à appeler la sérieuse attention des cabinets. Aucune des grandes cours n'avait approuvé la conduite du roi Ferdinand en 1814 ; toutes auraient voulu que le roi d'Espagne eût agi avec une plus grande modération, et surtout avec une plus haute habileté. Mais, en blâmant les imprudences du cabinet espagnol, les cours d'Autriche et de Prusse, particulièrement, ne pouvaient voir sans une extrême sollicitude le mouvement militaire qui avait obligé le roi Ferdinand à adopter la constitution des cortès. C'était un exemple pour les chefs militaires des grandes armées allemandes. M. de Metternich fut frappé des conséquences que pouvait avoir cette révolution, à Naples, dans le Piémont et dans les États autrichiens de l'Italie. Son intelligente capacité n'en fut pourtant pas découragée. Il est dans les habitudes de M. de Metternich de ne s'étonner d'aucune crise, par la conviction où il est qu'avec du tempérament et de la prudence, tout événement, quel qu'il soit, peut facilement se tourner. Cette tactique est surtout habile quand il s'agit d'une révolution, d'abord effervescente et terrible, puis se divisant, s'épurant au milieu de mille obstacles et d'immenses oppositions ! C'est en s'appuyant sur tous les fait récents que M. de Metternich ouvrit des négociations avec les cabinets sur la nécessité de la réunion prochaine d'un congrès. La France, qui jusqu'à la mort de Mgr le duc de Berry s'était assez directement opposée à ces grandes réunions de souverains prévues par le traité d'Aix-la-Chapelle, lesquelles ne laissaient pas toujours toute liberté aux gouvernements, paraissait un peu revenir de cette opposition ; il ne s'agissait plus que d'entraîner l'empereur Alexandre. M. de Metternich lui écrivit directement ; il exposa la situation de l'Europe avec cette clarté d'expressions et cette hauteur de vue qui caractérisent le chancelier d'Autriche. L'ambassadeur auprès du czar fut chargé de presser, autant qu'il serait possible, la résolution de l'empereur Alexandre.

Quant à la question espagnole, il fut spécialement décidé qu'en attendant une résolution définitive, les ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires des puissances à Madrid ne quitteraient point la résidence royale, étudieraient la marche et les progrès de l'esprit révolutionnaire, les opinions des cortès, pour prendre ensuite toutes les résolutions ultérieures. Les instructions furent presque communes. M. Pasquier envoya le marquis de la Tour du Pin, pour qu'il eût à pressentir (1) le roi Ferdinand sur la sincérité de ses résolutions, pour étudier les forces des différents partis, la popularité de la constitution, l'état de l'armée et de ses chefs, les liaisons intimes que ce mouvement militaire pouvait avoir avec les révolutionnaires de France et des autres parties du continent. Une dépêche de l'ambassade de France indiqua que la violence seule avait obligé le roi Ferdinand à jurer l'acte constitutionnel, et que ce prince n'était rien moins que dévoué aux nouvelles institutions. La dépêche précisait bien la situation des partis : toute la basse classe, les paysans, le clergé monacal, la masse de la nation agissante, n'étaient pas pour la constitution, malgré les concessions que cette constitution faisait au catholicisme ; la classe bourgeoise et les deux tiers de l'armée étaient constitutionnels. L'ambassade répondait, sur la dernière question, qu'elle n'avait pu se procurer aucun renseignement précis, mais qu'il existait une correspondance active entre les chefs constitutionnels de Madrid et les partisans de la révolution, à Lisbonne, à Naples, en Piémont et en France. La note ne désignait personne nominativement ; mais elle signalait l'existence d'un comité dirigeant, en France, avec lequel les chefs constitutionnels étaient en correspondance.

Quant à l'Angleterre, elle voyait avec indifférence le mouvement opéré en Espagne : son cabinet, bien qu'encore dirigé par lord Castlereagh, ne pouvait pas, en face du parlement, se jeter dans l'espèce de croisade, plus ou moins publique, dirigée contre les libéraux espagnols. George III venait de mourir, et l'avènement de George IV avait nécessité la convocation d'un parlement. M. Decazes, qui était dans ses terres, reçut l'invitation d'aller remplir son poste à Londres, afin d'étudier la marche, et de donner au gouvernement français tous les renseignements nécessaires sur la situation nouvelle du cabinet.

Il s'agissait de savoir si les grands cabinets répondraient à la lettre autographe par laquelle Ferdinand annonçait les changements arrivés dans sa monarchie. L'Angleterre avait donné l'exemple, mais sans s'engager ; le roi de la Grande-Bretagne disait : « Monsieur mon frère, j'ai lu la lettre que V. M. m'a textuellement adressée pour m'annoncer que, d'après les vœux manifestés par son peuple, elle a jugé convenable de reconnaître et de jurer la

(1) Le duc de Laval était à Paris.

constitution politique proclamée à Cadix en l'an 1812. Je reçois cette communication de V. M. comme un témoignage de son amitié, et je la prie d'être persuadée du sincère intérêt que je prends, dans toutes les occasions, au bien-être et à la prospérité de la nation espagnole, ainsi qu'à la stabilité et à l'honneur de votre couronne. Je saisis cette occasion pour renouveler à V. M. les protestations de la véritable estime et de la parfaite amitié avec lesquelles je suis, Monsieur mon frère, de V. M. le bon frère,

« GEORGE, ROI.

« Au palais de Karlston, 21 avril 1820. »

Les rois des Pays-Bas, de Bavière et de Saxe, écrivirent à peu près dans les mêmes termes ; mais les quatre grandes cours de France, d'Autriche, de Prusse et de Russie, se bornèrent à de simples notes diplomatiques. Celle de la France était ainsi conçue: « J'ai immédiatement mis sous les yeux du roi, mon auguste maître, la note par laquelle V. Exc. me communique la résolution qu'à prise S. M. C. de jurer la constitution promulguée à Cadix, en 1812, par les cortès généraux. Le roi, qui avait vu avec le plus grand chagrin les événements qui avaient précédé cette mesure, et la situation pénible dans laquelle ils avaient placé le gouvernement, désire que les mesures jugées propres par S. M. C. pour garantir la tranquillité et la prospérité de sa monarchie, produisent les résultats les plus complets. D'après les ordres du roi, je vous prie de communiquer à votre cour ces sentiments de S. M., en renouvelant les assurances du sincère attachement, etc. « Dans l'audience que le duc de Fernand Nunez, ambassadeur d'Espagne, obtint du roi de France pour lui notifier le serment prêté par Ferdinand à la constitution, Louis XVIII répondit : « Je suis persuadé, M. l'ambassadeur, que le roi mon cousin a fait ce qu'il a jugé le plus convenable à la fécilité de ses peuples, et je désire ardemment qu'il atteigne l'objet de ses vœux. » La note du ministère impérial de Russie signalait la méfiance avec laquelle l'empereur avait accueilli les événements de la révolution d'Espagne :

« Pétersbourg, 2 mai 1820.

» S. M. I., constamment animée du désir de voir en Espagne la prospérité de l'État s'unir à la gloire du souverain et s'accroître avec elle, n'a pu apprendre sans une profonde affliction les événements qui ont donné lieu à la communication de M. le Chevalier de Zea. L'avenir de l'Espagne se présente de nouveau sous un aspect ténébreux et alarmant : de trop justes inquiétudes doivent se réveiller dans toute l'Europe; mais, plus ces circonstances graves peuvent être funestes à la tranquillité générale dont le monde goûte à peine les premiers fruits, moins il appartient aux puissances garantes de ce bienfait universel de prononcer isolément. Persuadé que le cabinet de Madrid aura adressé de semblables communications à toutes les cours alliées, l'empereur se plaît à croire que l'Europe entière se réunira pour parler à S. M. C. le langage de la vérité, et pour lui adresser, d'une voix unanime, les conseils d'une amitié aussi franche que bienveillante. Après la paix générale, la Russie a donné, de concert avec ses alliés, plus d'une preuve d'intérêt à l'Espagne. La correspondance qui a eu lieu entre les principales cours de l'Europe atteste le vœu que l'empereur a toujours formé pour que l'autorité du roi pût se conjoindre, dans les deux hémisphères, avec des institutions fortes par leurs principes et leur origine. Émanées du trône, ces institutions deviennent conservatrices; sorties du centre des troubles populaires, imposées par la révolte, elles ne produisent que de tristes subversions et de nouveaux désordres. Telle a été toujours la manière de voir de l'empereur. »

Je donne cette note intime du cabinet impérial afin de préciser, d'une manière exacte, quelle était l'opinion personnelle d'Alexandre, opinion qui prévalut plus tard aux congrès de Troppau, de Laybach et de Vérone.

A l'intérieur, le ministère Richelieu, armé de ses lois d'exceptions, commençait à les exécuter, mais avec une circonspection extrême, j'oserai presque dire avec mollesse. Je me suis souvent demandé à quoi avait servi la loi suspensive de la liberté individuelle, obtenue après une lutte si violente devant les chambres; car j'ai compulsé les régistres de la police, et j'ai la certitude qu'elle ne fut appliquée qu'à huit ou dix personnes, pour lesquelles des mandats d'amener furent plus tard régulièrement décernés. Le ministère ne mettait véritablement d'importance qu'à la censure; elle faisait cesser cette guerre à outrance que les journaux avaient déclarée au pouvoir. Une ordonnance royale développa la disposition de la loi et régla le mode de la censure, en même temps qu'elle nomma les censeurs. Ils étaient pris parmi des hommes distingués : je citerai les noms de MM. Auger, Mazure, Raoul-Rochette et Pariset. Une commission supérieure de censure fut également instituée; elle se composa de magistrats de la cour de cassation et de la cour

royale, de MM. Boyer, Vergès, Ollivier, Voysin de Gartempe, Brière de Surgy, Tarrible, de la cour des comptes, Lepoitevir, de la cour royale. Tous ces noms étaient honorables, sans doute; mais la protection qu'ils offraient à la liberté des écrivains était illusoire : par la force des choses, la censure tombe toujours dans la main des commis. Le gouvernement qui est armé d'un pouvoir extraordinaire, et qui, par conséquent, en est responsable, veut qu'il s'exerce dans ses intérêts, et l'indépendance des censeurs n'est plus qu'un vain mot; et puis il ne faut pas connaître la rapide publication des journaux pour s'imaginer qu'ils peuvent attendre les rares réunions d'un conseil supérieur de censure, et solliciter un jugement : un article deux jours retenu par le conseil de censure est un article perdu; et à quoi bon cette justice tardive, qui ressemble à la restitution d'un journal deux mois après sa saisie?

Cependant, la grande impression qu'avait produite sur les esprits la discussion violente des lois d'exception frappa vivement M. de Richelieu; il fut arrêté, dans le conseil des ministres du 3 avril, qu'une circulaire serait adressée par le président du conseil aux fonctionnaires supérieurs de chaque département, pour signaler l'esprit dans lequel les lois avaient été rendues et le mode à suivre dans leur exécution. M. Mounier fut chargé de sa rédaction; il disait : « Les déclarations précises des ministres du roi ont dû éclairer les esprits sur les exagérations et les calomnies répandues à l'occasion des deux lois d'exception obtenues des chambres; le caractère de ces lois est d'être essentiellement temporaires; elles ont été nécessitées par les circonstances. La presse ne respectait rien; elle déversait l'injure et le mépris sur l'autorité publique; de toutes parts on suivait avec inquiétude les progrès de la licence; nul n'osait plus demander protection à des lois impuissantes. » Le but de la loi était évident : il tendait à préparer, dans le silence, une législation plus répressive, et qui fît cesser une situation insoutenable pour le gouvernement et les particuliers. Tous les droits étaient garantis; la liberté et l'égalité, devant la loi, étaient assurées à tous. On ne pouvait nier pourtant qu'il n'existât des agitateurs, et c'est contre eux qu'était dirigée la seconde loi dont les chambres avaient armé le gouvernement. Le président du conseil demandait aux fonctionnaires de dissiper les alarmes, de repousser, par la seule expression de la vérité, toutes ces déclamations où l'on ne présentait au peuple que l'image des cachots et de la tyrannie. « L'horreur publique, continuait M. de Richelieu, ne s'est pas arrêtée seulement au crime du 13 février : une voix universelle s'est élevée jusqu'au trône, pour lui demander de préserver la patrie des dangers qui pouvaient encore la menacer. Vous devez, Monsieur, rassurer ces légitimes inquiétudes. Si la nation repousse ces doctrines de l'irréligion et de la révolte, dont elle a été trop longtemps victime, S. M. n'est pas moins pénétrée du sentiment profond que la Providence impose à tous les rois : elle saura le remplir; elle a voulu gouverner un peuple libre, elle le veut, elle le voudra toujours. Ses aïeux ont, d'époque en époque, favorisé les progrès de notre liberté : le roi a suivi leur exemple; il maintiendra, il affermira les institutions qu'il a fondées. »

Cette circulaire, un peu vivement rédigée contre le parti de la révolution, se ressentait de l'impression profonde produite par la catastrophe de M. le duc de Berry; il était passé alors en habitude de déclamer contre le parti des indépendants; il eût été plus habile de savoir le comprimer, sans porter une parole aussi haute.

Ce parti marchait à ses desseins; les expressions enflammées de la tribune s'étaient changées en actes; une association s'était formée pour protéger les *prisonniers d'État*, que la loi suspensive de la liberté individuelle allait *plonger dans les cachots*; on avait publié un prospectus où les maximes les plus extraordinaires sous le régime représentatif étaient proclamées; on y disait que « l'arbitraire revêtu des formes de la loi ne prescrivait point contre les lois éternelles que Dieu avait gravées dans tous les cœurs; que l'humanité et la justice étaient évidemment méconnues dans une mesure qui livrait la liberté, l'honneur des citoyens à la merci de la politique, de la haine, de la corruption, de la bassesse, et de toutes les passions de quelques individus. » En conséquence, un comité était formé pour défendre les prisonniers d'État contre l'exécution de la loi et l'arbitraire ministériels. Il se composait de MM. Laffitte, Casimir Périer, Lafayette, d'Argenson, Kératry, Joly de St.-Quentin, Gévaudan, Odilon-Barrot, Étienne, Pajol, Mérilhou, etc., etc.; ce comité n'offrait pas seulement de l'importance à cause de l'objet spécial pour lequel il était officiellement constitué, mais il devenait en quelque sorte une espèce de gouvernement provisoire publiquement avoué, un comité directeur dans le sens que depuis on lui attacha.

Je place le principe de la conspiration flagrante, incontestable, contre la maison de Bourbon, à l'organisation de ce comité et aux lois d'exception qui furent nécessitées par l'assassinat de M. le duc de

Berry; alors on ne prit plus la peine de se déguiser: la conspiration fut tout à la fois civile et militaire; on groupa les écoles par association et dans une longue hiérarchie; beaucoup d'officiers en demi-solde entrèrent plus ou moins directement dans la conjuration; on pratiqua des manœuvres parmi les légions; des tentatives furent faites même pour la garde. Maintenant que le souvenir des complots contre la branche aînée est un titre d'honneur et d'avancement, et qu'on s'en vante, il me sera permis de dire que le gouvernement connaissait les chefs de cette conspiration, et qu'il les épargna. Ils savent sans doute qu'ils doivent à la modération de M. de Richelieu, je dois dire, aux répugnances de Louis XVIII pour toute mesure violente, et aux précautions de M. Mounier, alors directeur de la police, de n'avoir pas été traduits devant la cour d'assises, en présence de preuves telles, qu'une condamnation eût été inévitable; et j'ajouterai que cette mansuétude du gouvernement contribuna plus que toute autre circonstance à rendre très-incertaine et défiante la majorité royaliste qui soutenait le ministère dans la chambre.

Il faut maintenant exposer cette nouvelle situation du pouvoir!

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

Quatrième Partie.

LIVRE I.

ADMINISTRATION ROYALISTE

DU MINISTÈRE RICHELIEU.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

ADMINISTRATION ROYALISTE

DU MINISTÈRE RICHELIEU.

SITUATION DU MINISTÈRE. — DÉNONCIATION DU GOUVERNEMENT OCCULTE.

Mars à mai 1820.

Les lois d'exceptions ne prêtent qu'une force momentanée; les gouvernements faibles s'imaginent qu'avec des pouvoirs extraordinaires, ils prolongent leur débile existence; et pourtant cette vie de violence, de responsabilité les use, les pousse à la mort. Ceci est vrai surtout, sous le régime représentatif, dans lequel les ministres doivent compte de leurs actes à l'opinion pour se conserver une majorité parlementaire. Le cabinet du duc de Richelieu s'aperçut bien de ces difficultés. A peine armé des deux lois sur les arrestations extra-judiciaires et sur la censure, il sentit tous les embarras de sa situation.

L'état du pays était alarmant; les libéraux dominaient l'opinion populaire; la presse éteinte dans les journaux s'était réfugiée dans les brochures; sous le prétexte que le gouvernement était sorti des voies constitutionnelles, les écrivains se jetaient en dehors même de cette convenance de langage, qui jusqu'alors avait masqué leurs attaques contre la couronne; *la Minerve*, et quelques autres feuilles périodiques, avaient cessé de paraître; mais la librairie constitutionnelle de M. Lacretelle aîné alimentait la curiosité publique, et cette polémique de violence et d'exagération qui entourait les institutions naissantes. Et puis, n'y avait-il pas une tribune libre? Ce que les journaux ne pouvaient dire, les députés de l'opposition n'avaient-ils pas le droit de le proclamer tout haut et sans aucune responsabilité que celle d'un rappel à l'ordre!

Ensuite, le comité d'action s'était plus que jamais resserré; on a vu que sous le prétexte de prêter appui aux opprimés, aux victimes de l'arbitraire, une grande association s'était formée; elle régularisait, par une impulsion unique, le mouvement disparate et désordonné des opinions libérales; on eut bientôt de l'argent. Ces ressources durent être employées à l'œuvre commune, le triomphe des idées de la révolution, sur ce qu'on appelait la cour, l'aristocratie, expression allégorique et transparente des vieux droits de la maison de Bourbon; l'action du comité se fit particulièrement sentir sur deux classes, les étudiants et l'armée.

La jeunesse des écoles, toujours tapageuse et bruyante, s'imprégnait facilement de ces doctrines de liberté qui frappent vivement l'imagination et le cœur; jeté du collége sur les bancs d'un enseignement plus élevé et dans une haute indépendance de

vie et d'action, l'étudiant familiarisé avec les idées de république, du forum et de l'antiquité grecque et romaine, devait saisir avec avidité ces opinions agitées qui se transformaient en désordre sur la place publique; supposez maintenant quelques professeurs patriotes, des divisions de principes, et voyez s'il n'était pas facile à un parti de s'emparer de cette jeunesse pour la tourner à ses idées et la façonner à ses desseins. Et pour cela il n'était pas même toujours nécessaire de faire un appel direct aux passions; que d'allusions faciles dans un cours d'histoire, de droit et même de littérature!

L'armée était certainement dévouée; toutefois les remaniements opérés depuis 1818 avaient semé dans ses rangs des officiers d'une valeur et d'une expérience éprouvées sans doute, mais aigris contre la maison de Bourbon, enthousiastes de la république et de l'empire, ou amants d'une liberté puissante. Ils se trouvaient en rapport, à Paris surtout, avec cette multitude d'officiers en demi-solde ennemis de la restauration. Ces officiers, par suite de cette activité, de cette hardiesse militaire qui les poussaient dans les grandes batailles, s'étaient presque tous livrés à des spéculations chanceuses; ils avaient ouvert des bazars, créé des compagnies commerciales; la fortune n'avait pas toujours secondé d'utiles essais, et ils attribuaient encore à la restauration leur gêne, leurs embarras d'industrie. Partout où se réunissaient les officiers des légions, à Paris, dans les cafés, les restaurants, dans tous les lieux où ils cherchaient quelques distractions, ils ne rencontraient que chansons sur les vieilles couleurs, que souvenirs et espérances; on les entourait de tous les prestiges; aux uns on promettait un avancement rapide et inespéré; aux autres de la fortune. Qu'il y ait eu à cette époque de l'argent distribué dans des desseins hostiles à la maison de Bourbon, c'est ce dont personne ne peut douter aujourd'hui; que le gouvernement ait su d'où provenait cet argent et qui en était dépositaire, c'est encore un fait invinciblement constaté. Le roi défendit à ses ministres de poursuivre; eux-mêmes craignaient d'atteindre si haut et d'augmenter par une répression trop implacable les embarras du gouvernement.

En présence de ces agitations, le ministère résolut une marche ferme et arrêtée. M. Bellart reçut l'ordre de poursuivre avec vigueur tous les pamphlets qui attentaient à la religion et à la dynastie; on saisit quelquefois sans discernement une multitude d'écrits sortis de la librairie de M. Lacretelle. Tous ou presque tous furent condamnés par les assises, et la cour royale appliqua des peines fort graves aux écrivains. Cette rigueur des cours de justice avait pour objet d'effrayer les journaux et d'empêcher ce débordement d'opinion qui troublait la France et l'Europe; le gouvernement voulait montrer sa force.

La cour royale avait fait poursuivre l'*association constitutionnelle* qui s'était formée. Pour éviter la question difficile et bruyante qu'aurait soulevée la mise en prévention de plusieurs membres de la chambre, le procureur-général choisit parmi les chefs de l'association ceux qui n'étaient pas députés. En conséquence MM. Mérilhou, Étienne, Odilon Barrot, Pajol, Gévaudan, Joly de Saint-Quentin, furent poursuivis concurremment avec les gérants de journaux qui avaient inséré l'acte d'association et un article préparatoire surtout le plus particulièrement incriminé. A ce sujet les députés non mis en cause, écrivirent une lettre plus ou moins convenable à M. Bellart pour demander à être poursuivis, et le procureur-général répondit avec son ton sec et tranchant qu'il n'avait à rendre compte de ses poursuites qu'à la cour. Devant les assises les signataires accusés prirent un système de défense peu généreux; il y avait deux actes incriminés : l'association en elle-même et l'article préparatoire; et s'il était incontestable que cet article serait condamné, l'association au contraire devait être acquittée, car elle n'était qu'un acte d'humanité. Que firent les signataires ? ils nièrent la rédaction du préambule et n'avouèrent que l'association; de sorte que les éditeurs responsables subirent seuls la peine. La vérité était pourtant que l'article condamné avait été rédigé par M. Odilon Barrot, et puis envoyé du comité aux éditeurs responsables, qui ne l'avaient inséré que par la garantie de tant de signatures; mais qu'importait alors aux chefs du parti un éditeur responsable! on se sauvait de la peine, en niant ce qu'on avait écrit. L'éditeur responsable était une *matière à prison*. Ceux-là qui étaient appelés à relever l'honneur de la presse, en compromettaient ainsi la haute mission!

Les coups de la presse s'étaient à peu près amortis par la sévérité des poursuites; les écoles et les cours publics furent également l'objet d'une surveillance sévère de la part du ministère; la commission de l'instruction publique suspendit les cours de MM. Guizot et Cousin. M. Guizot professait l'histoire avec une indépendance de principes et de vues qui contrariait la marche étroite de l'université. M. Guizot n'écrivait ni ne disait avec élégance; il y avait quelque chose d'obscur dans ses leçons sur le

gouvernement représentatif, qu'il suivait pas à pas depuis l'origine de la monarchie à travers les textes et l'esprit de système, mais M. Guizot jetait des idées à profusion; il exerçait sur la jeunesse l'ascendant d'une science incontestable, d'un esprit distingué, ramenant les faits avec une égale persévérance à ses idées anglaises et à la révolution de 1688; ce n'était plus l'homme raide et cassant de l'administration, le petit despote des bureaux de l'abbé de Montesquiou et de M. Decazes, mais l'érudit aux formes absolues, aux définitions élevées. M. Cousin enseignait la philosophie en remplacement de M. Royer-Collard; il avait une parole haute et brûlante; admirateur des systèmes de Kant, il cherchait à les propager en France. Sa physionomie, le jeu de ses yeux, ses gestes, ses regards lui donnaient une immense influence sur l'imagination de ses élèves! il était difficile de comprendre et d'analyser une leçon de M. Cousin; il se brouillait quelquefois, et sa pensée se présentait obscurément à travers une phrase brillante; son spiritualisme, son *moi humain* mille fois répété, lui donnaient l'aspect d'un inspiré; il semblait vivre dans une sphère à l'abri des vanités, des plaisirs et de l'ambition de ce monde qu'il laissait au vulgaire; la pensée, l'âme, le cœur, tels étaient son domaine, que plus tard il chercha dans une position moins idéale. Une mesure plus injuste fut prise à l'égard de M. Tissot; il fut arraché de son professorat au collége de France; on l'accusait de chercher de la popularité par des allusions inconvenantes; je crois M. Tissot homme de trop d'esprit et de goût pour que j'ajoute foi aux rapports qui furent faits alors sur ses cours. Était-il possible de supposer qu'il eût cherché à tourner en dérision la vieillesse et le malheur?

A ces rigueurs, l'université ajouta des mesures de précaution dans les facultés: chaque étudiant dut avoir une carte spéciale; aucun étranger ne put être admis aux cours sans autorisation expresse; ces mesures se liaient aux idées répressives qu'avait adoptées l'Allemagne pour ses universités. On craignait l'influence des écoles qui avaient produit les doctrines et le poignard de Sand. On imitait les résolutions craintives de la diète germanique arrêtés à Carlsbad.

M. de Latour-Maubourg prenait dans son département des précautions non moins soupçonneuses; il savait que l'armée était travaillée; il se souvenait surtout que cette armée avait en présence la révolution d'Espagne, exemple si dangereux pour la monarchie légitime; son premier soin fut d'immédiatement rapprocher la garde des environs de la capitale; il assigna des garnisons telles que dans six heures, il pouvait réunir les deux tiers de la maison militaire du roi. Ensuite la police de surveillance fut agrandie et partagée entre le ministère de l'intérieur et le bureau spécial du ministère de la guerre. On sut l'opinion de chacun dans les légions et dans les régiments de la garde de manière à prévenir un mouvement si on le tentait. En même temps le personnel des commandements militaires était remanié; la plupart des généraux commandant les divisions ou subdivisions furent changés. On voulait savoir sur qui compter et ne pas livrer la dynastie à des officiers supérieurs qui, imitant les généraux espagnols, feraient triompher le parti révolutionnaire.

Au ministère de l'intérieur on n'osait point aller si vite; quelques fonctionnaires d'administration siégaient au centre gauche; on avait besoin de leurs voix pour la loi d'élections; on paraissait espérer que, restés en place, ils ne se sépareraient pas du gouvernement dans une question décisive; d'ailleurs le remaniement administratif n'était pas aussi nécessaire dans les circonstances présentes que le changement dans le personnel militaire. Une ou deux démissions avaient été données dans les préfectures; par exemple celle de M. de Girardin; mais tous les doctrinaires, MM. Royer-Collard, Guizot, Camille Jordan, siégaient encore au conseil d'État en service ordinaire; on les ménageait pour le vote, et pour une alliance possible au cas où la droite deviendrait trop vive, trop insubordonnée.

Dans cette position difficile et complexe, le parti libéral tenta deux démarches parlementaires destinées, sans doute, à maintenir dans les âmes cette agitation brûlante qui servait les desseins de la révolution, je veux parler de la pétition de M. Madier de Montjau et de l'adresse au roi de M. Manuel. M. Madier était un magistrat honorable, mais un esprit borné en politique, un de ces hommes qu'on entoure facilement, qu'on préoccupe d'une idée, qu'on fait aller à volonté avec la peur des révolutions et des contre-révolutions; il s'imagina rendre un service en dénonçant un fait qui, certes, avait de la vérité, mais que comme magistrat il devait à ses chefs et non à la publicité de la tribune. L'existence de ce qu'on appelait gouvernement occulte était positive; si l'on entendait par là une action royaliste indépendante du ministère, il était évident que les agents de MONSIEUR avaient une correspondance, une affiliation dans les provinces; il y avait des comités royalistes partout en permanence; mais un magistrat devait-il abandonner aux orages poli-

tiques une telle dénonciation? Conseiller d'une cour royale, il avait un supérieur, le garde des sceaux. On s'empara de sa dénonciation comme d'un moyen de scandale; fils de royaliste, M. Madier de Montjau fut néanmoins entouré, fêté: on le grandit, comme on grandissait alors M. Grégoire et M. Bavoux, on eut occasion de rappeler à la tribune les massacres du Midi, les horreurs de Nîmes: on fit du bruit, et c'est ce qu'on voulait.

La pétition de M. Madier exposait: que le 18 février, quelques jours après la mort de M. le duc de Berry, était arrivée à Nîmes une circulaire du comité royaliste sous le n° 34; elle disait: « Ne soyez ni surpris, ni effrayé; quoique l'attentat du 13 n'ait pas amené sur-le-champ la chute du favori, agissez comme s'il était déjà renversé. Nous l'arracherons de ce poste si on ne consent pas à l'en bannir; en attendant, organisez-vous: les avis, les ordres et l'argent ne vous manqueront pas. » Alors avaient paru à Nîmes des signes de ralliement, de sanglantes provocations s'étaient fait entendre, des menaces atroces avaient été lancées. Une autre circulaire était parvenue du comité de Paris; on y disait encore: « Nous vous demandions il y a peu de jours une attitude imposante; nous vous recommandons aujourd'hui le calme et la réserve; nous venons de remporter un avantage décisif en faisant chasser Decazes; de grands services peuvent nous être rendus par le nouveau ministère; il faut donc se garder de lui montrer des sentiments hostiles. » C'étaient ces circulaires que M. Madier de Montjau dénonçait, en rappelant les horreurs dont le Midi avait été longtemps le théâtre. Il signalait *un factieux personnage* que tout le monde devinait à côté du trône.

Je crois que ces circulaires émanaient du comité royaliste de Paris, lequel agissait pour les élections, pour ces mouvements d'opinion publique que les partis exploitent. J'ai rappelé que, depuis 1815, le pavillon Marsan avait une administration à lui propre, soit par les inspecteurs des gardes nationales, soit par les anciens comités royalistes des temps qui suivirent les cent-jours. M. Madier de Montjau dénonçait aux chambres un fait permanent qu'aucun ministère n'avait pu atteindre. C'était une administration à côté de l'administration. M. Saulnier, rapporteur, conclut le renvoi de la pétition au président du conseil des ministres; elle lui paraissait assez grave pour mériter l'attention du conseil. « La paix, répondit M. Siméon, n'a pas été un seul moment troublée à Nîmes; le désarmement ordonné par le roi a été opéré sans résistance; vous craignez l'ancienne garde nationale, il n'en existe plus; que signifie la circulaire? qu'il y a des associations secrètes? c'est possible, mais entre ces associations et un gouvernement secret il y a loin encore; il n'y a qu'une force, qu'une armée, qu'un gouvernement, c'est celui du roi. — S'il est vrai qu'il y ait une société secrète, répondit M. de Saint-Aulaire, qui dirige l'opinion extrême des royalistes, si cette société s'obstine à reconnaître une autre loi que la charte, un autre gouvernement que le gouvernement, je dirai tout ce que je pense, un autre roi que le roi, c'est un déplacement de toutes les idées constitutionnelles qui mérite votre attention. »

C'était donc une attaque directe contre Monsieur que cette pétition et la sortie de M. de Saint-Aulaire. « Le pétitionnaire, s'écria M. de Corbière, vous parle d'*un factieux* qu'il met à la tête du complot qu'il dénonce; c'est à l'indignation qu'on éprouve que le respect fait deviner le rang du personnage si bassement calomnié: le pétitionnaire connaît ce personnage, il doit le nommer. — Remontons à des temps plus éloignés de nous, répondit le général Sébastiani, n'y trouverons-nous pas des notes secrètes adressées aux puissances étrangères? M. Madier nous dénonce une faction qui ne veut que le rétablissement des priviléges et de la monarchie absolue, qui agit par un pouvoir invisible. C'est sous l'influence de ce pouvoir qu'une loi conspiratrice vous a été présenté. » (La loi électorale).

« Est-il permis d'appeler une loi conspiratrice, dit M. Lainé en s'élançant à la tribune; nous sommes donc les agents d'une faction qui conspire.

— « Si l'on conspire, c'est contre la royauté, répliqua M. Marcellus avec des gestes très-animés.

— « Expliquez-vous, reprit M. de Constant, s'il n'y a pas de gouvernement occulte, pourquoi Trestaillon a-t-il été traduit devant la cour de Riom? le gouvernement a donc reconnu qu'il ne pouvait rien contre le pouvoir invisible? Si cette puissance n'a pas fait de progrès, pourquoi les journaux censurés prêchent-ils ouvertement la contre-révolution? »

M. Pasquier, qui s'était alors plus spécialement lié aux royalistes, crut devoir prendre la défense de Monsieur: « On vous a parlé, dit-il, de l'existence d'un gouvernement secret: il n'existe en France qu'un gouvernement, un gouvernement dont aucunes des actions ne sont secrètes. Quelles que soient les attaques qu'il puisse recevoir, il n'en sera pas moins consolidé par l'amour des Français, qui n'ont de garant à espérer que dans la dynastie des Bourbons, dans celui qui veut assurer leur repos, et dans ce prince qui en se voyant entouré de Français, leur dit ces belles paroles: « qu'il n'était qu'un Français

« de plus et le premier sujet du roi de France. »

La chambre renvoya la pétition au président du conseil. Hélas! que pouvait faire le gouvernement contre une puissance qui, toujours agissante, le dominait lui-même? Il était évident que MONSIEUR, chef du parti royaliste, était une grande force; on avait cherché mais vainement à lutter contre cette influence; elle avait triomphé. Le ministère Richelieu avait été formé dans une combinaison telle qu'il ne pouvait trouver appui que dans l'opinion qui se groupait autour de S. A. R.

M. Madier avait sous ce rapport une excuse: Dénoncer aux ministres un fait qui les opprimait eux-mêmes, quel résultat une telle dénonciation aurait-elle pu produire? Les ministres ne pouvaient rien contre un gouvernement secret qui les étouffait de ses étreintes; dès lors n'était-ce pas le meilleur moyen de leur donner une force d'action que de s'adresser à l'opinion publique et de porter au grand jour de la tribune, en face du parti royaliste, une révélation qui démasquait ses desseins? Ai-je besoin de rappeler que M. Madier ne voulut faire aucune révélation précise, et qu'il fut censuré par la cour de cassation?

La pétition de M. Madier fut la cause ou l'occasion de la proposition d'adresse faite par M. Manuel dans l'objet de renvoyer le ministère, ou de commander une meilleure route aux conseillers de la couronne; cette adresse était une longue déclamation de dix pages. M. Manuel la défendit avec talent en comité secret; il prouva l'existence d'une action occulte, par un exemple: le général Becker avait été exilé du département du Puy-de-Dôme; il montrait au préfet une lettre ministérielle contre cet ordre d'exil, le préfet répondit: « Que m'importe! j'ai des ordres supérieurs des princes; » ceci se rapportait à une époque où l'influence de MONSIEUR avait été très-puissante encore, à 1815 et 1816. M. Manuel cita le rapport de Fouché au roi, et il attribua cette pièce à tout le ministère, tandis que M. Manuel savait bien (il l'avait rédigée en partie) qu'elle n'était qu'une publication du ministre de la police. M. Pasquier fit tomber toutes ces assertions en affirmant qu'aucun ministre n'avait signé la pièce dont M. Manuel voulait se servir. L'adresse fut rejetée, mais l'objet proposé avait été atteint: on avait agité les esprits!

—

LA LOI D'ÉLECTION. — LES DOCTRINAIRES ET L'AMENDEMENT DE M. CAMILLE JORDAN.

Juin 1820.

Les difficultés ministérielles s'accroissaient encore par l'attitude de méfiance qu'avait prise à l'égard du cabinet l'opinion royaliste. Un ministère né d'un parti, ou, pour parler plus parlementairement, d'une majorité à couleur tranchée trouve plus de facilité parce qu'il inspire confiance aux votes qui le soutiennent; mais le ministère Richelieu était ainsi composé qu'il ne pouvait plaire à la majorité; ce n'était donc qu'à force de concessions qu'il devait acquérir un peu de consistance; or, comme ces concessions étaient impossibles pour quelques-unes et dérangeaient pour quelques autres l'économie du système ministériel, il devait se propager une opinion soupçonneuse dans le camp royaliste, et ceci affaiblissait encore la position déjà si faible du ministère.

Les royalistes étaient d'ailleurs épouvantés de la rentrée possible de M. Decazes aux affaires. On savait que l'ancien président du conseil continuait sa correspondance intime avec le roi, dont il avait encore la confiance; Louis XVIII épanchait toute sa peine, témoignait tout le regret de son éloignement. M. Siméon, ministre de l'intérieur, était si au-dessous de sa position, qu'il n'était pas extraordinaire de croire à un retour de fortune pour M. Decazes; celui-ci était donc un nouveau sujet de méfiance qu'exploitaient les royalistes; ils savaient la faiblesse du roi pour celui qu'il appelait son ami; jamais tendresse n'avait été poussée à ce point. Louis XVIII avait le portrait de M. Decazes auprès de lui; il dit un jour à M. Portalis en lui montrant ce portrait: « Nous avons là un bon ami. » Les ardents du parti royaliste, dans la possibilité d'un retour de fortune de M. Decazes, invitèrent M. Clausel de Coussergues à donner suite à son accusation ou au moins à publier ses griefs en brochure s'il ne recourait pas à une procédure solennelle et parlementaire; le général Donnadieu demandait des juges et accusait hautement M. Decazes pour la triste affaire de Grenoble; la brochure de M. de Coussergues était moins une accusation personnelle contre M. Decazes qu'une critique sévère de tous les ministres depuis l'ordonnance du 5 septembre; et la majorité du nouveau cabinet était précisément composée de ces ministres mis en face d'une accusation grave et presque capitale! Le ministère, dans ces circonstances difficiles, crut de son devoir de protéger M. Decazes contre

l'écrit de M. de Coussergues; le roi l'exigeait d'ailleurs. Il répétait : « Le système de M. Decazes était le mien; il faut donc me défendre. » Plusieurs articles furent publiés et les royalistes y virent une apologie qui préparait le retour de l'ancien ministre; il y eut aussi une brochure insignifiante de M. d'Argout, en faveur de M. Decazes, auteur de sa fortune. C'était un de ces actes de dévouement qui nuisent d'autant plus, qu'ils viennent rarement à propos. L'affaire du général Donnadieu réveillait de déplorables souvenirs et une triste responsabilité pour le ministère, car M. de Richelieu n'était-il pas alors président du conseil et ministre dirigeant?

Cependant la partie calme et habile des royalistes voyait bien qu'elle ne pouvait se sauver que par le ministère; réduite à elle-même et minorité dans la chambre, elle n'avait d'avenir que par l'appui du pouvoir et des votes dont il disposait. MM. de Villèle et de Corbière, qui comprenaient mieux cette situation, s'étaient complétement rapprochés du ministère dans le dessein commun de faire triompher un nouveau système d'élection, lequel devait faire passer le pouvoir aux royalistes. C'était là le besoin le plus pressant, car que pouvait produire de force un système exceptionnel sans le complément nécessaire, c'est-à-dire, sans une loi d'élection qui donnerait la majorité au ministère et les bils d'indemnité?

J'ai parlé de l'échec éprouvé par le projet de M. Decazes. Sur une commission de neuf membres, sept s'étaient prononcés contre le renouvellement quinquennal et l'augmentation de la chambre, parce que ces deux dispositions blessaient les articles fondamentaux de la charte; la commission proposait seulement de fractionner les colléges de département par arrondissement, et c'était la seule concession qu'on avait pu arracher à la majorité. Comme ce projet ne plaisait pas aux royalistes, on fut obligé d'y renoncer absolument, et le ministère revint à l'idée d'un double degré d'élection; il se concerta avec les chefs de la majorité monarchique, qui tous, admettant le double degré d'élection, n'étaient pas précisément d'accord sur le mode d'exécution. Les uns voulaient que la présentation se fît par les grands colléges aux colléges d'arrondissements, ce qui était plus aristocratique; les autres, des colléges d'arrondissements à ceux de départements; on s'arrêta à ce dernier mode, parce qu'il était moins en opposition avec la charte. M. Siméon rédigea concurremment avec MM. Pasquier et Mounier un projet nouveau en quelques articles. Ce projet constituait deux ordres de collége, l'un de département, l'autre d'arrondissement; le collége électoral de chaque département se composait des électeurs les plus imposés et égal au cinquième de la totalité des électeurs, et les colléges électoraux d'arrondissement étaient formés de tous les électeurs ayant leur domicile politique dans l'arrondissement et qui ne faisaient point partie du collége de département. Les colléges électoraux d'arrondissements nommaient à la majorité absolue autant de candidats que le département avait de députés à élire, et le collége de département choisissait parmi ces candidats les députés à envoyer à la chambre. Ce projet était un peu fait à la hâte; il ne comprenait que quelques dispositions générales et laissait beaucoup au domaine des ordonnances. On rédigea non moins à la hâte un exposé des motifs, et le ministre porta l'un et l'autre à la chambre des députés le 18 avril. La session était grandement avancée.

Le côté gauche souleva une prétention inconcevable pour des hommes parlementaires; il soutint que le gouvernement n'avait pas le droit, en vertu de son initiative, de substituer un nouveau projet à celui dont les chambres étaient saisies. Les doctrinaires se séparèrent de l'extrême gauche pour protéger l'initiative de la couronne; la commission spéciale, après de longs débats se divisa ainsi : cinq contre quatre, et M. Lainé fut chargé du rapport. C'était une position difficile pour le nouveau rapporteur; M. Lainé était un des principaux auteurs de la loi du 5 février : comment soutiendrait il le double degré après avoir défendu et proclamé la seule légitimité de l'élection directe. Dans une situation aussi malheureuse, M. Lainé s'en tira avec plus d'esprit et de dévouement que de logique; son rapport fut un travail de haute éloquence parlementaire, mais il eût mieux fait de ne pas s'en charger. La thèse politique qu'il soutint était difficile et vicieuse; selon lui le nouveau projet ne modifiait pas essentiellement la loi du 5 février; cette loi, disait-il, avait établi un mode d'après lequel les électeurs concourent à la nomination; le nouveau projet propose un autre moyen : ce mode laisse à tous les Français, âgés de trente ans et qui paient 300 francs, la faculté de concourir à la nomination des députés. On ne peut contester que les électeurs chargés de présenter des candidats et les électeurs obligés de choisir entre ces candidats ne concourent les uns et les autres à la nomination des députés. Dès-lors, les deux articles de la charte ne sont pas violés. Les électeurs, à la vérité, au lieu de concourir ensemble dans un seul collége de département, concourent dans des colléges séparés et divers; mais comme la

charte, en confiant aux lois l'organisation des colléges, n'a pas prescrit qu'il n'y aurait qu'un seul collége ou qu'une seule espèce de collége par département, en varier la combinaison, c'est exercer le droit qu'elle a délégué.

Dans toute autre bouche une pareille thèse était même difficile à soutenir, et M. Lainé était-il appelé à donner cette interprétation si diverse, si opposée à ses opinions de 1817? Il est des positions que l'éloquence seule ne peut sauver.

Deux nuances distinguaient l'opposition qu'allait rencontrer la loi d'élection dans la chambre : la première, composée du côté gauche extrême, ne voulait en aucune manière faire de concession sur les principes et les combinaisons de la loi du 5 février; la gauche avait pour cela des motifs puissants : cette loi devait lui assurer la majorité. La seconde se composait des doctrinaires et du centre gauche, exprimée par MM. Courvoisier, Royer-Collard, Camille Jordan, Ternaux, Saint-Aulaire; ceux-ci, tout en défendant la loi du 5 février, n'entouraient que le principe de l'élection directe; ils eussent à la fin consenti à quelques modifications sur ce qu'ils appelaient les articles réglementaires du projet : par exemple, le fractionnement des colléges par arrondissement. En votant de cette manière, ils rappelaient le pouvoir dans leurs mains; et, si le ministère venait à eux, ils auraient consenti à le soutenir, mais à cette condition seulement.

Ce fut dans ces combinaisons que la discussion s'engagea; elle fut brillante, élevée; elle eut surtout un caractère de hardiesse, d'aveu, de passions politiques, qui n'avait pas encore éclaté à la tribune. Ce qu'on appelait la révolution et la contre-révolution se trouvèrent en présence; le général Foy dénonça le nouveau projet comme ressuscitant le privilége : « Et ce serait ce moment que l'on choisirait pour ressusciter le privilége! Et l'on attribuerait le monopole du principal des pouvoirs institués par la charte, à ceux qui se sont constamment signalés par leur haine pour la charte et les institutions nouvelles! Et on les rendrait plus absolus, plus despotes qu'ils ne l'étaient au temps où la considération du clergé, les prétentions des parlements et les franchises des villes balançaient leur puissance! Et la couronne perdrait à leur profit l'utilité de son droit de dissoudre la chambre élective, condamnée qu'elle serait à les retrouver toujours dominateurs exclusifs des colléges qui nommeraient les députés! Et la pairie, que nous avons tant de peine à acclimater dans le pays de l'égalité, la pairie consentirait à pâlir devant cette aristocratie inconstitutionnelle, qui dès-à-présent pense à consolider son avenir; témoin l'étrange proposition prise en considération ces jours derniers par l'autre chambre, d'autoriser l'érection d'électorats héréditaires! — C'est parce que les factions, répondit M. de La Bourdonnaye, s'agitent pour défendre une loi d'élection qui peut amener un régicide aux portes de cette chambre c'est surtout parce que les factions s'agitent pour défendre une loi qui donne la plus grande influence aux derniers degrés de l'échelle électorale, à la portion des colléges la moins intéressée à l'ordre et à la stabilité du gouvernement, parce qu'elle est la moins attachée au sol, qu'il est nécessaire de la modifier.»

— « Nous avons à craindre, dit M. Siméon, tandis que l'aristocratie est si faible chez nous, que la démocratie ne prenne un ascendant que rien ensuite ne peut arrêter; ce ne sont pas les intentions de nos collègues de la gauche que nous redoutons, mais ce sont leurs prédécesseurs qui nous effraient. Le danger a été révélé par les pamphlets, et les journaux ont averti le gouvernement. Ce ne sont pas les anciens aristocrates qui sont les plus nombreux, ce ne sont pas ceux-là qui sont à craindre; pourquoi déclame-t-on contre eux, pourquoi redoute-t-on leur influence? Est-ce parce que la noblesse n'est pas persécutée comme aux temps des révolutions? Est-ce parce qu'elle peut participer aux emplois civils et militaires, qu'on prétend que nous voulons la favoriser? » M. Siméon, en présence de l'opinion royaliste, commit une maladresse; il fit l'éloge de l'ordonnance du 5 septembre et du système de M. Decazes; il pouvait s'en abstenir, car il blessait les opinions et les susceptibilités du côté qui seul soutenait alors le ministère.

« La charte, s'écria M. Royer-Collard, a consacré la révolution, en lui imposant des transactions; c'est elle qui nous a donné toutes sortes de liberté; la liberté de conscience elle-même, nous la devons à la charte, ainsi que l'égalité, qui nous est garantie par le gouvernement représentatif. La chambre des députés est la sanction de la charte : cette vérité n'a pas besoin de preuves. Otez la chambre élective, la souveraineté est dans le pouvoir et dans la chambre des pairs : nous rétrogradons; la nation est possédée comme un domaine, elle n'a plus de part à ses affaires, elle n'a plus d'affaires. Otez les garanties promises par la charte, vous allez tourner la charte contre elle-même; on dira qu'il n'y a plus de charte, ou, ce qui est bien pire, que la charte a été donnée en dérision des peuples qui l'ont reçue et du roi qui l'a accordée. » C'était aller bien loin; mais tel était le caractère du haut talent de M. Royer-Collard,

qu'avec des idées absolues il arrivait à des conclusions exagérées. M. de Villèle répondait que, « loin d'être en opposition avec l'esprit du gouvernement représentatif, la faculté laissée à la loi de remanier l'organisation des colléges électoraux, selon le besoin des temps et la force des obstacles qu'on rencontrerait pour l'établissement du système représentatif, était indispensable pour sa consolidation. L'égalité devant la loi, continuait l'orateur, interdit-elle au législateur tout établissement hiérarchique et ordonné suivant les besoins de la société, dans les lois qu'il fera? Ne pourra-t-il créer des maires et des adjoints, des préfets et des sous-préfets, sans rompre cette égalité de tous les Français devant la loi? Il est évident que porter ainsi le niveau de l'égalité sur l'ordre social établi par la loi, ce serait renverser la société et la livrer aussitôt à une autre inégalité bien plus dangereuse, celle de la force, de l'audace. Dans le système de la loi du 5 février, on a livré la majorité, dans les colléges électoraux, aux citoyens qui offrent le moins les garanties voulues par la loi; aux habitants des villes, à l'exclusion des habitants des campagnes; aux fortunes mobilières et territoriales : faut-il s'étonner si nous apercevons tous les présages, si nous entendons toutes les menaces qui précèdent les révolutions? — Si le gouvernement, répondait M. de Lafayette, avait persisté dans l'idée de réviser la charte, il eût éprouvé moins d'obstacles de la part des amis de la liberté, car je ne pense pas que la nation n'ait pas le droit de retoucher à son pacte social, de concert avec son gouvernement. Ce n'est point parce que la charte assure à celui-ci un brevet de comte ou de baron, à celui-là un diplôme d'épiscopat, c'est parce qu'elle proclame l'égalité, la liberté de conscience, la liberté individuelle, qu'elle est devenue l'idole du patriotisme français, et que nous avons prêté serment à la constitution; et maintenant on nous en délie; c'est toujours l'aristocratie qui travaille sourdement contre l'intérêt du trône. Rappelez-vous les mépris et la honte qu'on se plaisait à répandre sur l'étendard national, auquel se rattachent les plus glorieux souvenirs; sur cet étendard qui fut, je ne crains pas de le répéter, le drapeau de la liberté!

— « Je ne prétends point me prononcer, s'écria avec véhémence M. de Serres (en entendant cet appel au drapeau tricolore), sur les événements rappelés par M. le marquis de Lafayette, c'est l'histoire qui jugera cette première époque, et le préopinant lui-même. Toutefois je ne puis dissimuler ce que la vérité et l'étrange discours de M. de Lafayette m'obligent à lui dire : c'est qu'il a eu le malheur de se trouver à la tête d'hommes qui attaquaient une monarchie, et qui ne tardèrent pas à la renverser. L'honorable membre a dû sentir plus d'une fois, la mort dans l'âme et la rougeur sur le front, que lorsqu'une fois on a soulevé les masses populaires, on n'est plus maître de les arrêter, quand on le voudrait! Mais laissons là nos premiers débats et les désastres qui en furent la suite. Occupons-nous des intérêts du présent, qui sont ceux de l'avenir. Le préopinant vous déclare qu'il est venu prêter dans cette enceinte serment à la constitution : il aurait dû dire, au roi et à la charte; il vous déclare que vos actes violent cette constitution, et que par là il peut se regarder comme délié de son serment. A-t-il bien pesé les conséquences de cet aveu? Et si quelques imprudents, sur la foi d'un tel langage, allaient encore se livrer à cet esprit de révolte dont vous venez d'entendre l'apologie, dont vous venez de voir un déplorable exemple, sur quelle tête devrait retomber le sang que la rébellion ferait répandre? » Cette éloquente sortie causa une vive émotion dans la chambre.

Toute cette discussion n'arrivait à aucune fin. C'était une grande lice où l'on combattait par des principes généraux, où l'on examinait les questions abstraites d'aristocratie et de démocratie. Les doctrinaires voulaient faire sortir de cette situation du pouvoir, placé entre eux et les royalistes, un triomphe complet pour leur système. Leur plan était de s'emparer alors du principe électoral, de faire de nouvelles ouvertures à M. Decazes, qu'on aurait rappelé, et de composer un ministère de leurs hommes contre l'administration Richelieu. Ce fut dans cette pensée que fut rédigé l'amendement de M. Camille Jordan. L'extrême gauche, qui ne connaissait pas toute la portée de cette démarche, s'engagea à soutenir l'amendement. Ici tout le monde se trompait ou voulait tromper. Aurait-il été possible aux doctrinaires eux-mêmes de vivre avec le système électoral tel qu'ils le modifiaient, en conservant l'élection directe? Tôt ou tard la majorité ne serait-elle pas allée à gauche, et une administration centre gauche aurait-elle pu maîtriser la puissance d'opinion de son extrémité? Ensuite la gauche avait-elle beaucoup à gagner avec une administration doctrinaire plus absolue dans ses théories que le faible ministère de M. de Richelieu? Quoi qu'il en soit, l'amendement fut arrêté dans une conférence préparatoire; il dut être soutenu par les doctrinaires et la gauche réunis. Il était ainsi rédigé : « Chaque département sera divisé en autant d'arrondissements électoraux que le département a de députés à

la chambre; chacun de ces arrondissements aura un collége électoral qui sera composé de contribuables ayant leur domicile politique dans l'arrondissement, âgés de trente ans et payant 300 fr. de contributions directes. Chaque collége électoral nommera directement son député. » M. Camille Jordan développa cet amendement comme un principe de conciliation, et disait : « Les vices du projet du gouvernement et la persuasion où je suis que dans les circonstances il peut être sage de modifier la loi de 1817, le désir de rapprocher les esprits, de concilier autant que possible les intérêts du trône et ceux de la nation, tels sont les principaux motifs qui m'animent. » En opposition à ce système, M. Delaunay demanda que le corps électoral fût divisé en deux colléges d'une nature différente; c'était à peu près l'ancienne pensée de M. de Serres à la chambre de 1817. Il s'agissait de savoir laquelle de ces propositions aurait la priorité; la question était décisive, car elle devait signaler la majorité. La priorité fut donnée à l'amendement de M. Camille Jordan par 128 boules contre 127. Le ministère se trouvait ainsi vaincu. L'amendement de M. Camille Jordan allait devenir le champ de bataille où les partis s'engageraient. Si le ministère n'entraînait à lui aucun nouveau suffrage, c'en était fait de son pouvoir; les doctrinaires et après eux la gauche triomphaient. On dût prendre les moyens d'éviter ce résultat!

—

TENTATIVES DE RÉVOLUTION AU MOIS DE JUIN. — AMENDEMENT BOIN.

1820.

Le triomphe de priorité obtenu par l'amendement de M. Camille Jordan avait porté l'espérance dans le parti dévoué à la loi du 5 février; il avait au contraire jeté le ministère dans un sérieux embarras. La chambre était au complet. En convoquant toutes ses forces, le cabinet avait néanmoins succombé, et pourtant cinq ministres, membres de la chambre, avaient voté comme députés; supposez l'amendement admis, non-seulement le projet ministériel, mais le cabinet lui-même était culbuté; la combinaison doctrinaire venait, victorieuse, s'imposer aux affaires. Le conseil des ministres se réunit fort inquiet. On arrêta de faire de l'amendement une question fondamentale, et d'ouvrir ensuite des négociations individuelles avec plusieurs membres de la chambre afin d'obtenir d'eux le rejet de cet amendement. On chercha à convaincre quelques députés que le trône était en péril, qu'il s'agissait de la légitimité et de la révolution en présence; d'ailleurs voulaient-ils renverser le ministre? jeter le pouvoir aux royalistes ou dans une espèce de confusion? La corruption fut à toutes les époques une déplorable plaie du régime représentatif; elle déshonore cette belle et grande conception de l'esprit humain. Je n'ai aucune preuve qu'on l'employa pour acquérir des suffrages. J'ai entendu dire : le rejet de l'amendement de M. Camille Jordan *fut une affaire d'argent.* Il faut se méfier de cette tendance des esprits à supposer partout la corruption; on ne veut voir aucune conversion politique, sincère, désintéressée; il y en eut pourtant dans cette circonstance. Pouvait-on soupçonner M. Beugnot, par exemple, avec sa fortune et sa grande existence, de s'être séparé des doctrinaires pour de l'argent? Il y eut peut-être des transactions moins honorables. Livrerais-je des noms à la publicité? ajouterais-je au scandale de l'action la flétrissure de l'histoire? le temps n'est point arrivé; il faut qu'une génération passe sur nos tombeaux; alors seulement la main de fer arrivera pour appliquer le stigmate. Au reste, sur ce point on passera aujourd'hui condamnation; on nous dispensera de toute grande phrase contre la corruption politique. Qui pourrait nous dire, la main haute, que la révolution de juillet n'a pas eu aussi ses affaires d'argent!

Un incident grave vint compliquer cette situation, et pourtant amena les esprits à un rapprochement toujours plus aisé en présence des dangers publics. J'ai maintenant à dire les troubles du mois de juin 1820, troubles qui, dans l'intention de leur instigateur, auraient devancé de quelques années cette guerre des barricades de Paris, d'où est sortie une révolution. Avec l'habitude des mouvements politiques, il était facile de voir, par le caractère qu'avait pris la discussion, que le côté gauche de la chambre visait à un autre appui qu'à celui de la tribune et du scrutin; le discours de M. de Lafayette était une sorte d'appel aux masses qu'il voulait réveiller à l'aspect du drapeau tricolore et des souvenirs de la révolution; MM. Manuel et Benjamin Constant avaient adressé un appel enflammé à la jeunesse des écoles. On appelait en quelque sorte le peuple à l'aide de la représentation nationale. Dans ces circonstances, M. de Chauvelin malade se fit porter dans une sorte de litière triomphale à la chambre des députés pour voter sur l'amendement

de M. Camille Jordan. C'est un devoir honorable, mais un devoir rempli avec ostentation et pompe. La foule entourait le palais Bourbon; à la sortie de M. de Chauvelin, elle fit entendre les cris de *vive la charte! vive le député! vive Chauvelin!* La première journée se passa sans désordres; mais le lendemain des royalistes ardents, des gardes du corps surtout, vinrent sur la place Bourbon et menacèrent ces démonstrations bruyantes; aux cris de *vive la charte!* ils opposèrent ceux de *vive le roi!* Il y eut véritable conflit, conflit tout à l'avantage de ces jeunes hommes de la garde, pleins de valeur et de force; la police intervint mollement; plusieurs députés furent insultés, menacés; ce fut l'œuvre tout entière de l'opinion royaliste à laquelle le ministère opposa une très-faible barrière. Peut-être était-il bien aise de laisser déployer les forces du parti de la dynastie et de montrer la possibilité d'une résistance contre ces cris plus ou moins séditieux que poussait une faction. On se borna à consigner les gardes du corps.

Le lendemain l'opposition de gauche fit de cet incident une grande affaire; les doctrinaires prirent l'initiative, et M. Camille Jordan demanda que toute délibération fût suspendue jusqu'à ce que les ministres eussent donné des explications tranquillisantes sur la liberté des délibérations et l'assurance de la punition des coupables. « Quelles mesures, dit l'honorable député, l'autorité a-t-elle employées pour empêcher que l'opinion publique ne fût égarée sur le véritable but de ce rassemblement? »

Il a été utile, pour l'impartialité de l'histoire, que depuis il soit arrivé une grande révolution où chacun ait apprécié les devoirs du gouvernement dans les émeutes. Après les susceptibilités et les frayeurs du temps présent pour toute réunion d'hommes, comment sera-t-il possible d'excuser le langage que tinrent alors à la tribune plusieurs membres du côté gauche, aujourd'hui au gouvernement; car enfin il s'agissait de plusieurs mille individus réunis sur des points divers, parcourant les rues avec des cris et des signes de ralliement, menaçant la sûreté du trône et la paix publique; le gouvernement eût manqué à ses devoirs s'il n'avait pas pris des mesures efficaces contre de tels désordres. Je regrette surtout de trouver parmi les députés, qui alors s'élevèrent le plus vivement contre un pouvoir protecteur de la sûreté publique, M. Casimir Périer, l'homme d'État qui depuis se donna la mission de réprimer les troubles, et qui le fit avec une main puissante, souvent malabile à force de rigueur. Les désordres avaient été grands, et dans une première journée, un malheureux étudiant qui se portait avec la foule aux Tuileries, fut atteint d'un coup de feu et succomba. Le sang fait toujours horreur, et je déplore ces épouvantables nécessités. Le convoi de Lallemand, les justes plaintes de son père, tout cela jeta dans la population je ne sais quel sentiment de douleur et quel crêpe de deuil. Pour la première fois la répression de l'émeute avait été sanglante.

A la tribune, la fureur éclata : M. Manuel, malade, souffrant, dénonça le ministère comme l'auteur de tous ces tumultes; M. Benjamin Constant prodigua l'encens à cette belle jeunesse qui troublait si étrangement la paix du pays et venait ajouter aux votes et à l'influence régulière du scrutin, la puissance de l'insurrection; il lui donna le titre ridicule de *vénérable;* tous les députés déposèrent et leurs insultes et leurs griefs. Personne ne se montra plus susceptible que M. Kératry; il défendit les étudiants, les mouvements populaires; il se montra presque tribun. Que les temps changent les hommes! Enfin M. de Serres répondit à tous : « Il eût convenu à la dignité de la chambre que la chaleur des discussions se renfermât dans son sein; et au contraire, dès avant la session, on a tout fait pour animer les passions. Je n'hésite pas à trouver l'origine des troubles dans la conduite même qu'ont tenue certains orateurs de la chambre; les mesures sont prises, continuait le ministre, tous les factieux, quels qu'ils soient, seront vaincus; nous prenons la tranquillité publique sous notre responsabilité. »

Cependant l'émeute grandissait; les paroles de la tribune retentissaient, et l'on eût dit que ces paroles n'étaient si fréquentes et si passionnées que pour trouver un écho; je ne crois pas que dès le principe de l'émeute, le parti libéral songea à une révolution, ou qu'il voulut organiser le premier jour un mouvement décisif contre la royauté et ajouter cet argument à tous ceux qu'il avait fait valoir à la tribune; mais lorsque l'agitation fut arrivée à son intensité, lorsque les masses se furent émues, rien n'est plus certain qu'elles reçurent une impulsion commune; il y eut de l'argent distribué, des chefs connus; le gouvernement en fut instruit; il obtint même de ses agents, la liste des personnes qui avaient agi en sous-main; quelques-unes furent arrêtées; l'existence d'un comité général fut également révélée à la police de M. Mounier; et ce qui causa le plus d'étonnement à un homme de haute conscience politique comme M. de Richelieu, ce fut d'apprendre qu'un conseiller à la cour royale, qu'un magistrat siégeant sur les fleurs de lys, et lié par un serment spécial à la couronne, travaillât sourdement à la

renverser ; tant l'esprit de faction entraîne à l'oubli des devoirs !

En présence de ces difficultés, le ministère organisa les moyens de défense : toutes les forces de la garnison de Paris furent mises sous les ordres du maréchal duc de Tarente ; Louis XVIII lui dit : « M. le maréchal, je compte sur vous pour amener la répression des troubles avec le moins de mal possible ; épargnez les excès. » Les régiments de la garde s'approchèrent de Paris ; ils dûrent y maintenir la paix du roi ; des ordonnances de police défendirent tout attroupement ; les écoles furent momentanément fermées ; la cavalerie de la garde, les cuirassiers et les dragons ne dûrent charger qu'après les sommations et à la dernière extrémité.

Les groupes s'étaient de nouveau formés le soir, et ils arrivaient comme à point nommé et conduits par une main invisible et une impulsion commune. Aux cris de *vive la charte!* s'unissaient d'autres clameurs moins légales et moins rassurantes pour le gouvernement des Bourbons ; dans la journée du 21 juin, le comité insurrectionnel crut un moment à la victoire (1) ; les troupes chargèrent, elles le firent avec une modération et une sagesse reconnues depuis, même par les hommes de l'extrémité de gauche. Je crois que le gouvernement doit le moins possible recourir à ces grands coups de force, à ce déploiement de troupes, mais il ne peut plus appartenir à personne de déclamer contre ces mesures que prit alors la restauration à un degré bien autrement modéré et raisonnable qu'on ne l'a fait depuis dans des circonstances moins graves ; je ne blâme pas, j'établis seulement des parallèles.

Cette répression pourtant fut dénoncée à la tribune : la garde fut traitée de troupe d'*assassins*, ce qui excita un beau mouvement d'indignation du général d'Ambrugeac, qui commandait une de ses brigades ; M. Manuel s'excusa ; il était en face d'officiers distingués et pleins d'honneur qui l'eussent fait repentir de ses apostrophes. Il y eut également des déclamations de MM. Laffitte et Périer sur les *horreurs* dont la capitale était témoin ; pas un mot de désapprobation sur les faiseurs d'émeutes, pas une plainte contre ces groupes d'agitateurs. On eût dit que la tribune, éclatante, publique, était un moyen d'excitation plutôt qu'un appui de modération et de gouvernement ; une chose remarquable et que la police signala à l'autorité, c'est que l'argent circulait en abondance ; on cherchait à enrégimenter les ouvriers ; les auteurs des troubles se dirigaient sur les faubourgs saint-Antoine et saint-Marceau ; ils n'y trouvèrent que du silence et une résignation à l'ordre établi. On sut de quelles mains sortait l'argent, par qui des sommes considérables étaient distribuées ; mais il fallait arriver à un procès criminel, à une poursuite solennelle : on ne l'osa pas. Le parti chercha à corrompre des régiments. Il songeait déjà à une révolution ; mais tout alors lui manqua, le peuple et l'armée.

Le dernier jour des troubles de juin, Louvel monta sur l'échafaud. Son procès avait montré un sectaire isolé, nourri de ces doctrines anarchiques qu'on cherchait partout à propager. S'il fallait définir ce caractère de Louvel, je le considérerais comme l'expression des haines de l'armée de 1814 et 1815 contre la race des Bourbons ; ce sentiment implacable fermenta dans cette tête fanatisée ; elle se produisit à la fin par un assassinat. Son procès à la cour des pairs fut bref et sans incident. Le crime était avoué comme une gloire. Le supplice de Louvel excita peu d'émotions.

Au milieu de ces graves circonstances, la loi d'élection n'avançait pas ; les séances étaient troublées, coupées par une multitude d'incidents, de motions, réclamations sur les procès-verbaux ; on faisait des phrases retentissantes, et voilà tout. On eût dit qu'un côté de la chambre attendait le dénoûment de la question politique plutôt de la place publique que de la tribune ; le ministère, tout préoccupé lui-même des troubles de la cité, abandonnait comme question de seconde ligne ce qu'il considérait quelques jours avant comme une loi vitale.

Tel est en général le caractère des assemblées, qu'elles deviennent plus douces, plus malléables à mesure qu'un danger public s'accroît. Tel homme vote avec l'opposition dans les temps paisibles, qu'il se rapproche et s'unit au pouvoir dans les crises de la patrie. Il se forma donc dans la chambre un parti de conciliation et de fusion : MM. Courvoisier, Boin, Beugnot, vinrent proposer à M. de Serres un amendement qui, en conservant l'élection directe, fortifiait le pouvoir et donnait une plus large part à l'aristocratie. Cet amendement constituait deux espèces de colléges, de département et d'arrondissement ; les colléges de département, composés des plus imposés, nommaient un certain nombre de députés ; les colléges d'arrondissement conservaient l'élection directe et le nombre actuel des membres de la chambre. A vrai dire, ce projet était bien autrement en opposition avec la charte ; il donnait une puissance

(1) Ce comité devint plus tard la haute vente du carbonarisme.

bien plus influente à l'aristocratie, car l'élection à double degré laissait, en définitive, les candidatures aux colléges d'arrondissement et par conséquent à la démocratie; tandis que les grands colléges allaient avoir leurs députés propres ; mais l'idée doctrinaire de l'élection directe était sauvée. Les opinions se préoccupent souvent ainsi de telle manière qu'elles se compromettent par une persévérance superbe et fière dans leurs propres conceptions. On avait attaqué le double degré. On persista, quoique le projet nouveau fût aristocrate. L'amendement de M. Courvoisier, reproduit par M. Boin, donnait gain de cause aux doctrinaires, et c'est ce qu'ils voulaient. Après avoir négocié avec le ministère, ils entamèrent des pourparlers avec la gauche modérée, ils en détachèrent un bon nombre de voix; restait donc à ramener la droite à l'amendement de conciliation. Des conférences ministérielles s'engagèrent avec MM. de Villèle, Corbière et quelques autres chefs de majorité; elle se prolongèrent longtemps; M. de Villèle n'eut pas de peine à saisir toute la portée favorable de l'amendement Boin; mais il fallut plusieurs heures à M. Pasquier pour y convertir M. de Corbière, trés engoué du système de double degré. La droite enfin consentit à appuyer l'amendement; il ne resta plus en dehors que quelques unités d'extrême droite et la gauche; l'amendement passa donc à une immense majorité; il était toute la loi, et les discussions de détail furent sans intérêt.

Ainsi était encore une fois modifié le système électoral ! l'amendement de M. Boin, tout aristocratique, corrigeait imparfaitement les vices de la loi du 5 février; mais enfin le changement qu'il opérait donnait par le fait la majorité aux royalistes; et c'est ce que les doctrinaires n'avaient pas compris; le double degré leur laissait plus de chances. Tout le monde perdait dans cette mesure, excepté la droite; il était aussi résulté de ces discussions, de ces changements subitement faits, de ces lois improvisées, je ne sais quelle défaveur pour le nouveau système électoral. Je le demande, quel respect pouvait inspirer une législation trois fois modifiée depuis la restauration, toujours élevée sur un terrain mobile et toujours menacée! une loi faite et refaite trois fois dans la même session ? et pourtant la loi n'était pas mauvaise; il a fallu de la malhabileté pour perdre la monarchie avec elle; il a fallu cet aveuglement qui poussa une petite portion de la cour dans des idées absurdes de force et de triomphe.

RUPTURE AVEC LES DOCTRINAIRES. — CONSPIRATION MILITAIRE DU 19 AOUT 1820.

La discussion électorale avait tellement absorbé l'attention de la chambre, les orages qu'elle avait soulevés au dehors étaient si bruyants, que la fin de la session n'offrit plus aucun de ces débats animés qui s'étaient prolongés en d'autres circonstances jusqu'au budget; les assemblées politiques tiennent de la nature humaine, elles s'épuisent par de grands efforts, pour tomber dans l'atonie; quand une chambre s'est vivement préoccupée d'une idée, elle n'a plus ni énergie, ni puissance d'action et de volonté pour tout ce qui est en dehors. Après le vote de la loi électorale, un grand nombre de députés, même du côté gauche, demandèrent des congés, et la chambre fut à peine en nombre pour voter le budget.

Une fois la chambre séparée, le ministère dut songer plus spécialement à l'administration du pays confié à sa responsabilité. Comme si une main commune avait présidé aux mouvements populaires, il s'en manifesta de sérieux dans plusieurs grandes villes, à Nantes, à Brest, à Rennes; il y eut partout des symptômes effrayants contre l'ordre public et la dynastie; on les attribua à une direction unique, à un comité organisé : j'ai dit quel était ce comité, j'ajoute qu'en cette circonstance partout la même cause produit le même résulat; les paroles enflammées de la tribune portèrent leur fruit. Il est évident que ces flatteries adressées aux écoles, que ces mots d'espérance de la patrie, jetés à la tête de la jeunesse française, durent exciter son ardeur irréfléchie; quant au comité purement insurrectionnel, il se cachait dans l'ombre; on donnait de l'argent, on mettait les sous-ordres en avant, mais on était trop prudent pour s'avouer hautement; on n'avait pas ce courage.

La conduite des doctrinaires durant la session avait été, sinon en hostilité directe avec le ministère, du moins si équivoque, si embarrassée, qu'il était impossible à l'administration de les conserver aux affaires. Presque tous tenaient encore des places au conseil d'État; M. de Barante était directeur-général des contributions indirectes : pouvait-on les conserver dans ces positions politiques? Dailleurs le ministère était obligé de s'appuyer sur le parti royaliste pour obtenir sa majorité; et rien n'était plus antipathique que les deux opinions monarchique et doctrinaire. M. de Richelieu, sur les insinuations de

M. Lainé (1), porta donc au conseil la question générale de savoir si l'on romprait absolument avec les doctrinaires, par une destitution publiquement appliquée; le conseil fut unanime; M. de Serres, qui d'abord s'était opposé à la rupture, démontra qu'il y avait impossibilité et inconvenance, pour les ministres et les doctrinaires, de rester dans une position aussi équivoque; que déjà, dans la session dernière, on avait vu des membres du gouvernement combattre ouvertement les projets du gouvernement, et que cet exemple pouvait être dangereux, car il mettait de l'incertitude dans la foi politique. On décida qu'un remaniement du conseil d'État et des préfectures serait fait dans cette vue d'unité et d'homogénéité parlementaire. Le nouveau tableau du conseil d'État, en service ordinaire, ne dut plus comprendre les noms de MM. Royer-Collard, Guizot, Barante, Camille-Jordan; cette destitution embrassa même M. de Mirbel, simple maître des requêtes; quatre préfets, dans les opinions de gauche et de centre gauche, furent également remplacés; d'autres reçurent l'ordre de changements.

Cette rupture avec les doctrinaires allait-elle complétement satisfaire les royalistes? Je l'ai souvent répété, un parti vise, avant tout, aux positions politiques, et la part que faisaient les changements nouveaux aux royalistes, n'était pas assez grande; la session finissait; il fallait examiner, avant de s'engager complétement avec un parti, quel serait le résultat de la nouvelle combinaison électorale; on dut essayer la loi des élections. M. de Richelieu eut plusieurs conférences avec MM. de Villèle et Corbière; les avantages d'une alliance entièrement royaliste furent discutés; on arrêta seulement les points suivants : d'abord, que les présidents de collége seraient pris en majorité parmi les royalistes, et que le ministère pousserait la double candidature du centre droit et de la droite. Les chefs du parti royaliste se montrèrent alors très-raisonnables; ils avaient leur motif : avant de devenir impérieux et exigeants, ils devaient obtenir et constater leur majorité.

Les périls devenaient plus imminents; le parti qui avait compté ses forces sur la place publique et dans les émeutes de juin, n'avait pas perdu toute espérance. Je prie d'abord qu'on ne croie pas que je confonde tout le parti libéral dans une commune accusation; la grande masse voulait sincèrement la liberté; quand je parle donc d'une faction conspiratrice, j'entends ici la partie agissante, souvent hypocrite dans sa parole, mais pleine de courage et d'énergie. Celle-là n'était pas aussi nombreuse qu'on la compte aujourd'hui; quand une cause a triomphé, chacun veut avoir contribué à la victoire; on se grandit, on se barbouille de noir pour faire peur; il y eut moins de conspirateurs sous la restauration qu'on le proclame, car les âmes n'étaient pas à cette forte trempe des complots. Le parti bonapartiste, se fardant de liberté, fut le plus actif; il organisa tout, dans la pensée d'un retour possible ou d'un événement imprévu qui pourrait favoriser ses desseins (1).

Dans les troubles de juin, on avait essayé la séduction de quelques troupes; quoique travaillées de mille manières, elles avaient résisté; le roi reconnut ce dévouement par des paroles flatteuses et des récompenses. Officiers et soldats étaient fêtés au château; Louis XVIII avait dit au comte Defrance : « Je suis très-content, général, du zèle et du dévouement que vous avez montrés, ainsi que les troupes de la division et de la garnison, dans les derniers troubles je vous charge de leur en témoigner toute ma satisfaction. » Il avait également répondu aux généraux et chefs de corps de la garde, de la garnison de Paris et de la gendarmerie : « J'ai grand plaisir à vous voir et à vous réunir autour de moi, pour vous témoigner ma vive satisfaction sur la conduite qu'ont tenue mes troupes. Témoignez mon contentement à ma garde, à mes légions, à ma gendarmerie. Je n'ai jamais douté un instant de leur dévouement; mais dans cette circonstance elles y ont joint une sagesse digne de tout éloge. Cette sagesse, cette discipline sont dues au bon esprit de MM. les généraux et chefs de corps, et je leur en fais particulièrement compliment. Je vous le répète; parlez à mes troupes, et témoignez-leur toute ma satisfaction. » Louis XVIII la sentait bien cette position difficile dans laquelle on se trouvait! Que d'exemples n'avait-on pas devant les yeux! l'Espagne! Naples! La conspiration en France avait pour point de mire les troupes; elle avait vainement agi sur la paisible population des faubourgs; le soldat devait moins résister que les citoyens, car il s'agissait de relever ses vieilles couleurs et l'aigle de l'Empire.

La police civile de M. Foudras suivait depuis longtemps une surveillance de cafés et d'estaminets qui l'avait mise sur la trace, mais très-vaguement encore, d'un complot contre la sûreté de l'État

(1) M. Lainé avait été particulièrement blessé d'un discours de M. Royer-Collard sur le budget.

(1) Je reporte à cette époque l'organisation régulière du carbonarisme par ventes et affiliations.

lorsque quelques dépositions faites à la police militaire l'éclaircirent complétement sur la nature et le but de ce complot. Je ne pense pas qu'on nie encore aujourd'hui la conspiration du 19 août. Depuis la révolution de juillet, des officiers compromis en ont reçu la récompense; ceux qu'on traitait d'agents provocateurs ont trouvé de l'avancement, en souvenir des services qu'ils rendirent alors à la révolution : preuve qu'ils n'étaient pas hommes de police.

Quel était le but de la conspiration? à quel dessein voulait-on arriver? Je crois qu'on n'était pas d'accord; il y avait un parti pour Napoléon II, un autre pour le prince d'Orange, un autre pour la république; on voulait renverser, sauf à se décider ensuite. En attendant on se fût borné, à tout prendre, à une constitution imposée par l'armée comme elle l'avait été à Madrid, à Naples. Ceci entrait dans la pensée de M. de Lafayette; on se serait provisoirement organisé, puis maître du terrain, on eût agi selon l'occurrence; il fallait pour cela s'emparer de la famille royale, se rendre maître du gouvernement et du château. Il existait trois fractions dans un seul comité : l'une purement bonapartiste, l'autre républicaine, la troisième qui ne voulait qu'un changement de couleur et d'esprit dans le gouvernement, la constitution de 1791 substituée à la charte. L'argent ne manquait point pour seconder ce dessein. C'est un fait à signaler dans tous ces mouvements concertés contre la dynastie, que ces distributions patentes d'argent entre les conjurés. Y avait-il une preuve plus certaine qu'une main invisible favorisait ces complots? et comment expliquer que cette main bien connue ne fut pas saisie et dénoncée au public et aux tribunaux!

Le premier plan des conjurés fut d'abord de pratiquer les légions et les régiments de la garde royale; deux ou trois agents principaux se mirent en rapport avec les officiers et sous-officiers de ces régiments; ils parvinrent à en corrompre un grand nombre. De l'argent en abondance, des promesses de grades furent faites à tous; aux sous-officiers on montrait les épaulettes de capitaines; aux officiers, des grades supérieurs; les progrès furent immenses dans les légions de la Meurthe et du Nord; ils ne s'étendirent pas aussi puissamment dans les deuxième et cinquième régiments de la garde; les officiers Nantil et Lavocat, fort actifs et fort distingués d'ailleurs, étaient les agents principaux du complot, les organes immédiats du comité directeur.

La révélation de ce projet fut faite d'une manière positive au colonel Drouault, puis au général Coetlosquet par les sous-officiers de la garde, Petit et Vidal, que les conjurés avaient voulu attirer à eux. Dès lors la police, mise sur des traces certaines, sut à ne plus en douter que le 19 août au soir était le moment choisi pour opérer un mouvement militaire. Un officier supérieur devait prendre le commandement de chacune des légions, dont les colonels devaient être arrêtés; Vincennes arborerait le drapeau tricolore, tirerait trois coups de canon; les deuxième et cinquième régiments de la garde seconderaient le mouvement. Un gouvernement provisoire était établi sur-le-champ et prendrait le pouvoir en mains. On devait respecter la famille royale et n'user de violences avec elle qu'au cas où elle résisterait. Tel était le plan des conjurés, difficile dans son exécution, surtout pour la garde, où peu d'officiers étaient séduits et gagnés au complot. Mais les partis ne se font-ils pas toujours illusion?

Dans la soirée du 16 août, le conseil des ministres se réunit extraordinairement. M. de Richelieu parut fort ému au récit que fit M. Mounier des projets des conspirateurs et du plan qu'ils devaient suivre et accomplir : « Il faut s'emparer immédiatement des officiers, dit-il, éviter un éclat. » Le directeur général de la police remarqua qu'il fallait laisser se développer le complot afin d'obtenir les moyens de le déjouer complétement et à toujours. Au conseil du 17, M. de Villars, colonel de la légion de la Meurthe, fut appelé, et on l'interrogea sur l'esprit de sa légion, sur la conduite de ses officiers. « Plusieurs, dit M. Mounier, et particulièrement le capitaine Nantil, sont dans un complot contre la personne du roi et son gouvernement; » M. de Villars manifesta son indignation et voulait sur-le-champ arrêter les officiers coupables. Le ministre de la guerre, M. Latour-Maubourg, lui demanda au contraire sa parole de n'en rien faire, de ne rien dire surtout, parce qu'on voulait arriver à la connaissance absolue de la vérité.

Louis XVIII fut instruit par ses ministres de l'attentat que méditaient quelques-uns des officiers de l'armée; M. Mounier insista pour qu'on agît avec une extrême circonspection, et l'on discuta dans le conseil du 18, la question de savoir si on laisserait le complot éclater afin de saisir les coupables en flagrant délit, et par conséquent avec tous les moyens d'amener une conviction absolue, évidente, et de distinguer les bons et les mauvais. Les membres du ministère, sur les explications de M. Mounier, ne voulurent point recourir à ce moyen extrême où tant de sang eût été répandu; on préféra subir un doute public sur la réalité du complot et prévenir les malheurs d'une lutte sanglante. En conséquence

de cette résolution, M. le duc de Raguse fut mandé le 19 août au matin, chez M. de Richelieu où les ministres étaient rassemblés. M. de Latour-Maubourg lui communiqua des instructions et la liste des officiers compromis. Comme ce complot devait éclater le soir et qu'on désirait le prévenir, le préfet de police mit à la disposition du ministre de la guerre un certain nombre d'officiers de paix pour procéder aux arrestations. Elles furent faites à domicile ou dans les casernes à Paris; on n'opposa aucune résistance. M. de Latour-Maubourg se rendit dans ces casernes et dans les quartiers pour voir les troupes étonnées de tout ce qui se passait autour d'elles; les barrières furent fermées. Quelques officiers, et entre autres le capitaine Nantil, ne purent être arrêtés. De grandes précautions militaires avaient été prises durant la nuit autour du château; plusieurs régiments de la garde stationnaient dans le Carrousel et aux Tuileries. La légion de la Meurthe, la plus compromise, reçut l'ordre de quitter sur-le-champ Paris pour se rendre à Landrecies; vous eussiez vu tous ces soldats démoralisés, ces officiers accusés ou craignant de l'être; quelques-uns furent même arrêtés durant la route; plus d'esprit militaire; il régnait un je ne sais quoi d'indiscipliné et de morne qui rappelait les vieilles légions romaines après l'insurrection réprimée par Germanicus. En même temps le ministère apprit que ce complot s'était étendu à la légion de la Seine à Cambrai et aux troupes de la garnison à Colmar; partout une prompte répression fut couronnée d'un plein succès. A Cambrai le complot s'alliait surtout à une conspiration orangiste; les régiments devaient se porter sur la frontière, y trouver un corps de Belges réunis et se porter sur Paris. Le prince d'Orange était-il complice de ce dessein? quelques documents permettent de le croire.

Le ministère, maître de l'insurrection, avait de hauts devoirs à remplir: il devait couvrir sa responsabilité aux yeux du trône et du pays, en appelant une punition exemplaire qui pût arrêter dans l'avenir la pensée de tentatives semblables. Deux listes étaient arrivées au conseil des ministres : la première comprenait des noms extrêmement connus, et qui par leur complicité constatée pouvaient être impliqués dans l'acte d'accusation; je n'ai pas besoin de citer ces noms. On les trouve toujours à côté de M. de Lafayette dans les complots contre la dynastie des Bourbons. Le conseil posa donc comme première difficulté la question de savoir si la procédure comprendrait ces noms. Louis XVIII et ses ministres parcoururent la liste; ils jugèrent d'une part qu'une telle poursuite comprendrait des hommes honorables, chers à leur famille, estimés de la cité, quoique opposés au gouvernement légitime; on ne vivait plus à une époque de réaction; aux temps ordinaires on prend difficilement sur sa tête la responsabilité des condamnations politiques; ensuite la poursuite franche et décidée contre un complot si haut placé demandait un pouvoir robuste et puissamment constitué; était-on à ce point en présence d'une majorité flottante, la veille de nouvelles élections; et puis la violence n'était pas du tempérament de M. de Richelieu et de ses collègues!

Une seconde question fut posée : à quelle juridiction attribuerait-on ce complot? En règle militaire, la conspiration ne comprenant que des officiers pris en quelque sorte les armes à la main, ressortissait des conseils de guerre; mais ces conseils, avec leur expéditive justice, convenaient-ils dans une affaire où le roi demandait qu'on épargnât le sang? Ce n'est qu'en temps de révolution ou de contre-révolution qu'on fait de ces appels aux juridictions militaires; le pouvoir inquiet et fiévreux a besoin alors d'agir avec violence parce que telle est sa nature; M. Mounier proposa de renvoyer l'affaire à la chambre des pairs, juridiction légale et ordinaire pour les complots contre la sûreté de l'État. On saisissait ainsi une haute-cour politique qui agirait avec prévoyance et modération; l'instruction allait être confiée à des hommes qui comprendraient toute la part qu'il fallait faire aux nécessités, aux positions, à la situation du gouvernement et des partis.

La découverte de ce complot souleva l'indignation des royalistes; on demanda des lois vigoureuses, des mesures fortes et promptes. Le ministère résista à ce mouvement désordonné des opinions. Quand un complot éclate, il y a toujours, après le danger passé, une opinion de peur qui pousse le gouvernement à des excès; il faut une haute raison dans le pouvoir pour résister à ces exigences, à ces supplications des trembleurs, les premiers qui l'abandonnent ensuite quand la victoire passe à d'autres drapeaux.

—

NAISSANCE DU DUC DE BORDEAUX.

Septembre 1820.

Au milieu de ces dangers qui menaçaient la dynastie, un événement impatiemment désiré vint réchauffer le zèle des royalistes; j'ai à parler de la

naissance de M. le duc de Bordeaux. Il n'est pas dans mes habitudes de faire de la sentimentalité monarchique ; assez de gens se chargent de ce rôle dans les partis ; je n'appellerai donc pas M. le duc de Bordeaux l'*enfant du miracle,* je ne le nommerai pas de tous ces titres de compliments ou d'adresses signés de MM. Séguier, Barbé-Marbois ; il y aurait tout un livre à faire de ces phrases jetées à la tête d'un enfant, et par des hommes que je trouve, depuis qu'un exil a sanctifié le malheur, agenouillés devant un autre principe. Qu'on me laisse donc, moi, historien des temps passés, parler de ce grand événement pour une dynastie, avec ce caractère impartial que je ne veux jamais oublier dans ce livre.

J'ai besoin de discuter une première question, sérieuse, grave, car elle touche au principe même du gouvernement en France. On a écrit que la naissance de M. le duc de Bordeaux avaient été supposée. Cette accusation n'est pas nouvelle : on l'avait portée contre le prince de Galles, fils de Jacques II ; Napoléon fut aussi poursuivi dans sa postérité, et il a fallu que les traits du grand capitaine et ses mélancoliques pensées de Sainte-Hélène vinssent se réfléchir sur la physionomie éteinte de son fils, pour convaincre les incrédules qui s'attachent à tous les faits historiques pour les démolir un à un. Je sais tout ce qu'on pourra dire des faiblesses d'une femme; je les explique par cette imagination aventureuse qui s'exalta dans une vie errante de bruyères et de guerre civile. Alors tout les sentiments deviennent du délire, et la reconnaissance malheureuse, une de ces passions brûlantes qui confondent et rapprochent les rangs. Une protestation attribuée à M. le duc d'Orléans fut insérée dans le *Morning Chronicle* contre la naissance de M. le duc de Bordeaux : lorsqu'elle fut connue, S. A. S. s'empressa de venir au château pour la démentir ; Louis XVIII lui parla avec sévérité.

S. A. S. fit cependant une démarche qu'elle devait à sa maison ; elle s'adressa à M. le maréchal duc d'Albuféra : « M. le maréchal, je sais votre loyauté ; vous avez été témoin de l'accouchement de Mme la duchesse de Berry : est-elle réellement mère d'un garçon ? — Aussi bien que S. A. S. est père de M. le duc de Chartres, répondit le duc d'Albuféra avec entraînement. — Cela me suffit, M. le maréchal. » Et M. le duc d'Orléans et sa famille allèrent féliciter la duchesse de Berry et saluer celui qui devait être leur roi.

Cette incrédulité des partis pour les grands faits historiques qui contrarient leurs espérances, avait été pressentie par la famille royale : on avait pris toutes les précautions pour donner une grande authenticité à la naissance de M. le duc de Bordeaux. Quand la duchesse de Berry éprouva les premières douleurs, elle appela ses femmes pour qu'elles eussent à prévenir le duc d'Albuféra ; elle ne voulu point que l'enfant fût détaché d'elle-même avant que le maréchal n'eût vu de ses propres yeux son sexe et la réalité de sa naissance. La garde nationale présente aux postes des Tuileries fut également témoin de l'accouchement, ainsi que plusieurs soldats de la garde royale. Le roi fut prévenu, et vint sur-le-champ chez sa nièce : « Voilà un bien gentil duc de Bordeaux ! s'écria-t-il en montrant l'enfant aux assistants ; il nous est né à tous. » Puis il prit la gousse d'ail que la ville de Pau avait envoyée à MONSIEUR, et, à l'imitation du roi de Navarre, il en frotta les lèvres du nouveau-né et lui fit avaler du vin de Jurançon. Le roi but à la santé de l'accouchée, qui s'écria avec beaucoup de grâce : « Sire, je voudrais bien savoir la chanson de Jeanne d'Albret, pour que tout se passât ici comme à la naissance de Henri IV! »

Je ne crois pas qu'il soit matériellement possible de réunir une plus grande masse de témoignages sur un fait, à moins qu'on ne tombe dans les immorales recherches de la paternité, et qu'on ne viole cette sainteté du foyer domestique protégée par les lois. Quand les jurisconsultes anglais dissertèrent sur la naissance du prince de Galles, ils ne parlèrent que de la supposition (1), et jamais de l'illégitimité. Ce que le code a proscrit pour les familles privées serait-il appliqué comme un odieux privilége aux têtes couronnées ?

Mme de Berry avait vingt-trois ans. Je ne me fais le chevalier de personne : c'est une si grande faute pour les partis de s'attacher ainsi à un nom, duquel ils font dépendre leur avenir et leur fortune ! je dirai pourtant que la jeune princesse se montra femme forte ; il y avait dans cette tête légère et dissipée comme une grande préoccupation d'avenir. Rien n'élève la pensée comme la conscience d'une mission, mission de mère et de postérité. Singulier mystère que ce cœur de femme où l'héroïsme se mêle à la faiblesse, la sainteté d'un haut devoir aux plus fragiles entraînements !

Quoique les dernières secousses publiques, l'action de la presse, les discussions de tribune eussent affaibli la popularité royaliste, la naissance du duc de Bordeaux fut saluée par d'éclatantes acclamations :

(1) Il y eut des dissertations pour prouver que le prince des Galles, mis dans une bassinoire, avait été introduit dans le lit de la reine.

une question finie a toujours de la faveur en France, et la naissance d'un héritier de la couronne fermait la lice des prétentions, et semblait affermir le sceptre dans la ligne directe; puis, on voyait un peu de bonheur luire aux Bourbons, et le peuple est toujours du parti des succès; enfin avec cette libéralité qui caractérisait la branche aînée, de grandes aumônes furent distribuées aux dépens de la liste civile; on secourut beaucoup d'infortunes; les journaux royalistes firent des mots, exploitèrent l'enthousiasme public. Paris se souvient encore de ces pompes et de ces fêtes du baptême!

Je ne rapporterai point, je le répète, ces adresses d'adulation qui arrivèrent de tous les corps, de toutes les villes de France; nous avons assez de mauvaises passions dans la société sans encore remuer des bassesses; le corps diplomatique seul exprima une grande pensée d'ordre et d'avenir; car il dit au roi en montrant le duc de Bordeaux : « Voici le grand bienfait que la Providence la plus favorable a daigné accorder à la tendresse paternelle de Votre Majesté. Cet enfant de douleurs, de souvenirs et de regrets, est aussi *l'enfant de l'Europe*, il est le présage et le garant de la paix et du repos qui doivent suivre tant d'agitation. » Ce haut baptême *d'enfant de l'Europe*, disait qu'au fond du berceau de M. le duc de Bordeaux était un principe. Le nom de M. le duc d'Orléans se liait trop aux souvenirs de la révolution française, pour que les puissances ne redoutassent pas la possibilité de l'avènement de la branche cadette même à l'extinction de l'aînée; elles voyait dans M. le duc de Bordeaux, l'expression du principe garanti par les traités de 1814 et 1815, et c'est comme gage de paix et de réconciliation qu'elles le saluaient. Toutes les lettres de félicitations des souverains exprimaient cette même pensée; l'empereur Alexandre écrivait au roi de France : « La naissance du duc de Bordeaux est un événement que je regarde comme très-heureux pour la paix de l'Europe, et qui porte de justes consolations au sein de votre famille; je prie Votre Majesté de croire que je ratifie le titre d'enfant de l'Europe qui a salué le duc de Bordeaux, etc., etc. »

Le roi marqua cet événement par de grandes récompenses; celle qui produisit le plus d'effet fut la promotion des cordons bleus, grave innovation dans les fastes de la monarchie. Jusqu'en 1789, le titre de *chevaliers des ordres* n'avait été donné qu'avec la preuve de certains degrés de noblesse, et le cordon bleu était une des hautes distinctions de gentilshommes. Le roi voulait en faire une promotion nombreuse. Mais sur quels noms allaient porter les grâces? Les vieux préjugés l'emporteraient-ils sur les illustrations nouvelles? je dois dire que pour les points d'étiquette, les difficultés étaient plus grandes en cour que pour les principes; faire descendre le cordon bleu à la roture, c'était une de ces innovations qui suscitaient presque la révolte des courtisans, et de ces gentilshommes inquiets de voir successivement tous les priviléges leur échapper. Cette nomination de cordons bleus fut discutée en conseil; on la considéra comme une garantie donnée à l'égalité, comme un moyen de se rattacher les hommes de la révolution et de l'empire surtout, époque vaniteuse; Louis XVIII, qui prévoyait les rumeurs qu'elle allait soulever, n'appelait cette ordonnance que le coup d'État, ou le 5 septembre au petit pied contre ses gens. La liste fut dressée par le duc de Richelieu en conseil des ministres; il y mit en tête, et comme rang de préséance, quatre pairs ecclésiastiques, le cardinal de la Luzerne, vieille réputation d'étiquette et de cour; le cardinal de Beausset, dont le roi aimait le talent et le caractère; l'archevêque de Bordeaux, prélat vénérable, et l'abbé de Montesquiou, pour le récompenser de ses services à l'assemblée nationale et à son ministère de 1814. M. l'abbé de Montesquiou avait toujours conservé une sorte d'intimité avec le roi Louis XVIII; il se maintenait bien avec tous les membres de la famille royale et même avec M. le duc d'Orléans. En racontant avec quelle touchante sensibilité S. A. S. avait salué la naissance du duc de Bordeaux, l'abbé de Montesquiou ajoutait avec naïveté : « Depuis 1814, je crois le duc d'Orléans très-dévoué à la branche aînée; je me souviens que j'eus l'honneur de traiter auprès du roi Louis XVIII l'affaire des domaines de S. A. S. Je réussis à les faire rendre à la famille d'Orléans. Avec quelles expressions chaleureuses contre la révolution, contre ce qu'elle appelait ses égarements de 1789 et de 1792, S. A. S. ne s'exprimait-elle pas! Le lendemain je la trouvais dans le cabinet de Louis XVIII, témoignant toute sa reconnaissance au roi qui l'écoutait avec bonté; M. le duc d'Orléans était d'une émotion difficile à dépeindre; c'était justice. Il s'agissait de la restitution de ses vastes domaines. » Dans cette distribution de cordons bleus, Louis XVIII s'occupa des dignitaires de sa maison; il ne pouvait éviter le prince de Talleyrand, qui tenait le premier rang parmi les gentilshommes, comme grand-chambellan; il y ajouta le duc de Luxembourg, le duc de Gramont, le duc d'Aumont, le duc de Laval-Montmorency, le duc de Duras, le duc de Mouchy, le duc de Lévis, le duc de Sérent, le maréchal de Vioménil, le maréchal mar-

quis de Bournonville, le marquis de Vaubecourt; le duc Dalberg fut récompensé de son zèle dans le gouvernement provisoire de 1814, et le comte de Caraman de ses services à Vienne; le vieux maréchal Moncey, mis à Ham en 1815 pour sa ferme résistance au roi, put se parer du cordon bleu avec les quatre majors généraux de la garde : les maréchaux duc de Bellune, duc de Tarente, duc de Reggio, duc de Raguse, ainsi que le duc d'Albuféra, qui s'était attaché avec dévouement à la dynastie; les deux amis du roi, les ducs de la Châtre et d'Avaray, furent également promus aux ordres ainsi que le comte d'Escars; Louis XVIII n'oublia pas son ami et son ministre de prédilection, le duc Decazes, auquel il annonça sa promotion par une lettre de sa main. MM. de Blacas, Dessoles, de Rivière, et les ministres Victor de Latour-Maubourg, Pasquier, de Serres et M. Lainé reçurent le féodal insigne de la grande noblesse; Louis XVIII entourait ainsi le berceau du duc de Bordeaux d'un éclatant hommage à l'égalité. En face de cette nation retrempée dans ses jeunes habitudes et ses jeunes idées, il plaçait sur la tête de l'héritier de la couronne, comme pensée d'avenir, cette puissante vérité qu'une nation qui a fait d'aussi grandes choses était tout entière anoblie!

La duchesse de Berry fut admirable de délicatesse, de présence d'esprit, lorsque la première semaine de ses couches un peu laborieuses fut passée; la princesse voulut voir et accueillir tout le monde. Je sais qu'on a fait beaucoup de mots aux grands et que les gens d'esprit pourvoient aux à-propos de cour. Ici tout fut naturel, et le langage de S. A. R. n'eut rien que de très-simple. Ce fut l'expression d'un orgueil maternel fortement éprouvé; elle dit à M. de Chabrol, qui la complimentait, au nom du conseil municipal : « Je suis bien touchée des sentiments que vous m'exprimez au nom des magistrats de la ville de Paris; cet enfant est né parmi vous; qu'il vous soit cher. La joie que les Français ont manifestée à sa naissance a été le seul adoucissement que j'aie encore éprouvé dans ma douleur. » Sa réponse au corps diplomatique fut non moins digne : « Je remercie les souverains des sentiments que vous venez de m'exprimer; je suis fière du titre que vous avez donné à mon fils de l'*enfant de l'Europe*. Recevez aussi mes remercîments de la part que vous avez prise à mes malheurs. » Quand elle reçut le conseil des ministres, elle s'approcha avec vivacité de M. de Richelieu, et lui dit, en lui serrant la main : « Je suis bien aise de vous voir, Messieurs, pour vous dire que je suis sensible à la part que vous avez prise à mes chagrins; ils ne peuvent jamais s'effacer, cependant le ciel a eu pitié de moi. Voilà mon fils, je le recommande à la France et à vous, Messieurs. Ce sera pour moi une tâche bien douce que celle de le rendre digne de la France et des sentiments qui ont été exprimés généralement à sa naissance. » Ce costume de veuve, cet enfant qui naissait pour la monarchie des Bourbons, tout cela jetait les cœurs dans une grande émotion. M. de Richelieu baisa la main de MADAME avec un transport de tristesse et de dévouement.

Le roi fut très-gracieux pour sa nièce, et manifesta sa joie : « Voilà un bien grand événement, dit-il à M. de Richelieu; je veux qu'il soit célébré avec toute solennité; » et une lettre close convoqua tous les corps constitués pour assister aux fêtes du baptême; S. M. y appela les pairs et les députés, les ministres, les maréchaux de France, les conseillers d'État et jusqu'aux maîtres des requêtes, la cour de cassation, la cour des comptes, la cour royale, le corps municipal de Paris et les députations des villes du royaume. On voulait, autant que possible, nationaliser l'héritier de la couronne, faire de sa naissance une des grandes pompes de la monarchie.

La duchesse de Berry marqua sa délivrance par des actes de pardon et d'oubli; un attentat avait été commis sur sa personne; deux hommes, Gravier et Bouton, plus ou moins entraînés par leurs passions mauvaises et par de ténébreuses menées de police subalterne, avaient fait éclater un pétard sous les fenêtres de Mme la duchesse de Berry, pour amener son avortement. Ils furent condamnés à mort par les assises; MADAME demanda leur grâce, par une lettre touchante adressée à son oncle : « Sire, disait-elle, comme je ne puis voir le roi aujourd'hui, je lui écris pour lui demander la grâce de deux malheureux qui ont été condamnés à mort, hier, pour tentative contre ma personne. Je serais au désespoir qu'il pût y avoir des Français qui mourussent pour moi : l'ange que je pleure demandait, en mourant, la grâce de son meurtrier; il sera l'arbitre de ma vie : me permettez-vous, mon oncle, de l'imiter, et de supplier V. M. d'accorder la grâce de la vie à ces deux infortunés? L'auguste exemple du roi nous a habitués à la clémence; daignera-t-il permettre que les premiers instants de l'existence de mon Henri, de mon cher fils, du vôtre, du fils de la France, soient marqués par un pardon? Excusez, mon cher oncle, la liberté que j'ose prendre de vous ouvrir mon cœur; dans toutes les occasions votre indulgente bonté m'y a encouragée. Je supplie le roi d'excuser ma hardiesse, et de croire au respect aussi profond que les sentiments avec lesquels je suis de

V. M., la très-humble, très-obéissante et très-soumise nièce,

» CAROLINE. »

La conduite de S. A. R. fut, à toute cette époque, si ferme, si convenable, que l'empereur Alexandre lui écrivit, de sa main, un de ces billets touchants et nobles dans lesquels le czar aimait à exprimer les sentiments élevés de son âme un peu mystique, pour tout ce qui se distinguait des esprits vulgaires!

—

CONGRÈS DE TROPPAU.

Octobre et novembre 1820.

Tandis qu'à l'intérieur de la France les partisans des idées de l'empire et de la liberté de 1791 cherchaient à préparer, mais sans succès, une révolution militaire, ils étaient plus heureux à Naples et à Lisbonne. De graves circonstances, capables de troubler la paix de l'Europe et l'ordre établi, y éclataient violemment. J'ai dit le caractère de la révolution espagnole; désordonnée à son principe, cette révolution avait pris d'abord à Madrid un caractère remarquable de modération. La noblesse de la nation espagnole, ses mœurs sévères, son esprit religieux, l'affection antique que le peuple portait au roi, toutes ces causes avaient contribué à circonscrire les tumultes militaires dans de justes limites. A travers quelques troubles passagers, la régularité s'était établie dans les ressorts du gouvernement; le parti modéré l'avait emporté dans l'élection des cortès; la plupart des députés appartenaient à ce parti mitoyen ami de l'ordre; les cortès avaient nommé l'archevêque de Séville pour leur président; le discours qui avait précédé le serment royal, la réponse des cortès, faisaient présumer la meilleure harmonie entre le gouvernement et l'assemblée nouvellement convoquée; il y avait encore un parti d'agitateurs, de révolutionnaires qui, aux chants de *la Tragala*, voulait entraîner le gouvernement espagnol dans des désordres; il y réussit plus tard; mais la majorité était bonne à l'origine. Il était impossible que les innovations n'excitassent pas aussi quelques mécontentements parmi les partisans de l'ordre de choses tombé; le clergé, menacé dans ses dîmes, dans ses propriétés, les couvents surtout soulevaient, parmi le peuple superstitieux et crédule, une vive opposition qui, plus tard, éclata dans ce pays de fanatisme par une guerre de guérillas et de montagnes. Mais, le gouvernement présentant un caractère de stabilité, les puissances n'avaient pas de prétexte, quels que fussent leurs mécontentements, pour préparer une guerre contre des soldats et une nation à laquelle des faits d'armes immortels avaient mérité le nom d'héroïques. Les cabinets, sans approuver le nouvel ordre de choses établi en Espagne, le subirent donc : M. de Laval fut de nouveau accrédité auprès du roi Ferdinand; les ministres des autres puissances restèrent également à leur poste; ils étudiaient et attendaient. En diplomatie, il y a un milieu entre la désapprobation et la guerre; un cabinet peut ne point approuver un événement accompli, mais pour cela il ne recourt point aux armes, c'est la dernière extrémité. Pour l'Espagne tout s'était borné à l'échange de quelques notes sévères, à quelques répugnances exprimées par l'empereur Alexandre; l'état de la péninsule, par la situation exceptionnelle de son territoire, jeté en quelque sorte à l'extrémité de l'Europe, n'était d'ailleurs ni menaçant, ni contagieux.

Dans ces circonstances éclata la révolution militaire de Naples. Ici les caractères de l'événement n'étaient pas les mêmes, ses résultats n'avaient rien de semblables. La révolution de Naples avait également son origine parmi les soldats. Mais ces soldats n'étaient point ces patients et glorieux Espagnols qui avaient sauvé l'indépendance de l'Europe; troupes, en général, lâches et mutines, elles obéissaient à des chefs liés à cette mystérieuse société des *carbonari* qui enlaçait toute l'Italie; il y avait eu violence dans toute la force du mot contre la royauté; rien ne peignait mieux le caractère de cette révolution que l'aspect des troupes insurgées à Naples, tel que le retrace une dépêche de M. de Narbonne : « On voyait, lorsque ces soldats firent leur entrée, un amas de paysans avec ou sans armes, ainsi qu'une tourbe de milices nationales; aux corps de soldats réguliers succédaient une foule de lazaronis et d'enfants; l'escadron qui avait commencé la révolution entourait le général Pépé; officiers et soldats portaient, outre la cocarde tricolore, un large ruban des mêmes couleurs en guise de ceinture; parmi les milices nationales, on en voyait avec des bonnets pointus comme les campagnards et des ceintures garnies de pistolets et de cartouches. Le coup d'œil le plus pittoresque était offert par des soldats montés sur des ânes; au milieu d'eux était à cheval, en costume ecclésiastique, le chanoine Minichini, un

des principaux auteurs de la révolution; il avait des besicles et un grand chapeau rond avec lequel il ne cessait de saluer à droite et à gauche; les cris les plus singuliers se faisaient entendre. Ces troupes portaient en cérémonie de grands boucliers ronds en papier, ornés de lauriers; l'artillerie surtout présentait un curieux spectacle; les pièces de campagne étaient chargées sur des mulets, les affûts et les roues sur des ânes; on traînait également deux caissons de munitions. » Les chefs avaient pourtant cherché à régulariser le mouvement; la junte du gouvernement se composait de presque tous les partisans de Murat, des généraux Parisi et Pépé, de M. Delfiro, du chevalier Martucci. La position topographique de Naples n'était point cet isolement qui plaçait l'Espagne dans une situation exceptionnelle; le royaume des Deux-Siciles touchait à Rome, aux États autrichiens de l'Italie, à ces souverainetés établies dans la péninsule par le congrès de Vienne. Dans cette position, les intérêts n'étaient plus les mêmes; l'Europe se trouvait bien plus positivement menacée.

La première nouvelle de la révolution de Naples fut apportée à Paris par un courrier du duc de Narbonne : il avait des lettres du roi, du prince royal, vicaire général du royaume, pour le roi de France, pour la duchesse de Berry, la duchesse d'Orléans et le prince Castelcicala; M. Pasquier se rendit chez M. de Richelieu et de là chez l'ambassadeur napolitain; il lui déclara que, jusqu'à nouvel ordre, il serait considéré comme le seul représentant accrédité de S. M. le roi des Deux-Siciles. Les événements de Naples portèrent, comme on le sent bien, une vive inquiétude au château; les liens d'une intime parenté unissaient la famille royale au roi de Naples. M. le duc d'Orléans se laissa sans doute entraîner par sa vive reconnaissance pour le vieux roi dont il avait épousé la fille; il traita sans ménagement d'expressions et de sympathies ceux qu'il appelait les révolutionnaires et les turbulents. Il ne fut pas le moins vif non plus dans les idées d'une compression forte et prompte de la révolution napolitaine. Le ministère ne prit aucun parti immédiat; seulement, comme il prévoyait que de graves questions allaient s'agiter à Vienne, M. de Richelieu prévint M. de Caraman pour qu'il eût à se rendre immédiatement à son poste, afin de se concerter avec M. de Metternich.

Le ministère Richelieu avait, en effet, bien prévu; M. de Metternich apprit, à son retour d'un voyage en Hongrie, la révolution de Naples : sa résolution fut à l'instant prise; le conseil aulique se réunit en présence de l'empereur, et il fut décidé que l'armée autrichienne de Lombardie et du Tyrol serait mise sur le pied de guerre : « Il faut éviter que cela s'étende, dit M. de Metternich; c'est une affaire de carbonarisme; il y a longtemps que j'aurais dû la prévenir. » M. de Gentz reçut l'ordre de rédiger plusieurs notes; l'une était adressée à la confédération germanique; elle disait : « S. M. impériale et apostolique, prenant en considération les mouvements séditieux survenus dans les Deux-Siciles, par suite des intrigues des *carbonari* et autres associations secrètes, a l'intention d'employer tous ses efforts pour empêcher qu'il soit porté la moindre atteinte aux droits légitimes des princes italiens. Si, malgré sa répugnance, la cour d'Autriche était obligée d'avoir recours à la force contre la rébellion armée, S. M. impériale est trop persuadée que les dispositions des princes de la confédération germanique sont en harmonie avec les siennes, pour ne pas être assurée que la plus parfaite tranquillité régnera dans l'intérieur de l'Allemagne. » La note se terminait ainsi : « Une grande gloire est réservée à l'Allemagne, si dans la prudence et le caractère ferme de ses princes, dans le maintien inébranlable de ses constitutions existantes, dans la loyauté de ses peuples et dans la puissante garantie de sa confédération, elle trouve les moyens et les forces dont elle a besoin pour conserver, parmi les orages de ce siècle agité, sa paix intérieure, ses institutions légales, son indépendance, sa dignité et son antique caractère. S. M. est convaincue qu'aucun de ses nobles alliés allemands ne sera insensible à une telle gloire, et elle se trouvera elle-même heureuse d'y participer en ne craignant pas de faire trop d'efforts et de supporter trop de sacrifices pour atteindre un but si grand et si sublime. » Ce n'était pas encore un appel aux armes, mais l'Autriche exprimait suffisamment son opinion sur l'esprit des événements qui éclataient dans les Deux-Siciles; elle préparait la doctrine de l'intervention.

La seconde note fut adressée aux princes des petites souverainetés en Italie; M. de Gentz l'avait rédigée dans le même esprit et à peu près dans les mêmes termes; la cour d'Autriche assurait à chacune de ces souverainetés leur situation, leur gouvernement et leur territoire; et tout en faisant entrevoir la possibilité d'une intervention armée dans le royaume de Naples, la note promettait que la liberté de ces États intermédiaires serait entièrement conservée. M. de Metternich se proposait ici plusieurs résultats; par ces fréquentes communica-

tions de notes, de protocoles, par cette intervention protectrice et d'amitié, il fortifiait le pouvoir et l'influence de l'Autriche sur l'Italie et l'Allemagne, dernier terme des vœux du cabinet de Vienne. Sur la question de Naples, le ministre autrichien invoquait, pour autoriser son intervention, un article secret des conventions de 1815; par cet article l'Autriche assurait à Naples sa royauté et sa constitution telles qu'elles étaient alors établies; M. de Metternich concluait de cet article un droit d'intervention pour renverser les événements accomplis par une révolte violente et sans justice.

Le gouvernement de Naples, à peine sa révolution accomplie, sentit sa malheureuse position à l'extérieur, s'il n'était pas soutenu par une reconnaissance des grandes souverainetés européennes. Il ne faut pas croire que les gouvernements révolutionnaires n'aient pas la conscience de leur faiblesse; il y a d'abord un enthousiasme populaire, puis il se refroidit successivement et s'éteint à la fin pour jeter le pouvoir nouveau qui veut revenir à l'ordre dans l'impuissance d'agir fortement et puissamment; leur condition est de troubler l'Europe en la dominant, ou d'être à genoux devant elle! A Naples, le général Pépé avait déjà besoin d'user de violence pour ramener la discipline parmi ses soldats mutinés. La Sicile était soulevée. Cette île toujours en hostilité avec les intérêts de Naples, composée de grands propriétaires presque feudataires de la couronne, n'entendait point subir la constitution espagnole, forme générale qu'on voulait en quelque sorte partout imposer. Il y avait eu des flots de sang répandus à Palerme; Naples n'était pas paisible, et pourtant il fallait montrer à l'Europe l'aspect d'un gouvernement régulier. Il fallait lui prouver que la révolution était nationale, qu'elle avait de fortes et puissantes racines dans le pays, qu'elle ne s'étendrait pas au dehors de manière à menacer les États voisins.

Le premier soin du nouveau gouvernement fut de choisir les ambassadeurs qui allaient le représenter à l'extérieur. On chercha surtout des hommes modérés qui pussent se mettre en rapport d'idées et de position avec les chefs des divers cabinets. C'était chose importante pour justifier la révolution napolitaine. La mission la plus décisive fut celle du prince Cimitille à Vienne; il avait quelque habileté; il était surtout lié avec l'archiduchesse épouse du prince de Salerne, second fils du roi de Naples; le prince Cimitille partit pour Vienne. On ne lui refusa pas ses passeports, mais il ne put faire reconnaître sa qualité ni se faire admettre à l'audience de l'empereur; M. de Metternich consentit à une conférence avec M. de Cimitille; elle fut curieuse (1): « Prince, dit l'envoyé napolitain, la révolution de Naples, quoique provoquée par les *carbonari*, ne doit pas moins être considérée comme l'œuvre de toute la nation. Serait-il permis de blâmer la forme sous laquelle cette révolution s'est opérée? il est devenu impossible de l'annuler et de la faire rétrograder.

— « La révolution existante à Naples, répondit M. de Metternich, est l'œuvre d'une secte réprouvée et l'ouvrage de la surprise et de la violence. La sanction que les cours accorderaient à cette révolution, contribuerait à en déposer les germes dans des sols où ils n'existent pas; conséquemment leur premier devoir, comme leur principal intérêt, est de l'étouffer dans son principe.

— « Ce que mon gouvernement désire avant tout, continua le prince Cimitille, c'est de vivre en paix et en bonne amitié avec tout le monde : il se garde donc bien d'intervenir dans les affaires d'autrui; il cherche par sa sagesse à garantir le pays des calamités dont il est menacé; dans un tel état de choses, pourquoi l'empereur d'Autriche ne donnerait-il pas les moyens de nous soutenir et de nous défendre?

— « Nous ne savons nullement gré au nouveau gouvernement de Naples, répliqua avec vivacité M. de Metternich, de son refus à faire des conquêtes, rien de plus naturel dans sa position : en vous donnant notre sanction, ce serait ébranler les fondements de notre existence et en même temps vous priver des seuls moyens de salut que vous pouvez espérer contre l'anarchie.

— « Mais, quels sont ces moyens de salut? que V. A. les indique.

— « L'ordre et le maintien des principes sur lesquels se fonde le repos des États; ces principes triompheront par la détermination des gouvernements à maintenir invariablement les institutions anciennes contre les attaques des novateurs et des sectaires.

— « La stabilité est certainement d'un grand poids dans les moyens qui doivent guider les gouvernements, répliqua le prince Cimitille, mais ce n'est pas le seul principe qui doit entrer dans leurs calculs; la civilisation fait des progrès partout; là où le gouvernement représentatif est accordé, nous

(1) Cette conversation est rapportée dans une dépêche de l'ambassade française à Vienne. Les légations se procurent ces renseignements et les transmettent à leur cour.

voyons l'ordre, la prospérité, le contentement général assurés, tandis que les dangers d'une révolution se font sentir chaque jour, là où l'on refuse de l'établir ; ne serait-il pas possible de tout concilier ?

— « Il n'y a qu'un seul moyen, répondit M. de Metternich ; ce n'est pas une conciliation, mais un remède. Que tous les hommes voulant le bien de votre pays aillent trouver le roi et le supplient de reprendre les rênes du gouvernement en annulant tous les actes qui ont eu lieu depuis le 5 juillet ; qu'ils lui disent : « Punissez les hommes qui ont » concouru à la ruine de l'État ; pardonnez à vos su- » jets égarés, et annoncez que vous prendrez les » mesures qu'exigent le bonheur et le bien-être de » vos peuples ; » alors nous-mêmes et la société entière vous soutiendrons.

— « Mais où voulez-vous, s'écria le prince Cimitille, que nous trouvions des hommes capables de parler ainsi ?

— « Si vous n'en trouvez pas, l'empereur, mon maître, règne sur des hommes qui professent ces principes et capables de faire tout le bien que je viens de vous indiquer ; disposez de tous leurs moyens ; quatre-vingt et même cent mille hommes marcheront à votre première demande, et vous rentrerez à Naples après avoir vaincu la révolte.

— « Nous ne pouvons donc nous entendre ; il y aura du sang répandu ; et vous, qui pouvez l'empêcher, vous ne le voulez pas !

— « Je ne puis me dissimuler, mon cher prince, que le sang coulera à Naples ; mais il retombera sur tous ceux qui ont avili leur patrie pour la sacrifier à leur ambition personnelle ; je ne suis responsable que de ce que m'a dicté l'intérêt de mon pays. »

M. de Cimitille se retira fort inquiet de sa mission. Il reçut l'ordre de quitter l'Autriche ; et le territoire de Naples fut dès lors mis en dehors du droit autrichien ; aucun Napolitain ne put pénétrer dans les États de l'empereur ; ces déterminations jetèrent l'abattement et la douleur dans le gouvernement napolitain.

Le prince Cimitille voulut tenter une démarche près la cour de Saint-Pétersbourg ; mais il ne put avoir ses passeports, et le comte Golowkin, ministre russe à Vienne, lui écrivit au nom d'Alexandre : « L'empereur, mon souverain, est uni à ses augustes alliés par la foi des traités et par une confiance d'autant plus étroite, que le rétablissement de l'ordre social, qui était le premier motif de cette union, en est maintenant le but essentiel. L'état actuel des choses dans le royaume des Deux-Siciles, réclame à trop de titres une délibération unanime et un accord parfait entre les puissances, garantes de l'ordre européen, pour que S. M. I. prenne l'initiative par une décision partielle. C'est en conséquence de ces motifs que j'ai l'honneur de vous informer, Prince, que l'empereur, mon souverain, ne saurait agréer ni dans les formes diplomatiques, ni même d'une manière confidentielle, la mission dont vous avez été chargé près de S. M. I. (1). » En France et en Angleterre, on ne reconnut encore aucun caractère officiel aux envoyés napolitains ; les ministres les virent, mais on se borna là.

Cependant les choses n'en étaient point encore arrivées à une rupture et à l'admission absolue du droit d'intervention de l'Autriche dans les affaires de Naples ; lord Stuart reçut l'ordre de son gouvernement de s'opposer, au moins officiellement, à la consécration du principe que réclamait le cabinet de Vienne ; M. de Caraman partit avec des instructions non moins précises ; il eut mission de s'entendre avec lord Stuart et de le soutenir dans une ligne modérée, s'il était possible surtout d'y entraîner l'empereur Alexandre. La France sentait bien que le résultat de l'intervention armée de l'Autriche à Naples, était d'y renverser l'influence de la branche aînée des Bourbons et de bouleverser le pacte de famille.

C'était surtout auprès du czar que se dirigeaient les démarches et les intrigues du prince de Metternich ; ce ministre savait bien que d'Alexandre allait dépendre une résolution définitive, et que, s'il parvenait à s'emparer de l'esprit de l'empereur, il pourrait entraîner la Prusse et la Russie dans un système général de répression qui convenait à sa politique. M. de Lebzeltern, ministre d'Autriche à Saint-Pétersbourg, reçut la mission de démontrer à l'empereur la nécessité d'un congrès, dans l'intérêt de l'ordre social ébranlé par les événements des deux péninsules. M. de Metternich invoquait les clauses finales du traité d'Aix-la-Chapelle, où la possibilité d'un congrès était prévue ; M. de Lebzeltern agit avec beaucoup d'habileté. Alexandre, qui devait visiter la Pologne, consentit à l'entrevue ; M. de la Ferronnays, plus en avant dans les idées libérales que M. de Caraman, dut y suivre l'empereur. Le lieu de la réunion diplomatique fut fixé à Troppau.

M. Capo d'Istria, déjà tout préoccupé de la Grèce, accompagna l'empereur ; il entrait mieux alors que

(1) Le duc de Serra Capriola put parvenir jusqu'à Saint-Pétersbourg ; mais on ne lui reconnut que la qualité de chambellan.

le comte de Nesselrode dans les idées mystiques d'Alexandre; il était devenu le secret dépositaire de ses desseins d'avenir. MM. de la Ferronnays et de Caraman y représentaient le roi de France; M. de Caraman, seul avec un caractère prédominant; MM. de Hardenberg et de Bernstorff, la Prusse; M. de Metternich, l'Autriche; sir Charles Stuart, l'Angleterre. Les trois souverains devaient s'y entretenir personnellement de la situation de l'Europe.

L'empereur Alexandre partit de Saint-Pétersbourg triste et préoccupé; son exaltation religieuse augmentait avec les années; elle était entretenue par des événements que sa superstition accueillait; la foudre était tombée à ses pieds; un de ses palais avait été consumé par un incendie, et le czar avait vu disparaître sous les flammes la chapelle où jadis priait son père. Cependant sous l'influence du comte Capo d'Istria, il arriva à Troppau avec des idées modérées et libérales; quoique à Varsovie il eût éprouvé une résistance du sénat qui lui eût déplu. Il s'en était exprimé très-vivement avec le président du sénat de Pologne. M. de Metternich s'aperçut dès la première conférence de la direction d'esprit de l'empereur; il avait cherché à l'entraîner dans un grand système de répression; Alexandre se tenait dans le vague, ne répondait que très-faiblement; M. de la Ferronnays s'était emparé de l'esprit d'Alexandre, et contrariait les vues de M. de Metternich. Malheureusement lord Stuart, tout amoureux de sa jeune femme, s'occupait peu d'affaires, et laissait à elle-même l'influence de la légation française; et M. de Caraman s'était trop avancé dans les idées et l'amitié de M. de Metternich. Le ministre autrichien exploitait tous les événements, la révolution du Portugal qui avait renversé une nouvelle dynastie, la résistance du sénat de Varsovie; de son côté, la légation française exposait tout le bien que pouvait faire un système de modération et de tempérament. N'était-il pas possible, sans recourir à une intervention armée, d'interposer les bons offices des puissances médiatrices? Ne pouvait-on pas amener les Napolitains à modifier la constitution dans ce qu'elle avait de menaçant pour l'ordre, à en faire une œuvre et une concession de la royauté?

Les choses traînaient en longueur, lorsque M. de Metternich reçut un courrier de M. de Lebzeltern, ambassadeur à Pétersbourg (1); il sut qu'aucune dépêche n'avait été envoyée à l'empereur de Russie, auquel il fit immédiatement demander une audience. M. de Metternich commença encore une fois à développer ses peurs sur les révolutions, et sur cet esprit de révolte militaire qui s'étendait à tout: « L'empereur ne redoute-t-il pas, s'écria-t-il, que cet esprit gagne les troupes de son empire? » Le czar l'interrompit: « M. de Metternich, que vous craigniez pour vos propres troupes, à la bonne heure, mais quant à mes soldats, j'en réponds, et cela me regarde. — Mais sire, si j'annonçais à Votre Majesté une triste nouvelle, si je disais à l'empereur que la révolte a gagné jusqu'à sa garde. — Comment! M. de Metternich. — Lisez, sire, voici la dépêche de M. de Lebzeltern. — Le régiment des gardes de Semenowski... c'est affreux, un vieux régiment comblé de mes bienfaits. — Sire, l'esprit d'insurrection gagne l'Europe, il faut le réprimer. — Comment le sénat ne me fait-il rien dire? pas un mot de mes ministres! — C'est que, sire, la révolte n'est pas encore réprimée. — Eh bien, M. de Metternich, je vois que vous avez raison; c'est une maladie de l'esprit humain. — Il vous appartient, sire, d'y apporter remède. — Que faut-il faire? — Que la Russie, la Prusse et l'Autriche se lient entre elles par un renouvellement de la Sainte-Alliance et pour l'application de ses principes, et je réponds de l'avenir. » En finissant ces mots, M. de Metternich prit la plume et rédigea sur place la minute d'un protocole entre les trois puissances, et par lequel elles adoptaient dans ce qu'il avait de plus large et de plus complet le principe d'intervention pour conserver en leur pleine intégralité les États; soit pour la forme de leur gouvernement, soit pour leur territoire, tels qu'ils étaient constitués lors des traités de 1815; elles invitaient la France et l'Angleterre à adhérer à ce principe. M. de Metternich fit suivre cette minute de protocole d'une déclaration qui devait expliquer le but définitif de l'alliance et ses moyens d'exécution; cette déclaration disait: « Le bouleversement de l'ordre de choses en Espagne, en Portugal et à Naples, a dû nécessairement exciter les soins et l'inquiétude des puissances qui ont combattu la révolution, et a dû les convaincre de la nécessité de mettre un frein aux nouvelles calamités dont l'Europe est menacée. Les mêmes principes qui ont réuni les grandes puissances du continent pour délivrer le monde du despotisme militaire *d'un indi-*

(1) Ce que je rapporte ici est tiré de la dépêche d'un des envoyés au congrès; je dois dire qu'elle n'est pas de M. de la Ferronnays ni de M. de Caraman; je crois difficilement que M. de Metternich ait été plus immédiatement informé que l'empereur de ce qui se passait à Saint-Pétersbourg. Le cabinet russe est très-diligent et très-exact.

vidu sorti de la révolution, doivent agir contre la force révolutionnaire qui vient de se développer. Les souverains, assemblés à Troppau dans cette intention, osent espérer de parvenir à ce but. Ils prendront pour guide, dans cette grande entreprise, les traités qui ont rendu la paix à l'Europe, et ont uni les nations entre elles.

« Sans doute les puissances ont le droit de prendre en commun des mesures générales de prudence contre des États dont la réforme, engendrée par la rébellion, s'oppose ouvertement aux gouvernements légitimes, comme déjà l'exemple l'a démontré, et notamment lorsque cet esprit de rébellion se propage dans les États voisins par des agents secrets. En conséquence, les monarques assemblés à Troppau se sont concertés sur les mesures exigées par les circonstances, et ont communiqué aux cours de Londres et de Paris leur intention d'atteindre le but désiré, soit par médiation, soit par la force. Dans cette vue, ils ont invité le roi des Deux-Siciles à se rendre à Laybach pour y paraître comme conciliateur entre son peuple mal dirigé et les États dont la tranquillité est compromise par cet état de choses, et attendu qu'ils sont résolus à ne reconnaître aucune autorité établie par les séditieux, ce n'est qu'avec le roi seul qu'ils peuvent conférer.

» Comme le système à suivre a pour base unique les traités signés, ils n'ont aucun doute sur l'assentiment des cours de Paris et de Londres. Ce système n'a pour but que de consolider l'alliance des souverains; il ne tend ni à des conquêtes, ni ne porte atteinte à l'indépendance d'autres puissances. Des améliorations administratives et volontaires ne seront pas entravées. Ils ne veulent que maintenir la tranquillité et protéger l'Europe contre le fléau de révolutions nouvelles, et les prévenir autant que possible. » L'empereur Alexandre approuva cette rédaction et se chargea d'y faire adhérer la Prusse, toute dans son intérêt; la déclaration et le protocole furent signés comme l'œuvre commune des trois cours qui entraient dans une communauté plus étroite d'intentions et de principes à laquelle la France et l'Angleterre étaient seulement invitées à prendre part.

Immédiatement des dépêches furent adressées à Saint-Pétersbourg : l'empereur manifestait une violente colère contre ses ministres et donnait les ordres les plus sévères à l'égard du régiment révolté, qu'on disséminait dans des corps de la ligne; en même temps il mandait à plusieurs divisions de son armée de se rapprocher des frontières de la Prusse et de l'Autriche pour prêter main forte au système de répression adopté par les grands cabinets, au cas où l'intervention militaire serait nécessaire. M. de Metternich était parvenu à un premier résultat, celui de créer une triple alliance plus intime et plus étroite contre l'esprit des révolutions.

M. de Caraman et lord Stuart n'eurent connaissance du protocole et de la déclaration qu'après qu'ils eurent été arrêtés, et en quelque sorte sur sa communication. L'empereur Alexandre était entré complétement dans un cercle d'idées politiques en opposition avec la France et l'Angleterre surtout. Dans la conférence du soir, lord Stuart, s'emporta; il déclara à M. de Metternich qu'on avait trompé l'Angleterre, et lui dit en face qu'il avait agi avec mauvaise foi; la chose alla si loin qu'il dut y avoir une explication, un défi; lord Stuart protesta dans une note violente; mais la négociation était allée mieux que ne l'avait désiré M. de Metternich; l'empereur Alexandre s'était prononcé pour le principe de l'intervention. On arrêta d'écrire au roi Ferdinand pour qu'il eût à se trouver à une nouvelle réunion des souverains; on voulait le rendre à toute sa liberté pour prononcer ensuite sur l'existence du gouvernement de Naples; cela se fit à Laybach.

—

ADMINISTRATION PUBLIQUE. — ÉLECTIONS DE 1820.

Les grandes transactions de Troppau se liaient en France à la marche plus nette, plus royaliste du ministère Richelieu; il n'y avait aucune possibilité d'un rapprochement avec le parti libéral. La naissance de M. le duc de Bordeaux avait donné une impulsion trop monarchique aux hommes et aux événements pour qu'on pût opposer une digue forte et suffisante à cet entraînement des opinions vers le côté droit. Comment aurait-il été possible, d'ailleurs, de pactiser désormais avec un parti qui avait éclaté par les troubles du mois de juin, par la conspiration du 19 août, et par tant d'émotions récentes? la guerre était déclarée. Il arrive des époques où toute transaction est impossible entre les partis; il ne peut plus y avoir que des vainqueurs et des vaincus. A Brest, M. Bellart fut gravement insulté; on avait été obligé de dissoudre la garde nationale, qui n'avait pas obéi aux injonctions du maire; M. de Lauriston était accouru pour réprimer cette sédition menaçante. A Saumur, M. Benjamin Constant était à son tour menacé par les élèves de l'école de

cavalerie; triste situation des esprits où tout se faisait, comme aux temps des guerres civiles, par violences et combats !

C'est dans une voie toute monarchique que fut aussi réorganisée l'université; la commission prit le nom de conseil royal, et la présidence en fut conférée à M. Lainé, avec un pouvoir plus étendu que n'avait possédé M. Royer-Collard, démissionnaire en 1819; on donnait ainsi une position politique à M. Lainé, expression du centre droit.

J'ai dit la pensée d'égalité qui avait présidé à la promotion des cordons bleus; ce principe obtint une plus forte et plus complète application dans l'ordonnance royale sur la constitution nouvelle de la maison du roi; ce fut encore un coup d'État de cour. La pensée intime de M. de Richelieu, et qui lui avait été suggérée par quelques hommes de l'empire dont le cabinet alors se composait, était de confondre tous les rangs autour de la couronne, de multiplier les dignités de château, et d'y appeler les vieilles illustrations de race, comme les noms glorieux de nos batailles et les administrateurs dévoués; par ce moyen le trône devait trouver éclat et force; on organisa donc la maison du roi sur une plus vaste échelle et d'après des principes mieux en rapport avec le système du gouvernement. On voulait aussi agrandir le ministère, et rien n'était plus constitutionnel que la création d'un ministère de la maison du roi responsable. Jusqu'ici on s'était contenté d'un simple directeur général; Louis XVIII ne voulait point avoir un ministre de sa maison; M. de Pradel avait dirigé cette haute partie du service avec discernement et capacité; c'était un gentilhomme d'excellentes manières, fort instruit des éléments de la constitution et du gouvernement anglais, d'une extrême modération de caractère, dominé par la pensée de paraître homme politique, et surtout par un besoin d'écrire et de faire des articles de journaux; avec de l'esprit d'ailleurs, mais n'ayant pas comme tête d'État une grande portée; au reste, M. de Pradel n'était pas placé assez haut dans une opinion pour servir de pivot à une combinaison parlementaire; on lui préféra le général Lauriston, qui venait de rendre un service dans la répression des troubles de Brest. M. de Lauriston avait été déjà compris dans plusieurs combinaisons de ministère royaliste; il était agréable à ce parti; on le lui donnait comme gage. Le nouveau ministre n'était pas un choix de capacité; il avait une raison droite, un instinct de bon sens, un dévouement absolu à la famille royale; il visait au bâton de maréchal de France, comme à la juste récompense de ses anciens services. M. de Lauriston avait d'ailleurs un département facile; il devenait le distributeur des grâces et des bienfaits de la couronne, l'homme des théâtres et des plaisirs royaux. On voulait surtout créer en lui un centre de surveillance et d'action pour la maison militaire, légalement réservée au ministre de la guerre, mais sur laquelle M. de Lauriston devait avoir une certaine autorité.

Dans la nouvelle organisation, la maison du roi se composa de six services : de la grande aumônerie, du grand maître, du grand chambellan, du grand écuyer, du grand veneur, du grand maître des cérémonies; le grand aumônier, le grand maître, le grand chambellan et le grand écuyer étaient grands officiers de la couronne; le grand veneur et le grand maître des cérémonies étaient grands officiers de la maison. Le roi voulut régler lui-même tous ces services; c'était un point sur lequel il aimait à conserver la plénitude de son autorité; et je dois répéter que toutes les fois qu'il s'agit de créer un ministre à ce département, membre du conseil et par conséquent de le faire rentrer dans les formes générales du système représentatif, le roi s'y était opposé à plusieurs reprises. « Je veux avoir, dit-il, au moins la liberté dans le gouvernement de ma maison. » On se souvient avec quel soin, avec quelle délicatesse, avec quel sentiment d'égalité ces divers services furent remplis; on n'oubliera pas sans doute que le général Rapp, l'ami de Napoléon, vieille et brusque expression de la roture glorieuse, fut nommé grand maître de la garde-robe.

Le mouvement militaire et la conspiration du 19 août avaient fait dans l'armée une impression trop forte, avaient exercé une trop grande influence morale pour que M. de Latour-Maubourg ne songeât pas sérieusement à une réorganisation qui, en changeant les éléments des corps, en modifierait l'esprit : les légions reprirent leur vieux nom de régiments : ceci avait deux effets; d'abord de fondre les corps les uns avec les autres, ensuite de diminuer le nombre des officiers, d'où la possibilité par conséquent d'éloigner ceux d'entre eux sur lesquels existaient de mauvaises notes. Avec un peu de connaissance du personnel, il était facile d'opérer ces fusions de légions diverses, de manière à ce qu'elles ne permissent plus au mauvais esprit de se manifester; le gouvernement voulait rendre impossibles les complots dans les régiments; il fut facile au ministre de colorer ces motifs secrets, par des principes d'économie et de service. Il disait : « que l'appel sous les drapeaux des jeunes soldats, donnait lieu, dans le système des légions, à des dépenses considérables, par

la nécessité de les diriger sur la légion de leur département, qui en était souvent placée à une grande distance; or, en diminuant les distances à parcourir, on obtenait, avec une réduction dans les dépenses, l'avantage de compter moins de déserteurs : dans certaines légions, disait le ministre, le nombre des sujets capables est si grand, que l'avancement qui leur est dévolu n'offre pas assez de chances pour les retenir au service, tandis que dans d'autres légions, on est totalement dépourvu de bons sous-officiers; et puis, à la guerre, ou dans le cas d'une expédition lointaine, un événement malheureux pèserait tout entier sur la population militaire de quelques départements, et rendrait impossible pour longtemps la réorganisation de plusieurs corps. » D'après ces considérations, le ministre proposait de revenir à l'organisation qui avait régi l'armée jusqu'en 1815. Une ordonnance du roi créait quatre-vingts régiments d'infanterie, dont soixante d'infanterie de ligne et vingt d'infanterie légère; chaque régiment devait se composer de trois bataillons, ayant chacun huit compagnies; chaque compagnie devait se former de trois officiers et de quatre-vingts sous-officiers et soldats, sur le pied de paix; le nombre des soldats devait être réglé chaque année, d'après l'effectif fixé, et les soldats, excédant l'effectif, étaient en congé dans leurs foyers.

Les inspecteurs généraux d'infanterie, chargés de réorganiser les corps, dûrent se pénétrer des motifs secrets de la mesure. Tous éloignèrent, avec un grand zèle, les officiers sur lesquels on ne pouvait pas compter. On peut regarder l'ordonnance de M. de Latour-Maubourg comme une nouvelle organisation de l'armée. On avait, en 1815, formé les légions pour effacer les souvenirs et les attachements glorieux de l'empire et de la république; en 1820, on organisa les régiments pour tuer l'esprit politique et de révolution qui s'était emparé d'un grand nombre d'officiers. Tout ceci se passa sans exciter le moindre murmure dans les corps.

Le ministre de l'intérieur, après avoir opéré quelques changements dans les préfectures, peu nombreux, comme on l'a vu, rétablit les secrétaires généraux, supprimés en 1816. Les secrétaires généraux exerçaient une espèce de surveillance et de police sur les actes des préfets; ils s'occupaient du matériel de la préfecture et étaient plus spécialement les hommes du ministre qu'un conseiller de préfecture délégué. M. Mounier suivit dans tous ses choix l'impulsion du parti royaliste; ce fut une satisfaction qu'il lui donna. On avait à s'occuper des élections; le secrétaire général devait seconder l'action du préfet dans le grand mouvement qui se préparait. Ce mouvement électoral était la préoccupation de M. Mounier; ce fut lui qui s'en chargea spécialement, et un manque de tact, dans un esprit qui en a tant, est d'avoir appuyé trop ouvertement le côté droit; il se laissa entièrement dominer par M. Capelle et les chefs du pavillon Marsan. La lutte était sans doute décisive; il s'agissait de la royauté; mais M. Mounier, tête capable, ne devait-il pas voir que mettre trop complétement la victoire dans les mains royalistes, c'était suicider le ministère dont il faisait partie! M. Capelle connaissait parfaitement le personnel des colléges électoraux; il agit dans le même sens que M. Mounier, avec un zèle plus outré peut-être; la lutte était difficile; on n'avait pas encore essayé de la loi électorale, de cette combinaison des grands colléges opposés aux petits. M. Mounier écrivit aux préfets que partout où un candidat royaliste serait opposé à un libéral, on sacrifiât le candidat ministériel, si l'on exposait l'élection aux chances d'un triomphe du côté gauche. C'était la contre-partie du système de M. Decazes, qui avait fait pousser les libéraux plutôt que de laisser passer un ultrà.

Le conseil des ministres se réunit pour délibérer sur la grave question des colléges électoraux. M. Pasquier exposa que les circonstances étaient tellement décisives, qu'une proclamation du roi lui paraissait un moyen de raison et d'influence sur l'esprit de la masse électorale. Louis XVIII, qui aimait à paraître dans son gouvernement, se saisit de cette idée, et M. Pasquier fut chargé d'une première rédaction; elle fut apportée au conseil, modifiée, puis corrigée par le roi, écrite de sa main; cent mille *fac simile* furent litographiés et adressés personnellement à tous les électeurs du royaume. Louis XVIII y disait : « qu'une liberté forte et légitime fondée sur des lois émanées de son amour pour les Français et de son expérience des temps, était assurée à ses peuples : écartez des fonctions de députés, ajoutait-il, les fauteurs de troubles, les artisans de discordes, les propagateurs d'injustes défiances contre mon gouvernement; il dépend de vous d'assurer le repos, la gloire et le bonheur de notre commune patrie; vous en avez la volonté; manifestez-la par vos choix. La France touche au moment de recevoir le prix de tous ses sacrifices; de voir ses impôts diminués, ses charges publiques allégées, et ce n'est pas quand tout fleurit et tout prospère, qu'il faut mettre dans les mains des factieux, et livrer à leurs desseins pervers, les arts, l'industrie, la paix des familles, et une félicité que tous les peuples de la terre en-

vient. Vos députés, choisis parmi les citoyens amis sincères et zélés de la charte, dévoués au trône et à la patrie, affermiront avec moi l'ordre sans lequel nulle société ne peut exister, et j'affermirai, avec eux, ces libertés que deux fois je vous ai rendues, et qui ont toujours eu pour asile le trône de mes aïeux. »

Que signifiait cette intervention royale? Sous le système représentatif, le roi ne paraît jamais en nom propre qu'on n'aperçoive le contre-seing du ministre responsable. En remontant aux formes constitutionnelles, c'était donc le ministère qui écrivait aux électeurs, et qui dictait l'esprit de leur choix; c'était chose bien irrégulière, mais utile pour obtenir un résultat. Ces lettres, directement adressées, dûrent avoir une grande influence sur les électeurs; on eut là le but qu'on voulait atteindre.

Les élections dépassèrent les espérances royalistes! Elles se firent en deux périodes : les arrondissements et les départements. Les élections même d'arrondissement donnèrent une majorité de centre et de droite, et voici dans quelles proportions : sur quarante-six nominations pour le cinquième à renouveler, vingt-neuf furent choisies parmi les candidats de droite, et dix-sept parmi les candidats libéraux.

Les élections de département furent en masse royalistes; il n'y eut que les départements de l'Aube, de l'Indre, de la Meuse, du Haut-Rhin, des Deux-Sèvres, de la Vendée, des Vosges, où les patriotes l'emportèrent; ils eurent une nomination dans le département de l'Aisne et une dans le département du Bas-Rhin. En résumant les élections accomplies, la droite avait eu une victoire complète; la balance n'était point égale. Le roi prévit bien le résultat qu'un tel succès royaliste devait avoir : « Nous serons débordés, M. de Richelieu, dit-il; vous sera-t-il possible de contenir une telle majorité? » M. de Richelieu, répondit : « Nous avons la parole de Monsieur, et puis, il fallait avant tout sauver la monarchie! »

—

ESPRIT DE LA NOUVELLE CHAMBRE. — ENTRÉE DES CHEFS ROYALISTES AU CONSEIL.

Décembre 1820.

Les éléments de la nouvelle chambre étaient donc tout-à-fait en opposition avec la majorité si partagée de l'assemblée qui avait voté la loi d'élection : une forte couleur royaliste dominait; le gouvernement avait trop penché d'un seul côté; je le répète, il allait être débordé; la chambre était aux Bourbons, il n'y avait plus de danger pour la dynastie; mais elle n'était pas au ministère. C'est ce que n'avait par complétement prévu le cabinet de M. de Richelieu; pouvait-il marcher dans l'esprit de la majorité de droite?

Plusieurs députés d'une certaine importance entraient dans la chambre; le côté gauche s'y fortifiait peu; mais ses diverses nuances acquéraient quelques noms nouveaux qui, depuis ont joué un rôle. J'ai eu occasion de rendre justice à l'esprit et à la verve de M. Étienne, comme écrivain; le département de la Meuse l'envoyait maintenant comme député. M. Étienne n'était point né pour les grandes positions d'administration et de tribune; sa parole était déclamatoire; son esprit ne voyait rien de bien haut. Aisément impressionnable, d'une crédulité facile, il ne pouvait apporter dans les affaires cette raison calme, instruite et éclairée qui constitue la tête des hommes politiques. Il avait surtout cette instruction superficielle suffisante pour écrire une page spirituelle de journal, mais qui exclut tout examen sérieux et réfléchi d'une position. Si quelquefois les hommes de cabinet ne vivent pas assez dans ce monde extérieur où l'on voit toutes les opinions et les passions du pays, les journalistes y vivent un peu trop; ils s'instruisent par la rue, par des demi-confidences; de là ces jugements précipités, cette habitude de se préoccuper et d'agir par des coteries et des intérêts isolés : M. Étienne était lié avec la gauche, mais il eût été facile de l'attirer au gouvernement des Bourbons; quelques distinctions bien distribuées, et si bien méritées par un talent si spirituel, la réparation d'une injustice académique, pouvaient donner le député de la Meuse à la dynastie légitime; et c'était une conquête. On fut malhabile avec lui. Le général comte Thiars venait également s'asseoir au côté de M. Étienne; représentant d'une antique maison, le comte Thiars avait été chambellan de l'empereur, et lorsque la restauration s'accomplit, le général qui se crut engagé et compromis se jeta dans le libéralisme, avec cette ferveur qui cherchait à faire excuser sa vieille origine; M. de Thiars avait conservé ses manières aristocratiques, un mélange de cette forme hautaine des généraux de Bonaparte et de ces habitudes de supériorité des anciens gentilshommes; il avait cette parole facile, ce laisser-aller d'esprit et de mots, type nobiliaire qu'on n'efface pas comme son blason. Louis XVIII ne lui pardonnait pas l'oubli des devoirs d'une famille de cour envers sa royale dynas-

tie, et M. de Thiars ne pardonnait pas à la restauration de l'avoir omis dans ses grandes dignités de châteaux et de pairie. Je ne sache rien de plus hostile et de plus implacable à une cause qu'un homme compromis. Joignez à cela s'il a secoué le poids de la reconnaissance, et s'il doit beaucoup à cette cause qu'il combat. Alors tout retour est impossible. On fit une réputation politique à M. Kœchlin, manufacturier de Mulhouse; je ne m'explique point précisément cette popularité d'un député au reste fort ordinaire; c'était un homme d'un certain courage civil, car il osa dénoncer les tristes circonstances de l'affaire de Caron; et cela le grandit! M. Devaux, du Cher, légiste en grande considération à Bourges, était une de ces têtes qui ne vivent que par des méfiances et des hostilités contre le pouvoir; ceci devient dans leur esprit une espèce de monomanie; si l'on part de l'idée que le pouvoir est ennemi, il n'y a plus rien de possible en matière d'administration; car n'entraînez-vous pas par ces harcellements le gouvernement vers la violence? Il faut à une administration publique une certaine latitude d'action et de liberté; ces petits esprits, qui viennent l'enlacer sous mille chaînes, ne savent pas qu'ils empêchent la vie de la société, et qu'ils créent au milieu d'elle des éléments de troubles; au reste M. Devaux était un avocat instruit, mais à la parole lourde et difficile. Dans une nuance plus modérée deux députés allaient grossir le côté gauche: le premier, M. Humann, jeune encore et que de vastes opérations industrielles avaient recommandé aux électeurs de Strasbourg; M. Humann apportait dans la chambre une certaine réputation de capacité spéciale. Je n'aime pas aux affaires publiques ces esprits qui, enlacés dans un trop grand mouvement de spéculations privées, ont contracté une manière systématique de voir et de juger les questions; on se préoccupe malgré soi de ce qui a fait l'étude de votre vie et les premiers éléments de votre fortune; on se laisse entraîner à envisager les questions de l'État comme on voyait ses propres affaires; on juge tout par rapport aux primes, aux fers, aux usines, et cela gâte les meilleurs esprits. Au reste, il ne fallait pas s'attendre dans M. Humann à des vues élevées, à une parole facile; tête tout d'une pièce, sans liant, sans étendue, arriéré dans ses principes d'économie politique, il était la véritable expression de ces manufacturiers qui, sous le régime prohibitif de l'empire, avaient conquis une haute importance et une colossale fortune, mais qu'un régime plus large de liberté désolait dans leurs propres spéculations. Le second de ces députés était M. Humblot Conté : il siégeait au centre gauche, et par la modération de ses doctrines politiques conquérait l'estime de tous les partis. Tels étaient les députés importants qui allaient grossir l'opinion libérale; les autres n'avaient que des boules à donner. C'est chose triste à dire; mais, sauf quelques exceptions, les partis s'adressent à des médiocrités, les élèvent, les exaltent! Ils font des noms célèbres à je ne sais quels hommes obscurs qu'on est tout honteux pour le pays de trouver si haut placés!

Je répète que le côté droit voyait puissamment s'agrandir sa majorité; presque tous les députés de la chambre de 1815 étaient renvoyés dans la nouvelle chambre avec leurs griefs du 5 septembre, leurs opinions exaltées par six années de lutte contre le mouvement libéral de la restauration. Quelques nouveaux noms se joignaient à la vieille phalange; en première ligne, M. de Peyronnet, procureur-général à Bourges; M. de Peyronnet n'avait point cette grande importance que son ministère lui fit plus tard acquérir. Député siégeant au centre ministériel vers la droite, il commençait sa carrière parlementaire silencieusement, et on ne lui connaissait point encore cette haute faculté de parole et cette force de caractère qu'il déploya plus tard dans de graves circonstances; j'aurai trop trouvent à juger M. de Peyronnet pour que je prenne et que j'examine tout d'abord une figure politique si fortement dessinée. Puis venait M. Dudon, avec ses malheureux souvenirs d'administrateur; on ne pouvait lui refuser beaucoup d'esprit et de capacité, une facilité de tribune peu commune; chose remarquable! M. Dudon ne s'attachait qu'aux idées exagérées, qu'aux démarches fausses, qu'aux sophismes de discussion. Y avait-il une cause difficile à défendre et que tout le monde repoussait? aussitôt M. Dudon s'en emparait; il arrivait à la chambre tout colère contre M. de Richelieu qui l'avait frappé d'une destitution à la suite des liquidations étrangères. Il avait été élu dans l'Ain à l'encontre du candidat ministériel et par le patronage de M. Michaud. A ses côtés, s'asseyait M. de Puymaurin, député de Toulouse; je ne sache personne d'une érudition plus gaie, d'un cynisme plus spirituel; sa longue chevelure à la Boissy d'Anglas, sa large tête à la Mirabeau, une espèce de dandinement de corps le faisaient remarquer à la tribune, et l'accent languedocien donnait à ses pointes, à ses sarcasmes je ne sais quelle teinte d'originalité gasconne. Le général Donnadieu avait également obtenu sa nomination dans un des arrondissements des Bouches-du-Rhône; il l'avait emporté sur le candidat ministériel. J'ai

déjà peint cette vie militaire et politique; le général Donnadieu allait offrir un rude adversaire au cabinet Richelieu, qu'il confondait dans sa haine contre M. Decazes. Sa parole était vive, impétueuse, sans ménagements; il s'attachait à un nom propre, le poursuivait d'une manière implacable : c'était le *Drapeau blanc* à la tribune. Il y avait quelque chose de sombre dans les inquiètes déclamations du général; son geste, son regard, tout annonçait un des plus fougueux orateurs de l'opposition anglaise. Quand il montait à la tribune, tout le ministère était en émoi; il ne procédait que par des accusations : les royalistes de l'extrémité aimaient à l'écouter. Heureusement pour le ministère que la fraction modérée du côté droit désavouait les attaques ardentes du général Donnadieu. M. de Chabrol de Crouzol entrait aussi dans la chambre; déjà appelé au conseil d'État lorsque le ministère s'était tourné vers la droite, il apportait un vote dévoué au ministère Richelieu; c'était un homme de mœurs douces et polies, un excellent administrateur, mais avec peu d'élévation dans les idées politiques, ulcéré d'ailleurs par la conduite du ministère Decazes dans l'affaire de Lyon. Le Jura envoyait M. de Vaulchier, notabilité locale, avec d'excellentes habitudes domestiques et d'une grande probité; il n'avait pas de grandes lumières, et ses scrupules religieux le dominaient; il était l'expression de son parti avec tout le zèle et les élancements d'une âme pieuse, au reste médiocre préfet. La députation de Paris offrait quatre noms nouveaux : M. Quatremère de Quincy, d'une vieille famille de bourgeoisie, savant de premier ordre, un peu systématique, naturellement porté vers les idées d'un pouvoir fort et absolu; M. Bonnet, avocat célèbre, inoffensive expression du barreau de Paris; M. Lebrun, l'homme de la bienfaisance et des bureaux de charité; enfin, M. Olivier, l'un des régents de la banque de France, négociant estimé, et qu'une ambition d'honneur et de pairie semblait plus spécialement attacher à la cause royale. J'aurais trop à faire si j'avais à retracer le portrait de tous les royalistes plus insignifiants qui entraient dans la chambre; j'ai pris ces députés nouveaux, parce que plusieurs furent appelés plus tard à jouer un rôle élevé, et que nous les trouverons dans des positions administratives sous le ministère de M. de Villèle.

En présence d'une telle majorité de droite, le cabinet de M. de Richelieu dut s'organiser de telle sorte qu'il pût répondre aux sentiments et aux opinions de la nouvelle chambre; sans doute tous les députés n'arboraient pas les couleurs ardentes et décidés des royalistes de la droite, mais la grande majorité allait se grouper autour des chefs de la chambre de 1815; dès lors il était urgent de se rapprocher de plus en plus des royalistes, et d'entrer en négociation avec les chefs de cette majorité. Sur les instances de M. de Richelieu, M. de Chateaubriand accepta l'ambassade de Berlin; c'était le premier terme de l'alliance, et le premier pas du noble pair dans les affaires. On avait conféré à M. Benoist la direction des contributions indirectes après la démission de M. de Barante; il fut entendu qu'on offrirait à MM. de Villèle et de Corbière une position dans le cabinet. L'augmentation du nombre des députés offrait naturellement l'occasion d'agrandir le conseil. M. de Richelieu proposait d'abord de créer un grand ministère de l'instruction publique et des cultes, puis un ministère des contributions directes, et de les offrir à MM. de Corbière et de Villèle. Des négociations s'engagèrent sur ce point : M. de Villèle refusa pour le moment un ministère; il dit même à M. de Richelieu : « Faites quelque chose pour Corbière, quant à moi il me suffit d'être dans le conseil du roi. » M. Lainé, pour ne point déranger les combinaisons ministérielles, consentit à céder l'instruction publique à M. de Corbière. Tous ces arrangements furent arrêtés; mais les ordonnances ne durent paraître qu'après le discours de la couronne. M. de Villèle ne demanda en échange de son concours qu'une loi municipale pour satisfaire la majorité, et puis, un certain nombre de positions inférieures pour contenter les exigences de quelques-uns des chefs de file de la droite. On convint également que, pour le choix administratif des localités, on consulterait les opinions et les intérêts royalistes.

Le discours de la couronne fut arrêté dans la pensée de cette combinaison prochaine; il fut délibéré et rédigé en conseil entre les ministres et les chefs de la majorité. La situation était bonne; le gouvernement pouvait promettre des améliorations; le discours fut d'abord écrit par chacun des ministres pour ce qui concernait son département; puis une rédaction générale fut faite par M. de Serres, soumise à M. de Villèle. Le roi disait : « que l'amélioration des revenus de l'État, les économies qu'il avait prescrites et la solidité éprouvée du crédit, permettaient une nouvelle diminution d'impôt; que la prospérité de la France augmentait chaque jour, et que les succès toujours croissants de l'agriculture, des arts, de l'industrie couronnaient les efforts d'une activité laborieuse. Perfectionner le mouvement des grands corps politiques créés par la charte,

ajoutait-il, mettre les différentes parties de l'administration en harmonie avec cette loi fondamentale, inspirer une confiance générale dans la stabilité du trône et dans l'inflexibilité des lois, tel est le but de mes efforts.

« Tout annonce que les modifications apportées à notre système électoral produiront les avantages que je m'en étais promis. Ce qui accroît la force et l'indépendance des chambres ajoute à l'autorité et à la dignité de ma couronne. En affermissant les rapports nécessaires entre le monarque et les chambres, nous parviendrons à fonder le système de gouvernement qu'exigerait dans tous les temps une aussi vaste monarchie que la France. C'est pour accomplir ces desseins que je désire voir se prolonger les jours qui peuvent m'être encore réservés; c'est aussi pour les accomplir que vous devez compter sur ma ferme et invariable volonté, et que je compte sur votre loyal et constant appui. »

Cette dernière phrase était expressive et touchante; elle était du roi lui-même; elle envisageait l'avenir. Louis XVIII prévoyait que les *ultrà* allaient l'emporter et que le pouvoir échappait de ses mains modérées pour tomber dans celles de son frère. Il parlait de sa mort comme d'un événement prochain; il cherchait à attendrir cette implacable majorité qui allait se venger des injures faites à la chambre de 1815; il semblait pressentir une espèce d'abdication morale. M. le comte d'Artois pressa dès lors la conclusion des arrangements; il engagea MM. de Villèle et Corbière à seconder le mouvement ministériel.

Quand les arrangements furent définitifs entre les ministres et la majorité, on les soumit au roi, qui ne connaissait que très-imparfaitement MM. de Villèle et de Corbière. Ces deux députés furent présentés par M. de Richelieu. Le roi les étudia, ne se livra point à eux. Louis XVIII n'avait d'abandon qu'avec quelques personnes de son intimité; il était aimable, mais froid pour tout le reste. Il dit à M. de Richelieu : « Ces deux Messieurs me paraissent fort bien pour nous; Dieu fasse que cela dure et qu'ils nous secondent! » Une ordonnance appela le lendemain M. de Corbière à la présidence du conseil royal de l'instruction publique; MM. Lainé et de Villèle furent nommés ministres secrétaires d'État sans portefeuille et appelés au conseil du roi.

De la part du ministère Richelieu c'était une faute grave que d'appeler MM. de Villèle et de Corbière au conseil, sans satisfaire leur juste ambition de chefs de majorité; les royalistes ne pouvaient être contents qu'en voyant leurs conducteurs parlementaires dans des positions actives et élevées. On savait que MM. de Villèle et de Corbière désiraient plus qu'ils n'avaient obtenu, et, mécontents qu'ils étaient, on les introduisait dans le sein du conseil pour leur donner un goût plus vif du pouvoir, une plus puissante action sur le gouvernement : n'était-il pas naturel que, dans cette position équivoque, les deux nouveaux ministres, sachant bien qu'ils ne vivaient que par leur majorité, cherchassent à la contenter, à se maintenir en bonne harmonie avec leurs amis politiques ? M. de Villèle surtout avait l'instinct de cette situation; il était plus occupé à conserver son influence dans la chambre qu'à seconder le ministère : voilà ce qui expliquait son refus de toute administration responsable; n'étant pas en première ligne dans le gouvernement, il préférait rester sans portefeuille, et par conséquent sans responsabilité effective. Ces arrangements une fois conclus, les premières opérations de la chambre furent très-faciles; le centre droit et la droite formaient une immense majorité, de telle sorte que, pour la présidence, les résultats suivants furent obtenus : M. Ravez, porté par le centre droit et par la droite, obtint 236 voix; M. Camille Jordan, porté par les doctrinaires réunis à la gauche, eut 83 voix, et M. Dupont de l'Eure, porté par la gauche seule, ne réunit que 54 voix; la minorité n'eut pas même un vice-président. Quelle différence de situation avec la chambre précédente où la majorité était si douteuse, si incertaine! Combien les doctrinaires ne s'étaient-ils pas trompés sur le résultat de l'amendement Boin!

C'est dans cette situation dessinée que le gouvernement commençait la session.

—

SESSION DE 1821. — PREMIÈRES DIVISIONS DES ROYALISTES AVEC LE MINISTÈRE.

Les chefs de file d'opinions parlementaires s'imaginent souvent qu'ils sont à eux seuls l'expression tout entière du parti qu'ils représentent; ils croient l'entraîner partout où ils se posent. Il faut se pénétrer de cette idée pour expliquer la situation difficile et compliquée de MM. de Villèle et de Corbière dans la chambre de 1821. Le parti royaliste avait eu besoin du ministère Richelieu pendant la session précédente; il l'avait par conséquent secondé avec loyauté et dévouement; mais dans la nouvelle lice

qui allait s'ouvrir, les royalistes, maîtres du terrain, se montrèrent exigeants, impérieux, intraitables; cela devait être, ils étaient les plus forts; et les partis ne sont pas tenus à la reconnaissance. Des nuances s'étaient partout dessinées, et MM. de Villèle et de Corbière ne les représentaient pas tout entières au pouvoir; à l'extrémité des doctrines de droite se plaçait le général Donnadieu, adversaire toujours armé, poursuivant les ministres de sa parole implacable. Était-il possible que le général pût s'entendre avec M. de Richelieu et une majorité de cabinet qui était aux affaires lors des troubles de Grenoble? Ensuite venaient MM. de La Bourdonnaye, Duplessis de Grénédan, adversaires pleins d'aigreur; M. de Vaublanc, qui rentrait dans la chambre encore tout meurtri et colère de sa démission de 1816, à laquelle M. de Richelieu avait contribué; M. Delalot, talent pur et académique, qui visait aux effets de tribune et à une influence de majorité. Sa parole était ardente, impétueuse; il aimait la déclamation, la harangue cicéronienne et d'apparat; il possédait cette faculté que les anciens définissaient sous le titre d'*invectives* : au reste, esprit superficiel, avec peu d'aptitude aux affaires; M. de Castelbajac, chef des troupes légères, infatigables, qui harassaient le pouvoir; et M. Cornet-d'Incourt, si spirituellement moqueur, n'épargnant ni les hommes du ministère, ni ses actes, ni ses intentions. Chacun de ces députés entraînait avec lui-même un certain nombre de boules qui, par leur masse, agrandissaient l'opposition de gauche, laquelle n'était plus influente dans son petit nombre et dans son isolement. Toutefois la plus grande fraction de la droite était arrivée au ministère par l'adjonction de MM. de Villèle et de Corbière; on y comptait MM. Courtarvel, Benoist, Bonnet, Pardessus, Piet, et même M. de Bonald; mais ses sympathies devaient la détacher tôt ou tard du ministère, pour la porter vers son extrémité, où étaient ses sentiments, ses souvenirs, ses principes, car elle n'aimait ni les hommes ni les choses de l'administration Richelieu. Elle avait des répugnances pour le ministère, et le ministère, qui n'osait pas le dire encore, en avait pour elle; on se faisait des concessions, c'était un mariage de raison, une position des plus fausses; je vais même plus loin : sans attaquer la loyauté de MM. de Villèle et de Corbière, je dis que leur situation était tellement complexe et en dehors de leur condition politique, qu'ils ne purent pas toujours agir avec franchise. Pouvaient-ils attaquer en face l'extrémité de la droite et défendre le ministère avec dévouement? Chefs de parti, avant tout, ils savaient que tôt ou tard le pouvoir devait tomber dans leurs mains, et ils n'étaient pas fâchés au fond, de ces coups de folie et d'exagération de l'extrémité de droite, qui avançaient l'heure de leur triomphe ministériel. Ils en blâmaient publiquement leurs amis; mais en secret que de concessions et peut-être d'éloges!

Dès l'ouverture de la session, il s'était formé des réunions séparées des membres de la majorité; l'une, chez M. Usquin, représentait le centre droit; une autre, chez M. Piet, réunissait les royalistes de la droite, soit qu'ils votassent avec le ministère, soit qu'ils se rapprochassent de l'opposition enflammée de MM. de Castelbajac et de La Bourdonnaye; la réunion Piet s'était constituée dans l'intention de bien séparer les royalistes de la droite, du centre pur. MM. de Villèle et de Corbière y assistaient assidûment; ils y apportaient les projets du conseil, pour consulter leurs amis, pour savoir s'ils auraient la majorité; ils attachaient même plus d'importance à s'y maintenir forts et influents, qu'à prendre un ascendant dans le conseil du roi; cet ascendant devait tout naturellement arriver aux chefs de la majorité. Au milieu de ces réunions, on leur adressait souvent des reproches pour leur complaisance envers le ministère, on les invitait à multiplier les gages dans les hommes comme dans les choses, et puis, ils revenaient au conseil porteurs de paroles de la majorité et imposant ses conditions.

Dans cette situation complexe, tous les actes de la session devaient aigrir les inimitiés entre le ministère et les royalistes. Il était impossible que le cabinet Richelieu subît toutes les idées de la majorité de droite. Comme il n'avait pas assez fait pour les hommes, comme il n'avait que faiblement placé le pouvoir dans les mains de la majorité, celle-ci se montra d'autant plus impérieuse pour les choses; or, le ministère pouvait-il aller jusqu'au point où voulait le pousser le parti royaliste?

Reparlerai-je de la fraction libérale de la chambre? elle avait cessé d'être une influence parlementaire; elle était infiniment petite minorité; pourtant je crois qu'elle prit alors une plus grande puissance d'esprit public, car elle soutint vigoureusement les principes de liberté; j'aime à lui rendre cette éclatante justice; mais elle le fit rudement, comme on l'aurait fait dans la rue ou au Forum. On eût dit que, dans cette session, les plus beaux talents s'oubliaient, et parlaient devant un autre public que la chambre. Le général Foy et M. de Constant eux-mêmes n'étaient plus ces hommes de convenances parlementaires; ils devinrent tribuns; et puis les ministres, les centres, les royalistes, tout le

monde se dénonça, fit des professions de foi, des écarts de tribune, des aveux, de manière que tout cela produisit la plus curieuse et la plus inutile des sessions.

L'adresse souffrit peu de débats; la majorité la vota dans un sens religieux et monarchique; elle disait « que la France reconnaissante n'oublierait pas que c'était à la sagesse de son roi qu'elle devait la continuation de la paix et cette heureuse union avec les souverains, qui a relevé les antiques bases de l'ordre social. Et quel bien la France ne devait-elle pas attendre de la volonté ferme et invariable de son roi et de l'appui loyal et constant des chambres! elle recueillait déjà le fruit de la sagesse royale et de sa persévérance; le commerce renaissait, l'industrie se perfectionnait également, et les destinées du pays, redevenues prospères, promettaient un avenir qui a longtemps trompé ses efforts. » Ensuite la chambre, pour mieux empreindre la couleur de sa majorité, ajoutait :

« Fortifier l'autorité de la religion, épurer les mœurs par un système d'éducation chrétienne et monarchique, donner à la force publique cette organisation qui assure la tranquillité au dedans et la paix au dehors, perfectionner toutes les institutions qui dérivent de la charte et qui doivent protéger nos libertés, telles sont les intentions bien connues de V. M. Tels sont aussi nos devoirs. Ces améliorations importantes, nous les poursuivrons avec la modération compagne de la force; nous les obtiendrons par la patience, qui est l'art d'attendre le progrès naturel du bien qu'on a déjà fait. » Cette dernière phrase était tout à la fois une menace et un gage de modération; on parlait de force; la chambre déclarait qu'elle *attendrait*. Elle voulait engager le ministère.

Enfin l'adresse ajoutait : « Puisse le ciel, mesurant le cours de vos années aux vœux et aux besoins de vos peuples, faire luire sur la France les jours tranquilles et sereins que nous présage la naissance du nouvel héritier du trône. »

C'était bien froid à côté de la phrase royale, où le monarque prévoyait sa fin prochaine. Le roi répondit avec attendrissement; il sembla rappeler qu'il n'avait plus que quelques jours à vivre, et qu'on le laissât en paix sur le trône de ses ancêtres. « Messieurs, dit-il, je suis vivement sensible aux sentiments de la chambre des députés. Vous venez en les exprimant de développer mes intentions; c'est me répondre que vous me seconderez; c'est me donner le gage de l'union qui doit exister entre moi et les chambres, et qui assurera le bonheur de mon peuple, le seul bien que je désire, le seul qui puisse vraiment toucher mon cœur. Je l'ai dit et je le répète, Messieurs, si je désire voir prolonger mes jours, c'est pour affermir les institutions que j'ai données à mon peuple. Mais, quels que soient les décrets de la Providence, n'oublions pas cette maxime de notre droit public : *le roi ne meurt pas en France.* » Ainsi Louis XVIII semblait annoncer et prévoir le règne de son frère.

La première discussion qui allait s'ouvrir était le vote de six douzièmes provisoires; on en fit un champ de grandes discussions politiques comme pour l'adresse; là commencèrent déjà les hostilités royalistes contre le ministère; le général Donnadieu révéla de tristes manœuvres de corruption parlementaire, qui avaient préparé la majorité à la dernière session; ce fut un plan d'accusation contre le ministère. « Jusqu'à ce jour, disait le général, il n'y a eu que risque et dommage à être royaliste; il en sera de même pour l'avenir, si les hommes créateurs de cet ordre de choses restent aux affaires; le propre de la nature des ministres est de ne réparer aucune injustice, de gouverner avec ce système bâtard qui énerve la nation la plus forte et qui tend à dissoudre, à anéantir tous les caractères. C'est aux hommes de la monarchie à bien examiner leurs devoirs, à bien réfléchir sur la situation où nous sommes; ils doivent refuser de remettre en des mains indignes et incapables les trésors de l'État, à des hommes qui ont tout corrompu, tout avili, et auxquels il ne reste que l'argent et les places; c'est fini d'un pays, c'est fini des hommes, lorsqu'ils sont arrivés à n'avoir d'autre valeur que celle de l'argent. Eh bien, les ministres sont à même d'offrir au premier mot 100,000 fr. au premier de vous qui sera disposé à trafiquer de son honneur et de son indépendance. Il est un fait certain : un de nos collègues a été insulté par les ministres, qui lui ont offert 100,000 fr. d'indemnité. J'en ai la preuve, et, s'il le faut, je nommerai le député. » Certes, l'accusation était grave; c'était de la plus indigne corruption dont on accusait le ministère. M. de Serres répondit, mais d'une manière embarrassée, timide; le fait est que l'arrangement dont M. Donnadieu parlait avait été essayé à l'égard d'un député auquel n'ayant pu assurer une position administrative, on offrait une indemnité sur une recette générale. M. Paul de Chateaudouble fut tellement désigné, qu'il crut nécessaire de se défendre publiquement de l'accusation. Triste situation que celle d'un ministère accusé en face d'avoir corrompu la majorité!

Le second projet qui fut présenté dans la session était un complément à la loi électorale dont il s'agissait de déterminer la circonscription. C'était fort important, parce que de la composition des arrondissements électoraux dépendait souvent le succès du candidat; l'opinion royaliste arrangea parfaitement ses affaires, elle arrêta les arrondissements tout-à-fait à sa convenance; la commission s'entendit avec le ministère pour jeter dans les mains de la majorité les chances favorables de sa réélection.

Vint ensuite le projet de loi sur les donataires et le domaine extraordinaire. C'était une justice large, une espèce de munificence du gouvernement, car enfin ce que la conquête avait donné, la conquête pouvait le faire perdre; mais tant de malheurs avaient été réparés par ces donations, tant de services récompensés, qu'il était dans les devoirs d'un gouvernement loyal d'effacer les traces de ces longues misères. Et pourtant dans la situation parlementaire où se trouvait le ministère, la présentation de ce projet était une faute; d'abord dans la pensée primitive du maréchal Macdonald, qui l'avait conçu en 1814, il se liait à une idée royaliste, l'indemnité des émigrés. Ici le ministère l'en détachait, et, en face d'une majorité de 1815, il venait secourir les hommes de la révolution et de l'empire sans même parler des émigrés. J'ajoute que parmi des militaires couverts de glorieuses blessures et de noms honorables, on comptait dans cette liste de donataires, de tristes célébrités aux yeux de la restauration. Jugez de l'impression produite par M. Duplessis de Grénédan, lorsqu'il lut en pleine séance les noms qui se trouvaient en tête de la liste des donataires : c'étaient MM. Jean-Bon Saint-André, Jean de Bry, Quinette, le comte Hullin, Labédoyère, le maréchal Ney, le comte d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes, le général Gilly, Mouton-Duvernet, le général Clauzel, le comte de Laborde, Exceimans, le duc de Bassano, le général Lamarque, le baron Méchin. Un ministère qui rendait un si éclatant hommage à l'oubli du passé ne pouvait longtemps mériter la confiance de la droite! M. Duplessis de Grénédan appela l'indemnité des donataires un salaire pour les conspirateurs.

On avait promis une loi municipale; elle était ardemment désirée par les royalistes qui voulaient s'attribuer une influence aristocratique et locale. Un projet rédigé par M. Mounier, fut proposé au conseil; MM. de Villèle et de Corbière ne purent jamais s'entendre; tous deux partaient d'idées diamétralement opposées. Le premier voulait des libertés locales, modifiées par l'action de l'aristocratie et du pouvoir, comme les vieilles coutumes du midi; le second appelait les libertés bretonnes, une plus large et plus forte participation du peuple dans les élections municipales. Enfin, le projet de M. Mounier, longtemps discuté, sortit presque informe du conseil des ministres; il reposait sur les bases suivantes: le sol administratif était divisé en communes urbaines et en communes rurales; dans les communes urbaines, le maire et les adjoints étaient nommés par le roi, et dans les communes rurales par le préfet au nom du roi; les conseillers municipaux étaient élus par les citoyens les plus imposés, en nombre égal aux membres du conseil; dans les communes urbaines, on y admettait un nombre de notables, qui ne pouvait pas excéder le double des membres du conseil. Les membres des conseils d'arrondissement et des conseils généraux étaient nommés par le roi, pour dix ans, sur une liste de candidats élus par les assemblées d'arrondissement et de département; les conseils étaient renouvelés par moitié tous les cinq ans.

Ce projet était de nature à ne contenter personne; d'abord, s'il faisait une large part à l'aristocratie rurale, en n'appelant qu'un petit nombre d'électeurs et les plus imposés pour le choix des conseillers municipaux, il ne décentralisait pas assez le pouvoir administratif au gré de cette aristocratie; ensuite, la simple présentation des candidats, pour les conseils d'arrondissement et de département, ne constituait pas ce système des grands gouvernements de province que la droite demandait. Le parti libéral pouvait-il admettre également un système électoral partant toujours de la base des plus imposés et des adjonctions? Une commission fut désignée; M. Pardessus, nommé rapporteur, conclut à l'adoption du projet; mais M. de Villèle déclara au conseil des ministres que la réunion Piet se prononçait contre le projet de loi et qu'on ne répondait pas de la majorité. Il fut retiré par le ministère. Le roi dit : « J'abandonnais encore les droits de ma couronne; on n'en veut pas; c'est une leçon. »

Cependant il fallait faire quelques concessions au parti religieux de la chambre: les deux ministres, chefs de la majorité, déclarèrent encore qu'il était impossible de s'en dispenser, si l'on voulait avoir le budget; un projet de loi fut arrêté pour la dotation de plusieurs nouveaux évêchés; il portait que les pensions ecclésiastiques seraient portées à un taux plus élevé, à partir du 1er janvier 1821. En conséquence, un crédit nouveau devait être employé 1° à l'établissement et à la dotation de douze siéges épiscopaux, dans les villes où le roi le jugerait néces-

saire; 2° à l'augmentation des traitements des vicaires et à celui des curés et vicaires à établir, et généralement au soulagement de tous les fonctionnaires ecclésiastiques, anciens religieux et religieuses. Cette augmentation servirait aussi pour la réparation des évêchés, des cathédrales, des séminaires et autres édifices du clergé diocésain. C'était beaucoup sans doute, mais était-ce assez pour contenter MM. de Marcellus, Duplessis de Grénédan, expressions du parti religieux et j'oserai dire pontifical? Le projet fut adopté, mais il donna lieu à de si grands reproches, qu'il fit plus de mal que de bien à la popularité religieuse et monarchique du ministère. Le cabinet était alors vis-à-vis le parti royaliste, comme M. Decazes était, en 1819, devant l'opinion libérale; il n'en pouvait plus, et de concessions en concessions, on l'entraînait à tout céder. C'est ce qui arrive toujours quand un ministère ne sort pas de la majorité: cette majorité se montre d'autant plus exigeante que le pouvoir n'a pas sa confiance.

Le parti libéral assistait, désintéressé et impassible, en présence de ces querelles de ménage qui grandissaient sa force; il attisait le feu de ces discordes; rien ne lui plaisait plus que lorsqu'il voyait monter à la tribune quelques-uns de ces orateurs impétueux qui crachaient au visage des ministres. Que voulait-il? L'affaiblissement du respect populaire pour l'autorité, et l'agrandissement de l'esprit d'opposition en France. Il recueille aujourd'hui, qu'il est aux affaires, les fruits malheureux de cette conduite; car peut-on se dissimuler que c'est ce qui rend le gouvernement si difficile et l'autorité si faible, si dégradée. Tout fut prêché, économie, liberté, prestige d'honneur et de gloire; dans les discussions de finances, l'opposition libérale saisit toutes les circonstances pour se placer sur le terrain politique; elle eut des pensées généreuses, des idées nobles, élevées, mais elle commit des imprudences, elle dit des naïvetés incroyables; et, par exemple, que devinrent les prédictions du général Foy sur la belle défense des Abbruzzes et des Apennins? sur l'immortalité des révolutions de Naples et du Piémont? L'opposition se perd par des prédictions d'avenir; elle désespère toujours des causes qui ne sont pas les siennes; elle atténue ainsi, par ses désappointements, sa puissance sur les esprits. Il y eut de véritables discussions d'affaires sur les canaux, sur les emprunts des villes: tout cela ne souleva que quelques intérêts privés. Quant au budget, il assurait un dégrèvement: c'était le premier exemple depuis 1815. Dans ce travail remarquable, M. Roy exposait qu'une diminution de 34,363,000 fr. était accordée aux contribuables, à partir du 1er juillet, et pour l'exercice 1821; les recettes présumées étaient évaluées à 888,021,745 f.; les dépenses, à 882,327,374 f.; il y avait donc un excédant de 5,694,371 f., qui ajoutés aux 24,400,000 f., demeurés disponibles sur 1820, créait un fonds de réserve de 30,000,000, qui devait assurer, pour l'avenir, les diminutions promises sur les contributions foncières. D'après un aperçu des recettes et des dépenses pour 1822, 1823, 1824 et 1825, le ministre s'était assuré que chacun de ces exercices présenterait un excédant de ressources, qui, à partir de 1825, reprendrait un accroissement toujours progressif. Le budget commençait à entrer dans les voies bienfaisantes de la restauration. On arrivait aux économies, au dégrèvement, résultats remarquables d'ordre et de bonne gestion de la fortune publique. M. Roy arrivait à peine au ministère, et déjà l'esprit d'amélioration pénétrait partout. Ce budget pourtant fut vivement attaqué: rapporterai-je ces discussions toujours les mêmes, ces griefs se reproduisant avec une sorte de périodicité? On s'éleva contre le dégrèvement de la propriété foncière, qui diminuait le nombre d'électeurs; on fit de l'opposition même sur les économies; cette opposition prouvait une seule chose: c'est qu'un système électoral, tout entier fondé sur les contributions, est vicieux.

Restait une question de feu, la censure serait-elle prorogée? Le conseil des ministres avait déclaré en majorité que cette censure était une nécessité dans la position; cependant les royalistes en étaient venus à ce point d'aigreur contre le ministère que la commission, par l'organe de M. de Vaublanc, proposa le rejet du projet de loi; son rapport était une critique amère de l'administration; il était écrit en termes vifs et décidés; M. de Vaublanc déclarait que la liberté de la presse avec des lois répressives était la seule chose légale dans le gouvernement représentatif. Les ministres se résignèrent à subir une discussion publique; elle ne fut curieuse, cette discussion, que par les injures inconvenantes que les royalistes et les membres du cabinet se jetèrent par la tête. M. de Castelbajac attaqua personnellement les ministres et principalement M. Pasquier. « La censure n'est point dans la charte, s'écria-t-il, elle a favorisé les principes de la révolte, elle a arrêté l'expression de la fidélité et de l'honneur, et voulussiez-vous faire autrement pour l'avenir, vous ne le pourriez pas; vous haïssez les royalistes comme individus, continua vivement M. de Castelbajac; oui, M. Pasquier, vous les haïssez, vous les repoussez comme principe; placé vous-même par vos antécé-

dents dans une situation fausse, vous ne pouvez pas avoir une doctrine, vous ne pouvez pas professer une opinion sans craindre un *Moniteur* ou des souvenirs; vous devez subir les conséquences de cette position : elle vous ôte les moyens de faire le bien quand vous en auriez le désir ; vous avez trompé les uns comme les autres; vous n'avez ni doctrines positives, ni principes fixes; vous n'avez ni marches, ni plan, et vous êtes d'autant moins apte à gouverner avec la charte que vous le déclarez vous-même en proclamant la France en péril, si on ne vous accorde pas des mesures d'exceptions. » Le soir au conseil M. Pasquier se plaignit vivement de cette sortie à M. de Villèle, qui lui dit : « Laissez passer cela, c'est un de ces coups de boutoir auquel il faut s'attendre. — Je ne le puis, répliqua M. Pasquier. — Comme il vous plaira, mais vous ferez une faute; vous pouvez compromettre la majorité. » Le lendemain, M. Pasquier monta à la tribune avec une sorte de solennité, et il fit une inutile et pompeuse déclaration de ses amitiés et de ses répugnances politiques. Si la censure a été utile, dit le ministre des affaires étrangères, c'est principalement dans ce qui a trait aux affaires extérieures; elle a rendu de grands services non-seulement à la France, mais encore aux puissances auxquelles on prenait tant d'intérêt; on nous a accusés de haïr les royalistes; dans un gouvernement de la nature du nôtre, il est des amitiés politiques comme il est des éloignements : quant à moi, dit M. Pasquier avec quelque vivacité, j'ai de l'éloignement pour ces hommes qui par d'injustes récriminations fournissent des armes aux révolutionnaires; j'ai de l'éloignement pour un petit nombre d'hommes qui veulent usurper à eux seuls le titre de royaliste et accaparer les sentiments de la masse de la nation; j'ai de l'éloignement pour ces hommes qui voudraient faire de la royauté l'instrument de leur ambition; j'ai encore de l'éloignement pour eux, parce que s'ils arrivaient au pouvoir, ils ne s'en serviraient que dans quelques intérêts particuliers, et y porteraient ces petites ambitions qui ont déjà fait tant de mal à la royauté. Maintenant, continue le ministre, je dois proclamer mes affections pour cette foule de citoyens qui siégent dans cette enceinte et qui sont d'autant plus royalistes qu'ils sont constitutionnels; j'honore ces hommes qui travaillent sans cesse à défendre le pouvoir royal dans quelque temps que ce soit et avec lesquels je me suis uni pour combattre, lorsque j'ai cru la royauté et peut-être la légitimité menacées. » Cette brusque sortie, qui n'était en rien préparée, excita le plus grand étonnement dans l'assemblée. M. de Villèle l'avait bien prévu; la déclaration de M. Pasquier fut une rupture véritable avec le parti royaliste; c'était sans doute un sentiment d'honneur et de position qu'elle exprimait. Mais à quoi bon, quand on reste ministre, offenser une majorité de laquelle on dépend? M. Pasquier descendait de la tribune, lorsque M. de Corbière lui dit en souriant : « Puisque vous avez voulu parler, vous avez dit ce qu'il fallait dire; à votre place, je n'aurais pas pris la parole. » M. de Corbière avait raison, un homme politique doit ne point avoir de colère et de répugnances : il est au pouvoir pour subir les attaques; c'est du stoïcisme, si l'on veut, mais du stoïcisme indispensable. On accuse; je le répète, MM. de Villèle et de Corbière d'avoir joué un double rôle dans ce ministère de 1821; je réponds qu'il était impossible qu'ils agissent autrement, puisque la combinaison ministérielle dont ils faisaient partie ne les avait pas mis à leur place. Ce double jeu était dans la force des choses; ils étaient avant tout chefs de majorité; tant qu'ils n'étaient pas à la tête du ministère, exprimant les opinions, la pensée de cette majorité, ils se trouvaient déplacés et par conséquent sans droiture politique.

La chambre accorda la censure, mais pour un terme si restreint qu'elle appelait une solution imminente de la question ministérielle dans la session prochaine, la censure ne dut pas se prolonger au-delà de deux mois après l'ouverture de cette session. La majorité se réservait la haute main.

Alors tout tourna contre une pacification. Monsieur, fort mécontent de ce qu'on n'avait rien fait pour MM. de Polignac et de Vitrolles, de ce qu'on n'accordait que peu aux opinions dont il était le royal représentant en France, s'aigrit profondément; ensuite on fut obligé à des mesures de rigueur contre le général Donnadieu qui, dans une conversation intime avec le duc de Richelieu, s'était laissé aller à une indignation insultante pour le président du conseil. Si l'on avait conquis quelques unités telles que MM. Pardessus, Benoist et Cardonnel par des positions politiques ou judiciaires, la masse s'était séparée du ministère sans ressources. On le sentit à mesure qu'on avançait dans la session. Le centre restait fidèle, mais la droite échappait à chaque question décisive.

—

LE MINISTÈRE APRÈS LA SESSION DE 1820.

Les partis portent avec eux-mêmes quelque chose d'implacable, et triste gouvernement que celui qui

se fait parti ! c'est surtout après les grandes luttes d'opinion que cette haine reste vivace; le pouvoir pardonne, parce qu'il voit de haut; les factions jamais, parce qu'elles contractent toutes les passions, toutes les faiblesses de l'individu. Je ne crois pas qu'il se soit montré une époque historique plus haineuse que cette année 1820: il y avait véritablement guerre civile; royalistes, libéraux se jetaient les plus affreuses injures; point de justice, mais des réactions et des vengeances. Il était survenu des événements d'une nature grave. Je ne sache rien qu'on puisse comparer à cette activité de complots, à cette naïveté de bouleversements politiques, séditions de place publique, comité directeur, rage des pamphlets, conspirations militaires, aucune tentative ne fut épargnée. Les royalistes, de leur côté, cherchaient à agrandir les dangers, à multiplier les terreurs; on lançait des pétards à cette époque avec une espèce d'impunité; une de ces petites machines infernales éclata dans le palais même des Tuileries, non loin des appartements du roi. Personne, si ce n'étaient les gens de la maison, ne pénétrait dans le lieu où le pétard avait été déposé, et Louis XVIII, qui commençait à comprendre d'où provenait le complot, fit une réponse pleine d'à-propos à Madame, qui accourait tout effrayée: « Tranquillisez-vous, ma nièce, ce n'est rien; sachez seulement que ce n'est pas moi qui ai mis le feu au pétard. » C'était indiquer finement à quelle espèce d'ennemi le roi attribuait ce dernier attentat; il ne donna lieu à aucune poursuite; mais les royalistes ne pardonnèrent pas au ministère le bruit qui se répandit alors que c'était à eux qu'il fallait attribuer l'événement des Tuileries; ils se crurent trahis.

D'un autre côté, comment un parti aurait-il excusé cette impartialité, j'oserai presque dire cette mollesse de poursuites qui laissait en quelque sorte les complots révolutionnaires dans l'impunité? La conspiration militaire du 19 août était déférée à la cour des pairs; là des formes solennelles, des garanties publiques étaient accordées aux accusés. M. Dambray, qui présidait la cour des pairs, montra une impartialité si haute, une justice si indulgente, qu'on aurait dit qu'il préparait l'acquittement. Des pairs de France protégeaient les accusés, fournissaient des notes, des moyens de défense. Le gouvernement applaudissait avec l'opinion à cette indulgence d'un grand corps judiciaire, appelé à appliquer des peines terribles à de jeunes officiers égarés; la poursuite avait été confiée à des hommes sages et impartiaux, qui sentaient également le besoin de ne pas démesurément agrandir le cercle des accusations. La couleur des débats, les condamnations douces et paternelles qui s'ensuivirent; tout cela aigrit violemment les hommes monarchiques. On voulait donc, disaient-ils, livrer la royauté à ses ennemis? Quoi! une conspiration à main armée n'était pas punie?

Dans le procès des troubles du mois de juin, dans les poursuites dirigées contre M. Gohier de la Sarthe, le pouvoir ministériel avait reculé devant un système de pénalité trop forte, trop afflictive. Ensuite, de tous ces débats était résultée la certitude qu'il existait un comité actif, dirigeant, dont les chefs et les projets étaient connus. Comment dès lors les royalistes pouvaient-ils s'expliquer cette insouciance et cette faiblesse qui s'arrêtaient devant certains noms propres? n'étaient-ils pas majorité dans la chambre des députés, et les ministres ne pouvaient-ils pas demander hautement et franchement l'autorisation de poursuivre M. de Lafayette et les autres complices signalés dans tous les actes d'accusation? A quoi bon se laisser insulter, braver par quelques chefs hardis, et n'avoir de forces que contre quelques agents secondaires sans consistance? Telle était la pensée de l'opinion royaliste; de plus, on savait qu'il existait dans les mains de M. Mounier, directeur-général de la police, des pièces de conviction contre le comité-directeur; pourquoi ne pas commencer des poursuites? La correspondance de M. de Lafayette avec M. Gohier de la Sarthe révélait les desseins et les plans révolutionnaires: pourquoi ne pas la déposer comme pièce principale d'un acte d'accusation? Le défaut de confiance agrandissait encore les griefs; on accusait les ministres d'une quasi trahison. M. de Richelieu, disait-on, était un honnête homme, mais faible; M. de Serres, un caractère incertain; M. Pasquier, un bonapartiste déguisé, un ministre sans conviction; M. Portal, un protestant: un protestant! l'entendez-vous? M. Roy, un représentant des cent-jours; M. Siméon, le ministre du roi Jérôme; et puis M. Mounier, secrétaire de l'*usurpateur*, si indulgent pour les conspirations bonapartistes!.......

Une brochure doctrinaire de M. Guizot avait paru sous ce titre: *de la Restauration et du Ministère actuel*. C'était une théorie absolue, telle que sait les faire M. Guizot; des Francs et des Gaulois se partageaient le territoire; les Francs étaient les contre-révolutionnaires, les Gaulois les révolutionnaires; la lutte avait été vive jusqu'en 1789, époque où les intérêts nouveaux avaient triomphé; depuis le 5 septembre, jusqu'en 1820, on avait marché dans ces intérêts; depuis on les avait quittés pour préparer le succès de la contre-révolution en possession du ministère qui n'était que son agent. M. Guizot atta-

quait tout le personnel du cabinet et du parti royaliste. Il les présentait comme maladroitement unis, formant une alliance hétérogène, et que la droite plus forte s'empresserait de rompre quand l'administration Richelieu serait usée. Il y avait des aperçus vrais dans l'application de la doctrine de M. Guizot; la base historique était radicalement exagérée; mais la situation du ministère Richelieu avec les royalistes était parfaitement déduite; M. Guizot signalait le cabinet comme l'instrument passif de la droite, n'osant rien lui refuser, et marchant vers la contre-révolution qui devait le dévorer. Le ministère ne poursuivit pas cette publication; il agit raisonnablement, car l'ouvrage de M. Guizot était écrit avec modération et convenance. C'était une brochure d'opposition contre le ministère, mais non point un pamphlet contre la monarchie.

En même temps parut un *Essai sur la Propriété*, de M. Bergasse; il y touchait la question des domaines nationaux et de l'indemnité des émigrés. Le cabinet crut une poursuite nécessaire contre ce livre; il avait raison. Une des craintes les plus vivement exploitées par les journaux libéraux n'était-elle pas précisément la peur des acquéreurs des biens nationaux? Toutefois, une circonstance curieuse est à noter dans l'histoire de la restauration: les grands et solennels procès qui seuls troublèrent la sécurité de ces acquéreurs furent intentés par M. le duc d'Orléans et le duc de Choiseul, deux des chefs entourés par l'opposition libérale! On poursuivit M. Bergasse. Mais que de criailleries ne dut pas soulever ce que les royalistes appelaient une partialité révoltante. On laissait un doctrinaire tranquille, mais un royaliste c'était différent, on le poursuivait, on le persécutait.

Puis, les griefs contre la censure. Ne devait-elle pas laisser tout imprimer dans *la Quotidienne* et *le Drapeau blanc*, car les doctrines royalistes étant une bonne semence, ne pouvaient produire que des fruits utiles et bienfaisants! Au contraire, si la censure laissait échapper quelques fragments favorables aux nouvelles idées, il n'y avait pas assez de voix pour dénoncer la faiblesse et l'incurie du gouvernement; il fallait assister à quelques-unes des réunions de M. Piet pour comprendre la malheureuse position du ministère vis-à-vis les royalistes. « Que fait-il pour le clergé, pour la monarchie? disait-on; il laisse la révolution nous envahir, nous déborder; il est temps d'en finir et de sauver le trône. » Quelques voix s'élevaient à peine pour le défendre; MM. de Villèle et de Corbière répondaient: « Que voulez-vous? nous ne pouvons vaincre la volonté du roi; tâchons de gagner du terrain, et voilà tout. Pouvons-nous nous imposer à Louis XVIII; un ministère de notre couleur n'aurait pas la confiance royale; patience, attendons! »

Dans le conseil des ministres, il faut rendre cette justice à M. de Villèle surtout, qu'il ne s'écarta jamais des opinions modérées; chose curieuse à dire, il ne sépara presque jamais son vote de celui de M. Pasquier, qui alors était devenu le point de mire de l'opposition royaliste la plus violente; M. de Corbière s'y montrait homme d'esprit; il se moquait des prétentions exagérées de ses amis; là les deux ministres n'étaient plus les hommes de la société Piet; mais ils retombaient dans toutes les folies de leur parti dès qu'ils touchaient leur réunion de majorité. C'était dans la force des choses, je ne cesserai de le répéter; ils n'étaient puissants que par l'opinion qu'ils représentaient; le jour où ils auraient cessé d'en être l'expression, ils étaient perdus.

De tous les nouveaux ministres, secrétaires d'État, M. de Corbière seul avait un département; il alla habiter l'hôtel de l'Université, s'y montra sans faste avec ses goûts de simplicité; les royalistes faisaient contraster cette vie modeste avec le luxe ministériel des autres membres du cabinet; voyez les excellents ministres de la droite, comme ils sont économes des deniers de l'État! M. de Corbière visitait le moindre de ses collègues; il avait une mauvaise voiture de louage pour aller au château, à côté des équipages pompeux, des Suisses, et des chasseurs richement décorés.

A peine en possession du pouvoir universitaire, M. de Corbière donna aux évêques une grande influence sur les colléges royaux; il leur en confia la surveillance et l'inspection spéciale; il les invitait à visiter les colléges pour diriger les mœurs, la religion et les études. C'était un premier pas fait vers le gouvernement épiscopal et religieux. La religion est un si grand bienfait social que j'ai toujours regretté de la voir se mêler aux misérables passions de la terre; cette mutuelle et constante intervention des maximes religieuses dans le gouvernement, et du gouvernement dans les institutions religieuses a été une des causes actives de la chute de la restauration. Mais le parti royaliste ne voyait pas ainsi la question catholique; il la mêlait autant que possible à celle du gouvernement, sans songer qu'il préparait la décadence de l'une et de l'autre, et la réaction qu'elles subissent aujourd'hui. La pensée de la droite était de faire de l'éducation une chose toute cléricale. M. de Corbière donna une organisation plus monarchique à l'université; mais il se trouva bientôt en dissidence avec le conseil royal,

et il se laissa emporter par sa mauvaise humeur habituelle et son entêtement; de là cette petite haine contre l'université qui ne cessa d'animer M. de Corbière. C'est un fait assez curieux à relever que de voir à la tête du corps enseignant l'homme qui portait le plus de jalousie à l'université. M. de Corbière aimait les vieilles congrégations enseignantes. S'il avait pu réveiller de leurs tombeaux les bénédictins, les oratoriens, il l'aurait fait avec autant de plaisir qu'il aurait signé les destitutions de MM. Guizot et Cousin.

Cependant, je le répète, les deux ministres de la majorité royaliste n'avaient en présence du roi aucune de ces exagérations qu'ils professaient avec leurs amis. M. de Villèle, avec sa sagacité habituelle, avait saisi toutes les tendances de l'esprit du roi, et il avait bien compris qu'il ne pourrait acquérir sa confiance qu'en effaçant peu à peu les préventions que Louis XVIII avait contre lui et M. de Corbière; ils se montraient toujours sages, toujours modérés. Y avait-il quelques-unes de ces sorties violentes à la chambre des députés contre le gouvernement de M. de Richelieu? M. de Villèle se hâtait de protester et d'appeler ses amis des fous, des intraitables; M. de Corbière s'en tirait par une plaisanterie mordante; tous deux protestaient de leur attachement aux idées et aux hommes du cabinet. Louis XVIII cherchait à conquérir leur affection; il y mettait de la coquetterie. On se jouait de part et d'autre comme malgré soi et par la seule influence de la position.

Des nouveaux ministres, il n'y avait de complétement dévoué aux idées du cabinet que M. Lainé; royaliste de conviction, il aimait à voir l'autorité se raffermir dans les mains de M. de Richelieu; toute intrigue l'offusquait, et il considérait le triomphe complet des plans de la majorité comme le premier pas vers des révolutions nouvelles et des malheurs infinis. En résultat, le ministère ne pouvait marcher en la situation et entreprendre de grandes choses. Aussi jamais session ne plus féconde en événements et moins remplie pourtant par les actes du pouvoir. Il n'y avait pas d'homogénéité. M. de Richelieu aimait les opinions royalistes; il en voyait avec quelques répugnances les représentants; il ne leur pardonnait pas leurs injustices. « C'est moi qui les ai relevés, disait-il, et voilà comment ils me traitent. » Les royalistes pouvaient répondre à cela: « Nous sommes majorité, il nous faut au pouvoir nos hommes et nos idées. » Dans une conférence que M. de Richelieu eut avec M. Decazes à son retour d'Angleterre, le président du conseil exposa à l'ambassadeur quelles étaient ses difficultés et les menées sourdes des ultras; M. Decazes lui répondit: « Eh quoi! vous vous étonnez; vous ne les connaissez donc pas? Ils m'ont trahi, ils vous trahiront; c'est leur rôle; il est impossible de marcher avec eux. » M. de Richelieu adressa ses plaintes à MONSIEUR, qui, tout en témoignant de l'attachement personnel au ministre, lui dit: « Mais que voulez-vous? Vous n'allez pas assez dans le sens monarchique; vous ne faites rien pour les royalistes. » M. de Richelieu répliqua: « Et que faire de plus pour eux? je les ai mis en position de me renverser du jour au lendemain. — Ils ne le feront pas, répliqua MONSIEUR en lui serrant la main, mais il faut vous *monarchiser*. »

—

LE CONGRÈS DE LAYBACH. — NAPLES, LE PIÉMONT.

Décembre 1820. — Janvier à mars 1821.

Les transactions du congrès de Laybach tiennent une place trop importante dans l'histoire pour que je ne m'arrête pas spécialement sur chacun des points qui furent réglés à ce congrès; on a fait beaucoup de conjectures irréfléchies sur les résolutions alors prises par les puissances, sur le rôle que chacune d'elles joua dans la marche générale des négociations; j'ai besoin de rectifier les idées et de ramener les choses à la vérité. Je n'aime pas ces livres, œuvres malheureuses d'hommes qui, ne sachant pas les affaires, se jettent dans de continuelles hypothèses; j'ai relu tout ce qu'ont écrit MM. Bignon et de Pradt. Le dirai-je? je n'ai pas trouvé un seul fait; et qu'est-ce qu'un livre sans faits? MM. Bignon et de Pradt n'ont pas voulu assez se persuader qu'ils ont été tout-à-fait étrangers aux transactions diplomatiques de la restauration, et qu'il n'ont même connu qu'en sous-ordre celles de l'empire. Ils ont écrit sur ce qu'ils ne savaient pas.

Le congrès de Laybach a plusieurs parties et embrasse un grand nombre d'événements; on peut les résumer dans les cinq points suivants: 1° l'examen de la question générale du droit d'intervention, de ses limites et de ses bases; 2° l'application de ce droit à la révolution de Naples; 3° la tentative d'une confédération italique; 4° la révolution du Piémont; 5° enfin l'insurrection grecque qui éclata pendant

le séjour des monarques à Laybach. On ne traita pas d'autres affaires. Je dois déclarer ici qu'il n'y fut pas question du gouvernement intérieur de la France et de ses institutions politiques; c'est une erreur de croire qu'on s'en occupa dans aucun congrès autrement que par des conversations générales en dehors des protocoles; on put discuter les systèmes du gouvernement comme une thèse; mais jamais note n'exprima la pensée d'une intervention à ce sujet. J'ai trouvé un seul document de M. de Metternich qui exprime la satisfaction de voir le gouvernement français entrer dans des voies fortes et conservatrices. Heureusement pour l'histoire, elle ne s'écrit pas sur des pamphlets!

L'importance de toutes les questions qui allaient s'agiter dans le congrès avait appelé à Laybach les ministres, non-seulement des grands pouvoirs, mais encore des petites souverainetés italiennes intéressées dans les résolutions des cabinets; les empereurs d'Autriche et de Russie y étaient en personne; le roi de Prusse n'avait pu s'y rendre et s'y était fait représenter; indépendamment de l'empereur Alexandre qui faisait beaucoup par lui-même, la Russie comptait M. Capo d'Istria, alors en première ligne dans la confiance d'Alexandre dont il partageait presque toutes les idées mystiques, et de plus M. Pozzo di Borgo, qui venait à tous les congrès pour rendre compte à l'empereur de la véritable situation de la France; enfin M. de Nesselrode. M. de Metternich y représentait l'Autriche, et avec lui M. le baron Vincent, accrédité près la cour de France; la Prusse, qui n'avait pas un grand intérêt dans la solution immédiate des questions actuellement soulevées, y avait envoyé néanmoins M. de Hardenberg, ainsi que M. de Bernstorff, ministre des relations extérieures, et M. de Krusemark, ministre près de la cour de Vienne. Trois ambassadeurs y représentaient la France: M. de Caraman, porteur de pouvoirs, premier plénipotentiaire à Troppau; M. de Blacas, ambassadeur à Rome; il était accouru pour remplir une espèce de mission de famille auprès du roi de Naples pendant son séjour à Laybach. Il fut appelé à un rôle plus actif au congrès, et y déploya une capacité remarquable. M. de la Ferronays suivait encore l'empereur Alexandre, dont il avait conquis l'amitié et la confiance. L'Angleterre ne voulait point d'abord envoyer d'ambassadeur au congrès, car elle gardait rancune du protocole de Troppau; elle n'y avait accrédité qu'un simple envoyé, M. Gordon, ministre près de la cour de Vienne, puis par des motifs d'étiquette lord Clanwilliam. Lorsque l'affaire devint plus sérieuse et qu'il s'agit de l'occupation armée de Naples, le vicomte Castlereagh manda à lord Stuart l'ordre exprès de se rendre à Laybach. Puis, chaque petit prince de l'Italie avait accrédité un député auprès du congrès: le Piémont, M. de Saint-Marsan, ministre des affaires étrangères, homme d'esprit, mais à préjugés et à petites vues; il était accompagné de M. d'Aglié. Les autres cours avaient comme représentants, savoir: Rome, le cardinal Spina, légat à Bologne; Florence, le prince Neri-Corsini; Modène, le marquis de Molza; comme dans tous les congrès, M. de Gentz était chargé de la rédaction des procès-verbaux et des autres pièces diplomatiques.

Les conférences s'ouvrirent d'abord entre MM. de Metternich, Capo d'Istria, Hardenberg; le principe de l'intervention à Naples fut admis entr'eux sans difficulté; lord Stuart s'était fait précéder d'une circulaire de lord Castlereagh, espèce de protestation contre le principe d'intervention qu'aucun cabinet en face du parlement ne pouvait reconnaître (1). Le ministre disait aux ambassadeurs et aux envoyés de la Grande-Bretagne: « Je n'aurais pas jugé nécessaire de vous faire aucune communication dans l'état actuel des discussions commencées à Troppau et transférées à Laybach, sans le manifeste adressé par les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie (2) à leurs diverses légations, et qui dans l'opinion des ministres de Sa Majesté pourraient (quoique sans intention), si l'on ne s'en expliquait pas, donner des idées très-erronées des sentiments présents et passés du gouvernement britannique sur le sujet qu'elle concerne. Il est en conséquence devenu nécessaire de vous informer que le roi s'est cru obligé de refuser de prendre part aux mesures en question. Ces mesures embrassent deux objets distincts: 1° l'établissement de certains principes généraux pour servir à l'avenir de règle à la conduite politique des alliés dans les cas y mentionnés; 2° la marche qu'on se propose de suivre d'après ces principes, relativement aux affaires de Naples.

« Le système de mesures proposé sous le premier chef, s'il était suivi réciproquement, serait en opposition directe avec les lois fondamentales de notre pays. Mais, quand même cet obstacle décisif n'existerait pas, le gouvernement britannique n'en regar-

(1) Lord Castlereagh entrait personnellement dans les vues du protocole de Troppau; ses négociations secrètes le constatent, mais il ne pouvait l'avouer vis-à-vis du parlement. Il ne prêta pas tout l'appui qu'aurait désiré la France.

(2) A la suite du protocole de Troppau.

derait pas moins les principes sur lesquels ces mesures sont basées, comme ne pouvant être sans dangers reconnus propres à former un système de lois *internationales*. Ce gouvernement pense que l'assentiment donné à de semblables principes sanctionnerait et pourrait amener de la part des monarques moins magnanimes une intervention beaucoup plus fréquente et beaucoup plus étendue dans les affaires intérieures des autres États, qu'il n'est sans doute dans l'intention des augustes personnes dont ils émanent, et qu'il n'est convenable à l'intérêt général des États et à l'autorité réelle des souverains indépendants. Le gouvernement britannique ne se considère pas, par le fait de son alliance, et d'après les traités existants, comme autorisé à s'arroger des pouvoirs si extraordinaires, et il ne pense pas qu'on puisse se les arroger en vertu d'une nouvelle transaction diplomatique entre les cours alliées, sans s'attribuer une suprématie incompatible avec les droits des autres États; ou, si l'on obtenait l'accession de ces États sans introduire en Europe un système fédératif, qui non-seulement n'atteindrait pas son objet, mais aurait quantité d'inconvénients de la nature la plus grave.

» Quant au cas particulier de Naples, dès le premier moment le gouvernement britannique n'a pas hésité à exprimer une forte désapprobation de la manière dont on disait que cette révolution avait été opérée; mais en même temps il déclare formellement aux diverses cours alliées, qu'il ne se considérait ni comme obligé ni même comme autorisé de conseiller une intervention de la part de l'Angleterre. Il reconnaît pleinement néanmoins que d'autres États européens, et spécialement l'Autriche et les puissances italiennes, pourraient se croire placés dans une position différente, et il déclare qu'il n'a pas l'intention de préjuger la question en ce qui peut les toucher, ni d'intervenir dans les mesures que ces États pourront juger convenables d'adopter pour leur propre sécurité, pourvu toutefois qu'ils soient disposés à donner toutes les assurances raisonnables qu'ils ne sont point dirigés par des vues d'agrandissement subversives du système territorial de l'Europe, tel qu'il a été établi par les derniers traités. »

Cette circulaire de lord Castlereagh avait été commandée par le soulèvement unanime d'opinion qu'avait amené le manifeste de Troppau; le chef du cabinet était déjà si impopulaire! le procès de la reine, les mesures répressives qu'il avait jugé nécessaires de prendre envers l'Irlande, les poursuites multipliées contre les noms chéris de la populace de Londres : tout cela imposait au gouvernement le besoin de reconquérir quelque influence dans ses transactions extérieures.

Lord Stuart remit au congrès une note dans le même sens que la circulaire de lord Castlereagh. M. de Caraman aurait dû s'associer à cette résistance; mais la position n'était pas aussi nette qu'en Angleterre; d'abord, les principes de la sainte-alliance trouvaient majorité dans la chambre des députés; la révolution de Naples se liait aux projets du libéralisme en France; le cabinet de Paris n'était pas dans cette haute indépendance de souvenirs et de reconnaissance où se trouvait celui de Londres. Les instructions de M. de Caraman consistèrent à prendre un terme moyen; à soutenir lord Stuart dans le principe de non intervention, sans l'adopter cependant d'une manière aussi absolue, et sans heurter surtout les idées de l'empereur Alexandre. Ce terme moyen ne réussit pas complétement; M. de Caraman avait cherché à s'appuyer sur les petits princes de l'Italie; M. de Metternich s'en était emparé; et M. de Saint-Marsan lui-même, qui ne prévoyait en aucune manière la révolution du Piémont, se montra le plus chaud partisan du principe de l'intervention; il abandonna tout-à-fait le système français, pour se jeter dans les idées et les intérêts de M. de Metternich. Dès ce moment le cabinet d'Autriche domina le congrès.

Une circulaire des trois puissances, la Russie, l'Autriche et la Prusse, se hâta d'annoncer que l'armée destinée à agir contre la révolution avait reçu ordre de se porter sur les frontières napolitaines. « La grande masse de la nation étant dévouée à son monarque, y disait-on, et dégoûtée d'une liberté imaginaire qui lui a valu la tyrannie, devait accueillir avec confiance ceux qui, au nom de S. M. l'empereur d'Autriche et au nom de ses augustes alliés, viendraient lui offrir paix, amitié et protection. Si une aussi juste attente ne se réalisait pas, l'armée saurait surmonter les difficultés qui l'arrêteraient. Et si, contre tous les calculs et contre les vœux des monarques alliés, une entreprise formée dans les intentions les plus pures et qu'aucun esprit hostile ne dirige, dégénérait en guerre formelle par la résistance d'une faction implacable, l'empereur de Russie, pénétré de la nécessité de lutter contre un mal aussi grave, ne tarderait pas à joindre ses forces militaires à celles de l'Autriche. » Les monarques alliés assuraient qu'ils n'avaient en vue que le salut de leurs États, l'indépendance des gouvernements légitimes et l'intégrité de leurs positions; « aucune autre pensée, aucune

autre question, disaient-ils en terminant, n'a trouvé place dans les délibérations des trois cabinets. » La France et l'Angleterre restèrent tout-à-fait en dehors de ces transactions. Cet acte des alliés était une réponse à la circulaire de lord Castlereagh.

M. de Metternich était parvenu à ses fins. L'empereur Alexandre avait promis de continuer à Laybach les conférences souveraines qui déjà portaient leur fruit. L'armée autrichienne concentrée s'avançait vers le royaume de Naples; les souverains de l'Italie avaient tous adhéré aux actes de Troppau; le pape ouvrait ses États au passage des troupes impériales sous les ordres du général Frimont. Il ne restait plus qu'à régulariser ce qui s'était fait. Une idée de l'empereur Alexandre, et que M. de Metternich avait adoptée à Troppau pour entrer plus parfaitement dans les opinions du czar, consistait à ce que les deux empereurs d'Autriche et de Russie et le roi de Prusse écrivissent de concert au roi de Naples pour l'inviter à assister aux conférences de Laybach, afin de s'entendre sur les affaires de son royaume. Un projet de lettre fut rédigé par les ministres respectifs; les trois souverains s'exprimaient en des termes pacifiques. « Monsieur mon frère, disait l'empereur d'Autriche, les événements qui se sont passés dans vos États n'ont cessé de faire le sujet de mes plus sérieuses méditations, et les puissances alliées se sont réunies à Troppau pour considérer les suites dont ces événements menacent la Péninsule italienne et même l'Europe entière. En nous décidant à cette délibération commune, uniquement destinée à garantir l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les États, Votre Majesté ne doutera pas que l'intention des cabinets assemblés ici ne soit de concilier les intérêts et le bien-être dont votre sollicitude paternelle désire faire jouir ses peuples avec les devoirs que les monarques alliés ont à remplir envers leurs États et envers le monde. Nous nous félicitons d'exécuter ces engagements avec la coopération de Votre Majesté, et, fidèles aux principes que nous avons proclamés, nous proposons à Votre Majesté de se réunir à nous dans la ville de Laybach. Votre présence hâtera une conciliation aussi indispensable, et c'est au nom des intérêts les plus chers de votre royaume, et avec cette bienveillante amitié dont nous croyons avoir donné plus d'un témoignage à Votre Majesté, que nous l'invitons à venir recevoir de nouvelles preuves de la sollicitude que nous lui portons et de la franchise qui fait la base de notre politique.

« François. »

Les lettres de l'empereur de Russie et du roi de Prusse étaient rédigées dans des termes absolument semblables.

M. de Blacas avait été invité à faire la même proposition au roi de France; c'était une intervention pacifique qui convenait au rôle un peu effacé qu'on avait fait au gouvernement français. Louis XVIII n'avait pu s'opposer aux principes de Troppau; son cabinet voulait au moins conserver une participation quelconque à ce qui se passait. Lord Stuart n'envoya même pas la proposition à son gouvernement; il savait trop que les principes de la constitution anglaise s'opposaient à cette intervention personnelle des souverains dans les affaires du gouvernement. Il y eut donc trois systèmes bien distincts: les puissances étroitement liées, et qui intervenaient nettement; l'Angleterre repoussait l'intervention; la France enfin jouant un rôle intermédiaire.

L'étiquette voulait que la lettre de Louis XVIII fût écrite de sa main; le roi avait de violents accès de goutte; il ne put le faire; M. Pasquier la copia lui-même, et le roi ne fit qu'apposer sa signature; on la trouvera un peu longue: car elle s'exprimait en ces termes: « Monsieur mon frère, pendant les circonstances dans lesquelles les événements qui se sont passés depuis cinq mois ont mis les États confiés aux soins de Votre Majesté, elle n'a pu douter un seul instant de mon intérêt constant à son égard et de mes vœux pour sa félicité personnelle et pour celle de ses peuples. Votre Majesté n'ignore pas les motifs puissants qui m'ont empêché de pouvoir lui exprimer plus tôt les sentiments dont je suis animé, et de lui faire parvenir, dans l'effusion de la plus sincère amitié, les conseils que je suis peut-être, à plus d'un titre, autorisé à lui offrir; mais aujourd'hui il ne m'est plus permis d'hésiter.

« Informé par mes alliés, réunis à Troppau, de l'invitation qu'ils ont fait parvenir à Votre Majesté, je dois m'unir à eux comme membre d'une ligue dont le seul but est d'assurer la tranquillité et l'indépendance de tous les États, et, comme souverain d'un peuple ami de celui que Votre Majesté gouverne, j'ajouterai aussi comme un parent sincèrement affectionné, je ne saurais trop insister auprès de Votre Majesté, puisqu'elle va prendre une part personnelle au nouveau congrès qui va se tenir avec mes alliés. Sire, je vous dirai que mes intentions, dans cette réunion, sont de concilier l'intérêt et la prospérité, dont la sollicitude paternelle de Votre Majesté doit désirer de faire jouir ses peuples, avec les devoirs qu'eux-mêmes doivent remplir envers l'État et envers le monde. Une gloire, la plus pure,

attend Votre Majesté; elle concourra à raffermir, en Europe, les bases de l'ordre social; préservera ses peuples des malheurs qui les menacent; assurera, *avec l'accord si nécessaire du pouvoir et de la liberté,* leur félicité et leur prospérité pendant une longue série de générations. Si mes infirmités me l'eussent permis, j'aurais voulu accompagner Votre Majesté à cet auguste congrès; mais lorsqu'elle verra que pour lui écrire, dans une telle occasion, je suis obligé de me servir d'une main étrangère, elle jugera facilement de l'impossibilité où je suis de suivre, à cet égard, l'impulsion de mon cœur.

« Toutefois, elle peut être sûre que les ministres, qui me représentent à Laybach, ne négligeront rien pour suppléer à tout ce qu'elle aurait pu attendre de moi. Votre Majesté, en prenant une détermination conforme aux désirs manifestés par moi et mes alliés, donnera à ses peuples un témoignage de son affection, d'autant plus grande, que cette détermination, comme j'en suis intimement convaincu, sera, pour Votre Majesté, le moyen le plus sûr de leur garantir les bienfaits de la paix et d'une sage liberté.

« Je prie Votre Majesté d'agréer l'expression des sentiments d'estime, d'amitié et de haute considération, avec lesquels je suis, de Votre Majesté, le bon frère,

Louis. »

Cette lettre se distinguait de la circulaire émanée des trois cours; on y parlait de liberté; on y faisait entrevoir un vif désir que le roi de Naples donnât des institutions à ses peuples : c'était le système de la France. Louis XVIII aimait la charte; il eût souhaité en voir adopter les principes en Europe.

Le roi de Naples communiqua ces lettres au parlement, et l'autorisation nécessaire pour le voyage du souverain fut accordée avec loyauté, presque sans discussion. Dans tous ses actes, dans toutes ses démarches, jusqu'ici la révolution de Naples s'était montrée calme, modérée; elle savait qu'elle avait en face l'Europe; elle voulait, en quelque sorte, se justifier à ses yeux. Le vieux roi s'embarqua sur un vaisseau anglais et débarqua au port de Livourne. Ferdinand était simple, populaire; il avait la faiblesse des Bourbons, et il ne put s'empêcher de témoigner sa joie d'être sorti des mains de Pépé et des constitutionnels de Naples. Les souverains lui rendirent toute espèce d'honneur; l'empereur d'Autriche, son gendre, vint au-devant de lui et lui fit la plus cordiale réception. On ne parla que de famille et de choses tout-à-fait indifférentes à la politique; mais le soir de l'arrivée du roi de Naples à Laybach, M. de Metternich lui fit demander une audience, et, dans une longue conversation, lui démontra l'importance d'une protestation contre tout ce qui s'était fait dans sa capitale. « M. de Metternich, répondit le vieux roi, je veux tout ce que vous voulez; je vous prie d'agir avec précaution afin de ne pas compromettre mes chers enfants qui sont à Naples (1). » Le lendemain, il fut arrêté entre les ministres, y compris ceux de France (à l'arrivée du roi de Naples, M. de Blacas avait pris la haute main), que des propositions seraient adressées au parlement napolitain; mais pour la forme sans doute, car elles étaient de nature à ne pouvoir être accueillies. Les monarques déclaraient « qu'ils étaient fermement résolus à ne pas laisser subsister le régime imposé au royaume par les moyens criminels, et ils en demandaient un désaveu spontané. Quand le roi de Naples, disait cette note en terminant, sera rentré dans la plénitude de ses droits, ce sera à lui seul, avec les conseils des hommes les plus intègres et les plus instruits du pays, à fonder, pour l'avenir, la force et la stabilité de son gouvernement, sur un régime juste et sage, conforme aux intérêts permanents des deux peuples réunis sous son sceptre, et offrant par là même, à tous les États voisins, une garantie suffisante de leur sûreté et de leur repos. » Ces conditions avaient été suggérées par M. de Blacas à M. Capo d'Istria, et adoptées par l'empereur Alexandre, comme un terme moyen capable d'éviter l'occupation. Je ne sache pas comment on pouvait croire que le parlement napolitain adopterait de telles conditions; l'honneur lui défendait de voir tomber autrement que par la force ce qu'il avait élevé par la force.

Pendant ce temps le duc de Gallo, ministre des affaires étrangères depuis le parlement, arrivait à Laybach, mandé par son souverain; le duc de Gallo eut une conférence préliminaire avec M. de Metternich, qui lui fit connaître en termes impératifs les résolutions du congrès : « On vous a fait venir, dit M. de Metternich au ministre napolitain, pour entendre les résolutions du congrès; tout ce que je vais vous dire est au nom des puissances et d'accord avec le roi de Naples (2). — Mais, répondit M. de

(1) Le roi était pourtant brouillé avec son fils; ce fut M. de Blacas qui les réconcilia.

(2) Toutes les conversations sont textuellement copiées des dépêches : je le répète, il est dans les habitudes des ambassadeurs de rapporter dans les confidences à leur gouvernement les conversations importantes.

Gallo, je demande à voir le roi mon maître. — Vous le verrez, et il vous confirmera tout ce que j'ai à vous communiquer. — J'aurai cependant quelques observations à faire. — On ne vous a pas appelé pour entendre vos observations; d'ailleurs vous n'en avez point à faire, continua le ministre autrichien avec vivacité; vous êtes ici pour apprendre que les puissances ne reconnaissent aucun des changements qui ont eu lieu à Naples, et que le roi y doit rentrer avec les mêmes pouvoirs qu'il avait par le traité de 1815. Une armée autrichienne de 50 à 80 mille hommes occupera Naples pendant trois années, jusqu'à ce que la tranquillité soit rétablie; elle y sera entretenue aux frais du pays. Rentré dans ses droits, le roi donnera les statuts qu'il jugera convenables pour le bonheur de ses peuples; mais si l'on avait la folie de se défendre, cent mille hommes de plus entreraient dans votre patrie, et les contributions de guerre que nous mettrions seraient *uniquement* payées par ceux qui oseraient combattre. Au reste, voyez le roi, répéta M. de Metternich; il vous confirmera tout ce que je puis vous dire. » En effet le duc de Gallo eut une entrevue avec son souverain. Dès que celui-ci l'eut aperçu : « Eh bien, cher Gallo, s'écria-t-il, tu as entendu tout ce que Metternich t'a dit; je suis d'accord avec lui et je te confirme tout ; tu peux partir quand tu voudras, je n'ai plus besoin de toi. — Mais, répondit M. de Gallo, tout étonné, j'oserai demander à V. M..... — Toutes les observations sont inutiles, répliqua le roi en l'interrompant; je conçois que cela te déplaise, mais je suis d'accord avec mes alliés; d'ailleurs, j'ai envoyé un courrier pour informer mon fils de notre décision. » Le duc de Gallo ne put ajouter un seul mot. « Pars vite, cher Gallo, lui répéta le roi, je n'ai plus rien à te dire. » Le ministre de Naples reçut l'ordre de communiquer au parlement les intentions définitives des puissances. Il partit dans les vingt-quatre heures.

M. de Metternich avait bien prévu ce qui arriverait; le parlement napolitain refusa d'adhérer aux propositions des puissances; l'armée autrichienne traversa le Pô. Une proclamation du pape ouvrit le passage des États romains à ses *fidèles alliés*. Ainsi, non-seulement M. de Metternich obtenait l'intervention, mais encore le droit pour les troupes impériales de fouler un État intermédiaire; l'Autriche prenait une haute police sur toute l'Italie; c'est là qu'elle voulait aboutir.

Le mouvement des troupes autrichiennes sur Naples fut plutôt une marche militaire qu'une véritable campagne; les Napolitains ne démentirent pas leur vieille réputation de mollesse et de peur; l'ancienne monarchie se trouva rétablie presque sans coup férir. Les prédictions de la tribune française sur les Abruzzes, nouvelles Thermopyles, et sur la puissante résistance des troupes napolitaines tombèrent dans le ridicule. Le roi de Naples, rentré dans la plénitude de ses droits, se laissa dominer par l'esprit de réaction et la police soupçonneuse de l'Autriche. Aucun serment ne fut tenu; point de garanties constitutionnelles; des cours martiales, des victimes et des exils! Tout fut à la hauteur du caractère napolitain.

Le principe de l'intervention admis, M. de Metternich voulut réaliser son projet d'une confédération italique dans lequel l'Autriche persévérait. Il établit dans cet objet des conférences particulières avec les représentants des divers États, et chercha à leur démontrer combien il était urgent de contracter une assurance mutuelle contre la révolution qui se manifestait partout. M. de Metternich fit valoir le mauvais esprit des troupes, l'existence des sociétés secrètes; il trouva en cette circonstance un peu d'opposition dans M. de Saint-Marsan, à qui la France inspirait sous main la nécessité de s'opposer à un état de choses qui ne ferait plus du roi de Sardaigne et de Piémont qu'un vassal de l'Autriche. On s'expliquait très-bien cette opposition de la France; le Piémont était une de ses frontières, et sa neutralité une des garanties des traités de 1814 et de 1815. Ce fut au milieu de ces débats qu'un courrier de l'ambassade autrichienne apporta la nouvelle de la révolution de Turin. M. de Metternich se rendit immédiatement chez Alexandre. — « Eh bien, sire, dit-il en entrant, voilà une autre révolution. — Et où donc? dit le czar avec une inquiétude visible. — Dans le Piémont. Encore du carbonarisme. — M. de Saint-Marsan en est-il instruit? — Je viens de lui envoyer les lettres de son gouvernement. — Il faut réprimer, il faut réprimer. — D'autant plus, répliqua M. de Metternich, qu'il suffit de souffler sur ces révolutions pour qu'elles disparaissent. — Je vais donner des ordres pour hâter la marche de mon armée sur la Galicie, reprit Alexandre tout agité. — L'empereur mon maître, répliqua M. de Metternich, a compté sur l'assentiment de V. M., et un ordre a été donné au corps autrichien de la Lombardie pour occuper le Piémont. — Rien ne peut s'y opposer, dit Alexandre en secouant la tête; il faut étouffer partout la révolution, j'y suis fermement décidé. Je vais expédier un courrier pour que mes troupes avancent à marche forcée. »

Cette résolution, connue par la légation française,

fit sur elle une fâcheuse impression; tant qu'il ne s'était agi que de l'occupation napolitaine, la France n'avait qu'un intérêt éloigné et secondaire dans cette question; mais ici il s'agissait d'un royaume frontière en quelque sorte : l'Autriche, toute-puissante en Italie, allait paraître sur les Alpes. M. de Caraman eut à ce sujet plusieurs conférences avec le ministre de Russie, auquel il démontra l'intérêt de la France à éviter à tout prix l'occupation du Piémont par les Autrichiens. Le roi de France verrait avec plus de plaisir un corps russe dans ces provinces, dit le plénipotentiaire français. « Je le conçois, c'est une idée; j'en parlerai à l'empereur. Et pourquoi pas un corps français? » répondit M. Capo d'Istria. M. de Caraman exposa les difficultés que rencontrerait une telle expédition lorsqu'on solliciterait les subsides devant la chambre des députés.

Pendant ce temps les troupes autrichiennes s'avançaient dans le Piémont en toute hâte; aucune résistance ne fut opposée, et la contre-révolution s'opéra avec plus de facilité encore qu'à Naples. M. de Metternich profita de cette circonstance pour empêcher la marche du corps russe qui l'eût gêné dans ses projets sur l'Italie. Dans une nouvelle conférence avec l'empereur, M. de Metternich lui dit en souriant : « Eh bien! sire, voilà un succès bien facile contre les révolutions, et je crois que les troupes auxiliaires de Votre Majesté n'auront pas besoin de descendre en Italie; l'ordre est partout rétabli; ce seront des fatigues et des dépenses évitées. Voyez ce que c'est qu'une révolution prise à temps! » L'empereur, qui venait de recevoir la première nouvelle de l'insurrection grecque et de la levée de boucliers d'Ypsilanti, accueillit la proposition de M. de Metternich, et donna contr'ordre à ses troupes. Dès lors la France ne put obtenir que l'assurance d'une occupation autrichienne tres-limitée et d'une très-prochaine évacuation. M. de Metternich en donna sa parole. Lord Stuart se tint tout-à-fait en dehors de ces négociations diplomatiques; l'Angleterre, n'admettant pas le principe de l'intervention, ne pouvait approuver ce qui se faisait en vertu de ce principe. M. de Caraman se laissa trop facilement prévenir par les événements dans le double congrès de Troppau et de Laybach; il fut mal informé, et en position trop inférieure de talent et d'intrigue en présence de l'homme le plus habile de l'Europe, M. de Metternich. M. de La Ferronays, excellent interprète de loyauté auprès de l'empereur Alexandre, se trouvait très-déplacé auprès de M. de Metternich, qu'il connaissait mal, et qui échappait à toutes les investigations d'un cœur-droit. Quant à M. de Blacas, il joua le principal rôle au congrès; il s'y montra habile. Lorsque M. de Blacas ne se laissait pas dominer par son caractère hautain, il menait bien une affaire; il avait une certaine habitude des têtes couronnées et des transactions politiques. J'ajouterai que la position était complexe; il n'y avait pas pour les ministres français un point exclusif à atteindre, un intérêt purement diplomatique comme dans les circonstances ordinaires; ils ne pouvaient nettement s'opposer à une intervention qui allait frapper un des appuis moraux et puissants des révolutionnaires français! Les ministres de Louis XVIII ne pouvaient défendre les événements du Piémont et de Naples, lesquels menaçaient la légitimité, et donnaient un ascendant armé aux doctrines de la gauche; voilà ce qui empêcha toujours le cabinet français de prendre une position nette et décisive en Europe pendant une grande partie de la restauration.

Cette préoccupation de l'esprit révolutionnaire influa même sur la question grecque qui fut soulevée pour la première fois à Laybach. Certes, on ne peut contester que M. Capo d'Istria et l'empereur Alexandre ne portassent un vif et touchant intérêt à la Grèce; une conformité d'opinions religieuses et de patrie exaltait au plus haut degré leurs sentiments; il y avait même intérêt politique, et pourtant, à la première nouvelle de l'insurrection d'Ypsilanti, l'empereur entra dans une violente colère. « Quoi! dit-il, les Grecs aussi tendent la main aux révolutionnaires d'Europe! je voulais leur affranchissement, Capo d'Istria et moi nous l'aurions obtenu, et voilà qu'ils prêtent leur insurrection aux Napolitains et aux Piémontais. » Le czar dicta des dépêches pour le comte de Strogonoff; il devait désavouer auprès de la Porte toutes les tentatives d'Ypsilanti; ce prince était privé de son grade et de son traitement. L'armée russe dut se concentrer sur la frontière; une armée autrichienne s'y réunit également; on ne prit aucun parti. Dans une conversation fort animée avec le comte Capo d'Istria, le czar lui dit : « Comment expliquez-vous cette levée de boucliers d'Ypsilanti? — Que voulez-vous, sire? le vase était plein d'amertume, il a débordé. — Je le sais, mais pourquoi ne pas attendre? — Sire, quand on souffre, choisit-on l'instant de la délivrance? et puis ils sont chrétiens, ils tombent comme des martyrs. » A ces mots Alexandre s'émut : « Oui, ils sont chrétiens; malheureuses circonstances qui ne permettent pas de suivre mon cœur et ma foi! — Le temps viendra, sire, reprit M. Capo d'Istria. — Oui, il viendra, s'écria Alexandre, mon devoir est de secourir les chrétiens qui souffrent; » et il tomba dans

une profonde méditation. Plus tard le comte Capo d'Istria fut obligé de prendre sa retraite pour avoir trop ouvertement soutenu l'insurrection grecque (1); et pourtant M. Capo d'Istria est tombé sous le poignard des Hellènes! triste et singulière destinée des hommes qui se dévouent aux causes populaires, car les multitudes ont leurs caprices, leur disgrâce, leurs favoris et leurs victimes!

Le congrès de Laybach fut triste et sombre; il y eut peu de ces divertissements qui accompagnaient les grandes fêtes diplomatiques. Point d'abandon, de la méfiance, de l'irritation et des craintes; aucunes distractions. Dans plusieurs réunions secrètes il fut question de l'Espagne : la manière prompte et efficace dont on s'était débarrassé des révolutions de Naples et du Piémont donnait du cœur aux souverains; les documents qui arrivaient de la péninsule constataient le peu de popularité de la constitution, M. de Metternich en parla à M. de Caraman, mais sans donner à sa conférence un caractère officiel. « Il faudrait bien secouer ce danger à vos portes; c'est une menace pour votre gouvernement; avez-vous besoin de quelques mille auxiliaires? nous voici tout prêts; ce que l'empereur de Russie a fait pour nous dans la question d'Italie, nous le ferons pour vous. » M. de Caraman éluda toute réponse précise : « l'Espagne n'était pas menaçante; la constitution s'affaiblissait d'elle-même, et l'on serait obligé de la modifier. » Il fut plus nettement question de cette intervention en Espagne dans la conférence entre MM. de Metternich, Capo d'Istria et de Hardenberg. On promit de la toucher sérieusement à la première réunion. Cette réunion fut fixée au terme d'une année dans une ville d'Italie, à Florence (on ne parlait pas encore de Vérone), afin de décider les questions laissées en suspens.

Le congrès de Laybach posa le principe de l'intervention dans la plus extrême étendue, et l'application à main armée. Ce principe allait devenir le droit public de l'Europe. On établit également la maxime de Coblentz qu'un roi pouvait n'être pas libre quoique signant et consentant les actes de sa souveraineté. Je flétris la conduite des monarques de Naples et du Piémont qui trahirent leurs serments en cette circonstance, et créèrent des commissions militaires au lieu de donner les institutions libres qu'ils avaient promises. Il eût été utile pour la liberté que l'opinion mixte de la France, celle d'une constitution libérale concédée par la couronne, eût triomphé, car il est un milieu entre la révolution et la servitude; on n'en fit rien; les couronnes se préoccupèrent de la peur des révolutions; il n'y a rien de cruel comme un gouvernement poltron; il frappe pour faire croire qu'il a du cœur.

(1) Dans cette espèce de disgrâce officielle, M. Capo d'Istria conserva l'intime confiance d'Alexandre; M. Capo d'Istria continua sa correspondance avec l'empereur; c'était un beau diseur, un homme lettré, et aimant beaucoup à manifester des sentiments généreux.

—

MORT DE NAPOLÉON. — BAPTÊME DU DUC DE BORDEAUX. — RUPTURE ENTRE LES ROYALISTES ET LE MINISTÈRE.

Mai 1821.

Napoléon mourait à Sainte-Hélène, et le duc de Bordeaux recevait l'onction sainte à Notre-Dame; tristes tempêtes du monde! Les pompes de la vie sous les vieux parvis de la métropole, un cercueil sur l'Océan; ici le frêle rejeton de tant de rois, l'expression d'un principe d'ordre et de paix apparaissant à la France et salué par elle; là, sur un rocher, le grand capitaine, le génie de la gloire et de la conquête tombant sous la faux de la mort, et faisant encore un épouvantable fraças de sa chute!

Les fêtes publiques pour la naissance de M. le duc de Bordeaux avaient été renvoyées au mois de mai, heureux anniversaire de la première entrée du roi à Paris; Louis XVIII aimait ces rapprochements. Cette époque de 1814 se montrait toujours à son imagination comme parée de ces arcs de triomphe et de fleurs, qui avaient salué son passage à travers les villes du Pas-de-Calais jusqu'à sa capitale. Le roi était un peu moins souffrant, et il voulut présider lui-même à toutes les pompes qui environnèrent le berceau royal. Il écrivit de sa main à M. de Blacas et à l'abbé de Montesquiou, qu'il les élevait au titre de duc, dignité alors vivement souhaitée; des promotions de maréchaux-de-camp et de lieutenants-généraux récompensèrent l'armée de sa fidélité, et permirent un mouvement de grades et d'avancement. J'en ai relu la liste. Si quelques-uns de ces officiers généraux, employés encore activement aujourd'hui, avaient gardé mémoire de la grâce, de la bonté avec laquelle le roi leur annonça leur pro-

motion, peut-être traiteraient-ils un peu moins rigoureusement les choses et les hommes de la restauration; peut-être cesseraient-ils de les flétrir par ces termes de fureur et de mauvais goût qu'il faudrait laisser aux rues. Les fêtes du baptême furent brillantes; on y avait appelé l'élite du pays; on aurait dit le programme que le vainqueur d'Austerlitz et de Wagram dessina lui-même autour de cet enfant dont il plaça la couronne dans la vieille capitale du monde.

La nouvelle de la mort de Napoléon arriva au conseil des ministres par le télégraphe de Calais, le 5 juillet, à six heures du soir. Ils se rendirent immédiatement chez le roi qui parut moins satisfait qu'on ne l'aurait cru. La mort de Bonaparte était pourtant un événement immense pour sa dynastie. Cette image si populaire, si menaçante était le mobile de toutes ces agitations qui avaient troublé la France; le parti bonapartiste était le seul actif, le seul puissant. On se barbouillait d'un rouge constitutionnel, mais le fond de la pensée était Napoléon. La grande fortune qu'il avait laissée à Paris, servit souvent à solder et à organiser les mécontentements; son nom seul jetait de la fermentation dans les esprits. Le lendemain arrivèrent les journaux anglais, et particulièrement *le Courier* qui donnait tous les détails des glorieuses funérailles, de ce convoi jeté au bout du monde, et auquel pourtant le monde tout entier assistait debout et découvert, comme pour rendre hommage à celui qui l'avait traversé en le conquérant.

Je me place plus haut que les enthousiasmes de commande; plus que personne j'admire la grande taille de Napoléon, au milieu surtout des petits hommes et des petites choses du temps présent. Mais tous ces bruits d'empoisonnement, de mort lente qu'on a fait circuler doivent être rejetés parmi ces fables que la crédulité populaire accueille; le commissaire français à Sainte-Hélène, le marquis de Montchenu était un homme d'honneur, les Bourbons incapables d'un crime; accusera-t-on également la sainte-alliance d'avoir relégué Napoléon à Sainte-Hélène, et l'Angleterre de l'avoir assassiné par ses persécutions? tout cela n'a pas le moindre côté vrai. Je l'abandonne au vulgaire. Après la crise de 1815, lorsque l'Europe, encore une fois menacée par Napoléon, crut nécessaire de prendre une mesure de précaution, qui empêchât une seconde tourmente, Sainte-Hélène fut choisie comme prison d'État. Les puissances dûrent arrêter un système de surveillance à l'égard du prisonnier, car elles craignaient pardessus tout le retour de Napoléon. L'Angleterre pourvut largement à ses besoins (1); il y a quelque chose qui dépasse mes idées quand j'examine le grandiose du caractère de Napoléon et sa vie immense d'administration et de batailles; c'est cet esprit qui s'arrête tant à Sainte-Hélène aux petites difficultés d'étiquette. Napoléon boude si l'on s'assied en sa présence, si l'on ne le traite pas de majesté et d'empereur; il se drape perpétuellement; il ne voit pas que la grandeur est en lui et non dans la pourpre et de vains titres; à Austerlitz, au conseil d'État, Napoléon est un monument de granit et de bronze; à Sainte-Hélène, c'est encore un colosse, mais paré d'un costume de cour.

La mort de Napoléon fit une profonde impression sur l'opinion publique; mille brochures furent publiées à sa gloire; ses bustes reparurent. La gravure reproduisit son apothéose et sa grande mémoire. Il y eut de la tristesse dans ses vieux compagnons. Le général Rapp, élevé à une dignité de château, manifesta la plus violente douleur. Le roi conta à l'ordre que le général avait été vivement affecté de la mort de Bonaparte, qu'on avait aperçu des larmes s'échapper de ses yeux. « Je l'ai vu aujourd'hui, dit le roi, et je lui ai dit que sa sensibilité m'était une nouvelle garantie de ses sentiments. « Il est vrai, » m'a répondu Rapp, que j'ai ressenti une vive émo- » tion, en apprenant la mort d'un homme auquel je » dois tout.... jusqu'au bonheur de servir Votre Ma- » jesté. » Cette manière de récompenser le dévouement donnait une grande popularité à Louis XVIII; elle déplaisait un peu au parti royaliste. Personne ne possédait à un plus haut degré cet art de dire des mots flatteurs, d'employer des expressions de sensibilité; il y avait un peu d'affectation en tout cela. Louis XVIII était théâtral; il aimait à parader de ses sentiments et de ses émotions.

La session était close; j'ai raconté les griefs réciproques du ministère et des royalistes; lorsque la chambre fut prête à se séparer, quelques amis de MM. de Villèle et de Corbière vinrent leur déclarer franchement qu'ils ne pouvaient plus les soutenir dans la position où les ministres s'étaient placés vis-à-vis des royalistes. « Il faut, dirent-ils, que le ministère soit à nous pour que nous marchions avec lui. » M. de Villèle comprit parfaitement cette situation et vint déclarer à M. de Richelieu la volonté de ses amis; il s'expliqua surtout sur la mauvaise humeur de son collègue M. de Corbière : « Il est impos-

(1) La table seule de Napoléon coûtait à la trésorerie 12,000 liv. sterlings.

sible d'aller avec lui, ajouta-t-il à plusieurs reprises; si nous voulons conserver un peu d'ascendant sur notre parti, il faut que nous donnions notre démission, ou qu'on prépare des arrangements ministériels tels, que l'opinion royaliste trouve dans le conseil une expression véritable et forte. » M. de Richelieu, qui prévoyait ce résultat, répondit : « qu'il le priait de réfléchir si un arrangement n'était pas encore possible et désirable surtout. » Des négociations s'ouvrirent par MM. de Vitrolles et de Vérac, et surtout par la voie de Monsieur; les royalistes demandèrent le ministère de l'intérieur pour M. de Villèle, la création d'un ministère des cultes et de l'instruction publique pour M. de Corbière, l'ambassade de Rome ou de Londres pour M. de Chateaubriand, une autre ambassade pour M. de Vitrolles; puis une liste de préfets et de directeurs généraux; enfin quelques projets de lois religieux et monarchiques, parmi lesquels une forme d'indemnité pour les émigrés. Le cabinet offrait le ministère de la marine à M. de Villèle, et le ministère d'instruction publique à M. de Corbière; M. Portal se retirait, et au besoin M. Pasquier, qui abandonnait les affaires étrangères à M. de Richelieu. On ne put s'entendre : le président du conseil ne voulait pas abandonner à M. de Villèle le ministère de l'intérieur, sur lequel il avait toute espèce d'action par M. Mounier. Une fois M. de Villèle ministre de l'intérieur, l'administration du royaume passait aux royalistes; ensuite en comptant dans leurs rangs M. de Lauriston, la majorité du conseil leur appartenait, et M. de Richelieu ne le voulait en aucune manière. Les négociations furent donc rompues et les ministres de la majorité offrirent leurs démissions ; elles furent acceptées : on avait espéré retenir M. de Chateaubriand, mais la partie était trop fortement liée entre les royalistes; la démission de l'ambassade de Berlin fut envoyée; le ministère se trouva privé de tout appui de la droite en présence d'une majorité de cette couleur.

Je ne comprends pas comment le conseil put alors se faire illusion, à ce point de croire possible une majorité sans s'adresser à la droite, ou sans se retourner par le centre droit vers le centre gauche s'approchant de la gauche; de quel nombre de boules se composaient les centres? et en supposant quelques unités de droite arrachées à leur opinion naturelle par des positions politiques et des moyens de corruption, était-il facile de créer avec ces éléments une majorité? Ce qu'on avait fait en 1816 et en 1817 on ne le pouvait plus; les passions étaient trop vives, les haines trop animées; on ne pouvait manœuvrer avec deux centres séparés. M. Pasquier, par exemple, demeurerait-il dans le conseil en face des royalistes qu'il avait attaqués par la déclaration de ses affections et de ses répugnances? Pourtant on s'imagina qu'on pourrait rester dans cette position. M. de Richelieu disait : « Jamais MM. de Villèle et de Corbière n'oseront renverser le ministère; nous n'aurons pas leur appui, mais nous n'aurons pas leur opposition. »

Je dois ajouter que, dans une conférence intime avec M. de Richelieu, M. de Villèle, à son départ pour Toulouse, avait déclaré que, se séparant de M. Corbière, il accéderait à un arrangement ministériel pour la prochaine session. M. de Richelieu menaçait de la dissolution de la chambre; M. de Villèle le supplia de n'en rien faire; il promit appui de toutes ses forces politiques à son retour du collége de Toulouse qu'il devait présider.

On voulait satisfaire la majorité, et l'on décentralisa l'administration des communes. Sans déterminer un mode électoral, une ordonnance du roi délégua aux préfets le droit jusque là réservé au ministre de l'intérieur d'approuver les budgets municipaux et les dépenses; toutefois pour les budgets des villes ayant plus de 100 mille francs de revenus et les dépenses à entreprendre dépassant 20 mille francs, l'approbation du roi était nécessaire; cette ordonnance n'était point applicable à la ville de Paris. Quelques choix royalistes furent faits aussi dans la magistrature par M. Portalis, remplissant par *interim* les fonctions de garde des sceaux; M. de Serres, malade et fatigué par une longue session, était allé prendre les eaux. Sa santé était fortement altérée par ces discussions brûlantes et les soucis du pouvoir. Hélas! que d'hommes remarquables la tribune n'a-t-elle pas dévorés!

La plupart des députés ultras avaient quitté Paris; mais ils laissaient là leurs organes et leurs représentants; plus le triomphe approchait, plus on voyait arriver ces hommes qui sont toujours à la piste de la victoire pour la saisir et en profiter. L'organisation royaliste prenait une attitude compacte et imposante; elle fondait ses éléments de succès. Il y avait d'abord l'organisation religieuse connue sous le nom de congrégation : son but n'était pas politique à son origine; un abbé vertueux du nom de Legris-Duval l'avait fondée; on s'y occupait de prières, et comme cette aggrégation réunissait des hommes éminents, comme des pairs, des députés venaient y assister, il était bien difficile qu'il ne se formât des conversations politiques et qu'on n'y discutât pas sur les affaires du temps. Pour être admis

à ce petit club religieux, il fallait des répondants : on examinait la position sociale du néophyte, l'influence qu'il pouvait exercer par lui ou ses amis, et lorsqu'on était bien sûr de ses principes, on l'accueillait. C'était un chemin d'avancement et de fortune, car la congrégation se constituait en patronage permanent, elle poussait tout ce qui lui appartenait. On l'a dit : « Trois hommes qui se tiennent bien peuvent remuer la société ; » et cette corporation toujours occupée de ses adeptes, de leur position et de leur avenir, avait devant elle une haute destinée. Comme succursale à la congrégation était la société des bonnes études, moyen de réunir les jeunes gens des écoles dans l'objet de s'opposer au torrent des mauvais livres et des mauvaises doctrines ; là se faisait écouter le talent déjà si remarquable de MM. Berryer fils et Hennequin ; on y discutait des questions du droit public, bien entendu dans le sens monarchique et au profit de la religion ; puis ces jeunes gens étaient présentés comme des modèles au garde des sceaux qui en remplissait les parquets et la magistrature. On sent que cette carrière d'ambition une fois bien dessinée, elle se remplit d'une multitude de jeunes hommes qui entraient aux bonnes études pour arriver aux places.

Dans un ordre d'idées un peu plus large s'était organisée la société des bonnes lettres. Je me méfie toujours de ces sociétés littéraires où l'on professe le bel esprit ; qu'on les appelle athénées, bonnes lettres, lycées, cela revient au même ; qu'un cours se fasse par M. de Jouy ou par M. de Lacretelle jeune, qu'importe ! Notre époque n'aime pas le professorat. La société des bonnes lettres offrait de beaux noms, et en tête d'eux tous M. de Chateaubriand, et des jeunes auteurs de si grandes espérances, MM. Lamartine, Victor Hugo, Soumet, Ancelot ; M. Villemain s'était fait inscrire sur la liste des professeurs, et dans les salons de M. Roger, exaltant l'institution des bonnes lettres, il promettait ses leçons aux excellentes doctrines. On s'était jeté là, et pourquoi ? c'est qu'on sentait la victoire prochaine et qu'on va toujours à la victoire. C'était un curieux spectacle que ces larmoiements des douairières aux improvisations subites de M. Lacretelle, que cet effroi nerveux des nobles dames aux horribles tableaux de M. du Cancel ; on pleurait sur la révolution, sur tous les anniversaires de mort ; on s'agenouillait devant Quiberon, la Vendée, et l'émigration. On riait de quelques traits bien grossièrement acérés contre les libéraux. Il y avait des succès de femmes, de tendres élégies, des complaintes, des odes, puis de la chimie, des expériences ! que sais-je encore ? même de l'histoire ! à tout prendre cela valait bien le cours tant soit peu ennuyeux de politique constitutionnelle de M. de Constant à l'Athénée.

Tous ces éléments étaient en opposition avec le ministère et attendaient un avènement nouveau, celui des bons amis. Il n'y avait de popularité royaliste que pour MM. de Villèle et de Corbière ; ce sont *nos ministres*, répondaient tous les échos de la société Piet, et nos seuls ministres. En cette situation le gouvernement avait pourtant à se dessiner ; il s'agissait de choisir les présidents des colléges électoraux pour le 5e à réélire : le ministère avait déclaré qu'il marcherait avec la droite, mais avec une majorité sincère, placée dans une position nette et ne faisant pas la double main. Le choix des présidents de collége se ressentit de cette déclaration. Les royalistes furent portés, même M. de Villèle, mais ceux qui avaient trop complétement attaqué le ministère, tels que MM. de Castelbajac, de Salaberry, n'obtinrent pas la présidence ; le cabinet poussa d'autres candidats, qui échouèrent presque partout, et le résultat des élections fut plus royaliste encore que les précédentes ; les noms qu'on avait voulu exclure passèrent tous à des immenses majorités. Cela arrive toujours quand l'opposition est près d'un triomphe : les préfets furent mous parce qu'ils étaient en face de l'avenir ; ils craignaient moins le ministère actuel que le ministère qui allait leur arriver. Le cabinet seul se faisait illusion. J'ai remarqué qu'en politique, lorsqu'un ministère est menacé, tout tourne contre lui : ceux qui l'ont soutenu l'abandonnent, l'administration, qui doit le seconder, le délaisse. Son heure a sonné, c'est tout dire !

SESSION DE 1821. — ADRESSE. — RETRAITE DU MINISTÈRE RICHELIEU.

Novembre et décembre 1821.

Les combinaisons parlementaires restaient à peu près les mêmes après les élections de 1821 ; mais les prétentions s'étaient agrandies avec l'espérance du succès ; on ne voulait plus d'autres conditions que le triomphe complet des doctrines royalistes et des hommes politiques qui en étaient l'expression. M. le comte d'Artois s'était prononcé décidément contre le ministère ; le crédit de S. A. R. augmentait auprès

de son royal frère, alors si abattu par la maladie, que son médecin, M. Portal, ne répondait pas de lui. Tout l'intervalle de la session avait été rempli par ce besoin de rattacher MONSIEUR au système ministériel et de l'enlever à ce cercle d'intrigues qui entourait S. A. R. Une idée bizarre avait passé par la tête de M. de Richelieu; on voulait marier le comte d'Artois; on pensait qu'une influence de femmes détournerait le prince de ses amis; on avait fait même des démarches pour obtenir une princesse saxonne; tout cela se réussit pas. MONSIEUR répondit qu'il était trop âgé pour songer au mariage, et qu'il avait d'ailleurs une postérité. M. Sosthènes de la Rochefoucauld servit alors d'intermédiaire pour le rapprocher d'une personne appelée à une douce influence sur l'esprit du vieux roi; ensuite M. Mathieu de Montmorency, ambitieux d'affaires et de pouvoir à travers sa vie de bienfaisance, M. de Rivière dans l'intimité de S. A. R. voulaient en finir. Il y avait une troisième intrigue; elle vint de l'étranger. M. de Metternich s'était abouché avec lord Castlereagh dans le voyage accompli par le roi d'Angleterre pour se faire couronner roi de Hanovre, et là il avait été décidé qu'on agirait par tous les moyens afin de démolir une administration qu'on croyait dévouée aux intérêts de la Russie au moment où la question grecque agitait l'Europe. M. de Metternich fit vivement presser MONSIEUR pour obtenir un changement de ministère, et S. A. R. s'était engagée. Pendant ce temps, MM. de Villèle, de Corbière, de La Bourdonnaye, de Castelbajac arrivèrent hâtivement à Paris pour agir sur le théâtre même des événements. La grande affluence des députés royalistes annonçait l'approche d'une lutte décisive. Il vient des époques où les partis veulent en finir; ils sont fatigués d'une incertitude qui ne va plus à leur tempérament; ils ont la force; ils sont impatients de la montrer.

Le cabinet prévoyait la crise, mais avec ce fatal aveuglement qui saisit tous les pouvoirs: il ne la croyait ni si imminente, ni si décisive; il se berçait encore de l'espérance qu'il pourrait marcher en face d'une majorité royaliste, et sans les hommes qui la dirigeaient. La pensée de M. de Richelieu était qu'on pourrait détacher par de bonnes lois une grande masse d'unités dans la chambre, de telle sorte que les extrémités passionnées resteraient dans l'isolement. Les choses ne se passent point ainsi dans les corps politiques; tout s'y personnifie; les doctrines se font hommes! Cependant, dans la prévoyance d'un changement possible, M. Pasquier avait été élevé par le roi à la pairie; on savait que sur lui reposait la plus grande masse des répugnances royalistes; il s'y sacrifiait. M. Pasquier, comme plusieurs personnages politiques, avait des lettres de pairie de longue date; il ne s'agissait que de les rendre publiques; la chose fut faite parce qu'en l'état des esprits M. Pasquier, appartenant au cinquième qui sortait de la chambre, n'était pas sûr d'être réélu. M. de Richelieu comptait particulièrement sur la répulsion personnelle du roi pour les ultras. Louis XVIII s'en était plusieurs fois exprimé d'une manière décidée; mais tant d'éléments existaient au château pour atténuer cette répugnance: MONSIEUR, la duchesse d'Angoulême, la plupart des officiers du palais, les gentilshommes qui vivaient dans l'intimité du roi, partageaient toutes les sympathies de la droite. Les ministres s'imaginaient être entièrement dans la confiance et les affections du roi; aucun d'eux n'était arrivé à ce point de faveur où était parvenu M. Decazes; et encore que de luttes, que d'assauts, le ministre tombé n'avait-il pas dû soutenir pour défendre son pouvoir et son système! Il était si facile d'entourer Louis XVIII par son intérieur, par ce caquetage de femme et de conversation; et puis la sagacité et la modération de M. de Villèle au conseil ne lui avaient pas échappé; on lui en parlait tous les jours; il s'en était souvent entretenu avec son ministère.

Dès que M. de Villèle fut arrivé à Paris, M. de Richelieu lui fit demander un rendez-vous; il fut sur-le-champ accordé. M. de Villèle ne croyait pas alors possible une administration royaliste sans le duc de Richelieu: c'est le seul grand seigneur qu'il voulait y admettre. On lui parlait un jour de M. de Blacas, il répondit: « Dans mon ministère je ne veux ni grand seigneur, ni favori. » A la suite d'une longue conférence, les anciennes propositions furent de part et d'autres renouvelées; le ministère de la marine fut offert et refusé; les royalistes persistaient dans leurs prétentions; ils voulaient obtenir la majorité du conseil et d'autres concessions de personnes; l'administration Richelieu ne le voulait à aucun prix. « Que ferez-vous, M. de Villèle? dit avec quelque vivacité M. de Richelieu. Vous voulez donc forcer la main au roi et renverser son ministère? — Oh, mon Dieu, non! répliqua M. de Villèle; nous resterons neutres et nous vous seconderons si vous allez dans le sens monarchique; nous vous combattrons si vous en sortez; nous n'avons aucune ambition personnelle; le service de la monarchie avant tout; mais je dois vous prévenir que je ne serai pas maître de mes amis politiques. Que voulez-vous? je ne puis empêcher l'exagération, les

folies ; vous serez poursuivi par Castelbajac, Salaberry et Delalot ; soyez sûr que je ne me joindrai à eux qu'au cas où vous chercheriez appui dans la gauche. »

M. de Richelieu communiqua au conseil les propositions de M. de Villèle ; on agita la question devant le roi lui-même. Il fut déclaré qu'on tenterait la session ; on pouvait se présenter devant la chambre avec de notables résultats : un allégement du budget, une diminution dans les contributions directes ; le roi déclara qu'il faisait sienne la cause de son ministère, et qu'au besoin, si les royalistes s'unissaient au côté gauche, on aviserait sur les moyens d'avoir une autre majorité. Comme concession au côté droit, le ministère devait accorder une modification à la loi de la presse dans les idées et les opinions royalistes, c'est-à-dire une forte répression et une définition plus nette des délits contre la religion et la royauté. Dans ce moment décisif, on s'agitait beaucoup pour renouer des alliances ; il fut question même du côté gauche. Je puis affirmer que le général Foy, talent trop supérieur pour ne pas apercevoir le danger de mettre le pouvoir dans la main des ultras, n'était pas éloigné d'un rapprochement avec le ministère ; mais ses amis n'eurent pas ce haut instinct de la situation. La pensée du roi était de porter le général à l'ambassade de Constantinople. Tout cela manqua non seulement par les fautes de la gauche, mais encore par la répugnance de M. de Richelieu pour les hommes de cette couleur. « Que cela se fasse, disait-il, mais sans moi. »

Le discours de la couronne fut discuté en conseil ; on chercha à le rendre insignifiant, afin de ne pas donner prise à la discussion. Toutefois il n'était pas possible de passer sous silence la situation diplomatique de l'Europe ; il y avait eu deux congrès dans lesquels de grands principes avaient été posés, où la France avait été appelée à jouer un rôle. M. Pasquier, pour exprimer cette situation, fit insérer dans le discours cette phrase : « Mes relations avec les puissances étrangères n'ont pas cessé d'être amicales, et j'ai la confiance qu'elles continueront de l'être. De grandes calamités affligent l'Orient, mais j'espère que la prudence et le bon accord des puissances trouveront le moyen de satisfaire ce que la religion, la politique et l'humanité peuvent justement demander. » Cette phrase était bien peu significative après les grandes transactions qui avaient marqué les dernières années. Quoi ! on ne parlait à la chambre ni des congrès, ni des résolutions prises relativement à Naples, au Piémont, à la Grèce ? A cela on répondait que le roi faisait les traités de paix et de guerre, et qu'il ne devait compte qu'à lui-même de ses motifs. Mais dans le système représentatif, en définitive, tout n'aboutit-il pas à des résolutions de majorité ?

Le roi ajoutait : « que les progrès de l'industrie, de l'agriculture et des arts attestaient ceux du commerce, et que la prospérité des finances et la fidélité aux engagements avaient affermi le crédit public et accru les ressources de l'État. Cette heureuse situation, disait-il en terminant, nous promet de faire jouir les contribuables d'une diminution d'impôt dès la prochaine année ; et, aussitôt que les besoins du service le permettront, tous les impôts dont se compose le revenu public seront allégés, s'il se peut, ou du moins mieux répartis. »

On avait ainsi, autant que possible, *évité* les questions enflammées et la polémique des partis ; mais pouvait-on se faire illusion à ce point ? Ne savait-on pas que, dans les assemblées politiques, on se saisit de tous les prétextes, et que, quand le feu de l'opposition couve dans un corps, il éclate par tous les pores. Tout pouvait servir de cause à un débat violent, les affaires extérieures ou intérieures ; c'est en vain qu'on voulait l'éloigner.

Les premières opérations de la chambre en constatèrent l'esprit. M. de Villèle fut porté par une immense majorité à la présidence ; M. Ravez ne passa sur la liste que comme second candidat, et avec lui MM. de Corbière, de Bonald et de Vaublanc ; les vice-présidences furent également royalistes ultrà. Le ministère crut faire un coup de force en repoussant M. de Villèle de la présidence et en lui préférant M. Ravez ; il eût été plus habile peut-être d'annuler M. de Villèle par le fauteuil ; mais on s'était brouillé, il fallait rendre hostilités pour hostilités, taquineries pour taquineries. La chambre répondit par une commission d'adresse composée de la crête de droite, MM. Delalot, de Castelbajac, de Cardonnel, de La Bourdonnaye, de Vaublanc, Meynard, Bonnet, Chifflet et Hocquart. Elle contenait dans son sein la plus violente opposition.

D'abord il était impossible de ne pas répondre à la phrase du discours qui touchait à la politique étrangère ; le parti royaliste savait que cette phrase était de M. Pasquier (1), l'objet de sa plus vive répugnance ; elle touchait à son département ; on n'a-

(1) Je dois noter qu'à son arrivée, M. de Villèle était allé aux affaires étrangères ; M. Pasquier lui avait montré toutes les pièces des négociations ; il avait tout approuvé, et applaudi à tout.

vait même plus à ménager M. de Richelieu, qui s'était refusé aux combinaisons de la droite. Et combien de motifs n'avait-on pas pour attaquer! disait l'opposition. Qu'avait-on fait de la dignité de la France? M. Delalot, l'adversaire le plus implacable de M. Pasquier, fut chargé de la rédaction de l'adresse. Cette rédaction avait été arrêtée sous l'influence de M. Royer-Collard, vivement ulcéré avec les doctrinaires ses amis contre M. de Serres, qui les avait expulsés du conseil d'État. M. Bertin de Veaux n'y fut pas étranger, et M. de Talleyrand y poussait sous main, empêchant tout rapprochement pour perdre M. de Richelieu; la phrase qu'on va lire, phrase si dure, si insultante, fut adoptée par la grande majorité de la commission : « Nous nous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères; dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de la couronne. » Il n'y avait pas même dans les mots de la convenance parlementaire; le parti voulait vite arriver à son résultat, exprimer ses antipathies; il oublia tout pour en venir à ses fins; n'avait-il pas à craindre de blesser Louis XVIII? Peu lui importait. J'ai quelque chose de triste à ajouter, c'est que MONSIEUR ne fut pas étranger à cette résolution des royalistes; il s'était cru débarrassé de sa parole, dès que le ministère avait rompu avec les *ultras;* comme ses amis, il voulait arriver à un système complet et net; il était fatigué de ces combinaisons sans cesse incertaines.

Le 26 novembre le projet d'adresse fut lu en comité secret, la voix un peu déclamatoire de M. Delalot s'arrêta spécialement sur la grande phrase; elle excita un murmure d'approbation dans la droite extrême et dans la gauche; alors M. Pasquier prit la parole : « Mon devoir, comme ministre, est de demander la suppression du paragraphe relatif aux relations de la France avec les puissances étrangères; je crois qu'il doit appeler l'attention de l'assemblée; il ne répond pas sans doute aux intentions des rédacteurs. Si je me fais une juste idée des relations qui s'établissent entre le roi et ses peuples par les paroles de S. M., et par le discours que les chambres lui adressent en réponse, je crois que c'est sur cet acte important que s'établit la confiance qui doit régner entre le monarque et la nation et que le public en juge. Or, dans la rédaction de ce paragraphe, il n'y a pas un seul mot des paroles du roi, et il donne à ce qu'a dit S. M. une extension qui manque tout-à-fait de convenance et qui peut avoir des conséquences graves.

— « Toutes les interprétations qu'il a plu à M. le ministre des affaires étrangères de donner à cette phrase, répondit M. Delalot, me prouvent qu'il est tout-à-fait étranger aux vœux et aux pensées de la chambre, qui ont dirigé le travail de votre commission. Si la réponse au discours de la couronne ne devait être qu'une amplification ornée d'expressions élégantes, pour déguiser la vérité et la rendre imperceptible aux yeux de S. M., je concevrais les doctrines que vient d'exprimer ici M. le ministre; mais votre commission, comme toute la chambre, s'en est fait une tout autre idée. Elle sait que la France veut trouver dans l'adresse l'expression vraie de ses sentiments; et certes ce n'est pas à l'école des ministres que nous serions allés la chercher. Le roi vous demande la vérité, et la France ne vous envoie que pour la dire; il faut accomplir par la parole cette mission que l'habitude de nos mœurs ministérielles a rendue jusqu'à ce jour si difficile. Tout ce qui n'est pas dans cette mesure, est de la faiblesse.

— « C'est au roi, répondit M. de Serres, qu'appartient le droit de paix ou de guerre, et celui de régler les relations avec les puissances étrangères; je ne crois pas que la commission l'ait voulu, mais je soutiens que le paragraphe est injurieux. Eh quoi! votre président irait dire au roi, face à face, que la chambre a la juste confiance qu'il n'a pas fait de lâchetés! C'est, je le répète, un outrage cruel.

— « Je ne répondrai qu'un seul mot, s'écria d'une voix forte M. de La Bourdonnaye; M. le garde des sceaux parle d'une phrase injurieuse pour le roi : faut-il lui rappeler que, dans les gouvernements représentatifs, rien n'est attribué aux rois, mais aux dépositaires de leur autorité. A quoi servirait donc la charte, si on ne pouvait blâmer aucun de leurs actes! » Vainement MM. de Courvoisier et Lainé voulurent-ils prendre la défense des ministres, leurs voix furent couvertes par celles du général Foy et de M. Delalot, surtout, qui s'écria, en résumant cette discussion : « Qu'a voulu votre commission? exprimer une pensée juste et nationale. Et quel est le Français dont le cœur peut se soulever quand on parle de la dignité de son pays, quand on demande que la paix ne soit pas achetée par des sacrifices qui ne s'accordent pas avec la dignité du trône! La commission avait cherché les termes les plus respectueux, ceux qui pouvaient laisser le moins de doute sur ses intentions, et les ministres, en les calomniant, se sont accusés eux-mêmes! »

Le moment du scrutin s'approchait; tous les yeux étaient fixés sur M. de Villèle : allait-il blesser le roi en votant l'adresse, et perdre à tout jamais l'espoir

de gagner sa confiance? Allait-il s'aliéner ses amis en prenant parti contre une adresse arrêtée et délibérée? M. de Villèle avait indirectement connu toutes les résolutions de la commission; il n'ignorait pas que la majorité était acquise au projet de M. Delalot, et que sa voix ne ferait rien, ni pour ni contre. Il adopta donc un de ces partis mitoyens qui étaient dans son caractère; il ne vota point et resta ostensiblement neutre. Il savait d'avance que la victoire lui resterait; qu'avait-il besoin de prendre couleur et de se dessiner? Il expliqua à ses amis qu'ayant siégé dans le conseil du roi, et à côté de ses ministres, il ne lui appartenait pas de voter une adresse contre eux, quoiqu'il l'approuvât intérieurement. On s'en contenta, parce que la victoire fait passer sur beaucoup de choses. Le roi n'oublia pas cette marque de déférence de M. de Villèle.

Le vote de l'adresse fut le résultat de la fusion des deux opinions extrêmes et opposées en majorité dans la chambre. Il arrive des temps où les partis fatigués s'unissent ainsi pour en finir avec le pouvoir; le parti libéral fit une faute alors de s'unir avec la droite, et le général Foy l'avait prévu, parce qu'il savait bien qu'une fois M. de Richelieu renversé, le pouvoir devait passer dans l'opinion opposée, et que cela jetait les affaires dans la contre-révolution. On ne fit pas toutes ces réflexions; on se laissa aller à la vengeance sans tactique; ce fut une transaction de haine et non de réflexion politique. Les centres furent réduits à leur plus simple expression; il ne purent prêter appui.

Le conseil des ministres se réunit le soir chez le roi, blessé de la conduite des royalistes, son premier mot fut celui-ci: « Je ne veux pas recevoir l'adresse; il faut dissoudre la chambre. » M. de Richelieu fit observer que c'était un parti extrême: « Comment voulez-vous que j'écoute en face une adresse où l'on m'accuse d'avoir vendu la France? cela ne sera pas, M. de Richelieu; l'honneur de la couronne me le défend. Je ne puis me dispenser de recevoir le président et deux secrétaires, mais je n'entendrai pas leur adresse. » M. de Serres et M. Pasquier avaient l'un et l'autre rédigé des projets de réponse; celui de M. Pasquier était d'une expression plus modérée; le roi préféra le projet de M. de Serres, et il annonça à son grand-maître qu'il recevrait le président de la chambre le soir même. Quand il vit s'approcher M. Ravez, le roi prit cette voix et ce geste solennel qu'il savait si bien jouer, et lui dit: « Je connais l'adresse que vous me présentez. Les améliorations, dont la chambre retrace le tableau, déposent en faveur des actes de mon gouvernement; elles ne peuvent se conserver et s'accroître que par le loyal concours et la sagesse des chambres.

« Dans l'exil et la persécution, j'ai soutenu mes droits, l'honneur de ma race et celui du nom français; sur le trône, entouré de mon peuple, je m'indigne à la seule pensée que je puisse jamais sacrifier l'honneur de la nation et la dignité de ma couronne.

« J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont voté cette adresse, n'en ont pas pesé toutes les expressions. S'ils avaient eu le temps de les apprécier, ils n'eussent pas souffert une supposition que, comme roi, je ne dois pas caractériser; que, comme père, je voudrais oublier. » Louis XVIII n'ajouta pas un seul mot, pas un sourire, aucune de ces paroles agréables que le roi savait distribuer. Il congédia les députés avec un ton très-brusque; il voulait que M. Ravez rapportât à la chambre les impressions de sa royale colère. C'est chose curieuse et triste à dire que toutes les insultes, faites ouvertement à la couronne, arrivassent alors par les royalistes; Louis XVIII en fit la remarque.

Tout cela était bien, mais il fallait arriver comme complément, à une dissolution de la chambre; on n'était plus au temps où quelque phrases du trône produisaient une impression profonde sur les assemblées; on était plus avancé dans les conditions du régime constitutionnel; les royalistes savaient d'ailleurs qu'ils avaient la cour pour eux, et que le mouvement légitime et parlementaire de la majorité viendrait réchauffer les intrigues d'intérieur et de château. D'un autre côté, le ministère aurait-il la force suffisante pour amener la dissolution de la chambre royaliste? Il y avait eu un 5 septembre sans doute, mais alors existait un favori, grande puissance auprès du roi; alors le parti libéral, calme, résigné, ne s'était pas montré violent à la tribune et en dehors. Louis XVIII était profondément blessé; on était bien parvenu à lui persuader que la cause de son ministère était la sienne propre; mais la résolution de dissoudre serait-elle persévérante? Résisterait-elle à toutes les insinuations?

On n'eut pas le courage de pousser les choses jusque-là; et, par le plus bizarre aveuglement, M. de Serres vint présenter à la chambre deux projets de loi de confiance: le premier, modifiant la législation sur la presse, augmentait la pénalité, punissait surtout l'outrage à la religion, et supprimait le mot *constitutionnel* dans l'article qui punissait l'attaque contre les droits de la couronne. Cette suppression avait été motivée par les nombreux acquittements, qui tous reposaient sur ce qu'on pouvait librement

discuter les droits que le roi avait eus de donner la charte; le second projet, qui se liait au premier, demandait la censure quinquennale. L'exposé des motifs en était remarquablement écrit; M. de Serres défendait le jury pour les délits de la presse, et justifiait la nécessité de la censure: « Depuis 1819, disait-il, la répression des délits de la presse, par les arrêts rendus sur la déclaration du jury, avait été égale à la répression des autres crimes ou délits; elle était même devenue beaucoup plus efficace depuis la loi de 1819. Mais ce qu'il y avait surtout de remarquable, c'est que cette nouvelle attribution, donnée au jury, avait plutôt accru qu'affaibli son autorité morale; cette autorité s'accroîtrait dans la même mesure que s'amélioreront notre esprit et nos mœurs publics »; toutefois, le ministre pensait qu'il était utile de restreindre l'intervention du jury, aux seuls cas qui intéressent vraiment la liberté de la presse. « Il faut reconnaître, continuait M. de Serres, que la presse périodique est éminemment démocratique; chaque journal rallie ce qu'il y a de révolutionnaires incurables, de jeunes gens séduits; chaque journal fonde un club, qui tous affiliés couvrent le royaume d'une organisation pareille à l'administration publique et toute prête à la renverser. Les mesures, nécessitées par un tel état de choses, doivent embrasser une certaine période de temps, d'ailleurs, la durée d'une mesure nécessaire ajoute à la sécurité qu'elle doit inspirer. » Par ces motifs, on proposait la continuation de la censure jusqu'en 1826.

On ne s'explique pas cet aveuglement ministériel, qui, s'aliénant la majorité, venait lui demander l'acte de la plus haute confiance, une espèce de censure perpétuelle. On s'imaginait peut-être avoir frappé un grand coup par la réponse du roi, et profiter de cette terreur pour demander des pouvoirs extraordinaires; c'est une tactique ministérielle bien usée; elle peut réussir, lorsqu'une assemblée reste dans les combinaisons ordinaires de majorité, mais quand elle arrive à un haut point de colère, elle n'écoute plus rien. Aussi, M. de Serres avait-il à peine fini son exposé des motifs, que M. Delalot fit encore entendre des paroles ardentes: « Songez, dit l'orateur avec véhémence, que la censure donne à vos ennemis déclarés le pouvoir d'étouffer l'opinion publique; ils ne veulent de la liberté de la presse que pour eux, et pour s'en servir à vous calomnier. Et qui donc, sur la foi de ministres ennemis déclarés de la légitimité et de la charte, partisans de l'arbitraire, qui ont professé ouvertement, dans cette chambre, leur haine pour les royalistes; qui donc, dis-je, voudrait accorder un acte de confiance et leur livrer la domination sur nos pensées? Ne voyons-nous pas s'accomplir ce système persévérant de proscription et de haine contre la fidélité? N'avons-nous pas entendu un de ces ministres proclamer le manifeste de ses inimitiés politiques, et ne voyons-nous pas ce ministère marcher à la suite d'un tel homme? ils veulent briser une majorité qu'ils n'ont pu rendre servile; ils veulent attenter à la loi des élections; substituer le régime des ordonnances à l'ordre légal et constitutionnel, par ces cinq nouvelles années de censure; étouffer toute opinion, toute vérité dans la nation; ils veulent les ténèbres pour accomplir leurs noirs desseins. Ils n'échapperont pourtant pas à la justice, et ils répondront sur leurs têtes de tout ce qu'ils entreprendront. » M. de Serres, pressé par une attaque aussi vive, répondit à peine. M. Delalot avait attaqué M. Pasquier, qui n'était pas à la séance; le garde des sceaux parut l'abandonner. » Il m'est impossible, dit le ministre, de répondre à la harangue que vous venez d'entendre, à des calomnies et à des injures que l'on nous prête, sans que l'on soit appuyé sur la moindre preuve, sur aucune espèce de probabilité. Quant à la haine des ministres contre les royalistes, s'il a voulu parler *de tout* le ministère, nos paroles et nos actions démentent une pareille assertion; si c'est de quelques ministres en particulier, ce n'est pas à moi à répondre. » Le général Donnadieu voulut répliquer; le président eut encore assez d'ascendant sur la chambre pour l'empêcher; enfin on remarqua que M. de Villèle, sur une proposition de M. Forbin des Issarts, avait voté avec les centres. M. de Villèle, homme d'habileté et de modération, ne pouvait ouvertement s'associer aux fureurs de ses amis d'extrême droite; il n'était pas fâché de ces colères; car, en définitive, cela tournait au profit de son avenir. Mais il n'était ni dans sa position, ni dans son caractère de prendre parti pour l'opinion de MM. Donnadieu et Delalot; cette circonspection tenait d'ailleurs à des mouvements ministériels. Les royalistes sentaient bien qu'ils ne pouvaient former à eux seuls un ministère; ils voulaient y maintenir, pour l'Europe et le roi, MM. de Richelieu et de Serres; ceux-ci n'étaient pas tout-à-fait éloignés de cet arrangement; mais quand les choses en furent à ce point de haines et de dissidences, les collègues de MM. de Richelieu et de Serres leur démontrèrent qu'il était impossible à l'honneur du président du conseil et du garde des sceaux de rester dans le cabinet après ce qui s'était passé; ne les accuserait-on pas d'avoir trahi les collègues qui se retiraient? M. de Richelieu, si susceptible sur la question d'honneur, assura que tout le

conseil devait sortir en masse, et qu'il suivrait la destinée de son ministère, si telle était la résolution commune.

On resta quelques jours encore dans cette situation étrange. Le ministère voulait essayer de ce système un peu difficile en politique, qui s'imagine qu'on peut marcher avec une majorité hostile, par cela seul qu'on lui présente des lois qu'elle ne peut repousser ; le feu prit sur chaque question. A l'occasion d'une pétition sur les journaux, de vives attaques dénoncèrent le système ministériel; MM. de Castelbajac et de Salaberry flétrirent encore le cabinet : « Il n'y a plus rien de commun entre le ministère et nous, s'écria M. de Castelbajac; dès lors il n'y a plus que deux moyens : qu'il se juge, qu'il dissolve la chambre, qu'il en appelle à l'opinion de la France, ou qu'il se retire, non pas pour nous donner son pouvoir, mais pour nous rendre la confiance du monarque, que nous n'avons pas cessé de mériter. — Les moyens des ministres sont de mettre en avant, au mépris de la charte, le nom sacré du roi, dit avec non moins de vivacité M. de Salaberry, de se couvrir du manteau royal et d'empêcher la vérité d'arriver jusqu'au trône : neutraliser le gouvernement constitutionnel, substituer aux lois le régime des ordonnances, régner au nom du roi par l'arbitraire, voilà le but du ministre des affaires étrangères; ceux qui nous ont envoyés ici s'honorent comme nous de ses éloignements, et abandonnent à ses amitiés les hommes qui lui ressemblent. »

Quand on a vu sous le ministère de MM. de Villèle et de Polignac, les mêmes personnages politiques qui, en 1821, arrachèrent pour ainsi dire les ministres de leurs fauteuils au pied du trône, soutenir que la majorité ne pouvait imposer des conseillers au roi, on doit gémir sur cette folie des opinions humaines! car dans l'histoire de la monarchie constitutionnelle, il n'y avait jamais eu rien d'aussi violent, d'aussi acharné contre les agents de la couronne. Les choses ne pouvaient ainsi aller, et les ministres sentirent qu'il fallait arriver à la démission. Un motif dominait tous les autres : la santé du roi s'affaiblissait à un tel degré qu'on s'attendait à chaque moment à sa mort. Était-il possible de lutter contre l'héritier de la couronne? Fallait-il embarrasser par une difficulté de chambre et de ministère la transition toujours si difficile d'un règne à un autre? M. de Richelieu était lui-même malade, dégoûté surtout des affaires; il avait eu une longue conférence avec le comte d'Artois; S. A. R. l'avait instamment conjuré de rester au ministère et de maintenir avec lui M. de Serres. « Vous nous êtes nécessaire, M. de Richelieu; allons, quelques concessions aux royalistes. » Dans le plan de S. A. R., M. de Villèle prenait les finances, M. de Corbière l'intérieur, M. de Serres gardait la justice, M. de Richelieu la présidence avec les affaires étrangères. M. de Richelieu répondit au comte d'Artois qu'il avait des engagements, et qu'il ne pouvait conserver une position dans un ministère composé en majorité d'une opinion qui n'était pas la sienne. « Mais, dit S. A. R., vous êtes royaliste, M. de Richelieu? — Monsieur sait trop bien, répliqua le ministre, que les hommes sur lesquels sera forcé de s'appuyer M. de Villèle, ont trop gravement offensé mon caractère et flétri mon administration, pour qu'il me soit jamais possible de marcher avec eux. — Mais ce sont quelques royalistes profondément ulcérés, des fous dont Villèle fait son affaire. — Je répète à Monsieur que je crois la chose impossible; je me retirerai avec mes collègues. — Mais vous compromettez le système monarchique dont je prépare le triomphe. — V. A. R. sait que je ne combattrai jamais la pensée royaliste du nouveau cabinet. »

Le comte d'Artois qui agissait dans toute cette affaire avec un grand zèle pour le triomphe de ses opinions et de ses amis, continuait d'entourer le roi; toutes les influences étaient invoquées; les petites causes agissent sur les grands résultats, et le parti royaliste n'avouerait pas dans cette circonstance tous les agents qu'on fit jouer auprès de Louis XVIII. Je laisse à l'histoire scandaleuse le soin de les recueillir. Personne ne peut nier que dans l'origine le roi n'avait aucune confiance pour les hommes qui entraient aux affaires; il les considérait plutôt comme les ministres de son frère que comme les siens propres; il vit dans la formation du ministère de M. de Villèle une espèce d'abdication; il renonça presque au gouvernement. Le roi en écrivit en ce sens à un de ses anciens ministres : « Enfin, M. de Villèle triomphe; je connais peu les hommes qui entrent dans mon conseil avec lui; je leur crois assez de raison, un sens assez droit pour ne pas suivre aveuglément toutes les folies de la droite. Au reste, je m'annule dès ce moment; je subis la conséquence d'un gouvernement constitutionnel, jusqu'à ce point cependant que je défendrais ma couronne si mon frère la jetait aux hasards. »

Les arrangements ministériels se firent le 13 décembre dans l'après-midi; selon l'habitude, M. de Richelieu fut chargé de former le cabinet qui devait le remplacer; il était très-souffrant, et lorsque M. Pasquier vint le voir dans cet objet, il lui dit de le composer lui-même. On y mit en tête, et

cela devait être, MM. de Villèle et de Corbière; M. de Pastoret aux sceaux, M. de Blacas aux affaires étrangères, M. de Clermont-Tonnerre à la marine et M. de Bellune à la guerre; M. Pasquier porta cette liste au roi, qui la lut et lui dit: « Elle est parfaite, mais il faut que je la montre à mon frère; » circonstance qui indiquait jusqu'à quel point l'influence de Monsieur avait grandi. S. A. R. avait depuis longtemps son ministère; il imposa à M. de Villèle le vicomte Mathieu de Montmorency, chef du parti religieux qui s'était beaucoup agité dans cette affaire; M. de Villèle n'avait aucun goût pour lui; il le subit plutôt qu'il ne le demanda; M. de Peyronnet fut porté par une autre influence; il était alors considéré comme l'expression du centre droit; il s'était levé contre l'adresse, et n'avait cessé de soutenir le ministère Richelieu; le roi Louis XVIII lui en tint compte, car il aimait pardessus tout les déférences à sa volonté; M. de Clermont-Tonnerre fut accepté comme une expression modérée du parti monarchique; le maréchal duc de Bellune, comme homme de dévouement.

Les ministres démissionnaires recevaient de hautes récompenses: le marquis de Latour-Maubourg était nommé ministre d'État et gouverneur de l'hôtel des Invalides; le comte de Serres était également créé ministre d'État, ainsi que le comte Siméon et le baron Portal; ces deux derniers étaient de plus élevés à la dignité de pairs de France, titre qui fut conféré aussi à M. Roy, et que M. Pasquier s'était assuré dans l'intervalle des deux sessions. Le roi écrivit à M. de Richelieu pour le remercier des services qu'il lui avait rendus dans son ministère. Sa lettre témoignait de ses vifs regrets. M. de Lauriston, le seul ministre qui restait dans le nouveau cabinet, contre-signa toutes ces ordonnances. Il n'avait pas été étranger à la formation du ministère royaliste avec lequel il s'était lié d'avance; ses collègues se plaignaient de ce qu'il n'avait pas été franc dans cette affaire, quoiqu'il se fût engagé dans leur système de modération.

J'ai déjà jugé le second ministère Richelieu; sa combinaison était difficile; il était certes composé de capacités incontestables, mais il fit des fautes, fautes qui tenaient à sa position malheureuse, à la pensée qui avait présidé à sa formation. Après avoir assuré le triomphe absolu des royalistes, il s'imagina pouvoir gouverner une majorité qui n'était pas sienne; il comptait sur la reconnaissance. Les partis, je le répète, n'y sont pas tenus; ils font leur affaire et voilà tout; les royalistes virent le pouvoir devant eux et en dehors d'eux, et ils le saisirent. Ils étaient à terre avant le ministère Richelieu; ce ministère les prit par la main pour les conduire aux affaires. En 1820, M. de Richelieu avait eu trop peur des libéraux; en 1821, il eut trop peur des royalistes. La crainte de la révolution jeta le pouvoir dans une espèce de contre-révolution ratée, parce qu'elle ne fut ni assez complète, ni assez forte, et qu'elle succomba sous sa faiblesse et ses illusions.

Les deux hommes qui dominèrent absolument M. de Richelieu dans ce second cabinet furent MM. Pasquier et Mounier. Dans le ministère de 1817, M. de Richelieu n'avait aucun goût pour M. Pasquier; M. Lainé avait toute sa confiance. Les choses changèrent en 1820. M. Pasquier, nommé ministre des affaires étrangères sous un président du conseil également habitué à les diriger, parvint cependant à s'entendre avec M. de Richelieu, de telle manière que tout se fit de concert, sans qu'il s'élevât jamais la moindre dissidence d'opinions. Il y eut pourtant dans ce ministère les questions les plus difficiles à résoudre pour l'extérieur. Les deux congrès de Troppau et de Laybach avaient soulevé d'immenses difficultés; et je dois ajouter que les dépêches soumises par M. Pasquier au président du conseil furent presque toujours envoyées aux plénipotentiaires sans qu'il y eût un seul mot de changé. M. Mounier faisait pour le département de l'intérieur ce que M. Pasquier exécutait aux affaires étrangères: il soumettait toutes les questions importantes à M. de Richelieu, dont il possédait l'absolue confiance. Le président du conseil aimait en lui cette facilité d'application qui lui permettait de formuler sur-le-champ un projet de loi, une circulaire, et cette netteté de conception embrassant, dans une impulsion commune et forte, l'ensemble administratif. M. de Serres s'était, surtout dans les derniers temps, réservé la tribune. M. de Richelieu n'avait pas un goût pour lui aussi prononcé que pour M. Mounier; les maladives habitudes de M. de Serres, qui le jetaient tout d'un coup d'une opinion à une autre, ne permettaient pas au garde des sceaux d'inspirer des affections durables et puissantes.

En résumé, le second ministère Richelieu reposa sur ces trois têtes, MM. Pasquier, Mounier et de Serres : le premier poussé et soutenu par les royalistes, puis l'objet de leurs plus vives antipathies; le second favorisant la droite par sa capacité active, et ne pouvant se faire pardonner; le troisième, puissance de talent et de tribune, s'éteignant dans le tombeau sous l'injustice d'un parti; leçon grave pour les hommes politiques qui se jettent trop d'un seul côté!

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

Quatrième Partie.

LIVRE II.

MOUVEMENT RELIGIEUX ET ANTI-RÉVOLUTIONNAIRE

DE

LA RESTAURATION.

LE MINISTÈRE DE M. DE VILLÈLE.

Décembre 1821.

La composition du nouveau cabinet répondait à ce que les royalistes pouvaient espérer de plus prononcé dans la couleur de leurs opinions. Le vicomte Mathieu de Montmorency, nouveau ministre des affaires étrangères, était l'expression du parti religieux dans tout ce qu'il a de pur et d'élevé. Jamais certes une vertu plus noble, un caractère plus irréprochable; mais avec ces qualités, l'esprit le plus actif, le plus porté à l'intrigue et le moins propre aux affaires, la capacité la plus étroite et la moins en rapport avec les conditions nouvelles de la société. M. de Montmorency s'était précipité, jeune encore, dans les nouveautés de la révolution que l'abbé Sieyes, son précepteur, lui avait inculquées. Avec le nom du premier baron chrétien, il était venu déposer sur le bureau de l'assemblée nationale ses vieux titres et ses droits. Il s'en était depuis repenti. Je ne sache rien de plus malheureux pour un pays qu'un pénitent politique, qu'un homme qui a besoin de se faire pardonner par le pouvoir ou par les partis. On est sûr qu'il se jette dans les excès, et que les coups de discipline qu'il se donne, touchent la société. Tel était malheureusement M. de Montmorency; il pleurait sa conduite passée, il gémissait sur ses égarements, il avait à en demander pardon à la royauté; de là, cette tendance exagérée pour les idées religieuses et monarchiques; au reste, esprit fort médiocre et tout-à-fait impropre au département des affaires étrangères qu'on lui confiait. Il ne connaissait ni l'Europe, ni ses transactions, ni ses hommes politiques.

M. de Peyronnet, nouveau garde des sceaux, avait peu marqué jusqu'alors. Dans le procès de la conspiration du 19 août, il s'était distingué à la chambre des pairs par une grande solennité de pa-

roles et de phrases retentissantes. Les pairs avaient plus d'une fois souri à cette voix haute et grave, qui demandait qu'on fermât une croisée ou qu'on fît respecter le ministère public. Dans la chambre de 1821, M. de Peyronnet avait siégé sur les bancs du centre droit, soutenant avec ostentation le ministère Richelieu; je rappelle qu'il avait voté contre l'adresse. M. de Peyronnet apportait au ministère toute une vie de dévouement royaliste; son caractère était ferme, sa volonté décidée; un sentiment profond de la dignité des fonctions publiques donnait à sa démarche, à sa parole, quelque chose de théâtral et de compassé; il se drapait toujours à la tribune comme dans ses salons. Orateur facile, il possédait une faculté remarquable d'exprimer ses idées d'une manière saillante et forte; comme écrivain, M. de Peyronnet était spirituel, dialecticien, visant un peu à cette phrase courte et pédante, à travers laquelle se déguise quelquefois le vide de la pensée; excellent administrateur, son ministère offrit une suite d'améliorations remarquables, quoique une trop grande prétention à la fermeté politique, lui fit commettre bien des fautes et des actes cruels et vigoureux, en présence des factions implacables (1).

M. de Corbière, ministre de l'intérieur, avait un esprit mordant et têtu; né dans la Bretagne, sous l'influence des vieilles idées d'État et de liberté, M. de Corbière semblait être l'homme le moins propre à servir le parti aristocratique. C'était un ministre essentiellement bourgeois, ennemi des gentilshommes et de toute supériorité nobiliaire, aimant même à les rabaisser. Dans le conseil, M. de Corbière avait une raison droite, mais une expression originale et brusque; à la tribune il soutenait une discussion avec logique mais sans éclat; jurisconsulte instruit, érudit, s'attachant aux petites choses, aux éditions, aux reliures d'antiquaires, il avait contracté une sorte de nonchalance et de paresse pour tout ce qui n'était pas sa science spéciale. C'était un fort mauvais choix pour le ministère de l'intérieur où tout se résume en des actes et une action administrative de tous les jours; l'austérité de ses mœurs était grande, mais sa parole souvent impie et légère; il n'aimait pas le clergé, et par sa position, pourtant, il était appelé à reconstituer l'Église, à s'appuyer sur les idées religieuses; singulière destinée des hommes politiques, d'être ainsi placés en opposition avec leurs habitudes et leurs sentiments. Au reste, M. de Corbière exerçait une grande influence parlementaire sur la chambre des députés; on savait sa probité rigoureuse, son zèle pour les doctrines royalistes, la simplicité de ses habitudes, et cela plaisait à la majorité provinciale, qui le considérait comme son homme d'affaires.

M. le duc de Bellune était depuis longtemps désigné comme ministre de la guerre par le parti royaliste. C'était un brave et vieil officier de fortune qui avait parcouru toute l'échelle des grades. Un fait à remarquer c'est que ce ministère royaliste, destiné à faire triompher l'aristocratie et la religion catholique, fut de tous ceux de la restauration celui qui comprit un plus grand nombre de fils de la roture élevés par la révolution. M. de Bellune n'avait pas toute la capacité administrative de M. Latour-Maubourg, mais il possédait un grand désir d'agir et de faire dans le sens monarchique, et c'était un gage pour les royalistes. L'administration de M. de Bellune fut travailleuse, active, mais la capacité du ministre était bornée; il était placé là par un parti, et avec tous les sentiments de justice éclairée qu'on peut lui supposer, il devait subir les conditions qu'on lui avait faites. M. de Bellune n'était pas un secours de tribune; il n'avait pas même une haute influence sur le parti militaire dans la chambre des pairs.

M. de Clermont-Tonnerre n'avait joué qu'un rôle politique inaperçu; membre de la pairie, il avait voté dans le sens royaliste du duc de Lévis et de M. de Doudeauville; ses antécédents militaires se liaient au régime impérial, et, comme M. de Montmorency, il cherchait à les faire oublier. Son oncle, depuis cardinal de Clermont-Tonnerre, avait une grande influence sur son esprit; on l'avait placé là comme une expression modérée du parti aristocratique et religieux. Le ministère de la marine était d'ailleurs une position tout-à-fait secondaire.

Il me reste à parler de l'homme le plus hautement placé, le plus parlementaire de toute cette administration; je veux dire de M. de Villèle. Le temps est venu, je crois, de juger cette capacité politique qui exerça une si grande influence sur les destinées de la restauration. M. de Villèle possédait une habileté plus remarquable que tous ses collègues; c'était le chef du ministère. Homme de tribune, M. de Villèle avait une voix disgracieuse, une parole nazillarde, mais une puissance de raisonnement, un ton de modération et de simplicité qui allait à tous et parlait à tous, et particulièrement à une majorité provinciale et à idées peu étendues. Aucun n'éludait une difficulté avec plus d'adresse, un argument avec

(1) J'ai entendu dire à M. de Martignac (et certes il n'était pas suspect d'injustice) que rien n'avait plus soulevé d'opposition à Bordeaux que l'élévation inespérée de M. de Peyronnet.

plus de dextérité ; ministre chef de majorité, M. de Villèle avait des qualités puissantes, celle d'écouter, résignation si difficile et si utile, une intelligence rapide pour comprendre les questions, un art merveilleux pour les résumer. Il semblait qu'il faisait ses propres affaires de toutes celles qu'on lui soumettait. Il paraissait mieux les comprendre que ceux qui en faisaient le souci de leur vie. Administrateur habile, il conduisit avec sagacité toutes les diverses parties de son département. Il continua l'œuvre de son prédécesseur au ministère des finances, œuvre moins laborieuse, car il prenait le crédit tout fait et n'avait besoin que de féconder ses prodiges. Comme tête politique, M. de Villèle ne voyait ni hautement, ni loin. L'horizon de l'homme d'État était borné. Cette vie de la société Piet avait rétréci ses idées ; il jugeait toujours avec perspicacité, mais dans une sphère étroite ; il n'avait aucune prévoyance d'avenir, aucune de ces grandes pensées qui élèvent un pays. Son tempérament politique avait quelque chose des conditions du ménage, un je ne sais quoi de régulier sans grandeur et sans nobles idées.

Ce ministère était formé, je le répète, dans le sens des opinions monarchiques, et pourtant il n'était pas complet et ne répondait pas absolument aux combinaisons parlementaires de cette position ; il fallait de toute nécessité faire entrer dans l'administration deux hommes qui, ayant joué le principal rôle dans le mouvement de chambre, avaient renversé M. de Richelieu : MM. Delalot et de La Bourdonnaye ; en les laissant en dehors, n'était-il pas à redouter qu'ils ne se fissent les chefs d'un parti de mécontents, et qu'ils ne créassent une opposition contre le ministère royaliste, qui n'allait ni aussi loin ni aussi fort ? On fit insinuer, pour calmer des exigences impatientes, que le roi n'avait pas voulu entendre parler des députés qui avaient trop violemment attaqué le ministère Richelieu. Ceci avait son côté vrai. Louis XVIII avait surtout tenu compte à M. de Villèle de ne s'être pas levé pour l'adresse, et à M. de Peyronnet d'avoir tout-à-fait voté contre cette adresse que le roi appelait l'acte le plus outrageant à sa couronne. Le ministère chercha à atténuer ce vice de situation en détachant les sous-ordres de la vive opinion royaliste. Il promit que plus tard, lorsque Louis XVIII serait un peu revenu de ses préventions contre les royalistes, on tenterait de faire des positions à MM. Delalot et de La Bourdonnaye.

Dès que M. de Montmorency prit possession des affaires étrangères, M. de Rayneval annonça l'intention de donner sa démission du poste de sous-secrétaire d'État qu'il tenait sous M. de Richelieu. La conduite du cabinet à l'extérieur n'allait pas être la même, et il était impossible que M. de Montmorency conservât le représentant des traditions de son prédécesseur. M. de Rayneval fut nommé ministre à Berlin. M. de Montmorency choisit pour la direction des affaires étrangères M. Hermann, ancien consul général, homme d'esprit, fort instruit sur l'état de l'Europe, mais la voyant à travers tous les préjugés des opinions monarchiques, et par exemple ennemi passionné des constitutions nouvelles de l'Espagne et du Portugal, à l'égard desquelles pourtant l'Europe ne s'était pas encore complétement prononcée. Ensuite il était impossible à M. Decazes de rester ambassadeur à Londres, dans la nouvelle ligne politique qu'on allait suivre. On devait naturellement lui demander sa démission s'il ne l'avait donnée, car ceux qui arrivaient aux affaires étaient ses plus implacables ennemis, ceux même qui l'avaient accusé de l'assassinat de M. le duc de Berry. M. Decazes fut remplacé par M. de Châteaubriand ; le noble pair, avec sa vie poétique, entrait pour la première fois dans les affaires actives, dans ce mouvement à notes, à protocoles antipathiques à ses méditations littéraires ; l'ambassade d'Angleterre était en effet une position des plus importantes ; la diplomatie prenait une route nouvelle ; elle s'empreignait d'un esprit différent ; la France était appelée à jouer un rôle dans les congrès ; allait-elle se rapprocher de l'Angleterre ou se jeter tout-à-fait dans les voies de la sainte-alliance ? Telle était la question qu'avait à discuter et à résoudre M. de Chateaubriand. Était il en rapport avec cette situation ? Cette grande et haute imagination descendrait-elle au rôle d'homme d'affaires ? Nous le dirons plus tard. En même temps M. de Serres recevait l'ambassade de Naples, séjour de retraite et de repos pour un esprit fatigué, pour une vie usée de soucis et d'agitations. Naples, occupée par l'Autriche, ne pouvait être l'objet d'aucune négociation sérieuse. Les termes de l'occupation devaient être soumis au prochain congrès. M. de Serres n'avait plus qu'à en préparer la solution.

Au ministère de l'intérieur des changements non moins importants avaient lieu. Dans la situation nouvelle où se trouvait le ministère, M. Mounier ne pouvait demeurer à la direction générale de la police, pas plus que M. de Rayneval aux affaires étrangères ; il était placé dans une position trop élevée, plus ministre que M. Siméon, et d'ailleurs la direction de la police est un poste tellement de confiance qu'un pouvoir ne peut le donner qu'à ses

propres agents. M. Mounier envoya sa démission. Les attributions de son département furent partagées, savoir : l'administration départementale et les élections furent confiées à M. Capelle, que la protection de MONSIEUR maintenait à son poste. La police eut pour directeur M. Franchet-Despereys, créature de M. de Montmorency, conscience probe, d'une piété extrême, mais que ses antécédents jetaient dans les exagérations de parti et dans ces mesures de religion et de bigotisme qui dépopularisèrent la restauration. M. Anglès donna sa démission en même temps que M. Mounier. L'administration de Paris est également trop politique pour que le ministre de l'intérieur n'ait pas un homme de sa confiance. M. Anglès avait été attaqué aussi vivement que M. Decazes; c'était le même système dans une moindre proportion de capacité; il fut remplacé par M. Delavau, jeune et intègre magistrat, mais à vue courte, qui avait rempli avec sagacité et honneur les fonctions de conseiller à la cour royale. M. Delavau était sous la même influence des idées religieuses et de cet esprit qui s'emparait du nouveau ministère avec M. de Montmorency; la police entrait ainsi sous l'autorité de ce qu'on appelait la congrégation; elle allait se livrer à toutes les investigations mesquines, à toutes les petites choses de sacristie qui fatiguent les peuples, sans effrayer les factions. Une police d'église et de bedeaux était ce qu'il y avait de plus antipathique au caractère national; on la tenta.

M. de Corbière remit les arts et les sciences du ministère de l'intérieur à M. de Lourdoueix, homme d'esprit qu'une certaine hauteur de manières a fait mal juger. M. Jourdan se retira des cultes, et M. Allent d'une autre division du ministère de l'intérieur. Quelque temps après, M. de Corbière créa une grande direction des haras qui fut confiée à M. de Castelbajac. Plusieurs anciens préfets royalistes obtinrent des préfectures élevées. Tels étaient MM. de Curzay, de Florac et de Saint-Luc; d'autres, MM. Hermann et de Suleau reçurent de l'avancement. M. Labiche avait obtenu sa retraite dès le ministère Siméon. On avait reconnu dès lors qu'une spécialité de dossiers et de cartons n'était pas suffisante pour la direction des communes et des établissements d'utilité publique. Il fallait quelque chose de plus élevé.

A la justice, M. de Peyronnet organisait avec non moins de zèle ses bureaux. Il choisit pour son secrétaire général M. de Vatisménil, jeune magistrat d'une grande facilité oratoire, particulièrement remarquée dans les procès politiques. M. de Vatisménil avait un zèle royaliste alors plus prononcé que M. de Peyronnet; il s'était montré dans toutes les sociétés ultrà, même aux bonnes études; le choix des magistrats lui était plus spécialement attribué; il s'y livra avec une ardeur monarchique et des préventions désespérantes pour quiconque ne suivait pas les conférences de M. Frayssinous et les cours de MM. Hennequin et Berryer. M. Rives eut la division du personnel. Le conseil d'État fut remanié, mais on n'osa pas immédiatement sortir des combinaisons modérées. Tous les administrateurs qui abandonnaient les affaires tels que MM. Mounier, Portalis, entraient en service ordinaire; c'était dans les convenances ministérielles. M. de Peyronnet n'avait ajouté à la liste que MM. Ferdinand de Berthier, Capelle et de Kergariou. M. de Berthier visait dès lors à une direction générale; c'était un esprit doux, inoffensif, mais très-dévoué aux idées religieuses et s'impressionnant contre les mauvaises opinions. On n'était pas encore en mesure de recomposer le conseil d'État.

Le duc de Bellune montra dès son arrivée au ministère de la guerre la ferme intention de lui donner une impulsion monarchique; ses bureaux furent divisés en deux grandes directions, l'une du personnel, l'autre du matériel; la première confiée au lieutenant-général comte de Coëlosquet, la seconde à M. de Perceval. Une circulaire émana de ses bureaux; le ministre disait aux lieutenants-généraux : « Le roi n'ignore pas que l'instruction et l'administration ont éprouvé une amélioration sensible, que ses troupes, uniquement occupées de leur devoir, n'en seront jamais distraites par ce qui est étranger à leur noble destination. Je me félicite d'avoir à continuer ce que mon prédécesseur a si bien commencé; je compte sur votre utile coopération pour compléter le bien qui a été fait. La stricte exécution des lois et ordonnances, une religieuse impartialité dans l'application des grâces et des peines, le dévouement le plus absolu au roi, telles sont nos obligations, telles sont nos sentiments. En conservant l'antique et glorieuse renommée des soldats français, fondée sur l'*honneur* et la *fidélité*, nous garantissons au roi la dignité de sa couronne, le maintien des institutions que Sa Majesté a daigné nous donner, et la tranquillité publique. » C'était donc du dévouement et de la fermeté que le ministre demandait aux soldats; la doctrine de l'obéissance passive avait été violemment attaquée à la tribune; le ministre la posait comme un dogme. M. le duc de Bellune s'empressa de donner un commandement militaire au général Donnadieu et une grande inspection au

général Cannel. Les royalistes applaudirent à une conduite aussi franche, aussi directe dans le sens monarchique. C'était un devoir pour l'administration qui arrivait aux affaires. N'était-ce pas pour ses doctrines que s'étaient exposés les deux officiers-généraux rappelés en activité.

Restait le ministère des finances. M. de Villèle n'était pas homme à destitutions. M. Benoist était déjà aux contributions indirectes; on ne pouvait laisser M. de Mézy à la poste; cette direction de confiance fut déposée dans les mains de M. le duc de Doudeauville, caractère honorable, également lié au parti religieux et de cour, de sorte que la congrégation avait à elle tous les moyens de police, même la poste. M. de Doudeauville fut créé ministre d'État en même temps que M. de Bonald. M. de Villèle confia la caisse du trésor à M. Kessner, sous le cautionnement de 25,000 fr. de rente, et la direction du mouvement général des fonds à M. Riele. Il n'y eut dans le renvoi de M. Bricogne rien de politique; M. de Villèle était trop complétement homme d'affaire pour se laisser dominer par les idées de parti. Il prit auprès de lui, comme chef de cabinet, M. de Renneville, jeune homme dont la capacité d'application se déploya d'une manière supérieure dans la direction du ministère. M. de Renneville était encore une expression du parti religieux; on l'avait mis là comme une espèce de contrôle du personnel.

En résultat, jamais changement de système et de personnel politique n'avait été plus complet; c'était tout un parti qui arrivait aux affaires. On demandera si ce ministère avait des conditions de vie et de durée; je me souviens d'avoir entendu dire à un membre du cabinet Richelieu, le jour de la démission générale de ce ministère: « Eh bien! nous sortons des affaires; M. de Villèle forme un cabinet; il en aura pour huit jours; je suis aise qu'il en essaie!» C'est là une commune illusion chez les hommes politiques; ils s'imaginent qu'après eux il n'est rien de possible. Le ministère royaliste avait des conditions de durée; le roi ne l'aimait pas, ou, pour parler plus exactement, ne le connaissait pas; il le considérait comme l'œuvre de son frère, comme le conseil de son successeur; mais le parti religieux avait eu la précaution de placer auprès du roi une douce et grande influence. Le nom d'une favorite ne tombera jamais sous ma plume; je sais combien il faut éviter ces révélations de scandale; ces faiblesses d'intérieur. Une femme joua dès lors un grand rôle auprès d'un roi qui cherchait dans les distractions à oublier les affaires: on se servit de cette puissance des sens pour entraîner Louis XVIII dans un système qui n'était pas le sien. C'est chose curieuse à dire que sous ce roi, vieillard spirituel, mais décrépit et impuissant, les femmes jouèrent un grand rôle; ce serait une histoire à recueillir que celle de ces maîtresses d'un jour qui briguèrent l'honneur d'appartenir au roi, jusqu'à cette favorite de religion, nouvelle Esther, qui vint sauver le peuple de Dieu et la congrégation auprès du nouvel Aussuérus. Ici, c'était une artiste, jeune fille aux fraîches couleurs, qui dessinait le portrait de Louis XVIII avec moins de talent que de grâce; là, des femmes belles et intrigantes qui s'offraient pour distraire le vieux roi; et Louis XVIII, inconstant comme un jeune homme, ne les gardait qu'un jour, et se précipitait dans des passions toujours nouvelles jusqu'à ce que parut la favorite religieuse qui absorba les derniers jours du roi.

Auprès des cabinets étrangers, le ministère trouva d'abord de l'hésitation, ensuite un appui. La plupart des ministres étaient inconnus; tous étaient nouveaux dans les grandes transactions diplomatiques de l'Europe; quelle importance pouvait avoir le vicomte Mathieu de Montmorency, dont le nom n'avait jamais paru dans les actes diplomatiques? on connaissait le duc Laval, mais le ministre des affaires étrangères était novice. Il s'en aperçut lui-même au congrès de Vérone.

Enfin, en ce qui touche l'opinion, le ministre fut accueilli sans causer une grande surprise; on y était préparé; la crise, depuis le 13 février, devait se résoudre en une administration royaliste. Reste à voir maintenant l'attitude de ce ministère devant les chambres.

—

PREMIÈRES DISCUSSIONS DU MINISTÈRE DE M. DE VILLÈLE.

Janvier et février 1822.

Depuis la session de 1815, jamais situation parlementaire ne s'était présentée plus nettement et plus franchement; le parti royaliste était aux affaires: il ne faut pas croire toutefois que la position fût sans difficultés, et que les ministres n'eussent qu'à seconder l'opinion qui les avait élevés aux portefeuilles. J'ai besoin de faire connaître l'attitude des deux chambres, où des nuances nouvelles se dessinaient.

La chambre des pairs, sous le dernier ministère

du duc de Richelieu, n'avait joué qu'un rôle fort secondaire; absorbée comme cour de justice par la conspiration du 19 août, elle avait adhéré aux mesures du cabiuet, qui rentraient d'ailleurs dans l'esprit de sa majorité. La fraction cardinaliste s'était prononcée pour une modification à la loi électorale, et cette idée, pouvait-on dire, avait présidé à la composition du deuxième ministère Richelieu : maintenant les choses allaient changer de face; ce ministère se retirait devant une opinion extrême; la plupart des membres de ce cabinet allaient prendre place dans la pairie. M. de Richelieu, l'expression de la haute chambre, avait été trahi par les royalistes, renversé par une coalition; il en résultait un grand mécontentement parmi les pairs.

Plusieurs nuances s'étaient réunies dans une commune opposition. D'abord la vieille opinion patriote, où se comptaient encore les voix rudes et implacables de MM. Lanjuinais et Boissy-d'Anglas; puis l'opinion de gauche modérée de MM. Daru, Ségur, Pontécoulant; ensuite le parti de Talleyrand, qui s'était franchement dessiné contre le nouveau ministère; à une distance très-rapprochée, M. Molé, et avec lui M. de Barante; à la suite encore, M. Decazes et les pairs de sa promotion, tels que MM. de Bastard, de Germini; enfin le ministère Richelieu, MM. Pasquier, Roy; et, dans une nuance plus tiède et plus molle, MM. Siméon et Mounier : le ministère avait dans chacune de ces couleurs de rudes adversaires. Ce n'étaient pas des déclamations, des hors-d'œuvre de tribune qu'il allait entendre comme à la chambre des députés, mais des objections fondées sur les affaires, sur les antécédents, sur les traditions, sur une intelligence profonde des questions politiques; c'était la réunion de tous les ministres dévorés par le mouvement parlementaire de la restauration; réunion puissante, à laquelle le ministère avait à opposer des forces moins nombreuses et moins élevées.

En première ligne, les *ultrà-royalistes*, qui comptaient un assez grand nombre de boules à la chambre des pairs, en y comprenant surtout le parti religieux; à cette fraction venaient se réunir quelques voix cardinalistes, sous le marquis de Vérac et M. de Pastoret, lesquelles tenaient le milieu, et suivaient une espèce de système intermédiaire entre l'opposition et le ministérialisme; leur tendance habituelle toutefois était pour le pouvoir. Ainsi se divisait la chambre des pairs : au total, inquiète, ulcérée par le dernier changement ministériel, qui n'allait pas à son tempérament de modération. Mais, entre le mécontentement et une opposition directe, personnelle, il était encore un distance, et la chambre des pairs n'était pas prête à la franchir.

La chambre des députés avait fait à elle seule la révolution ministérielle; mais cette révolution avait été produite par la fusion momentanée des opinions hostiles de droite et de gauche; une fois les royalistes maîtres du pouvoir, il était impossible qu'ils s'appuyassent sur la majorité qui les avait élevés; la gauche les avait servis, mais ne pouvait les seconder. Il fallait donc recourir au centre droit, qui avait voté contre l'adresse. J'ai rappelé qu'il y avait beaucoup de sympathies entre la droite et son centre; le ministère Richelieu avait pensé à tort que l'opinion modérée lui serait fidèle; il s'était trompé, le centre passa à droite et soutint le ministère de M. de Villèle; la majorité fut donc très-compacte; elle eut vis-à-vis d'elle et en opposition les doctrinaires, le centre gauche en entier et la gauche extrême; les couleurs furent dès lors bien tranchées.

Ce fut dans cette situation que le ministère dut se présenter devant les chambres et préparer les actes de la session. Le ministère de M. de Richelieu avait légué à la nouvelle administration un projet de loi sur la presse et un projet de censure quinquennale. On délibéra dans le consiel, et le nouveau ministère adopta le premier de ces projets sauf à insinuer, soit à la commission, soit aux amis de la droite, quelques amendements favorables à une répression plus complète. Quant au second projet sur la censure, il fut résolu que le ministère y renoncerait. Des royalistes timides et qui sentaient la force que la presse allait donner au parti libéral auraient désiré que le ministère Villèle profitât des avantages d'une censure quinquennale; le centre droit l'aurait accordée; on promettait la majorité; mais les antécédents des royalistes ne permettaient pas le maintien de la censure. Depuis 1815 tous les chefs de parti avaient vivement demandé la liberté de la presse; ils l'avaient considérée comme la première garantie des bonnes doctrines; M. de Chateaubriand était son partisan le plus zélé. On fit donc ce que la *Monarchie selon la Charte* avait demandé, ce que le *Conservateur* avait proclamé, une loi de liberté, sous le coup d'une immense répression; voici quelles en étaient les dispositions principales : Aucun journal ou écrit périodique ne pouvait paraître sans l'autorisation du roi; cette disposition n'était pas applicable aux journaux existants le 1er janvier 1822; les délits de la presse devaient désormais ressortir de la juridiction des cours royales, qui pouvaient suspendre le journal ou écrit périodique, et même le supprimer tout-à-fait en cas de tendance contraire à la reli-

gion et à la monarchie; les débats ne devaient être publics qu'autant que la cour ne jugerait pas la publicité dangereuse pour l'ordre et les mœurs. En cas d'événements graves pendant l'intervalle des sessions, la censure pouvait être rétablie par une ordonnance du roi contresignée par trois ministres; cette dernière disposition n'était que transitoire et devait cesser, si un mois après l'ouverture des chambres elle n'avait été convertie en loi.

Il y avait, je crois, dans cette conception une idée de force et de tactique; on obtenait d'abord la suppression possible des journaux par les cours de justice, en faisant constater leur mauvaise tendance; puis l'abolition du jury; ensuite la possibilité d'étendre successivement les titres de priviléges par tous les moyens d'argent et de corruption; enfin la censure pendant l'intervalle des sessions était légalisée et menaçante; elle ne dépendait plus que du contre-seing de trois ministres. Toutefois le ministère n'avait pas aperçu qu'en instituant les procès de tendance, il faisait des cours de justice de véritables pouvoirs politiques, et que là était un danger pour lui dès que celles-ci se mettraient en opposition avec son système.

Le projet de loi sur la *police* de la presse, car c'est ainsi qu'il était intitulé, fut présenté par M. de Peyronnet avec un grand laconisme d'expression: « Les garanties doivent varier selon les besoins, disait le ministre; les circonstances n'étant pas toujours favorables à la paix publique et la nature de nos institutions ne nous donnant pas dans tous les temps les mêmes secours, on devait se conformer à ces différences; de là les deux dispositions qui servaient de base à la loi nouvelle; d'abord, par un droit nouveau mais nécessaire, elle permet de juger le but réel et la tendance habituelle des feuilles périodiques; une appréciation morale et indispensable pour des écrits dont la culpabilité évidente se déguise néanmoins sous des formes qui échappent aux dispositions précises des lois. Les cours royales présentent une réunion d'hommes dont l'esprit est en général plus exercé aux opérations que le jugement de ces écrits rend nécessaire. Il n'y a pas de sécurité si profonde qui puisse autoriser les législateurs à laisser les lois imparfaites, c'est pourquoi la prudence veut qu'on tienne en réserve un pouvoir plus étendu, mais momentané, qui détournerait des périls si jamais il survenait des temps malheureux; la censure alors serait accidentellement nécessaire. »

La gauche se souleva tout entière: « C'est l'esclavage de la presse, c'est sa suppression que vous demandez! » La majorité n'était pas dans ces sentiments. Et c'est à cette majorité que s'adressaient les idées du garde des sceaux.

Ainsi la chambre était saisie de deux projets de lois importants; l'un sur la presse en général, de M. de Serres; l'autre sur la police des journaux, ouvrage de M. de Peyronnet. M. Chifflet fut chargé du premier de ces rapports. Il en fit une œuvre pieuse, une espèce de profession de foi religieuse et monarchique. Avec quel élancement de piété M. Chifflet ne justifia-t-il pas la pensée de la commission qui appliquait une peine plus forte pour les outrages faits à la religion catholique! « La religion de Clovis, de saint Louis, s'écria le rapporteur, est la religion de nos rois et celle de la presque généralité des Français. L'insulter serait insulter la nation presque entière, insulter son roi! à ce titre l'outrage ne doit-il pas être plus sévèrement réprimé? Les signes de la religion sont sur nos édifices, dans nos places, son culte n'est point resserré dans l'enceinte de ses temples; il est extérieur dans plusieurs solennités; ses ministres sont distingués par un costume particulier; ainsi par motif de sûreté publique n'a-t-elle pas besoin d'un appui spécial? » Il justifia par d'autres phrases monarchiques la suppression du mot *constitutionnel* dans la législation existante, suppression maladroite en ce qu'elle semblait indiquer une intention mauvaise. Quelques jours après commencèrent les débats, grande lice où les doctrines sur la liberté de la presse furent de feu; le premier orateur, M. de Corcelles, s'écria: « Le masque est levé; on ne craint plus de nous présenter toutes les lois destructives de la presse; nous l'avions prévu, nous avions tout fait pour sauver le reste de nos institutions; nos efforts n'ont pas été couronnés de succès. Tel est le malheur de la France, que la cause du pouvoir est devenue hostile contre la cause publique. — Nous voulons la charte, dit d'une voix éclatante M. de Castelbajac; mais nous voulons le roi avant tout, nous voulons la liberté, mais sans la licence et l'anarchie: il est de mon devoir d'appuyer le projet qu'on nous présente, parce qu'il nous ramène à la volonté de la charte. Respecter la religion, les lois, le monarque, telles sont les lois que l'ordre réclame; la liberté de la presse doit être réglée par des lois qui en répriment les abus. Cette répression est l'âme de la liberté. — Le but de la loi qu'on vous présente, répondit M. Royer-Collard, est de comprimer autant que possible la liberté dont la presse jouit en ce moment, et il n'est pas difficile de se convaincre que cette répression porte atteinte à l'essence du gouvernement représentatif. Les libertés publiques ne sont pas autre chose que des résistances; résister

continuellement au pouvoir, telle est la condition de l'humanité. Ces résistances sont nécessaires à la conservation des choses, à l'existence des gouvernements représentatifs, et malheur à celui qui serait parvenu à comprimer ces résistances! Quel est l'état de votre société? *la démocratie y coule à plein bord*, et il ne lui reste pour se maintenir que la contradiction et l'opposition. La monarchie légitime n'a rien à redouter de cette puissance dont elle est la garantie; ce sont nos adversaires qui l'ont exposée à un grand péril en la faisant regarder comme incompatible avec les libertés promises. La presse est une nécessité sociale qu'il est impossible de déraciner; le projet de loi tend à le comprimer arbitrairement, et les amendements de la commission achèveraient de la détruire. — C'est en vain, reprit M. Bignon, qu'on espère renverser les libertés publiques, elles résisteront aux attaques de nos adversaires, elles survivront aux coups que leur porte un parti; le ministère qui nous gouverne ne craint pas d'annoncer qu'il est hors d'état de gouverner avec la charte, et comme son prédécesseur il veut user de l'arbitraire; les ministres, en combattant les libertés publiques, sont toujours certains d'être soutenus par le parti que nous combattons. L'état social est changé; il faut que la politique du gouvernement change et suive la marche tracée par la force des choses; il faut, s'écria l'orateur, gouverner constitutionnellement et nationalement; la force est là, elle n'est que là; en bâtissant pour un parti, on bâtit sur le sable et on ne produit que des ruines. — Et nous aussi nous voulons la charte, répliqua le général Donnadieu en s'élançant à la tribune, mais pour affermir, pour consolider et non pour détruire; nous voulons la liberté et non la licence, les lois et non l'anarchie. Le pouvoir, dit-on, est tombé entre les mains d'un parti? Oui, sans doute, mais ce parti est celui des Français, des amis de la royauté; c'est sous son administration que notre patrie retrouvera le rang et la dignité qui lui sont assignés. La France calme et paisible, au milieu des agitations qu'on voudrait faire naître, répond à tous ceux qui pensent comme moi que nos désirs sont conformes à sa volonté. — Eh quoi! on dit que nous voulons altérer la charte! ajouta M. de Peyronnet; je crois que nous la respectons peut-être plus, sans en parler tant. Oui, la liberté de la presse est une nécessité respectable, puisqu'elle est prévue par la charte; mais la licence, est-ce une nécessité? De quoi est-il question dans le projet? de punir les outrages faits aux religions reconnues, les outrages faits au roi et aux individus; ces dispositions sont-elles plus favorables à un parti qu'à un autre; et que faudrait-il penser de ceux qui déclareraient appartenir à un autre parti qu'à celui qui veut le maintien de ces institutions?» Au milieu de cette discussion si vive, un amendement fut proposé. Il supprimait le jury pour toute la presse; c'était détruire les garanties de la loi; c'était le dernier mot de l'opinion royaliste. Le ministre de l'intérieur prit fait et cause pour cet amendement, et défendit les tribunaux vivement attaqués dans le débat. « Quoi! dit M. de Corbière, il est des orateurs qui ne trouvent pas toutes les garanties possibles pour la répression des délits de la presse dans l'indépendance des tribunaux? il faut les plaindre. Ces orateurs au surplus sont difficiles à contenter: si on laisse le jugement aux jurés, ils disent que cette institution n'est pas assez indépendante; si on l'attribue aux juges, ils craignent leur partialité; soyez conséquent avec vous-même. Le jury est, selon vous, une véritable commission, et les tribunaux inamovibles, des chambres faciles à subjuguer et à dominer. Quant à la suppression du mot *constitutionnelle*, dit en terminant M. de Corbière, il est prouvé que l'autorité du roi ne dérive pas de la charte, mais que c'est un droit antérieur; il faut donc que cette autorité soit reconnue, et qu'elle soit placée en quelque sorte avant le système constitutionnel établi par la charte. »

On supprima le jury par simple amendement. Le parti royaliste l'avait emporté; il fut inexorable et fit passer toutes les dispositions monarchiques et religieuses; on aurait dit la chambre de 1815. Quant au côté gauche, il fut déclamateur; il protesta, fit enfin mille et un de ces enfantillages des partis au désespoir, car je n'aime pas les partis qui protestent; j'ai toujours trouvé cela un peu niais. M. de Lafayette en appela au peuple; cette voix avait de l'écho dans les factions; il fallait les entretenir vivantes au moment où M. Manuel parlait des *répugnances* avec lesquelles on avait accueilli les Bourbons. Un discours puissant, remarquable, fut celui de M. Royer-Collard; il y avait des images, un je ne sais quoi de pittoresque et de grandiose; cette *démocratie qui coulait à plein bord*, ce trône menacé, cette aristocratie sans force et pourtant insolente, tout cela prêtait à la grande parole de M. Royer-Collard. Elle marcha haut et prévit loin!

M. de Martignac fut chargé du rapport de la loi sur la police des journaux; il venait d'entrer à la chambre à la suite d'une élection isolée de Marmande; ami et admirateur de M. de Martignac, lié à son système politique, me sera-t-il permis de de-

vancer pour lui la postérité impartiale? La vie ministérielle de M. de Martignac ne commence point encore; j'aurai plus tard à la décrire; et cependant un grand éclat environna ses premiers travaux politiques. Homme d'esprit, de bon goût, d'excellentes manières, M. de Martignac possédait un de ces talents de tribune moins éclatant et fort, que pur et facile: personne ne répondait plus à propos et avec meilleur ton à ses adversaires, ne résumait mieux leurs objections; dévoué à la dynastie, son royalisme était éclairé, mais profondément ennemi des révolutions; c'était encore l'homme de Bordeaux au mois de mars 1814, de MADAME et de la ville fidèle, et cela laissait dans cette âme les préjugés, les amitiés et les répugnances de cette époque. M. de Martignac était naturellemant centre droit; il n'avait aucune inclination pour le centre gauche; il ne le comprenait pas. Son esprit facile et élégant n'avait aucune hauteur de vue; courageux sans fermeté, il eût exposé sa vie pour une cause, mais il n'aurait jamais su prendre une résolution forte pour la sauver. Je n'ai jamais trouvé dans le monde politique un homme d'une conversation plus agréable et qui eût moins d'aspérité; mais ses amitiés étaient oublieuses et un peu sans chaleur; tout ce qui était grand, poétique, il le saisissait avec enthousiasme; il aimait les succès de salon, ces petites vanités de l'homme aimable. Que de charmes et d'entraînement dans sa causerie! Peu instruit et doué d'une si prodigieuse facilité qu'il se saisissait d'une matière en un moment et devenait spécial sur tout ce qu'il voulait apprendre, il avait le défaut des talents faciles, la légèreté; les vices des esprits impressionables, les illusions et le découragement. Au reste, probe, désintéressé, passant à travers les grandes situations de la vie politique, sans leur emprunter un élément de fortune privée.

Le rapport de M. de Martignac sur la police des journaux fut, je le répète, un travail très-distingué. « Dans un gouvernement comme le nôtre, disait-il, les journaux ne peuvent être considérés comme des organes nécessaires mais comme des auxiliaires utiles, et ils sont devenus par l'empire de l'habitude une espèce de besoin qui doit être satisfait. » Le rapporteur considérait les entreprises de journaux comme des spéculations d'industrie ayant pour but le bénéfice, et sous ce point de vue il les trouvait en opposition avec l'intérêt général, car le bien-être public se rattache à l'ordre, au calme des passions, à l'union des citoyens, et l'intérêt des journaux, au contraire, est dans l'agitation, dans un état permanent d'inquiétude. « Le jour où le règne des passions finira, ajoutait M. de Martignac, les entreprises de journaux n'auront plus ni aliment, ni vie. Vous devez donc prendre des précautions contre les dangers que tout signale, car le premier besoin des sociétés c'est la conservation, et la licence des journaux est meurtrière; faites donc des lois rigoureuses; la France et l'Europe les attendent de vous.

« Je crois que l'usage que le gouvernement a fait de la censure n'a pas toujours été exempt d'abus; mais pourtant reconnaissons que depuis le jour où elle fut adoptée, la France a fait un pas immense vers le premier de ses besoins, le calme intérieur et la fin des dissensions civiles; il convient donc d'admettre le principe que nul journal ou écrit périodique ne pourra paraître sans l'autorisation du roi; la mesure n'a rien de rétroactif, puisqu'elle laisse exister les journaux déjà établis. » Sauf quelques modifications, M. de Martignac concluait à l'adoption du projet. « Votre commission, dit-il en terminant, prévoit toutes les difficultés que doit rencontrer un projet qui blesse beaucoup d'intérêts et contrarie des espérances; mais elle n'a consulté d'autres intérêts que ceux de la religion, de la monarchie et de la vraie liberté, et elle n'a formé qu'un vœu, c'est celui de leur conservation. » La discussion fut ici plus vive, plus personnelle, parce qu'elle tenait aux journaux, à ces organes de l'opinion publique. Il y eut beaucoup de verbiage et bien peu d'idées neuves sur cette matière tant de fois traitée : « Nos adversaires ne respectent plus rien, s'écria le général Donnadieu : vous ne pouvez plus ignorer quel danger menace le trône, c'est à vous de le défendre; ils nous disent que le trône est la propriété du dernier occupant? Il n'y a de patrie pour nous que là où il y a des lois, et quand elles sont renversées, la loi vivante, c'est le roi. — Quelle est donc cette loi, répliqua M. Bignon, qui donne aux tribunaux le pouvoir de suspendre ou de supprimer les journaux? C'est punir l'instrument, au lieu de punir l'homme; c'est porter atteinte à la propriété, et certes la propriété d'un journal est aussi sacrée que la propriété territoriale. — La nation, dit M. Benjamin-Constant, est restée légataire des nobles principes de 1789, et cent fois elle est sortie victorieuse de ses luttes avec l'aristocratie; la guerre n'est pas venue de notre côté, elle a été déclarée par ceux qui veulent la dictature. »

Ainsi la chambre des députés, tout en adoptant le projet de loi, avait rétréci dans le cercle des passions un débat qui pouvait s'élever plus haut. A la chambre des pairs, la discussion générale se plaça sur un

terrain digne des hommes politiques. J'ai indiqué les combinaisons qui nuançaient la majorité de cette assemblée. Il était urgent que toutes pussent se réunir pour témoigner de la forte opposition qui allait accueillir le ministère royaliste. Pour le premier projet de loi, il fut convenu qu'en en votant les dispositions monarchiques on s'arrêterait spécialement à l'expression *constitutionnelle* supprimée par le projet de loi, et qu'on en demanderait le rétablissement. M. de Bastard proposa et développa un amendement en ce sens et dans cet objet; c'était une hostilité directe contre le nouveau cabinet : il était ainsi conçu : « Toute attaque contre la dignité royale, l'ordre de successibilité au trône, les droits que le roi tient de sa naissance, ceux en vertu desquels il a donné la charte, son *autorité constitutionnelle*, l'inviolabilité de sa personne, les droits ou l'autorité des chambres, sera punie d'un emprisonnement de 3 à 5 ans, et d'une amende de 300 à 6000 francs. »

Toutes les nuances plus ou moins tranchées d'opposition de la chambre prirent parti pour l'amendement de M. Bastard et se dessinèrent. M. de Talleyrand, qui n'avait pas porté la parole depuis plusieurs années, se fit entendre; il invoqua le nom de Malesherbes, et après avoir rappelé quelques-unes des pensées de cet homme de bien sur la grande question des délits de la presse, il dit en terminant : *Je vote avec Malesherbes contre le projet de loi.* « La presse, s'écria M. de Liancourt, organe d'une des plus belles facultés humaines, est, comme les autres facultés de l'homme, sujette à mal faire; mais la charte n'a-t-elle pas stipulé la répression des abus, et puis la licence a-t-elle été jusqu'à manquer à la dignité royale? a-t-elle nié les principes sur lesquels reposent les droits sacrés de la dynastie? Quelques écrivains ont-ils contesté les prérogatives royales, jeté des doutes sur l'ordre de succession? Je n'en ai aucune connaissance; et avant que la justice réprimât leurs crimes, un cri général s'élèverait contre eux. — Plusieurs modifications, ajouta M. Molé, sont nécessaires aux lois qu'on nous présente : d'abord sur le retranchement du mot *constitutionnelle*, puis sur la suppression du jury. Il est étonnant que les ministres nous forcent à traiter la question de l'autorité antérieure à la charte; ne craignent-ils pas qu'on en tire toutes les conséquences? Quelle est donc la qualification réservée à ceux qui ont obéi longtemps à une autre autorité? et la France qui se croyait réconciliée n'est donc qu'amnistiée! Il est impossible de reconnaître aux juges la même indépendance qu'aux jurés; ils ont beau être inamovibles, ils n'en attendent pas moins du gouvernement tous les honneurs et avantages que leur carrière peut offrir. Il faudrait n'avoir aucune expérience des tribunaux, il faudrait être étranger à l'administration de la justice, pour ne pas reconnaître, avec le dernier chef de la magistrature, que les juges permanents qu'on veut substituer aux jurés seront toujours placés entre l'impuissance et la tyrannie. » Le noble pair cita une pensée de Napoléon dans ces moments de vérité intime où l'avenir de la France se révélait à son génie. « Cet homme, dont les moindres paroles retentiront encore longtemps dans cet univers tout sillonné de gloire, me disait un jour : Après moi, la révolution, ou plutôt les idées qui l'ont faite, reprendront leurs cours; et si des mains habiles et hardies ne creusent alors un lit profond au torrent, il se le creusera lui-même en se couvrant des plus déplorables débris. — Hâtons-nous, s'écria M. Molé, de donner un débouché suffisant à ce torrent; rappelons-nous surtout que les institutions qui auraient prévenu la révolution en 1789 sont encore, comme elles le seront à toutes les époques, le seul moyen de la terminer. — Quoique l'on ait cru devoir injurier la magistrature, répliqua M. de Fitz-James, je ne manquerai pas de respect à une institution que le roi nous a donnée; mais peut-on se dissimuler que le jury, importation anglaise, n'est point encore acclimaté en France? Nous ne voulons pas contester leur part de lumières aux hommes appelés à exercer les fonctions de juré; mais ces lumières peuvent-elles suppléer à la connaissance des lois? Et pourquoi ne voir l'indépendance que dans le jury. Où en sommes-nous, grand Dieu! s'il faut nous méfier de la magistrature, si des juges auxquels sont confiés d'habitude les intérêts les plus sacrés de l'homme, n'ont pas assez de capacité et d'indépendance pour juger *un faiseur* de journal! La véritable garantie de la charte est le serment sacré du roi, et non pas le mot *constitutionnelle*, imprudente et inutile précaution portée dans tous les articles d'une loi. »

Le garde des sceaux vint réfuter M. de Bastard; le noble pair avait affirmé que le nombre des condamnations prononcées par le jury en matière des délits de la presse était égal au nombre des condamnations prononcées contre d'autres crimes, et que par conséquent le jury n'avait pas les dispositions indulgentes qu'on lui supposait. « Admettons cependant, contre l'évidence, ajouta M. de Peyronnet, que les calculs qu'on a faits, fussent-ils exacts, les conséquences qu'on en a déduites n'en auraient pas plus de justesse; car pour que la parité numérique prouvât quelque chose, il faudrait qu'il n'y eût point de

différence entre les deux genres d'accusation : c'est ce qui n'est pas ; le nombre des condamnations pour délits de la presse devrait être proportionnellement plus grand, puisque dans ces procès l'écrit existe toujours ; le fait est donc indubitable, tandis que dans les crimes ordinaires on est forcé d'absoudre, soit que les faits ne soient pas quelquefois constants, ou parce qu'il n'est pas suffisamment établi que ceux que l'on poursuit y aient participé. »

M. Pasquier répondit par des documents à M. de Peyronnet ; ces documents étaient tellement précis que le garde des sceaux en prit prétexte pour frapper M. Germeau, chef de division à la chancellerie, et qu'on supposait avoir fourni les renseignements à la chambre des pairs.

Cette discussion, prise de si haut, obtint un plein résultat : l'amendement de M. de Bastard eut la majorité ; le ministère ressentit profondément cet échec ; il s'en exprima avec aigreur, et dès ce moment, une promotion de pairs royalistes fut résolue. Elle devenait une mesure indispensable, dans la situation où se trouvait le pouvoir nouveau. Il était évident que, par l'effet de la coalition des membres du ministère Richelieu avec la couleur de MM. Molé, Decazes, de Talleyrand, de Choiseul, et le côté ultrà-libéral de la chambre des pairs, la majorité n'appartenait pas à M. de Villèle. M. de Montmorency n'avait d'intimité politique que dans le parti religieux ; les autres membres du cabinet étaient sans crédit à la chambre.

Dans la discussion du projet de loi sur les journaux, la chambre des pairs laissa les déclamations aux députés et à quelques enfants perdus de la pairie, qui suivaient cette voie usée ; l'opposition se plaça sur un terrain sérieux et j'oserai dire de gouvernement. M. Siméon demanda si le pouvoir politique, qu'on jetait par les procès de tendance dans les mains des cours royales, n'allait pas bientôt créer une autorité formidable qui tournerait contre le gouvernement même. Toutefois, dans cette circonstance, le ministère l'emporta. M. Siméon avait prévu juste, car l'une des causes qui contribuèrent le plus puissamment à la chute du ministère de M. de Villèle fut sûrement l'opposition des cours royales.

Il était dans les habitudes de la chambre des pairs de ne jamais pousser l'opposition jusqu'à l'extrême ; elle était parlementaire ; composée d'anciens ministres et de gens d'affaires, elle ne perdait point son temps en de vaines déclamations ; elle avait un but, elle y arrivait avec convenance. J'ai toujours regretté qu'à cette époque les discussions de la chambre des pairs ne fussent point publiques ; le pays se fût éclairé par des capacités lumineuses ; il aurait appris ses affaires et non pas ses passions. Tous les orateurs, même les ministres, y prenaient un langage plus digne et plus élevé.

—

CONSPIRATIONS. — SOCIÉTÉS SECRÈTES. — CARBONARISME.

Année 1822.

J'ai maintenant à raconter une douloureuse époque. Qui ne se souvient du 21 septembre 1822 ? de cette Grève où un échafaud était dressé ! Des flots de peuple remplissaient les quais et la place ; des crieurs faisaient retentir une sentence de mort ; c'était l'arrêt de la cour d'assises contre les quatre jeunes sergents de La Rochelle ! Le dirai-je ? homme de gouvernement et d'avenir, je sentis un horrible frisson me saisir ; à quelle extrémité en est donc venue la restauration ? Quoi ! des supplices encore ! Procéder comme la révolution elle-même ! et contre qui ? contre une jeunesse enthousiaste et trompée ! Point de grâce ! grand Dieu ! Le droit royal de pardonner est donc éteint en sa source ? Que c'est chose horrible que la peine de mort en matière politique ! Des partis en viennent aux mains ; il y a des victimes sous les armes et par les armes ; c'est triste, fatal, mais enfin il y a eu guerre. Mais qu'après la victoire d'un parti on garrotte un vaincu, et puis qu'on fasse rouler sa tête sur l'échafaud, c'est le droit de guerre des nations sauvages ; c'est le prisonnier qu'on égorge après la victoire.... Horreur !

Et il y avait quelque chose qui excitait en moi un sentiment non moins profond : ces jeunes fronts qui allaient si fièrement à l'échafaud, ces têtes qui tombaient aux cris de liberté, tout cela n'était qu'instrument. Un comité supérieur existait ; le sang ruisselait pour lui et par lui ; il avait tout organisé, cette charbonnerie, ces ventes ; il avait poussé ces imaginations par de grands prestiges ; et puis, le jour du danger arrive : il faut frapper avec courage, il faut se montrer, et le cœur manque à ces hommes ; ils reculent, ils se cachent, ils viennent protester de leur horreur pour les conspirations et les conspirateurs ; ils répudient ce qu'ils ont fait, et ce qu'ils ont fait, c'est du sang, ce sont des échafauds : Poitiers, Colmar, Nantes, La Rochelle et la place de Grève !....

L'existence des sociétés secrètes est un fait aujourd'hui trop bien constaté pour qu'il soit possible aux esprits même les plus prévenus de le nier. Le carbonarisme avait fait irruption en France à la fin de 1820; il y avait eu jusque-là des tentatives de sociétés secrètes, mais ce n'était pas le carbonarisme avec son organisation, ses réglements, ses statuts, ses projets de bouleversement; l'organisation de cette société était admirable de précautions et de mystère. Il y avait d'abord une haute vente inconnue, cachée, qui seule nommait ses propres membres, constituait les ventes centrales, et prononçait l'indignité; elle se réunissait en des assemblées régulières, correspondait avec les ventes centrales par des députés et des censeurs; elle disposait des fonds, et prenait à la majorité des trois quarts de voix les délibérations dans l'intérêt de la liberté. Elle prononçait des peines, des amendes et même des sentences de mort contre tout individu qui compromettait la sûreté et le secret du carbonarisme. Les ventes centrales constituaient les ventes particulières; nul ne pouvait être carbonaro s'il n'appartenait à une vente autorisée. La haute vente avait le droit de s'opposer à l'initiation de *tout païen* jugé indigne ou incapable de faire partie de la charbonnerie. Pour être prêts à tout moment à résister à l'oppression et à secourir son *bon cousin*, tout carbonaro devait être pourvu à ses frais d'un fusil de munition avec baïonnette et de vingt cartouches chargées de balles à calibre. Toute convocation se faisait verbalement; le parjure, toutes les fois qu'il avait pour but de révéler l'existence ou le secret de la charbonnerie, était puni de mort. La haute vente seule appliquait cette sanglante peine : un comité de surveillance était établi; il avait pour but de maintenir l'association dans la direction commune. Les moyens de correspondance entre la haute vente et les ventes particulières étaient confiés aux députés; tout se faisait verbalement, afin de ne laisser ni preuves, ni traces. Toutes les précautions étaient prises pour que les cercles s'ignorassent les uns les autres; ce qu'on voulait surtout, c'est que la vente suprême pût échapper à toutes les investigations. On obéissait à une main invisible, qui trouvait partout obéissance aveugle; ce qu'elle statuait était sur-le-champ exécuté; on ne s'informait pas du juste, de l'injuste, de l'utilité ou de l'inutilité, on se soumettait; espèce de tribunal secret, la vente suprême commandait au ban et à l'arrière-ban du libéralisme, comme les hauts-barons à la hiérarchie féodale; car les bons cousins avaient inféodé leurs bras et leurs conscience. C'était principalement dans les sous-officiers de l'armée, parmi les étudiants et toute la jeunesse des écoles et les ouvriers que les ventes avaient cherché à se propager; on devait trouver là toute l'exaltation de jeunes âmes, cette ardeur pour les choses mystiques et généreuses. Le carbonarisme empruntait quelque chose aux illusions du mélodrame : il y avait des poignards, des fusils, des sentences prononcées et exécutées; cela plaisait aux imaginations ardentes des écoles. C'était l'Allemagne, avec ses habitudes de sociétés mystiques, transportée dans nos mœurs et au milieu de nos amphithéâtres. A la fin de 1821, le carbonarisme était dans toute sa force; les meneurs avaient reconnu l'impuissance de la conspiration militaire du mois d'août; ils avaient manœuvré avec plus d'habileté; dans l'armée, ils s'adressèrent moins aux officiers : il y avait trop de dévouement, un bien-être trop général, une fidélité trop constatée. Ils agirent surtout parmi les sous-officiers, parce que là il y avait plus de peuple, une ambition plus générale et moins satisfaite; il se forma des *ventes militaires*. Toute cette conspiration marchait; les jeunes carbonari s'exerçaient au maniement des armes, obéissaient en aveugles à la moindre instruction; il y eut même une revue mystérieuse au Palais-Royal, où l'on se reconnut à des signes au chapeau, à la manière dont la boucle était placée; on fit courir le bruit, dans les ventes secondaires, qu'il s'était présenté plus de quarante mille carbonari dans ces revues successives. Le but de l'association et les moyens d'agir étaient encore ignorés; on attendait les ordres de la haute vente.

Les conspirateurs peuvent bien se persuader d'une chose, c'est qu'il n'y a pas une réunion de dix d'entre eux sans qu'il ne s'y glisse un agent de police; le ministère était donc informé de l'existence de ces sociétés qui menaçaient l'ordre public et le gouvernement établi; il attendait la première démonstration bruyante et effective pour sévir énergiquement contre des sociétés qui lui étaient dénoncées non-seulement par sa police, mais encore par l'Europe, non moins effrayée que la France de cette mystérieuse organisation. Un ukase de l'empereur Alexandre venait de supprimer toute espèce d'associations secrètes en Pologne et en Russie.

Les forces du carbonarisme étaient grandes, mais il les exagérait à dessein; ce qui le perdit, ce fut l'impatience de quelques hommes hardis, trop entreprenants, et qui compromirent les plans de tactique de la faction; il y avait des Séides, beaucoup de jeunes têtes qui conspiraient par enfantillage politique, et tenaient à honneur de faire de gros yeux, de croiser les bras, et de s'affilier à quelque chose

qui avait l'air de les élever jusqu'à la conspiration; mais la masse de la nation était contente, ou au moins inerte; elle ne prit aucune part à cette agitation sourde, et c'est ce qui trompa le carbonarisme.

Tous les ordres, je le répète, émanaient de la haute vente, à laquelle présidait alternativement MM. de Laf...., de Sch...., d'A.... et Ba.... On y discutait tous les moyens insurrectionnels contre le gouvernement des Bourbons. Lorsqu'un soulèvement était arrêté sur un point de la France, la haute vente donnait des ordres pour que des affiliés aux ventes secondaires se portassent sur les lieux désignés; de jeunes hommes obéissaient en aveugles; des fonds leur étaient fournis pour propager et seconder l'insurrection. Tous les moyens étaient discutés et arrêtés par la haute vente. Un écrivain influent du parti, député d'une vente centrale auprès de la haute vente, m'a raconté quelques-unes de ces séances auxquelles il assista. Un soir on discuta longtemps pour savoir si l'on ferait déguiser en garde nationale un pareil nombre de carbonari le jour du 3 mai, anniversaire où le roi confiait sa personne et son palais à la garde nationale; on devait s'emparer de la famille royale; la difficulté était de savoir si l'on s'en débarrasserait; un magistrat, qui faisait partie de la haute vente, soutint très-chaudement cette nécessité. Je n'achève pas! j'aime à croire que ces souvenirs sont exagérés.

Vers la fin de 1821, la haute vente crut le moment favorable pour agir; les ventes secondaires reçurent des ordres de se tenir prêtes; le mouvement devait éclater dans plusieurs départements à la fois, de manière à seconder une révolution à Paris. On s'adressa plus spécialement aux populations qui avaient donné des gages électoraux; on voulait faire une tentative de la circonférence au centre; c'était dans la Sarthe et le Haut-Rhin que tout était préparé. MM. de Lafayette et d'Argenson avaient de nombreuses relations avec ces départements; quelques régiments et un drapeau tricolore paraissaient suffire pour soulever la France contre la dynastie des Bourbons. Les ordres partirent donc de la haute vente; mais ils furent exécutés avec impatience, sans unité; le gouvernement, éclairé à son tour par tant de symptômes, vit bien que le moment de répression était arrivé. Le premier mouvement éclata dans une vente militaire à Saumur; les coupables dénoncés furent livrés à une commission militaire; plusieurs sous-officiers s'avouèrent carbonari : c'était là plutôt une indication qu'une révélation complète; la haute vente n'en fit que presser l'exécution de ses plans. A Béfort, les mesures étaient mieux prises. La haute vente comptait tout-à-fait sur le succès; plus de cent carbonari avaient été députés sur les lieux; M. de Lafayette partit même pour se rendre à Béfort; alors une estafette du comité annonça que tout avait échoué; le vieux général retourna sur ses pas. Il y eut des scènes d'héroïsme à Béfort. Quelle présence d'esprit, quelle exaltation de courage animaient ce jeune capitaine échappant à son propre régiment, à la gendarmerie, traversant une rivière à la nage, et puis cachant sa tête, pendant plus de trois mois, dans les granges, dans les montagnes! Triste condition des proscrits! A peine cette tentative avait-elle échoué, qu'on apprit que le général Berton avait arboré le drapeau tricolore à Thouars et qu'il marchait sur Saumur. Berton avait également reçu ses instructions de la haute vente; son mouvement devait se lier à celui de Béfort; au lieu de le retarder lorsque l'autre était découvert, il le précipita. Cette tentative était plus grave : il y eut un moment de succès; Berton annonçait partout dans les campagnes remplies de propriétaires de biens nationaux qu'un gouvernement provisoire était formé à Paris, et qu'il se composait de MM. Lafayette, d'Argenson, Benjamin-Constant et Laffitte. Les conjurés avaient eu en effet des rapports avec M. de Lafayette particulièrement; Berton, je le répète, était porteur des instructions de la haute vente.

A Nantes, à La Rochelle et à Toulon, fut aussi découverte et dénoncée l'existence des ventes militaires et des conspirations. Enfin l'affaire du colonel Caron fut le dernier trait de ce drame de mouvement et de complots dont la maison de Bourbon fut menacée. Le lieutenant-colonel Caron était un officier brave, instruit, mais dévoué par principes aux idées de la république et de l'empire, qui avaient pris alors une transfiguration de liberté : déjà une fois compromis dans la conspiration militaire du 19 août, il avait été placé en surveillance, et c'est de là qu'il se jeta dans les complots armés. Fut-il entraîné par ce qu'on appelait des agents provocateurs? fut-il seulement poussé dans le piége qu'il s'était tendu à lui-même? En tous les cas, le moyen qu'on employa pour constater le crime de rébellion fut odieux : je ne sache rien de plus infernalement organisé que ces escadrons qui parcouraient les campagnes et qui jouaient la révolte, pour livrer ensuite un brave militaire! Quel rôle faisait-on subir à l'armée! Déjà on avait employé ce moyen pour s'emparer de Berton; on avait feint de prendre part aux projets du général pour le livrer : tout cela pouvait

être nécessaire, mais c'était une bien triste nécessité.

L'existence simultanée de tant de mouvements appelait une répression vive et prompte; le conseil des ministres se réunit, et il fut arrêté à l'unanimité de poursuivre sans relâche, non-seulement les complots réels, saisissables, matériels, mais encore les sociétés secrètes que l'Europe tout entière venait de proscrire. Une première question se présenta; les rapports de M. Mangin, procureur-général à la cour royale de Poitiers, devant laquelle se poursuivait l'instruction contre le général Berton, et plusieurs autres documents saisis sur les conspirateurs, signalaient l'existence de la haute vente, et les aveux de quelques-uns des accusés constataient la participation directe de plusieurs députés et particulièrement de M. de Lafayette aux complots qui venaient d'éclater alors et principalement dans la Sarthe. Que devait faire le conseil des ministres? Son devoir était d'aller hautement et franchement à la vérité. Il y a quelque chose d'immoral dans cette juridiction criminelle qui frappe les petits et épargne les grands. Il me semble voir M. de Lafayette conseillant avec bonhomie l'insurrection comme le plus saint des devoirs, écrivant à M. Cohier de la Sarthe je ne sais quelles paroles de résistance et de rébellion; et tandis que M. de Lafayette vivait paisible à Lagrange, des malheureux peuplaient les prisons et couronnaient l'échafaud! On avait reproché à M. de Richelieu sa mansuétude lors de la conspiration du 19 août; on suivit la même route, mais avec du sang; les petits seuls furent accusés. Que résulta-t-il de cela? que le côté gauche devint factieux de la peur du gouvernement. M. de Villèle dit bien à la tribune que s'il y avait des preuves, on poursuivrait; mais les choses en restèrent-là. La gauche s'indigna contre M. Mangin, et, en ce qui touchait pourtant plusieurs de ces députés, le procureur-général n'avait dit qu'une vérité. J'avoue que cette comédie d'indignation contre les complots supposait peu de courage et de franchise.

La première victime de cette sanglante répression du gouvernement fut le capitaine Vallée; traduit devant la cour d'assises du Var, il fut condamné à la peine de mort; vinrent ensuite les débats solennels sur ces malheureux jeunes sous-officiers de La Rochelle; en eux on attaquait les sociétés secrètes tout entières, on frappait au cœur le carbonarisme. Le réquisitoire de M. de Marchangy fut un travail remarquable et un peu trop spirituellement poétique; il s'agissait de la peine de mort! M. de Marchangy visait à l'effet; à la phrase; il oubliait ce qu'avait de grave, de solennel la cause qui allait se plaider et la fatale peine qui pouvait être appliquée. Au reste, le réquisitoire de M. de Marchangy restera comme monument de vérité historique et de courage; son tableau du carbonarisme n'était point un roman, comme on le disait alors, mais de l'histoire, comme on l'avoue aujourd'hui. Il avait parfaitement pénétré dans le mystère des sociétés secrètes; il en avait compris la portée et les desseins. Dans les débats, les jeunes sous-officiers accusés montraient du courage, une grande présence d'esprit, Bories particulièrement. On s'agitait beaucoup extérieurement pour les sauver; mais tout cela dans l'ombre et en tremblant. Les jurés recevaient des lettres anonymes menaçantes; on leur présentait la mort en expectative, s'ils condamnaient les jeunes sergents de La Rochelle. Le jugement à mort fut prononcé contre quatre d'entre eux; il ne restait plus que l'exécution de la sentence; le conseil des ministres s'y décida par la nécessité d'un exemple. On voulait amener la dissolution des sociétés secrètes, et puis, d'ailleurs, le parti libéral se montrait si imprudemment implacable! Je ne sais s'ils se croyait sûr d'un coup de main, ou s'il voulut par des victimes exciter l'indignation contre les Bourbons; mais il agit de manière à rendre les grâces impossibles; il parla de l'héroïque tentative des quatre sergents: de là, impossibilité d'une grâce qu'on semblait repousser. Certes, ministre du roi, je n'aurais pas hésité; la grâce! la grâce! il y a dans la clémence tant de force; on n'en fit rien: il est des époques où tout est sourd à la pitié, à la politique et à l'avenir!

Tout ce que fit la haute vente fut de tenter une évasion. Il y avait un jour pourtant où les forces du carbonarisme devaient se montrer, l'instant solennel où ces jeunes âmes allaient se sacrifier d'une manière sanglante à la liberté. Les ventes étaient prévenues, mais le cœur manqua encore une fois aux chefs; ils se cachèrent, et ces têtes roulèrent dans la poussière sans qu'une tentative fût faite pour les sauver! L'indignation fut au comble dans la jeunesse; ils maudirent ces hommes qui se mettaient à l'abri tandis que le sang rougissait le sol de la place de Grève. M. Bellart profita de ce mouvement généreux des jeunes carbonari; il en fit appeler un grand nombre, car il en avait la liste. Le magistrat qui se montra à cette époque si sage, si modéré, leur adressa de paternels conseils; il leur montra à quel danger ils s'étaient exposés, et pour qui? Plusieurs renoncèrent sincèrement à cette périlleuse carrière.

Alors se poursuivait le procès du général Berton. Ici la condamnation était inévitable; c'était un mou-

vement insurrectionnel dans toute sa force; Thouars avait été au pouvoir des rebelles. Des bandes armées avaient parcouru le pays sous le drapeau tricolore; le général avait signé des proclamations et fait des actes; s'il avait réussi, un gouvernement provisoire s'organisait, et peut-être ceux qui se cachèrent si bien seraient arrivés pour la victoire. Ces actes étaient précis, publics, constatés. Le général disait à la face de ses juges: « En choisissant un jury tel que celui qui doit nous juger, en le composant d'anciens nobles ou d'émigrés, l'autorité locale a fait preuve d'une grande méchanceté et a montré bien peu de patriotisme. En effet, n'est-ce pas pour obtenir plus de condamnations que l'on a choisi pour nous juger, nous simples plébéiens, des hommes tous de l'ancienne noblesse? L'autorité locale n'a-t-elle pas jeté par cet acte des germes de dissension et de vengeance au sein de la nation? Elle le sent très-bien; aussi sommes-nous enveloppés d'une force extraordinaire, comme pour encourager les jurés à exécuter les projets homicides du ministère public! Attaquer le ministère, nous dit-on, c'est attaquer le gouvernement du roi: nous ne l'entendons pas ainsi; et n'avons-nous pas l'exemple du roi, qui, pour rétablir l'harmonie dans les branches du gouvernement représentatif, fut obligé dernièrement de sacrifier un ministère de son choix, pour en prendre un autre? Ce qu'il y a de certain, continuait le général, c'est que les mouvements de Thouars n'avaient pas pour objet de détruire le gouvernement du roi; cette affaire avait été concertée d'après les statuts des *chevaliers de la Liberté;* et le but de cette institution est la défense du roi et le maintien de la charte. Je déclare donc qu'on n'a nullement parlé du renversement du gouvernement du roi, et que je n'ai nulle part entendu crier: *vive l'empereur!* ni *vive Napoléon II!* » Les preuves étaient tellement évidentes, qu'il n'était pas nécessaire de composer un jury tout hostile à l'opinion libérale, ni de former une espèce de commission *ad hoc* de gentilshommes et de chevaliers de Saint-Louis, devant lesquels le général se défendit avec esprit; mais son système n'était pas admissible: établir qu'il ne s'était révolté à main armée que contre le ministère, c'était chose difficile à prouver; le malheureux général et cinq de ses complices furent condamnés à mort; c'étaient Fradin, Caffé, Sénéchault, Jaglin et Saugé. Fradin et Sénéchault se pourvurent en grâce: le roi était alors très-enclin à la sévérité, son conseil également; il fallut les plus vives sollicitations de la duchesse de Berry, et de Mme d'Angoulême pour obtenir la vie de ces deux condamnés. Louis XVIII était effrayé de la tendance des opinions et de cette fureur de conjurations sourdes et menaçantes; il voulait y mettre un terme; et le parti patriote s'était montré si imprudent! S'imaginerait-on, par exemple, que les journaux, au moment même où Mme Fradin sollicitait la grâce, annonçaient que son époux chantait en prison des hymnes de liberté! Mme Fradin fut obligée de désavouer ces bruits; elle obtint une commutation de peine. Ai-je besoin de dire que Berton mourut avec courage? Son dernier cri fut pour la liberté! Caffé quitta le monde à la manière antique, il s'ouvrit les veines, un autre des conjurés monta sur l'échafaud au cri de *vive la république!* Il avait stoïquement disserté quelques instants avant le sacrifice.

Caron, condamné à Strasbourg, tomba de la mort des braves: il n'eut pas l'échafaud; les grenadiers ne le manquèrent pas; il l'avait demandé à ses derniers moments de tristesse et de gloire. Caron était un officier distingué; il avait étonné le conseil de guerre par ses réponses, sa science et l'adresse de ses moyens. Ainsi la restauration, comme en 1815, demandait encore sa sûreté et sa durée au sang des hommes! fatale manière de consolider un gouvernement! Le triomphe des royalistes ultras était encore marqué par les mêmes exécutions qui avaient signalé la durée de la chambre ardente. Supposez que des grâces fussent accordées, supposez que Louis XVIII eût dit: « Je pardonne! » que de bénédictions vers le trône! Hélas! les grâces n'étaient peut-être pas possibles; la branche des Bourbons avait tant pardonné, on l'avait tant de fois trahie! elle crut la sévérité nécessaire; quelle force a-t-elle acquise par ses exécutions? Éclatante leçon pour les gouvernements qui marchent par la violence!

ÉTAT DE L'OPINION. — ÉLECTIONS. — CHAMBRE DE 1822.

Au milieu de ces grandes secousses d'opinions, quel était le progrès naturel de l'esprit public en France? Où en était cette société si violemment agitée par les partis et la tendance du gouvernement? Je réponds que la désaffection pour la royauté des Bourbons se manifestait à mesure que leur système se jetait en dehors des voies naturelles, calmes et lé-

gitimes; alors les factions prenaient une tendance moins pacifique. La bourgeoisie passait à l'opposition. Ce n'était plus cette rue Saint-Denis si pavoisée, si royaliste, des premiers jours de la restauration. Les paisibles habitants de Paris croyaient leurs droits menacés; et les exécutions sanglantes jetaient sur ce faible gouvernement des Bourbons une teinte de tyrannie, en même temps qu'elles excitaient dans le peuple une douloureuse sympathie pour les victimes.

Je ne sais de quelle couleur bigote s'empreignait le cabinet; des missions sillonnaient la France; c'était des moments de désordres que cette apparition de missionnaires, portant une parole hautaine, ardente dans les paisibles cités. Si les missions s'étaient enfermées dans l'intérieur des églises, annonçant la sainte parole, si elles avaient agi dans l'enceinte de ces temples où la parole de Dieu doit être librement annoncée, ces prédications n'auraient excité qu'un intérêt catholique; mais l'arrivée des missions était un grand trouble pour les cités; les autorités étaient invitées à prêter main forte; des populations excitées par un fanatisme tapageur parcouraient les rues dans des processions bruyantes; elles allaient planter des croix comme un signe de triomphe et de salut. Malheur à l'homme paisible qui résistait au torrent; il était dénoncé aux autorités; il était désormais incapable d'exercer une fonction publique. Tous les mystères de l'église étaient imposés comme une condition de zèle royaliste. On comptait les communions comme les votes électoraux; il valait autant pour un soldat approcher des sacrements qu'offrir ses vieux services à la patrie; dès-lors la religion devint un moyen d'ambition politique, souvent un masque à des sentiments bas. Tout prit un vernis de congrégation; le gouvernement s'occupa de prêtres, d'évêques, de jésuites, mieux encore que de l'administration publique; on se fit convertisseur. M. de Haller quittait le protestantisme pour une place aux affaires étrangères; Mademoiselle de Loveday était arrachée à sa famille pour entrer dans un monastère, et le gouvernement semblait protéger cette espèce de rapt. Ensuite l'université fut confiée à un évêque. M. l'abbé Frayssinous était, certes, un esprit distingué; mais cette vie de prêtre, cette conscience religieuse qui fait de la tolérance une simple concession, était-elle compatible avec la large et impartiale surveillance qu'appelait un bon système d'instruction publique également applicable aux catholiques et aux protestants? M. Frayssinous avait le goût des bonnes et fortes études; mais ses idées et ses préventions rétrécissaient le cercle de ses investigations scientifiques; il ne pouvait tolérer la liberté philosophique dans l'enseignement, rien d'indépendant et d'élevé dans les études universitaires; de là cette persécution qui s'attacha au corps enseignant, ces petites guerres non-seulement contre les mauvais livres, mais encore contre les mauvais colléges et les mauvais professeurs dans le sens religieux.

Maintenant jugez de l'effet que devait produire en France, à Paris surtout, parmi cette nation spirituelle et mondaine, un tel système administratif et politique! jugez de tout le parti que pouvait en tirer une presse active, s'emparant de tout et flétrissant tout. Il y a quelque chose d'antipathique au caractère français, c'est le gouvernement des prêtres. Religieux par nature, je le dis avec douleur, ce qui fit le plus de mal à la restauration, ce fut précisément cette idée qu'on parvint à inculquer au peuple, que les Bourbons s'identifiaient avec le clergé. Je sais bien que le gouvernement ne fit pas toutes les momeries des subordonnés; mais il entre dans le dévouement des subalternes d'exagérer les idées; quand ils savent qu'un gouvernement est religieux, ils deviennent bigots, et dès qu'ils imaginent qu'il s'habille en prêtre, ils se revêtent de la robe de jésuite et de capucin.

Cela perdit la popularité royale. La restauration ne se présenta plus comme ce grand événement qui avait réconcilié la France avec l'Europe et réparé les malheurs de la guerre et du despotisme, mais comme une espèce de réapparition de l'ancien régime, des couvents et des moines. Il y avait, certes, de l'exagération dans ces idées, toutefois elles étaient devenues populaires et s'étaient répandues comme la vérité elle-même. Le peuple voyait partout des jésuites, il s'habituait à confondre les émotions respectables de la conscience religieuse avec l'ambition et l'hypocrisie. La presse était parvenue à lui faire peur d'une ombre, mais d'une ombre importune, d'une espèce de fantôme apparaissant partout et toujours. De pauvres prêtres, quelques religieux, étaient certainement au fond peu redoutables : cependant ils fatiguaient les yeux, leurs pieuses robes reproduisaient d'autres temps, et la restauration prenait comme à plaisir de s'en revêtir.

La presse rendue à sa liberté favorisait ces idées; les journaux royalistes ne cessaient de parler de la nécessité de rendre au clergé son influence, et les feuilles libérales montraient cette influence s'accroissant et menaçant à la fin d'engloutir les garanties politiques. C'était une lice ouverte où personne ne disait avec sincérité ce qu'était la restauration;

les uns cherchaient des appuis au trône dans les vieux souvenirs de la dynastie de saint Louis; les autres voulaient la renverser avec les idées de révolution. On parlait du trône, de la légitimité et de la charte, comme passeports à quelques arrière-pensées. Déplorable combat où aucun des adversaires n'était dans le vrai!

Toutefois le noble esprit de liberté marchait hautement; les discussions de la tribune et de la presse donnaient à chaque citoyen le juste sentiment de ses droits et de sa valeur personnelle; chacun savait ce qu'il pouvait craindre et ce qu'il pouvait espérer. Au milieu de tout cela, une prospérité inouïe; les fonds publics prenant un essor jusqu'alors inconnu; la richesse bourgeoise s'accroissant, un dégrèvement d'impôts, des allégements au budget. Telle était la situation du pays agité à sa surface. Je pose en fait que jusqu'à l'apparition de ce gouvernement occulte de prêtres et de congrégations, la restauration trouvait appui et sympathie; s'il en eût été autrement, croit-on qu'un si grand nombre d'entreprises agissant avec tant et de si puissants moyens, que de si nombreuses conjurations ne se fussent pas changées en révolution? Quand les opinions sont mûres dans un pays, il suffit d'un premier mouvement pour donner l'impulsion générale. Un souffle, et la révolution se fait.

Après les grandes discussions sur la presse, la chambre des députés ne s'occupa plus que d'une chose: le budget. La pensée de M. de Villèle, pensée de régularité et d'ordre, était de sortir du provisoire pour rentrer dans le vote ordinaire de l'impôt. Des engagements formels avaient été pris à ce sujet; le conseil résolut donc de hâter la clôture de la session actuelle; le budget défendu par M. de Villèle était l'œuvre de M. Roy; les seules modifications qui y avaient été apportées étaient celles-ci: par un article additionnel, il était ouvert au ministre des finances un crédit en rentes de 3,418,958 fr. destinés à l'acquittement des reconnaissances de liquidation; par le moyen de ce crédit, les dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement étaient fixées à la somme de 228,874,390 fr.; par un autre article, des crédits étaient ouverts jusqu'à concurrence de 672,850,714 fr. pour les dépenses générales du service de l'exercice 1822; le budget des recettes était fixé à 902 millions 33 fr. Ce fut encore une grande lice ouverte que cette discussion. On demandait les plus fortes réductions sur les dépenses. « Le système d'administration, disait M. Labbey de Pompières, doit être complètement changé; je soutiens que tous les ministères peuvent supporter un vingtième de diminution; je vous en fournirai les preuves. — C'est dans les abus de notre régime financier, répliqua M. Ternaux, que nous devons principalement chercher la source de nos dissensions politiques; c'est surtout dans le mauvais emploi des deniers publics; sous l'apparence de l'ordre, l'administration des finances est très-vicieuse, et je dois m'élever contre des abus aussi nombreux qu'intolérables. — Que de pénibles et tristes réflexions, dit le général Donnadieu, ne ferait pas naître la situation de nos finances, si l'avenir n'offrait encore quelques motifs de consolation! Ce que la nation demande, ce n'est pas telle ou telle législation; elle appelle de ses vœux celle qui lui offre le plus de garantie. » M. Cornet d'Incourt, rapporteur de la commission, se résuma ainsi: « Nous nous félicitons que tous les orateurs, de quelque côté qu'ils siégeassent dans la chambre, se soient réunis avec la commission pour demander la réforme des abus. Cet accord nouveau, qui mérite bien d'être signalé, nous permet d'espérer que les propositions de la commission étant accueillies, donneront au ministère et les moyens d'entreprendre d'utiles réformes, et l'appui nécessaire pour les opérer. Si la discussion des articles fait voir la possibilité d'effectuer quelques-unes de ces réformes, certes, messieurs, ce ne sera pas nous qui viendrons nous y opposer. » On pouvait dire qu'il y avait progrès dans toutes les idées financières et d'administration; le budget s'améliorait chaque année.

Le ministère avait pris l'engagement, dans cette discussion, de ne plus recourir à des crédits provisoires, et le conseil avait décidé que les chambres seraient immédiatement convoquées. A peine donc la session était-elle close, qu'il fallut procéder à l'élection du cinquième sortant de la chambre des députés; c'était la première élection qui allait s'accomplir sous l'influence d'une administration royaliste; il était urgent de prouver que la confiance publique arrivait au nouveau cabinet; M. Capelle se chargea, au ministère de l'intérieur, de la direction suprême des élections. Les ministres, chacun dans leur département, écrivirent des circulaires pour obtenir les votes des agents de l'autorité; c'était leur droit; et M. de Villèle lui-même, qui s'était tant élevé en 1816 contre cette action ministérielle, disait aux directeurs généraux: « Tous les actes du gouvernement prouvent une volonté loyale de maintenir des droits que la charte a consacrés, d'alléger le fardeau des impôts, et de fonder la prospérité générale sur l'alliance du trône légitime et des libertés publiques. Le gouvernement ne pourrait accomplir cette tâche s'il *n'était secondé par les agents* dont les emplois

attestent sa confiance ; ceux qui dépendent de mon ministère doivent, pour la conserver, contribuer, dans les limites de leurs droits, aux choix des députés sincèrement attachés à la monarchie légitime et aux institutions que la sagesse du roi nous a données. J'attends cette nouvelle preuve de votre dévouement, et je vous invite à la réclamer en mon nom de tous vos subordonnés. » La lutte la plus importante, celle qui devait produire le plus d'impression sur l'esprit de Louis XVIII, c'était l'élection de Paris ; le ministère attachait beaucoup de prix à montrer qu'il conservait la majorité parmi les électeurs de la capitale, dans la bonne ville du roi ; d'un autre côté, l'opposition (et ici il ne fallait plus comprendre seulement les libéraux, mais cette portion d'opinion modérée qui ne voulait pas des ultras) mettait un grand zèle à constater le changement qui s'était opéré sur les esprits depuis l'avènement de M. de Villèle. Les candidats ministériels pour Paris étaient MM. Labbé, Eug. Debray, Outrequin, Bertin de Veaux, Walcknaër, de Lapanouze, Ponton d'Amecourt et Leroy pour les colléges d'arrondissement ; et MM. Ollivier, Lebrun, Bonnet et Breton, tous quatre députés sortants, étaient portés pour le collége de département. C'étaient des royalistes modérés, hommes influents et d'importance ; les candidats libéraux étaient MM. le général Gérard, Laffitte, Casimir Périer, Gévaudan, Benjamin Delessert, Ternaux, Salleron et Gaspard Got pour les colléges d'arrondissement. Pour le collége de département, MM. Ternaux et Gaspard Got furent encore portés avec MM. de Laborde et Trippier, tous également honorables et populaires. La lutte s'engagea vive et tenace ; mais dès les premières séances, le ministère s'aperçut qu'il n'avait pas seulement contre lui les patriotes proprement dits, mais les électeurs modérés ; M. Louis et M. Roy lui-même jouèrent un rôle d'opposition. Celui de M. Louis fut assez bruyant pour que M. de Peyronnet sollicitât du roi une ordonnance qui privait l'ancien membre du cabinet Dessoles du titre de ministre d'Etat. En résultat, les royalistes n'eurent que deux candidats, MM. de Lapanouze et Leroy ; non-seulement les petits colléges, mais le grand collége donnèrent des députés de l'opposition. Cette tendance de la capitale, que les ministres rejetaient sur les intrigues de l'ancien ministère, produisit un grand effet sur l'esprit du roi ; il fallut le balancer par les élections de provinces, qui amenèrent les résultats suivants : dans les colléges d'arrondissement, les royalistes eurent 28 nominations ; les libéraux n'en obtinrent que 17 ; et dans les colléges de département, les royalistes en obtinrent 24, tandis que l'opposition n'eut que 5 nominations.

Parmi les députés royalistes de cette série, arrivaient deux noms nouveaux. Le premier, M. de Lapanouze, d'une vieille souche de gentilshommes, s'était jeté dans la banque ; il avait acquis une fortune considérable et une honorable réputation ; ce n'était point un esprit élevé, un orateur facile, mais il savait le matériel des affaires, et un goût d'associations, d'entreprises commerciales en faisait un utile secours pour le ministère Villèle, auquel il s'était allié. M. de Charancey était d'une forte nuance royaliste et d'une probité pieuse, un des plus honorables caractères de la chambre ; il poussait le désintéressement jusqu'à sa plus noble expression : mais avec cela, de petites idées, d'étroites conceptions ; il n'avait ni la parole facile, ni la pensée haute et sûre ; il votait dans la couleur de M. de La Bourdonnaye.

Le côté gauche acquérait, dans des nuances plus ou moins prononcées, plusieurs nouveaux auxiliaires : d'abord M. Gévaudan. Quand on se reporte aux circonstances, quand on voit les titres de M. Gévaudan, on se demande comment le pays put prendre feu ? M. Gévaudan, élu à Paris, présenté comme une capacité, comme une sommité du monde social ! vieillard respectable sans doute, et d'une grande fortune, mais qui n'avait pas d'autres droits au suffrage des électeurs que ceux que présentait M. Piet, c'est-à-dire le souvenir d'un salon et d'une table ouverte aux délibérations politiques ; M. de Laborde, homme d'esprit, mais d'un esprit sans suite, sans ordre, d'une érudition vagabonde, orateur criard à la tribune, sans application aux affaires ; M. Gilbert des Voisins, élégante expression de la vieille magistrature, ulcéré par des disgrâces peu méritées, et homme du pouvoir par souvenirs et par caractère ; M. Trippier, jurisconsulte savant, d'une opposition tempérée ; M. Salleron, industriel influent sur les faubourgs, et que le gouvernement des Bourbons avait cherché à s'attirer par un des hauts grades dans la garde nationale.

L'opinion qui fut vaincue dans cette lutte électorale, fut spécialement le centre droit, qui avait soutenu le ministère Richelieu ; on en vint aux couleurs bien tranchées, de droite et de gauche extrêmes. Le cabinet nouveau était mécontent des anciens ministres ; ils avaient organisé l'opposition de la chambre des pairs, ils cherchaient à résister au mouvement des ultras ; les ultras, à leur tour, repoussèrent de la chambre les amis des anciens ministres. En sortant des affaires, les membres du cabinet Ri-

chelieu avaient presque tous pris position dans la pairie ; M. de Serres était resté comme leur représentant dans la chambre des députés ; il avait tenté de réunir autour de lui un certain nombre de députés du centre pour se créer une force. Cette tactique avait été aperçue par l'extrémité de droite ; M. de Serres ne fut point porté à la présidence du collége du Haut-Rhin, et il ne fut pas réélu ; il éprouva ce profond chagrin qui flétrit son cœur et prépara sa mort. A cette époque, la combinaison du centre droit subit une perte plus dure encore : M. de Richelieu avait usé sa vie physique avec son existence politique. Rien n'avance la mort de l'homme comme les grands désappointements qui trompent un noble caractère ; M. de Richelieu avait lutté contre des injustices si implacables, contre des jugements si passionnés ! Il avait tout fait pour les royalistes, et les royalistes l'avaient abandonné (1) ! Ensuite il y a, dans ce passage subit d'une grande activité de la vie politique à la monotonie de l'existence privée, un grand vide qui serre le cœur ; c'est presque toujours le lendemain de la disgrâce qu'on ressent cette absence d'affaires et de courtisans, desquels on s'est fait habitude ; on n'a plus ce bourdonnement de tête dans le cabinet ; mais il y reste là une espèce de pesanteur ; on a besoin de tenir son front des deux mains, pour savoir si on existe encore. J'ai vu beaucoup de ces disgrâces subites dans les hautes fortunes parlementaires ; j'ai lu ces affectations de joie sur des joues creuses de dépit et dans des yeux fatigués et tristes. M. de Richelieu était au-dessus d'une position ministérielle, toutefois il sentait profondément une injustice, et cela abrégea ses jours ; ajoutez une imagination ardente dans un corps éteint, une volonté de plaisir et une impuissance de le savourer ! Malade depuis quelques jours, M. de Richelieu fut tout-à-coup atteint des frissons de la fièvre qui l'enleva. Jamais homme politique ne fut plus regretté et plus digne de l'être : toutes les opinions se réunirent pour son éloge. Ainsi la mort commença l'époque d'une grande justice.

Le résultat des dernières élections donnait dans la chambre les combinaisons suivantes : le côté et le centre droit réunis formaient 260 votes ; le côté gauche et son centre 168. Il laissait donc le ministère et les partis à-peu-près dans les mêmes forces de majorité et de minorité. Le cabinet ne paraissait préoccupé que d'une seule pensée, la convocation prochaine d'une nouvelle session dans une même année, afin de faire cesser le provisoire. M. de Villèle l'avait promis et les députés furent prévenus, afin de rester à Paris. L'intervalle d'une session à l'autre fut rempli des tristes exécutions dont j'ai parlé ; elles effrayèrent les meneurs de la gauche : la conspiration étant découverte, la peur d'une complicité possible rendait très-circonspects les chefs du parti libéral.

Les ministres, d'abord sans attraits pour le roi, prenaient de l'ascendant sur son esprit. Louis XVIII n'aimait pas le vicomte Mathieu de Montmorency, mais il respectait son caractère pieux ; il rendait toute justice à M. de Villèle ; sa manière d'administrer lui plaisait : le ministre des finances avait une raison si droite, si puissante, que le roi lui pardonnait ses manières un peu gentillâtres et cette absence de toute instruction qui ne pouvait s'élever jusqu'à comprendre un prince si classique et si coquettement éclairé. Louis XVIII, roi d'étiquette, s'était d'abord un peu fâché des manières toutes bourgeoises de M. de Corbière, plaçant cavalièrement sa tabatière sur la table du travail royal, et fouillant ses poches comme un avocat de province ; puis il pardonna beaucoup à cet esprit mordant et facile qui distinguait le ministre de l'intérieur ; il l'appelait son *ours mal léché*. Le roi avait pris quelque goût pour M. de Peyronnet ; il avait applaudi au talent que ce ministre avait montré dans la discussion de la presse. Louis XVIII plaisantait des manières théâtrales du garde des sceaux, mais il appréciait son dévouement et son éloquence de tribune. Au reste, ce ministère était tant appuyé en cour ! J'ai déjà parlé d'une secrète influence de cette femme belle et si active qui domina les affections du roi ; j'ajouterai la tendance générale de la cour, qui considérait le ministère de M. de Villèle comme sa propre administration. M. le comte d'Artois, Mme la duchesse d'Angoulême le protégeaient de leur toute-puissance. Le roi, comme il le dit à un de ses anciens ministres, avait la paix du ménage, et c'était quelque chose pour lui. Il n'entendait plus ces lamentations comme périodiques sur les progrès de la révolution, sur les ministres jacobins.

La Saint-Louis approchait, et il était d'usage que dans ces circonstances, le roi concédât un témoignage d'affection à son conseil. Une parole tendre et puissante avait insinué à Louis XVIII que l'absence de tout titre pour MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet, rendaient fort difficiles les rapports des grands seigneurs et des ambassadeurs avec les ministres ; quelle qualification leur donner ?

(1) Je dois dire que la conduite déloyale de MONSIEUR, durant le ministère Richelieu, fut une des causes actives de sa mort.

Le *monseigneur* ne pouvait être que pour les subalternes; un duc et pair devait-il traiter de monseigneur un simple bourgeois élevé au ministère? devait-on le saluer du titre tout simple et tout roturier de *monsieur*? Ensuite il était également urgent, pour fortifier ce ministère, que le roi lui témoignât sa satisfaction. Ces raisons déterminèrent Louis XVIII à créer comtes MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet. Il leur écrivit un billet plein de grâce pour leur annoncer cette faveur royale.

Le ministère, consolidé aux yeux de la cour, l'était également dans les chambres. Une faute pour M. de Villèle, je l'ai déjà dit, avait été de laisser un germe d'opposition royaliste en dehors du ministère. MM. de La Bourdonnaye et Delalot étaient mécontents; dans la situation des esprits, dans ces premiers moments d'un ministère royaliste, ils n'osaient point encore éclater, mais ils manifestaient une inquiétude sourde; ils s'épanchaient avec leurs amis. Il eût été habile pour M. de Villèle de porter M. de La Bourdonnaye à la présidence de la chambre (il avait obtenu un grand nombre de voix), et de donner une position élevée à M. Delalot, le ministère de l'instruction publique par exemple; mais la congrégation avait triomphé; à MM. Delalot elle avait préféré un évêque, à M. de La Bourdonnaye M. Ravez, expression du centre; le ministère laissait donc en dehors le principe d'une puissante opposition.

Dans l'administration intérieure tout allait selon l'esprit du nouveau cabinet. Personne ne peut contester les nombreuses améliorations que M. de Villèle apporta dans les finances; il continua l'œuvre si laborieusement commencée par ses prédécesseurs. Je demande à M. Laffitte lui-même, aux banquiers de l'opposition, si quelque chose fut comparable à l'économie, à l'ordre progressif de cette gestion du trésor? M. de Corbière n'imitait pas cette activité; il avait prodigieusement d'esprit, mais avec cette nonchalance d'érudit qui consacre une demi-journée à l'examen d'un Elzevir, et laisse toutes les autres affaires en suspens; tandis qu'il voyait ses signatures s'amonceler, il discutait, le portefeuille sur la table, avec quelques hommes qui lui plaisaient, sur le droit civil et le droit canon, sur Henneccius, les Pandectes et les éditions *ad usum Delphini;* ou bien encore sa verve piquante poursuivait les hommes politiques et les gens de lettres, pauvre caste qui lui paraissait dégénérée et trop riche alors pour être laborieuse. Qui ne se souvient de ces petites causeries de son lever, de ces calembourgs, de ces feux de file d'épigrammes contre les conseillers d'État et particulièrement contre ce pauvre M. de Gérando, qui, disait-il, s'accordait en genre et en cas avec tous les ministères, parce que son nom finissait en un gérondif en *O*? M. de Corbière, par ses habitudes et surtout par cette réputation de paresse qui allait au-delà de la réalité, fit beaucoup de mal à l'administration royaliste; on fut obligé plus tard de diviser et de subdiviser les grandes branches de son ministère. Quant à M. de Peyronnet, son administration fut un modèle d'activité et de zèle : mais il fut marqué de cet esprit ardent qui alors animait le nouveau cabinet, car il venait comme une réaction. Ce fut M. de Peyronnet qui, ministre de l'intérieur par *interim*, frappa maires et sous-préfets à l'occasion des élections. L'ordre des avocats lui dut de nouveaux statuts plus sévères et plus restrictifs; la magistrature, des choix prononcés mais excellents; les greffes, d'utiles précautions. Il est malheureux que l'esprit de parti le dominât trop souvent. Royaliste dévoué, il était en présence d'une majorité plus royaliste encore : chose *qui étonnera* peut-être, mais que l'histoire ne doit point omettre, au temps présent où les fortunes et les opinions sont si mobiles! M. de Vatimesnil fut plus impitoyable dans ses destitutions, dans ses exclusions et ses préférences, que M. de Peyronnet lui-même; il ne fut point une résistance; et ses sentiments alors exaltés ne permirent pas toujours un profond sentiment d'impartialité et de justice.

Quant au ministère de la guerre, la position dans laquelle on se trouvait lui imprimait une activité nouvelle; une campagne était possible et prévue; le cordon sanitaire était déjà changé en armée d'observation en face des Espagnes; on préparait dans les bureaux le matériel et les remontes; des commandements étaient désignés; les dernières conspirations militaires avaient multiplié les précautions de police et de rigueur; le choix d'officiers que le ministre s'était exclusivement réservé, constatait le triomphe absolu des doctrines monarchiques; on recherchait par-dessus tout le dévouement : n'était-ce pas précaution naturelle après ce qui s'était passé dans la conspiration du 19 août?

Ce fut dans ces circonstances que la double session s'ouvrit; elle n'offrit que peu d'intérêt; d'un côté le gouvernement était résolu à ne discuter que le budget; de l'autre, indépendamment de la fatigue d'une session partagée en deux grands actes, l'opposition libérale était comme frappée de stupeur, je le dis encore, par ces procédures sanglantes où des têtes avaient roulé sur l'échafaud, et par l'espèce de solidarité qu'elles faisaient peser sur elle; on

examina le budget à la course; peu d'améliorations furent faites; il en est toujours ainsi quand une chambre est fatiguée et qu'on l'attire sur l'ingrat terrain des chiffres et des crédits. On souleva une question incidente : le côté gauche avait demandé que M. Mangin fût mandé à la barre pour rendre compte à la chambre du réquisitoire dans lequel il dénonçait certains membres de la minorité comme complices de la conspiration de Berton. Plusieurs des députés qui firent cette réclamation n'avaient, je le crois, aucune complicité avec le général; mais en était-il de même de tous les autres? et dès lors comment qualifier cette sortie bruyante? M. de Martignac put se montrer fort spirituel. « La chambre, dit-il, n'a pas le droit de statuer sur la proposition qui lui est soumise; et puis ce n'est pas en enlevant de son parquet un magistrat au moment où il est appelé à remplir les importantes fonctions que la loi lui a conférées, que vous réparerez le tort qui peut avoir été fait à quelques personnes. Ne pourrait-on même point induire de cette discussion, que le projet est de faire une diversion utile en faveur des accusés, d'influencer les magistrats et de jeter le trouble dans l'âme des jurés? Ce soupçon serait odieux, j'en conviens, mais il peut s'élever; n'est-il donc aucun autre moyen de rassurer l'opinion? Il en est un tout simple, tout naturel; que ceux qui se plaignent d'avoir été désignés par les accusés de la conspiration, montent à cette tribune; qu'ils y viennent protester de leur amour pour le roi et la légitimité, de leur horreur pour la trahison et la révolte! Voilà ce que je ferais si j'étais dans une position semblable à celle où se trouvent quelques membres de cette chambre; puis, confiant dans mon innocence, j'attendrais avec respect la décision des tribunaux. » C'était une provocation qui plaçait les députés du côté gauche dans une position difficile; venir à la tribune désavouer des conspirateurs avec lesquels pourtant ils avaient au moins quelques sympathies; venir à la tribune professer l'amour du roi et de la légitimité, tout cela comprenait de trop graves engagements; le côté gauche garda le silence; personne ne réclama la parole pour protester de sa fidélité; on passa à l'ordre du jour. En résumé, la session fut toute financière; le budget ne présenta même aucun incident; il fut calqué presque entièrement sur les services de 1822; au cas où l'on déciderait de faire la guerre d'Espagne, on devait pourvoir à de nouveaux services par des crédits extraordinaires.

RELATIONS EXTÉRIEURES. — CONGRÈS DE VÉRONE. — PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE M. DE VILLÈLE.

Décembre 1821 à novembre 1822.

Je reviens aux affaires étrangères, qui tiennent une si vaste place dans le drame de ces deux années. Le congrès de Vérone a été jusqu'ici mal connu, imparfaitement retracé, parce qu'on a confondu toutes les dates, jugé les incidents par les résultats. Le congrès se divise en plusieurs époques : 1° M. de Montmorency part sans autre instruction précise « que de pressentir les souverains sur la situation de la France par rapport à l'Espagne, sur les éventualités d'une guerre amenée par l'état révolutionnaire de ce pays, en un mot sur toutes les chances de l'avenir; 2° à Vienne, M. de Metternich s'empare de M. de Montmorency et l'engage dans une voie plus déterminée. Le plénipotentiaire français demande une sorte d'autorisation de faire la guerre; 3° à Vérone, il prend des engagements positifs; il sollicite des promesses d'appui; il concourt à la rédaction des notes des puissances alliées; 4° de retour à Paris, M. de Montmorency trouve quelque hésitation dans le conseil; le duc de Wellington arrive; il a des conférences, soit avec le roi, soit avec M. de Villèle. Il est décidé qu'on agira avec prudence, qu'on évitera les hostilités, s'il est possible; les bons offices de l'Angleterre sont acceptés; 5° M. Montmorency se retire; et M. de Chateaubriand, expression de cette combinaison de tempérament, arrive aux affaires; 6° enfin la majorité de la chambre, l'esprit royaliste et quelques notes de l'extérieur poussent à la guerre, et la guerre s'accomplit. Telle est l'histoire du congrès de Vérone et de ses différentes époques. C'est en les confondant qu'on a écrit jusqu'ici tant d'erreurs et d'exagérations.

Le congrès de Laybach avait laissé de grandes questions irrésolues; les révolutions de Naples et de Piémont étaient éteintes; sur ce point d'abord, il était besoin de savoir quel serait le terme des occupations militaires. On a vu également que la révolution grecque avait éclaté, et les sympathies secrètes qu'elle avait trouvées dans le cœur d'Alexandre, sympathies à peine étouffées par la peur des révolutions; il ne s'était agi que très-accidentellement de l'Espagne dans les conférences officielles de Troppau et de Laybach, tout s'était passé en conversa-

tion. Cependant les hautes puissances étaient convenues de se réunir prochainement pour aviser aux moyens de porter remède aux maux qui accablaient la péninsule.

Depuis cette époque la position de l'Europe s'était compliquée: en retournant à Saint-Pétersbourg, l'empereur avait trouvé l'esprit national monté au dernier point en faveur de l'indépendance grecque; il y avait du fanatisme religieux chez les vieux Moscovites; les épouvantables massacres qu'avait commandés la Porte, ce patriarche de Constantinople égorgé, ces églises en cendre, ces basiliques livrées aux barbares, tout cela avait fait fermenter dans l'armée russe un puissant désir de vengeance et de guerre; Constantinople! Constantinople! tel était le cri moscovite! Alexandre vit bien qu'il serait poussé malgré lui à des démonstrations guerrières; il écrivait: « Toute ma famille, sans excepter ma mère, toute mon armée, tous mes sujets enfin veulent la guerre. Moi seul je veux la paix, et je prouverai que je suis empereur! » C'était là la véritable situation d'esprit du czar; cependant il réunissait de grands corps de troupes, de nouvelles levées s'organisaient; la garde elle-même se dirigeait vers les cantonnements de Witepsk. On pouvait prévoir une intervention prochaine. L'empereur n'était pas toujours sincère dans ses protestations, et personne ne cachait mieux de hauts desseins d'influence sous un masque de modération et de générosité.

Pendant ce temps l'insurrection grecque grandissait; les principautés de la Moldavie et de la Valachie étaient envahies par des troupes ottomanes qui détruisaient tout dans leur férocité; des populations entières de Grecs s'étaient réfugiées sur le territoire russe; le fanatisme musulman ne respectait rien; les Francs étaient partout insultés, menacés; l'ambassadeur du czar M. de Strogonoff lui-même, homme ferme, mais hautain et sans ménagements, recevait un traitement indigne de la position élevée dans laquelle il se trouvait placé : en cet état de choses, l'empereur Alexandre déclara qu'il allait prendre fait et cause, sinon pour l'insurrection grecque, au moins pour l'humanité et l'exécution des traités anciens, qui assuraient les relations de la Russie et de la Porte. Une note fut en conséquence adressée au divan par M. de Strogonoff; elle demandait, « 1° le rétablissement des églises grecques; 2° l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie, pour être remises dans leur ancien état sous le gouvernement des hospodars; 3° la libre navigation des Dardanelles; 4° une indemnité pour les sujets grecs lésés dans leurs biens; 5° la même administration des provinces de Moldavie et de Valachie pour la Morée; aucun Turc ne devait plus l'habiter, seulement la Porte y enverrait deux fois par an ses commissaires pour percevoir les tributs accoutumés; enfin la Russie réclamait protection pour les Grecs qui avaient survécu à la persécution, sans toutefois intervenir dans l'exécution des mesures nécessaires pour réduire les rebelles. » Les formules impératives de la note faisaient présager qu'au cas de refus, l'empereur n'hésiterait pas dans son dessein d'intervenir à main armée.

A cette note le divan répondit que les punitions qu'il avait infligées à des Grecs n'étaient pas à cause de leur religion, mais bien pour leurs trahisons; il désavoua formellement les actes barbares commis par la populace sur les rajahs paisibles, ainsi que la destruction et la spoliation des temples. Quant aux instructions données au commandant des troupes envoyées en Moldavie et en Valachie, elles n'avaient d'autre but que de réduire les rebelles et d'en purger les provinces. « La *Sublime-Porte*, ajoutait la note du reiss-effendi, n'a nullement l'intention de changer l'ordre une fois établi, ni de porter aucun préjudice aux priviléges dont jouissent lesdites provinces. Aussitôt que la tranquillité sera rétablie dans les principautés, c'est-à-dire, lorsque les brigands qui y ont paru en auront été entièrement expulsés; lorsqu'enfin le ci-devant prince de Moldavie Michel, et ses adhérents, qui se sont enfuis sur le territoire russe ou autrichien, auront tous été livrés, la Sublime-Porte procédera immédiatement à l'installation des waïvodes, et mettra le plus grand soin à faire observer les anciennes conventions et à maintenir le privilége des deux provinces comme par le passé. » Cette note était modérée; elle n'appelait qu'une temporisation; telle est toujours la politique de la Porte : il ne faut pas croire que le divan soit sans finesse et sa diplomatie sans habileté.

Les négociations étaient à ce point. La Porte se trouvait menacée par l'insurrection grecque et par la Perse; et, quelle que fût l'énergie des populations musulmanes, il était peu présumable que l'islamisme pût longtemps résister à l'armée russe qui se formait en toute hâte sur le Pruth. L'Autriche avait été effrayée de cette attitude belliqueuse de la Russie; elle avait à son tour porté une armée de cent mille hommes sur son extrême frontière. M. de Metternich avait offert sa médiation au czar pour éviter un conflit déplorable; jusqu'alors il l'avait refusée; seulement, lors du départ de M. de Strogonoff, le gouvernement russe consentit à ce que ses sujets

dans l'empire ottoman fussent mis sous la protection de M. de Lutzow, internonce d'Autriche. M. de Metternich voulait, à tout prix, empêcher des hostilités qui pouvaient appeler la Russie à Constantinople; de vieilles rivalités se réveillaient; l'équilibre de l'Europe en était compromis; ensuite lord Strangford, ambassadeur de la Grande-Bretagne, s'était vivement et fortement prononcé; une médiation de l'Angleterre et de l'Autriche devait tenir la Russie en respect. C'était une alliance formidable, si la France, entendant ses véritables intérêts, s'était jointe à elle; la sainte-alliance pouvait être brisée, et chaque nation revenir à sa dignité et à son libre arbitre. M. de Metternich profita d'un voyage du roi d'Angleterre dans le Hanovre, pour s'aboucher avec lord Castlereagh, qui accompagnait son souverain. Dans plusieurs conférences qui s'établirent entre les deux ministres, on s'entendit parfaitement: M. de Metternich s'expliqua avec chaleur sur les desseins d'Alexandre, et sur la nécessité d'en empêcher l'accomplissement. Il fut convenu que des notes communes seraient adressées à M. de Lutzow et à lord Strangford, pour amener une intervention de concert dans le grave différent élevé entre la Porte et la Russie. Quand les parties furent ainsi bien liées, l'Autriche et l'Angleterre offrirent leur médiation commune, avec un ton de modération ferme et convenable qui appelait une réponse. Une note de M. de Nesselrode déclara que la médiation était acceptée, pourvu qu'elle obtînt un résultat prompt et satisfaisant. On me demandera ce que, dans toute cette négociation, était devenue la France?

Lors du passage du duc de Wellington à Paris, Sa Grâce avait remis au roi Louis XVIII un mémoire sur la question des différents de la Russie et de la Porte. Il existe une copie de ce mémoire aux affaires étrangères. Le duc de Wellington exposait nettement l'intérêt de dignité et de force qu'aurait la France à prendre un parti, et la nécessité pour elle de se rapprocher de l'Autriche et de l'Angleterre dans une démarche commune. Sa Grâce démontrait l'utilité d'empêcher les desseins ambitieux de la Russie contre l'empire ottoman. La question était fort délicate; un ministère franchement dessiné, je le répète, aurait vu toute l'importance d'un rapprochement qui eût placé dans une situation naturelle les cabinets unis par la sainte-alliance: mais la position de la France était complexe; d'abord elle avait de la reconnaissance pour Alexandre; elle ne pouvait se séparer absolument des intérêts de sa politique; ensuite la cause des Grecs était populaire; elle avait été défendue à la tribune; elle trouvait sympathie dans la population. Le cabinet français, dans cette situation délicate, se borna à envoyer une escadre dans le Levant, et à presser le départ de M. de Latour-Maubourg pour Constantinople. Les instructions de l'ambassadeur portaient que sans prendre une attitude aussi prononcée que lord Strangford et l'internonce M. de Lutzow, il était urgent de faire sentir à la Porte la nécessité de s'entendre avec la Russie. C'était une position toute de conseil et d'amitié qui ne devait point se revêtir du caractère d'une médiation officielle. Lorsque M. de Latour-Maubourg arriva à Constantinople, la Porte venait de rejeter l'*ultimatum* russe et de déclarer « que les temples chrétiens ne pourraient être reconstruits qu'après le rétablissement de la tranquillité et lorsque tous les Grecs auraient posé les armes; que l'Autriche, l'Angleterre et la France devaient garantir, qu'après l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie, ces deux principautés ne seraient occupées ni par les Russes, ni par les Hétairistes; qu'enfin les Grecs qui s'étaient enfuis en Russie devaient être punis en présence de commissaires turcs, à moins que la Russie ne préférât de les livrer. » M. Latour-Maubourg s'unit avec les deux ambassadeurs d'Autriche et d'Angleterre pour démontrer au divan les conséquences de son obstinatian. Voulait-on la guerre? était-on dans la position de la soutenir? le reiss-effendi répondait vaguement. On dut aux soins de M. Latour-Maubourg la note confidentielle par laquelle la Porte protestait de son amour pour la paix; « mais, disait-elle, la situation des esprits dans l'empire ottoman, l'animadversion que tous les croyants portent aux Grecs ne permettent pas à Sa Hautesse de suivre la libre impulsion de ses idées. C'est cet état des esprits qui empêche la Sublime-Porte d'accéder aux propositions de la Russie et qui force le cabinet ottoman à demander des garanties et à imposer des conditions. » Cette note, communiquée à M. de Tatischeff, adoucit un peu les résolutions de guerre arrêtées dans la pensée d'Alexandre, après le rejet de l'*ultimatum*. Au reste, l'empereur avait fait parvenir par M. de Nesselrode une déclaration dans laquelle il désavouait hautement tout projet de conquête au cas où une malheureuse persévérance de la Porte nécessiterait la guerre; on se bornerait à l'exécution des anciens traités sur la Moldavie et la Valachie. C'est une curieuse observation à faire: ni Alexandre, ni le grand-seigneur ne voulaient des hostilités. Le divan et le czar étaient poussés à la guerre par le cri de leurs populations; on allait voir se renouveler le

temps des croisades; c'était le christianisme et la religion musulmane en présence, et tout cela avec le fanatisme de la patrie et de la foi religieuse! Les succès des Grecs agrandissaient les chances de leur affranchissement. Alexandre ne s'était pourtant pas prononcé; il ne demandait pour eux jusque-là que des garanties et des libertés politiques et religieuses; mais de patrie, point! Ypsilanti et le prince de Suzzo, réfugiés sur les territoires russes et autrichiens, y trouvaient à peine l'hospitalité!

Sur ces entrefaites, le czar adressa aux cours de Londres et de Vienne une nouvelle note très-détaillée. Écrite de la main de M. de Nesselrode, exprimant toute la pensée de l'empereur, elle disait: «que jamais la Russie n'avait été plus éloignée de guerres et de conquêtes étrangères qu'à l'époque où Ypsilanti commença son entreprise, car les plaies de l'empire, suite de l'irruption des Français, n'étaient pas encore cicatrisées. C'est en venant de prononcer à Troppau et à Laybach la grande résolution de maintenir la paix en Europe et de ne plus souffrir d'insurrection, que l'empereur avait été informé de celle de la Moldavie et de la Valachie. Était-il possible que, quelque disposé qu'il fût à prendre intérêt au sort de ses frères en religion, il pût approuver une rébellion dans une partie de l'Europe, pendant qu'il l'étouffait dans une autre? l'insurrection surtout, fomentée, et ayant à sa tête un des généraux de la Russie, S. M. devait manifester encore plus ouvertement son improbation. La révolution éclata, peu de temps après dans la Turquie méridionale avec plus de violence. S. M. I. devait également condamner ces troubles; si elle ne l'eût pas fait, tous les cabinets ne l'auraient-ils pas accusée d'inconséquence, ou, qui pis est, de desseins ambitieux?

« C'est la violation des traités et du droit des gens, continuait le czar, qui a fait rompre les relations amicales entre les deux puissances. La révolution des Grecs n'a directement rien de commun dans cet état de mésintelligence. Le différent russe avec la Turquie a une origine purement diplomatique. Notre ministre a été insulté, l'orgueilleux divan a refusé de reconnaître les priviléges auxquels M. de Strogonoff avait droit en qualité de ministre de Russie; c'est donc une contestation particulière que les deux États ont à vider entre eux. S. M. l'empereur a accepté la médiation des puissances étrangères, parce que les intérêts politiques actuels de la Russie commandent la paix, ensuite parce que tous les monarques sont d'accord pour maintenir les conventions européennes conclues au congrès de Vienne.

« La Russie n'a manifesté par aucune circonstance une tendance offensive à la guerre, mais elle repoussera toute attaque; d'ailleurs de quelle utilité peut être à l'empire la possession de nouvelles provinces entièrement dévastées? S. M. I. connaît de plus grands et de plus saints devoirs que de sacrifier pour de telles conquêtes les biens et le sang de de ses sujets. L'empereur a fait connaître par la médiation de l'Autriche et de l'Angleterre au gouvernement turc, de quelle manière les anciennes relations peuvent être rétablies. L'*ultimatum* de la Russie n'a d'autre but que le rétablissement des choses dans le *statu quo* avant le départ du ministre, et S. M. I. n'a proposé pour point principal que l'accomplissement des anciens traités de paix. Lorsqu'enfin la Porte, aura consenti aux demandes modérées de la Russie, la paix sera maintenue conformément aux désirs et à la politique de l'empereur, et on ne pourra rien trouver qui compromette l'honneur de la Russie.» Cette note, toujours écrite en termes d'une haute modération, n'était pas toute la pensée d'Alexandre; mais l'empereur avait une tendance à toujours paraître grand, généreux, alors même qu'il servait ses desseins d'avenir.

Des conférences, engagées entre le prince de Metternich et M. de Tatischeff, envoyé extraordinaire à Vienne, avaient pour but de bien préciser le résultat possible de la lutte engagée. M. de Metternich, qui ne voulait de la guerre à aucun prix, s'engageait à obtenir de la Porte l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie, si l'empereur bornait là ses prétentions; que quant aux libertés religieuses et politiques qu'on demandait pour les Grecs, il fallait attendre la tournure que prendraient les affaires des Hellènes, et qu'on arrêterait une résolution en conséquence; que c'était ici une question en dehors des traités, et que cette intervention dans les affaires de la Porte et de ses sujets ne pouvait se justifier.

M. de Tatischeff manda les intentions de l'Autriche directement à l'empereur. En même temps de nouvelles instructions étaient adressées à M. de Lutzow par M. de Metternich; elles insistaient pour obtenir de la Porte l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie. L'Autriche menaçait le divan de l'abandonner au cas où, par une obstination folle, il compromettrait la paix de l'Europe. La Porte comprit cette situation, et le 18 avril elle remit aux négociateurs une note pacifique, et, tant pour le contenu que pour le ton, bien différente de celles qui l'avaient précédée. Le sultan déclarait qu'il con-

sentait à l'évacuation des deux principautés, et, le 25 du même mois, il fut notifié officiellement que cette évacuation commencerait le 5 mai. Un courrier, que le corps diplomatique avait expédié de Constantinople, étant de retour de Bucharest, trouva sur sa route les ordres de la Porte pour évacuer la Valachie; il était déjà parti de trois à quatre mille hommes, et tous les jours ils étaient suivis de détachements de trois cents hommes. La même chose devait avoir lieu pour la Moldavie. C'était un résultat obtenu, ou pour mieux dire un résultat apparent, car l'évacuation se faisait avec lenteur et sans bonne foi; je crois que, sous main, M. de Metternich n'était pas étranger à ce retard; il ne voulait pas que cette négociation se finît absolument et complétement.

Tel était l'état des affaires. M. de Metternich, dans ses conférences avec M. de Tatischeff, insista particulièrement pour la réunion d'un congrès à Vienne. L'Autriche avait joué un si grand rôle dans toute cette négociation; la position qu'avait su prendre M. de Metternich était si élevée, et l'idée d'un congrès était alors si caressée par Alexandre, qu'il y avait mille probabilités qu'elle aurait adhésion à Saint-Pétersbourg. L'empereur de Russie fit connaître à son ambassadeur qu'il était d'avis d'une entrevue de souverains, dans les circonstances graves où l'on se trouvait.

M. de Caraman pressait également cette entrevue. La position de l'ambassadeur français était complexe; un échange de notes avec le prince de Metternich s'était engagé à l'occasion de l'occupation autrichienne dans le Piémont; la France demandait qu'elle fût réduite quant au temps et au nombre de troupes; elle appelait même la plus prompte évacuation. D'un autre côté, M. de Metternich voulait entraîner tout-à-fait le cabinet de Paris dans la triple alliance d'observation contre les projets de la Russie. M. de Caraman, très-rapproché de M. de Metternich, appelait un congrès où toutes ces questions seraient examinées et résolues. De ces négociations sortit un résultat : il fut arrêté qu'il y aurait une réunion diplomatique, ainsi qu'il avait été convenu à Laybach dans les dernières conférences, devant laquelle la situation de l'Europe serait examinée. Alexandre, avant cette grande réunion, viendrait visiter l'empereur d'Autriche à Vienne. M. de Metternich ne put obtenir que cette capitale fût le lieu désigné pour le congrès : la chancellerie russe s'y refusa. Alexandre préféra Vérone à Florence, pour être plus à portée des mouvements de son armée sur le Pruth, et mieux en rapport avec toutes les puissances intéressées aux questions politiques.

L'évacuation de la Moldavie et de la Valachie s'effectuait lentement. Lord Strangford profita de la terreur qu'inspirait au divan et aux Turcs de Constantinople la catastrophe du capitan-pacha et de la flotte ottomane pour obtenir cette concession absolue; les waïwodes furent reconnus et proclamés à Constantinople. Alexandre consentit à son tour à renouer les relations diplomatiques avec le divan, et promit de renvoyer sa légation. Lord Strangford avait joué un rôle actif, puissant, distingué; il fut appelé au congrès, ainsi que M. de Lutzow, pour donner aux puissances les renseignements nécessaires sur les hautes mesures qu'on préparait. Quant à M. de Latour-Maubourg, son rôle mixte avait été rempli avec assez d'habileté; toutefois la France fut privée de toute grande influence dans cette négociation; l'Angleterre s'en empara en première ligne et l'Autriche en seconde; lord Strangford déploya une capacité peu commune.

Une seule pensée semblait préoccuper le cabinet de Paris, c'était l'Espagne. Le ministère ayant tout-à-fait pris la bannière royaliste, il était impossible de laisser la péninsule dans l'état de révolution où elle se trouvait; les dépêches de M. de Lagarde avaient signalé la marche suivie par la révolution. Désordonnée d'abord, elle avait voulu ensuite se faire modérée sous l'influence des cortès; le parti du mouvement l'avait emporté; des désordres, des violences, l'esprit de révolution partout. A la fin, cette situation avait produit un ministère dans le sens des *descamisados*, sous l'influence du colonel San Miguel, rédacteur de l'*Expectator*, journal d'une exaltation forcenée. Le roi était sans cesse menacé; les besoins du trésor avaient amené la mesure impopulaire de la vente des biens ecclésiastiques; des bandes royalistes s'étaient formées, le désordre et la confusion étaient dans les villes. L'Espagne servait de refuge à tous les révolutionnaires de France et d'Italie; la presse y insultait les Bourbons; des tentatives avaient été faites sur la frontière, et puis, par-dessus tout, le ministère royaliste ne pouvait pas souffrir une révolution aux frontières. L'idée d'un congrès, où cette question serait traitée, fut donc adoptée avec enthousiasme. D'après toutes les notes confidentielles, le congrès devait d'abord s'occuper de quelques questions morales et spéculatives, puis d'affaires plus positives : celles de la Turquie et de l'Espagne; car, disaient les dépêches, la situation intérieure de ces deux États était excessivement alarmante, non-seulement pour leurs voi-

sins, mais encore elle compromettait le repos et la paix de toutes les parties de l'Europe.

Le conseil des ministres se réunit pour désigner les personnages politiques qui représenteraient la France au congrès. M. de Montmorency dut se rendre à Vérone; M. de Chateaubriand en avait aussi manifesté le désir, et M. de Villèle était bien aise de l'opposer à M. de Montmorency. M. de Chateaubriant, durant son séjour en Angleterre, s'était épris des idées et des principes de la constitution anglaise. Il y avait adopté même les répugnances des wighs pour les assemblées de sainte-alliance où se décidait le sort et la police des nations libres; toutefois M. de Chateaubriand souhaitait de voir une grande réunion de rois et de diplomates et de s'y montrer. M. de la Ferronays, qui par la loyauté de son caractère avait la confiance d'Alexandre, reçut également l'ordre de se rendre à Vérone avec le czar. Le duc de Rozan qui avait accompagné M. de Chateaubriand à l'ambassade de Berlin et M. de Gabriac furent désignés pour suivre MM. de Montmorency et de Chateaubriand. Toute cette légation était bien faible, bien peu instruite en affaires. M. de Montmorency était un homme d'honneur, mais sans capacité, sans antécédents, sans aucune de ces conditions d'habileté nécessaires dans des négociations aussi importantes, en face surtout d'hommes aussi forts, aussi rompus en affaires que M. de Metternich, lord Strangford et le duc de Wellington lui-même. M. de Chateaubriand, si grand de style et de pensées, avait-il les conditions et la science des faits, l'habitude des négociations? M. de la Ferronnays entrait à peine dans les grands mouvements diplomatiques; il n'avait pas une suffisante connaissance des hommes. Et puis le duc de Rozan, protégé de cour, inconnu à l'Europe et arrivant là avec des préjugés, avec des préoccupations étroites et fixes! M. de Gabriac avait plus de portée, mais il n'était qu'en sous-ordre, sans influence directe. Telle était la légation française; M. de Rayneval, ministre à Berlin, M. de Caraman et M. de Serres devaient se rendre au congrès, mais les affaires ne leur seraient pas confiées. Le rôle de M. de Caraman se bornerait aux affaires du Piémont, à l'évacuation de son territoire déjà arrêtée à Vienne.

Lord Castlereagh devait représenter l'Angleterre; on annonçait son départ, lorsque l'Europe apprit son suicide : c'était là un immense événement. Le vicomte Castlereagh, tête étroite, mais persévérante, obstinée, était l'expression du système qui avait présidé aux rapports de l'Europe depuis 1813; sa politique était impopulaire. Les fatigues et les derniers votes du parlement avaient fortement préoccupé son imagination; il ne rêvait qu'assassins, que complots! Il succomba sous un système qui échappait de ses mains. Par qui l'Angleterre se ferait-elle donc représenter dans des circonstances si graves? Le duc de Wellington fut désigné. S. G., qui devait accompagner le vicomte Castlereagh, allait se trouver en opposition avec la politique d'Alexandre, dont il aimait le caractère. On s'est toujours trompé lorsqu'on a considéré le duc de Wellington comme exclusivement l'homme de la sainte-alliance; S. G. avait le patriotisme, les sentiments, les préjugés et jusqu'à l'égoïsme anglais. Elle allait être au congrès l'expression des idées défendues avec tant de zèle et de force par lord Strangford, qui reçut l'ordre, ainsi que je l'ai dit, de se rendre à Vienne pour conférer avec le duc de Wellington. En même temps le roi d'Angleterre confiait à M. Canning la direction des affaires étrangère. C'était un pas immense. Quoique M. Canning appartînt aux torys modérés, son avènement au ministère changeait absolument la situation de son cabinet. Lord Castlereagh ne s'était jamais tout-à-fait séparé de la sainte-alliance. Des souvenirs, des préjugés, le respect pour la foi des traités le retenaient dans la ligne qu'il avait jusque-là suivie. M. Canning était appelé à ouvrir une ère nouvelle; il avait cette haute parole, cette éloquence classique d'Oxford et de Cambridge; ses principes étaient ceux d'un libéralisme éclairé; il avait cette fierté anglaise, cette forfanterie de phrases qui parle aux masses. Homme d'État à grandes vues, M. Canning jetait l'Angleterre dans une route d'indépendance; il la façonnait à une existence diplomatique toute nouvelle; il brisait le lien mystique de la sainte-alliance; il appelait chaque gouvernement à sa propre nationalité; il était impossible qu'un tel événement n'eût pas une grande influence sur la situation générale de l'Europe, et particulièrement sur les relations diplomatiques de l'Angleterre. Dès l'arrivée de M. Canning au ministère une note écrite à lord Stuart posait les questions suivantes : « A la réquisition de quelle puissance le congrès va-t-il s'assembler? On demande si l'Europe consent à donner à la Russie une sorte de surintendance sur ses intérêts? » Lord Stuart devait agir en conséquence, pousser le cabinet français à s'affranchir des liens de la sainte-alliance. Lorsque le duc de Wellington quitta l'Angleterre, M. Canning lui remit de longues instructions. « S'il y a un projet arrêté d'intervenir par force ou menace dans la lutte avec l'Espagne, les ministres de Sa Majesté sont si convaincus de l'inutilité et du danger

d'une telle intervention, les principes sur lesquels on se fonde paraissent si erronés, l'exécution en paraît si impraticable que, quand la nécessité le réclamera, ou plutôt quand l'occasion s'en présentera, S. S. le duc de Wellington doit déclarer franchement que Sa Majesté est bien décidée, quelles que soient les circonstances qui se présentent, à ne jamais prendre part à une telle intervention. » Ces instructions étaient précises, quoiqu'il fût encore possible que le congrès ne s'occupât pas sérieusement des affaires d'Espagne. Je rappelle que le duc de Wellington en passant à Paris vit M. de Villèle. Il fut secondairement question de la possibilité d'une intervention française dans la péninsule; c'était pourtant à l'époque où venait de se former la régence de la Seu d'Urgel où le général espagnol Quesada et les officiers de la foi recevaient un accueil enthousiaste dans les salons du faubourg Saint-Germain, alors si belliqueux.

L'empereur Alexandre venait en personne au congrès; il quittait à regret la Russie, vivement agitée; mais Alexandre se croyait une mission, mission de paix et de sainte-alliance. « L'empereur, disait encore une note de M. de Nesselrode, sera absent pendant plusieurs mois; c'est un sacrifice que Sa Majesté fait au bien public, car la Russie a sans cesse besoin de sa présence; mais nous avons le droit d'attendre de l'Europe qu'elle reconnaisse franchement la loyauté des efforts de notre souverain pour maintenir la tranquillité de cette partie du monde. L'Europe a vu combien le fondateur de cette sainte-alliance a eu à cœur de mettre à exécution les principes qui y sont établis; il en donne une nouvelle preuve par son voyage actuel, il va continuer ses efforts. S. M. I. acquiert des droits à la reconnaissance de tous les citoyens en offrant son secours puissant pour conjurer tout orage qui menacerait la tranquillité de l'homme paisible; le présent et l'avenir doivent ce tribut, et la postérité éternisera sa mémoire. » Alexandre n'était point accompagné cette fois de M. Capo d'Istria; une dissidence d'opinion s'était manifestée entre ce ministre et son souverain à l'occasion de la Grèce. M. Capo d'Istria avait voulu avec toutes les Russies qu'Alexandre intervînt actuellement par les armes au profit des Grecs. Au reste, c'était moins une disgrâce intime qu'un éloignement officiel. Les temps n'étaient pas venus encore pour réaliser les idées et les plans trop poétiques, et toujours un peu faux, du comte Capo d'Istria. L'empereur était suivi au congrès du comte de Nesselrode, de M. de Tatischeff, ambassadeur à Vienne, et de M. de Strogonoff qui avait quitté Constantinople pour rendre compte au congrès, comme je l'ai dit, de ses négociations près la Porte Ottomane. M. Pozzo di Borgo, qui ne manquait aucune occasion de se rapprocher d'Alexandre, s'était également rendu au congrès.

M. de Metternich devenait l'âme de ces nouvelles négociations; il avait joué un rôle si actif, si puissant dans les affaires d'Orient et en général dans toutes les transactions de l'Europe en ces dernières années, que rien ne pouvait se faire et se résoudre sans son assentiment. M. de Lutzow lui était adjoint pour remplir le même rôle que M. de Strogonoff dans la question de la Turquie. Des entrevues préparatoires eurent lieu séparément sur ce point, entre MM. de Nesselrode, de Metternich et le duc de Wellington; on jeta les bases d'une transaction; quant à la Prusse, qui n'avait qu'un intérêt secondaire et de balance politique, elle était toujours représentée par MM. de Hardenberg et de Bernstorff, habitués aux grandes négociations diplomatiques depuis 1815.

Les conférences officielles pour le congrès fixé à Vérone ne dûrent s'ouvrir que dans le mois d'octobre. Le vicomte de Montmorency partit pour Vienne; son intention était de voir les souverains et leurs ministres avant que les conférences définitives ne s'engageassent, afin d'être préparé aux diverses affaires qui seraient traitées à Vérone. A son départ plusieurs conseils des ministres se réunirent pour délibérer les instructions de M. de Montmorency; aucun parti tranché ne fut pris; on arrêta que le plénipotentiaire français pressentirait les cabinets sur l'état actuel de l'Espagne, sur les difficultés qui pouvaient naître de cette situation, et en définitive sur l'éventualité d'une intervention armée dans la péninsule. Mais M. de Montmorency était plus avant dans la question; expression d'un parti qui voulait la guerre, à ses instructions de cabinet il en joignait d'autres plus impérieuses; il allait loyalement et franchement à l'intervention, tandis que M. de Villèle, ministre alors influent auprès du roi, voyait les dangers des hostilités, les embarras de finance et de commerce qu'elle allait entraîner. M. de Chateaubriand devait être au congrès l'organe de cette partie mixte du cabinet; on l'avait opposé en quelque sorte aux fougues monarchiques de M. de Montmorency. M. de Chateaubriand arrivait donc là comme le représentant des idées de modération au milieu de ce congrès de sainte-alliance.

A peine à Vienne, M. de Montmorency s'ouvrit avec une extrême franchise à M. de Metternich sur le désir d'une intervention française, dans le but

de combattre la révolution d'Espagne; le ministre autrichien, comme on peut le prévoir, abonda tout-à-fait dans le sens du plénipotentiaire de France, et l'engagea à en faire une proposition formelle au congrès. M. de Montmorency vit également l'empereur Alexandre, alors tout préoccupé des sociétés secrètes, et qui lui demanda de nombreux renseignements sur les *carbonari* de France, et lui parla même de M. de Marchangy, pour lequel il lui confia une lettre de félicitation; le czar complimentait le magistrat sur son réquisitoire dans la triste affaire des sergents de La Rochelle. Il ajouta : « Quant à la question d'Espagne, je crois une intervention utile au but que nous nous proposons; je vous invite à rédiger vos idées et à nous les communiquer à Vérone. » Il fut principalement question à Vienne des arrangements relatifs à la Turquie; la Porte ayant évacué la Moldavie et la Valachie, les hospodars ayant été désignés et agréés, tout fut fixé confidentiellement; il ne dut plus être question que d'examiner le caractère de la révolution grecque, et le degré d'appui qu'on pouvait lui prêter actuellement.

Les souverains et leurs ministres se rendaient en effet à Vérone, bientôt brillante de la présence de tant d'hommes politiques; on comptait les deux empereurs d'Autriche et de Russie, les rois de Prusse, de Naples et de Sardaigne, l'impératrice d'Autriche, l'archiduchesse Marie-Louise, avec toutes les pompes de cour qui accompagnaient la réunion des têtes couronnées. Immédiatement après l'arrivée des plénipotentiaires, on s'occupa d'affaires, et les conférences s'ouvrirent. Les premiers objets en discussion furent l'occupation du Piémont et de Naples. D'après la convention signée à Novarre, le 24 juillet 1821, l'occupation d'une ligne militaire dans le Piémont, par un corps de troupes auxiliaires, avait été éventuellement fixée à une année de durée, sauf à examiner, lors de la réunion de 1822, si la situation du pays permettrait de la faire cesser, ou rendrait nécessaire de la prolonger. Les plénipotentiaires des cours signataires de la convention de Novarre se livrèrent à cet examen conjointement avec les plénipotentiaires du roi de Sardaigne, et il fut reconnu que l'assistance d'une force alliée n'était plus nécessaire pour le maintien de la tranquillité du Piémont. Le roi de Sardaigne ayant indiqué lui-même le terme qu'il jugerait convenable de fixer pour la retraite successive des troupes auxiliaires, les souverains alliés accédèrent à ses propositions, et il fut arrêté, par une nouvelle convention, que la sortie de ces troupes du Piémont commencerait dès le 31 décembre 1822, et serait définitivement terminée, par la remise de la forteresse d'Alexandrie, au 30 septembre 1823. La seconde question, l'occupation de Naples, fut également discutée : le ministre de Naples ayant fait déclarer aux trois cours qui avaient eu part à la convention signée à Naples le 18 octobre, que l'état actuel de son propre pays lui permettait de proposer une diminution dans le nombre des troupes auxiliaires stationnées dans différentes parties du royaume, les souverains alliés n'hésitèrent pas à se prêter à cette proposition, et l'armée d'occupation du royaume des Deux-Siciles dut être, dans le plus court délai, diminuée de dix-sept mille hommes. A son arrivée à Vérone, M. de Montmorency se mit immédiatement en communication avec quelques-uns des agents les plus actifs de la régence d'Urgel. Un de ces agents lui écrivant de Vienne déposait dans son sein ces curieuses pensées : « Le système qui unit les cours de Russie, d'Autriche, de Prusse, et les puissances secondaires qui en dépendent, n'a fait que se fortifier depuis le dernier congrès; ce système est une *détermination* invariable de s'opposer non seulement à la propagation des principes révolutionnaires, mais encore à celle des principes qui seraient favorables, directement ou indirectement, à la cause des révolutionnaires. Une grande question, celle du sort de l'Espagne, va être agitée au congrès; c'est la question principale, car les intérêts des États d'Italie, le maintien des troupes dans cette péninsule, et les transactions qui pourraient concerner quelques économies dans l'occupation, sont des intérêts trop secondaires pour mériter, de la part de la France, des mesures diplomatiques extraordinaires telle que la présence de V. Exc. au congrès. Je ne parle pas des affaires d'Orient, qui sont décidées par le fait. Les cabinets, et principalement le cabinet autrichien, auquel on doit la justice de dire qu'il est mieux informé de ce qui se passe en Europe, n'ignorent point les tentatives infructueuses que la France a faites depuis la révolution espagnole pour intervenir dans cette révolution, pour la *diriger*, la modifier, ou transiger avec elle. La situation de V. Exc. au congrès est donc assez délicate; on croit que le gouvernement français, par suite de sa propre situation inquiète et incertaine, a une tendance naturelle au prosélytisme constitutionnel, à la propagation des chartes, et à s'isoler par là des monarchies fondées sur un principe différent. Ce système reproché à la France a été soutenu avec fureur par MM. Benjamin Constant, Foy et Bignon, et nul ministre, à l'exception de V. Exc., n'a entrepris de les combattre à la tribune. Hormis l'arrivée de

V. Exc. au congrès, rien donc n'a rassuré jusqu'ici les craintes de l'Europe; au contraire, certains discours ministériels, certaine réticence sans sujet, des articles ministériels, insérés au *Journal des Débats*, qui ont consterné les hommes monarchiques de tous les pays, et dont V. Exc. sait que les cabinets se sont plaints officiellement, et surtout la conservation et le choix de certains agents diplomatiques dont les opinions sont trop connues, semblent indiquer que la politique de M. Pasquier et consorts l'emporte encore dans le conseil du roi. J'ai déjà communiqué à V. Exc. les renseignements qui me sont parvenus sur la position équivoque où M. de Chateaubriand s'était placé à Londres, et sur l'impression défavorable que son nom seul produisait sur les cours alliées. Le temps n'est plus où la diplomatie l'emportait sur l'union générale; l'idée de former une ligue défensive, ou plutôt offensive, entre le gouvernement constitutionnel contre les monarchies n'est plus de saison, et le grand apôtre des chartes est bien connu ici. L'arrivée de M. de Chateaubriand à Vérone est donc peu opportune. C'est, il faut le dire, un contre-sens diplomatique, à moins que le ministère de Louis XVIII ne veuille fonder des rapports avec ses alliés sur une défiance réciproque. Avouer que M. de Chateaubriand sera admis à connaître la résolution intime des cabinets, c'est se faire une illusion plus grande que toutes celles que cet écrivain a consignées dans sa prose poétique. Il faut dire à Votre Excellence que cette légion de diplomates que la France a envoyés au congrès ressemble plus aux yeux des puissances à une armée d'observation, qu'à une légation d'amitié et de confiance. »

Cette note était l'expression sincère des opinions et des sentiments du parti qu'allait représenter M. de Montmorency à Vérone. Aussi, le 12 octobre, M. de Montmorency remit une note très-explicite : « 1° Au cas où la France se trouverait dans la nécessité de rappeler son ministre de Madrid et d'interrompre toutes ses relations diplomatiques avec l'Espagne, les hautes puissances sont-elles disposées à adopter des mesures semblables et à rappeler leurs ambassadeurs? 2° si la guerre éclatait entre la France de l'Espagne, sous quelles formes et par quels actes les hautes puissances offriraient à la France cet appui moral qui donnerait à ses mesures tout le poids et toute l'activité de l'alliance, et inspirerait une terreur salutaire aux révolutionnaires de tous les pays? 3° quelle est enfin l'intention des hautes puissances sur l'étendue et la forme du secours matériel qu'elles seraient disposées à donner à la France, si une intervention active devenait nécessaire à sa demande? »

Une pareille note était une imprudence diplomatique; le plénipotentiaire provoquait lui-même la guerre avec l'Espagne; il posait la possibilité d'un secours étranger fourni à la France par les alliés; mais en quoi consistait ce secours? allait-on ouvrir la frontière de la patrie à une nouvelle armée d'occupation? L'entendez-vous! non-seulement un appui moral, mais encore des secours matériels? M. de Montmorency s'était avancé avec trop d'ardeur, avec une naïveté de zèle royaliste qu'exploitait M. de Metternich. Il voulait la guerre d'Espagne, et, pour ne pas s'y engager imprudemment, il prenait ses précautions.

M. de Chateaubriand n'avait eu qu'une faible part à ces premières conférences; il était arrivé à Vérone, où il n'avait pas trouvé l'accueil que méritait sa brillante et noble réputation. Pendant son séjour en Angleterre, M. de Chateaubriand, je l'ai dit, s'était très-rapproché de M. Canning; les grandes pensées de liberté frappaient son âme enthousiaste, et il n'avait pas tout l'entraînement de M. de Montmorency pour cette police de sainte-alliance qui tendait à réprimer tout symptôme de constitution en Europe; d'ailleurs M. de Chateaubriand, illustre écrivain, aimait la publicité : et la diplomatie fuyait les indiscrétions qui retentissaient à la tribune et dans les journaux. Toutefois en arrivant à Vérone, M. de Chateaubriand fut présenté à l'empereur Alexandre, qui le reçut avec distinction, mais qui lui parla avec la pensée que ces paroles seraient bruyantes sous la plume du noble écrivain. Dans cette conversation, le czar lui dit avec l'expression d'un sentiment profondément éprouvé : « Je suis bien-aise que vous soyez venu à Vérone, afin de rendre témoignage à la vérité; auriez-vous cru, comme le disent nos ennemis, que l'alliance est un mot qui ne sert qu'à couvrir des ambitions. Cela eût peut-être été vrai dans l'ancien état des choses, mais il s'agit bien aujourd'hui de quelques intérêts particuliers, quand le monde civilisé est en péril; il ne peut plus y avoir de politique anglaise, française, russe, prussienne, autrichienne; il n'y a plus qu'une politique générale qui doit, pour le salut de tous, être admise en commun par les peuples et par les rois. C'est à moi à me montrer le premier convaincu des principes sur lesquels j'ai fondé l'alliance; une occasion s'est présentée, le soulèvement de la Grèce; rien, sans doute, ne paraissait être plus dans mes intérêts, dans ceux de mes peuples, dans l'opinion de mon pays, qu'une guerre religieuse contre

la Turquie; mais j'ai cru remarquer dans les troubles du Péloponèse le signe révolutionnaire.

« Dèslors je me suis abstenu. Que n'a-t-on pas fait pour rompre l'alliance? on a cherché tour-à-tour à me donner des préventions ou à blesser mon amour propre; on m'a outragé ouvertement : on me connaissait bien mal, si on a cru que mes principes ne tenaient qu'à des vanités ou pouvaient céder à des ressentiments. Non, je ne me séparerai jamais des monarques auxquels je suis uni; il doit être permis aux rois d'avoir des alliances publiques pour se défendre contre les sociétés secrètes; qu'est-ce qui pourrait me tenter? qu'ai-je besoin d'accroître mon empire? la Providence n'a pas mis sous mes ordres 800,000 soldats pour satisfaire mon ambition, mais pour protéger la religion, la morale et la justice, et pour faire régner ces principes d'ordre sur lesquels repose la société humaine. » Ces paroles excitèrent une vive émotion dans l'âme poétique de M. de Chateaubriand. Il aimait à les répéter comme un gage de paix et d'avenir pour l'Europe; elles peignaient surtout l'état d'esprit de l'empereur Alexandre tel que l'avait tourné M. de Metternich. Le czar ne rêvait alors que sociétés secrètes, que répression du principe révolutionnaire; cette haute police morale et politique allait à son caractère mystique et prédestiné.

Les difficultés se compliquèrent; le vicomte de Montmorency, dans quelques nouvelles notes aussi énergiques, insista sur l'intervention en conformité avec les vues de sa cour; mais l'Angleterre parvint à arrêter ou à suspendre l'assentiment général, et le premier projet fut mis de côté. Il consistait à embarquer une armée austro-russe, qui aurait effectué une descente sur la côte orientale d'Espagne, tandis que l'armée française marcherait droit sur Madrid. L'Angleterre voyait avec crainte ce grand développement des forces maritimes de la Russie; et d'ailleurs qui en paierait les frais? une escadre pourrait-elle transporter plus de 30 ou 40,000 Russes? Une longue conférence eut lieu entre le duc de Wellington, le prince de Metternich et le vicomte de Montmorency. A ce sujet il fut arrêté qu'avant toute détermination ultérieure on attendrait les dépêches du gouvernement espagnol, en réponse aux ouvertures qui lui avaient été faites dès les conférences de Vienne; le courrier ayant apporté un refus formel, une réponse fière et forte des cortès de Madrid, il fut résolu à l'unanimité, dans une conférence ministérielle, et sur la proposition du prince de Metternich, que, puisque les paroles bienveillantes n'avaient produit aucun effet, une remontrance officielle serait adressée au gouvernement espagnol au nom de toutes les puissances convoquées au congrès. Le protocole de cette résolution catégorique fut aussitôt rédigé et signé par tous les ministres des quatre cours d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, suivant l'ordre alphabétique; c'est ainsi que le congrès commença réellement ses opérations. Le duc de Wellington ne prit aucune part officielle au protocole; il ne le signa point, réservant par là toute liberté d'action à son gouvernement.

Au reste, la plus grande partie des ministres, et en particulier, la Russie, insista fortement au congrès sur la destruction des cortès. Il fut résolu, dans le cas où l'ultimatum serait rejeté, de rappeler les ambassadeurs qui résidaient auprès du gouvernement espagnol, dont l'existence ne serait plus reconnue, attendu la situation du roi et de la famille royale. Le soin fut laissé à la France, pourvue de forces et de ressources suffisantes, de soutenir le parti royaliste qui avait pris les armes contre les cortès. La conduite générale de la guerre lui fut également abandonnée, avec l'assurance d'être efficacement appuyée, si, contre toute attente, des secours devenaient nécessaires. Dans cette hypothèse l'Angleterre seule déclara son intention de rester neutre; ce fut le 5 décembre 1822 que cette nouvelle parvint à Paris.

M de Villèle, au départ du ministre des affaires étrangères, avait bien prévu la route dans laquelle les opinions de M. de Montmorency allaient l'entraîner sur la question espagnole; Louis XVIII, et avec lui M. de Villèle, étaient loin d'être aussi fortement dessinés pour la guerre, et ils sentaient que tel serait en définitive le résultat des ardentes et belliqueuses opinions de M. de Montmorency. Fallait-il lui abandonner la direction absolue du congrès et des affaires à l'extérieur? N'engagerait-il pas la France au-delà des volontés royales? Comme ministre des finances, M. de Villèle n'avait aucune supériorité politique sur M. de Montmorency et ne pouvait contrôler les actes du département des affaires étrangères. J'ai lieu de croire que lors du passage de M. de Chateaubriand à Paris, M. de Villèle s'était ouvert à lui sur la possibilité d'un remaniement ministériel qui porterait lui, M. de Chateaubriand aux affaires étrangères, et M. de Villèle à la présidence du conseil. Une dépêche de M. de Caraman avait indiqué quelle avait été à Vienne, la conduite de M. de Montmorency, et les imprudences qui allaient amener la guerre. Fort de ces documents, M. de Villèle n'eut pas de peine à persuader le roi de la nécessité d'une présidence du conseil; et Louis XVIII ne s'y

opposa point. Son estime pour M. de Villèle grandissait ; puis, dans cette position élevée, M. de Villèle allait avoir la facilité de s'opposer aux engagements imprévus qui pourraient être pris au congrès par le premier plénipotentiaire français.

On marchait de plus en plus à Vérone dans les voies de la guerre. Un second protocole des trois cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, sollicité par M. de Montmorency, portait en résumé que les trois puissances suivraient l'exemple de la France à l'égard de leurs relations diplomatiques, ensuite qu'elles prendraient l'attitude que prendrait la France ; enfin qu'elles lui donneraient tous les secours dont elle aurait besoin. Un traité devait établir les motifs et fixer le mode et l'époque de cette coopération. Le duc de Wellington, provoqué pour une explication, répondit que n'ayant pas connaissance des causes de la mésintelligence avec les cortès, et n'étant pas en état de porter un jugement quelconque sur un cas hypothétique, il lui était impossible de répondre à aucune de ces questions.

Le mode de communiquer avec l'Espagne fut arrêté le 31 novembre dans des vues pacifiques et afin de prévenir une rupture pourtant inévitable, c'était là le langage officiel, et une précaution oratoire ; il fut convenu que le ministre de chacune des quatre puissances continentales à Madrid présenterait une note séparée, mais de la même teneur ; et on arrêta de communiquer ces quatre notes au ministre britannique, qui, après en avoir pris connaissance, ferait savoir quelle ligne sa cour se proposerait de suivre.

Le plan de conduite proposé et agréé subit quelques altérations. Au lieu de notes officielles destinées à être présentées par chacun des quatre ministres à Madrid, il fut entendu que ces dépêches seraient adressées à chacun de ses ministres respectivement ; ce mode de procéder fut adopté comme donnant pour la discussion et pour les applications une plus grande latitude que n'en auraient donné des notes officielles. Conformément à cette décision, M. de Montmorency prépara la minute de sa dépêche, et il fut convenu que les ministres des puissances continentales rédigeraient les leurs. Elles furent respectivement lues et agréées. Différentes dans l'expression, elles étaient le résultat d'une commune pensée.

Dans le cours des discussions qui eurent lieu en cette circonstance, une diversité remarquable se fit voir entre l'opinion et la manière d'agir des cours continentales et celles de la Grande-Bretagne. Le duc de Wellington demanda formellement que la France et les autres cours qui partageaient son système se bornassent à ce qui pouvait proprement se nommer la querelle *extérieure* élevée entre la France et l'Espagne, s'abstinssent de menacer celle-ci, et surtout qu'elles n'approchassent pas du territoire espagnol avec des démonstrations hostiles, se contentant de conclure un traité d'alliance défensive contre elle. C'était le mode régulier et habituel des relations diplomatiques qui doivent reposer sur des intérêts positifs ; mais la sainte-alliance était sortie de ces règles ; elle partait de je ne sais quel droit moral d'intervention ; et c'était en vertu de ce droit qu'agissaient les cours alliées.

La note de la Russie au cabinet espagnol s'exprimait à peu près en ces termes : « Depuis près de trois ans, les puissances alliées s'étaient toujours flattées que le caractère si constant et si généreux de l'Espagnol se réveillerait même dans les hommes qui avaient eu le malheur d'être infidèles aux nobles souvenirs que l'Fspagne peut citer avec orgueil, et que le gouvernement prendrait des mesures pour assurer graduellement au trône ses droits légitimes et ses prérogatives ; aux sujets une juste protection ; aux propriétés, d'indispensables garanties. Mais cet espoir a été complétement déçu. Le temps n'a fait qu'amener de nouvelles injustices et multiplier les violences. Une telle conduite a forcé la France de confier à une armée la garde de ses frontières, et peut-être faudra-t-il qu'elle lui confie également le soin de faire cesser les provocations dont elle est l'objet. Il est à craindre que les dangers toujours plus réels du voisinage, ceux qui planent sur la famille royale, ne finissent par amener entre cette puissance et l'Espagne les plus graves complications ; c'est là l'extrémité fâcheuse que S. M. I. voudrait prévenir, s'il est possible ; mais tant que le roi sera hors d'état de témoigner librement sa volonté, tant qu'à la faveur d'un ordre de choses déplorables, des artisans de révolution chercheront à troubler le repos de l'Europe, est-il au pouvoir d'aucun monarque d'améliorer les relations de l'Espagne avec les puissances étrangères ? En vous chargeant, M. le comte Bulgari, de faire part aux ministres de S. M. C. de ces considérations, disait la Russie à son ministre, l'empereur se plaît à croire que ses intentions ne seront pas méconnues ; exprimer le désir de soustraire au même joug un monarque malheureux et un des premiers peuples de l'Europe, d'arrêter l'effusion du sang, de favoriser le rétablissement d'une administration sage et nationale, certes, ce n'est point attenter à l'indépendance d'un pays, ni établir un droit d'intervention contre lequel une puissance quelconque ait le droit de s'élever. Si S. M. I. nour-

rissait d'autres vues, il ne dépendrait que d'elle et de ses alliés de laisser la révolution d'Espagne achever son ouvrage. Bientôt tous les germes de prospérité, de richesse et de force seraient détruits dans la péninsule. Une partie de la nation s'est déjà prononcée; jamais le patriotisme des Espagnols n'eut de plus hautes destinées à remplir, car la révolution ne saurait exercer d'empire durable sur cette terre où d'anciennes vertus, un fonds indélébile d'attachement aux principes qui garantissent la durée des sociétés et le respect d'une sainte religion, finiront toujours par triompher des doctrines subversives et des séductions mises en œuvre pour étendre leur fatale influence. » C'était là l'intime pensée d'Alexandre, et je dirai presque le manifeste de ses principes politiques.

La Prusse n'était que très-indirectement intéressée à la question espagnole, et pourtant sa note n'était pas moins énergique; elle disait « que jusqu'ici on s'était flatté de voir l'Espagne ramenée à un ordre de choses compatible avec son propre bonheur et avec ses rapports d'amitié et de confiance avec les autres États de l'Europe; mais que cet espoir était entièrement perdu. Les institutions établies sous le prétexte d'offrir des garanties contre l'autorité, ne sont plus que des instruments d'injustice et de violence, et un moyen de couvrir ce système tyrannique d'une apparence légale. L'état moral de l'Espagne est aujourd'hui tel que ces relations avec les puissances étrangères doivent nécessairement se trouver troublées; des doctrines subversives de tout ordre social y sont hautement prêchées et protégées; des insultes contre les premiers souverains de l'Europe remplissent impunément les journaux. Les sectaires de l'Espagne font courir leurs émissaires pour associer à leurs travaux ténébreux tout ce qu'il y a de conspirateur dans les pays étrangers contre l'ordre public et l'autorité légitime. L'irritation qui résulte de tant de désordres est de nature à donner les plus vives alarmes pour la paix entre la France et l'Espagne. Cette considération suffirait pour déterminer les souverains réunis à rompre le silence sur un état de choses qui, d'un jour à l'autre, peut compromettre la tranquillité de l'Europe.

» Le gouvernement espagnol veut-il et peut-il apporter des remèdes à des maux aussi palpables et aussi notoires? Veut-il et peut-il prévenir ou réprimer les effets hostiles et les provocations insultantes qui résultent pour les gouvernements étrangers de l'attitude que la révolution lui a donnée et du système qu'elle a établi?

» Le roi vous ordonne, Monsieur, d'inviter le ministère espagnol à s'expliquer franchement et clairement sur ce qui fait l'objet de cette dépêche. »

Enfin, la note déclamatoire de l'Autriche démontrait à l'Espagne la nécessité de changer de route. « Les embarras qui accablent la péninsule se sont accrus depuis peu dans une progression effrayante. Les mesures les plus rigoureuses, les expédients les plus hasardés ne peuvent plus faire marcher son administration. La guerre civile est allumée dans plusieurs de ses provinces; ses rapports avec la plus grande partie de l'Europe sont dérangés ou suspendus; ses relations même avec la France ont pris un caractère si problématique qu'il est permis de se livrer à des inquiétudes sérieuses sur les complications qui peuvent en résulter. Un pareil état de choses ne justifierait-il pas les sinistres pressentiments? Il faut que l'Espagne mette un terme à cet état de séparation du reste de l'Europe, dans lequel les derniers événements l'ont jetée. Il faut que des rapports de confiance et de franchise se rétablissent entre elle et les autres gouvernements, rapports qui, en garantissant sa ferme intention de s'associer à la cause commune des monarchies européennes, lui fournissent en même temps les moyens de faire valoir sa volonté réelle; mais pour arriver à ce but il faut avant tout que le roi soit libre, et il sera libre du moment où il pourra substituer à un régime reconnu impraticable un ordre de choses dans lequel les droits du monarque seront heureusement combinés avec les vrais intérêts et les vœux légitimes de toutes les classes de la nation. » C'était ici l'expression développée de l'opinion de M. de Metternich sur l'esprit des révolutions. On la voit cette opinion partout se montrer dans ses conversations intimes comme dans ses actes officiels. Quant à la note de M. de Montmorency, elle ne différait pas dans la pensée et était plus belliqueuse encore. Le ministre français, d'accord avec les hautes puissances, s'était hâté de quitter Vérone afin de soumettre au conseil du roi ces documents diplomatiques.

Toutes les séances subséquentes du congrès se passèrent en conversations plutôt qu'en conférences officielles sur l'insurrection grecque, sur la situation morale des populations travaillées par des idées de liberté; sur les sociétés secrètes qui préoccupaient alors spécialement l'empereur Alexandre. On ne décida rien définitivement à Vérone, si ce n'est l'intervention de la France en Espagne et les termes d'évacuation du Piémont et de Naples. Pour la question grecque, les souverains déclarèrent aux envoyés des Hellènes que les rapports des grandes puissan-

ces avec le divan ne permettaient pas de soutenir leur révolte, et qu'ils se borneraient à rappeler les vieilles libertés religieuses mentionnées dans les capitulations avec la Turquie. Il fut donné de plus grandes espérances aux députés de la régence d'Urgel : M. de Metternich s'entretint longtemps avec eux sur les moyens de renverser la révolution espagnole. Quant aux questions de gouvernement, telles que la licence de la presse, l'agitation des esprits, elles furent plutôt le sujet de conversations que des délibérations précises du congrès. Je me suis déjà expliqué sur la nature de ces rumeurs populaires qui attribuaient aux congrès des résolutions influentes sur la marche intérieure de l'administration publique en France ; jamais il n'en fut question autrement que dans des entretiens confidentiels, comme cela s'est toujours fait en diplomatie, comme cela se fait encore aujourd'hui. Le congrès de Vérone n'offrit pas, sous ce point, plus de curiosité que les précédentes réunions diplomatiques ; il fut la dernière et la plus solennelle expression de la sainte-alliance. Dès ce moment, ce lien intime se relâcha ; M. Canning y porta la hache, et la mort d'Alexandre n'en laissa plus subsister que le souvenir. Alors la triple alliance morale de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie devint plus profonde ; mais elle éprouva elle-même des accidents, des vicissitudes dans la question de la Grèce et de la Turquie : le rêve d'Alexandre disparaissait devant les intérêts séparés de chaque nationalité.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

Quatrième Partie.

LIVRE III.

AGITATIONS MINISTÉRIELLES

DU PARTI RELIGIEUX ET ANTI-RÉVOLUTIONNAIRE.

RETOUR DE M. DE MONTMORENCY. — SA DÉMISSION. — ENTRÉE DE M. DE CHATEAUBRIAND AU CONSEIL.

Décembre 1822.

Le premier soin de M. de Montmorency, en arrivant du congrès de Vérone, fut de communiquer à ses collègues le résultat des conférences et les notes qui avaient été de concert arrêtées. Le pieux vicomte était plein d'un saint enthousiasme pour le noble caractère et les opinions des souverains et de leurs ministres : au lieu de jouer un rôle de modération et de ménagement, il avait exagéré la tendance des cours alliées en provoquant, pour ainsi dire, l'intervention armée en Espagne.

M. de Montmorency expliqua au conseil, et particulièrement à M. de Villèle, la nature des engagements d'honneur qu'il avait contractés à Vérone; il se dit en quelque sorte le ministre de la sainte-alliance, son porteur de pensées et de paroles. M. de Montmorency vit le roi le soir même de son arrivée; et quand il entra dans le cabinet des Tuileries, Louis XVIII lui annonça avec une grâce étudiée qu'il l'avait créé duc : « Je suis content de vous, mon cousin, lui dit le roi, et je vous fais duc Mathieu. » Le ministre des affaires étrangères était alors très-protégé par la favorite; et peut-être aussi cette élévation au titre de duc tenait-elle à la pensée de le dédommager, en lui ôtant son portefeuille.

L'audience fut très-longue et très-développée : le roi aimait à connaître toutes les intrigues des congrès, les petits secrets sur les intimités et les faiblesses des têtes couronnées; et malheureusement M. de Montmorency n'avait pas cet esprit anecdotique de M. de Talleyrand, qui avait tant amusé Louis XVIII à l'occasion du congrès de Vienne. Le duc Mathieu ne manquait pas d'une certaine facilité d'expressions ; mais pur de tout scandale, il ne savait rien que l'extérieur des hommes et des affaires; point de mots de femmes, aucune révélation de boudoirs. Le roi ne manifesta pas du mécontentement sur la conduite de son plénipotentiaire. M. de Montmorency lui rappela alors l'engagement pris de

concert avec les souverains pour l'envoi au cabinet de Madrid d'une note concertée entre les quatre cours, laquelle pourrait être suivie du rappel de l'ambassadeur, au cas où l'Espagne ne ferait pas une réponse favorable. Louis XVIII ne répondit rien de bien précis à ce sujet; on renvoya le tout au conseil. « Nous ne pouvons, dit-il, décider sur ce point qu'après une délibération sérieuse; la chose est assez importante pour y réfléchir. » M. de Montmorency sortit un peu étonné de cette audience; il ne s'était pas imaginé qu'on pût mettre en question une note arrêtée au congrès. Je dirai que telle était sa conviction et sa mission; car le duc Mathieu, avant d'être ministre du roi, était missionnaire du parti religieux; et ce parti voulait une intervention immédiate et armée.

M. de Villèle était effrayé des conséquences d'une guerre. Expression de l'opinion royaliste, il savait bien que cette opinion lui imposait, ainsi qu'à M. de Montmorency, la ruine de la révolution d'Espagne; mais ne pouvait-on pas tourner la question et éviter les hostilités? Chef du cabinet, ministre des finances surtout, M. de Villèle avait à juger et à défendre des intérêts plus sérieux que des fougues d'opinions; quelles seraient les conséquences d'une intervention? quelle impulsion de baisse n'allaient pas subir les fonds publics? comment ces hostilités seraient-elles prises en Angleterre? Ensuite la guerre imposait des dépenses extraordinaires, un accroissement de budget, et comment y pourvoir? Enfin, par-dessus tout, une raison politique : c'était le premier et le plus grand essai qu'on allait faire de la nouvelle armée, on savait que le drapeau tricolore, avec tous ses souvenirs, était au-delà des Pyrénées, de vieux officiers allaient l'offrir à leurs camarades comme une glorieuse mémoire! N'y avait-il pas les chances non-seulement d'une défaite possible, mais mais encore d'une défection pour le drapeau blanc? Les événements de 1815 étaient encore là, présents à tout : était-on sûr de l'armée? Ensuite, quelle nation n'allait-on pas attaquer? quel territoire n'avait-on pas à franchir? En cas de malheurs, on avait la parole d'un appui de la sainte-alliance; mais cet appui, n'était-ce pas encore une espèce d'occupation de notre territoire? La circonspection de M. de Villèle, et du roi par-dessus tout, tenaient compte de ces difficultés que l'opinon royaliste ne voyait pas, parce qu'elle était enveloppée de ses idées de victoire.

Ce fut alors que le duc de Wellington revint à Paris à son retour de Vérone; on a dit quelle était la nature de ses instructions au congrès. Un *memorandum* de M. Canning ajoutait : « Le duc de Wellington pourra hautement déclarer à S. M. le roi de France que le gouvernement de S. M. B. a toujours été opposé à toute intervention étrangère dans les affaires intérieures de l'Espagne. Le gouvernement espagnol n'a donné aucun sujet de plainte à aucune puissance, et les défauts de la constitution sont un objet de politique intérieure dans laquelle aucune puissance ne peut s'immiscer. » Le duc de Wellington avait une immense influence sur l'esprit du roi Louis XVIII; il le vit dans une longue audience qui se prolongea plus d'une heure; S. G. se résuma en offrant la médiation officielle de l'Angleterre pour faire cesser les malheureux différends survenus entre la France et l'Espagne. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les grands services rendus par le duc de Wellington à la famille régnante donnaient en France de l'ascendant à ses conseils; il représenta au roi que, dans une guerre avec l'Espagne, on jouerait au hasard sa dynastie, et qu'en se prononçant contre l'intervention, il lui garantissait l'appui de l'Angleterre. Le roi fut très-frappé des paroles de S. G.; il sentait aussi bien que le duc de Wellington tous les hasards d'une campagne. Louis XVIII avait une haute prudence dans le conseil; il était même timide et n'aimait pas les partis tranchés. « Voyez M. de Villèle, lui dit-il; il vous comprendra mieux que M. de Montmorency. » Le duc de Wellington eut donc une conférence avec le président du conseil; qui abonda tout-à-fait dans ses idées. Mais il fallait aboutir à M. de Montmorency; le plénipotentiaire anglais remit au ministre des affaires étrangères une note officielle dans le sens d'une médiation offerte par l'Angleterre; il demandait l'explication précise des griefs dont la France avait à se plaindre contre l'Espagne, afin qu'on pût savoir sur quelle base la négociation pouvait s'ouvrir. M. de Montmorency répondit : « Que les causes des différends entre la France et l'Espagne n'étaient pas des causes de ce caractère distinct et précis qui admettent une définition exacte et spéciale; qu'un nouvel état de choses était formé par les relations de ces deux pays; que les opinions favorisées en Espagne étaient dangereuses aux États de S. M. T. C.; et que, dans le fait, telle était l'exaspération mutuelle, que la France aimerait mieux s'exposer à tous les inconvénients de la guerre que de risquer l'autre alternative. » C'était bien vaguement répondre à une ouverture engagée dans des termes positifs; qu'était donc ce principe d'un droit d'intervention fondé sur ce que les *opinions* d'un gouvernement étaient dangereuses à un État voisin? singulier droit des gens

en présence de chaque nationalité indépendante ! Il régnait même un peu d'aigreur dans cette note; elle se sentait de la situation respective de M. de Montmorency et du président du conseil.

Les dissidences entre M. de Villèle et le duc Mathieu se manifestaient déjà non-seulement dans le cabinet, mais en dehors. Le *Journal des Débats* avait commencé une violente polémique avec *la Quotidienne*, organe des royalistes, sur la question de la guerre; le *Journal des Débats* soutenait la nécessité de la paix; il déroulait avec une haute supériorité les dangers d'une tentative armée, les intérêts qu'elle pouvait compromettre et les hasards périlleux qu'elle pouvait entraîner. Ces articles étaient écrits par M. Bertin de Vaux. M. de Villèle en surveillait la rédaction et en corrigeait même les épreuves avec beaucoup de soin; *la Quotidienne*, sous l'influence des amis de M. de Montmorency, devenait chaque jour au contraire plus belliqueuse. M. de Villèle apercevait la question dans une sphère positive; il craignait les violentes secousses d'une guerre, et, s'il était gourmandé par l'opinion royaliste, il était soutenu par l'opinion publique, par la Banque, l'industrie et le commerce, avec lesquels il s'était mis en rapport intime; les fonds publics étaient dans une situation précaire; la bourse croulait sous les faillites; les royalistes marchaient néanmoins à leur but avec une ténacité remarquable; ils agissaient par la cour, par l'église, par leurs journaux; ils cherchaient à imprimer autour du roi une espèce de mouvement belliqueux dans la garde et les officiers du palais.

Ce fut dans ces circonstances que M. de Villèle donna à sa correspondance particulière avec le comte de Lagarde, ambassadeur à Madrid, un caractère mystérieux et en dehors des délibérations du conseil. Le roi seul était dans la confidence; M. de Villèle invitait M. de Lagarde à faire tous ses efforts pour que le gouvernement espagnol modifiât lui-même la constitution. L'idée de Louis XVIII (elle le flattait infiniment, et M. de Villèle s'en était emparé) était de changer la constitution espagnole de telle manière qu'elle rentrât dans les proportions de la charte française avec la pondération des deux chambres, la prérogative royale étendue et forte, la nomination libre des conseillers d'État. Si ces concessions étaient faites par les cortès, le gouvernement français s'engageait à renoncer à toute intervention. M. de Lagarde était invité à s'entendre avec sir Williams A'Court pour obtenir un plus heureux résultat à ses démarches. C'était là une intervention bien significative; mais elle ne s'appuyait que sur des conseils, et non point sur un mouvement armé. Cette correspondance ne put être longtemps ignorée de M. de Montmorency.

Les choses étaient arrivées à une solution inévitable; je rappelle que le ministre des affaires étrangères avait lui-même engagé sa parole au congrès de Vérone sur deux points : d'abord il avait arrêté une note conforme, quant à l'esprit menaçant et impératif, à celles des cabinets de Berlin, de Vienne et de Saint-Pétersbourg; ensuite, et au cas où cette note ne produirait aucun effet, la France devait, conjointement avec les cours sus-mentionnées, retirer son ambassadeur de Madrid. Le moment était arrivé d'exécuter cette promesse; les notes des trois puissances étaient parties; et la France, encore en retard, devait exposer les motifs qui l'empêchaient de tenir les engagements pris par son plénipotentiaire. M. de Villèle prévit le coup, et se hâta de rédiger en opposition une note calme et peu significative qu'il soumit au roi dans un travail à part; elle fut approuvée avec les modifications que Louis XVIII proposa lui-même, et devint en quelque sorte l'œuvre du roi. Ainsi en garde contre M. de Montmorency, M. de Villèle provoqua une discussion solennelle en présence de S. M. Dans ce conseil M. de Montmorency se hâta de présenter le modèle de sa note adressée à M. de Lagarde. Comme je l'ai déjà dit, ce document exprimait avec énergie les intentions des souverains rassemblés à Vérone, et était rédigé d'une manière encore plus belliqueuse peut-être que celle des trois puissances. La majorité des ministres l'appuya; MM. de Bellune, de Peyronnet et de Clermont-Tonnerre se prononcèrent pour son envoi immédiat à la cour de Madrid. M. le duc de Bellune invoquait la situation morale de l'armée; l'exemple de la révolution d'Espagne était très-dangereux pour la sûreté du trône en France; l'impression qu'elle avait produite sur l'esprit du soldat pourrait être nuisible à la tranquillité du pays; il fallait agir par la force pour extirper cette fureur de révolutions militaires; l'armée française était dévouée; il en répondait. Une campagne la donnerait tout entière aux Bourbons. La tenir en observation était une chose non-seulement coûteuse, mais dangereuse; rien n'était plus disposé à se laisser aller à la corruption qu'une armée en repos; quand ils marchaient en avant, les soldats ne pouvaient trahir; tout était prêt dans son département ministériel; quelques sacrifices encore, et l'armée pouvait être sur le pied de guerre. M. de Clermont-Tonnerre appuya l'avis du duc de Bellune; il répondit de tout ce qui touchait les armements maritimes. On était

également prêt pour une démonstration navale et pour la protection des intérêts du commerce; à ces raisons générales auxquelles il adhéra, M. de Peyronnet ajouta des considérations parlementaires en face des chambres. « Il est impossible, dit le garde des sceaux, de ne pas prendre un parti fort et vigoureux; l'opinion publique nous y forcera, et c'est une concession indispensable à notre majorité; on ne peut se présenter devant les chambres sans avoir fini la question espagnole. » M. de Peyronnet avait raison; il voyait du haut et de loin l'esprit de la majorité. M. de Villèle avait laissé parler ses collègues; il eut pour toute réponse la note arrêtée dans le cabinet du roi; il l'appuya comme moins défavorable au parti de la paix. Selon lui, il ne fallait pas brusquer une question qui touchait à de si hauts intérêts; la note laissait tout en suspens, n'appelait la guerre que comme une dernière extrémité. M. de Villèle fut soutenu par M. de Lauriston, et avec moins de fermeté par son ami M. de Corbière; enfin Louis XVIII trancha toute la difficulté en disant que la note de M. de Villèle exprimait avec plus de prudence les intentions de son cabinet. A cette manifestation de la volonté royale, M. de Montmorency parla de se retirer; il exposa au roi qu'ayant engagé sa parole au congrès sur la rédaction des notes diplomatiques à M. de Lagarde, il ne pouvait sans parjurer son honneur rester plus longtemps dans un conseil qui s'écartait de la ligne tracée. Il ajouta : « Je supplie le roi d'agréer ma démission, et de croire à la peine que j'éprouve de ne pouvoir le servir plus longtemps. » La chose était ainsi prévue; il ne fallait pas une grande portée d'esprit pour concevoir que M. de Montmorency, étant l'expression vivante des idées du congrès de Vérone, s'éloignerait des affaires du moment que la politique de la France se séparerait plus ou moins ouvertement des résolutions des souverains. La démission fut acceptée, et M. de Villèle chargé par *interim* du portefeuille des affaires étrangères; les autres ministres qui avaient voté avec M. de Montmorency ne donnaient pas leur démission. M. de Villèle les retint, et il prit d'autant plus d'ascendant sur eux, qu'il avait fait un essai public et patent de ses forces sur l'esprit du roi. On vit bien dès lors que, président du conseil par le nom, il l'était également par le fait, et qu'il fallait désormais ployer sous la volonté de M. de Villèle.

La démission de M. le duc de Montmorency était une grande affaire, en face surtout de l'opinion royaliste; elle annonçait des intentions de paix, une sorte de rupture avec le parti qui avait porté le ministre des affaires étrangères au cabinet; et ce parti était puissant; il embrassait tout ce qu'on appelait la congrégation. La favorite protégeait également le duc Mathieu : M. Sosthènes de La Rochefoucauld était son gendre. Il fallut se rattacher à cette opinion par la promesse d'un ministère au duc de Doudeauville; on songeait déjà à la retraite de M. le marquis de Lauriston. En attendant, qu'allait faire M. de Villèle? se rapprocherait-il de la couleur de M. le duc de Richelieu? tenterait-il des ouvertures auprès de MM. Pasquier, Lainé, et de tous les hommes à nuances modérées qui penchaient pour la paix? La chose était impossible : cette opinion était en majorité à la chambre des pairs; mais les royalistes n'étaient-ils pas maîtres de la chambre des députés? ne dominaient-ils pas ses délibérations? D'ailleurs M. de Villèle sentait bien qu'il n'avait de force et de consistance que par le côté droit, et qu'il ne pouvait vivre que par lui; il chercha donc à se rapprocher de M. de Chateaubriand, *qui, depuis* l'origine de cette négociation, avait *suivi les instructions* modérées de M. de Villèle, et ne s'était pas prononcé au congrès d'une manière aussi forte, aussi décidée, aussi imprudente que M. de Montmorency.

La note de M. de Villèle à M. de Lagarde était rédigée dans l'intention de se concilier le parti modéré et d'entrer dans les voies de médiation offerte par l'Angleterre. Le ministre y exposait les causes de la révolution d'Espagne et le caractère que cette révolution avait pris; il démontrait la nécessité dans laquelle s'était trouvée la France de mettre à l'abri ses frontières : « Partie intégrante du congrès qui se réunissait à Vérone, ajoutait-il, la France a dû s'expliquer sur les armements auxquels elle avait été forcée d'avoir recours, et sur l'usage éventuel qu'elle en pourrait faire. Les précautions de la France ont paru justes à ses alliés, et les puissances continentales ont pris la résolution de s'unir à elle pour l'aider (s'il en était jamais besoin) à maintenir sa dignité et son repos. La France se serait contentée d'une résolution à la fois si bienveillante et si honorable pour elle; mais l'Autriche, la Prusse et la Russie *ont jugé nécessaire* d'ajouter à l'acte particulier de l'alliance une manifestation de leurs sentiments; des notes diplomatiques sont à cet effet adressée par ces trois puissances à leurs ministres respectifs à Madrid; ceux-ci les communiqueront au gouvernement espagnol, et suivront dans leur conduite ultérieure les ordres qu'ils auront reçus de leurs cours. Quant à vous, M. le comte, en donnant ces explications au cabinet de Madrid, vous lui di-

rez que le gouvernement du roi est intimement uni avec ses alliés dans la ferme volonté *de repousser* par tous les moyens les principes et les mouvements révolutionnaires ; qu'il se joint également à ses alliés dans les vœux que ceux ci forment pour que la noble nation espagnole trouve *elle-même* un remède à ses maux : maux qui sont de nature à inquiéter les gouvernements de l'Europe et à leur imposer des précautions toujours pénibles. Vous aurez surtout soin de faire connaître que les peuples de la péninsule, rendus à la tranquillité, trouveront dans leurs voisins des amis loyaux et sincères. En conséquence, vous donnerez au cabinet de Madrid l'assurance que les secours de tous genres dont la France peut disposer en faveur de l'Espagne, lui seront toujours offerts pour assurer son bonheur et accroître sa prospérité ; mais vous lui déclarerez en même temps que la France ne se relâchera en rien des mesures *préservatrices* qu'elle a prises, tant que l'Espagne continuera d'être déchirée par les factions. Le gouvernement de S. M. ne balancera pas même à vous rappeler de Madrid et à chercher ses garanties dans des dispositions plus efficaces, si ses *intérêts* essentiels continuent à être compromis, et s'il perd l'espoir d'une amélioration qu'il se plaît à attendre des sentiments qui ont si longtemps uni les Espagnols et les Français dans l'amour de leurs rois et d'une sage liberté. »

Cette note n'était explicite sur aucun point des grandes transactions de Vérone ; d'abord elle semblait être l'expression d'un système tout préservatif et de défense contre la révolution espagnole. Mais quelles étaient ces *dispositions efficaces* dont on menaçait ensuite l'Espagne ? quelles étaient ces améliorations qu'on lui imposait ? Tout restait dans le vague ; la note ne disait rien clairement. M. de Villèle se réservait toutes les chances et menaçait tous les partis. Des dépêches plus positives et secrètes disaient à M. de Lagarde de tout tenter pour éviter une rupture, et de joindre ses efforts à ceux de sir William A'Court pour obtenir une transaction honorable, l'acceptation d'une charte modifiée émanant de la puissance royale.

Les ouvertures faites à M. de Chateaubriand furent agréées sans grandes difficultés ; c'était une alliance prévue et commandée. M. de Chateaubriand devait être le lien naturel entre la fraction monarchique de l'opposition et le ministère ; c'était le seul nom qu'on pût opposer parmi les royalistes à celui de M. de Montmorency. La société et le salon de Mme de Duras, auxquels appartenait le noble pair, étaient une des influences puissantes dans le parti ultra. Je crois même que le changement de ministre qui éclata à l'occasion de la note au comte de Lagarde remontait plus loin. J'ai quelque certitude qu'au départ de M. de Chateaubriand pour le congrès de Vérone, il avait été arrêté dans la pensée de M. de Villèle de renvoyer M. de Montmorency, qui le gênait, pour confier le portefeuille des affaires étrangères à une notabilité royaliste moins incapable et plus en harmonie avec la situation politique ; et c'est dans cet objet qu'il prit la présidence du conseil ; c'était un rapprochement curieux à faire ! M. de Richelieu revenant du congrès d'Aix-la-Chapelle, avait été obligé de se retirer des affaires ; maintenant c'était le tour de M. de Montmorency, revenant de Vérone. L'un recevait le cordon bleu et l'autre le titre de duc comme récompense de leurs services, et tous les deux sortaient du ministère. La cause de ceci était qu'en général les ministres s'engagaient trop dans les congrès, et qu'en rentrant en France ils trouvaient, soit dans l'esprit du roi, soit dans l'esprit de leurs collègues, une opposition aux résolutions prises à l'extérieur. Il y avait dans ces sociétés de haute diplomatie un je ne sais quoi d'attractif, et il était bien rare que l'esprit général du congrès ne dominât pas les opinions, même les plus prévenues. Plus d'une fois les ministres anglais eux-mêmes partagèrent l'entraînement général vers les idées et les résolutions communes.

M. de Montmorency n'avait fait que passer aux affaires étrangères ; il ne laissa pas de traces. Ce ministre n'avait aucune des conditions qui constituent l'homme d'affaires et la tête politique. Il vivait dans un monde de piété, de méditations et de petites coteries en dehors de cette existence positive et matérielle avec laquelle seule on marche en administration. Sa retraite fut suivie de celle de M. Hermann, chef de la division politique, et qu'on pouvait considérer comme le faiseur de M. de Montmorency. Il s'était donc trop engagé dans le système de guerre pour rester au pouvoir sous l'empire de nouvelles idées ; sa division fut confiée au duc de Rozan, d'une capacité fort ordinaire, peu habitué au mouvement des affaires ; la vieille amitié de Mme de Duras pour M. de Chateaubriand protégeait son gendre, qui n'avait joué jusque là aucun rôle actif dans les transactions diplomatiques. Au milieu de ces révolutions de bureau, M. Bourjeot et M. d'Hauterive restèrent seuls debout avec les traditions de M. de Talleyrand. M. de Chateaubriand proposa la division commerciale à M. Delalot, qui refusa par des motifs de santé, prétexte qui cachait dans l'honorable député le dessein de conserver sa liberté de

parler à la tribune en opposition avec M. de Villèle. M. de Chateaubriand était arrivé au terme de sa noble et puissante ambition ; il touchait à un ministère, et peut-être cette position élevée et soumise à toutes les investigations allait-elle révéler les parties incomplètes de ce caractère poétique ! Sa brillante imagination se ploierait-elle aux exigences nouvelles de cette situation si compliquée? n'était-il pas à côté d'un homme fin, habile, qui le sacrifierait au besoin lorsque sa popularité royaliste serait usée? M. de Chateaubriand lui-même se résignerait-il à garder la seconde place dans un ministère, sans appui auprès du roi, trop supérieur aux intelligences de la chambre des députés pour y conserver un empire d'autorité et d'influence? Le noble pair ne fit pas toutes ces réflexions ; il accepta le portefeuille ; il le prit pour essayer le pouvoir, car même pour l'homme le plus désintéressé, il y a je ne sais quoi d'entraînant dans le maniement des affaires. Ces relations avec le pays qui s'occupe de vous, ce vaste théâtre de la tribune et du cabinet, cet inappréciable bonheur de savoir le fond de la politique et de sortir du domaine des conjectures et des déclamations, tout cela est magique et séduit les esprits haut placés.

—

MOUVEMENT ROYALISTE POUR LA GUERRE D'ESPAGNE. — NÉGOCIATIONS A MADRID ET A PARIS.

Janvier et février 1823.

La nouvelle position prise par M. de Villèle ne lui donnait pas une plus grande puissance pour résister au mouvement de l'opinion royaliste qui poussait à la guerre d'Espagne; le président du conseil était avant tout l'expression de la majorité parlementaire; il fallait en subir les exigences capricieuses; or, je dois encore le rappeler, cette majorité était devenue tout-à-coup belliqueuse; tout royaliste sentait bouillonner son sang de chevalier et de paladin; on imposait la guerre comme condition de subsides; dans toutes les sociétés politiques de cette opinion, au faubourg Saint-Germain, à la cour et jusque dans les sacristies, tout retentissait du bruit des armes; des souscriptions étaient ouvertes pour les réfugiés espagnols; le général Quesada était accueilli par tout ce que cette société avait de plus pur et de plus exalté; on saluait son dévouement; l'élégie pleurait pour le trapiste, et l'ode retentissante célébrait le courage un peu vagabond de l'armée de la foi; ces idées de religion, de moines, de croisades plaisaient au fanatisme chevaleresque d'une certaine classe de royalistes; il y a des temps où les partis veulent jouer leur *va-tout*, et le parti monarchique se trouva cette fois bien inspiré. Un emprunt ouvert par M. Ouvrard fut rempli presque sur-le-champ, des armes envoyées aux troupes de la foi. Le gouvernement fermait les yeux ; il semblait prévoir qu'il serait tôt ou tard entraîné dans ce grand mouvement d'opinion, et que toute la diplomatie de M. de Villèle ne pourrait l'arrêter.

Il fallait pourtant arriver aux résultats parlementaires et connaître les sentiments de la chambre; un grand nombre de députés étaient déjà arrivés à Paris; jamais la société Piet n'avait été plus brillante et plus nombreuse. M. de Chateaubriand avait fait sonder la contre-opposition de M. de La Bourdonnaye ; les deux réunions déclarèrent que la guerre d'Espagne était inévitable, et qu'on ne l'avait que trop retardée; ces opinions étaient impérieuses, et pourtant M. de Villèle ne pouvait se résigner à toutes les chances auxquelles on allait exposer la monarchie et la France dans une expédition difficile. Afin de corriger un peu les vices de cette position, le ministère s'empressa de faire de hautes concessions aux personnes; un remaniement de préfectures fut encore arrêté, et l'on fit rentrer un certain nombre de préfets renvoyés de l'administration publique après l'ordonnance du 5 septembre: c'étaient MM. d'Arbaud-Jouques, le marquis de Villeneuve, de Montureux, André d'Arbelles, Jules de Calvière, le marquis de Marnière de Guer, de Puységur et de Floirac. Le conseil d'État subit des modifications, toujours dans le même esprit; le garde des sceaux comprit parmi les nouveaux conseillers MM. Forbin des Issarts, Bertin de Vaux ; le premier, un des députés les plus ardents et les plus royalistes de la majorité; le second, ami de M. de Chateaubriand, et qui avait secondé puissamment dans le *Journal des Débats* les intentions de paix de M. de Villèle. M. de Peyronnet exclut du service ordinaire, non-seulement les deux ou trois noms doctrinaires conservés, mais encore les hommes du ministère de M. de Richelieu, dont on s'était séparé complétement; M. Mounier ne fut pas même épargné; le conseil d'État présenta dès lors une grande majorité royaliste. Tout s'empreignait de cet esprit, et particulièrement l'instruction publique sous l'étreinte de M. de Frayssinous : tandis que le savant M. de Sacy se voyait obligé de donner sa démission du conseil

royal de l'instruction publique, M. l'abbé Clausel de Coussergues, avec son esprit tout ardent de catholicisme et ses idées étroites de science et d'enseignement, le remplaçait dans ses fonctions d'Université.

Cependant ces concessions aux personnes n'apaisaient pas les royalistes; quand un parti est préoccupé d'une idée, c'est vainement qu'on chercherait à l'en détourner; il veut aller à ses fins, coûte qui coûte. Le cri de guerre était alors poussé par la droite, et c'est sans succès que M. de Villèle lui exposa les crises qui pourraient surgir, la baisse des fonds publics, les pertes du commerce; toutes ces considérations paraissaient secondaires; on voulait franchir les Pyrénées. Les négociations diplomatiques avaient alors plusieurs côtés: d'abord on négociait à Madrid; M. de Lagarde avait reçu l'ordre de communiquer à M. de San Miguel la note modérée et un peu obscure de M. de Villèle. Cette communication fut faite conjointement avec les notes des ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie. Il fallait ne pas connaître le caractère espagnol, et je dirai presque le cœur humain, pour s'imaginer que de telles menaces faites publiquement à un gouvernement, quel qu'il fût, produiraient les résultats de conciliation. Les notes à peine connues et communiquées aux cortès, une grande fermentation se répandit dans les esprits. Des propositions étranges furent faites; cela devait être: une assemblée fière et généreuse ne pouvait entendre un tel langage. M. de Lagarde reçut encore des instructions secrètes pour chercher à amener les cortès à des modifications dans l'acte constitutionnel, ce qui aurait pour le moment contenté M. de Villèle. Ces concessions étaient impossibles; et loin de là, M. de San Miguel parla dans sa note en réponse à M. de Lagarde un langage hautain: « Ce n'était point une insurrection, disait-il, mais bien le vœu général de l'opinion, qui avait établi le nouvel ordre de choses en Espagne; il n'était pas étonnant qu'il y eût des mécontents, conséquence de toute réforme qui corrige des abus; l'armée d'observation que le gouvernement français maintient sur les Pyrénées, loin de calmer les désordres d'Espagne, ne servait qu'à alimenter les espérances des fanatiques qui ont poussé le cri de rébellion, en les flattant de l'espoir d'une prochaine invasion dans la péninsule. Les jours de calme et de tranquillité que le gouvernement de S. M. T. C. désirait pour la nation espagnole, n'étaient pas moins souhaités par elle; son gouvernement appréciait à leur juste valeur les offres que lui faisait S. M. T. C.; mais il était persuadé que les moyens adoptés par la France ne pouvaient produire que des résultats contraires. Les secours que dans le moment présent le gouvernement français devrait donner au gouvernement espagnol seraient la dissolution de son armée des Pyrénées, la répression des factieux ennemis de l'Espagne réfugiés en France, et l'animadversion marquée et décidée contre ceux qui se complaisaient à dénigrer de la manière la plus atroce le gouvernement de S. M. T. C., les institutions et les cortès d'Espagne; dire que la France veut le bien et le repos de l'Espagne, et tenir toujours allumés les brandons de discorde qui alimentent les maux dont elle est affligée, c'est tomber dans un abîme de contradictions. « Au reste, disait la note en terminant, quelles que soient les déterminations que le gouvernement de S. M. T. C. jugera à propos de prendre dans ces circonstances, celui de S. M. C. continuera tranquillement dans la route que lui tracent le devoir et la justice de sa cause; et sans entrer dans l'analyse des *expressions amphibologiques* des instructions adressées au comte Lagarde, il concluait en disant « que le repos, la prospérité et tout ce qui augmente les éléments du bien-être de l'Espagne, n'intéressait personne plus qu'elle-même. Adhésion constante à la constitution de 1812, paix avec les nations et détermination de ne pas reconnaître le droit d'intervention d'aucune puissance, voilà la devise et la règle du gouvernement espagnol pour le présent et pour l'avenir. » Il y avait du sang castillan dans cette réponse; elle déjouait tous les petits moyens, tous les petits détours de M. de Villèle. Comment opposer des considérations méticuleuses, des termes moyens et salutaires même, à l'amertume de ce langage?

La seconde négociation se faisait à Paris. Le ministère français avait refusé l'offre d'une médiation officielle de l'Angleterre, mais il n'avait point décliné la proposition d'une médiation amicale que M. Canning avait accueillie avec empressement; sur la désignation du duc de Wellington, lord Fitz Sommerset reçut l'ordre de se rendre à Madrid, et de s'entendre avec sir William A'Court pour presser l'adoption d'un arrangement qui pût éviter les hostilités entre la France et la péninsule. Lord Fitz Sommerset avait laissé de longs souvenirs dans la guerre de délivrance sous le duc de Wellington; M. Canning espérait que ses remontrances seraient écoutées dans les cortès. Un *memorandum* fut également remis par le duc de Wellington au nouveau plénipotentiaire; le noble duc exposait « que les pouvoirs et prérogatives dévolus au roi d'Espagne, par suite du nouveau système, devaient lui donner toute faculté pour accomplir les de-

voirs que lui imposait la puissance dont il était revêtu; que, si la situation du roi n'était pas telle qu'elle devait être, s'il n'avait pas le pouvoir de se protéger lui-même, ni de protéger ceux auxquels il confie l'exécution de ses ordres, si enfin le roi n'était pas persuadé que le pouvoir qui lui est accordé par la loi a une latitude suffisante, l'Espagne ne serait jamais tranquille; il y aurait des insurrections perpétuelles, et le roi et son gouvernement demeureraient sans cesse dans un état mutuel de défiance. » Les liens de famille qui existent entre le roi de France et le roi d'Espagne, ajoutait le duc de Wellington, et l'intérêt qu'ils se portent naturellement, seront le sujet d'une irritation perpétuelle entre les deux pays aussi longtemps que la situation du roi d'Espagne ne sera pas ce qu'elle doit être, et tôt ou tard il en résultera la guerre ou l'invasion du pays le plus faible. Ainsi les Espagnols, qui désirent la paix et le bonheur de leur pays, doivent considérer les modifications à faire à leur constitution comme ayant pour but d'investir le roi de la puissance exécutive; ces modifications devraient se faire de concert avec le roi, ce qui ne laisserait plus aucun motif de désirer la chute du système établi. S. G. pensait qu'il n'y avait aucune raison de différer ces modifications; car non-seulement la France ne balancerait pas à retirer son armée d'observation, qui dès lors serait inutile; mais encore vraisemblablement le gouvernement français prendrait des mesures pour prévenir tout rassemblement de troupes anti-constitutionnelles sur ses frontières; par ce moyen, l'harmonie et les relations amicales entre les deux pays ne seraient point troublées. Il faut surtout que les Espagnols soient bien convaincus que toutes les sources de la prospérité de leur pays seront bientôt taries; ils doivent s'apercevoir que dès à présent, ils n'ont plus ni commerce, ni revenus, que ni l'armée, ni les employés de l'administration publique ne peuvent être payés, et qu'ils ne peuvent négocier aucun emprunt, car aucun capitaliste ne veut faire passer de fonds en Espagne jusqu'à ce qu'il y voie prévaloir un système qui fasse espérer le rétablissement de la paix et du bon ordre. Tout Espagnol doit avouer que le temps est venu de faire ces modifications déjà désignées par les hommes doués de raison et de jugement, et regardées maintenant comme très-urgentes. »

Je crois que le ministre anglais se faisait illusion sur la possibilité d'amener un arrangement; les choses étaient trop avancées de part et d'autre dans l sens de la guerre. Le duc de Wellington dut également demander à M. de Chateaubriand une explication sur ce qui touchait le Portugal et son gouvernement; je dirai plus tard quelle fut sa réponse.

A mesure que le langage des cortès devenait plus fier et plus menaçant, les trois grandes cours de Russie, de Prusse et d'Autriche s'unissaient pour faire à la France les plus vives et les plus pressantes remontrances sur la nécessité de pousser vite et fort une solution des affaires d'Espagne; elles avaient appris avec déplaisir la retraite de M. de Montmorency, et Alexandre s'était positivement offensé de ce que la France avait envoyé une note séparée et rédigée tout à fait dans un autre esprit que le document de la sainte-alliance; il lui paraissait extraordinaire que la France ayant demandé la faculté de l'intervention armée, s'arrêtât en quelque sorte, une fois cette autorisation obtenue; les notes des trois cours ne menaçaient pas d'une guerre au nord si on ne la faisait au midi, comme M. de Villèle le laissa échapper dans son inconcevable *distraction de tribune*; mais elles pressaient la France de mettre un terme au bouleversement dont l'Espagne était le théâtre; elles renouvelaient les offres d'appui et de secours, en cas surtout où ce grand effort amènerait en France des commotions nouvelles. M. Pozzo di Borgo fit à ce sujet des démarches puissantes; il n'avait pas besoin d'agir avec tenacité; alors le vent de la guerre soufflait; il était partout; il dominait dans les éléments qui composaient la majorité ministérielle.

La remise des notes des cours alliées n'ayant produit aucun effet à Madrid, les ministres des trois cours se hâtèrent de demander leurs passeports. Les expressions de leurs lettres était peu mesurées, particulièrement celle du ministre de Russie. On ne doit jamais menacer un grand peuple, car ces menaces lui font connaître qu'il n'est pas libre, et cela l'irrite. M. de Bulgari annonçait que « la note remise au gouvernement espagnol allait être publiée en Europe, afin que celle-ci prononçât entre les intentions des puissances qu'anime le noble désir du bien et un gouvernement qui paraît résolu à épuiser le calice des malheurs de l'Espagne. Quant aux déterminations qu'annonçait M. de San Miguel, toute la responsabilité pèserait sur la tête des personnes qui devaient en être considérées comme les seuls auteurs; et tant que ces personnes priveraient leur souverain légitime de sa liberté, tant qu'elles abandonneraient l'Espagne à tous les maux d'une sanglante anarchie, tant que par le moyen de leur coupables intelligences elles pourraient étendre sur d'autres États les maux qu'elles ont accumulés sur leur pa-

trie, la Russie ne pourrait conserver aucune relation avec des autorités qui tolèrent et même excitent de tels désordres. » Les réponses de M. San Miguel étaient commandées par un tel langage; elles furent plus que hautaines. Au ministre de Prusse, M. de San-Miguel répondait : « J'ai reçu la note que V. Exc. m'a envoyée; je me contente de lui assurer que les vœux du gouvernement de S. M. C. pour la félicité des États prussiens ne sont pas moins ardents que ceux qu'a manifestés S. M. le roi de Prusse pour l'Espagne. D'après l'ordre de S. M. j'envoie à V. Exc. les passeports qu'elle demande. » Au ministre d'Autriche, il disait encore : « J'ai reçu la note que V. Exc. a bien voulu m'adresser, je me borne pour le moment à lui répondre qu'il est fort indifférent au gouvernement de S. M. C. d'avoir ou de n'avoir pas de rapport avec la cour de Vienne. D'après l'ordre du roi, je vous expédie vos passeports. » Enfin il s'exprimait sans ménagements et avec insolence à l'égard du ministre de Russie, car il lui disait : « J'ai reçu la note très-inconvenante que V. Exc. m'a envoyée. Je me borne, pour toute réponse, à lui déclarer qu'elle a abusé scandaleusement, peut-être par ignorance, du droit des gens, toujours respectable aux yeux du gouvernement espagnol. D'après l'ordre de S. M., je vous envoie vos passeports, espérant que V. Exc. sortira de cette capitale dans le le plus court délai possible. »

C'était amener une rupture. Avait-on des armées et des ressources pour résister? Les trois ministres quittèrent immédiatement Madrid; ils avaient voulu entraîner M. de Lagarde, mais les instructions de celui-ci portaient : qu'il eût à s'entendre avec sir William A'Court et lord Sommerset pour amener, s'il était possible, un arrangement, et à ne quitter Madrid que lorsque toute voie aux accommodements serait fermée. Cependant le corps diplomatique pressait une solution à Paris, et ce fut sur une note de M. Pozzo di Borgo que M. de Villèle se détermina définitivement et à contre-cœur au rappel de l'ambassadeur. Dans une dépêche à M. de Lagarde, M. de Chateaubriand annonçait que le gouvernement espagnol rejetait toute mesure de conciliation; que non-seulement il ne montrait aucun espoir de l'amélioration que l'on pourrait attendre des sentiments qui avaient pendant si longtemps uni les Espagnols et les Français, mais il allait même jusqu'à exiger que la France retirât son armée d'observation et expulsât les étrangers qui lui avaient demandé asile. La France n'était pas accoutumée à entendre un pareil langage, et elle ne le pardonnait à son auteur qu'en considération de l'exaspération qui régnait alors en Espagne. Quiconque mettait le pied sur le territoire français était libre et jouissait des droits d'une hospitalité inviolable; les victimes des commotions qui agitaient l'Espagne s'y étaient réfugiées et avaient été traitées avec tous les égards dus au malheur : « l'Espagne, continuait M. de Chateaubriand, s'est-elle conduite de la même manière envers la France? Non-seulement elle a donné asile à des hommes coupables, condamnés par les tribunaux, mais encore elle leur a promis des emplois dans ses armées. La confusion qui règne en Espagne actuellement est préjudiciable à quelques-uns de nos plus grands intérêts. S. M. T. C. avait désiré que son ministre pût rester à Madrid après le départ des ambassadeurs d'Autriche, de Prusse et de Russie, mais ses derniers vœux n'ont pas été écoutés; sa dernière espérance a été déçue; le mauvais génie des révolutions préside maintenant aux conseils de l'Espagne; tout espoir est éloigné; comme l'expression des sentiments les plus modérés ne nous attire que de nouvelles provocations, il ne peut convenir, M. le comte, à la dignité du roi et à l'honneur de la France que vous restiez plus longtemps à Madrid. En conséquence, veuillez demander au gouvernement espagnol vos passeports pour vous-même et toute votre légation, et partez, sans perdre de temps, immédiatement après qu'ils vous auront été remis. » Une seconde dépêche précisait mieux encore la nécessité de demander les passeports; et cependant le ministre tournait un dernier regard vers la possibilité d'une négociation, objet des vœux de M. de Villèle! « Afin que les ennemis de la France, ajoutait le ministre des affaires étrangères, ne puissent pas dire que vous avez quitté Madrid sans que votre gouvernement connût ce qui se passait, je dois vous dire que, pour rétablir l'ordre en Espagne et rendre la sécurité à la France et aux autres États du continent, il existe un moyen bien simple : tout sera fini le jour où Ferdinand VII pourra, de lui-même et de sa propre autorité, faire les modifications nécessaires dans les institutions; de plus, le roi notre maître est d'avis qu'il serait convenable de promulguer une amnistie pour tous les actes politiques depuis 1812 jusqu'au jour de la promulgation : ce nouvel ordre de choses serait sanctionné par le simple retour des ministres étrangers à Madrid. Cet heureux changement conserverait la paix entre la France et l'Espagne; mais il est évident qu'il ne peut s'opérer tant que vous resterez à Madrid : lord Fitz Sommerset et sir William A'Court n'ont pas été plus heureux; votre présence, comme moyen de conciliation, est donc tout à fait

inutile ; au contraire, votre éloignement est nécessaire au maintien de la paix, puisqu'il peut seul autoriser le rassemblement d'une armée de cent mille hommes sur nos frontières ; quand S. A. R. le duc d'Angoulême, qui doit les commander, se sera avancé à leur tête sur les bords de la Bidassoa, le roi Ferdinand pourra se présenter sur la rive opposée. Les deux princes auront une entrevue qui sera peut-être suivie d'un traité de paix, de modifications constitutionnelles et de l'amnistie que désire Sa Majesté Très-Chrétienne. Alors non-seulement notre armée sera retirée, mais nos soldats, nos trésors, nos vaisseaux seront à la disposition de l'Espagne. Le gouvernement français ne prétend imposer aucune forme de gouvernement à un peuple quelconque, mais il ne peut regarder comme légitimes et stables des institutions qui émanent d'un pouvoir illégitime. Le roi vous ordonne, M. le comte, de demander vos passeports et de quitter l'Espagne avec toute votre légation. »

C'était encore une grande illusion que de croire à ces négociations théâtrales sur les bords de la Bidassoa ; ce qu'on n'avait pu faire à Madrid, on ne pouvait le tenter au moment de l'entrée en campagne, lorsque les troupes seraient en présence et les dépenses accomplies.

Quand on apprit, à Paris, le rappel de l'ambassadeur français à Madrid, et par conséquent que la guerre était inévitable, un immense mouvement de baisse se fit sentir à la Bourse : c'est ce que M. de Villèle avait craint ; le commerce exagéra ses terreurs ; les journaux de l'opposition libérale, peignant les maux de la guerre, se complaisaient dans les descriptions de pillage par les corsaires, de la destruction de notre marine ; ce n'était plus ces grandes peintures de nos gloires militaires de l'Empire, ces descriptions de batailles, les gravures niaisement larmoyantes du *Soldat laboureur ;* la paix était le premier des biens ; la guerre était désenchantée de ses plus brillants prestiges : il y eut même des spéculations basées sur les terreurs exploitées. M. Périer, à la tête d'une compagnie, profita de ce premier mouvement de peur pour accaparer les sucres et les autres denrées coloniales, qu'il poussa à des prix exorbitants ; on fit des bénéfices immenses sur la crédulité publique, et tout cela par patriotisme. En déduisant toutes les passions des partis, il y avait réalité dans les craintes du commerce ; et n'était-il pas à redouter que les lettres de courses ne se multipliassent et ne couvrissent toutes les mers ? Des députations arrivèrent de plusieurs villes industrielles : Bordeaux eut ses doléances. On fit des promesses de convois et de protection. Quant à la guerre, on ne s'expliqua pas. M. de Villèle ne pouvait rien écouter, rien entendre ; devait-il promettre la paix à la veille d'une rupture prochaine, et qui paraissait inévitable ?

Tout se faisait à Paris pour la guerre : les bataillons de campagne étaient désignés, les ordres de départ accueillis avec le plus grand enthousiasme ; il y a quelque chose dans les batailles qui plaît aux soldats ; ils partaient en chantant pour les Pyrénées, où les troupes devaient se concentrer. Peu habitué aux gloires du drapeau blanc, le peuple voyait cette guerre avec inquiétude, et c'était vainement que les royalistes cherchaient à réveiller l'enthousiasme public. On avait besoin du succès pour le croire possible !

Cependant la session approchait : le discours de la couronne ne pouvait pas se taire sur la question de paix ou de guerre ; il fallait que le conseil se prononçât ; les dernières dépêches de M. de Lagarde ne laissaient plus d'espoir, quoique ce ministre voyageât lentement vers les Pyrénées ; dans la volonté toujours déçue d'une conciliation, M. de Villèle ne pouvait se décider aux hostilités ; mais la société Piet s'expliqua d'une manière si forte, si décisive, que le président du conseil vit l'impossibilité de résister au torrent : le discours de la couronne dut parler de guerre. Toute la préoccupation de M. de Villèle fut dès lors de se servir d'expressions tellement mesurées qu'elles ne fermassent pas tout espoir aux conseils de modération ; il fallait parler de guerre, et avec cela ménager la bourse, les intérêts du commerce, n'alarmer personne et contenter la majorité royaliste.

Ce discours fut discuté plusieurs jours, retouché, remanié ; on ne s'y occupa que de la question d'Espagne ; elle absorbait tout ; aucune mesure législative ne fut préparée pour la session ; on avait à y traiter de plus grands événements et à subir un grand hasard. Le roi disait « que la situation intérieure du royaume s'était améliorée ; et que l'action de la justice, sagement et loyalement exercée, avait mis fin aux complots et aux tentatives de révolte ; il annonçait que le clergé allait être complétement organisé, et qu'un traité avec le Saint-Siége permettrait de restaurer l'Église de France ; des économies dans les dépenses se feraient bientôt sentir ; on avait déjà un excédant de 40 millions. » Le roi ajoutait cette phrase solennelle : « J'ai tout tenté pour garantir la sécurité de mes peuples et préserver l'Espagne elle-même des derniers malheurs ; l'aveuglement avec lequel ont été repoussées les représenta-

tions faites à Madrid laisse peu d'espoir de conserver la paix. J'ai ordonné le rappel de mon ministre; cent mille Français, commandés par un prince de ma famille, sont prêts à marcher, en invoquant le Dieu de saint Louis, pour conserver le trône d'Espagne à un petit-fils de Henri IV, préserver ce beau royaume de sa ruine et le réconcilier avec l'Europe. Nos stations vont être renforcées dans les lieux où notre commerce maritime a besoin de cette protection; des croisières vont être établies partout où nos arrivages pourraient être inquiétés. Si la guerre est inévitable, je mettrai tous mes soins à en resserrer le cercle, à en borner la durée. Elle ne sera entreprise que pour conquérir la paix, que l'état de l'Espagne rendrait impossible; que Ferdinand VII soit libre de donner à ses peuples les institutions qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et qui, en assurant leur repos, dissiperaient les justes inquiétudes de la France; dès ce moment les hostilités cesseront; j'en prends devant vous, Messieurs, le solennel engagement. J'ai consulté la dignité de ma couronne, l'honneur et la sûreté de la France; nous sommes Français, et nous serons toujours d'accord pour défendre de tels intérêts. » Ce paragraphe sur la guerre était sagement rédigé; on y reconnaissait l'éloquente précision de M. de Chateaubriand, tempérée par la modération de M. de Villèle. La couronne exposait les négociations entreprises; elle ne disait pas encore que la guerre aurait lieu; elle l'annonçait seulement comme possible; elle en circonscrivait les limites; elle faisait entrevoir l'espérance d'un système libéral pour l'Espagne émané de la volonté de Ferdinand. Ai-je besoin de dire que la majorité accueillit la pensée de guerre avec enthousiasme? Dès lors tout fut à la guerre: théâtres, feuilletons royalistes, armée, église, salons aristocratiques; on ne parla que de campagne, de Madrid, de cortès et du rappel de M. de Lagarde; les fonds publics se raffermirent, tant une question résolue porte avec elle-même sécurité!

—

L'ADRESSE SUR LA GUERRE D'ESPAGNE.

Février 1823.

Le discours de la couronne soulevait la flagrante question de la paix ou de la guerre devant les chambres; les larges discussions qu'avaient provoquées les royalistes eux-mêmes lors de l'adresse de 1821, après laquelle le ministère Richelieu avait été renversé, ne permettaient pas de restreindre le cercle des débats; il fallait les subir avec toutes leurs récriminations et leur vivacité. MM. de Villèle et de Chateaubriand s'y préparèrent; ils étaient alors les chefs ostensibles du ministère et vivaient en assez bonne harmonie quoiqu'avec de grands contrastes de caractère: l'un sage, prudent, terre à terre et sans faste; l'autre, d'une imagination brillante, mesurant poétiquement les questions politiques, aimant la représentation et l'apparat; tous deux alors dans les mêmes idées de modération à l'égard de l'Espagne et de son gouvernement; M. de Chateaubriand pourtant avec une couleur plus prononcée pour la guerre et se rapprochant ainsi de la contre-opposition.

Les deux chambres, devant lesquelles la discussion allait être portée, ne s'étaient point modifiées, et l'on pouvait s'attendre à une discussion sérieuse et profonde. Aux pairs, les nuances de MM. Talleyrand, Molé, de Broglie, s'étaient entendues pour une tentative d'amendement sur l'adresse; on devait s'emparer des espérances de paix données par le roi pour démontrer tous les inconvénients de la guerre et rembrunir le tableau de ses désastres. On se réunit dans une assemblée préparatoire; mais, dès cette première communication, les pairs de cette triple bannière durent s'apercevoir qu'ils seraient en minorité dans la chambre, car ni leurs collègues du système Richelieu, ni les cardinalistes, n'avaient voulu coopérer à l'opposition plus tranchée des auteurs de l'amendement. Il y avait pour cela plusieurs raisons: d'abord, ils savaient que cet amendement déplaisait au roi, contrariait son système, et ils ne voulaient pas absolument rompre avec la couronne; ensuite, la position de M. de Villèle était telle, qu'il n'était pas impossible qu'il songeât à un rapprochement avec la fraction Richelieu; il ne fallait pas dès lors s'enlever toutes les chances d'une alliance raisonnable, dans le vain espoir de s'attirer la gauche, alors en minorité. La réunion du duc de Choiseul arrêta une rédaction d'amendement qui serait présenté par M. de Barante dans la discussion de l'adresse; si l'on parvenait à grouper autour de cet amendement une majorité compacte, c'était un nouveau coup de tactique contre les royalistes.

La commission désignée par les bureaux était tout entière dans le sens de la plus absolue prérogative royale. M. de Lévis fut chargé de la rédaction primitive; il avait été convenu entre les pairs de l'opposition que l'on ne discuterait pas l'ensemble de l'adresse, et qu'on attendrait l'amendement

de M. de Barante, sur lequel le prince de Talleyrand, les ducs de Dalberg et de Broglie, les comtes Molé et Daru devaient prendre la parole. La rédaction du duc de Lévis était tout entière la paraphrase du discours de la couronne, car elle disait « que la situation intérieure du royaume s'était sensiblement améliorée sous le gouvernement paternel des Bourbons; l'agriculture, l'industrie faisaient tous les jours de nouveaux progrès, tandis que la sécurité s'était accrue depuis qu'on avait vu la justice réprimer avec énergie les tentatives criminelles dont l'impunité augmenterait à la fois et l'audace et le nombre. Il appartenait au roi de délibérer *seul* sur la grande question de guerre ou de paix; il avait exercé cette haute fonction avec toute la maturité que demandaient des circonstances si graves. Les vertus du prince que le roi donnait pour chef à l'armée qui devait préserver l'Espagne d'une ruine imminente, et dont les suites seraient funestes à la propre tranquillité de la France, étaient un gage assuré que le roi présentait au peuple qu'il voulait dérober à l'anarchie. Pour nous, Sire, ajoutait M. de Lévis, certains de votre amour pour vos peuples, qui, si la guerre est inévitable, vous la fera resserrer dans le cercle le plus étroit; confiants dans votre prudence, qui ne laissera échapper aucune occasion de conclure une paix honorable, nous recevons avec respect cette importante communication. »

Quand cette lecture eut été achevée, M. Pasquier, expression de l'opinion Richelieu, présenta un amendement ou plutôt une simple rectification, il substituait cette phrase : « Tandis que la sécurité *s'accroît, lorsqu'on voit* la justice réprimer avec énergie les tentatives criminelles dont l'impunité augmenterait à la fois et l'audace et le nombre, » à cette autre : « Tandis que la sécurité s'est *accrue, depuis qu'on a vu* la justice réprimer avec énergie les tentatives criminelles dont l'impunité augmenterait à la fois et l'audace et le nombre. » M. Pasquier en prit occasion pour défendre le ministère dont il faisait partie; il le lavait du blâme que la phrase de l'adresse semblait faire peser sur lui. « Sous la précédente administration, disait-il, les jugements du jury ont été aussi rendus avec conscience et honneur; il ne convient pas à la chambre d'ébranler ainsi l'un des plus fermes appuis de la tranquillité, l'autorité des jugements, et de faire aux dépens du passé l'éloge du présent. » La modification demandée fut votée sans difficulté par la chambre. Toutes les nuances d'opposition se réunirent enfin lorsqu'il fut donné lecture du paragraphe sur l'Espagne; M. de Barante formula son amendement : « Nous saisissons avec empressement le dernier espoir que V. M. semble encore conserver du maintien de la paix; nous sommes assurés que le plus vif désir de votre cœur paternel serait d'épargner à votre peuple les calamités d'une guerre qui pourrait mettre en danger les plus chers intérêts de la patrie et compromettre le principe sacré de l'indépendance nationale, sur lequel reposent l'honneur et la sécurité du trône. » « N'était-il pas permis, disait M. de Barante, de compter sur le maintien de la paix? car l'urgence de la guerre ne remonte qu'à une date récente et par conséquent qu'il est facile d'écarter. Si nous ne pouvons éviter la guerre, au moins qu'elle ne soit pas fondée sur cette prétention contraire à toute justice, d'intervenir dans les affaires intérieures d'une nation, et de régler son gouvernement, prétexte impie, principe monstrueux qui troublerait sans cesse la paix du monde! » Tandis que MM. de Talleyrand et Molé se disposaient à prendre la parole, *M. de Ségur*, par une faute de tactique qui détruisit toute l'économie des mesures de l'opposition, proposa un sous-amendement plus concis et d'une rédaction moins parlementaire : « Nous sommes assurés que le plus vif désir de votre cœur paternel serait d'épargner à votre peuple les calamités de la guerre. » Cet incident bouleversa toutes les combinaisons jusque-là arrêtées. Le comte Daru prit la parole, et dans un long et verbeux discours exposa tous les inconvénients et les dangers de la guerre. Cette déclamation, trop développée pour faire impression, appela une réponse de M. de Villèle; le président du conseil s'étonnait qu'au moment où le monarque venait *s'affliger* d'avoir perdu tout espoir pacifique, on proposât d'invoquer la paix de nouveau; ce vœu pour l'éloignement de la guerre, outre qu'il était peu respectueux pour les décisions de S. M., était d'ailleurs très-impolitique et ferait peser sur la chambre des pairs une effrayante responsabilité; les intentions de la France avaient dû changer lorsque les derniers événements d'Espagne étaient venus révéler à l'Europe toute la gravité de la situation dans laquelle se plaçait ce pays, non-seulement par rapport aux autres États en général, mais spécialement par rapport à la France. » Alors, par un de ces mouvements de chambre inattendus, la discussion sur l'amendement fut fermée sans que MM. de Talleyrand et Molé pussent se faire entendre; l'opposition se trouva ainsi dominée par le ministère. Il en résulta que même le sous-amendement de M. de Ségur fut rejeté. L'adresse telle qu'elle

avait été rédigée par M. le duc de Lévis fut votée à une immmense majorité formée des pairs Richelieu et de Bausset joints aux royalistes. J'ai dit les motifs qui empêchèrent toutes les nuances de l'opposition de s'entendre et de voter de concert l'amendement.

MM. de Talleyrand et Molé crurent nécessaire d'en appeler de cette majorité à l'opinion; ils publièrent leurs discours; tous deux reposaient sur les mêmes idées, ou, pour parler plus exactement, sur les souvenirs de l'Empire et de cette guerre d'Espagne, téméraire entreprise qui précipita la ruine de Napoléon. Les nobles pairs se trompaient de dates; ils confondaient les situations : la guerre d'Espagne sous l'empire avait été entreprise contre l'opinion religieuse et populaire dans la péninsule; il s'agissait au contraire aujourd'hui de servir les idées et les préjugés des masses. Au reste, les hommes politiques doivent être sobres de ces paroles de prophète; elles les compromettent; l'art de deviner les événements est périlleux; on avait prédit des désastres, et la guerre répondit par des succès. M. de Talleyrand avait pourtant pesé toutes les expressions de son discours, parce qu'il savait que dans sa position, parler c'était agir : « Il y a aujourd'hui seize ans, disait-il, qu'appelé par celui qui gouvernait alors le monde à lui dire mon avis sur une lutte à engager avec le peuple espagnol, j'eus le malheur de lui déplaire, en lui dévoilant l'avenir, en lui révélant tous les dangers qui allaient naître en foule d'une agression non moins injuste que téméraire; la disgrâce fut le prix de ma sincérité. Étrange destinée que celle qui me ramène, après ce long espace de temps, à renouveler auprès du souverain légitime les mêmes efforts, les mêmes conseils! Il m'appartient à moi, qui ai pris une si grande part aux événements de la double restauration, qui par mes efforts, et j'ose le dire, par mes succès, ai mis *ma gloire* et ma responsabilité tout entières dans ce renouvellement d'alliance entre la France et la maison de Bourbon, d'empêcher au tant qu'il est en moi que l'ouvrage de la sagesse et de la justice ne soit compromis par des passions folles et téméraires! » Le discours de M. Molé partait d'un ordre d'idées moins personnelles, plus philosophiques. « Quelle peut être pour la France, disait-il, l'issue d'une pareille lutte? On ira, dit-on, à Madrid; hélas! nous y sommes déjà allés! Une révolution s'arrête-t-elle, lorsque l'indépendance du peuple qui la subit est menacée! et n'avons-nous pas l'exemple de la révolution française, qui est devenue invincible quand sa cause est devenue celle de notre indépendance? D'ailleurs les partis font souvent les choses sans le vouloir, et chez eux les crimes sont quelquefois des nécessités! » Ces deux manifestations d'opinions excitèrent un vif mouvement dans le public; le roi en fut même très-sensiblement frappé; il n'aimait pas M. de Talleyrand; les services rendus à la restauration, et que le prince lui rappelait sans cesse comme un reproche, le blessaient. Cependant il dit à quelques-uns de ses intimes! « Le discours du prince de Talleyrand me fortifie dans le système de M. de Villèle qui est de temporiser et d'éviter la guerre, si cela est possible. » Les royalistes attaquèrent MM. Molé et de Talleyrand; ils furent présentés comme des bonapartistes, expressions ruinées, du système impérial. On les poursuivait avec plus d'acharnement qu'on n'attaquait les révolutionnaires eux-mêmes. Au milieu de tout cela, quelque chose devait frapper les esprits : c'était de voir dans l'opposition tous les hommes qui avaient concouru à la restauration de la dynastie, ceux même qui l'avaient servie avec le plus de dévouement. Faut-il en dire la cause? C'est qu'il ne s'agissait plus de la restauration, grand fait social qu'on s'efforçait d'altérer et de détruire, mais de la contre-révolution, étroite espérance de l'esprit de parti. Je crois que dès ce moment des ouvertures furent faites par quelques notabilités à M. le duc d'Orléans, pour les chances d'un avenir qu'on pouvait dès lors prévoir. Les ultras jetaient l'opinion active de M. de Talleyrand et de ses amis en dehors de la restauration : là était un danger.

A la chambre des députés, la discussion devait s'asseoir sur un terrain tout nouveau. Aux pairs, en effet, le discours de la couronne ne s'était trouvé en opposition qu'avec la portion libérale de l'assemblée; c'était une opinion fixe, dont le nombre et la force étaient constatés, qu'on avait à combattre et à réfuter; mais aux députés, la situation n'était plus la même : il y avait là non-seulement l'opposition régulière patriote, mais déjà se formait, avec une ardeur puissante et une haine infatigable, la contre-opposition de MM. de La Bourdonnaye et Delalot. Les uns voulaient la guerre immédiate et forte; on aurait désiré que, toute affaire cessante, M. de Villèle eût porté une armée sur Madrid, comme si cent mille hommes se mouvaient avec la même facilité qu'un scrutin et des boules d'assemblées! Que de griefs contre le ministre, chef de majorité! Combien ces voix devaient être puissantes sur les royalistes! Ils savaient les petites affaires d'intérieur; ils connaissaient profondément le caractère de M. de Villèle, ses défauts, les affections intimes des royalistes; ils en suçaient les sympathies et pénétraient leurs sentiments. M. de Chateaubriand avait fait tout

son possible pour amener une réconciliation : il avait démontré la nécessité pour le côté droit de se rapprocher contre l'ennemi commun, la révolution; les choses étaient allées trop loin pour qu'elle fût réalisable encore. La haine éclata dès la nomination de la présidence ; 63 voix se portèrent sur M. de la Bourdonnaye et refusèrent leur appui à M. Ravez : c'était la force de la contre-opposition. Indépendamment de cette contre-opposition, M. Lainé avait cherché à former dans la chambre un parti de paix et de modération; il était en quelque sorte, parmi les députés, l'expression encore debout du ministère Richelieu. Il devait proposer un amendement concerté avec la pairie pour entraîner les ministres, s'il était encore possible, dans les voies de la paix. Enfin, l'opposition libérale devait déclamer contre la guerre, soit dans son but, soit dans ses résultats; résultats déplorables, puisqu'ils allaient priver un peuple de sa liberté! La commission de l'adresse, composée de MM. Lainé, de Cardonnel, Josse Beauvoir, Pardessus, Dudon, de Salaberry, Hyde de Neuville, d'Harcourt et de Puyvalée, écouta plusieurs projets; celui de M. Hyde de Neuville, ardente expression des royalistes belliqueux, obtint la préférence, et il disait : « Sous un gouvernement ferme et paternel, la situation intérieure du royaume ne peut que s'améliorer ; la sagesse et le courage des magistrats, la *loyauté* des jurés, dont rien n'a intimidé la conscience, ont déjoué tous les complots, et les factieux ont perdu tout espoir d'impunité; c'est par le retour à la religion, à la légitimité, à l'ordre, que la France, jouissant enfin de la vraie liberté, montre à l'Europe comment les malheurs publics se réparent. Destinée par la Providence à fermer l'abîme des révolutions, V. M. a tout tenté pour garantir ses peuples et sauver l'Espagne elle-même des suites funestes de la rébellion de quelques soldats parjures. Une aveugle obstination a repoussé les conseils du chef de l'auguste famille des Bourbons, et pouvons-nous voir sans alarmes les discordes qui déchirent ce pays voisin, et nous livrer aux dangers dont nous menacent les calamités qui l'affligent? Sire, nous sommes Français ! aucuns sacrifices ne coûteront à vos peuples pour défendre la dignité de votre couronne, l'honneur et la sûreté de la France ; c'est à nous de concourir de tous nos efforts à la généreuse entreprise d'étouffer l'anarchie, pour ne conquérir que la paix ; de rendre la liberté à un roi de votre sang, d'assurer le repos de l'Espagne pour affermir celui de la France, et de délivrer du joug de l'oppression un peuple qui nous aida à briser nos fers, et qui ne peut recevoir d'institutions conformes à ses vœux et à ses mœurs que de son légitime souverain. Votre armée courageuse et fidèle, celle qui sut mépriser les lâches insinuations de la révolte, s'élance avec ardeur sous l'étendard des lis; à la voix de V. M., elle ne prend et ne gardera les armes que pour maintenir l'ordre social et préserver de tout principe contagieux et désorganisateur notre pays et nos institutions. »

Les phrases de M. Hyde de Neuville étaient expressives ; elles approuvaient ces sentences de mort provoquées contre des hommes coupables sans doute, mais qui n'en étaient pas moins Français; entendez-vous l'éloge du jury qui avait envoyé à la mort les quatre jeunes sergents de La Rochelle? Triste morale que celle des partis! et puis quelle ardeur belliqueuse contre les révolutions! La guerre d'Espagne dominait toutes les pensées de l'adresse!

C'est sur ce projet ardent, impitoyable, que la discussion s'ouvrit. MM. de La Bourdonnaye et Delalot attaquèrent vivement, non pas le ministère en masse, mais la *partie influente*, ainsi qu'ils l'appelèrent tous deux; M. de La Bourdonnaye surtout signala la marche du ministère comme empreinte d'hésitation et de faiblesse, et accusa le cabinet français de ses ménagements pour la révolution d'Espagne. « Parcourons les actes de cette administration ; qu'y voyons-nous? Pas une seule grande mesure, pas une pensée qui décèle de vastes conceptions; un tel ministère a-t-il rempli les conditions qui pouvaient lui continuer la confiance de la chambre? — Eh quoi! ajouta M. Delalot, aujourd'hui nous avons été accusés de vouloir une guerre de fanatisme, nous avons été accusés publiquement; cette accusation est partie d'un journal semi-officiel dont les articles se rédigent sous la main d'un certain ministre ; en vain le niera-t-on, le fait est public, et je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour faire connaître et le journal et le ministre. Eh bien ! c'est par eux qu'une partie de cette chambre est depuis trois mois signalée à la haine des citoyens; et pourquoi? parce qu'il convenait à ce ministre de négocier à Madrid, de négocier avec ceux qu'il appelle aujourd'hui les chefs de la révolte; il lui convenait alors de laisser sans protection deux choses sacrées, la foi et le malheur; il fallait que dans le même temps où l'Espagne voyait les défenseurs de son roi opprimés et livrés au fer de leurs oppresseurs, il fallait qu'en France tous ceux qui partageaient les sentiments de ces généreuses victimes fussent immolés à la dérision publique. — On nie le droit d'intervention, dit M. de Kergorlay, je le défends au contraire dans toute son étendue; ce n'est pas seulement pour l'Espagne et son repos que nous ferons la guerre, mais pour nous-mêmes, pour

notre propre sûreté. — L'aveu est précieux, dit le général Sébastiani ; qu'allez-vous faire en Espagne? Vous allez y conquérir le pouvoir absolu pour nous le rapporter en France; et qui vous oblige à cette guerre? la contre-révolution. » Alors, au milieu d'une improvisation mal réfléchie, M. de Villèle, pour se justifier, laissa échapper cette phrase imprudente : « Nous sommes dans l'alternative d'attaquer la révolution espagnole aux Pyrénées, ou d'aller la défendre sur le Rhin. » Assertion fausse, car les choses n'étaient pas arrivées à ce point : les trois puissances avaient fait des remontrances, présenté quelques notes pour presser la France d'exécuter ses engagements; mais il n'y avait rien au-delà ; on n'avait point menacé de la guerre; on ne l'aurait point faite. « Je demande, s'écria le général Foy, que la chambre prie le roi d'aviser à ce que jamais, par les chances de la guerre, ou sous prétexte d'alliance et de secours, les troupes étrangères n'entrent sur notre territoire; ce qu'on nous a dit pourrait le faire craindre; la France respire à peine depuis la dernière invasion; n'allons pas gâter ce que nous avons si difficilement obtenu. Enfin tout se dévoile ; le ministère faisait une guerre occulte, souterraine depuis un an à la nation espagnole; et tout-à-coup cette guerre s'est manifestée en éclats et en menaces; ces éclats, ces menaces, est-ce l'Espagne qui les a provoqués? Mais la situation de ce pays est la même qu'en 1820 et 1822; et l'on peut bien dire que jamais révolution n'a été accompagnée de si peu d'excès ! Il y a donc quelque cause secrète qu'il est difficile de bien saisir, et que le président du conseil nous a révélée. »

Il était facile de prévoir qu'une opinion de répugnance contre la guerre serait exprimée par la gauche; l'attitude qu'avait prise en toute circonstance cette fraction de la chambre, les sympathies qu'elle avait laissé éclater pour la révolution espagnole indiquaient sa ligne de conduite; mais qu'allaient faire les deux centres? Le centre gauche devait suivre l'opinion de gauche un peu modifiée: M. Duvergier de Hauranne s'en fit l'expression ; il proposa un amendement au projet d'adresse : « La chambre, disait-il, ne renonçait pas encore à tout espoir du maintien de la paix, l'objet de tous ses vœux, comme aussi la source des prospérités de la France. » Ai-je besoin de dire que, dans l'état des opinions de la chambre, cet amendement devait être fortement repoussé? Il le fut en effet par une puissante majorité. Restait l'opinion plus timide du centre droit; ce centre savait la répugnance de M. de Villèle pour la guerre; il essaya de la seconder; M. Lainé se fit le faible défenseur du parti de la paix. Son amendement répondait à la pensée de la couleur Richelieu à la chambre des pairs, avec laquelle il s'était intimement lié. M. Lainé n'avait pas remarqué que dans les grands froissements de partis, les centres disparaissent, et que la presque totalité du centre droit s'était fondue dans la droite en cette circonstance. L'amendement qu'il proposa fut encore repoussé par une majorité décidée à la guerre.

On avait une adresse, une adresse brûlante et belliqueuse, et qui, par conséquent, devait plus embarrasser la politique précautionneuse de M. de Villèle que la servir; comment négocier encore, lorsque la chambre demandait à grands cris que l'on marchât et que l'on rétablit le roi absolu sur son trône? Toute la circonspection du président du conseil était déjouée par cette majorité de guerre; son attitude timide, embarrassée à la tribune, avait révélé ses véritables opinions; cette inconcevable phrase qu'il avait laissé échapper, les menaces de la sainte-alliance qu'il avait annoncées en présence de la chambre, tout cela avait un peu miné son crédit; il eût été à l'aise si, en présence d'une autre majorité, il avait pu remanier son ministère et rester dans des opinions mieux en harmonie avec son caractère, et je dirai presque avec la position des affaires. Des propositions lui furent faites par le parti Richelieu et le centre, mais la chose était impossible : il fallait dissoudre la chambre; et qui pouvait promettre une majorité dans ce grand mouvement électoral? Ici M. de Villèle se montra dans l'attitude d'un homme politique qui n'était pas son maître : personnellement opposé à une mesure, il s'y laissait pousser comme malgré lui. Un autre ministre aurait donné sa démission; M. de Villèle n'était pour ces partis tranchés : il se réservait de conjurer les événements.

—

PRÉPARATIFS DE LA GUERRE D'ESPAGNE—ADMINISTRATION MINISTÉRIELLE.

Février à avril 1823.

M. de Lagarde quittait Madrid, après avoir renouvelé d'inutiles efforts auprès des cortès pour arriver à un changement dans la constitution et la ramener aux proportions de la charte française; il existe à ce sujet une correspondance infiniment curieuse aux affaires étrangères. Pour bien compren-

dre la position de M. de Villèle, on doit surtout pénétrer dans ces mystérieuses et intimes confidences; il est constant que si les moindres concessions avaient été faites par les cortès, d'après les instances communes de sir William A'Court et de lord Fitz-Sommerset, M. de Lagarde ne devait pas abandonner Madrid ; M. de Villèle aurait cherché à ne point engager la guerre ; il y avait là un prétexte, il l'aurait saisi. Les cortès demeurèrent inflexibles ; on les avait placées dans une fausse position ; comment une assemblée politique, un gouvernement qui se respecte auraient-ils pu céder à des menaces publiques et retentissantes en Europe ? Les notes des trois puissances rendaient toute négociation impossible ; les cortès devaient-elles négocier en présence de telles injonctions ? M. de San Miguel alla trop loin, il eut de l'impertinence ; tel est le caractère des esprits de révolution ; toute concession leur paraît impossible, et puis ils perdent leur cause par ces entêtements ; car enfin qu'est devenue la péninsule ? Après avoir épuisé toutes les voies de conciliation, M. de Lagarde traversa lentement l'Espagne dans l'espérance d'un dernier retour vers des idées de modération ; il n'arriva à Paris que dans la soirée du 27 février. Il avait fidèlement suivi les instructions de M. de Villèle ; il était dépositaire de ses secrets : on avait besoin de de son silence. Dans cette position, le président du conseil dût solliciter de Louis XVIII un haut témoignage de royale gratitude; M. de Lagarde fut élu à la dignité de pair de France; on voulait par là témoigner surtout qu'on était satisfait de sa conduite modérée à Madrid. M. de Villèle eut plusieurs conférences avec l'ambassadeur français ; il prit une connaissance approfondie de la situation de l'Espagne, situation qu'il ne connaissait qu'imparfaitement d'après les rapports exagérés des membres de la régence d'Urgel. Il sut aussi la force réelle que les Espagnols pourraient opposer, au cas d'une invasion armée; M. de Villèle témoigna également à M. de Lagarde toutes les difficultés de sa position en présence d'une chambre qui voulait à toute force la guerre.

Les négociations continuaient à Paris ; on avait reçu à Londres le discours de la couronne de France. Il avait produit une fâcheuse impression; lord Stuart reçut ordre de déclarer au cabinet français que « si, d'après le sens naturel de ce discours, la nation espagnole devait consentir à une modification de sa constitution, non à cause des défauts qu'elle peut offrir, mais parce qu'elle n'est pas émanée originairement de la couronne, il était évident qu'aucun Espagnol ne pouvait consentir à entendre parler seulement d'une modification à cette constitution, et qu'aucun homme d'État anglais ne pouvait également soutenir et favoriser une semblable proposition. Le gouvernement britannique se hâtait donc de faire connaître à la cour de France ces sentiments, en déclarant en même temps que si tel était le but où l'on tendait, l'Angleterre ne pouvait plus faire un seul pas communément avec le cabinet français pour arriver à un but de pacification ; que le principe par lequel agissait le gouvernement français ne pouvait être ni recommandé ni suivi par M. Canning ni par aucun autre ministre quel qu'il fût, car il blessait les fondements mêmes de la constitution de la Grande-Bretagne ; que dès lors ce pays ne pouvant l'accepter pour lui-même, il était dans l'impossibilité de le proposer aux autres. La France allait-elle se donner comme le modèle à suivre par les autres nations ? la parenté entre les dynasties de France et d'Espagne imposait-elle aux Espagnols l'obligation d'adopter le même gouvernement ? »

Sir Charles Stuart vit plusieurs fois M. de Chateaubriand ; il lui demanda une explication positive sur l'objet de sa note ; M. de Chateaubriand lui répondit « que le caractère et l'esprit qui dominaient dans le discours du roi de France était très-propre à faire céder les Espagnols sur les points désirés par les deux puissances. » Le ministre des affaires étrangères rassura l'ambassadeur anglais sur le sens qu'on pouvait attacher aux paroles du roi de France; il déclara que, « quelle que pût être l'interprétation attachée aux expressions de S. M. par ceux qui étaient déterminés à considérer toutes les mesures proposées par la cour de France, comme les moyens de rétablir le gouvernement absolu en Espagne, il ne pourrait jamais croire que les communications qui avaient eu lieu avec le cabinet anglais eussent été mal comprises au point d'autoriser de telles suppositions ; il n'hésitait pas d'admettre que, afin de donner de la stabilité à quelques modifications du système actuel de gouvernement en Espagne, et de donner à la France des assurances suffisantes pour justifier la discontinuation de préparatifs hostiles, le roi d'Espagne devait y participer et consentir ces modifications, et qu'un changement qui résulterait d'un entier accord entre le roi Ferdinand et les cortès serait considéré comme devant faire attendre les modifications indispensables à la sécurité des États voisins ; que le gouvernement français serait non-seulement satisfait de voir par de tels actes le gouvernement constitutionnel établi en Espagne, mais encore, sans attendre d'autres preuves de la sincérité du gouvernement espagnol, il considérait ces actes comme donnant des raisons suffisantes de

suspendre ses armements, et de renouer les relations avec les deux pays sur le pied où elles étaient. » M. de Chateaubriand n'entrait dans aucun détail sur la nature des actes auxquels il faisait allusion ; mais il fit comprendre qu'il s'agissait du projet d'accorder au roi la nomination d'un conseil d'État, et de lui donner le pouvoir de délibérer d'après le principe qui constitue le sénat américain, de même que des dispositions réglementaires sur le montant du cens à exiger pour rendre un candidat éligible à la seconde chambre ou chambre représentative.

On voit quel était le but de toutes les interventions du ministère français. Il ne voulait pas plus la guerre avant qu'après le départ de M. de Lagarde; sa prétention, un peu puérile, était de donner la charte française ou quelque chose de semblable; il intervenait pour fixer les formes intérieures du gouvernement espagnol, prétention inouïe dans les annales diplomatiques. Qu'était-ce, en effet, autre chose que d'imposer un gouvernement à l'Espagne ? M. Canning, qui cherchait à ramener la question à des intérêts positifs, et qui voulait surtout repousser l'idée d'un droit fondé sur la parenté trop étroite des Bourbons, communiqua à M. de Chateaubriand un article d'un traité secret conclu entre la France et l'Angleterre en 1814, et par lequel l'Espagne et la France renonçaient aux anciens liens du pacte de famille. Cet article était ainsi conçu : « S. M. C. s'engage à ne participer à aucun traité ni engagement avec la France, de l'espèce et de la nature de celui connu sous la dénomination de *pacte de famille*, ni d'entrer dans aucun arrangement qui aurait pour motif ou pour but d'attaquer l'indépendance de l'Espagne. » De là M. Canning concluait avec justesse que la France ne pouvait invoquer aucun droit particulier d'intervention fondé sur les intérêts de famille.

Une difficulté plus importante portait principalement sur le Portugal. Ici l'Angleterre était spécialement engagée par des traités; le *casus fœderis* pouvait être invoqué : quelle allait être la conduite de la France à cet égard ? M. de Chateaubriand chargea M. de Marcellus, secrétaire d'ambassade à Londres, d'assurer positivement à M. Canning « que, si le gouvernement français était forcé de déclarer la guerre au gouvernement espagnol, ce n'était point pour établir et défendre des théories politiques, mais seulement parce que la sûreté immédiate de la France et ses intérêts essentiels étaient compromis par la situation intérieure des affaires d'Espagne ; que la France n'étant, sous aucun rapport, dans la même position vis-à-vis le Portugal, il n'y avait aucun motif plausible d'engager le gouvernement portugais à renoncer à ses relations de paix et d'amitié. La France espérait qu'elle n'aurait jamais à repousser une injuste agression, ni à faire une guerre défensive qui n'aurait d'autre prétexte de la part de ceux qui la susciteraient que la promulgation d'un principe sur lequel est fondée la loi politique de la France. Les mêmes instructions furent données au chargé d'affaires de France à Lisbonne, pour qu'il eût à faire de semblables déclarations au gouvernement portugais. »

Au reste, toutes les paroles de M. Canning, dans cette difficile négociation, n'avaient qu'un but, qu'elles ne dépassèrent pas : il désavouait le principe invoqué par la France; il ne voulait prendre aucune part à l'intervention, mais il se bornait à des plaintes; point de menaces positives. L'Angleterre devait se tenir mécontente et neutre, et voilà tout. Sir William A'Court continuait ses bons offices pour amener, s'il était possible, une conciliation ; il ne quitta point Matrid, suivant son rôle de pacificateur. Les cortès ne cédèrent en rien. J'ajouterai que, dans toute cette négociation, il y eut de la part de M. Canning plus de forfanterie que de volonté d'empêcher les hostilités par une démonstration armée; sa pensée était de maintenir sa majorité au parlement et sa popularité en Angleterre.

Tout était à la guerre à Paris ; l'armée filait vers les Pyrénées, et le duc d'Angoulême, appelé à un poste d'honneur, s'occupait de la composition de son personnel militaire. Ici, à quels hommes la restauration allait-elle confier son drapeau ? pouvait-elle entièrement s'abandonner à des chefs vieillis sous l'émigration ou à cette légion de gentilshommes que la restauration avait subitement enfantés dans les grades de l'armée ? Tel était l'ascendant de la civilisation et des nouvelles idées, que le succès de la lutte qui allait s'engager contre elles ne pouvait être confié qu'aux enfants de la révolution et de l'empire. Je dois dire à l'éloge de l'armée, sauf quelques malheureuses et rares exceptions, elle se maintint fidèle à la nouvelle dynastie, depuis la mort de Napoléon surtout. Et d'ailleurs il y a dans le principe de l'obéissance militaire un lien puissant qu'on ne brise que devant quelques-uns de ces noms prodigieux comme Napoléon. Le général appelé à un poste de bravoure ne l'abandonne point, et c'est en se pénétrant de cette noble idée que le duc d'Angoulême choisit son état-major et ses chefs de corps. Un premier travail fut soumis au généralissime par le duc de Bellune, ministre de la guerre ; il comprenait de vieux généraux unis à quelques fortunes d'émigration

et de malheur ; c'était la grande fusion qu'on voulait opérer sous la tente, et dont parla plus tard M. de Chateaubriand. Le duc d'Angoulême n'y fit aucune objection ; il choisit d'abord le comte Guilleminot pour son chef d'état-major ; c'était un officier général fort instruit, très-capable de diriger un ensemble d'armée et de donner ces ordres précis et complets qu'entendait si bien le maréchal Berthier sur un champ de bataille. Le général Guilleminot devait acquérir plus tard la haute confiance de M. le duc d'Angoulême ; tous les choix d'officiers généraux étaient parfaitement faits, on y comptait les maréchaux duc de Conégliano, vieux débris de nos batailles en Catalogne ; le duc de Reggio, le brave d'avant-garde ; les lieutenants-généraux Molitor, Cannel, Tirlet, Curial, Roussel d'Hurbal, Bourck, Conchy, Pamphile-Lacroix, Dode de la Brunerie, Castex, Domon et Obert. En entourant le duc d'Angoulême des noms militaires de l'empire, le parti royaliste ne voyait pas que, par l'influence qu'ils allaient exercer sur l'esprit du généralissime, le parti préparait un ordre de choses peu favorable aux vieux intérêts qu'il voulait réveiller par la campagne d'Espagne ; et qu'ainsi en luttant contre la révolution, il allait mettre le pouvoir dans les mains de ses plus glorieux enfants. M. le duc d'Angoulême n'avait qu'une portée d'esprit très-courte ; il avait de l'honneur, de la franchise, de cet engouement de la gloire militaire que son entourage pouvait si facilement exploiter. En flattant l'amour-propre du généralissime, en comparant sa petite taille à celle du géant dont ils avaient suivi l'aigle, ils pouvaient absorber sa confiance et le diriger dans leurs desseins. Le général Guilleminot eut bientôt conquis un tel ascendant qu'il alarma le duc de Bellune ; le maréchal put prévoir que dans un terme très-prochain le département de la guerre tomberait dans les mains du major général tout-puissant sur l'esprit du chef de l'armée française. Le parti royaliste voyait aussi avec peine ce haut ascendant du général Guilleminot, d'un homme dont les opinions avaient toujours été modérées et même libérales ; il dut dès-lors inventer tous les moyens de le perdre pour lui substituer un chef de sa confiance. Le général Guilleminot connaissait toutes ces menées ; il savait contre qui il avait à lutter, et de là cette rivalité menaçante entre lui et le ministre de la guerre. Le général était dans un poste trop important pour que le pouvoir ne lui restât pas en définitive. Que fit dès lors le parti royaliste ? il se décida à le compromettre par un de ces coups qui lui étaient familiers ; et, sur un ordre concerté entre la police de MM. Franchet et Delaveau, M. de Lostende, aide de camp du général Guilleminot, fut arrêté comme prévenu de conspiration : il s'agissait, je crois, d'un paquet de cocardes tricolores qui lui était adressé. Les rapports soumis au conseil étaient tels, qu'on n'hésita point à nommer un nouveau major-général. M. de Villèle, pour se débarrasser du duc de Bellune et tout à la fois pour exposer sa responsabilité, lui confia ce titre de major-général avec ordre du roi de se porter aux Pyrénées ; les royalistes triomphèrent un moment. M. de Bellune ne quittait le ministère de la guerre que par *interim*, il en gardait le titre et réunissait celui de major-général. Le portefeuille fut instantanément confié au vicomte Digeon, le plus dévoué des serviteurs de MONSIEUR. Le vicomte Digeon ne pouvait être un obstacle à M. de Villèle ; dans le conseil, c'était une voix obéissante ; il était lié avec la majorité de la chambre ; on se proposait, si M. de Bellune gardait le titre de major-général, de donner définitivement le ministère de la guerre au vicomte Digeon. Toutes les dispositions étaient faites pour arriver à ce résultat ; M. de Villèle craignait M. de Bellune, plus puissant sur l'opinion royaliste que lui-même ; le dévouement du maréchal pour la guerre d'Espagne avait agrandi son crédit sur la majorité ; M. de Villèle cherchait dès lors à le compromettre ; il y réussit et s'en débarrassa.

On s'imagine bien que le général Guilleminot fut profondément blessé de la conduite du ministre de la guerre ; il fit partager ses ressentiments au duc d'Angoulême, et lorsqu'il fut constaté que la conspiration dénoncée était sans importance et ne touchait en aucune manière au major-général, M. le duc d'Angoulême exigea qu'il reprît le poste de confiance qu'il lui avait donné. Dès ce moment le général Guilleminot et le duc de Bellune devinrent irréconciliables ; la perte politique du maréchal fut jurée ; le général Guilleminot en avait tous les moyens ; il dominait l'esprit de M. le dauphin ; et d'ailleurs tout avait été organisé si confusément sur les Pyrénées pour les vivres et les transports (1), qu'on put faire croire que rien n'avait été préparé ; on avait mille ressources pour accuser M. le duc de Bellune ; le maréchal avait inspecté tous les corps, rempli tous les services ; mais ces services étaient-ils suffisants pour mettre une armée de cent mille hommes en campagne ?

(1) On avait fait de cette administration des vivres une affaire de congrégation et de parti : le plus grand nombre des employés avaient été improvisés sur de pieuses recommandations.

Ceci donna lieu aux marchés Ouvrard, affaire d'état-major que j'aurai plus tard à révéler.

Au milieu de ces heurtements d'opinion et des hésitations que faisait naître la guerre d'Espagne, il faut se garder de croire que le conseil des ministres fût parfaitement d'accord sur toutes les questions politiques. Le président du conseil prenait un ascendant trop puissant sur le roi pour que ses collègues n'en fussent pas blessés; l'ancienne obéissance et la camaraderie bourgeoise de M. de Corbière avait ses emportements, sa mauvaise humeur, ses petites inquiétudes, ses entêtements surtout; M. de Corbière ne cessait pas d'être l'ami de M. de Villèle, mais un ami boudeur, difficile à conduire et à calmer. M. de Peyronnet avait rendu des services aux royalistes, et, pour chercher un appui contre la puissance ministérielle de M. de Villèle, il s'était plus particulièrement jeté dans ce que j'appellerai la fraction religieuse et de boudoir, qui trouvait son expression à Saint-Ouen et à Montrouge. M. de Lauriston ne s'était jamais séparé de M. de Villèle, il restait avec son système de modération et de tempérament; on lui réservait d'ailleurs un commandement dans l'armée d'Espagne. M. de Clermont-Tonnerre avait du crédit sur la congrégation, mais il n'existait que par M. de Villèle. Il n'y avait donc de véritables ministres importants, parce qu'ils étaient l'expression de partis politiques, que M. de Chateaubriand et le duc de Bellune; ceux-ci vivaient en méfiance de leurs collègues; on ne leur disait pas tout, et ils ne disaient pas tout eux-mêmes. M. de Chateaubriand surtout se plaignait déjà des *à-parte* que M. de Villèle avait avec ses amis politiques du conseil, de ces chuchotements d'embrasures de croisées, de ces causeries intimes, qui indiquaient qu'on n'avait pas une absolue confiance dans le ministre des affaires étrangères; M. de Chateaubriand s'en alarmait. Louis XVIII ne l'aimait pas; il ne lui avait jamais pardonné ses vives attaques contre M. Decazes, et ces mots *le pied lui a glissé dans le sang* ne sortaient pas de sa mémoire; et puis, c'était une petite haine littéraire de l'auteur du *Voyage à Coblentz* contre l'auteur de *l'Itinéraire de Paris à Jérusalem;* le noble caractère de M. de Chateaubriand n'avait jamais pu se ployer aux petites intrigues d'antichambre et de favorite, qui auraient racheté auprès du roi la puissance et l'éclat d'une trop grande réputation; d'ailleurs ce n'était que fastes, que pompes au ministère des affaires étrangères; les fêtes somptueuses de M. de Chateaubriand accablaient les petites réunions bourgeoises du président du conseil. Mme de Villèle ne pardonnait point les féeries de l'hôtel de la rue des Capucines; tout le monde s'occupait à Paris de M. de Chateaubriand; et l'on ne parlait du président du conseil qu'à la chambre et à la Bourse. J'ajouterai que la générosité du caractère de M. de Chateaubriand lui conservait même de la popularité aux affaires. Par suite d'une triste mesure, M. de Magalon avait été conduit comme un malfaiteur à Poissy; le ministre s'intéressa pour lui faire obtenir sa liberté; il tenait à honneur de protéger les gens de lettres; il multipliait les pensions, les récompenses; il craignait l'épigramme; et par le ton de politesse et de courtoisie qu'il apportait dans ses discussions, même avec ses ennemis, il cherchait à ramener une dissertation polie sans injures; avec cela fastueux, conservant toute la supériorité du talent, écrivant avec ce bonheur de mots et de pensées une dépêche et un article du *Journal des Débats;* correspondant avec M. Canning, dont personne n'appréciait plus les hautes vues et n'enviait plus la popularité; dédaignant un peu trop le matériel des bureaux, le personnel d'administration, chose essentielle à savoir pour un ministre; plein de faiblesse et de laisser-aller pour tout ce qui touchait aux hommes, aux opinions et aux antécédents; ministre le moins propre par conséquent à devenir la main dirigeante d'un parti, d'un parti implacable qui demandait des destitutions, des places, et ce système de persécution et d'exclusion auquel le haut esprit du ministre des affaires étrangères ne pouvait s'associer.

A côté de cette poétique figure de M. de Chateaubriand, placerais-je l'administration de M. de Corbière, caractère tout à fait en opposition avec les mœurs glorieuses et les habitudes brillantes de son noble collègue? Le ministère de l'intérieur était divisé en trois départements principaux, confiés, ainsi que je l'ai rappelé, à MM. Franchet, Capelle et Lourdoueix. Je défendrai la probité de M. Franchet, et je n'adopterai pas d'ignobles calomnies contre un pieux caractère; mais, homme d'église et d'intrigues, esprit de congrégation et de sacristie, il imprima à la police de M. de Corbière un je ne sais quoi de tracassier et d'inquisitorial. On ne se sépare pas de ses opinions; la police devint religieuse; elle pénétra dans la vie privée, elle tourmenta l'indifférence; tout fut soumis en France à une espèce de surveillance sacerdotale. Dans la seconde division, M. Capelle servit l'impulsion générale; il avait l'instinct de ce qui pouvait convenir au parti royaliste; toute destitution sollicitée vivement par les hommes influents de cette opinion fut accordée; préfets, sous-préfets, secrétaires géné-

raux, tout fut donné aux sollicitations religieuses et monarchiques; aussi, peu de plaintes de parti s'élevèrent contre lui : n'était-il pas d'ailleurs l'ami de MONSIEUR ? M. de Lourdoueix fut également entraîné par ce torrent; les lettres, toujours libres et un peu républicaines, dûrent se faire pudibondes et sujettes; l'ode, le poëme épique et l'histoire, tout dut moduler les bienfaits de Louis XIV et de saint Louis; heureuse la poésie qui pouvait devenir féodale, chanter les vieux droits tombés et adorer les trois races! Pour se montrer fort, le pouvoir devint taquin et tracassier; on ôta des brevets d'imprimeur avec fracas; on arracha les professeurs de leur chaire; l'école de médecine fut brisée parce qu'elle n'était pas assez religieuse; ceci convenait au caractère de M. de Corbière; bon homme au fond, mais esprit rancunier, il contribua à dépopulariser tout à fait le ministère de l'intérieur. L'administration, qui se montrait si mesquine, devint aux yeux du peuple comme un instrument hostile qui allait contre sa haute destination, celle de protéger tous les droits et la prospérité publique. On ne sait pas assez le mal qu'a fait aux principes du gouvernement et d'ordre cette opinion populaire que l'administration est l'ennemie des intérêts; de quelle difficulté cette opinion enracinée n'entoure-t-elle pas le gouvernement? La presse injuste y contribua sans doute, mais le pouvoir y mit lui-même la main hautement. Restait le ministère de la justice; et ici également le caractère superbe, indomptable de M. de Peyronnet s'opposait à ce que le gouvernement obtint cette popularité, puissance immense dans le système représentatif, parce qu'elle est une force morale. M. de Peyronnet, excellent administrateur, avait la main rude et dure pour tout ce qui touchait aux actes extérieurs de la puissance royale; un avocat demandait-il à plaider en dehors de son ressort, M. le garde des sceaux le refusait; et cela, quel objet pouvait-il avoir? quels résultats monarchiques se proposait-on? le scandale était-il évité? à quoi bon toutes ces petites rigueurs? J'ai toujours compris les coups de force qui peuvent avoir un résultat, un succès; mais les tracasseries contre un pays, contre une opinion, pourrait-on dire à quoi cela sert, si ce n'est à aigrir les esprits et à préparer de plus grandes et plus fortes résistances? Tel fut un peu le caractère des dernières années de la restauration; on n'osa quelque chose de violent, un coup d'État enfin, que lorsqu'on eut préparé le pays à la résistance, et alors la restauration tomba, faible qu'elle s'était faite, devant l'opinion géant. Si de cette administration je passe à l'instruction publique, quel petit système confié à de petits hommes! Sous prétexte de religion, on établissait une espèce d'enquête dans chaque collége; l'intervention épiscopale amenait le désordre dans des localités; aucun chef d'institution n'était sûr de son établissement. Les inspecteurs généraux de l'université ne se bornaient plus à cette large et sérieuse surveillance des études; ils faisaient des rapports d'église, des espèces de billets de confession, à la suite desquels on prononçait la destitution d'un professeur ou la fermeture d'un collége: qui ne se souvient de Sorrèze! Ces moindres circonstances, naturellement exagérées, étaient exploitées par les journaux. La restauration, ce grand fait social, s'avançait dans le discrédit et l'impopularité.

—

VOTES DE SUBSIDES DE GUERRE POUR L'ESPAGNE.

Mars et avril 1823.

Toute entreprise militaire appelle un vote de subsides, et rien n'est plus parlementaire que de ramener sur ce terrain la grande question de la paix ou de la guerre; cela se pratique ainsi en Angleterre. En France, les partisans absolus de la prérogative royale admettaient ce haut contrôle des chambres pour les subsides; le ministère aurait vainement voulu l'éviter; les ressources de l'année, l'excédant même du budget, ne pouvaient répondre aux besoins du service extraordinaire. La guerre est si coûteuse dans les temps modernes! C'était surtout une des causes qui éloignaient M. de Villèle d'une invasion en Espagne; il sentait que cette charge nouvelle imposée au trésor devait déplorablement influer sur le crédit public; il s'y résigna, mais à contre-cœur. D'après quelles combinaisons allait être réglé le nouveau budget? recourrait-on à un emprunt? s'abandonnerait-on aux ressources présumables de l'exercice? Le premier parti était plus simple; mais au milieu de la crise à quel taux se négocierait cet emprunt? pouvait-on s'abandonner tout-à-fait aux ressources ordinaires? Les circonstances sous lesquelles allaient être faites les recettes et les dépenses de l'exercice 1823, dit M. de Villèle, imposaient l'obligation de prévoir la diminution que pourront éprouver les premières et de pourvoir à l'augmentation que recevront inévitablement les secondes; il est impossible de prévoir avec exactitude

les besoins extraordinaires, puisqu'ils dépendent des événements, et il serait contraire à l'intérêt du pays de publier à l'avance le détail des armements auxquels le gouvernement devra se livrer : nous avons donc pensé que dans de telles circonstances, notre devoir était de nous borner à demander aux chambres un crédit supplémentaire de 100 millions, dont le ministre des finances ne fera usage que pour satisfaire aux besoins extraordinaires ; une création de 4 millions de rentes ajoutés aux 40 millions d'excédant que vous avez sur les budgets précédents, complétera pour 1823 les moyens de satisfaire aux besoins extraordinaires de cet exercice ; quant au budget de 1824, il présente un excédant des recettes présumées sur les dépenses de 8 millions 544,000 fr. En résumant la position financière, on trouvait déjà 43 millions à imputer sur les 100 millions demandés en crédits supplémentaires. » Elle n'était pas mauvaise cette situation du trésor ; on pouvait entreprendre une grande expédition militaire sans autre ressource que ses revenus ordinaires, et sans grever sa dette de plus de 4 millions de rentes ! M. de Villèle continua néanmoins de témoigner sa répugnance pour une expédition dans la péninsule. «Après avoir fait tous nos efforts pour éviter la guerre, disait-il dans ce lucide exposé, n'en exagérons pas les fâcheuses conséquences ; si elle a lieu, la prospérité de la France doit, sans doute, éprouver quelque ralentissement dans sa marche par suite des circonstances actuelles ; mais elle ne reculera pas, et ses députés peuvent, je crois, partager avec nous cette confiance. » Il y a ceci de remarquable que M. de Villèle ne se départit jamais un seul moment de ses opinions opposées à l'intervention armée. Le président du conseil voyait alors beaucoup la haute banque. Il était en rapport intime avec M. Laffitte. Personne plus que M. de Villèle n'appréciait sa sagacité et son expérience dans les grandes opérations financières : il le consultait également sur la position politique, et M. Laffite partageait cette opinion de malheurs et de catastrophes qui devaient, disait-on, accompagner la guerre d'Espagne.

A cette loi de finance M. de Villèle avait joint une seconde mesure tout à la fois de budget et de politique sur la dotation de la chambre des pairs. Que se proposait donc M. de Villèle par ce projet ? Était-ce une menace à la chambre des pairs, hostile au système ministériel ? En tenant le glaive suspendu sur chaque existence de pairie, en remaniant l'économie des dotations, appelait-il à son secours toute la partie tremblante et intéressée de la chambre haute ? Par ce projet, M. de Villèle remuait toute la pairie ; c'était son but ; mais n'était-il pas à craindre qu'une fois ce premier moment de terreur passé, et les dotations affermies par une loi, la pairie ne devînt plus indépendante et que l'arme ne tournât précisément contre le ministère qui l'avait fournie ? Pour le moment c'était une menace, et c'était tout ce qu'on voulait, il fallait appeler des votes au ministère. Par le nouveau projet on créait une rente perpétuelle de 3 millions 600,000 fr. pour être toujours affectée à la dotation de la chambre des pairs ; une somme de 800,000 fr. était applicable aux dépenses annuelles de la chambre ; le surplus était divisé en pensions de 12 à 24,000 fr. que le roi accorderait à son gré par ordonnance royale. Ces dotations étaient irrévocables et transmissibles avec la pairie, mais seulement jusqu'à concurrence de 12,000 fr., par ordre de primogéniture de mâle en mâle, en ligne directe et légitime ; à la mort des pairs dotés de plus de 12,000 fr., le roi disposait de la portion non transmissible de leur dotation, ainsi que de la dotation des pairs qui viendraient à décéder sans descendance mâle directe et légitime ; dans les six mois qui suivraient la publication de cette loi, les pensions que recevaient les membres de la chambre des pairs devaient être converties en dotations de 24,000 fr. pour ceux qui jouissaient d'une pension annuelle de pareille somme, et en dotations de 12,000 fr. pour ceux dont la pension actuelle était au-dessous de 24,000 fr. ; ces dotations étaient fixées aux conditions de reversibilité et de transmission. On conservait les pensions des anciens sénateurs qui n'étaient pas membres de la chambre des pairs, ainsi que celles des veuves non remariées de ces anciens sénateurs ; on pouvait même en accorder de nouvelles.

Par le projet de M. de Villèle, la chambre des pairs allait être abandonnée en quelque sorte au libre vote de la chambre des députés, à cette majorité haineuse qui ne pardonnait rien à la pairie, ni son éclat, ni son talent ; l'élite de Paris et les sommités politiques et administratives étaient aux prises avec le petit esprit de province, les étroites capacités de clochers. C'était une expiation de ses doctrines modérées qu'on voulait lui faire subir ! Qui ne se souvient de tout ce que publièrent alors les royalistes contre la pairie ? Certes, une pairie dotée par des pensions de 12,000 fr. n'avait rien de puissant et de territorial ; mais il y avait une cause plus immédiate de haine et de réprobation. Alors commencèrent à se discuter des projets de partis sur la chambre haute ; les uns voulaient des pairs viagers ; d'autres en multipliaient le nombre à l'infini, et chaque an-

née le roi appellerait par lettres closes un tiers ou un quart de ses membres. Il est curieux de remarquer que tous les partis triomphants ont cherché à démolir la pairie, parce que l'éclat des talents, la force de la fortune, de la terre ou des services donnent de l'indépendance, et que l'indépendance est importune aux partis : ils secouent les résistances comme une gêne.

A la chambre des députés, M. de Martignac, désigné dans la pensée de M. de Villèle pour accompagner le prince généralissime comme commissaire civil, fut chargé du rapport sur les crédits extraordinaires : il exerçait déjà un grand ascendant sur la chambre. Je ne sache rien de plus spirituel et en même temps de plus léger que son rapport : on n'eût jamais pensé qu'il se fût agi de finance et de demande de subsides au pays. « La commission, disait-il, a dû rechercher quelles étaient les circonstances extraordinaires qui rendaient la prévision de nouveaux besoins nécessaire; il lui a été facile de les reconnaître. Tous les rapports diplomatiques ont cessé entre la France et l'Espagne; cent mille Français sont prêts à marcher; des préparatifs militaires se font avec activité des deux côtés des Pyrénées, et la guerre se montre imminente à tous les yeux; c'est dans cette situation que le gouvernement du roi vous demande des secours supplémentaires, et votre commission m'a chargé de vous le déclarer : aucun de ses membres n'a pensé qu'il fût possible de repousser une semblable demande. Personne ne conteste qu'une guerre, même juste, ne soit un malheur, et que le secours qu'on vous demande ne puisse nuire à notre prospérité financière; nous ne cherchons point à le dissimuler aux yeux de la France : nous lui dirons seulement que le sacrifice qu'on attend d'elle est nécessaire comme la seule garantie qui reste à la légitimité contre la révolte, à l'ordre contre l'anarchie, à la liberté contre la licence. Au surplus, la seule question qui doive nous occuper se réduit aux termes les plus simples; des circonstances graves et extraordinaires exigent des dépenses extraordinaires et indispensables; la demande d'un crédit supplémentaire est donc naturelle et légitime; la somme réclamée est dans une juste proportion avec les besoins présumables, et le mode proposé se rattache d'une manière convenable à notre système financier. » C'était là plutôt de l'esprit que de la raison, une harangue royaliste qu'un discours parlementaire; il était singulier qu'on réduisît la question des subsides sur un terrain tellement étroit que la chambre ne pût examiner l'opportunité de la guerre et remonter à la cause des différends avec l'Espagne. Ici l'opposition se produisit encore comme sur l'adresse, c'est-à-dire en deux fractions séparées : contre l'opposition de la droite et l'opposition de gauche fondues avec le centre gauche. « Ne nous étonnons pas, s'écria M. Royer-Collard, de ce que la guerre d'Espagne soit si profondément impopulaire en France; ce ne sont pas seulement les sacrifices qu'elle exigerait qui attristent notre généreuse nation, elle saura bien les supporter ces sacrifices, elle irait même au-devant dans une cause qui serait la sienne; mais elle sent que cette guerre se fait contre elle et sur son territoire, et qu'à chaque victoire elle reperdra les batailles qu'elle avait déjà gagnées; non, elle n'a point été conçue dans la pensée royale, une guerre qui blesse la dignité héréditaire de la nation, et qui semble rétracter les principes de la charte; elle appartient tout entière à un parti qui, n'ayant jamais compris la restauration que comme un châtiment, s'est constamment appliqué à la faire tourner à l'humiliation de la France. — C'est une *calomnie*, répondit M. de La Bourdonnaye; mais *refuserai-je* au gouvernement du roi les subsides qu'il demande pour commencer la guerre ? ou accorderai-je aux ministres qui ne la veulent pas de nouveaux moyens de poursuivre leur système funeste, de modifier la constitution des cortès, de faire triompher une faction, en imposant à un roi captif et une nation asservie une charte qu'ils repoussent également ? Puis-je accorder de nouveaux subsides pour commencer la guerre à des hommes qui s'y sont constamment opposés ? à M. de Villèle qui a compromis l'avenir de la campagne en la retardant autant qu'il était en lui? S'il ne s'agissait simplement que des hommes et du ministère, mon vote ne serait pas douteux; mais repousser le crédit ce serait non-seulement voter contre le système ministériel, mais encore contre la guerre; ce serait maintenir la révolution et la faire triompher; dans un tel péril, il faut accorder les moyens pour sauver la civilisation menacée. — Ah ! si c'était contre une invasion du nord que vous portassiez vos armes, s'écria M. Delessert, faisant allusion aux paroles de M. de Villèle, la guerre serait nationale et légitime, et nos efforts s'uniraient aux vôtres pour repousser l'ennemi commun; mais la guerre que vous voulez faire à l'Espagne menace et notre commerce intérieur et nos possessions à l'étranger, ainsi que les riches cargaisons de nos armateurs; oui, pour toute autre guerre, le commerce n'élèverait pas des plaintes si amères, jamais les négociants français ne mettront leur intérêt à côté de l'indépendance nationale; et, braves Espagnols, s'écria M. Delessert, vous serez appuyés des vœux de

tous les Français amis de la liberté ! ce ne sont pas eux qui veulent porter chez vous le pouvoir absolu. — Non, le ministère n'a pas voulu la guerre, ajouta le général Foy ; non, le président du conseil n'est pas un partisan de la guerre ; il partage sur ce point l'opinion de mes amis : mais nous sommes dans des positions différentes ; et moi, assis dans les conseils de la couronne, je ne me résignerais jamais à une guerre injuste, eussé-je l'arrière-pensée de la pousser avec mollesse et de saisir les occasions de la terminer ; et quelle guerre surtout ! Toutes les chances sont contre la France, sa prospérité et sa liberté ; et puis, que de dangers dans ce pays où une génération armée alla s'engloutir sous le grand empire ! Plût à Dieu que j'eusse le droit de me complaire dans un avenir plus rassurant ! Vieux soldat, je ne puis me défendre de faire des vœux pour l'honneur de nos armes, alors même que leur emploi est désavoué par le sentiment national. Citoyen, je pleurerai sur une guerre de parti, sur une guerre où sont forcés de mentir à leur destinée mes anciens compagnons d'armes et cette noble et jeune génération qui, nourrie dans l'amour de la liberté, était si digne de combattre un jour les véritables ennemis de la France ! — Oui, répondit M. de Villèle, le gouvernement français ne fait la guerre que parce qu'il ne pouvait plus rester en paix avec l'Espagne avec honneur et avec sécurité ; oui, le président du conseil n'a rien négligé pour assurer la durée de la paix ; il a tout tenté pour éviter la rupture des relations politiques ; ce n'est qu'à regret que nous voulons la guerre ; mais elle est indispensable : l'état de guerre est préférable à une paix qui n'est pas une paix ; l'état de guerre est le parti qui nous reste, c'est la position où nous a placés la révolution espagnole. — Eh bien ! moi je vote contre une guerre, répliqua M. Bignon, qui n'est pas plus politique qu'elle n'est juste, qui est un opprobre pour la France, par cela seul qu'elle lui est commandée par une influence étrangère, et qui est un danger imminent pour notre indépendance et pour l'intégralité même de la monarchie, puisqu'elle doit amener des troupes étrangères sur le territoire français. » Les débats étaient vivement engagés ; les accusations accablaient le cabinet, et le ministre des affaires étrangères ne s'était pas fait entendre encore ; M. de Chateaubriand préparait de longue main son discours. C'était presqu'un début oratoire ; il devait retentir en France et en Europe. « J'ai à examiner plusieurs questions, dit le noble pair : 1° le droit d'intervention, comme étant la base de tous les raisonnements ; 2° le droit de parler des institutions qui peuvent être utiles à l'Espagne ; 3° le droit des alliances et les transactions de Vérone ; 4° quelques objections diverses. On nie le droit d'intervention, continua M. de Chateaubriand : je crains que mes honorables adversaires aient mal choisi leur autorité. L'Angleterre, disent-ils, nous donne un grand exemple en protégeant l'indépendance des nations ; eh ! mon Dieu, lisez la fameuse déclaration de novembre 1793, et vous verrez si la Grande-Bretagne, lorsque ses intérêts essentiels ont été compromis, n'a pas dérogé au principe que l'on invoque en son nom aujourd'hui ; l'Angleterre disait qu'elle agissait de concert avec ses alliés, et on nous ferait un crime d'avoir des alliés ! l'Angleterre promettait secours aux royalistes français, et on trouverait mauvais que nous protégeassions les royalistes espagnols ! l'Angleterre soutenait qu'elle avait le droit d'intervenir pour se sauver elle et l'Europe des maux qui désolaient la France, et nous ne pourrions nous préserver de la contagion espagnole ! Je vous parle de l'Angleterre, parce que mes adversaires nous l'opposent à tous moments dans leurs discours improvisés, écrits et imprimés. Il faut être juste : quand l'Angleterre publia sa déclaration, Marie-Antoinette et Louis XVI n'étaient plus ; il est vrai que Ferdinand n'est encore que prisonnier dans son palais, comme Louis XVI l'était dans le sein, avant d'aller au Temple et de là à l'échafaud. Je ne veux point calomnier les Espagnols, mais je ne veux point les estimer plus que mes compatriotes. La révolution espagnole n'a-t-elle pas pris la nôtre pour modèle ? La France révolutionnaire enfanta une convention, pourquoi l'Espagne ne produirait-elle pas la sienne ? Nous qui avons eu cette terrible maladie, pouvons-nous en méconnaître les symptômes, et n'avoir pas quelques alarmes pour les jours de Ferdinand ? Direz-vous qu'en avançant le moment de l'intervention, on rend la position de ce monarque plus périlleuse ; mais l'Angleterre sauva-t-elle Louis XVI en différant de se déclarer ? L'intervention qui prévient le mal n'est-elle pas plus utile que celle qui le venge ? C'est déjà trop dans le monde que le procès de Charles Ier et celui de Louis XVI : encore un assassinat, et on établira par l'autorité des précédents une espèce de droit de crime et un corps de jurisprudence à l'égard des peuples contre les rois ! J'espère qu'on ne nous opposera plus l'exemple de l'Angleterre au sujet de l'intervention. Qui ignore que les révolutionnaires d'Espagne sont en correspondance avec les nôtres ? Ne nous menace-t-on pas de faire descendre le drapeau tricolore du haut des Pyrénées ! ne connaissons-nous pas les des-

seins, les complots et les noms des coupables échappés à la justice qui prétendent venir à nous sous cet uniforme des braves qui doit mal convenir à des traîtres ! Et une révolution qui soulève parmi nous tant de passions et de souvenirs ne compromettrait pas nos intérêts essentiels ! » Ici des murmures se firent entendre. « Vous parlez de l'indépendance des États, je m'étonne que l'on confonde l'indépendance avec l'isolement ; une action cesse-t-elle d'être libre, parce qu'elle a des traités ? ses traités sont-ils onéreux ou humiliants pour la France ? non ; s'est-il même agi de donner passage à des troupes étrangères sur le territoire de la France ? jamais. Je suis tranquille aujourd'hui sur le sort de ma patrie, ce n'est pas au moment où la France a retrouvé les armées qui ont si glorieusement défendu son indépendance, que je tremble pour sa liberté ! La France n'abandonne point un système pacifique par choix, mais par nécessité. Si elle est forcée de recourir aux armes, c'est pour sa propre sûreté, et non, quoi qu'on en dise, pour rétablir l'inquisition et le despotisme ; elle ne déclare point la guerre à des institutions ; ce sont ces institutions qui lui font la guerre, c'est sa vieille ennemie sous le manteau espagnol qui la provoque ; c'est la révolution qui, s'attachant aux pas des Bourbons, cherche une seconde victime. Quant aux ministres, dit en terminant M. de Chateaubriand, ils ne cesseront de désirer la paix, de l'invoquer de tous leurs vœux, d'écouter toute proposition compatible avec la sûreté et l'honneur de la France ; mais il faut que Ferdinand soit libre ; il faut que la France sorte à tout prix d'une position dans laquelle elle périrait bien plus sûrement que par la guerre. N'oublions pas que si la guerre avec l'Espagne a, comme toute guerre, ses inconvénients et ses périls, elle aura pour nous un immense avantage : elle nous aura créé une armée, elle nous aura fait remonter à notre rang militaire parmi les nations ; il manquait peut-être quelque chose à la réconciliation complète des Français, elle s'achèvera sous la tente : les compagnons d'armes sont bientôt amis, et tous les souvenirs se perdent dans la pensée d'une commune gloire. Le roi, ce monarque si sage, si paternel, si pacifique, a jugé que la dignité et la sûreté de la France lui faisaient un devoir de courir aux armes après avoir épuisé les conseils ; il a remis la garde du drapeau blanc, avec une généreuse confiance, à des capitaines qui ont fait triompher d'autres couleurs. Eh bien ! ils lui rapprendront le chemin de la victoire, il n'a jamais oublié celui de l'honneur. » Il était poétique et plein de pensées élevées, ce discours ; mais répondait-il à la question ? Quel était donc ce droit d'intervention illimité ? et puis quelles chétives causes de guerre ! des petits outrages à nos frontières, des violations du territoire qui s'étaient en tout temps produites aux Pyrénées ; des menaces de la presse plus violente en Angleterre, des rassemblements de réfugiés français qui n'étaient qu'un rendu pour les réfugiés espagnols et pour l'armée de la foi : étaient-ce là des causes de guerre ? Il fallait aller plus franchement, et dire que l'on faisait la guerre au profit de la contre-révolution. « Croyez-vous, s'écria M. Manuel, que ce soit en portant la guerre dans la péninsule que vous calmerez les troubles qui ravagent ce beau pays ? Si l'esprit révolutionnaire est dangereux, l'esprit de contre-révolution l'est-il moins ? Les révolutions qui marchent en avant peuvent commettre des excès, mais au moins en allant en avant on arrive. Vous voulez rétablir le pouvoir absolu, vous voulez que les amis de la liberté soient proscrits, persécutés, livrés aux tortures, car vous ne l'ignorez pas, c'est *sur de* simples notes administratives qu'en ces temps de désastres les victimes sont vouées au supplice ! Vous nous proposez de faire le sacrifice de nos armées pour rétablir, non pas la paix, mais pour entretenir une guerre continuelle. La nation espagnole ne restera pas sous le joug ; qui lui garantira l'exécution de la constitution que Ferdinand lui donnera ? La Prusse en avait promis une à ses sujets, on en avait promis aussi à l'Italie ; Ferdinand n'a rien promis ; il n'est pas à présumer qu'il fera mieux que ceux qui étaient engagés par des serments solennels ; le gouvernement de Ferdinand aura des injures à venger, car il était terrible, il était atroce ! Calmerez-vous la guerre civile par la guerre étrangère ? Sera-t-il possible de voir la fin des troubles de l'Espagne tant qu'on donnera de nouvelles forces aux vaincus ? Si vous voulez sauver les jours de Ferdinand, ne renouvelez pas les circonstances qui ont traîné à l'échafaud *ceux qui vous inspirent un si vif intérêt !* C'est parce que l'étranger est intervenu dans la révolution française que Louis XVI a été précipité. Ce qui a fait le malheur des Stuarts, c'est la protection de la France qui les a mis en opposition avec l'opinion publique, qui les a empêchés de chercher un appui dans la nation. C'est quand les malheurs de la famille royale en France attirèrent l'attention de l'étranger, que la France révolutionnaire, sentant qu'elle devait se défendre par des forces nouvelles et une énergie nouvelle..... »

A peine cette phrase était-elle terminée, qu'une violente explosion de cris *à l'ordre !* partit du côté du centre droit ; tous les membres de cette partie

de la chambre se levèrent spontanément, et déclarèrent ne vouloir plus siéger avec un homme qui faisait l'apologie du régicide; vainement le président tenta d'obtenir le silence; on se parlait, on se pressait; les interpellations les plus vives étaient adressées à M. Manuel; des cris indécents de *chassez-le! à la porte!* se firent même entendre : chose triste à dire, tous les députés de la droite, debout, demandaient à grands cris l'expulsion immédiate de M. Manuel!

—

EXPULSION DE M. MANUEL.

Mars 1823.

Il n'est pas de despotisme plus étroit, plus implacable que celui de la majorité d'une assemblée; supposez-la dominée par une opinion ardente comme une croyance, profondément pénétrée d'une nécessité, elle frappe d'une main stupide sans calculer la portée de ses coups; elle se venge, et voilà tout. Je ne prendrai pas la défense de M. Manuel, la tribune fut trop souvent pour l'orateur une espèce de pugilat corps à corps contre la restauration. J'aime par-dessus tout les convenances; la France n'était pas habituée, comme en Angleterre, à ces paroles enflammées qui frappent non-seulement les ministres, mais encore plus haut. M. Manuel était souvent sorti de toute mesure; la chambre s'était contentée de le rappeler à l'ordre : on ne s'explique donc que par le caprice d'une majorité violente cette exclusion de M. Manuel, coup d'État contre la minorité vaincue.

En principe, une assemblée a la police sur ses membres; elle peut les rappeler à l'ordre ou les punir: cette jurisprudence existait dans le parlement anglais; elle avait été invoquée dans toutes les assemblées politiques : à la constituante, par la voix puissante de Mirabeau; à la législative, à la convention, d'une manière sanglante: ce n'était pas une question légale à résoudre; mais une affaire d'utilité et de convenances à décider. A quoi aboutissait une poursuite contre M. Manuel? quel intérêt en retirait la majorité et le trône qu'elle prétendait protéger exclusivement? L'opposition était-elle tout entière concentrée dans M. Manuel? Éteignait-on cette expression puissante d'opinion publique? Je le répète, la majorité fit une faute, une faute d'autant plus malheureuse, que la chambre se donna gratuitement un vernis d'oppression et de despotisme : quand on est les plus forts, il n'est pas nécessaire de le montrer par des caprices, mais par de grands actes qui aboutissent à quelque chose.

Les paroles imprudentes de M. Manuel avaient excité une déplorable effervescence dans la chambre. « Cette phrase est d'une horrible clarté! » s'écria M. Hyde de Neuville. « C'est un vœu de mort pour Ferdinand! » ajouta, avec un haut degré d'exaltation, M. Forbin des Issarts. Ici, M. Hyde de Neuville s'écria encore : «Il faut venger la France! — Le règlement s'oppose à ce que vous ayez la parole, dit avec quelque calme M. Ravez.— Il n'y a pas de règlement possible dans un cas qui n'a pas été prévu, répondit le marquis de la Caze; la chambre, dans une circonstance aussi grave, doit imiter la conduite des tribunaux et juger sans désemparer.— Oui, oui, ajouta M. Dudon, il faut juger l'indignité. » Et pendant ce temps, M. Manuel lorgnait, avec assez de dédain, une majorité furieuse. « L'indécence de son maintien ajoute à l'horreur de ses paroles, » dit M. de Croï-Solre. « Nous protestons contre le député de la Vendée,» répliqua M. Dussumier-Fonbrune. Le désordre allait toujours en s'accroissant, et M. Ravez se couvrit. « Retirons-nous dans nos bureaux; nommons une commission sur-le-champ pour punir le factieux; » et le côté droit s'écoule en masse dans ses bureaux. Une commission est à l'instant nommée, tant il est dans l'impatience de montrer son omnipotence et sa force de majorité! Le but de la commission était d'indiquer à la chambre les moyens répressifs pour empêcher de se reproduire le scandale donné par le député de la Vendée. M. Forbin des Issarts ne put attendre ce résultat, et, dans son impatience, il formula une proposition : « Il vient de se présenter, s'écria-t-il, un cas au-dessus de tous les règlements, parce qu'aucun règlement n'a pu prévoir que la chambre serait jamais exposée à ce qu'un orateur vînt la condamner à subir, que dis-je? voulût la lier au point d'entendre prêcher à une tribune française des maximes et des doctrines qui tendent à justifier le régicide; la chambre des députés a la confiance de la nation; elle doit y répondre, elle doit manifester son vœu dans une circonstance aussi grave, elle doit se hâter d'expulser de son sein M. Manuel! — Oui, il faut l'expulser dès ce moment, à tout jamais! répéta le côté droit.

La gauche avait aperçu toute la portée d'une telle démarche, qui ne tendait à rien moins qu'à priver la discussion de cette liberté de feu, de cette indépendance séditieuse de tout dire; elle n'avait plus que sa parole retentissante pour émouvoir les mas-

ses, que l'inviolabilité du député pour protéger ses desseins; les abandonnerait-elle? Cette premiere tentative de la majorité ne supposait-elle pas un système contre la minorité? Dans cette position complexe, les amis de M. Manuel, blâmant un emportement intempestif, l'engagèrent à écrire une lettre à M. Ravez pour expliquer la pensée d'une phrase qu'on n'avait pas laissé achever : c'était un moyen d'écarter la question d'indignité, un motif d'excuse qu'une majorité raisonnable eut accepté; mais le côté droit, implacable, s'écria tout entier, lorsque le président manifesta l'intention de lire le papier que lui avait remis M. Manuel : « Point de lettres! point de lettres! » Quelques voix même firent entendre ce cri : *à bas le révolutionnaire !* Et quoi de plus révolutionnaire que ces cris eux-mêmes dans une assemblée? Il n'y avait plus moyen de faire entendre la voix de la raison à la majorité hors d'elle-même : *l'exclusion ! l'exclusion !* tel était son vote ou plutôt son vœu de fureur.

On aurait pu croire que la réflexion calmerait ce mouvement désordonné d'une majorité irritée; il n'en fut rien : quand les partis sont profondément aigris, lorsqu'ils croient leurs affections et leur honneur blessés, ils deviennent intraitables, toute raison est bannie; ils vont à leurs fins sans prendre garde à la justice, à la haute raison, à la politique. Les royalistes furent sourds à tout accommodement, et le lendemain M. de La Bourdonnaye demanda lui-même l'exclusion de M. Manuel. Il avait plusieurs motifs pour cette démarche : il servait ce mouvement passionné qui entraînait l'assemblée; ensuite M. de La Bourdonnaye était bien aise de dominer la majorité sur une de ses propositions, et de l'habituer ainsi à se grouper autour de lui. « Jamais, s'écria le fougueux orateur, je n'ai senti davantage combien peut être quelquefois pénible l'accomplissement d'un rigoureux devoir. Conduit à cette tribune par la nécessité d'opposer à un grand scandale une réparation éclatante, ce n'est que malgré moi que je vous rappellerai des expressions d'autant plus affligeantes qu'elles ne nous ramènent à l'époque la plus douloureuse de notre histoire que pour nous en présenter l'apologie la plus criminelle. Une haute juridiction sur ses membres appartient à la chambre; elle a le droit de punir les fautes graves, les délits ou les crimes commis dans son enceinte : c'est à raison de cette haute juridiction que je crois de mon devoir de traduire devant vous M. Manuel, député du département de la Vendée, à raison du discours qu'il a prononcé dans votre dernière séance. Défenseurs des pouvoirs de la société, vous ne souffrirez pas qu'une attaque contre le premier, contre le plus auguste de tous ces pouvoirs, demeure impunie; défenseurs des libertés publiques, vous ne souffrirez pas qu'on abuse à ce point de la première de toutes, de celle qui protége les autres, de la tribune nationale. Convaincus des funestes effets d'une trop longue indulgence, vous éloignerez de la tribune celui qui n'a pas craint de faire devant vous l'apologie du régicide, l'apologie de ce forfait qui, soulevant en un instant la Vendée, enfanta tout à coup une armée de héros; qu'il cesse d'être député, d'être le représentant de cette contrée à jamais célèbre par sa fidélité; qu'il jouisse à ce prix, pour la dernière fois, de l'inviolabilité que ce titre lui assure, et que votre décision reste à jamais déposée dans nos archives, comme un monument élevé pour prévenir le retour de pareils attentats.— Je m'oppose à la mesure violente qui vous est proposée, dit M. Étienne avec un accent de haute modération, parce que *je suis* convaincu qu'une prévention fatale a pu *seule exciter la* scène qui a affligé hier tous les *vrais* amis du gouvernement représentatif. Et comment n'avez-vous pas voulu permettre à M. Manuel de finir sa phrase! comment lui avez-vous refusé, après le rappel à l'ordre, le droit d'être entendu, que lui accorde votre propre règlement! Et non contents d'avoir foulé aux pieds vos lois intérieures, vous nous proposez de violer toutes les lois les plus sacrées : vous voulez frapper sans entendre, vous voulez refuser à un de vos collègues la justice qu'obtient le plus obscur des malfaiteurs, dépouiller le député des garanties et des droits du citoyen! Prenez-y garde, agir de la sorte ce n'est pas juger, c'est proscrire! En frappant un de vos membres, vous vous frappez vous-mêmes; vous êtes accusateurs et juges; vous immolez tout à la fois le droit de défense, les lois, la justice et la liberté! —Où la chambre a-t-elle puisé le droit, s'écria M. de Girardin, de prendre en considération une proposition qu'on n'avait pas le droit de lui faire, une proposition qui est l'ouvrage d'une faction? Avez-vous oublié que la charte vous met au-dessus des passions, et irez-vous suivre la route tracée par une commission insurrectionnelle? Si vous ne voulez pas abuser d'un droit d'usurpation, vous devez passer à l'ordre du jour. — Et pourquoi la chambre, répondit M. Delalot, n'aurait-elle pas le droit de prendre la proposition en considération? Aucune assemblée publique ne peut vivre sans honneur; et si quelque circonstance extraordinaire vient compromettre son existence par un endroit si sensible, je soutiens qu'elle tire de la nécessité même le droit d'écarter le péril qui la menace. »

La question était ainsi pleinement et hautement engagée ; mais entendrait-on M. Manuel ? Quelques membres s'étaient prononcés contre ; mais la majorité vit trop d'inconvenance dans une telle résolution : on décida que le député accusé pourrait se défendre. Dès lors, le côté gauche voulut faire de cette défense une dernière manifestation de principes. Le discours de M. Manuel fut concerté et lu en comité. On savait qu'il n'avait pas la parole toujours mesurée et qu'il compromettait souvent ses amis. « Je ne monte à cette tribune, disait M. Manuel, ni avec l'espoir ni avec le désir de conjurer l'orage qui se forme contre moi ; je ne prends la parole que pour constater notre indépendance, car c'est un acte de tyrannie que je n'ai provoqué en aucune manière. On a trouvé l'espèce de crime qui m'est imputé dans une phrase qui est sortie de ma bouche; cette phrase préparait le développement d'une idée que j'émettais ; vous n'avez pas voulu m'entendre ; mais aviez-vous le droit de m'empêcher d'expliquer ma pensée? Le règlement porte que la parole doit être accordée à un orateur après qu'il a été rappelé à l'ordre, et cependant la parole ne m'a pas été donnée ; je vous le demande, est-ce en de pareilles circonstances que vous pouvez avoir la prétention d'interpréter une phrase qui n'a point été terminée ? J'ai été appelé dans cette chambre pour faire mon devoir ; j'ai rempli fidèlement mon mandat. Si je continue à y siéger, je ne me départirai pas de la ligne que j'ai suivie ; je désavoue d'avance toute expression qui serait inconvenante ou qui tendrait à soutenir des doctrines qui ne sont ni dans ma pensée ni dans mon cœur ; mais tout ce que j'ai dit jusqu'à ce jour je suis loin de le récuser. Au reste, disait en terminant M. Manuel, mes intentions sont pures; vous voulez me repousser de cette tribune, que justice soit faite! Je sais que les passions sont partout les mêmes ; et si j'étais capable de me laisser dominer par un esprit de vengeance, je m'écrierais : Victime de vos fureurs, je laisse à vos fureurs le soin de me venger. » C'était là une grande prophétie d'avenir, une leçon pour les partis. Helas ! sous quelle puissance ont succombé les royalistes, si ce n'est sous leurs propres passions ?

Le gouvernement était fort embarrassé : s'associerait-il aux coups de folie de la droite? Certes, il sentait toute la portée du précédent qu'on allait poser ; mais pouvait-il se départir de la majorité, qui faisait sa vie et sa force ? Laisserait-il à M. de La Bourdonnaye la gloire et le profit d'un triomphe ? ceci n'eût pas été habile. M. de Villèle vint donc déclarer à la tribune que le conseil des ministres partageait l'indignation de la chambre sur les paroles de M. Manuel et s'associait à sa pensée. Dès lors il n'y eut plus qu'un cri : « M. de La Bourdonnaye, dit-on de toutes parts, formulez votre proposition ! — La voici, répondit le député de Maine-et-Loire : je propose d'exclure M. Manuel du sein de la chambre, à raison du discours qu'il a prononcé dans la dernière séance, discours qui a compromis l'honneur du caractère de député et la dignité de l'assemblée. » Elle fut vive et longue cette discussion. Une grande partie des membres du côté et du centre gauche y prirent part. « Non, dit M. de Sainte-Aulaire, M. Manuel n'a pas mérité en fait ce qu'en droit la chambre n'a pas le pouvoir de prononcer contre lui ; vous allez faire votre coup d'État. — Majorité insensée ! s'écria M. Royer-Collard, vous allez rendre les députés destituables comme les agents du gouvernement, avec la différence que les uns sont destitués par le pouvoir qui les nomme, tandis que les députés seront destituables par la majorité contre laquelle ils ont été nommés. — Ce n'est pas seulement M. Manuel que vous frappez de cette mesure, reprit le général Foy, c'est aussi le collége électoral qui l'a nommé, c'est aussi la chambre en masse ; j'espère, pour l'honneur de la France, que l'horrible scandale de cette discussion cessera enfin. » A ces vives apostrophes le côté droit opposait sa masse inébranlable. « Nous voulons user d'un droit que personne ne peut nous contester, et dans l'exercice duquel nous avons déjà mis trop de circonspection, répétaient les orateurs royalistes ; il importe à l'honneur de la chambre d'exclure les membres indignes. » Alors M. Manuel prit une dernière fois la parole: «Je déclare que je ne trouve point de juges dans cette chambre, je n'y vois que des accusateurs ; aussi c'est moins un acte de justice que j'éprouve qu'un acte de vengeance; appelé dans cette enceinte par la volonté du peuple, je ne puis en sortir par la volonté de ceux qui n'ont pas le droit de m'en exclure. » C'était une copie de Mirabeau, un rhabillement de la grande phrase à M. de Dreux-Brézé. Tout cela ne frappa point la chambre ; elle était décidée à son coup d'État ; elle le fit. M. Manuel fut exclu pendant la durée de la session.

La condamnation de M. Manuel, légale quant au fond, n'était qu'une faute, je le répète ; elle fut l'occasion d'un grand scandale, et déjà l'opinion n'était-elle pas assez irritée ? Le lendemain, d'après le conseil de ses amis, M. Manuel se rendit à la séance de la chambre, comme si son expulsion n'avait pas été prononcée. C'était une certaine manière de braver la majorité, de ne pas reconnaître sa souveraineté parlementaire. Je crois qu'on voulait frapper un grand coup

et parler aux masses ; cette fois les masses ne répondirent point. Je demande quelle dut être l'irritation du côté droit lorsqu'il aperçut M. Manuel au milieu de ses séances, le lendemain de son expulsion. «Le voilà encore! le voilà encore! s'écria-t-on de toutes parts. — J'invite M. Manuel à se retirer, dit M. Ravez. — J'ai promis de ne céder qu'à la violence, répliqua M. Manuel : aujourd'hui je tiens parole. — Le président ne le souffrira pas ; je suspends la séance pendant une heure, et j'invite les députés à se retirer dans leurs bureaux. Je vais donner des ordres nécessaires pour faire sortir M. Manuel. Huissiers, invitez M. Manuel à sortir de la chambre. » Les invitations furent inutiles ; M. Manuel, environné du côté gauche, resta dans son banc. M. Ravez commençait à être fort embarrassé de son rôle ; allait-il recourir à la force armée ? Mais cette force armée, entrant au sein de la chambre, serait-elle passivement obéissante en face de la représentation nationale! Les cris de la droite entraînèrent M. Ravez à une seconde sommation : « Vous m'obligerez à faire intervenir la force publique! dit-il de sa voix retentissante. — Je ne sortirai pas que vous ne m'arrachiez d'ici! » Et alors commença une scène des plus violentes. M. Ravez avait donné des ordres au chef du poste de la garde nationale et des vétérans ; ils pénétrèrent dans l'enceinte. Tout le côté gauche était debout ; et au milieu de ces députés se montrait tout gesticulant M. de Lafayette qui aimait ces grandes scènes de résistance : tous poussaient des cris de provocation. « Est-ce la garde nationale qui doit s'emparer des députés ? Se déshonorerait-t-elle à ce point ! Mettra-t-on la main sur un député, sur un représentant du peuple ! » s'écria tout de feu M. de Lafayette. Il y avait là parmi la garde nationale un industriel honorable, sans doute, mais timide, mais effrayé de ce tumulte, étonné de cette attitude du côté gauche : il hésita un moment à exécuter les ordres ; une salve d'applaudissements se fit entendre, et M. Mercier fut un grand homme! C'était une première désobéissance de la force armée et de la garde nationale qu'on saluait. Fallait-il en rester là ? après avoir résisté aux ordres du président, on désobéirait peut-être aux ordonnances du roi, et qui sait ? à la loi elle-même. M. Ravez fut ferme, et la gendarmerie dut faire exécuter les volontés de la majorité à laquelle avait désobéi M. Mercier. Le colonel Foucauld était un homme sûr et de courage. Il entra dans la salle avec trente gendarmes : alors les membres de la gauche répétèrent leur dramatique protestation : « Quoi! des gendarmes jusque dans la chambre ! s'écria le général Foy. — La gendarmerie n'est venue que pour seconder la garde nationale, répondit M. de Foucauld : je fais une dernière sommation à M. Manuel ; je serais désolé d'employer la force contre un député, mais enfin je le ferai, car c'est mon devoir. — Usez donc de la force, répliqua M. Manuel. — Eh bien ! dit M. de Foucauld en colère, gendarmes, empoignez-moi cet homme-là ! » Un brigadier et quatre gendarmes montèrent au banc de M. Manuel, le saisirent et l'emmenèrent au milieu du détachement. Ici le côté gauche se leva en masse : « Nous le suivrons tous ! nous ne le quitterons pas ! » s'écrièrent les députés ; et ils sortirent en effet de la salle dans une sorte d'ordre et de procession. Espéraient-ils trouver un peuple après eux ?

Toute cette pompe dramatique, tout ce fracas de protestations, cette manière romaine avaient leur côté ridicule : il n'entre pas dans nos mœurs d'admirer le courage sans danger ; et puis cette retraite de députés de la minorité serait-elle durable ? Où voulait-on arriver en désertant la chambre? On avait tout tenté au dehors, les émeutes, les conspirations; le seul moyen parlementaire était la parole, le retentissement de la tribune : on l'abandonnait ; qu'arriva-t-il ? C'est que la minorité du côté gauche se mit en dehors des affaires pendant cette session ; elle s'en repentit ; elle en appela aux orages de l'avenir! Je conçois ce rôle de sédition pour toutes ces têtes de tribuns ; mais je regrette de trouver dans ces douloureux enfantillages le nom de M. Casimir Périer ! M. Périer soutenant la révolte du sergent Mercier ; M. Périer, l'homme de l'obéissance passive et du grand déploiement de forces militaires, s'indignant que des gendarmes fissent exécuter un ordre du président de la chambre ! J'explique M. de Lafayette, promoteur de toutes les désobéissances ; mais M. Périer ! Ici je jette un voile sur sa statue !

On fit une grande réputation à M. Mercier ; les députés allèrent s'inscrire chez lui ; on le visita comme un principe et une victime, et lui, homme simple, se crut un personnage historique quand il se vit lithographié à côté de M. de Lafayette, lorsqu'il reçut un fusil d'honneur, récompense d'une action blâmable dans tout État constitué. Pauvre pays où l'on élevait au rang de grandes popularités des capacités à la hauteur de MM. Grégoire, Bavoux et Mercier.

Tout ceci cependant signalait un danger : la garde nationale échappait à la restauration ; on ne pouvait plus avoir confiance en elle ; l'opinion libérale s'en emparait. M. de Corbière destitua le sergent Mercier ; mais où aboutissait à son tour cette sévérité ? La garde nationale était-elle moins hostile, la

bourgeoisie ne s'alliait-elle pas plus complétement encore à la révolution ? Les libéraux agissaient dans ce but ; ils saluaient dans M. Mercier le principe de la désobéissance militaire ; ils en avaient besoin pour triompher ; ils environnaient d'une auréole un grand exemple, pour appeler des imitateurs. Les députés qui s'étaient exclus avec M. Manuel voulurent protester en face de la France : c'était un complément à leur conduite. Je ne m'explique pas pourquoi M. Ravez ne lut pas cette protestation : elle était conçue en termes tellement forts, il est vrai, qu'aucun journal français n'osa la publier ; mais était-il possible d'en empêcher la circulation ? Dès lors pourquoi ne pas la lire ? Je n'aime pas qu'on fasse crier à l'oppression sans but ; la protestation se répandit, et les députés se déclarèrent opprimés : voilà ce qu'on gagna. Qui peut également concevoir la tenacité des protestants du côté gauche à ne pas se représenter à la chambre ? Pouvaient-ils se dissimuler que là était leur force ? Quant au côté royaliste, sa conduite fut capricieuse, insensée, avait-il le désir de se débarrasser de la parole hautaine de M. Manuel ? c'était bien petit, bien étroit ! M. de Constant n'était plus député ; on excluait une autre voix puissante du libéralisme ; on le privait de deux de ses plus vives et plus hautes expressions ; mais l'opinion patriote cessait-elle d'être un fait dans la société ? Parce qu'on l'avait exclue de la chambre, l'avait-on éteinte dans le pays ? et alors il était utile qu'elle fût représentée !

L'exclusion de M. Manuel calma la majorité ; elle continua presque sans opposition le vote des crédits extraordinaires pour l'expédition d'Espagne, et on eut dès lors les moyens d'entrer en campagne. On s'y préparait.

—

LA COUR. — L'ADMINISTRATION. — LES PARTIS.

Avril à juillet 1823.

Des esprits prévoyants se seraient bientôt aperçus de l'inévitable abîme que creusaient sous les pas des Bourbons ces jeux d'impopularité. Triste fatalité attachée aux gouvernements ! ils ne peuvent se persuader que l'abus capricieux de la force use leur vie politique ! On applaudissait surtout au château à ces grands coups de folie de la majorité ; on faisait des plaisanteries de courtisans et d'aristocratie, quand on ne singeait pas l'indignation. Les royalistes se félicitaient de n'avoir plus à entendre cette voix séditieuse qui ébranlait la conviction des peuples.

Tout se faisait aux Tuileries presque en dehors de Louis XVIII. Les conseils se tenaient toujours en présence du roi, qui n'avait jamais permis que son frère y assistât ; mais les ministres avaient le soin de ne rien proposer qui n'eût été d'avance concerté avec Monsieur. M. de Villèle avait de fréquentes entrevues avec S. A. R. ; et d'ailleurs les amis du prince avaient leurs pleines entrées dans tous les cabinets, et venaient, porteurs de paroles, diriger la marche du gouvernement : or, comme il était dans les habitudes du roi, excepté dans les circonstances très-graves, de se soumettre à l'avis de la majorité de son conseil, par le fait Monsieur gouvernait.

On cherchait à semer de fleurs cette espèce d'abdication morale de Louis XVIII. Le roi n'écrivait plus que très-rarement ; mais, par un larcin qui flattait son penchant littéraire, on publia ce petit *Voyage à Coblentz*, monument de reconnaissance envers un ami, et de cet esprit de cour qui ne s'abdique jamais. Louis XVIII fit le mécontent de cette publication ; mais dans l'âme il en était aise, et s'inquiétait même du succès qu'elle pouvait avoir. Une des dernières lettres du roi est précisément relative au petit itinéraire :

« Vous avez lu, sans doute, mon ami, la version imprimée de mon voyage. Je ne l'avais point écrit pour que cela fût jamais publié autrement que pour quelques personnes ; on a fait violence à ma résolution : j'y suis étanger. Quel effet le petit ouvrage vous a-t-il produit ? J'avais élevé un monument à l'amitié, et je n'avais pas tenté un travail littéraire. Y avez-vous trouvé le sentiment que vous me connaissez pour le pauvre ami ? Adieu : c'est déjà beaucoup, dans mes souffrances, que je vous écrive ces quelques lignes ! »

Le roi ne pouvait plus marcher depuis longtemps ; on se servait de son fauteuil, ingénieuse machine, pour le transporter dans sa voiture ; la promenade seule le secouait un peu ; il aimait ces courses rapides, agitées, qui le poussaient avec la force du vent à quelques lieues de la capitale. A la moindre douleur, et elles étaient très-vives, il s'emportait : le malheureux valet de chambre qui soignait ses plaies éprouvait surtout les violents accès de sa colère criarde.

Louis XVIII conservait encore toute sa force d'imagination pour la châtelaine qu'il aimait. Dans une de ses promenades, il visita Saint-Ouen, et il y accepta une fête préparée avec goût et délicatesse. Ces prévenances, le roi les appréciait ; il en tenait

compte. La cour s'aperçut en cette circonstance du haut crédit dont jouissait la favorite ; on ne s'en irritait plus, car la favorite agissait précisément dans les intérêts et les opinions de cette cour, pour le triomphe de la religion et de la monarchie.

MONSIEUR était au comble de ses vœux ; il conduisait les affaires ; il pouvait les diriger à son gré. C'était un des traits saillants du caractère de S. A. R., que ce besoin de faire et d'agir. Je ne sais si le prince l'avait pris dans sa vie errante, d'intrigues et de conspiration, mais c'était un fait ; j'ajouterai même que MONSIEUR n'était pas dépourvu d'habileté, et qu'il entendait parfaitement tous les petits ressorts qui font agir un gouvernement. S. A. R. avait un charme tout à elle pour s'attirer les hommes : ses soirées étaient brillantes et nombreuses; les principaux membres de la chambre des députés y assistaient : de là partait cette impulsion royaliste et religieuse qui réagissait sur la majorité.

M. le duc d'Angoulême, tout occupé de la guerre d'Espagne et des préparatifs belliqueux, s'inquiétait peu de gouvernement politique : on ne l'avait point encore entouré pour lui créer une importance. La duchesse d'Angoulême se proposait de visiter le Midi en même temps que S. A. R. entrerait en campagne. On ne peut s'imaginer de quels actes de piété ostensibles et publics avaient été accompagnés les préparatifs du voyage : certes, personne ne pouvait condamner ces témoignages de la foi et soupçonner leur sincérité; mais était-ce indifférence de la génération qui s'élevait, était-ce la crainte malheureuse de voir la France subir encore le régime religieux et politique qu'elle avait secoué en 1789 ? on suivait avec moquerie et quelquefois avec inquiétude ces manifestations publiques et trop fréquentes des actes du catholicisme. Le comte d'Artois et le duc d'Angoulême communiaient avec pompe ; on l'annonçait dans les journaux, parce que, sous prétexte qu'il fallait donner l'exemple à la France impie, les princes croyaient dans leurs devoirs de témoigner de leur foi à la face du siècle.

Il y avait plus de légèreté, et j'oserai dire plus de popularité dans la conduite de Mme la duchesse de Berry. Rien n'est si facile à conquérir pour les princes que ces sympathies de la population de Paris : un peu de dissipation, des bals, des fêtes, des spectacles, visiter familièrement les boutiques, se montrer un peu légère, pour faire contraste surtout aux habitudes sérieuses de la famille des Bourbons, voilà les chances de popularité qu'avait Mme la duchesse de Berry dans cette grande capitale ; elle s'en empara avec ce laisser-aller de plaisir d'une jeune femme. La duchesse était aimée parce qu'elle dansait, et qu'elle avait pris un théâtre sous sa protection ; ce n'était pas caprice de la foule, il y avait instinct dans le pays. Ce qu'on craignait avec les Bourbons surtout, c'était un gouvernement de prêtres, et l'on voyait dans cettte légèreté de la duchesse une espèce de séparation pour échapper à l'Église, à ses sévérités et à son influence. Je crois indigne de la haute mission de l'histoire de pénétrer dans l'existence privée ; je rougis pour ceux qui en spéculent : quelle est la vie qu'on peut offrir pure de faiblesses ! On a beaucoup parlé des voyages à Rosny, des pèlerinages fréquents en Normandie; j'ai assez vu le monde de cour et ses spirituelles médisances pour savoir cette chronique de boudoirs; je dirai seulement que Mme de Berry évita tout scandale ; elle conserva le voile que d'autres lui ont arraché. Que peut exiger de plus le monde, d'une femme jeune encore, dans une cour brillante, au milieu de ces féeries de palais et de luxe militaire ?

M. le duc d'Orléans vivait dans des habitudes plus sévères ; je ne sache rien de plus intime et de plus uni que l'intérieur de la famille de S. A. S. ; c'était un excellent ménage avec toutes ses conditions, même avec cet enfant qui chaque quinze mois venait couronner un hymen vieux de vingt ans. Tout était bourgeois dans cette famille ; et sans l'orgueil de blason et de race, le palais du duc d'Orléans ne se fût pas distingué des opulentes maisons de la capitale. Ses enfants allaient au collége comme les enfants du peuple ; il n'avait point de cour proprement dite; S. A. S. s'était surtout attachée à former un conseil pour ses procès ; elle améliorait chaque année ses vastes domaines ; sa gestion était intelligente, économe ; on aurait dit S. A. S. toute préoccupée du désir d'agrandir et de faire fructifier son apanage. Aucune considération ne l'arrêtait. J'ai déjà dit que M. le duc d'Orléans avait intenté deux grands procès contre les acquéreurs de biens nationaux ; cette fois elle protesta, dans l'intérêt de sa fortune, contre un acte du gouvernement de fait pendant les cent-jours : j'entends parler de son différend avec M. le duc de Bassano. Napoléon avait donné en dépôt et gages, en 1815, une certaine quantité d'actions de canaux à M. Maret ; ces actions provenaient de l'apanage d'Orléans; S. A. S. les revendiqua avec chaleur, parce que le gouvernement *de fait et illégitime* n'avait pu légalement les transférer. Je cite ces circonstances, parce qu'il est bon de constater d'où vinrent les attaques et les alarmes contre les droits établis et consacrés par la charte. Il fut un instant question au conseil de donner un commandement à

M. le duc d'Orléans dans l'expédition d'Espagne; S. A. S. ne l'aurait point refusé. On savait qu'elle avait offert, en d'autres circonstances, son épée au gouvernement légitime en Espagne contre Napoléon et l'empire; il eût été habile pour la branche aînée d'ainsi compromettre M. le duc d'Orléans avec le parti qui en faisait le but de ses espérances; on n'alla point au fond de cette idée.

Au château des Tuileries tout poussait à la guerre et à la violence, et l'on voulait en finir avec l'esprit des révolutions. On caressait alors le parti militaire et de l'empire; on cherchait à le séparer de ses souvenirs pour s'emparer de son épée, et s'en servir dans l'intérêt du despotisme. Napoléon ne vivait plus; son fils était au pouvoir de l'étranger : il n'y avait donc de ce côté ni chance ni avenir; ne pourrait-on pas appeler au secours de la restauration ces dévouements militaires, si absolus et si faciles, dont Napoléon avait employé la main pesante?

Le parti des généraux se divisait en deux fractions : l'une s'était rangée aux idées libérales, se rapprochant de M. de Lafayette; on ne pouvait pas compter sur cette fraction : elle appartenait désormais aux idées révolutionnaires; l'autre, tout entière au système impérial, parlait du gouvernement absolu comme de la seule idée possible d'administration; et par instinct de despotisme, le parti royaliste s'était rapproché d'elle. Jusqu'à la mort de Napoléon, les royalistes l'avaient violemment attaqué, non-seulement dans sa vie souveraine, mais dans son système d'administration. Depuis on changea de thème : on n'eut pas assez d'éloges pour la forme du gouvernement de l'*usurpateur*, pour l'admirable prévoyance de son pouvoir, pour ces fers qu'il avait rivés des mains de la gloire. On vanta sa police, ses préfets, son régime de presse; on n'oubliait qu'une chose en tout ceci, c'est que le bras qui dirigeait n'était plus!

Des idées de l'empire à ses agents, il n'y avait qu'un pas. On le franchit plus difficilement. On trouva des généraux parfaitement disposés à seconder le pouvoir de la restauration, pourvu qu'on le leur confiât. La congrégation en adopta quelques-uns. Ce fut alors qu'arriva la tentative du duc de Rovigo pour se mettre en grâce avec les Bourbons. Au temps où le général Savary dirigeait la police, il avait été en rapport avec un grand nombre de royalistes, et particulièrement avec la favorite; l'amour n'a pas d'opinion, et l'intimité était ensuite arrivée. D'un autre côté, le général Savary menaçait de publier des Mémoires, et il pouvait y compromettre plusieurs des grands personnages de cour qui n'avaient pas été étrangers à la police de l'empire; pourquoi ne s'arrangerait-on pas avec lui? Le duc de Rovigo était un homme de dévouement, un gouverneur à gendarmes, comme il en fallait pour le système qu'on rêvait; pouvait-on le refuser s'il s'offrait à résipiscence à la congrégation? On avait besoin d'ailleurs d'un coup de main, et le duc de Rovigo en avait préparé le plan, se déclarant même prêt à l'exécuter : il s'agissait d'enlever Ferdinand VII de Madrid, au moyen d'une pointe rapide. M. Savary demandait un certain nombre d'hommes et de l'argent; il répondait du succès. La congrégation applaudissait à ce plan; la favorite l'appuyait; mais le duc de Rovigo avait une tache indélébile à laver : il avait été chargé de l'exécution du jugement à mort contre le duc d'Enghien; on l'accusait d'avoir commandé le feu aux gendarmes, et d'avoir placé la lanterne sourde sur le cœur glorieux du jeune Condé. La favorite lui insinua de publier un mémoire justificatif sur cette triste affaire. M. Savary avait eu à cette époque une ou deux entrevues avec Louis XVIII; le roi aimait les anecdotes de police, et l'ancien ministre de l'empire en savait beaucoup, quoiqu'il les contât mal; Louis XVIII aimait à répéter : « Si je suivais les conseils de M. Savary, c'en serait bientôt fait des libéraux; car il m'a dit : Donnez-moi un escadron de gendarmerie, et je réponds de cette canaille. » De pareils propos, vrais ou supposés, devaient donner une grande popularité à M. de Rovigo dans le parti royaliste; c'était un homme fort, une espèce de Machabée dont il fallait se servir. On avait conseillé le mémoire. Or, ce mémoire avait un autre but : écraser surtout M. de Talleyrand et son parti dans la chambre des pairs; faire croire que le grand-chambellan avait non-seulement participé à l'exécution, mais qu'il l'avait commandée. C'était un coup parfaitement concerté. L'accusation était si grave, que M. de Talleyrand pensa qu'une justification était nécessaire. On vit paraître aussi un mémoire touchant du général Hullin, qui avait présidé le conseil de guerre. Ce mémoire était si éloquent, il exprimait d'une manière si noble le repentir et la vérité, qu'il détruisit la justification du duc de Rovigo. Tout cet échafaudage de sacristie, de gendarmerie et de police tomba, et le roi, malgré toute la sollicitude de la favorite, fut obligé de défendre à M. de Rovigo l'entrée des Tuileries.

La congrégation ne s'en tint pas là; elle accueillit tous les généraux de l'empire qui venaient à elle; on vit, à cette époque étrange, de vieux officiers abaisser leur front superbe devant l'autel, et le ma-

réchal duc de Dalmatie fréquenter des sociétés pieuses, s'affilier aux bonnes œuvres et porter des cierges aux processions du château. Le parti religieux s'applaudissait de ces triomphes comme d'autant d'épées qu'il tenait en main pour le moment de la bataille. Les hommes de l'empire ne furent point les derniers à perdre la restauration; ils la fortifièrent dans ses velléités de coups d'État.

L'autre portion de la vieille armée s'était jetée dans des sociétés secrètes, dans des conspirations libérales; c'était le véritable parti bonapartiste, actif, mécontent. Depuis les conspirations du carbonarisme et les poursuites actives, un grand nombre de ces hommes compromis étaient passés à l'étranger; ils menaçaient sur toute la frontière; ils formaient une légion en Espagne, où ils étaient réunis de tous les points; on en trouvait en Angleterre, en Belgique, suscitant la haine contre la maison de Bourbon et leur patrie. En France, la plupart des sociétés secrètes s'étaient dispersées; les éléments existaient encore, mais épars, confus, et surtout sans organisation régulière. Les derniers exemples avaient effrayé les imaginations; on attendait une décision d'Espagne, car l'on comptait alors sur l'extérieur.

La portion civile du parti impérial s'était scindée comme le parti militaire. L'une avait fait des offres de service à la restauration; elle arrivait avec ses doctrines d'obéissance absolue et de dévouement administratif. Rien n'était plus docile à la chambre des pairs que les anciens sénateurs. Sauf deux ou trois exceptions républicaines ou libérales, tous votaient constamment avec le ministère, quel qu'il fût. Je pourrais citer de leurs conseils et de leurs mémoires infiniment curieux sur la nécessité que le gouvernement des Bourbons se montrât fort contre le libéralisme. Plus tard le parti impérial se fit courtisan; qui ne se souvient d'avoir rencontré aux Tuileries le duc de Bassano, revêtu de son habit de velours bleu de ciel, appelant, lui vétéran des salons de l'empire, un sourire des heureux de la restauration? L'autre fraction du parti impérial était restée sous sa tente, boudeuse et mécontente; mais elle vieillissait; sa fortune était entamée par de fortes dépenses; elle n'avait d'appui et d'espérance que dans le parti libéral, jeune et fort de tout l'avenir. La France était alors avide de libertés; les nations se préoccupent ainsi d'un besoin; elles ont toujours devant elles des idées puissantes qu'elles poursuivent. Cette génération de force et d'espérance menaçait la restauration, et surtout le ministère, qui lui avait imprimé une direction si mesquine.

Au milieu de ces agitations de partis, l'opinion publique échappait de plus en plus aux Bourbons. Ce que les royalistes appelaient de l'énergie et de la force, n'était qu'un vain et bruyant étalage de la vieille épée de l'émigration; elle n'effrayait plus personne. Les idées avaient marché; et ce sont elles qui font les révolutions. Tant que la restauration était restée dans ses conditions originaires, elle avait été respectée, soutenue comme un noble fait social, comme une amélioration politique: il y avait eu quelques brouillons, des conspirateurs s'agitant à la surface; mais le pays aimait l'ordre, la paix, la liberté que la dynastie nous avait rendus. Maintenant, on dépouillait la restauration de sa belle parure, on la jetait à un parti qui en fit une réaction, et voilà comment on l'a perdue!

—

CAMPAGNE D'ESPAGNE.

Avril et mai 1823.

On ne s'attend pas à des bulletins de grande-armée; j'ai à dire la guerre d'Espagne. Je n'emboucherai point l'épopée: notre siècle a vu trop de miracles, l'aigle a volé trop haut, pour qu'on s'étonne jamais du succès des armes françaises. J'oserai rappeler pourtant à ceux qui exaltent aujourd'hui le moindre petit fait d'armes d'Ancône ou d'Anvers, et qui tournaient en ridicule la campagne de la péninsule, que cette campagne fut quelque chose. On ne marche pas de Bayonne à Cadix, on ne prend pas Pampelune, San-Sébastien et Barcelonne, sans quelque gloire. On l'exagéra sans doute; on environna le duc d'Angoulême, esprit faible, facile à séduire, d'une fausse auréole; on chanta trop de *Te Deum;* et, comme couronnement à tous les ridicules, le gigantesque arc de triomphe, que le génie de l'empire consacrait à la grande-armée, fut destiné au vainqueur du Trocadéro. Mais, au total, la campagne d'Espagne fut bien conduite, parfaitement réglée: on se battit comme se battront toujours les Français. J'ajouterai que ce qui aveugla un peu d'orgueil le duc d'Angoulême, ce furent les généraux qui l'entouraient: dans des vues de cour et d'ambition, ils flagornèrent un petit esprit, qui s'imagina bientôt être appelé à réveiller les grandes batailles de l'empire. La courtisanerie militaire n'est pas la moins active et la moins à craindre; elle s'empara

du duc d'Angoulême et le perdit (1). Au reste, je n'oppose qu'un simple raisonnement à ceux qui s'efforcent de diminuer l'importance de la guerre d'Espagne : ou vous trompiez lorsque vous proclamiez que la révolution des cortès était nationale et populaire en Espagne, ou l'armée française a fait de grandes choses, puisqu'elle a renversé en trois mois une révolution sociale que vous disiez si profonde!

Les préparatifs militaires se continuaient pour la campagne ; de fortes divisions se portaient aux frontières; des conscrits remplaçaient aux dépôts les jeunes soldats qui marchaient aux Pyrénées; toute la ligne prenait un aspect guerrier. Le duc d'Angoulême se disposait à se rendre au quartier-général. A l'ordre, il parla aux officiers-généraux qui devaient l'accompagner : « J'ai désiré vous rassembler avant votre départ pour vous témoigner la satisfaction que me fait éprouver la confiance du roi, en me plaçant à votre tête: je compte que vous m'aiderez à la justifier. Je dois en même temps vous faire connaître les intentions de Sa Majesté. Le roi veut que son armée, sous mes ordres, observe la plus exacte discipline : j'y tiendrai la main ; j'en rendrai les chefs responsables. Il n'y aura qu'un centre d'autorité, celui du général en chef. Mes ordres vous seront transmis par mon major-général, le comte Guilleminot. A nous revoir bientôt, Messieurs; je serai toujours heureux de me retrouver avec vous. Je ne doute pas que vous ne rivalisiez de zèle avec moi pour bien servir notre roi et notre patrie.» C'était une réparation envers le général Guilleminot, que des intrigues de cour avaient voulu éloigner : M. le duc d'Angoulême le proclamait major-général à la face de tous; il se fit en même temps investir du droit absolu de distribuer les récompenses et les grades militaires pendant la campagne. Ainsi, le duc de Bellune, n'étant plus revêtu du titre de major-général, voyait tout son pouvoir s'annuler. Qu'était-ce en effet qu'un ministre de la guerre moins le personnel? Il imposa également au maréchal de Bellune M. de Caux, militaire instruit, excellent administrateur, et qui était entré au ministère avec le vicomte Digeon : il dut être spécialement chargé de ce qui restait du personnel au ministère de la guerre. M. de Caux appartenait aux opinions modérées, à cette nuance du centre droit se rapprochant du centre gauche.

La guerre d'Espagne n'était pas sans danger : indépendamment de la situation d'un territoire où la défense est si facile, il y avait des périls autrement formidables que ceux d'une invasion pure et simple. Tous les débris des révolutions s'étaient réunis au-delà des Pyrénées; des Français expatriés avaient arboré le drapeau tricolore; et une légion patriote s'était formée en Espagne presque sous l'aile des cortès; ses desseins n'étaient pas douteux; ils se manifestaient dans le journal qu'ils avaient fondé à Madrid, dans les proclamations qu'ils cherchaient à répandre pour ébranler la fidélité de l'armée. J'ai sous les yeux un de ces documents; « Français, disaient-ils, les puissances étrangères proclamèrent en 1815, à la face de l'Europe, qu'elles ne s'étaient armées que contre Napoléon; qu'elles voulaient respecter notre indépendance et le droit qu'a toute nation de se choisir un gouvernement conforme à ses mœurs et à ses intérêts. Cependant, au mépris d'une délibération si formelle, la force armée envahit notre territoire, occupa notre capitale et nous imposa la loi d'adopter sans choix le gouvernement de Louis-Stanislas-Xavier de France. Par suite d'un tel attentat à la souveraineté de la nation, un simulacre de constitution nous fut illégalement donné sous le nom de *charte constitutionnelle;* et la même puissance qui nous contraignit de l'accepter en a, par la suite, neutralisé tous les effets. La haine contre Napoléon ne fut qu'un prétexte dont se servirent les souverains de l'Europe pour voiler leurs vues ambitieuses. L'énergie de la grande nation était un trop grand obstacle au rétablissement du système général de despotisme, discuté dans le cabinet des rois. Scellerez-vous de votre sang l'infamie dont on veut vous couvrir?... Vainqueurs de Fleurus, d'Austerlitz et d'Iéna, vous laisserez-vous aller aux insinuations perfides des puissances étrangères? Venez dans nos rangs; vous y trouverez tout ce qui constitue la force, et des compagnons d'armes, des compatriotes, qui jurent de défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang leurs droits, la liberté et l'indépendance nationale! Nos rangs vous sont ouverts pour la liberté sainte, qui vous appelle du haut de l'enseigne tricolore qui flotte sur les Pyrénées; seriez-vous sourds à ce généreux appel? »

Cette proclamation était accompagnée d'une pro-

(1) Louis XVIII s'aperçut bien, au retour de la campagne d'Espagne, que M. le duc d'Angoulême avait une idée exagérée de son importance; un jour qu'il avait fait appeler S. A. R. à un conseil pour un renseignement, le roi, qui le vit trancher un peu trop sur les questions, lui dit en souriant : « Mon neveu, contentez-vous d'être le premier capitaine du siècle, et laissez-nous nous occuper de ces questions trop petites pour vous. »

testation ainsi conçue : « Nous soussignés, Français et hommes libres composant le conseil de régence de Napoléon II, protestons contre la légitimité de Louis XVIII ; nous déclarons comme anti-national tout acte émané de lui ou de son gouvernement contre l'indépendance de la nation espagnole. Français, nous vous rapportons l'étendard tricolore, signal de votre réveil : au même instant des hommes libres vont faire trembler les rois absolus sur leurs trônes déjà ébranlés. Nous vous faisons un appel unanime : venez nous trouver, et nous jurerons de ne reconnaître comme le plus puissant roi de l'Europe que le souverain le plus constitutionnel ! »

Était-il un dessein plus formel, mieux constaté ? On voulait renverser le gouvernement des Bourbons, revenir aux idées de l'époque désordonnée des cent-jours. Des officiers compromis dans les conspirations militaires, le colonel Fabvier, le capitaine Nantil se trouvaient à la tête de ces rassemblements de réfugiés. Le mouvement était dirigé contre la restauration. C'étaient toujours les mêmes hommes qui, depuis 1814, conspiraient contre l'ordre établi, contre le roi et la charte ; c'était toujours cette faction, isolée d'abord, mais qui s'agrandissait sans cesse par les fautes de ce parti d'église et de gentilhommerie alors dominant.

Quand je vois ces grandes crises sociales, je demande comment les partis peuvent défigurer les causes et les événements de telle sorte que les mêmes actions ne soient pas également élevées et également flétries ! On a soulevé les idées contre l'émigration armée de 1789 ; on l'a hautement accusée aux yeux de l'histoire, d'avoir combattu avec l'étranger contre le sol, qui est tout : je demande, la main sur la conscience, si les réfugiés français en Espagne firent autre chose ? De preux chevaliers, des gentilshommes de bonne race, allèrent défendre leurs idées, leurs opinions, outre Rhin ; de braves militaires, d'honorables officiers, allaient au-delà des Pyrénées défendre également leur conviction politique : je n'accuse pas ; les uns et les autres crurent qu'il y avait autre chose que le sol dans la patrie : déplorons ces temps de crise qui ne laissent personne à leur place et défigurent tous les sentiments. Au reste, ces officiers réfugiés n'étaient pas sans intelligences avec l'armée d'invasion ; ils cherchaient par tous les moyens à soulever le soldat ; revêtus du vieil uniforme français, enveloppés du drapeau tricolore, ils parcouraient la ligne des frontières et faisaient retentir l'air de ce chant glorieux qui tant de fois avait conduit l'armée française à la victoire. Les dangers étaient pressants. La police militaire exerçait une surveillance active, puissante ; à tout moment officiers et sous-officiers étaient renvoyés. Dans le 18e de ligne, dix-huit officiers furent mis à la retraite ; les motifs donnés par le général Curial signalaient toute la sévérité de la discipline, et voici la théorie d'obéissance qu'il établissait pour les corps. « Le devoir d'un bon officier ne consiste pas seulement à bien remplir les fonctions de son grade ; il doit encore, dans toutes les circonstances qui se présentent, verbalement et par ses actions, manifester son amour et son dévouement pour Sa Majesté et pour son auguste famille ; il ne doit rien négliger pour entretenir les subordonnés dans les nobles sentiments qui l'animent. Le juste châtiment qui vient d'être donné servira de leçon à tous ceux qui seraient tentés de transiger avec leurs devoir, *et qui, n'étant pas pénétrés vivement de leur importance, seraient froids* dans leur manière de voir et de penser ; le lieutenant général est très-décidé à provoquer semblable punition pour tout militaire, quel que soit son grade, dont l'opinion pourrait être douteuse. » C'était ici une réponse à la minorité de gauche qui avait provoqué la désobéissance et favorisé la révolte du soldat ; on opposait la théorie de l'obéissance passive à ces doctrines d'examen et de libre arbitre du soldat proclamées à la tribune.

Le gouvernement s'occupa avec une grande sollicitude de tous les moyens nécessaires au succès des armées ; M. de Villèle résolut d'adjoindre au généralissime un commissaire civil, expression du gouvernement français, auprès des autorités qui seraient constituées par suite de l'occupation ; le président du conseil ne cessait d'avoir des répugnances pour la guerre ; il voulait qu'un homme à lui pût saisir toutes les circonstances, tous les accidents susceptibles de préparer une pacification immédiate ; au parti militant il voulait opposer un commissaire pacificateur, pourvu de ses instructions spéciales et porteur de paroles de paix. M. de Martignac fut définitivement désigné et agréé par le dauphin. Rapporteur des crédits supplémentaires, M. de Martignac avait montré du dévouement ; on l'en récompensait. Le roi le reçut en audience intime et lui donna ses instructions ; il lui dit : « M. de Martignac, je sais la sagesse de votre esprit ; ne précipitez rien. » Le roi fit allusion à une des plus spirituelles saillies de M. de Martignac, et ajouta en riant : « Ménagez tout, comme M. Laborde, même l'inquisition. » Voici pourquoi : dans les débats sur les crédits supplémentaires, le rapporteur avait fait une douce peinture de l'inquisition ; et comme le côté gauche avait crié *à l'horreur !* M. de Martignac avait ré-

qui parle; mais un de vos honorables collègues, M. de Laborde dans son Itinéraire d'Espagne. » M. de Martignac accepta les fonctions qu'on lui confiait; elles préparaient pour lui un ministère; il dut tenir ses instructions particulières de M. de Villèle; ai-je besoin de dire qu'elles furent toutes dans un système de modération et d'accommodement? Le ministre des finances mit toutes les ressources du trésor, dans le cercle des crédits accordés par la chambre, à la disposition de M. le duc d'Angoulême.

S. A. R. partit de Paris le 15 mars, et elle arriva sur la ligne dans les premiers jours d'avril. Ce fut quelques jours avant l'entrée en campagne qu'on vint lui annoncer que les ressources manquaient, et qu'il n'y avait aucun moyen de transport, aucune prévoyance militaire. Ici se présente la grande question des marchés Ouvrard. Est-il vrai, est-il présumable que le général Andréossy ait laissé l'armée au dépourvu? doit-on croire aux miracles de M. Ouvrard, à ces grandes manœuvres du munitionnaire général? Je réponds qu'il paraît démontré que le général Andréossy avait préparé des ressources, mais qu'elles n'étaient pas suffisantes; les moyens de transport surtout manquaient. On parvint à persuader à M. le duc d'Angoulême que rien n'était prêt, et que la campagne était compromise. Il y eut beaucoup d'argent donné. Dans ces affaires de fournitures il y a toujours des pots-de-vin, ignoble plaie de l'administration publique. M. Ouvrard ne les épargna pas, et le duc d'Angoulême signa les fameux marchés. Il se passa des choses extraordinaires; ainsi, des vivres qui faisaient partie des magasins de la guerre et qui avaient disparu un moment, reparurent ensuite dans les mains du munitionnaire général. Ce fut une espèce de fantasmagorie avec ses enchantements, tant l'argent fait des miracles! L'armée qui manquait de tout fut abondamment pourvue.

Le premier coup de canon de la campagne était chose décisive; il devait être tiré sur le drapeau tricolore, sur lés uniformes français de la vieille armée; la restauration pouvait s'exposer à un mouvement militaire; qu'allait-il arriver si les soldats refusaient de faire feu sur leurs camarades? On était inquiet; le bruit courait que les régiments allaient fraterniser avec leurs frères d'Espagne; il fut arrêté au quartier-général, qu'une batterie d'artillerie serait envoyée en avant pour balayer la rive espagnole de la Bidassoa. Le 6 avril, les troupes se mirent en marche et s'avancèrent; dans l'après-midi de cette journée, une bande de réfugiés français et italiens, de trois à quatre cents hommes, ayant à leur tête le drapeau aux trois couleurs, se présenta de l'autre côté de la rivière, en faisant retentir les cris de *vive l'Empereur! vive la France!* L'avant-garde, commandée par le général Valin, qui était arrivée depuis le matin, fut appelée à repousser cette agression. Le général fit faire des représentations à ces troupes séditieuses; voyant que leurs menaces ne cessaient pas, il ordonna de faire feu; trois coups de canon, tirés par l'armée française, les mirent en déroute, et dès lors la campagne fut sauvée. Le lendemain, le pemier corps, sous les ordres du maréchal duc de Reggio, passa la Bidassoa, et les autres corps d'armée le suivirent à vingt-quatre heures de distance; l'armée fut en pleine marche sur Madrid.

La campagne, considérée comme mouvement stratégique, n'était pas sans difficulté; car, en supposant que les troupes françaises occupassent depuis Irun jusqu'à Madrid, n'était-il pas à craindre qu'une armée peu considérable et disséminée sur une si vaste étendue de pays, eût toutes ses communications coupées? Et Pampelune et Saint-Sébastien ne semblaient-ils pas menacer toute retraite? Ne devait-on pas redouter les guérillas, troupes hardies dont le triste souvenir se liait à la dernière invasion? L'armée française n'allait-elle pas être en butte à toute l'impopularité d'une guerre contre la liberté d'un peuple généreux à qui l'Europe devait sa délivrance? Et puis, dans ce pays stérile et pauvre, les vivres ne pouvaient-ils pas manquer? Les fortes chaleurs n'amèneraient-elles pas des maladies, et la mémoire des hôpitaux militaires en Espagne pendant la première guerre ne faisait-elle pas trembler? Quand un succès est accompli, on se rit souvent des dangers qu'on a courus, on se moque des prévisions timides, on oublie tout dans les joies de la victoire; et pourtant les prévisions n'en n'ont pas été moins vraies, les dangers pas moins certains! Ici, dans la guerre d'Espagne, les adversaires des hostilités se laissaient tromper par les souvenirs de la première guerre de la péninsule; ils examinaient en quelque sorte la question d'un autre temps; ils ne voyaient pas que tout était changé. Aussi leur étonnement fut grand à l'aspect des merveilleux succès de l'armée s'avançant sur Madrid sans aucune résistance!

LA QUESTION D'ESPAGNE AU PARLEMENT ET A LA CHAMBRE DES PAIRS. — CHOIX D'AMBASSADES.

Mai 1823.

J'aime à rapprocher les hautes discussions d'affaires. Arrière toutes ces déclamations de tribuns qui agitent le pays sans l'éclairer ! Nous sommes une nation ainsi faite : la popularité entoure l'éclat et le bruit ; nous avons une faible éducation politique; et voilà pourquoi la phrase nous séduit et nous entraîne ; le dirai-je encore ? je m'arrête de prédilection aux discussions de la chambre des pairs ; là seulement était la science des faits : je vais les mettre en présence des grands débats du parlement anglais, les comparer comme un des plus beaux épisodes de l'histoire parlementaire de la restauration ; car des capacités qui ont passé à l'épreuve du cabinet vont être en face.

J'ai parlé de l'avènement de M. Canning et de ses efforts pour éviter un conflit entre la France et l'Espagne. Ses négociations n'étaient point allées à fin ; la guerre était commencée, l'armée française pénétrait dans la péninsule. M. Canning n'avait rien empêché, et pourtant l'Angleterre voyait avec méfiance l'occupation possible de l'Espagne; quel serait le résultat d'une telle croisade ? Après avoir dompté la révolution en Espagne, ne se porterait-on pas sur le Portugal? Où s'arrêterait cet étrange abus du principe de l'intervention ? Ce fut dans ces circonstances difficiles que s'ouvrit le parlement anglais ; le discours de la couronne se tenait dans le vague ; il ne précisait rien, M. Canning se réservant les explications. Ce discours annonçait « que les efforts de Sa Majesté avaient tendu sans relâche à conserver la paix de l'Europe; fidèle aux principes qu'elles a annoncé au monde comme devant former la règle de sa conduite, elle avait évité de prendre part à aucun des actes de Vérone, qui pouvaient être envisagés comme une intervention dans les affaires intérieures de l'Espagne de la part des puissances étrangères ; le roi avait employé et continuait d'employer ses plus grands efforts et ses bons offices pour adoucir l'*irritation* qui existait entre les cours de Paris et de Madrid, et pour détourner, s'il était possible, le fléau de la guerre entre la France et l'Espagne. » On devait remarquer cette expression d'*irritation*, M. Canning n'admettant pas qu'il y eût motif légitime de guerre. L'adresse souffrit peu de difficulté ; on souleva très-peu d'objections. Le ministre avait demandé à l'opposition un peu de répit pour que, les affaires étant plus avancées, il pût être fait sur les griefs une réponse plus nette et plus satisfaisante. Les explications furent donc retardées, et la motion du comte Grey dans la chambre des lords et de M. Warre dans les communes, devinrent l'occasion d'un débat important. Lord Liverpool s'était chargé des explications aux lords; M. Canning se réserva les communes. Ce fut un grand spectacle donné à la France, où tout se faisait silencieusement, où l'on refusait tout, document, transaction, où le secret tenait lieu d'habileté, que ces paroles retentissantes. M. Canning exposa toute la suite des négociations. « La chambre, disait-il, sera surprise d'apprendre qu'à l'époque où le ministre anglais à Vérone fut nommé, nous ne savions pas et nous ne pouvions pas *même* prévoir que, dans cette assemblée, on *agiterait seulement* la question qui depuis est devenue la plus importante et la plus difficile de toutes; les affaires d'Espagne n'étaient pas du tout l'objet pour lequel le congrès était réuni ; ceux qui ont demandé pourquoi l'Angleterre n'a pas pris soin que les cortès fussent admises au congrès comme partie, verront que nous ne nous attendions pas du tout à ce qu'il y fût question de l'Espagne, et que, dès que cette question y fut agitée, nous y restâmes étrangers. La France était, de toutes les puissances, celle dont nous attendions le moins une proposition relative à la péninsule ; car le roi de France avait déclaré, dans son discours de clôture, que la saison seule le forçait à continuer les précautions sanitaires prises sur les frontières d'Espagne, et qu'il n'y avait que la malveillance qui pouvait lui imputer d'autres motifs; pourtant, il faut rendre justice au gouvernement français; ses premières propositions à Vérone n'étaient point guerrières, mais seulement conditionnelles ; on dira : pourquoi l'Angleterre n'a-t-elle pas plus tôt fait à ce sujet des communications à l'Espagne ? La cause en est dans les différends très-désagréables qui existaient entre les deux gouvernements au sujet des pirates de Cuba, différends qui exigeaient des indemnités; maintenant, justice ayant été faite à ces demandes, le gouvernement britannique s'est empressé d'offrir sa médiation : l'espoir de conserver la paix existait pourtant encore; et comme je considérais la guerre dangereuse, non-seulement pour l'Espagne mais encore pour la France et pour l'Europe, je fis une tentative en envoyant lord Fitz Sommerset, porteur d'un mémoire confidentiel, à Madrid; mais le discours du roi de France vint considérablement diminuer nos espérances de paix ; car, d'après le sens de ce discours, on ne pouvait penser que nos bons offices

pussent encore avoir aucun effet. Cependant le langage de M. de Marcellus me faisait croire à une issue plus favorable; mais les paroles du roi de France produisirent l'effet le plus fatal à Madrid. Il ne nous restait plus qu'à prendre les mesures convenables pour assurer nos intérêts en conservant la neutralité, et nous avons complétement pourvu à ce qui pourrait nous mettre en danger. Quant à la question de l'invasion en Espagne, pour ma part, je ne comprends point les raisonnements par lesquels le gouvernement français justifie cette guerre; je respecte ceux qui ont fait ces raisonnements, mais je ne leur reconnais pas plus de justesse que je ne reconnais la justice de l'intervention armée; la France accuse l'Espagne, mais jamais l'Espagne s'est-elle permis des attentats comparables à ceux de la France? Et si quelque puissance avait droit de donner à l'Espagne une pareille leçon, c'était moins la France que toute autre: si nous nous engagions dans une guerre en faveur de l'Espagne, nos efforts répondraient à ceux que nous fîmes pour la délivrance de ce pays, et nous serions déterminés à vaincre ou à périr. »

M. Canning examinait si l'honneur et les intérêts de la Grande-Bretagne exigeaient la guerre. « Je ne le pense pas! s'écria-t-il; la neutralité nous est commandée par une politique bien entendue: nos bons offices n'ont pu conserver la paix, notre médiation a été une tâche ingrate; nous devons donc prendre le parti de la neutralité, d'une neutralité franche et réelle. Je ne puis ni ne veux nier que l'Espagne ait eu plus de droit de changer sa constitution que la France d'établir une armée d'observation, mais enfin nos démarches pour parvenir à un arrangement ont été infructueuses: je regrette beaucoup notre peu de succès; et, quoique les opinions soient partagées sur la convenance de la politique adoptée par l'Angleterre, j'affirme que, si les mêmes circonstances se représentaient, loin de me reprocher le parti que j'ai pris, je suivrais encore la même marche. J'assure à la chambre que nous sommes loin de voir avec indifférence un tel état de choses, et j'espère que l'Espagne sortira triomphante de cette lutte; mais j'ai la ferme conviction que le premier résultat de ces succès serait d'effectuer les changements auxquels on l'a invitée. »

Le compte de Liverpool, en face des lords, suivit l'exemple de M. Canning avec une sincérité non moins grande. En déposant toutes les pièces de la négociation sur le bureau, Sa Seigneurie disait: « A son retour de Vérone, le duc de Willington a trouvé le ministère de France dans des dispositions pacifiques; l'Angleterre n'avait fait aucune difficulté d'offrir sa médiation. J'avoue que la France avait eu quelques motifs pour maintenir sur les Pyrénées son armée d'observation, et qu'on n'a pas pu en demander le rappel, l'Espagne n'ayant point fait de déclaration tranquillisante, et la France pouvant se garder contre les tentatives du gouvernement espagnol; nous conservâmes cependant quelque faible espoir de prévenir la guerre: le discours du roi de France vint en éteindre les dernières lueurs; le gouvernement français essaya, par une interprétation adoucissante, de calmer l'irritation causée, tant en Angleterre que chez tous les peuples libres, par la phrase qui semblait dire que toutes les constitutions doivent nécessairement émaner du trône, prétention qui blesse le principe même de la constitution anglaise. La politique du gouvernement britannique doit être la neutralité; nous l'avons déclaré à l'Espagne encore plus positivement qu'aux autres puissances; nous avons les moyens suffisants de faire toute guerre exigée par l'honneur et l'intérêt national; mais après les grands efforts que nous avons faits pendant la dernière guerre, avant de nous lancer dans une nouvelle, nous devons mûrement réfléchir sur sa nécessité et sur ses chances. L'Espagne est le pays où les guerres sont le plus dispendieuses. A l'époque où nous soutenions les Espagnols, ils étaient unis; aujourd'hui ils sont divisés, l'enthousiasme religieux lutte avec l'enthousiasme de la liberté; devons-nous aider une moitié de la nation espagnole à en chasser l'autre moitié? Il est un point sur lequel nous sommes tous d'accord: les Français ont formé une entreprise inexécutable s'ils ne trouvent pas un appui dans la majorité de la nation; donc, si la majorité est contre eux, nos secours sont inutiles; si elle est pour eux, devons-nous soutenir la minorité? Ne croyez pas qu'il suffirait d'envoyer des détachements, des munitions; il faut, pour une guerre en Espagne, de grandes armées. »

Le comte Liverpool voyait juste et loin; il précisait avec plus de justesse que M. Canning la véritable difficulté de la question. Il ajoutait: « Si nous entrions conjointement avec l'Espagne dans une guerre contre la France, nous serions la principale partie belligérante. A présent la guerre contre les Espagnols n'est pas populaire, elle n'est pas même, à ce que je crois, du goût de l'armée; mais si des troupes anglaises paraissaient, les Français oublieraient la guerre contre l'Espagne pour n'y voir qu'une guerre contre la Grande-Bretagne. D'ailleurs le gouvernement et le parlement auraient toujours la faculté de

prendre les mesures que les occurences de la guerre pourraient exiger. »

A la suite de ces débats, je le répète, les deux ministres déposèrent sur le bureau toutes les pièces de la négociation. Cette méthode franche et libre, cette haute sincérité avaient reçu d'unanimes applaudissements en Angleterre; M. Brougham luimême l'avait louée dans un discours plein de violences et d'invectives contre M. de Chateaubriand. Je ne sache rien qui fût plus sensible au noble pair que cette sortie injuste, inconvenante de M. de Brougham. M. de Chateaubriand, ministre, voulait conserver sa popularité politique et littéraire, chose difficile à concilier avec une position active dans l'État; il se défendit donc contre M. Brougham; il chercha tous les moyens de le rappeler sur le terrain d'une discussion parlementaire et polie.

Quoi qu'il en soit, cette grande lice ouverte au parlement avait eu des échos en France. On comparait cette méthode large, confiante du ministère anglais, avec cette peur de publicité, cette étroite méfiance qui empêchaient les ministres français de communiquer les actes, les moindres transactions diplomatiques. Le ministère demandait des hommes, de l'argent, et on ne faisait connaître aucun des actes qui amenaient la paix ou la guerre; rien ne blessait plus le sentiment national des chambres. C'est dans cette préoccupation que s'ouvrirent les débats aux pairs; les ministres avaient saisi la haute chambre de deux projets de loi: l'un était relatif à l'organisation des vétérans dans la pensée de la loi du recrutement de 1818; le second devançait la levée des jeunes conscrits de 1823. Ces mesures militaires devaient nécessairement appeler une discussion sérieuse et forte; toute la guerre d'Espagne et ses motifs durent être examinés et vus de haut. D'abord, à l'exemple du parlement anglais, M. Molé demanda la communication des pièces relatives à la guerre d'Espagne; il s'attacha à démontrer que dans les actes diplomatiques qui avaient été déposés dans les chambres anglaises, on remarquait des arrière-pensées qui pouvaient alarmer: « Eh! qu'allons-nous faire en Espagne? quel fruit retirerons-nous de cette guerre, qui est contraire à nos intérêts nationaux? Nous allons dans la péninsule rétablir une inquisition odieuse; et qui sait si, à l'ombre de nos drapeaux triomphants, le despotisme ne planera pas sur la France! Toutes les révolutions se ressemblent, continuait le noble orateur, leurs moyens sont toujours violents et odieux, mais leur but est presque toujours légitime; avec moins de préjugés et plus de lumières, ceux qui gouvernent pourraient toujours les prévenir. Elles s'entreprennent pour des existences nouvelles qui se sont formées dans le sein de la société, et que la société tarde trop à reconnaître; elles s'entreprennent pour remettre chacun et chaque chose à sa place; elles s'entreprennent pour substituer partout le réel au fictif, pour que la vertu, le talent, le travail, l'industrie tiennent dans la société le même rang que dans la nature; enfin elles s'entreprennent pour que les lois ne soient plus, selon la définition de Montesquieu, que l'expression fidèle des rapports des hommes entre eux. C'est ainsi que toutes les révolutions se ressemblent, qu'elles procèdent toutes du même principe, qu'elles tendent toutes vers le même but, depuis celles d'Athènes et de Rome, jusqu'à celles d'Angleterre, de France et d'Espagne. » Ces paroles étaient bien hardies en présence de l'*opinion royaliste*; le noble pair ne justifiait pas seulement la révolution espagnole, mais encore toutes les révolutions; M. de Chateaubriand répondit à la partie politique de ce discours: « On veut, s'écria-t-il, qu'à l'exemple de l'Angleterre, nous déposions les pièces relatives aux affaires d'Espagne: on n'avait pas besoin d'en appeler à cet exemple; la publicité est de la nature du gouvernement constitutionnel, mais on doit garder une juste mesure, et surtout on ne doit pas confondre les temps, les lieux et les nations. Si le gouvernement britannique n'est pas, sous quelque rapport, aussi circonspect que le nôtre doit l'être, il est évident que cela tient à la différence des positions politiques; en Angleterre, c'est l'aristocratie qui sert de rempart à la couronne; en France, c'est la couronne qui met à l'abri l'aristocratie. Ce seul fait interdit toute comparaison entre les deux pays. Si vous vouliez la paix, nous a-t-on dit, que n'avez-vous accepté la médiation de l'Angleterre? Nous n'avons jamais refusé ses bons offices, mais nous n'avions de jugement à subir de personne; l'Angleterre n'aurait pas pu peser nos torts, puisque nous n'en avions point envers l'Espagne, et nous ne pouvions consentir à établir d'arbitrage entre la révolution et la légitimité; après tout, le moment approche où les événemenss vont décider la question; mais si, comme on l'a prétendu, la guerre d'Espagne était impopulaire, il est clair qu'elle se popularise tous les jours depuis que les hostilités sont commencées. Un noble pair nous a dit que la guerre d'Espagne était une guerre d'influence; je déclare que telle n'est point la pensée du gouvernement; nous ne prétendons rétablir avec l'Espagne aucun des traités détruits par le temps; nous combattons seulement pour nous soustraire au retour des maux dont nous avons été trente ans les victi-

mes; c'était la révolution qui, chassée de la France par la légitimité, voulait y rentrer de force; il y allait de notre existence. »

C'était là, certes, une bien faible argumentation. A des objections positives, M. de Chateaubriand répondait par les vagues théories du *Conservateur* et de M. de Bonald. En France et en Angleterre on avait le système représentatif, le gouvernement par les majorités; on devait donc procéder par les mêmes méthodes et initier dans ses affaires le pays auquel on demandait des sacrifices. Qu'étaient-ce donc que toutes ces distinctions subtiles entre l'aristocratie anglaise et la démocratie de France, pour arriver à ce résultat de refuser la communication des transactions diplomatiques?

M. de Montmorency avait été personnellement attaqué par M. Canning sur sa conduite à Vérone; il crut devoir s'expliquer: « Qui a pu concevoir, disait le noble duc, l'ignorance du gouvernement anglais sur la place que devaient prendre au congrès les affaires d'Espagne? Ne semblerait-il pas qu'à peine il a pu prévoir qu'on en parlerait? Comment espérer persuader qu'un cabinet aussi vigilant que celui de Londres ait pu mettre en doute ce qui était connu de tous les cabinets européens? Je ne songe pas à justifier, ni la France, qui n'en a pas besoin, ni moi-même, qui regarderai toujours comme un titre d'honneur d'avoir concouru à ces grandes transactions de Vérone; mais je dois proclamer ce qui est vrai: la France n'a eu ni à désirer, ni à demander, ni à provoquer la discussion des affaires d'Espagne au congrès; ce qui l'a amené, c'est la force même des choses, c'est ce sentiment universel d'intérêt et d'inquiétude qui dominait alors les cabinets des souverains; du moment qu'il fut question de l'Espagne, il était naturel qu'on désirât connaître l'opinion de la France. La première menacée par des contagions de tous genres, et que des souvenirs peu anciens devaient lui rendre redoutables, la France répondit avec toute la franchise qui convient à sa politique et à sa véritable dignité, que son désir sincère était de conserver la paix; mais elle exprima ses craintes trop fondées que sa sûreté, son honneur, tous ses intérêts essentiels ne lui en laissassent pas le choix; la France n'a fait à Vérone que des propositions défensives, conditionnelles et hypothétiques; les ministres anglais l'ont solennellement déclaré. Nous pouvons donc dire à tous les désapprobateurs de la guerre, le proclamer à la face de l'Europe: oui, c'est l'atteinte portée à nos intérêts, c'est notre sûreté directement menacée, ce sont des actes contraires à notre salut et même à celui de l'Europe, qui nous ont obligés de faire le sacrifice momentané de toutes les sources de prospérité que chaque jour la paix nous ouvrait pour défendre la cause la plus juste et la plus désintéressée. Ce n'est que lorsque tous nos intérêts vraiment essentiels, au lieu d'être à chaque instant compromis, seront ménagés et garantis par l'Espagne, qu'il sera question pour nous d'une paix véritable, d'une paix solide et convenable. » M. de Montmorency terminait par des considérations générales sur la légitimité et sur l'issue de la guerre, qui n'avait pour but que de défendre les sociétés contre leurs infatigables perturbateurs: « Tous les hommes éclairés par l'expérience de nos trente dernières années, tous les amis du bien de leur pays, quels qu'ils soient, tous les partisans d'une sage liberté, devraient former des vœux communs et une union indissoluble contre les doctrines subversives, contre les révolutions et les insurrections militaires. »

M. de Montmorency ne disait pas toute la vérité: il ne s'était pas tenu seulement sur la défensive; il avait provoqué l'intervention, ou, pour parler d'une manière plus exacte, il avait accepté avec empressement les ouvertures qui lui avaient été faites par M. de Metternich: au reste, le pieux orateur venait ici exprimer les véritables théories du parti royaliste; il fallait bien l'avouer; il n'y avait pas de griefs positifs, matériels, pour amener la guerre d'Espagne; le motif véritable, c'était la peur des révolutions; c'était surtout la haine contre les institutions constitutionnelles, qui en ce moment préoccupait l'Europe.

L'opposition ne se transforma point en boules; les deux projets de loi passèrent presque sans aucune difficulté; est-il besoin de dire que je regrette de trouver M. de Chateaubriand dans des idées si fausses, si étroites sur les garanties et les conditions véritables du gouvernement représentatif? Quelles doctrines exorbitantes pour la prérogative royale! réduire la chambre à voter des levées d'hommes et d'impôts sans recevoir d'autres communications du gouvernement que celles que des ministres voudraient bien faire! C'est par cette folle distinction entre les deux gouvernements d'Angleterre et de France qu'on est parvenu à persuader à la couronne qu'elle avait en elle-même quelque chose d'un droit divin; et c'est ainsi qu'on l'a entraînée à des folies et à des coups d'État. Si l'on était parti de l'idée simple du gouvernement par majorité, de l'admirable système de la constitution anglaise, la couronne ne se serait jamais engagée: la lutte eût été en dehors d'elle. Le discours de M. de Montmorency se ressen-

tait un peu de ses aigreurs contre M. de Villèle; il avait besoin d'expliquer sa conduite, qu'on cherchait à dénaturer et à compromettre; et il l'expliquait avec simplicité, car M. de Montmorency était un homme de conscience, toujours prêt à rendre témoignage de sa foi politique.

De cette discussion à la chambre des pairs résulta la conviction pour M. de Chateaubriand qu'il fallait user d'habiles ménagements dans les négociations engagées. Dans l'intérêt de sa popularité en Angleterre, et par un sentiment plus noble, M. de Chateaubriand suivit avec une ardeur infatigable les mesures régulatrices pour l'abolition de la traite des noirs, sollicitée par l'Angleterre, et qui avait dans ce pays de si robustes défenseurs. Une correspondance active s'engagea entre le noble pair et M. Canning, dans laquelle ces deux hommes d'État épanchèrent leurs idées pour l'avancement des deux nations : dans une note sur l'abolition de la traite des noirs, M. de Chateaubriand disait « que si la traite était pratiquée le plus souvent sous le pavillon français, c'était bien à l'insu de la France et surtout contre son gré; qu'il fallait l'attribuer principalement à l'insouciance du public commerçant. L'abolition est le résultat d'un traité par lequel la France a expié ses victoires; par cela seul qu'on l'a crue imposée, elle a été frappée de cette impopularité qui s'attache aux actes de la force. » Le duc de Wellington proposait de déclarer la traite *piraterie*. « Cette décision, répondit M. de Chateaubriand, n'est pas de la compétence d'une réunion politique : vous nous conseillez de décréter l'affranchissement des esclaves; mais par cette intervention l'autorité porterait une espèce d'atteinte au droit de propriété; le gouvernement britannique propose encore de conférer un droit limité de visite et de confiscation sur les vaisseaux engagés dans la traite des nègres, à certains bâtiments de chacune des parties contractantes. Je réponds, ajoutait M. de Chateaubriand, que d'après la charte française la confiscation est abolie, et que quant au droit de visite, on ne saurait décider légèrement une question de si haute importance et à laquelle il faut apporter de grands ménagements. Ai-je besoin de le dire? l'accroissement de la souffrance des victimes d'une infâme cupidité m'inspire une profonde horreur. Les nations chrétiennes ne feront jamais trop d'efforts pour effacer la tache que la traite des noirs a imprimée à leur caractère. » M. de Chateaubriand avait habilement posé la question sur la traite; question qui se mêle à tant d'intérêts, aussi bien à tous les points du droit maritime qu'aux grands principes du christianisme et de l'humanité.

Dans le but d'arriv r à un prompt résultat, même avec la guerre flagrante, M. de Chateaubriand concerta longtemps avec M. de Villèle le choix de trois ambassadeurs qui devaient prendre une part active à la négociation d'Espagne, dans ses rapports avec la Grande-Bretagne; je veux parler des ambassades de Londres, de Madrid et de Lisbonne. Ces trois postes, qui se liaient si intimement entre eux, furent donnés à MM. de Polignac, de Talaru, Hyde de Neuville. Le premier avait été indiqué, sous l'influence de MONSIEUR, par ce comité de politique et de religion dont j'aurai plus tard à parler; le second appartenait à ces sociétés de haute aristocratie qui exerçaient une puissance sur le château. Quant à M. Hyde de Neuville, le souvenir de son ambassade aux États-Unis, et l'amitié intime qui l'*unissait* depuis tant d'années à M. de Chateaubriand, déterminèrent son choix. M. de Polignac paraissait pour la première fois sur une grande scène politique; jusque là son influence n'avait pas été au-delà de la cour : c'était comme l'expression du parti religieux, un gage donné à la contre-opposition sainte, qui prenait une certaine importance dans la chambre. M. de Polignac était, certes, l'esprit le moins propre à saisir les mille ressorts plus ou moins droits, plus ou moins sincères, qui dirigent souvent les négociations diplomatiques. Sa probité était haute et pieuse; il y avait dans cette tête je ne sais quoi de candide et de sévère, et avec cela une ridicule opinion de sa valeur politique et de sa capacité : quand la foi est un peu exaltée, elle vous prend une vie d'homme et vous l'éteint. M. de Polignac vénérait la royauté comme un culte; de là toutes ses fautes. Son éducation avait été négligée : jeté tout jeune encore dans les orages du dévouement et des conspirations, le malheur même ne l'avait point éclairé. Avec l'amour du bien, son esprit était le moins propre à l'opérer. M. de Polignac se préoccupait de certaines idées, et les suivait avec la croyance et la ferveur d'une vocation religieuse : c'est un grand fléau que les hommes à mission, que ceux qui se disent appelés à épurer la société, à exercer une espèce de prosélytisme, à reformer enfin la politique et la morale de ce monde, plein de passions et de misères! Le gouvernement marche par une multitude de concessions; il prend la société telle qu'elle est, avec ses vices, ses besoins, et cherche à la diriger en louvoyant : les idées absolues le perdent; et malheur au pays dont l'administration tombe à de telles mains; il est lancé dans d'inévitables crises!

M. de Talaru, ancien ami de M. de Chateaubriand et de la société de Mme de Duras, n'avait pas une

grande capacité. Sa fortune était considérable (1); il possédait un certain caractère de modération, et voilà pourquoi on l'avait désigné. M. de Villèle n'avait pu songer à renvoyer à Madrid M. de Lagarde; il s'était trop avancé avec les cortès : j'aime les esprits à tempérament; les affaires ne se brusquent pas; on n'enlève pas une question comme une ville à l'assaut; la diplomatie est l'art des ménagements. M. de Talaru convenait assez à la mission que lui confiait M. de Chateaubriand; il était royaliste à forte nuance, mais avec assez de modération dans le caractère pour ne rien heurter. De communes instructions lui imposaient l'obligation de ménager une transaction avec les cortès alors à Cadix, si elles adhéraient aux conditions proposées par le ministre français, et à la première de toutes, à la délivrance du roi Ferdinand. M. de Talaru était accrédité auprès du roi d'Espagne, et, en attendant sa liberté, il devait suivre la régence de Madrid, et, par-dessus tout, s'entendre avec le prince généralissime.

M. Hyde de Neuville rapportait, je le répète, une certaine réputation d'habileté de sa mission des États-Unis; il l'avait remplie avec honneur et bonheur, comme aimait à le dire Louis XVIII. M. Hyde de Neuville, caractère vif, ouvert, sincère, unissait à une fermeté d'ostentation une bonhomie d'honnête homme; mais précisément cette chevalerie de sentiment et d'opinion le jetait dans une politique d'enthousiasme pour certaines idées; alors il ne voyait plus qu'un côté des questions; tout le reste lui échappait; il boudait, se fâchait sans ménagements. M. Hyde de Neuville pouvait s'entendre avec M. de Chateaubriand qui avait quelque analogie avec ce caractère; il ne pouvait longtemps s'accorder avec M. de Villèle et avec sa politique méticuleuse, surtout dans cette position si compliquée du Portugal où il s'agissait tout à la fois de ménager les intérêts de la France sans blesser ceux de l'Angleterre, et de dominer les différends élevés du sein de cette famille royale de Bragance, espèce de race de modernes Atrides.

Ces choix d'ambassadeurs furent délibérés en conseil, et le roi ne fit aucune objection, quoique la nomination du prince de Polignac à une ambassade aussi importante que celle d'Angleterre lui parût hasardée. Louis XVIII était à cette époque sous un charme indéfinissable; une main puissante était toujours maîtresse de sa tête et de ses sens; elle préparait les choix, protégeait les influences. Ce qu'elle avait décidé devenait pour le vieux roi la loi même; on le tenait dans une espèce de tutelle; tous les prestiges étaient employés, vanités littéraires, correspondances et puis d'autres choses encore que l'honneur et la pudeur m'empêchent de dire. On usait de tout pour rendre encore aux plaisirs et aux sensations de la vie ce corps malade et perclus, sans songer que la mort s'avançait impitoyable.

(1) Une des grandes vanités de la maison Talaru était de posséder trois archevêques de Lyon dans sa race, et vingt-un chanoines de Saint-Jean.

—

DIVISIONS PROFONDES ENTRE LE MINISTÈRE ET LA CONTRE-OPPOSITION ROYALISTE.

Avril à juillet 1823.

Quelle était maintenant la marche de l'opinion et de l'esprit public en France? Les premiers succès de l'armée d'Espagne, l'entrée des Français à Madrid avaient exercé une grande influence sur les masses. Il y a toujours de la force et de la popularité dans la victoire, et quels que fussent les efforts des journaux patriotes pour atténuer l'effet produit par la campagne, la marche rapide de l'armée popularisa le drapeau blanc et avec lui le trône des Bourbons. C'est une remarque à faire à cette époque, triste remarque qui indique les mauvaises passions de l'esprit de parti : les feuilles de l'opposition semblaient être devenues les journaux des cortès et les organes de la révolution espagnole; on y mettait même de la naïveté. En parlant des troupes de Mina, on laissait échapper cette expression de *nos soldats*, qui signalait trop ouvertement l'oubli de la patrie et les sympathies secrètes. Cependant les désappointements arrivaient à toute heure et montraient que la guerre avait pu se passer de la censure. Je dois rendre cette belle justice à M. de Chateaubriand; il avait demandé que l'on maintînt dans toute sa puissance la liberté de la presse; et pourtant en face d'une campagne chanceuse, cette presse était séditieuse, brûlante. En Angleterre, lorsqu'une guerre éclate, l'esprit public est tellement énergique qu'aucun journal n'oserait exalter les victoires des ennemis de la Grande-Bretagne au détriment de l'honneur national. Nous ne sommes point ainsi faits en France: nos passions, nos intérêts d'abord, puis la patrie, fille

sublime qu'on exalte dans la parole, mais qu'on oublie et qu'on trahit!

Si le parti libéral recevait des échecs à chaque bulletin, les royalistes, fiers de leur victoire, n'avaient plus de frein et commençaient cette série de fautes qui les entraînèrent à leur perte. La pente naturelle d'un parti est d'aller toujours à l'extrême; un pouvoir, quel qu'il soit, même né au milieu d'une opinion, formé par les chefs de cette opinion, trouve néanmoins des passions plus fortes que lui-même qui le poussent et le tuent à la fin. M. de Villèle avait laissé en dehors quelques extrémités de son parti, et ces extrémités persécutaient la marche de son gouvernement. Se serait-on, par exemple, jamais imaginé que M. Frayssinous eût été traité d'athée, d'hétérodoxe, et qu'on l'accusât surtout de tiédeur pour les bonnes doctrines, lui qui luttait partout contre le mauvais esprit du siècle! et pourtant cela se rencontra. M. l'abbé de la Mennais commençait une polémique d'ardeur et d'éloquence contre le grand maître de l'instruction publique, qui fut dénoncé comme un gallican, un hérétique; et jugez de la frayeur de ce pauvre M. Frayssinous dénoncé comme anti-catholique; jugez de toutes les émotions que lui donnaient les attaques sans ménagements du fougueux directeur du *Drapeau blanc*. C'était un spectacle digne de pitié pour une grande nation, que de voir les affaires de son gouvernement descendre jusqu'à la sacristie, et les hautes discussions politiques se résumer en des thèses de facultés théologiques.

Ensuite, tout foulé par ces exigences des partis, le gouvernement multiplia ses fautes. Toutes les hautes mesures d'administration furent délaissées; on s'abandonna à je ne sais quel petit esprit d'agitation et de malaise. M. de Villèle résistait d'abord à son parti, puis il cédait peu à peu; en définitive, il n'était pas de force à s'opposer à ses mauvais desseins; il traduisait en mesure de gouvernement et en dispositions législatives tout ce que ses plus exigeants amis lui imposaient; et dans quels actes le gouvernement cherchait-il à montrer qu'il avait de la force et de la puissance? dans des mesures souvent sans objet et sans utilité. Le dirai-je? on faisait des charges de cavalerie à l'occasion des missionnaires; on dissolvait l'école de médecine que M. de Corbière réorganisait dans des idées pieuses et de congrégation. Le duc de Liancourt lui avait envoyé sa démission de la commission de surveillance de prisons réorganisées; M. de Corbière le destitua de six places gratuites; ce n'était là que de la taquinerie sans force; M. de Magalon avait subi une longue condamnation en police correctionnelle; M. de Peyronnet le fit conduire à Poissy avec les malfaiteurs. A quoi tout cela servait-il? A faire crier à la tyrannie, à soulever les esprits contre une dynastie si généreuse pour les grandes choses. Et puis les destitutions s'accumulaient; les moindres fautes, les plus légères infractions, et surtout la plus petite manifestation d'opinion libérale, étaient sur-le-champ punies par la perte de son état ou de sa position. L'instruction publique se ressentait particulièrement de cette malheureuse influence, et M. Frayssinous frappa même cette grande institution de l'école normale destinée à peupler les colléges de professeurs d'une science spéciale. En présence de telles maladresses, s'étonnera-t-on encore que le parti libéral criât qu'on en voulait aux lumières pour élever plus à l'aise la puissance sacerdotale? On laissait la presse libre, et c'est en face de cette haute puissance de liberté qu'on essayait un système de petitesse et de ruse. Cette contradiction était inconcevable : vainement le beau nom de M. de Chateaubriand intervenait-il comme une garantie et une justification; vainement la générosité de son caractère cherchait-elle à réparer ces injustices et à délivrer M. Magalon; le peuple, sous la double action des fautes du pouvoir et de la polémique de la presse, restait convaincu qu'on lui préparait une espèce de despotisme sacerdotal qu'il pourrait plus tard secouer de ses larges épaules. Hélas! que les hommes prévoyants déployèrent cette tendance qui rapetissait si étrangement le grand fait de la restauration!

Malgré toutes ces concessions, la contre-opposition n'était point satisfaite; on jugerait mal M. de La Bourdonnaye si on en faisait l'expression du parti religieux. Je vais plus loin : il était opposé aux empiétements du clergé, à ce système qui faisait reposer la monarchie sur l'autel; il aurait voulu introduire une espèce de constitutionnalité royaliste, une aristocratie provinciale et insolente, au moyen de laquelle la contre-opposition aurait eu le pouvoir en mains; il voulait des institutions libérales, mais l'administration aux mains royalistes, comme si cette alliance n'était pas un peu hétérogène; il avait des antipathies pour tout ce qui avait pris part à la révolution, tout en se plaçant sur le terrain de la charte interprétée dans le sens d'une concession royale. La haine de MM. Delalot et de La Bourdonnaye contre M. de Villèle s'accroissait; M. de Chateaubriand n'avait pu amener une conciliation. L'antipathie éclata plus vive que jamais à l'occasion du budget. M. de La Bourdonnaye attaqua face à face M. de Villèle par ses antécédents; il l'accusait d'avoir manqué à ses promesses et à sa destinée royaliste : « C'est pour se soustraire aux dangers

des concessions déjà faites au système ministériel de M. de Richelieu, qu'un parti si souvent trompé par le chef qu'on lui imposa, disait M. de La Bourdonnaye, ne voulut consentir à appuyer M. de Villèle, lors de son entrée au ministère, que sur la promesse du triomphe des doctrines royalistes. Tout fut promis, et pourtant quelles institutions ont été données, quelles garanties avons-nous obtenues? quel système a-t-on suivi? Qui sait mieux cependant que M. le président du conseil combien il est nécessaire de préserver la France de nouvelles convulsions? qui sait mieux que lui qu'il n'y a que de fortes institutions qui puissent consolider le trône légitime? Ce que M. de Villèle, simple député, demandait avec tant d'instances, après trois années seulement de restauration, nous venons le demander à M. de Villèle, président du conseil! Occupé de renvoyer les chambres, qu'il craint parce qu'il n'espère pas les diriger longtemps, il étoufferait, s'il l'osait, jusqu'aux discussions de la tribune. — Eh quoi! ajoutait M. de La Bourdonnaye, dans la grande question de l'Espagne, les préparatifs apparents sont pour la guerre, et les mesures réelles pour la paix! Et tandis que M. de Villèle désorganise la régence d'Urgel, une commission diplomatique et législative est placée à la suite de l'armée; ce ministre en étant seul le régulateur, on peut en prévoir d'avance la marche tortueuse et la politique conciliante. Si je jette les yeux sur l'administration, la plupart des places sont livrées à des incapacités, à des hommes hostiles aux Bourbons; et à qui doit-on s'en prendre de ce désastre? A celui qui imprime la direction des affaires, comme le seul qui ait la confiance du monarque et le seul aussi qui s'oppose aux épurations. On nous reproche d'avoir quitté le drapeau royaliste. Il m'est pénible de révéler quelques détails, mais il faut que la chambre et la France connaissent la vérité. Il y avait une contre-opposition avant que les ministres actuels fussent arrivés au pouvoir; et cette contre-opposition date de deux ans avant cette époque. Pendant cinq ans la majorité de cette chambre a marché dans une union parfaite; mais un moment est venu où des hommes de cette majorité ont traité en secret avec les ministres d'alors; ces hommes, placés le jour avec nous sur les bancs de l'opposition, étaient la nuit dans le salon des ministres; MM. de Villèle et de Corbière savent très-bien qu'il en a été question dans les salons où nous nous réunissions; l'opposition de la chambre des députés et celle de la chambre des pairs se réunissaient souvent hors des séances, et M. de Villèle se souvient que dans une de leurs réunions, dans laquelle se trouvaient MM. de Bonald, Benoist et le ministre des affaires étrangères, je lui ai prouvé qu'il avait passé la nuit avec M. de Corbière chez M. de Richelieu; une discussion s'éleva, et c'est à la suite de cette discussion que les hommes qui étaient à la tête de l'opposition ont cru devoir marcher avec le ministre qu'ils avaient l'air de combattre; je certifie ces faits et je les atteste sur l'honneur. » C'était là un véritable manifeste de parti. La contre-opposition accusait le président du conseil d'avoir apostasié ses doctrines.

M. de La Bourdonnaye ajoutait : « Jusques à quand nous laisserons-nous arrêter par de vaines promesses? Il ne tient qu'à nous de forcer le ministère à plus d'énergie; quelle occasion plus favorable attendrons-nous pour l'exiger? Ajourd'hui, il est temps encore, demain nous ne pourrons plus rien; c'est compromettre les intérêts de la France et de la dynastie légitime, que d'accorder au président du conseil les moyens de perpétuer un système de faiblesse qui nous entraîne rapidement aux révolutions. » C'était au refus du budget que M. de La Bourdonnaye marchait hautement; il avait cité le témoignage de M. de Bonald sur la vieille histoire du parti royaliste, sur les haines d'hommes et d'ambition; M. de Bonald répondit en hésitant : « Il ne pouvait nier ni affirmer le fait allégué par M. de La Bourdonnaye; il assurait sur l'honneur qu'il ne se rappelait rien de semblable, mais ce dont il se souvenait c'est que la première fois qu'il aperçut des germes de division entre MM. de La Bourdonnaye et de Villèle, ce fut lorsque MM. de Corbière et de Villèle eurent à sa connaissance des conférences avec M. de Richelieu; et je crois même, ajoutait M. de Bonald, que M. de La Bourdonnaye équivoque, en ce qu'il prit alors lui-même des conversations avec le duc de Richelieu pour des conférences avec un autre ministre. Cette division dont j'ai gémi, et que j'ai tâché de prévenir, a commencé à cette époque. » M. Delalot vint soutenir son collègue de contre-opposition, en accusant le ministère : « On peut reprocher à l'administration actuelle les mêmes fautes qu'à la précédente; peu importe que les hommes soient changés si les choses ne le sont pas. Sans les institutions que nous réclamons, le gouvernement représentatif est une déception dérisoire : où est la loi qui règle l'organisation municipale? où est la loi sur la responsabilité ministérielle? que résulte-t-il du système adopté par le ministre? Par sa faiblesse, par ses tâtonnements, il a porté dans les esprits l'incertitude où il était lui-même; l'opinion publique s'est effrayée de voir ce ministre incertain entre deux partis. Et que

vient nous dire le président du conseil pour justifier ces tâtonnements? Il répond à tout : « J'ai la majo- » rité, et tant que je l'aurai, j'aurai toujours rai- » son. » Croit-il ainsi absoudre à la fois ses intentions et sa conduite? Il oublie donc, ce ministre, qu'il fut un temps où lui même était de la minorité? Si le ministère de ce temps-là lui eût tenu le même langage qu'il nous tient aujourd'hui, sans doute il s'en serait indigné; quel sentiment devons-nous éprouver maintenant? Si la majorité lui paraît un titre de gloire, qu'il la partage avec tous les ministres qui l'ont précédé, elle ne leur a jamais manqué qu'au jour du péril.—Il me sera facile, répondit M. de Villèle, de prouver que mes principes sont toujours les mêmes, et que, ministre comme député, j'ai toujours défendu les mêmes doctrines. Oui, nous avons fait de l'opposition, mais elle était appuyée sur la vérité; elle était dans notre conscience, elle était dans la seule pensée de sauver la monarchie, qui marchait à sa perte; mais quand j'ai vu le gouvernement revenir à des principes conservateurs, j'ai cessé mon opposition, car elle n'avait jamais été que contre les choses et non contre les hommes; c'est là ce qui a provoqué la division entre M. de La Bourdonnaye et moi. Ce n'est pas ainsi qu'agissent ceux qui veulent faire de l'opposition aux personnes en oubliant les intérêts de l'État; abstraction faite des éloignements ou des amitiés, on doit soutenir les doctrines qui tendent à rendre le pays florissant. Il est très-possible qu'à cette époque je me sois refusé à une explication que m'aura demandée M. de La Bourdonnaye sur ce qu'il appelait mon changement; quant au fait qu'il cite, il est tout-à-fait inexact; je n'ai jamais passé la nuit avec M. de Richelieu; je n'ai jamais eu de relation avec lui que comme ministre du roi. D'ailleurs M. de La Bourdonnaye peut se rappeler que nous avons été appelés par M. de Richelieu à l'époque de la loi d'élection; que nous nous sommes rendus à son invitation, mais que c'était en plein midi; ce fut à la suite de cette entrevue que nous eûmes l'amendement de M. Boin. Enfin, disait M. de Villèle, on nous reproche une marche vacillante et incertaine; le gouvernement n'a jamais changé de conduite; la crainte d'une opposition qui ne serait pas juste, ou l'éruption d'une opinion qui n'est pas éclairée par la connaissance des choses, ne nous entraînera jamais dans une route dangereuse; comme membre de la chambre, j'ai toujours suivi la direction de ma conscience. »

C'était une querelle de famille, une expression de petites haines, de reproches naturellement adressés; et combien ces querelles d'intimité, ces révélations implacables ne durent-elles pas être agréables aux libéraux! c'était du scandale; quoi de plus favorable et de mieux exploité? On disait ses désappointements, ses amitiés, ses répugnances, ses ambitions; on se détestait profondément et on l'avouait tout haut. Ainsi marchait à sa décadence le parti royaliste; la guerre d'Espagne le rendait puissant, et il subissait les conditions de la puissance, la division profonde et les abus d'autorité qui la perdent! Le budget fut voté; mais l'opposition de droite ayant réuni ses forces à la gauche, la minorité pour le refus des subsides fut encore très-considérable; dès lors M. de Villèle songea à la dissolution prochaine de la chambre. Il prévoyait que d'une fusion de la contre-opposition, des doctrinaires, du centre gauche et de la gauche, pouvait arriver un de ces votes de colère qui avaient renversé l'administration du duc de Richelieu à son profit. La dissolution seule pouvait amener une chambre et une majorité homogène; il y était résolu, attendant une circonstance favorable.

—

NÉGOCIATIONS POUR L'ESPAGNE. — DÉLIVRANCE DE FERDINAND.

Mai à juillet 1823.

L'armée française entrait à Madrid, et la question d'Espagne était loin pourtant d'être résolue. M. de Villèle craignait plus que jamais les résultats politiques de la campagne; les cortès avaient quitté Madrid, et Ferdinand les avait suivies à Séville. En supposant que les succès de l'armée française se continuassent avec autant de gloire que de bonheur, n'était-il pas à craindre que les cortès, se renfermant dans Cadix, ne prolongeassent indéfiniment la guerre, que pendant ce temps les affaires de l'Europe ne se compliquassent, et qu'un mouvement n'éclatât dans la péninsule? M. de Villèle redoutait ce résultat possible de la campagne. Ses instructions à M. de Martignac, les pouvoirs que M. de Chateaubriand donnait à M. de Talaru, portaient tous sur la nécessité de négociations d'après les bases suivantes: 1° liberté du roi Ferdinand; 2° constitution modifiée d'après les anciennes lois monarchiques; 3° le conseil d'État au choix du roi; 4° deux chambres, dont l'une aristocratique, également à la nomination du roi. L'occupation devait cesser à ces conditions amicales. Le premier soin de M. le duc d'An-

goulême, en arrivant à Madrid, avait été de constituer un conseil de régence, espèce de gouvernement provisoire qui pût servir de centre aux soumissions politiques et militaires. On craignait les folies de la régence d'Urgel, tout-à-fait sous la direction et l'influence du parti royaliste en France. Il y avait peu de grandesse à Madrid. S. A. R. réunit les débris de cette haute noblesse; et d'après ses conseils, elle désigna une régence composée du duc de l'Infantado, du duc de Montemar, du baron d'Eroles, de l'évêque d'Osma et de M. Calderon. Le duc de l'Infantado, qui fut choisi pour la présidence, était un caractère de quelque modération au milieu de l'effervescence générale; les autres étaient passionnés; mais en somme la régence de Madrid était plus calme, plus décidée à des concessions que la primitive régence d'Urgel; les membres de cettte régence furent même très-mécontents de l'oubli dans lequel ils furent laissés, et ces mécontentements trouvèrent de l'écho dans la crête du parti royaliste en France.

Les desseins de M. le duc d'Angoulême étaient d'amener successivement les soumissions des généraux modérés tels que Morrillo et Ballesteros, en offrant à leur patriotisme, et, si l'on veut, à leurs intérêts, l'espérance d'un gouvernement constitutionnel et d'une position militaire honorable et lucrative. Des négociations actives avaient été même heureusement tentées avec Morillo et le comte l'Abistal: dans la situation des Espagnes, c'était le meilleur parti à prendre. Si Riégos et Mina étaient trop fortement engagés dans la cause des *descamisados* pour arriver à une transaction possible, les autres généraux n'avaient aucun motif pour refuser les propositions de M. le duc d'Angoulême dès qu'ils auraient un centre commun et espagnol pour faire leur soumission: ceci explique le but de la régence de Madrid. C'est dans ce sens que cherchait également à agir sir William A'Court à Séville. Les cortès tenaient le roi dans une espèce de captivité; le ministre anglais poussait à une transaction qui aurait maintenu les formes constitutionnelles. Mais telle est la nature des révolutions, qu'elles ne savent pas s'arrêter; les hommes qui leur appartiennent sont sans ménagements; ils vont raide et droit devant eux, sans s'inquiéter s'ils ne creusent pas un tombeau aux idées libérales par leur inconcevable obstination. Les cortès ne tinrent aucun compte des justes remontrances de sir Willam A'Court; et c'est quelques jours après que se passa la scène inconvenante et fatale dans laquelle le roi Ferdinand fut déclaré déchu par les cortès, comme frappé d'incapacité mentale. M. Galiano était l'auteur de la proposition: « J'invite les cortès, vu le refus de S. M. de mettre à l'abri de l'invasion ennemie sa personne royale et sa famille, à déclarer que le cas de considérer S. M. comme étant dans un empêchement moral de remplir ses fonctions, cas prévu par l'article 187 de la constitution, est arrivé, et à nommer une régence provisoire qui, pour le seul objet de la translation, réunira les attributions du pouvoir exécutif. » Cette proposition fut adoptée par les députés présents à Séville.

Après une déclaration aussi folle, les cortès entraînèrent violemment Ferdinand à Cadix. Le duc d'Angoulême ne renonça point toutefois aux moyens modérés; il continua de négocier avec les chefs militaires. Ballesteros reçut des propositions comme Morrillo et l'Abisbal: ces conditions étaient avantageuses et décisives. Mais précisément cette conduite de sagesse et d'espérance, qui devait rallier les esprits à la cause française et au généralissime, leur aliénait les royalistes espagnols, et même la régence de Madrid, quoique plus calme et plus modérée que les exaltés de son parti. Dans cette Espagne enthousiaste et fanatique, les opinions étaient ardentes comme une croyance; elles ne s'expliquaient pas les ménagements, les termes moyens par lesquels un gouvernement cherche à se fonder et à se maintenir longtemps. Partout se manifestaient des réactions; les Français étaient considérés comme des sauveurs et des protecteurs pour les *libéralès*. Souvent l'autorité des chefs militaires de l'armée d'occupation était méconnue; les municipalités royalistes arrêtaient ceux dont les généraux Français avaient protégé la liberté. Les choses en vinrent à ce point, qu'à Andujar, le duc d'Angoulême, à la suggestion du comte Guilleminot, se vit obligé de prendre des mesures générales pour imprimer l'esprit de réaction et assurer le maintien de l'occupation française. Il ordonna « que les autorités espagnoles ne pourraient faire arrêter personne sans l'autorisation des officiers français; les commandants en chef des corps sous les ordres de S. A. R. devaient exiger la mise en liberté de tout individu qui aurait été arbitrairement emprisonné par des motifs politiques, et spécialement des miliciens qui pourraient retourner dans leurs foyers, à l'exception de ceux qui, après leur élargissement, auraient donné de justes motifs de plaintes. Les commandants en chef des corps étaient autorisés à faire arrêter toute personne qui contreviendrait à ce décret; les éditeurs d'écrits périodiques étaient placés sous la direction des commandants des troupes. »

Il y avait une haute sagesse dans cet ordonnance;

elle préparait l'exécution des capitulations avec les chefs militaires ; elle assurait protection à tous, et ménageait la possibilité d'un accord définitif avec les cortès espagnoles. C'est ce qu'on a depuis appelé l'ordonnance d'Andujar, première résistance au mouvement royaliste en Espagne. Je n'ai pas besoin de dire que cette déclaration blessa profondément la régence de Madrid ; elle faisait passer l'autorité des mains espagnoles à la domination française. C'était une manière de s'emparer du gouvernement, et par conséquent un acte en opposition complète avec les paroles désintéressées et toutes de confiance du duc d'Angoulême à son entrée en campagne. Le corps diplomatique en fut un peu effrayé ; n'allait-on pas substituer l'administration française au gouvernement espagnol ? La régence de Madrid en fut tellement irritée, qu'elle offrit sa démission. Cette demarche pouvait amener un conflit entre les royalistes et les troupes françaises, et par conséquent priver l'armée d'une utile coopération. Le général Guilleminot fut donc chargé d'expliquer à la régence les dispositions de l'ordonnance d'Andujar. Le major-général annonçait au duc de l'Infantado « qu'en même temps que S. A. R. témoignait le désir de faire cesser toutes mesures arbitraires, elle reconnaissait aussi l'utilité d'assurer le pouvoir des autorités espagnoles, et que l'objet du décret rendu était de contenir les délits qui par leur impunité, auraient compromis la tranquillité publique ; que jamais l'intention de M. le duc d'Angoulême n'avait été d'arrêter le cours de la justice pour les délits ordinaires, sur lesquels les magistrats devaient conserver leur entière autorité ; que les mesures prescrites dans le dernier ordre étaient d'assurer les effets de la parole du prince, qui garantissait la tranquillité de ceux qui se séparaient des rangs de l'ennemi ; mais que l'indulgence pour le passé assurait la sévérité de la répression des nouveaux délits ; conséquemment les commissaires français devaient non-seulement laisser agir les tribunaux ordinaires, chargés de punir ceux qui à l'avenir seraient coupables de désordre et de désobéissance aux lois, mais encore prêter appui aux autorités locales ; que, quant à la disposition qui mettait les journaux sous la surveillance des commandants français, on ne devait pas supposer qu'elle eût un autre objet que d'empêcher l'insertion, comme cela arrivait fréquemment, d'articles qui aigrissaient les partis ou empêchaient l'effet des mesures prises par S. A. R., soit sur ce qui touchait les opérations militaires, soit pour ce qui était relatif à la pacification et à la liberté de Sa Majesté Catholique, objet principal des efforts du prince ; que les commandants devaient s'entendre avec les autorités espagnoles afin que ces sortes d'articles ne fussent pas insérés ; mais que si, contre toute apparence, les autorités ne faisaient pas cas de leur observation, il était naturel que les commandants, travaillant dans l'intérêt des opérations de l'armée, s'opposassent à de semblables insertions. »

Dans ce conflit entre l'état-major et la régence, je dois dire que le duc d'Angoulême prit une fâcheuse idée des opinions et du caractère des royalistes, soit en Espagne, soit en France ; j'ajouterai que c'est de cette époque que datent cette modération, cette tempérance d'opinions et de principes qui distinguèrent plus tard M. le duc d'Angoulême, jusqu'à ce qu'un fatal dévouement à son père le jetât dans les folies de la droite. S. A. R. aimait à répéter le dégoût qu'elle avait éprouvé à l'aspect de ces royalistes en guenilles et à réactions sanglantes ; et puis, la société immédiate de ces fils de la révolution, glorieux enfants de la victoire, dont il avait entouré sa tente, contribuait à le rendre favorable aux nouvelles idées. Chose extraordinaire ! ce fut d'une guerre toute royaliste et dans l'intérêt des opinions de l'ancien régime, que S. A. R. rapporta des sentiments et des principes favorables au système constitutionnel !

Les cortès s'étaient réfugiées à Cadix ; sir William A'Court ne les avait pas suivies, et par conséquent avait suffisamment déclaré par là que son gouvernement ne voulait plus conserver aucune relation avec la cause révolutionnaire. Tout appui était ainsi retiré aux cortès ! Il y avait alors, plus ou moins reconnues, trois régences en dehors du gouvernement royal de Ferdinand : la régence d'Urgel était bien dissoute, mais ses membres conservaient encore une influence de fait sur tout le parti des exaltés ; elle commandait aux volontaires royalistes et aux opinions des ultras en France ; elle composait comme un gouvernement occulte qui voyait avec douleur la marche rationnelle et modérée que prenait l'occupation française. La seconde régence était celle de Madrid, dont j'ai dit le caractère ; enfin le conseil des cortès à Cadix, compromis, intraitable. C'est en présence de ces trois gouvernements que devait agir M. de Villèle. M. de Talaru était arrivé à Madrid, accrédité auprès de la régence formée par M. le duc d'Angoulême. Comme ses instructions étaient de traiter, s'il était encore possible, M. de Talaru favorisa les négociations même qui s'ouvrirent à Cadix ; on ne se décida au siége qu'après que toutes les voies d'accommodement eurent été épuisées. On fit même encore une fois proposer aux cortès de rendre la li-

berté à Ferdinand. S. A. R. s'engageait à obtenir amnistie pleine et entière pour tous ceux qui avaient pris part à la révolution ; elle consacrait la sûreté des personnes et le respect des propriétés. On promettait également de faire adopter par le roi d'Espagne des institutions en harmonie avec les mœurs des peuples, et de faire entrer son gouvernement dans les voies d'une liberté sage et modérée. Ces propositions furent repoussées, je ne sais par quel esprit de vertige. Alors commencèrent de beaux faits d'armes. On exagéra sans doute dans le temps la prise du Trocadéro et du fort Santi-Petri ; elles eurent leur gloire. Partout le soldat français se montra digne de lui. On a pu rire de l'exaltation des courtisans racontant les bons mots militaires de M. le duc d'Angoulême ; on a eu raison. La vérité est pourtant que S. A. R. montra du courage, du sang-froid, de la gaîté dans toutes les actions auxquelles elle prit part. Je n'aime pas qu'on soit injuste pour le malheur ! Cadix fit sa soumission et Ferdinand fut délivré !

La question des opérations militaires était finie ; celle des négociations allait commencer. Deux grandes puissances avaient pris une part plus ou moins directement active à la guerre d'Espagne : la Russie et l'Angleterre. Le czar, dès l'ouverture de la campagne, avait offert de couvrir les frontières de France de grandes masses armées : il proposait de faire avancer un corps de troupes russo-bavaroises, qui aurait agi selon les événements et d'après les ordres de la France ; ceci était pour répondre aux éventualités posées par M. de Montmorency. L'Angleterre s'opposa formellement à cette nouvelle intervention armée, et M. Canning expédia une note énergique, dans laquelle il disait : « La France croyant sa sûreté menacée et ses intérêts compromis par l'état de choses existant dans la péninsule, on lui a reconnu le droit d'intervenir ; mais elle seule doit agir, et la plus stricte neutralité doit être gardée par toutes les autres puissances. Si, contre toute attente, les cabinets européens dérogeaient à ces conventions, l'Angleterre se verrait forcée de faire respecter les engagements pris, et elle considérerait la cause espagnole comme la sienne propre. » Le ministre français seconda, en cette circonstance, décisive, les efforts de M. Canning ; il refusa formellement les offres de l'empereur Alexandre, ne voulant pas invoquer un auxiliaire aussi dangereux.

L'Angleterre, plus immédiatement intéressée dans la question espagnole, surtout depuis la contre-révolution de Portugal, s'agitait beaucoup pour obtenir un prompt résultat. Il avait suffi de l'apparition de l'infant don Miguel et du comte d'Amaranthe pour renverser le système constitutionnel à Lisbonne. Cette nouvelle situation allait-elle changer les rapports de l'Angleterre et du Portugal ? Sur ce point, les plus franches explications furent données à M. Canning par le prince de Polignac ; on laissa l'Angleterre maîtresse de la question portugaise pour la résoudre à sa convenance. M. Canning eût également désiré que Ferdinand pacifiât la péninsule par l'adoption d'un système constitutionnel, lequel aurait permis un semblable système en Portugal. C'était aussi le vœu de M. de Villèle. Les premiers actes de Ferdinand témoignèrent de la tendance contraire ; son ministère fut composé dans un sens tout exalté, et le supplice de Riégo annonça la réaction. Les cabinets s'effrayèrent de cette tendance. La Russie voulait un pouvoir fort, absolu peut-être, mais humain ; elle savait que le despotisme brutal n'a pas de durée. Dans la situation où se trouvait le ministère à Paris, en face d'une opinion elle-même précisément réactionnaire, il était impossible que M. de Villèle osât une démarche ostensible officielle pour entraîner Ferdinand dans les voies du système représentatif. Toute la droite disait : « Il faut laisser à Ferdinand sa liberté ; qu'il fasse ce qu'il voudra ; qu'on le proclame roi absolu ; la France n'a rien à voir, rien à commander. » Cette opinion était trop puissante, trop impérative dans la chambre, à la cour même, pour que M. de Villèle ne la subît point. Il s'en ouvrit donc à M. Pozzo di Borgo pour qu'une démarche fût faite dans le sens d'un système modéré, au nom de l'empereur Alexandre, dont l'influence était si grande. M. Pozzo, homme d'intelligence, avait lui-même abondé dans le sens de M. de Villèle. Une correspondance active s'engea avec l'empereur Alexandre, qui approuva complétement la pensée d'une démarche pour amener le pouvoir absolu de Ferdinand dans des voies de clémence et de modération. Ce fut avec cette mission que M. Pozzo di Borgo partit pour Madrid. Il remit au roi d'Espagne une lettre particulière du czar dans laquelle il exprimait le désir que le nouveau ministère fût modifié pour donner de plus grandes garanties à l'Espagne. Cette demande eut un plein succès : M. Pozzo obtint le renvoi du ministre don Victor Saëz ; et Ferdinand composa un cabinet dans un sens plus modéré ; il y fit entrer M. Casa-Jrujo, ancien ambassadeur à Paris sous les cortès ; c'était un homme à mesures pacifiques ; M. Eguia eut également un portefeuille.

Ainsi, chose assez curieuse, nous avions vaincu en Espagne, nos armées l'occupaient, et c'était l'empereur de Russie qui faisait la loi à Madrid. Cela venait surtout de l'attitude du ministère devant l'opi-

nion royaliste ; il n'était point libre ; il ne pouvait agir, il en laissait le soin à un souverain puissant sûr la cour et sur la droite. Quel était le député royaliste qui eût osé s'opposer aux volontés d'Alexandre !

—

ADMINISTRATION PUBLIQUE. — DISSOLUTION DE LA CHAMBRE.

Septembre à décembre 1823.

Tandis qu'on suivait, en Espagne, les dernières opérations militaires, en France l'opinion royaliste, fière et triomphante à l'extérieur, ne gardait plus de ménagements. Les patriotes s'étaient fourvoyés dans leurs nouvelles, dans leurs bulletins, dans leurs espérances : ils avaient prédit des malheurs inouïs à l'expédition francaise, et l'expédition obtenait un plein succès. Rien n'abat un parti comme un de ces grands déboires de batailles et de conspirations échouées : la défaite parut certaine dès les premiers jours de la Bidassoa Des élections partielles avaient eu lieu : les royalistes en sortirent victorieux ; ils envoyèrent dans la chambre, en place de députés libéraux, MM. de Pracontal, de Vassé et de Bonvouloir du côté droit : ces succès donnaient de la force, de l'audace à l'administration publique. Le ministère frappait de nouveaux administrateurs pour contenter la majorité ; MM. Chevalier, préfet du Var ; Dupeloux, des Basses-Alpes ; Liégeard, des Hautes-Alpes ; de Lamorélie, de l'Allier ; Boula de Colombiers, des Vosges, et Pelet de la Lozère, de Loir-et-Cher, furent revoqués. Les nouveaux préfets des députés, de Saint-Félix, Giresse de la Beyrie, Asselin, Ferrand et Matin. Tous appartenaient à étaient MM. Blin de Bourdon, membre de la chambre l'opinion de cour et de congrégation, ou étaient recommandés par elle. On satisfaisait ainsi la majorité.

Ces grands succès de l'opinion royaliste continuaient à jeter des germes de divisions et multipliaient les dissidences : quand un parti est victorieux, il se partage en mille nuances. En présence d'un ennemi commun, on serre les rangs ; mais quand cet ennemi est à terre, on se laisse aller au succès ; on s'endort, ou bien, ce qui est plus déplorable, la guerre civile éclate ; car il y a guerre civile dans les partis comme parmi les nations. M. de Villèle avait cherché à attirer à sa majorité le plus d'unité possible dans la contre-opposition ardente. M. de Castelbajac avait une direction générale ; M. Cornet-d'Incourt acceptait la direction des contributions au ministère des finances ; M. Ferdinand de Berthier eut une place au conseil d'État, avec la promesse d'une grande préfecture. Mais le président du conseil avait laissé en dehors les deux puissances de l'opinion royaliste, MM. de La Bourdonnaye et Delalot. La contre-opposition pouvait se réunir autour d'eux. Elle comprenait toujours deux fractions : d'abord le parti ultra-religieux, qui ne trouvait pas qu'on marchât assez fortement et assez droitement dans les voies pieuses du catholicisme ; ensuite, ce qu'on appelait les royalistes impatients, dont quelques-uns se groupaient encore autour de M. de Chateaubriand, ministre, mais dont le plus grand nombre était rangé derrière MM. de La Bourdonnaye et Delalot, et faisait ainsi guerre violente au système ministériel.

M. de Villèle, au milieu de toutes ces difficultés de position, conduisait son ministère avec une véritable habileté : il y avait deux hommes en lui, l'administrateur et le chef de majorité royaliste ; quand il se circonscrivait dans le premier de ces rôles, le pays n'avait que des éloges à donner ; pour le second, c'était différent. Les dépenses occasionnées par la guerre d'Espagne, et le paiement des reconnaissances de liquidation avaient nécessité la création d'une grande masse de rentes qui pouvait accabler la place. Une ordonnance du roi autorisa le ministre des finances à procéder à la vente de 23 millions 114,516 francs de rentes 5 pour 100 consolidés ; M. de Villèle choisit le moment favorable, et l'adjudication avec concurrence et publicité fut annoncée un peu après l'entrée des Français à Madrid. On faisait courir les plus sinistres prévisions sur cet emprunt ; on disait tout haut qu'il ne pourrait pas se réaliser, ou qu'il serait adjugé à très-bas prix. Cependant l'adjudication s'ouvrit, en présence de tous les ministres et d'une foule de capitalistes ; quatre compagnies de soumissionnaires se présentèrent : c'étaient, 1° MM. Laffitte, à la tête d'une de ces compagnies ; 2° Sartoris ; 3° Rotschild frères ; 4° de Lapanouze. Chacune de ces maisons remit au ministre des finances sa soumission cachetée ; et M. de Villèle, après avoir déposé sur le bureau son *minimum* procéda au bris des cachets. La première soumission était celle de la compagnie Laffitte ; elle s'engageait à prendre les 23 millions 114,516 francs de rentes au cours de 87 francs 75 centimes, et à payer au trésor, pour le prix de cette vente, la somme de 405 millions 659,755 francs 80 centimes. Par une conformité as-

sez remarquable, les soumissions de MM. Sartoris et Lapanouze offraient les mêmes conditions. Le paquet de MM. Rotschild fut enfin ouvert; leur soumission était à un prix beaucoup plus élevé que celui des trois autres compagnies : ils s'engageaient à prendre l'emprunt à 89 francs 55 centimes, et à payer au trésor, pour cet achat, un capital de 413 millions 980,981 francs 56 centimes. La soumission de MM. Rotschild étant la plus élevée, et surpassant le *minimum* fixé par le ministre des finances, l'emprunt leur fut adjugé. C'est de cette époque que la maison Rotschild prit en quelque sorte le monopole des emprunts en France : cette grande maison, habilement dirigée, se rendit maîtresse de la bourse, et fit d'immenses bénéfices. Rien ne put se comparer à la capacité active et intelligente de M. James Rotschild, son représentant à Paris; jamais de découragement dans les crises; de la confiance dans l'avenir du pays; un haut instinct de tous les mouvements des fonds publics et des résultats de tous les événements politiques en Europe.

La soumission Rotschild portait le plus haut prix qu'eût encore atteint la rente; cette hausse si forte, si continue amena des désastres immenses à la bourse. Le parti libéral avait joué à la baisse, parce qu'il est dans la nature des partis de subordonner même leurs intérêts à leurs passions; plusieurs agents de change suspendirent leurs paiements. Le ministre des finances aida à la fortune de tous ses amis et des royalistes qu'il voulait gagner à ses desseins. Comme M. de Villèle avait le télégraphe dans ses mains, il exploitait les nouvelles de la guerre d'Espagne comme une cause de hausse pour ses protégés de cour et des chefs de files de la chambre. La congrégation prévenue fit alors des bénéfices considérables. Comment n'eût-elle pas aimé un ministre qui la servait si bien? Il y eut de grandes fortunes faites et des existences relevées. M. de Villèle ne ménagea point assez les ressources du trésor en ce qui touchait la campagne d'Espagne; il se montra prodigue pour aller à ses fins; il voulait à tout prix terminer la guerre; il y arriva après des dépenses prodigieuses.

Une fois la guerre finie, l'inquiétude du président du conseil fut surtout de procurer des ressources pécuniaires au gouvernement de la péninsule. Voilà pourquoi il y eût désiré l'établissement d'un système représentatif; il le considérait comme un moyen d'avoir des emprunts. Le parti royaliste, qui voulait laisser Ferdinand dans ses droits absolus, éluda cette difficulté par l'emprunt Ghuebart. C'était le triomphe des idées de l'absolutisme qu'un emprunt contracté en dehors du système représentatif et du gouvernement français. M. de Villèle s'opposa autant qu'il le put à cette opération; mais elle s'effectua comme malgré lui sous la haute protection du parti royaliste.

Dans le conseil des ministres, les divisions s'étaient réveillées. On avait la victoire, mais on allait compter avec le pays et la majorité; sous ce rapport, le duc de Bellune devenait un témoin importun. L'affaire des marchés Ouvrard n'était pas pure; elle appelait sur tous les points le plus sévère examen. Si la nécessité des marchés d'urgence était constatée, le duc de Bellune s'était donc montré tout-à-fait incapable; car enfin, si on avait été obligé de passer des marchés d'urgence, il était évident que le ministre de la guerre n'avait pas fait tout ce qu'il devait faire; au contraire, si le ministre de la guerre avait bien pris ses mesures, comment expliquer les marchés Ouvrard? M. le duc d'Angoulême avait été fortement prévenu contre le duc de Bellune par le parti du général Guilleminot, qui avait envenimé la conduite du maréchal pour se disculper lui-même. S. A. R. déclara qu'elle ne s'occuperait jamais d'affaires militaires, si M. le duc de Bellune restait ministre de la guerre. M. de Villèle caressait bien l'idée de se débarrasser du duc de Bellune, dont la présence au conseil l'embarrassait; mais subirait-il le général Guilleminot environné de toute la confiance de M. le duc d'Angoulême? C'était là un embarras que M. de Villèle voulait éviter avant tout; il désirait un collègue facile à conduire, et par conséquent sans grande influence; et M. le général Guilleminot était trop important après la campagne d'Espagne. Il insinua donc qu'en présence de la chambre, et pour justifier les marchés, il serait imprudent d'appeler tout-à-coup le général Guilleminot au ministère de la guerre; qu'on n'avait qu'à désigner tout autre nom, et qu'il s'empresserait de le placer dans un ministère qui ne devait être en définitive qu'une dépendance des attributions de S. A. R. M. de Villèle portait le général Digeon; mais il trouva quelques obstacles, et la congrégation imposa le baron de Damas. M. de Damas commandait une division de l'armée de Catalogne; gentilhomme plein d'un pieux honneur, il n'avait aucune espèce de capacité. Imaginez-vous la nullité la plus complète en affaires, ignorant l'administration et les chambres; au reste, l'homme le plus malléable, pour un esprit à ressources comme M. de Villèle. M. de Damas ne devait être, à vrai dire, que le secrétaire de M. le duc d'Angoulême, qui avait alors l'ambition de prendre la direction absolue de la guerre par le poste de commandant supérieur, comme la chose existe en An-

gleterre (1). Le duc de Bellune fut donc exclu du conseil par une véritable intrigue. On lui donna l'ambassade de Vienne pour le dédommager. C'était un poste bien en dehors de ses habitudes et de sa spécialité; il le refusa d'abord. Plus tard on lui fit écrire par le roi lui-même pour qu'il eût à se rendre à son poste.

La retraite du maréchal Victor fit une grande sensation dans le parti royaliste; l'opposition de cette couleur devint furieuse, compacte : « Comment, disait-elle, a-t-on pu renvoyer le ministre qui a formé l'armée victorieuse en Espagne? C'est une insulte qu'on a faite à cette armée libératrice; M. de Bellune était l'expression royaliste dans le conseil; on l'en expulsait pour blesser cette opinion, pour affaiblir ses croyances! » La *Quotidienne*, modérée jusque-là contre le ministère, se dessina complétement; elle passa à l'opposition; elle devint violente contre M. de Villèle. M. de Bellune semblait emporter le drapeau blanc dans sa disgrâce.

M. de Villèle devenait à son tour maître du conseil. Il avait d'abord eu l'intention de remplacer M. de Lauriston, qu'il avait élevé à la dignité de maréchal dans cette pensée. Son but était déjà de céder la maison du roi au parti religieux et de cour, en y appelant le duc de Doudeauville, protégé par la douce coterie de Saint-Ouen. Mais à son retour du siége de Pampelune, le maréchal de Lauriston ne songea point à demander sa retraite; et d'ailleurs il était inutile à M. de Villèle de renvoyer du conseil un membre qui votait constamment avec lui. Il ne restait donc plus que M. de Chateaubriand comme sommité de parti; M. de Villèle le ménageait encore; il avait besoin de son talent et de sa popularité, alors surtout, car le président du conseil s'était arrêté à une grande innovation politique, à l'idée de la septennalité parlementaire, que M. de Chateaubriand adopta avec ardeur et qu'il promit de seconder de toute son influence. Quand M. de Villèle conçut cette pensée de septennalité, il ne fallait pas en chercher bien loin la portée. Qu'on ne croie pas qu'il y eût pour M. de Villèle une conception politique ou constitutionnelle; voici tout son calcul : « Nous avons eu de bonnes élections depuis notre avènement. Dans les circonstances actuelles, nous en aurons de meilleures encore; nous ne pouvons plus vivre avec une minorité double qui fait feu sur nous de deux côtés; ayons une chambre homogène, qui nous appartienne et avec laquelle nous passerons bail de sept ans. » M. de Chateaubriand subit la conviction de M. de Villèle à ce point qu'il publia une brochure pour préparer le renouvellement intégral et la septennalité; mais il aperçut la question de plus haut; il envisagea surtout sa portée politique, en comparant la France et l'Angleterre.

La mesure de la septennalité en entraînait une autre, la dissolution de la chambre actuelle; cette chambre avait une forte majorité royaliste. N'était-ce pas s'exposer à mille hasards, aux chances d'une tout autre majorité? M. de Villèle avait un motif puissant pour provoquer la dissolution : il avait à rendre compte de l'expédition d'Espagne, à épurer des comptes financiers; or, en présence d'une minorité de gauche et de la contre-opposition de droite, pouvait-il manœuvrer à l'aise?

La question fut portée au conseil en présence du roi; elle souffrit peu de difficultés, car le cabinet fut unanime au vote. On se décida à une réélection générale par l'exemple des dernières élections partielles dans lesquelles presque tous les libéraux avaient été exclus; ensuite la correspondance des préfets promettait partout le même résultat. On fit également entendre au roi Louis XVIII que l'impression produite par la guerre d'Espagne donnerait une grande et vive impulsion à l'esprit public et seconderait l'administration royaliste dans ses choix. D'ailleurs la septennalité, étant une mesure fondamentale, devait être votée par une chambre nouvelle avec un mandat en quelque sorte connu et spécial. Dans la vérité, on n'était pas même bien sûr que la majorité de la chambre actuelle votât la septennalité; et c'est pourquoi la dissolution fut arrêtée dans le conseil du 20 décembre.

Il était d'habitude parlementaire qu'à chaque dissolution des chambres, on créât un certain nombre de pairs; on récompensait ainsi certains services parlementaires; on se débarrassait de certaines importances personnelles qui gênaient dans les élections et dans la chambre. Une première promotion de pairie avait eu lieu à la suite de la campagne d'Espagne. Pour reconnaître les services militaires, on avait appelé à la pairie le maréchal Molitor, les lieutenants-généraux Bordesoulle, comte Guilleminot, comte Bourck, comte Bourmont et baron de Damas; mais cette promotion toute militaire n'était point une force pour le ministère, car elle n'était ni nombreuse ni décisive. La seconde promotion eut un caractère plus politique : d'abord on jeta M. Lainé dans la chambre des pairs, pour que son nom ne fût

(1) Quoique M. le duc d'Angoulême n'eût pas une grande étendue d'esprit, il se prit à rire et à se moquer du choix de M. de Damas, son ami. Depuis il changea d'idées et de sentiments.

plus un obstacle et une sommité dans la chambre des députés. A la dernière session on n'oubliait pas que M. Lainé avait cherché à rallier le centre droit; on craignait cette combinaison pour la session prochaine avec un résultat plus heureux. En le nommant pair, on annulait son influence, on ne donnait qu'un auxiliaire de plus à la fraction Richelieu. Il y avait ensuite deux promotions ecclésiastiques : celle de M. le comte de Villefrancon, archevêque de Besançon, et de M. de Vichy, évêque d'Autun, et ceci toujours dans la pensée de donner une importance réelle et politique au clergé. La duchesse d'Angoulême protégeait spécialement M. de Vichy. On avait ajouté quelques nominations de cour : le baron de Glandèves était une des plus rapides fortunes de château, homme honorable d'ailleurs et modéré. MONSIEUR avait demandé le comte de Puységur; la duchesse d'Angoulême, le vicomte d'Agoult; la duchesse de Berry, le comte de Mesnard. On donnait à l'opinion ardente du parti royaliste le vicomte Gabriel Dubouchage et le souvenir de Charette. M. de Tournon était récompensé de ses longs services de préfecture. On ajoutait à cette liste M. de Breteuil, préfet de la Gironde, le plus pieux des congréganistes, ainsi que le lieutenant-général Dode de la Brunerie, le comte de Bourbon-Busset, marquis de Juigné, et le marquis de Coislin. La promotion se compléta par bon nombre de députés, en général hommes considérables et influents dans la majorité royaliste de la chambre; tels étaient le comte de Béthisy, le comte Chabrol de Crouzol, le comte d'Orglandes, le comte de Chastellux, le marquis de Villefranche, le vicomte de Bonald, le comte de Vogué, le comte de Marcellus, le comte Florian de Kergorlay, le marquis de Rastignac, le comte de Courtarvel et le comte Louis d'Ambrugeac. En admettant alors le parti royaliste comme force triomphante, ce qui était un fait, on ne pouvait critiquer de pareils choix; tous représentaient des opinions influentes et de grandes nuances de la chambre. C'étaient des hommes parlementaires que l'on appelait à la pairie, comme cela se pratique en Angleterre. Quelques-uns embarrassaient comme députés; ils étaient trop importants dans les combinaisons d'une majorité soumise et subordonnée. A la chambre haute, ils étaient un secours ministériel contre cette fusion d'opinion libérale qui s'opposait à la marche du cabinet. La mesure sous ce rapport ne fut pas complète.

M. de Villèle eût été plus habile en comprenant dans cette promotion deux ou trois adversaires puissants qu'il laissa en dehors, et qui devaient à la fin l'abattre; j'entends parler de MM. de La Bourdonnaye, de Vitrolles et Delalot. Qu'avait-il à craindre d'eux, en les confondant à la chambre des pairs avec des opinions qui ne sympathisaient en aucune manière avec la leur? M. de Vitrolles sollicitait d'ailleurs cette dignité comme un gage d'alliance. Pourquoi le refuser? c'était un noble moyen d'éteindre les ressentiments d'un chef de parti. On se borna à rendre à M. de Vitrolles le titre de ministre d'État, position révocable et en quelque sorte administrative. M. de Villèle savait l'activité de son esprit, cette prodigieuse facilité d'affaires qui le distinguait; il ne voulait en aucune manière l'introduire dans la chambre haute; je ne puis dire comment il avait l'habitude de le qualifier. En résultat, si M. de Villèle savait la puissance d'action de M. de Vitrolles, n'était-ce pas une raison de plus pour l'éteindre dans la chambre des pairs?

Quant à M. de La Bourdonnaye, M. de Villèle se laissa trop aller à ses ressentiments; M. de La Bourdonnaye l'avait beaucoup attaqué en effet; mais l'homme politique ne doit pas avoir de ces ressentiments, de ces haines, de ces souvenirs du passé, au détriment de ses intérêts. Or, il était dans les intérêts de M. de Villèle d'annuler le chef le plus puissant de la contre-opposition dans la chambre des députés. Je suppose qu'il eût mis dans la chambre des pairs MM. de Vitrolles, de La Bourdonnaye et Delalot, la partie aurait peut-être été gagnée pour son ministère.

—

ADMINISTRATION PUBLIQUE. — ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

Février et mars 1824.

La chambre des députés une fois dissoute, toute la préoccupation du ministère dut se porter sur les élections. C'était de ce grand conflit que devait résulter une victoire longue et certaine pour le parti royaliste, considéré comme puissance parlementaire; après avoir été absorbé par la guerre d'Espagne, M. de Villèle se donnait la fièvre des élections. Je dois dire que le moment était parfaitement choisi; rien ne rend fort comme un triomphe, et les royalistes avaient toute l'ardeur, toute la puissance du parti vainqueur. L'éclatant démenti donné aux pré-

dictions des feuilles libérales avait jeté du découragement dans les rangs patriotes. Il y a des moments où les opinions vaincues se dégoûtent tout-à-fait; frappées au cœur, elles ne se montrent ardentes que pour donner leur démission; il y a ensuite dans le succès une force d'attraction qui entraîne vers elle beaucoup de convictions incertaines. J'explique par toutes ces causes le succès si complet des royalistes en 1824; j'ajouterai que le pouvoir donna carte blanche aux préfets. Ceux-ci, sachant bien qu'ils seraient d'autant plus récompensés qu'ils auraient obtenu de meilleurs résultats, commirent une multitude de fraudes électorales dans les collèges. On fit de fausses cartes; on dressa des listes mensongères; on persécuta les électeurs; on les dégoûta surtout : de là plus tard cette réaction de 1827, si funeste à la monarchie. M. Capelle fut chargé de la direction suprême des élections départementales; bien avant la dissolution, toutes les mesures avaient été prises pour obtenir une bonne chambre, dans le sens royaliste. Circulaires, instructions, mandements épiscopaux, lettres pastorales, destitutions et promesses de places, tout fut employé : il s'agissait d'un coup décisif.

La mesure la plus importante et la plus difficile surtout comme manifestation de principes était la liste des présidences; presque tous les royalistes de la chambre dissoute furent portés. Mais ici les haines de M. de Villèle l'emportèrent encore sur la prudence et la tactique; il voulait marcher avec les royalistes, et il excluait MM. de La Bourdonnaye, Clausel de Coussergues, Delalot, etc., etc. Sans doute ces députés avaient plus ou moins attaqué le ministère; mais leur exclusion n'allait-elle pas soulever de nouveaux ressentiments, favoriser les divisions, et fortifier les répugnances de la contre-opposition dans la chambre réélue? Pouvait-il d'ailleurs éviter l'élection de M. de La Bourdonnaye? Dès lors, élu malgré le ministère, n'allait-il pas être une voix d'accusation dans la chambre? ulcéré qu'il était, n'allait-il pas frapper implacablement M. de Villèle? La liste des présidences fut donc d'un très-mauvais effet; jamais noms plus insignifiants comme talents et comme position politique n'avaient été portés aux élections. Toutefois le ministère eut le bon esprit de ramener à lui, dans cette circonstance, l'organe le plus puissant de l'opinion royaliste; sauf quelques légères nuances, *la Quotidienne* poussa tous les candidats ministériels. Des notes fort utiles pour ces candidats furent publiées dans ce journal. Ces renseignements étaient fournis par le ministère de l'intérieur : M. de Corbière mettait un grand prix à avoir l'assentiment de la feuille royaliste, parce qu'il savait son influence sur le parti religieux et nobiliaire qui composait les colléges des départements.

Les libéraux, étourdis par les derniers événements, cherchaient pourtant à se rallier pour le triomphe des élections; il y avait véritable dégoût dans les patriotes, ce qui était facile à voir par l'aspect terne de leurs journaux, par la mollesse et la timidité de leurs opinions. Il s'agissait d'arrêter le choix de leurs candidats, et déjà se manifestaient des divisions. Un bon nombre de gens honorables et réfléchis ne voulaient pas de ces champions de révolutions et de troubles qui avaient compromis par leurs passions actives la noble cause des progrès et de la monarchie constitutionnelle. MM. Ternaux et Delessert cessaient de marcher avec MM. Manuel et Grégoire; ils savaient tout le mal que ces derniers choix avaient fait à la liberté légale; il y eut même des assemblées préparatoires dans lesquelles ces nuances d'opinions se manifestèrent hautement. Deux comités s'étaient formés, l'un chez M. de Laborde, réunion d'hommes modérés et beaucoup plus nombreuse que celle qui composait l'autre comité se tenant chez M. Laffitte; ces deux assemblées ne marchaient nullement d'accord. Le comité Laborde, usant de la prééminence que lui donnait le nombre, imposa M. Benjamin Constant pour remplacer M. Manuel, et *le Courrier Français*, organe influent du parti libéral, n'osant pas tout-à-fait se prononcer contre cette décision, annonçait pourtant que beaucoup d'électeurs n'approuvaient pas ce changement et qu'il ne l'approuvait pas plus qu'eux. Ainsi, tandis que les royalistes s'avançaient comme un seul homme, les libéraux se morcelaient, luttaient les uns avec les autres, et ne s'entendaient même pas sur le choix de leur candidat. Il arrive des moments où c'en est fait d'un parti; ce qu'il prépare tourne contre lui-même; il ne peut plus marcher jusqu'à ce que les fautes des vainqueurs le rappellent à la vie et à la puissance.

Ces fautes se multipliaient en effet. Le parti prêtre gagnait toujours du terrain. On ne cachait plus les projets d'avenir; on voulait rendre les registres des actes civils au clergé; on proclamait tout haut le dessein de rétablir les corporations religieuses et d'infliger une pénalité sacrilége aux vols commis dans les églises; on continuait à faire du gouvernement une affaire de conscience catholique. Qui ne se souvient des petites persécutions de l'Université, de cette inquisition de la vie privée qui poursuivit M. Ferlus? L'évêque d'Hermopolis ordonna une

réorganisation générale de l'école de Sorèze, en ce qui touchait l'enseignement et le personnel des fonctionnaires et des élèves; et veut-on savoir les motifs de cet arrêté? Parce que « l'éducation de la jeunesse » de Sorèze n'est pas dirigée d'après les principes religieux et monarchiques qui doivent être la base » de tout enseignement : parce que la presque totalité des maîtres vivent *dans une indifférence publique et marquée* sur les *pratiques de la religion;* que le très-petit nombre d'élèves qui » remplissent le devoir le plus sacré du culte catholique, demandent à le faire en particulier, circonstance qui ne peut avoir pour motif que la crainte » d'éprouver *les railleries* de leurs camarades; enfin » le mauvais esprit qui règne dans l'établissement, » sous le rapport politique, influant singulièrement » sur celui de la ville et des environs, il est nécessaire de donner à l'enseignement une direction » religieuse et monarchique, etc., etc.... » Ainsi on descendait dans la vie privée; on examinait si les professeurs remplissaient les devoirs religieux, on arrivait aux billets de confession. Et le grand-maître satisfaisait-il au moins par ces concessions les exigences du clergé? Il n'en était rien. Ce pauvre M. Frayssinous était tourmenté de toutes les manières, attaqué vivement dans ses croyances, dans ses affections par l'abbé de La Mennais, par M. O'Mahony, par ces dissertateurs séculiers qui fatiguaient la vie politique de l'évêque demi-gallican. Que pouvaient être les joies de l'épiscopat à côté de ces attaques vives et passionées dans lesquelles on accusait M. Frayssinous d'impiété ou pour le moins de schisme? Entendez-vous l'Évêque d'Hermopolis un impie! Et puis, cette correspondance avec les évêques, ces dénonciations pieuses contre les colléges, les fonctionnaires qui ne faisaient pas leurs pâques, qui manquaient à la messe ou à la mission! Pauvre France! glorieuse nation dont les aigles avaient couvert le monde de leur vol de victoire! c'était là où l'on t'avait fait descendre! Tout se réduisait dans la politique à une question de sacristie!

Aussi l'événement le plus grave de cette époque fut le mandement de M. le cardinal-archevêque de Toulouse. M. de Clermont-Tonnerre était l'expression la plus ardente de cette Église militante, factieuse, toujours soulevée contre le pouvoir civil : prélat tracassier, avide de bruit, il avait lancé une lettre pastorale à l'occasion des élections; car il faut dire que le gouvernement s'étant placé dans l'Église, les mandements devaient par la force des choses jouer un grand rôle politique. M. de Clermont-Tonnerre dénonçait cette impiété du siècle qui faisait tourner en dérision toutes les questions religieuses; il réclamait les anciennes libertés de l'Église de France, la reconstitution des synodes diocésains et des conseils provinciaux, l'indépendance entière des ministres de la religion, la réhabilitation de toutes les fêtes solennelles; il appelait aussi la discipline ecclésiastique et le droit commun du clergé tel qu'ils existaient autrefois; le rétablissement de plusieurs ordres religieux en France. M. le cardinal demandait une modification dans le code; il formait le vœu de voir les registres de l'état civil dans les mains du clergé; il sollicitait une loi sévère pour la répression des vols commis dans les églises. « Ce crime, disait M. l'archevêque, n'outrage pas Dieu seulement, mais les nations dont il attaque les croyances; ce que nous désirons, c'est un changement dans l'esprit de la législation. C'est par d'utiles réformes dans la loi que les peuples conserveront pour la religion un respect profond et salutaire; car il faut remettre la loi française en harmonie avec l'esprit de la monarchie. »

Ce mandement annonçait ouvertement la dernière et intime pensée du parti. Il dévoilait la marche occulte du gouvernement; il était si manifestement hostile aux intérêts nouveaux, que le ministère crut devoir le dénoncer au conseil d'État, comme un cas d'abus; cette dénonciation donna lieu aux plus vifs débats. Dans le conseil, M. Portalis fut chargé du rapport. Il démontra que la lettre pastorale renfermait des principes contraires au droit public et aux libertés de l'Église; il concluait à sa suppression absolue. M. Dudon s'éleva avec force contre la juridiction du conseil d'État en matière d'abus; il ne lui reconnaissait pas le droit de juger cette circulaire ecclésiastique; il la défendit sur tous les points, car elle n'était autre chose qu'un vœu de piété. M. Allent émit l'opinion que M. le cardinal fût mandé et entendu, car il ne voyait rien qui pût justifier une pareille publication religieuse. Le garde des sceaux s'opposa à cette proposition, par le motif qu'aucune loi ne permettait d'appeler un prélat devant le conseil d'État. MM. de Balainvilliers et Delaveau soutinrent que les évêques avaient le droit de demander les améliorations et les changements qu'ils croyaient utiles à la religion, et que le mandement de M. l'archevêque n'avait pas d'autre but. Enfin M. Portalis soutint vivement sa proposition d'abus. « Les lettres pastorales, disait-il, ne doivent avoir pour objet que d'instruire les fidèles de leurs devoirs religieux; celle de M. le cardinal de Toulouse renferme des passages contraires aux lois du royaume, aux prérogatives et à l'indépendance de

la couronne : je demande donc la suppression de ce mandement. » Cette proposition fut mise aux voix et adoptée à la presque unanimité.

Jugez de l'impression produite par un pareil arrêt sur le parti religieux qui soutenait le ministère ; attaquer un cardinal ! lui arracher son inviolabilité romaine ! Je voudrais qu'on relût les fulminations du *Mémorial catholique*, et l'on se croirait reporté aux douzième et treizième siècles. M. de La Mennais avait dit qu'on verrait ce qu'était un prêtre ; M. de Clermont-Tonnerre annonçait qu'on verrait ce qu'était un cardinal. Cette affaire ne put pas même être assoupie par l'intervention bénévole du marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine. C'est de cette époque que commence la résistance des corps civils à l'envahissement du clergé et par conséquent au cabinet, qui se faisait en quelque sorte épiscopal. Jusqu'ici le ministère n'avait trouvé aucune opposition systématique dans les cours royales ; il s'agissait du trône et de ses droits ; les cours l'appuyaient ; mais lorsque le ministère se revêtit d'une espèce de chasuble et d'étole, lorsqu'il gouverna plus dans l'intérêt de l'Église que dans celui du pays, les cours royales passèrent à l'opposition. On réveilla les vieilles querelles du jansénisme, des parlements et des évêques ; on dénatura la restauration, et la restauration fut menacée. La religion retira-t-elle quelque éclat et quelque force de cette situation politique ? Loin de là : on compromit le catholicisme lui-même en le mêlant aux passions humaines, en l'exposant aux coups de la presse et aux invectives de l'esprit de parti. On confondit dès lors la religion et le système ministériel ; ce qui frappait l'un attaquait l'autre également, et, au milieu de tout cela, la monarchie périssait sous les divisions.

Cependant, M. de Villèle était plutôt entraîné par ce mouvement qu'il ne l'approuvait lui-même ; son esprit était trop éclairé pour réduire la société à des proportions si mesquines. Parmi les projets dont il était alors préoccupé, se trouvait surtout la conversion des rentes qu'il voulait lier, dans sa pensée, à l'indemnité des émigrés, impérieusement exigée par les chefs des royalistes comme gage d'alliance avec le cabinet. Cette nécessité de trouver des ressources l'avait mis en rapport avec la haute banque, et M. de Villèle avait senti la nécessité d'un système un peu libéral pour protéger le crédit public et faire arriver les ressources au trésor. C'est dans une pensée plus large que celles de son parti qu'il institua le conseil supérieur du commerce, dont l'objet était d'aviser à l'amélioration successive des lois et tarifs qui régissaient les rapports du commerce français avec l'étranger et les colonies françaises. Un bureau de commerce et des colonies était également formé ; on le chargeait de recueillir les faits et documents propres à éclairer les délibérations du conseil supérieur. M. de Villèle devait prendre les mesures pour que tous les ministères fissent parvenir à ce bureau ce qui était de nature à le mettre en état d'apprécier la marche et les besoins du commerce et de la navigation. Chaque ministère devait donner à ce bureau communication des demandes qui parviendraient à leur département et toutes les informations que le bureau jugerait utile de demander. A l'aide de tous ces documents et moyens, le bureau du commerce et des colonies proposerait au conseil supérieur toutes les mesures qu'il croirait avantageuses au commerce général du royaume. M. de Villèle désigna, pour membres du conseil supérieur, le duc de Lévis, le comte de Vaublanc, le comte Mollien, le comte Chaptal, le baron Portal, le baron Durand-Fajon et M. Ollivier. M. le comte de Saint-Cricq fut nommé président du bureau du commerce et des colonies ; on lui faisait une place pour donner la direction des douanes à M. de Castelbajac. Le secrétariat-général du conseil supérieur et du bureau fut confié à M. le baron de Fréville, tous appartenant aux diverses nuances des chambres ; on ne pouvait nier qu'ils ne fussent fort éclairés et très-instruits, surtout des intérêts dont l'ordonnance les faisait l'expression.

Cependant le brouhaha des élections approchait ; les partis étaient en présence. Jamais ardeur semblable à celle des royalistes ; on se concertait d'avance sur les choix ; l'impulsion était donnée à Paris comme dans les départements. Chaque électeur faisait la police de son bureau : on critiquait les droits ; on excluait à tort et à travers ; des circulaires émanées de tous les ministres imposaient partout les votes aux fonctionnaires publics ; on ne s'épargna rien : oppression, fraudes électorales, exclusion des listes, omission des électeurs. Aussi à Paris, comme en province, la victoire demeura complète aux royalistes. Le résultat des élections leur donnait 410 nominations, et 19 seulement à la gauche ou son centre ; victoire la plus imposante et la plus complète qu'opinion eût jamais remportée.

—

LA CHAMBRE DE 1824.

Je crois que pour marquer la faiblesse de notre nature, la fatalité a placé la ruine près de la puis-

sance, et que dans la vie humaine rien n'est plus proche du triomphe que la chute. Quand un parti est en pleine possession de l'autorité, il se détruit de ses mains comme à plaisir. Ce ne sont pas les obstacles du dehors qui tuent un pouvoir, mais ses folies surtout ; c'est en politique que le suicide est le plus fréquent ! Certes, rien ne fut plus éclatant que les succès des royalistes dans les élections de 1824, et c'est pourtant de cette époque que commence leur rapide et inévitable décadence.

Comme question ministérielle, M. de Villèle avait fait une faute de trop éliminer le côté gauche. La scission n'existant plus large et forte entre deux couleurs tranchées de droite et de gauche, il se forma une autre opposition dans la chambre, qui prit un drapeau menaçant. Le ministère n'eut plus de contre-poids ; il ne put résister. Dès lors, expression d'un parti, il lui fut livré corps et âme ; il ne fut plus que ce que la majorité le fit être, et cette majorité ayant la conscience de sa force, devint insensée, exigeante ; elle dépopularisa le pouvoir au dehors ; elle le priva de l'appui de l'opinion publique ; d'où la grande dislocation du parti royaliste.

La chambre renouvelée n'appartenait pas au ministère comme la foule a pu le croire ; elle avait son opinion, sa conscience, opinion ardente, conscience mal éclairée, mais libre, insubordonnée même. Le parti religieux avait pleine et entière victoire ; il dominait la majorité, et par là le ministère, qui n'eut plus dès lors ni liberté ni puissance d'agir. Jusque là M. de Villèle avait cherché à se placer entre le centre droit et la droite, attirant vers lui l'extrémité. Avec la chambre nouvelle, le centre droit ne fut plus qu'un auxiliaire ; le ministère dut se placer à l'extrémité, et l'entraîner à des folies jusqu'à la fin, que les hommes à ménagements se ravisèrent.

Le centre droit, alors couleur modérée et de tempérament, unie à M. de Villèle, s'était bien amoindri dans la dernière élection ; pourtant il comptait encore 60 à 65 membres sous la direction de MM. Gauthier, de Martignac, Becquey, Chabrol de Volvic, Jacquinot-Pampelune et Bois-Bertrand. M. Gauthier, qui était appelé à jouer un rôle dans cette fraction de la chambre, négociant fort éclairé de Bordeaux, appartenait essentiellement aux opinions modérées du centre ; il était protestant, et opposé par conviction aux empiétements du clergé. Ceci explique comment il passa à l'opposition à mesure que le ministère subit plus complétement la domination épiscopale. M. de Bois-Bertrand, écrivain philosophique, obscur et transcendant, avec une science réelle de chiffres et de mathématiques, doctrinaire dans l'opinion royaliste, venait d'exercer une fonction de confiance et de police à Bordeaux ; il s'était montré membre fort ardent de toutes les sociétés littéraires qui avaient préludé au triomphe des opinions royalistes ; entré depuis dans l'administration, il avait pris des sentiments plus sages, plus applicables ; on lui destinait une des grandes divisions du ministère de l'intérieur. M. de Bois-Bertrand écrivait lourdement avec la prétention d'un style grave et de penseur : il était plus malheureux encore à la tribune ; sous ce rapport, ce n'était pas un auxiliaire bien précieux pour le ministère. M. de Chabrol-Volvic, préfet de la Seine, avait une couleur politique tiède ; administrateur paisible, il n'avait ni une indépendance de position, ni la force de caractère suffisante pour s'opposer à la marche du ministère, mais il l'aurait volontiers doucement entraîné vers des vues de tempérament et de popularité. J'ai toujours pris comme type du centre droit ces trois noms : MM. de Martignac, de Chabrol et Gauthier ; M. Ravez penchait un peu plus vers la droite. A côté de ce centre siégeait la droite pure, dont la masse adhérait complétement à la marche de M. de Villèle ; elle comptait plus de 100 membres, et se fortifiait d'une foule de noms provinciaux qui allaient augmenter les votes de la majorité ; comme tête de ce parti dans la chambre, étaient alors M. de Frenilly, esprit systématique, s'amusant de quelques sophismes, dévoré de la manie d'écrire et de réformer la société, qui ne demande qu'à se délivrer de ces réformateurs bénévoles. Je ne sache rien qui ait fait plus de mal à la restauration que ces brochures royalistes paraissant comme les révélations et les espérances d'un parti, attaquant les droits, les libertés, et se faisant un jeu de prendre à rebours toutes les questions politiques ; MM. Fadate de Saint-Georges, de Kergariou, Conen de Saint-Luc, de Curzay, vives expressions de la droite, et qu'on rattachait par des dispositions administratives au système ministériel ; M. de Saint-Chamans, écrivain de brochures, animé, comme M. de Frenilly, du désir de réformes, poursuivant par la presse la presse, et voulant étouffer cette arme, qu'il employait avec une ardeur spirituelle. Je mets MM. de Frénilly et de Saint-Chamans à la tête de ces rêveurs de mesures fortes et de coups d'Etat qui perdirent la restauration en la couvrant d'impopularité ; ils pénétrèrent la couronne de cette pensée, qu'elle était quelque chose sans le pays, qu'elle avait une espèce de mission du ciel pour rendre à la France sa religion, ses vieilles mœurs et sa foi monarchique ; la

couronne essaya un jour de leurs conseils; depuis qu'est-elle devenue!

Venait ensuite le parti de congrégation, moitié dans le ministère et moitié en dehors. J'ai besoin de le dessiner avec précision, parceque cette coterie religieuse domina la chambre et la corrompit de son esprit. La congrégation avait exercé de grandes influences électorales. Elle avait prêté son appui au gouvernement, et le résultat des élections lui avait donné plus de 120 membres dans la chambre. Ils s'étaient placés sous la direction de M. le marquis de Rougé, homme de cour et d'église, ennemi de la libre intelligence, cherchant à réveiller les vieilles influences du sacerdoce: M. de Rougé répondait au pavillon Marsan, à ces opinions de piété de la duchesse d'Angoulême. Il était rare que ce que ces opinions demandaient avec instance elles ne l'obtinssent pas comme loi. C'est de leur sein que partirent ces premières impulsions pour les lois du sacrilége, les communautés, le droit d'aînesse. L'impatience de ses membres était telle, que quelques-uns passaient même à l'opposition parce que le gouvernement n'allait pas assez vite; tels étaient M. Clausel de Coussergues, poursuivant l'impiété avec la candeur d'un père de l'Église, mélange incompréhensible de douceur et de colère, de piété éclairée et de haine religieuse. M. Clausel de Coussergues était un homme d'érudition et de recherches, mais avec une telle préoccupation, qu'il était arrivé à faire une brochure pour prouver que le régime anglais était très-restrictif de la liberté de la presse; M. de Lapasture, expression bornée des idées de congrégation et de jésuite; M. Leclerc de Beaulieu, vivant dans une espèce de superstition bretonne pour le prêtre et l'Église; M. Loisson de Guinaumont, protecteur de toutes les pieuses études et de toutes les congrégations enseignantes. La fraction désignée sous le nom de contre-opposition perdait M. Delalot, qui n'avait pas été réélu, mais elle acquérait M. Bacot de Romans, ancien préfet, de quelque habileté administrative, mais esprit loquace et ambitieux et sans grandes idées politiques; M. de Bellissen, aux manières polies et agréables; M. de Noailles, d'une piété excessive mais douce, avec d'excellentes intentions, sans une volonté ferme et décidée d'opposition, lié d'ancienne date à la coterie de M. de Talleyrand; M. de Vallon, dans les mêmes opinions que M. de Noailles et son collègue de département; M. Ricard, avocat-général, avec quelque talent de tribune; M. Bourdeau, esprit un peu pesant, antijésuitique et se séparant d'un système qui mettait le pouvoir dans les mains du clergé. Tous ceux-ci votaient souvent avec la contre-opposition; mais on se serait fait une fausse idée de s'imaginer qu'ils se plaçaient tous sous l'influence de M. de La Bourdonnaye. Si j'en excepte M. Bacot de Romans, les autres députés faisaient de l'opposition à M. de Villèle, mais ils étaient dominés par une des pensées diverses; leurs sympathies étaient plus rapprochées du centre droit que de l'extrême droite. Dois-je indiquer comme perdu au milieu de la chambre le côté gauche, avec ses 17 membres, et M. Royer-Collard, plus isolé encore et grandissant en quelque sorte dans cet isolement? Presque toutes les sommités avaient disparu; il ne restait plus debout que le général Foy, Benjamin Constant et M. Casimir Périer; tout le côté gauche avait échoué dans les colléges; le centre gauche n'existait plus. La droite était si nombreuse, si effrayante même pour le ministère, que par une ingénieuse manœuvre dirigée par les meneurs ministériels, les bancs furent indistinctement envahis; on chercha à mêler toutes les nuances, pour éviter une coalition de bancs rapprochés. Telle était la chambre devant laquelle le ministère allait se présenter; quel allait être les discours de la couronne? quels projets allait-on offrir à l'esprit de cette majorité?

J'ai annoncé dans quel but avait été arrêtée la dissolution de la chambre. Le gouvernement avait dit sa pensée: il voulait une chambre nouvelle pour voter la septennalité; cette mesure devait donc être la base fondamentale de la session. On avait consulté les électeurs; la chambre devait prononcer. Mais cette espèce de mariage entre le ministère et la majorité ne pouvait être que le préliminaire d'une alliance. Qu'allait-on faire pour la chambre? Depuis l'avènement du ministère royaliste, le parti qui le soutenait se plaignait de ce qu'on n'avait rien préparé pour assurer une indemnité aux émigrés: il formait actuellement la grande majorité de la chambre; pourrait-on encore retarder un désir déjà si impatient et si prononcé?

M. de Villèle avait depuis longtemps réfléchi à une loi sur l'indemnité; il la concédait, je dirai presque avec la même répugnance qu'il avait fait la guerre d'Espagne, mais il sentait qu'elle était inévitable. Ministre des finances, il s'était fait donner le chiffre approximatif de l'indemnité, et il avait vu avec effroi qu'il s'élevait à un millard. Où donc trouver cette masse énorme de capitaux? Recourir à l'impôt pour indemniser les émigrés, eût été impopulaire; c'était lier une grande réparation à la sueur et aux cris du peuple. Distraire de l'amortissement une certaine quantité de rentes, n'était-ce pas compromettre le crédit public, au moment même où il était le plus

nécessaire et le plus actif? demander purement et simplement un millard aux emprunts, ne craignait-on pas d'agrandir démesurément la dette, et de payer à un taux très-élevé les intérêts des capitaux ?

Au milieu de ces difficultés, l'idée lui fut suggérée d'un remboursement de la dette publique et d'une diminution des intérêts. C'était une excellente mesure d'économie sociale ; mais jetée tout d'un coup sans préparation dans le public, mêlée surtout à une idée impopulaire, elle devait rencontrer de la résistance, non point à la chambre des députés, qui connaissait le but définitif de cette pensée d'indemnité des émigrés, mais dans la capitale, violemment agitée par une suppression si considérable dans ses revenus annuels.

M. de Villèle croyait par ces deux grandes mesures satisfaire en tout point les vœux de la majorité; c'est dans cette pensée que fut rédigé le discours de la couronne. Il cherchait d'abord à tout couvrir de la gloire d'Espagne. Le roi annonçait « que la France n'avait plus rien à redouter de l'état de la péninsule, et que l'Espagne, venant d'être rendue à son roi, était réconciliée avec le reste de l'Europe. Ce triomphe de la plus juste entreprise était dû à la discipline et à la bravoure de l'armée française, dont une partie était rentrée en France; l'autre ne devait rester en Espagne que le temps nécessaire pour consolider la paix intérieure de ce pays. « Un projet de loi, continuait le roi, vous sera présenté pour substituer le renouvellement septennal au mode actuel de renouvellement de la chambre; des mesures seront prises également pour assurer le remboursement du capital des rentes créées par l'État dans des temps peu favorables, ou pour obtenir leur conversion en des titres dont l'intérêt soit plus d'accord avec celui des autres transactions; cette opération terminée permettra de réduire les impôts et de fermer les dernières plaies de la révolution. Après une grande secousse, le repos et la fixité sont le premier besoin de la France; la courte durée de la guerre et l'état prospère du revenu public rendent inutile la levée de nouveaux impôts; aucun emprunt nouveau ne sera contracté. » C'était avec une grande satisfaction que le roi annonçait les progrès toujours croissants du commerce et de l'industrie; car la force d'un État est dans les améliorations intérieures. « L'union qui existe entre mes alliés et moi, mes relations amicales avec tous les autres États, garantissent une longue jouissance de la paix générale. J'ai l'espérance que les affaires d'Orient et celles des colonies espagnoles et portugaises seront réglées de manière à assurer un grand développement aux relations commerciales du monde. »

Ce discours, quoique brûlant de royalisme, n'avait pas l'empreinte religieuse que la majorité voulait partout imprimer : on annonçait bien une grande réparation politique; mais la religion, que faisait-on pour elle? La révolution avait renversé les autels; n'était-il pas temps de les relever? Il y avait des églises veuves de leurs pasteurs, des villes sans évêques; on profanait les hosties; on volait le sanctuaire; et la loi était muette! Pourquoi ne pas permettre ces saintes communautés religieuses qui peuplaient autrefois le territoire? Telles étaient les pieuses extases de la chambre et le discours de la couronne ne la satisfaisait pas complétement. Il fut dès lors résolu d'en faire la demande formelle dans l'adresse, car la coterie de M. Rougé n'aurait pas voulu s'associer à un sytème qui n'eût pas uni l'autel et le trône. La chambre étant toute entière renouvelée, sa première opération consistait dans la vérification des pouvoirs, et dès ce moment l'esprit de la majorité se dessina.

Le malheur des assemblées politiques une fois convaincues de leur force, c'est de prendre comme à plaisir de la déployer dans des actes inutiles. Certes, le côté gauche était assez dépeuplé pour qu'on lui laissât quelques expressions dans la chambre, pour qu'on ne le chicanât pas sur les titres et l'origine de ses candidats; et pourtant, à peine la vérification des pouvoirs avait été commencée, que deux élections du côté gauche furent contestées, celles de MM. Foy et Benjamin Constant, c'est-à-dire des plus habiles et des plus éloquentes voix. On aurait dit une haine, un ressentiment personnel, contre les opinions vaincues. Voici sur quel point les difficultés furent soulevées par la majorité. On objectait que les pièces produites par le général Foy ne prouvaient pas suffisamment qu'il payait depuis un an le cens exigé pour l'éligibilité. Le général ayant fourni tous les documents nécessaires, sa nomination fut confirmée. Quant à M. Benjamin Constant, une vive discussion s'engagea au sujet de son élection : M. Dudon vint à la tribune soutenir que M. Constant ne réunissait pas les qualités exigées pour être admis dans la chambre. « Il n'est ni Français, ni même d'origine française! s'écriait M. Dudon; et certes, pour être membre de cette chambre, il faut au moins être Français..... M. Benjamin Constant n'a pas cet honneur! » M. Dudon passa en revue toute la généalogie de M. Constant; il trouvait que tous ses parents, depuis 1605, avaient toujours été établis à Genève; que M. Benjamin Constant et son père avaient bien demandé au conseil des Cinq-Cents à être admis aux

droits de citoyen français ; mais il rappelait l'ordonnance du roi, du 4 juin 1814, qui anéantissait toutes les naturalisations accordées par les gouvernements de l'interrègne. M. Dudon concluait « que M. Benjamin Constant n'ayant point demandé des nouvelles lettres de naturalisation, n'était point Français, et qu'il était, par conséquent, impossible à la chambre de l'admettre. » M. Benjamin Constant vint soutenir ses droits ; il s'appuyait sur la loi de 1790, qui reconnaissait la qualité de Français à toutes personnes descendant, à quelque degré que ce fût, d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de la religion réformée ; la pétition présentée au conseil des Cinq-Cents n'avait jamais eu pour but la réclamation de ses droits politiques ; au contraire, dans cette pétition il rappelait qu'il était en possession de ses droits : « Mon père, disait en terminant M. Constant, a justifié de son origine ; il en a justifié devant l'autorité compétente ; il y a trente-trois ans que l'arrêt est porté ; il a acquis force de chose jugée : la chose jugée peut-elle être par vous remise en question ? J'en appelle à vos lumières et à votre équité. — Dans une pareille discussion, disait M. de Martignac, on ne saurait apporter trop de maturité : je déclare que je n'ai pas assez de renseignements pour la décider. Il me semble qu'il est nécessaire de nommer une commission spéciale, qui sera chargée de faire connaître son opinion. » M. de Martignac avait surtout cet art des convenances qui, tout en s'attachant fortement à une cause et à des principes, n'allait pas blesser brutalement les personnes. Homme d'esprit avant tout, il se demandait à quoi pouvait servir l'exclusion de M. Benjamin Constant, homme d'esprit comme lui. Jamais on ne mit des formes plus délicates, des procédés plus élégants dans ses rapports avec un adversaire. M. de Martignac défendit avec chaleur, dans la commission les droits de M. Benjamin Constant ; il eut quelque peine à prouver qu'il ne serait ni utile ni honorable pour la majorité de se montrer injuste, rigoureuse, envers un orateur surtout qui n'avait rien de fortement hostile. Ce fut après plusieurs séances qu'il parvint à persuader ses collègues, très-prévenus, comme tout parti victorieux. M. Benjamin Constant fournit à la commission les documents qui pouvaient justifier sa qualité de Français et les vieux titres de sa famille. Le rapport de M. de Martignac fut une pièce encore très-remarquable ; il était long et développé : on y examinait l'antique origine de la famille des Rebecque ; et, comme si le rapporteur y avait mis de la malice, il énuméra avec complaisance les aïeux et les blasons de M. de Constant. En résultat, M. de Martignac pensait que l'honorable député avait fait les actes nécessaires pour acquérir les droits conferés par la loi de 1790 aux religionnaires qui rentreraient dans la patrie. Il proposait son admission à la chambre.

J'intervertis l'ordre des temps pour parler de ce débat, qui se prolongea loin dans la session. On ne s'explique pas l'acharnement que mit M. Dudon à poursuivre M. de Constant : cela lui valut des mots très-durs et très-spirituels de son adversaire, qui rappela des souvenirs amers du conseil d'État et des liquidations étrangères. M. Dudon répondit avec embarras : il fut ainsi puni d'avoir soulevé une difficulté inutile.

La chambre étant toute renouvelée, il était de la plus urgente nécessité que les partis essayassent leurs forces dans les premiers scrutins ; il fallait constater le nombre des boules dont le ministère et l'opposition pouvaient disposer. Le centre droit et la droite ministérielle se réunirent sur M. Ravez ; il obtint 248 voix ; M. de La Bourdonnaye, porté par la contre-opposition, 68. C'était le balancement des forces respectives. La gauche ne prit point part au vote ; elle ne voulait pas montrer son infinie minorité. L'organisation de la chambre se fit à peu près dans les mêmes combinaisons de boules. Quant à l'adresse, la majorité s'empressa de la pénétrer de son esprit ; et, quoique ministérielle au fond, elle tint à constater ses sympathies pour ce qu'on appelait les bonnes doctrines. Cette adresse fut peu discutée ; elle paraphrasait le discours du trône ; mais, arrivée à la partie significative et d'opinion, la chambre voulut en rendre témoignage ; elle disait donc, comme pour pousser à la tendance catholique : « La religion réclame pour le culte des lois protectrices, pour ses ministres une existence plus digne d'eux. » La majorité par cette courte manifestation de son esprit, dictait au cabinet toute la marche de la session. M. de Villèle n'avait pas assez fait pour ses opinions ; il n'annonçait pas des volontés assez fortes, assez prononcées, pour le bien-être du clergé. La coterie de M. de Rougé, qui dominait les scrutins, exigeait des concessions plus vastes. La chambre de 1824 était surtout empreinte de cet esprit de religieuseté matérielle qui voulait appliquer le culte à toute chose, et rappeler le clergé à son antique splendeur : c'était la même tendance que la chambre de 1815, avec cette différence pourtant qu'à cette première époque, il y avait un ministère de résistance et d'opposition aux idées de la majorité, tandis que l'administration de M. de Villèle, sortant des éléments de cette majorité, devait lui céder en définitive.

LA SEPTENNALITÉ.

Mai et juin 1824.

La mesure qui avait le plus profondément préoccupé le conseil, lors de la dissolution de la chambre, avait été, ainsi que je l'ai dit, la septennalité ; il l'avait indiquée dans ses brochures, dans ses instructions. Les électeurs n'avaient pu l'ignorer en fixant leur choix ; on les avait consultés, et eux-mêmes n'avaient-ils pas prononcé ? Le ministère, maître d'une majorité, songeait donc à ce bail de sept ans qu'il pouvait ainsi conclure avec elle. Les royalistes n'apercevaient pas les résultats définitifs de ce renouvellement intégral, expression bruyante de la souveraineté populaire : on ne voyait que les sept ans de repos ; c'était un beau terme qu'on avait devant soi : sept ans ! c'est presque une éternité en politique (1). Le projet qui fut arrêté en conseil était court et simple, il n'apportait aucune modification au système électoral, et était ainsi conçu : « La chambre actuelle des députés et toutes celles qui la suivront seront renouvelées intégralement. Elles auront une durée de sept années, à compter du jour où aura été rendue l'ordonnance de leur première convocation, à moins qu'elles ne soient dissoutes par le roi. » Cet article était tout entier emprunté au dernier projet électoral de M. Decazes, qu'avaient repoussé les royalistes. Le ministère se décida à le présenter d'abord à la chambre des pairs. Il avait pour cela plusieurs motifs : il voulait, par convenance, saisir de la question septennale une chambre désintéressée dans sa solution ; ensuite, c'était un précédent favorable qu'un premier vote de la chambre des pairs arrivant à la chambre des députés.

Dans quelle situation allait-on se trouver vis-à-vis de la majorité de la haute chambre ? Deux récentes promotions avaient eu lieu : la première, toute militaire, devait avoir peu d'influence dans une question ministérielle. Sans doute, d'après la nature des opinions du plus grand nombre des officiers généraux qui arrivaient dans la chambre, leur vote devait fortifier la portion modérée de la pairie, et venir se joindre à la couleur Pasquier et Decazes, qui avaient quelque répugnance pour les folies religieuses et monarchiques de la droite. Mais l'obéissance passive des habitudes militaires et la position hiérarchique des officiers généraux ne permettaient pas une opposition constante et soutenue. Peu de ces officiers élevés à la pairie firent une résistance embarrassante. La seconde promotion avait apporté au parti royaliste des forces plus compactes et des votes plus décidés. Presque tous les nouveaux pairs s'étaient assis au pieux côtés de la chambre ; ils avaient grossi les coteries de MM. de Fitz-James et de Doudeauville, qui soutenaient alors le ministère.

Le projet de loi sur la septennalité devait trouver résistance dans deux fractions de la pairie : d'abord dans l'opposition systématique qui frappait toute espèce de mesure par cela seul qu'elle était présentée par le ministère ; ce parti s'était agrandi, quoiqu'il n'eût pas la majorité. On pouvait ajouter l'opposition rationnelle, qui repoussait la septennalité parce qu'elle la croyait funeste au système monarchique. Le renouvellement partiel lui semblait mieux en harmonie avec les formes lentes, régulières des institutions de la monarchie ; tels étaient, en général, les membres timides de la réunion de Beausset. on les rattacha à la septennalité par cette perspective d'une durée septennale, qui permettait de fonder de grandes et robustes institutions. Le rapport fut même confié à M. de Pastoret. Le noble pair avait été ramené par MONSIEUR au système ministériel, contre lequel il avait des griefs récents, car M. de Villèle l'avait repoussé d'un ministère. Il défendit avec chaleur le renouvellement intégral, « parce que seul, disait-il, il pouvait faire connaître le désir et le vœu de la nation entière ; ce qu'on demandait n'était pas le vœu de quelques Français, mais de tous ; et qu'on devait, par conséquent, la préférence au mode qui exprimait le plus sûrement cette universalité. » Il démontrait qu'un des vices du renouvellement partiel était cette agitation qui trouble le corps social ; car, lorsqu'il n'y a qu'un cinquième à élire, tous les hommes dignes du suffrage de leurs concitoyens se réunissent en même temps, dans les mêmes lieux, sous des bannières opposées ; tandis qu'avec la généralité des élections, il y a des colléges partout, et les ambitions se dispersent davantage ; enfin, le renouvellement intégral devait être préféré parce qu'il en résulterait de grands avantages pour le gouvernement, pour le repos public et la stabilité des institutions. Passant à la question de la septennalité, le rapporteur la trouvait plus favorable à la confection des lois : le gouvernement serait plus libre dans ses moyens ; il serait plus fort, ayant autour de lui pour plusieurs années ceux avec qui il devait discuter les grands intérêts de l'État ; le soin des élections occupait trop l'intervalle d'une session à l'autre ;

(1) J'ai entendu comparer la septennalité par un membre de la majorité pieuse, aux sept années grasses de l'Égypte.

une assemblée plus longue devait diriger l'opinion publique, et puis la majorité, une fois acquise, se conserverait d'elle-même dans un corps intégralement renouvelé. Quant au droit de dissoudre, c'était le premier parmi les droits conservateurs du trône; la charte le proclamait; un député n'était élu que sous cette condition. M. de Pastoret proposait à l'unanimité l'adoption du projet de loi. Dans ce rapport, on parlait peu de la charte et de la rédaction ambiguë de l'article qui établissait le renouvellement partiel. « Ne voyez-vous pas, s'écria M. de Saint-Roman, que, par l'abolition du renouvellement partiel, vous privez le gouvernement et la chambre d'une garantie certaine, la tranquillité du public! Lorsqu'une session s'écoule et qu'on juge ses intérêts mal défendus, on se flatte d'obtenir, par des élections prochaines, de plus zélés défenseurs; mais présenter à un public mal disposé la tribune de la chambre élective occupée pendant sept ans par les mêmes orateurs, remplie des mêmes députés! bientôt il deviendront à charge; on les prendra en haine; et ne craignez-vous pas qu'une fois leurs fonctions terminées, ils ne soient en butte à des outrages et même à des vengeances? Faut-il le dire? de tous les projets de loi sur lesquels j'ai été appelé à donner mon vote, il n'en est pas un seul contre lequel je me sois prononcé avec une conviction plus forte et des motifs plus graves à mes yeux! — La charte peut elle être altérée? ajoutait M. de La Rochefoucauld; et si elle peut l'être, est-ce par les formes établies pour la confection des lois ordinaires? D'après la charte, les électeurs ne peuvent nommer les députés que pour cinq ans: par le projet qu'on nous présente, deux années de plus sont ajoutées. D'après la charte, il y a deux modes de renouvellement, l'un partiel, l'autre intégral, mais entièrement laissés au libre arbitre du monarque: selon le projet, il n'y aurait plus au contraire qu'un seul mode de renouvellement, le mode intégral, et à une époque déterminée. D'après la charte, les élections sont fréquentes, puisqu'elles sont annuelles; tandis que par le projet, il n'y aurait plus qu'une seule élection, qu'un seul appel à l'opinion publique, de sept ans en sept ans. » Le noble duc repoussait donc le projet de loi comme une violation de la charte. « Nous voulons avant tout de la stabilité, répliqua M. de Montalembert; c'est le cri général; commençons donc par en donner à nos institutions politiques. Il est évident qu'un changement annuel de la chambre des députés, cette mobilité continuelle d'une des branches de la puissance législative, détruisent tout espoir de fixité et paralysent les mesures qui ont pour but le bien de l'État. Comment regarder en face les dangers qui nous menacent sous le déplorable régime des élections annuelles! N'est-ce pas une absurdité politique de vouloir gouverner la France avec une chambre des députés qui se décompose et se recompose annuellement, et surtout avec un ministère qui est obligé, dans les six mois qui séparent chaque session, de diriger son attention vers les moyens de s'assurer une nouvelle majorité? De cettte manière, la présentation des lois les plus urgentes est remise d'année en année! — Je compare la septennalité, disait le duc de Doudeauville, à une sorte de bail de sept ans entre le ministère et les chambres, bail utile aux développements de toutes les institutions et du gouvernement représentatif. — Et moi je le repousse, répondit le duc de Choiseul, comme contraire à la ligne constitutionnelle que le gouvernement doit suivre: rejetons au loin le crime de porter une main téméraire sur le pacte social! — Oui, ajoutait M. de Ségur, je combats le nouveau projet parce qu'il frappe ce pacte social, abri sûr après la tempête! » M. de Corbière soutenait que le roi et les deux chambres avaient le pouvoir nécessaire pour introduire dans la législation la modification proposée; que, loin d'ébranler les institutions, elle les consoliderait; et que la plus sûre garantie était dans la durée, qu'une marche régulière et uniforme favorise. Presque tous les membres du ministère Richelieu se prononcèrent contre le renouvellement intégral, qu'ils considéraient comme un ébranlement périodique trop puissant, et qui ne permettait pas des mesures de sagesse et de prudence contre une souveraineté d'opinion trop hostile.

Ainsi la septennalité avait deux sortes d'adversaires; elle était repoussée par la gauche comme contraire à la charte; et par les opinions de modération et de prévoyance, comme menaçant l'avenir de la monarchie d'une grande crise. Une opposition de 67 voix protesta contre l'adoption du nouveau principe.

C'est dans cet état que la septennalité arriva dans la chambre des députés: la question était certes bien éclaircie, bien haut placée. Dans cette chambre, elle devait trouver également deux espèces d'opposition: l'une de gauche, systématiquement opposée à l'idée d'un renouvellement intégral, pourtant favorable au principe de la souveraineté populaire et aux projets ultérieurs des patriotes; ensuite la contre-opposition, haineuse contre M. de Villèle: à elle se joignait un bon nombre de royalistes qui envisageaient aussi avec effroi le mouvement qu'imprimerait à la monarchie, dans un temps de crise, le re-

nouvellement intégral. Mais ces deux fractions, en minorité, pouvaient-elles lutter contre les intérêts d'une majorité qui visait à se perpétuer au pouvoir? On était élu, on voulait se maintenir. « Votre commission, disait M. de Martignac, n'a pourtant rien négligé pour s'éclairer : elle s'est pénétrée de nos institutions et de nos besoins; elle a interrogé l'expérience étrangère et notre propre expérience; elle a consulté ensuite sa conscience et sa raison, et c'est leur langage qui l'a convaincue de la nécessité d'adopter le projet tel que vous l'a présenté le gouvernement. — Il y a agitation constante, ajoutait M. de Castelbajac, dans des élections continuelles : il y aura repos et avenir dans une chambre septennale; le pouvoir se trouvera fort contre les partis; les libertés publiques se trouveront garanties par la stabilité des hommes intéressés à les défendre. Le renouvellement intégral me paraît utile, parce qu'il donne à l'opinion le moyen de s'éclairer sur ses véritables intérêts; les passions ont le temps de se calmer, et le trône comme les libertés se trouvent garantis de leur funeste influence. Je vois dans la mesure force pour le gouvernement et avantage pour les citoyens, et je l'adopte avec l'intime conviction qu'elle doit donner du repos et de l'avenir à la monarchie. — Y a-t-il, depuis un demi-siècle, répliquait M. Royer-Collard, un système qui ait été suivi, un ministère qui ait subsisté, une vérité ou une réputation politique qui ait duré sept ans? Que fera-t-on dans sept ans? Qui peut répondre en France à une pareille question? On fera comme aujourd'hui; on prendra conseil des conjectures, des ennuis, des terreurs ou des espérances dont on sera obsédé : l'inconstance aura une autorité de plus. Il y aura une loi, nous dit-on, qui sonnera l'heure de la nouvelle chambre. Oui, il y aura une loi, plusieurs si vous voulez; mais comment ces lois obtiendront-elles le respect qu'on n'a pas eu pour la charte? On ne tue plus les hommes, grâce à Dieu, mais on tue les lois quand elles gênent : cette discussion en est un exemple. Il est une chose étrange, ajoutait M. Royer-Collard, c'est pour fonder, à ce qu'on dit, la stabilité, que, de gaîté de cœur, on attente à la charte. Il semble que les esprits se prêtent aux contradictions les plus inattendues. Repoussons comme un présent corrupteur cet accroissement de puissance qui nous est offert contre la charte : il pourrait se tourner un jour contre la monarchie. La chambre de la charte, organe constitutionnel de l'opinion, est assez puissante si les élections sont libres! » M. de Vaublanc répondait à ces paroles d'avenir : « Je vote la loi, parce que je la trouve conforme à tous les grands principes politiques, et qu'elle donne aux trois pouvoirs une puissance bien autrement forte dans l'opinion publique. — Que veulent les ministres, s'écriait le général Foy, quand ils vous offrent le renouvellement intégral et septennal? Ce qu'ils veulent, c'est le moyen d'échapper à la loi de mortalité qui, depuis la restauration jusqu'à ce jour, réduit à deux ou trois ans au plus la moyenne d'une vie ministérielle. La fixité est le motif, le but, le système de la charte, de cette charte proclamée le *palladium* de nos libertés, et voilà qu'on la traite comme on traiterait un expédient de finances ou un réglement de circonscription territoriale. Je ne considère le renouvellement partiel ou total de la chambre des députés que comme des modes particuliers de l'existence du gouvernement représentatif; ce qui lui donne la vie ou la mort, ce sont les élections; si vous voulez servir votre pays, commencez par rendre la liberté aux élections, faites que les acheteurs de suffrages soient mis au pilori de la justice, comme ils le sont déjà à celui de l'opinion : alors seulement il y aura profit pour la chose publique à aborder le système de nos institutions dans son ensemble et dans ses conséquences. » M. de Villèle répondait « que partout où il y avait des réunions populaires pour arriver à un résultat qui intéressait tout le monde, chacun faisait ses efforts pour obtenir ce qu'il désirait; l'administration comme le candidat usaient dans des sens opposés de leur influence, ce qui, selon lui, était légitime. Il démontrait l'injustice de l'accusation portée contre le ministère, d'avoir abusé de son influence dans son intérêt, car, disait-il, qu'avons-nous fait? nous avons seulement invité les électeurs à renvoyer, pour siéger dans la chambre, les députés déjà honorés du choix de leurs concitoyens. N'avons-nous pas envoyé, pour présider les colléges, des députés qui sortaient de cette chambre? Le seul intérêt qui a guidé le ministère, c'est d'établir la fixité dans la chambre des députés; par ce moyen, l'intérêt du pays sera satisfait. — Eh quoi! répliquait M. de La Bourdonnaye, on nous demande le renversement des seules garanties que nous ayons encore de la stabilité du trône et de la tranquillité publique! on veut que nous bouleversions les institutions de la charte! C'est parce que la chambre élective est royaliste aujourd'hui, et qu'elle peut ne l'être pas demain, qu'il ne faut pas compromettre les droits de la légitimité, sacrifier des intérêts positifs, les intérêts de la France, à l'intérêt momentané d'un ministère qui ne devrait chercher l'appui du trône et le sien que dans les doctrines qui peuvent consolider la restauration, en

l'asseyant sur la religion, la justice et la morale publique. »

La discussion s'était engagée; mais le ministère connaissait d'avance quel en serait le résultat : la majorité était acquise, quoique la chambre se nuançât en plusieurs opinions. Il y avait une fraction qui hésitait à se perpétuer au pouvoir au-delà des termes établis par la charte, cinq ans. Une autre fraction, qui repoussait entièrement la mesure et formait l'opposition. Au-dessus de toutes, dominait un intérêt puissant, celui de la majorité. M. de Villèle fit insinuer même à quelques membres que la durée de la chambre ne serait pas prolongée au-delà de la cinquième année. Cela fit taire des scrupules, et le projet fut adopté par 292 suffrages contre 87. Rapprochement curieux à faire : ce fut une majorité royaliste qui vota la loi qui détruisit la monarchie légitime! Avec la septennalité on eut le renouvellement intégral, avec le renouvellement les majorités coalisées, les 221 et la souveraineté parlementaire!

M. de Villèle était parvenu à ses fins; il obtenait une chambre septennale, ou, pour parler plus exactement, il recevait de la chambre actuelle un bail de sept ans avec elle; il aurait le temps de la connaître, de la satisfaire; imaginez un lit de repos pour sept ans; plus d'ennuis d'élections! Tout cela était bien, sans doute; mais il aurait fallu, avec cette première mesure, la marche ferme et nationale d'un ministère habile, une chambre maintenant sa popularité par de grands actes et ne s'enfermant pas dans un égoïsme profond, ne courant pas après l'impopularité : il aurait fallu surtout s'entendre avec la contre-opposition, et ne pas laisser en dehors du ministère un centre d'action autour duquel devaient venir successivement se grouper les unités mécontentes. Le ministère Villèle était trop faible et trop fort tout à la fois; il était à la tête d'une majorité imposante qui le poussait malgré lui, et il n'avait d'autres moyens de se rapprocher d'elle et de la diriger que de lui faire des concessions, et ces concessions étaient impopulaires : elles perdaient le ministère et la royauté aux yeux de la France! M. de Chateaubriand prêta toutes les forces de son talent, toutes les influences de son crédit à ce projet de septennalité. Le noble pair avait appris en Angleterre les longs parlements; il n'avait pas vu que là, des élections réglées et aristocratiques assuraient presque toujours une majorité; il n'avait pas aperçu non plus que les grandes querelles d'opinions, qui ébranlent la société jusque dans ses fondements, y étaient finies, et que wighs et torys admettaient également la royauté des Brunswick. Mais en France, le principe étant contesté, n'était-il pas à craindre qu'une chambre intégralement renouvelée n'amenât une majorité contre le principe; et dès lors quel remède? quelle arme placerait-on dans les mains de la royauté?

—

LOI DE LA CONVERSION DES RENTES.

Avril et mai 1824.

Au moment où, par le triomphe de la septennalité, le ministère semblait s'assurer une longue vie et la paisible jouissance du pouvoir, il subissait un de ces grands échecs qui aurait ébranlé le cabinet le plus fort et le mieux constitué. Trois projets formaient l'ensemble des mesures financières pour la présente session : 1° le budget; 2° les crédits extraordinaires pour la guerre d'Espagne; 3° la conversion des rentes. Je parlerai plus tard des deux premiers. J'ai besoin de développer l'histoire de la haute question financière qui se rattachait à la diminution de l'intérêt de la dette.

Dès la fin de 1823, le 5 pour cent avait touché son pair. Le gouvernement dut songer à réduire l'intérêt de la dette : c'était son droit et son devoir; l'État avait deux bénéfices à cette mesure : 1° la diminution de la somme chaque année portée au budget des consolidés; 2° la cessation d'un état de choses dans lequel l'amortissement était obligé de racheter au-dessus du pair des rentes vendues par l'État dans des prix bien inférieurs à 100 fr. La haute banque poussait à la conversion et la secondait par une grande impulsion de hausse. Le parti royaliste la liait à une indemnité promise pour l'émigration, sans charger les contribuables. M. de Villèle s'était mis en rapport avec toutes les lumières; plusieurs modes de conversion étaient proposés : la substitution pure et simple du 4 pour cent au 5 pour cent. Elle était la plus naturelle et la plus loyale; on pouvait adopter des séries, et au moyen des tirages rendre l'opération très-facile, procurer les bénéfices à l'État sans ébranler le crédit et la confiance. Le second moyen prêtait plus au mouvement des fonds, et par conséquent aux bénéfices du jeu : il fut proposé à M. de Villèle par une compagnie composée de MM. Baring, Laffitte et Rostchild; il consistait dans la création d'un 3 pour cent au taux de 75 fr. et au capital de 100 fr.,

ce qui donnait la possibilité d'un mouvement très-étendu et d'un bénéfice plus considérable. On devait opposer à cette opération un seul dilemme ; il était impossible, en effet, qu'il y eût bénéfice tout à la fois pour l'État et pour le rentier. L'État ne pouvait gagner que par la diminution de l'intérêt ; le rentier ne pouvait gagner à son tour que par l'augmentation de son capital, et le capital augmentant, l'amortissement le rachetait d'autant plus cher : le trésor perdait donc en capital ce qu'il acquérait en intérêts.

M. de Villèle mêlait cette pensée de conversion, je le répète, à la nécessité pour lui impérieuse en présence de la chambre telle qu'elle était composée, de l'indemnité des émigrés. La diminution sur le chiffre du budget devait donner la possibilité « de fermer la dernière plaie de la révolution, » ainsi que l'avait annoncé le discours de la couronne. Et puis, il était évident que sous le rapport de l'économie politique, la diminution de l'intérêt payé par l'État sur les fonds empruntés, devait influer sur le prix général des capitaux, ce qui est toujours un bienfait dans le mouvement commercial. En conséquence de la résolution du cabinet, M. de Villèle passa un traité avec les trois compagnies à la tête desquelles se trouvaient MM. Baring, Rotschild et Laffitte. Le ministre des finances s'engageait à présenter un projet de loi ayant pour but d'autoriser la conversion de 140 millions de rentes, 5 pour cent consolidés, en 3 pour cent, au taux de 75 fr. D'un autre côté, les banquiers s'engageaient à fournir au trésor les fonds nécessaires pour rembourser ceux des porteurs de rentes 5 pour cent qui ne consentiraient pas à la conversion, et à prendre eux-mêmes, par contre, au taux de 75 fr. les 3 pour cent qui étaient destinés aux porteurs non consentants. Pour prix du service rendu au gouvernement par ces compagnies, on les faisait jouir du bénéfice qui résulterait pour le trésor de la conversion, depuis le jour où elle aurait commencé jusqu'au 31 décembre 1825.

Cette mesure de la conversion était en dehors de toutes passions politiques; elle n'appartenait à aucune opinion, car M. Laffite y était intéressé aussi bien que M. Rotschild ; et pourtant les choses étaient arrivées à ce point que les chiffres prirent feu. Rien ne fut plus violent que l'opposition soulevée contre le projet de M. de Villèle, qui n'était que la traduction de son traité avec les banquiers. Ce projet touchait intimement aux plus chers intérêts de Paris ; tous les petits rentiers, tous les capitalistes étaient en opposition à sa pensée et surtout à ses résultats. On enlevait à Paris le cinquième de ses revenus. A cela on opposait les intérêts des provinces où les capitaux allaient refluer, et une multitude d'autres raisons d'économie politique. La presse s'était aussi hautement prononcée; les journaux ministériels seuls défendaient franchement la mesure ; ils la présentaient comme une pensée d'ordre et de régularité. Le *Journal des Débats* hésitait ; et l'on pouvait ainsi apercevoir que M. de Chateaubriand n'approuvait pas la conception de M. de Villèle. Toutes les couleurs de la presse s'opposaient à la conversion, les unes attaquaient la mesure en général ; les autres s'attachaient aux détails de l'exécution, aux bénéfices qu'elle allait procurer aux banquiers et à l'indemnité des émigrés, à laquelle on la liait. C'est déjà sous le feu de tant d'opposition que le projet fut porté devant la chambre des députés ; M. Masson, rapporteur, exposait : que le projet de loi, hardiment conçu dans l'intérêt général de l'État, froissait une multitude d'intérêts particuliers, surtout dans la capitale ; que l'essor du crédit public était suspendu dans le doute où l'on était sur le sort de la proposition ; mais la commission était convaincue que cette anxiété générale des esprits, cette compression du crédit public, devaient cesser du moment que la législature aurait statué sur la grande mesure de la conversion des rentes. Le rapporteur proposait l'adoption de la loi sans amendement ; il la trouvait nécessaire pour autoriser le ministre des finances à user du droit qu'avait le gouvernement d'éteindre la dette publique en offrant le remboursement au pair ; le but de la loi était surtout de lui en ouvrir les moyens. « Ce n'est qu'en surprenant la religion du monarque, s'écriait M. de La bourdonnaye, qu'on peut présenter en son nom un projet aussi désastreux ; c'est un aliment jeté à l'agiotage, il compromet le crédit, il est ruineux pour le rentier, auquel on arrache le fruit de ses économies ; on vous dit : les rentiers ont le droit d'exiger leur remboursement, et de l'exiger intégral ; eh mon Dieu ! non, ils ne le peuvent pas, ils sont à votre merci, parce qu'ils sont isolés et qu'ils craignent de perdre pendant quelques mois l'intérêt de leur capital ; s'ils pouvaient se réunir, s'entendre, exiger leur remboursement, c'est le ministère qui tremblerait ; et encore le gouvernement paiera bien intégralement aux rentiers le montant de leur capitaux ; et cependant en réalité il leur fait banqueroute d'un cinquième car le jour qu'ils recevront leurs capitaux ils se trouveront moins riches que la veille; la mesure est donc injuste en morale et sous le rapport légal le texte du Code prouve que le gouvernement n'a pas le droit de rembourser les rentes perpétuelles de l'État ; le souverain légitime ne peut pas sanctionner un pareil abus de la puissance. Quoi ! s'écriait-il, en parlant de

l'indemnité des émigrés, nous aurions acquitté dans des temps difficiles les créances de tant de fournisseurs éhontés, nous aurions soldé les dettes de la révolution, et nous ne paierions pas intégralement les dettes de la légitimité! Repoussons une loi qui, loin de mettre un terme à l'agiotage, lui fournit un nouvel aliment; repoussons un projet qui tend bien plus à ouvrir de nouvelles plaies qu'à fermer les anciennes: ce n'est pas par de nouvelles injustices qu'on répare les anciennes, et la fidélité malheureuse supportera longtemps encore avec résignation sa noble infortune plutôt que d'avoir à rougir d'une indemnité obtenue aux dépens d'une classe de la nation. Le projet de loi qu'on nous présente, répondait M. Humann (intéressé dans l'opération), est une preuve incontestable de la haute prospérité de nos finances. S'il obtient votre sanction, ce sera un des plus grands événements de la restauration; il prendra même sa place *parmi les faits illustres* de la monarchie. Je viens appuyer la mesure qui vous est proposée, parce que l'intérêt du pays le commande, l'État et les particuliers font très-bien de se libérer quand ils le peuvent. » L'orateur, tout en approuvant le principe et le fond de l'opération, demandait qu'elle subît quelques modifications; il proposait un amendement qui avait pour but de désigner les inscriptions par tirage au sort, jusqu'à concurrence de 28 millions de rentes 5 pour 100 converties en 3 pour 100. « J'appuie le projet du gouvernement, s'écria M. de Bouville; je le crois utile à nos intérêts; cependant, il aurait mieux valu se borner à une conversion des 5 pour 100 en 4 et demi, et successivement des 4 et demi pour 100 en 4 et en 3. Cette manière de procéder donnera un bénéfice à l'État de 56 millions, qui s'accroîtra progressivement au fur et à mesure que l'opération sera conduite à son but. Les rentiers et les créanciers de l'État, ajoutait M. de Bouville, connaîtraient bien mal leurs intérêts s'ils se croyaient lésés par la mesure proposée; leur plus grand intérêt, leur plus précieuse garantie, c'est la stabilité; et le projet de loi leur en offre une incontestable. Quoi! répliquait M. Casimir Périer, les créanciers de l'État n'auraient pas droit de se plaindre quand un ministre, qui avait dans ses mains une opération qui pouvait faire monter la rente à 115 francs, ne leur laisse entrevoir ses desseins que tardivement et par la voie inofficielle des journaux. Quoi! depuis quatre mois ce ministre médite cette opération avec des étrangers, signe avec eux des traités secrets, quand toute la France ignorait encore ses projets; et ce ministre des finances, protecteur de nos intérêts, appelle cela de la loyauté? Votre mesure fût-elle bonne, toujours est-il vrai de dire que vous n'avez pas protégé les créanciers de l'État, et j'en ai la conviction profonde, vous n'avez pas fait ce que vous deviez; vous avez manqué à la France et à vous-même. » L'État, vis-à-vis de ses créanciers, n'est pas placé dans la situation d'un débiteur ordinaire; le gouvernement ne veut que faire peur à ses créanciers pour exploiter l'effroi de leur imagination. D'ailleurs, pour préparer une si vaste opération, il faut un appui, et où est l'appui du gouvernement; est-il dans l'opinion? elle repousse le projet; dans les capitaux français? le ministre les trouve insuffisants, et ne leur a point fait d'appel; il se met dans les mains des compagnies: « Cette mesure fatale aux créanciers de l'État, n'offre aucun avantage présent aux contribuables, et les soumet dans l'avenir à un sacrifice de 933 millions en augmentation du capital actuel de la dette, et les prive d'une réduction éventuelle de 28 millions de rentes; le résultat du projet est de mettre à la disposition arbitraire des ministres 4 à 500 millions, dont ils dépouillent les rentiers; ils les offrent à une classe de Français dont ils redoutent aujourd'hui la lutte personnelle, ignorant sans doute que cette classe repousse une indemnité imprégnée des larmes de leurs concitoyens.

— « Il est temps, répondait M. de Villèle, de venir détruire les allégations sans cesse renouvelées à cette tribune; on veut, dit-on, dépouiller les rentiers pour donner des indemnités à une autre classe de la société, les émigrés. Certes, il y a des serviteurs fidèles qui ont quelques droits à recevoir un dédommagement de ce qu'ils ont sacrifié à la légitimité; mais le monarque a dit lui-même que les premiers fonds qui se trouveraient disponibles sans charger ses peuples, seraient consacrés à ce légitime usage et destinés à récompenser la fidélité malheureuse. Eh quoi! on traite ce projet d'injuste! mérite-t-il une pareille qualification? Quand il sera soumis à la chambre, on verra qu'il n'a été dicté que par un haut respect de la propriété territoriale. M. Périer a dit que les rentiers n'avaient pas été prévenus de notre projet! Sans avoir mis personne dans la confidence, tout le monde a été à même de prévoir la mesure. Quant à la concurrence, elle a eu lieu réellement entre quatre compagnies, dont une seule étrangère; ces compagnies ont été entendues séparément; mais pour offrir toutes garanties au gouvernement et aux rentiers, elles ont dû se réunir, afin de présenter les forces financières nécessaires pour une si vaste opération. On nous parle des égards que nous devons aux rentiers; quelle est leur position vis-à-vis le trésor? Quand



nous avons émis la rente, ils ont calculé que leur argent leur rapporterait 7 ou 8 pour 100; maintenant nous trouvons à les remplacer à 4; nous usons de notre droit comme ils ont usé du leur. Ainsi le projet est non-seulement utile aux intérêts de l'État, mais il ne tient qu'aux rentiers de faire tourner la mesure à leur profit ». C'était là où M. de Villèle se trompait ou voulait tromper. Je répète que dans une même opération, il était impossible que l'État et les rentiers fissent également des bénéfices; il fallait que l'un ou l'autre des contractants perdit ou gagnât.

Dans tout le courant de cette discussion, M. de Villèle s'était aperçu qu'aucun des députés dévoués à M. de Chateaubriand n'avait pris la parole pour défendre le projet de conversion. Lors du scrutin, la majorité ministérielle était sensiblement diminuée, 238 contre 145; 40 voix de plus, et elle lui échappait, quoiqu'il eût lié ce projet de conversion à l'indemnité des émigrés. M. de Villèle en fut inquiet; il soupçonna qu'il y avait trahison; que M. de Chateaubriand favorisait un mouvement de majorité contre lui; dès lors le renvoi d'un collègue importun fut décidé dans son esprit.

Les débats à la chambre des députés avaient été vifs; les boules noires avaient constaté l'existence d'une forte minorité de contre-opposition : mais enfin le ministère avait la victoire. On devait penser que dans une question financière la chambre des députés s'étant prononcée, le projet ne trouverait plus que de faibles obstacles à la chambre de pairs. Il n'en fut rien; la plus formidable résistance s'y préparait. Elle résultait de plusieurs causes. Indépendamment de l'opposition systématique dans toutes ses nuances, il devait s'y réunir plusieurs unités opposées par opinion, par intérêt ou par position à la conversion des rentes. Ainsi, par exemple, n'était-il pas facile d'entraîner l'archevêque de Paris à prendre parti pour les rentiers ses diocésains ? Ajoutez de puissantes existences liées aux rentes sur l'État par leur fortune et leurs revenus. Des notabilités financières faisaient partie de la chambre et étaient en complète opposition avec la mesure, par exemple, MM. Roy en première ligne et Mollien dans une couleur moins tranchée. M. de Villèle allait trouver moins de passions, des hommes plus habiles et plus instruits, à qui le projet ne paraissait pas seulement une difficulté financière, mais une question de politique soumise à leurs débats. Rien ne présageait pourtant dans les premiers scrutins le rejet du projet de loi. La commission y fut presque favorable; M. de Lévis, toujours chargé des questions de finances, fut le rapporteur : il ne voyait rien d'effrayant ou de véritablement onéreux dans l'accroissement du capital qui devait être la conséquence nécessaire de la conversion de la dette en un nouveau fonds de 3 p. 100; il trouvait au contraire dans la diminution de 28 millions sur les intérêts une économie trop importante pour n'être pas recherchée avec empressement; quant aux petits rentiers, ils avaient des moyens de dédommagements : ceux qui voulaient jouir du revenu actuel, et même l'augmenter, pouvaient sortir de la rente, qui était un état d'oisiveté, pour entrer dans la classe laborieuse; les besoins de l'agriculture et les progrès de l'industrie appelaient de toutes parts des capitaux à des entreprises utiles et lucratives. Enfin, considérant la loi sous le rapport de l'utilité, la majorité de la commission pensait qu'elle devait avoir des avantages immédiats, et de plus grands encore pour l'avenir. Il était naturel qu'elle trouvât d'abord de l'opposition dans des classes qu'elle blessait; mais les intérêts généraux n'avaient-ils pas droit à une juste satisfaction ? « Ce n'est pas sans regret, répondait M. Roy, que je viens m'opposer au projet loi : mais ma conviction est si profonde, que j'aurais cru manquer au roi et au pays, si je ne la faisais connaître : il faut d'abord reconnaître un vice principal dans le système proposé; c'est que le gouvernement n'ayant et ne pouvant avoir les fonds nécessaires pour rembourser, l'offre qu'il fait n'est donc réellement fondée que sur l'impossibilité où le créancier se trouverait de placer ses fonds ailleurs et d'accepter le remboursement; est-ce le rentier, ajoutait M. Roy, qui ne place sur la rente que pour en toucher le revenu, qui profitera de l'accroissement du capital ? Non, certes; c'est le spéculateur, le capitaliste qui n'achète que pour revendre; le rentier portera seul le préjudice de la réduction, et ne profitera pas des prétendus avantages qui y sont attachés; je le demande, est-ce là de l'équité ? ». Sous le rapport pécuniaire, le projet était loin d'être avantageux à l'État; un des graves inconvénients de ce projet était de désaffectionner sans nécessité une classe nombreuse et intéressante de familles, établies pour la plupart dans la capitale. Une économie de quelques millions fût-elle même le résultat de la mesure proposée, peut-elle être mise en balance avec l'amour que le roi doit toujours trouver dans le cœur de ses peuples ? Le projet avait encore pour résultat d'établir une espèce de guerre d'intérêt personnel entre les rentiers et les propriétaires. M. Roy pensait donc que le projet devait être abandonné, ou du moins qu'il devait subir d'importantes et nécessaires améliorations. « Sans doute, répondait M. de

Doudeauville, plaignons les rentiers qui, étrangers aux chances de la bourse, n'ont cherché dans leur placement sur l'État que la puissance d'un intérêt qu'ils verront réduire; mais enfin ce placement était libre; c'est par leur volonté qu'ils se trouvent dans cette situation, et l'État ne peut abandonner, pour des convenances individuelles, les avantages incontestables que lui offre la mesure proposée. » Ces avantages paraissaient évidents aux yeux du noble pair; l'opposition qu'éprouvait le projet, à Paris surtout, ne prouvait rien contre son utilité. N'avait-on pas attaqué de même à leur naissance les lois reconnues depuis comme les plus avantageuses? M. de Doudeauville pensait qu'un vain désir de popularité ne ferait pas repousser le projet de loi; « d'ailleurs n'engageons pas une lutte avec l'autre chambre, spécialement chargée de questions financières; n'embarrassons pas le gouvernement dans ces projets de haute économie publique. — Faites attention, répliquait le comte Mollien, que c'est sur une seule ville que pèseront les deux tiers de la réduction proposée. A-t-on prévu l'effet d'une diminution subite de 20 millions peut-être dans ses ressources annuelles? Ne craint-on pas ensuite, lorsqu'on voit de quels éléments sa population est composée, d'arrêter, au détriment de la paix publique, cette tendance vers le sentiment de la propriété qu'avaient acquise les familles, par le placement sur l'État de leurs économies? » La meilleure garantie du succès étant la préparation des esprits, le noble pair demandait pourquoi, avant d'appliquer la loi à une masse de fonds aussi énorme, on n'avait pas éprouvé son effet par quelques essais. Les rentiers étaient plus frappés de la privation actuelle qu'ils éprouvaient que de l'indemnité qui leur était promise. Je repousse donc le projet de loi, si d'importantes améliorations n'y sont faites. « Ce projet est d'une injustice criante, ajoutait M. Pasquier; l'offre de remboursement que l'on propose aux créanciers est une véritable déception; où sont les deniers qui serviront au remboursement? le vrai principe est que l'on ne peut rembourser que jusqu'à concurrence des fonds disponibles : l'on ne peut pas offrir un remboursement sur les chances d'un emprunt; il y a 3 milliards à rembourser, somme que tous les capitalistes de l'Europe ne parviendraient jamais à rassembler sur un seul point; on n'avait que 370 millions en numéraire; par conséquent, si les demandes de remboursement excédaient cette somme, à quelle époque pourrait-il avoir lieu? Jusque-là, quelles mesures le créancier pourrait-il prendre? » M. Pasquier citait le gouvernement anglais, qui n'opérait jamais que des conversions partielles, et non au moyen d'un emprunt en rente, mais avec les fonds de l'amortissement. « Pourquoi ne pas faire de même en France? On proclame partout que l'affaire réussira; mais à qui profitera le succès? Ce n'est pas à la propriété foncière; ce n'est pas aux rentiers; ce sera donc aux banquiers seuls, qui, après avoir réalisé en quelques mois d'immenses bénéfices, iront lever une semblable contribution sur d'autres pays, puis, lorsque le cours de nos effets sera tombé, ils reviendront profiter de la baisse comme ils auraient profité de la hausse. Oui, cette mesure désaffectionnera une classe de sujets; on aura beau parler aux rentiers des droits de remboursement, ils ne verront que la réduction; et d'ailleurs pourquoi faire perdre à la restauration cette loyauté et cette bonne foi qu'elle a jusqu'à présent conservées? » M. Pasquier rejetait la loi, comme vicieuse dans son essence, quoique présentée dans des vues honorables. « Que demandons-nous; répliquait M. de Villèle? une autorisation semblable à celle que vous avez accordée à tous les ministres des finances qui ont fait des emprunts. Vous autorisez le ministre à créer un nouvel effet pour le substituer aux rentes aujourd'hui en circulation; certes, la fortune publique ou particulière n'est pas mise en péril dans cette opération; car, loin de laisser au gouvernement une latitude dangereuse, la loi fixe de la manière la plus précise et le mode qu'il devra suivre et les conditions auxquelles il sera assujetti. Je suis persuadé que les rentiers ne s'empresseront pas de demander le remboursement, car ils ne trouveraient pas ailleurs un taux supérieur à l'intérêt que le gouvernement offre à ses créanciers. Vous voulez réduire le fonds d'amortissement et dégrever ainsi les contribuables : cette réduction, il est vrai, diminuerait les charges de l'État pour le présent; mais comme elle retarderait sa libération, il n'y a véritablement aucun avantage, tandis qu'on en trouverait un réel dans la diminution de l'intérêt. Proposer de réduire l'amortissement, ajoutait le président du conseil, c'est vouloir enlever au pays les moyens d'arriver à la réduction de l'intérêt de notre dette; ne comprimons pas l'élan de la prospérité publique; ne luttons pas contre l'accroissement des capitaux et la richesse du pays; et pourquoi, au sein de cette prospérité, voudrions-nous persister à payer à nos créanciers un intérêt dont nous pouvons obtenir la réduction? » La discussion étant ainsi engagée, les pairs de l'opposition, et particulièrement une fraction des cardinalistes, persuadèrent à M. de Quél en qu'il s'agissait de l'intérêt de ses diocésains. La voix d'un prélat retentissant

dans la chambre des pairs devait appeler un bon nombre de voix à l'appui de l'opposition : on ne pouvait supposer à l'archevêque de Paris les vues ambitieuses d'une opposition systématique, quoi qu'on l'eût flatté d'un ministère dans une combinaison modérée, à laquelle M. de Chateaubriand n'était pas étranger. « La loi est-elle juste ? s'écriait-il peut-on appliquer à l'État débiteur et à ses créanciers les mêmes règles qui gouvernent les particuliers ? Quand la loi serait juste dans son principe, l'est-elle dans le mode qu'elle emploie ? Une justice si rigoureuse n'est-elle pas appelée une injustice ? Le rentier, qui ne connaît ni la spéculation du commerce, ni les calculs de la banque ou du trésor, qui ne vit que de son revenu, sans s'occuper d'autre chose, ne verra-t-il pas dans cette réduction un bouleversement, une révolution dans son existence, dans celle de ses enfants et de sa famille ? Oui, cette loi pèsera avec plus de sévérité et moins de dédommagement sur une classe dont il m'appartient de plaider la cause ; c'est la cause du malheur : ce malheur n'est nulle part plus étendu, plus rigoureusement senti que dans cette capitale, le théâtre et l'asile de tant de nobles infortunes ; et qui ne les plaindrait, ces malheureux rentiers ? Avocat et tuteur des pauvres, poursuivait M. de Quélen, je réclame à cette fin toutes les modifications possibles ; j'invoque le bienfait de cette loi impérieuse du malheur, qui réclame toutes les exceptions ; et puis, s'il y a des malheureux qui sont frappés par la diminution de ce qu'ils possèdent, il en est d'autres qui vont souffrir du retranchement que vont subir les riches, superflu qui tournait au profit de la charité ; et je demande si le cinquième des aumônes ne diminuera pas en proportion du cinquième des rentes ! » Ce discours fit une grande popularité à M. l'archevêque de Paris ; mais il le mit très-mal avec le ministère. Je pose en fait qu'il détermina le refus de la loi ; la chambre ne voulut aucun des amendements qui furent proposés par MM. Roy, Mollien, le duc de Choiseul, par M. de La Rochefoucauld et par l'archevêque de Paris lui-même ; on rejeta la loi absolument. La majorité fut puissante : 120 boules contre 105. Il y avait eu, à l'occasion de cette loi sur la conversion des rentes, un grand mouvement d'opinion ; jamais la presse n'avait été si unanime, et je dirai même si spéciale sur une question grave d'économie politique.

La pensée de la conversion était bonne, mais plusieurs motifs s'opposaient à ce qu'elle fût adoptée ; d'abord le ministère n'y avait pas suffisamment préparé les esprits. Les hommes politiques doivent savoir que toute nouveauté a besoin d'être longtemps discutée avant d'être comprise et sanctionnée par l'opinion. Ensuite le mode adopté était mal combiné ; l'emprunt avait été fait sans publicité et sans concurrence ; les commissions de la compagnie absorbaient une grande partie des bénéfices de l'opération. Enfin, au lieu d'opérer une conversion simple et progressive par série, et de 5 pour cent en 4 pour cent, M. de Villèle était entré dans la colossale opération proposée par la banque, d'embrasser toute la dette et en augmentant le capital. Un dernier motif devait arrêter la restauration : diminuer l'intérêt de la dette brusquement, n'était-ce pas mettre contre elle une classe puissante et nombreuse, à Paris surtout ? M. de Villèle avait parlé à la majorité provinciale ; il avait caressé ses préjugés, sa haine contre la capitale, son luxe et ses jouissances. Paris ressentait profondément ce coup ; la sécurité des capitaux en était ébranlée. Cependant la discussion eut un heureux effet : elle prépara les esprits à mieux envisager la question pour l'avenir. En l'état des transactions commerciales, l'État devait diminuer l'intérêt de sa dette ; c'était une nécessité d'économie politique.

Le rejet fut un événement ; il éleva fort haut la popularité de la chambre des pairs. L'opposition de l'ancien ministère Richelieu s'était manifestée grande de talents et d'union ; elle avait montré une spécialité remarquable. C'était un échec immense pour M. de Villèle, qui avait apporté tous ses soins, toute sa sollicitude sur le projet de loi ; il devait retentir en France et en Europe : il avait trahi le secret de la faiblesse ministérielle. M. de Villèle allait-il se retirer du cabinet ? On le croyait dans le monde ; le monde se trompait. M. de Villèle était trop fortement placé dans la chambre des députés, trop appuyé à la cour et au château, pour que les choses se passassent ainsi. Une autre mesure fut prise ; elle était plus hardie, plus significative.

—

RENVOI DE M. DE CHATEAUBRIAND DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Juin 1823.

J'ai dit la haute mésintelligence qui s'était depuis longtemps élevée entre M. de Villèle et M. de Chateaubriand. Quand deux personnages politiques sont

trop puissants dans un même conseil, il est rare qu'il ne se manifeste pas entre eux une rivalité jalouse. M. de Villèle avait dévoré MM. de Montmorency et de Bellune. M. de Chateaubriand l'importunait par l'éclat de son talent, par le bruit de son nom, et par ses liaisons surtout avec cette fraction de la chambre qui formait la contre-opposition. M. de Chateaubriand semblait en dehors du ministère; la congrégation le poursuivait, car elle avait vu en lui le successeur et le rival de M. de Montmorency; elle ne lui pardonnait pas ses mœurs mondaines, ses habitudes ennemies du bigotisme. M. de Chateaubriand n'était point aimé au château; le roi ne pouvait revenir de ses préventions contre lui, car il avait outragé le favori de son cœur et le système de M. Decazes. De son côté, le ministre des affaires étrangères se trouvait mal à l'aise avec son collègue; il s'en plaignait : on n'avait pour lui ni abandon ni confiance. D'ailleurs une ambition secrète lui faisait désirer la présidence du conseil; il ne supportait pas que la tête de M. de Villèle s'élevât au-dessus de la sienne. Il saisissait tous les accidents parlementaires pour arriver à ce résultat; il applaudissait à ces échecs de scrutin qui affaiblissaient la puissance et la popularité de son rival. Dans la discussion des rentes, M. de Chateaubriand avait gardé le silence, soit à la chambre des députés, soit à la chambre des pairs; il s'était expliqué sur ce projet d'une manière haute et franche avec ses amis de la contre-opposition; il l'avait désapprouvé dans ses salons; on l'avait vu applaudir à la résistance qu'il rencontrait. Le *Journal des Débats* s'était refusé à prendre parti pour le 3 pour 100. J'ajouterai que M. de Chateaubriand avait saisi, comme une espérance, le rejet du projet de loi sur la conversion des rentes pour arriver au résultat désiré. Sans qu'il y eût d'ouvertures directes, et que les répugnances eussent entièrement cessé, il y avait eu velléité de rapprochement entre M. de Chateaubriand et la fraction Richelieu dans la chambre des pairs. Le but commun était de renverser M. de Villèle et de former un ministère nouveau de la contre-opposition et de la majorité de la chambre des pairs, en y rattachant le centre droit, un peu fatigué de la congrégation. M. de Villèle n'avait rien ignoré de tout cela. Quand le rejet de la loi par la pairie fut constaté, le président du conseil se rendit au château; il posa nettement la question à Louis XVIII, préparé depuis longtemps : il fallait, selon lui, cesser un pareil état de choses; il était évident que M. de Chateaubriand avait contribué au rejet d'une loi qui pourtant était une question de cabinet; où veut-on ainsi aller? ne fallait-il pas surtout manifester par un coup de force et une déclaration nette et précise l'intention du roi de maintenir son ministère? Qu'allait devenir un conseil divisé, sans unité, sans pensée commune, tiraillé par deux ministres ennemis? Louis XVIII avait surtout le profond sentiment des devoirs imposés par le système représentatif; il avait pris grand goût pour M. de Villèle, puissamment protégé par la douce influence dont j'ai parlé; ensuite cette douce influence était indirectement intéressée à la conversion, et à l'indemnité qui devait en être la suite : chacun sait qu'on ne lui avait jamais épargné les petits intérêts d'argent, les bénéfices de bourses auxquels la congrégation participait. Je le répète, Louis XVIII n'aimait pas M. de Chateaubriand : M. de Villèle lui persuada qu'il ne pouvait aller que par un coup de force; la chose fut très-facile à obtenir, et une ordonnance royale porta : « Le sieur comte de Villèle, président de notre conseil des ministres, et ministre secrétaire d'État au département des finances, est chargé, par *interim*, du portefeuille des affaires étrangères, en remplacement du sieur vicomte de Chateaubriand. » Maître de cette ordonnance, M. de Villèle écrivit à M. de Chateaubriand une lettre en deux lignes : « M. le vicomte, j'obéis aux ordres du roi, et je vous transmets l'ordonnance ci-jointe. »

Je ne sais si l'enivrement d'une victoire de palais avait complétement aveuglé M. de Villèle, et s'il était impatient de montrer sa puissance; mais on ne s'explique pas cet esprit de mauvaise compagnie qui le poussa à renvoyer d'une manière inconvenante et inouïe un de ses plus puissants collègues : il y avait, je crois, dans cette brutale destitution de M. de Chateaubriand une vieille amertume contre ce caractère brillant, qui l'offusquait; il y avait une petite haine de bourgeoisie contre un nom éclatant; Joseph de Villèle était bien aise d'abaisser une réputation qui absorbait la sienne. M. de Chateaubriand n'était point prévenu, et se disposait à se rendre au château (1), lorsque le suisse des affaires étrangères lui remit la dépêche *pressée* de M. de Villèle, il quitta sa voiture pour écrire la réponse suivante : « M. le comte, j'ai quitté l'hôtel des affaires étrangères : le département est à vos ordres. »

M. de Villèle crut faire là un coup d'autorité; il constata un seul fait; c'est qu'il avait un grand ascendant sur l'esprit d'un roi malade et prêt à s'éteindre. Au dehors, les derniers débris de son crédit tombèrent. L'opinion se prononça contre M. de Vil-

(1) Une autre version assure qu'il y était déjà.

lèle avec une unanimité remarquable. Tous les hommes dévoués à M. de Chateaubriand, qui se groupaient dans la chambre autour de MM. Bertin de Veaux et Agier, passèrent à l'opposition. Le *Journal des Débats* prit sa haute parole contre le système de M. de Villèle : la révolution fut complète. Toute la presse royaliste devint hostile ; elle eut un prétexte pour attaquer avec violence; elle ne se l'épargna pas. Quant à la majorité provinciale de la chambre des députés, elle ne vit point avec déplaisir la retraite de M. de Chateaubriand : le noble écrivain avait trop de supériorité pour elle; les majorités n'aiment pas ce qui dépasse leur taille. M. de Villèle était tout ce qui convenait à la chambre de 1824 ; ses pensées, sa manière de travailler, sa parole, sa logique, et jusqu'à ses gestes et sa voix, étaient en harmonie avec la capacité et l'esprit de cette majorité. Ensuite, M. de Chateaubriand n'était pas assez religieux en pratique ; il avait trop poétisé le catholicisme; il ne l'avait pas assez placé dans la sphère toute matérielle des honneurs et de la puissance terrestre. Enfin, M. de Villèle était si complaisant, si empressé pour sa majorité ! places de toute espèce, promesses de pairies, mouvement des rentes, spéculations d'industrie, tout leur était ouvert et jeté en échange de boules.

L'*interim* des affaires étrangères fut confié au marquis de Moustier, gendre du comte de Laforest, esprit entier en politique, sans portée, et très-difficile à diriger. Il était protégé par la congrégation ; et il faut supposer, ou que M. de Villèle ne le connaissait pas, ou que les protections qui le poussaient fussent bien puissantes, pour que le président du conseil subît un caractère aussi peu malléable. Aussi M. de Villèle se garda-t-il bien de lui confier définitivement le portefeuille.

M. de Chateaubriand laissait au ministère des affaires étrangères plusieurs hautes questions irrésolues. Les Grecs luttaient avec persévérance et avec plus ou moins de bonheur pour leur cause sainte. L'empereur Alexandre, d'abord si fortement prévenu contre les principes primitifs de cette révolution chrétienne, revenait peu à peu à de meilleures idées et à des intentions plus généreuses. M. Capo d'Istria cessait d'être en disgrâce officielle, et sa correspondance avec le czar, à travers les phrases pompeuses et déclamatoires, caractère de son esprit appelait un plus vif intérêt sur ses glorieux compatriotes. M. Canning et M. de Chateaubriand avaient ouvert une correspondance intime sur la malheureuse Grèce : tous deux, pleins des souvenirs de l'antiquité et des illustrations helléniques, échangeaient leurs secrètes et poétiques espérances sur la régénération possible d'une grande nation. Les affaires d'Orient étaient toujours compliquées de cette mollesse et de ces lenteurs apportées par la Porte-Ottomane dans l'évacuation des principautés de la Moldavie et de la Valachie. L'Angleterre continuait avec une persévérance infatigable cette négociation difficile; lord Strangford avait été chargé de remettre, pour la dernière fois, un mémoire ou *ultimatum* au divan, sur les éternels différends de la Porte-Ottomane et du cabinet de Saint-Pétersbourg. Lord Strangford insistait spécialement sur l'adoption d'une seule mesure, qui devait assurer le triomphe de la paix : c'était toujours l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie, promise sans cesse, commencée, puis ralentie, enfin contremandée. Le ministre anglais invitait la Sublime-Porte, au nom des cours de Londres, de Russie, et de toutes les puissances intéressées au maintien de la paix, à remettre, sans aucun délai, les principautés dans la même condition politique et nationale où elles étaient antérieurement aux troubles de 1821. Cette demande était fondée diplomatiquement : 1° sur les droits qu'avait la cour de Russie à exiger l'exécution des traités ; 2° sur le droit de médiation du gouvernement britannique et des cours alliées pour amener ce résultat ; 3° sur la considération des avantages que la Sublime-Porte retirerait d'une adhésion franche et loyale à une condition qui éloignait une guerre inévitable ; enfin, sur les inconvénients majeurs et les périls certains qui seraient les conséquences d'un refus ou d'un délai.

Lord Strangford développait sa pensée : selon S. S., rien n'était plus manifeste, plus notoire que les droits de la Russie pour l'évacuation des principautés; le séjour prolongé des troupes turques était une infraction manifeste aux traités subsistants : on ne pouvait pas même le justifier par la nécessité ; la présence des Ottomans était non-seulement onéreuse et fatale à la Moldavie et à la Valachie, mais elle était encore d'une inutilité palpable ; ces troupes causaient la ruine du pays, empêchaient le retour des émigrés, et n'avaient d'autres résultats que de provoquer le mécontentement des habitants. La Russie ne pouvait-elle pas élever des réclamations contre un pareil état de choses ? Lord Strangford se résumait en déclarant qu'il était autorisé par l'empereur de Russie à faire connaître au divan que l'évacuation totale et immédiate des principautés était la seule et unique condition pour le rétablissement des rapports diplomatiques de S. M. I. avec la cour ottomane; le ministre anglais était convaincu

que la Sublime-Porte ne balancerait pas d'adopter, dans l'arrangement final de ses différends avec la Russie, l'avis et les conseils désintéressés du cabinet britannique, ancien ami et allié.

La note de lord Strangford était le résultat des conventions de Vérone. L'empereur Alexandre était complétement entré dans les idées de M. de Metternich et de l'Angleterre; il avait séparé la question grecque de la question des principautés; ni l'Autriche, ni le cabinet de Londres ne niaient à la Russie le droit de faire exécuter les traités. Mais la cause des Grecs était une question toute morale: elle pouvait être l'objet d'une délibération spéciale entre les cabinets, sans fonder un juste état de guerre entre la Russie et la Porte. Alexandre avait fait cette grande concession à Vérone; elle faisait entrer la question grecque dans un nouvel ordre d'idées, elle devenait l'objet de négociations spéciales; on ne pouvait désormais la confondre avec la question des principautés, la seule qui devait être agitée prématurément entre le divan et le czar.

Un second point soulevait de grandes difficultés. L'Espagne était occupée par l'armée francaise. Sir William A'Court et le général Digeon, conjointement avec M. de Talaru, avaient cherché à modifier les conseils atroces de Ferdinand, cette politique qui procédait par la pendaison et le bourreau. L'armée française avait triomphé, et déjà le roi d'Espagne, oubliant ce service, se jetait malgré la France dans un système de folie. On avait demandé une amnistie pour les délits politiques, afin d'éviter les réactions; cette amnistie fut promise; mais qu'on s'imagine quelles exceptions on voulait y mettre.

D'abord les auteurs principaux des révoltes militaires de l'île de Léon, de la Corogne, de Sarragosse, de Barcelonne, etc., etc.; les principaux de la conspiration de Madrid en 1820; tous les chefs militaires qui avaient pris part à la révolte d'Ocagna, et notamment le lieutenant-général O'Donnel et le comte de l'Abisbal; ensuite tous les individus qui avaient composé la junte provisoire de 1820, et surtout les principaux auteurs qui avaient forcé S. M. C. à prendre cette mesure; ceux qui avaient fait de pareilles motions dans les sociétés secrètes, ou qui tenaient encore de ces réunions depuis l'abolition du régime constitutionnel; ceux qui avaient signé ou autorisé des adresses destinées à demander la déchéance du roi et la suspension de son autorité, ainsi que les juges qui avaient dicté des arrêts pour le même objet; les écrivains qui avaient attaqué la religion catholique; les assassins du chanoine Venuesela, de l'évêque de Vich, des détenus de Grenade et de la Corogne; les chefs de guérillas qui avaient pris les armes depuis l'entrée des Français; les juges qui avaient condamné le général Elio et le lieutenant Goiffieu; les Espagnols européens qui avaient concouru à la convention conclue au Mexique entre le vice-roi et Augustin Iturbide; enfin les députés des cortès qui avaient voté la déchéance du roi et l'établissement de la régence; les régents nommés et le général commandant les troupes qui conduisirent S. M. à Cadix.

De cet acte, et il n'était encore que promis, résultait qu'aucun des principaux acteurs de la révolution n'était excepté: était-ce là ce que les cabinets pouvaient exiger pour ramener la paix publique dans la péninsule? De nouveaux troubles éclatèrent, le gouvernement espagnol se vit bientôt réduit à demander une prolongation d'occupation militaire. La France devait y consentir; elle espérait que, l'occupation se prolongeant, l'influence des conseils modérés pourrait prévaloir à Madrid; cette occupation fut arrêtée par une convention spéciale. Elle portait que les troupes françaises, qui devaient quitter la péninsule au 1er juillet 1824, y resteraient jusqu'au mois de janvier 1825. La prolongation de séjour excita des alarmes en Angleterre. Le prince de Polignac fut autorisé à affirmer, auprès de M. Canning, que la France n'avait pas l'intention de prolonger, au-delà du terme fixé, l'occupation militaire de l'Espagne, et que la pensée du cabinet de Paris n'était que de prêter main-forte aux conseils de modération.

On avait aussi à traiter la difficulté bien plus sérieuse encore des colonies espagnoles. Cette question avait deux faces: elle devait s'agiter d'abord avec l'Espagne, puis avec l'Angleterre. M. de Villèle était trop financier pour ne pas désirer qu'un arrangement volontaire des colonies avec la métropole pût s'opérer à des conditions favorables. Le premier effet de cet arrangement devait être de donner à l'Espagne des ressources telles, qu'elles pourraient désormais dispenser la France de faire des avances à son gouvernement; et peut-être même obtiendrait-on un remboursement des frais occasionnés par la guerre. L'Espagne était sans doute très-obérée; mais elle ne voulait en aucune manière subir la reconnaissance de ses États émancipés de l'Amérique du sud. Loin de là, elle préparait déjà dans ses ports des forces militaires et une petite escadre dont la destination était de tenter un mouvement qui eût rattaché les colonies à la métropole. Ces projets étaient favorisés par l'opinion royaliste en France. Les journaux de cette couleur portaient anathème contre tout arrangement; on devait protéger la pénin-

sule dans ses projets de conquête. M. de Chateaubriand n'était pas éloigné de cette tendance. Mais pouvait-il heurter de front les opinions et les intérêts de l'Angleterre, complétement engagés dans l'indépendance des nouveaux États ? M. de Polignac reçut des instructions pour traiter sous tous les points de vue la question des Amériques, et plusieurs conférences eurent lieu au Foreign-Office : M. Canning donna des explications sur les vœux du gouvernement britannique relativement aux possessions espagnoles et sur leur émanicipation absolue. Le cabinet anglais pensait « que toute tentative pour ramener l'Amérique espagnole à son ancien état de soumission à la métropole serait sans aucune chance de succès ; toute négociation à ce sujet échouerait, et le renouvellement d'une guerre dans ce but ne servirait qu'à infliger de grandes calamités entre les deux parties, sans aucun résultat. Cependant le gounement anglais, loin de mettre obstacle à une tentative de négociation que pourrait faire l'Espagne, la soutiendrait au contraire, pourvu qu'elle fût engagée sur des bases praticables. En tout cas, l'Angleterre resterait rigoureusement neutre dans la guerre entre l'Espagne et les colonies ; si cette guerre malheureusement venait à se prolonger, la métropole en subirait toutes les chances ; mais l'intervention d'une puissance étrangère quelconque serait considérée par l'Angleterre comme constituant une question nouvelle, question sur laquelle le gouvernement anglais prendrait telle résolution que les intérêts de la Grande-Bretagne exigeraient. M. Canning désavouait non-seulement tout désir du gouvernement anglais de s'approprier aucune portion des colonies espagnoles, mais encore de former avec elles d'autres relations que celles de l'amitié et les communications commerciales. Complétement convaincu que l'ancien système des colonies ne saurait être rétabli, le gouvernement anglais ne pouvait entrer dans aucune stipulation qui l'obligerait à refuser ou à retarder la reconnaissance de leur indépendance : tant qu'il y aurait chance d'arrangement avec la métropole, cette reconnaissance n'aurait pas lieu ; mais l'intervention d'une puissance étrangère, soit par force, soit par menace, serait un motif pour l'Angleterre de reconnaître les colonies sans aucun délai. L'envoi des consuls dans les diverses provinces de l'Amérique espagnole n'était pas une mesure nouvelle de la part de l'Angleterre : c'était absolument pour la protection de son commerce avec les colonies, commerce qui était ouvert aux sujets britanniques d'après les conventions de 1810. D'ailleurs la force des circonstances et la marche des événements avaient décidé l'existence de cette liberté pour tout le monde : l'Angleterre la revendiquait pour elle-même, et si on lui disputait ce droit, elle regardait une reconnaissance prompte et illimitée de l'indépendance de l'Amérique espagnole comme le meilleur moyen de couper court à une semblable tentative.

En l'état de ces opinions générales et de ces réclamations particulières, M. Canning déclarait « que l'Angleterre ne pouvait entrer dans une délibération commune avec d'autres puissances dont les opinions étaient moins fixées sur cette question, et les intérêts moins impliqués dans la décision définitive. »

M. le prince de Polignac répondit à cette communication : que le gouvernement français ne voyait aussi aucun espoir de réduire l'Amérique espagnole à son ancien état de soumission vis-à-vis l'Espagne. La France désavouait, de son côté, toute intention de se prévaloir de l'état actuel des colonies, et de sa position vis-à-vis de la péninsule, pour s'approprier aucune portion des possessions espagnoles, ni même pour obtenir aucun avantage exclusif. Le cabinet français abjurait surtout tout projet d'agir contre les colonies par la force des armes : il n'y avait jamais songé et ne pouvait y prétendre. M. de Polignac ajoutait : « Je ne vois pas quelle difficulté peut empêcher l'Angleterre de prendre part à une conférence pour régler ces difficultés entre l'Espagne et ses colonies. » Tout en annonçant la différence entre sa manière de voir et celle des autres alliés, l'ambassadeur français ne concevait pas ce qu'on pouvait définir, dans les circonstances présentes, par une reconnaissance pure et simple de l'indépendance des colonies espagnoles, puisque dans ces provinces, déchirées par la guerre civile, il n'existait pas un gouvernement qui présentât une apparence de solidité. Aussi longtemps que cet état de choses durerait, une reconnaissance de l'indépendance américaine ne serait autre chose qu'une sanction donnée à l'anarchie ; M. le prince de Polignac terminait ainsi sa note : « Dans l'intérêt de l'humanité, et spécialement dans celui des colonies de l'Amérique du sud, il serait digne des gouvernements européens de concerter les moyens de calmer les passions, aveuglées par l'esprit de parti, et d'essayer de ramener à un principe d'union dans le gouvernement, soit monarchique, soit aristocratique, des peuples parmi lesquels des théories absurdes et dangereuses entretiennent l'agitation et la désunion. » M. Canning, sans entrer dans la discussion des principes, se contenta de répondre : « Quelque désirable que puisse être, d'un côté, l'établissement d'un gouvernement monarchique dans ces provinces, et quelles que

soient, de l'autre côté, les difficultés qui s'y opposent, mon gouvernement ne saurait prendre sur lui de mettre en avant ce point comme une condition de la reconnaissance. »

Par la tournure que prenait cette négociation, on pouvait voir que deux tendances y dominaient : M. de Polignac voulait ramener la question des colonies espagnoles dans les conditions des affaires générales, et par conséquent la soumettre à une espèce de conférence entre les puissances alliées, à un congrès, en un mot ; M. Canning récusait toute intervention commune : il réservait à l'Angleterre un libre arbitre sur cette question ; il voulait prendre toute résolution ultérieure sans s'engager d'avance pour un système.

Si M. Canning refusait tout arrangement communément arrêté sur les colonies espagnoles, il ne se trouvait pas dans une position aussi nette, aussi indépendante en ce qui touchait la révolution éclatant dans le Portugal à la suite de la prise d'armes de don Miguel. La révolte s'était montrée à Lisbonne. Le 30 avril, sous prétexte de la découverte d'un complot, l'infant don Miguel avait pris le commandement des troupes, et avait adressé une proclamation aux Portugais. « Je me mets, disait-il, à la tête de l'armée, non pour m'opposer aux droits royaux du roi mon père, mais pour donner à la monarchie la haute destinée qui lui appartient. » Selon l'infant, le roi ne jouissait pas de son libre arbitre ; il était constamment opprimé par ceux qui, n'écoutant que leurs intérêts, oubliaient ceux de la nation. « Voyez la liberté dont jouissent les clubs maçonniques : l'on y discute la destruction du roi, de la famille royale et du Portugal ; les lois ne sont pas ce qu'elles doivent être ; l'administration de la justice, dont dépend le salut public, est au dernier degré de relâchement ; la commission qui doit juger les ennemis du roi et de la nation laisse ces ennemis impunis ; dans cette terrible position, il faut agir, Portugais ! » Don Miguel annonçait qu'il ne déposerait les armes que lorsque tous les fidèles sujets seraient en sûreté.

A la suite de cette proclamation, l'armée portugaise s'était mise en mouvement ; le roi Jean VI était, pour ainsi dire, prisonnier dans son palais de Bemposta ; personne n'était admis auprès de lui sans un ordre exprès de l'infant. Des mesures furent prises pour qu'aucun vaisseau ne sortît du port ; et don Miguel, entouré de quelques grands personnages, et soutenu par la reine sa mère, fit fermer tous les tribunaux et convoqua les juges auprès de lui ; il écrivit une lettre au roi, en lui envoyant copie de sa proclamation : « J'ai résolu, disait-il, après avoir entendu les vœux sincères de tous les bons Portugais, d'appeler aux armes la brave armée portugaise, afin d'assurer, avec son aide, le triomphe de vos droits ; V. M. ne pourra qu'approuver ma résolution : mon but est de préserver votre royale personne des tentatives de ceux qui l'entourent, et qui l'ont conduite au bord du précipice ; vous jugerez mes nobles efforts, et si vous les approuvez, il faut que la nation en soit instruite, et que V. M. m'accorde l'autorisation d'agir. » S. A. R. annonçait qu'elle attendait, à la tête de l'armée, les résolutions de son père ; qu'il n'y avait pas un instant à perdre ; une détermination prompte était nécessaire et utile. Pendant ce temps, quelques centaines de personnages de tout rang étaient conduites dans les prisons par ordre de l'infant : de ce nombre étaient l'intendant-général de la police, plusieurs ministres, le comte de Villaflor, le vicomte de Santa-Martha, le marquis de Valenza, et des officiers de l'armée et de la milice. Jean VI, cherchant à échapper à cette surveillance, fit prévenir le corps diplomatique. La question était grave ; quelle résolution prendre ? Don Miguel était l'idole du parti royaliste et son espérance ; le heurterait-on de face ? n'était-ce pas une simple révolution de palais, comme on en avait tenté en France contre Louis XVIII ? Cependant M. Hyde de Neuville, après s'être entendu avec l'ambassadeur d'Angleterre, entraîna le roi à se réfugier à bord du *Windsor-Castle*, vaisseau anglais qui se trouvait dans le Tage. Jean VI, prince sans caractère, accepta cette offre, et, accompagné de ses deux filles, du corps diplomatique et du marquis de Palmella, il se mit sous la protection du pavillon britannique. Là fut établi le siége du gouvernement ; M. Hyde de Neuville expédiait pendant ce temps des ordres à Cadix pour que les forces navales qui stationnaient devant cette ville vinssent sur-le-champ dans le Tage prêter main-forte aux résolutions qu'allait prendre le gouvernement. Dès que Jean VI fut à bord, il écrivit une lettre à son cher fils l'infant don Miguel, et lui intima l'ordre de se rendre immédiatement auprès de lui pour recevoir ses volontés. Cet ordre fut exécuté aussitôt par l'infant, qui avoua à son père que des moyens de séduction avaient pu seuls le faire agir. Le roi lui pardonna sa faute, mais des mesures furent aussitôt prises pour le rétablissement des choses telles qu'elles étaient avant cette insurrection. En conséquence, toutes les personnes arrêtées furent mises en liberté ; les militaires qui avaient été séparés des corps auxquels ils appartenaient reprirent

de suite leurs places, et le roi Jean adressa une proclamation à la nation portugaise : il annonçait qu'il avait résolu de reprendre l'autorité de généralissime de ses armées; l'infant don Miguel était destitué de la place de commandant en chef, et défense était faite à tous les sujets du royaume d'obéir aux ordres de l'infant. Des circulaires furent adressées aux autorités portugaises par le marquis de Palmella, afin que les ordres de S. M. reçussent leur exécution. Toute cette affaire avait été conduite avec chaleur par M. Hyde de Neuville; l'ambassadeur de France, si loyalement impressionnable, s'était jeté tête perdue dans le mouvement anti-miguéliste. Il n'y avait aucun navire de guerre français dans la rade de Lisbonne, et c'était pourquoi il avait conseillé au roi de se réfugier à bord du *Windsor-Castle*. M. Hyde de Neuville avait vu l'infant don Miguel, et, dans une conversation vive et pressante, il lui avait peint l'affreuse solidarité qui pesait sur lui. Don Miguel fut doux et timide; il écouta M. Hyde de Neuville avec dissimulation; il se rendit à bord du *Windsor-Castle*. Il fut décidé que l'infant quitterait le Portugal pour voyager. Il ne faut pas croire que le parti royaliste en Espagne et en France fût étranger à ce qui se passait dans le Portugal. J'ai quelque lieu de croire que le ministère français était informé du mouvement; don Miguel avait même écrit à Paris. Quand donc les royalistes apprirent que l'entreprise avait échoué, ils s'en prirent à M. Hyde de Neuville, qui avait entouré le roi Jean VI de toute la puissance du corps diplomatique; ce parti ne lui pardonna pas, et M. de Villèle put le rappeler sans exciter ses plaintes. Le roi Jean VI l'avait comblé d'honneurs; il lui conféra le titre de comte de Bemposta, palais d'où M. Hyde de Neuville l'avait tiré de la captivité; il ajouta ces paroles : « Voilà, M. l'ambassadeur, le lieu où vous m'avez sauvé : je n'en perdrai jamais le souvenir; tous les bons Portugais le savent ou le sauront comme moi : les méchants seuls pourraient méconnaître le grand service que vous m'avez rendu. » Le prince don Miguel quitta le Portugal et vint voyager en France, où il fut partout accueilli et fêté par la société royaliste.

L'événement de Lisbonne faisait naître une grave complication; l'état du Portugal était alarmant; le parti de don Miguel n'avait été vaincu qu'un jour : il était partout, dans le clergé, dans le peuple, dans cette société fanatisée; l'Espagne même ne cessait de menacer la frontière. Pouvait-on laisser Jean VI sur ce trône mal assuré sans lui prêter appui? L'ambassadeur anglais insinua au roi de Portugal d'invoquer les anciens traités qui engageaient l'Angleterre à fournir des troupes auxiliaires si le *casus fœderis* se produisait; or, le *casus fœderis* n'était-il pas arrivé par l'agression de l'Espagne? M. Canning saisit cet accident comme un prétexte pour occuper le Portugal en face de l'armée française, dont le séjour en Espagne l'inquiétait; six mille Hanovriens furent destinées pour la garnison de Lisbonne.

Tel était l'état des négociations lorsque M. de Chateaubriand quitta les affaires étrangères. Il y avait quatre questions principales non résolues encore : 1° les différends survenus entre la Russie et la Porte, soit pour les principautés, soit pour la Grèce; 2° l'occupation d'Espagne; 3° ses colonies; 4° le Portugal. A quelles mains allait-on confier le maniement d'intérêts si élevés et si importants? M. de Villèle voulut s'en réserver la direction, au moins pendant quelques mois. C'est dans ce dessein qu'il avait pris le marquis de Moustier, sur la docilité duquel il s'était étrangement trompé. M. de Villèle ne voulait rien presser, rien précipiter. Il songeait à un remaniement plus complet de son administration, après la session accomplie.

FIN DE LA SESSION DE 1823.

Juillet et août 1824.

Les travaux de la session étaient innombrables. On aurait dit que le ministère voulait prouver à la nouvelle chambre sa vive sollicitude pour les opinions et les intérêts que la majorité protégeait spécialement. Les députés avaient accordé deux grands actes de confiance à M. de Villèle : la septennalité et le vote pour la réduction des rentes. A son tour, cette majorité exigeait que le ministère satisfît aux engagements qu'avait signalés l'adresse. La religion dans ses formes matérielles était toujours l'objet principal des lamentations et des plaintes de la chambre. On ne faisait pas assez pour le clergé! on ne protégeait pas Dieu et ses temples! Tantôt, sur une pétition, la chambre demandait qu'on rendît les registres de l'état civil au clergé; tantôt que l'on punît d'une peine terrible le sacrilége sans vol; tantôt qu'on augmentât le temporel des évêchés ;

puis, que les communautés religieuses fussent favorisées, agrandies; qu'elles pussent acquérir des propriétés, et que pour cela il ne fût pas même besoin d'autorisation. Le ministère lui-même, quoique dévoué aux opinions de la majorité, était effrayé de cette tendance absolue vers le parti religieux, prêt à tout désorganiser. Je ne vois rien de plus étroit, de plus passionné qu'une majorité préoccupée d'une mission, soit révolutionnaire, soit contre-révolutionnaire; elle veut tout pousser à ses idées, tout empreindre de son petit esprit et de ses passions; ici la chambre elle-même entraînait le pouvoir à tout lui céder. M. de Peyronnet avait rédigé un projet qui aggravait la peine pour les vols commis dans les églises; cette jurisprudence nouvelle était justifiable : ces vols avaient quelque chose de plus coupable en ce qu'ils étaient plus faciles et qu'ils insultaient à tout eune croyance; il fallait se borner là. La majorité ne voulut pas adopter ce projet, parce qu'il ne punissait pas le sacrilége et l'impiété indépendamment du vol, et qu'il ne rappelait pas cette antique jurisprudence de mort contre le téméraire qui touchait le tabernacle (1). Quant à la liberté des communautés, comme elle ne s'appliquait qu'aux femmes, et que l'intime pensée de la majorité était d'autoriser les congrégations d'hommes, et, en définitive, les jésuites, la chambre se montra mécontente des résolutions précautionneuses de la pairie. Elle manifesta son désappointement. La contre-opposition s'emparait de toutes ces hésitations du ministère; elle exploitait à son profit tous ces tâtonnements; elle s'était liée avec le parti religieux, et quoique au fond M. de La Bourdonnaye n'aimât pas le clergé, elle multipliait ses accusations et ses larmoiements sur l'indifférence du ministère pour l'Église et la religion catholique. Cette contre-opposition s'empara de deux questions qui, par leur nature, devaient singulièrement embarrasser le ministère. La réduction des rentes ayant été rejetée aux pairs, M. de Villèle avait renoncé pour le moment à tout projet sur l'indemnité des émigrés; M. de La Bourdonnaye, sachant bien cette position, fit en comité la proposition de supplier le roi de présenter dans la session un projet de loi, d'après lequel « une indemnité intégrale serait accordée aux Français dont les propriétés immobilières avaient été confisquées et vendues par suite des décrets et actes des gouvernements révolutionnaires. » C'était se placer sur un admirable terrain; les deux tiers de la chambre voulaient cette indemnité. En même temps, M. Jankowitz proposait à la chambre de déclarer « que les députés qui seraient promus par le gouvernement à une fonction ou à un emploi amovible, cesseraient, par le seul fait de leur acceptation, de faire partie de la chambre, mais ils pourraient être réélus : étaient exceptées de cette disposition les promotions dans l'armée de terre et de mer. » L'extrême droite manœuvrait pour ces propositions avec habileté. Elle avait pris l'initiative pour l'indemnité des émigrés, afin d'accorder un dédommagement aux grandes victimes de la révolution. Ici, elle faisait un appel au désintéressement de la chambre. C'était prendre les royalistes par leurs vieilles promesses, par ces théories chéries, et toujours renouvelées du *Conservateur*, Évangile politique du royalisme. On voulait également mettre un terme à cet immense trafic de places par lequel le ministère s'assurait la majorité. La discussion fut vive et longue, et, en définitive, les votes furent presque incertains. MM. de Valory, Alex. de Noailles, Fouquier-Long soutinrent la proposition. Tous trois appartenaient à la droite désintéressée; le centre fit valoir des considérations de prérogative royale. La proposition fut repoussée, mais il y eut une minorité puissante : de cette manière on habituait une grande partie des membres de la chambre à voter en hostilité avec le ministère; on organisait une minorité forte et haineuse contre M. de Villèle. Il y avait là de la tactique.

Enfin, à travers une session longue, orageuse, on arriva aux discussions financières. J'ai déjà dit quelle était leur nature. Il y avait d'abord les crédits supplémentaires pour la guerre d'Espagne, question fort délicate, qui se rattachait à des opérations équivoques et aux marchés avec le munitionnaire général. M. de Martignac fut chargé du rapport. Il avait suivi le prince en Espagne, et mieux que personne il connaissait tous les faits de cette malheureuse transaction. Son rapport était un hymne de victoire plutôt qu'une dissertation sur des comptes. Lié avec ce qu'on appelait l'état-major de l'armée, bien aise aussi de ne point déplaire à M. le dauphin, M. de Martignac exposait que l'armée étant sur le point d'entrer en Espagne, les approvisionnements avaient été loin d'être suffisants; les moyens de transports surtout avaient complétement manqué. C'était dans cette position difficile que l'entreprise des transports, des vivres et des fourrages fut donnée à M. Ouvrard; le temps pressait, on n'avait pas le choix des moyens; il s'agissait pour la France de l'expédition

(1) Je crois me rappeler qu'il existe à la chancellerie une lettre de M. le comte de Montlosier, dans laquelle il reproche à M. le comte de Peyronnet d'avoir omis la punition du sacrilége simple et sans vol.

la plus importante, de vaincre une révolution, de confondre sous les mêmes couleurs toutes les gloires françaises; il fallait réussir: le repos et l'avenir de la France étaient mêlés dans le succès. La commission reconnaissait une exagération exorbitante et onéreuse pour le trésor dans les conditions imposées par M. Ouvrard; elle était convaincue que le munitionnaire avait senti la position où se trouvait l'armée française, dans un moment décisif, et qu'il avait profité, dans l'intérêt de sa fortune, du besoin qu'on avait eu de ses ressources et de son activité; mais, ajoutait M. de Martignac, les circonstances étaient impérieuses, les sacrifices commandés; un hiver passé sous les murs de Cadix eût été plus coûteux à la France; d'ailleurs, des avantages réels étaient sortis de ces inconvénients, et l'événement avait justifié ce que la nécessité avait fait admettre. Le rapporteur terminait ainsi: « Votre commission s'est défendue contre toutes les préventions; elle a résisté à l'empire d'un souvenir qui semblait recouvrir du manteau de la gloire tous les détails d'une expédition dont la France s'énorgueillit. » Je ne crois pas cependant que M. de Martignac se fût assez séparé de ces souvenirs et de cette influence. La discussion prit une tournure si délicate, les orateurs firent entendre des plaintes si vives et si fortement appuyées, que M. de Villèle crut devoir apaiser les soupçons, en désignant une commission spéciale pour l'examen et l'appuration de ces crédits. Elle se composait de MM. le maréchal duc de Tarente, président, des comtes de Villemanzy, Daru, de Vaublanc. du baron de La Bouillerie et de l'amiral Halgan. Elle était ainsi impartialement formée; on ne pouvait l'accuser d'avoir un intérêt à taire la vérité. Plus tard, cette question devint très-sérieuse; elle fut déférée à la cours des pairs.

Toute l'opposition s'attacha spécialement au budget; je parle surtout de l'opposition d'extrême droite: je dois expliquer cette tendance. Quelles que fussent les nuances royalistes plus ou moins dessinées contre les nouveautés constitutionnelles, toutes accordaient que, le vote des subsides appartenant de toute ancienneté aux États-Généraux, les députés pouvaient, d'après les lois fondamentales, accorder ou refuser le budget; de là cette violente opposition contre le ministère des finances. Il est curieux de constater, pour témoigner de l'esprit du temps, sur quel grief portait cette opposition: « Que de nécessités à satisfaire! disait M. de Berthier: décerner des peines contre le sacrilége; rendre aux liens du mariage toute leur sainteté en faisant précéder l'acte civil de l'acte religieux; donner au clergé une existence indépendante; fermer surtout cette grande plaie de la révolution, en donnant aux victimes de la fidélité une indemnité égale à l'étendue de leurs pertes; revoir nos codes, et les mettre plus en rapport avec nos sentiments religieux et nos institutions monarchiques. Une session s'est écoulée, et aucune de ces questions n'a encore été traitée. » Ensuite, comme passeports à ces doctrines, M. de Berthier déclamait contre la multiplicité des emplois; il demandait la réunion des directeurs des contributions aux fonctions des préfets, et la réduction des quatre-vingt-six préfets en trente-trois intendants! le vieux régime, l'ancien système d'administration! « Et pourquoi, continuait M. de Berthier, ne reviendrions-nous pas à ce qui existait autrefois, à ce qu'une longue expérience a fait reconnaître suffisant? En simplifiant cette partie de l'administration, on obtenait une réduction dans le budget, de plus de 4 millions: ces économies ne pourraient-elles pas servir à augmenter le budget du clergé? Nos temples tombent en ruines; les victimes des proscriptions n'ont pas encore été indemnisées de leur pertes; beaucoup sont dans la misère... Quand verrons-nous accomplir ce qui est vainement désiré depuis dix années de restauration, ce qui devrait être réalisé depuis quatre ans que des ministres royalistes sont au pouvoir? Faisons cesser un état de choses aussi contraire à l'ordre social, et que le clergé sorte d'un état précaire pour jouir d'une dotation suffisante, indépendante de tous les événements! » M. de Berthier donnait là le véritable programme de la contre-opposition royaliste; elle était impatiente; elle ne trouvait pas que le ministère allât assez vite et assez droit. « Il serait temps, ajoutait M. de Berbis, de nous ramener à des institutions qui seraient si utiles à la France, sans être en opposition avec la charte; à un ordre de choses enfin qui permettrait aux provinces de gérer elles-mêmes leurs intérêts locaux. Marchons aux économies par une meilleure distribution de nos provinces; brisons cette centralisation monstrueuse, qui n'est bonne qu'à l'usurpation et à la tyrannie! Sous la royauté légitime, chaque province doit être appelée à la gestion de ses intérêts. » M. Chifflet faisait des vœux pour le triomphe des droits religieux. Selon lui, « les tribunaux de première instance étaient trop nombreux, leurs ressorts trop restreints: en diminuant ces tribunaux, on pourrait plus largement rétribuer les magistrats, et leur fournir les moyens de rester toujours dans cet état d'indépendance que la charte leur a accordé par l'inamovibilité de leurs fonctions. » — Il est de notre devoir, s'écriait M. de Foucault, de rappeler

le gouvernement aux principes monarchiques consacrés par la charte. Pourquoi le roi n'est-il plus le chef de l'armée? Pourquoi n'a-t-il plus dans ses mains cette prérogative inhérente à sa couronne? Et puis, à quoi sont utiles ces entraves de l'administration de la guerre, qui empêchent une foule de jeunes gens de famille de se ranger sous le drapeau des lis? Les écoles militaires ne suffisent pas, et il est déplorable de voir des jeunes gens distingués enrôlés comme simples soldats, tandis que leur éducation les plaçait dans une condition plus élevée. » M. de Foucault demandait la formation de corps particuliers pour cette classe de jeunes gens, qui seraient régis par les mêmes règlements des autres régiments de ligne.

J'indique tous ces discours parce qu'ils donnent, dans leur ensemble, toutes les exigences de l'opposition royaliste, et les véritables opinions de ce parti sur tous les points d'administration et de politique; elles se résumaient ainsi: 1° domination du clergé, même dans la vie civile; 2° répartition de la France en provinces, comme un retour vers le vieux régime; 3° nouvelle circonscription des tribunaux; 4° prédominance des gentilshommes dans l'armée, sans égard pour l'égalité civile et politique.

Le côté gauche, presque sans influence par son petit nombre dans l'assemblée, avait un haut retentissement au dehors. Il y avait sans doute de l'exagération dans cette boutade de M. Périer: « Nous sommes onze ici qui représentons la France! » mais il est vrai que les antipathies politiques contre ce mauvais système de contre-révolution grossissaient la popularité du côté gauche.

Ainsi, dès la première session de cette chambre septennale qui devait lui assurer une vie paisible et tranquille, M. de Villèle voyait une minorité inquiétante se former contre lui, et il n'avait pour appui qu'une majorité impérieuse, exigeante, qui menaçait de passer à la contre-opposition au cas où ses vœux ne seraient pas satisfaits. M. de Villèle montra dans cette circonstance une dextérité peu commune; il profita de la répugnance du centre droit pour la contre-opposition; il attira vers ce centre tout ce qu'il put de la droite; il scinda ce parti religieux, et par dessus tout, il sema dans la chambre des députés une haine puissante et profonde contre la pairie, qui en voulait plus particulièrement à son pouvoir. Dès lors, la contre-opposition ne s'unit pas à l'opposition, grande, forte, active de la chambre des pairs; elle s'isola.

Afin de mieux constater son pouvoir et d'affermir son crédit sur la majorité, M. de Villèle prépara un arrangement ministériel tout à sa convenance, et pourtant en harmonie avec les besoins de sa position. On a vu qu'en renvoyant M. de Chateaubriand, le président du conseil n'avait point désigné encore son successeur aux affaires étrangères: M. de Villèle s'était réservé le portefeuille, non-seulement parce qu'il existait quelques questions politiques qu'il voulait mener lui-même à fin, mais parce qu'il croyait nécessaire d'attendre que la session fût close pour mettre son personnel ministériel en harmonie avec l'esprit de la majorité. M. de Villèle s'était successivement débarrassé de ce qu'on pouvait appeler les têtes d'opinions, MM. de Montmorency, de Bellune et de Chateaubriand: il les craignait; mais, comme il ne pouvait pas secouer tout à fait le parti religieux et de cour, il prit les sous-œuvres dans cette couleur. J'ai parlé de M. le duc de Doudeauville, placé à la direction générale des postes à l'avènement du ministère de M. de Villèle: déjà une première tentative avait été faite pour lui assurer la maison du roi lors du départ de M. de Lauriston, à qui la dignité de maréchal avait même été assurée dans cet objet: quelques obstacles s'opposèrent encore à cette combinaison. Une des charges de la couronne étant alors vacante, celle de grand-veneur, on la fit donner à M. de Lauriston, et, par le crédit du parti religieux et de la douce influence dont j'ai déjà parlé plusieurs fois, M. le duc de Doudeauville eut le ministère de la maison du roi. Son fils, M. Sosthène de la Rochefoucauld, prenait la direction des beaux-arts à ce ministère. Ainsi donc, les arts, les théâtres, les musées, les dons de la munificence royale, passaient à une autorité pieuse, à l'élégante expression d'une Église mondaine. M. de Vaulchier fut appelé à remplacer M. de Doudeauville aux postes: il ne fallait pas que cette direction intime et secrète sortît de la congrégation.

En quelles mains M. de Villèle déposerait-il les affaires étrangères? Appellerait-il une sommité de cour et de diplomatie? n'était-il pas à craindre alors qu'il trouvât dans ce nouveau collègue des obstacles qu'il avait voulu secouer en se délivrant de MM. de Montmorency et de Chateaubriand? Il s'était tout à fait dégoûté de M. de Moustier. Un moment il avait songé à M. de Talaru; enfin son choix se porta sur M. de Damas: certes jamais un nom plus insignifiant! on aurait dit que M. de Villèle faisait un essai de sa force, et qu'il voulait constater aux yeux de tous qu'il était le maître.

J'ai jugé M. de Damas, comme ministre de la guerre: jusqu'à un certain point cette direction militaire pouvait lui convenir; M. de Damas était offi-

cier général; mais ministre des affaires étrangères! sans antécédents, sans habitude, avec la plus médiocre des capacités politiques, ne sachant pas seulement ce qu'était une dépêche. Qu'importait à M. de Villèle? il lui fallait un commis docile, un homme tout à la fois religieux pour répondre à l'esprit de la congrégation, et soumis à la direction suprême de la présidence du conseil. Le choix était ainsi parfait. M. de Clermont-Tonnerre passait à la guerre : c'était un gage donné à l'esprit nobiliaire, et en même temps un ministre fort dévoué à M. de Villèle. Comme satisfaction, au centre droit on lui donnait d'abord M. de Chabrol, porté au ministère de la marine. M. de Chabrol avait jusque-là occupé la direction générale de l'enregistrement et des domaines : il était assez curieux de l'improviser ministre de la marine (1)! Bon administrateur, à formes douces, inoffensives, M. de Chabrol avait un grand besoin d'affaires et de mouvements politiques. La direction de l'enregistrement était donnée à M. de Martignac. J'ai quelque lieu de croire qu'il avait été question pour lui du ministère de l'intérieur et de la retraite de M. de Corbière : les choses n'étaient pas pour cela assez mûres. En présence de sa majorité provinciale et de 1815, M. de Villèle n'osait point se séparer du collègue à côté duquel on l'avait toujours vu combattre depuis l'origine de sa fortune. D'ailleurs, la direction de l'enregistrement allait être chargée d'un travail immense, par suite de l'indemnité des émigrés : on croyait utile de mettre à la tête de ce travail un esprit facile et applicable, qui pût fournir tous les renseignements indispensables. M. de Castelbajac, de la majorité bien dévouée, remplaça M. de Vaulchier aux douanes. On ne sortait pas de la même couleur : cette modification dans les hommes ne fut en aucune manière un changement de sytème. M. de Villèle avait lui-même remanié son conseil pour le rendre plus docile; c'était en quelque sorte un changement de commis. Un homme d'esprit appela ces mutations *les quatre coins ministériels*. La pensée religieuse fut plus tard complétée.

—

LA PRESSE. — MANOEUVRES POUR LA CORROMPRE ET L'ÉTEINDRE.

Mai à septembre 1824.

La loi du mois de mars 1822 sur la presse avait été rédigée dans une pensé de répression combinée : on avait les procès de tendance pour la suppression des journaux; ensuite, les titres étant limités et l'autorisation exclusivement réservée au gouvernement, n'était-il pas possible d'arriver à l'extinction de la presse indépendante? Cette presse avait pris une haute attitude. Le *Courrier Français* attaquait avec une force et un talent de rédaction peu communs le ministère et la chambre : c'était ce style de pitié et de compassion pour un pouvoir et une coterie hors d'haleine, qui voulaient éteindre de leurs petites mains une grande nation mûrie pour la plus haute indépendance! Le *Constitutionnel* y mettait plus de modération; mais il attaquait les jésuites avec véhémence : grande puissance populaire, il déversait la haine et le mépris sur ces intrigues religieuses qui fatiguaient la France. M. Thiers, lié avec M. Laffitte, avait voulu entraîner sa rédaction à défendre le 3 pour 100; on s'y était opposé, et l'ensemble des actes ministériels était attaqué avec persévérance. Le *Journal de Commerce* de M. Lareguy protégeait les opérations financières de M. de Villèle, poursuivant néanmoins cette influence de congrégation qui partout se manifestait. Il voulait la conversion des rentes sans l'indemnité des émigrés. Le *Pilote* s'occupait le soir de la bourse, de nouvelles étrangères, et tourmentait le sommeil de M. de Villèle par ces articles de boursiers et de coulisse qui influaient sur le cours des effets publics. La presse royaliste n'était pas moins puissante. La contre-opposition de MM. Lemoine-Desmare, Sanlot-Baguenault et de La Bourdonnaye avait fondé un journal spécial, l'*Aristarque;* elle y soutenait ses doctrines, son constitutionalisme royaliste, la théorie d'une espèce de réformation sociale dans les intérêts de la grande propriété et du clergé; et par-dessus tout, elle exhalait sa haine contre M. de Villèle. Il y avait également l'*Oriflamme* et le *Drapeau blanc,* journaux de la même opinion guerroyante. Le parti religieux de l'opposition suivait la bannière de la *Quotidienne*. Cette feuille avait contribué de tous ses efforts au rejet de la loi sur les rentes; elle persécutait M. de Villèle avec une supériorité et une persévérance remarquables. Le *Journal des Débats* exprimait la grande et brillante opposition de M. de Chateaubriand avec cette hauteur de paroles, cette aristocratie de mépris capables d'ébranler la majorité et de faire impression sur la partie éclairée de la cour. Toutes ces nuances se rapprochaient pour combattre M. de Villèle; et comment se défendre? Pouvait-on compter sur la presse ministérielle, alors faible, presque sans popularité? et le ministère devait-il longtemps résister à ce débordement? On

(1) M. de Chabrol avait pourtant été intendant dans les provinces Illyriennes.

songea donc à un de ces moyens que la morale et la politique désavouaient également : on tenta d'acheter les journaux. Dois-je rappeler la pensée et le but secret de cette manœuvre?

La loi de la presse, en instituant le privilége des titres pour les journaux, avait donné la possibilité d'éteindre successivement les feuilles politiques. Pour cela deux voies étaient ouvertes : l'achat de ces titres aux propriétaires; les procès de tendance, dont les résultats plus ou moins immédiats devaient être de suspendre d'abord, et de supprimer ensuite totalement les journaux politiques. L'on essaya des moyens de corruption; c'était mieux dans les habitudes et dans les formes du parti qui gouvernait. Il n'était pas de taille à prendre la liberté en face; il la tournait. Aux Tuileries, il existait un petit comité entièrement lié à la congrégation, dont la représentation était personnifiée en M. de Montmorency. Ce comité, venu au ministère par la nomination de M. de Doudeauville à la maison du roi, promise bien avant qu'elle ne fût effectuée, mit dans la tête de Monsieur la pensée d'acquérir successivement la majorité des journaux, soit pour les éteindre absolument, soit pour les diriger. Monsieur parla de cette idée à M. de Villèle, qui laissa dire et laissa faire; car la presse avait été si hostile à ses projets! Il ne s'agissait plus que de trouver des fonds et des prête-noms. Les ressources furent prises sur deux services : 1° sur les fonds secrets du ministère de l'intérieur et même des affaires étrangères; 2° sur la maison du roi. C'était ici un de ces petits moyens de corruption empruntés aux dépenses secrètes du roi Louis XVI en 1792. La congrégation fournit les prête-noms, et M. Sosthène de La Rochefoucauld fut chargé de mener à fin ces achats.

L'affaire fut d'abord heureusement conduite. On acheta la *Foudre* et l'*Oriflamme ;* elles tombèrent à petit bruit. L'achat des *Tablettes Universelles* eut plus d'éclat. Les *Tablettes Universelles*, sous un directeur habile et actif, avaient acquis une grande importance. Quoiqu'elles ne fussent pas quotidiennes, elles étaient aussi recherchées et lues que ces feuilles politiques. Il y avait de l'esprit, de la verve, des faits surtout et des révélations curieuses. Pour arriver à ce résultat, il avait fallu faire de grands sacrifices. On n'arrive à un bon journal qu'avec de larges moyens. Les *Tablettes* étaient endettées, leur directeur poursuivi, même par des hommes influents du parti libéral dont il ne caressait pas toutes les petites passions. Dans ces circonstances, des propositions furent faites au directeur; on lui offrit des conditions avantageuses d'achat; plusieurs pairs et députés marquants, entre autres MM. les ducs de La Rochefoucauld-Liancourt et de Dalberg, MM. Ternaux et Benjamin Constant, ami particulier du directeur, furent consultés, et n'y virent aucun inconvénient; des tiers seuls parurent dans l'acte; c'est ainsi que la congrégation procédait. Le marché fut donc conclu; les *Tablettes* appartinrent au comité occulte, qui leur imprima une de ces couleurs ternes qui sentent la mort, et les *Tablettes* disparurent. Cette affaire, dont on ne sentit la portée que trop tard, avait été longue, éclatante; elle éveilla la presse, qui déjà était sur ses gardes lorsque éclata le procès des deux *Pilotes*. La main du pouvoir se montra là tellement à découvert, que tout le monde fut dans la confidence des manœuvres employées contre les journaux.

Je considère pourtant le procès de la *Quotidienne* comme la solennité judiciaire qui sauva l'indépendance de la presse de ces ignobles menées. Elle révéla toutes les turpitudes de la congrégation. Le ministère avait le plus grand intérêt à obtenir la *Quotidienne*. Les journaux libéraux avaient un parti fait, une opinion hostile au pouvoir, qui n'était pas à craindre dans les deux horizons où se formait un ministère : la cour et la majorité royaliste; mais la *Quotidienne !* elle était chez le roi; tous ses gens la recevaient : elle parlait aux châteaux, au clergé, à cette portion de propriétaires et de gentilshommes qui composaient les colléges de départements. Dans la chambre elle retentissait haut et loin. Elle servait d'organe et de point d'appui à la contre-opposition; MM. de Villèle et de Corbière avaient donc mis un grand intérêt à la rattacher au gouvernement. J'ai entendu dire à un des ministres tombé avec le cabinet royaliste, que c'était la *Quotidienne* qui avait renversé M. de Villèle; et c'était là une grande vérité. Cette opposition de tous les jours embarrassait le ministère, ébranlait Monsieur, la duchesse d'Angoulême et leurs intimes conseillers. Elle servait de thème à toutes les objections du soir et des petits comités. Déjà la congrégation avait pénétré dans la *Quotidienne* par l'achat de plusieurs actions, accompli par un M. Bonneau, commensal de la maison Doudeauville.

Des propositions avaient été faites aussi à M. Laurentie, qui ne les avait pas acceptées; mais remplissant des fonctions dans l'université, il se trouvait dans une triste alternative (1). Il résolut donc de cé-

(1) C'est dans une conférence avec M. de Laurentie que M. de Corbière dit ces mots remarquables : *Vendez-nous un procès.*

der ses actions; on les proposa à M. Sanlot-Baguenault. Cette vente avait le consentement de M. Michaud, lorsque M. Bonneau, qui n'était propriétaire que depuis six mois, s'y opposa; la clause du contrat lui en donnait la faculté; on sut alors qu'il ne s'appartenait pas et qu'il n'étaitqu'un prête-nom. M. Michaud, après ce refus d'un des actionnaires, proposa diverses personnes. M. Laurentie choisit dans cette liste M. Valdené, secrétaire des commandements de Monsieur et prête-nom de S. A. R. Quelques jours après cettevente, M. Sosthène de La Rochefoucauld fit appeler M. Berryer fils, et le pria de prendre la gestion des trois actions de M. Laurentie. Des explications furent demandées, et M. Berryer déclara ouvertement que toutes ces négociations lui paraissaient honteuses, qu'on voulait établir une censure détournée, en corrompant tous les hommes qui possédaient des journaux et qui tenaient la plume; que cette censure secrète et achetée à prix d'argent était humiliante; d'ailleurs ses fonctions ne lui permettaient pas de se livrer aux soins qu'on lui proposait. M. Sosthène de La Rochefoucauld ne perdit pas courage; il eut une entrevue avec M. Michaud et M. Berryer, dans laquelle les explications furent encore très-vives: « Nous nous querellons inutilement, s'écria M. de La Rochefoucauld; écoutez ce que je vous propose: que M. Berryer consente à être propriétaire de l'un des douzièmes achetés par M. Valdené, et il aura la gestion des deux autres. Ainsi, M. Michaud, vous serez à l'abri de toute influence étrangère. » Cette proposition fut acceptée avec empressement par M. Michaud, et M. de La Rochefoucauld engagea sa parole d'honneur. Mais lorsqu'on fut sur le point de signer l'acte, M. Sosthène fit observer que la convention verbale était un témoignage d'estime et de confiance, et qu'il n'était pas nécessaire de lui donner un caractère obligatoire. « Il ne faut pas, ajouta-t-il, faire une condition impérieuse de ce qui n'est qu'un acte de bienveillance qui recevra sa pleine exécution. » Les actes furent signés sans cette condition, pour laquelle M. de La Rochefoucauld avait engagé sa parole; et voici maintenant comment on la tint. Lorsque la *Quotidienne* s'éleva contre le renvoi de M. de Chateaubriand du conseil, le bureau de ce journal fut envahi par la force armée et par un porteur de pouvoirs de M. Valdené, qui en expulsa M. Michaud, vénérable débris des temps d'orage et de la fidélité monarchique. Cette scène eut un grand retentissement. La cause, subissant toute la publicité des débats, révéla les ténébreuses négociations. On sut d'où provenait l'argent, et en quelles mains il avait été déposé pour arriver à la corruption.

Des démarches furent faites également auprès des propriétaires du *Constitutionnel* et du *Courrier Français;* elles n'aboutirent à aucune fin. Les négociations étaient confiées en des mains maladroites; et puis, elles demandaient le plus profond secret, et comment espérer le secret? On s'attaquait aux organes même de la parole humaine; la presse déjoua les intrigues dirigées contre la presse! Au profit de qui toutes ces honteuses spéculations avaient-elles lieu? Elles étaient bien dans l'intérêt du ministère, mais elles passaient spécialement par les intrigues de ce parti religieux et de cour qui servait le ministère en le dominant; il voulait s'emparer de cette force nouvelle, se saisir des journaux, en disposer à son profit, et peut-être ensuite s'en servir contre M. de Villèle lui-même. J'aurai plus tard à dire que cette intrigue fut près d'atteindre son but.

Les procès de tendance furent le second moyen employé par le ministère. Pour cela il fallait avoir la magistrature, et la magistrature échappait au système du cabinet. Tant qu'il s'était agi des droits de la couronne et des prérogatives royales, les tribunaux s'étaient montrés sévères, impitoyables; d'effrayantes condamnations accablèrent la presse et les délits politiques avant et après l'institution du jury; mais lorsque la question gouvernementale ne fut plus placée si haut, lorsqu'il ne s'agit plus de la couronne, mais de questions religieuses et d'église, alors la magistrature n'eut plus aucune sympathie pour ce gouvernement de sacristie; les vieilles querelles des parlements et des jésuites se montrèrent encore. Les cours royales, imprudemment saisies d'un pouvoir politique, l'exercèrent avec leur esprit, leurs répugnances et leur vivacité; elles repoussèrent la fraude, donnèrent gain de cause à M. Michaud. Il n'y eut qu'une première suspension appliquée au *Courrier*. Vint ensuite le procès de l'*Aristarque;* le gouvernement succomba, et le *Courrier*, de nouveau traduit devant la cour, fut acquitté. Les cours royales furent environnées d'une grande popularité; on les considéra comme un des pouvoirs de l'État. Le ministère les avait ainsi constituées; il subit les conséquences d'une position qu'il avait créée. Dès lors les moyens qu'il employait contre les journaux pour les éteindre et les anéantir, lui échappèrent. La presse triomphante, sûre en quelque sorte de l'impunité, devint plus vive, acariâtre; elle ne pardonna pas au pouvoir les tentatives qu'il avait faites pour l'asservir. Le ministère fut obligé de se réfugier dans la censure.

LA CENSURE. — MESURES MINISTÉRIELLES. — CONSEIL D'ÉTAT.

Août et septembre 1824.

La session était terminée. L'esprit de la chambre avait suffisamment indiqué dans quelles combinaisons le système ministériel devait se développer. Le caractère dominant de la majorité était un sentiment plus profondément religieux et aristocratique que royaliste encore. C'était une véritable réaction contre les deux tendances du dix-huitième siècle, la philosophie et l'égalité. Pour toute répression de cette double tendance, le ministère devait trouver adhésion franche et appui dans cette majorité. Mais il ne lui était pas permis de s'en écarter, sous peine de la voir se prononcer contre lui. A la fin de la session, la réunion Piet et celle du marquis de Rougé spécialement, s'étaient plaint de la grande licence de la presse, de cette liberté des journaux qui trouvaient impunité devant les cours du royaume. Protéger la religion, ses prêtres, ses autels, tels étaient les vœux fortement exprimés par la majorité qui avait voté le budget, et la presse ne respectait rien de ce que cette majorité adorait.

Le ministère s'était unanimement soulevé contre les dernières décisions des cours de justice. L'arrêt qui faisait revivre le titre de l'*Aristarque* détruisait toute la pensée secrète et corruptrice des auteurs de la loi de tendance. Une telle interprétation ne rendait plus possible de supprimer les journaux, de les suspendre même, car il y aurait toujours faculté de retrouver un vieux titre éteint. Les procès de tendance, base fondamentale de la loi, n'existaient plus : quels résultats pouvaient avoir désormais ces procès, puisque la sanction disparaissait sous les arrêts des cours royales ! On avait voulu tuer la presse par la double influence de la corruption et des arrêts de justice; l'une et l'autre échappaient. En cette situation, il fut posé en conseil la question de savoir si la censure serait rétablie en vertu de la disposition facultative de la loi de 1822. Il y avait un autre motif connu du conseil seulement : la santé de Louis XVIII était complétement altérée : on ne répondait plus de rien. Et ne fallait-il pas se rendre maître des alarmes par la censure ? Le conseil des ministres, au reste, profondément blessé, se prononça de colère à l'unanimité, et M. de Peyronnet fit la faute grave de laisser percer sa mauvaise humeur dans les motis de l'ordonnance; elle disait : « Considérant que la jurisprudence de nos cours a récemment admis pour les journaux une existence de droit indépendante d'une existence de fait; que cette interprétation fournit un moyen sûr et facile d'éluder la suspension et la suppression des journaux; qu'il suit de là que les moyens de répression établis par la loi de 1822 sont devenus insuffisants, etc. etc. » Rien n'était plus maladroit que ces motifs; la loi avait parlé de circonstances graves, et un arrêt de justice pouvait-il créer de telles circonstances ? Qu'entendait-on par gravité ? ces cas subits qui, surgissant tout à coup, en l'absence des chambres, ne permettaient pas d'attendre leur réunion pour concerter des mesures extraordinaires. Cet étrange abus des expressions d'une loi dit assez, qu'il ne faut jamais laisser dans les mains d'un gouvernement des pouvoirs extraordinaires, car il s'habitue à les employer dans les circonstances les plus usuelles de la vie sociale; il en fait une espèce de moyen d'administration : or, qu'est-ce qu'une administration qui a besoin pour vivre de moyens extraordinaires ? Je crois que si l'arrêt des cours de justice fut un prétexte, la maladie du roi fut une excuse; il fallait se justifier, et ce motif vint tardivement dans la pensée du conseil. On avait besoin de la censure par plusieurs raisons : la principale surtout était de préparer en silence, et sans exciter une trop vive et trop forte opposition, une série de mesures qui entraient dans le système politique du cabinet.

Durant la session de 1823, le ministère et la nouvelle chambre s'étaient tâtés; ils s'étaient l'un et l'autre pénétrés de leur esprit : le ministère avait reconnu les besoins de la majorité; il avait distingué ses amis et ses ennemis. La chambre devait rester cinq ou sept ans aux affaires : il fallait donc cimenter une espèce de mariage politique pour préparer une vie commune de lois et d'actes d'administration; il fallait surtout montrer aux députés que le ministère savait reconnaître les dévouements de scrutin, et qu'il songeait à ses amis.

Le remaniement ministériel du mois d'août n'avait répondu qu'à un seul besoin, la politique de M. de Villèle, qui consistait à s'emparer des seconds dans les partis dont il avait secoué les chefs. Le président du conseil n'avait cherché qu'à fortifier son pouvoir, qu'à le conserver intact; il fallait maintenant satisfaire la pensée religieuse de la chambre, préparer les actes sollicités par le clergé, le rétablissement des communautés religieuses, la célébration ecclésiastique des mariages, la remise des registres de l'état civil aux prêtres. La majorité avait manifesté le vœu d'un ministère spécialement consacré aux affaires ecclésiastiques : « Quoi ! disait-elle, les affaires de religion sont confiées aux mains profanes des laï-

ques! la religion est une assez grande chose pour qu'on crée pour elle un ministère spécial, et que ce ministère soit déposé dans les mains d'un évêque!» On voulait revenir à la feuille de bénéfices; et, en réunissant l'éducation publique à ce ministère, on préparait le rétablissement des congrégations enseignantes. Placer un évêque à la tête de la hiérarchie des évêques, c'était une grande faute. En le supposant bien pénétré des doctrines gallicanes et des droits de la couronne, comment pourrait-il résister aux exigences de l'épiscopat, gouvernement tracassier qui frémissait même sous la main de fer de Napoléon? Comment, avec les règles habituelles de la hiérarchie, M. Frayssinous, simple suffragant *in partibus*, oserait-il résister à un archevêque, à un cardinal, son supérieur dans l'ordre des églises, et au pape lui-même? Et cette peur des censures ecclésiastiques, ce tremblement devant une excommunication, tout cela devait jeter M. Frayssinous dans de grands embarras. On n'y prit garde. Un ministère des affaires ecclésiastiques fut institué; on lui donna en même temps l'instruction publique, pour allier plus intimement encore les idées de religion et d'éducation nationale; ses attributions comprenaient la présentation des sujets les plus dignes d'être promus aux archevêchés, évêchés, et autres titres ecclésiastiques, les affaires concernant la religion catholique et l'instruction publique, les dépenses du clergé, des édifices diocésains, des colléges royaux et des bourses royales; il exerçait aussi les fonctions de grand-maître de l'université de France.

Comme complément à cette mesure, M. de Peyronnet admit au conseil d'État deux archevêques et un évêque : ce furent MM. le comte Fère de Villefrancon, archevêque de Besançon; comte de Latil, archevêque de Reims; comte de Vigny, évêque d'Autun. C'était la prélature de cour qu'on introduisait dans l'administration politique; on légalisait cette influence occulte et malheureuse qui perdit la restauration. Le but de cette mesure était de poser partout une expression du clergé, et particulièrement au conseil d'État, où des questions d'Église étaient discutées. On avait peur que des magistrats laïques fissent trop de résistance; on mettait les intérêts du clergé dans les mains du clergé. Cette tendance alla si loin, qu'on revêtit du titre de ministre d'État le cardinal de la Fare, archevêque de Sens et d'Auxerre. Le ministère formait un gouvernement ecclésiastique à côté du gouvernement civil, le pénétrant par tous les pores, le dominant sur tout. Ainsi l'avait voulu la majorité, et particulièrement cette coterie de cour qui se donnait la mission de rétablir la splendeur de l'Église de France! C'est chose curieuse! chaque fois que le ministère avait voulu résister à l'épiscopat, l'épiscopat l'avait emporté; il fallait donc qu'il eût des forces secrètes et puissantes. Ces forces dominaient tout par la conscience dévote de MONSIEUR. On consultait le conseil des évêques pour la moindre mesure politique.

Le second objet que s'était proposé le ministère avait été de récompenser les amis parlementaires qui avaient secondé son système pendant la session qui venait de s'écouler. On s'était plaint beaucoup des lenteurs de M. de Corbière, de cette négligence qui lui faisait oublier une grande partie de ses devoirs dans les affaires. M. de Villèle en prit prétexte pour augmenter les directions générales autour du ministère de l'intérieur; ceci lui donna les moyens de multiplier les récompenses: non-seulement on nomma M. Sirieys de Mayrinhac directeur-général de l'agriculture, du commerce et des haras, mais encore on créa une direction spéciale des établissements d'utilité publique et des secours généraux, qui fut confiée à M. de Boisbertrand. Dans l'administration des finances, une place de directeur général reconnut les services ministériels et un dévouement au système de M. de Villèle: M. le marquis de Bouthilier fut désigné pour l'administration générale des forêts. Puis vinrent les positions de seconde ligne : M. Barthe-Labastide, administrateur des postes; MM. de Saint-Géry et de Frénilly nommés conseillers d'État en service ordinaire. Tous ces choix étaient pris dans la droite et le centre droit.

Après les récompenses vinrent les exemples de sévérité; tout cela pour discipliner la majorité de la nouvelle chambre, et lui apprendre la somme de dévouement qu'elle devait au ministère. On ne comprit plus au service ordinaire MM. Ferdinand de Berthier, Bertin de Veaux et de Mézy; cela s'expliquait: M. de Berthier faisait partie de cette contre-opposition qui avait persécuté le système de M. de Villèle; on le punissait; M. Bertin de Veaux pouvait-il rester au conseil d'État après la sortie de M. de Chateaubriand des affaires et les vives attaques du *Journal des Débats*? et M. de Mézy, directeur-général des postes sous M. Decazes, n'encourait-il pas une même disgrâce (1)? Du conseil d'État, les destitutions s'é-

(1) Le roi était si accablé lorsqu'il signa cette ordonnance qu'il ne put la lire; cependant il laissa tomber ces paroles : « Maintenez-vous M. de Mézy? » et comme on lui fit entendre que non, Louis XVIII reprit : « Ah! tant pis! » M. de Mézy était une créature de M. Decazes.

tendirent à la magistrature : M. Bourdeau avait joint ses votes à ceux de la contre-opposition ; il fut frappé dans une place de procureur-général près la Cour royale de Rennes ; M. Fréteau de Pény, qui avait porté la parole avec indépendance à la Cour de cassation, dans l'affaire de *l'Aristarque,* fut également révoqué. Ici on ne punissait pas seulement une opinion politique, mais une opinion judiciaire ; triste et dernier abus des destitutions !

Ainsi le ministère plantait nettement son drapeau : il signalait ses amis et ses ennemis ; il faisait l'usage le plus habituel de la force, en décernant des récompenses et des peines. Indépendamment des mesures sur les personnes, le gouvernement arrêta certaines pensées d'utilité générale : la première fut la création d'un conseil d'amirauté, à l'imitation de ce qui se pratique en Angleterre : il avait été arrêté lors de l'entrée de M. de Chabrol au ministère. Ces idées d'un conseil auprès de chaque département plaisaient alors à la cour, et particulièrement à M. le duc d'Angoulême, parce qu'elles permettaient la création de certaines places, en même temps qu'une délibération réfléchie, sans gêner le cabinet dans ses résolutions définitives. Le conseil d'amirauté était formé pour donner son avis sur toutes les mesures qui auraient rapport à la législation maritime et coloniale et à l'administration des colonies, et de l'organisation des armées navales, au mode d'approvisiomment, aux travaux et constructions maritimes, à la direction et à l'emploi des forces navales en temps de paix et de guerre. Les membres de ce conseil furent choisis, les uns avec dicernement, les autres avec faveur. On désigna MM. de Missiessy, vice-amiral ; baron Roussin et de Viella, contre-amiraux ; MM. Jurrieu, intendant des armées navales ; et Desbassyns de Richemont, commissaire général de marine.

La chambre s'était plainte souvent de cet immensité de lois révolutionnaires qui surchargeait le *Bulletin des Lois.* Il y avait des principes d'anarchie et de despotisme au choix ; on pouvait ébranler la couronne ou les libertés à son gré par le simple secours de la législation. Une commission fut chargée de vérifier les arrêtés, décrets et autres décisions rendues antérieurement au rétablissement des Bourbons. Le garde des sceaux désigna avec beaucoup d'impartialité des hommes capables et spéciaux : MM. de Pastoret, Portalis, d'Herbouville, de Martignac, Dudon, Pardessus, Bonnet, Cuvier, Allent, Amy, de Cassini, Vatimesnil. J'ajouterai un dernier acte qui fait honneur à l'administration de M. de Peyronnet : j'entends parler de la constitution nouvelle du conseil d'État. Si on la sépare de son personnel de passions politiques, elle reposa sur d'excellentes bases. Le conseil d'État se composa, comme par le passé, des princes de la famille royale, des ministres secrétaires d'État, des ministres d'État lorsqu'ils y étaient appelés, des conseillers d'Etat, et des maîtres des requêtes. M. de Peyronnet y ajouta les auditeurs. Le service du conseil se divisait en service ordinaire et service extraordinaire. Il y avait, en outre, des conseillers d'État et des maîtres des requêtes honoraires. Les conseillers d'État, maîtres des requêtes et auditeurs, ne pouvaient être révoqués qu'en vertu d'une ordonnance *individuelle et spéciale.* Les conseillers d'État en service ordinaire devaient être au nombre de trente, et avoir chacun trente ans accomplis ; les maîtres des requêtes en service ordinaire devaient être quarante, et avoir vingt-sept ans accomplis. Nul ne pouvait entrer au conseil d'État s'il n'avait rempli au moins pendant cinq ans quelques fonctions publiques. Les auditeurs au conseil d'État étaient au nombre de trente ; ils étaient divisés en deux classes spéciales : douze de première classe, et dix-huit de seconde classe. Pour être auditeur, il fallait être licencié en droit et justifier d'un revenu net de 6000 fr. Un auditeur de seconde classe devait avoir vingt-un ans accomplis ; un auditeur de première classe, vingt-quatre ans, et avoir été, pendant deux ans au moins, auditeur de seconde classe. Les auditeurs de première classe seuls pouvaient être admis aux délibérations du conseil d'État, lorsqu'il s'agissait des affaires du petit ordre. Nul auditeur ne recevait de traitement : le temps pendant lequel ils étaient attachés au conseil d'État était un temps d'épreuve et de stage, qui ne devait pas se prolonger au-delà de six années. Le conseil d'État était réparti, comme par le passé, en cinq comités : le *contentieux,* la *guerre,* la *marine,* l'*intérieur* et les *finances.* On voulait faire de ce conseil une sorte d'institution. On exigeait un stage, des fonctions publiques ; on accordait, sinon l'inamovibilité, au moins une garantie aux conseillers d'État contre ces destitutions en masse par remaniements de tableaux ; ils n'étaient soumis qu'à une destitution spéciale. L'on voyait reparaître la création d'auditeurs, souvenir de l'empire au temps de ses aristocraties. Le garde des sceaux voulait avoir dans les mains un moyen d'accorder des faveurs aux fils de pairs et de députés qui se distinguaient par leur dévouement ; la position d'auditeur au conseil d'État était fort recherchée : c'était une carrière tout entière ouverte à la jeune France du royalisme et de l'aristocratie. M. de Peyronnet jetait là de l'avenir.

AGONIE ET MORT DE LOUIS XVIII.

Septembre 1824.

Tous ces actes s'accomplissaient dans un moment solennel, aux approches de la mort de Louis XVIII. Ceux qui voyaient le roi s'apercevaient de cette décadence de toutes ses facultés physiques. La maladie remontait à plusieurs années, mais elle avait ses intermittences; dans les derniers temps elle avait fait de tels progrès que tout usage des jambes était interdit; elles n'étaient plus qu'une plaie. Ensuite, chose affreuse à dire, pour gouverner l'imagination de Louis XVIII, on avait multiplié ses excès; une main cupide et ambitieuse, fatiguant la vieillesse décrépite du roi, renouvelait de fatales tentatives de plaisir. Quelque nouveau Pétrone dira quels dégoûts on subit, à quelles épreuves sales et flétrissantes on se soumit pour arracher à un prince infirme quelques nouvelles poignées d'or ou quelques concessions religieuses et monarchiques. Je jette un voile sur ce tableau; ces excès, d'autant plus mortels qu'ils étaient impuissants, avançaient les derniers jours du roi; l'affaiblissement de ses organes était sensible. Louis XVIII recevait encore le dimanche, donnait quelques audiences particulières; mais sa figure était souffrante; sa tête penchée sur la poitrine ne se relevait plus qu'avec peine; il s'amaigrissait par ses douleurs. M. Portal donnait à M. le comte d'Artois et aux ministres des bulletins secrets de la santé du roi; il disait quelquefois dans des moments d'humeur : « Quand je vais chez le roi le mercredi (c'était le soir d'une séance de favorite), je lui trouve le pouls petit, petit, si petit! » et le vieux médecin haussait les épaules. Enfin la décadence était si profonde, si rapide, que M. Portal déclara que la vie du roi était menacée et ne pouvait se prolonger au-delà de quelques jours (1). On avait voulu cacher au public ce triste bulletin, autant que cela était possible; mais le roi exigea qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires, on fît connaître au peuple son état, afin de préparer presque sans transition le règne de son frère. Le dimanche, 10 septembre, le roi ne reçut pas, et la nouvelle de son agonie se répandit dans Paris (1). Le conseil des ministres se rassembla, et M. de Villèle se concerta avec MONSIEUR pour les mesures à prendre dans une crise telle que le passage d'un règne à un autre : des ordres furent expédiés à la garde royale pour se rapprocher de Paris; on craignait que les partis ne s'appuyassent de la mort du roi pour tenter quelques coups de sédition.

Il était sur son lit de douleur, Louis XVIII, avec un calme, une résignation admirables : toutes les pompes dont l'Église catholique entourne les agonisants lui annonçaient sa fin prochaine (2); il s'entretenait d'une voix éteinte sur l'avenir du royaume de France : il y a quelque chose qu'on ne peut pas refuser aux Bourbons, c'est la science et le courage de la mort. Louis XIV, avant de quitter le monde, avait voulu qu'on ne le considérât plus comme roi, et que son petit-fils ceignît déjà la couronne; Louis XVIII ordonna à ses ministres de travailler désormais avec son frère. « J'ai des devoirs à remplir, dit-il à MONSIEUR; vous, mon frère, vous avez des affaires. » Ensuite il s'entretint quelque temps en particulier avec S. A. R., lui peignit par des mots entrecoupés et faibles les difficultés de son règne, le moyen d'éviter les écueils qu'une trop grande exaltation des opinions royalistes pouvait produire. « J'ai louvoyé entre les partis comme Henri IV, et j'ai par-dessus lui que je meurs dans mon lit, aux Tuileries; agissez comme je l'ai fait, et vous arriverez à cette fin de paix et de tranquillité. Je vous pardonne les chagrins que vous m'avez causés, par l'espérance que fait naître dans mon esprit votre conduite de roi. » En achevant ces paroles, Louis XVIII demanda toute sa famille pour la bénir. Alors le vieillard couronné, la main levée, appela les bénédictions du Ciel sur sa race. La duchesse d'Angoulême surtout était profondément émue. Elle n'avait pas quitté le roi son oncle depuis son enfance; elle avait guidé ses pas dans l'infortune et soutenu sa vieillesse : maintenant elle voyait encore disparaître un des siens; les tombes de Saint-Denis ne désemplissaient pas pour elle; la mort y pressait les rangs! Quand on lui présenta le duc de Bordeaux, Louis XVIII

(1) Louis XVIII n'avait pas voulu quitter son fauteuil, et c'est alors qu'il dit ce mot historique : « Un roi de France doit mourir dans son fauteuil. »

(1) Depuis quelque temps le roi ne reconnaissait plus ceux qu'on lui présentait le dimanche : il en appelait quelques-uns par leurs noms, et il n'oubliait jamais M. Decazes.

(2) J'ai presque la certitude que ce fut la favorite qui décida Louis XVIII à se confesser, en lui disant : « Sire, il serait trop scandaleux qu'un roi de France mourût sans confession. » C'est ce qui fit la fortune de la favorite auprès de Charles X.

dit en levant la main vers son frère : « Que Charles X ménage la couronne de cet enfant ! »

Dans le public la fin inévitable de Louis XVIII avait fait une vive impression, et réveillé des sympathies pour la couronne royale. Il y avait une véritable douleur dans la capitale; cette Bourse, ces théâtres fermés, ces prières des agonisants dans toutes les églises, jetaient une teinte sombre sur la population qui se pressait autour des Tuileries et à l'Hôtel-de-Ville pour recueillir les bulletins. L'agonie fut longue; la vie tenait par des racines profondes, et la tête, au milieu de ces douleurs, restait puissante d'intelligence. Louis XVIII s'informa de tout, régla tout avec une précision prodigieuse, remit un ordre infini dans tous ses papiers, en fit brûler quelques-uns, indiqua à son frère quelques intentions qu'il avait écrites; enfin arrivèrent les longs assoupissements, le râle de l'agonie, puis la mort. Le règne de Charles X commença !

Il me reste à juger cette vie de roi si remplie. A mesure que les événements s'éloignent, la postérité place haut le nom de Louis XVIII. Quand on compare la France telle que la prit la restauration, envahie, désolée, sans crédit, sans prospérité, avec une dette immense, des charges accablantes, et la France telle que Louis XVIII la laissa, brillante de prospérités, on se demande si le prince qui fit tant pour le pays ne mérite pas une de ces nobles places que réserve la reconnaissance des peuples. Le temps marche, les idées se rectifient; une nation sérieuse ne s'attache plus aux poétiques désolations de la conquête; Napoléon fit de grandes choses; qu'en reste-t-il? Louis XVIII remplit son règne d'institutions utiles, fonda la liberté ! la liberté que la restauration a faite; car, je le demande, où étaient les idées libérales sous l'empire, même à sa décadence?

La charte, œuvre plus ou moins parfaite, façonna la nation aux idées constitutionnelles; elle jeta le pays dans des conditions nouvelles : la tribune, la presse libres, avec cela l'oppression est à tout jamais impossible : et à qui devons-nous ces grandes garanties, si ce n'est à Louis XVIII, à l'esprit qu'il imprima à la restauration. Cet esprit était sa conviction propre; tous ceux qui ont connu le roi, savent s'il aimait la charte, s'il la considérait comme son plus beau titre aux yeux de la postérité. Louis XVIII était modéré par caractère et par réflexion; e système de M. Decazes fut la plus intime expression de sa pensée (1); il voulait retenir les intérêts de la révolution dans de justes bornes, et comprimer les impatiences décrépites des vieilles idées; il fut un obstacle puissant à la contre-révolution : quand elle triompha, déjà il n'était plus lui-même; il était mort pour la France.

La raison de Louis XVIII était assez droite; au conseil rarement il inclinait pour les partis violents; il savait que dans un pays agité par les révolutions, les termes moyens sont encore ce qui vit le plus longtemps. Il aimait à dire, dans l'intimité, « que ce qu'il y avait de mieux à imiter, c'étaient les gasconnades de Henri IV, » c'est-à-dire ce système de balancement qui permet à tous d'espérer et à personne de se plaindre. Comme homme privé, Louis XVIII n'avait qu'un très-petit nombre d'amitiés; mais elles étaient vives et je dirai presque sentimentales; il aimait à afficher la sensibilité : sensibilité un peu ingrate, fausse quelquefois, oublieuse, dès que l'objet aimé s'éloignait de la cour et de la société du roi. M. de Blacas succomba sous M. Decazes, et M. Decazes fut sacrifié à une favorite. La conversation de Louis XVIII était pleine de faits; il contait l'anecdote avec esprit, et l'anecdote scandaleuse surtout; quand on l'écoutait bien, et c'est chose difficile de bien écouter, il était satisfait de lui, et de son auditeur encore plus que de lui-même: son esprit était éminemment classique, et avec cela d'une petite littérature (1). Une mémoire heureuse le mettait à même de réciter des strophes tout entières des odes divines d'Horace ou des poétiques chants de Virgile. Heureux le courtisan qui pouvait répondre par une autre strophe! On faisait pour cela des travaux prodigieux, et le spirituel M. Beugnot suait, en scandant quelques mille vers, pour complaire à son souverain. Louis XVIII avait la prétention d'écrire; il possédait en effet ce que l'aristocratie a par-dessus tout, l'art infini de composer un petit billet, de dire beaucoup de petites choses et des riens avec bonheur. Son *Voyage à Coblentz* est l'expression tout à la fois de cette sensiblerie royale et de cet esprit qui s'appesantit sur un mauvais repas d'auberge et sur une perruque mal soignée.

Louis XVIII aimait le pouvoir. Pénétré des gran-

(1) L'amitié qu'il avait pour M. Decazes survécut à sa disgrâce. Il avait son portrait aux Tuileries et dans le cabinet de Saint-Cloud. Un jour qu'on avait tenté de l'enlever dans cette résidence royale, le roi se mit dans une de ces colères criardes qui entraient si bien dans son caractère.

(1) Ainsi Louis XVIII était enthousiaste des *Épreuves u Sentiment*, par Arnauld de Baculard : il en parlait comme d'un chef-d'œuvre.

des destinées de sa maison, il en avait la dignité et la fierté glorieuses; il était généreux pour le pauvre et pour ses courtisans, égoïste pour ses plaisirs. Les souffrances avaient un peu gâté son caractère; il était devenu inquiet, grondeur. Le roi savait apprécier les grandes choses; il voulait être obéi, parce qu'il portait couronne; en résumé, homme de son siècle, comprenant la France nouvelle et ses besoins. Ses défauts venaient de ses habitudes d'enfance et de son éducation. Pouvait-il se séparer tout-à-fait de cette idée qu'il y avait eu autrefois une monarchie française! On fut injuste envers lui: il avait tout fait pour la vieille armée, il avait accueilli ses débris, encouragé toutes les gloires par des mots heureux, par des saillies bienveillantes; la vieille armée tourna en ridicule la faiblesse de ses vieux jours et les infirmités de sa vie. Eh bien! avec un tact parfait il ne s'en aperçut pas, et continua son système de balancement et de fusion : rien ne lui avait plu davantage que le personnel de l'armée d'Espagne, que cette alliance de tous les services et de tous les souvenirs!

Aujourd'hui nous commençons à comprendre la pensée de son système; le règne de son successeur a relevé l'éclat du sien, et la folie des ordonnances de juillet, l'habileté de ses tempéraments et de sa modération politique (1)!

(1) Je renvoie à plus loin le scandale des funérailles de Louis XVIII.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

Cinquième Partie.

LIVRE I.

RÈGNE DE CHARLES X.

QUINQUENNALITÉ RELIGIEUSE ET ARISTOCRATIQUE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

QUINQUENNALITE RELIGIEUSE ET ARISTOCRATIQUE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

ACTES ET POPULARITÉ DE L'AVÈNEMENT DE CHARLES X.

Septembre 1824.

Le passage d'un règne à un autre est toujours un grave événement, même dans les monarchies régulières, c'est l'instant favorable pour toutes les tentatives des factions. Dans ces désordres de la douleur et de l'administration publique, au milieu de ces inquiétudes et des premiers tatonnements du pouvoir, il est facile à la conspiration et à la révolte d'éclater. C'était avec la seule nouvelle de la mort de Napoléon que Mallet avait essayé son immense dessein contre l'empire et ses fortunes; plusieurs fois on avait fait courir le bruit de la mort de Louis XVIII pour seconder les complots contre la restauration. Ensuite, il faut bien le dire, le nom de MONSIEUR n'était pas populaire; pendant dix ans le pays s'était habitué à l'idée que S. A. R. était l'expression de la contre-révolution hautaine. On opposait la sagesse, la tempérance politique de Louis XVIII à l'ardeur royaliste de son frère. Avec Charles X devaient reparaître les vieux droits éteints, cet ancien régime, contre lequel les sentiments et les intérêts étaient si vivement soulevés! Cette opinion était exagérée peut-être; mais elle était commune et générale.

Toutefois l'état des esprits, sans s'être précisément amélioré, n'offrait pas tous les dangers des précédentes époques. Supposez qu'au lieu d'attrister l'année 1824, après la guerre d'Espagne et les tentatives impuissantes des factions, la mort de Louis XVIII fût arrivée au milieu des conspirations de 1820 à 1822, tandis que les sociétés secrètes couvraient la France; quelles terribles conséquences un incident aussi sinistre n'aurait-il pas produites? Maintenant tout était paisible: la guerre d'Espagne avait été accomplie; elle avait donné une grande force au parti royaliste, et s'il n'était pas plus populaire, il était au moins plus puissant, plus redouté. Il n'existait plus de conspirations permanentes; les partis s'assouplissaient sous la fortune de la restauration.

Quand Louis XVIII commençait à s'éteindre, le conseil des ministres alla prendre les ordres de MONSIEUR, habitué depuis longtemps à imprimer

son esprit et ses volontés à tout le système du gouvernement. M. de Villèle, dans la prévoyance de cette transition inévitable et prochaine, s'était attaché à conquérir toute la confiance de S. A. R. : il l'avait pleine et entière ; il voulait être le ministre du nouveau règne. Depuis les premiers jours de septembre tout se fit donc sous les commandements de MONSIEUR. La volonté de Louis XVIII à ce sujet était d'ailleurs formelle ; il avait désiré que son frère présidât le conseil et qu'il préparât son gouvernement et se préparât lui-même à régner. On s'inquiéta moins de l'administration en elle-même que d'assurer une transition sans secousses ; en conséquence, les majors de la garde furent prévenus pour qu'ils eussent à réunir les troupes par grandes masses dans les environs de Paris, afin d'agir avec promptitude au cas où l'intervention de la force serait nécessaire ; S. A. R. assura les membres du conseil qu'aucun changement ne serait fait, et que les ministres de Louis XVIII deviendraient les siens. Toutefois M. de Villèle, quelles que fussent ses précautions, n'était pas absolument rassuré ; il savait les amitiés de MONSIEUR pour le prince Jules de Polignac, et jusqu'à un certain point pour M. de Vitrolles ; toute cette coterie d'intrigue et de pavillon Marsan n'allait-elle pas dominer le nouveau roi, et composer le ministère ? M. de Villèle n'ignorait pas l'existence et la force du triumvirat monarchique et religieux de MM. de Polignac, de Montmorency et de Rivière ; absorberait-il la pensée du nouveau règne ? Ceci ne laissait pas de l'inquiéter.

C'est le 6 septembre 1824, moment suprême de Louis XVIII, que M. le comte d'Artois monta sur le trône sous le nom de Charles X ; on suivit dans ces pompes de royauté nouvelle les vieilles formules du palais. Dès que Louis XVIII eut rendu le dernier soupir, toutes les personnes qui se trouvaient dans l'appartement de mort passèrent dans une pièce voisine ; Charles X seul, fort ému, resta quelques instants auprès du lit de son frère, et lorsqu'il en sortit, le comte de Damas, le précédant de quelques pas, ouvrit les deux battants de la porte, et d'une voix solennelle s'écria : « Le roi, Messieurs ! » Tous les princes et grands officiers se prosternèrent subitement, et le cortége accompagna le nouveau monarque jusque dans son cabinet. Une heure après Charles X partit pour Saint-Cloud, entouré de toute sa famille. C'était le cérémonial du château (1).

A l'avènement il y avait deux espèces d'actes : les uns que j'appellerai de famille et en quelque sorte de haute domesticité ; les autres, de gouvernement et d'action administrative. On s'occupa d'abord des premiers. Louis XVIII avait beaucoup écrit dans sa vie ; on craignait des révélations malheureuses, des indiscrétions défavorables à la vie de son successeur. J'ai eu dans les mains plusieurs lettres confidentielles ; il s'y explique sévèrement pour M. le comte d'Artois. On savait aussi qu'il avait fait un testament ; le contenu en était ignoré, et l'on ne voulait point subir les legs de ses amitiés et de ses antipathies (1) ; par ces motifs, les scellés furent apposés sur le cabinet du roi défunt, par M. le chancelier. On fut maître de toutes les pensées royales. On n'entendit plus reparler des papiers soumis aux scellés.

Charles X dut s'occuper d'abord des *étiquettes* de cour ; les vieilles coutumes donnaient *le nom de dauphin* au fils aîné du roi régnant ; tous ces souvenirs de l'antique monarchie, fallait-il les faire revivre ? Devait-on débaptiser M. le duc d'Angoulême et le saluer, lui, dans un âge avancé déjà, du nom juvénile de dauphin ? La chose se fit ainsi, car il ne fallait manquer aucune étiquette, et l'huissier annonça le dauphin et la dauphine de France. La sollicitude de Charles X ne s'arrêta point là ; depuis longues années, la famille d'Orléans désirait le titre d'Altesse Royale. Fille de roi, la princesse Amélie jouissait de ce titre, mais le prince son époux, n'était appelé qu'Altesse Sérénissime. Louis XVIII n'avait jamais voulu accéder aux sollicitations pressantes de son cousin ; il le considérait comme de son sang, et non de sa famille. D'ailleurs Louis XVIII n'aimait pas personnellement le duc d'Orléans. « Il est déjà assez près du trône, disait-il, je me garderai bien de l'en rapprocher davantage. » Le roi avait trop d'esprit, trop de pénétration, pour ne pas envisager avec crainte les chances du duc d'Orléans, au milieu des tentatives diverses qu'on avait faites pour lui assurer la couronne. Charles X avait plus d'abandon et de ce laisser-aller qui s'attache aux démonstrations extérieures et s'en contente. Il avait aussi quelque motif de reconnaissance pour S. A. S.,

(1) Les funérailles de Louis XVIII furent le sujet d'un scandale, à la suite d'un différend de juridiction entre le grand-aumônier et l'archevêque de Paris. Le peuple, qui ne vit aucun prêtre à cette pompe royale, s'imagina que le clergé avait voulu protester contre l'auteur de la charte.

(1) Quelques amis de la favorite prétendent même que le testament contenait un legs pour celle qui déjà avait tant obtenu de Louis XVIII.

qui l'avait, dit-on, aidé et secouru dans quelque moment de gène en Angleterre. La duchesse de Berry surtout aimait son oncle; le duc de Chartres était si gentil, si caressant; il faisait les délices des bals de cour et des soirées de S. A. R. Il y avait un dernier motif : la mort de Louis XVIII rapprochait d'un degré la branche d'Orléans, et le nouveau roi pouvait le nommer d'un titre plus intime, plus de famille. Ce qu'on désirait fut fait; un acte de la volonté de Charles X donna l'Altesse Royale, non-seulement à M. le duc d'Orléans, mais à sa sœur, à ses enfants et à M. le duc de Bourbon, qui n'était pas encore en grande intimité avec le Palais-Royal. On voulait également favoriser les arrangements qui perpétuaient dans la branche d'Orléans le nom et l'immense fortune des Condé. On ajoutait que la duchesse de Berry avait un projet d'avenir pour le duc de Chartres; elle envisageait la possibilité d'une union avec M[lle] d'Artois, dans le dessein de confonfondre les deux branches de la famille. M. le duc de Chartres fut nommé colonel du 1[er] régiment des hussards dont son père était colonel-général. Une plus grande intimité s'établit entre tous les membres de la maison de Bourbon. Je dirai plus tard comment M. le duc d'Orléans, toujours occupé de la bonne gestion de ses domaines, se servit dans l'intérêt de son immense patrimoine de la généreuse facilité de l'avènement.

Les soins de la nouvelle maison royale occupèrent surtout Charles X; il ne renvoya aucun officier des grandes charges qu'ils avaient remplies sous le règne de son frère. Sa parole était qu'il voulait continuer ce règne; en effet S. A. R. gouvernait déjà depuis deux années, et son avènement ne changeait pas la marche générale des affaires. MM. les ducs de Duras, de Blacas, d'Aumont, conservaient leur charge de premiers gentilshommes; en même temps, tous les officiers de l'ancienne maison du comte d'Artois continuaient leur service auprès du nouveau roi; le duc de Rivière, capitaine des gardes de MONSIEUR, devenait capitaine des gardes du roi; on maintint tout, même la ridicule expression de *menins* pour les gentilshommes de M. le dauphin, tant l'amour du vieux régime animait cette cour !

Ces arrangements tenaient tout entiers à la maison du roi et n'entraient point dans le gouvernement. Sur ce dernier point, des mesures devaient être prises; M. le dauphin était arrivé de son expédition d'Espagne comme une puissance; M. de Villèle savait les relations de S. A. R. avec le parti militaire et les hommes politiques de la couleur du ministère Richelieu; en le laissant tout à fait en dehors du gouvernement, n'allait-on pas le poser comme le chef d'une opposition qui prendrait pour guide la bannière de l'héritier du trône? Mieux valait donc l'absorber dans le conseil en flattant son amour-propre, en le faisant directement participer aux actes du gouvernement, et par conséquent en l'intéressant à leur exécution. M. de Villèle savait le dauphin trop habitué à une soumission respectueuse envers son père, pour qu'il fût jamais un contradicteur bien dangereux au conseil du roi; S. A. R. était trop probe pour qu'ayant une fois participé aux actes du ministère, elle fit de l'opposition à ces actes en dehors des délibérations arrêtées. Il ne fut pas difficile de persuader au nouveau roi d'admettre l'héritier présomptif du trône; c'était pour lui une vieille pensée : il aimait son fils, et l'on pouvait citer plusieurs exemples dans la monarchie et le grand souvenir de Louis XIV; quant à Louis XVIII, il avait eu des raisons puissantes pour en éloigner son successeur. M. de Villèle, maître sur ce point, dut également prémunir son pouvoir minisiériel contre un autre danger, l'invasion aux affaires des amis personnels du nouveau roi. Le président du conseil n'ignorait pas la toute-puissance de M. de Polignac sur le cœur de Charles X. Le prince Jules, alors en Angleterre, visait au ministère des affaires étrangères; il avait rempli, sinon avec habileté, du moins avec régularité son ambassade de Londres; le cabinet anglais ne l'aurait pas vu avec déplaisir aux affaires étrangères à l'encontre de M. de Damas qu'il considérait un peu comme l'homme de la Russie au moins par ses souvenirs. Le prince Jules avait tant de titres à la confiance du roi! Il avait exposé sa vie pour lui; il avait dans sa pensée et dans son cœur le culte de l'autorité royale, une foi aveugle dans la puissance de Charles X; il était si lié avec MM. de Montmorancy et de Rivière! MM. de Vitrolles, de Fitz-James, n'allaient-ils pas demander des positions politiques? Et pouvait-on les refuser? M. de Villèle prévit le danger et s'efforça de le conjurer; il fit toute espèce de protestations de ses amitiés et de son désir d'associer le prince de Polignac; mais était-il capable de conduire les affaires? M. de Villèle exagéra l'incapacité de M. de Polignac; c'était, certes, répétait-il, un homme de conscience et de dévouement, mais aux affaires étrangères il ne ferait que des sottises; voulait-on d'ailleurs se compromettre avec la Russie? Cette opinion d'incapacité resta gravée dans l'esprit de Charles X, et il fallut bien des années pour l'effacer. Quant à M. de Vitrolles, M. de Villèle continua son même thème d'insinuations et souvent même de calomnies; il

persuada à Charles X qu'il était impossible par ses antécédents de lui donner une situation patente et avouée dans le cabinet. M. de Fitz-James se montra satisfait de sa haute position de confiance et de château.

Restait M. de Chateaubriand. Le grand écrivain avait soutenu de sa puissante parole l'avènement de Charles X ; il avait publié des brochures brûlantes de royalisme, qui étaient aux mains de tous et lues avidement : le roi lui en avait tenu compte ; il l'avait accueilli au château avec une bienveillance marquée. Le parti ministériel s'en était effrayé : mais M. de Villèle n'avait pas manqué de travailler encore le roi ; il avait dénoncé l'alliance de M. de Chateaubriand avec la partie libérale de la chambre des pairs et avec la fraction Richelieu ; d'où l'impossibilité de le ramener aux affaires. En résultat, M. de Villèle demeurait maître du terrain et en pleine possession du ministère. Toutes ces impressions, que le roi avait reçues de son premier ministre, restèrent gravées dans son esprit ; elles ne s'effacèrent que difficilement.

Jamais popularité pareille n'avait salué l'avènement d'un roi ! Charles X, je l'ai déjà dit plusieurs fois, avait cet esprit d'à-propos et de réparties qui entrait particulièrement dans l'éducation royale des Bourbons : il répondait avec une grâce parfaite qui allait à tous ; on lui fit quelques mots dans sa vie, mais il en dit beaucoup de spirituels et de gracieux surtout. Je n'ai connu personne qui ne sortît frappé de ses conversations royales ; il exerçait un charme indicible, même sur les âmes les plus graves et les plus prévenues. Il avait à recevoir les hommages de tous les pouvoirs de l'État, et il répondait à tous des paroles dignes et aimables. Il disait aux pairs et aux députés : « J'ai promis comme sujet de maintenir la charte et les institutions que nous devons au monarque que nous pleurons ; aujourd'hui que le pouvoir est entre mes mains, je l'emploierai tout entier à consolider pour le bonheur de mon peuple le grand acte que j'ai juré de maintenir. J'ai la plus grande confiance dans mes sujets, et je suis persuadé que je trouverai en eux les mêmes sentiments ; j'étais frère, maintenant je suis roi, et ce titre indique assez la conduite que je dois tenir. » Le nonce du pape porta la parole au nom du corps diplomatique : « Fidèles interprètes de leur maître, les représentants des puissances étrangères partageaient la douleur générale ; Louis XVIII avait fait le bonheur de son peuple et avait mérité par sa sagesse l'admiration de l'Europe ; mais la religion retrouvait en Charles X son ferme appui et la France un père bien-aimé, les souverains de l'Europe l'ami et le garant de la paix et de cette union qui affermit les monarchies et assure la prospérité des peuples. » Le roi répondait : « Mon cœur est trop déchiré pour que je puisse vous exprimer mes sentiments ; je n'ai qu'une ambition, et j'espère que Dieu me l'accordera : c'est de continuer avec zèle ce que mon vertueux frère a si bien fait ; mon règne ne sera que la continuation du sien, tant pour le bonheur de la France que pour la paix et l'union de l'Europe. » M. de Sèze, premier président de la cour de cassation, déposa aux pieds du nouveau monarque les hommages de la première cour du royaume. « Nous venons jurer à Charles X la même fidélité que nous avions jurée à Louis XVIII ; nous lui offrons le même dévouement, le même zèle et le même respect dont nous étions déjà si pénétrés. — *J'espère*, répondit le nouveau roi, que la cour *suprême concourra* de tous ses efforts à seconder les soins que je donnerai pour l'affermissement de mon gouvernement et pour le bonheur de notre patrie. Je compte sur sa fermeté, sur son impartialité dans l'exercice de la justice, ce n'est qu'ainsi qu'on peut faire respecter les lois et maintenir leur exécution. Quant à vous, M. de Sèze, ajouta Charles X, j'avais deux frères : vous avez servi l'un au péril de votre vie, et vous avez constamment témoigné à l'autre le même dévouement et le même zèle ; je compte également sur ces mêmes sentiments pour moi. » Et à l'Académie française, il répondait : « Les sciences et les lettres ont perdu un protecteur, qui les a cultivées dès sa plus tendre enfance ; je l'imiterai, non pas avec le même talent, mais avec le même zèle ; j'en réponds et je suis persuadé que l'Académie me secondera. » En présentant le conseil royal, le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique disait : « La France se console de la perte d'un roi sage et chéri, par la pensée de le voir revivre dans son successeur ; le clergé trouvera dans V. M. le fils aîné de l'Église ; le corps enseignant, un digne protecteur des sciences et des lettres, et le peuple un descendant de Henri IV. — J'ai besoin de grands secours, répondait le roi ; que le clergé joigne ses prières aux miennes ; l'instruction publique est la chose la plus importante, non-seulement pour nous, mais pour nos successeurs ; je compte sur vos efforts pour continuer le règne de mon vertueux frère. » Le roi disait en même temps au président du consistoire de l'Église réformée : « Soyez sûrs de ma protection, comme vous l'étiez de celle de mon frère ; tous les Français sont égaux à mes yeux ; ils ont tous les mêmes droits à mon

amour, à ma protection et à ma bienveillance. » Ces réponses étaient toutes convenables; elles allaient à toutes les sympathies, parce qu'elles protégeaient toutes les institutions. Le roi s'engageait envers les corps politiques à maintenir la charte; il demandait aux tribunaux de faire exécuter la loi; il promettait aux chefs des divers cultes une égale protection pour tous. C'était là le symbole et le présage de la liberté constitutionnelle.

Aussi son entrée à Paris fut-elle saluée par les plus vives acclamations; les partis semblaient s'être oubliés eux-mêmes avec leurs vieilles haines, leur antique ressentiment, dans un enthousiasme commun. Charles X se surpassa en grâces, en bonnes manières; on eût dit une des belles journées des premiers temps de la restauration, ou cette entrée de Henri IV à Paris que la peinture a éternisée. Arrivé au château, le roi se montra radieux, car il était avide de popularité; il aimait ces cris de la multitude, tous ces témoignages qui rappelaient l'antique royauté de la nation. Le soir, il y eut conseil des ministres, et ce fut là que l'on proposa comme mesure d'avènement l'abolition de la censure. M. de Villèle affirma depuis que cette mesure fut provoquée par lui-même, ou, pour parler plus exactement, par le conseil des ministres tout entier : selon le président du conseil, la fin prochaine et inévitable du roi Louis XVIII avait nécessité la censure; on avait voulu préparer en silence l'avènement; la cause cessant, la censure avait été abolie comme pour saluer le nouveau monarque. Ces motifs étaient plausibles, mais étaient-ils réels? La mesure répressive lancée contre les journaux avait été un coup de colère contre la presse; les motifs de l'ordonnance le disaient assez; ce qui avait amené la révocation de cette ordonnance, était le besoin de populariser Charles X; l'abolition de la censure, la veille d'une grande revue de la garde nationale, devait préparer une de ces joies de capitale que le roi aimait tant. D'ailleurs Charles X et ses amis n'avaient jamais été ennemis de la presse libre; c'était pour eux une vieille préoccupation de parti; chef de l'opinion royaliste, Charles X avait, comme elle et avec elle, demandé la liberté des journaux, moyen puissant pour le triomphe de ses doctrines; il ne l'avait point oublié, car il avait surtout cette mémoire des vieillards, qui garde les impressions du passé. Le conseil des ministres put bien ne pas s'opposer formellement à l'abolition de la censure, mais il ne la provoqua point : l'idée première était dans Charles X; elle fut soulevée par le dauphin et adoptée enfin par le cabinet. Les ministres étaient trop menacés par la presse pour l'émanciper spontanément; ils subirent la mesure, mais ils ne l'avaient pas souhaitée; l'ordonnance était simple; elle disait : « Ne jugeant pas nécessaire de maintenir plus longtemps la mesure qui a été prise, dans des circonstances différentes, contre les abus de la liberté des journaux, l'ordonnance du 15 août dernier cessera d'avoir son effet. » C'était un acte tout entier de gracieuseté royale.

Dois-je rappeler que cette ordonnance fut saluée par d'unanimes acclamations? La presse se montra entraînée, reconnaissante. Les journaux les plus rudes, les plus opposés aux droits de la restauration firent l'éloge des inspirations royales; on parla des bienfaits de la légitimité, de l'amour du pays pour les Bourbons; il n'y eut plus de répugnances. Le *Courrier français*, l'organe le plus violent de l'opposition libérale, à la parole haute, implacable dans ses opinions, disait : « Un nouveau règne commence, le prince veut le bien, mais il faut le lui faire connaître; en rendant la liberté aux journaux, sa sage volonté écarte ce nuage de déceptions dont ses ministres comptaient s'entourer; quel gage plus rassurant la nation pouvait-elle désirer, quelle garantie plus efficace pouvait-elle obtenir pour son avenir ? » Ces expressions étaient toute la pensée du parti. A cette époque on cessa même de conspirer; les derniers vestiges des comités disparurent; on se résigna aux formes légales pour faire arriver le gouvernement aux promesses de la charte.

Ainsi, un grand résultat de fusion et d'amour était obtenu. Tous les partis saluaient la restauration; tous rivalisaient autour de la nouvelle couronne éclatante de générosité et de grâce; on se réconciliait avec la légitimité. Rapprochement solennel! Charles X rendit la presse libre, et c'est devant la presse que son gouvernement s'écroula !

ESPRIT RELIGIEUX. — LES JÉSUITES.

1824.

Je dois dire les causes qui précipitèrent à sa décadence la popularité de Charles X. Je sais tout ce qu'on peut attribuer aux caprices populaires; la multitude élève et renverse ses idoles; elle les couronne de fleurs, puis les foule de ses pieds robustes et sanglants; mais dans les révolutions tout n'est

point irréfléchi; le peuple a sa raison, ses instincts surtout. Deux causes contribuèrent principalement à perdre la couronne: d'abord la suprématie du clergé, cette transformation de la monarchie royale en une espèce de pouvoir d'église et d'épiscopat; puis, la persévérance de Charles X à conserver son ministère et la chambre septennale; on verra les fautes que cette persévérance occasionna.

La piété royale augmentait avec les années; il arrive une époque où la terreur de la mort s'empare d'une âme faible et la domine: supposez des hommes habiles et ambitieux exploitant cette peur d'une autre vie de tourment et d'angoisse, la mettant en présence de quelques égarements, de quelques folies de jeunesse, et l'on s'expliquera cet entraînement d'une imagination vieillie vers les pratiques de la religion, refuge assuré dans les orages de la vie. Je ne répéterai point d'ignobles calomnies, ces bruits d'initiation et d'affiliation saintes avec les jésuites, ces mensonges que la caricature reproduisit plus tard. Charles X avait une foi ardente, une croyance aveugle, et il s'imagina que ce qu'il adorait, tout le monde l'adorait avec lui; ses idées n'étaient plus en rapport avec les besoins de la société; il mit le catholicisme partout, et le catholicisme n'était plus cette puissance qui dominait le monde: il s'égara, mais il ne fut point hypocrite.

J'ai dit ce qu'était la congrégation: elle prenait, à l'avènement de Charles X, un plus vaste développement; elle se rattachait à la cour, au ministère; on la trouvait au conseil d'État, dans le conseil privé; elle obtenait un ministre spécial; M. l'évêque d'Hermopolis prenait les cultes, et, quoique des velléités de gallicanisme vinssent quelquefois balancer le prélat, sa tendance était tout entière dans les intérêts et les opinions du parti religieux. Alors commença à se montrer haut la société des jésuites, humble jusqu'alors et dissimulant, sous un nom nouveau, ses vieilles doctrines et ses projets.

On n'attend pas de moi que je ramasse les mille et une niaiseries qu'on débita contre les jésuites en France; de sales pamphlets furent publiés; tout est bon pour les partis pourvu qu'ils arrivent à leur fin; je laisse dans la boue toutes ces *confessions* et *révélations* qui furent faites: les factions ont besoin d'épouvantail; on jeta les jésuites au peuple; ce ne furent pas seulement des prêtres ambitieux s'emparant d'une société qui ne voulait plus d'eux et d'une royauté qu'ils allaient perdre, mais des hommes pervers, couverts de crimes, des monstres dans l'ordre des sentiments humains. Qu'étaient donc ces jésuites, leurs statuts, leurs habitudes, leur influence? quelle puissance mystérieuse et grande exerçaient-ils sur le gouvernement?

Quelques débris de l'ordre des jésuites s'étaient réunis en France sous le nom de Pères de la Foi. Lorsque Napoléon releva les autels, leurs statuts, renouvelés des anciennes constitutions de l'ordre proscrit, furent dénoncés au ministre des cultes; un arrêté de M. Portalis prononça la dissolution de leur établissement. Cependant tout espoir ne fut point perdu; l'esprit ingénieux des jésuites trouva mille ressources. Sous la protection du cardinal Fesch et de plusieurs évêques, ils pénétrèrent dans les hauts salons de l'aristocratie et de l'empire, aussi bien que dans les châteaux de la vieille opposition de Mme de Staël. A la restauration, leur condition changea. Louis XVIII n'avait pas une piété assez profonde pour protéger efficacement l'ordre de Saint-*Ignace*; toutefois l'ordonnance royale qui plaçait les *petits* séminaires en dehors des lois de l'*université* favorisa la domination des jésuites sur tout le système d'éducation publique: ils eurent des maisons à Dôle, à Bordeaux, à Sainte-Anne-d'Auray, à Montmorillon, à Aix, à Forcalquier, à Billom, sous la direction centrale de Montrouge et de Saint-Acheul. Les évêques prêtèrent les mains à cette violation des lois existantes. Ce qui faisait leur force, c'était surtout cette hiérarchie d'affiliation qui leur donnait partout des protecteurs et des appuis. L'habile fondateur de cet institut avait appelé en quelque sorte le genre humain à seconder la congrégation qu'il avait établie. Sous le nom vulgaire de jésuites *à robe courte*, on pouvait admettre tout laïque à participer à la vie et à l'esprit de la société. Je ne puis dire le nombre de grands seigneurs et de noms remarquables qui furent affiliés aux jésuites; des pamphlets l'ont affirmé de Charles X. On racontait qu'au lit de mort de Mme de Polastron il avait fait le serment de religieuse allégeance. J'ai quelque certitude qu'il n'en fut rien. Pour ces affiliations, deux témoignages sont récusables: celui des jésuites d'abord, qui se vantaient souvent de ces affiliations royales faussement inventées; celui des journaux de factions, qui voulaient traîner la royauté dans la boue, en exagérant ses faiblesses. Je crois que Charles X, au lit de mort d'une ancienne amie, put promettre de retourner à des principes religieux, à des croyances ardentes; mais entre ce repentir des folies du jeune homme et une affiliation au jésuitisme, un revêtement en quelque sorte de l'habit religieux, il y avait une différence que les partis ne voulaient point faire. Au reste, tout ce qui entourait le roi, ses plus pieux serviteurs, le duc de Montmorency, le marquis

de Rivière, cette multitude d'évêques, de prêtres, qui appuyaient son trône, servaient l'institut des jésuites et protégeaient ses empiétements. Tout se concertait pour en étendre les ramifications; non seulement tous les enfants de la cour et de toutes les illustres familles étaient envoyés en pension chez les jésuites, mais encore tous les fils de fonctionnaires publics, tous ceux également qui visaient à la fortune; car, dès qu'il fut constaté que les jésuites exerçaient une influence sur le gouvernement, on les adora comme des favoris. Autour de cette agrégation s'en formaient d'autres, véritables émanations, et qui lui servaient de complément. Les jeunes hommes qui n'embrassaient pas l'habit de profès sortaient des écoles de jésuites pour s'affilier aux bonnes études sous la pieuse direction de M. de Montmorency ; plus âgés, on les recommandait aux bonnes lettres; on les agrégeait à la vaste association pour la propagation de la foi, espèce de congrégation secrète où le pauvre et le riche contribuaient également par la modique rétribution de cinq centimes par semaine. S'agissait-il d'un ouvrier? on lui offrait l'affiliation de Saint-Joseph. Les prisons avaient également leur congrégation; tout cela se liait et se tenait admirablement.

Toutefois, je me hâte de le dire, la société des jésuites avait perdu ce haut caractère de civilisation qui l'avait autrefois appelée à de si grandes destinées. Une des causes qui avait contribué surtout à agrandir le cercle de ses conquêtes, c'étaient les incontestables lumières, la supériorité d'éducation qu'ils avaient sur toutes les institutions alors établies. Loin de là, les jésuites modernes prenaient à plaisir de rétrécir l'intelligence et de faire rétrograder les générations. Je ne sais si l'on se souvient encore des ridicules œuvres du Père Loriquet, de cet absurde et laborieux faiseur de livres qui dégradait l'histoire et les sciences dans l'intérêt de vieilles idées; j'ai vu dans ses mains nos grands écrivains *emendata*, et en vérité je rougis quand je pense qu'une congrégation aussi arriérée, si peu en harmonie avec les opinions et les progrès du siècle, ait eu la prétention de s'emparer de l'éducation générale. Au reste, Saint-Acheul, et Montrouge surtout, étaient visités par tout ce que la cour possédait de plus pur dans les voies religieuses; on y faisait des retraites, on y passait des neuvaines, on y allait prendre mille délassements, car la piété des fidèles pourvoyait à l'élégance du luxe. Des tables finement servies, et les vins recherchés ne manquaient pas; le seul engagement qu'on formait en entrant dans cette congrégation était obéissance aveugle, sans restriction et sans borne; quant aux vœux de pauvreté et de chasteté, la société les interprétait avec esprit. Il y avait tous les soirs réunion d'intimes; là les bons Pères et les jeunes novices, autour d'un riche billard, luttaient souvent contre de nobles rivaux, chevaliers des ordres, ou pairs du royaume.

Ce n'était pas seulement comme influence d'éducation que les jésuites exerçaient un pouvoir politique; leurs protégés étaient partout; leur affiliation s'étendait à tout ce qui tenait au gouvernement. L'épiscopat protégeait leur ordre; le ministre des affaires ecclésiastiques, M. Frayssinous, était en quelque sorte leur commensal; il allait faire des retraites à Montrouge; il courait y prendre des récréations et des collations spirituelles. A la cour, toute la grande aumônerie leur appartenait; M. de Latil les favorisait ouvertement. Ami et intime confident de la royauté, M. de Latil s'était rapidement élevé d'une fortune obscure au cardinalat et à l'archevêché de Reims. C'était un de ces prélats sans lumières appelés à jouer un rôle dans les grandes scènes qui à d'autres époques avaient troublé l'État et l'Église. Les aumôniers des princes, les gentilshommes tels que MM. de Montmorency, de Blacas, de Rivière, aimaient l'institut des jésuites; ils auraient considéré comme une grande époque dans les annales de la monarchie le jour qui aurait vu leur rétablissement public et avoué; les bons Pères s'étaient également emparés de cette femme qui gouverna Louis XVIII, pour se rendre maîtres de l'esprit et des sens du vieux monarque.

Dans chaque département ministériel, les jésuites avaient placé une de leurs créatures influentes. Auprès du président du conseil, M. de Renneville, jeune homme de la plus grande spécialité, mais qui ne refusa jamais une recommandation des chefs de l'affiliation religieuse; à l'intérieur, M. Franchet: à la police, M. Delavau; à la maison du roi, M. de Doudeauville; aux affaires étrangères, M. de Damas; aux postes; M. de Vaulchier, et par ce moyen tout se tenait; les administrations se peuplaient de leurs créatures. Avec une habileté peu commune, ils ne s'oubliaient jamais les uns les autres dans la grande carrière de la fortune; les supérieurs suivaient jusqu'au dernier de leurs élèves; ils les réunissaient dans les grandes solennités de l'année; ils ne cessaient de les façonner à leur commune impulsion. Des membres de la chambre des pairs étaient affiliés au saint ordre; il avait la majorité dans la chambre des députés. Une main invisible conduisait tous ces fils, commandait la pensée du gouvernement et sa marche politique; de là ces projets et ces mesures toutes

conçues sous une commune inspiration, et qui entraînaient la France en dehors de ses mœurs et tourmentaient son indifférence.

Je considère cette action secrète du jésuitisme comme une des grandes causes de la décadence de la dynastie, non-seulement par ce qu'elle fit, mais encore par ce qu'elle laissa supposer; elle devint un champ de bataille pour toute espèce d'accusation contre le pouvoir royal; on s'empara des jésuites comme d'un moyen pour dépopulariser le gouvernement; ajoutez à cela l'inconcevable persévérance de Charles X à conserver son ministère tel qu'il était composé, après lui avoir ôté un élément de force, la censure; ce qui laissait un champ libre et brûlant aux récriminations. Dès l'instant que le roi eut résolu de priver son conseil de la censure, il devait l'organiser de manière à ne pas exposer les actes de son gouvernement aux coups trop vifs des journaux. Le cabinet de M. de Villèle n'en pouvait plus; l'opinion dans toutes ses fractions actives et puissantes concourait à le poursuivre et à le démolir. En supposant que Charles X eût cru la présence de M. de Villèle nécessaire à son cabinet, il devait l'environner de noms nouveaux, le retremper dans des popularités constatées. L'avènement du roi à la couronne avait d'ailleurs facilité ces arrangements; bien des répugnances s'étaient effacées au pied du trône; des hommes de couleurs diverses avaient donné des gages; pourquoi ne pas profiter de ces heureuses circonstances pour préparer un ministère de coalition? Je crois qu'un cabinet de trois nuances, 1° de la contre-opposition; 2° de la défection Chateaubriand, Agier; 3° de la couleur Richelieu, en entourant M. de Villèle, aurait trouvé l'assentiment du pays et donné à la couronne une heureuse unanimité. On n'en fit rien: le roi crut devoir couvrir de sa puissance le plus impopulaire des cabinets; il disait son honneur royal engagé à soutenir un système et des hommes qu'il avait poussés lui-même aux affaires. On avait persuadé à Charles X qu'il ne devait pas céder, et que c'était par des concessions que son frère Louis XVI s'était perdu; d'où il concluait que la fermeté était un des devoirs de la royauté aux temps de crise. Dans les petits esprits la fermeté est toujours confondue avec l'obstination; il est facile d'élever jusqu'à la vertu ce qui n'est qu'un vice de notre nature. Tel était Charles X; il résista sans apprécier les motifs de la résistance, sans regarder à droite ou à gauche, sans voir où cela le menait. On disait: mais la chambre, et sa majorité ne sont-elles pas pour M. de Villèle? Je réponds qu'il eût été plus populaire et peut-être plus légal de la dissoudre; cette majorité était déjà tombée très-bas dans l'opinion; elle ne pouvait plus prêter aucune force à la royauté; et il eût été plus régulier de dissoudre la chambre à la mort du roi régnant, comme cela se pratique en Angleterre. C'était au moins un prétexte; on aurait eu une chambre, un ministère nouveau en présence d'une royauté nouvelle; il y avait là de l'avenir; on n'en fit rien. Si j'en crois quelques documents, il y eut des motifs plausibles pour garder le cabinet et le système; ils étaient trop engagés dans les opérations financières, dans l'indemnité des émigrés et dans d'autres mesures qu'on voulait conduire à fin dans la session suivante. M. de Villèle avait eu l'habileté d'arranger les affaires de telle sorte qu'il était devenu l'homme indispensable du nouveau règne.

ACTES D'ADMINISTRATION. — PRÉPARATIFS DE LA SESSION.

Novembre et décembre 1824.

Cependant le ministère devait agir, et son premier acte fut une des plus maladroites mesures: une ordonnance mit à la retraite tous les officiers généraux qui, ayant droit au *maximum* de leur retraite, n'avaient pas été employés depuis le 1er janvier 1823, et ceux qui, ayant également droit à la retraite, n'avaient pas été employés depuis le 1er janvier 1816. Par suite de ces dispositions, presque tous les débris de nos vieilles batailles furent jetés hors de service; cinquante lieutenants généraux et cent maréchaux de camp à peu près furent brutalement effacés des cadres, et parmi eux les lieutenants généraux Grouchy, Vandamme, Gazan, Drouot, Organo, Subervic, Peretty, Gilly, Excelmans, Harispe, Sémélé, d'Anthouard, Jeannin et Cassagne. Et cette mesure violente était prise au moment où les partis venaient de saluer, en s'effaçant, le nouveau règne. Les généraux de la vieille armée s'étaient trouvés à toutes les pompes royales, à ses cortéges, à ses fêtes; Charles X leur avait adressé à tous des paroles flatteuses, et c'était cet instant qu'on choisissait précisément pour rappeler des rigueurs contre les sommités militaires. L'ordonnance, disait-on, était ancienne; on n'avait fait que l'extraire des cartons mininistériels. Qu'importait la date? il fallait prévoir l'effet de la mesure,

et comprendre qu'elle ôtait à la royauté le cœur et les services d'anciens officiers. On fut obligé à des exceptions personnelles ; le roi le fit avec une grâce extrême, et l'ordonnance tomba en désuétude par la multiplicité des cas réservés.

Il fallait arriver devant la chambre convoquée pour le 22 décembre, et plusieurs grandes questions devaient lui être soumises. La charte portait que la liste civile serait reglée à l'avènement de chaque règne, et il était urgent qu'on s'en occupât pour la régularité du trésor. On avait parlé des dettes qu'avait laissées Louis XVIII : il n'en était aucune, et, chose remarquable ! l'actif et le passif se compensaient par une somme de quelques cent mille fr. Jamais gouvernement plus régulier, plus exact, plus parfait que celui de la maison du roi ; tout s'y faisait avec munificence, avec charité, et pourtant Louis XVIII ne dépassait jamais son budget, ajoutait même quelquefois, par les ressources de la liste civile, aux moyens d'action et de récompenses de chacun de ses ministères. La question de la liste civile n'était pas simple ; s'il ne s'était agi que du vote des subsides à l'égard du roi et de sa famille, un tel vote dans une chambre composée de tant d'éléments royalistes ne pouvait souffrir de grandes difficultés ; les suffrages devaient être enlevés d'enthousiasme ; mais le nouveau roi, toujours si bienveillant pour la maison d'Orléans, avait pris l'engagement avec son cousin de faire sanctionner son apanage par une loi. Toute la fortune de S. A. R. ne reposait jusqu'alors que sur une simple ordonnance ; Louis XVIII avait toujours refusé cette haute indépendance d'une propriété irrévocale. Le duc d'Orléans obtint tout de Charles X ; et comme s'il avait pris sous son aile ce nouveau bienfait, il commanda à ses ministres d'en insérer la disposition dans la loi sur sa propre liste civile. S. A. R. était trop antipathique aux opinions de la majorité de la chambre pour que cette majorité lui assurât un apanage indépendant. Si l'on avait fait de cette dotation une loi spéciale, il eût été probable qu'elle aurait été rejetée. On avait à régler également un objet d'un haut intérêt, car il s'alliait à une pieuse cérémonie que le parti religieux réclamait comme un retour aux vieux usages ; j'entends parler du sacre. L'Église devait trouver dans cet abaissement de la couronne devant l'archevêque de Reims un nouveau mobile d'agrandissement et d'autorité, une reconnaissance surtout de sa suprématie. On arrêta dans le conseil des ministres le proejt de loi sur la liste civile. Il était simple et clairement exprimé. 1° Les biens acquis par le roi feu, et dont il n'aurait pas disposé, ainsi que les biens particuliers du roi régnant, seraient réunis à la dotation de la couronne ; 2° la liste civile du roi devait être fixée, pour toute la durée de son règne, à 25 millions que le trésor royal paierait annuellement ; 3° une somme de 7 millions serait également payée annuellement par le trésor comme apanage des princes et princesses de la famille royale ; 4° une somme de 6 millions serait payée extraordinairement par le trésor pour les frais des obsèques du feu roi et le sacre de S. M. Charles X ; 5° les biens restitués à la branche d'Orléans, provenant de l'apanage constitué à *Monsieur*, frère de Louis XIV, continueraient à être possédés aux mêmes titres par le chef de la branche d'Orléans, jusqu'à extinction de sa descendance mâle, auquel cas ils feraient retour au domaine de l'État.

C'était une loi complète et conforme aux vrais principes de l'avènement. Tous les biens de *Monsieur* rentraient dans le domaine. On ne faisait pas de distinction entre le domaine privé et le domaine royal ; la branche aînée avait plus de désintéressement. On avait également suggéré à Charles X de demander une liste civile plus considérable. Les 25 millions étaient le taux fixé par l'assemblée constituante ; tout était augmenté depuis ; le roi ne voulut pas faire peser son avènement sur le peuple. Il se montra généreux surtout pour M. le duc d'Orléans : il exigea que ses domaines lui fussent restitués par l'administration, dans les termes les plus larges et les plus étendus.

Une seconde question inévitable était l'indemnité des émigrés. Depuis plus de six mois, M. de Martignac, directeur général des domaines, avait reçu mission de recueillir auprès des directeurs des départements tous les documents nécessaires pour apprécier la situation des indemnitaires, la nature des biens confisqués et la quotité des valeurs qu'ils représentaient. Ce travail fut fait avec une grande exactitude. On en présenta les sommités aux conseil du roi, appelé à délibérer sur la nature et le mode l'indemnité. Le projet était l'œuvre de M. de Martignac ; on pouvait le reconnaître à la clarté d'expressions et de méthode. Il fut soumis à un conseil de cabinet ; la discussion, dans ce conseil formé de plusieurs nuances d'opinion ne porta pas sur le principe de l'indemnité ; il était admis par le gouvernement comme une consession inévitable. On n'avait donc à examiner que le mode d'indemnité, et les moyens qui, tout en rendant pleine justice aux indemnisés, grèveraient le moins le trésor, et présenteraient le plus de facilités dans l'exécution. Plusieurs projets furent discutés dans les détails surtout ; les uns voulaient donner des rentes 5 pour 100 ; les autres prenaient pour base d'autres

éléments que la fortune territoriale. Enfin on arrêta qe 30 millions de rentes au capital d'un milliard seraient affectés à indemniser les Français privés de leurs propriétés par les lois révolutionnaires. L'indemnité pour les biens-fonds devait être reglée d'après les bases fixées par les lois qui ordonnaient la recherche du revenu en 1790; elle consisterait en une inscription de rentes 3 pour 100 sur le grand livre de la dette publique, dont le capital serait égal à dix-huit fois le revenu. Pour les biens vendus en vertu des lois qui ne prescrivaient qu'une simple estimation préalable, l'indemnité se composerait d'une inscription de rentes 3 pour 100, dont le capital serait égal aux prix de vente réduit en numéraire au jour l'adjudication. Lorsque le résultat des liquidations serait connu, les sommes restées libres sur les 30 millions de rente devaient servir à rétablir les inégalités qui pourraient résulter des précédentes dispositions. L'indemnité serait délivrée à l'ascendant s'il existait, et à son défaut, à celui ou à ceux de ses héritiers qui, par les arrangements de famille auraint supporté la perte. Il devait être ouvert au ministre des finances un crédit de 30 millions de rente 3 pour 100 par cinquième et d'année en année, le premier cinquième inscrit le 22 juin 1825. Quant aux ressources financières, M. de Villèle se mit en mesure de répondre à tous les besoins sans compromettre les intérêts du trésor. Il avait déjà arrêté dans sa pensée un nouveau mode de conversion dont les banquiers lui promettaient l'heureux résultat.

Mais pouvait-on commencer la session sans satisfaire aux exigences de l'opinion religieuse? Au moment où le petit-fils de saint Louis allait recevoir la couronne sur l'autel, ne ferait-il rien pour l'autel? On se rappelle que, dans la session précédente, le projet de loi sur la punition des crimes commis dans les églises avait été retiré par le garde des sceaux: la chambre des députés, espèce de concile, n'avait pas trouvé les dispositions assez fortes; et puis, l'on ne punissait pas le sacrilége isolé, l'acte par lequel on insultait aux hosties consacrées et aux vases saints. M. de Peyronnet songea donc à satisfaire à ce vœu de majorité par un de ces projets, atroces et ridicules conceptions, qui répugnait à la nature de notre caractère national: on aurait dit une espèce de corollaire sanglant au mandement de l'archevêque de Paris sur la profanation de l'église de Surène, car il y avait eu une récente profanation. Le clergé avait déployé en cette circonstance toutes ses pompes expiatoires; des processions avaient sillonné la campagne, chantant le *Miserere* solennel. Ce pieux esprit était tout entier passé dans le projet de M. de Peyronnet. Dois-je rapporter ce monument de folie cruelle au dix-neuvième siècle? La profanation des vases sacrés et des hosties était un sacrilége au premier chef. Le sacrilége pour les hosties était puni de la peine du parricide; on devait frapper de mort la simple profanation des vases sacrés. L'entendez-vous? la peine du parricide pour un acte de folie, pour un de ces crimes qui n'étaient plus dans nos mœurs sérieuses et indifférentes! Au temps où le catholicisme était partout, se mêlait à tous les orages de la politique, une loi implacable pouvait réprimer le sacrilége; car c'était un crime politique qui attaquait en quelque sorte la constitution même de l'État. Mais après la grande révolution qui avait violemment placé les bases de la société sur des fondements tout civils, qu'était-ce donc qu'un sacrilége? Ensuite il avait été un temps où l'impiété était *de bon ton, où l'on* insultait les tabernacles camme *par manière: tout* cela n'existait plus. M. de la Mennais l'avait biendéfini; ce qui menaçait la religion, c'était l'indifférence, or l'indifférence neprofane pas: elle ne demande autre choseque de la laisser en repos. On méconnaissait donc cette tendance du siècle, on préparait pour la chambre une loi sans application possible, qui allait tourmenter les consciences sans réprimer les délits. J'aime à croire que M. de Peyronnet ne fit ici que céder à la majorité de la chambre, à cette ridicule manie de placer la religion comme base de toute société.

C'était déjà beaucoup que ce projet exhumé de l'ancienne Tournelle; et pourtant l'on fit plus encore pour le parti religieux. Il y avait plusieurs années qu'on songeait à légaliser l'existence des communautés en France; la vieille maxime qu'aucune congrégation religieuse ne pouvait s'établir qu'en vertu d'une loi importunait: leurs statuts devaient subir une discussion publique, et dès lors comment songer à introduire ces anciennes communautés proscrites? Le parti royaliste avait son plan merveilleusement combiné; il y marchait pas à pas, mais avec persévérance; il rêvait une réforme sociale, un retour vers les vieilles institutions catholiques. Le rétablissement des communautés d'hommes entrait dans sa pensée; il n'osait le dire tout d'abord; il voulait faire poser le principe pour les femmes, afin qu'étayé sur ce précédent, il fût plus facile d'arriver aux monastères d'hommes. Le projet de M. l'évêque d'Hermopolis devait se résumer en un seul article; il voulait que tous établissements ou congrégations de femmes fussent autorisés par simple ordonnance du roi. Je demande si cet ensemble de projets de loi, joints à la réduction de l'intérêt de la dette, n'étaient pas faits pour dépopulari-

ser tout un règne ; je demande s'il était possible d'agir avec plus de maladresse à un avènement ?

Et pourtant Charles X se montrait gracieux, bon pour tous. Il cherchait à détruire de fâcheuses divisions, à beaucoup oublier, à pardonner plus encore : on eût dit que la royauté prenait à plaisir de donner un ministère à dévorer au peuple, pour se réserver à elle seule les applaudissements. Le roi ne fut étranger à aucune des pensées religieuses de la session ; il était tout entier dans ces idées ; ceux qui l'environnaient les partageaient ; il se croyait appelé à relever la vieille foi. La majorité de la chambre le fortifiait dans cette résolution : toutefois on n'inséra rien dans le discours de la couronne qui pût blesser la popularité royale. Ce discours était arrêté dans une pensée de conciliation ; il n'annonçait pas toutes les fâcheuses intentions du cabinet. Le roi commençait à parler du triste événement qui l'avait privé de son frère bien-aimé : ce règne ne s'effacerait jamais ; non-seulement Louis XVIII avait relevé le trône de ses ancêtres, mais il l'avait consolidé par des institutions qui avaient rendu le repos et le bonheur à la France. « La confiance avec laquelle mon avènement au trône a été accueilli, continuait Sa Majesté, ne sera pas trompée ; je connais tous les devoirs que m'impose la royauté ; et, fort de l'amour de mon peuple, j'espère avoir le courage et la fermeté de les bien remplir. » Les dispositions des gouvernements étrangers n'avaient éprouvé aucun changement, et l'esprit de conciliation qui les animait était la plus forte garantie contre le retour des fléaux qui avaient désolé pendant si longtemps les peuples. Charles X annonçait la prolongation du séjour des troupes françaises en Espagne, et il ajoutait : « La situation intérieure de la France est dans un état satisfaisant qui flatte mon amour-propre de roi ; le développement de notre prospérité suit son cours ; ce mouvement salutaire sera secondé par les améliorations successives que réclament la religion et les parties importantes de notre législation. Mon frère trouvait une grande consolation à préparer les moyens de fermer les dernières plaies de la révolution ; le moment est venu d'exécuter ses sages desseins ; ce grand acte de justice va s'accomplir sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit, et sans retrancher aucune partie des fonds destinés aux divers services publics. Ces résultats sont dus à l'ordre établi dans la fortune de l'État et à la paix dont la France jouit. La cérémonie de mon sacre terminera la première session de mon règne ; vous assisterez à cette auguste cérémonie : c'est au pied des autels que je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les lois de l'État et les institutions octroyées par mon frère. La Providence m'a confié le soin de réparer les derniers malheurs de mon peuple, et je la conjurerai de continuer sa protection sur notre belle France que je suis fier de gouverner. »

Je le répète, il y avait dans les paroles de Charles X un instinct de popularité. Jamais le roi ne dit un mot qui pût le compromettre avec son peuple ; il était avide d'applaudissements dans ces solennités d'apparat : il les appelait et les recueillait avec avidité. Son discours était fort convenable, très-parlementaire ; il ne parlait officiellement, à vrai dire, que du sacre et de l'indemnité des émigrés. Le ministère cherchait à rendre la session courte ; on voulait la terminer au mois de mai, époque fixée pour le voyage à Reims. Le projet de l'indemnité allait d'ailleurs soulever des questions depuis si longtemps agitées, qu'il était bien difficile d'ajouter d'autres débats qui ne fussent absorbés par les premiers. On ne parlait que de l'indemnité ; un milliard était livré à la nouvelle chambre ; il y avait, certes, de quoi l'occuper et l'intéresser surtout. Les autres projets préparés n'étaient que des accessoires qu'on devait obtenir sans difficulté de la majorité royaliste.

Il s'était passé des événements assez sérieux depuis la dernière session pour modifier quelques unes des nuances qui composaient cette majorité. Il est très-essentiel de les dessiner encore avec exactitude; ce n'est qu'ainsi qu'on pourra comprendre la marche des diverses opinions et la pensée des lois qui furent votées.

En considérant la chambre dans son personnel, il semblait qu'elle n'avait dû que faiblement se modifier. Il n'y avait pas eu d'élections générales, ni d'élections fractionnées telles que les combinaisons parlementaires pussent en être sensiblement altérées. Sept élections avaient eu lieu dans l'intervalle d'une session à une autre; deux candidats de la gauche avaient triomphé : MM. Dupont de l'Eure et Labbey de Pompières ; un député du centre gauche, M. Chabaud Latour, homme d'opinions modérées, expression du protestantisme, calme, sans passion et vétéran des assemblées législatives. Les quatre autres élections avaient été acquises au centre droit ou à la droite. Toutefois, par cette succession de coups d'État accomplis par M. de Villèle contre ses collègues du ministère, la chambre se montrait plus inquiète, moins disciplinable ; d'abord le renvoi de M. de Montmorency avait soulevé le parti religieux, et M. de Villèle avait à peine

racheté cette petite assurance donnée à sa diplomatie méticuleuse, par la création du ministère des affaires ecclésiastiques et l'appel du duc de Doudeauville dans le cabinet. La démission de M. de Bellune avait été également sentie par les royalistes, et avait commencé leur plus vive opposition; puis enfin était venue la destitution brutale de M. de Chateaubriand, et ce coup de violence avait aliéné l'autre fraction de la droite votant avec M. Agier. Les choses étaient à ce point que si le caractère de M. de La Bourdonnaye avait été moins âpre et plus malléable, déjà cette année les forces de la contre-opposition auraient balancé la majorité ministérielle. Des raisons d'intérêt particulier s'opposaient cependant à l'existence actuelle d'une trop puissante opposition dans le côté droit. Le ministère proposait la loi d'indemnité des émigrés, et plus d'un tiers de la chambre était intéressé dans cette loi. S'opposer trop ouvertement à M. de Villèle, n'était-ce pas compromettre le sort de la mesure? Ces considérations amoindrirent les votes de l'opposition, qui porta à la présidence M. de La Bourdonnaye; ils n'allèrent pas au-delà de 64 : quelques uns des députés de l'extrême droite déclarèrent d'ailleurs qu'à l'avènement d'un nouveau roi il ne fallait pas embarrasser la marche du gouvernement, et que tous, sans distinction, devaient leur concours à la royauté. C'est pourquoi l'adresse souffrit à peine la discussion : elle fut comme votée d'enthousiasme; c'est à cette unanimité que fit allusion la réponse gracieuse du roi : « Oui, nous nous entendrons toujours pour le bonheur et la gloire de la France. Union de sentiments, union de principes, jamais nous ne nous séparerons; glorieux de contribuer à la félicité de cette belle France que nous chérissons tous, je remplirai fidèlement les intentions d'un frère que je pleure; je rechercherai tout ce qu'exigera de moi le bien de mon peuple; quelle satisfaction pour nous de réparer et de faire oublier nos malheurs! J'y réussirai si Dieu me prête vie; mais si je n'en avais pas le temps, mon fils est là, il achèverait ce que j'aurais commencé.» Je le répète, il y avait un charme indicible dans la parole de Charles X; et comment des royalistes auraient-ils fait une opposition vive et puissante contre le gouvernement d'un prince qui parlait si bien à leurs sympathies ?

On se serait trompé néanmoins, en s'imaginant que le ministère fût complétement maître de cette majorité qui ne voulait pas de la vive opposition de M. de La Bourdonnaye. Elle avait des exigences, des caprices religieux et monarchiques; elle ne voulait pas renverser le ministère; mais elle tendait à le maîtriser, à l'entraîner à ses fins, à le pénétrer surtout de son esprit. Cela se vit d'abord à l'occasion de l'apanage de M. le duc d'Orléans. Il y avait prévention et haine de la majorité contre S. A. R.; quoique M. le duc d'Orléans fût couvert de la protection royale, cette majorité le considérait encore comme en conspiration flagrante contre la dynastie, et surtout elle n'oubliait pas qu'il était fils de régicide. M. de Villèle eut toutes les peines du monde à entraîner la majorité dans ce vote. Il eut besoin de faire intervenir la volonté personnelle du roi, et encore que de concessions dut-on promettre! que de repentirs sur sa conduite de 1792 S. A. R. eut-elle besoin de faire témoigner! Et cela ne suffit pas encore : une violente opposition se manifesta. Elle n'osa point attaquer de front ni le *prince, ni son apanage*; elle soutint que la *disposition ne devait* point être comprise dans le projet de loi sur la liste civile; l'intention de la droite était, si elle pouvait parvenir à séparer l'apanage de la liste civile, de discuter l'un avec persévérance, de le rejeter même, tandis qu'elle aurait voté d'enthousiasme et sans opposition la liste civile.

Le côté gauche avait pris des engagements avec le prince, et le général Foy se montra très-féodal en remuant tous les vieux souvenirs de la monarchie. Je crois que dès cette époque une fraction de la gauche, et le général Foy particulièrement, s'étaient liés pour un avenir politique avec le duc d'Orléans. « Je n'entends, disait M. Bazire, ni contester ni attaquer l'apanage de M. le duc d'Orléans; le monarque, à la restauration, lui en a fait remise, et je m'incline devant ce grand acte de la munificence royale; mais je ne conçois pas la nécessité ou l'opportunité de mêler cette disposition particulière au grand projet de loi sur la liste civile. Le prince que cet article intéresse ne participe pas à la liste civile; il y est même tout-à-fait étranger; qu'on nous dise donc les véritables motifs qui ont fait intercaler cet article dans une loi qui ne semblait pas le demander! Je ne voudrais pas soupçonner qu'on l'eût placé là afin de le faire passer avec plus de facilité *en aussi bonne compagnie*. — Comment! répondait M. de Villèle, dans la même loi où sont fixées les rentes qui tiennent lieu d'apanage aux membres de la famille royale, nous n'aurions pas dû présenter la décision relative à la rente apanagère due à l'un de princes de cette famille? Nous vous demandons dans cette loi la solution d'une question qui n'a pas été résolue. Nous l'avons portée en son lieu; car si vous n'accordez pas l'apanage à M. le duc d'Orléans, vous devez

lui accorder une rente apanagère. — Non-seulement la loi qui vous est soumise, ajoutait le général Foy, est destinée à fixer la liste civile, mais aussi à accorder les apanages aux princes ; n'est-il pas naturel et juste que celui de la famille d'Orléans y figure comme les autres ? aurais-je besoin de remonter à l'origine des apanages pour vous en retracer l'histoire ? En 1814, le roi avait rendu les propriétés à la branche d'Orléans ; mais les ordonnances ne disaient pas que ce serait à titre d'apanage : la sanction législative était donc utile. Je crois, continuait le général, qu'il vaut mieux que les princes aient des apanages en immeubles : ils sont ainsi mieux rapprochés des intérêts de la cité ; ils peuvent verser des sommes plus considérables dans des établissements utiles, et concourir à l'illustration et à la prospérité du pays. — Oui, répondit M. de Berthier, nous nous rappelons parfaitement les divers apanages qui furent constitués en faveur des princes de la maison régnante, et notamment des diverses maisons d'Orléans ; mais ce qu'il est impossible d'oublier, ce sont les déchirements, les guerres civiles, les dangers qu'attirèrent à la France ces princes richement apanagés. Au surplus, je ne prétends pas décider le fond de la question ; mais dans l'incertitude où je suis à cet égard, je demande l'ajournement de l'article. — Réduisons la difficulté à ses véritables termes, répliquait M. de Peyronnet : la branche d'Orléans a été remise en possession de ses biens par une autorité que personne ne conteste ; il n'y a plus qu'à examiner la nature de cette possession. On nous dit que la concession d'apanages territoriaux était dangereuse pour l'État et le trône. On nous a cité des exemples ; mais les circonstances sont-elles les mêmes ? D'ailleurs l'importance des propriétés dont il s'agit est-elle de nature à donner des alarmes sérieuses ? Nous ne le croyons pas. L'article que nous vous proposons est à sa place ; il est non-seulement utile, mais indispensable à l'intérêt de l'État : car sans cet article comment conserverait-il ses droits sur l'apanage d'Orléans ? Cet article est juste, nécessaire ; notre devoir était de vous le proposer ; votre prudence est de l'admettre. — Dans l'exposé des motifs, répondait M. Dudon, on nous a promis des détails sur l'apanage d'Orléans ; ces détails manquent dans le rapport de la commission ; donc cette partie du projet est incomplète et ne peut être votée maintenant. » Il était facile de saisir l'arrière-pensée de la droite ; elle ne voulait pas de l'apanage d'Orléans ; elle le repoussait, parce qu'elle tenait à protester hautement contre les opinions de S. A. R. Évidemment l'apanage eût été rejeté si le roi avait consenti à le séparer de sa liste civile ; mais Charles X en fit sa propre affaire ; il prévint les députés les plus impitoyables qu'ils le blesseraient personnellement s'ils rejetaient l'article spécial à son cousin ; néanmoins encore une minorité assez puissante se prononça contre le projet.

Ainsi M. le duc d'Orléans se trouva maître, par une loi, de son immense apanage. Ce que la droite avait prévu arriva : plus indépendant par sa fortune, S. A. R. se montra un peu plus hostile à l'administration, qui pourtant l'avait mis hors du système des ordonnances. Le prince osa plus ; il secourut quelques infortunes libérales par des dons, des offrandes et de petites pensions ; il encouragea les artistes. Dans son palais, dans sa riche galerie, on n'avait point fait subir, comme aux Tuileries et à Saint-Cloud, un ridicule badigeonnage aux couleurs de Marengo et d'Austerlitz ; Vernet retraçait nos grandes campagnes et les souvenirs de révolution, surtout où le nom de S. A. R. se mêlait quelquefois. Des fêtes brillantes réunissaient au palais-Royal les hommes de toutes les opinions et de toutes les époques. S. A. R. était polie, affable ; sa conversation, sans être remarquable, était ornée et abondante surtout ; elle aimait à parler des vicissitudes de sa fortune, de ses voyages, de ses batailles et de son émigration. Autour d'elle ne se groupait plus alors seulement le parti patriote de 1789, mais encore les hommes de la restauration qui la voyaient s'éloigner de son but et de sa grande origine, tels que MM. Molé et de Talleyrand. Le duc d'Orléans était une chance ; ils devaient s'en rapprocher à mesure que le pouvoir se perdait dans des folies de parti. On prévoyait une chute possible, et le dépit de la disgrâce se mêlait à cette clairvoyance de l'avenir. Alors l'histoire, la poésie, tout vivait par les rapprochements de la révolution de 1688 ; on exploitait cette idée anglaise ; les doctrinaires la caressaient comme une pensée d'ordre après la tempête, comme une question d'érudition et de philosophie résolue par un avènement qui secouerait le moins d'existences. M. le duc d'Orléans, sans prendre d'engagement avec personne, fort bien en cour et avec l'opposition, favorisait tout ce qui se rapprochait de cette idée, qu'il caressait comme l'espérance d'une couronne ! Mais ses tentatives n'allait pas au-delà il profitait des fautes, et l'on en faisait tant !

—

L'INDEMNITÉ DES ÉMIGRÉS.

Février et mars 1825.

L'indemnité des émigrés était et devait être la grande préoccupation de la session. Le projet de M. de Martignac, adopté en conseil des ministres, contenait une multitude de dispositions qui toutes, se liant au principe de l'indemnité, devaient être soumises à une éclatante et forte discussion. Après l'examen général des bases du projet, arrivaient naturellement les articles de détails qui devaient se prolonger toute une session. Mon opinion est faite sur l'indemnité : je l'ai toujours envisagée comme une mesure de justice et de politique de la restauration. La charte avait aboli la confiscation ; n'était-ce pas un éclatant hommage rendu à l'inviolabilité de la propriété territoriale ? La restauration avait payé toutes les dettes de la république et de l'empire ; d'autres plaies restaient à fermer. On a parlé du festin de l'indemnité, des prodigalités du milliard qui allait enrichir l'émigration. J'aurai bientôt à dire que les principaux preneurs de l'indemnité furent le duc d'Orléans, M. de Lafayette, le général Thiars, le duc de Choiseul. S'ils trouvaient l'indemnité une spoliation de la fortune publique, que n'en faisaient-ils le sacrifice ? N'y avait-il pas des hôpitaux à doter, des misères de révolution à guérir ? Ils avaient devant eux l'exemple du duc de Richelieu ; pourquoi ne point le suivre ? Alors ils auraient pu déclamer à l'aise ; ils en auraient eu le droit. Jusque là, ils doivent reconnaître la justice d'une mesure dont ils ont si amplement profité. J'admire peu ces désintéressements qui reçoivent des millions de toute main, de la congrégation comme des États-Unis d'Amérique. Au reste, la pensée de l'indemnité était ancienne ; elle avait été proposée en 1814 par le maréchal Macdonald ; M. Laffitte l'avait protégée lui-même dans ses idées sur les budgets de 1816 et 1817. Ses larges et utiles conceptions faisaient reposer le crédit sur l'exact et fidèle acquittement de toutes les dettes, et parmi ces dettes l'honorable banquier comprenait les donataires de l'empire et les émigrés. Il y avait ensuite une haute prévoyance d'économie politique. Une certaine défaveur s'attachait aux propriétés nationales ; on les faisait rentrer dans la circulation ; on leur donnait une valeur réelle qu'elles n'avaient pas jusqu'alors : le gouvernement pouvait avoir d'autres vues, mais tel devait être le résultat au moins immédiat de l'indemnité. M. de Martignac avait préparé tout ce travail sur l'indemnité ; il fut chargé d'en développer les motifs. « Ce projet, disait-il, a un but grand et religieux ; le moment est venu de dédommager la fidélité malheureuse et dépouillée ; c'est un acte de saine politique qui doit être accompli. L'heureux état de nos finances et la puissance de notre crédit permettent enfin à la restauration de sonder cette plaie saignante qui porte sur le corps entier, quoiqu'elle paraisse n'affecter qu'une de ses parties. Sans doute il faut renoncer à guérir tous les maux que la révolution a faits ; les richesses de la France ne suffiraient pas pour réparer toutes les pertes : mais il en est que la justice signale comme les plus graves et les plus odieuses, et la raison comme les plus funestes. Les émigrés ont tout perdu à la fois, tout leur a été ravi, leurs créances, leurs meubles, leurs revenus, et de plus des lois cruelles les ont dépouillés de leurs champs, de leurs maisons, de la partie du sol natal, pour laquelle le propriétaire a droit de *demander* à la société protection et garantie. Une *réparation est* indispensable pour ce dernier malheur qui sort de la classe commune ; aucun autre ne peut lui être comparé. Il importe qu'un exemple apprenne que les grandes injustices obtiennent avec le temps de grandes réparations ; ainsi le dédommagement qui ne peut être accordé pour toutes les pertes doit l'être pour les suites de la confiscation ; d'abord parce que les pertes des émigrés ont été entières, et puis il y a dans la violence qui les a dépouillés de leurs biens quelque chose d'odieux qui demande et exige une éclatante réparation. » Alors M. de Girardin éleva une question préjudicielle. « Le plus grand nombre des membres de cette chambre, s'écria-t-il, est partie intéressée ; que MM. les députés ayant droit à l'indemnité se récusent, sans cela la chambre n'est pas compétente. » — « M. de Girardin a raison, continuèrent plusieurs députés de la gauche. Mais comment espérer qu'une telle demande serait prise en considération ? « M. Labbey de Pompières se fit entendre. « Les émigrés ont tout perdu ? Fiction mensongère dissipée depuis longtemps ; voyez les listes d'électeurs : tous, ou presque tous sont éligibles ; tous, ou leurs héritiers, sont des grands colléges. D'ailleurs la confiscation eut deux motifs : d'abord de fournir à des besoins pressants et que chaque jour voyait renaître ; ensuite de priver de leurs ressources ceux qui déchiraient la patrie ; et quelle est la puissance qui se refuse à enlever à son ennemi ses moyens d'attaque ? Ce fut donc un acte de conservation, et non un acte de vengeance. — Eh oui ! répliquait M. Agier, appelons vertu la confiscation e

l'assassinat, puisque le malheur et l'émigration sont des crimes! Je n'ai pourtant lu nulle part, je n'ai jamais entendu dire que des sujets fussent criminels pour avoir défendu leur roi, pour avoir suivi leurs princes, et je ne les croyais coupables qu'aux yeux des révolutions! L'émigration eût été un crime si ces officiers eussent pu combattre à la tête de leurs soldats, s'ils eussent eu encore quelque chose à défendre; mais que restait-il à protéger et à défendre? La patrie, nous dit-on; mais la patrie, on prononçait son nom, on déchirait son sein! La patrie est dans les institutions, dans les lois, dans le roi, dans la religion, et tout avait disparu dans la tempête; il ne restait plus que la prison et l'échafaud! — Qu'allèrent demander les émigrés aux étrangers, s'écriait le général Foy? La guerre! la guerre à la suite des envahissements de la France; la guerre sous des chefs et avec des soldats dont, après la victoire, ils n'eussent pu maintenir l'ambition et la colère! Je cherche toujours des motifs généreux à la plupart des mouvements qui se font d'entraînement et d'enthousiasme; mais les nations ont aussi l'instinct et le devoir de leur conservation. Toutes et toujours ont combattu, elles combattent encore l'émigration ennemie, des peines les plus terribles dont leurs Codes soient armés. Ainsi le veut la loi de la nature, celle de la nécessité; et si cette loi n'existait pas, il faudrait l'inventer au jour des calamités de la patrie, et la nation qui dérogerait à ce principe de durée et de vie ne serait plus une nation; elle abdiquerait l'indépendance, elle accepterait l'ignominie et se suiciderait. Lisons la charte; elle déclare que les indemnités devront toujours être préalables; et comment serait-elle préalable et conforme à la charte l'indemnité qu'on accorderait aujourd'hui pour un sacrifice consommé depuis trente ans? Repoussons ces doctrines subversives de la monarchie et de la charte; ne permettons pas que des prétentions factieuses établissent parité et solidarité entre la famille de nos rois et d'autres familles. C'est le dogme de la monarchie héréditaire, que le trône appartient à la nation; il est confondu, identifié avec elle, entièrement pour elle et à son seul profit. Les propriétés particulières passent de main en main, se vendent et se morcèlent pour les jouissances du plus grand nombre, et au milieu de ce mouvement le trône reste indivisible et immobile pour la sûreté de tous. Si un jour une tourmente extraordinaire sépare le monarque de la monarchie, la tourmente passée le prince est rendu au pays. Ceux-là calomnieraient l'autorité royale qui la feraient l'auxiliaire d'une opinion ou d'un parti, et qui placeraient le roi de France ailleurs qu'à la tête des affections et des gloires de l'universalité du peuple français. Cette réparation devait être demandée à la nation, et non à ceux qui étaient juges et parties dans leur propre cause; elle devait être sagement mesurée sur les ressources du pays, étendue à tous les malheurs, s'appliquer aux descendants directs et non aux lignes collatérales, peut-être à des étrangers, à des généraux autrichiens ou russes, qui certes ont bien assez du butin fait sur la France. — C'est en vain, répondait M. de Villèle, qu'on voudrait par des sophismes imposer silence à la raison et à la conscience; elles répondent que la confiscation fut injuste; que la réparation est un acte de justice, de sagesse et de politique; d'ailleurs, l'indemnité n'est ni une punition infligée aux uns, ni une récompense décernée aux autres : c'est une mesure indispensable aux complément de la restauration, à la réunion de tous les Français, à la sécurité et à la force du pays; c'est une garantie donnée à tous contre le retour de la confiscation et des discordes civiles dont elle est souvent le but et toujours l'aliment le plus actif. Les émigrés, dites-vous, ont eu tort de s'éloigner du sol brûlant de la révolution; et que sont devenues les victimes qui n'ont pas émigré? Et si l'auguste fondateur de la charte, si le roi qui règne sur nous n'avaient pas émigré, aurions-nous obtenu notre affranchissement de l'étranger? Nos libertés publiques, le retour de la paix générale, la prospérité et le bonheur dont nous jouissons, nous le devons à l'émigration, qui nous a conservé nos princes. Cessez donc de faire un crime de leur dévouement et de leur fidélité à ceux qui ont tout perdu pour les suivre.» Ces doctrines parlaient au cœur de la majorité; elles furent bruyamment applaudies. «Quel est donc un projet de loi, s'écriait M. Dupont de l'Eure, qui remet en question tout le passé? Vous voulez donc faire le procès à la révolution? vous voulez donc mettre en jugement la nation qui l'a voulue, et condamner 30 millions d'hommes à faire amende honorable à l'émigration?»

Le ministère n'eut pas seulement à repousser l'opposition de gauche, mais encore la droite, qui trouvait le projet mesquin, sans pensée et sans avenir. Ce projet, disait M. de La Bourdonnaye, trompe toutes les espérances : il n'accorde pas assez aux émigrés pour tranquilliser leurs acquéreurs, et cependant il donne trop encore pour ne pas mécontenter ceux qui ne voudraient rien accorder; un système de déception a présidé à sa rédaction; il semble n'avoir pour objet que d'investir un seul homme du pouvoir immense et arbitraire de disposer de la fortune pu-

blique comme des fortunes privées sans responsabilité, sans surveillance, sans appel à d'autre autorité qu'à la sienne. — Nous ne pouvons adopter cette loi, ajoutait M. Bacot de Romans, telle que les ministres nous la présentent : il lui faut de grandes modifications, qu'elle soit améliorée par des dispositions propres à faire profiter, dans une égale proportion, les émigrés et leurs familles de la part faite à leurs infortunes. — On veut réparer une injustice, s'écriait M. Duplessis de Grénédan, et on en commet une nouvelle : il est un principe du droit des gens, consacré par tous les traités, c'est que les biens confisqués pendant la guerre sont rendus à la paix. La propriété des émigrés n'a pas cessé d'être inviolable; il faut tout ramener aux règles de la justice et aux lois fondamentales de la monarchie; il faut enfin rendre aux propriétaires légitimes ce qu'on leur a injustement ravi; les acquéreurs des biens nationaux ont tous droit de revendiquer les crimes de la révolution ! » Cette dernière opinion était folle; ce n'était plus seulement une indemnité que la contre-opposition demandait, mais une restitution. Vieillard aigre et furieux, M. Duplessis de Grénédan ne savait garder aucune mesure; on eût dit qu'il avait besoin de faire oublier de tristes souvenirs de révolution, car à aucune époque de sa vie politique, si agitée, M. de Grénédan n'avait été calme dans ses votes et dans ses sentiments. Au reste, il n'y avait aucune espérance pour l'opposition et la contre-opposition de faire rejeter un projet qui allait si bien aux idées et aux intérêts de la majorité. Comment s'imaginer que la chambre des députés repousserait une espèce de dotation dont elle profitait si largement ? On ne s'explique même pas dans quelle vue M. de La Bourdonnaye parla contre le projet; cela lui fit du tort dans son parti.

A la chambre des pairs, l'indemnité devait être votée sans difficulté. La fraction Richelieu était sur ce point d'accord avec les cardinalistes, et l'on ne laissait plus ainsi en dehors que l'opposition patriote, peu nombreuse quand elle était réduite à elle même. Il fut seulement convenu qu'on chercherait à soutenir un amendement de M. Roy, qui substituait les rentes 5 pour 100 au 3 pour 100 pour l'indemnité. La fraction Richelieu voulait par cet amendement tout à la fois se populariser parmi les royalistes et embarrasser le ministère Villèle; elle ne put s'entendre, et M. Portalis fut chargé du rapport. « La mesure est juste, disait-il; ce n'est point un hommage rendu à la fidélité et au dévouement de quelques-uns; mais une indemnité accordée dans l'intérêt de tous, à ceux dont la propriété a été violée : la loi ne fait acception de personne; elle ne recherche ni les opinions, ni la conduite; elle n'a égard qu'à un seul fait, celui de l'expropriation. La restitution des biens en nature est impossible; il faut se contenter de l'indemnité; cette loi porte le double caractère d'un acte de conciliation et d'un acte de justice, et elle doit amener dans les esprits le calme et la sécurité. — Les émigrés, répondait M. le duc de Broglie qui se fit l'expression de la gauche, regardent comme insuffisante et incomplète toute mesure qui ne conduit pas à leur réintégration dans les propriétés qu'ils ont perdues; ils ne seront pas satisfaits qu'elle ne soit opérée; et puis le contribuable qui paiera cette indemnité n'a-t-il pas éprouvé des pertes analogues? Est-il juste, pour rendre à l'un, d'ôter à l'autre ce qui lui reste? D'ailleurs, ce n'est pas seulement une question d'argent dont il s'agit ici : il y a une question d'honneur et de principes; ce que veut la classe à *qui l'indemnité* est accordée, c'est que l'on *reconnaisse qu'elle* a soutenu les vrais droits et combattu pour la bonne cause. Une pareille déclaration frapperait de réprobation les sept huitièmes de la France, et loin de calmer les esprits, ne servira qu'à les soulever. — Je me sens d'autant plus libre, répondait M. de Chateaubriand, que je n'ai rien à réclamer pour moi de l'indemnité; mes services, si j'en ai rendus à la cause royale, ont été de ces sueurs du soldat qui ne se comptent ni ne se paient; mais je sollicite avec ardeur un vêtement pour mes nobles compagnons d'armes, une chaussure pour ces vieux Bretons que j'ai vus marcher pieds nus autour de leur monarque, portant leur dernière paire de souliers au bout de leur baïonette, afin qu'elle pût encore faire une campagne. Et qu'on ne croie pas qu'en élevant l'émigration je cherche à troubler les acquéreurs de biens nationaux; ces biens, fertilisés par les sueurs des nouvelles générations, avaient perdu, sinon le souvenir, du moins le caractère de leur origine; les possesseurs de ces domaines sont partout, dans les corps politiques, judiciaires, administratifs, dans l'armée, dans le palais du roi; la charte a confirmé la vente de ces biens, et les serments prêtés à la charte ne peuvent pas être vains. Ce qu'on vous demande, c'est d'indemniser ceux qui ont été dépouillés, c'est de leur rendre une justice tardive. Mais cette loi a été gâtée par des détails dont le mal est peut-être irréparable; on l'a malheureusement rattachée à des idées qui en corrompent la nature : la pensée d'une loi de concorde, de morale et de religion est transformée en une loi de parti, en une loi de hasard et de division. Et pourquoi cette création

d'un fonds nouveau, ce 3 p. 100 tout à coup jeté dans la dette publique? Pourquoi ne point confondre cette nouvelle dette dans la dette commune? C'est une mesure d'agiotage qui n'aura d'autre résultat que de prendre par la main quelques obscurs étrangers qui viendraient exploiter à leur profit une loi de justice, et faire de l'or avec les vieux débris de notre gloire et de nos libertés. — L'émigration est une faute politique, répliquait M. le comte Molé, ou une grande erreur; il y a quelque chose d'odieux, il est vrai, dans la confiscation, mais ce fut une mesure légale; la loi qu'on nous présente n'est qu'une concession du ministère au parti qui le domine. — Repoussons une loi, ajoutait M. de Barante, dont les premières conséquences seraient de rallumer les haines prêtes à s'éteindre, de grever l'État d'une dette nouvelle, de compromettre le crédit public, ce qui empêchera de se livrer à d'utiles améliorations. — Oui, s'écriait M. de Bonald, l'indemnité est une mesure de justice pour les propriétaires dépouillés, et une grâce pour les acquéreurs.— Qu'entend-on par une grâce aux acquéreurs? répondait le comte Cornudet; les biens confisqués ont été légalement acquis; la puissance politique ne peut jamais être absente dans les crises, si violentes qu'elles soient. »

Tout ce débat devait aboutir à un vote d'adoption. La chambre des pairs comptait dans son sein un grand nombre d'indemnitaires. De plus, toutes les opinions raisonnables étaient d'accord sur le principe de l'indemnité. Il n'y avait de douteux que l'amendement sur la quotité de la rente en 3 ou en 5 pour 100 : il fut repoussé par la gauche unie au banc ministériel. La gauche voulait amoindrir le plus possible le chiffre de l'indemnité; sous ce rapport, le 3 pour 100 était préférable au 5 parce qu'il grevait moins le trésor.

Maître de l'opération, M. de Villèle en fit une mesure toute parlementaire. Les positions politiques créent des auxiliaires au pouvoir, et l'Angleterre a eu soin de multiplier les sinécures pour donner des appuis au cabinet. M.d e Villèle ne les épargna pas. Dans la nécessité d'instituer une grande commission pour répartir l'indemnité, il en choisit les membres parmi ses amis politiques des deux chambres; il leur fit ainsi des situations lucratives et honorables. On comptait les pairs le marquis de Lally-Tollendal, comte de Laforêt, duc de Brissac, Vicomte Dambray, comte de Breteuil, le duc de Narbonne-Pelet, comte d'Haubersaert; parmi les députés, MM. Ollivier, comte Dupont, Dufougeray, Fouquier-Long, de Maquillé, Galemard-Lafayette et le vicomte Harmand d'Abancourt : c'étaient autant de voix acquises dans les deux chambres.

Je ne sache aucune opération financière et d'ordre administratif qui se soit opérée avec plus de régularité et de justice. La plus grande exactitude présida à tous les actes de la commission : rien ne fut négligé; aucune plainte ne fut justifiée dans un dédale d'affaires pourtant où il s'agissait d'un si grand nombre d'intérêts privés, irritables et tracassiers. On ne fit la part d'aucune opinion : partout où il y avait eu violation de la propriété, partout arrivait le principe conservateur posé par la loi; il y eut des indemnités pour les membres de la convention nationale, comme pour les plus fidèles chevaliers de l'émigration. J'ai sous les yeux le résultat des travaux du ministère des finances et de la commission, et peut-être, pour l'intelligence de notre époque, sera-t-il utile de faire connaître en quelles mains principales tomba l'indemnité. Les royalistes avaient demandé l'indemnité; il n'était donc aucun reproche à leur faire quand ils en obtenaient la liquidation et se faisaient payer par le trésor; mais les patriotes, si exaltés contre l'indemnité, comment qualifier cet empressement intéressé à se faire liquider et à toucher le résultat d'une loi qu'ils avaient appelée corruptrice et fatale? Je l'ai dit, n'avaient-ils aucune infortune à secourir? La révolution de l'empire n'avaient-ils plus de malheureux débris? On n'en fit rien; on se hâta de se faire liquider; les pièces furent produites avec beaucoup d'exactitude. En tête de tous les indemnitaires, et absorbant plus de 14 millions, était M. le duc d'Orléans; 14 millions avec un apanage aussi considérable! Venaient ensuite les deux chefs de l'opposition patriote dans la chambre des pairs : le duc de Choiseul pour plus de 11 cent mille francs, M. de Liancourt pour 14 cent mille francs. Dans la chambre des députés, M. de Lafayette se fit liquider pour 450,682 fr., M. Gaëtan de La Rochefoucauld pour 428,206 fr., M. de Thiars pour 357,850 fr., M. Ch. de Lameth pour 201,696 fr. Je n'en fais point un reproche : ils exécutaient la loi, et l'exécution était justice; mais ce que je voudrais surtout, c'est qu'on cessât de déclamer contre une prodigalité dont on a profité si amplement, et qui n'était qu'un acte de réparation après la tempête.

Quant à l'effet produit par l'indemnité, il fut immense dans les diverses sources de la fortune territoriale : le parti royaliste y trouva une force; déjà si puissant par la terre, il agrandit son ascendant. Il y eut un grand mouvement dans les propriétés : leur valeur augmenta; les biens nationaux s'équilibrèrent avec le prix des autres propriétés; les consciences se

raffermirent; il y eut, dans les cinq années de l'indemnité, une surabondance de transactions qui signalait un mouvement de capitaux très-remarquable. Le milliard de l'indemnité mit le pouvoir dans la main de la propriété foncière, si bien que lorsqu'elle pourra agir librement et qu'elle le voudra, les élections lui appartiendront en majorité; la vieille noblesse paya ses dettes. Elle se trouva plus riche proportionnellement qu'elle ne l'était en 1789.

—

PROJETS RELIGIEUX DE LA SESSION. — SACRILÉGE. — COMMUNAUTÉS DE FEMMES.

Janvier et février 1825.

La chambre des députés s'était trop complétement préoccupée de la question de l'indemnité des émigrés, et en général des difficultés financières, pour que le ministère pût d'abord la saisir de ce que j'appelle la partie morale et religieuse de son programme de session; et pourtant il ne pouvait échapper à cette nécessité qui lui était imposée par la majorité. Les deux projets, préparés par MM. de Peyronnet et Frayssinous, furent portés à la chambre des pairs; l'intention du cabinet était d'occuper la pairie, qui ne pouvait discuter avant la chambre des députés le projet de finances; on voulait essayer la majorité de la haute chambre, connaître son esprit, se mesurer avec elle; faut-il le dire enfin? le ministère était bien aise de tempérer la fougue religieuse de la chambre des députés par une discussion plus calme, plus sérieuse à la chambre des pairs. On partageait ainsi les travaux de la session de manière à la rendre profitable.

On a déjà indiqué quels étaient les projets qu'avait préparés le ministère pour répondre aux sympathies de la majorité : le premier de ces projets était relatif à la répression du sacrilége; le second autorisait les communautés de femmes. Ces dispositions avaient été applaudies par la chambre des députés; trouveraient-elles la même approbation dans la chambre des pairs?

Le caractère de la majorité de la chambre des pairs était surtout une extrême modération; tout projet sanglant et absurde devait soulever des répugnances; et tel était l'esprit de la loi du sacrilége. Ce projet plaisait à la fraction épiscopale, alors assez nombreuse pour exercer une certaine influence. Mais une question grave était posée : il s'agissait pour elle de savoir si elle voterait dans un système de pénalité où la mort était prodiguée à chaque ligne. D'après l'antique maxime que l'Église a horreur du sang, le banc des évêques aurait dû absolument s'abstenir de cette délibération. Toutefois, en ne participant pas à ce vote, n'était-il pas à craindre que la majorité ne fût compromise, et alors que devenait la loi tendrement sollicitée par le parti religieux? Les évêques, par l'organe de M. de La Fare, déclarèrent donc « qu'ils prendraient part à la discussion et au vote; » ils donnaient pour prétexte qu'il ne s'agissait pas d'appliquer la peine de mort dans une sentence, mais de l'insérer dans une disposition législative et générale, ce qui n'était pas un jugement.

Comme appui au parti épiscopal, il y avait dans la chambre, des pairs plus exaltés que les évêques eux-mêmes, tels que MM. de Marcellus, de Bonald, et de Breteuil; ils saluaient cette puérile idée de reconstituer la société religieuse. Venaient ensuite les royalistes ultrà, dont le nombre avait été agrandi par les dernières promotions. Ils se plaçaient derrière MM. de Fitz-James et de La Bourdonnaye. Enfin les pairs ministériels associés à la pensée du projet. On comptait dans l'opposition non-seulement toutes les nuances habituellement en hostilité avec le ministère, mais encore le parti Richelieu, une grande fraction de l'ancien salon du cardinal de Beausset, et enfin tous les membres de la pairie qui comprenaient la marche des idées et du siècle, et ne voulaient pas le condamner à subir une législation absurde. Ainsi, depuis M. Portalis jusqu'à M. Lanjuinais, dans cette longue série de nuances et de couleurs qui séparait ces deux hommes politiques, il y avait une égale répugnance pour les dispositions du projet dont M. de Peyronnet développa les motifs. Le rapport en fut fait par M. de Breteuil, expression sainte du parti religieux. « Pour parvenir à faire respecter nos lois, disait le noble pair, commençons par faire respecter la religion; accordons-lui toute la protection qu'elle réclame; et pourquoi ne rendrions-nous pas notre législation plus morale, plus complète et plus religieuse? Pourquoi ne paierions-nous pas à la religion de l'État le tribut d'hommages qui lui est dû? » La commission changeait pourtant l'échelle de la pénalité; elle agrandissait la peine du sacrilége simple; elle le frappait comme le parricide s'il était commis publiquement. Quelques membres de la commission, plus modérés, avaient particulièrement in-

sisté afin que cette circonstance de la publicité fût nécessaire pour constituer le sacrilége. La commission avait amoindri les peines pour le vol, sacrilége plus fréquent; M. de Breteuil en comptait 538 commis depuis quatre ans en France. « En résumé, continuait le noble rapporteur, l'utilité de la loi est incontestable; des faits nombreux et prouvés rendent urgente sa proposition; les vrais amis de la religion et de l'ordre public vous demandent votre adhésion; ils l'attendent avec confiance. — Ce sont bien moins les religions qui sont intolérantes, répliquait M. Molé, que l'homme lui-même qui est passionné; le christianisme seul implore le ciel pour ceux que les autres religions proscrivent; il ne songe qu'à persuader, qu'à convaincre ceux que les autres religions oppriment ou persécutent; c'est là son véritable esprit; il substitue la miséricorde à la colère, et remplace dans le cœur de l'homme la haine par la charité. N'est-il donc pas permis de s'étonner que ce soit en son nom qu'on vienne invoquer et qu'on veuille multiplier les supplices? Ce projet de loi est une injure au ciel et à la terre, à notre religion et à notre temps, et de plus une infraction à la charte. — Oui, il faut réprimer les outrages à nos mystères, s'écriait M. le comte de La Bourdonnaye; je propose de substituer un voile *rouge* au voile *noir* que doit porter le condamné pour marcher au supplice. Ce changement est léger en apparence, mais il frappera le peuple, et isolera un crime qui ne doit être confondu avec aucun autre. — Aujourd'hui, répondait le duc de Broglie, on vous demande de trancher la main qui s'est levée contre les choses saintes; demain on vous demandera de percer d'un fer rouge la langue qui les aura blasphémées; on vous demandera la fermeture des chaires où l'erreur se fait entendre; on voudra interdire l'enseignement aux communions différentes, c'est-à-dire violer ouvertement le grand principe de la liberté des cultes. Qu'a voulu la charte, si ce n'est que la loi civile demeurât non pas indifférente, mais neutre envers les diverses croyances? Un seul acte en faveur de l'une d'elles vous conduit au dernier terme de l'intolérance et à l'invasion de l'autorité civile par l'autorité religieuse; telle est la véritable question devant laquelle toutes les autres doivent s'abaisser et pâlir. — Oui, ajoutait M. Lanjuinais, ce projet est une des plus grandes violations du principe constitutionnel de la liberté des cultes; bientôt on punira toute infraction aux principes religieux. — Réprimons, répondait M. de Fitz-James, toute tentative d'impiété; la révolution est encore tout entière dans la société, non avec ses orgies, ses échafauds, mais avec ses doctrines et ses principes; la corruption a quitté les salons, mais elle est descendue dans les boutiques; elle se maintient dans les rues et menace d'inonder les campagnes. Et à quelle autre fin seraient destinées ces éditions complètes des œuvres de Voltaire? Voltaire a commandé le sacrilége pendant quarante ans; la révolution a parfaitement obéi et elle a laissé des adeptes qui suivent son exemple. — La religion chrétienne, répliquait M. de Chateaubriand, aime mieux pardonner que de punir; elle doit ses victoires à ses miséricordes, et elle n'a besoin d'échafauds que pour ses martyrs. Le projet qu'on nous présente blesse l'humanité sans mettre à l'abri la religion. » Ce fut alors que se firent entendre ces étranges et cruelles paroles de M. de Bonald : « Si les bons doivent leur vie à la société comme service, les méchants la lui doivent comme exemple. Un orateur a observé que la religion ordonnait à l'homme de pardonner, mais en prescrivant au pouvoir de punir; car, dit l'apôtre, ce n'est pas sans cause qu'il porte le glaive; le Sauveur a demandé grâce pour ses bourreaux, mais son père ne l'a pas exaucé; il a même étendu le châtiment sur tout un peuple. Quant au sacrilége, par une sentence de mort vous l'envoyez devant son juge naturel. — Cruelles paroles, répondit M. Pasquier, et qui rappellent ces cris de l'inquisiteur contre les Albigeois : *Tuez, tuez toujours, Dieu reconnaîtra les siens.* Pourquoi ne pas soumettre le sacrilége à l'amende honorable, nu-pied, la corde au cou, et un cierge à la main? Celui qui a tant offensé Dieu ne lui doit-il pas réparation! » Telles étaient les paroles de M. de Lally.

Aurait-on dit que cette discussion appartenait au dix-neuvième siècle? Toutes ces phrases d'un fanatisme sanglant n'étaient-elles pas de nature à soulever la raison, l'humanité? et pourquoi? à l'occasion d'une loi inapplicable. Quel jury, dans un siècle d'indifférence, aurait jamais condamné à mort un sacrilége? Qui aurait osé faire exécuter sur une place publique un homme convaincu d'avoir profané une hostie? car c'eût été de la folie punie par du fanatisme. Tel était alors la tendance du pouvoir : il nous faisait reculer de quelques siècles. Heureusement la France n'était pas là! Tout ce qui resta de cette discussion ce fut une loi amendée, barbare encore et sans application possible. On avait soulevé les esprits, effrayé la conscience; et dans quel but, je le demande? pour armer la justice d'un glaive impuissant, pour légaliser l'impunité!

On vit encore cette piété affectée, cette exagération de principes à l'occasion du projet sur les communautés religieuses. L'évêque d'Hermopolis

avait exposé les services rendus par ces communautés dans un de ces pieux tableaux, espèce d'homélie où le ministre se complaisait à prouver qu'une nation ne pouvait subsister sans monastères. « Il nous semble, disait-il, que l'État ne fera ni trop ni trop peu ; il favorisera des établissements dignes de tout son intérêt et si précieux pour lui ; il leur assurera les moyens de s'étendre et de se conserver pour le bien de tous. N'est-ce pas servir la société que de favoriser des institutions si utiles à la société ! » A qui fut confié le rapport sur ce projet ? au pieux organe de la congrégation, au duc Mathieu de Montmorency. Faut-il s'étonner s'il trouva adhésion complète ? Le duc Mathieu exposa que la commission était d'un accord parfait avec les vues du gouvernement sur les principes généraux de la loi ; mais il proposait quelques amendements dans l'intérêt des communautés. « Que la loi nouvelle se montre tout à la fois juste et inspirée par un sentiment de bienveillance : les maisons religieuses redoubleront de ferveur dans les prières qu'elles font chaque jour pour cette patrie qui n'a jamais cessé de leur être chère. La chambre des pairs secondera les intentions paternelles d'un prince religieux qui, dès la première session d'un règne commencé sous de si heureux auspices, n'a pas voulu seulement s'occuper des intérêts bornés à la terre, mais aussi d'un autre intérêt d'un ordre supérieur, également nécessaire au bonheur des rois et des peuples. » L'entendez-vous ? c'était un appel de la congrégation aux pieuses pensées de Charles X. Un prince occupé du ciel, non pas seulement dans sa conscience privée, mais dans son administration, était ce que le parti religieux souhaitait avec le plus d'impatience! « Il faut, ajoutait le duc de Narbonne, que les communautés religieuses soient autorisées par ordonnance du roi ; cette faculté laissée au gouvernement ne peut tourner que dans l'intérêt de la société : supposons le cas où les statuts d'une congrégation contiendraient quelque chose de contraire à l'ordre public ; pense-t-on que l'autorité y donnât son approbation ? Qu'avons-nous à craindre ? Est-ce l'augmentation des communautés, est-ce leur opulence ? L'autorisation qu'elles seront obligées de solliciter pour obtenir une existence légale, donnera au gouvernement les moyens d'en limiter le nombre ; quant à leur opulence, dans le siècle où nous vivons, ce danger doit peu nous alarmer. — Quel est donc ce projet de loi, répondait le comte Lanjuinais, qui substitue à l'action légale et régulière des chambres l'arbitraire du pouvoir ministériel, exercé par des délégués révocables, et qui n'offrent, par conséquent, aucune garantie ni à la société ni aux établissements religieux ? Le pouvoir législatif seul peut établir des communautés; les chambres peuvent-elles déléguer le droit de concourir à la confection des lois, sans préparer leur ruine et celle de la monarchie ? — Tout, ajoutait le comte Cornudet, est en opposition dans ce projet avec notre système politique ; c'est une violente atteinte au droit des chambres ; il est inutile de proposer des amendements, le projet est inadmissible. — Oh ! s'écriait M. de Bonald, dans cet Océan de douleur qu'on appelle la société, qu'importe à la politique les souffrances de la vertu ! Laissons aux communautés le droit de recevoir, d'acquérir, de posséder ; quelques richesses qu'elles aient, jamais l'usage n'en sera dangereux. Laissons-les croître et se *multiplier* ; si l'on en plaçait partout où elles *peuvent* être utiles, l'Europe en serait bien*tôt couverte ;* en vain s'opposerait-on à leur établissement : l'opinion publique les réclame, et la révolution, en les détruisant, n'a pas détruit l'esprit qui les avait fondées. Que le siècle s'occupe de soulager les douleurs qu'il enfante, les douleurs des passions et du vice ; mais laissons au cloître la douce satisfaction d'expier par ses innocentes douleurs les fautes qu'il n'a pas commises ! — Ne consentons pas, répliquait M. Lainé, à une semblable violation de nos pouvoirs. C'est une abdication qu'on demande aux chambres ; si nous l'autorisons, on vous fera la même demande pour des objets généraux, et de sujet en sujet, de restitutions en restitutions, les chambres arriveraient à une extrémité qu'il n'est pas même permis d'énoncer. — Quoi de plus légal, répondait M. de Villèle, que de réserver au pouvoir législatif le droit de fixer les principes généraux et d'en confier ensuite l'application à une autorité qui, par cela même qu'elle sera moins puissante, sera plus disposée à se conformer aux règles établies ? En vain voudrait-on s'en tenir à l'ancienne législation, qui défendait toute libéralité de la part des religieux au profit des communautés où ils entraient ; les circonstances ne sont plus les mêmes aujourd'hui : les communautés, loin qu'on puisse craindre l'excès de leur richesse, ont besoin qu'on les prémunisse contre le dénûment absolu qui les menace. La loi que nous vous proposons maintient la juste division des pouvoirs ; c'est une loi de franchise et de loyauté proposée dans l'intérêt de l'éducation des pauvres et du soulagement des malades. » M. de Villèle avait cherché à détourner la question constitutionnelle, à débarrasser le projet de cette haute difficulté. Mais la majorité était prononcée ; elle savait le but secret

du ministère... Une fois le principe de la simple autorisation par ordonnance posé pour la communauté des femmes, rien n'aurait été plus facile que de l'étendre aux hommes; et de là aux jésuites, il n'était qu'un pas. Aussi la majorité se décida-t-elle contre le projet, et un amendement qui portait que la loi seule pouvait autoriser un nouvel institut d'ordre religieux fut adopté. Toutes les combinaisons du parti religieux furent déjouées; chose étrange dans ces discussions! la chambre des pairs était en quelque sorte transformée en concile. Voyez-vous des chambres françaises tout occupées de la présence réelle, de ciboire, d'ostensoire; une loi définissant le tabernacle et la consécration; une autre s'occupant de pénitences, de cilices, de vœux, et tout cela dans une époque moqueuse et d'indifférence!

A la chambre des députés, la discussion fut non moins vive; mais la majorité y était tout entière dans les idées qui avaient présidé à la confection de ces deux projets; ils émanaient même, en quelque sorte, de cette majorité. L'opposition, quoiqu'en petit nombre, fut retentissante, parce qu'elle était populaire; ce ne fut pas seulement la gauche qui fit entendre une résistance puissante, mais la droite raisonnable. Le projet sur le sacrilége fut surtout vivement attaqué: « Une pareille loi, disait M. Bourdeau, répugne à l'état de la société actuelle, comme aux principes de la législation; je ne sais par quelle nécessité d'opinion on a voulu nous commander, ni quels organes s'en sont rendus les interprètes, s'ils sortent de l'école ultramontaine, ou de cette école qui jadis enseigna le régicide, ou enfin de ces associations mystiques qui ne se mêlent des affaires du ciel que pour se rendre maîtresses sur la terre. La France chrétienne, fidèle et royaliste les récuse et les désavoue. » M. Bourdeau attaquait ainsi la congrégation et dénonçait les jésuites: cette attaque ne lui fut jamais pardonnée. « Encore un appel brutal à la force, ajoutait M. Royer-Collard; quels sont les défenseurs d'un pareil projet? des politiques sans probité, qui ne conçoivent la religion que comme un instrument de gouvernement: à ceux-là point de réponses; d'autres, amis convaincus de la religion, mais dont le zèle sans science se persuade que la religion a besoin de l'appui de la force, et que si on la désarme des peines temporelles; elle est en péril. Ils ne connaissent pas la religion ceux qui raisonnent ainsi: ces pensées basses sont indignes d'elle; elle méprise la force; elle a surtout horreur de la protection abominable des cruautés et des supplices. Ici nous sommes au-dessus du raisonnement; nous avons pour nous un fait immense, l'établissement du christianisme: aussi longtemps qu'il a contre lui la force, il triomphe; dès qu'il est assis sur le trône, il décline; la pureté de sa discipline toute céleste s'altère et les mœurs se corrompent. Oui, je suis opposé au principe théocratique qui menace et la religion et la société, d'autant plus odieux que ce ne sont pas, comme aux jours de la barbarie et de l'ignorance, les fureurs sincères d'un zèle trop ardent qui rallument cette torche. Il n'y a plus de Dominique, et nous ne sommes pas non plus des Albigeois. Sans doute la révolution a été impie jusqu'au fanatisme, jusqu'à la cruauté; mais, prenez-y garde, c'est ce crime-là surtout qui l'a perdue; et ne pouvons-nous pas prédire à la contre-révolution que des représailles de cruautés, ne fussent-elles qu'écrites, porteront témoignage contre elle et la flétriront à son tour? Il y a des temps où les lois pénales, en fait de religion, rendent les âmes atroces; Montesquieu le dit, et l'histoire des siècles en fait foi, et nous, nous pouvons juger qu'il y a d'autres temps où ces mêmes lois ne sont qu'une avilissante corruption. — Et un contre-sens dans l'état actuel de nos mœurs, ajouta M. Bertin de Veaux, une offense à l'opinion publique, contraire à l'esprit et au texte de la charte; elle sera funeste à la religion; elle est enfin inadmissible: épargnez à la patrie éplorée une mauvaise loi, et à la raison humaine un scandale de plus. — Nous sommes entrés, s'écriait M. Benjamin-Constant, dans de sublimes discussions théologiques; du courage! nous ne remplissons plus les fonctions de députés de la France, mais bien celles des pères du concile de Nicée. » M. Clausel de Coussergues et le marquis de Lacaze défendirent le projet de loi avec un saint enthousiasme. M. Duplessis de Grénédan en approuvait le principe, mais il trouvait la définition du sacrilége incomplète et fausse. « Le seul moyen, s'écriait-il, d'arriver à une véritable restauration, c'est de fortifier la religion et de rendre à l'Église de France son indépendance, son autorité et sa force. — Oui, nous lui rendrons sa force, venaient dire à la tribune les ministres avec attendrissement; vous voyez tout ce que nous faisons pour elle; » et la majorité, applaudissant à ce beau zèle, accordait ses suffrages en échange.

Le projet sur les communautés religieuses, amendé par la chambre des pairs, fut présenté à la chambre élective. M. d'Hermopolis en développa les motifs, et persuadé du peu d'opposition qu'il devait trouver, il concluait à son adoption immédiate, car c'était un besoin pour la religion. M. Méchin fut le seul qui parla contre la loi; car le côté gauche

se contentait des amendements que la chambre des pairs avait introduits pour empêcher les abus. « Cette loi, s'écriait-il, est le type de celles qu'on vous présentera prochainement : on viendra vous propocer de laisser, jusqu'au 1er janvier 1826, aux ordonnances le soin d'approuver les congrégations d'hommes, comme on vous le demande pour les communautés de femmes ; pourrez-vous alors refuser ce que vous accordez aujourd'hui ? Cette loi est incomplète, et les amendements ayant dans cette enceinte un sort fatal, je la repousse complétement. » L'opposition de droite adhéra au projet de la chambre des pairs. « Nous avons sur le trône, disait M. Hyde de Neuville, à côté du trône, avec toutes les vertus, toutes les garanties ; les congrégations que la loi autorise, celles qui pourront s'élever par la suite ne sauraient avoir d'autre but, d'autre pensée que de faire triompher la foi de saint Louis, de maintenir et de propager les doctrines que proclama toujours l'Église gallicane et que défendirent toujours nos rois. » Il y avait là toutefois une espèce de censure indirecte des doctrines de la congrégation.

Le pouvoir était parvenu à ses fins ; il avait, à travers des sueurs et des fatigues infinies, obtenu ce qu'il demandait, et encore ce qu'il demandait morcelé, imparfait, sans pensée, sans unité. Quelle force y avait-il gagnée ? quelle puissance d'opinion et de gouvernement avait-il conquise ? la religion en était-elle plus respectée ? Cet appareil de supplice, sans exécution possible, ressemblait à un glaive sans bras pour l'agiter et le faire mouvoir : on troublait l'opinion ; on soulevait des haines, et au fond de tout cela, la société sentant sa force, méprisait ces tentatives insensées, sûre qu'elle était de secouer, quand le temps serait venu, ce joug flasque et tracassier : on la taquinait au lieu de la gouverner fortement et hautement.

DERNIÈRES QUESTIONS FINANCIÈRES DE LA SESSION.

Mars et avril 1825.

Il faut que je revienne encore aux questions de chiffres, car il y avait cela de triste dans la situation de la France, que le parti qui la gouvernait mêlait ses spéculations religieuses à des spéculations plus positives. M. de Villèle n'avait point renoncé à son idée d'une conversion de la rente. La chambre des pairs avait repoussé la conversion forcée ; le ministre ne se tint pas pour battu ; la création d'un nouveau fonds lui paraissait indispensable. Avec une grande habileté, M. de Villèle avait fait passer le principe du 3 pour 100 dans le projet sur l'indemnité des émigrés ; on ne pouvait discuter sur ce point ; les émigrés allaient recevoir du 3 pour 100. Il ne s'agissait donc plus maintenant que de la conversion de l'ancienne dette, le fonds nouveau étant admis. Le plan était ingénieux et moins vaste que le précédent : toutes les rentes acquises par la caisse d'amortissement ne pouvaient être annulées ni distraites de leur affectation au rachat de la dette publique, avant le mois de juin 1830 ; les sommes affectées à l'amortissement ne pourraient plus être employées au rachat des fonds publics dont le cours serait supérieur au pair ; les *propriétaires* d'inscriptions de rentes 5 pour 100 sur l'État auraient trois mois, après la publication de la loi, pour requérir du ministre des finances la conversion en rentes 3 pour 100 au taux de 75 fr. et en rente 4 et demi pour 100 au pair, avec garantie contre les remboursements jusqu'en 1835. Les sommes provenant de la diminution des intérêts de la dette, par suite de ces conversions, devaient être appliquées à réduire les contributions directes, qu'augmentaient les centimes additionnels, multipliés outre mesure.

Ainsi la totalité de l'amortissement était assurée à la dette ; on réduisait le 5 pour 100, pour me servir des termes de bourse, à n'être plus qu'une valeur morte. La conversion n'était que facultative ; on l'attirait par l'appât d'une augmentation de capital ; on faisait la part des petits rentiers par le 4 et demi pour 100 ; enfin on répondait au reproche que la conversion ne profitait qu'à l'indemnité, en appliquant immédiatement son produit à l'allégement de la contribution foncière. Les banquiers et les hommes de bourse avaient promis à M. de Villèle une certaine masse de rentes converties qui donneraient de la consistance au nouveau fonds. Mais des préventions avaient été jetées à pleines mains par les journaux : quand un projet est ainsi dépopularisé, il est difficile de le relever dans l'opinion. Aussi ce fut encore une discussion vive et passionnée dans l'une et l'autre chambre. Aux députés, M. de Villèle exposa et justifia les dispositions du projet de loi : ses propres résultats devaient suffire au paiement de l'indemnité ; il devait faire disparaître de nombreux inconvénients et préparer une meilleure distribution de fonds publics en diverses espèces de rentes réunissant tous les avantages

que pouvaient en retirer les possesseurs. « Tel est, continuait le ministre des finances, le plan financier au moyen duquel vous pouvez accomplir la grande mesure politique qui doit à jamais honorer cette session ; il réunit à tous ces avantages celui d'offrir aux contribuables une diminution dans les charges qu'ils supportent le plus difficilement. Le budget de 1826 présentera un excédant de 15 millions, et l'accroissement progressif de tous les produits indirects nous donne la certitude que les contribuables peuvent être soulagés. Telle est la situation financière de la France, et en vous soumettant ce projet de réduction nous ne croyons pas trop présumer de ses forces. — Avez-vous calculé, répondait M. de Berthier, l'effet moral de la loi, l'agiotage effréné qu'elle doit produire ? L'intérêt de l'argent n'étant pas généralement à 4 pour 100, la réduction de la rente est prématurée; cette liberté laissée aux rentiers n'est qu'illusoire, puisqu'elle ne leur offre pas le remboursement de leur capital. Les compagnies financières mises en avant en 1824 sont à la vérité placées en arrière en 1825 ; mais des bénéfices encore plus considérables leur sont assurés. C'est un nouveau véhicule à la cupidité, un nouvel encouragement à l'agiotage ; enfin, le dernier résultat de l'opération, si elle a un plein succès, sera l'augmentation d'un capital de 900 millions dans la dette publique. — L'immense utilité de ce projet de loi, répondait M. de Rougé, est incontestable ; il ne blesse aucun intérêt, puisque le rentier conservera, s'il le veut, le revenu sur lequel il avait compté, et même cette disposition en faveur des rentiers devient presque onéreuse pour l'État ; mais elle a au moins un grand résultat, celui de fixer l'intérêt au-dessous du 5 ; je crois cette mesure utile à la propriété, au commerce et à l'industrie. — Et moi, répliquait M. de La Bourdonnaye, je crois qu'elle sera la ruine, et du crédit et de l'industrie. En effet, si votre loi réussit complétement, vous n'obtiendrez la réduction d'un cinquième de la dette publique qu'en accroissant son capital d'un tiers ; au contraire, si elle n'a qu'un succès momentané, par le moyen d'un agiotage effréné, après avoir bouleversé une multitude de fortunes privées et ébranlé la fortune publique elle se terminera par la banqueroute du cinquième du capital de la dette. — Tout État doit avoir sa dette, répondait M. de Frenilly, c'est un axiome de finances ; mais cette dette doit être proportionnée aux revenus de l'État, et l'intérêt doit être le moins onéreux possible ; en appliquant ces considérations au projet de loi, je le trouve avantageux pour le gouvernement et surtout pour les contribuables. — Lorsque la rente ne donnera que 3 pour 100, disait M. Bertin de Veaux, la terre n'en donnera pas 2 ; elle verra croître son capital et décroître son revenu ; or, voulez-vous savoir le résultat inévitable d'un pareil état de choses ? c'est la disparution totale de la moyenne propriété ; c'est pour elle une véritable loi d'expropriation. Le sol de la France sera le partage de quelques banquiers millionnaires ou de quelques grandes familles, qui iront chercher des dots dans les comptoirs de la capitale ; appelez donc un pareil projet utile à la propriété ! » C'était voir de haut la question d'économie politique ; M. Bertin de Veaux répondait ici à l'opinion accréditée par le ministère, que la conversion serait favorable à la province et à ses propriétaires. La majorité avait son parti pris : elle écoutait tout avec plus ou moins de patience, mais elle votait invariablement. On dut même remarquer, en cette circonstance, que le vote définitif de la loi présentait une plus forte majorité : 145 boules avaient protesté contre le projet primitif; elles se réduisirent alors à 119. Toutefois je ferai observer qu'un amendement de M. Pavy, qui demandait que l'action de l'amortissement fût publique, passa malgré le ministère ; c'est que la majorité religieuse et ministérielle avait un sentiment d'honneur et de pudeur publique qui ne pouvait ouvertement protéger la fraude.

Les pairs avaient rejeté le projet de conversion une première fois, le repousseraient-ils une seconde ? Cette détermination était fort délicate. La chambre des pairs grandissait dans l'opinion ; elle était déjà l'objet de mesquines attaques de la part de la fraction royaliste et religieuse; qu'était cette assemblée à ses eux? un ramassis de vieux bonapartistes déguisés, de jacobins, d'idéologues et de ministres tombés. On proposait au ministère mille moyens de sortir d'embarras : « faites des pairs dans les existences provinciales, des pairs élus, des pairs à vie, dont on puisse disposer. » C'est toujours là le cri des factions victorieuses quand elles trouvent une résistance : détruisez, frappez, enlevez toutes les digues ; l'aristocratie, l'inamovibilité, les dignités héréditaires, tout ce qui est force, point d'arrêt, résistance. Ces menaces étaient même consignées dans les journaux ministériels ; on voulait intimider la pairie ; et la pairie discuta gravement le projet de M. de Villèle. Le ministre, en lui présentant ce projet, disait avec sang-froid: « Aucun intérêt ne pourra s'alarmer; la réduction sera facultative : elle aura lieu sans l'intermédiaire d'aucune compagnie financière, et par conséquent vous n'avez plus à redouter l'agiotage ; vous apprécierez à leur juste valeur les contradictions des

adversaires du projet de loi et les vues du gouvernement. Il importe de sortir enfin de la situation incertaine dans laquelle nous nous trouvons placés par suite de l'arrivée de nos fonds publics au pair; vous reconnaîtrez, je l'espère, qu'il était impossible de le faire d'une manière plus conforme aux intérêts de tous. » La commission, encore par l'organe de M. le duc de Lévis, conclut à l'adoption pure et simple du projet : « Les considérations qui avaient fait repousser le projet l'année dernière, ne pouvaient plus se reproduire aujourd'hui; le droit de remboursement appartenait à l'État : ce principe, d'abord contesté, avait été universellement reconnu; il n'y avait plus ni subterfuge ni déception pour attirer les rentiers à la conversion. » Tels étaient les arguments du rapporteur. « Aujourd'hui, répondait M. Roy, nous pouvons encore espérer l'amortissement de la dette; mais avec le projet on ne le pourra plus, et l'augmentation du capital rendra le remboursement impossible. Toute réduction ultérieure deviendra impraticable; le crédit sera dans la main des étrangers; nous n'aurons fait que fonder l'agiotage, et qu'élever sur cette funeste base un crédit artificiel qui, s'écroulant à la première secousse, compromettra, au jour du danger, la sûreté de la France. — Il enchaînera notre avenir politique, ajoutait M. de Chateaubriand; il augmentera notre dette d'un milliard; il nous forcera à emprunter postérieurement en 3 pour 100; enfin, il attaque virtuellement le crédit public, en avilissant nos rentes destinées à devenir, sous leurs différents titres, des véhicules d'agiotage. » Ces voix graves se firent vainement entendre. J'ai dit les raisons qui déterminèrent la chambre des pairs à l'adoption du projet. Indépendamment des menaces qui avaient fait quelque impression, une partie des cardinalistes était séparée de l'opposition, parce qu'elle trouvait le projet mieux combiné, plus favorable aux rentiers, et surtout moins susceptible de soulever des résistances dans le public. L'opposition ne présenta pas, dans le vote définitif, un chiffre plus élevé que 92 boules.

Le nouveau fonds ne fut point encore coté à la bourse; il fallait attendre l'expiration du délai pour la conversion. Pendant ce temps on hâtait les discussions financières sur le budget. La première comprenait le réglement définitif des comptes de 1823, et par conséquent la partie d'argent de la guerre d'Espagne; la seconde, les suppléments de crédit pour 1824; et la troisième, le budget de 1826. Sur le premier point les plus délicates questions pouvaient être soulevées; n'allait-on pas demander l'emploi de l'excédant énorme de 107 millions de crédit? Les chambres avaient voté 100 millions dans le cas d'une guerre lente et progressive, et les dépenses se montaient à 207 millions, alors que la promptitude du succès avait dépassé toutes les espérances. M. de Villèle n'était-il pas responsable du *quitus* donné au munitionnaire général de l'armée, violation si manifeste de toutes les règles de la comptabilité? Les traités onéreux conclus à Bayonne et à Vittoria avaient-ils pu être arrêtés sans le consentement des dépositaires du pouvoir? Pourquoi toutes ces facilités accordées à M. Ouvrard, qui n'avait pas même fourni de cautionnement, tandis qu'on avait refusé l'entremise d'une maison de commerce, sous prétexte que le cautionnement n'était pas assez fort? M. de La Bourdonnaye se plaignait de ce que tout examen de la partie matérielle des comptes *de l'administration* étant interdit aux chambres, *la responsabilité* des ministres était encore éludée. Les marchés Ouvrard n'avaient jamais été nécessaires; ils avaient été obtenus par des intrigues : il proposait donc à la chambre d'évoquer l'examen des marchés frauduleux devant elle, par la nomination d'une commission d'enquête. Le général Foy s'élevait avec force contre les comptes : « Le roi et la France, s'écriait-il, ne veulent pas que la vengeance des lois s'exhale en vaines paroles. Nous devons la justice à tous : nous la devons complète et sans ménagement d'une part, afin que les hommes de bonne foi ne craignent pas de se commettre dans des transactions avec l'État : et, d'une autre part, afin qu'une terreur salutaire pénètre jusqu'au fond de l'âme de ceux qui seraient tentés, à l'avenir, de se faire les associés ou les patrons de la friponnerie. L'arrêté des comptes de la guerre doit être ajourné à l'année prochaine. »

L'opinion était si prononcée contre les marchés Ouvrard, qu'il était impossible de passer outre sans prendre une précaution de comptabilité et de finances. Les assemblées peuvent bien se montrer dociles pour des questions politiques, mais lorsqu'il s'agit de probité et d'honneur, il est rare qu'une majorité s'affranchisse de ses devoirs en face d'une publicité éclatante; elle adopta donc un amendement de M. de Beaumont, ainsi conçu : « Le ministre de la guerre mettra sous les yeux des chambres le compte détaillé du travail de la liquidation des dépenses de l'armée d'Espagne, aussitôt que cette liquidation sera terminée. » La chambre se réservait un examen définitif, une nouvelle surveillance sur la déplorable affaire des comptes Ouvrard : elle cherchait à trouver la fraude. M. le dauphin poussait également à la vérité, en prenant toutefois des précautions telles,

qu'on ne pût compromettre les hommes qui avaient obtenu sa confiance. De là cette juridiction semi-politique de la chambre des pairs, qui apporta dans cette malheureuse affaire beaucoup de ménagements. Le général Guilleminot ne cessait de demander des juges. Nommé à l'ambassade de Constantinople, il entretenait une correspondance intime avec M. le dauphin, et conservait sur son esprit une grande influence. M. de Villèle n'était pas fâché au fond de ces soupçons publics qui s'élevaient sur le compte de MM. le général Guilleminot, de Saint-Priest, le duc de Guiche et de plusieurs autres officiers de l'état-major de S. A. R. : il les éloignait par là des affaires. Au reste, la chambre, en se réservant la révision des comptes, vota les nouveaux crédits supplémentaires qui lui étaient demandés.

Quant au budget, les dépenses étaient évaluées à 915 millions 504,500 fr., et les recettes à 924 millions 95,700 fr. : elles offraient donc un excédant de 8 millions 591,200 fr. L'accroissement du budget de la dette consolidée était le résultat du paiement du premier cinquième de l'indemnité ; celui des affaires ecclésiastiques provenait de quatre cents nouvelles succursales, de l'urgence des réparations d'églises, d'évêchés et de presbytères. Le budget des finances présentait des innovations; plusieurs des dépenses qui en 1825 n'avaient figuré sur le budget que pour mémoire, et qui devaient être acquittées, étaient élevées à des appréciations exactes. M. de Villèle entrait chaque année dans de meilleures voies; sur ce point il n'était aucun reproche à lui faire.

Ainsi la session était finie, et quel résultat d'intérêt général et d'esprit public avait-on obtenu ? Le ministère conservait sa puissance parlementaire : mais les opinions s'ébranlaient autour de lui. Aux pairs, la majorité avait été presque toujours incertaine; le pouvoir n'y était maître de rien; il ne devait compter sur aucun vote, sur aucun de ces assentiments qui consacrent et proclament ses forces. La popularité était pour la pairie; elle résistait, et pourquoi cette résistance ? C'est que la pairie, pouvoir conservateur, voyait autour d'elle un ministère, expression d'un parti qui ébranlait le présent et compromettait l'avenir.

Dans la chambre des députés, la majorité était compacte; et comment ne l'aurait-elle pas été, lorsque le ministère, à la queue de ses élancements religieux et monarchiques, lui offrait encore un milliard ! Ensuite des positions nouvelles étaient faites; on était indemnitaire; on voulait être promptement expédié, et liquidé avec munificence; pour cela on donnait son vote, on se montrait d'autant plus facile. Toutefois les oppositions avaient un peu grandi, la gauche s'était recrutée de quelques membres; le centre gauche de deux ou trois unités, et puis venait l'opposition La Bourdonnaye, fondue avec un bon nombre de boules de la droite ou du centre droit, qui avaient rompu avec M. de Villèle. Faut-il le dire aussi ? l'opinion du dehors commençait à faire irruption; on a beau proclamer à la tribune que l'opinion publique est une prostituée, une chambre ne peut lui échapper d'une manière absolue. La majorité n'est pas tellement affranchie de la société, qu'elle s'y dérobe longtemps. Plus on avançait vers le terme de la septennalité, plus on était en face des colléges électoraux; on y pensait. Ajoutez la presse, cette arme énergique qu'on renie et qu'on subit, contrôlant les actes et l'esprit de la chambre, et puis, vous aurez le motif de cet accroissement successif de l'opposition dans la session de 1825.

LE SACRE.

Mai 1825.

On hâtait la fin de la session; le roi avait annoncé son sacre pour le mois de mai; une grande députation des deux chambres devait y accompagner Charles X, et l'on voulait, avant cette époque, terminer les travaux parlementaires. Cette question du sacre ne se rattachait pas seulement à une cérémonie et à une étiquette de cour; elle soulevait une multitude de difficultés que la royauté devait résoudre. Il s'était répandu un bruit populaire sous le règne de Louis XVIII; on disait que le clergé s'était refusé à sacrer le roi tant que Napoléon vivait encore. C'était là un vieux conte que les factions jetaient à la foule pour l'émouvoir de toutes les grandes mémoires de l'empire. La vérité est que Louis XVIII avait toujours été trop souffrant pour se prêter à la cérémonie du sacre; on y avait songé plusieurs fois; l'annonce officielle en avait été même faite en 1819, mais on avait laissé ce projet, les souffrances s'étant agrandies.

Le sacre serait-il une cérémonie purement religieuse? en ferait-on un événement politique? Sur ce point il fallait s'expliquer. Le discours de la couronne avait déclaré avec précision que le roi prêterait aux pieds des autels le serment à la charte : je dois même dire qu'il n'y eut jamais, quant à ce serment, la moindre difficulté. On s'est en général trompé sur

le caractère de Charles X ; il adoptait la charte comme une concession de nécessité ; seulement il la comprenait dans le sens du parti royaliste, c'est-à-dire qu'il plaçait au-dessus d'elle un pouvoir conservateur, dominant, celui de la royauté préexistante et n'ayant aliéné que quelques-unes de ses prérogatives. Dans les traditions religieuses et monarchiques, différentes formules étaient consacrées pour le sacre ; les conserverait-on ? Le roi, par exemple, « promettait sur le nom du Christ, au peuple chrétien qui lui était soumis, protection, ainsi qu'à l'Église de Dieu ; il jurait de les défendre contre toute iniquité et rapacité ; de se montrer équitable et miséricordieux dans ses jugements afin que le Dieu clément lui accordât pardon ; il jurait enfin d'*exterminer* dans toutes ses terres et juridictions les *hérétiques* qui lui seraient désignés par l'Église et par les hommes de bonne foi. » Ces formules pouvaient-elles être reproduites sous un système qui accordait une égale protection à tous les cultes ? Pour résoudre toutes ces difficultés et en même temps pour régler les cérémonies du sacre et en fixer le programme, M. de Villèle avait institué une commission spéciale sous sa présidence : il la composa de MM. de Doudeauville, de Latil, le marquis de Dreux-Brézé, les ducs d'Aumont et de Rivière. C'était un petit comité de château : M. de Doudeauville était ministre de la maison du roi ; le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies ; M. de Latil, archevêque de Reims ; le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre ; et M. de Rivière, capitaine des gardes. Cette commission était mal choisie pour préparer des innovations aux vieilles coutumes religieuses et monarchiques ; toutefois la position de Charles X était telle, qu'il n'y eut pas la moindre difficulté sur la formule du serment. On dut mettre en harmonie les antiques usages avec les institutions actuelles.

Restait la cérémonie d'église. Il faut toujours des miracles pour la Sainte Ampoule ! Elle avait été brisée par un représentant du peuple à Reims ; cela n'empêcha pas qu'on en retrouva des fragments pour procéder à l'onction royale ; car comment n'en aurait-on pas retrouvé ? D'un autre côté, en quel sens allait-on entendre le sacre ? Conférerait-il un droit à la royauté ? commencerait-il le règne de Charles X, à proprement parler, selon la maxime des conciles ? Telles avaient été les prétentions de l'ancienne Église. Sous l'empire des institutions nouvelles, cela ne pouvait être : le clergé ne devait-il pas une déclaration solennelle sur ses prétentions à l'égard du sacre ? On négocia avec M. de Latil, archevêque de Reims. Je dois ajouter que ce prélat ne fit aucune difficulté ; le clergé était bien aise même d'une telle déclaration, parce qu'il importait peu à son pouvoir de reconnaître la suprématie d'un roi plein de scrupules, d'une conscience timorée, et qu'il serait toujours facile de diriger. Une déclaration de l'archevêque de Reims posa nettement les droits de la couronne : « N'allez pas supposer, s'écriait-il, que nos rois viennent recevoir l'onction sainte pour acquérir ou assurer leurs droits à la couronne ; non, leurs droits sont plus anciens, ils les tiennent de l'ordre de leur naissance, et de cette loi immuable qui a fixé la succession au trône de France, et à laquelle la religion attache un devoir de conscience. C'est en vertu de cette loi que les rois nous demandent obéissance et fidélité, et c'est afin d'obtenir les grâces nécessaires pour remplir les devoirs que ces droits leur imposent, faire régner la justice et défendre la vérité, qu'ils viennent rendre par leur consécration un hommage solennel au Roi des rois, et placer sous sa protection toute-puissante leur royaume ainsi que leur couronne. Tels sont sur l'autorité et la majesté des rois les principes de l'Église catholique ; et dans cette grande circonstance, il nous a paru convenable, nécessaire de les publier, afin de fixer sur une question aussi intéressante vos idées et vos principes. »

Ces principes étant arrêtés, il s'agissait de régler le personnel du sacre. Charles X se montra prince éclairé ; il conserva les principes d'égalité de la charte. En quelles mains déposa-t-il l'épée de connétable ? Dans celles du doyen de la vieille armée, du maréchal Moncey ; les deux premiers officiers du roi furent les ducs de Dalmatie et de Trévise. N'était-ce pas un éclatant hommage à l'oubli du passé ? ne rajeunissait-on dans un glorieux baptême la vieille institution du sacre ?

Dans les règles de l'étiquette, tous les souverains devaient se faire représenter à Reims ; les lettres autographes avaient annoncé aux cabinets l'époque de la cérémonie. Tous les rois répondirent par l'envoi d'ambassadeurs extraordinaires ; mais ils ne furent accrédités que spécialement et pour le sacre, ils ne durent traiter d'aucune affaire politique. Les grandes puissances choisirent plutôt de riches seigneurs à formes d'ostentation et de fortune, que des diplomates habiles et influents : ce furent pour l'Autriche, le prince d'Esterhazy, de cette illustre famille de cour, la plus puissante de l'Autriche ; pour l'Espagne, le duc de la Villa-Hermosa, l'une des grandesses les plus brillantes ; l'Angleterre envoya le magnifique duc de Northumberland, colossale fortune des trois royaumes ; le général de Zastrow

représentait la Prusse; le prince de Volkonsky, la Russie; je le répète, il ne devait être question d'aucune affaire politique; c'étaient des ambassades de pures solennités.

La commission spéciale pour le sacre avait fait son rapport secret sur les formules du serment; la première s'appliquait à Charles X en tant que roi; la seconde, en tant que grand-maître des ordres du Saint-Esprit et des autres insignes de France. Quelques changements furent faits par le roi, et l'on adopta les formules suivantes. Comme monarque, Charles X disait: « En présence de Dieu, je promets à mon peuple de maintenir et d'honorer notre sainte religion, comme il appartient au roi très-chrétien et au fils aîné de l'Église; de rendre bonne justice à tous mes sujets; enfin de gouverner conformément aux lois du royaume et à la charte constitutionnelle, que je jure d'observer fidèlement; qu'ainsi Dieu me soit en aide, et ses saints Évangiles. » La formule, comme chef et souverain grand-maître du Saint-Esprit, était: « Nous jurons à Dieu le Créateur, de vivre et de mourir en sa sainte foi et religion catholique, apostolique et romaine; de maintenir l'ordre du Saint-Esprit, sans le laisser déchoir de ses glorieuses prérogatives; d'observer les statuts dudit ordre, et de les faire observer par tous ceux qui en sont ou seront; nous réservant néanmoins de régler les conditions d'admission selon le bien de notre service. » Enfin, comme chef souverain et grand-maître de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre royal de la légion-d'Honneur, le roi disait: « Nous jurons solennellement à Dieu de maintenir à jamais, sans laisser déchoir leurs glorieuses prérogatives, l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et l'ordre royal et militaire de la Légion-d'Honneur; de porter la croix desdits ordres, et d'en faire observer les statuts. Ainsi le jurons et promettons sur la sainte Croix et sur les saints Évangiles. » Il était impossible de mieux entrer dans les idées nouvelles, de se pénétrer plus profondément de l'esprit des institutions: on confondait le présent avec le passé, toutes les gloires et les souvenirs de la patrie!

Le sacre était toujours une époque de grâce et de magnificence royale; Charles X la saisit pour se manifester au peuple. Une question avait été posée en conseil: ferait-on une promotion de pairs? C'était une mesure politique essentielle pour le cabinet; elle trouva de la résistance de la part de Charles X: les ministres y voyaient d'abord des difficultés. En s'unissant d'esprit avec la chambre des députés, M. de Villèle avait pris des engagements de pairie envers un certain nombre de membres de sa majorité, et particulièrement avec le banc religieux de M. de Rougé. Si l'on créait des pairs, il était impossible d'éviter ces promotions, et dès lors n'était-il pas à craindre de voir la majorité se disloquer? Ensuite, la chambre des pairs s'était montrée plus docile, plus malléable dans la dernière session; en définitive, n'avait-elle pas voté presque tout ce que le ministère avait proposé? Si M. de Villèle n'aimait pas la chambre des pairs, s'il lui était personnellement hostile, surtout à la fraction Richelieu qui la dominait, au fond il n'était pas fâché d'opposer un contre-poids de modération et de raison à la majorité religieuse et monarchique de la chambre des députés. Il pouvait dire dès lors à ceux des députés qui lui demandaient, tantôt les registres de l'état civil pour le clergé, tantôt la célébration religieuse du mariage antérieure à l'acte: Mais le ferons-nous passer à la chambre des pairs? La situation de M. de Villèle était tellement complexe, qu'il avait besoin, en certaines circonstances, du contre-poids de la pairie, tandis que dans d'autres, il aurait désiré le briser. A tout ceci je dois ajouter que Charles X était personnellement contraire aux grandes promotions de pairs; il avait une sorte de retentissement malheureux de celle de M. Decazes, et ses principes étaient en opposition avec ces faveurs générales qui embrassaient un trop grand nombre de personnages. M. le dauphin, plus que jamais dans les opinions modérées, s'opposait aussi à ce qu'on appelait *une fournée* de pairs: le roi se borna à une promotion des ordres royaux.

Dans les règles de la monarchie, les princes du sang recevaient à sept ans le cordon bleu, que les fils de France avaient au berceau. Sous le règne de Louis XVIII, la famille d'Orléans n'était point en telle faveur que le roi consentît à pourvoir M. le duc de Chartres du cordon bleu. S. A. R. le reçut au sacre de Charles X, qui l'en revêtit lui-même avec cette grâce de formes et de réponses qu'il savait mettre en toute chose. Comme un nouvel hommage à la roture et à l'égalité, et surtout comme témoignage de satisfaction à la chambre des députés, le roi éleva à ses ordres M. Ravez. Une ancienne promesse envers le prince de Metternich, qui avait désiré le cordon bleu, fut également tenue; le roi le lui donnait en échange de quelques décorations que l'empereur d'Autriche avait envoyées à la suite de la guerre d'Espagne. On comprit dans la promotion le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, tout à la fois comme une tradition de famille et une satisfaction au parti religieux, qui s'était vu persécuté en la personne du cardinal, et M. de Latil, comme un témoignage de la royale amitié de Char-

les X envers le métropolitain qui allait sanctifier son sacre.

Trois maréchaux étaient compris dans cette promotion aux ordres; tous trois avaient servi avec gloire la république, l'empire et les cent-jours : j'entends parler du duc de Dalmatie, de Trévise et le comte Jourdan. Les partis se sont emparés de la vie de M. le duc de Dalmatie : je n'adopterai pas toutes ces exagérations; je dirai seulement que le maréchal Soult se montrait alors fort dévoué, qu'il ne manquait aucune pompe, aucune solennité de cour; il ambitionnait la pairie, et quelle royauté eût pu la refuser à une si grande illustration militaire? Je crois d'ailleurs que l'épée du maréchal se fût consacrée avec dévouement à la restauration. Tous les autres chevaliers étaient pris dans la haute chambre et la cour. Le roi en avait lui-même dressé la liste : le duc d'Uzès, le duc de Chevreuse, le duc de Brissac; tous trois représentaient d'anciens titres de pairie; MM. de Mortemar, capitaine des gardes à pied; Fitz-James, de Polignac, amis personnels du nouveau roi; de Lorges, de Maillé, de Castries, de Narbonne-Pelet, les marquis de la Suze, de Dreux-Brézé, de Pastoret, de la Ferronays; le vicomte d'Agoult, le marquis d'Autichamp, gouverneur du Louvre, et le comte Just de Noailles, tous appelés par des services divers d'ambassade, de châteaux et de chambre. On consolait M. de Pastoret par le cordon bleu; vice-président de la chambre des pairs, on ne voulait pas qu'il pût désirer encore une faveur que le président de la chambre des députés avait obtenue. Cette promotion fut tout à fait une affaire de cour. M. de Villèle n'indiqua que M. Ravez.

Restait une plus haute sanction du sacre : c'était la grâce et le pardon des condamnés. Ici la royauté se montra grande, généreuse. Tous les détenus pour la presse, pour les crimes et les délits politiques furent amnistiés. Alors sortirent de la captivité ces jeunes officiers qui avaient combattu le drapeau blanc en Espagne, et un grand nombre de condamnés pour les conspirations, ennemis invariables de la maison de Bourbon. Ces grâces furent illimitées et précédaient le noble cortége de Charles X qui se rendait à Reims. Raconterai-je les vieilles cérémonies du sacre, ces anciennes coutumes de la monarchie? La pompe fut grande dans l'immense cathédrale. Le roi arriva à Reims aux premiers jours du mois de mai; les esprits superstitieux ne manquèrent pas de remarquer comme un sinistre présage le danger que Charles X avait couru dans le voyage; les chevaux s'étaient emportés dans une route rapide et entourée de précipices; des officiers du roi, et particulièrement le comte Curial, furent grièvement blessés. La cérémonie commença sous ces malheureux auspices. L'intérieur de l'immense basilique offrait un spectacle de toute magnificence : les princes du sang, le corps diplomatique, les ministres d'État, les pairs et députés dans tout l'appareil de leurs honneurs, s'y trouvaient réunis; il y eut une bénédiction de l'épée; le roi monta à l'autel, la baisa et la remit au vieux maréchal Moncey, connétable; on lui fit les saintes onctions d'après le cérémonial, la première sur la tête, la deuxième sur la poitrine, la troisième entre les épaules, les quatrième et cinquième sur l'épaule droite et gauche, et les sixième et septième sur le pli du bras droit et du bras gauche : vint la cérémonie du couronnement. M. de Latil prit en ses mains la pesante couronne de Charlemagne, et la posa sur le front débile du monarque, qui aurait dû s'abîmer sous ce poids glorieux. Les fanfares se firent entendre; le peuple se précipita dans l'église aux cris de *Vivat Rex*, dont les voûtes retentissaient, et l'on vit voltiger des colombes et autres oiseaux qui, suivant un antique usage, furent lâchés dans la métropole, en signe de la vieille liberté des Francs. Tout cela était bien d'un autre temps, parlait bien peu à l'imagination d'un peuple grave et réfléchi; les siècles étaient passés où la Sainte-Ampoule imprimait une force nouvelle à la royauté. Une époque sérieuse ne recueillit que le serment à la charte prêté sur l'autel et en face de ce Dieu témoin de la parole royale.

Il y eut des adulations, des poésies sacrées, des odes, des poëmes sur le sacre; on n'entendit rouler pendant quelques mois que les mots de *basiliques saintes, huiles des pontifes*, car les poëtes adoptent pour chaque événement une langue qu'ils parlent à satiété. C'est alors que se révéla cette facilité de poésie, qui plus tard retentit dans une communauté de brillantes satires. J'ai un grand reproche à faire à la restauration, c'est de ne pas avoir deviné ce talent facile et sanglant qui brilla dans *la Villéliade* pour s'abîmer ensuite sous des mains plus habiles.

De grandes fêtes attendaient Charles X à Paris : son entrée pompeuse fut moins populaire que son avènement; le désenchantement était arrivé; on voulait quelque chose de national avec un règne nouveau. L'opinion publique fut tristement désappointée; ce vieux ministère qui se raccrochait au trône, tous ces projets religieux venus à point nommé, comme pour tourmenter le pays; toute cette conduite maladroite, avaient dévoré l'enthousiasme populaire. On ne vit plus du sacre que son

côté ridicule; c'était une cérémonie de prêtre pour consacrer un roi dévot, et la spirituelle chanson de M. de Béranger sur les vieux oripeaux de Charles-le-Simple acheva de ridiculiser une auguste cérémonie, où Charles X pourtant avait juré sur l'Évangile le maintien de la charte et des droits politiques des Français.

—

MOUVEMENT D'OPINION CONTRE LE PARTI PRÊTRE. — M. DE MONTLOSIER. — POURSUITES RELIGIEUSES CONTRE LA PRESSE.

Juillet à octobre 1825.

Lorsqu'un gouvernement s'écarte d'une ligne de raison et des intérêts généraux, autour de lui surgissent aussitôt mille résistances qu'on n'avait pas prévues et qui viennent empêcher des folies. Il est impossible qu'un pouvoir hostile au pays vive tranquille; au moment où il se croit fort, un souffle suffit pour le renverser. C'était démence à la restauration de vouloir se faire prêtre. Aussi arrivèrent contre elle des oppositions qu'elle n'avait pu prévoir et qui à la fin l'accablèrent. Au moment où, par les deux lois du sacrilége et des communautés religieuses, le parti du clergé se croyait en pleine possession du pouvoir, M. de Montlosier publia une série d'articles dans le *Drapeau blanc* (1). Il dénonçait l'organisation de la congrégation, qui se composait du jésuitisme, de l'ultramontanisme et du système d'envahissement des prêtres; la congrégation avait des ramifications partout, elle comptait plus de cent membres dans la chambre des députés: « grande réunion, disait M. de Montlosier, qui menace la sûreté de l'État, de la société et de la religion. » Les anciennes lois n'étaient ni abrogées, ni tombées en désuétude; elles étaient dans leur pleine et entière vigueur, et de plus confirmées en plusieurs cas par les lois nouvelles; M. de Montlosier dénonçait cette organisation à toutes les cours du royaume.

C'était un coup qui portait haut par plusieurs motifs: d'abord M. de Montlosier ne pouvait pas être soupçonné de manquer de royalisme; il était la véritable expression de ces émigrés gentilshommes, de cette noblesse provinciale qui s'était rangée autour du trône pour y mourir; il avait défendu de vieilles libertés féodales: il sonnait ainsi la séparation du parti de la noblesse d'avec le parti religieux. C'était une nouvelle division au milieu de toutes les autres divisions parmi les hommes monarchiques. Ensuite M. de Montlosier, en appelant le concours de la magistrature, donnait aux cours royales une velléité de l'ancien esprit parlementaire, souvenirs que les corps judiciaires saisissaient toujours avec avidité, car les corporations tendent à agrandir leurs priviléges. La querelle était largement engagée en face du public et des institutions politiques; la presse s'en empara; de là une forte et nouvelle agitation dans la société.

Le parti religieux se sentait trop fort pour ne pas affronter ouvertement la lutte; il agit auprès de M. le procureur-général Bellart par le moyen du garde-des-sceaux, et deux procès de tendance furent intentés au *Courrier Français* et au *Constitutionnel*. Le réquisitoire du magistrat était un véritable monitoire ecclésiastique: « C'est la religion maintenant qui est le point de mire des attaques, disait M. Bellart; *écrasez l'infâme!* est le mot de ralliement secret: les ennemis de tout ordre emploient quelquefois l'audace, mais plus souvent l'hypocrisie, et l'hypocrisie a gagné leurs journaux; il en est deux surtout dont elle est devenue l'arme favorite: ce sont le *Constitutionnel* et le *Courrier*. On ne peut tarder plus longtemps à dénoncer leur tendance coupable à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État; c'est au nom de Dieu que ces apôtres nouveaux blasphèment Dieu et les choses saintes; ils cachent leurs intentions, mais voici leurs œuvres: mépris déversé sur les choses et les personnes de la religion; provocation à la haine contre les prêtres en général: non-seulement ils attaquent les cérémonies, les réunions du culte, mais encore celles des trapistes, des frères de la doctrine, des frères de la charité, etc. » M. Bellart faisait une digression sur l'utilité des ordres religieux; ceci avait son but; on voulait essayer les cours royales sur cette question: M. Bellart continuait: « Ces journaux ne voient dans la religion catholique qu'une source de fanatisme, d'orgueil et de persécution; c'est le protestantisme qu'ils appellent; leur odieux projet de miner la religion marche, et il est temps que la justice ouvre les yeux sur de telles fureurs. » Le pro-

(1) Je crois savoir que M. de Villèle ne fut pas tout à fait étranger à l'idée primitive de cette publication. La congrégation lui pesait; il donna le conseil d'une attaque directe. Comme il ne put triompher, M. de Villèle subit le joug. Il eut un moment la volonté de se débarrasser de MM. Franchet et Delavau; il s'en ouvrit à l'un de ses collègues, mais avec timidité.

cureur-général demandait la suspension du *Constitutionnel* pendant un mois, et attendu la récidive du *Courrier Français*, sa suspension pendant trois mois. Ainsi l'attaque était portée au nom de la religion, ou, pour parler plus exactement, du parti prêtre; on avait l'imprudence de saisir les cours royales précisément de la question brûlante que M. de Montlosier avait soulevée; on allait droit aux embarras, aux querelles d'Église et de catholicisme.

Ces procès offrirent les plus piquants détails et les questions les plus sérieuses. M. de Broë soutint l'accusation avec une habileté grave, spirituelle et jésuitique : « Nous avons reconnu, s'écriait-il, que des diffamations contre les ministres de la religion de l'État, soit en masse, soit en particulier, des attaques injurieuses fréquemment renouvelées contre les choses et les personnes, enfin un dénigrement perpétuel de tout ce qui tient à la religion catholique, portait atteinte au respect dû à cette religion; nous ne reviendrons pas sur ces vérités. Partout, dans la série des articles dénoncés, les écrivains, sous prétexte d'attaquer les jésuites, la congrégation, les missions, suivaient un système d'accusation contre le clergé catholique, et cherchaient à jeter des divisions en haine de la religion de l'État. »

M. Dupin fut chargé de défendre le *Constitutionnel*. La question allait à ce talent de texte, à ce terre-à-terre spirituel d'avocat et de barreau : il n'y avait là aucune idée politique; M. Dupin s'élevait difficilement; les grandes vues n'étaient pas de son domaine; la question l'appelait précisément sur le terrain de l'érudition ecclésiastique, que l'avocat aimait à parcourir : « La masse de l'accusation, disait-il, est vague et sans application : est-ce attaquer la religion que de dénoncer les abus qui la déshonorent? Ne voit-on pas la tactique de ceux qui veulent confondre leurs intérêts avec ceux de la religion, et cacher la férule séculière sous le manteau spirituel? Ce qu'il y a de coupable et d'illégal en tout ceci, c'est l'introduction d'ordres religieux dans l'État, sans lois ni ordonnances qui les autorisent. La question ne s'établit pas ici sur la religion; elle est toute politique. Le pouvoir en est le but; elle est entre ceux qui veulent consolider le gouvernement actuel et ceux qui veulent nous rendre l'ancien régime avec les libertés de l'église gallicane de moins, et les jésuites de plus. Pour ceux-ci, la religion n'est qu'un prétexte ; ils ne cherchent pas à vaincre par le raisonnement, mais par le silence qu'ils veulent à toute force imposer à leurs adversaires. » M. Mérilhou, chargé de la défense du *Courrier Français*, faisait observer que de tous les articles incriminés, aucun n'offensait la religion ni ses dogmes, ni ses mystères; il ne s'agissait que d'abus, de fautes ou de crimes, faits dont il offrait de prouver la vérité. « Loin d'intenter des procès, disait-il, on doit des éloges au *Courrier* pour le zèle et le courage qu'il met à combattre les dangers réels et les doctrines funestes; mais c'est un procès factice, substitué au procès véritable; l'intérêt des jésuites a seul dicté cette poursuite comme un supplément de la loi du sacrilége et de la diffamation. Le ministère public a insisté dans son accusation sur le zèle qu'il mettait à conjurer les dangers dont l'État était menacé; où sont ces dangers? disait M. Mérilhou; ne sont-ils pas dans cette faction jésuitique dont l'existence est flagrante à tous les yeux? Le pouvoir, les richesses, les honneurs sont envahis par cette ligue invisible qu'on rencontre à chaque pas dans la vie sociale et dans les enseignements anarchiques de ces docteurs, dont l'existence parmi nous est un outrage pour les lois qui les ont exilés, et pour les cendres de nos rois dont ils ont préparé ou justifié l'assassinat. » M. de Broë, dans sa réplique, insista fortement sur la conviction intime qu'il avait de la tendance irréligieuse des articles incriminés : « Nous y voyons la religion de l'État indignement outragée, et le clergé en butte à tous les caractères de la diffamation. » M. Dupin reprochait à l'accusation d'employer tous ses efforts pour déplacer la question : « il ne s'agit pas, s'écriait-il, de procès en diffamation, mais de procès de tendance. » Enfin arrivèrent les arrêts. C'était d'eux que devait dépendre la solution d'une véritable difficulté de gouvernement. La cour avait salué et saisi avec empressement le nouveau pouvoir dont l'investissait la loi de 1822; on faisait encore de la magistrature un corps politique dans l'État; on réveillait ses vieilles antipathies contre les corporations religieuses! L'arrêt fut remarquable : « Considérant que, si plusieurs des articles incriminés contiennent des expressions et même des phrases inconvenantes et répréhensibles, l'esprit résultant de l'ensemble de ces articles n'est pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État; que ce n'est ni manquer à ce respect, ni abuser de la liberté de la presse, que de discuter l'introduction et l'établissement dans le royaume de toute association non autorisée par la loi, que de signaler des actes notoirement constants qui offensent la religion et les mœurs; que les articles, blâmables quant à leur forme, ne portaient aucune atteinte à la religion. A la vérité quelques-uns présentaient ce caractère, mais ils étaient peu nombreux et avaient été

provoqués par des circonstances que la cour considérait comme atténuantes; ces circonstances résultaient principalement de l'introduction en France de corporations religieuses défendues par les lois, ainsi que des doctrines ultramontaines hautement professées depuis quelque temps par une partie du clergé français, et dont la propagation pourrait mettre en péril les libertés civiles et religieuses de la France; par tous ces motifs, la cour déclarait n'y avoir lieu à prononcer la suspension requise, et renvoyait les journaux de la plainte, sans dépens; néanmoins, elle enjoiguait à leurs éditeurs et rédacteurs d'être plus circonspects à l'avenir. »

C'était là plus qu'un arrêt; c'était une haute manifestation de principes, une protestation de la magistrature contre la marche et la tendance du gouvernement. Les cours venaient ici d'exercer un véritable pouvoir politique; le parti dut reconnaître la faute qu'il avait faite en instituant les procès de tendance; l'esprit de la magistrature échappait au gouvernement, et l'impunité des écrivains devait en être la conséquence. Le ministère n'avait plus que la censure, arme temporaire, presque usée et tombant sans force devant l'opinion. Tous les pouvoirs indépendants, inamovibles, passèrent successivement à l'opposition; des résistances qu'on n'avait pas prévues embarrassaient déjà tous les ressorts de l'administration.

Et l'opinion du dehors, puissante, soulevée, saisissait toutes les circonstances pour se manifester; chacun de ces arrêts de cours royales était salué par des acclamations unanimes. Rien de comparable à la popularité de M. Séguier, fier de la réputation qu'on avait faite à ses singularités spirituelles; c'était une fête que ces échecs du pouvoir, considéré dès lors comme un ennemi. Le gouvernement, insensé qu'il était, ne voyait pas que cette puissance de l'opinion minait tout ce qui fait la force de l'autorité, et que toutes les consciences raisonnables lui retiraient leur appui. Ces manifestations des sentiments populaires se montrèrent surtout à l'occasion des funérailles du général Foy, noble talent de tribune, vite usé, parce que l'existence brûlante des hommes politiques dévore les entrailles. M. de Serres mourait à Naples, emportant dans la tombe la plus belle réputation d'orateur. Il succombait sous une disgrâce électorale, sous le poids d'une ingratitude du pays; MM. de Serres et le général Foy avaient marqué l'un et l'autre une grande carrière, s'estimant haut, quoique placés dans une position différente; je ne sache personne qui parlait avec plus d'enthousiasme du talent de M. de Serres que le général Foy, et du talent du général Foy que M. de Serres. Ils disparurent tous deux presqu'au même moment; la mort accabla la patrie de ce double deuil. Quand les sentiments publics sont fortement éprouvés, ils paraissent en toute chose, ils se saisissent d'un accident pour éclater; les funérailles surtout éveillent ces émotions de l'âme; elles sont comme une grande douleur d'un peuple qui voit tomber l'homme public, le défenseur de ses droits; elles remuent l'imagination. C'est la robe sanglante qu'on montre à la multitude pour lui rappeler ce qu'elle perd et ce qui la menace. Aux funérailles du général Foy, le parti fit en quelque sorte le dénombrement de ses forces; elles étaient immenses, en effet : le cercueil fut porté par des jeunes gens qui avaient demandé à rendre hommage à cette puissante dépouille; une foule innombrable de personnages distingués dans l'État, dans l'armée, dans les lettres, des députés, des magistrats, des négociants, accompagnèrent jusqu'à la tombe l'honorable député qui emportait les regrets de tous sans distinction. Le convoi partit à une heure, sous les coups d'une pluie battante avec le froid brouillard de décembre, et n'arriva qu'à six heures dans l'enceinte funèbre où tout un peuple se trouvait rassemblé. Les avenues étaient encombrées d'équipages; on remarquait la voiture de M. le duc d'Orléans; S. A. R. n'y était point allée en personne. Un silence religieusement observé, le recueillement des assistants ajoutaient à l'imposant spectacle de cette marche funèbre; un *de profundis* fut entonné par la foule, seule manifestation bruyante qu'on entendit, chant de mort qui retentissait au milieu des tombeaux. Plusieurs discours furent prononcés sur la pierre sépulcrale. « Saluons, s'écriait M. Casimir Périer, saluons une dernière fois, au nom de la patrie, au nom de l'éloquence, au nom de la sainte amitié, le guerrier, le citoyen, l'orateur, l'homme d'État illustre qui a bien mérité d'elles! » Il fut question dans ce discours de la famille du général. Foy ne laissait à ses enfants que la célébrité de son nom; M. Périer fit entrevoir la pensée de leur adoption par les admirateurs du noble talent de leur père : « Oui, nous le jurons, » fut la réponse spontanée et unanime de toute cette assemblée; une souscription s'ouvrit dans tous les bureaux de journaux, pour lui ériger un monument et assurer à ses enfants une existence convenable; toutes les notabilités du parti libéral s'inscrivirent; la presse fit un appel à tous les rangs; M. Laffitte déposa 50,000 francs; M. le duc d'Orléans, 10,000; M. Casimir Périer, 10,000; les plus petites sommes furent également reçues, et au bout de quelques mois on avait réuni un million, premier

exemple d'une telle munificence de parti ! Le général Foy n'était point un homme de révolution ; il laissa une réputation sans tache et sans reproche.

Le gouvernement fut frappé de l'ordre, de la discipline, de la douleur muette de cette multitude qui suivait le convoi ; c'était comme une grande menace contre le parti en possession du pouvoir. On lui disait : Voyez, comptez-nous, comptez-vous, et en face de ce pays robuste, jouez encore à la petite chapelle, faites des lois de sacrilége et instituez des communautés religieuses !

—

ÉMANCIPATION DE SAINT-DOMINGUE. — COLONIES ESPAGNOLES. — MORT D'ALEXANDRE.

avril 1825.

Un pouvoir ne peut pas se mettre tellement en dehors de la société, qu'il ne soit à chaque instant pénétré par ses besoins, par ses sympathies et par ses opinions; et, chose curieuse dans la destinée des pouvoirs nés des partis, c'est qu'ils sont souvent entraînés plus loin, contre leurs opinions et leurs propres principes, que ne le serait un gouvernement calme et réparateur. Qui aurait dit, par exemple, que ce serait le parti royaliste qui proclamerait l'indépendance de Saint-Domingue, consécration la plus explicite de tous les principes de la révolution ? Cela se fit ainsi pourtant; en voici la cause, que je ne saurais trop rappeler. Il y avait dans M. de Villèle deux hommes et deux pensées : chef de majorité, il faisait à cette majorité toute espèce de concession : chef du cabinet, ministre des finances, il sentait bien que les fonds publics et le crédit de l'État n'arriveraient à bonne fin qu'en secondant le mouvement commercial et industriel. Ses rapports avec la banque, l'action du comte de Saint-Cricq, qui avait auprès de lui une grande influence, l'entraînaient dans cette voie nouvelle et raisonnable. L'idée de faire reconnaître par l'Espagne les colonies d'Amérique lui souriait sous plusieurs rapports; il espérait par là faire rentrer au trésor les immenses avances que le gouvernement français avait faites à Ferdinand; il ne dissimulait pas non plus que le Nouveau-Monde, ouvert à l'industrie française, donnerait de grands débouchés aux produits des manufactures, et agrandirait en conséquence la fortune publique. Dans cette idée, l'émancipation de Saint-Domingue, colonie française révoltée, ne serait-elle pas d'un bon effet ? ne donnerait-on pas un exemple à Ferdinand pour l'émancipation de l'Amérique du Sud ? Et puis, on avait secouru les émigrés; n'était-il pas noble et utile de secourir les colons? Tous ces résultats se liaient surtout dans la pensée de M. de Villèle à la hausse des fonds publics : la conversion ne s'était faite que partiellement et pour une très-petite quotité de rentes ; l'action de la presse en avait détourné les capitaux ; la confiance était ébranlée. Dès la promulgation de la loi sur la conversion des rentes, la caisse d'amortissement avait cessé de racheter des 5 p. 100, qui se soutenaient au-dessus du pair ; les spéculations s'étaient portées sur le nouveau fonds; mais la baisse des consolidés anglais, qui de 96 où ils étaient au mois de janvier étaient *tombés à 91*, influa défavorablement sur les fonds *de Paris; plusieurs* banquiers intéressés à la bourse de Londres s'étaient retirés de la nôtre, et le 3 pour 100 flotta entre 75 et 74. Au terme assigné pour la conversion des inscriptions, le 5 août, une commission nommée pour constater le montant de ces conversions reconnut que la quotité des demandes de conversion s'élevait à 30 millions 688,000 fr. ; les conversions opérées étaient de 30 millions 427,000 fr., lesquelles produisirent en 3 p. 100 une somme en rentes de 24 millions 459,000 fr. ; d'où il résultait dans l'intérêt général de la dette une réduction de 6 millions, qui fut immédiatement appliquée au dégrèvement de la contribution foncière pour 1826. La nouvelle de l'émancipation de Saint-Domingue, jetée à la bourse, ne devait-elle pas produire un mouvement spontané et puissant de hausse? M. de Villèle persuada à Charles X que cet acte serait infiniment populaire. Le roi n'y était pas très-opposé, et voici quelle était sur ce point sa secrète pensée ; il la laissa échapper dans une conversation d'intimité. « Dans cette négociation, je n'ai pas considéré seulement les avantages du commerce et de la marine ; mais je l'ai conclue surtout en faveur de la classe la plus malheureuse et la plus innocente de ses malheurs. On ne doit pas douter de la répugnance avec laquelle j'ai terminé cette affaire : je me trouvais vis-à-vis de Saint-Domingue dans la même position où mon frère s'était trouvé vis à-vis de la France ; il y avait trois partis à prendre : celui de faire la guerre, celui d'abandonner Saint-Domingue et les colons, enfin le troisième était de transiger ; c'est celui que nous avons adopté et que mes ministres ont dû poursuivre. »

Depuis une année, quelques négociations avaient

été ouvertes avec le président de la république d'Haïti, dans le but de régler les conditions d'une émancipation longtemps sollicitée. Le conseil du roi, appelé à régler ces conditions, délibéra sur plusieurs projets de traités; et afin tout à la fois d'obtenir une indemnité considérable, des concessions pour le commerce, sans blesser trop ouvertement les croyances royalistes, le cabinet arrêta les points suivants : 1° que l'émancipation serait faite par ordonnance, c'est-à-dire dans la même forme qu'avait été concédée la charte française ; par là on répondait à toutes les plaintes que la droite aurait pu faire entendre; 2° l'indemnité fut fixée approximativement aux pertes que les colons avaient éprouvées, déduction faite de leur dette ; 3° on stipulerait des avantages commerciaux tels que pouvait les espérer la métropole, émancipant ses colonies. Ces points arrêtés en conseil et l'ordonnance signée, le ministre de la marine désigna. M. de Mackau, qui avait eu quelques relations antérieures avec le président, pour porter le texte de l'ordonnance et en faire l'objet d'un traité spécial; car, à vrai dire, cet acte ne pouvait être que la forme extérieure d'une convention qui, pour être obligatoire, devait former un contrat synallagmatique entre la république et la France. En conséquence, des ordres furent expédiés; M. le baron de Mackau partit de Rochefort sur la frégate la *Circé*, porteur de l'ordonnance. D'après ses instructions, il devait se rendre immédiatement à la Martinique pour s'y concerter avec le gouverneur de cette colonie et avec le contre-amiral Jurrieu qui commandait la station française dans les Antilles. Il fut résolu que M. de Mackau appareillerait pour le Port-au-Prince avec une frégate et deux bricks, et que le reste de l'escadre, sous les ordre du contre-amiral Jurrieu, qui se composait de deux vaisseaux, huit frégates et trois bricks, ne partirait que quelques jours après la première division.

A l'arrivée de M. de Mackau au Port-au-Prince, des commissaires désignés par le président d'Haïti ouvrirent sur-le-champ des conférences avec lui, mais elles duraient depuis plusieurs jours sans que l'on pût s'accorder. Les commissaires considéraient que la clause de l'ordonnance qui ouvrait à toutes les nations le port de Saint-Domingue anéantissait celle qui concédait aux habitants de cette colonie l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement; car les États qui le reconnaîtraient et qui voudraient avoir des relations commerciales avec Haïti, devaient se conformer aux lois du pays : les commissaires ne pouvaient admettre une clause qui anéantissait la concession elle-même. Les choses étaient dans cet état, et l'escadre de l'amiral Jurrieu allait bloquer le port de l'île, lorsque le président Boyer évoqua lui-même la négociation et entendit M. de Mackau. L'envoyé français représenta au président que, s'il entrait dans les vues de la métropole de se dessaisir au profit des toutes les nations du monopole du commerce avec Saint-Domingue, la France ne voulait nullement s'opposer ni même se mêler des conditions, restrictions, de l'exclusion même que le gouvernement d'Haïti voudrait prononcer contre les puissances envers lesquelles il aurait des motifs pour le faire. « Je réponds de la franchise des explications que je vous donne, continua M. de Mackau; je resterais même en otage pour vous garantir qu'elles sont dans les vues de mon gouvernement, mais je ne puis changer un seul mot à l'ordonnance que j'ai été chargé de vous porter. » Le président Boyer répondit « que d'après les explications qui lui avaient été données, et confiant dans la loyauté du roi de France, il acceptait au nom du peuple d'Haïti l'ordonnance de S. M., et qu'il allait faire les dispositions nécessaires pour qu'elle fût entérinée au sénat. » Cet entérinement eut lieu avec quelque opposition de la part de la faction républicaine, qui repoussait l'ordonnance. Le président s'était trop engagé : les formes du traité, quoique expliquées par le gouvernement français, avaient blessé le sénat; les engagements pécuniaires arrêtés dépassaient les moyens de Saint-Domingue. Après plusieurs jours de fêtes, M. de Mackau quitta la république, ayant à son bord trois envoyés, qui se rendaient en France pour satisfaire aux conditions du traité. Ils arrivèrent à Brest le 10 août, et une dépêche télégraphique annonça à la bourse que l'ordonnance sur Haïti avait été reçue avec respect et reconnaissance. Cette nouvelle ne produisit qu'un faible mouvement; on eût dit que l'effet était manqué. Les formes de l'ordonnance avaient un peu surpris les hommes politiques; l'émancipation n'était pas la suite d'un traité librement stipulé par chacune des parties, mais une émancipation tout entière émanée de la couronne: ce n'était pas une reconnaissance, mais une grâce; la royauté imposait ses conditions, Haïti les acceptait. Cette forme était une sorte de passeport pour excuser aux yeux du parti royaliste la consécration de la révolte. Je l'ai déjà rapporté, Charles X ne la considérait que comme une concession à la nécessité; on octroyait la liberté à Saint-Domingue, comme on l'avait octroyée aux Français par la charte, pensée qui dominait alors la maison royale. Au reste, quelles que fussent les nuances qui divisaient les partis, cette mesure sur Saint-

Domingue fut bien accueillie par l'opinion ; on y voyait moins encore l'indemnité aux colons, que de nombreux débouchés ouverts aux manufactures et de nouvelles voies aux spéculations. La restauration réparait tous les malheurs, fermait toutes les plaies : les émigrés avaient été secourus; c'était le tour des colons. Un emprunt fut résolu, pour couvrir le premier paiement de l'indemnité ; on ne put le négocier à des conditions aussi favorables que les commissaires haïtiens l'espéraient, le crédit de l'Angleterre éprouvant une crise alarmante, par suite de ses spéculations faites avec les nouveaux États de l'Amérique méridionale; les États populaires obtiennent difficilement les capitaux. Rapprochement curieux à faire ! tandis que le crédit de la restauration s'accroissait dans une progression inouïe, des deux emprunts favorisés par le libéralisme, le premier, celui des cortès, croulait sans même qu'on pût obtenir les intérêts; le second, celui d'Haïti, ne pouvait arriver à fin qu'à un taux très-modique, et encore avec des conditions et des garanties. Une séance d'adjudication eut lieu chez M. Ternaux ; deux compagnies françaises se présentèrent et offrirent chacune séparément de prendre l'emprunt au taux de 76 fr.; mais les commissaires déclarèrent qu'ils avaient fixé le *minimum* à 90 fr., et qu'ils ne pouvaient consentir à l'amoindrir. Le lendemain l'emprunt fut adjugé à l'amiable à 80 fr., à une compagnie composée de MM. Laffitte, Rotschild frères, Haguenau, Blanc-Colin, Ardouin-Hubard, César de Lapanouze, Paravey et compagnie, et du syndicat des receveurs généraux. Cette adjudication excita le mécontentement des soumissionnaires de la veille, qui se plaignirent du manque de concurrence et de publicité. Ici se présente la grande question de la garantie, si singulièrement décidée par M. Laffitte. M. de Villèle pouvait-il obliger le trésor ? l'acte qu'il avait consenti était-il une véritable garantie? M. Laffitte pouvait-il, ministre des finances, acquitter cet engagement et se payer lui-même ? L'histoire, qui n'appartient à aucun parti, prononce hardiment que la conduite de M. Laffitte est la plus irrégulière, la plus étonnante violation des lois de la responsabilité, j'ai presque dit de la probité ministérielle.

Je répète que l'émancipation de Saint-Domingue avait eu pour premier objet de donner un exemple à l'Espagne. M. de Villèle désirait l'émancipation de l'Amérique aux mêmes conditions; M. Canning la pressait vivement, car la crise financière que subissait l'Angleterre, l'abaissement des emprunts des nouvelles colonies, faisaient désirer qu'une reconnaissance par la métropole pût restaurer le crédit et l'existence des nouveaux États de l'Amérique du Sud. On a rapporté déjà les conférences qui s'étaient sur ce point engagées avec le prince de Polignac; l'Espagne paraissait inflexible. Au mois de janvier 1825, le chargé d'affaires d'Angleterre auprès de Ferdinand communiqua au gouvernement espagnol une note par laquelle il lui notifiait la reconnaissance virtuelle des colonies espagnoles par l'Angleterre. Cette note suscita une violente opposition dans le conseil du roi Ferdinand, et M. Zéa fut chargé de répondre d'une manière ferme et positive à ces communications. Le ministre espagnol annonçait que son souverain ne voulait pas reconnaître les nouveaux États de l'Amérique espagnole, et qu'il ne cesserait d'employer la force *des armes* contre ses sujets rebelles de cette *partie du monde*. M. Zéa déclarait « que S. M. C. protestait de la manière la plus solennelle contre les mesures annoncées par le gouvernement britannique, comme portant atteinte aux conventions existantes et aux droits imprescriptibles du trône espagnol. » Une nouvelle note de M. Canning exposait « que l'Angleterre n'avait ni la prétention ni le désir de contrôler la conduite de S. M. C., mais que la conduite du cabinet britannique se trouvait complétement justifiée par la déclaration de M. Zéa, puisque tous les ménagements, même les plus prolongés, n'auraient pas satisfait l'Espagne, et que, lors même que la Grande-Bretagne eût différé le plus longtemps possible ses arrangements avec les nouveaux États, ils n'auraient jamais eu l'adhésion de l'Espagne parce qu'elle était décidément prononcée contre tout arrangement, dans toutes les circonstances et en tout temps, et qu'elle était résolue de faire une guerre sans fin à ses colonies. Quant à la protestation, contre quoi l'Espagne proteste-t-elle ? L'Angleterre n'avait enfreint aucun traité, et la reconnaissance qu'elle accordait aux nouveaux États ne décidait aucune question de droit. M. Canning exprimait le désir de voir terminer une discussion qui était sans aucun objet. » A ces explications, le gouvernement de Ferdinand répondit par les préparatifs d'une expédition au Ferrol, destinée pour La Havane, et de là à Vera-Cruz.

La France s'était jointe moins chaudement que M. Canning aux pressantes sollicitations pour la liberté des colonies espagnoles; ses remontrances avaient été reçues sans attention : son influence se perdait en Espagne; le gouvernement ne voulait ni charte ni garantie; il se proclamait absolu et établissait son existence sur ce principe. Un modèle de déclaration fut envoyé à la légation française; il

émanait de M. Calomarde; S. M. espagnole y disait : « J'ai appris avec la plus vive douleur que depuis quelque temps on fait circuler des bruits alarmants, tendant à faire croire qu'on me conseille et qu'on veut m'obliger à faire des innovations dans le système actuel de gouvernement, altérant les anciennes lois de l'État et mettant des limites à ma royale autorité. En conséquence, je déclare que non-seulement je suis décidé à conserver intacts et dans toute leur plénitude les droits de ma souveraineté, sans en céder dans aucun temps la moindre partie, ni permettre l'établissement de chambres ni d'autres institutions, quelle que soit leur dénomination, contraires à nos lois et en opposition avec nos mœurs; mais que même j'ai l'assurance la plus positive que tous mes augustes alliés continueront d'appuyer l'autorité de ma couronne, sans conseiller ni proposer, directement ou indirectement, aucune innovation dans les formes de mon gouvernement. »

Ainsi le gouvernement absolu et pas d'autres; point de charte, point de principes. La réaction allait largement et sans obstacle; l'inquisition était rétablie dans plusieurs diocèses. On était même prévenu que le parti royaliste voulait tenter un mouvement en faveur de don Carlos, ce qu'il désignait comme une seconde restauration. L'occupation des troupes françaises se continuait dans cette crise. La conspiration armée de Bessière éclata, aux cris de *vive la religion! vive le pouvoir absolu! mort aux Français!* Ce mouvement fut réprimé; et M. de Villèle, d'accord avec M. Canning, voulut encore profiter des petites velléités constitutionnelles de Ferdinand pour obtenir la reconnaissance des colonies. Efforts impuissants! La camarilla fut plus que jamais opposée à l'affranchissement. M. Zéa, qu'on avait cherché à attirer à ce système, fut remplacé par le duc de l'Infantado, et au lieu de la reconnaissance des colonies, qu'on espérait, le cabinet de Madrid fit poser par ses agents les questions suivantes : « Quels seraient les moyens de pacifier les colonies et de les faire rentrer dans l'obéissance de la métropole? » Ainsi on espérait encore à Madrid la soumission des Amériques par la force. Restaient toujours les difficultés de finances, car la violence ne crée pas de ressources. Comment trouver à emprunter, si l'on ne donnait pas à l'Europe la garantie d'un système de crédit régulier? Un décret fut rendu le 14 novembre 1825, dans le dessein de remplacer par l'exactitude et la régularité matérielle, la confiance morale qui s'attache à un système libéral. Il enjoignait aux ministres de former annuellement le budget de leur ministère par chapitre de dépenses; ils devaient les soumettre au conseil qui les ferait approuver par le roi. Tout paiement non compris dans ces budgets était déclaré illégal, non admissible en compte, et sous la responsabilité solidaire de son remboursement au trésor par les autorités qui l'auraient fait et ordonnancé. Le clergé porta ses subsides à 30 millions de réaux; on devait le faire contribuer d'une somme plus considérable pour l'amortissement de la dette de l'État. M. de Villèle se montrait fort mécontent de ces répugnances de l'Espagne pour un système de liberté raisonnable, car elles jetaient le pouvoir de Ferdinand dans l'impuissance absolue de tenir ses engagements envers la France. Les troupes de l'occupation étaient menacées par les *exaltados*, qui comparaient même déjà quelques régiments, qui se réunissaient sur les Pyrénées aux armées impériales qui foulèrent le sol brûlant de la péninsule en 1808. On ne pouvait rien obtenir du gouvernement de Ferdinand, qui échappait à l'action de toute pensée simple et modérée. M. de Moustier, qui avait remplacé M. de Talaru, à l'encontre de ses instructions, favorisait indirectement cette tendance de la camarilla.

Ce qui compliquait encore la situation avec la péninsule, c'était le Portugal agité. On a vu quelle avait été la conduite de M. Hyde de Neuville, conduite étourdie et un peu trop dessinée pour la position complexe et mitoyenne de M. de Villèle. M. Hyde de Neuville avait agi sans ménagements; il avait mécontenté l'Angleterre; il fut rappelé. Depuis, d'autres événements étaient survenus. L'instruction de la procédure sur les derniers mouvements séditieux se poursuivait et révélait en entier le but du complot, qui était de détrôner le roi et de remettre le gouvernement à la reine et à l'infant don Miguel. Le roi avait publié un décret d'amnistie pour les auteurs de tous ces troubles, et ordonné que toutes les pièces de la procédure fussent brûlées; mais toutes ces concessions royales ne calmaient pas le parti amnistié; il devenait de jour en jour plus insolent. Une proclamation séditieuse fut affichée à Lisbonne, ainsi que dans les grandes villes du royaume, Porto, Braga, Villa-Réal, etc. On y disait que le bannissement de l'infant don Miguel devait être attribué aux sourdes intrigues de l'Angleterre et de la France. Cette proclamation était un véritable appel à la révolte. « La nation ne pouvait être heureuse qu'avec » une régence présidée par la reine, régence que » protégeraient les gouvernements européens. » Dans cette agitation des esprits, quelle résolution allaient prendre les cabinets? La pensée de M. Canning était ici de conserver la vieille suprématie de l'An-

gleterre sur le Portugal, et surtout de préparer la pleine exécution de son idée dominante, la séparation du Brésil d'avec sa métropole. C'était un nouvel acheminement vers l'affranchissement des Amériques. Les capitaux de l'Angleterre étaient fortement engagés dans les nouveaux États, et M. Canning espérait qu'une reconnaissance formelle et générale relèverait la confiance publique; M. Canning n'hésita pas à donner le premier exemple, et l'Angleterre fit des traités de commerce avec le Brésil, stipula des avantages au profit de la navigation britannique. En reconnaissant le Brésil comme état indépendant, le ministère anglais semblait inviter les autres cabinets à entrer dans cette voie, et y prenait position; il voulait surtout relever la confiance des capitalistes, exposés à une véritable tempête. Quand les opérations commerciales sont engagées dans une route périlleuse, il est difficile d'en arrêter la tendance. L'Angleterre subit la crise financière qu'elle s'était faite. Depuis quelque temps une fureur de spéculations s'était manifestée : les capitaux jetés dans les diverses associations se montaient au chiffre effrayant de 1 milliard 307 millions. Les banques avaient vu une occasion favorable d'accroître leurs profits en multipliant leurs émissions de billets; elles l'avaient saisie : chacun leur offrait des lettres de change qui, dans la réalité, n'étaient que des emprunts faits à ces banques. Les signatures étaient peu solvables; on les avait prises de toutes mains. Ce système devait donc crouler à la plus simple terreur panique qui donnerait lieu à des demandes nombreuses et simultanées aux banques de province, et c'est ce qui arriva. Ajoutez d'autres considérations. L'exportation du numéraire sur le continent avait rendu le change avec l'étranger défavorable à l'Angleterre; et l'énorme quantité de produits manufacturés, exportés dans divers pays, et surtout en Amérique, n'ayant point trouvé de consommation, toutes les cargaisons étaient revenues comme elles étaient parties. Le besoin d'argent se faisait vivement sentir; les capitaux se resserrèrent; les produits de l'industrie s'avilirent; la banque d'Angleterre réduisit ses escomptes; plusieurs banques des comtés se déclarèrent insolvables, et les 3 pour 100 consolidés, qui au commencement de l'année étaient au-dessus de 94, tombèrent à 80 3/4. Un grand nombre d'associations étaient dissoutes ou en faillite; les manufactures avaient suspendu leurs travaux. Quel spectacle effrayant que cette situation de la Grande-Bretagne ! Cette monarchie si riche voyait son système financier menacé d'une chute totale; l'industrie était surchargée de ses produits, et une détresse générale formait l'alarmant contraste de cette prospérité dont les ministres faisaient naguère au parlement des tableaux si flatteurs. Et cependant cette crise passagère jeta l'Angleterre dans une voie de progrès : tant il est vrai que les nations tirent quelquefois de hauts bienfaits d'un accident fatal !

Des rapports successifs et continus de la France et de l'Angleterre sur la double question d'Espagne et de Portugal, était résulté un besoin plus pressant de se rapprocher, de préparer entre elles des rapports d'alliance politique et commerciale. M. de Villèle avait été séduit par la large manière de procéder de M. Canning, et il abondait déjà dans quelques-unes de ses idées d'économie sociale et de liberté industrielle. Les modifications de l'acte de navigation avaient été populaires en Angleterre; des traités de commerce étaient conclus avec la Suède, le Danemark, les villes anséatiques et les nouveaux États américains; le commerce des colonies anglaises fut ouvert à toutes les nations amies, sauf quelques restrictions pour certains objets de fabrication d'une importance majeure pour la métropole. On créa des ports francs où les marchandises de toutes les parties du monde devaient être déposées en exemption de droits jusqu'à leur réexportation; les possessions anglaises purent faire des cargaisons d'un lieu de l'Europe à un autre, pourvu que ce fût à bord d'un navire national. Cette mesure conservait à la Grande-Bretagne le commerce des colonies et le bénéfice du cabotage. Enfin des réductions de divers droits furent faites sur les objets importés de l'étranger. M. Huskisson était venu en France cherchant à faciliter le système des douanes; il avait trouvé un habile adversaire dans M. de Saint-Cricq, administrateur de l'empire et conservant quelques-uns des préjugés manufacturiers et prohibitifs. On n'avait jusqu'alors que de très-faibles résultats, mais de cette fréquence de rapports, de ce frottement, il était au moins sorti la possibilité d'un rapprochement avec l'Angleterre, qui aurait fait sortir la France des traditions de la sainte-alliance.

Un grand événement survenu inopinément semblait favoriser ces premières tentatives pour arriver à une indépendance, à une nationalité véritable; je veux parler de la mort d'Alexandre. Il y a eu diverses versions sur la maladie du czar. Comme il arrive toujours dans ces disparitions subites de souverains, particulièrement en Russie, on attribua la mort de l'empereur au poison ou à la violence. C'était l'opinion vulgaire dans la population moscovite; il faut se défendre de ce besoin des causes extraordinaires,

de présages que les peuples aiment à trouver à la chute de chaque grande tête; c'est la comète de Jules César. Voici les détails qui parvinrent au cabinet français : l'empereur fut pris d'un refroidissement suivi par de violents accès de fièvre; dans le principe, Alexandre refusait toutes sortes de remèdes; il écrivait à sa mère : « Il n'y a rien à craindre, ma chère mère; il me faut seulement un peu de calme et du repos. » Et pendant ce temps la maladie faisait des progrès rapides. L'érysipèle que le czar avait à la jambe rentra, accident dont il fut vivement frappé : « Je mourrai comme ma sœur, » disait-il à ceux qui l'entouraient. Il avait bien prévu; quelques jours après, il était dans une telle faiblesse, qu'il ne pouvait ni parler, ni même avaler les remèdes qu'on lui administrait; son état de léthargie continuelle n'était coupé que par de courts intervalles, agités par le délire; enfin un courrier, vêtu de noir, apporta la nouvelle de la mort de l'empereur. Au sein de l'église de Saint-Pétersbourg, tandis que l'impératrice mère, agenouillée, faisait des vœux pour la vie de son fils, le métropolitain apparut avec un christ couvert d'un crêpe, et les chants de mort commencèrent.

Ainsi disparaissait de la scène politique, de ce grand monde où les hommes et les choses avaient passé comme des ombres, le fondateur de la sainte-alliance, le prince qui avait exercé la plus haute influence sur toutes les affaires de l'Europe depuis douze ans. Tout le livre que j'écris, tous les temps que je rappelle, sont pleins de cette vie si puissante sur la destinée des empires. Le caractère d'Alexandre fut une réunion des plus marqués contrastes, de la grandeur d'âme et de la petitesse de vue, de la générosité et de l'ambition. Il voulait le bruit, l'éclat, la postérité; et comme dominant tous les traits, cette mélancolique idée de la prédestination et de la mort. Quelques mois avant son voyage, Alexandre, par un temps sombre, avait demandé en plein jour des bougies pour écrire; quant il eut fini ses lettres, son valet de chambre chercha à plusieurs reprises à les éteindre : « Et pourquoi ? lui dit Alexandre. — Parce qu'on croirait qu'il y a un mort. » Le czar pâlit, et cette circonstance resta gravée en sa pensée; il le rappela au chevet de son lit, quelques moments avant d'expirer. Jamais prince n'avait joué un rôle aussi influent dans les événements politiques : souverain d'un immense empire, ses conseils régirent non-seulement ses États, mais tous les cabinets du continent; rien ne se fit pendant douze ans que par sa volonté, et cette volonté était mobile, variable; il passait facilement d'une résolution à une autre, sous les mille influences qui gouvernaient autour de lui. D'abord préoccupé des idées libérales, il leur donna une forte et grande impulsion en Europe. La générosité de ses sentiments lui fit protéger les libertés du peuple, et la Pologne lui dut une ombre d'existence. Puis, à la fin de sa vie, il se donna une autre mission, car tout dans ce caractère portait l'empreinte d'une mission. Il voulut réprimer l'esprit des révolutions, et particulièrement les sociétés secrètes, qui paraissaient redoutables à son esprit profondément mystique. Dans ses derniers jours, il ne parlait que des *carbonari*, que de ces sociétés militaires qui menaçaient d'engloutir les couronnes. Il avait raison sans doute; ces sociétés s'étaient alors étendues de la Pologne à travers la Russie; elles pénétraient dans sa garde. Fondées depuis 1817, elles exerçaient principalement leur influence au sein de l'armée; plusieurs officiers, tous des premières maisons de l'empire, rêvaient le gouvernement représentatif, les institutions républicaines, les libertés; idées fort peu analogues à cette civilisation russe, mélange de barbarie et de dissolution, vie de nation usée avant d'être accomplie. Ces plans de réforme et de constitution étaient propagés parmi les officiers; on parlait même de l'assassinat de l'empereur; ce projet, plusieurs fois annoncé et abandonné, avait été remis en mai 1826. Dans les derniers temps de la vie d'Alexandre, ces sociétés avaient pris une nouvelle énergie : deux comités étaient établis; ils correspondaient entre eux. A leur tête étaient le prince Serge Trubetzkoy, le prince Obolensky, ainsi que plusieurs autres officiers de la maison Mourawieff, tant de la garde impériale que de la garnison. Lorsque la mort d'Alexandre fut connue à Saint-Pétersbourg, les sociétés secrètes éclatèrent par la révolte; et voici à quelle occasion. On sut que le grand duc Constantin, qui par ordre de naissance devait succéder à Alexandre, avait renoncé à la couronne depuis plus de trois ans; que cet acte, déposé dans les archives de l'empire, avait été ouvert après la mort du czar. Le prince Nicolas avait donc été proclamé empereur; mais plusieurs officiers annoncèrent aux soldats que la renonciation du duc Constantin était fausse, et que le serment qu'on leur demandait était une infraction solennelle aux droits de leur légitime souverain. On comptait environ soixante conjurés, la plupart officiers dans les régiments de la garde. Le 26 décembre, jour désigné pour la prestation du serment, les régiments de Moscou, les grenadiers du corps et les marins de la garde s'insurgèrent aux cris de *vive l'empereur Constantin!* « On nous trompe, disait le prince Stchepine à la tête de ces régiments; le grand duc Constantin n'a point renoncé à la couronne; il

est dans les fers ; main-basse sur tous ceux qui ne lui resteront pas fidèles ! » Et il fit charger les armes ; plusieurs généraux envoyés en parlementaires furent blessés par ces troupes révoltées, qui se mirent en marche ver la place du sénat, où se réunirent bientôt 15 à 1800 soldats ainsi qu'un grand nombre d'individus en habit bourgeois, armés de poignards et de pistolets. Ce rassemblement prenait un caractère sérieux ; déjà la populace s'en mêlait. La présence d'une force militaire devint indispensable ; le comte Miloradowitch, gouverneur de Pétersbourg, s'avança vers les mutins; il espérait que sa voix les ferait rentrer dans le devoir ; mais le malheureux général fut tué d'un coup de pistolet. Tous les moyens de persuasion furent épuisés; on eut recours à la force ; des canons furent braqués, et après quelques instants d'un combat meurtrier, les rebelles se virent réduits à prendre la fuite ; pendant la nuit les patrouilles qui parcouraient la ville en arrêtèrent un grand nombre. Dans ce mouvement, le nouveau czar montra de l'énergie et du courage.

Quoi qu'il pût arriver de ces révolutions de palais, il était évident que la Russie devait être annulée pendant quelque temps au moins, et c'était là l'occasion de rompre le lien de la sainte-alliance. Le jeune empereur Nicolas avait cherché à le renouer pourtant, et il avait écrit à Charles X « qu'il marcherait de tout son pouvoir sur les traces de son auguste frère, professant la même fidélité aux engagements contractés par la Russie, le même respect pour tous les droits que consacrent les traités existants, le même attachement aux maximes conservatrices de la paix générale et des liens qui subsistent entre toutes les puissances. » M. Pozzo di Borgo, qui avait exercé une si haute influence dans tous les événements de la restauration, fut confirmé dans son poste d'ambassadeur, quoiqu'il n'inspirât pas la même confiance à Nicolas. On ne se dissimulait pas à Paris et à Londres que le premier acte de l'empereur devait être une guerre contre la Turquie, la plus populaire de toutes les idées en Russie, moyen de détourner les hostilités contre l'avènement. Les Russes, qui croyaient à la mort violente d'Alexandre, l'attribuaient à cette obstination de maintenir la paix, tandis que tout l'empire demandait la guerre comme un acte de foi religieuse. Ceux qui croyaient à la mort naturelle disaient qu'elle était une punition du ciel vengeur de l'indifférence du czar pour la sainte cause des Grecs. En tous les cas, n'était-ce pas le meilleur moyen de réprimer les séditions militaires, que de faire mouvoir de grandes masses, que d'aller à l'ennemi ? M. Canning, qui envisageait l'étendue de cette question, s'en était ouvert tout à la fois aux cabinets de Vienne et de Paris ; mais M. de Villèle, engagé avec les royalistes, pouvait-il rompre entièrement avec la sainte-alliance ? C'est cette position parlementaire qui empêcha sans doute de profiter de la plus heureuse crise pour replacer la France à son rang de médiatrice et de grande nation.

SESSION DE 1826.

Et comment aurait-il été possible au ministère d'entrer dans ces voies larges et élevées, en face d'une majorité de congrégation et de vieilles idées ? A l'extérieur, le parti religieux obtenait partout une représentation; le marquis de Moustier était à Madrid, comme si la camarilla avait eu besoin de renfort ! On donnait au Portugal le duc de Rauzan, dont j'ai dit le peu de capacité et les opinions d'aristocratie. Un choix seulement était en dehors de cette influence, celui de M. de Rayneval en Suisse, où il remplaçait M. de Talleyrand. La protection de M. le dauphin improvisait M. de Saint-Priest à l'ambassade de Prusse : ce choix sans antécédents étonnait la diplomatie. Nommait-on des ministres d'État, le cardinal de La Fare était placé en tête, et par la protection de M. de Moustier on faisait passer au même titre le comte de Laforest, homme de l'empire, de sa diplomatie, et qui servait, avec un dévouement difficile à qualifier, le ministère à la chambre des pairs. Il y avait peu de changements de préfets, mais tous étaient pris dans une même couleur.

La session législative était fixée pour le 30 janvier ; la position des partis n'était pas modifiée ; on devait avoir en face la même majorité et la même minorité. Deux élections avaient eu lieu ; elles n'avaient signalé aucun changement dans l'opinion des électeurs. Le général Sébastiani avait remplacé le général Foy, et il devait ambitionner, mais inutilement, de remplir cette grande parole à la tribune. Le marquis de Neuville, si rapproché de la famille de M. de Villèle, remplaçait M. de Vérigny ; on avait opposé à ce candidat M. Dupin aîné, que les récents procès du *Constitutionnel* et du *Courrier français* avaient porté à la célébrité. Il échoua néanmoins dans cette première tentative.

La majorité n'ayant point changé, il s'agissait

d'arrêter quelles concessions on lui ferait cette année. Le parti religieux était effrayé de la liberté de la presse; il ne pouvait vivre avec elle; il devait donc imposer une loi plus répressive, plus puissante; car l'autre était tombée en quelque sorte par la justice. Le conseil remontra que la couronne ne devait pas prendre l'initiative en cette circonstance : c'était peut-être pour se faire forcer la main. Mais se présenterait-on à la majorité sans une mesure qu'elle pût faire sienne, sans une concession à ses principes? Il fallait faire sanctionner l'indépendance de Saint-Domingue, émancipation si hostile aux scrupules royalistes de la droite. M. de Villèle était inquiet; ce projet était le sien propre, sa conception privilégiée, comme l'avait été, dans la dernière session, le 3 pour 100. Il résolut de donner satisfaction. Parmi les vœux exprimés par la droite, il en était un renouvelé chaque année par les conseils généraux : ces conseils, si aristocratiquement composés, appelaient une mesure pour empêcher le morcellement de la propriété. Le code civil, avec son égalité de partage, paraissait une puissance destructive et démocratique. La substitution et le droit d'aînesse leur semblaient un remède. Voyez, disait-on, la grande propriété s'efface et périt; les petits propriétaires sont maîtres du sol; ils envahissent les élections et les empreignent de démocratie! Ainsi, après avoir remué les consciences dans la session précédente, on allait effrayer les familles, troubler le toit domestique, méconnaître les sentiments de la nature; et tout cela pour corriger un fait indestructible! Mais ne fallait-il pas subir les idées de M. de Bonald, constituer la société telle qu'il la concevait, sous peine de voir la majorité disparaître et s'évanouir? M. de Peyronnet porta donc au conseil un projet de loi sur cette matière; les bases en étaient simples, et annonçaient d'elles-mêmes leur esprit. « Dans toute succession déférée à la ligne directe descendante et payant 300 fr. d'impôt foncier, si le défunt n'avait pas disposé de la quotité disponible, cette quotité serait attribuée, à titre de préciput légal, au premier né des enfants mâles du propriétaire décédé; si le défunt avait disposé d'une partie de la quotité disponible, le préciput légal se composerait de la partie de cette quotité dont il n'aurait pas disposé. Ces deux dispositions cessaient d'avoir leur effet lorsque le défunt en aurait formellement exprimé la volonté par actes entre-vifs ou par testament. Le préciput légal devait se prélever sur les immeubles de la succession, et en cas d'insuffisance, sur les biens-meubles. Les biens dont il était permis de disposer, d'après le code civil, pouvaient être donnés, en tout ou en partie, par acte entre-vif ou testamentaire, avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfants du donataire, nés ou à naître, jusqu'au deuxième degré inclusivement. » On retournait les dispositions du code civil; à l'égalité des partages, qui était le fondement de la loi commune, on substituait le privilége. De plus, on faisait revivre les substitutions proscrites depuis l'assemblée constituante. Quelle agitation profonde n'allait-on pas jeter! J'affirme que le ministère ne crut pas à ce grand saisissement de l'opinion, et pourtant il était facile de voir qu'on s'attaquait aux sentiments les plus vifs, les plus passionnés de la nature : les hommes tiennent à la famille avant d'appartenir à la société; et quand la loi politique fait violence aux affections domestiques, tout est ébranlé dans l'État. M. de Peyronnet défendit son projet avec un talent remarquable devant le conseil du roi; il devint dès ce moment le ministre de prédilection de la droite et du parti religieux surtout : on préférait son zèle haut, sa parole décidée aux incertitudes et aux timidités de M. de Villèle. On ne pardonnait au président du conseil que parce qu'il faisait parfaitement les affaires d'argent du parti. Les autres ministres étaient entièrement effacés; aux affaires étrangères, M. de Damas n'était que le secrétaire de la présidence du conseil; toutes les grandes affaires aboutissaient au chef du ministère; l'Europe n'était pas humiliée à ce point de passer dans la tête politique de M. de Damas; à la guerre, M. de Clermont-Tonnerre s'occupait d'organisation, de remaniement, et d'imprimer à l'armée, par-dessus tout, l'esprit religieux. Quelle satisfaction pieuse quand on pouvait dire que la compagnie de grenadiers de tel régiment avait fait ses pâques, et que les voltigeurs avaient suivi les missions et les exercices spirituels de M. Forbin-Janson! C'est M. de Clermont-Tonnerre qui porta la main sur l'admirable création des vétérans, armée toujours prête et sans solde. A l'intérieur, M. de Corbière vivait dans une espèce de somnambulisme qui ne se réveillait que pour quelques petites persécutions sans résultat; M. de Chabrol, à la marine, administrait avec quelque habileté et sans bruit un département presqu'en dehors du mouvement politique.

M. de Villèle avait porté au conseil le projet de loi sur l'émancipation de saint-Domingue et l'indemnité des colons; il offrait plus d'une difficulté sérieuse, et le ministre ne se l'était pas dissimulé. Du côté libéral, il y avait approbation quant au principe de l'émancipation et de ses conséquences commerciales; mais ne devait-il pas naturellement

soulever la question des limites de la souveraineté: savoir si le roi pouvait céder tout ou partie du territoire sans le concours des chambres, et de plus, si cette forme d'ordonnance n'était pas un mode bizarre et sans garantie? Du côté de l'opposition royaliste, on devait, au contraire, attaquer la mesure dans son essence même : on avait donné la liberté à une colonie d'esclaves révoltés ! on avait consacré le principe de la révolution dans ce qu'il avait de plus odieux ! Afin d'atténuer autant que possible cette double opposition, M. de Villèle voulut réduire le débat à une simple question financière, et en faire en quelque sorte une simple pensée d'indemnité. Son projet, sans s'occuper de la légitimité de l'ordonnance d'émancipation, portait qu'une somme de 150 millions de francs serait répartie intégralement entre les anciens colons de Saint-Domingue, c'est-à-dire entre les anciens propriétaires de biens-fonds situés à Saint-Domingue, soit à leurs héritiers légataires, ou ayants-cause. Les colons qui avaient la faculté d'exercer le droit de propriété n'étaient pas admis à réclamer l'indemnité. La répartition de l'indemnité serait faite par une commission spéciale, nommée par le roi, commission qui statuerait sur les réclamations d'après les actes et documents produits devant elle, ou, si elle le jugeait convenable, par voie d'enquête; les biens devaient être appréciés suivant leur consistance à l'époque de la perte, et l'indemnité serait du dixième de cette valeur. L'indemnité, délivrée par cinquième et d'année en année, porterait intérêt; l'excédant ou le déficit, lorsque la liquidation serait terminée, accroîtrait ou diminuerait le dernier cinquième. Il ne serait perçu aucun droit de succession sur cette indemnité. C'était à peu de chose près le même mode que pour l'indemnité des émigrés. M. de Villèle espérait les faire pardonner l'un par l'autre.

Les deux projets, l'un sur le droit d'aînesse, l'autre sur Saint-Domingue, devaient former les lois de la session; on avait jusque-là résisté au parti religieux demandant avec insistance des lois répressives sur la presse; M. de Villèle avait répondu à ses plus impétueux amis : « A chaque année suffit sa tâche; procédons lentement; obtenons d'abord toutes nos lois financières; puis nous arriverons aux journaux; c'est notre intérêt comme le vôtre. » Les modérés de la réunion Piet ne pouvaient plus conduire leurs collègues de droite; il y avait un *tolle* général contre la presse, depuis surtout qu'elle s'appliquait spécialement à dénoncer la congrégation et les jésuites. La coterie de M. de Rougé, implacable adversaire des journaux, avait fait des sorties amères contre M. de Villèle, qu'elle accusait de trop se préoccuper des intérêts de révolution, sans penser à la protection du trône et de la religion de saint-Louis. On ne lui céda point cette fois; on voulut se faire forcer la main. Le discours de la couronne ne fut que l'expression de la situation ministérielle; il annonçait « qu'une convention avait été conclue avec la Grande-Bretagne, qui devait rendre moins onéreuses les conditions auxquelles était soumise la navigation des deux pays. Cet arrangement devait donner des résultats heureux pour le commerce maritime. Le temps était enfin venu de fermer une plaie douloureuse, et de fixer définitivement le sort de Saint-Domingue; la séparation de cette colonie, perdue pour la France depuis plus de trente ans, ne devait troubler en rien la sécurité de celles qu'elle conservait encore. Une loi étant nécessaire pour la répartition de l'indemnité, elle serait proposée. » La législation devait, par des améliorations successives, pourvoir aux besoins de la société; le morcellement de la propriété foncière, contraire au principe monarchique, affaiblissait les garanties données par la charte au trône et aux sujets; des moyens seraient donc proposés pour rétablir cet accord entre la loi politique et la loi civile, et conserver le patrimoine des familles, sans restreindre cependant la liberté de disposer de ses biens. La conservation des familles étant le premier besoin des États, était surtout celui de la France après tant de vicissitudes. « Une heureuse harmonie, ajoutait le roi en terminant, s'est établie entre mes alliés et moi; j'ai la confiance que rien ne l'altérera. J'ai à déplorer la perte d'un magnanime souverain, mais son successeur marchera sur ses traces; cette année nous obtiendrons encore un dégrèvement de 19 millions sur les contributions foncières; enfin je veillerai avec une égale sollicitude aux besoins de notre France; je saurai concilier les libertés légales, le maintien de l'ordre et la répression de la licence. » Cette dernière phrase ne s'exprimait ni clairement ni explicitement : maintenir les libertés légales, réprimer la licence; tout cela restait dans ce vague que la chambre se croyait appelée à préciser et à développer. J'ai quelque certitude que le ministre s'entendit avec la commission pour le développement de cette pensée. Il joua ici un double jeu. Au dehors, il parut résister au mouvement de la majorité; dans l'intimité, il promettait aux chefs de la coterie Rougé qu'on en finirait avec la presse : après la session n'avait-on pas la censure facultative? et puis, pour attaquer de face

les journaux, il fallait les abandonner à leurs fureurs, et en quelque sorte constater leurs délits. La commission déposa néanmoins ses impatiences dans un paragraphe de l'adresse; elle appelait positivement des mesures répressives contre la licence des journaux.

Au fond, le ministère fut bien aise de cette phrase, qu'il eut l'air néanmoins de faire combattre dans les débats. Ces débats avaient présenté une vivacité peu commune; l'émancipation de Saint-Domingue avait prêté aux déclamations de la droite extrême; et M. de La Bourdonnaye avait pu s'écrier : Vous perdez la monarchie! On attaqua le ministère sur sa malheureuse situation avec l'Espagne. M. Benjamin Constant avait proposé un paragraphe sur la Grèce; il suppliait le roi de sauver les débris malheureux d'une grande nation. Enfin était arrivée la phrase du comité Rougé, et dans sa discussion, la droite réduite à ses boules, séparée du centre droit, avait montré qu'elle était maîtresse des délibérations; le paragraphe fut voté, et le ministère put se montrer mécontent de cette impatience.

Quand l'adresse fut présentée, le roi fit allusion dans sa réponse à cette persistance de la chambre pour la répression des journaux. « J'apprécie vos sentiments, disait S. M.; je veille, ainsi que je vous l'ai dit, à tous vos intérêts. Ayez en moi cette confiance que j'ai en vous. Si je pensais que quelque inconvénient, que quelque malheur public pût nous menacer, soyez persuadés que je m'adresserais à vous avec confiance pour obtenir les moyens d'arrêter ce qui pourrait être contraire au maintien de notre repos. Mais, en attendant, soyez sûrs que j'ai l'œil ouvert sur tout ce qui se passe, et si je ne vous demande rien, c'est que je sens en moi assez de forces pour pouvoir réprimer ceux qui voudraient troubler le bonheur public. » Tout cela était-il un peu joué? Je crois réellement qu'à cette époque Charles X n'était pas encore entré dans la pensée d'une répression violente. Le ministère n'était pas aussi franc de jeu, et tout en se donnant la popularité d'un refus, il déclara à la majorité qu'elle serait contente. Dès lors M. de Peyronnet s'occupa de préparer en silence ce fameux projet de loi sur la presse qui devait occuper, je dirai presque absorber la session suivante. Pour seconder ses promesses, la chambre se hâta de manifester son esprit hostile aux journaux dès l'ouverture de la session. La susceptibilité des corps est d'autant plus grande, qu'ils sont plus fautifs et plus justement flétris. Quand une chambre est profondément corrompue, ne l'accusez pas de corruption, autrement elle vous étouffe, car ce cri l'importune; elle suspendra tout, sacrifiera tout, intérêt public et privé, pour satisfaire sa petite vengeance; elle voudra proclamer elle-même qu'elle est vertueuse, grande, qu'elle représente l'opinion publique, qu'elle est le pays, et la presse une prostituée; elle punira ceux qui n'adoreront pas sa chasteté politique; puis arrive l'histoire, qui met chaque chose à sa place et juge les juges. Ce sentiment explique le soulèvement de la chambre contre un article du *Journal du Commerce* qui fut dénoncé à la tribune. « On outrage nos droits, s'écriait M. de Salaberry, on insulte le caractère des députés. Membre de la chambre élective, j'appelle toute la sévérité des lois. Un journaliste a osé dire : « Il n'est pas étonnant que la chambre des députés » soit considérée comme un corps protecteur par les » gens de cour et les serviteurs d'administration, et » que la composition, l'organisation et les actes de » la chambre semblent en faire le tuteur naturel des » courtisans et des commis. Dans son état actuel, » ce corps n'est plus qu'un embarras pour le ministère et pour la nation. » Je m'arrête, j'en aurais beaucoup plus à dire, mais en voilà assez pour vous convaincre, qu'il y a nécessité et dignité à punir les offenses qui vous sont propres, à sévir contre la licence de la pensée écrite, seule licence qui existe en France, mais qui, à elle seule, engendrerait toutes les autres. — Gémissons, ajoutait M. de Blangy, sur ce débordement de principes faux et destructeurs de tout ordre social; une répression sévère doit être réservée à ces feuilles quotidiennes qui ne font que porter le désordre, en soulevant toutes les passions et en mettant le mensonge à la place de la vérité. — La dignité de la chambre, répondait M. de Lézardière, est-elle donc compromise par quelques phrases d'un journal? Rappelons-nous l'affaire du *Drapeau blanc* à la chambre des pairs : le résultat fut beaucoup plus attentatoire à la dignité de la chambre que n'avait pu l'être l'article incriminé; ce procès doit tracer à la chambre des députés la ligne de conduite qu'elle a à suivre dans cette circonstance. — Quoi! s'écriait M. Méchin, la chambre, fille de l'opinion dans le sens légal, peut-elle se soustraire à sa juridiction? Et puis, pour quelques phrases irréfléchies, la chambre alarmée doit-elle suspendre ses travaux, ranimer les passions? Croîtrons-nous par ce moyen en considération et en influence? Vous ne le pensez pas, et la résolution qui conduirait un écrivain dans les prisons n'ajouterait rien à votre gloire, ni à l'estime publique, dont avec raison vous vous montrez avides. — Quel est le crime du journaliste? ajoutait

M. Royer-Collard; c'est d'avoir jugé la chambre vulgairement, comme juge la prudence commune, comme juge l'histoire; c'est d'avoir cherché et trouvé l'esprit qui l'anime dans les lois ordinaires du cœur humain, plutôt que dans les lois extraordinaires de la vertu. Je comprendrais cette accusation là où le silence serait la loi du pays; mais là où la parole est la loi commune, où chacun a le droit de dire ce qu'il a le droit de penser, le crime n'est plus qu'une erreur, un tort plus ou moins grave, qu'on peut censurer, mais qu'on ne peut punir. Je vous le demande, quel serait le degré de servitude d'un peuple provoqué à parler, et qui serait condamné à trouver toujours de la vertu à ceux qui le gouvernent? — Quel est le but secret de cette accusation, disait M. Benjamin Constant? c'est de restreindre la liberté de la presse, de la presse périodique; ne sollicitait-on pas, il y a quelques jours, une loi nouvelle? — Qu'a-t-il donc dit, cet écrivain accusé? s'écriait M. Sébastiani; il n'a fait qu'user d'un droit constitutionnel, exprimer un vœu que je partage avec lui, celui du renouvellement de la chambre. — La chambre des députés, répondait M. de Castelbajac, a été calomniée avec autant d'indécence que d'injustice. L'audace et le mensonge ont réuni leurs efforts pour la dénigrer et l'avilir; tolérez cet état de choses, et voyez de quel respect les lois seront entourées! Le but des ennemis de l'ordre serait bientôt atteint et l'anarchie ne tarderait pas à reparaître. — Supportez l'outrage, ajoutait M. Josse-Beauvoir, et bientôt les accusateurs iront et plus haut et plus loin que nous; quand l'opinion aura appris à mépriser ce qu'elle doit respecter, rien ne sera admis. Reportez-vous à trente ans, et vous saurez quel est le résultat d'une pareille conduite. »

Le 1er mars 1826, l'éditeur du *Journal du Commerce* fut traduit à la barre de la chambre des députés; il y vint accompagné de M. Barthe, son défenseur, chargé d'établir les moyens de justification. « Le gouvernement représentatif, disait M. Barthe, n'est autre chose que l'intervention du pays dans les affaires publiques; il y intervient par les élections et par la liberté de la presse. Si le premier moyen succombe sous une influence corruptrice, la liberté de la presse reçoit les plaintes du pays, et rien n'est encore perdu; mais enlevez cette dernière ressource, toute intervention nationale disparaît, le gouvernement représentatif n'est plus qu'un vain mot; il n'en reste que les charges; c'est un ministère ou une majorité qui tyrannise. Mais telle n'est pas la question, réduite dans ses simples bases, la voici: *Le Journal du Commerce* a reconnu un fait; il a ensuite raisonné bien ou mal : une conséquence rationnelle peut-elle être une offense? » Tous ces raisonnements n'aboutirent à rien; la majorité manifestait plutôt son esprit, sa tendance qu'elle ne flétrissait un délit par sa condamnation. Elle n'osa pourtant frapper l'éditeur que du *minimum* de la peine.

A quoi tout cela avait-il abouti? à quelques fortes et communes déclamations contre la presse. La majorité avait dit ses colères, et cela l'avait soulagée. Les corps en dehors de l'opinion sont ainsi faits; quand ils ne peuvent triompher complétement, ils s'en consolent par de petites violences, par des injures et par tous les moyens que les passions suggèrent. La liberté de la presse est ce qui les importune surtout; ils font profession publique de la mépriser; mais au fond ils ne cessent pas d'avoir l'œil ouvert sur elle; ils la craignent parcequ'elle est comme la conscience de l'opinion qui les flétrit et les juge; voilà pourquoi, après l'avoir attaquée à la tribune, ils l'étouffent par des lois. La poursuite contre le *Journal du Commerce* fut le préambule de la loi d'*amour*.

—

LA GRÈCE ET LE DROIT D'AINESSE A LA CHAMBRE DES PAIRS.

Avril et mai 1826.

Il est dans la destinée des gouvernements qui se jettent dans les violences, de ne pas tout prévoir, de laisser toujours un côté vulnérable, de telle sorte que leurs projets échouent quelquefois par les plus petites causes. Dieu a pitié des sociétés; il ne veut pas qu'elles périssent par les folies humaines. J'ai peine à concevoir comment le ministère s'imagina qu'avec la chambre des pairs, telle qu'elle était constituée, sans modifier le personnel de cette chambre, il lui serait possible de marcher. J'ai dit les difficultés que rencontrait une promotion, mais ces difficultés n'étaient rien à côté des embarras immenses que suscitait à chaque pas la présence d'une majorité de pairie complétement hostile au système ministériel. On se fit illusion : on s'imagina que tout accord n'était pas impossible, et qu'en tenant comme suspendue la menace d'une promotion, on dirigerait la majorité. Ceci donna peu de voix; la chambre des pairs s'appuyait alors sur les affections

du dauphin. Avec une grande habileté, les hommes qui dirigeaient cette majorité s'étaient montrés très-dévoués au prince généralissime; ils l'entouraient au château; ils servaient et réchauffaient ses amitiés par le général Guilleminot et le duc de Guiche. Saisie de l'affaire Ouvrard, la cour des pairs s'était mise en quelque sorte à la dévotion de la gloire du prince. Ainsi, cette grande force de popularité avait des appuis de cour, et le ministère la laissait devant lui, hostile. Cette hostilité se montra déjà à l'occasion de l'adresse; car la majorité y fit passer, pour le paragraphe relatif à la loi sur les successions, cette phrase : « Nos attentions, nos scrupules même, seront mesurés sur la gravité des intérêts privés et publics qu'embrasse une question si vaste, si élevée et si difficile. » C'était une première protestation : elle devint plus explicite à l'occasion du projet sur les délits et crimes commis par des Français dans les Échelles du Levant et de Barbarie; M. de Chateaubriand s'écriait : « Au moment où je vous parle, une nouvelle moisson de victimes humaines tombe peut-être sous le fer musulman : une poignée de chrétiens héroïques se défend encore au milieu des ruines de Missolonghi, à la vue de l'Europe chrétienne, insensible à tant de courage et à tant de malheurs. Et qui peut pénétrer les desseins de la Providence? J'ai lu hier une lettre d'un enfant de quinze ans, datée de Missolonghi : « Ibrahim, dit-il, » a des officiers français avec lui. Qu'avons-nous fait » aux Français pour nous traiter ainsi? »

« Qui sait? ce jeune homme sera peut-être pris et transporté par des chrétiens au marché d'Alexandrie : s'il doit encore nous demander ce qu'il a fait aux Français, que notre amendement soit là pour satisfaire à l'interrogation de son désespoir, au cri de sa misère. » M. de Chateaubriand se résumait en proposant un amendement qui réputerait délit ou crime, selon la gravité des cas, toute part quelconque prise par des sujets et des navires français, et par des individus étrangers soumis à la domination française, au trafic des esclaves dans les Échelles du Levant et de Barbarie. Cet amendement obtint une majorité de 21 voix sur 149 votants. Ce vote avait été plutôt surpris que réfléchi : la chambre des pairs donnait ainsi satisfaction à M. de Chateaubriand, le plus terrible adversaire de M. de Villèle, expression en quelque sorte de la liberté de la presse. La chambre allait peut-être au-delà de son but.

Cette opposition se dessina sur le projet de loi des substitutions et successions. Jamais l'opinion ne s'était si vivement soulevée; la loi pénétrait dans les familles; elle remuait le foyer domestique jusque dans ses plus intimes affections. La majorité des pairs trouvait un appui dans toute la population; elle pouvait donc se manifester haut. « Résumons, disait M. le comte Molé, les conséquences actuelles, incontestables, de l'adoption ou du rejet de la loi : les parties intéressées sont les pères, les aînés, les cadets et la France. Eh bien! les pères en recevront-ils plus d'autorité? et par la plus immorale des combinaisons ne seront-ils pas condamnés à déshériter en partie un ou plusieurs de leurs enfants? Et les aînés ! ce droit qu'ils tiendront de la loi et qui blesse la nature, ne les rendra-t-il pas odieux à leurs frères et sœurs, sans profit pour ce qu'on appelle la famille, les cadets et les filles? Tout le système du projet est dirigé contre eux. En voulant faire de l'aristocratie avec des aînés, ne fera-t-il pas de tous les autres enfants une démocratie redoutable; classe nombreuse et intéressée à un changement politique? En faisant sortir de la circulation le quart ou le tiers des propriétés, ne diminuerez-vous pas son revenu territorial? et ne sera-t-elle pas menacée d'une augmentation d'impôts? Apaisons toutes les inquiétudes en rejetant un pareil projet. — Le motif unique de ce projet, ajoutait M. Roy, la division excessive des propriétés, n'est pas même justifié. Si la disposition relative au préciput est nécessaire, elle doit être impérative pour tous; si elle est impérative, elle détruit la puissance paternelle et le droit de tester; elle n'atteint pas le but qu'on se propose, car elle augmente même la division des propriétés; elle fonde la stabilité des familles sur l'instabilité de l'impôt; elle expose le père de famille à de funestes erreurs; elle contrarie les mœurs sans utilité pour l'État; elle désunit les familles, multiplie les procès, et bouleverse la législation. — Et le principe de l'égalité devant la loi, s'écriait M. Pasquier, n'est-il pas blessé bien inutilement? n'est-ce pas une impuissante et malhabile attaque dirigée contre ce principe? Et puis ce projet ne blesse-t-il pas essentiellement les mœurs; non-seulement les mœurs publiques, mais les mœurs privées, les mœurs les plus intimes? Le père de famille ne sera-t-il pas dans la plus fausse et la plus déplorable position? Or, toute loi qui a ces inconvénients, est le plus funeste présent qu'on puisse faire à un pays. — Les mœurs inclinent à l'égalité des partages, répondait M. de Peyronnet; vous en convenez, nous dit-on, et cependant vous faites une loi d'inégalité. Les lois, dites-vous, doivent être l'expression des mœurs : abus de mots, jeu puéril de style et d'esprit! Les lois, comme on l'a dit avec justesse, sont l'expres-

sion des besoins de la société. C'est qu'en effet, comme on ne doit porter les lois que lorsqu'elles sont nécessaires, elles deviennent la preuve vivante de la nécessité qui les a fait établir. Mais qu'elles soient l'expression des mœurs, personne ne l'avait prétendu jusqu'ici. Je ne vois qu'un moyen de justifier cette assertion, moyen que vous n'approuverez certainement pas. Je dis que les lois sont l'expression des mœurs, mais par leur opposition et non par leur conformité avec elles... » Était-il possible d'abuser plus étrangement du sophisme? Gouvernement imprudent, qui voulait refaire la société, au lieu de la prendre telle qu'elle était; comme si les grands faits de la révolution pouvaient se ployer sous les petites étreintes d'un pouvoir tracassier! « Les successions, continuait M. de Peyronnet, ne dépendent que du droit civil, de même que la propriété, fondement des successions. L'homme, dans l'état de nature, n'a que des affections simples et bornées; elles ne vont point au delà de l'existence et du bien-être physique de ceux qui en sont l'objet. Mais l'homme dans l'état de société a des affections plus étendues et plus compliquées: ce n'est plus l'existence physique qu'il a donnée, mais une existence morale et civile; il n'a pas seulement fait des hommes, mais des citoyens. Ne dites donc plus qu'on blesse les sentiments naturels de l'homme vivant dans l'état de société, puisqu'on lui fournit les moyens de conserver sa famille, ses biens et son nom. Les sentiments que vous invoquez sont naturels, sans doute, mais dans l'état sauvage et grossier, naturels au milieu des bois. Ceux que j'invoque sont les sentiments naturels de l'homme moral, de l'homme cultivé et poli: vous pouvez choisir. — Mais, s'écriait M. de Barante, l'administration compte-t-elle se présenter chaque année à la face de la nation pour lui déclarer, tantôt qu'elle ignore la religion, tantôt qu'elle a oublié la famille, pour lui signifier qu'il faut changer ses mœurs, dénaturer ses lois? Voyez pourtant, au milieu de cette lutte d'opinions, le calme dont jouit le pays; c'est parce que cette entreprise de refaire une nation a quelque chose de si démesuré, qu'elle semble vaine et puérile. Les lois qui ne sont pas conformes aux habitudes, aux opinions d'un peuple, sont des paroles, et rien de plus. — Le droit d'aînesse, ajoutait M. de Siméon, peut se comprendre à l'époque où la possession des fiefs obligeait à un service où les seigneurs devaient conduire leurs vassaux. Mais tout est changé; le peuple aujourd'hui paie les subsides et concourt à la formation de l'armée; nobles et roturiers, tous ont le même devoir; aucun n'a le droit de réclamer ou des lois ou des privilèges pour protéger ses propriétés et veiller à leur conservation. La transmission des biens du père aux enfants, sans distinction de sexe ni de primogéniture, est de droit divin; la loi civile n'a besoin d'intervenir que pour régulariser ce droit et le concilier avec la puissance paternelle et la faculté de tester. — Mais à quoi tend ce projet de loi, répliquait M. de Corbière? n'est-ce pas à conserver un nombre de fortunes moyennes ou plus considérables égal à celui qui existe actuellement, et à maintenir ces fortunes à leur niveau actuel? ne règle-t-il pas les successions par intestat d'après les principes d'ordre public qui ont conduit jusqu'ici tous les législateurs, et ne maintient-il pas l'autorité du père, en la renfermant dans toutes les limites qui ont paru généralement raisonnables? »

Les choses étaient engagées à ce point que le rejet du projet paraissait inévitable; cependant la majorité se divisa sur une question *secondaire*: elle paraissait profondément arrêtée *sur la nécessité de* rejeter le droit d'aînesse, base fondementale du projet; mais que ferait-elle sur la question des substitutions? Ici l'opposition ne fut plus d'accord. Toute la fraction Richelieu et les cardinalistes se séparèrent de l'opposition systématique; et tandis que le droit d'aînesse était repoussé par une majorité de 26 voix, les substitutions telles que les établissait le projet prenaient place dans la législation du pays.

A vrai dire, la pensée du gouvernement était détruite; le projet n'était plus qu'une faible parcelle de ce qu'il avait été dans l'origine. Le droit d'aînesse, qui avait soulevé toutes les consciences, était rejeté. Les substitutions n'étaient pas dans les mœurs; on les avait laissées comme une concession, et encore la chambre des pairs ne les avait-elle admises qu'à la majorité de 53 voix. Était-il possible de se faire encore illusion sur l'esprit et la tendance de cette majorité? Elle grandissait à chaque session, à mesure que la chambre des députés augmentait de fureurs et de folies. Il y avait là trop de capacités d'affaires pour ne pas voir dans quelles voies déplorables on entraînait la restauration.

—

QUESTION DE SAINT-DOMINGUE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Février et mars 1826.

A la chambre des députés, l'opposition avait moins de chances, et pourtant elle se montrait persévérante

et habile. La fraction libérale ne s'était point augmentée en boules. Je ne parlerai pas de M. Sébastiani cherchant, mais vainement, à remplir le grand vide du général Foy; petite capacité visant à un rôle par la déclamation et la phrase; et pourtant sans être plus nombreuse, la gauche avait pris une plus haute place dans le pays. Dès que le parti libéral eut abandonné le rôle de conspiration pour celui d'une opposition légale, rationnelle, elle trouva sympathie dans l'opinion; et plus le ministère marchait dans les folies de la droite, plus cette véritable popularité de la gauche grandissait. La dynastie étant désormais admise, les quatre ou cinq membres du centre gauche s'étaient entièrement confondus avec son extrémité. A ses côtés siégeait cette fraction désignée sous le nom de défection, et qu'agrandissaient chaque jour la marche malheureuse du ministère, le dépit de positions perdues, les petits ressentiments contre M. de Villèle, et par-dessus tout cela la conviction que le système ministériel entraînait la monarchie à sa ruine. La défection comptait dans ses rangs, en se rapprochant pourtant de la gauche, M. Bertin de Veaux, l'ami de M. de Chateaubriand, puissance d'autant plus grande qu'il avait à ses ordres un journal à la parole haute et influente. M. Bertin de Veaux parlait peu à la tribune; il préférait un article de journal à un discours parlementaire. M. Agier, jeune encore dans les affaires, orateur un peu déclamatoire, visant à l'importance politique avec l'indicible conviction d'un mérite propre à tout, inquiet dans toutes les positions qu'on lui avait faites, parce qu'il se croyait au-dessus d'elles; M. de Beaumont, fine expression de l'aristocratie. Je n'ai jamais vu d'orateur plus délicatement spirituel, attaquant avec un sarcasme de meilleure compagnie; au reste, avec peu de portée dans l'esprit et corrigeant tout par d'excellentes manières. M. Hyde de Neuville, tout colère de sa récente destitution, irrité surtout contre M. de Villèle et cette politique tortueuse qui avait trompé la franchise souvent candide et maladroite de l'ambassadeur en Portugal; M. de Neuville avait la parole de tribune plus hardie que sûre, plus haute que parlementaire, plus sentimentale que politique; il était toujours acharné, la lance au poing, contre les idées qui n'étaient pas les siennes. M. Cambon, magistrat intègre, vieil et constant ennemi de M. de Villèle, avec toute la force des préjugés de province. Puis la contre-opposition pure de M. de La Bourdonnaye, dirigeant trente à quarante députés, parmi lesquels MM. Sanlot-Baguenault, honorable et riche représentation de la Banque, mais tête à préjugés et à préventions politiques; Jankowitz, noble souche de la Pologne, homme de désintéressement et d'honneur; Lemoine-Desmares, Bacot de Romans, plus intimement uni à M. de La Bourdonnaye. Dans cette session, deux nuances s'ébranlaient aussi dans la chambre : le centre droit dans la couleur des hommes raisonnables et qui s'effrayaient de la tendance du pouvoir vers la contre-révolution. Il ne voulait pas renverser le ministère; une telle résolution était au-dessus de ses forces, mais il était mécontent des folies de la majorité; il lui prêtait ses forces avec répugnance; il aurait désiré entraîner M. de Villèle dans une voie meilleure. A la tête de ce centre étaient MM. de Martignac, Chabrol de Volvic, de Saint-Cricq : ils avaient besoin d'un peu de popularité; elle les abandonnait tout à fait. Ils voyaient devant eux la monarchie s'abîmer; ils croyaient dans les devoirs de la conscience de la retenir au bord du précipice. La seconde nuance, au contraire, était le parti religieux, impatient, qui se plaignait de ce que le ministère n'allait ni assez loin, ni assez fort : il était mécontent, et votait quelquefois contre M. de Villèle. Quand toutes ces nuances si diverses et sous l'influence de tant de mobiles différents se réunissaient, la minorité pouvait s'élever de 110 à 130 membres.

C'est dans cette situation, moins bonne qu'elle ne s'était offerte dans la précédente session, que le ministère commença la discussion sur Saint-Domingue. M. de Villèle développa les motifs de cette grande mesure. « Le roi a usé, dit-il, du droit qui lui appartient de faire les traités et les ordonnances nécessaires à la sûreté de l'État; et si l'on pouvait contester l'inviolabilité de semblables engagements contractés par le gouvernement du roi, il n'y aurait plus de traités possibles, et la France resterait dans l'impossibilité de garantir ses intérêts les plus chers par les moyens qu'ont à leur disposition tous les autres États. » Quant au montant de l'indemnité, elle avait été calculée sur dix années de revenu, évaluation approximative de la valeur des biens-fonds dans les colonies. La somme de 150 millions était suffisante : d'ailleurs l'exactitude de cette appréciation avait été confirmée par la commission chargée de préparer les moyens de la répartition. « L'intérêt de l'humanité, continuait le président du conseil, celui du commerce français, celui des anciens colons, tout s'accordait pour faire préférer à la voie des armes celle d'une transaction. Vous reconnaîtrez sans doute, comme l'a reconnu la France entière, que, dans la situation donnée, il était impossible de mieux concilier la dignité de la couronne avec les autres

intérêts du pays. — Si le roi pouvait faire avec Haïti un arrangement quelconque, répondait M. Agier, il était inutile de faire intervenir les chambres pour régler la distribution de l'indemnité; les avoir appelées dans cette vue, c'est compromettre la dignité de la couronne. Le droit de paix et de guerre est incontestable; il n'appartient qu'au roi. Mais on a confondu, on a affecté de confondre, et non sans dessein, ce droit de faire la paix et la guerre avec celui d'aliéner; ce sont pourtant deux pouvoirs bien distincts, bien différents. Et puis le gouvernement français traiter avec des noirs révoltés! assassins de leurs maîtres! usurpateurs de leurs propriétés! C'est effrayer et blesser la morale universelle que d'admettre qu'on puisse conquérir la liberté par le crime. Les drapeaux sanglants de la révolte ne se sont point abaissés devant le sceptre de la légitimité; la dignité de la couronne a été compromise. Que signifiaient ces contradictions journalières dans le système et la conduite des ministres? Qu'ils demandent un bill d'indemnité, ces ministres, c'est un hommage qu'ils doivent à notre public et à la dignité de la couronne; alors seulement je voterai pour la loi. — Les objections qu'on peut faire valoir contre l'adoption de ce projet, répliquait M. Gauthier, sont en effet d'une grand force; mais supposons la conquête possible; quels sacrifices, quelles chances n'entraînait-elle pas? Renoncer à la paix, première cause de notre prospérité; exposer notre marine naissante, prodiguer nos trésors. Il s'agissait d'arracher aux Haïtiens les plus précieux des biens, la liberté! C'était une guerre d'extermination, sans trêve et sans traités, et un carnage inévitable eût été une odieuse cruauté. Je ne considère pas les colonies comme faisant partie du territoire de l'État; d'ailleurs l'ordonnance du 17 avril est un véritable traité que le gouvernement a droit de conclure sans l'intervention législative. — Que vous appeliez loi ou ordonnance l'acte qui a été fait, répondait M. de Beaumont, il n'en sera pas moins vrai que cet acte, rendu en pleine paix, et qui porte cession du territoire, était dans les attributions du pouvoir législatif tout entier. Maintenant voulez-vous savoir les résultats de votre reconnaissance? Demandez aux colons de la Martinique et de la Guadeloupe s'ils se croient plus en sûreté depuis que votre ordonnance a été apportée dans leurs îles; demandez-leur si depuis cette époque ils trouveraient à vendre une seule de leurs habitations; demandez-leur s'ils ne se croient pas sur la bouche d'un volcan. Demandez au ministère lui-même si c'est parce qu'il croit la sûreté des colonies plus assurée qu'il a doublé leur garnison. Et puis que signifie ce simulacre de responsabilité ministérielle invoqué pour couvrir un acte contraire à la loi fondamentale? — Ressource de M. le président du conseil, ajoutait M. Bacot de Romans, et complétement illusoire : on la provoque ici, comme dans toutes les occasions critiques; dans l'affaire des marchés d'Espagne, comme à la suite des manœuvres électorales et des opérations illicites de finances. — Le roi seul a le droit de céder le territoire, s'écriait M. de Frenilly; j'admets ce principe en droit, en fait, et en nécessité, et pour le reconnaître je n'ai besoin ni de l'article 14, ni de l'article 73 de la charte; à mes yeux, en France, le roi n'est point un homme; c'est la France prise abstractivement; c'est la France même dans tout ce qu'il y a en elle de vie politique et d'action souveraine. Ce projet offre une garantie par les conditions dans les besoins réciproques des peuples contractants; la réconciliation d'Haïti avec la France replace cette colonie, non plus dans les rapports d'une esclave, mais dans ceux d'une fille avec sa mère. — Je repousse de toutes mes forces la *loi qui nous est* présentée, répliquait M. de Berthier, conséquence d'un acte illégal et contraire à notre droit public. Je la repousse comme violant les principes de la propriété, comme étant en opposition aux intérêts de notre commerce et au développement de notre navigation, comme ayant compromis la dignité de la couronne; c'est une concession faite à la révolution et une violation du principe tutélaire de la légitimité. — Les colonies, ajoutait M. de La Bourdonnaye, sont incontestablement partie intégrante de l'empire et du domaine de la couronne. Aucune portion du territoire peut-elle être aliénée par la couronne sans le consentement des États? telle est la question : nous sommes tous d'accord sur la réponse. Eh bien! voyez l'acte du 17 avril, et jugez. Une leçon est nécessaire aux hommes du pouvoir; nous devons repousser le projet comme le seul moyen de mettre un terme à cet arbitraire ministériel qui, dans les finances comme dans l'administration, ne respecte ni les formes ni les dispositions des lois; il menace de tout envahir, de tout renverser, jusqu'à notre pacte fondamental, jusqu'à cette charte que nous avons fait serment de défendre et de maintenir. » Ce qui donnait une grande force et une popularité de château à la droite, c'est que la gauche défendit le projet, d'où l'on pouvait croire que M. de Villèle marchait d'accord avec les révolutionnaires. En résultat, le projet de loi, soumis dans son ensemble à l'épreuve du scrutin, réunit 175 voix de majorité pour son adoption. Cette discussion fut une espèce de pêle-mêle où les majorités et les minorités

se scindèrent. Il y eut des députés de la droite qui repoussèrent ce projet, quoiqu'ils votassent habituellement avec M. de Villèle.

Il ne fallait donc rien conclure de cette majorité. La gauche avait donné son adhésion au projet. La division du ministère et de l'opposition se montra d'une manière plus saillante lorsque la loi sur les substitions fut portée à la chambre des députés. Le rapport en fut fait par M. Mousnier-Buisson. « La commission, disait-il, a déploré les funestes effets du morcellement des propriétés foncières ; elle doit témoigner hautement le regret qu'elle éprouve de voir les substitutions restreintes à la quotité disponible; et tout en proposant l'adoption du projet de loi qui nous est présenté, la commission pense que notre législation sur les donations et testaments doit être nécessairement modifiée. » C'était là une protestation contre ce qui s'était fait à la chambre des pairs. J'ai remarqué qu'aux époques passionnées, quand arrive une de ces majorités d'impression et de colère stupide, il s'élève toujours des impatiences, des déclamations contre le sage tempérament d'une chambre aristocratique et héréditaire, opposition importune que les factions voudraient briser. M. de Sallaberry en prit texte pour s'élever contre la presse et cet esprit révolutionnaire qui chaque jour faisait des progrès effrayants. « Que peut résoudre un gouvernement en présence des abus réitérés et impunis de de cette liberté de la presse? s'écriait-il. Remarquons un fait. Une nouvelle féodalité surgit et s'étend sur toute la France : c'est la féodalité de la propriété mobile et de l'industrie; elle a des vassaux, des serfs, des hommes liges, plus opprimés que ceux des anciens temps. Déjà la majorité marchande de la capitale, la majorité des petits électeurs patentés, n'agissent que sous le bon plaisir de leurs seigneurs suzerains; ils sont avec eux de compte à demi. C'est cette féodalité qu'il faut arrêter dans son influence dangereuse, dans ses progrès ; il faut l'arrêter avant que son alliance avec la révolution soit entièrement consommée ; sinon la monarchie est perdue ! » C'était là un aperçu spirituel, une sortie contre la haute industrie ; mais, insensés que vous étiez, vous était-il difficile de voir que c'était la restauration elle-même qui par ses folies rompait son alliance avec les intérêts bourgeois qui l'avaient applaudie et secondée? « A la bonne heure, répondait M. Benjamin Constant, au moins on nous instruit sur le but de ce projet : ce n'est plus un vain leurre ; c'est le premier coup de canon tiré contre nos institutions, fruit de trente ans d'orage ; coup de canon faible, sourd, mais qui sera suivi de bien d'autres. — En effet, répondait M. Duplessis de Grénédan, qu'avons-nous besoin d'une pareille loi? Nous sommes maintenant sous un gouvernement plus républicain que monarchique ; et puis, ne sera-t-elle pas un obstacle aux vues de réparation que pourraient avoir les possesseurs de biens d'émigrés, eux ou leurs enfants ? »

Il avait percé dans toute cette discussion un ton d'aigreur malheureuse contre la chambre des pairs; le parti religieux et aristocratique était mécontent de voir les lois qu'il avait conçues dénaturées par la pairie qui s'était noblement dévouée à la défense du pays. On en vint ensuite aux comptes et au budget, vaste champ de bataille de l'opposition. Il faut se rappeler que, dans la dernière session, la chambre des députés s'était réservé un examen définitif sur l'affaire des marchés Ouvrard ; ce projet, renvoyé à l'examen d'une commission spéciale, y avait trouvé autant de dissentiments d'opinion que l'année précédente : la commission s'était divisée ; quatre membres reconnaissaient à la chambre un droit d'examen qui l'année précédente avait été incomplet ; ils croyaient que, pour apprécier le degré d'utilité des dépenses, il était nécessaire d'entrer dans les détails de la liquidation; l'autre moitié de la commission pensait qu'on ne devait connaître que de la liquidation des articles de dépenses soldés en 1824 ; aller plus loin, c'était s'ériger en nouvelle commission de liquidation, ce qu'on ne pouvait faire ni en droit ni en raison. Cette dissension fut soumise à la chambre, et M. de Villèle demanda la conclusion définitive de ce compte. M. de Cambon développa une proposition tendant à ce qu'il fût nommé une nouvelle commission pour faire un rapport sur les opérations et les comptes relatifs à la guerre d'Espagne et à la liquidation des dépenses de cette guerre. La proposition fut vivement appuyée par M. Benjamin Constant. « Il faut en finir, disait M. Méchin, avec le président du conseil, ministre qui jette toujours des embarras et des chausses-trapes sur la route que la chambre doit tenir, afin de l'empêcher d'arriver à son but. — Je demande, ajoutait M. Périer, que les ministres aient à présenter dans la session prochaine le compte de leurs opérations relatives à la guerre d'Espagne. En mon âme et conscience, je crois que dans l'état des choses nous ne pouvons pas approuver ces comptes. On a payé ! on a bien fait; mais là nous devons nous arrêter. La responsabilité matérielle et morale des ministres doit rester tout entière; c'est l'objet de mon amendement. — Vous voulez les renvoyer à l'année prochaine, s'écriait M. de Villèle; mais l'année prochaine, quels éclaircissements aurez-

vous de plus qu'aujourd'hui? N'est-ce pas aller contre votre propre décision que d'en demander l'ajournement d'année en année? — Non, répondait vivement M. de La Bourdonnaye, nous connaîtrons au moins les abus, l'exagération des dépenses, les dangers qui en sont résultés. Nous savons déjà quels sont les torts du président du conseil; mais ce n'est pas assez : encore quelques détails. — Nous repoussons des mesures dilatoires, répliquait M. de Villèle; nous les trouvons peu dignes de la chambre : vous devez rejeter une proposition dont cette longue discussion doit vous avoir montré tous les inconvénients. » La proposition fut en effet rejetée au milieu d'une agitation vive.

M. de Villèle demanda également un supplément de crédit de 39 millions 618,000 francs, pour faire face à diverses dépenses, telles que les suites de l'occupation d'Espagne, les obsèques de Louis XVIII, le sacre de Charles X. Ce projet fut voté presque sans discussion. M. Casimir Périer seulement attaqua son ensemble; il reconnaissait la légitimité des demandes pour les obsèques et le sacre, mais il s'élevait contre l'emploi de nouveaux fonds pour une cause déjà trop coûteuse à la France. « Je déclare, s'écriait-il, qu'aussi longtemps que j'aurai l'honneur de siéger dans cette enceinte, je monterai à cette tribune pour répéter aux ministres que, par leurs prodigalités sans mesure, leur administration sans franchise et sans but, ils perdent notre pays. Nous, députés, nous devons avoir pitié de la France, et non du ministère. »

Comme complément de la session, le ministre des finances présenta le budget de 1827. Il annonçait un excédant de 18 millions sur le règlement des comptes de 1826. Les dépenses du budget de 1827 ne surpassaient que d'un million 270,000 francs les limites du crédit fixé par le budget de 1826; M. de Villèle proposait de porter à dix centimes la réduction déjà opérée sur les contributions foncière, personnelle, mobilière, ainsi que sur l'impôt des portes et fenêtres. Il y avait tendance dans l'esprit du parti royaliste pour cet allègement des contributions foncières; il y voyait d'abord un secours effectif et immédiat apporté à la propriété qu'il représentait, ensuite une diminution dans le nombre des électeurs, ce qui centralisait le corps électoral dans l'aristocratie. Peu à peu l'impôt de consommation aurait remplacé l'impôt territorial. « La voie dans laquelle nous nous disposons d'entrer, disait M. de Villèle, consiste à tendre de tous nos efforts à ramener le taux des contributions directes à la taxe principale, dégagée de tout centime additionnel pour le trésor; nous ménagerons cette ressource des centimes pour les temps de nécessité. » Le ministre des finances examinait la dépréciation des fonds publics sur les grands marchés de l'Europe; le crédit de la France en avait été moins affecté que celui de toute autre puissance; et le maintien de la paix, plus assuré que jamais, servirait à réaliser successivement les améliorations possibles. « La paix repose sur l'expérience, les besoins, les dispositions des peuples et des souverains. Aussi se maintient-elle en dépit des prédictions sinistres de ceux qui cherchent en vain dans leurs besoins de troubles et de malheurs des motifs d'espérer le renversement d'un ordre de choses dont il ne leur est pas donné de comprendre et d'apprécier le fondement et la solidité. » M. de Villèle faisait ici allusion à certaines complications diplomatiques dont j'aurai bientôt à parler. La commission chargée d'examiner le budget fit encore entendre les doléances religieuses de la chambre : elle désirait que le traitement des desservants fût porté à 1,000 francs; elle émettait le vœu que l'enseignement dans les colléges fût surveillé par une commission composée de fonctionnaires de l'ordre religieux et civil. « Voilà, disait M. Agier, les vrais principes d'une monarchie chrétienne : améliorez le sort des consolateurs du pauvre, des vrais soutiens de la religion; sans religion il n'est point de société, il n'est point de gouvernement possible; il est même certain que lorsque le lien religieux se relâche, le lien politique est bien près de se relâcher aussi. Je ne puis voter ce budget sous un ministère qui ne prend aucune mesure pour conserver nos libertés, avec des ministres qui n'usent de la septennalité que pour se maintenir au pouvoir, et qui ne font qu'aggraver les vices de la centralisation, source d'arbitraire et destructive de toute propriété. — Qu'ils se rappellent, ajoutait M. de Beaumont, leurs principes et leurs promesses, ces ministres, chefs de l'opposition en 1817; alors seulement nous leur accorderons les moyens de gouverner l'État avec honneur. — A quoi bon prolonger l'absolutisme ministériel? s'écriait M. Bacot de Romans; je voterai pour le budget alors que les institutions si solennellement promises et si souvent réclamées nous auront été accordées. — Toujours des plaintes, répondait M. de Villèle; mais que demande-t-on? La charte n'est-elle pas observée mieux que jamais? toutes les lois présentées ne sont-elles pas dans l'esprit de cette charte? La France ne jouit-elle pas de la liberté la plus complète? cette liberté a-t-elle jamais été mieux assurée? — Et la censure! s'écria M. Casimir Périer. — Si elle est nécessaire au repos du pays, répliquait M. de Villèle, nous ne balance-

rons pas à la proposer; si nous la jugeons inutile, elle n'aura pas lieu. — Très-bien, répondait M. Benjamin Constant, vous voulez la censure pour vous, pour vous seuls; vous voulez, quand vos agents font un acte arbitraire, qu'ils ne soient pas atteints par la publicité; vous voulez que lorsque vous inviterez de nouveau les rentiers à ce qui peut les ruiner, on ne les avertisse de rien. Hé bien! allez, nous ne pouvons pas vous en empêcher; faites subir à la France cette quatrième ou cinquième expérience. Elle a mal tourné à tous ceux qui l'ont faite; n'importe, essayez. Otez-vous le seul mérite qui vous restait, la seule bonne mesure dont vous puissiez vous vanter. » On avait donc vu dans cette discussion l'extrême droite attaquer avec plus de violence le ministère que ne le faisait la gauche même. Elle acquérait par là de la popularité; mais quels engagements ne prenait-elle pas! dans quelle voie jetait-elle le pouvoir! La droite, défendant la presse libre, attaquant la centralisation, les abus ministériels, l'administration tout entière! M. de La Bourdonnaye frappant durement et rudement sur les ministres du roi, ne s'exposait-il pas un jour, ministre du roi lui-même, à subir les mêmes coups, et lui appartenait-il désormais de dire que l'opposition systématique était de la sédition?

La session avait porté peu de fruits dans le sens du parti monarchique et religieux; elle avait manqué son but; on avait soulevé l'opinion, réveillé l'émeute, tourmenté le foyer domestique, dépopularisé la royauté, et pourquoi? pour obtenir une loi de substitution, quelques dispositions théoriques qui avaient échoué devant la force d'une assemblée et de l'opinion publique. Destinée commune des pouvoirs qui sortent des sentiments de la société; ils s'évertuent, s'épuisent en vaines tentatives, puis l'opinion publique arrive, qui les balaye en quelques heures.

—

AVEUX SUR L'EXISTENCE DES JÉSUITES. — MÉMOIRE MONTLOSIER.

Avril à juin 1826.

Où en étions-nous arrivés, grand Dieu! Le gouvernement fit une haute affaire du jubilé. Le pape venait d'ouvrir les portes de la pénitence, et les bulles arrivées en France avaient été approuvées par le roi. Le jubilé fut ordonné. Au milieu de Paris léger et moqueur, on vit, dans l'espace d'un mois et demi, quatre processions générales, parcourant les rues en récitant le *Miserere*, chant de douleur et de repentance; à la suite de ces longues files de prêtres, de ces croix voilées, vous voyiez toute une cour, les autorités civiles, militaires, traversant Paris, et se rendant sur la place Louis XV, là où un échafaud royal avait été dressé. Une espèce d'amende honorable fut récitée; on demanda pardon à Dieu, au nom de la France, pour un crime abhorré et qu'elle repoussait. Tandis qu'un petit nombre de royalistes gémissait de cet égarement de la royauté se plaçant dans une aussi mesquine position, la masse du parti célébrait le retour des bonnes mœurs et de l'esprit religieux en France. Ils ne voyaient pas que ces gémissements, que ces pleurs officiels versés sur une terre ensanglantée, au pied de l'échafaud de Louis XVI, que tous ces reproches jetés à la France aigrissaient les souvenirs et préparaient de mauvais jours à la dynastie. On se cuirassait contre les remontrances; on se croyait trop fort pour entrer en explication.

Je me trompe : dans la discussion du budget, des explications avaient été données. M. l'évêque d'Hermopolis, attaqué dans son budget des affaires ecclésiastiques, crut devoir repousser, dans une espèce d'homélie en trois points, les accusations contre les envahissements de l'esprit-prêtre, de la congrégation et des *jésuites*. Le mot était prononcé. M. Frayssinous avait dit : « Il existe en France 100 colléges, 800 maisons d'éducation particulières, 80 séminaires, et 100 petits séminaires; eh bien! il n'est pas un seul collége royal, pas une seule pension, qui soit dans les mains de ces hommes connus sous le nom de *jésuites*. Sur 180 séminaires, ils *n'en ont* que 7. Avec une si petite autorité peuvent-ils égarer la jeunesse et la façonner à leurs doctrines? Ils sont sous la pleine dépendance des évêques qui peuvent les dissoudre, les renvoyer, ainsi que cela est déjà arrivé dans le diocèse de Soissons. »

Comment expliquer cette inconcevable naïveté? On engageait la question pleinement sur les jésuites; on n'avait pu lui échapper qu'en niant l'existence des congrégations, et on venait les avouer à la tribune! se croyait-on assez fort pour ne plus rien déguiser? allait-on annoncer l'admission officielle des jésuites? Ai-je besoin de dire le soulèvement d'opinion que suscita cet étrange aveu? On ne déguisait plus rien. On avait donné un corps, un nom à ce qu'on avait jusqu'ici poursuivi comme

une ombre ; alors devrait s'ouvrir plus largement la discussion.

Aussi M. de Montlosier reparut-il avec un nouveau *Mémoire à consulter*. Il le transforma en une dénonciation devant les cours royales. L'implacable adversaire des jésuites signalait leur existence clandestine et leur introduction pendant le gouvernement impérial, sous le nom de *Pères de la Foi*, et l'organisation d'une congrégation religieuse, étendue par ses affiliations dans toutes les classes, et devenue depuis la restauration une secte politique dirigée par le parti jésuitique, et dont l'influence pesait partout sur la puissance civile.

Tout se transformait en questions religieuses. *L'Étoile*, journal du gouvernement, dans un article sur l'excellence de l'institution des jésuites, et dans lequel elle semblait appeler leur établissement, avait insulté la mémoire du procureur-général La Chalotais, qui avait demandé avec tant de chaleur leur exil. Les héritiers de La Chalotais intentèrent un procès en calomnie à *l'Étoile*. Dans cette cause, la question des jésuites fut encore soulevée, et traitée avec aigreur par les avocats des deux parties. Le tribunal, dans le prononcé de son jugement, blâma l'éditeur responsable du journal *l'Étoile* d'avoir fait, sans examen ni discussion des actes, une censure injuste et outrageante de la conduite du procureur-général La Chalotais. Mais attendu que les torts du rédacteur de *l'Étoile*, quelques graves qu'ils pussent être, n'avaient été ni prévus ni punis par le législateur, qui ne s'était point occupé de concilier les droits sacrés de la famille avec les priviléges du publiciste et de l'historien, l'éditeur du journal fut renvoyé de la plainte, et la partie civile condamnée aux dépens. Ensuite un conseiller de la cour royale de Nancy, M. Boyard, dénonça un mandement de M. de Forbin-Janson. Le prélat appelait impies les deux arrêts de la cour royale de Paris qui absolvaient le *Courrier* et le *Constitutionnel* dans l'affaire des jésuites. M. le conseiller Boyard développa et justifia devant la cour sa dénonciation ; elle fut appuyée avec force et ténacité, et la procédure montra jusqu'à quel point d'imprudence le gouvernement avait poussé la question religieuse. Plusieurs membres avaient contesté la compétence de la cour ; elle revendiqua ce droit; il fut déclaré par elle que les passages dénoncés du mandement de M. l'évêque de Nancy constituaient les crimes et délits prévus par le code pénal ; le mandement d'ailleurs suffisait seul pour prouver la culpabilité du prélat ; mais la cour, prenant en considération les hautes fonctions épiscopales, « Considérant qu'il n'y avait pas urgence de poursuivre, renvoyait, quant à présent, M. l'évêque de la plainte; néanmoins une expédition de cette délibération devait être adressée au garde-des-sceaux, afin qu'il pût donner à cet égard les ordres qu'il jugerait convenables. » On alla plus loin dans cette délibération. Le président de la cour signala l'existence bien connue de la congrégation ; il fit ressortir les graves inconvénients que la cour aurait à déplorer, si quelques-uns de ses membres s'y trouvaient affiliés, « car l'indépendance indispensable à un magistrat serait nécessairement perdue ! » Tous les membres déclarèrent dans une profession de foi que leurs principes étaient conformes à ceux du président, et ils affirmèrent que jamais aucun d'eux ne perdrait son indépendance. Je prie de voir où l'on marchait. Que de résistance le gouvernement avait semée à plaisir ! On n'avait pas assez de passions dans la société ; il fallait encore réveiller les vieilles antipathies parlementaires !

Au milieu de cette opposition vive et sanglante, le clergé allait à ses fins ; deux de ses prélats les plus ardents étaient nommés ministres d'État, MM. les cardinaux de Clermont-Tonnerre et de Latil. On fortifiait l'action des évêques dans l'éducation publique; les colléges de jésuites s'agrandissaient. Une circulaire où M. Corbière recommandait l'enseignement de la déclaration de 1682 aux petits séminaires, avait été repoussée avec mépris par l'épiscopat, comme contraire à ses prérogatives. M. Frayssinous lui-même était dépassé ; il avait créé le collége des hautes études ecclésiastiques, pour enseigner quelques-unes des anciennes maximes de l'église gallicane ; cette impulsion fut dénoncée, et le prélat mis en quelque sorte au ban épiscopal. Cependant où voulait-on aller ? ne craignait-on pas que la royauté ne s'effrayât elle-même de ces empiétements des évêques sur le gouvernement royal ! M. Frayssinous avait fait, certes, bien des concessions ; dans ses discours il avait promis des tribunaux mixtes, des réformes dans le système des registres de l'état civil. En échange, le ministre négocia une déclaration, espèce de protestation contre M. l'abbé de la Mennais, où, sans reconnaître précisément les principes de la déclaration de 1682, le clergé voulait bien se soumettre pour le temporel au pouvoir civil. Le cardinal de Latil, MM. de Beausset-Roquefort et de Vichy furent admis à l'audience du roi, et déposèrent entre ses mains une déclaration conçue à peu près en ces termes : « Depuis longtemps la religion gémissait sur les doctrines d'impiété et de silence qui soulevaient toutes les passions contre

l'autorité des lois divines et humaines. Les évêques de France s'étaient efforcés de préserver leurs troupeaux de cette contagion funeste ; mais ce qui les étonnait et les affligeait le plus, c'était la témérité avec laquelle on cherchait à faire revivre une opinion née autrefois du sein de l'anarchie et de la confusion où se trouvait l'Europe : cette opinion, qui tendait à rendre les souverains dépendants de la puissance spirituelle, même dans l'ordre politique, avait été constamment repoussée par le clergé de France. « Sans doute, disaient les évêques, le Dieu juste et bon ne donne pas aux souverains le droit de persécuter la religion ; sans doute ils sont, comme le reste des chrétiens, soumis au pouvoir spirituel dans les choses spirituelles ; mais prétendre que leur infidélité à la foi divine annulerait leur titre de souverain ; que la suprématie pontificale pourrait aller jusqu'à les priver de leur couronne et à les livrer à la merci de la multitude, c'est une doctrine qui n'a aucun fondement, ni dans l'Évangile, ni dans les traditions apostoliques, ni dans les écrits des docteurs qui ont illustré les plus beaux siècles de la monarchie chrétienne. En conséquence, les cardinaux, archevêques et évêques croyaient devoir au roi, à la France et aux véritables intérêts de la religion, de déclarer que tout le clergé de France demeurerait inviolablement attaché à l'ancienne doctrine de l'épiscopat sur les droits des souverains, et sur leur indépendance pleine et absolue, dans l'ordre temporel, de toute puissance ecclésiastique. Mais en même temps ils condamnaient ceux qui, sous prétexte de liberté, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de saint Pierre, à l'obéissance qui lui est due par tous les chrétiens, et à la majesté, si vénérable aux yeux de toutes les nations, du siége apostolique, où s'enseigne la foi et se conserve l'unité de l'Église. » Cette déclaration avait pour but de rassurer les scrupules de la royauté sur les prérogatives de la couronne dont elle était dépositaire.

Que ne devait-on pas exiger après une telle déclaration ? Le clergé renonçait à ses vieilles supériorités sur les rois : en échange, que ne pouvait-il pas imposer ?... Et encore, que de sueurs n'eut pas à subir M. Frayssinous pour arriver à ce résultat ! Les adhésions furent longues, difficiles, et il fallut multiplier les promesses, les explications, et les interprétations surtout. A la fin, tous adhérèrent, même M. de Clermont-Tonnerre. Bizarre société qu'on nous avait faite ! C'était moins une lutte politique qu'un débat de clerc ; on ne s'occupait que de bulles, que d'évêques, de déclarations, de mandements, et comme dernière expression, du Jubilé. On ne doit plus s'étonner de la réaction qui suivit cette singulière période, et dont le clergé subit encore les tristes conséquences. Ce mouvement religieux entrait un peu dans les habitudes de Charles X. C'était un prince à cas de conscience, avec l'idée de salut toujours présente : il aimait donc ces affaires ecclésiastiques, ces conciles qui le rassuraient sur la religieuseté et l'orthodoxie de son gouvernement. Ensuite il fut vivement frappé des plaintes du clergé sur la licence de la presse. Les évêques se plaignaient du débordement des opinions, et ce mémoire influa plus qu'on ne le croit généralement sur la fameuse loi de répression qu'on préparait en silence. Tout se liait alors dans la commune pensée du catholicisme. Il y avait des promesses faites ; on les accomplissait. M. de Latil prenait la haute main ; il rappelait les engagements de piété et cette immense idée de l'éternité que la confession jetait à l'imagination affaiblie du vieillard couronné !

—

AFFAIRES OUVRARD. — SITUATION DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

Avril à juin 1827.

Et dans cette société toute dévote s'occupait-on au moins de morale publique ? consacrait-on les grandes leçons de probité humaine ? Aucunement. Toutes les questions se résumaient en argent ; et vous ne voulez pas que l'esprit d'opposition grandît et devînt l'opinion nationale ! Le *Tartufe* était reproduit comme une nouveauté ; on en recherchait les allusions, et, chose plus curieuse encore, comme si l'autorité s'y était reconnue, elle en défendait les représentations publiques. La congrégation cherchait à étendre ses réseaux partout ; elle pénétrait jusque dans les bals, dans les concerts, sur la scène. Tout prit un aspect ecclésiastique ; la musique, les déclamations, les arts, et les églises elles-mêmes devinrent des spectacles avec les accords divins et les accents de Rossini. La police se montra dans les coulisses pour y maintenir la pudeur ; on imposa des robes plus longues aux sylphides de danses et d'opéras ; les guimpes un peu relevées durent cacher cette

chair que Tartufe recherchait à travers les points de Hollande et les légers vêtements; et tandis que l'on fondait ces écoles de morale, se poursuivait à la cour des pairs le scandaleux procès Ouvrard; d'un côté une foi dévote, de l'autre de tristes révélations sur des courtisans et des femmes de qualité, sur de fâcheuses intrigues dans lesquelles l'argent se mêlait aux bons principes. Cependant la cour des pairs, pour ménager M. le dauphin, avait cherché à étouffer cette affaire; non pas que S. A. R. eût jamais participé à de sales transactions; rien de plus pur, de plus probe, de plus désintéressé que ce caractère; mais on ne pouvait pousser à bout ce débat sans compromettre quelques personnes que le dauphin aimait. Alors S. A. R., sans être de l'opposition, laissait croire qu'elle n'approuvait pas tout ce qui se faisait en conseil. Elle servait de prédilection tout l'ancien parti Richelieu dans la chambre des pairs, elle l'accueillait avec bonté. Le dauphin avait des prédilections libérales; il se vantait de ne lire que les journaux de l'opposition; qui n'a entendu dire à S. A. R.: « Le *Courrier* est mon journal? »

La cour des pairs avait ordonné deux instructions successives, et par suite de l'examen des faits dont elle avait eu connaissance, elle déclara, sur le rapport de M. Portalis, qu'il ne résultait aucune charge contre les généraux Guilleminot et Bordesoulle; il n'y avait donc pas lieu à suivre à leur égard. Les poursuites contre MM. Sicard, Ouvrard frères, Tourton, Rollac, Deshaquets, Filleul-Baugé, cessèrent aussi; car d'après les instructions, il n'était pas reconnu que les traités conclus à Bayonne, Vittoria et Madrid avec Victor Ouvrard, eussent été obtenus à l'aide de corruption envers des fonctionnaires publics; tout fait qualifié crime ou délit était ainsi écarté. La cour des pairs renvoyait devant qui de droit MM. Gabriel Ouvrard, Moléon, Ducroc, Filleul-Baugé, Poissonnier et Espariat, le délit de tentative de corruption resté sans effet n'étant pas de sa compétence. Tous mandats qui auraient été décernés contre eux subsistaient. La cour des pairs voulut en cette circonstance, je le répète, se bien poser dans l'esprit du dauphin : elle y réussit, et cela lui donnait de la force contre le ministère.

Ce fatal procès avait été comme le dernier résultat de la campagne d'Espagne, car l'influence française sur la péninsule s'évanouissait chaque jour. L'Espagne était livrée à la plus affreuse anarchie; les ministres y succédaient aux ministres. La lutte engagée entre les partis devenait de plus en plus vivace; les volontaires royaux portaient partout le trouble; la péninsule était sans finances, sans crédit; on ne s'occupait que de purification de *negros* et de contre-révolution. Vainement M. Lamb cherchait-il à faire prévaloir un peu de raison au sein de ce pouvoir en délire; on l'écoutait à peine. Sur ces entrefaites, sir Charles Stuart arriva à Lisbonne avec la constitution de don Pedro. Sir Charles avait été trop vite et s'était chargé d'une mission qu'on était loin de désirer. La constitution de don Pedro était une contrefaçon de la charte de Louis XVIII. L'abdication de don Pedro en faveur de dona Maria da Gloria faisait descendre la couronne sur un enfant; c'était jeter à pleines mains le trouble dans la péninsule. Les partisans de don Miguel, ennemis de la constitution, prirent les armes : le Portugal fut plus violemment agité que l'Espagne. Qu'allait faire le cabinet de Madrid? Reconnaîtrait-il l'état de choses improvisé à Lisbonne? Le désordre était complet sur les deux frontières; les troupes espagnoles passaient en Portugal et les Portugais en Espagne. M. Canning désavoua sir Stuart; mais au fond sa pensée était accomplie. Il lançait une constitution à Lisbonne comme exemple et comme entrave : il voulait par ce moyen se ménager toute action diplomatique sur le cabinet de Madrid. On aurait dit que M. Canning, en cette circonstance, accomplissait sa menace et déchaînait le vent des révolutions sur la péninsule.

Cette situation nouvelle de l'Espagne et du Portugal, en semant des difficultés, avait multiplié les rapports entre la France et l'Angleterre. M. de Villèle avait fait de nombreuses concessions à la diplomatie anglaise. L'ambassadeur français à Madrid avait été rappelé, et c'est sur ces entrefaites que M. Canning vint à Paris. Il cherchait une distraction aux affaires; il désirait surtout se concerter avec M. de Villèle, non-seulement sur la question du Portugal et de l'Espagne, mais encore sur la situation de la Grèce et de la Turquie, alors l'objet des vives sollicitudes de l'Angleterre. La mort d'Alexandre avait, comme je l'ai dit, atténué pendant quelque temps l'influence russe; des tentatives de révolte, la dissolution de plusieurs sociétés secrètes, avaient occupé le cabinet de Saint-Pétersbourg; à côté des associations des vieux Russes, il s'était formé des sociétés révolutionnaires en Pologne; elles avaient des ramifications avec Mouravieff et plusieurs membres des comités moscovites : leur but était de rétablir l'ancienne Pologne dans son indépendance. Une fois ces dangers réprimés, la Russie reprit son haut rang dans les relations diplomatiques.

L'état de la Grèce était digne de toute l'attention des cabinets. Les malheurs et l'héroïsme de ce grand

peuple avait trouvé sympathie dans les chambres et à la cour. Une chose que je dois constater, parce que c'est la vérité, la Grèce n'avait pas d'ami plus enthousiaste que Charles X : il se mêlait à la pensée du monarque un désir de croisade et de liberté chrétienne, et il poussait lui-même ses ministres à l'émancipation des Hellènes. Leur cause était populaire. Après les derniers combats et de glorieux efforts, la Grèce tendait à s'organiser. La huitième assemblée de ses représentants fut convoquée à Épidaure, comme la vieille ligue achéenne; elle avait nommé sept commissions : la première pour s'occuper de la constitution et de la forme du gouvernement; la seconde pour l'organisation des troupes régulières et irrégulières, et les autres pour l'administration des finances, de la marine, pour les affaires de la religion, l'instruction publique et l'examen de toutes les demandes qui seraient faites à l'assemblée. Quelques districts déclarèrent qu'ils voulaient un roi. La commission chargée de faire ou de réformer la constitution dut poser les bases sur lesquelles le gouvernement serait fondé et quel était celui qui convenait le plus à la Grèce. On délibérait encore lorsque l'Europe apprit le désastre de Missolonghi; alors les séances furent interrompues, et il fut arrêté qu'on les ajournerait à cinq mois. On nomma une commission dictatoriale choisie dans le sein de l'assemblée; elle dut diriger les affaires civiles et militaires de la nation; une autre commission fut chargée des affaires étrangères et législatives : une espèce de gouvernement provisoire était ainsi établi, et ce gouvernement reconnut alors la nécessité de recourir à la haute protection des puissances.

La Russie s'était beaucoup occupée de la Grèce. M. Capo-d'Istria avait dirigé en secret les délibérations de l'assemblée nationale. L'Angleterre le savait; et M. Canning, pour empêcher l'absolue influence de la Russie, résolut de prendre en main la cause des Grecs. Une circonstance favorisa ces rapprochements. L'assemblée des Hellènes, qui jusqu'alors avait refusé de reconnaître les emprunts contractés à Londres à cause de leurs conditions onéreuses, consentit enfin à cette reconnaissance. Tandis qu'elle suspendait les ventes de biens ou d'effets nationaux, qu'elle érigeait un tribunal maritime chargé de juger les causes de piraterie et un tribunal criminel pour punir les abus de la force, l'assemblée, délibérant sur les moyens de sauver la Grèce du péril qui la menaçait, implora le secours ou la médiation des puissances. Une note fut envoyée à M. Stratford-Canning, ambassadeur anglais à Constantinople, pour le prier de traiter de la paix avec la Porte Ottomane. Elle avait été concertée avec le commodore Hamilton, porteur de pouvoirs; on offrait à la Porte les conditions suivantes : « Qu'il ne soit permis à aucun Turc d'habiter le territoire grec, ni de posséder aucune propriété en Grèce, à cause de l'impossibilité où se trouvaient les deux peuples de vivre ensemble. Toutes les forteresses occupées par les Turcs, dans l'étendue du territoire grec, devaient être évacuées et remises aux Hellènes; le sultan n'aurait aucune influence sur l'organisation intérieure ni sur le clergé; la nation grecque pourrait avoir des forces suffisantes pour sa sûreté intérieure, et une marine pour protéger son commerce; toutes les provinces qui avaient pris les armes seraient incorporées au gouvernement grec, à qui on reconnaîtrait le droit de battre monnaie; la somme du tribut serait fixée, et le mode de paiement annuel ou unique. La Grèce demandait une trêve, et au cas où la Porte refuserait d'accéder à ces conditions, la commission gouvernementale s'adresserait aux nations européennes pour leur demander secours et protection. » Le commodore Hamilton se chargea de remettre cette note à M. Stratford-Canning. Une proclamation de l'assemblée annonça aux Grecs toutes ces résolutions.

On ne pouvait agir dans des circonstances plus favorables : Constantinople subissait une réforme avec toutes ses faiblesses et ses embarras; le sultan Mahmoud avait résolu la destruction des janissaires, plan qu'il méditait depuis sa jeunesse. Rappellerai-je cet acte tragique dont les conséquences ont si malheureusement pesé sur l'empire du Croissant? Mahmoud avait publié son firman qui ordonnait des réformes dans le système militaire. Dès qu'on essaya d'exercer les janissaires à la marche et au maniement des armes, ils commencèrent à montrer leur répugnance et leur insubordination; ils parcoururent la ville agitée, et tout prit dès lors le caractère d'une révolte ouverte et générale; des bandes furieuses de ces révoltés se portèrent vers les jardins du grand-visir, de l'aga, et les pillèrent. Pendant ce temps le gouvernement n'était pas resté oisif : des masses formidables de troupes arrivaient dans la capitale, suivies d'une nombreuse artillerie; l'étendard du prophète était arboré, et les janissaires sommés de revenir à l'obéissance. Ils répondaient : « Nous ne nous soumettrons que lorsque nous aurons la tête du grand-visir, celles d'Hussein-Pacha, de l'aga et de l'effendi, et quand le nouveau règlement sera rapporté. » C'est alors que Mahmoud jura l'abolition de ces troupes indisciplinées : les rebelles furent mis hors la loi musulmane, et un carnage terrible suivit cette ré-

solution. Tous ceux qui échappèrent aux décharges de mitraille furent taillés en pièces; plusieurs se réfugièrent dans leurs casernes et offraient de se rendre. Soumission tardive! le sultant ne fit aucune grâce; on poursuivit l'attaque et on mit le feu aux casernes. Nuit terrible, où quatre mille soldats trouvèrent la mort; quel effrayant spectacle qu'un long massacre éclairé par un épouvantable incendie! Le lendemain parut le firman du grand-seigneur qui abolissait le nom et la corporation des janissaires, et les remplaçait par un corps de troupes régulières. Réforme prématurément accomplie, et une des principales causes de l'ébranlement de la puissance ottomane.

Ce fut dans ces graves circonstances que commencèrent les conférences entre M. Canning et M. de Villèle. Le premier ministre anglais, sans rien conclure de précis sur tous les points, discuta avec une grande netteté les difficultés qui surgissaient en Europe, et tous les incidents survenus depuis quelque temps dans la politique extérieure. Voici ce qu'écrivait M. Canning à un de ses amis et de ses admirateurs: « Mon cher Monsieur, j'ai vu M. de » Villèle plusieurs fois, et je vous assure que j'ai été » fort content de lui, de sa sagacité dans la manière de voir et d'apprécier les événements. Nous » avons parlé de la Grèce classique; mais il m'a toujours opposé son parlement et ses finances. Plus » que personne je comprends ces motifs; mais deux » nations qui sympathisent si bien, la France et » l'Angleterre, peuvent beaucoup de leurs concours. » Assurez à votre comité philhellène que les choses » sont assez avancées pour qu'on puisse affirmer » que la Grèce ne périra pas. » M. Canning fut partout accueilli, fêté. Charles X le reçut avec une grâce parfaite. Il dîna à Saint-Cloud. Le roi l'entretint en anglais sur le parlement et la cour de Saint-James. Charles X, quoique avec un esprit sans étendue, avait beaucoup vu, parlait de tout avec facilité et avec une mémoire très-heureuse. Je ne sache rien de plus jeune et de plus agréable que la conversation du roi, le soir après son dîner. Quoique Charles X ne fît aucun excès de table, cependant il lui empruntait une chaleur de causerie, un charme de mots remarquables. M. Canning visita la plupart des hommes politiques. Il ne vit point M. de Chateaubriand, et cela blessa profondément le noble pair. Il faut dire que les deux ministres s'étaient séparés de système et d'opinion depuis la campagne d'Espagne. M. de Chateaubriand s'était élevé avec aigreur contre les harangues pleines de forfanteries de M. Canning, ce qui avait jeté entre eux de la froideur.

Au reste, M. de Villèle s'entendit à peu près avec le ministre anglais sur les affaires du Portugal et de l'Espagne. Quant à la Grèce et à la Turquie, il n'y eut que des pourparlers. On désirait bien une intervention commune de l'Angleterre et de la France, mais rien ne fut encore arrêté. La préoccupation de M. Canning était surtout qu'il ne fallait pas laisser le cabinet de Saint-Pétersbourg intervenir seul, soit par les armes, soit par un protectorat. Ensuite l'intervention des trois puissances, en les plaçant chacune dans une nouvelle situation fondée sur des intérêts positifs, éloignait de plus en plus la pensée et les opinions qui avaient fondé la Sainte-Alliance. Je réserve d'expliquer plus tard la haute mission du duc de Wellington à Saint-Pétersbourg.

—

NOMINATION DU GOUVERNEUR DE M. LE DUC DE BORDEAUX. — TENTATIVES LÉGISLATIVES DE LA CONGRÉGATION CONTRE LA PRESSE.

Janvier à septembre 1826.

J'ai considéré à son origine la naissance de M. le duc de Bordeaux comme un événement national, et surtout comme une force, une énergie nouvelle, imprimée aux opinions royalistes. Le parti religieux le rapetissa à ce point de n'en plus faire qu'un triomphe de sacristie. Avec une grande pensée de royauté et d'avenir, la conduite et l'éducation du prince allaient droit à cette grande illustration politique et littéraire à qui le trône devait tant! Car sans M. de Chateaubriand, qui de nous, génération nouvelle, aurait connu les Bourbons? Quelle popularité n'aurait pas fait rejaillir sur cette jeune et royale tête le beau nom de M. de Chateaubriand! On associait ainsi ses destinées au pair de France qui avait défendu la presse attaquée, à la plus poétique intelligence du siècle, à la plus noble des popularités. Et supposez maintenant dans l'avenir une révolution menaçante, et cet enfant, présenté aux yeux du peuple sous l'éclatant manteau de M. de Chateaubriand, la branche aînée des Bourbons aurait-elle à déplorer cette grande ruine qui la pousse à l'exil? Mais, dit-on, le roi n'était-il pas le maître et le tuteur de sa famille? Ne pouvait-il pas disposer même de son petit-fils? ne pouvait-il pas reconnaître, par la distribution des charges de sa maison, les servi-

ces et les dévouements personnels? Les rois ne s'appartiennent pas. Dans les grandes scènes de la vie politique, ils sont perpétuellement en face du peuple qui les applaudit ou les blâme, et de la postérité qui les juge. Quand on est roi, on peut avoir des amitiés privées, mais on n'a pas de ces affections publiques qui signalent des penchants et des tendances impopulaires. Je considère comme une des grandes fautes le choix de M. le duc de Montmorency pour gouverneur du duc de Bordeaux. Certes, le premier, je cautionnerai les vertus privées du duc Mathieu; c'était l'homme de la bienfaisance et de la loyauté; mais M. de Montmorency était reconnu et dénoncé comme le chef ostensible de la congrégation. N'était-ce pas une fatale imprudence que celle qui plaçait le duc de Bordeaux, l'héritier de la maison de France, dans le sein du jésuitisme et sous l'égide religieuse du protecteur de Montrouge et des missions? Depuis longtemps la congrégation préparait ce choix. Elle avait ouvert l'Académie au duc Mathieu; car l'Académie aussi avait subi l'influence religieuse et des bonnes doctrines. M. de Montmorency et l'archevêque de Paris, académiciens! C'était une sorte de couronnement des mandements épiscopaux et des sermons de missionnaires. Comme si ce n'était pas assez du choix de M. de Montmorency, le roi mit M. le duc de Bordeaux sous la direction de M. Tharin, évêque de Strasbourg, prélat avec quelque instruction sans doute, mais signalé par ses fougues religieuses, son esprit altier et sa tendance favorable aux jésuites. Aucun nom célèbre et populaire ne fut attaché à l'éducation du duc de Bordeaux; on ne vit en lui que l'enfant du sanctuaire, que le Joas de l'Écriture. Ai-je besoin de dire que ces choix furent violemment attaqués par les journaux organes de l'opinion publique? ils profitèrent de ces murmures et les tournèrent contre la dynastie. Au reste, l'éducation de M. le duc de Bordeaux, tout empreinte de l'esprit religieux, avait été mise en rapport avec le progrès des sciences et le mouvement de la civilisation. S. A. R. n'avait que sept ans, et déjà elle traçait de petites cartes géographiques, analysait l'histoire, et parlait un peu l'italien avec sa mère, qui aimait tant la langue de la patrie.

M. de Montmorency ne jouit pas longtemps de l'honneur qu'on lui confiait; il mourut le vendredi-saint aux pieds des autels, mort digne de sa piété. Et par qui fut-il remplacé? Par M. de Rivière, plus pieux que lui encore, et unissant à cette piété un caractère d'ardeur et de courage imprudent; sans avoir plus de lumières, il avait un esprit plus droit que M. de Montmorency. Personne ne possédait à un plus haut point la confiance de Charles X; c'était un vieil ami converti sous la même influence, et qui avait tout exposé pour les folles entreprises du comte d'Artois, l'honneur et la vie. La position de M. de Rivière auprès du duc de Bordeaux facilitait ses relations et son crédit; chaque matin un bulletin était adressé à l'auguste aïeul sur les progrès de l'élève, et il était rare qu'à cette espèce de rapport de famille M. de Rivière ne joignît quelques idées politiques. Le gouverneur de M. le duc de Bordeaux devenait un homme important, et M. de Villèle devait se hâter de le rattacher à ses intérêts ou d'affaiblir sa puissance auprès du roi, en exagérant, comme il l'avait fait pour M. de Polignac, son incapacité politique.

Le parti religieux avait fait une grande faute en supprimant la censure. C'était une entreprise périlleuse et folle de tenter un despotisme d'église en face d'une opinion influente s'exprimant chaque jour par la presse et les journaux. Il fallait la censure à la congrégation par la même raison qu'elle est établie à Rome et à Madrid. Je ne crois pas qu'en l'état de la civilisation, le pouvoir politique du clergé puisse se fonder avec ses dogmes et ses doctrines en face de la liberté. C'était donc une contradiction dans laquelle l'avait entraîné malgré lui le parti des gentilshommes et de l'aristocratie, ne mettant péril à rien, imprudent qu'il était, et remuant encore sa vieille épée féodale. Aussi, dès que le parti religieux fut au pouvoir, il sentit bien par où il était blessé; la presse le rendait impossible. Il avait cherché d'abord à la séduire, à la tourner; de là, les procès de tendance, les achats de journaux. Il n'avait pu arriver à ses fins; il était moulu, hors d'haleine. Les mandements épiscopaux signalaient la multiplicité des mauvais livres, l'invasion des doctrines perverses, et les mandements étaient alors des leçons terribles! Il y avait eu plusieurs de ces actes qui dénonçaient la licence des journaux; la dernière démarche du corps épiscopal, en reconnaissant la suprématie de la couronne, l'avait suppliée de porter sa sollicitude royale sur la presse qui menaçait la religion.

Ces plaintes du clergé avaient une grande influence sur l'esprit de Charles X, et je dirai même de la majorité de la chambre. On s'en était expliqué nettement dans l'adresse. Les choses en étaient à ce point qu'une nouvelle session allant s'ouvrir, le ministère n'était pas libre de s'y présenter sans une loi de la presse. La difficulté était grande. Si cette loi n'était pas suffisamment répressive, on s'aliénait la congrégation, qui voulait en finir avec les livres et les jour-

naux surtout; si elle l'était trop, n'allait-on pas ébranler le vote complaisant et invariable du paisible centre droit? On avait fait d'immenses travaux sur la presse. Tout fut employé, la législation anglaise particulièrement. Dans cette situation, M. de Peyronnet soumit un premier projet de loi sur la presse au conseil d'État, mais à ce conseil tel que l'avait fait M. de Peyronnet! Il fut longtemps discuté, modifié. J'ai besoin de dire que l'influence de congrégation dont j'ai parlé se fit sentir au dehors, et ce ne fut pas le projet primitif qui fut préparé pour la chambre, mais un système qui paraissait tout entier dicté contre l'imprimerie. D'après ce projet, nul écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pouvait être mis en vente, publié ou distribué pendant les cinq jours qui suivraient le dépôt prescrit; en cas de contravention, l'imprimeur devait être puni d'une amende de 3000 francs; l'édition serait de plus supprimée et détruite. Cette disposition ne s'appliquait point aux discours des membres des deux chambres, aux mandements et lettres pastorales, aux journaux qui paraissaient plus de deux fois par mois, et qui par conséquent fournissaient un cautionnement. Tout déplacement ou transport d'une partie quelconque de l'édition hors des ateliers de l'imprimeur serait considéré comme tentative de publication et puni de la même manière que le délit. Tout écrit de cinq feuilles et au-dessous était soumis au timbre: 1 franc pour la première feuille et 10 centimes pour les autres; en cas de contravention, il y avait une amende de 3,000 francs et la suppression de l'écrit; les mandements, lettres pastorales, livres de piété, les catéchismes, etc., étaient pourtant exceptés. D'après le second chapitre de ce projet, aucun journal ou écrit périodique quelconque ne pouvait être publié sans une déclaration préalable indiquant le nom des propriétaires, leur demeure, et l'imprimerie dans laquelle le journal devait être imprimé; les propriétaires seuls devaient faire cette déclaration; si elle était reconnue fausse, l'écrit serait suppprimé; en cas de contestation sur le rejet de la déclaration, il serait statué par les tribunaux compétents; néanmoins la décision des préfets ou du directeur de l'imprimerie recevrait provisoirement son exécution. Les journaux existant avant la promulgation de la loi devaient renouveler leur déclaration dans les trente jours qui la suivraient. Chaque exemplaire de journaux ou écrits périodiques devait avoir en tête le nom du propriétaire, sous peine de 500 francs d'amende contre l'imprimeur. Aucun journal ou écrit ne pouvait paraître sans avoir fourni le cautionnement fixé. Le droit de timbre était fixé à l'avenir à 10 centimes par chaque feuille, demi-feuille ou autres fractions. Toute société relative à la propriété des journaux ne pouvait être contractée qu'en nom collectif; les associés ne pourraient être plus de cinq. Toute poursuite pour délits et crimes commis par la publication d'un journal ou écrit périodique quelconque serait dirigée contre les propriétaires. Dans les cas de provocation prévus par la loi de 1819, l'amende serait à l'avenir de 2,000 à 20,000 fr.; la même amende serait appliquée dans les cas d'outrages prévus par la loi de 1822. Mêmes amendes pour les offenses prévues par la loi de 1819 et pour les diffamations. Toute publication sur les actes de la vie privée de tout Français et de tout étranger résidant en France, serait punie d'une amende de 500 francs, excepté pourtant lorsque la personne intéressée aurait approuvé ou autorisé la publication. Tout délit de diffamation commis envers les particuliers pouvait être poursuivi d'office, lors même que le particulier diffamé n'aurait pas porté plainte. Les imprimeurs d'écrits publiés et condamnés était responsables civilement et de plein droit des amendes, dommages et intérêts et des frais portés par les jugements de condamnation.

Ce système était une épouvantable répression, une guerre à mort déclarée à l'intelligence. Tous les petits écrits étaient frappés d'un timbre! une censure indirecte établie sur tous les livres par le long terme imposé aux dépôts préalables! On détruisait l'existence actuelle des journaux, en leur imposant des formes de société qui favorisaient la fraude. On en voulait à la presse; la presse était l'ennemie qu'on cherchait à atteindre. Les gouvernements en sont tous là lorsqu'ils voient la société leur échapper; ils dénoncent et poursuivent la voix publique, comme s'il suffisait de détruire la parole humaine pour éteindre la conscience.

Le parti de la congrégation et des jésuites était entièrement démasqué dans ce projet de loi: aussi apparaissaient encore les plaintes, les dénonciations politiques. M. de Montlosier, infatigable adversaire, les avait dénoncés devant la cour royale de Paris, et M. Lainé les dévoilait à la chambre des pairs. Tout ce qui portait l'amour des lois, tout ce qui avait des souvenirs historiques et une pensée d'avenir se liguait contre cet envahissement d'un parti sans force, qui tracassait le pays sans avoir un génie assez haut pour l'asservir. Ai-je besoin de dire que la cour royale se saisit avec enthousiasme de la plainte de M. de Montlosier et du procès qui agrandissait ses attributions politiques? Il est dans la nature des corps de tou-

jours envahir, et l'on fournissait à la cour royale la plus belle, la plus grande des occasions : elle s'en empara. Le réquisitoire de M. Jacquinot-Pampelune concluait à ce qu'il fût dit par la cour qu'il n'y avait lieu à délibérer. Comment un magistrat amovible aurait-il osé porter la parole contre les jésuites ? Après une délibération de plus de cinq heures, la cour, aux deux tiers des voix, se déclara incompétente ; car, d'après la charte constitutionnelle, droit public des Français, il n'appartenait qu'à la haute police du royaume de supprimer et de défendre les congrégations, associations et autres établissements qui sont ou seraient formés au mépris des lois. Mais tout en rendant hommage à la division des pouvoirs, la cour déclarait en fait l'existence des jésuites, et proscrivait leur institut, « comme fondé sur une incompatibilité reconnue entre les principes professés par cette compagnie et l'indépendance de tout gouvernement, principes bien plus incompatibles encore avec la charte constitutionnelle des Français. » C'était au fond donner gain de cause à M. de Montlosier ; la cour censurait la conduite de l'administration, si complaisante pour les jésuites : il ne s'agissait plus que de trouver la juridiction et l'autorité qui devaient prononcer.

Au milieu de ce système si complet, on ne s'explique pas comment M. de Peyronnet put songer à un projet de loi dont la conséquence était si grave, si en opposition avec la tendance générale du système ministériel ; je veux parler du projet de loi sur les listes électorales. C'est ce que M. de Villèle, avec son esprit si juste, appelait une étourderie. M. de Peyronnet n'en avait pas compris la portée ; il avait jeté une pensée de loyauté et de franchise ministérielle dans un ensemble qui ne pouvait la supporter.

Un système tel qu'on voulait l'établir ne pouvait régner que par la déception et la fraude. On ne devait désormais obtenir une majorité que par ce moyen, et l'on proclamait la permanence des listes, c'est-à-dire, un moyen d'empêcher la fraude ! Le projet de M. de Peyronnet était gros de l'échec électoral préparé avec les élections de 1827 : tant il est vrai que les pouvoirs marchent eux-mêmes à leur perte ! Ce projet était ainsi combiné. Les jurés devaient être pris désormais parmi les membres des colléges électoraux. Le 1er septembre de chaque année, les préfets devaient arrêter la liste des personnes qui remplissaient les conditions requises pour faire partie des colléges électoraux. Au cas où la liste ne comprendrait pas cinq cents électeurs, on complétait ce nombre par les individus les plus imposés ; ces listes une fois dressées devaient être affichées au chef-lieu de chaque canton. Les réclamations formées par simple mémoire devaient être inscrites au secrétariat-général de la préfecture. Les préfets étaient chargés d'extraire de ces listes générales un nombre de deux cents individus, parmi lesquels devaient être pris ceux qui exerçaient dans le département les fonctions de jurés pendant le cours de l'année suivante. Cette liste se composerait, pour le département de la Seine, de douze cents électeurs. Dix jours avant l'ouverture des assises, le premier président de la cour royale tirerait au sort, sur la liste transmise par le préfet, trente-six noms appelés à former le nombre des jurés pour toute la durée de la session ; ce tirage devait se faire en audience publique de la première chambre de la cour. Si, parmi ces trente-six noms, il s'en trouvait un ou plusieurs qui eussent perdu les capacités exigées pour exercer les fonctions de jurés, la cour procéderait, séance tenante, à leur remplacement. On ne devait être juré qu'une fois par an au plus, excepté le cas d'assises extraordinaires, où l'on ne pouvait l'être plus de deux fois. Je le répète, M. de Peyronnet n'aperçut pas la portée de cette loi ; il compromit tout le système ministériel. Si l'on rapproche les deux pensées du droit d'aînesse et du jury, on apercevra dans le pouvoir de cette époque un désir de constituer une aristocratie électorale, dans laquelle se concentreraient tous les droits et toutes les libertés ; en complétant cette pensée par le désir qu'aurait tôt ou tard accompli le parti royaliste, de restreindre l'élection à la grande propriété foncière, on aurait eu un système entier reposant sur une unique base d'aristocratie, et c'était là qu'on voulait arriver. A ces lois fondamentales le ministre ajoutait deux autres projets ayant pour but, l'un de régler le tarif des postes, se liant à la loi de la presse, et l'autre de réprimer plus efficacement la traite des noirs, la loi de 1818 étant d'une insuffisance reconnue. Ce point avait été admis dans les conférences avec M. Canning.

—

ADRESSE. — L'OPPOSITION. — M. DE MONTLOSIER A LA CHAMBRE DES PAIRS.

Janvier et février 1827.

La chambre des députés arrivait à peu près dans les mêmes combinaisons que durant la session pré-

cédente ; mais elle était au terme de sa cinquième session, et de bons esprits, des hommes de conscience, soutenaient que, pour s'en tenir au texte de la charte, le pouvoir de la chambre des députés expirait à sa cinquième année. La septennalité devait légalement se réduire à la quinquennalité. Dès lors on voyait la fin du mandat législatif se rapprocher. Cette circonstance rendait la chambre plus indisciplinable, moins docile. C'est un fait parlementaire à constater, qu'une chambre est plus difficile à conduire au dernier terme de son mandat. Dans la première période, on oublie les électeurs ; dans la seconde, ils sont devant les yeux comme des juges inflexibles. On allait jeter dans cette chambre de véritables brandons de discorde, des lois capables de disloquer toute majorité ; car enfin le centre droit se ployerait-il à toutes les exigences de la congrégation ? Était-on sûr de la chambre des pairs? et à quoi bon toutes ces foudres qui allaient s'émousser devant un vote de majorité ? Le discours de la couronne annonçait les lois principales qu'on devait présenter dans la session. Des réductions seraient accordées aux contribuables. Le roi disait : « Les dispositions amicales des puissances sont de plus en plus conformes à mes sentiments pour le maintien de la paix. Des troubles ont éclaté récemment dans une partie de la péninsule ; j'unirai mes efforts à ceux de mes alliés pour y mettre un terme, et pour en prévenir les conséquences. » Sur la question de la presse, S. M. ajoutait : « j'aurais désiré qu'il fût possible de ne pas s'en occuper ; mais, à mesure que la faculté de publier les écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il est temps de faire cesser d'affligeants scandales, et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès. » Ces paroles, quoique modérées et convenables, ne laissaient plus aucun doute ; on allait attaquer la presse en face : était-on assez robuste pour y porter la main ? Tous les pouvoirs ont ainsi procédé ; c'est toujours pour protéger une liberté contre ses propres excès qu'ils l'enchaînent.

La première opération de la chambre était un encouragement. La majorité sur les candidats ministériels se dessinait forte. MM. Ravez et Chilhaud de la Rigaudie réunirent chacun 170 voix ; M. de Montmorency 157, le prince de Solre 124, et M. Chifflet 110 voix. M. Royer-Collard n'avait réuni que 7 voix. La contre-opposition n'essaya ses forces qu'au scrutin de ballotage entre M. Chifflet et M. de La Bourdonnaye ; c'était la lutte entre le parti religieux et la contre-opposition. M. de La Bourdonnaye obtint 93 voix.

On arrivait à l'adresse, qui prit un haut caractère de vivacité et de passions politiques. Avant même que la commission fût nommée, M. Casimir Périer demanda au gouvernement des documents qui lui semblaient nécessaires pour éclairer la discussion sur les paragraphes les plus remarquables du discours de la couronne ; cette proposition, quoiqu'appuyée par M. Benjamin Constant, n'eut pas de suite. Alors commencèrent les explications : M. de Villèle annonçait que, pour ce qui regardait les événements de la péninsule, toutes les puissances étaient d'accord de laisser agir l'Angleterre, ainsi qu'elle l'avait fait ; c'était le meilleur moyen de maintenir la paix générale et de ramener la tranquillité dans ces provinces. « Quel rôle pour la France ! s'écriait M. de Beaumont, s'associer à la politique anglaise, politique qui nous donnerait pour alliés les alliés de Quiroga et de tous les mécontents de l'*Europe* ! Et comment oser nous dire que l'*intervention* de l'Angleterre dans les affaires du Portugal est aussi motivée que celle de la France dans celles de l'Espagne? Y a-t-il le moindre rapprochement? Ici c'est un gouvernement qui veut changer les lois de son pays ; la nation voit avec peine cette révolution et se soulève pour l'empêcher. Y a-t-il dans cette affaire quelque chose qui puisse compromettre la sûreté ou les prospérités de la Grande-Bretagne ? — Tous ces événements étaient certains, ajoutait M. Agier ; le ministère n'aurait-il pas dû les prévenir ? Mais non ; loin de là, il y a prêté la main ; écoutez ce qu'écrivait en 1824 au gouvernement français un ambassadeur qui depuis lui a été à charge. « Si on n'aide » pas le roi de Portugal dans son dessein de donner » à ses peuples une loi monarchique, avant dix-huit » mois on verra à Lisbonne une charte républicaine » donnée par don Pedro, et des habits rouges pour » la soutenir. » — La cause première du mal, répondait M. Casimir Périer, est toute dans l'occupation de l'Espagne ; les conséquences se font sentir à la fin ; une fois réalisées, le tort du ministère, tort immense, est de n'avoir pas eu le talent ou le courage de faire servir cette occupation à atteindre le but qu'il s'était proposé. — Notre coopération au triomphe de la révolution portugaise, s'écriait M. de La Bourdonnaye, nous rendrait complices de cet attentat. Une alliance qui doit avoir un pareil résultat est une alliance monstrueuse ; c'est un suicide politique. Quel rôle le ministère joue-t-il dans cette circonstance ! Le gouvernement du roi est entraîné dans une fausse direction, il est placé sous une secrète in-

fluence. Il nous reste un devoir à remplir. La France doit prendre l'attitude de dignité convenable au rang que lui assurent sa force et sa puissance; nous devons une satisfaction à la susceptibilité nationale qui a été vivement blessée. — De bonne foi, répondait M. de Villèle, pouvons-nous encourir le blâme de la nation pour n'avoir pas pris l'initiative dans l'affaire du Portugal? L'Angleterre n'a-t-elle pas plus de droits que nous, elle qui est unie avec ce royaume par des traités d'une manière particulière? D'ailleurs les alliés de la France sont toutes les puissances du continent, et si une d'elles voulait mal à propos et sans sujet troubler la paix générale dont jouit l'Europe, toutes les autres se réuniraient pour réprimer cette entreprise. — Ce sont les menaces de l'Angleterre, répliquait M. Clausel de Coussergues, qui ont arraché à don Pédro la charte apportée en Portugal par un ambassadeur anglais : c'est un fait incontestable; aussi elle est repoussée par la nation portugaise, qui veut rester fidèle à son roi légitime... — Il est du devoir de la chambre, ajoutait M. Hyde de Neuville (l'ancien ambassadeur en Portugal), de signaler dans son adresse la désapprobation des causes qui ont amené les troubles du Portugal. » Toutes les vivacités de l'opposition s'étaient donc portées sur la politique étrangère; on parla peu de la presse, parce que la phrase du discours de la couronne n'était pas tellement significative qu'elle appelât les pouvoirs à se prononcer. En résultat, l'adresse fut adoptée telle que la commission l'avait rédigée. « La chambre désirait la conservation de la paix, et elle se reposait sur le gouvernement du roi pour atteindre ce but. » Charles X répondit gracieusement à ce vœu : « Vous souhaitez la paix; personne ne la désire plus sincèrement que moi. Les efforts que je fais pour la conserver sont dirigés par mon cœur. J'aime à vous annoncer que mes espérances à cet égard deviennent chaque jour plus fondées; si la Providence en ordonnait jamais autrement, comptez sur moi comme je compte sur vous et sur mes fidèles sujets. Soyez sûrs que l'honneur de la France restera pur et intact, comme il l'a toujours été. »

Ainsi, la première discussion de la chambre montrait déjà la force de l'opposition que le ministère allait avoir à combattre; il commençait à se faire un rapprochement redoutable qui chaque jour devenait plus sensible; les oppositions de droite et de gauche s'entendaient, marchaient de concert. Le même accord qui avait renversé M. de Richelieu pour porter M. de Villèle aux affaires, se préparait maintenant comme une destinée et une vengeance contre M. de Villèle.

Je mets beaucoup de soin à recueillir le moindre incident politique. C'est la chute d'un ministère que je vais avoir à raconter, et ce ministère avait duré six ans; il avait tant abusé du pouvoir qu'il le rendit impossible; voilà ce qui, plus que toute autre chose, détermina la ruine de la monarchie et je dirai même de tout système de force et d'autorité. Les premières opérations de la chambre des pairs n'avaient aucun caractère dessiné; chambre essentiellement d'affaire, elle ne se préoccupait pas de ces petits incidents, de ces taquineries de majorité. Elle allait aux grandes questions, parce qu'elle savait bien que les grandes questions pourraient seules amener une solution décisive par la retraite du ministère, et c'était son but. Lorsqu'il s'agit de l'adresse pourtant, quelques questions furent adressées au ministre des affaires étrangères, et M. de Damas expliqua la politique du cabinet. « Dès que la France s'est aperçue, disait le ministre, du mépris de l'Espagne pour ses conseils, ou de son impuissance à les suivre, le gouvernement du roi a sur-le-champ rappelé de Madrid son ambassadeur. La France ne peut contester à l'Angleterre le droit et le devoir même que lui impose une longue suite de traités, de venir au secours du Portugal. D'ailleurs nous avons les assurances les plus positives du cabinet britannique de son entière coopération au maintien de la paix. Rien, dans tout ce qui a eu lieu jusqu'aux derniers événements, n'autorise la France à élever des doutes sur la sincérité de ces assurances. » Le ministre assurait que la paix ne pouvait être troublée que par des circonstances encore loin d'être prévues; mais elle ne pouvait souffrir des actes injustes et passionnés qui n'avaient eu lieu qu'au mépris de ses conseils. « C'est en défendant les principes d'ordre et de légitimité que l'Angleterre est sortie victorieuse de la longue et sanglante lutte qu'elle a soutenue contre la révolution française. Les mêmes succès nous seraient assurés, si nous étions appelés jamais à défendre à notre tour les mêmes principes. » Deux orateurs parlèrent sur l'ensemble du projet d'adresse; M. Pasquier présenta des considérations générales sur les affaires de la péninsule et sur les événements qui pourraient en résulter; puis vint M. de Chateaubriand, qui répondit à divers passages de quelques discours tenus récemment dans le parlement britannique : « J'aime peut-être mieux la charte portugaise que les ministres anglais eux-mêmes, qui ont cru devoir rappeler sir Charles Stuart de sa mission pour avoir envoyé cette charte à Lisbonne. Je pense que l'indépendance appuie l'indépendance, qu'un peuple libre est une garantie pour un autre peuple libre. Je crois qu'on ne

renverse pas une constitution généreuse, quelque part que ce soit sur le globe, sans porter un coup à l'espèce humaine tout entière.» Le noble pair n'admettait point que l'Angleterre eût le droit de se mêler dans les affaires intérieures du Portugal. « L'occupation du Portugal par les Anglais, qui peut avoir des avantages sous des rapports généraux, est cependant en particulier très-fâcheuse pour la France, en ce qu'elle nous condamne à rester en Espagne.» C'est surtout contre l'appel de M. Canning au vent des révolutions que M. de Chateaubriand s'élevait avec force : « Je ne viens point, disait-il en finissant, vous proposer de rendre dans votre adresse outrage pour outrage. Cela ne conviendrait point à votre dignité, et n'est pas d'ailleurs dans mon caractère. Mais je suis persuadé que vous penserez, comme moi, qu'un ton grave et même un peu sévère est celui qui convient dans ce moment à cette chambre, gardienne de l'honneur français comme des libertés publiques. On a déjà poussé bien loin les complaisances : quiconque se laisse humilier n'obtient pas la paix, mais la honte. » J'ai dit les motifs des petites vanités de M. de Chateaubriand contre M. Canning. Le ministre anglais n'avait pas fait assez d'attention à l'importance politique du noble pair ; et de là sa colère. Jusqu'ici point de votes décisifs.

Un premier incident vint dessiner les opinions de la chambre des pairs. M. de Montlosier, repoussé par défaut de compétence de la cour royale, avait porté sa plainte à la pairie. Le comte de Montlosier dénonçait toujours ce vaste système tendant à renverser la religion et le trône, système mis en évidence, 1° par une multitude de congrégations religieuses et politiques répandues dans toute la France; 2° par divers établissements de la société des jésuites ; 3° par la profession patente ou plus ou moins dissimulée de l'ultramontanisme ; 4° par un esprit fâcheux d'envahissement d'une partie du clergé, par ses empiétements continus sur l'autorité civile, ainsi que par une multitude d'actes arbitraires exercés sur les fidèles. M. de Montlosier suppliait la noble chambre d'apprécier le danger de cette puissance cachée si longtemps, et qui osait aujourd'hui se mettre en évidence ; il concluait à ce que la chambre voulût bien se déterminer à prendre en considération l'état de délit flagrant où se trouvaient en France les divers établissements de congrégations et de jésuites, et à aviser aux mesures les plus promptes pour opérer leur dissolution. La chambre des pairs devait également adopter les mesures nécessaires pour faire reconnaître de la manière la plus solennelle, et dans toute son intégrité, la déclaration du clergé de 1682, et en assurer l'enseignement dans toutes les écoles et séminaires du royaume. M. de Montlosier demandait qu'une commission fût nommée dans le sein de la chambre, laquelle, indépendamment des mesures provisoires, serait chargée de rechercher les anciennes lois et l'ancienne jurisprudence du royaume, en tant qu'elles assuraient la liberté de la religion contre les entreprises et les procédés abusifs de ses ministres ; enfin le pétitionnaire priait la chambre de proposer tels amendements à la législation existante qui seraient jugés nécessaires, dans le but de soumettre à l'action des tribunaux ordinaires ces sortes d'infractions à la paix publique. Le rapport de cette pétition, rédigée sous l'influence du parti anti-jésuitique, fut confié à M. Portalis. L'importance du noble pair grandissait dans cette chambre ; son nom acquérait une popularité remarquable ; je dois dire en effet que cette importance, M. Portalis la méritait ; jamais travaux plus consciencieux, jamais parole plus grave. Il était rare que son vote n'entraînât pas avec *lui la majorité* ; tant la pensée d'un homme de science et de bien est puissante sur les autres pensées !

Le rapport de M. Portalis exposait que sur les quatre chefs de conclusion de M. de Montlosier, trois pouvaient être considérés comme se résolvant en propositions de lois ; et attendu que l'initiative des lois appartient à la couronne, la chambre n'avait point à délibérer sur de semblables propositions. La commission dont M. de Montlosier demandait la création ne pourrait rien faire qui n'eût été déjà fait. En point de droit, la proposition d'attribuer la connaissance des abus aux tribunaux ordinaires paraissait à la commission présenter de grandes difficultés dans l'état actuel de notre droit public. « Si cette question, disait M. Portalis, était soulevée pour la première fois, on pourrait examiner s'il ne serait pas convenable, à cause de sa gravité, de renvoyer au bureau des renseignements cette partie de la pétition qui s'y rapporte ; mais la commission pensait que le gouvernement du roi, ayant déjà fait lui-même en d'autres circonstances une proposition analogue, la pétition qui occupait les pairs ne pourrait rien ajouter d'utile aux documents déjà distribués aux chambres. » Le chef de conclusion tendant à ce qu'une disposition législative assurât l'enseignement de la déclaration de 1682, ne paraissait pas à la commission justifié par une nécessité réelle. Restait à examiner la partie de la pétition qui concernait différents établissements de congrégations et d'ordres monastiques. « La question est grave, ajoutait M. Portalis, car il s'agit à la fois du droit public

du royaume et de l'exécution des lois de police et de sûreté qui en assurent le maintien. » Il faut distinguer les congrégations des ordres monastiques proprement dits; il existe trois sortes de congrégations: les congrégations régulières, les congrégations séculières et les congrégations laïques, les unes et les autres soumises à une législation spéciale. D'après les anciens et nouveaux réglements, nulle congrégation ne peut subsister légalement en France sans une autorisation. Quant à l'ordre des jésuites, M. Portalis rappelait que cet ordre avait été proscrit par un édit de 1764, renouvelé en 1777; ces dispositions prohibitives étaient formellement maintenues. Il était hors de doute, surtout depuis les discours prononcés dans les deux chambres par le vénérable prélat ministre du roi, qu'il n'y eût en France des congrégations de jésuites, ce ministre ayant déclaré l'existence de plusieurs de ces établissements. M. Portalis se résumait ainsi : « Il est avéré qu'il existe en France, malgré les lois, une congrégation religieuse d'hommes. Si elle est reconnue utile, elle doit être autorisée. Mais ce qui ne doit pas être possible, c'est qu'un établissement, même utile, existe de fait, lorsqu'il ne peut avoir aucune existence de droit. Loin d'invoquer la sévérité des lois, votre commission veut le maintien de l'ordre légal; les tribunaux s'étant déclarés incompétents, l'administration seule peut procurer en cette partie l'exécution des lois. » La commission proposait donc de renvoyer à M. le président du conseil la pétition de M. le comte de Montlosier, en ce qui touche l'établissement en France d'un ordre monastique non autorisé par le roi.

C'était ici une question pleinement engagée; M. de Villèle reconnut alors l'imprudence du discours de M. Frayssinous; il gémissait de cette domination des jésuites qui se mêlait à tout. Mais le roi s'était prononcé; le clergé le poussait secrètement à cette manifestation de principes. Aussi M. le cardinal de La Fare répondit au consciencieux rapport de M. Portalis sans ménagement et sans modération : il voyait l'action de la Providence dans la disparition temporaire de cette illustre compagnie et dans son retour miraculeux au sein de plusieurs États; il lui semblait inutile d'examiner les causes secondes qui avaient contribué à ces grands événements « parmi lesquelles, s'écriait-il, nous pourrions ranger la coalition des sectaires de toutes les opinions, des adeptes du philosophisme et des ennemis de la religion et du trône contre un ordre de choses qui résistait à leurs desseins. » Les jésuites sont partout dans la dépendance absolue de l'autorité temporelle: l'envahissement dont on s'effraie se bornait à sept petits séminaires que les évêques pouvaient leur retirer. « S'ils ont acquis la confiance d'un grand nombre de pères de famille, peut-on leur faire un reproche de l'estime qu'ils ont su mériter? Dans tous les pays, épargnés par les révolutions, les jésuites sont redemandés avec un empressement qui est le meilleur hommage rendu à la pureté de leurs doctrines; serait-il possible que le royaume très-chrétien fût le seul où prévalût une opinion contraire? La Chambre est trop juste, disait S. Ém., pour ne pas repousser une aussi inconcevable dénonciation; elle ne voudra pas priver les générations à venir du bien que peut leur faire une société qui n'excite tant de haines que parce qu'elle sert de tout son pouvoir la religion et la royauté. — C'est-à-dire, répliqua le duc de Choiseul, que cette société cache ses desseins sous le nom sacré de religion; c'est une puissance occulte dont il faut que le gouvernement se débarrasse; elle est dangereuse pour l'État et redoutable pour les citoyens. Réfléchissez aux malheurs dont la responsabilité pèse tout entière sur cette société, depuis la ligue et Henri IV jusqu'à Louis XV, et voyez si on n'a pas quelque raison d'être effrayé des dangers qui menacent la France. Que la pétition de M. de Montlosier soit donc renvoyée au conseil des ministres lui-même, afin qu'il fasse exécuter les lois du royaume. — Quelle est la loi, disait M. Frayssinous, qui s'oppose à ce que des ecclésiastiques français exercent les fonctions que des évêques croient devoir leur confier? Ne sont-ils pas placés comme tous les Français sous la surveillance de l'autorité publique? Je réclame l'ordre du jour, car cette pétition me paraît une attaque injuste et violente contre les ministres de la religion de l'État. »

Il ne faut pas perdre de vue les progrès que faisait le gouvernement dans cette question des jésuites. D'abord on s'était caché; le nom de *jésuites* n'avait pas même été prononcé; on avait nié leur influence; plus tard, M. Frayssinous avait cherché à justifier leur existence légale. Maintenant, on allait plus ouvertement et plus fort : un ministre d'État prononçait en pleine tribune l'éloge des jésuites; il plaignait les peuples qui en étaient privés. De cette situation à leur rétablissement absolu et public, il n'était qu'un pas, et c'était là le dernier but qu'on voulait atteindre. Une correspondance intime, qui se trouve dans quelques cartons secrets du cabinet des Tuileries, indique ce mouvement et cette marche des opinions. On pressait de Rome l'exécution de pieuses promesses; deux lettres du R. P. général de l'ordre disaient au roi qu'il était appelé à reconsti-

tuer l'Église de France, à lui rendre sa splendeur. Il remerciait Sa Majesté de tout ce qu'elle avait fait pour eux et de tout ce qu'elle était appelée à faire encore. M. Franchet était l'intermédiaire de cette correspondance ; de là son haut crédit auprès de Charles X et de la dauphine. Le vent du jésuitisme soufflait au château. Depuis sa déclaration, l'épiscopat se croyait tout permis. Une lettre du provincial adhère pleinement à cette déclaration ; d'où l'on concluait que les jésuites pouvaient rentrer sans compromettre la royauté. Ceci explique ce grand mouvement d'aveu et de franchise de M. Frayssinous et de l'épiscopat au profit des jésuites en 1827. M. de Villèle en fut très-fâché : il avait trop le sentiment des affaires, pour ne pas voir que tout cela les compromettait.

A l'encontre, la résistance s'accroissait. Ce n'était plus seulement une cour royale qui protestait contre les jésuites, mais la chambre des pairs qui, admettant les conclusions de M. Portalis, renvoyait la pétition de M. de Montlosier au président du conseil des ministres. Ainsi, à mesure que le pouvoir augmentait de hardiesse dans les questions religieuses, l'opposition s'accroissait et devenait plus significative ; et c'est à ces tristes jeux qu'on sacrifiait la restauration !

—

LOI DE LA PRESSE. — L'ACADÉMIE FRANÇAISE. — CHAMBRE DES PAIRS.

Janvier à avril 1827.

Au dehors l'orage grondait. Le projet de loi sur la police de la presse avait été présenté à la chambre des députés par M. de Peyronnet : on s'y attendait ; c'était un véritable engagement du ministère envers la majorité catholique ; et, je le répète, la conséquence du système religieux dans lequel on s'engageait ; la majorité n'en pouvait plus avec la liberté. A peine connu, ce projet avait excité un soulèvement si unanime, que tout gouvernement s'en serait effrayé. Jamais système, en effet, n'avait été plus complet, n'avait embrassé l'intelligence humaine dans des étreintes plus ingénieusement oppressives. M. Périer avait raison de s'écrier : « Autant vaudrait proposer un article qui dirait : L'imprimerie est supprimée en France au profit de la Belgique. » Toutes les professions qui touchaient à la presse étaient dans une émotion difficile à décrire. Les pétitions arrivaient aux deux chambres ; les imprimeurs, les libraires se réunissaient pour faire entendre leurs plaintes d'autant plus senties qu'elles étaient fondées. Les journaux soulevaient toutes les opinions : à qui pouvait-on attribuer un projet aussi infernal ? aux jésuites, à la congrégation ; tel était le cri unanime, et cela pouvait s'expliquer. Qu'était, en effet, ce projet de loi, si ce n'est la traduction législative des mandements, homélies et pieuses plaintes de l'épiscopat ? Lui seul avait pu concevoir une pareille pensée d'obscurantisme et de tyrannie. Au milieu de cette émotion générale, le *Moniteur* publia un petit article apologétique où le ridicule se mêlait à l'odieux : ce projet, repoussé de toutes les opinions, était qualifié *loi de justice et d'amour* ; l'entendez-vous ! une loi de justice et d'amour ! Le mot resta, et cette qualification ne fut pas la circonstance qui contribua le moins à flétrir le projet de loi. En politique il faut s'abstenir de définir, de qualifier par des noms : ils se gravent comme un stygmate, et vous perdent. Au reste, l'article n'était pas de M. de Peyronnet, mais, dit-on, d'un jeune poëte, maître des requêtes ; et on avait trouvé très-ingénieux de qualifier la loi de ces expressions vaporeuses et insultantes à cette opinion tout entière soulevée.

En attendant la grande loi sur la presse, on discutait un projet auxiliaire sur les postes, et qui augmentait le tarif pour les journaux. La pensée du ministère était complète ; il marchait au système fiscal de l'Angleterre ; et, en multipliant les droits, il voulait diminuer l'influence de la presse par le haut prix des journaux : c'était une idée suggérée par M. Cottu et par une longue brochure de M. Clausel de Coussergues. A la chambre des députés ce projet fut compris et par conséquent vivement attaqué. « C'est au bout de dix ans, disait M. Benjamin Constant, que l'administration vient remédier au vice de la loi de l'an VIII. Mais ce projet de loi n'est que la préface, l'avant-coureur, l'auxiliaire d'une autre loi dont nous aurons bientôt à nous occuper. A-t-on jamais vu un calcul plus erroné que celui qu'on nous présente ! En élevant le prix des journaux, on ne diminuera point leur produit annuel! Mais le plus simple bon sens n'indique-t-il pas qu'en doublant le port on diminuera le nombre des abonnés, et par conséquent le produit de la taxe ? Maintenant toute la question est de savoir s'il est juste, sage et politique de diminuer la circulation des journaux de la capitale, et de tuer l'existence de

ceux des départements. — Mais, ajoutait M. Dupont de l'Eure, un pareil projet ne doit pas nous étonner ; la loi de *justice et d'amour* est destinée à frapper tous les écrivains dans leur personne et dans leur fortune ; il lui faut une auxiliaire ; il faut frapper les lecteurs; il faut leur faire payer plus cher le plaisir de se mêler des affaires de leur pays : voilà tout le venin du projet de loi. Le ministère veut s'assurer de vos sentiments sur la presse périodique; si vous lui accordez la loi qu'il vous demande aujourd'hui, il se croira sûr de vous arracher celle qui doit anéantir la liberté de la presse ; il rejettera sur vous la terrible responsabilité qui chaque jour s'amoncelle sur sa tête; en repoussant cette loi, vous ferez justice d'une odieuse combinaison, et peut-être du ministère qui l'a conçue. — Réformez les abus, s'écriait M. Alexis de Noailles; mais n'allez pas alarmer l'opinion pour de si petits intérêts; quel avantage retirera-t-on d'un pareil projet ? Dans ma conviction, rien ne doit être changé au tarif actuel des transports des imprimés sous bande. — Cette petite loi est nécessaire au ministère, répondait M. Thiars ; elle tiendra sa place dans le système d'oppression légale vers lequel on marche avec audace ; prenons bien garde, toutefois; si nous n'y mettons obstacle, il n'y aura plus de bornes au despotisme ministériel, plus de sûreté pour les droits privés, plus de garantie pour les droits publics. Il ne restera plus qu'égalité de servitude et communauté de honte et de misère. » L'opposition ne pouvait repousser le projet ; il contenait des dispositions utiles sur les postes; elle se borna donc à l'amender pour ce qui touchait aux journaux. La contre-opposition royaliste prit l'initiative. M. Hyde de Neuville proposa un amendement portant qu'il ne serait rien changé au prix du transport des journaux, gazettes et ouvrages périodiques uniquement consacrés aux sciences et à l'industrie. Le centre droit s'ébranla lui-même ; il ne voulait point subir l'odieux de ces lois vandales. M. Héricart de Thury demanda une exception pour les recueils, annales, mémoires, bulletins périodiques consacrés aux arts, à l'industrie et aux sciences : il en exceptait les lettres. « C'est en désespoir de cause, disait M. Hyde de Neuville, que je présente mon amendement; pour avoir une bonne loi, il faudrait supprimer ce qui concerne la presse; je suis ennemi de la licence et de la calomnie ; mais je tiens à la propagation des lumières. L'homme de la gloire disait : « Sauvons au moins la république des lettres. » Si le ministère persiste dans son funeste système, que sauvera-t-il du naufrage ? Je pense que les journaux scientifiques, littéraires, ne doivent pas être proscrits. M. le président du conseil n'a-t-il pas dit que le but de sa loi était d'augmenter le nombre des abonnés aux journaux politiques? Il fait plus : dans sa tendresse pour eux, il augmente leur format, et puis il nous dit qu'ils mettent en circulation le poison ! A-t-on jamais vu pareille inconséquence ! » M. Hyde de Neuville n'était point aimé par la majorité. Sa proposition fut repoussée ; mais on adopta le sous-amendement de M. Héricart de Thury, auquel la commission fit quelques changements. Le centre droit obtenait ainsi une concession ; il se fatiguait du joug que faisait peser sur lui la droite et particulièrement la congrégation. C'était un progrès alarmant pour les ministres.

A la chambre des pairs la discussion n'offrit que peu d'intérêt. Cette chambre, avec une tempérance habile, se réservait pour le projet de loi sur la presse en général, et qui soulevait une véritable question fondamentale ; elle se gardait d'user ses forces et de se montrer comme une majorité de système et d'opposition arrêtée à tout et contre tout : elle voulait ménager son avenir. « Je ne comprends pas, disait M. de Chateaubriand, comment une disposition politique s'est glissée dans un projet de loi sur les postes : les ministres se sont trompés, ce paquet était réservé pour le projet de loi sur la presse ; on aura mal mis l'adresse. Et la presse ! encore entraver cette liberté qui n'existe que par privilége, ajouter un anneau à une chaîne déjà trop pesante, pressurer encore une propriété dont les conditions sont si onéreuses ! Quelle est donc cette distinction qui prive les recueils consacrés aux lettres de l'avantage accordé aux bulletins consacrés aux arts et aux sciences ? Et comment distinguerez-vous ce qui appartient aux lettres de ce qui appartient aux sciences ? où sera la ligne de démarcation ? Aurez-vous à chaque bureau de poste un commis-priseur de l'intelligence humaine ? un écrivain-juré à la police ? Mais dans tout ceci n'y a-t-il pas quelque chose de puéril et de sauvage qui fait véritablement rougir ? La France est-elle donc redevenue barbare ? Quoi ! c'était sous la restauration qu'une pareille haine des lettres devait éclater ! Aller chercher les poursuites jusque dans les paquets de la poste ! n'est-ce pas joindre l'ingratitude à la déraison ? Bientôt nous aurons un projet qui doit nécessairement faire tomber le monopole de la presse périodique entre les mains du pouvoir administratif, quel qu'il soit. Si ce n'est pas là un péril, et un péril de la nature la plus menaçante, j'avoue que je ne m'y connais pas. » L'amendement ne fut point admis,

quoique les lettres eussent parlé un langage aussi noble et aussi élevé. La résolution de la chambre était arrêtée ; elle se réservait. Dois-je dire maintenant quel fut le résultat de ce projet ? Quand une civilisation est grandement avancée, quand un besoin est profondément senti par la société, tout ce qu'on fait pour arrêter cette civilisation, pour comprimer ce besoin, tourne précisément contre le but qu'on s'était proposé. On avait voulu comprimer la presse ; l'augmentation du format donna lieu à un système d'annonces, une des branches lucratives des journaux. La presse acquit donc une plus forte énergie, une existence consolidée, un nouveau moyen de publicité. Sans s'en douter, et en voulant la détruire, la congrégation avait fait de la presse un géant.

Ce premier retentissement des mesures ministérielles contre l'imprimerie avait donné une haute impulsion à l'esprit public. Quelques hommes distingués, et particulièrement MM. Lacretelle aîné et Michaud, s'étaient concertés sur la nécessité d'une démarche publique, officielle, de la part de l'Académie française auprès du roi son protecteur. Ils pensaient avec M. de Chateaubriand que la restauration, ce grand fait social, était dégradée par cette persécution qu'on faisait subir à l'intelligence. L'Académie française était devenue depuis deux ou trois ans un théâtre d'intrigues et de coteries. C'est une des plaies de ces grandes corporations scientifiques ; elles se meuvent par d'étranges causes. Ne demandez pas la raison de la plupart des choix ; ôtez-en quelques exceptions ; dans l'échelle du mérite, elles prennent le plus médiocre, parce que la médiocrité ne blesse pas. Depuis 1821, l'Académie avait été plus que jamais livrée à ces petites intrigues d'esprit de religieuseté ; les bonnes lettres l'avaient dominée sous l'influence de M. Roger et de cette littérature remuante qui se faisait et s'organisait dans son salon. Le temps que M. Roger ne donnait pas aux postes, dont il était secrétaire-général, il le consacrait aux courses. C'était par son influence que l'Académie s'était peuplée d'une multitude de noms sans titres : après M. Frayssinous, M. l'archevêque de Paris, et au-dessus d'eux tous le duc de Montmorency. On songeait même à M. de Rivière ; M. de Rivière de l'Académie française !

Quand il fut question de la supplique au roi, cette coterie s'alarma ; M. Roger la mit en mouvement. Il inspira à l'archevêque de Paris une démarche maladroite et inconvenante. Ce prélat, dans une lettre de conseils et d'onction, dissuadait l'Académie de donner suite à la proposition qui lui était faite, par la crainte que cette grande institution littéraire ne fût menacée dans son existence. La vérité était que dans le petit monde de congrégation et de ministère il avait été d'abord question de frapper l'Académie. On ne l'avait point osé, parce que l'institut était organisé par une loi, et que de plus, un pareil coup de brutalité aurait retenti en Europe. La lettre de M. l'Archevêque de Paris produisit un résultat opposé à celui qu'on s'en était promis. L'Académie, sur la proposition de M. Lacretelle, défendue et développée par MM. de Chateaubriand, Ségur, Michaud, Raynouard, Villemain, décida qu'il serait adressé une supplique au roi dans l'intérêt des lettres. Le gouvernement avait fait de cette circonstance une affaire administrative. Tous les membres de l'Académie qui tenaient plus ou moins directement au système ministériel furent invités à prendre part à la délibération. On vit MM. Auger, Lally-Tollendal, duc de Lévis, et même M. Cuvier, repousser la proposition comme insolite. Les choses étaient arrivées à ce point, que même l'Académie résistait. Le principe de la supplique fut admis, et l'on chargea MM. de Chateaubriand, Lacretelle et Villemain de la rédiger. Cette démarche une fois adoptée, le secrétaire perpétuel écrivit au premier gentilhomme, afin d'obtenir une audience du roi ; mais il fut répondu que S. M. ne recevrait pas la députation. C'était déjà une manifestation du mécontentement royal ; il s'étendit plus loin. Le soir, au conseil des ministres, il fut un instant question de frapper l'Académie en corps ; le roi y répugnait : on se contenta de punitions personnelles. M. Villemain, à travers toutes les modifications ministérielles, avait gardé sa position de maître des requêtes au conseil d'État ; M. de Peyronnet porta au roi une ordonnance de destitution. M. Lacretelle avait les fonctions de censeur, M. de Corbière le révoqua. Mais l'acte le plus étrange et le plus inouï fut celui qui frappait M. Michaud dans son titre paisible de lecteur du roi. M. Michaud était un vieux serviteur de la cause monarchique ; dans les orages de la révolution, il avait exposé sa vie pour les folles entreprises du comte d'Artois. En récompense, la restauration lui avait donné cette place de lecteur, à de minimes appointements. C'était une de ces places inamovibles par le fait ; jamais le roi ne touchait à ses officiers. Mais Charles X était plein de petites susceptibilités royales ; il s'offensait de toute résistance ; il voulait être obéi sans conditions ; autour de lui il ne souffrait pas autre chose qu'une espèce de domesticité. Il ne prit garde ni aux ser-

vices, ni au vieux dévouement de M. Michaud : c'était un serviteur qui lui avait désobéi, il le frappait. On fit dire à M. Michaud que c'était avec la plus grande douleur que le roi avait pris cette mesure; je crois qu'il n'en fut rien. Les vices d'une mauvaise éducation et le caractère de Charles X le portaient à l'ingratitude ; voyez ce qu'avait fait pour sa cause M. de Chateaubriand, et jamais il ne put lui pardonner cet esprit élevé, ces opinions du temps et du siècle, cette supériorité d'intelligence !

Ces rigueurs du pouvoir jetèrent un grand éclat sur le nom des académiciens. Des souscriptions s'ouvrirent : M. Michaud réimprima une nouvelle édition du *Printemps d'un proscrit*, et ce fut presque un ouvrage de circonstance. M. Villemain fit annoncer une vie de Grégoire VII. La popularité vint encore là où le pouvoir avait frappé. Ainsi Charles X mettait successivement contre lui tout ce qui avait une force, un appui dans la société ; il semblait prendre à plaisir de multiplier les difficultés ; on s'applaudissait, en quelque sorte, lorsqu'on avait suscité quelques nouveaux ennemis. La royauté avait d'abord mis contre elle le système de M. de Talleyrand, puis celui de M. Decazes, puis les hommes modérés de l'administration Richelieu ; enfin, elle arrivait aux royalistes purs qui avaient conservé quelque indépendance et des lumières. La congrégation ne voulait plus que les siens, car les partis sont ainsi faits : ils s'épurent jusqu'à ce qu'ils restent seuls. Charles X était surtout chef de parti, il en avait toutes les conditions, sans le courage; il mettait à honneur d'y consacrer son pouvoir de roi.

Telle était l'influence de l'opinion au dehors, que la chambre des députés se montra hésitante et craintive; l'exposé des motifs de la loi de la presse fait par M. de Peyronnet avait excité un sentiment pénible. Le ministre développait les causes qui avaient amené la nécessité de cette loi et le but qu'on se proposait d'atteindre. « Les bonnes législations se font successivement; le temps, qui change les mœurs et les intérêts des sociétés, fait naître aussi pour elles des besoins nouveaux et des inconvénients imprévus. Les lois doivent avoir leurs progrès et leurs changements. La presse est parvenue depuis quelque temps au dernier terme de la licence la plus effrénée. Il n'y a rien de si sacré, de si élevé, de si honorable qu'elle n'ait entrepris de l'abaisser ou de le flétrir; et l'insuffisance de lois a été si grande, que la justice, souvent réduite à rester muette, a été forcée, quand elle a pu rompre le silence, de prononcer des châtiments illusoires qui semblaient démentir ces condamnations. » Après ces lieux communs que tous les pouvoirs répètent depuis trente ans, M. de Peyronnet justifiait les mesures répressives qu'on proposait aux chambres. La responsabilité des imprimeurs était dans des bornes trop étroites et trop peu régulières. La vie des citoyens avait été livrée à la merci des pamphlétaires; les diffamateurs étaient presque sûrs de l'impunité. On se plaignait surtout de ce que la publication pût être faite au moment même du dépôt, ce qui rendait cette formalité inutile. En frappant les petits écrits d'un timbre, ils se répandraient beaucoup plus difficilement dans les ateliers, dans les maisons d'éducation et dans les casernes; on s'en servirait moins pour attaquer les croyances et les mœurs. Par l'augmentation des peines, on établissait une exacte proportion entre la perversité de l'action et le châtiment. La presse ne devant s'occuper que des intérêts généraux, et non des intérêts domestiques, on devait prohiber toute publication de la vie privée qui n'intéresse point le public; on évitait par là les allusions, les rapprochements qui cachent les injures. « Se récriera-t-on sur l'exercice de l'action publique, sur le malheur d'un homme vengé malgré lui ? Le terme d'un grand scandale est à ce prix ; à ce prix est la condamnation des diffamateurs. Si vous voulez rendre le repos aux familles et protéger la généralité des gens de bien, il faut rentrer sans balancer dans les voies communes, faire disparaître une exception dangereuse qui choque les principes de notre législation. Critiquera-t-on l'exagération des amendes? Qu'on réfléchisse à la gravité des délits, et que l'on prononce! Qu'on dise s'il est une somme d'argent qui puisse compenser le mal que la diffamation fait au cœur de l'homme de bien ! » Enfin, par la responsabilité civile imposée aux imprimeurs, on ôterait tout prétexte, toute excuse à des hommes qui n'exercent pas leur profession avec assez de prudence; on offrirait à la société des garants certains et solvables qui ne pourraient se dérober aux poursuites ni éviter de satisfaire aux condamnations. « Veut-on que la liberté de la presse ne soit désormais que la liberté des profanations, des diffamations et des impostures? En ce cas, nous l'avouons, le projet ne doit pas être approuvé. Mais s'il est vrai que les hommes de toutes les opinions, de toutes les religions, de toutes les classes, s'il est vrai que les honnêtes gens de tous les partis et de toutes les conditions ont également en horreur les impiétés, les publications licencieuses et les calomnies, ce projet doit être accueilli, non-seulement sans défiance et sans défaveur, mais il doit obtenir leur approbation et leurs suffrages. » C'était des attaques franches et hautes contre la

presse et l'intelligence dont elle est l'instrument. Elles obtinrent l'assentiment du côté droit, religieux; le centre ne partagea pas ce grand ressentiment contre la presse; on dut s'en apercevoir dans la formation de la commission d'examen : la droite et la congrégation obtinrent MM. Dudon, le marquis de Moustier et Sainte-Marie; l'opposition M. Gauthier; le centre droit M. Bonnet; le parti de modération et d'accommodement MM. Viron de Lepinay et de Berbis. Le centre droit l'emporta dans la commission, et M. Bonnet, député de Paris, dut examiner les détails d'un projet de loi qui intéressait si vivement une des grandes industries de la capitale. La commission approuvait le dépôt de cinq jours pour les petits écrits, comme capable de prévenir le mal de ces petits volumes, qui sont d'un débit prompt et facile; mais quant aux écrits de vingt feuilllles et au-dessus, la commission n'adoptait pas le dépôt de dix jours; le prix plus élevé de ces sortes d'ouvrages, leur débit plus lent, le temps qu'exige leur lecture, étaient autant de motifs pour penser que ce dépôt serait sans utilité réelle, relativement au but que l'on se proposait. D'ailleurs, les grands ouvrages n'étaient pas d'un danger imminent : n'avait-on pas le temps de remédier au mal et de l'arrêter ? « A l'égard de la peine imposée à la contravention de l'imprimeur, la commission n'en adoptait qu'une partie, celle qui prononçait l'amende; quant à la suppression et destruction de l'ouvrage, peut-être innocent, par suite d'une contravention, cette violente répression ne pouvait avoir lieu qu'après jugement; il n'y aurait nulle équité à infliger cette peine pour simple contravention à une disposition réglementaire. » Les réclamations des imprimeurs au sujet du déplacement d'une partie de l'édition hors des ateliers, paraissaient fondées à la commission. L'article relatif à l'établissement d'un timbre fixe avait occasionné de vives discussions. L'assujettissement au timbre était un véritable impôt, et l'établissement d'un impôt ne pouvait trouver place dans une loi destinée à la police de la presse; d'ailleurs, cette mesure était préjudiciable à l'industrie et au commerce; elle augmenterait d'un franc le plus léger opuscule, et ajouterait un franc et demi à la plus mince brochure. La commission remplaçait la formalité du timbre par une autorisation du gouvernement pour tous les écrits au-dessous de vingt feuilles et les formats au-dessous de l'in-18. Le nombre de cinq propriétaires responsables pour les journaux paraissait trop grand à la commission; plus il y aurait de responsables, moins il y aurait de responsabilité. La faute errant sur cinq têtes, l'embarras des juges augmentait les chances de l'impunité. La commission avait également supprimé l'augmentation du timbre sur les journaux : ce surcroît de frais n'aurait fait qu'un tort léger aux journaux les plus accrédités, et aurait ruiné ceux qui avaient le moins d'abonnés. Quant à l'article qui accordait au ministère public la poursuite des diffamations commises envers les particuliers, la commission pensait qu'on ne pouvait classer parmi les délits la publication d'actes de la vie privée qui n'auraient rien de répréhensible; une disposition facultative qui laissait au ministère public le soin d'apprécier les cas où la publication serait innocente ou nuisible, était substituée à la disposition absolue du projet. Restait le paragraphe relatif à la responsabilité des imprimeurs. La commission proposait cet amendement : « Suivant les circonstances, le tribunal pourra déclarer l'imprimeur exempt de toute responsabilité. »

Par la timidité des expressions du rapporteur, on sentait l'immense influence de l'*opinion du dehors* sur le centre droit. Il voulait se justifier aux yeux de la société de voter de telles mesures. « S'il est une matière, disait M. Bonnet, où la diversité des opinions puisse aisément se concevoir, c'est bien celle qui vous est soumise; il n'en est point, peut-être, où il soit si difficile de faire une loi parfaite; mais parce qu'on n'est point arrivé à la perfection, ne doit-on pas marcher progressivement vers une amélioration? Vous le déciderez; et puisse ce travail, en ménageant les droits de tous, pourvoir à la sécurité et aux besoins de la société!—Il faut bien, disait M. Agier, que la législation de la presse soit améliorée, mais pour cela faut-il détruire la liberté de la presse elle-même? Les lois actuelles sont-elles insuffisantes pour ses délits? N'avons-nous pas pour réponse les condamnations des tribunaux? On ne les trouve ni assez fréquentes, ni assez fortes; mais alors c'est de l'indulgence des magistrats qu'il faut se plaindre, et non de l'insuffisance de la loi. Mais cette prétendue insuffisance n'est qu'un motif pour faire une loi nouvelle; elle n'est qu'un prétexte pour dépouiller la magistrature de ses attributions politiques et en enrichir l'administration. C'est ici que la sécurité publique se sent menacée par le déplacement des pouvoirs, et que se montre l'oubli le plus entier de la conduite impartiale de la justice. La primitive intention du cabinet n'était pas d'attaquer la liberté de la presse : cette idée n'est venue qu'après; il a essayé la corruption, ce loyal ministère, la corruption légale; est-ce sa faute si elle n'a pas réussi partout? — En vérité, s'écriait M. Bacot de Romans, jamais

pareille humiliation n'avait été réservée à la France; quel projet, grand Dieu! Tissu informe de dispositions contraires à la loi politique et à la loi civile, antipathique à nos habitudes nouvelles et à nos goûts de tous les temps, hostile à la civilisation, mortel pour la littérature et les libertés, uniquement inspiré par les susceptibilités ministérielles! Pourquoi la liberté de la presse ne serait elle point considérée comme l'alliée de la légitimité? C'est la blesser au cœur que de ne pas voir son triomphe dans la propagation de toutes les vérités. Le ministère est aux abois: abandonné de l'opinion, sans liens, sans clientelle politique, il croit pouvoir suppléer à ces dangers en chargeant des gens à gages de chanter ses louanges. Le ministère s'est fait journaliste comme on l'a vu se faire agioteur. A quoi cela a-t-il servi? Le ministère a paralysé l'éloquence de ses amis, glacé de nobles talents, flétri de brillants lauriers; il a déshonoré, ruiné les journaux qui se sont parés de sa livrée; il a enlevé d'estimables soutiens à la cause royale, et sa cause en est-elle meilleure? Renvoyons un projet qui bouleverse les esprits, trouble les intérêts et aliène toutes les affections. — Nous sommes en grands progrès, ajoutait M. Bourdeau; on tue pour apprendre à vivre; bientôt il nous en coûtera 500 francs pour bien ou mal parler des jésuites, de la congrégation et des couvents. L'impudence et la lâcheté ont été poussées à ce point de présenter comme gage de justice et d'amour un projet dans lequel l'arbitraire, la rétroactivité, la mise hors la loi, la fiscalité, se disputent le pillage du plus précieux de nos droits publics. Quel ministère, grand Dieu, quelle *justice* et quel *amour!* Avec cette loi, un auteur ne sera imprimé qu'en présentant son manuscrit d'une main et de l'autre le dépôt de son cautionnement à la caisse des consignations. Si ce sont là les droits et les libertés publiques garanties par la charte, autant valait les enregistrer à la commission de Mayence ou à la camarilla de Madrid. Quel est l'esprit, je ne dis pas le plus éclairé, mais doué des lumières les plus communes; quelle est l'âme, non pas élevée, mais susceptible de quelque pitié pour les classes qu'on dépouille de leur subsistance et que l'on condamne à mourir de faim, qui ne se soulèvent à la lecture d'un pareil projet de loi! Quel est l'homme qui ne s'étonnera pas, que hors de l'Asie esclave ou de l'Afrique sauvage, il y ait un pays où de pareils projets soient conçus. Mais, mon Dieu! pourquoi vous être donné tant de peine, pour quoi autant d'efforts de génie? Pour arriver à votre but, je puis vous donner un moyen bien simple: l'imprimerie étant l'instrument nécessaire de la liberté de la presse, je porterais à votre place la cognée au pied de l'arbre. Sachant bien que dans l'état actuel de l'imprimerie, aucun imprimeur ne peut parcourir les livres qu'il imprime, aucun ne peut, tout éclairé qu'il soit, réunir les connaissances requises pour les juger, je voudrais que tout imprimeur fût responsable de chaque ligne qu'il imprime; je voudrais leur faire subir autant de procès qu'ils font de volumes. J'irais plus loin. Interprétant la loi qui ôte à un imprimeur son brevet lorsqu'un jugement l'en prive, je prétendrais qu'il peut lui être ravi pour la plus légère des contraventions; de cette manière, le glaive serait suspendu sur la tête de tous les imprimeurs; et ce ne serait pas encore assez. Ignorant ce que personne n'ignore, j'accumulerais contre les opérations mécaniques de la presse des dispositions telles que toute impression serait impossible; car si mes lois étaient exécutées, les feuilles tomberaient en lambeaux chez l'imprimeur avant l'expiration du délai prescrit. Voilà la recette pour détruire la liberté de la presse; comparez-la avec le fléau que vous apporte le ministère. — Il s'agit, répondait M. de Sallaberry, de briser le joug d'une puissance nouvelle ou de le subir. Son nom générique est la liberté; mais son nom propre est la licence de la presse; son nom de guerre est le journalisme. Quelle est donc cette prétention affectée par les journaux de faire entendre la vérité au nom de l'opinion publique? Mais un journaliste n'est autre chose qu'un écrivain anonyme; de façon qu'il y a autant d'opinions publiques qu'il y a de coteries, de cabales, de partis, de doctrines et de religions politiques. Je soutiens donc toutes les dispositions du projet; je rejette tous les amendements de la commission, car les prévisions de la loi du gouvernement me paraissent nécessaires. Il faut la fortifier, je le répète, et non pas l'affaiblir. C'est contre les écrivains ennemis publics qu'elle vous est demandée; c'est contre les ennemis de notre Dieu et de notre roi; c'est contre la révolution et les révolutionnaires, réveillés par la licence de cette presse et par l'impuissance de la législation. — Des lois, répliquait M. de La Bourdonnaye, ne remédieront pas au mal qu'on attribue aux journaux: ce n'est pas dans l'opposition qu'il existe; c'est dans les actes qui l'ont fait naître. La société s'indigne et se soulève contre un ordre de choses qui compromet tout ce qu'elle a de plus cher, l'indépendance nationale et la monarchie légitime. Les plus fougueux journaux n'oseraient pas répéter ce qu'on entend chaque jour dans les lieux publics les plus fréquentés; et puisque nous vous devons la vérité tout entière, il faut le dire, jamais l'indigna-

tion publique n'a été si loin; elle dépasse toutes les bornes. Il appartient à la chambre de donner des institutions au pays, des institutions constitutionnelles; si vous les lui refusez telles qu'il les désire, craignons qu'il ne les accepte en désespoir de cause d'une autre main que de la vôtre, et avec moins de garanties pour la tranquillité publique et pour la monarchie légitime. — Dans la pensée intime de la loi, disait M. Royer-Collard avec sa solennelle parole, il y a eu de l'imprévoyance, au grand jour de la création, à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'univers. Une plus haute sagesse vient réparer la faute de la Providence, restreindre sa libéralité imprudente, et rendre à l'humanité le service de l'élever enfin à l'heureuse innocence des brutes. Ce ne sont pas des conséquences qu'il faille comme arracher au projet de loi; elles se produisent d'elles-mêmes, elles sont proclamées comme une découverte dans les apologies officielles; juste punition d'une grande violation des droits publics et privés, qu'on ne puisse la défendre qu'en accusant la loi divine! La loi que je combats annonce la présence d'une faction dans le gouvernement, aussi certainement que si elle se proclamait elle-même et marchait devant vous enseignes déployées. Je ne lui demanderai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va : elle mentirait; je le juge par ses œuvres. Voilà qu'elle vous propose la destruction de la liberté de la presse; l'année dernière, elle avait exhumé du moyen âge le droit d'aînesse; l'année précédente, le sacrilége. Elle tend par le fanatisme, le privilége et l'ignorance, à la barbarie et aux dominations absurdes que la barbarie favorise. L'entreprise est laborieuse. A l'avenir il ne s'imprimera pas une ligne en France; je le veux. Une frontière d'airain nous préservera de la contagion étrangère. A la bonne heure. Mais il y a longtemps que des bibliothèques les livres ont passé dans les esprits, c'est de là qu'il vous faut les chasser. Avez-vous pour cela un projet de loi? Tant que nous n'aurons pas oublié ce que nous savons, nous serons mal disposés à l'abrutissement et à la servitude. Pour asservir les hommes, il est nécessaire de les disperser et de les appauvrir : la misère est la sauve-garde de l'ignorance. Croyez-moi, réduisez la population, renvoyez les hommes de l'industrie à la glèbe, brûlez les manufactures, labourez les grands chemins. Si vous ne faites pas tout cela, vous n'aurez rien fait; si la charrue ne passe pas sur la civilisation tout entière, ce qui en restera trompera toujours vos efforts. Des amendements à une pareille loi, il ne peut y en avoir aucun : il n'est point d'accommodement avec le principe qui l'a dictée. Je la rejette purement et simplement, par respect pour l'humanité qu'elle dégrade et pour la justice qu'elle outrage. Elle ébranle peut-être la monarchie légitime, elle la compromet au moins, elle la ternit dans l'opinion des peuples comme infidèle à ses promesses.—Tendres ministres! ajoutait M. Labbey de Pompières; un amour d'un genre nouveau s'est emparé d'eux; leur passion pour la liberté de la presse s'est élevée au point de vouloir l'étouffer par leurs caresses; leur loi de justice consacre l'expropriation, détruit la charte dans son essence, ressuscite la loi des suspects, et insulte la magistrature. Un pareil projet ne doit pas être seulement rejeté. l'accusation des ministres doit suivre. Oui, je les accuse d'avoir, chaque année de leur ministère, déchiré un feuillet de la charte.—La charte! répondait M. de Villèle, eh! qui la viole, si ce n'est vous, qui venez faire un crime au gouvernement de l'initiative des lois que la charte a réservée au roi? Et l'existence des jésuites, nous dites-vous, n'est-ce pas une *violation de la loi*? Mais les jésuites, existent ni plus ni *moins qu'il existaient* quand vous étiez à la tête de l'instruction publique, dirai-je à l'un des adversaires de la loi, et quand vous étiez procureur-général, dirai-je à l'autre. Nous ne voulons pas plus que vous le rétablissement de cette corporation; mais nous ne croyons pas devoir user du pouvoir pour persécuter des individus sous prétexte d'opinions religieuses. Le gouvernement du roi n'est asservi à aucune faction; c'est pourquoi toutes se coalisent pour l'attaquer; elles l'accusent des agitations et des désordres qu'elles-mêmes provoquent dans les esprits : tout est libre, heureux et prospère dans le pays. On nous accuse de tyrannie! Mais, de bonne foi, méritons-nous une pareille accusation? Oui, en effet, un tyran pèse sur la France, il insulte et opprime chaque jour, il menace de tout asservir pour tout dissoudre; ce tyran c'est la licence de la presse. C'est elle qui mine les croyances religieuses, qui désaffectionne les peuples, qui déconsidère les chambres; c'est à elle qu'il faut attribuer ces fantômes de congrégations, de jésuites, avec lesquels on aigrit les esprits.— Mais les lois oppressives, répliquait M. Gauthier, ne sont-elles pas une tyrannie permanente et durable? et quand l'injustice est scellée dans les lois, ne craignez-vous pas que dans les efforts que le peuple fait pour l'en arracher, l'édifice entier s'écroule? Qu'est-ce qui produit la commotion universelle dont vous êtes les témoins? c'est ce qu'on découvre avec effroi dans le projet qui nous est présenté : c'est la pensée enchaînée, la résistance étouffée, la charte déchirée, c'est la France livrée pieds et poings liés a une fac-

tion ennemie, c'est la royauté compromise par les excès qu'on veut commettre en son nom. Voilà la véritable cause de l'agitation qui vous entoure, voilà ce qui imprime si profondément dans les esprits le pressentiment universel d'un danger public. Prévenons-le, en refusant nos suffrages à cette imprudente loi; mettons un terme à cette lutte entre le gouvernement et l'opinion; lutte fatale, qui fausse la monarchie constitutionnelle dans son principe, qui compromet ce que la France a de plus précieux, le repos et la liberté. — Le président du conseil, s'écriait M. de La Bourdonnaye, a avoué dans la discussion des bureaux que le résultat de son projet de loi serait de réduire les journaux à deux ou trois au plus; après un tel aveu, croirez-vous à la commotion qui nous menace? » Les débats prenaient ainsi un caractère de personnalité; d'une part on accusait la presse, la pensée, la civilisation; de l'autre le pouvoir, le ministère et les jésuites. Successivement la chambre adopta les amendements de la commission, dont quelques-uns subirent de légères modifications. Enfin l'ensemble du projet de loi fut ensuite voté au scrutin par 232 boules blanches contre 134 boules noires.

C'est ainsi morcelée et n'étant plus qu'une ombre d'elle-même, que la loi parvint à la chambre des pairs. Aucun des symptômes de la discussion des députés n'avait échappé à la haute chambre; elle avait vu qu'une grande partie du centre droit, M. de Martignac lui-même, n'avaient que faiblement soutenu le projet ministériel, et encore sur un incident sans importance. Une minorité de 134 voix était effrayante pour le sort du projet, et servait d'appui à l'opposition de la pairie. Les réclamations, les pétitions surgissaient de toutes parts; une redoutable opposition attendait ce projet dans la noble chambre. J'ai dit avec quelle circonspection la majorité avait procédé. On avait admis la loi sur les postes dans le but unique de se réserver une large et forte opposition sur la pensée principale. La commission fut composée de manière à rendre impossible l'adoption du projet tel même qu'il avait été amendé par les députés. M. de Broglie, de l'opposition systématique, passa parmi les commissaires. On comptait du système Richelieu, MM. Portalis et Portal; M. de Bastard, de la fraction Decazes; les deux seuls pairs qui appartenaient au système ministériel étaient MM. les ducs de Brissac et de Lévis, et encore avec des idées modérées et des lumières. A peine formée, la commission se constitua en comité d'enquête; c'était une idée anglaise de M. de Broglie, et ainsi réunie, elle admit toutes les corporations intéressées, les journalistes, les imprimeurs, à formuler des observations sur chacun des intérêts qu'ils représentaient, et que le projet de loi pouvait blesser. Dès que la commission prenait cette attitude, on devait prévoir d'avance quel serait le sort réservé à la mesure proposée par le gouvernement. Le projet ministériel ne pouvait être adopté que par surprise, dans un de ces mouvements de chambre et de majorité qui enlèvent une disposition législative. Dès l'instant qu'on réfléchissait, qu'on délibérait, c'en était fait de cette œuvre d'iniquité ténébreuse. La démolition avait commencé à la chambre des députés; elle s'achevait aux pairs. J'ai eu sous les yeux les travaux de la commission, et je dois cette justice à M. le duc de Broglie, que, se séparant des opinions exagérées dont il s'était fait trop souvent l'expression ardente dans la chambre des pairs, il avait apporté dans l'examen du projet une profusion de lumières et de documents remarquables. M. de Broglie était une tête d'érudition et de travail; il y avait de la confusion, de la théorie, du désordre dans cet esprit, mais de la science et de la probité politique. Toutes les législations de l'Europe avaient été analysées et comparées, et il ne faut pas croire qu'il en fût sorti un projet de licence et d'impunité. La commission n'avait pas admis la pensée du gouvernement; mais elle avait corrigé les vices de la législation existante; si bien que s'il avait été admis, je ne crois pas qu'il eût réuni les suffrages de la presse. On ne lui en donna pas le temps; M. Portalis préparait son rapport, lorsque le conseil des ministres posa la question de savoir si l'on subirait la discussion, ou si le projet serait retiré.

Le cabinet avait été tenu au courant des séances de la commission. Il savait à quoi elles s'étaient arrêtées, il n'ignorait pas que le projet primitif n'existait plus, qu'il avait subi des modifications telles que la conception du ministère ne serait plus reconnaissable, et ne répondrait que faiblement aux intentions qu'on s'était proposées. Que serait d'ailleurs devenu ce projet en face de l'opinion, après avoir été refait deux fois? quelle influence morale pourrait-il avoir encore? Le conseil des ministres vit bien que le meilleur moyen était de retirer le projet de loi, pour le reproduire l'année suivante devant une majorité de pairie modifiée. M. de Peyronnet exposa « qu'il était impossible au gouvernement de lutter devant la chambre des pairs avec les amendements de la commission, et que ces amendements sortaient tout à fait de la pensée primitive du projet. » Charles X et le dauphin partagèrent cette opinion. On se décida à retirer toute la loi. C'était une

question retardée, mais non point abandonnée : après la session on mettrait la censure ; on n'avait qu'un intervalle à traverser. C'était une tentative manquée contre la presse. Tous les gouvernements en sont là : ils attaquent l'arme qui les blesse, et presque tous périssent. Au lieu de diriger l'intelligence, ils la heurtent ; et parce qu'ils sont incapables de comprendre et de dominer la pensée publique, ils l'attaquent sans ménagements : la tâche est rude, et tous y succombent.

—

FUNÉRAILLES DU DUC DE LIANCOURT. — LICENCIEMENT DE LA GARDE NATIONALE.

Mars et avril 1827.

Jamais impression plus grande que celle que produisit le retrait du projet de loi sur la presse. Paris illuminé, des feux, des pétards dans les rues, partout d'éclatantes manifestations, des joies populaires, enfin un des beaux jours de la restauration avec ses pompes et ses fêtes, et tout cela contre la marche qu'un pouvoir insensé imprimait à cette restauration. Quelques désordres marquèrent pourtant ces témoignages de la gratitude publique envers la chambre des pairs. On aurait dit que le pays avait besoin de s'épancher, à mesure que le pouvoir prenait à plaisir de blesser les sympathies nationales. Il en est des sentiments d'un peuple comme de corps physiques que l'on comprime : l'explosion est d'autant plus énergique que la pression est plus forte.

Il y avait eu naguère des funérailles. Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, l'homme de la bienfaisance et des pauvres, venait d'expirer. Une foule considérable s'était rendue à ses obsèques. Je veux croire qu'il y eut de l'affectation politique dans ces manifestations funèbres ; des jeunes gens de l'École des arts et métiers de Châlons, dont le noble duc était le protecteur, voulurent rendre un dernier hommage à la mémoire de l'homme de bien ; ils tinrent à bras le cercueil depuis l'hôtel jusqu'à l'église. Le service funèbre terminé, ils se disposaient à le reprendre pour le porter jusqu'à la barrière, d'où il devait être conduit à Liancourt, lorsque arriva un commissaire de police, qui ordonna de replacer le cercueil sur le char. Les jeunes gens persistent dans leur projet, et résistent à la force armée. Le plus scandaleux désordre résulta de cette déplorable lutte. Au milieu de ce cortége lugubre qui accompagnait paisiblement d'honorables dépouilles, une rixe s'engagea ; des cris d'indignation se firent entendre, et le cercueil, arraché des mains des jeunes gens, tomba à demi brisé sur le pavé ! Les insignes de la pairie furent traînées dans la boue ! La chambre des pairs évoqua cette triste affaire, et M. de Sémonville fut chargé de recueillir les faits et d'en présenter le rapport. « C'est dans la malheureuse lutte, disait le timide référendaire, engagée entre les soldats et les jeunes gens pour rester ou pour se rendre maîtres du cercueil, qu'un bruit affreux se fait entendre. Mille cris s'unissent pour proclamer une profanation impie ; l'horreur s'empare de tous les esprits, l'indignation et la stupeur enchaînent la violence. Les soldats consternés déposent sur le char un cercueil brisé, des insignes souillées, mais qui, par un détestable contraste, rehaussaient encore, s'il est possible, les illustrations d'un grand citoyen. Une instruction est ordonnée. Nous devons penser *qu'elle* a pour but unique de découvrir si des *manœuvres perfides* n'ont point mêlé quelque chose de coupable à des actes dont l'innocente origine et la sainte manifestation commandaient le respect de tous les hommes de bien. » M. le duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi, ajouta quelques éclaircissements non moins douloureux aux tristes détails qui avaient accompagné les funérailles du chef de sa maison. « Si j'eusse été présent à cette scène affligeante, j'aurais pris sur moi de laisser transporter le corps par ces jeunes gens, qui y mettaient un si grand prix. Ce déplorable événement nous afflige. Le roi a pris une vive part à la douleur qu'il cause à la noble famille du défunt. » Il n'en était rien. Charles X n'aimait pas M. de Liancourt : c'était un de ces nobles relaps qui avaient profondément blessé la maison de Bourbon. « Mais pourquoi, s'écriait M. Pasquier, être obligé journellement de blâmer la conduite de l'administration publique ? Vous frémissez au récit de ces affligeants détails ; eh bien ! demandez à l'autorité ce qu'elle faisait alors : a-t-elle protégé le respect dû à la cendre des morts ? La pairie n'est-elle pas outragée ? Je crois que dans cette circonstance l'intervention de la chambre est nécessaire ; où allons-nous, si le pouvoir ne protége pas les intérêts les plus sacrés ? — Si l'on s'était borné, répondait M. de Corbière, à exprimer des sentiments pénibles, j'eusse témoigné par le silence mon respect pour votre douleur ; mais encore des plaintes contre l'administration ! La conduite des agents de l'autorité, celle du préfet de police, a été conforme aux

règles, et l'administration a fait ce qu'il était dans son devoir de faire. » Et pourquoi cette fatalité qui s'attachait aux persécutions contre un nom populaire? Pourquoi ces cruelles paroles de M. de Corbière, approuvant de toutes ses forces l'administration? Où voulait-on aller? Au milieu de ces mesures de désaffection et d'aveuglement, que devenait la royauté? Où étaient les joies de l'avènement? Qu'avait-on fait de ces acclamations qui naguère saluaient le gracieux monarque? Charles X s'apercevait que sa popularité était disparue. Il ne la dédaignait pas; il aimait mieux peut-être que Louis XVIII ces acclamations de la multitude; il conservait cela des anciens rois de la race des Bourbons. Quand il revenait au château de ses promenades publiques, il se montrait inquiet, chagrin, malheureux de ce silence qui régnait autour de lui. Vainement il recherchait les applaudissements de ses sourires de royauté; vainement il appelait l'attention de la multitude; on ne lui répondait pas. Le peuple n'était plus pour lui. On le voyait, jetant son chapeau avec violence lorsqu'il rentrait dans ses appartements, se plaindre, non pas des fautes de son ministère, qui dévoraient les acclamations populaires, mais de la presse, qu'il accusait de provoquer cette indifférence. Cependant sur les insinuations du maréchal Oudinot, Charles X voulut, comme anniversaire du 12 avril, jour de son entrée à Paris en 1821, passer une grande revue de la garde nationale, affaire sérieuse, car quelle serait l'attitude de cette population armée? N'était-il pas à craindre que des manifestations publiques d'opinion se fissent entendre bruyantes et vives? C'était une véritable inquiétude pour la police ministérielle. On posa la question de savoir si la revue aurait lieu au Carrousel, afin d'être plus à même de réprimer toutes manifestations hostiles. Le conseil décida qu'on ne pouvait rien changer au programme, et que la revue aurait lieu, selon l'usage, au Champ-de-Mars. Tout ce qui avait un peu de portée et de modération dans l'esprit était opposé à une manifestation de sentiments et d'opinions sous les armes; mais comment arrêter les émotions politiques de cette grande population?

C'était par un brillant et nouveau soleil d'avril; la garde nationale ne s'était jamais montrée si nombreuse et si bien équipée. Le roi, son état-major et sa famille parcouraient les rangs; la majorité des légions faisait entendre les cris unanimes de *vive le roi!* Mais lorsque le prince arriva devant la 10e légion, un bataillon joignit à ces expressions d'enthousiasme ces autres cris coupables sous les armes: *A bas les ministres! à bas les jésuites!* Ils furent répétés dans plusieurs légions. Vainement les officiers essayaient d'imposer silence à leurs camarades; les cris réprobateurs se renouvelèrent avec plus de force. En passant dans les rangs d'une compagnie qui se faisait remarquer par des clameurs obstinées, Charles X dit avec dignité à un garde national qui était sorti des rangs pour faire entendre ce vœu d'insubordination: *A bas les ministres!* « Je suis venu ici pour recevoir des hommages et non des leçons. » Les cris ne se calmèrent point; ils redoublèrent même au départ du roi, et le Champ-de-Mars devint une espèce de tumulte. Les légions qui défilèrent devant l'hôtel des finances firent éclater la même réprobation contre M. de Villèle, et pourtant la garde nationale était encore réunie militairement. Les voitures des princesses furent également poursuivies par des clameurs insultantes. Charles X, en rentrant au château, avait manifesté quelque humeur: « Toujours Villèle, toujours contre Villèle! » s'était-il écrié. Lorsque le maréchal Oudinot, commandant la garde nationale, vint prendre ses ordres, il lui dit: « Mon cher maréchal; il y a eu quelques brouillons, mais la masse est bonne. Dites à la garde nationale que j'ai été content de sa tenue, et portez-moi l'ordre ce soir. » Après le départ du maréchal, les princesses arrivèrent tout émues dans les appartements du roi, et lui rapportèrent les cris dont leur voiture avait été assaillie. La duchesse d'Angoulême surtout déclara que cela ne pouvait se passer ainsi, à moins qu'on ne voulût que le roi fût insulté jusque dans son palais. Puis arrivèrent les rapports de police sur les scènes de la rue de Rivoli. Les membres du cabinet dînaient tous ce jour-là chez l'ambassadeur d'Autriche; il leur venait de moment à autre des rapports contradictoires, plus ou moins satisfaisants. Dans la soirée, M. de Blacas prévint le ministère que les scènes avaient été plus graves qu'on ne l'avait cru d'abord. M. de Villèle dit à ses collègues: « Ceci mérite que nous nous réunissions en conseil. » En effet, on se rassembla au ministère de l'intérieur: là aboutirent les rapports de M. Delavau sur les désordres de la rue de Rivoli. Alors MM. de Villèle et de Corbière proposèrent le licenciement de la garde nationale. M. de Chabrol parla le premier, déclarant la mesure funeste. « Je conçois, dit-il, qu'on frappe le bataillon coupable; mais la garde nationale en masse! Et si vous avez une émeute, une famine, quel sera le principe conciliateur? » M. Frayssinous appuya M. de Chabrol, et M. de Doudeauville parla plus nettement encore. Le soir le conseil se réunit chez le roi pour prendre un

parti, et M. de Corbière apporta une ordonnance de licenciement.

J'ai besoin de dire que depuis la campagne d'Espagne la pensée du parti royaliste avait été surtout de s'appuyer sur le soldat. On croyait que la garde nationale était passée à la révolution; les citoyens armés déplaisaient. Les royalistes s'étaient aussi imaginé que la dissolution de la garde nationale caresserait les troupes. Les corps de la garde royale voyaient avec déplaisir ces épaulettes prodiguées à de simples bourgeois, et cette multitude d'officiers subitement élevés à leurs grades. On attaqua la question au conseil par la nécessité d'un exemple. Je répète qu'après son dîner Charles X, quoique sobre et régulier, avait des velléités de force et d'énergie. Il y eut pourtant toujours 3 voix contre 5 dans le conseil contre la mesure. M. de Villèle, de Damas, de Corbière, de Peyronnet, de Clermont-Tonnerre, furent pour la dissolution; M. de Doudeauville contre la dissolution d'une manière absolue; MM. de Chabrol et Frayssinous votèrent pour une expression de mécontentement, sans aller à une mesure de sévérité aussi impolitique. Le roi eût désiré que son conseil fût unanime; il était même ébranlé par les motifs de la minorité, par ceux surtout de M. de Chabrol qui avait parlé avec chaleur contre la dissolution. Mais après le conseil MM. de Villèle et de Corbière revinrent à la charge, et déclarèrent au roi que si le licenciement de la garde nationale n'avait pas lieu, ils donnaient leur demission. Charles X fut effrayé de cette menace et signa l'ordonnance. Lorsque le roi eut arrêté le licenciement, M. le duc de Doudeauville, déjà blessé par les scènes dont le cercueil du duc de Liancourt avait été l'objet, offrit sa démission, déclarant qu'il ne pouvait plus faire partie du conseil. Il rappela ses anciens rapports avec la garde nationale, et le commandement que son fils y avait depuis longtemps obtenu. Charles X conserva rancune de cette détermination. On lui prêta ces paroles : « Plus les circonstances sont graves, moins Doudeauville devait s'éloigner de mon conseil. »

Le licenciement de la garde nationale étant arrêté, on prit des précautions pour qu'il s'effectuât sans amener une crise. Des ordres furent expédiés à M. le lieutenant-général Coutard; il dut faire relever tous les postes, et mettre sous les armes la garnison de Paris. A l'état-major de la garde nationale, le duc de Reggio avait rédigé un ordre du jour dans le sens des premières paroles du roi; mais quand le maréchal le porta, Charles X lui dit avec vivacité : « Laissez-moi cet ordre, je veux le revoir; j'ai changé d'avis. » A une heure du matin, le duc de Reggio reçut ampliation de l'ordonnance de dissolution, afin qu'il eût à prévenir l'état-major de la garde. Jugez de son étonnement et de sa douleur. Les postes furent relevés sans éclat, mais l'impression à Paris fut très-profonde. Beaucoup de bourgeois étaient sans doute fatigués de monter la garde; mais dès l'instant qu'on cassait le corps dont ils faisaient partie, on créait pour eux une question d'honneur de ce qui n'était jusque-là qu'un devoir pénible.

Quant au château, il fut un moment effrayé de la possibilité d'un mouvement séditieux. Lorsqu'il vit le lendemain que tout était paisible, il se montra radieux de cet heureux essai de force. Un pair de France, intime du duc de Rivière, et qui le visita quelques jours après l'événement, recueillit ces paroles du gouverneur de M. le duc de Bordeaux : « Eh bien! tu vois que Paris est tranquille. Le roi peut beaucoup. La France est lasse des brouillons et des révolutionnaires. » Le pair de France *lui* répondit : « Paris n'a pas bougé, parce que *le roi était* dans son droit; il a pu dissoudre la garde nationale; mais qu'il ait un jour besoin de sa bonne ville de Paris, et puis tu verras le beau coup que vous avez fait. » La conversation ainsi se continua : « Comment expliques-tu la retraite de Doudeauville? Abandonner le roi dans un moment de crise! — Doudeauville a bien fait; il ne peut pas s'associer à un système qui perd le roi et la France. Au reste, voilà une bonne occasion pour appeler Jules de Polignac à la maison du roi. — J'y ai déjà songé, répondit M. de Rivière; j'en ai parlé au roi, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une position politique. J'en ai même écrit à Villèle, et voici la réponse qu'il m'a faite : « Mon cher duc, vous savez combien je met- » trai de prix à rappeler notre ami Jules; mais le » roi ne veut plus de ministre de sa maison; il dit » que La Bouillerie lui suffira. » Tu vois, ajouta M. de Rivière, que le fin renard ne veut pas de Jules auprès du roi. » En effet, M. de La Bouillerie, nommé en remplacement de M. de Doudeauville, eut seulement le titre d'intendant-général de la maison du roi.

Je considère la dissolution de la garde nationale de Paris comme l'acte qui alla le plus directement à la démolition de la légitimité; cette garde avait rendu tant de services! elle avait fait l'éclat de la restauration. Il y eut le doigt de Dieu marqué dans ces temps! N'est-il pas vrai de dire que si, dans les journées de juillet, la garde nationale eût existé, elle eut été un principe de conciliation entre la royauté et le peu-

ple? Je ne viens point justifier la conduite de la garde nationale à cette revue du Champ-de-Mars; les légions qui prirent part au tumulte pouvaient subir une punition de discipline; mais faire un coup d'État, c'était trop fort. On eût dit que la royauté s'essayait à d'autres desseins! Quand les pouvoirs sentent qu'ils sont tout-à-fait impopulaires, ils frappent à tort et à travers pour montrer qu'ils existent; et comme ils sont obligés de toujours frapper, bientôt il ne se trouve plus rien autour d'eux pour les soutenir, et ils tombent accablés des ruines qu'ils ont faites.

—

AFFAIRES DIPLOMATIQUES. — TRAITÉ DU 6 JUILLET.

Avril à juillet 1827.

Dans les affaires extérieures, les grandes questions diplomatiques tendaient à une fin. M. Canning avait vu M. de Villèle, et sans être précisément d'accord sur tous les points, ils s'étaient entendus sur deux des questions principales, le Portugal et l'Espagne. J'ai dit que le duc de Wellington s'était rendu à Saint-Pétersbourg, M. Canning, quoique rapproché des Wighs, était avant tout homme d'État. Il savait bien que pour exercer une haute influence auprès du nouveau monarque russe, il n'y avait pas de choix plus habile que celui du duc de Wellington, expression de l'alliance. Il y a ce grand esprit public en Angleterre, que les hommes politiques en dissidence sur des questions intérieures, ne le sont jamais lorsqu'il s'agit des intérêts et des droits du pays à l'extérieur. Le duc de Wellington, profondément Anglais sentit qu'il fallait éviter l'intervention exclusive de la Russie dans la question grecque; l'Angleterre devait prendre la haute main, et s'il s'en saisit. On a toujours mal jugé le duc de Wellington: c'est un esprit droit, exact, qui ne manque pas d'habileté, et qui partout apporte l'autorité d'immenses services et d'un grand nom. A peine arrivé à Saint Pétersbourg, le duc de Wellington exposa l'intérêt d'une intervention commune; la Grèce avait invoqué la protection de la Grande-Bretagne; les choses étaient arrivées à ce point qu'il fallait en finir avec cette situation provisoire. En allant à son ambassade de Constantinople, sir Strafford Canning avait visité les chefs principaux de la Grèce à Hydra; il avait obtenu d'eux cet acte habile qui plaçait la Grèce sous un protectorat. L'Angleterre avait donc pris la direction du mouvement grec, et le duc de Wellington se trouvait dans une excellente position à Saint-Pétersbourg. Toute la nation russe appelait l'émancipation de la Grèce; l'Angleterre le savait, et son but était de ne pas la laisser agir seule, afin de ne point rester étrangère à un événement aussi grave. C'est dans cet objet que fut conclue la convention du 4 avril, qui réglait les conditions auxquelles l'émancipation grecque serait résolue, et ces conditions étaient à peu près les mêmes que celles qu'avait stipulées l'assemblée d'Hydra: la Grèce devait être une dépendance de l'empire ottoman; elle paierait à la Porte un tribut annuel dont le montant serait fixé une fois pour toutes d'un commun accord. Les Grecs seraient gouvernés par des autorités qu'ils nommeraient eux-mêmes, mais sur la désignation desquelles la Porte aurait une certaine influence; la pleine liberté du commerce leur serait assurée ainsi que la direction exclusive de leurs affaires intérieures. Afin d'effectuer une séparation complète, les Grecs seraient tenus d'acheter les biens appartenant aux Turcs, soit sur le continent de la Grèce, soit dans les îles. Le roi d'Angleterre et l'empereur de Russie s'engageaient à profiter de toutes les occasions favorables pour employer leur influence auprès des deux parties, dans la vue d'effectuer leur réconciliation sur les bases ci-dessus. Ils se réservaient d'adopter par la suite les mesures nécessaires pour régler les limites du territoire et les noms des îles de l'Archipel que l'on proposerait à la Porte de comprendre sous la dénomination de Grèce. En toutes ces transactions la France avait été oubliée; on n'en avait tenu aucun compte; l'affaire s'était traitée exclusivemment entre le duc de Wellington et l'empereur Nicolas. Charles X pourtant était très-dessiné pour la cause des Grecs: roi très-chétien, il mettait un grand intérêt à affranchir une population qui adorait la croix. Une correspondance personnelle se poursuivait entre lui et M. de Polignac; le roi engageait son ambassadeur à Londres à offrir la participation et l'appui de la France en toutes les affaires des Hellènes. Tout s'était organisé en Grèce en conséquence de la double protection des cabinets de Saint-Pétersbourg et de Londres; le comte Capo-d'Istria avait été nommé président; lord Cochrane grand-amiral, et Church généralissime des armées de terre. La Grèce était en quelque sorte constituée. Par suite des résolutions prises à Saint-Pétersbourg, les négociations s'entamèrent à Constantinople; M. Strafford Canning remit au divan une note explicite à ce sujet, qui fut appuyée avec énergie par M. de Ribeaupierre, nouvel ambassa-

deur de Russie. La France venait d'accéder au protocole du 4 avril d'une manière absolue; elle se réunit aux ambassadeurs russe et anglais afin d'obtenir l'adhésion de la Porte à ce protocole; l'internonce autrichien, baron d'Ottenfels, lui-même remit au reiss-effendi une note dans laquelle il suppliait la Sublime-Porte de prêter une sérieuse attention aux propositions faites par les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg; il lui conseillait de les peser mûrement dans sa sagesse, et de réfléchir aux conséquences incalculables que pourrait avoir une résolution imprudente et contraire à ses véritables intérêts et aux vœux des puissances. Le reiss-effendi n'y fit que des réponses verbales, évasives; mais enfin, cédant aux représentations plus ou moins prononcées des grandes légations, il remit aux drogmans des légations française, anglaise, russe, autrichienne et prussienne, une réponse hautaine aux premières propositions. La Sublime-Porte rejetait toute intervention; les protocoles des puissances violaient la doctrine de l'obéissance passive des sujets envers leurs souverains légitimes; le droit du prince de régler ses propres affaires était inviolable; jamais le peuple musulman n'avait permis d'intervention; d'ailleurs elle était entièrement contraire à la primitive déclaration du ministre anglais lord Strafford, qui avait assuré que la Grande-Bretagne n'interviendrait pas dans cette affaire. La note se terminait en annonçant la formelle détermination du divan de n'admettre aucune offre de médiation étrangère, et de ne plus répondre aux communications subséquentes qui pourraient lui être faites.

De ce grand mouvement d'affaires résulta le fameux traité du 6 juillet, conclu à Londres entre la France, la Russie et l'Angleterre : convention singulière et unique, j'ose le dire, dans les annales diplomatiques, parce qu'elle créait un état de guerre en pleine paix. On la signa comme une menace à la Porte, sans en comprendre les résultats, et ces résultats ont amené de grandes complications, et les conflits les plus difficiles. Les trois puissances convenaient ensemble qu'au cas où la Porte ottomane n'accepterait pas, dans le délai d'un mois, la médiation proposée, il lui serait déclaré que les inconvénients de l'état de choses qui subsistait depuis six ans dans l'Orient, et dont la cessation, entièrement au pouvoir de la Sublime-Porte, paraissait encore éloignée, imposait aux parties contractantes la nécessité immédiate de se rapprocher des Grecs; rapprochement qui s'opérerait par des relations commerciales, en leur envoyant à cet effet des agents consulaires et en en recevant d'eux. Si, dans le même délai, la Porte n'acceptait pas l'armistice proposé, ou si les Grecs refusaient de l'exécuter, les hautes puissances s'efforceraient, par tous les moyens que leur suggérerait la prudence, d'obtenir les effets immédiats de l'armistice dont elles désiraient l'exécution, en empêchant toutefois, autant qu'il serait en leur pouvoir, tout froissement entre les parties contendantes, et sans prendre aucune part aux hostilités entre elles. Enfin, si, contre toute attente, ces mesures ne suffisaient point pour faire adopter les propositions par la Porte ottomane, ou si les Grecs renonçaient aux conditions stipulées, les hautes puissances contractantes s'engageaient à travailler à l'œuvre de la pacification d'après les bases arrêtées entre elles; elles autorisaient leurs représentants à Londres à discuter et arrêter les mesures ultérieures auxquelles il serait nécessaire d'avoir recours. Ce traité brisait par le *fait* toutes les vieilles relations des puissances avec la Porte; la reconnaissance du gouvernement grec *était* formelle et régularisée. On imposait *un armistice forcé* aux parties belligérantes. Bien des malheurs étaient sans doute causés par les délais imposés dans cette transaction. Le sang était répandu; mais dans les affaires entre nations on ne peut agir aussi vite, aussi brusquement que dans les affaires privées. Les retards pour les questions diplomatiques résultent surtout des inévitables ménagements à l'égard des puissances. Toutes n'avaient-elles pas des traités avec la Turquie? Pouvait-on les briser par un exclusif sentiment de pitié et de philantropie? Et puis, comment s'entendre sur les conséquences de l'expédition? Que ferait-on de la Grèce? Un État encore jeté subitement dans la balance des nations dont on ébranlait l'équilibre? Les opinions vulgaires, toujours impatientes, demandaient des résultats immédiats. Cela n'est pas possible. L'imagination, qui n'a pas de frein, va plus vite que les transactions rationnelles et les faits. Le traité du 6 juillet fit la Grèce; car que serait-elle devenue sans la triple intervention des puissances? Ce traité posait une condition difficile, l'armistice obligé entre deux peuples fanatiques et ardents. Il n'empêcha les hostilités que par la mêlée glorieuse de Navarin. Quant à l'Autriche, elle n'adhéra point en nom propre au traité; le cabinet de Vienne n'avait pas dissimulé son éloignement pour la cause des Grecs; il avait des ménagements à garder avec la Russie : le prince Ypsilanti, qui était enfermé depuis six ans dans une forteresse de Hongrie, fut mis en liberté; mais l'Autriche ne prit aucune part directe aux transactions qui devaient affranchir la Grèce : elle se con-

tenta d'appuyer par des représentations verbales les intentions des puissances. On a vu la note qu'avait remise son internonce; il fut récompensé des soins qu'il s'était donnés inutilement pour le maintien de la paix ; et prévoyant les conséquences d'une rupture entre la Porte ottomane et la Russie, l'Autriche fit avancer des forces considérables sur les frontières des provinces turques, et se tint ainsi sur la défensive.

Quant à la Prusse, elle se contenta d'adresser des représentations au divan sur la nécessité de répondre aux justes et conciliantes propositions de la France, de la Russie et de l'Angleterre. Restait la démarche commune à Constantinople en vertu du traité du 6 juillet. Les trois ambassadeurs des hautes puissances contractantes firent remettre par leurs drogmans au reiss-effendi une note explicative dans laquelle ils rappelaient la substance et l'objet du traité du 6 juillet. En exécution d'une des clauses de ce traité, les trois ministres déclaraient à la Sublime-Porte que les puissances européennes offraient de nouveau et d'une manière formelle leur médiation pour mettre fin à la guerre et pour régler par une négociation amicale les relations qui devraient exister à l'avenir entre les deux peuples. Afin de faciliter le succès de cette médiation, les puissances proposaient un armistice entre les parties belligérantes ; elles espéraient que dans quinze jours le divan ferait connaître sa détermination. Le dernier paragraphe de cette note était menaçant et expliquait assez les intentions des cabinets : « Il est du devoir des soussignés de ne point dissimuler au reiss-effendi qu'un nouveau refus, une réponse évasive ou insuffisante, même un silence absolu de la part de son gouvernement, placeraient les cours alliées dans la nécessité de recourir aux mesures qu'elles jugeront propres à mettre fin à un état de choses devenu incompatible avec les vrais intérêts de la Sublime-Porte elle-même, avec la sécurité du commerce en général, et avec la parfaite tranquillité de l'Europe. » J'ai besoin de le dire souvent : dans l'histoire des transactions diplomatiques, la France joue un rôle d'indépendance et d'honneur depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle et l'affranchissement du territoire. Quel que fût le ministère qui gouvernât le pays, même dans les jours les plus mauvais, il y eut un sentiment profondément éprouvé des intérêts de la France : il n'y eut pas toujours la même force, la même habileté, mais il y eut toujours de l'honneur. J'ai parcouru longtemps les archives des affaires étrangères et la correspondance secrète des ambassadeurs ; je dois déclarer ici que je n'ai trouvé ni lâcheté politique, ni convention déshonorante. Une révolution est arrivée depuis. M. Bignon a examiné toutes les affaires diplomatiques de la restauration ; il a sans doute tout vu, tout étudié : je demande maintenant à sa loyauté d'homme politique si tout ne fut pas conduit avec indépendance et dignité pour la France, et s'il ne doit pas aujourd'hui effacer quelques-unes de ces pages de pamphlets qu'il lançait alors contre la restauration. Nous retrouverons plus tard le traité du 6 juillet, dont les conséquences ont pesé depuis sur toutes les transactions diplomatiques.

—

SESSION LÉGISLATIVE.

Avril à juin 1827.

Alors se poursuivaient devant les chambres d'utiles discussions qui agitaient moins les esprits. J'ai dit par quelle étourderie politique un projet de loi sur le jury avait été présenté à la chambre des pairs. Renvoyé à une commission spéciale, l'opposition s'en était emparée pour lui faire subir de nombreuses modifications et l'agrandir. Le projet de loi n'admettait comme jurés que les membres des colléges électoraux ; la commission proposait d'y ajouter les docteurs et licenciés des facultés de médecine, de droit, de sciences et belles-lettres, les membres et correspondants de l'Institut et autres sociétés savantes reconnues par le gouvernement ; les notaires, les banquiers, agents de change, négociants et marchands payant patente de l'une des deux premières classes. La liste devait comprendre six cents individus, être affichée le 15 août au plus tard, et close le 30 septembre. Nul ne pourrait être rayé de la liste que par une décision et un jugement motivé ; le recours aurait effet suspensif ; les réclamations des électeurs omis sur la liste close le 30 septembre, ne seraient reçues qu'avant le 1er octobre. Après cette époque, les préfets extrairaient des listes générales une liste pour le service du jury de l'année suivante ; elle devrait se composer du tiers des listes générales, sans toutefois excéder le nombre de cinq cents, excepté dans le département de la Seine, où elle serait de deux mille ; on ne pourrait être porté deux ans de suite sur cette liste. Avec ce système de liste publique arrêtée d'avance, désormais

les fraudes électorales étaient difficiles. Ce n'était pas ce que pouvait désirer M. de Villèle; mais c'était enfin le résultat obtenu. Le comte Siméon, rapporteur de la commission, appuyait tous les amendements proposés. « Le droit de participer aux jugements criminels est un droit civil, disait-il; il n'appartient pas seulement à ceux qui paient un certain cens, mais à ceux qui, par état, ont des connaissances dont il ne faut pas priver le jury. » Toutes les modifications proposées par la commission furent admises par les chambres; le ministère avait fourni étourdiment une arme contre lui-même. Il avait besoin des fraudes électorales, et il proclamait un système de franchise et de publicité. Quelques préfets se plaignirent, et je dirai plus tard que parmi d'autres causes ce fut la crainte de l'application de cette loi qui précipita en M. de Villèle la pensée de la dissolution de la chambre.

Vint ensuite un projet plus fortement répressif de la traite des noirs. Je répète qu'il avait été arrêté sur les instances de M. Canning lors de son séjour à Paris. L'Angleterre mettait toujours un grand prix à l'extinction de cet infâme commerce. D'après ce projet, les principaux chefs d'une expédition ayant pour objet la traite des noirs, négociants, armateurs, subrécargues, assureurs, officiers d'équipage, étaient punis de la peine du bannissement, et tous solidaires d'une amende égale à la valeur du navire et de la cargaison; le navire devait être en outre confisqué. Les autres individus faisant partie de l'équipage seraient punis de trois mois à cinq ans de prison, et le capitaine et les officiers du bord, déclarés incapables, à aucun titre, de servir tant sur les vaisseaux de l'État que sur ceux du commerce français. Étaient pourtant exceptés ceux qui auraient déclaré, dans les quinze jours de l'arrivée du navire, les faits dont ils auraient eu connaissance. La discussion fut calme, modérée. On eût dit que la chambre des pairs, s'étant réservée pour une haute opposition politique, voulait la faire oublier par la science et la supériorité qu'elle apportait dans les projets d'intérêts généraux.

Cependant, à tout bien considérer, il était impossible que le ministère restât tel qu'il était en présence de la majorité de la chambre des pairs, ou que cette majorité elle-même ne fût pas dénaturée. J'ai la certitude que M. de Villèle songeait à modifier son cabinet, à le nuancer surtout. Il voulait sacrifier ses trois collègues, MM. de Corbière, Peyronnet et Clermont-Tonnerre, trop odieux à l'opinion publique, et chercher des appuis dans une couleur moins forte de la droite. Il jetait déjà les yeux sur M. de Martignac, expression douce et modérée du centre. Il devait porter M. de Corbière au titre de grand-référendaire de la chambre des pairs, en remplacement de M. de Sémonville, monument de finesse et de dextérité, qui avait passé à travers toutes les fortunes royales et ministérielles sans en être ébranlé : c'était un esprit observateur, un caractère facile, se ployant à tout, parce qu'il était résigné à tout. Par sa position de grand-référendaire, il voyait les ministres, leur rendait compte des délibérations, cherchait à adoucir par son influence, les échecs trop rudes, trop violents. M. de Villèle ne pouvait se dissimuler que M. de Sémonville ne lui était pas dévoué; il n'appartenait pas à la coterie ministérielle. Son remplacement était tout à la fois une excellente position pour M. de Corbière et une concession à la droite. M. de Sémonville eut vent de la résolution de M. de Villèle; il alla directement à lui. « Je sais, *lui dit-il*, que vous voulez me remplacer. — *Moi! répondit M.* de Villèle avec une exclamation et en prenant *la main* du grand-référendaire; vous nous êtes trop nécessaire. — Je le sais, la chose est certaine, et qui plus est, vous voulez mettre à la chambre M. de Corbière. Eh bien! je n'ai qu'un mot à vous dire pour vous montrer combien le choix de M. de Corbière serait habile : supposez que tous les pairs soient réunis, et que dans une grave délibération un chat miaulant tombât du plafond au milieu de nous; certes, l'étonnement serait grand et la sensation ridicule; eh bien! la nomination de M. de Corbière ferait le même effet. » M. de Villèle sourit, mais il comprit la portée de cette plaisanterie. En effet, rien n'était plus antipathique à l'esprit de la chambre des pairs que le caractère de M. de Corbière et ses manières rudes et bourgeoises. Pour le rôle de grand-référendaire, il fallait un homme doux, un caractère ployant, d'une nuance modérée, ne heurtant en face aucune opinion, M. de Sémonville, en un mot.

La chambre des députés discutait la loi de finances avec plus de sévérité et d'aigreur que dans la session précédente. On venait de dissoudre la garde nationale; la loi de la presse avait été jetée aux passions; on menaçait de la censure. Des événements graves étaient survenus qui ébranlaient la fortune publique. M. de Villèle avait fondé les prévisions de son budget sur les évaluations du mois de janvier, qui avaient dépassé la quotité des années précédentes; depuis, une diminution effrayante s'était produite dans les revenus publics. « Les circonstances,

disait M. Fouquier-Long, rapporteur pour la partie des dépenses, ne sont plus ce qu'elles étaient au moment où le travail du gouvernement se rédigeait. Vous le savez, les deux derniers mois ont été moins productifs qu'on ne l'avait espéré. Cependant le déficit n'a rien qui doive alarmer; l'état du pays est encore dans une position à inspirer de la confiance. — De ce que les produits augmentaient chaque année, répondait M. Laffitte, on a cru qu'ils augmenteraient toujours. On a dépensé sans mesure, espérant sans doute que la France produirait aussi sans mesure. La prospérité sur laquelle on comptait s'est évanouie, l'illusion n'a pas été longue; janvier avait un excédant de 2 millions 860,000 fr.; mais regardez le déficit de février et mars, 6 millions 755,000 fr.! En adoptant cette proportion, qui malheureusement devra plutôt augmenter que diminuer, vous avez 40 millions de déficit pour l'année. Il n'y a point de reproche à faire à l'industrie, elle ne s'est point livrée à des spéculations hasardeuses : la cause du mal vient des méfiances qu'a excitées dans tous les esprits la marche du gouvernement; des passions fermentent ici et en Espagne, et voudraient se déchaîner contre l'Angleterre. Qu'avons-nous pour nous rassurer contre des prévoyances aussi sombres? Serait-ce la fermeté du ministère? Est-ce en outrageant des citoyens armés depuis quarante ans pour le maintien de l'ordre, et qui inspirèrent le respect aux armées ennemies elles-mêmes? Avec un tel ministère, le seul parti à prendre est de le mettre en accusation. — Il est vrai, répondait M. de Villèle, que les premiers mois de l'année ont présenté des diminutions qui n'avaient pu être prévues : ce fait est à votre connaissance; vous êtes les maîtres d'agir en conséquence, et nous nous associerons à toutes les mesures que vous jugerez nécessaires pour éviter les craintes qu'on a manifestées. Un seul mot à la menace de notre accusation, à propos de la dernière ordonnance. J'aurais pu craindre une pareille accusation, si je n'avais pas conseillé cette mesure; mais je ne la redouterai jamais pour avoir conseillé un acte commandé par l'intérêt du pays, qui ne doit pas retomber dans les révolutions par la timidité des conseillers de la couronne. — Dans l'intérêt du pays! s'écriait M. Benjamin-Constant; pesez ces expressions. Il était donc dans l'intérêt du pays que la garde nationale fût licenciée? son existence était donc contraire au pays? Précisez donc vos accusations; dites-nous ce qu'a fait contre l'intérêt du pays cette garde nationale qui, dans tous les temps, a défendu et sauvé les intérêts du pays; attachée aux lois, dévouée à l'ordre, courageuse, désintéressée, n'aspirant qu'à la liberté légale, ne demandant son aisance qu'au libre développement de son industrie; population admirable que tous les gouvernements nous envient et dont nos ministres se défient, parce qu'ils connaissent son patriotisme et ses vertus. Où est l'appui du ministère? dans la population? il l'a outragée; dans l'opinion? il l'a soulevée; dans les pairs? il ne peut les soumettre qu'en dénaturant leur institution; dans la magistrature? elle lui résiste au nom de la justice. — D'où vient, demandait M. Bacot de Romans, qu'avec tant de moyens de consolider le trône et la félicité du pays, la France se trouve aujourd'hui moins calme et moins confiante? C'est que le ministère a méconnu la nature du gouvernement. Dominer les élections et les chambres a été établi comme le seul moyen de gouverner la France. La séduction, la menace, l'intrigue, la ruse ont pris la place de l'opinion légale dans les colléges électoraux. Un pareil système doit avoir un terme, car la corruption est un principe inexorable de dissolution dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique. — Ministres du roi, s'écriait M. de Preissac, il vous reste un grand service à rendre au trône et au pays, un service immense, le seul qui puisse réparer le mal que vous avez fait : c'est de vous retirer. Vous êtes destitués de toute force morale; toutes les supériorités vous effraient; le cri de *vive le roi!* vous accuse. — Le déficit a commencé, ajoutait le général Sébastiani; les abus d'autorité du ministère sont intolérables, aussi l'indignation est-elle générale. »

La fermentation dans la chambre était grande; la dissolution de la garde nationale, les menaces de censure, la gravité des événements étaient les causes de ces violentes sorties. M. de Villèle se montra plus découvert, moins habile dans cette position : il était dépassé. Les événements se compliquaient contre lui; il ne pouvait plus opposer aux paroles de la tribune le spectacle d'une prospérité sans exemple et d'un accroissement de revenus. Le déficit arrivait; déficit exagéré, exploité tout exprès pour multiplier les oppositions contre le ministère. L'habileté de M. de Villèle avait beau se retourner, il était menacé même dans sa chambre septennale; plus que jamais les royalistes étaient divisés, et ce spectacle jetait de l'inquiétude au château; on se disait déjà : Pourquoi ne sortirions-nous pas de la crise? M. de Villèle est-il tellement nécessaire qu'on doive lui sacrifier l'union des hommes monarchiques et le salut du trône?

LA CENSURE. — DISSOLUTION DE LA CHAMBRE.

Septembre à novembre 1827.

La session était close. M. de Villèle avait trop positivement annoncé le rétablissement de la censure, pour que l'opposition doutât encore qu'elle ne fût une mesure inévitable après la clôture de la session. Le président du conseil avait plusieurs motifs pour imposer ainsi au pays une situation exceptionnelle. Le cabinet périssait sous les coups de la presse ; puis M. de Villèle songeait déjà à la dissolution de la chambre des députés, et il voulait préparer en silence le renouvellement de sa majorité. Dès la discussion du budget, M. de Villèle, mais lui seul, et sans en rien dire à ses collègues, avait sondé le roi sur la nécessité de nouvelles élections. Le roi avait d'abord repoussé cette idée comme une témérité ; mais, avec sa persévérance ordinaire, le président du conseil était plusieurs fois revenu à la charge, et à la fin il était convenu qu'on sonderait les préfets sur la chance d'une élection générale. Une circulaire toute confidentelle, émanée de la présidence du conseil, fut adressée aux préfets. Elle posait la question suivante : « En cas d'une réélection générale, quels seraient les candidats que pourrait porter le gouvernement, et quelles chances pourraient-ils avoir ? Comme il arrive toujours, sauf trois ou quatre préfets plus sincères, tous répondirent que les candidats du gouvernement obtiendraient des majorités. M. de Villèle mit toutes ces réponses sous les yeux du roi, et dès lors la dissolution se présenta avec plus de chances. Ce fut dans cette pensée qu'on rétablit la censure. On voulait surprendre les électeurs, et pour cela on comprimait la liberté de la presse. Charles X renonçait à son dernier titre de popularité, à cette liberté de la presse saluée à son avènement. Le parti religieux avait besoin de la censure; il entourait le roi de ses prestiges. On avait demandé vainement des moyens répressifs aux pouvoirs politiques, ils les avaient refusés: fallait-il laisser la religion et le trône désarmés? fallait-il autoriser l'impiété à lever sa tête haute? telles étaient les paroles de l'épiscopat, des pieux amis du roi. Il y avait nécessité de défendre le trône et la religion. La censure fut donc imposée par ordonnance, sans considérant ; on ne prit point de précautions ; on eût dit que le pays était façonné. Seulement le *Moniteur* publia un article, espèce de persiflage et de contre-vérité, dans lequel il rappelait « les projets de loi bienfaisants, les actes éclairés du ministère, sur lesquels la presse n'avait cessé depuis trois ans de jeter des nuages : le trône ne pouvait rester plus longtemps dans cette situation. Pendant la session, il avait laissé à la tribune le soin d'écarter tous ces mensonges ; mais quand la tribune se taisait, il y aurait eu de l'imprudence à laisser parler seul et sans frein un journalisme menteur. Le trône acceptait la clarté de la tribune, mais il repoussait les fausses lumières du journalisme : c'était pour cela qu'il ordonnait, non pas le silence, mais l'ordre des discussions ; on ne réduisait pas les journaux à l'impuissance de leurs opinions ; on leur demandait un peu de cet ordre admirable qui règne dans les discussions parlementaires. Les résultats que la censure promettait aux intérêts du pays, aux vraies doctrines constitutionnelles, paraissaient si peu incertains aux vrais amis de la liberté de la presse, que son triomphe pour eux ne daterait que de ce jour ; car de ce jour seulement disparaîtraient les mensonges, les injures, les alarmes et les calomnies. » En l'état des opinions, quels effets pitoyables devaient produire de telles manifestations de principes ! N'était-ce pas se moquer d'un grand peuple ? La censure établie pour ramener l'ordre dans la discussion !

Le pays était préparé depuis longtemps à cette mesure, car dès que l'ordonnance fut promulguée, il se forma une société, sous la présidence de M. de Chateaubriand, pour défendre et protéger la liberté de la presse ; elle publia des brochures, des imprimés qui allaient sur tous les points de la France réchauffer l'esprit public, en réveillant les antipathies contre le ministère. Ces imprimés circulaient partout; ils dénonçaient les abus d'une censure prenant sous son égide même le prêtre Contrafatto. Tout cela remuait puissamment les esprits. Au mois de septembre, le roi résolut un voyage dans les départements du nord, pour visiter les camps de Saint-Omer et de Lunéville. Le ministère voulait un peu enlever Charles X à l'atmosphère de Paris et à l'opposition de cour. M. de Corbière venait de perdre son fils : une affliction profonde avait altéré sa santé ; il ne pouvait accompagner le roi, et un instant il avait été question de M. de Chabrol pour ce voyage. M. de Villèle, qui commençait à craindre l'influence du ministre de la marine, obtint qu'il ne suivrait pas le roi. M. de Clermont-Tonnerre seul l'accompagna comme ministre de la guerre.

A son retour, le roi put se croire et se dire encore aimé du peuple. Eh bien ! cet enthousiasme tout personnel à Charles X le persuadait que le bruit de l'opposition était factice, que le journalisme était la seule

cause de l'agitation, et qu'en faisant un grand appel au pays, il répondrait par une nouvelle majorité royaliste.

M. de Villèle préparait pendant ce temps sòn vaste projet de dissolution de la chambre. On a considéré depuis cette mesure comme un de ces actes d'entraînement et de folie qui perdent les pouvoirs, comme une sorte de fatalité, on n'a pas tout vu : jamais mesure ne fut plus réfléchie et plus longtemps débattue. Les derniers votes de la chambre des pairs avaient suffisamment constaté qu'il y avait désormais incompatibilité d'existence entre l'esprit du ministère et la chambre haute. On ne pouvait plus marcher sans une promotion de pairie, et cette promotion ne devait plus être de 10 ou de 20 pairs; elle n'aurait pas suffi; il en fallait 60 ou 80, et remanier complétement la chambre. Le parti religieux l'exigeait d'ailleurs; il voulait y porter en masse les sommités de la coterie Rougé. Le ministère était soutenu dans la chambre spécialement par ce parti religieux, qui se composait alors de 150 membres, et commençait à embarrasser M. de Villèle. Ce ministre n'avait même plus sa confiance absolue; elle se portait plus favorablement autour de M. de Peyronnet. M. de Villèle avait promis la pairie à un grand nombre; il devait s'en débarrasser en les jetant en masse dans la chambre des pairs; mais cette mesure disloquait sa majorité et la rendait incertaine. Déjà cette majorité s'était ébranlée. Les dernières discussions sur le budget avaient montré une irritation parlementaire bruyante et sévère, et qui devait grandir encore dans la prochaine session, à mesure que le terme de la septennalité approchait. Beaucoup de députés avaient d'ailleurs déclaré que leur mandat ne pouvait s'étendre au-delà de cinq ans, et qu'ils enverraient leur démission si l'on allait plus loin.

En dissolvant la chambre, M. de Villèle se donnait la majorité aux pairs par la possibilité d'une grande fournée; puis, portant toutes ses forces électorales sur des candidats du centre droit, il pourrait secouer la congrégation, et surtout obtenir une chambre plus modérée, plus unie, parce qu'elle aurait en face 80 à 100 députés de la gauche que le gouvernement ne repousserait plus. Une fois cette chambre rassemblée, M. de Villèle sacrifierait ceux de ses collègues les plus odieux à l'opinion publique, MM. de Peyronnet, de Corbière et de Clermont-Tonnerre; il pourrait remanier son cabinet dans le sens du centre droit, y appeler des hommes tels que MM. Ravez, Martignac et même Portalis, et recommencer un long bail de septennalité. Ce projet était vaste, mais il était tout à la fois en dehors de l'opinion et des faits. D'abord était-il possible qu'une chambre nouvellement élue, et par conséquent sous l'empire de cette terrible réaction qu'on n'avait pas assez prévue et ménagée, pût s'accommoder de M. de Vilèlle président du conseil, à l'époque d'un système tombé si bas et si unanimement réprouvé? M. de Villèle allait subir la faute qu'il avait faite en s'affublant de la présidence. S'il était resté ministre des finances, on n'aurait gardé souvenir que de ses services et de sa capacité; mais président du conseil il portait la responsabilité une et complète de son système! Il y avait longtemps que M. de Villèle avait préparé l'esprit du roi à une dissolution; son crédit s'était un peu affaibli; toutefois Charles X était habitué à son travail, à sa manière de discuter. Presque tous les jours, il passait une ou deux heures dans le cabinet des Tuileries, et cette action persévérante du ministre influençait singulièrement l'esprit du roi. La dissolution était donc résolue quand la question fut portée au conseil. Quelques-uns des ministres n'avaient même appris la pensée de M. de Villèle que par les préparatifs électoraux de M. Capelle; quatre séances du conseil se passèrent en débats. MM. Chabrol et Frayssinous s'opposèrent tout à la fois à la promotion de pairs et à la dissolution. Sur le premier point, le roi, quoique peu disposé à toute promotion nombreuse, dit: « Je crois que M. de Villèle a raison; la révolution est dans la chambre des pairs, il faut l'en chasser. » La discussion fut libre et très-développée; on put tout exprimer. Les principaux motifs d'opposition reposèrent sur l'irritation des esprits. A cela M. de Villèle répondait par la correspondance des préfets. Enfin il fut admis que la chambre serait dissoute et qu'il y aurait une promotion de pairs. Le public ne fut admis dans aucune confidence. La censure ne permettait pas le moindre mot qui pût faire soupçonner les intentions du cabinet pour une mesure aussi grave que la dissolution de la chambre.

On discuta d'abord la liste des pairs (1). Elle avait été faite par M. de Villèle, et comprenait

(1) Depuis longtemps M. de Villèle avait fait demander à M. de Sémonville les plans de la salle des séances de la chambre des pairs : il n'avouait pas la promotion; il disait seulement. « Vous n'êtes pas assez à l'aise dans le local actuel : je vous en cherche un autre. » M. de Villèle voulait un moment transporter la chambre des pairs au Louvre. L'esprit malicieux de M. de Sémonville avait deviné tout ce que ces demi-confidences signifiaient, et il avait prédit à M. de Villèle qu'une promotion de pairs ébranlerait même la minorité ministérielle.

120 noms, que le roi réduisit à 76. Presque tous tenaient de vieilles promesses, des engagements parlementaires, de telle sorte qu'on aurait pu dire d'avance quels noms seraient portés à la pairie. Une seule pensée avait présidé à la formation de cette liste; on voulait balancer par le parti religieux la majorité politique dans la chambre des pairs. Presque tous les nouveaux pairs appartenaient à ce qu'on désignait alors sous le titre de grande propriété de province. Ils avaient tous de notables fortunes, des existences hautement territoriales. On voulait retremper la chambre des pairs, trop parisienne, trop mondaine. En tête d'abord cinq archevêques. Ne fallait-il pas fortifier le banc de la pairie ecclésiastique? Le clergé n'était pas assez dans l'État; on l'y appelait encore; c'étaient MM. de Montblanc, archevêque de Tours; de Brault, archevêque d'Alby; de Morlhon, archevêque d'Auch; Morel-de-Mons, archevêque d'Avignon, et de Pins, archevêque d'Amasie. Puis venaient de bons et notables propriétaires de province, membres des conseils généraux. Tels étaient le comte de Sainte-Aldegonde, le marquis de Monteynard, le marquis de Lévis-Mirepoix, le comte de Panisse, le comte de Bonneval-Douillée, le marquis de Radepont, le marquis de Lancosme, le marquis des Montiers de Mérainville, le vicomte de Sainte-Maure, le marquis de Saint-Mauris-Chatenois, le comte d'Albon, le marquis de Beaurepaire. Il eût été difficile de dire quel titre autre que la fortune territoriale appelait ces noms à la pairie. M. de Villèle avait fait demander aux préfets quels étaient les gentilshommes les plus riches dans les divers départements de la France, et il les avait faits pairs, bien sûrs qu'ils balanceraient par une force d'inertie la majorité demi-libérale de la chambre haute. Au reste la masse de ces grands propriétaires était fort bornée, et tout-à-fait dévouée aux idées religieuses et monarchiques. Ensuite, comme troisième catégorie, vinrent les députés sortants, au nombre de 36, parmi lesquels MM. de Vogué, de Kergariou, de Chifflet, de Calvière, de Castelbajac, de Courtarvel (1), Humbert de Sesmaisons, Louis de Kergorlay, de Frénilly, de La Bouillerie, Adrien de Rougé, Forbin des Issarts, de Gourgues, de Lur-Saluces, le prince de Montmorency, le prince de Croï-Solre. Ils étaient tous de la majorité et avaient servi avec dévouement le système ministériel; ils se divisaient en deux classes: les uns appartenaient exclusivement à l'opinion religieuse, à la coterie du comte Adrien de Rougé; les autres aux amitiés de M. de Villèle: tels étaient MM. de Lapanouze, Ollivier de la Seine et de Maquillé surtout, qui avait activement surveillé les votes ministériels de la chambre des députés. Venaient quelques unités, pour services d'administration et d'armée; tels étaient le duc d'Esclignac, le comte de Bouillé, gouverneur de la Martinique, le comte de la Vieuville, ancien préfet, le comte de Tocqueville, préfet de Seine-et-Oise. Et ce qui dut étonner, par les rapprochements, ce fut de voir, tout à côté de M. de Rougé, l'un des chefs de la congrégation, le maréchal duc de Dalmatie; l'homme des batailles et de l'empire! Enfin pour que rien ne manquât à cette liste, on ajouta trois étrangers auxquels des promesses royales avaient été longtemps *faites: le* maréchal prince de Hohenloë Bartenstein, le prince d'Aremberg, et le prince de Berghes Saint-Winock. Le ministère se donnait une force numérique, mais sans talents, et encore quelques-uns de ces pairs devaient passer à l'opinion modérée, et se séparer des principes qui les avaient élevés à la haute dignité qu'ils ambitionnaient (1). En résumé, on se donnait au moins actuellement la majorité dans la chambre des pairs; mais l'obtiendrait-on dans la chambre des députés?

La liste des présidences fut le sujet de la seconde délibération du conseil. Par la dernière promotion de pairs, la majorité avait été disloquée; la plupart des candidats habituels du ministère avait passé à la pairie; M. de Villèle s'était débarrassé de la congrégation; toutefois il s'était privé dans les départements de cette clientelle qui entourait les anciens députés. La noblesse influente des provinces, qu'on n'avait pû porter tout entière sur la liste, voyait avec jalousie les noms nouveaux de la pairie. M. Capelle avait réuni avec soin tous les éléments d'une nouvelle élection de candidats; tous avaient été choisis de préférence dans le centre droit, allant vers la droite, mais dépouillé de ses exigences et de ses exaltations. On avait un peu écarté le parti religieux, et tout-à-fait la contre-opposition et la défection. Les instructions primitives de M. de Villèle portaient qu'on eût surtout à écarter la couleur

(1) On reprochait à cette promotion de porter deux ou trois noms de la même famille dans la chambre des pairs.

(1) Plusieurs des nouveaux pairs, et parmi eux le comte d'Albon, vinrent déclarer à M. de Sémonville que revêtus maitenant de la pairie ils voteraient avec le parti de la modération.

de M. de Labourdonnaye. L'ordonnance de convocation donnait un court délai aux électeurs; on croyait les surprendre; mais l'opinion était depuis si longtemps éveillée! M. de Villèle s'était fait illusion sur tous les points; il s'imaginait, en mettant la censure, comprimer la presse, et en ne donnant que quelques jours à la liberté des journaux, leur ravir cette puissance d'esprit public et d'opinion qu'ils exercent toujours. C'était un faux calcul. La presse fut d'autant plus vive, plus influente, que sa parole fut rapprochée des élections; elle n'eut que quelques jours de liberté, et cela suffit pour ébranler les esprits. Dans un plus long terme, elle se serait peut-être usée, et chaque phrase n'eût pas porté son effet.

L'administration avait tout préparé pour la réussite des élections; elle avait donné carte blanche aux préfets; ils la secondèrent avec un zèle dont rien n'approche. Ils avaient fourni des notes au ministère, desquelles il résultait que les candidats du roi, car c'est ainsi qu'on les nommait, étaient sûrs de leur élection. La tête des préfets est ainsi faite; ils répondent moins ce qui est vrai que ce qu'un ministère désire; cela a toujours été, cela sera toujours, et pourquoi? c'est qu'un ministère se croit mal servi lorsqu'on le contrarie, et quand l'événement arrive, alors on baisse la tête. Le ministère ne négligea rien. Les presses de l'imprimerie royale gémirent sous les pamphlets; on les envoyait sous la bande des journaux de l'opposition; on y insultait les candidats, et on y réveillait le zèle monarchique et ministériel: brochures, journaux plus ou moins niaisement écrits, circulaient sous le patronage des feuilles de l'opposition. C'était ce qu'on appelait le contre-poison opposé au poison. Et puis on établissait des bureaux d'élection; mille difficultés étaient faites aux électeurs qui pensaient mal; on les forçait à revenir, on les fatiguait de chicanes; tandis que pour les électeurs ministériels, ce n'était que facilités, que douceurs, que prévoyances des bureaux. Jamais action plus tracassière et moins forte; ces petits moyens, qui réussissent quand les esprits sont calmes, n'empêchent rien lorsque l'agitation est vivace et l'opinion réveillée. La nouvelle du combat de Navarin arriva au milieu du mouvement électoral; le ministère en exploita la popularité dans l'intérêt des élections. Ceci n'aboutit à autre chose qu'à une apothéose pour M. de Rigny et pour M. Louis son oncle. Il y a des temps où les plus grands événements ne sont rien; le pays se fait des idées fixes et leur subordonne tout.

En face de cette action violente, exagérée du pouvoir, s'était également organisée, sur une aussi vaste échelle et avec un zèle non moins ardent, cette opinion publique, puissante, et d'autant plus vive qu'elle avait été plus longtemps comprimée. *La société Aide-toi le ciel t'aidera* se montrait avec ses candidats, ses principes; elle se composait d'anciens carbonari revenus à des idées plus légales et moins subversives. Quelques royalistes s'y étaient réunis. C'était, si l'on veut, une administration à côté de l'administration. Cela se pratique ainsi dans tout pays libre; l'opposition s'organise en face du gouvernement. La société *Aide-toi* n'avait donc rien d'illégal; elle se fortifiait par l'action trop violente de l'autorité; elle se justifiait par ces fraudes. On se réunit; on s'entendit sur les candidats. Les deux oppositions royaliste et libérale se firent de mutuelles concessions; on porta ses candidats réciproques. Union étrange, et que la haine contre M. de Villèle avait pu seule opérer, on vit le nom de M. de La Bourdonnaye à côté de celui de M. de Constant, M. de Lafayette et M. Ferdinand de Berthier portés sur de communes listes. La fusion fut complète; je ne sache pas un combat plus acharné, avec des armes plus aiguës, plus mordantes. La presse, toujours silencieuse, s'en vengea dans des saturnales de dix jours : tout fut dénoncé, surveillé, flétri; ce que les royalistes avaient fait en 1824 après la guerre d'Espagne, pour se procurer des élections générales, l'opposition le tentait aujourd'hui; l'ardeur était passée dans son camp. La presse agissait avec unanimité par une parole monarchique et constitutionnelle. Une seule publication rompit cet accord; ce fut l'écrit si remarquable de hardiesse de M. Cauchois-Lemaire, sous ce titre : *Lettre à M. le duc d'Orléans*. M. Cauchois, avec ce style mordant qui le caractérise, appelait S. A. R. à saisir la couronne; c'était le but secret, à peine caché sous une phrase transparente. « Échangez vos armoiries ducales contre la couronne civique, disait le poignant écrivain. Allons, prince, un peu de courage; il reste dans notre monarchie une belle place à prendre, la place qu'occuperait Lafayette dans une république, celle du premier citoyen de France; votre principauté n'est qu'un chétif canonicat auprès de cette royauté morale. Le peuple français est un grand enfant qui ne demande pas mieux que d'avoir un tuteur : soyez-le, pour qu'il ne tombe pas en de méchantes mains, afin que le char si mal conduit ne verse pas : nous avons fait de notre côté tous nos efforts; essayez du vôtre, et saisissons ensemble la roue sur le penchant du précipice. »

Quand M. le duc d'Orléans connut cette lettre, il

vit le roi, non-seulement pour en désavouer la pensée, mais pour en dénoncer l'auteur, et je dirai presque pour appeler sur lui les poursuites. Tel était alors l'esprit du mouvement libéral ; ceux-là mêmes qui poussaient à l'extrême les idées patriotes, considérèrent l'écrit de M. Cauchois-Lemaire comme un coup de fusil tiré trop tôt. Tout le monde le traita de folie. Il y a toujours dans les partis des imprudents qui démasquent et dénoncent l'avenir ; on les répudie, car l'hypocrisie est la monnaie courante des factions.

Au milieu de ce mouvement de la presse, les élections s'accomplissaient du nord au midi avec une énergie, une unanimité remarquables. Les candidats du ministère étaient presque partout repoussés ; le télégraphe annonça successivement des résultats qui ébranlaient la puissance de M. de Villèle. Royalistes et libéraux étaient réunis contre le système ministériel. Presque partout les abonnés de la *Quotidienne* avaient voté avec ceux du *Constitutionnel*. Ainsi les élections d'arrondissement laissaient le ministère dans l'isolement. En réunissant tous les éléments de sa force, il n'avait pas même un tiers de voix. Un espoir lui restait pourtant dans les colléges de département : là était la grande propriété conservatrice. On devait lui faire un appel, l'effrayer par la crainte des révolutions, menacer ses sympathies et ses susceptibilités. La grande propriété serait-elle sourde à l'appel que lui ferait le ministère royaliste en péril ?

—

SCÈNES DE LA RUE SAINT-DENIS. — ÉLECTIONS DES DÉPARTEMENTS.

Novembre 1827.

Il s'était fait dans l'opinion un frémissement de satisfaction et de joie : c'était moins contre la royauté qui semblait hors de cause, que contre la congrégation et M. de Villèle qu'étaient donnés les votes des électeurs. Cette joie bruyante éclata en désordre, et ici j'ai à raconter les tristes scènes de la rue Saint-Denis. J'ai recherché avec soin tous les documents sur ces journées où l'on s'essaya aux barricades ; il y eut tout à la fois de la révolte et de la police, comme dans presque toutes les émeutes ; le peuple était content, et le pouvoir de mauvaise humeur ; de là mille causes de conflits sanglants. J'ajouterai que le ministère avait intérêt à grossir la sédition, parce qu'il voulait envoyer en province la peur d'une révolution par le télégraphe. Voici les faits : Quand le résultat des élections eut été connu, quelques maisons illuminèrent spontanément ; alors des groupes nombreux parcoururent la ville et prirent bientôt un caractère de violence (1) ; ils lançaient des pierres aux fenêtres, intimant à tous l'ordre d'illuminer. Dans la rue Saint-Denis, on cassait les vitres ; de paisibles habitants étaient insultés, et cependant aucune force publique ne se présentait pour les protéger. Au bout de quelques heures parut enfin un détachement de gendarmerie ; il fut reçu à coups de pierres ; mais de fortes patrouilles arrivant, les mutins furent dispersés. Ils se rallièrent bientôt et construisirent des barricades ; vainement de nouvelles patrouilles *essayèrent* d'enlever ces barricades ; la résistance *devint telle* qu'elles furent obligées de rebrousser chemin. Ce ne fut qu'après des charges réitérées et un feu de peloton que l'on put s'en rendre maître. Des arrestations nombreuses eurent lieu ; plusieurs détachements de gendarmerie se répandirent dans les rues voisines, et frappèrent à coups de sabre des citoyens inoffensifs. Le lendemain toutes les troupes furent sur pied, et les mêmes tumultes se renouvelèrent. Le ministre de la guerre, M. de Clermont-Tonnerre, publia des ordres du jour, écrivit des lettres confidentielles, où l'expression militaire n'était ni mesurée ni habile.

Quelques accidents qui marquèrent cette répression signalaient un danger pour l'avenir du gouvernement et de la monarchie ; il y eut hésitation dans la troupe de ligne. Un commissaire de police avait invité un chef de bataillon à commencer le feu. « Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous, » lui répondit cet officier supérieur. « Nous n'échangerons pas des balles contre des pierres, » s'écriait un capitaine de voltigeurs. On trouvait plus de dévouement dans le colonel Fitz-James ; à la tête du 18e de ligne, il commanda le feu, malgré la défense du général qui, au moment de la première décharge.

(1) Quelques-uns de ces groupes de dix ou douze personnes étant passés devant le ministère de la marine sans qu'ils fussent arrêtés, M. de Chabrol se hâta d'écrire à M. de Villèle : « N'est-il pas à craindre que si vous ne réprimez pas de si légers désordres, on ne soupçonne la police ? » M. de Villèle s'offensa de ces soupçons, et répondit : « Si l'on n'a pas réprimé ces groupes, c'est qu'apparemment ils n'ont trouvé aucune force devant eux. »

accourut pour faire cesser cette lutte sanglante. L'instruction révéla que des charges de cavalerie avaient eu lieu sur des passants, et que des hommes tranquilles à leur fenêtre avaient reçu des coups de fusils tirés par les troupes. Ces scènes se reproduisirent pendant plusieurs jours avec un ordre, une précision, une régularité qui signalaient une impulsion commune; or, le comité insurrectionnel n'existait plus alors; ce peuple, qui s'essayait à la résistance, était cette masse qui encombre une grande capitale : joignez à cela l'insouciance de la police, le besoin qu'elle avait de supposer des dangers pour faire croire aux périls du trône. La congrégation appelait de toutes ses forces un conflit entre la troupe et le peuple : j'ai entendu des mots atroces. « Il faut, disait-on, que ce conflit arrive, parce qu'alors se montrera cette inimitié naturelle entre le soldat et le citoyen; on a tiré des coups de fusils; la monarchie est sauvée : l'armée est pour nous! »

Quand on réfléchit à toutes les circonstances qui marquèrent ces graves événements, aux causes secrètes qui les préparèrent, on ne peut s'empêcher de voir le prélude des journées de juillet; ces barricades qui s'élèvent avec cet instinct des multitudes; cette tentative de répression par les armes à feu; ce refus de deux officiers de tirer sur le peuple, tout cela présageait un engagement plus sérieux et les dangers qui pourraient surgir. S'il est vrai que la police de ce temps, et j'ai quelques raisons de le croire, laissa s'accroître le mouvement, afin d'user de moyens plus violents de répression; s'il est vrai surtout que l'on employa ce mouvement pour effrayer les provinces et assurer les choix des royalistes, c'est un triste jeu qu'on jouait là. On habituait le peuple à résister aux troupes, on s'essayait aux barricades : triste essai pour la monarchie!

Le télégraphe porta aux grands colléges la nouvelle que Paris était révolté, et que la sédition menaçait le trône. Le président du conseil donnait ordre aux préfets en même temps de grouper les voix sur les candidats royalistes, quelles que fussent leur couleur, ministérielle ou de contre-opposition. Ceci était une mesure prise de concert avec le roi Charles X, qui, voyant la tournure que prenaient les élections, voulait à tout prix éviter une majorité libérale, car avec les royalistes il y aurait moyen de conciliation. Dans une conversation intime avec le roi, il avait été question d'une modification ministérielle, afin de rallier toutes les nuances royalistes, et de satisfaire sur quelques points l'opinion. Cette conversation, tout-à-fait secrète, avait été suivie de la circulaire aux préfets. M. de Villèle ne tenait point à ses collègues; personne ne les sacrifiait plus facilement aux exigences de sa situation. Les élections des grands colléges produisirent à peu près le résultat qu'on avait prévu. Le parti libéral n'obtint la majorité que dans un petit nombre; la contre-opposition eut ici la haute-main. La victoire fut à la droite, au centre droit et au centre gauche.

La majorité des élections était encore royaliste, quoiqu'elle ne fût pas ministérielle. M. de Villèle le faisait dire et répéter au roi; il songea sérieusement alors à un remaniement du conseil. M. de Peyronnet n'avait été élu ni à Bourges ni à Bordeaux; il avait demandé la pairie; on la lui avait refusée, sous le prétexte qu'on ne pouvait créer pair un ministre qui avait été repoussé par deux colléges électoraux. C'était un coup en dessous de M. de Villèle. Le président du conseil méditait la complète disgrâce de M. de Peyronnet. Celui-ci s'en expliqua avec chaleur. « Vous aurez ma démission, s'écria M. de Peyronnet; je saurai braver la misère même, s'il le faut. » M. de Corbière voulait à toute force se retirer; il avait des chagrins de famille et une véritable lassitude des affaires publiques; M. de Clermont-Tonnerre était depuis longtemps sacrifié dans l'esprit du président du conseil : le cabinet était en quelque sorte dissous. M. de Chabrol seul se rattachait à la fortune de M. de Villèle, et lui restait fidèle; il fut député auprès de M. de Martignac pour lui proposer un ministère. Avec beaucoup de finesse, M. de Martignac répondit au négociateur : « J'aime beaucoup M. de Villèle; mais je sens en moi trop de vie ministérielle, pour m'associer à un système qui n'a pas quinze jours d'existence. On sonda également M. de Pastoret pour les sceaux et M. de Talaru pour les affaires étrangères; il y eut partout refus absolu. Cette première négociation n'eut donc aucun résultat; elle avait lieu dans la seconde moitié du mois de novembre.

—

CHUTE DU MINISTÈRE DE M. DE VILLÈLE. — FORMATION DU CABINET MARTIGNAC.

Décembre 1827.—Janvier 1828.

Cependant M. de Villèle, résigné en définitive à sa démission, écoutait toutes les ouvertures, adoptait toutes les chances. Quand un ministère est prêt à tomber, il arrive une foule de gens qui, sans

mission, viennent vous proposer ce qu'ils ne sont pas autorisés à vous offrir. M. de Villèle avait trop l'instinct de sa position pour ignorer que, dans l'état où les choses étaient arrivées, il ne pouvait s'unir à un ministère de gauche, et encore moins le faire agréer par le roi. Le président du conseil était en position de tout écouter, de répondre à toutes les propositions; mais de là à une alliance avec la gauche il y avait loin : il ne pouvait y songer sérieusement; il aurait fallu pour cela changer la tête de Charles X. Sans doute M. de Villèle ne renonçait point encore à la partie, pour me servir d'une expression qui lui était familière; il pouvait se raccrocher à une combinaison raisonnable; mais il perdit bientôt tout espoir lorsqu'il vit l'impossibilité de rapprocher de lui les deux nuances d'extrême droite et des royalistes constitutionnels qui se prononçaient de plus en plus.

Dans cette situation, des intrigues de cour, dans un esprit opposé, vinrent aider le mouvement parlementaire. Il y avait longtemps qu'au château il s'était formé un parti d'opposition contre M. de Villèle. Il remontait très-haut, et déjà l'on avait pu s'en apercevoir lors du vote de la conversion des rentes; depuis, cette opposition s'était agrandie. En 1827 on comptait peu de gentilshommes, peu d'officiers de cour qui ne fussent en hostilité avec M. de Villèle; M. de Fitz-James était son plus constant ennemi, MM. de Grammont, de Maillé se prononçaient contre lui, et le comte de Glandèves, gouverneur des Tuileries, s'exprimait avec énergie sur la nécessité d'un changement. Un parti puissant, à la tête duquel se trouvait M. de Rivière, favorisait les desseins secrets de M. de Polignac qui avait l'idée fixe du ministère des affaires étrangères. Plusieurs fois M. de Rivière avait cherché à le ramener dans le cabinet, et plus il avait été repoussé par M. de Villèle, plus les petits ressentiments de ce parti de cour avaient grandi. M. de Rivière travaillait sous main le président du conseil, non pas dans le sens libéral, mais au profit de ses amis, auxquels s'étaient joints, je le répète, M. de Fitz-James et le duc de Maillé. Déjà plusieurs fois M. de Rivière avait cherché à tourner M. de Villèle, et à affaiblir pour lui la confiance royale. Le président du conseil combattait cette intrigue par l'idée de la profonde incapacité de M. de Polignac. Depuis la dissolution de la garde nationale surtout, cette opposition s'était montrée plus vive, elle s'était même ouvertement exprimée avec le roi, qui l'avait repoussée d'abord avec dépit et colère; mais son action intérieure n'en était pas moins influente, car elle était là tous les jours, tous les instants : elle arrivait avec le bulletin de M. de Rivière qui chaque matin rendait compte au roi des progrès du duc de Bordeaux. On a beau faire, on ne peut échapper à l'influence de ses proches, de ses amis, et les rois n'en sont pas affranchis.

Le second mouvement de cour partait d'un centre commun, le dauphin. J'ai dit que S. A. R. était devenue en quelque sorte le point de mire de toutes les opinions d'opposition modérée; derrière elle s'était groupée la chambre des pairs : on flattait M. le dauphin du gouvernement général de l'armée; tous les officiers d'intimité étaient félicités, caressés par les chefs de l'ancien système Richelieu et Decazes. Cette opinion trouvait appui au château dans les gentilshommes d'une couleur modérée, tels que MM. de Glandèves, de Grammont, de Luxembourg, qui ne voulaient point s'exposer, et exposer encore une fois la monarchie aux tempêtes; ils les voyaient se grossissant dans l'avenir par tous les accidents qui surgissaient comme des catastrophes jusqu'aux barricades de la rue Saint-Denis. Au conseil du roi, ces opinions trouvaient deux échos timides, mais enfin persévérants : MM. de Chabrol et Frayssinous; ils s'en exprimaient faiblement encore, mais quand l'instant serait venu, ils devaient éclater.

M. de Rivière, dans les derniers jours de décembre, s'en était expliqué avec le roi; il semblait lui demander au nom de l'enfant royal qu'il avait sous son gouvernement de songer à l'union des royalistes. M. de Villèle était-il le seul homme dévoué au roi? n'y avait-il dans son conseil et en dehors aucun serviteur qui pût le remplacer? fallait-il abandonner le trône à la haine publique? Charles X s'était encore un peu fâché, mais l'effet était produit. M. de Villèle dut s'en apercevoir lorsqu'au retour de Compiègne, où la cour l'avait beaucoup travaillé, le roi lui dit : « Eh bien! M. de Villèle, avez-vous formé un ministère? » M. de Villèle avoua qu'il n'avait pu réussir encore; il demanda jusqu'au 25 décembre; le roi ajouta : « Il est nécessaire que d'ici là tout soit fini, car je veux annoncer mon ministère le 1er janvier. » De nouveaux et impuissants efforts ayant été tentés, M. de Villèle déclara « qu'il croyait les circonstances telles, qu'une fusion entre les nuances royalistes ne pouvaient s'effectuer qu'après sa démission. » Une première conversation eut alors lieu sur ses successeurs : le nom de M. Jules de Polignac fut prononcé, mais M. de Villèle l'écarta sous le prétexte d'incapacité. « Il ne fallait pas, disait-il, de président du conseil. Une des causes qui avaient suscité le plus de haine contre lui, n'était-ce pas précisément ce pouvoir réuni en une seule main et qui donnait un nom

à un ministère? » On passa à une discussion de personnes. Les noms de MM. Portalis, Roy, Martignac, et Saint-Cricq furent désignés par M. de Villèle avant même qu'il eût été parlé au conseil de la dissolution du cabinet : une circonstance accéléra la crise. Il arrivait journellement à M. de Villèle la menace qu'une accusation serait portée contre lui, s'il restait au pouvoir, et que toutes les couleurs de l'opposition se réuniraient pour ce grand procès politique. Sans doute le président du conseil ne redoutait pas le jugement définitif de la cour des pairs; il avait pour cela pris ses précautions par sa promotion récente; mais une accusation portée par la chambre des députés ne le perdait-elle pas à tout jamais comme homme politique? Il fallait l'éviter et épargner également à la couronne un procès criminel contre ses conseillers. M. de Villèle se décida donc à communiquer à ses collègues l'intention où était le roi de former un nouveau cabinet. S. M. manda sur-le-champ M. de Chabrol aux Tuileries; et après lui avoir témoigné le désir de le conserver aux affaires, il le chargea de lui présenter une liste des noms qu'il pensait les plus propres à organiser un ministère. M. de Chabrol demanda quelques instants de réflexion; il voulait se concerter avec M. de Villèle, et j'ai quelque raison de croire que ce nouveau ministère fut formé sous la complète influence de l'ancien président du conseil. Dans une audience du soir, M. de Chabrol présenta au roi les noms suivants comme tête du conseil : MM. de Chateaubriand, de La Ferronnays, de Fitz-James, de La Bourdonnaye. Quand le roi eut cette liste, voici comment il s'exprima : « Le nom de Chateaubriand me blesse; il faut que je sache votre dévouement, M. de Chabrol, pour que je vous pardonne de me le présenter. La Ferronnays est pour moi un triste souvenir (1); au reste, le dauphin ne voudrait jamais l'admettre. Je ne crois pas à Fitz-James l'importance et la capacité nécessaires; vous savez si j'aime Polignac, mais j'ai des raisons pour ne point l'admettre actuellement. Quant à M. de La Bourdonnaye, songez, M. de Chabrol, que nous avons encore dans la chambre 125 députés du système de M. de Villèle, et que ce serait leur faire injure que de porter au ministère l'homme qui les a insultés en face pendant cinq ans. » M. de Chabrol revint à la charge pour M. de La Ferronnays; le roi, pressé vivement, répondit : « Eh bien! si mon fils y consent, je prendrai La Ferronnays; » le dauphin ne fit aucune difficulté. « Puisque mon père l'a choisi, je n'ai pas un mot à dire. »

Avant tout, je dois noter que la pensée qui présida à la composition du ministère ne fut pas de donner une pleine et entière satisfaction à l'opinion. La conception fut moins large; on voulait réunir le centre droit, la défection, l'extrême droite, avec quelques fractions du centre gauche, et s'opposer ainsi à la gauche en lui faisant quelques concessions. Ici M. de Villèle avait l'air de se sacrifier comme un obstacle à la conciliation des royalistes. Il proposait même de rester dans la chambre des députés pour appuyer et défendre cette combinaison.

Quand il s'agit de former le nouveau cabinet, je le répète, on posa la question de savoir s'il y aurait un président du conseil. M. de Villèle s'y opposa, prétextant qu'il avait appris, par une triste expérience, qu'un président du conseil, en centralisant le ministère sur une seule tête, assumait sur elle toutes les haines, tous les ressentiments. Le motif secret de M. de Villèle était celui-ci : s'il y a une présidence du conseil, peut-être la donnera-t-on à M. de Polignac ou à M. de Fitz James. Alors je n'aurai plus d'action sur l'esprit du roi, ses affections seront satisfaites; le ministère sera consolidé. M. de Villèle poussait MM. de Martignac et de Saint-Cricq; il voulait trouver dans M. de Martignac un éloquent défenseur de son administration, à laquelle il s'était associé. M. de Saint-Cricq était également de ses amis, un des confidents de ses secrets, un caractère comme il aimait à en trouver (1). Quant à M. de Caux, il dut sa nomination à cette circonstance, qu'il y avait déjà cinq pairs de France dans le cabinet, et deux députés seulement. On avait d'abord indiqué MM. d'Ambrugeac et Dode de la Brunerie; au reste, les services administratifs de M. de Caux l'avaient signalé à M. le dauphin.

M. de La Ferronnays arrivait de son ambassade en Russie; il avait été mêlé à toutes les dernières transactions diplomatiques. On le connaissait à peine, mais de tous les grands ambassadeurs il était le seul à Paris; il n'avait d'ailleurs pour concurrent sur la liste que MM. de Saint-Priest, de Talaru et de Rayneval. Quant à MM. Roy et Portalis, ils étaient tellement indiqués par l'opinion, qu'on ne pouvait les

(1) On sait que M. le duc de Berry ayant menacé M. de La Ferronnays, le noble gentilhomme saisit le prince par le bras, et lui dit en le serrant fortement : « Monseigneur, je suis plus fort que vous! »

(1) M. de Saint-Cricq ne devait conserver d'abord que le titre de président du bureau du commerce, avec l'entrée au conseil.

éviter. Ils avaient été compris dans toutes les combinaisons qu'on avait jusque-là essayées. Dans la primitive combinaison de M. de Chabrol, M. Portalis n'était porté qu'à l'instruction publique. M. de Villèle eût désiré éviter M. Roy, mais cela ne se pouvait pas.

Dans les derniers jours de décembre, le cabinet n'était rien moins que formé. M. de Chabrol s'était ouvert à M. Lainé pour le poste de garde-des-sceaux; il n'avait trouvé qu'un inflexible refus. On parla de M. Casimir Périer pour la présidence du bureau du commerce; le roi avait des préventions, qui ne s'effacèrent qu'après le voyage en Alsace; il fallut y renoncer. M. de Chabrol se chargea des propositions individuelles; on rapprocha les noms: le négociateur y mit une grande dextérité; les difficultés étaient grandes, et voici le motif: c'est que MM. Portalis, de Martignac et Roy étaient indirectement engagés dans un autre ministère qui se formait sous le patronage du duc de Rivière et par l'entremise de M. Roux-Laborie. M. de Chabrol était en quelque sorte l'expression du système Villèle, imposant les combinaisons de l'ancien président du conseil; l'autre ministère était la couleur Polignac. M. de Chabrol l'emporta, parce que M. de Villèle conservait quelque influence sur le roi. Les propositions furent à la fin agréées, sauf à régler les conditions du système dans une réunion du soir à neuf heures chez M. de Chabrol. Les nouveaux ministres s'étaient positivement entendus sur un point, qu'ils ne pouvaient laisser MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet dans la chambre des députés. Il était évident qu'ils allaient se faire chefs de la droite, et que, par conséquent, maîtres de la majorité, ils la dirigeraient dans le sens qui leur conviendrait, ce qui ne pouvait être admis par les successeurs; il fallait donc, comme condition essentielle, les faire pairs. M. de Chabrol n'ayant pas de pouvoirs suffisants quant à ce, le ministère fut un moment dissous, le soir même de sa formation. D'ailleurs, les hommes destinés à composer le cabinet s'étaient réciproquement consultés sur leur force, sur leur avenir, et tous paraissaient convaincus qu'ils ne pouvaient aller, tels qu'ils étaient, avec la majorité de la chambre. Cette conviction était née moins encore du sentiment de leur propre faiblesse que du conseil de leurs amis. Le parti politique de MM. Pasquier, Decazes, et même Chateaubriand, décourageait la nouvelle administration, et, tout en l'entourant, semblait lui dire qu'elle ne pouvait avoir de vie que par eux et avec eux. A son retour du château, où M. de Chabrol était allé faire signer l'ordonnance, le ministre trouva le conseil séparé. M. de Saint-Cricq courut toute la nuit pour chercher à refaire le nouveau cabinet. La pairie fut acceptée par MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet. Les embarras s'aplanissant, les ministres se rapprochèrent, et leur nom parut dans le *Moniteur*. Dans ce ministère, il n'y avait d'hommes nouveaux arrivant dans une haute position ministérielle que MM. le comte de La Ferronnays, de Saint-Cricq et de Caux(1). J'ai déjà jugé MM. Portalis, Roy, Frayssinous et de Chabrol, qui tous avaient fait partie des administrations antérieures. M. de la Ferronnays, loyal gentilhomme, avait passé sa vie hors de France. Il arrivait alors en congé de son ambassade de Russie; c'était le type de cette franchise de caractère dont on trouvait quelques débris dans la noblesse française; il n'avait point un esprit élevé, à grandes vues, mais juste. Il connaissait l'*Europe*; *mais*, comme M. de Richelieu, il savait peu la France, ses capacités, ses habitudes politiques et de tribune. Timide de manières, il n'aurait jamais cru qu'un homme, ou un parti voulût autre chose que ce qu'il annonçait, eût une autre pensée que son serment. Il allait au-devant de tout ce qui était sincère, sans répugnance pour aucune opinion; dans sa courte carrière ministérielle, on ne put lui reprocher ni dissimulation ni lâcheté. Quand il avait une pensée, il la livrait à la publicité; il la portait à la tribune, sans craindre de reproches; il en était venu à ce point qu'avec des opinions, des principes et un dévouement très-prononcés, il avait conquis l'estime de tous les partis et la considération de l'Europe. L'Angleterre avait vu arriver M. de La Ferronnays avec quelque défiance; on savait sa longue vie en Russie; et l'estime qu'avait pour lui l'empereur Nicolas, faisait craindre une politique trop favorable au cabinet de Saint-Pétersbourg dans le moment où la guerre se déclarait contre la Turquie. Au reste, les opinions, les sentiments de M. de la Ferronnays étaient tous royalistes; ses liaisons et de famille et de souvenirs appartenaient à la droite, avec ses préjugés et ses croyances. M. de La Ferronnays vivait dans la plus haute intimité avec M. de Polignac. Il n'accepta le ministère qu'avec répugnance, et après les plus persévérants efforts de ses collègues de cabinet. M. de Saint-Cricq passait du bureau du commerce à un ministère du même titre; c'était un esprit exact, voyant bien une question spécial s'il en fut sur toutes les matières commer-

(1) On n'avait point rempli le ministère de l'instruction publique, dans l'intention de le donner à un utile auxiliaire du cabinet: on songeait déjà à M. de Chateaubriand

ciales, possédant parfaitement l'intelligence des questions d'économie politique avec les traditions prohibitives de l'Europe, n'arrivant que lentement aux principes plus larges de la liberté commerciale; caractère sans opinions et sans principes politiques bien certains; homme modéré et penchant par sentiment vers les doctrines du centre gauche; ses défauts étaient surtout un certain caquetage politique, un besoin de révéler à tous les secrets du conseil, et ce que ne pardonnait pas la maison de Bourbon, un manque absolu de tenue; Charles X ne le considérait ni plus ni moins qu'un commis de douanes et de finances. Venait enfin M. de Caux, appelé d'abord au ministère de l'administration de la guerre, dont on détachait le personnel pour le confier à M. le dauphin. C'était ici une pensée de M. de Villèle, qui croyait que le nouveau cabinet devait se placer sous le patronage de S. A. R. parce qu'elle avait concouru au renversement du précédent ministère. M. de Caux n'était point connu dans la chambre; il venait à peine d'être élu : on ne le considérait point comme une tête politique, mais comme une capacité de bureau. Il possédait une grande clarté d'expressions, une parole et une pensée positives et nettes; une connaissance particulière de l'armée, de ses besoins et de son personnel. Il ne voulut accepter le ministère qu'on lui confiait qu'à la condition expresse d'une modification dans l'ordonnance : il demanda le ministère de la guerre avec sa responsabilité, et n'accepta que la présentation par M. le dauphin, sous la direction de M. de Champagny.

Tout le cabinet était formé à certaines conditions : la première imposée par lui, c'était la séparation complète de l'ordre religieux d'avec l'ordre politique, et c'est ce qu'exprima l'ordonnance qui enlevait l'Université au ministère des affaires ecclésiastiques; la séparation également de l'ordre administratif de l'ordre judiciaire, ce que réalisa l'ordonnance sur les conflits. De son côté, le ministère s'obligeait à éviter de tous ses efforts l'accusation contre l'administration de M. de Villèle, et d'en faire positivement une affaire de cabinet. Tel était l'état des esprits, que ce ministère fut accueilli avec méfiance par tous les partis; on le trouvait sans couleur; on l'envisageait comme l'expression d'une dernière pensée de M. de Villèle, donnant une administration de faiblesse, pour arriver de nouveau comme une nécessité.

Le temps est venu de juger le ministère tout entier personnifié dans M. de Villèle. Je l'ai déjà dit, séparant les hommes du parti qu'ils représentaient; plusieurs avaient une capacité incontestable, et par dessus tous M. de Villèle, homme de première ligne dans la chambre et dans l'administration. Je vais plus loin, prenant chaque ministère en son particulier, envisagé au matériel, des améliorations importantes furent faites aux finances, à la régularité du budget, à la sincérité des comptes, à la justice, à la magistrature, aux procédures, aux greffes, à la marine surtout, où M. de Chabrol réalisa deux grandes améliorations : les préfectures maritimes et les équipages de haut bord. Mais comme pensée générale, ce système royaliste et dévot précipita la ruine de la monarchie; M. de Villèle peut s'accuser d'avoir porté un coup fatal aux Bourbons de la branche aîné. Il usa tous les ressorts du gouvernement en les tendant outre mesure; il remit à ses successeurs toutes les armes du pouvoir usées et flétries; tout fut dès lors concession, parce que tout avait été trop violent, trop en dehors des lois et de l'opinion; tout avait été poussé à bout; on avait remué le pays comme à plaisir. En se jetant dans un mauvais système, on avait été condamné à frapper toutes les résistances, de sorte que ces résistances s'accroissant à mesure qu'on sortait plus complétement de l'ordre social, il en résultait qu'on avait tout frappé, et qu'à la fin on avait tout contre soi. L'action légitime du gouvernement sur les élections était impossible par l'abus qu'en avait fait l'administration; le pouvoir dans les provinces était déconsidéré par les fraudes qu'il avait commises; la répression contre les journaux était désormais impossible, par l'étrange abus de la censure; plus de respect pour le pouvoir; la religion sans force, le clergé proclamé comme ennemi; partout des méfiances contre la couronne; et le pays avide de garanties, parce qu'il ne croyait plus aux promesses. Ce que je reproche à M. de Villèle, c'est d'avoir, après lui, rendu tout gouvernement impossible : la véritable cause de la ruine de la branche aînée est là; il ne faut pas la chercher autre part. Elle a commencé le jour où le ministère septennal a tout mis contre la monarchie, et pour résister à ce grand mouvement qu'a-t-il légué à ses successeurs? un pouvoir que la probité faible et le système incertain du ministère Martignac n'a pu relever ni fortifier aux yeux du pays.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

Cinquième Partie.

LIVRE II.

LE MINISTÈRE MARTIGNAC.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

LE MINISTÈRE MARTIGNAC.

LA COUR ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — PREMIÈRES OPÉRATIONS.

Janvier 1828.

J'ai maintenant à suivre le ministère qui prit le nom de M. de Martignac. Associé à ce système de probité, de modération et de progrès, je dois, historien impartial, me tenir en garde contre mes propres entraînements. Pour juger haut ce cabinet, il faut se souvenir dans quel état il prit le pouvoir et en face de quel mouvement d'opinion il agit. M. de Villèle avait tout usé : le gouvernement et l'administration; il léguait de plus au nouveau ministère une chambre produite par un sentiment de méfiance et de haine contre l'autorité, qui trop longtemps avait apparu au pays comme une oppression et une fraude; il fallait la relever dans le respect des peuples, leur montrer un pouvoir sincère, noblement inspiré, voulant la royauté avec la charte sans révolution. Le ministère Martignac commit des fautes; et qui n'en commet pas dans des temps agités? Il manqua surtout de fermeté et de caractère; mais je puis dire qu'il fit beaucoup pour la liberté et le trône qu'il voulait appuyer sur elle, et qu'il fit beaucoup moins encore qu'il n'aurait voulu faire. On n'a jamais su toutes les intrigues du château qu'il eut à combattre, en face d'un roi dont il n'avait pas la confiance, d'une presse injuste, impatiente, et d'une chambre morcelée en coteries; et avec cela, les lois de liberté et les garanties dont nous jouissons aujourd'hui, nous les devons à ce ministère. On l'a accusé d'avoir vécu de concessions : je demande si la vie sociale est autre chose qu'un grand système de concessions, que cette mutuelle alliance des pouvoirs qui marchent de concert vers un but commun, en échangeant leurs forces, leurs faiblesses, leur passé et leur avenir? Un jour le trône a voulu se roidir contre un système de résistance; on a brutalisé le pays, et le pays a répondu par une révolution.

Le nouveau ministère, à peine formé, se trouva en présence de deux difficultés : la cour et la chambre. Il n'y avait dans le conseil d'homme véritablement connu au château, parmi cette domesticité d'intérieur, que le comte de La Ferronnays. Charles X le tutoyait, mais ce n'était point une de ses intimités politiques; et d'ailleurs il y avait toujours souvenir dans le cœur du père des querelles de gentilhommes qui avaient séparé M. de La Ferronays du malheureux duc de Berry. Le roi connaissait un peu M. de Martignac, qui avait été trop lié à l'administration de M. de Villèle pour ne pas avoir eu des rapports avec Charles X. Quant aux autres ministres, ils lui étaient absolument inconnus. Il se souvenait pourtant que M. Portalis, secrétaire d'ambassade à Londres sous le consulat, lui avait rendu quelques services ainsi qu'aux émigrés, et ces services, Charles X ne les oubliait point.

Les ministres étaient mieux avec M. le dauphin; mais S. A. R. n'était pas un appui : timide à l'excès devant son père, imprudente dans ses paroles, sous la double influence des inspirations de ses proches et de ses propres entêtements, elle n'osait rien, et subissait à la fin l'opinion qu'on lui avait faite. Mme la dauphine voyait tout ce ministère avec méfiance; elle pouvait estimer chaque ministre individuellement; en masse, ils ne lui inspiraient aucune confiance; ce n'était pas des hommes de ses opinions, de ses affections intimes; elle les subissait comme une transition et un passage. Quant à Mme la duchesse de Berry, elle se mêlait peu d'affaires politiques; elle n'avait ni prédilection ni répugnance pour les ministres qui entraient aux affaires.

Le petit comité du roi était en majorité hostile au nouveau cabinet. M. le duc de Rivière, qui avait contribué à la chute de M. de Villèle, n'était pas personnellement opposé au ministère; ce ministère n'était pas formé dans le sens qu'il avait espéré, car ses intrigues et ses désirs se mêlaient à l'entrée de M. de Polignac. Il avait été profondément affecté de ce que tout s'était fait en dehors du candidat qu'il portait de préférence à la tête du cabinet. Au reste, dans ses premiers rapports avec le ministère Martignac, M. de Rivière n'avait laissé éclater aucun mécontentement. Ses petits bulletins de chaque matinée sur l'éducation de M. le duc de Bordeaux faisaient même quelquefois l'éloge du nouveau cabinet. M. de Rivière espérait y introduire plus tard le prince de Polignac.

La coterie évidemment en opposition était celle de MM. de Latil et Franchet. On ne peut assez dire à quel point l'ancien directeur de la police avait acquis la confiance de Charles X. C'était lui qu'on consultait sur toutes les questions, qu'on interrogeait sur toutes les difficultés de législation. Cette opposition n'éclata pas tout d'un coup; elle se développa successivement, à mesure que le ministère marchait plus franchement dans les voies de liberté et de loyauté politique.

Ce fut le 3 janvier au soir que, pour la première fois, Charles X réunit ses ministres en conseil; il leur exposa avec netteté sa position, ne dissimulant aucun obstacle. Il leur dit à chacun quelques paroles obligeantes, puis enfin il ajouta : « Je dois vous déclarer, messieurs, que je me sépare à regret de M. de Villèle; l'opinion a été trompée sur son compte; son système était le mien. » Ces paroles étaient au moins extraordinaires en présence du nouveau cabinet. Les ministres ne répondirent rien, se réservant au premier conseil de faire expliquer le roi sur le sens qu'il donnait à cette profession de foi. Telle était la situation du ministère à la cour. Je dois le suivre maintenant en face des pouvoirs parlementaires.

Il était important pour un cabinet, jeté pour ainsi dire le lendemain d'une élection générale, de bien connaître et préciser les forces avec lesquelles il devait marcher ou combattre. Je dois rappeler que cinq nuances divisaient la chambre des députés et brisaient une majorité difficile à conduire au vote et à grouper autour d'un système. L'extrême gauche s'était considérablement accrue; mais elle ne formait point à elle seule une force redoutable; elle n'allait point au-delà de soixante-quinze membres, en la séparant de son centre. Tous ses vieux orateurs, ses ardents coryphées avaient pris place dans cette rénovation parlementaire. Je n'y reviendrais pas, si la chambre ne s'était recrutée de plusieurs noms nouveaux, et d'abord en tête M. *de Pradt : c'é*tait le premier prêtre qui entrait dans la chambre des députés : le côté gauche l'envoyait. J'ai parlé de M. de Pradt comme auteur de brochures; les électeurs en faisaient un homme politique. Je ne sache personne qui, avec de l'esprit et de l'instruction, eût plus de décousu dans les idées. Je crois que cette écrivasserie de pamphlets, que le besoin de faire connaître sa pensée au public par des improvisations de volumes, avaient gâté toute rectitude d'esprit, la première condition des hommes d'État. Une mobilité d'opinion surprenante, une conversation verbeuse et dominatrice, soutenue dans les salons par une pirouette et un haussement d'épaules à chaque objection qu'on lui présentait, un verbiage de politique étrangère, des prophéties à chaque parole, et de la mauvaise humeur contre tout ce qui n'était pas lui-même : voilà ce qui distinguait l'abbé de Pradt. A l'extrême gauche s'asseyait encore M. Audry de Puyraveau; dure et courageuse expression des doctrines politiques qui ont causé sa ruine, il avait de la fermeté sans talent, du dévouement sans prévoyance; M. de Schonen, magistrat avancé dans la carrière par la restauration, revêtu d'une position inamovible par Louis XVIII, n'avait cessé pourtant de conspirer contre la dynastie, car il avait fait partie de toutes les société secrètes; une parole difficile à la tribune, mais de l'aigreur et de l'activité; caractère d'ambition politique et de parti. Puis, dans une couleur moins tranchée, M. Dupin aîné, qui commençait alors sa vie parlementaire. J'ai suivi avec attention cette vie, et j'avoue que c'est un découragement pour les hommes à grandes idées, à vastes conceptions, que cet esprit plein de saillies qui rapetisse toutes les questions et les empreint de je ne sais quel-

les formes bourgeoises : comparaisons, pensées, expressions, tout est pris dans un cercle trivial ; une mesure ne se présente à cette intelligence que de son petit côté : jamais rien de suivi ; il éclate pour ou contre sans qu'on sache le motif ; il est lui tout seul, heurtant à droite et à gauche sans qu'une opinion puisse marcher avec lui ou que M. Dupin puisse marcher avec elle. Une tête ainsi faite dans un gouvernement serait le dissolvant le plus subtil, le plus puissant, le plus énergique. Il n'est pas une intelligence fortement organisée qui puisse se rapprocher de M. Dupin sans se briser ; et, avec cela, fécond, mordant, à la parole facile, ayant des succès de plaisanteries et d'épigrammes ; dans une assemblée politique, ce n'est pas tout : esprit antipathique tout à la fois aux supériorités sociales et au peuple, à ce peuple des rues, dont on supporte en tremblant la terrible souveraineté ; on dirait la personnification de cette société bourgeoise que la révolution de juillet nous a faite avec ses jalousies, son petit despotisme et ses peurs. M. Mauguin, avec non moins d'esprit que M. Dupin, mais avec une parole plus haute, et plus suivie, une volonté plus saisissable ; sa manie était l'Europe, que son esprit superficiel aimait à suivre, parce que, avec une carte, on peut toujours tracer des limites naturelles, régler les destinées des peuples et fonder leur avenir. MM. Cunin-Gridaine et Pataille, talents si médiocres qu'il ne faut pas en parler.

Le centre gauche, qui se réunissait à la gauche, se fortifiait de plusieurs auxiliaires. En tête, M. de Rambuteau, ancien préfet, plutôt aigri qu'hostile, votant avec les opinions de MM. Royer-Collard et de Sainte-Aulaire, et qu'on pouvait facilement rattacher ; Lepelletier-d'Aulnay, porteur de paroles, actif et prévenant pour un ministère raisonnable ; le vieux comte Duchâtel, avec ses traditions régulières et administratives ; Firmin Didot, froide et scientifique expression des doctrines libérales. La fraction des royalistes constitutionnels s'accroissait peu ; mais elle avait été tout entière réélue ; on y comptait cinq à six noms importants, tels que MM. de Cambon, qu'une vieille inimitié séparait de M. de Villèle ; Félix de Leyval, homme de considération et de conscience ; de Preissac, qui s'était si ouvertement prononcé contre le dernier ministère : c'était un gentilhomme protestant, hostile surtout à ce système de politique religieuse qui avait marqué le règne de la congrégation ; au reste, avec des souvenirs de dévouement à la restauration, qu'il avait servie de sa fortune et de son épée. M. Agier, qui donna son nom à toute une fraction de chambre : M. Agier n'était pas sans talent ; avec la conviction d'une capacité universelle, homme d'honneur, et de vanité parlementaire plus encore, aucune position politique et administrative n'était au-dessus de son importance ; il visait à tout, parce qu'il se croyait à la hauteur de tout.

Les grandes pertes avaient été supportées par la droite et le centre droit, qui acquéraient cependant quelques noms nouveaux, et parmi eux M. Sosthènes de La Rochefoucauld, nommé sous l'influence et le patronage de M. Royer-Collard, et qui s'était malheureusement mêlé à quelques ridicules de la restauration ; M. de Montbel, caractère honorable avec un horizon borné, homme d'esprit, mais sans étendue, entièrement dévoué à M. de Villèle ; M. Arthur de La Bourdonnaye, saine expression des opinions de la droite, soutenant tout système raisonnable ; M. de Chantelauze, qui prit immédiatement position dans le centre droit, avec de l'esprit, de l'intrigue et une grande facilité de paroles ; enfin la contre-opposition, sous la direction de M. de La Bourdonnaye : elle avait presque toute été réélue, et parmi ses plus ardents orateurs se dessinait M. Félix de Conny, d'un honneur chevaleresque, saisissant toujours une cause par le côté des preux, sans faire attention pourtant que les temps étaient un peu changés ; qu'il ne s'agissait plus de dames, de castels ; que le géant populaire avait besoin d'être abattu par d'autres armes que par des coups de lance à galante devise, et par des tournois à fer émoulu.

C'est en présence de toutes ces opinions que le ministère allait manœuvrer. A peine arrivés à Paris, les députés avaient formé plusieurs réunions ; les membres de la gauche et de son centre s'étaient réunis au nombre de 150 à 160 membres. Il y avait eu fusion complète de ces deux couleurs, quoiqu'elles se fractionnassent encore dans les trois nuances suivantes : *extrême gauche, seconde section de gauche, centre gauche*. Un certain nombre de royalistes constitutionnels s'étaient joints à cette réunion, ce qui en augmentait les forces.

La seconde fraction de la chambre embrassait l'ancien centre droit et le côté droit, qui s'étaient réunis chez M. Piet ; elle ne comptait plus que 120 à 130 membres. La contre-opposition, ayant à sa tête M. de La Bourdonnaye, formait une troisième réunion dont la force n'a jamais été bien fixe ni bien connue ; elle ne fraternisait point encore avec le centre droit et le parti Villèle ; trop d'inimitiés existaient : on était trop près d'une lutte acharnée. Arrivait ensuite la défection Agier, qui se composait d'une trentaine de députés, importante parce qu'elle devait décider la majorité et donner la victoire,

soit qu'elle se joignît à la droite ou à la gauche.

Le ministère devait agir en présence de ces nuances diverses : il sentait en lui-même un grand vide. Il ne répondait précisément à aucune des opinions qui se partageaient la majorité ; cette méfiance, cette peur de la majorité était entretenue par les coteries politiques de MM. Pasquier, Molé, de Barante et de Chateaubriand ; on parlait surtout de la nécessité de se séparer complétement du système Villèle par le remplacement de MM. de Chabrol et Frayssinous. On tenta une préalable négociation pour fortifier le conseil ; elle échoua devant des susceptibilités personnelles.

Il ne faut pas oublier quelle avait été la pensée de la formation primitive du cabinet : réunir toutes les fractions royalistes en se plaçant dans le centre droit. Les premières ouvertures s'adressèrent donc à l'extrémité de droite, c'est-à-dire au comte de La Bourdonnaye qui avait tant aidé au renversement de M. de Villèle : on lui offrit un ministère et des directions générales pour ses amis politiques. Les prétentions de M. de La Bourdonnaye étaient bien plus fortes ; il demandait en quelque sorte pour ce parti la haute main dans le cabinet. Plus tard il se relâcha ; mais alors l'opinion prévenue était tellement soulevée contre cette combinaison, que le ministère en fut effrayé. Les négociations furent rompues ou suspendues. De toute cette extrémité de droite, le ministère ne put entraîner que M. Bacot de Romans, qui par l'influence de M. Portalis adhéra complétement au cabinet. Il fut nommé directeur-général des contributions indirectes. Le ministère fit également des démarches auprès de la défection ; il pensa que le meilleur moyen de se la rattacher tout entière serait de donner un ministère à M. de Chateaubriand. On devait former des beaux-arts, de l'instruction publique, des académies, une administration commune, créer un grand ministère de tout cela que l'on offrirait à un grand génie. C'était chose difficile que d'obtenir du roi la nomination de M. de Chateaubriand ; quand ses ministres le lui proposèrent, le roi s'écria avec colère : « Vous ne connaissez pas M. de Chateaubriand ; il vous rendra les affaires impossibles ; d'ailleurs il m'a personnellement blessé. » Ses ministres lui démontrèrent la nécessité d'une telle alliance pour opérer la fusion des royalistes. Le roi dit : « Vous le voulez ; eh bien ! faites ce qu'il vous plaira ; j'en suis à ce point que je préférerais M. Casimir Périer. » Les ministres, maîtres de la parole royale, avaient fait sonder M. de Chateaubriand par M. Frayssinous ; M. de Chateaubriand avait accepté ; il avait même écri que le poste qu'on lui réservait était en rapport avec ses goûts et les habitudes de sa vie ; mais le soir M. de Chateaubriand consulta ses amis, on lui persuada qu'ayant été ministre des affaires étrangères, il ne pouvait accepter un ministère qui serait inférieur. Et M. de Chateaubriand écrivit : « qu'après toute réflexion, il ne pouvait accepter ce qu'on lui proposait (1). » Au bout de ces obstacles, il y avait peut-être une pensée secrète ; la défection voulait entraîner les affaires dans ses mains. Ainsi les deux premières négociations du ministère Martignac n'avaient aucun résultat : on n'avait pas de confiance en sa durée ; on le croyait composé d'éléments disparates, n'ayant aucune majorité dans la chambre ; on le repoussait. Dans cette situation, à qui pourrait-on s'adresser pour le ministère de l'instruction publique, encore vacant ? On ne pouvait avoir un homme de majorité ; et ce qui montra combien le ministère était au dépourvu, ce fut le choix de M. de Vatimesnil. On le prit dans cette idée, que le ministère manquait d'orateurs, et que M. de Vatimesnil, ayant passé avec éclat dans le parquet, pourrait devenir un utile auxiliaire de tribune. Le choix de M. de Vatimesnil ne pouvait déplaire au roi ; c'était un de ces noms que Charles X portait en son cœur ; car M. de Vatimesnil avait été l'organe du parti de la congrégation sous M. de Peyronnet ; il devait plaire également à l'extrême droite ; il était comme une expression de cette couleur. Il changea depuis, et c'est ce qui blessa le plus intimement Charles X. M. de Vatimesnil avait montré un grand zèle sous M. de Peyronnet ; il s'en était séparé parce que le ministère n'allait ni assez fort ni assez dur. On avait conçu de grandes espérances de M. de Vatimesnil pour entraîner l'extrême droite ; il intervertit ce rôle et passa à la gauche ; ce n'était pas sa mission. Quant à son talent parlementaire, on se trompa encore ; la parole de tribune n'a que de faibles rapports avec cette loquacité du barreau, avec cette diffusion lâche et paraphrasée des réquisitoires. Une élocution abondante cachait souvent le vide des pensées politiques ; et dès le premier discours, M. de Vatimesnil perdit sa réputation d'orateur.

Que faire pour le centre gauche ? On avait eu toujours ce sentiment en France, que ce côté se rattachait spécialement à la légalité ; il avait été fait quelques observations justes et constitutionnelles sur l'ordonnance qui confiait la direction de l'armée

(1) M. de Chateaubriand demandait également le titre de duc, comme témoignage de la gratitude royale.

au dauphin. Je rappelle que M. de Caux s'était plaint de ce qu'on qu'on lui avait ôté le personnel. On s'empressa de rentrer dans les voies strictes de la responsabilité ministérielle : une ordonnance donna à M. de Caux le titre de ministre secrétaire d'État au département de la guerre. Un rapport de M. Portalis satisfit également les exigences anti-jésuitiques du pays. Cette mesure avait été une des conditions de l'entrée de M. Portalis au ministère. Ce rapport, approuvé par le roi, et dans lequel on exposait la situation de l'instruction publique, et la nécessité d'un examen approfondi de la constitution des écoles secondaires ecclésiastiques, désignait une commission spéciale composée de MM. l'archevêque de Paris, le vicomte Lainé, le baron Séguier, le baron Mounier, le comte Alexis de Noailles, l'évêque de Beauvais, le comte de La Bourdonnaye, Dupin aîné, et de Courville, membre du conseil de l'Université (1). Elle était chargée d'assurer dans toutes les écoles ecclésiastiques du royaume l'exécution des lois, et de faire coordonner toutes les mesures nécessaires à prendre aves la législation politique de la France et le droit public des Français. M. Portalis avait réuni dans cette commission les éléments de toutes les opinions. Le centre gauche, la gauche même y étaient représentés. On calmait ainsi le retentissement de la vive question des jésuites. Comme complément aux concessions faites au centre gauche, on donna à M. Bourdeau la direction générale des domaines. M. Bourdeau entraînait avec lui un certain nombre de boules sur lesquelles il avait une influence.

On avait cherché à se rattacher le centre droit par M. de Martignac, qui en était la fidèle et ancienne expression ; le centre droit était le pivot de la combinaison ministérielle. On confia encore la direction générale des postes à M. de Villeneuve, l'un des députés influents de cette partie de l'assemblée. Pour le centre et la droite de l'ancien ministère, on maintint M. Sirieys de Mayrinhac et M. de Bois-Bertrand au ministère de l'intérieur. On se rattacha M. de Curzay qui exerçait une grande influence sur le côté droit de l'ancien ministère. Au reste, toutes les fractions d'opinion n'étaient pas encore parfaitement dessinées ; elles attendaient toutes une question ou un événement pour se prononcer.

Aux impatiences du public on fit deux concessions importantes. On remplaça MM. Delavau et Franchet dans la direction et la préfecture de police. On secouait ainsi la congrégation. Ce fut encore là une affaire sérieuse. La direction générale de la police fut supprimée, et l'on appela M. de Belleyme à la préfecture de police. M. de Belleyme n'avait point encore cette réputation de libéralisme et d'administration impartiale et éclairée dont il donna depuis des preuves. Ses antécédents se liaient au royalisme et à ce qu'on appelait le parti religieux. Il faut bien le dire, il fut choisi par le roi comme offrant une garantie pieuse dans la police de Paris. Ce choix était centre droit, et fut accueilli avec méfiance par l'opinion publique, que M. de Belleyme conquit depuis à un si haut degré. Le vicomte Siméon fut appelé à la direction des beaux-arts ; on l'avait offerte à M. Villemain : il la refusa. Son motif réel était qu'il craignait cette action des journaux qui poursuivait déjà le nouveau ministère. D'ailleurs M. Villemain, alors tout-à-fait centre gauche, n'avait pas confiance dans le nouveau pouvoir qui s'établissait ; il voulait entrer aux affaires avec ses amis politiques, car il avait grandement marché en opinion. Ce n'était plus l'homme de la censure, mais le partisan de la liberté forte et grande. La maladresse du pouvoir jetait ainsi ses amis dans les rangs de l'opposition. Le choix du vicomte Siméon était fort incomplet pour un département auquel se rattachaient alors la presse et les journaux, hautes puissances intellectuelles. M. Siméon recevait avec politesse, mais cette expression insignifiante, cette physionomie compassée, ce sourire fossile ; tout cela n'allait point aux gens de lettres, classe surtout active, république difficile à conduire parce qu'elle est pleine de vanité, de petit amour-propre, et surtout d'une fierté noble et indocile. Ce fut un choix de famille auquel cédèrent d'autres considérations, une espèce de concession de bonne intelligence entre MM. Portalis et de Martignac. Pour corriger un peu l'insignifiance de ce choix, M. de Martignac désigna une commission composée de MM. Cuvier, Michaud, Abel de Rémusat, Gérard, Fontaine, Andrieux et Fourrier ; elle était chargée de recevoir les demandes et de faire toutes les propositions relatives aux pensions des gens de lettres, ainsi que d'aviser aux encouragements de tout genre à accorder aux sciences et aux beaux-arts. On avait tant abusé de ces pensions et des encouragements que l'opinion appelait une garantie !

C'était une grande affaire que le discours de la couronne. Le roi avait déclaré à ses ministres, lorsqu'ils étaient entrés aux affaires, que le système de M. de Villèle était de sa propre inspiration, et pourtant le cabinet était conçu dans une toute autre pen-

(1) Ce personnel avait été long-temps discuté entre M. Portalis et l'évêque d'Hermopolis. Ce fut un grand effort que de l'obtenir tel qu'il était composé.

sée : il était destiné à suivre une marche opposée. Obtenir du roi qu'il blâmât le système tombé était chose impossible ; mais ne fallait-il pas annoncer hautement la pensée du nouveau ?

Ce discours se composait de deux parties : des affaires étrangères et de l'intérieur. Sur le premier point, l'esprit des négociations ne devait et ne pouvait changer. Les affaires d'Orient étaient engagées par le traité du 6 juillet et le combat de Navarin ; l'occupation allait cesser pour l'Espagne, et il ne s'agissait désormais entre elle et la France que d'une garantie de créance. M. de La Ferronays fournit à M. de Martignac, chargé de la rédaction du discours, toutes les notes sur les relations à l'extérieur, et le roi adopta sans difficulté cette première partie.

Sur la marche à l'intérieur la chose fut plus difficile ; le roi ne voulut pas qu'on expliquât rien nettement, et M. de Martignac fut obligé de se tenir dans le vague des expressions qu'on va lire : « Voulant affermir de plus en plus dans mes États la charte qui fut octroyée par mon frère et que j'ai juré de maintenir, je veillerai à ce qu'on travaille avec sagesse et maturité à mettre notre législation en harmonie avec elle. Quelques hautes questions d'administration publique ont été signalées à ma sollicitude. Convaincu que la véritable force des trônes est, après la protection divine, dans l'observation des lois, j'ai ordonné que ces questions fussent approfondies et que leur discussion fît briller la vérité, premier besoin des princes et des peuples. » On s'enveloppait dans une obscurité de phrases. On ne promettait rien, aucune loi spéciale ; le roi n'avait pas voulu s'engager avant de connaître l'attitude de la chambre dans les premières opérations du scrutin.

Le ministère se constituait ainsi en tâtonnant, il ne pouvait prendre une initiative déterminée que lorsque la majorité se serait elle-même dessinée ; elle ne se montrait nulle part complète, et les premières discussions n'étaient pas de nature à faire connaître la couleur de cette majorité et sa force. Il s'agissait de la vérification des pouvoirs. Ici toutes les nuances d'opposition s'étaient réunies pour se montrer hostiles au système de M. de Villèle et à cette administration corruptrice qui avait tourmenté les élections : c'était une guerre aux préfets. M. de Martignac se trouvait dans un grand embarras. Le centre droit, et particulièrement le parti Villèle, lui imposait la condition de le défendre ; et comment un ministère de probité politique pouvait-il protéger des fonctionnaires qui avaient la plupart étrangement abusé de l'action administrative ? Il fallait tout l'esprit de convenance de M. de Martignac pour se tenir dans une juste mesure, et encore les partisans du système de M. de Villèle ne lui pardonnèrent pas ce qu'ils appelaient un abandon de la prérogative royale, comme si la prérogative royale était en jeu lorsqu'il s'agissait de défendre les fraudes des élections ! Quelques-unes de ces questions électorales furent suspendues ; depuis ce moment le parti Villèle manœuvra pour s'attirer le centre droit et la droite : les choses n'étaient pas encore arrivées à ce point.

Mais il était une opération qui allait enfin constater les forces des diverses nuances de la chambre. Au fond, le ministère eût désiré que le centre droit triomphât, et que M. Ravez fût porté comme candidat à la présidence ; c'était la pensée du centre droit, et le cabinet savait que le *mécontentement de* M. Ravez pouvait lui aliéner cette *partie de la chambre* ; les diverses nuances d'opposition comprenaient également l'importance de faire constater leur force pour faire arriver à elles le pouvoir. Dans un premier scrutin aucun candidat n'avait réuni la majorité. Sur 364 votants, M. de La Bourdonnaye avait eu 178 voix, M. Gauthier de la Gironde 174, M. Royer-Collard 168, M. Ravez 162, M. Casimir Périer 156. Ainsi il était démontré qu'aucun des deux partis dominants ne pouvait obtenir la majorité sans un auxiliaire. La défection pouvait seule résoudre la difficulté, à raison qu'elle porterait ses forces à droite ou à gauche ; elle se refusa à donner ses votes aux candidats, et particulièrement à M. Ravez ; elle craignait de subir l'impopularité qui se rattachait à la chambre septennale : dès lors on s'entendit avec la gauche. M. Delalot obtint 212 voix, M. Hyde de Neuville 206, M. Royer-Collard 189, M. Gauthier de la Gironde 187, et M. Casimir Périer 180. M. de La Bourdonnaye ne réunit que 154 voix. Ce dernier scrutin consterna le parti de la droite ; il prouva surtout que le ministère avait marché, et qu'il s'avançait vers la défection et le centre gauche.

Il était aussi résulté la preuve que toute la force de la majorité était dans la fraction qui se réunissait chez M. Agier, et qu'à raison qu'elle passerait d'un côté ou de l'autre de la chambre, elle lui donnerait la majorité. La gauche le savait ; aussi s'était-elle montrée complaisante, facile, et avait-elle prêté ses voix aux candidats de la fraction Agier. Le scrutin avait signalé une autre alliance, c'était celle du côté droit se rapprochant de son centre et votant avec M. de La Bourdonnaye. On avait naturellement abdiqué de vieilles haines ; sans se dissi-

ner complétement contre le ministère, on se plaçait dans une contenance menaçante, on paradait de ses forces. En présence de cinq candidats de la gauche, du centre gauche et de la défection, qu'allait faire le cabinet? Les votes une fois connus, il fallait choisir le président de la chambre; le ministère se serait décidé pour M. Delalot, nommé candidat, mais celui-ci s'était hâté d'écrire au roi qu'il n'accepterait pas la présidence. On trouva cette démarche peu convenable, la nomination n'étant pas décidée encore; on ne voulut pas de M. Hyde de Neuville, parce qu'il avait fortement agi pour opérer la fusion de la défection et de la gauche. On se décida donc pour M. Royer-Collard, et je dois dire que le roi ne s'y opposa pas longtemps. D'une part il en voulait un peu aux deux premiers candidats, MM. Hyde de Neuville et Delalot, d'avoir préféré de marcher avec la gauche qu'avec le centre droit et M. de La Bourdonnaye. Puis, M. Royer-Collard avait été élu par sept colléges, et c'était la reconnaissance d'une aussi grande popularité que proclamait la couronne en le nommant à la présidence. Ce choix fut accueilli comme un gage donné à l'opinion; la majorité de la chambre le salua comme une concession à ses doctrines; il commença la séparation du côté droit avec le ministère. L'élection des vice-présidents et des questeurs signala de plus en plus l'alliance du ministère avec la majorité formée des nuances de la défection du centre gauche et de la gauche. M. Ravez ne pardonna point au ministère de ne pas l'avoir porté à la présidence. C'était chose impossible; M. Ravez s'était trop compromis avec le système de M. de Villèle; il n'avait pas eu un nombre de voix suffisant pour que le ministère le prît sous son égide. Dès ce moment, M. Ravez devint l'ennemi personnel des ministres : il se réunit à M. de Chantelauze, et complota la réunion de toutes les fractions royalistes contre le ministère. Cette conspiration s'étendit de la chambre au château : elle prépara le ministère du 8 août.

—

L'ADRESSE. — REMPLACEMENT DE MM. DE CHABROL ET FRAYSSINOUS.

Janvier et février 1828.

La chambre étant ainsi constituée forma sa commission d'adresse. Une crainte paraissait alors dominer la majorité. On savait que le nouveau ministère était déjà travaillé à la cour. Le roi se tenait dans les convenances à l'égard de ses ministres, mais ces ministres n'étaient pas son système. Il ne s'abandonnait à aucun, et reprochait souvent à tous de ne pas assez protéger la combinaison du centre droit et de la droite. C'est pour cela, disait-il, qu'ils avaient été appelés, et non pas pour marcher dans les voies de la révolution et avec le centre gauche. La presse s'était d'ailleurs laissée aller à des révélations. On dénonçait les intrigues de M. de Villèle, qui tout en s'effaçant attaquait sous main le nouveau ministère; tandis que la *Gazette de France* dénonçait ses concessions, le parti de cour profitait de sa faiblesse pour le perdre dans l'esprit du roi. Ce parti exagérait la force royaliste dans la chambre des députés; avec un ministère énergique, on pouvait toutes les réunir; avec un ministère faible, on les laissait toutes se disséminer et se perdre. Le roi prêtait l'oreille à ces plaintes. Il lisait avec une sollicitude particulière la *Gazette de France*, le commentaire qu'elle faisait sur les articles menaçants de la presse libérale. Cette presse à son tour attaquait violemment la timidité et la faiblesse du ministère qui semblait cacher une arrière-pensée; le *Courrier*, le *Constitutionnel*, et jusqu'au *Journal des Débats*, signalaient ces tâtonnements, ces hésitations du pouvoir; on le harcelait pour l'entraîner dans les voies de la gauche.

Ce fut dans le dessein de rendre tout-à-fait impossible le retour des hommes et des idées du système de M. de Villèle que la majorité menaça d'un acte d'accusation; elle vint déclarer au ministère que cette accusation lui servirait de point d'appui, en même temps qu'elle mettrait un terme aux intrigues du château. Or, comme le ministère avait été formé pour éviter précisément cette accusation, il usa de toute son influence pour empêcher les choses d'aller aussi loin. Il ne put réussir complétement; car la chambre voulut protester dans l'adresse par une phrase de blâme et de désapprobation contre le système tombé, afin d'en rendre le retour impossible. Ce fut dans cette préoccupation qu'agit la commission de l'adresse; elle se composait de MM. Dupont de l'Eure, Bignon, Alexis de Noailles, Ravez, Hyde de Neuville, de La Bourdonnaye, Delalot, de Chantelauze et de la Peyrade. M. Delalot, par suite de cette destinée qui le faisait rédacteur, lui royaliste, de toutes les phrases violentes contre la couronne, présenta cette adresse à la chambre des députés; et lorsqu'arriva ce paragraphe : « Les plaintes de la France ont repoussé le *système déplorable* qui avait rendu illusoires les promesses de V. M., » la

discussion s'éleva très-vive; M. de Montbel, expression du système Villèle, se fit remarquer par la chaleur avec laquelle il attaqua l'adresse : par respect pour les prérogatives royales, on devait garder un religieux silence sur les actes de l'administration précédente. « La chambre n'a-t-elle pas le droit, s'écriait M. Agier, de juger un système tombé? n'est-ce pas dans ses droits constitutionnels? — Le ministère déchu, répondait naïvement M. Sirieys de Mayrinhac, a fait de grandes choses, et il existerait encore, si la majorité précédente était encore dans cette chambre. — Il n'y a de *déplorable* que l'adresse, » ajoutait M. de La Boëssière. Ici s'opéra la réunion de l'extrême droite et du parti Villèle. La contre-opposition même vota avec le centre pour repousser cette expression de *déplorable*, qu'elle considérait comme insultante pour la majesté royale. La défection, au contraire, se réunit à la gauche. L'adresse ainsi rédigée obtint une majorité de 34 voix.

Le soir, MM. de Martignac et Portalis furent mandés au château; lorsque le roi les vit entrer dans son cabinet, il prit un air menaçant et s'écria : « Eh bien! messieurs, vous voyez où l'on nous entraîne. Je ne souffrirai pas qu'on jette ma couronne dans la boue. Voici la résolution que j'ai prise : M. de Martignac, vous allez convoquer la chambre dans mon grand cabinet; là, entouré des pairs et des grands de l'État, je déclarerai aux députés qu'ils ont insulté la majesté royale, et que je les dissous. » M. de Martignac, avec un ton exquis de convenances, répondit avec mesure : « Votre Majesté a sans doute raison de s'offenser des expressions que la chambre a cru devoir insérer dans son adresse. Ses ministres n'approuvent pas plus qu'elle la phrase de blâme; mais la résolution dont parle V. M. est trop grave pour que son conseil n'ait pas à examiner s'il pourrait servir encore le roi, et s'il ne serait pas nécessaire de le modifier en tout ou en partie. » C'était une démission offerte; le roi fut ébranlé. M. de Martignac continua : « Si le roi veut bien considérer que la phrase de l'adresse évite une accusation contre le dernier ministère, il croira sans doute utile d'éviter un grand malheur par un accident réparable. » Alors le roi dit : « Eh bien! M. de Martignac, je recevrai l'adresse comme mon frère reçut celle qui fut votée contre M. de Richelieu, c'est-à-dire par le président et deux secrétaires, et je lui ferai une réponse sévère. M. de Martignac, rédigez-moi quelques phrases qui témoignent de mon mécontentement en termes énergiques. » En effet, M. de Martignac écrivit une réponse en ce sens et la porta au roi; mais, chose assez curieuse, Charles X effaça toutes les phrases menaçantes, et laissa la réponse en ces termes modérés : « En vous faisant connaître ma volonté d'affermir nos institutions, et en vous appelant à travailler avec moi au bonheur de la France, j'ai compté sur l'accord de vos sentiments comme sur le concours de vos lumières. Mes paroles avaient été adressées à la chambre entière; il m'aurait été doux que sa réponse eût pu être unanime. Vous n'oublierez pas, j'en suis sûr, que vous êtes les gardiens naturels de la majesté du trône, la première et la plus noble de vos garanties. Vos travaux prouveront à la France votre profond respect pour la mémoire du souverain qui nous octroya la charte, et votre juste confiance dans celui que vous appelez le digne fils de Henri IV et de saint Louis. » Il y avait loin de là aux grandes menaces *du soir; la nuit* avait porté conseil, et, comme je *l'ai dit, après dîné* Charles X était plus animé, plus porté aux coups de force. Quant à la réponse, elle exprimait une pensée toute de conciliation et de rapprochements. Mais dans les assemblées comme parmi le peuple, les réactions ne peuvent s'éviter; il faut qu'elles aient leur cours d'autant plus actif et plus puissant que l'action a été plus forte et plus vive. En l'état des esprits, avec ce blâme qui s'attachait à tous les actes de l'administration de M. de Villèle, il était impossible que MM. Frayssinous et de Chabrol restassent dans le cabinet. Ils ne pouvaient défendre l'ancien système sans compromettre le nouveau, et garder le silence sans manquer à leurs devoirs et à leurs souvenirs. Quelques-uns de leurs collègues s'étaient ouverts à ce sujet avec franchise, et ces deux membres du cabinet Villèle devaient sentir qu'ils n'étaient plus désormais que des embarras. Plusieurs fois on avait eu l'occasion de s'expliquer sur la marche du ministère, et sur l'impossibilité d'y conserver MM. de Chabrol et Frayssinous. Déjà leur démission avait été demandée quelques jours après la formation du cabinet; puis, le portefeuille leur avait été rendu, dans l'impossibilité de trouver des candidats qui répondissent à la majorité. En cette dernière circonstance, les motifs étaient trop concluants pour qu'ils ne fussent pas compris par les anciens collègues de M. de Villèle.

Dès que la retraite de MM. de Chabrol et Frayssinous eut été résolue, le conseil s'occupa de pourvoir à leur remplacement; le ministère avait déjà marché sous le vent de l'opinion. Il n'était plus placé dans le centre droit, mais dans la défection et le centre gauche; il ne pouvait désormais se constituer que dans cette couleur. On fit des ouvertures

à M. Hyde de Neuville pour remplacer M. de Chabrol. C'était une puissance que M. Hyde de Neuville dans le parti de la défection et de la droite. Ce choix était commandé, puisqu'on se jetait dans les bras de la défection; il en appelait d'autres, et particulièrement celui de M. de Chateaubriand. Charles X ne s'y opposa pas, quoiqu'il eût vu avec déplaisir la marche nouvelle de M. Hyde de Neuville et son alliance avec la gauche qu'il avait prise dès l'origine en défiance. Le roi pardonnait bien aux opinions libérales, à ceux qui ne le touchaient pas, mais à ses amis, à ses serviteurs, il les excusait à peine, car pour les hommes de dévouement il était sévère. Comme choix ministériel, la nomination de M. Hyde de Neuville était une force et un embarras pour le cabinet. M. Hyde de Neuville avait de la ferveur, du zèle, de l'expérience pour le département qu'on lui confiait. Il parlait facilement à la tribune, mais il était sujet aux entraînements, il n'était pas maître de sa parole. Cette chaleur de sentiments, l'exaltation des idées, bonne dans les orateurs de l'opposition, ne vaut plus rien dans une position ministérielle où tant de choses sont à ménager. M. Hyde de Neuville la conserva un peu trop vive dans les affaires. Ensuite M. Hyde de Neuville était trop lié avec une coterie qu'il avait toujours devant les yeux et dont il protégeait spécialement les intérêts : une fois entré dans le conseil, il ne songea à autre chose qu'à y faire entrer M. de Chateaubriand.

Le choix de M. Feutrier pour ministre des affaires ecclésiastiques fut l'ouvrage de M. Frayssinous; M. de Chateaubriand avait indiqué M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux : l'avis vint un peu tard; M. Feutrier était déjà désigné et avait accepté. L'évêque de Beauvais, prélat de tolérance, de mœurs élégantes et polies, remplaçait dignement M. Frayssinous. Il appartenait à l'école impériale du cardinal Fesch. Ses opinions religieuses étaient éclairées, sa piété fervente mais généreuse; il avait eu une grande célébrité dans sa cure de l'Assomption. M. Feutrier ne dédaignait pas le monde, il l'avait vu et touché, et c'est quelque chose pour un prêtre. Le choix de M. Hyde de Neuville et de l'évêque de Beauvais eurent les applaudissements unanimes de l'opinion. On vit un pas de fait, et le pays avait alors une grande impatience d'aller en avant. En même temps M. de Chateaubriand, qui avait refusé le ministère de l'instruction publique, accepta l'ambassade de Rome. Toute cette portion de la chambre qui se réunissait chez M. Agier fut dès lors satisfaite. Le *Journal des Débats* adhéra complétement au nouveau système. On s'occupait des personnes; il fallut descendre aux préfectures. Ici de nombreuses difficultés se présentaient encore. Il y avait eu une discussion puissante et passionnée à la suite de la vérification des pouvoirs. La chambre avait constaté une longue série de fraudes, de telle sorte qu'il était absolument impossible de conserver les préfets, ceux surtout qui avaient participé à ces désordres administratifs. Il n'y avait qu'un cri dans les départements; l'autorité y était tombée si bas qu'elle n'avait plus aucune force. Il fallait donc un grand remaniement de préfectures pour satisfaire cette exigence des esprits; mais ici une nouvelle difficulté se présentait : Charles X, assez facile dans ses concessions de principe, ne l'était jamais sur les hommes. Il avait ses amitiés, ses répugnances. Les préfets avaient des amis en cour; le roi les connaissait presque tous personnellement; il savait leurs opinions, il ne voulait point frapper des royalistes. M. de Martignac mit sous ses yeux un projet d'ordonnance qui opérât un large changement dans les préfectures, et répondait à ce que la chambre pouvait exiger après une discussion qui avait révélé l'action frauduleuse d'un grand nombre d'administrateurs. Le roi se fit laisser ce travail. C'était dans ses habitudes. Il disait : « Quant aux personnes, j'ai des notes à consulter; nous serons toujours à temps. » Ces notes étaient tout simplement une série de renseignements que le comité occulte de M. Franchet lui fournissait. Le lendemain le roi revenait plus instruit que le ministre lui-même sur les services, les antécédents de chacun des candidats qu'on voulait destituer ou qu'on portait aux affaires. Ce fut d'après ces notes que Charles X discuta avec ténacité tous les noms que lui proposait M. de Martignac et les titres des préfets qu'on voulait destituer; il fallut transiger sur certains préfets. Quelques-uns, que le ministre voulait renvoyer d'une manière absolue, furent seulement changés de préfecture; d'autres furent portés au conseil d'État en service ordinaire. On donnait en quelque sorte des indemnités à ceux qui étaient sacrifiés. Quant aux noms proposés pour les remplacer, Charles X en bâtonna un grand nombre. Après des sueurs incroyables, l'ordonnance fut signée le 10 janvier au soir.

Le pays, qui ne savait pas les peines qu'avait occasionnées cette ordonnance, reçut avec mauvaise humeur un acte qui en définitive se réduisait à trois destitutions; on avait été si vite et si fort dans le sens royaliste, et on allait si doucement et avec tant de précautions dans le sens libéral. On se demandait quel était le secret embarras qui empêchait

le ministère de marcher complétement dans le sens de la chambre et de l'opinion. On ignorait toutes ces intrigues d'intérieur qui liaient les bras au nouveau cabinet.

Les opérations préliminaires pour la constitution de la chambre des pairs avaient marché avec moins de difficultés. La haute chambre avait subi une large modification par la grande fournée des 76. Les opinions exagérées dans le sens libéral demandaient bien qu'on se refusât d'accueillir les élus; mais les pairs, toujours pleins de convenance, reconnaissant le droit absolu, la prérogative incontestable de la royauté pour les promotions de pairs, ne firent aucune difficulté; les nouveaux membres furent admis dans la chambre après les vérifications légales. Quelques jours après, MM. de Villèle et de Peyronnet vinrent y siéger, se tenant en réserve pour se produire ensuite comme chefs de l'opposition. Dans cette situation ministérielle, quelle était la force de pairie qui allait soutenir le nouveau ministère, et quelle autre force allait le combattre? La position avait tout-à-fait changé. On pouvait comparer, dans cette chambre si parlementaire, le changement ministériel qui venait de se passer à une modification qui aurait mis en Angleterre les wighs modérés aux affaires. Toutes les nuances qui du banc de M. Lanjuinais aboutissaient aux couleurs Richelieu et Pastoret, soutenaient le ministère, tandis qu'il trouvait en opposition une grande fraction du banc des évêques, la congrégation, sous les ordres de M. de Rougé, les royalistes ultrà, les amis du ministère tombé et deux bons tiers de la récente promotion. MM. Pasquier et Mounier devenaient l'expression la plus complète du ministère dans la chambre haute; MM. Decazes, Molé et Talleyrand y adhéraient avec moins de chaleur. Ils trouvaient le ministère un progrès; mais ce progrès n'était complet ni en force ni en unité; ils auraient voulu que le pouvoir se dessinât plus franchement et vînt à eux. M. de Talleyrand surtout détestait particulièrement M. de La Ferronnays : ce n'était ni son école ni ses doctrines politiques. Mais par la nature des choses et la nécessité de cette situation, les trois pairs devaient seconder les mesures libérales du cabinet.

Quant à l'opposition royaliste, elle attendait pour se dessiner sous ses divers chefs, que le ministère développât son système. Ce système n'était pas annoncé par le discours de la couronne. Le parti royaliste s'agiterait-il dans l'adresse? chercherait-il à montrer sa force? M. de Villèle était trop habile pour prendre ainsi couleur immédiatement : il avait formé le cabinet, l'embarrasserait-il dans son début? le roi l'aurait alors trouvé mauvais; M. de Villèle se réserva pour de meilleures chances. L'adresse proposée par M. Lainé paraphrasait le discours de la couronne : elle ne donna lieu à aucune discussion. M. de La Ferronnays y exposa un peu trop hâtivement la situation de la politique étrangère : il donnait des espérances de paix générale sur la guerre d'Orient, et un mois s'était à peine écoulé qu'éclatait l'invasion de la Russie. La diplomatie se fait si souvent illusion!

—

LOI SUR LES LISTES ÉLECTORALES.

Mars 1828.

J'ai dit que le roi concédait plus facilement les questions de principe que les choix ou les destitutions des personnes : le ministère en essaya, en soumettant aux délibérations du conseil son grand projet sur les listes électorales. Plus le remaniement des préfectures avait été exigu, restreint dans des limites étroites, plus les bases de la nouvelle loi devaient être larges et rassurantes pour le pays. M. de Martignac exposa au roi cette nécessité de garanties administratives et constitutionnelles; il fallait relever l'administration de l'état de déconsidération où le dernier ministère l'avait laissée : on avait tellement abusé de l'influence électorale du gouvernement, que le pouvoir n'avait plus de puissance morale pour ressaisir cette arme légitime et brisée; il devait reconquérir son ascendant par la loyauté de sa conduite et par la sincérité de ses principes. Les fraudes électorales avaient partout semé la méfiance. La législation devait rectifier ces préventions, et réconcilier en quelque sorte le gouvernement et le pays. Il fallut plusieurs conseils pour persuader le roi; enfin les bases suivantes furent arrêtées : une révision et une rectification des listes électorales aurait lieu chaque année, dans le but d'y ajouter ou d'en exclure les individus qui auraient acquis ou perdu leur droit pendant l'année, et ceux qui y auraient été indûment omis ou portés antérieurement. Le préfet, chargé de cette rectification, serait éclairé par une révision préparatoire que feraient les maires réunis au chef-lieu de chaque canton; dans les villes formant un ou plusieurs cantons, le maire se ferait assister par ses adjoints et par trois membres, les plus anciens du conseil municipal. A Paris, les douze maires se ré-

niraient, présidés par leur doyen. Désormais sur les listes, en regard du nom de l'électeur, on inscrirait l'indication des arrondissements de perception où il soldait ses contributions, ainsi que le montant de la somme qu'il payait; la publication tiendrait lieu de notification aux citoyens qui seraient maintenus sur les listes, et toute décision portant radiation devrait être notifiée dans les dix jours. Ce nouveau projet de loi rendait aux conseils de préfectures, pour ce qui concernait la formation du jury, toutes leurs attributions; ils pourraient prononcer comme tribunaux administratifs, un registre serait ouvert pour l'inscription des réclamations; le secrétaire-général en donnerait récépissé ainsi que des pièces à l'appui. Ce projet accordait aux personnes inscrites sur la liste le droit de provoquer pour des tiers l'inscription ou la radiation, principe vivement dénoncé par l'opposition royaliste, et concession inévitable pour relever la franchise des élections. Le conseil d'État était la seule juridiction pour tout ce qui était administratif : la régularité des rôles, la nature et l'assiette des contributions; toutes les autres questions étaient renvoyées aux cours royales. Pour donner aux réclamations le temps de se produire et d'être examinées en cas d'élections, la réunion du collége devait avoir lieu plus de vingt jours après la dernière publication; il s'écoulerait alors un mois entre la réception de l'ordonnance de convocation et l'ouverture du collége. Une disposition spéciale enjoignait aux percepteurs des contributions directes de délivrer à tout citoyen inscrit les extraits de rôle et certificats dont il requerrait la remise. Enfin le projet statuait sur la question du domicile des fonctionnaires; question si souvent soulevée, et qui avait donné lieu à de fréquentes discussions; il était décidé que nul fonctionnaire révocable ne pourrait être porté sur la première partie de la liste, dans le département où il exercerait ses fonctions, que six mois après la double déclaration prescrite par la loi de 1817.

C'était un beau et noble titre à la reconnaissance des amis de la constitution du pays, que ce projet de loi qui appelait le gouvernement dans des voies de franchise. On l'a reproché à M. de Martignac comme une funeste concession; à qui la faute? qui avait fait naître cette méfiance qui partout entourait l'administration? L'excès des fraudes électorales avait nécessité l'excès des précautions. On n'aurait jamais songé à une nouvelle loi, si l'ancienne n'avait pas été si étrangement exécutée. C'est sous ce rapport que je considère le ministère de M. de Villèle comme le plus malheureux pour l'autorité; il l'usa de telle sorte que la société se précautionna contre le pouvoir par la législation. M. Favard de Langlade, expression du centre droit, justifiait les dispositions de la loi. Jusqu'à présent, disait-il, la législation n'a point opposé assez d'osbtables à ces fraudes funestes dont vos récents débats ont révélé l'existence dans quelques parties du royaume. Le projet de loi soumis à vos délibérations a pour but d'en prévenir le retour : vous en apprécierez les dispositions, et vous reconnaîtrez qu'avec les amendements proposés elles renferment toutes les garanties désirables. » La commission soumettait plusieurs amendements; l'attribution faite au conseil d'État et aux tribunaux lui avait paru susceptible de quelque rectification quant à la classification des questions soumises à leurs juridictions; les percepteurs devaient être traités comme le Code civil traite les dépositaires des actes de l'état civil; ils seraient soumis pour chaque infraction à une amende qui ne pourrait excéder 100 francs. La commission, voulant ajouter un nouveau gage de sécurité aux garanties que présentait le projet de loi, désirait que l'électeur, au moment de voter, prêtât serment comme quoi il réunissait les qualités qui constituent la capacité électorale « A l'égard des peines que quelques personnes voudraient que la loi prononçât contre les préfets, la commission s'est vue dans l'impossibilité de les admettre. Quel est le préfet qui, instruit du serment imposé à l'électeur, ne reculerait pas devant l'idée de faire une inscription illégale? quel est celui qui ne redouterait pas de voir démentir, au milieu d'une assemblée composée de l'élite de ses administrés, la capacité qu'il aurait voulu conférer frauduleusement à un citoyen? Ayons plus de confiance dans les dépositaires de l'autorité : soyons sévères mais sachons être justes. Craignons surtout de priver des fonctionnaires d'un ordre élevé de cette considération sans laquelle il ne peuvent faire le bien; craignons plus encore; en attaquant le fonctionnaire, de porter atteinte aux fonctions. — Vous voulez atteindre toutes les fraudes? il faut alors, s'écriait M. de La Boulaye, que la loi nouvelle atteigne aussi la séduction par promesses ou par menaces; il faut qu'elle donne les moyens d'arrêter l'influence de ces comités, de ces réunions délibérantes qui tendent à renverser tout le système électoral; la loi qu'on nous présente est insuffisante sous ce rapport, inutile sous plusieurs autres. — Nous devons encourager l'administration naissante, répondait M. de Beaumont; j'approuve ce projet comme une garantie contre le retour d'un funeste système, et j'applaudis à la loyauté du nouveau ministère d'avoir répudié un honteux héritage.—Mais

cette proposition est incomplète, insuffisante, répliquait M. Jars; elle pèche par le point le plus important, par l'absence de toute pénalité. — Quelle pénalité, répondait M. de Martignac, contre les préfets? mais il pourrait en résulter un abus effrayant. A la requête d'un électeur, par suite d'un mouvement de mauvaise humeur, pour une allégation fausse peut-être, un préfet pourrait être traduit devant un tribunal correctionnel, y subir vingt, trente attaques, et mettre à se défendre le temps qui serait bien mieux employé à son administration; être soumis à la surveillance du procureur du roi, à la censure d'un tribunal correctionnel. Cela n'est pas admissible. Contre les électeurs? n'y aurait-il pas contradiction à punir un individu pour exercer un droit dont il serait investi par l'autorité compétente? La meilleure garantie n'est-elle pas dans la publication des listes révisées, dans la faculté accordée à tout électeur d'agir contre la personne qu'il saurait ne pas réunir les conditions électorales? Ce qu'il y a le plus à redouter, c'est l'activité menaçante des hommes de parti, et l'apathie, l'indifférence des hommes paisibles.—Non, ajoutait M. Agier, la loi n'a pas besoin d'une sanction pénale: c'est l'espoir de la considération publique qui doit assurer l'exécution des lois, et non la crainte du châtiment. » La défection se prononçait ainsi contre la pénalité, et soutenait hautement le ministère. « Il y a de la bonne foi dans les dispositions de ce projet, disait M. de Lafayette; mais d'après la hiérarchie administrative actuelle, elles sont inexécutables. Parcourons cette hiérarchie: y trouvons-nous un atome d'indépendance? préfets, sous-préfets, conseils de préfecture, de commune, d'arrondissement, de département, maires, juges de paix, tous sont les créatures du pouvoir, révocables à sa volonté; d'ailleurs je réclame la pénalité comme une condition nécessaire dans toutes les lois. — Je ne sais si je me trompe, s'écrait M. de Conny, expression de la contre-opposition La Bourdonnaye, mais l'avenir de la France me paraît chargé de révolutions et de calamités politiques. Quant à la loi qu'on nous présente, elle a besoin, selon moi, de grandes modifications; elle manque dans toutes ses bases; pas un mot sur l'objet principal, celui dont on aurait dû spécialement s'occuper: la liberté des élections et des garanties assez suffisantes pour pouvoir l'assurer. —Malgré sa grande imperfection, répondait M. Dupont de l'Eure, je voterai la loi; je la voterai par la ferme conviction où je suis que le moment approche où tous les colléges électoraux de France auront le sentiment de leur toute-puissance constitutionnelle. — Ce qui sera plus puissant encore qu'une bonne loi, ajoutait M. Étienne, c'est la loyauté d'un ministère qui ne placera plus le levier du pouvoir hors des intérêts du pays; qui ne demandera pas à l'esprit de faction ce que l'intérêt public, s'il le comprend et s'il le respecte, lui accordera toujours si facilement. Pourquoi un sentiment d'inquiétude agite-t-il encore les esprits? c'est qu'on menace imprudemment l'avenir des calamités du passé; c'est que cette France si calme et si dévouée est dénoncée avec audace comme un foyer de désordres; c'est qu'on évoque des fantômes menaçants pour faire croire à des troubles seulement profitables à ceux qui font semblant de s'en épouvanter, et qui, après avoir adopté tous les genres d'hypocrisie, se sont réfugiés dans l'hypocrisie de la peur. » L'hypocrisie de la peur était en effet exploitée à cette époque comme elle l'est toujours; les royalistes ne procédaient que par gémissements: on perdait la monarchie par d'épouvantables concessions! la révolution était là menaçante; elle devait emporter la royauté, si la royauté n'avisait. Ces peurs ne firent pourtant que très-peu d'impression sur la chambre. La loi sur les listes électorales ne fut repoussée que par le parti Villèle uni à une petite fraction de la contre-opposition. La minorité ne fut que de 105 voix contre une majorité de 257.

Ainsi une majorité de 152 voix avait voté le projet à la chambre des députés, et un tel résultat était de nature à raffermir le ministère; mais quel sort était réservé à cette loi dans la chambre des pairs! Là toutes les forces royalistes s'étaient réunies; elles devaient faire un essai de leur étendue et de leur puissance. MM. de Villèle et de Peyronnet les avaient rassemblées plus ou moins ostensiblement autour d'eux. Ils n'avaient point parlé sur le projet d'adresse, ils n'attaquèrent même pas la loi en général, cela eût trop ressemblé à une opposition de système: ils se groupèrent autour d'un amendement monarchique. Ainsi avait procédé le ministère Richelieu en sortant des affaires; c'était sur un amendement qu'il avait essayé ses forces. En présentant la loi à la haute chambre, M. de Martignac avait parlé un langage d'honneur et de probité politique: « Ce projet tend à assurer la régularité des listes, à prévenir les erreurs, à garantir les droits réels, à écarter les prétentions mal fondées; il tend à dégager l'administration de ces soupçons qui l'humilient, de ces attaques désordonnées qui la fatiguent et la blessent; lui rendre l'influence juste et légitime dont le gouvernement a besoin; il tend enfin à mettre les élections opérées à l'abri des dénonciations et des plaintes et à éviter le retour des tristes et pénibles

débats qui ont marqué l'ouverture de cette session législative. — Votre loi, répondait M. Forbin des Issars, va mettre l'administration en état de suspicion devant le pays; elle portera une grave atteinte à la force et à la dignité du pouvoir royal : je soutiens qu'elle est nuisible à la liberté des élections. Avec les droits que l'on crée, une minorité ardente ne cessera d'opprimer une majorité paisible et consciencieuse: ce sont les propres paroles de M. le ministre de l'intérieur. On veut des élections vraies et libres, on aura la vérité et la liberté comme en 1793, comme dans les cent-jours et comme en 1828. » C'était ainsi une attaque haute et directe contre le nouveau cabinet, portée par la congrégation et le parti de M. de Villèle. « Je proteste hautement, s'écriait M. de Martignac, contre les assimilations que l'orateur vient de se permettre, contre l'abus étrange qu'il a fait de mes paroles pour flétrir, par la plus injurieuse des comparaisons, les colléges électoraux et les résultats de leurs dernières réunions. — Cette loi me paraît inopportune, répondait M. de Castelbajac, dans un moment où les passions exercent une si grande influence. Une opinion longtemps comprimée a reparu aux dernières élections; c'est elle qui présente, comme soutien de la monarchie, les sommités républicaines et les souvenirs impériaux; c'est elle qui, dans d'autres temps, brisa le pacte et repoussa le monarque. Aidée de la plus épouvantable licence qui eût jamais corrompu un pays, cette opinion est parvenue à imposer ses candidats; fortifiée par la division de ses adversaires, elle s'est montrée exigeante; et pour empêcher que l'on attaquât ses actes, elle a attaqué la première partout où elle n'avait pas réussi. — Un peu de courage, répliquait M. Mounier, jetez un coup-d'œil sur l'état actuel de la France; il n'est pas aussi alarmant que vous voulez bien le dire : loin d'amener des dangers, je crois que cette loi rassurera le pays et affermira sa confiance. — Mais l'influence électorale du gouvernement passera à un contre-gouvernement, répondait M. de Frénilly; elle corrigera un abus par une usurpation, et un scandale par une guerre civile.—Non, répliquait M. de Martignac, je n'adopte pas ces sinistres préventions : le roi ne doit point voir des ennemis dans l'élite des citoyens, dans ceux qui sont le plus intéressés à l'ordre et au maintien de l'autorité qui le protége : gardons-nous d'entretenir, par des soupçons et des défiances injustes, de désolantes divisions qui n'ont déjà que trop duré; ce n'est pas là de la prudence, de celle au moins qui profite aux gouvernements. — Je vote cette loi, ajoutait M. de Choiseul, parce qu'elle est à mes yeux une œuvre de réparation et de loyale sagesse.—Et moi, je la considère, s'écriait M. de Marcellus, comme une concession faite aux exigences d'un parti. »

Dans le courant de cette discussion animée, deux nobles pairs avaient attaqué la loi comme fille de celle de 1817, et comme devant être aussi funeste qu'elle; aussi, dans le résumé que fit M. Lainé, il s'étonnait de cette comparaison : « La loi de 1817, disait-il, se croyait amnistiée par celle de 1820; je ne veux point justifier d'anciens reproches renouvelés après dix ans; le respect de votre dignité ne permet qu'une courte réponse, et rappelant un mot de Louis XVIII : « Ils sont excusables, car ils sont » encore fâchés. » Toute la force de l'opposition royaliste se porta sur l'article qui permettait l'intervention des tiers. L'ancien ministère ne garda même plus de mesure, il ne se borna pas à des attaques secrètes. M. de Peyronnet combattit ouvertement l'article, qui ne triompha qu'à la majorité de cinq voix. Battue dans cette question de principe, l'opposition ne renonça point à ses attaques; elle fit proposer par M. de Sesmaisons un sous-amendement qui exigeait que les préfets communiquassent eux-mêmes la réclamation des titres à la partie intéressée, afin d'éviter le conflit direct entre les électeurs. M. de Villèle prit directement parti. « J'applaudis, disait-il, à l'idée dominante du projet; l'administration du moins se trouvera à l'abri des reproches de fraude dont la formation des listes était trop souvent le prétexte; mais l'amendement qu'on nous propose est d'une grande utilité; il empêchera les intrigues de parti, en évitant le contact que la loi établissait entre l'électeur attaqué et son adversaire. » Telle était aussi l'opinion de MM. de Corbière et Dubouchage; ce qui signalait une levée en masse de tout le banc de l'ancien ministère. « C'est tout le contraire, répondait M. Cuvier, commissaire du roi; le seul système dangereux serait celui dans lequel le préfet pourrait statuer, sans que l'électeur intéressé eût été averti. »

L'opposition royaliste toucha la victoire; l'article ne fut adopté qu'à la majorité de 3 voix. Cette opposition frappa l'esprit de Charles X; il en parla à ses ministres, qui lui démontrèrent l'inévitable action de 50 à 60 pairs dévoués à M. de Villèle. « Je le sais, dit le roi, mais ils ont donné d'excellentes raisons. »

Et alors s'effectuaient des élections partielles qui devaient fortifier le roi dans la crainte que le côté gauche n'envahît la chambre. Par l'effet des doubles élections, les colléges électoraux s'étaient réunis pour élire de nouveaux députés. Sur 51 choix, 40 appartinrent au côté ou au centre gauche, et 11 seu-

lement au centre droit. Le ministère s'était presque abstenu de toute action : les choix s'étaient faits sous la seule influence des comités électoraux. Les élections de Paris avaient présenté une nouveauté constitutionnelle qui effraya prodigieusement l'esprit de la cour. On vit des assemblées se former pour discuter les titres des divers candidats. Les électeurs du premier arrondissement de Paris se réunirent au nombre de sept à huit cents : là chaque candidat fut interpellé sur ses opinions et sa conduite passée ; ils firent leur profession de foi politique, et jurèrent une inviolable fidélité à leurs principes. Les journaux de l'opposition royaliste signalèrent ces réunions comme des clubs révolutionnaires. A la chambre des députés, M. de Conny exhalait ses plaintes. En vertu de quelles lois ces réunions se constituaient-elles spontanément au sein de la capitale ? quels droits avaient-elles pour délibérer sur les questions politiques les plus graves ? « L'ordre, s'écriait-il, est le premier besoin de la société, et c'est dans de telles associations qu'est le principe de l'anarchie. C'est sur les tombeaux de nos pères que nous avons juré d'être fidèles aux Bourbons. Si de nouvelles tempêtes venaient troubler le repos de la patrie, nous serions sous les armes pour défendre la légitimité; nous ferions alors des bourres de fusil des pages que nous écrivons aujourd'hui : sans doute la victoire serait à la royauté; mais, dussions-nous être vaincus, les échafauds de nos pères ne se relèveraient plus pour leurs enfants; nous mourrions les armes à la main. — Quel enthousiasme ! répondait M. de Laborde; mais de quoi s'agit-il donc, grand Dieu ! qu'est-ce qui peut faire naître de pareilles terreurs ? que voyez-vous donc d'illégal et de contraire à l'ordre ? Des assemblées ? Mais c'est une conséquence des libertés constitutionnelles, c'est un droit que les électeurs exercent; ils veulent repousser tout candidat indigne d'être élu. » C'était en effet une chose toute constitutionnelle que ces réunions électorales, si fréquentes en Angleterre. Dans les gouvernements représentatifs, ces agitations sèment partout la vie; et les désordres, jusqu'à un certain point, rentrent dans les conditions de la liberté. Nous avons peur en France de toute réunion d'hommes; dix têtes ne peuvent se toucher sans qu'on crie à la révolution. En résultat, quelques célébrités nouvelles entraient dans la chambre.

M. Viennet, orateur véhément et colère dans la défense, même de la modération et de la sagesse; esprit politique tout d'une pièce, se tournant à droite et à gauche avec une grande énergie de gestes, de regards, de paroles; réputation littéraire aigrie contre les critiques de la presse et les jugements du public, en appelant à la postérité de ses épitres, romans et poésies, productions malheureuses, périssant sous cette négation de succès plus triste que les chutes. M. Eusèbe de Salverte, théoricien de l'école de Genève, esprit inapplicable en administration, toujours opposé à un ordre social, où tout vit pourtant de concessions, se délassant de ses déclamations de tribune dans des travaux d'érudition sur la magie. Le général Mathieu Dumas, vieux débris de nos assemblées politiques. Et puis ce M. Bavoux, que le libéralisme élevait si haut, je ne sais pourquoi et à quelle fin. M. de Corcelles, avec ses petites répugnances des cent-jours, visant au rôle de M. de Chauvelin, et n'ayant de ressemblance avec lui que ce besoin de harceler le pouvoir par des mots jetés à tout propos dans les discussions. M. de Cormenin, *impuissant* à la tribune et s'irritant de *toute facilité de* paroles; au reste, jurisconsulte savant en administration, écrivain facile, improvisant brochures, pamphlets, articles de journaux avec aigreur ; poursuivant tout pouvoir qui ne faisait pas assez cas de lui. Sa pensée dirigeante semblait être la jalousie politique, passion saisissante et qui *jaunit* le style, pour me servir de la belle expression de Juvénal. Tels étaient les nouveaux chefs de parti arrivant dans la chambre et fortifiant la nuance libérale. Le roi en était effrayé ; il disait à M. de Martignac : « Vous voyez où nous allons avec nos lois. » Et M. de Martignac, avec toute la grâce de sa raison, lui faisait comprendre qu'il fallait marcher à un grand système de fusion, d'oubli et de liberté, et que, sur ce terrain, toutes les opinions viendraient à la royauté.

—

LOI SUR LA PRESSE. — ESPRIT DES JOURNAUX.

Mars et avril 1828.

Si le cabinet de M. de Villèle avait dévoré toute la force du gouvernement dans l'action électorale, il avait également réduit à l'impuissance tous les moyens répressifs contre les journaux. Il n'avait cessé de tourmenter la presse ; et ce ministère, qui lui avait donné la liberté à son avènement, avait cherché à la lui ravir par des moyens indignes d'une administration de franchise et de puissance. Il fallait faire une sorte de réparation à la liberté, si l'on

voulait ressaisir l'opinion des tribunaux et la possibilité d'une répression efficace. J'ajouterai que la liberté était arrivée à ses dernières limites : elle savait que la répression était impossible, et que dès l'instant qu'on avait fait du gouvernement une émanation du parti religieux, toute poursuite trouvait résistance dans la magistrature. Le conseil connaissait cette situation malheureuse du pouvoir; comme pour les élections, il ne pouvait ressaisir quelque force que par une loi de franchise et de vérité. Elle était impérieusement demandée par l'opinion : le conseil en posa donc la question devant le roi. La censure facultative était une arme usée; le cabinet Villèle en avait trop abusé. Il était impossible de la conserver; il avait été convenu, avec les chefs de majorité, qu'on l'abandonnerait. Sur ce point Charles X ne fit que très-peu d'observations; il n'aimait pas la censure; il avait hérité de toutes les idées du *Conservateur* et de la chambre de 1815; il était bien aise, d'ailleurs, de laisser toute liberté aux journaux royalistes; il avait foi en leur puissance et en la force de leurs doctrines. La seconde question était plus difficile à enlever : il s'agissait de l'abolition du monopole pour le privilége des journaux. Le conseil fut obligé de démontrer au roi qu'un des moyens de diminuer l'action mortelle de la presse était d'en multiplier les organes, et que le monopole ferait des journaux existants autant de puissances avec lesquelles il fallait traiter d'égal à égal. L'article du monopole obtenu, on devait supprimer les procès de tendance, car un point tenait à l'autre. « Mais que nous restera-t-il? dit le roi, avec vivacité. — Un bon système de répression, répondit M. Portalis, et les tribunaux! — Dailleurs, continua le roi, je trouve tout dans l'article 14 de la charte, en cas de nécessité. » Les ministres ne répondirent rien, ne voulant pas engager cette grave question. Au reste, durant tout ce débat, les ministres s'aperçurent que le roi parlait par inspiration, et en dehors de lui-même. Il s'était fait laisser le projet de loi, et il le discutait article par article comme un hommme tout-à-fait préparé aux objections. Ce n'était pas la première fois que les ministres avaient fait cette remarque. S'agissait-il d'une question de noms propres, le roi s'en faisait laisser la liste : il en était de même pour tout projet de loi. M. Franchet, et la petite camarilla du château, instruisaient le roi : c'était un second conseil à côté du conseil des ministres. Une fois les principales conditions arrêtées, il fallut encore s'entendre avec les chefs de majorité, et une grande question fut posée, celle des attributions du jury en matière de la presse. L'accorderait-on dans ce projet? En 1820, cette question du jury avait été défendue avec chaleur par les doctrinaires et le centre gauche; ils ne firent presqu'aucune objection en 1828. A cette époque, les cours de justice avaient rendu de grands services à la liberté de la presse et aux journaux; elles offraient en elles-mêmes des garanties. A tout l'échafaudage de la loi de M. de Peyronnet on substitua le système très-simple de gérants responsables pris parmi les propriétaires ou actionnaires du journal. Ces agents auraient la signature spéciale et seraient chargés de surveiller et de diriger la rédaction; ils devaient être propriétaires d'une part dans l'entreprise et du quart au moins du cautionnement. Pour la publication de tout écrit périodique, le projet de loi exigeait une déclaration préalable, il en déterminait l'objet et les caractères; dans le cas où cette déclaration aurait été reconnue fausse, le journal était supprimé, et l'on devait payer une amende égale à la valeur du cautionnement. Chaque feuille devait être signée par le gérant responsable, afin qu'il pût être traduit devant les tribunaux, sans préjudice des poursuites qui seraient dirigées contre l'auteur de l'article incriminé. Les propriétaires des journaux existants avaient trois mois pour présenter des gérants; ils devaient, dans le cas où ils ne posséderaient pas le quart du cautionnement, justifier qu'ils payaient, depuis plus d'un an, 500 fr. de contributions directes et libres de toute hypothèque. En cas de récidive, le gérant d'un journal serait déclaré incapable par les tribunaux, il ne pourrait plus s'immiscer dans la gestion d'aucun journal; on pourrait en outre suspendre le journal pendant un laps de temps d'un à trois mois. M. Portalis présenta ce projet à la chambre des députés, dans un exposé de motifs très-remarquable. C'était la première fois depuis le ministère de M. Dessolles qu'on parlait à la tribune une langue aussi libérale. « La publicité, disait M. Portalis, est l'âme du gouvernement que nous devons à la sagesse de nos rois, et les journaux sont les instruments nécessaires de cette publicité. Sans eux, elle ne serait qu'un vain nom et qu'une vaine forme. Toutefois, pour que la publicité soit efficace, il importe que ses organes soient sincères. Le privilége ou la dépendance les vicie; ils doivent être préservés de l'un par la concurrence, et affranchis de l'autre par l'abolition de tout examen préalable : c'est le double but qu'on s'est proposé d'atteindre dans ce projet de loi. » En l'état de la législation actuelle, un journal ne pouvait être établi sans l'autorisation du roi. » Un tel état de choses est contraire à l'égalité des droits, à la libre

manifestation des faits, des actes et des opinions, ainsi qu'aux intérêts politiques de l'État. Tout monopole est nuisible, et celui de la presse périodique plus qu'un autre. Ce projet de loi met un terme à cet abus; il accorde à tout Français majeur et jouissant des droits civils la faculté d'établir un journal ou écrit périodique. Quant à l'établissement des cautionnements, il n'est pas nécessaire de justifier devant vous cette utile mesure. Si on exige du notaire, de l'agent de change, des officiers publics de tout genre une pareille garantie afin qu'ils n'abusent pas de la confiance dont ils sont dépositaires, n'est-il pas naturel d'y avoir recours lorsqu'il s'agit d'une sorte d'enseignement public, qui peut compromettre à chaque instant les intérêts généraux et privés? » La loi qui avait institué les cautionnements n'y avait soumis que les journaux ou écrits périodiques consacrés aux nouvelles et aux matières politiques. Les auteurs du nouveau projet pensaient que cette distinction reposait sur une erreur; l'occasion du délit était aussi prochaine pour ce qu'on appelait *journaux littéraires* que pour les journaux politiques: aussi le projet attachait-il le cautionnement à la périodicité, qui était un caractère apparent et facile à constater. « En nous ordonnant de vous proposer une telle loi, disait en terminant M. Portalis, le roi a entendu fonder le droit commun de la presse périodique. Toutes les garanties imposées sont de nature à devenir de plus en plus efficaces, elles remplaceront avec avantage cette censure facultative, dont l'établissement était un signal de péril, et qui devenait elle-même un véritable danger; instrument usé, désormais inutile pour la défense, et propre seulement à blesser les imprudentes mains qui tenteraient de s'en servir. » L'exposé des motifs plut d'avantage que le projet: on le loua pour attaquer plus à l'aise l'œuvre du gouvernement; en masse la chambre l'accueillit comme une concession importante. La commission, composée des centres droit et gauche, proposa quelques améliorations qui ne touchaient à aucune des bases du projet: elle eut plusieurs conférences intimes avec M. Portalis, et s'entendit avec lui sur presque tous les points principaux: elle réduisait aux trois quarts du plus fort cautionnement celui des journaux qui ne paraîtraient que deux fois par semaine. Les amendes à infliger pour fausses déclarations devaient être réduites, le *minimum* au deuxième, le *maximum* à la moitié du cautionnement. La commission supprimait la clause portant qu'en cas de récidive, les tribunaux pourraient déclarer le gérant incapable de s'immiscer dans la gestion d'aucun journal. Plusieurs autres modifications étaient également proposées. « Des objections nombreuses seront probablement opposées à la loi, disait timidement le rapporteur; dois-je les réfuter d'avance et prévenir vos discussions? non, je m'en abstiens; une lumière faible, incertaine, peut nuire à de grandes clartés. Le privilége précieux de l'expression libre des sentiments, celui qu'on n'obtient d'ordinaire qu'après tous les autres, se montre aujourd'hui par nous obscurci de quelques craintes; cherchons à le faire servir aux intérêts de la sagesse. La véritable perfection dans les lois est celle qui s'accommode à la situation des choses, aux besoins de la société; leurs progrès appartiennent au temps. » Il faut croire, disait M. Kératry, pour l'honneur d'hommes auxquels il nous coûterait trop de retirer notre estime, qu'ils n'ont pas vu tout ce que renfermait de déceptions, de ruses, d'*impossibilités morales* ou matérielles et de contradictions *la loi qu'ils* nous proposent. Il faut espérer que des ministres qui se respectent et vous respectent, refuseront à un tel projet, non modifié, un patronage indigne de l'initiative royale. Non, ce n'est pas dans le palais de nos rois que ce projet a pu être enfanté! tout au plus y aura-t-il été importé par les ennemis de nos institutions et de la monarchie, et la pensée publique les nommerait sans peine. Je voterai pour les amendements qui seront proposés. — Je rejette ce projet de loi, ajoutait M. Benjamin Constant; je le rejette avec d'autant moins d'hésitation, que je soupçonne qu'il ne nous vient pas des ministres. Oui, la main qui a tracé l'exposé des motifs n'est pas la même qui a rédigé les articles de la loi. On reconnait dans l'un cet esprit de sagessse et cet amour des lumières, héritage d'un père illustre, et qu'il serait douloureux de voir répudié. Les autres sont empreints des subtilités et de l'astuce d'une société fameuse dont la France sollicite vainement le ministère de la délivrer et de s'affranchir lui-même. Ce n'est point le ministère qu'on attaque en rejetant le projet; on le défend au contraire contre l'ennemi qui le subjugue et le décrédite pour le mieux dominer. » La gauche et la gauche modérée repoussaient ainsi la concession royale qui rendait la presse à son affranchissement. Par des motifs différents, il fut également attaqué par la droite. « La liberté de la presse, s'écriait M. de Conny, est une des nécessités de l'époque, mais elle ne peut exister qu'à l'ombre du pouvoir légitime. J'envisage avec effroi l'article 1er du projet qui nous est présenté, et qui supprime le privilége; ne détruisez-vous pas un droit de l'autorité royale? et ne pourra-t-on pas, à la faveur de cette latitude, établir à vil prix des jour-

naux qui se répandront jusque dans les dernières classes de la société ? Je crois utile d'introduire une disposition qui punirait de la peine du bannissement tous les écrivains qui outrageraient la dynastie légitime. — L'abolition du privilége, de la censure, de la tendance, disait M. Méchin, n'est qu'une *restitution* que l'on nous doit, et non une concession que l'on nous fait; mais les conditions imposées nous *font* acheter trop chèrement les avantages; de grandes améliorations doivent être faites à ce projet. — Nous regrettons, répondait M. Portalis, que plusieurs orateurs aient déserté la cause qu'ils avaient d'abord embrassée. Il me semble que nous n'avons rien changé au projet de loi. Ses vices d'aujourd'hui étaient les mêmes il y a un mois, et cependant on y trouvait des bienfaits réels. Je le déclare en finissant : fidèle aux traditions domestiques, je défendrai s'il le faut, comme mon père, dont on me rappelle la mémoire, les libertés politiques et légales contre les exagérations de ceux qui s'en font les défenseurs exclusifs, et qui, à différentes époques, ont amené le naufrage et forcé le pays à chercher le repos et la paix à l'abri du pouvoir arbitraire. — Dans la discussion qui nous occupe, ajoutait M. de Martignac, nous dirons qu'il ne nous est pas possible de renoncer aux garanties réelles qui résultent des dispositions du projet; nous ne pouvons ni ne devons livrer imprudemment le trône, la société et les citoyens aux dangers de la presse périodique; nous combattrons tout ce qui tendrait à rendre les précautions illusoires et la responsabilité chimérique. C'est notre devoir, nous le remplirons sans obstination puérile, mais avec constance et fermeté. » M. de Martignac indiquait ainsi à la chambre qu'il était des limites que le ministère ne devait, ne pouvait franchir. Il s'adressait surtout au roi, au centre droit, au côté droit de la chambre, à cette fraction qui déjà travaillait sous main le cabinet. On passa ensuite à la délibération des articles; l'opposition se signala encore violente et forte; elle obtint quelques amendements favorables à ses intérêts. Ainsi, sur la proposition de M. Pelet de la Lozère, les gérants responsables furent dispensés de justifier de la possession annale des immeubles dont ils devaient être propriétaires, s'ils ne possédaient le quart du cautionnement. Enfin on souleva la grande question sur laquelle le ministère avait dû s'entendre avec les doctrinaires. M. Béranger invoqua le jugement des délits de la presse par le jury; cette proposition, développée par M. de Corcelles et fortement appuyée par MM. de Cormenin, Devaux et Méchin, n'obtint que les votes de l'extrême gauche. Cette tentative ne réussit pas. Le ministère constata, dans le rejet de cet amendement comme dans le scrutin, une majorité de 150 voix : ceci frappa le roi. On commençait à travailler Charles X, dans cette idée que le ministère n'avait pas une majorité certaine, et qu'un cabinet royaliste pourrait réunir une majorité puissante et compacte. Ces forts scrutins étaient donc nécessaires à la vie du cabinet Martignac.

A la chambre des pairs, l'opposition devait se placer sur un autre terrain qu'à la chambre des députés : il ne s'agissait plus des objections contre les trop faibles concessions du projet; il fallait tout au contraire justifier ces concessions elles-mêmes, montrer surtout qu'elles ne compromettaient pas la monarchie; cette situation était une difficulté nouvelle. Ce que le ministère avait trouvé d'opposition et de résistance pour la loi électorale, il le rencontrerait encore pour la presse, et avec plus de violence peut-être. C'est cette position qui entraîna sans doute le rapporteur, M. Siméon, dans d'étranges doctrines sur l'article 14 de la charte. M. le comte Siméon était de ces caractères qui vont toujours au pouvoir pour le saluer de quelque attribution despotique. Pour justifier une disposition de liberté, il argumenta de l'article 14, c'est-à-dire de la suprématie du pouvoir royal dans les circonstances graves. C'était une faute, surtout pour un rapporteur qui était si intimement uni au système ministériel. M. Siméon justifiait les coups d'État comme moyen de gouvernement. Tout le système Polignac put désormais s'établir et se justifier par la théorie de M. Siméon; et pourtant le projet du gouvernement ne trouva point grâce. « Ce projet, disait M. le comte de Saint-Roman, est en opposition avec l'article 8 de la charte; il dépouille la royauté des moyens de résister à ses ennemis. — Il est inutile à la défense du projet, répliquait M. le comte Molé, de revenir sur la législation qu'il remplace, législation destructive de la plus précieuse de nos libertés, et qui aurait à la longue détruit le gouvernement lui-même. Cette nouvelle loi a été attaquée avec violence; les uns l'ont représentée comme livrant la société sans défense à une licence effrénée; les autres comme trahissant une liberté qu'elle affectait de protéger. Je répondrai d'abord à ceux qui s'alarment pour la liberté : craignez par-dessus tout ses excès, car vous creuseriez son tombeau; il en serait des excès de la presse comme de tous les autres, ils amèneraient une réaction inévitable. A la longue, il sortirait du sein de la société tourmentée, irritée

par les scandales de la presse, un de ces cris irrésistibles contre lesquels les libertés ne tiennent pas plus que les gouvernements. Que les amis éclairés de la presse se rassurent donc, et cherchent avec nous à perpétuer l'usage, en le garantissant du mal rongeur de l'abus. — Votre loi n'est pas assez répressive, répondait le vicomte Dambary; les dispositions préventives sont les seules capables de réprimer efficacement la licence des journaux, et vous avez craint d'en introduire; vous éloignez la censure, alliée indispensable des libertés publiques. — Qui ne tremble pas, ajoutait le comte de La Bourdonnaye, en voyant la puissance usurpée par les journaux? Et vous venez encore dépouiller la prérogative royale de tout moyen de répression! Je ne puis adopter une pareille anomalie. — Ce projet est en dehors des promesses royales, s'écriait M. Boissy-d'Anglas, elles ne peuvent ni décevoir ni faillir. On a promis que notre législation serait mise en harmonie avec la charte, et certes on en est encore bien loin. Cette loi établit le privilége, la confiscation et la rétroactivité; et ce n'est pas ce qu'on nous a promis. — Une seule condition est désormais nécessaire pour établir un journal, ajoutait M. de Castelbajac, c'est de l'argent. Monarchique ou républicain, athée ou religieux, savant ou inepte, peu importe; si vous êtes riche, libre à vous d'élever vos tréteaux sur le *forum*. Celui-là seul sera réduit au silence, qui n'aura que des talents, l'amour du bien et de l'honneur. — Il est trop extraordinaire, répondait M. Portalis, d'être accusé à la fois d'une excessive faiblesse et d'une excessive rigueur. Notre système est un système de vérité et de franchise; nous ne voulons pas que les choses paraissent ce qu'elles ne sont point, que les lois demeurent inexécutées, que les attributions de l'administration, mal définies, compromettent journellement le plus légitime usage. Nous pensons que développer les institutions, mettre les lois en harmonie avec ces institutions, consolider les libertés qu'elles consacrent, faire rentrer l'administration dans les limites de l'ordre constitutionnel, ce n'est point faire des concessions nouvelles, mais utiliser les concessions faites; c'est empêcher qu'elles ne tournent, comme on ne l'a vu que trop souvent, contre la couronne qui les a octroyées. — Malgré ses grandes imperfections, ajoutait M. de Chateaubriand, je vote ce projet de loi : je le considère comme une immense amélioration. » Le noble pair réclamait l'exemption du cautionnement pour les petits journaux; il blâmait le droit de suspension laissé aux tribunaux, et il aurait désiré l'introduction du jury dans les délits de la presse. « Je suis persuadé, disait-il en terminant, que la presse va sortir victorieuse de notre discussion, comme la liberté électorale. — Toute la question, disait M. Decazes, est de savoir s'il y a danger à abroger le monopole des journaux, la censure et les procès de tendance; je ne le pense pas. A une certaine époque, j'ai demandé la censure; mais rappelez-vous les circonstances graves et difficiles dans lesquelles nous nous trouvions. Eh bien! les mêmes hommes qui la refusaient alors, la demandent aujourd'hui que la France est si prospère et si tranquille. — Ce projet satisfait mes vœux, ajoutait M. de Lally-Tollendal; seulement je regrette qu'on ait laissé le jugement des délits de la presse aux tribunaux, sans l'intervention du jury. Si les ministres nous assurent que la loi actuelle n'exclut pas l'espoir du jury *pour l'avenir*, personne ne déposera dans l'urne avec *plus de plaisir* et plus de reconnaissance un *vote favorable* à la loi la plus parfaite qui ait encore été présentée sur la précieuse, mais délicate liberté des journaux. »

Comme à la chambre des députés, le projet était attaqué de droite et de gauche; mais la droite était aux pairs bien plus forte, bien plus redoutable. La majorité pour le projet ne fut que de 68 suffrages. Le parti Villèle n'avait point agi aussi ostensiblement. L'ancien président au conseil et M. de Peyronnet n'avaient laissé parler que les sous-ordres; ils étaient sur leurs gardes depuis le dernier échec; ils ne voulaient point s'user. L'un et l'autre avaient pris à la chambre des pairs une position séparée : M. de Villèle représentait son ancien parti; M. de Peyronnet s'était spécialement dévoué à la congrégation.

La loi sur la presse n'entrait pas complétement dans les principes; elle ne donnait pas le jury; mais enfin elle accordait de larges concessions; plus de monopole, plus de censure possible et légale; c'étaient des armes usées qu'on abandonnait pour arriver à une répression par les tribunaux. Les feuilles publiques n'osèrent pas demander trop ouvertement le jury. Elles avaient une haute reconnaissance envers les cours royales; le ministère renonçant aux procès de tendance, on n'avait plus à craindre également l'action des cours dans la politique. Une fois le pouvoir ainsi replacé dans la liberté, les magistrats commencèrent à sévir d'une manière impitoyable, avec trop de sévérité même. J'ai parlé de la lettre adressée à M. le duc d'Orléans par M. Cauchois-Lemaire; elle était sans doute un avertissement effrayant pour la restauration, car elle signalait une révolution possible et préparée; il n'y avait pas là un délit constant; c'était une allusion, une idée d'avenir, un

question d'histoire permise dans tout pays de liberté. L'expression en était amère, mais parfaitement déguisée, et M. le duc d'Orléans s'était hâté de la désavouer. Néanmoins M. Cauchois-Lemaire fut condamné à l'effrayante peine de quinze mois de prison et de 2,000 fr. d'amende, et ce jugement fut confirmé par la cour royale. Puis, arriva M. Fontan, qui par une allusion malheureuse comparait l'inoffensive royauté de Charles X à un mouton enragé. Les mœurs de la cour et du pays n'étaient point faites encore à la caricature anglaise; nous nous prétendons nés pour la liberté, et nous ne savons rien subir. L'écrit de M. Fontan fut dénoncé aux tribunaux, et cinq ans de prison furent la peine appliquée. Il n'y eut pas jusqu'à M. de Béranger qu'on poursuivit encore pour des chansons. On avait chanté dans tous les temps, à toutes les époques; on avait tout ridiculisé, et sévir contre ces débauches d'esprit, contre des couplets d'ivresse et de folie, c'était se montrer bien susceptible! neuf mois de prison furent pourtant prononcés contre M. de Béranger. Je constate seulement que la répression vive et forte était arrivée, avec la sincérité de la loi et du gouvernement; elle n'avait déserté que la fraude. Au reste, ce gouvernement se montrait indulgent, facile pour le soulagement des peines; M. Martignac connaissait plus que tout autre les entraînements des gens de lettres; il leur accordait des maisons de santé, abrégeait le temps de la détention, et tout cela sans difficulté, avec de la grâce même. C'était la digne camaraderie de l'homme d'esprit tendant la main pour pardonner aux fols écarts de l'imagination; et à travers quels obstacles ces concessions n'étaient-elles pas obtenues! Charles X refusait les grâces, deux, trois fois; M. de Martignac revenait à la charge, ne se décourageait pas, puis à la fin obtenait ce qu'il avait demandé; j'invoque ici le souvenir de M. Cauchois-Lemaire; et ce nom était bien connu, bien hostile à la royauté légitime.

La plupart des journaux qui avaient si vivement combattu le projet de loi du gouvernement profitèrent de la liberté dans toute sa latitude. D'abord la faculté absolue de créer des journaux sous la seule condition prescrite par la loi avait favorisé l'émission d'une multitude de feuilles politiques qui toutes luttaient contre leur bonne ou mauvaise fortune. Chaque département eut sa feuille d'opposition avec une correspondance dictée à Paris sous une même direction. Cela se fit comme par une impulsion commune. Le parti libéral s'organisait par la presse dans les provinces, comme il s'était réuni aux élections par le moyen de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*. Ce furent de véritables affiliations toutes aboutissant à Paris, et qui pouvaient d'un jour à l'autre se substituer au gouvernement même. Les grands journaux donnaient toujours la haute impulsion. Le gouvernement avait, depuis la complète adhésion de M. de Chateaubriand, le *Journal des Débats*, puissance d'opinion, toujours éclatante et forte; il appuyait le ministère, mais en tant qu'il marchait dans ses voies et qu'il soutenait ses amis. Puis, M. de Martignac avait fondé un journal, le *Messager*, dépositaire de ses doctrines, le dépassant un peu dans les voies libérales. Ce journal était mal vu à la cour; le roi s'en plaignait souvent à son ministère, parce que le *Messager* cherchait à entraîner le système dans les voies du centre gauche uni au centre droit, dont il aurait voulu opérer la fusion en dehors de la droite; on ne peut dire quels reproches Charles X adressait à ses ministres sur la tendance de leur journal. En dehors de ces deux organes, tout était opposition. Comme expression de M. de Villèle, la *Gazette de France*; elle était rédigée avec une haute habileté; elle cherchait à opérer la fusion du centre droit et de l'extrême droite, des Villèlistes et du parti de M. de La Bourdonnaye; c'était le mot d'ordre des royalistes, des hommes qui auprès de Charles X cherchaient à perdre le ministère de M. de Martignac: et à prouver qu'il existait une majorité de droite dans la chambre. Ces hommes, je ne dois cesser de les nommer, parce qu'ils ont égaré la royauté et perdu la monarchie, ce sont MM. Ravez, Ferdinand de Berthier et de Chantelauze. La *Gazette* faisait une grande impression sur l'esprit du roi; on le savait, et l'on multipliait les moyens pour que cette impression fût plus grande encore. On allait jusqu'à dire au roi qu'elle avait vingt-cinq mille abonnés. C'était le désespoir de M. de Martignac, quand la *Gazette* attaquait une mesure, le roi en reproduisait les arguments, et faisait lui-même de l'opposition à son conseil. On avait pris mille moyens pour que le roi ne pût lire immédiatement la *Gazette* et je ne sais comment elle arrivait toujours au château avant même que les ministres y vinssent le soir, de manière que le roi prenait ses impressions de la chambre et des questions politiques telles que le parti royaliste voulait les lui donner. Charles X s'en défendait pourtant; et quand l'un de ses ministres le trouvait lisant la *Gazette*, il avait l'air de n'y avoir pris garde: « C'est une vieille habitude, » disait il. Au reste, le parti royaliste savait toute l'importance de la *Gazette*, et venait y déposer ses conceptions. M. de Peyronnet lui-même y travaillait d'une manière brillante et originale. La *Quotidienne* avait cessé d'appartenir

à M. Michaud, pour passer à la couleur M. Ferdinand de Berthier, mélange de contre-opposition et de congrégation, qui se tenait sur ses gardes contre le retour de M. de Villèle; elle favorisait de ses efforts M. de Polignac et une fusion royaliste sous son patronage. Elle était lue au château; on ajoutait une haute importance à ses articles.

Le parti libéral n'avait que ses deux grands organes, le *Courrier* et le *Constitutionnel ;* l'un, toujours puritain rigide, acceptant dans sa politique austère toutes les concessions comme imparfaites, et ne répondant en rien aux griefs et aux impatiences de l'opinion, gourmandant les chambres de leur trop faible entraînement. L'autre, plus modéré, mais cherchant dans le parti prêtre des griefs et des attaques contre le pouvoir, dirigeant cette fraction de la chambre désignée alors sous le nom de seconde fraction de gauche, où était assis M. Étienne. Ni le *National* ni l'*Universel* n'étaient encore fondés.

Voilà quel était l'état de la presse, tel que la nouvelle loi l'avait faite; elle était une puissance formidable contre le pouvoir qui l'avait établie; la liberté est ingrate; elle se tourne contre ses fondateurs. Chaque jour le ministère Martignac était harcelé, fatigué par cette presse active, vigilante. Après avoir employé tous ses efforts pour obtenir du roi quelques concessions, la concession une fois obtenue, la presse l'attaquait encore avec aigreur, le poursuivait sans relâche, elle était impitoyable comme si le pouvoir ministériel avait été tout à fait libre de ses mouvements, comme si dans une monarchie il n'y avait rien à ménager, comme s'il ne fallait pas tenir quelque compte de ces sueurs et de cette volonté du ministère. Que résultait-il de là? Que la droite faisait croire au roi qu'il était impossible de contenter les libéraux, qui appelaient avant tout une révolution. « Quelque chose que fasse la dynastie, disaient-ils, la révolution ne pardonnera jamais aux Bourbons. » Charles X alors hésitait, avait à chaque moment des velléités de résistance; les ministres étaient repoussés, et ce n'est qu'à force de persistance qu'ils obtenaient ce que les chambres demandaient comme d'inévitables concessions.

—

AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — LA GRÈCE. — LA RUSSIE. — LA PORTE. — EMPRUNT. — EXPÉDITION DE MORÉE.

Janvier à mai 1828.

J'ai indiqué le point de départ de toutes les transactions diplomatiques à l'avènement de M. de La Ferronnays; le traité du 6 juillet avait consacré deux principes : 1° l'intervention des trois puissances pour consacrer l'existence politique de la Grèce; 2° les mesures de coërcition envers la Porte pour la contraindre à respecter l'état de choses reconnu. Ce dernier article avait été consacré par le glorieux et bizarre fait d'armes de Navarin. Depuis, de graves événements étaient survenus. M. Canning n'était plus, et avec lui s'étaient évanouies les grandes espérances de l'émancipation des peuples. L'administration de lord Goderich, qui lui avait succédé, faible et malheureux amalgame de wighs et de torys modérés, s'était dissoute d'elle-même, et le duc de Wellington avait repris la direction suprême du cabinet. Indépendamment de la nouvelle allure imprimée aux affaires en Angleterre par l'avènement du duc de Wellington, il y avait encore dans cet événement un exemple que l'on expliquait au profit du parti royaliste. « Vous voyez, disait-on, le ministère de lord Goderich, image du ministère Martignac, fusion d'opinions diverses, sans chefs, sans direction; vous le voyez, il est tombé sans laisser de traces; mais une administration tory a surgi toute-puissante; contemplez le duc de Wellington réunissant sous sa main les nuances diverses d'opinions. Eh bien! ce qui s'est produit en Angleterre pourra se faire sans difficulté en France; que le roi le veuille, et M. de Polignac jouera le même rôle que remplit le duc de Wellington. » Rêveurs politiques, qui s'imaginaient que les hommes et les partis sont aussi calmes en France qu'en Angleterre! que les arrangements ministériels se concentrent dans quelques têtes, et que dans un pays plein de passions les choses se passent comme au sein d'une nation grave et d'un vieux parlement! Je crois que le triomphe du duc de Wellington perdit l'esprit de Charles X et de M. de Polignac; il les confirma l'un et l'autre dans l'idée qu'ils pouvaient composer une administration tory qui rappellerait à elle les wighs modérés, moyennant quelques concessions et quelque alliance de personnes.

Considérée en ce qui touche les grandes questions de la Grèce et de la Russie, l'arrivée du duc de Wellington aux affaires ne changeait pas la marche politique de l'Angleterre. Le duc de Wellington avait signé le protocole du 4 avril à Saint-Pétersbourg, lequel avait préparé le traité du 6 juillet, et quoique dans l'opinion de S. S. ce traité fût allé trop loin, et que l'emploi de la force, dans le combat de Navarin surtout, eût été blâmé par le nouveau ministère, le duc de Wellington ne paraissait préoccupé que d'une seule idée: empêcher le conflit mena-

çant entre la Porte et la Russie. Un arrangement était-il encore possible? les choses n'étaient-elles pas arrivées à ce point qu'une guerre paraissait inévitable? La Russie se plaignait que depuis seize ans qu'était conclu le traité de Bucharest, la Porte avait toujours enfreint toutes les stipulations, éludé ses promesses, ou en avait subordonné l'accomplissement à d'interminables délais. Dans plus d'une occasion, et surtout en 1821, elle avait pris à son égard un caractère de provocation et d'inimitié ouvertes, caractère qu'elle reprenait depuis trois mois; elle avait appelé naguère tous les sectateurs de Mahomet aux armes contre la Russie; elle l'avait proclamée l'implacable ennemie de l'islamisme; elle l'accusait de vouloir renverser l'empire ottoman; enfin elle avait déclaré ne jamais vouloir remplir les articles de la convention d'Akerman, et ne l'avoir conclue que dans le seul dessein de la rompre. « La Russie, disaient les notes de M. de Nesselrode à M. de La Ferronnays, ne pouvait tolérer des actes d'hostilité aussi manifestes sans abandonner ses intérêts les plus chers et répudier des transactions qui étaient pour elle des monuments de gloire et des garanties de prospérité. » La vérité était dans tout ceci que la Russie avait besoin de la guerre, et qu'elle voulait l'accomplir. Des notifications avaient été faites en ce sens aux cours de Londres, de Vienne et de Paris. La Russie déclarait « que pour ce qui tenait à ses différends avec la Porte, c'était là une question parculière et qui rentrait tout entière dans son droit de nation; elle pensait donc agir librement en communiquant à l'amiable aux cours alliées les motifs de son armement. » A la suite de ces communications, M. de Ribeaupierre quitta Constantinople. Le divan s'effraya d'une telle démonstration, et le grand-visir fit parvenir à M. de Nesselrode une note à peu près conçue en ces termes: « La Porte s'occupait de faire marcher les affaires courantes relatives aux stipulations des traités, lorsque l'ambassadeur de S. M. I. lui remit des propositions relatives aux traités; la Porte-Ottomane avait alors fait connaître ses réponses franches et sincères, basées sur la vérité et la droiture; c'est de ce moment que M. de Ribeaupierre, contre toute attente et sans égard aux droits des gouvernements, comme aux devoirs d'un représentant, avait refusé de prêter l'oreille aux raisons de la Sublime Porte, et était parti de Constantinople. » En ceci, le sultan voulait surtout un délai; les réformes avaient affaibli l'empire, et l'on n'était pas prêt. Aussi M. de Nesselrode répondit à cette note « que le cabinet ottoman ne pouvait ignorer que M. de Ribeaupierre avait toujours agi d'après les ordres de son souverain, puisqu'il s'était déclaré officiellement l'organe des intentions et des vœux de l'empereur. En quittant Constantinople, il avait sauvé la dignité de sa cour, et donné un avertissement salutaire au gouvernement de S. H. en lui laissant le loisir de réfléchir. S. M. I. avait vu qu'au lieu d'apprécier une politique aussi amicale, la Sublime Porte y avait opposé des actes qui anéantissaient ses traités avec la Russie, et qu'elle avait annoncé sa ferme intention de ne jamais exécuter les transactions solennelles. Bientôt les troupes russes seraient en marche pour obtenir le redressement de ces légitimes griefs. » L'empereur Nicolas croyait en effet que tout était prêt pour une campagne. J'aurai bientôt à dire, d'après les documents secrets, à quel point l'administration russe avait trompé le czar.

Dans ces circonstances si graves, les hostilités étant près de commencer, M. de la Ferronnays reçut dépêches sur dépêches de Saint-Pétersbourg, qui lui annonçaient l'imminence des hostilités. M. Pozzo di Borgo fut chargé de pressentir la France sur l'attitude qu'elle prendrait en cas d'hostilité flagrante. Il fut répondu que, sans prendre parti dans une question particulière entre la Russie et la Porte, la France se confiait aux magnanimes intentions de l'empereur pour le maintien des traités existants; il fut également donné l'assurance au cabinet anglais qu'on garantirait l'existence des traités et la circonscription actuelle de la Turquie. Dans cette situation délicate, et pour se prémunir contre tout événement, M. de La Ferronnays crut nécessaire une augmentation dans l'effectif de la marine et de l'armée. On arrêta en conseil, et ici le roi s'associa complétement à son ministère, qu'il serait demandé un subside extraordinaire par un emprunt de 80 millions, afin de se tenir prêt à toutes les chances de la situation. M. Roy se chargea de proposer l'emprunt; en même temps le ministre de la guerre ordonna une levée de 60 mille hommes. En présentant le projet de loi sur l'emprunt, M. Roy déclarait, pour rassurer les esprits, que la mesure proposée était une simple précaution: « les intérêts privés n'en peuvent concevoir aucune alarme, ils doivent y trouver plutôt de nouveaux motifs de confiance et de sécurité dans le soin que le gouvernement prend de la dignité de la France, première garantie de son repos et de sa prospérité. » La majorité était préparée à cette nécessité de subsides; elle savait tout ce qu'il y avait de prévoyance et de force dans cette attitude de guerre. Toutefois, une partie de la chambre voyait avec crainte cet acte de

confiance; elle redoutait que ces 80 millions ne fussent confiés à un autre ministère, car on ne considérait l'administration de M. de Martignac que comme une transition. Le général Sébastiani, expression du centre gauche, fut chargé du rapport; il annonçait que la situation actuelle des affaires exigeait un accroissement extraordinaire de ressources. Le gouvernement, pour maintenir la dignité de la couronne et faire respecter les droits de la nation, devait appuyer ses vues pacifiques du concours des chambres; l'armée de terre allait être mise sur le pied de paix; le complet présentait un déficit considérable en hommes et en approvisionnements; enfin, on allait préparer des armements maritimes pour protéger les possessions et le commerce français sur toute l'étendue du globe. La commission applaudissait donc au motif de la loi; elle s'étonnait pourtant que les sacrifices faits jusqu'ici n'eussent pas satisfait aux besoins de l'état de paix : « Il ne faut pas se le dissimuler, disait le général Sébastiani, ces plaintes sont légitimes; des dépenses excentriques ont absorbé une partie des fonds qui auraient dû être uniquement consacrés à cet objet. La commission émet ici le vœu le plus formel qu'à l'avenir ne se représente plus le désordre que je signale et contre lequel s'élèvent de si justes reproches. » Le général pensait qu'il convenait d'autoriser l'emprunt en 5 ou 4 pour 100 facultativement; il félicitait le ministre d'entrer dans une meilleure voie en affectant une somme pour l'amortissement de cet emprunt. La commission proposait un amendement important. M. Roy s'était prononcé contre tout autre fonds que le 5 pour 100, sorte de préoccupation qu'il avait conservée de son opposition à M. de Villèle. La chambre préférait le 4, et la condition facultative cachait cette intention. Au reste, M. Sébastiani disait : Nos communications avec le gouvernement ont été franches et loyales; il n'a mis dans les renseignements qu'il nous a fournis que les restrictions commandées par les intérêts de la politique. Nous croyons pouvoir affirmer que sa sollicitude s'est imperturbablement dirigée vers le maintien de la paix, besoin constant des peuples et des princes; nous croyons qu'il désire comme nous de réduire les dépenses inutiles, de développer, par une égale protection, l'agriculture, le commerce et l'industrie, ces richesses du pays qui seules forment les richesses du trésor. Les ressources extraordinaires qu'il demande ne seront consacrées qu'à l'affermissement de la paix et aux moyens d'atteindre ce noble but par une intervention plus efficace. — L'administration qui s'est écroulée devant nous, disait M. Ch. Dupin en son style de déclamation, n'a jamais compris le rôle de la France au milieu de l'Europe. Elle a compromis l'avenir du trône chez des peuples amis, en l'affaiblissant par l'instabilité, par le mensonge du pouvoir absolu. Le nouveau ministère adopte-t-il ou repousse-t-il un semblable système? Est-ce un nouveau cordon sanitaire qu'il s'agit de former à l'Occident? L'établira-t-on en partageant les principes qui présidèrent à celui qu'on étendit il y a quatre ans du côté du Midi? Que le ministère accueille aujourd'hui les leçons d'une expérience déplorable pour le royaume. Nous ne devons rien précipiter; la France est tranquille, elle est maîtresse d'elle-même, une sage neutralité nous garantira les bienfaits de l'avenir. — Tous les moyens compatibles avec l'honneur de la France, répondait M. de La Ferronnays, seront employés pour maintenir la paix; mais si des modifications *inattendues* dans les affaires extérieures *ont déjà trompé* les prévisions du cabinet, des circonstances nouvelles ne peuvent-elles pas déjouer encore les calculs de la prudence et de la politique? Les ministres du roi manqueraient à leur devoir s'ils ne prévoyaient pas ces complications, et s'ils se laissaient surprendre par les événements. La Russie avait le droit d'exiger par la force l'exécution de ses traités avec la Porte. Toutes les autres puissances devaient également tenir leurs engagements, et atteindre le but du traité du 6 juillet. La France ne pouvait contempler avec indifférence les malheurs prolongés des Grecs: des mesures devaient être prises pour soulager tant de misères. L'Europe est attentive à nos délibérations: c'est à vous de lui offrir, à travers quelques dissentiments sur des mesures d'administration intérieure, le spectacle imposant de l'union des chambres avec le gouvernement du roi dans tout ce qui intéresse la patrie. Les opinions se taisent dès que le sentiment national se fait entendre. C'est ce noble sentiment qui doit élever la question actuelle au-dessus des chances d'une discussion ordinaire : c'est à lui que nous nous adressons aujourd'hui; c'est lui qui nous répondra, comme c'est lui qui vous parle ici au nom du roi et de la France. — Pourquoi donc, répliquait M. Bignon, la France ne devrait-elle pas rester étrangère aux complications qu'ont fait naître les affaires de Turquie? Quelles considérations si décisives pour elle peuvent contraindre son cabinet à se jeter au milieu de débats embarrassés, dont il pourrait au contraire lui être utile de demeurer spectateur tranquille et indépendant? Le problème est extrêmement sérieux, et je m'étonne que le ministère ait pu le résoudre d'une manière aussi absolue. Pour le moment la seule complication dans laquelle

nous devons prendre part, c'est dans la question de la Grèce; mais les dépenses en ont été prévues, et n'entraînent pas la nécessité d'un emprunt. Je demande l'ajournement de l'examen de ce projet jusqu'à la discussion du budget. — Nous faisons à la chambre une proposition que nous croyons utile, indispensable, répondait M. Hyde de Neuville. Nous avons l'espoir que la paix du monde renaîtra; si elle est troublée un instant, nous la verrons bientôt rétablie : mais, tout en nous livrant au plus heureux espoir, nous avons dû veiller à ce que la France puisse conserver l'attitude qui lui convient. Nous avons fait notre devoir; vous nous aiderez à le remplir.—Qui sait, répliquait M. Ternaux, si cet emprunt n'est pas destiné à fermer les plaies saignantes du parti vaincu aux dernières élections, mais qui veille, prêt à se relever menaçant, quand vous aurez voté le budget? Je déclare donc qu'aussi longtemps que la charte restera violée comme elle l'a été, que ceux à qui elle est confiée en dépôt ne répareront pas les mutilations qui la défigurent, je n'accorderai mon vote à aucun impôt. » On ne s'explique pas cette sortie d'un esprit en général si modéré. M. Ternaux vieillissait; il était aigri par la restauration, qui cependant avait agrandi et consolidé sa fortune. « Je vote le crédit de 80 millions, disait M. Laffitte, parce que l'état de l'Europe doit éveiller la sollicitude de toutes les puissances; si la France n'a rien à craindre matériellement des événements qui se passent à des centaines de lieues de ses frontières, elle ne doit pas laisser partager les empires sans son assentiment, parce que, même en restant neutre, sa neutralité doit être armée; enfin je le vote pour seconder le premier effort qui semble fait pour relever la dignité de la France, et, qu'en discutant le budget, il nous restera d'autres moyens de sévérité envers le ministère. — Et moi aussi, ajoutait M. Viennet, je vote ce crédit, parce que l'indifférence serait indigne de nous; et la France, accoutumée à faire la loi chez les autres, ne peut rester étrangère à une lutte où l'avenir de l'Europe est compromis. — Comment, s'écriait M. Benjamin Constant, après douze ans de paix, et un milliard d'impôts, on a besoin, seulement pour rétablir notre état de paix, de sacrifices nouveaux? Il y a donc déficit dans les services? Comment ce déficit existe-t-il? La France veut connaître ses affaires et savoir à qui elle obéit; elle veut savoir si ses destinées sont arrachées aux anciens ministres qui lui ont fait tant de mal; si on a dessein de réparer les désastres dont ils ont été la cause, ou si on leur garde simplement des places qu'ils reprendront au jour opportun? Tant que le ministère laissera des doutes, je m'abstiendrai de voter des fonds. » Dans le résumé de la discussion, M. Sébastiani demandait si la marche du ministère devait inspirer assez de confiance pour déterminer le vote de la chambre. « Aucune obscurité, disait-il, ne voilera ma pensée; je vois le ministère sincèrement ami de nos institutions, mais ami timide et incertain, qui espère du temps, et ne s'aperçoit pas que le temps est contre lui. Je sais que les obstacles qu'il rencontre sont nombreux et puissants, qu'il a besoin, pour les surmonter, d'une fermeté inébranlable : jusqu'ici il n'en a pas montré. Ne nous hâtons pas cependant de le condamner; il sait à quel prix il peut obtenir l'appui du parti constitutionnel; il sait à quel prix il peut éviter son opposition. Nous voulons la charte; nous la voulons franchement exécutée, et cette exécution ne saurait nous être garantie si elle reste confiée à ses ennemis. Nous voulons l'honneur de la France, nous voulons le conserver inviolable pour nous et nos descendants : ainsi ne refusons pas à ce ministère les fonds qu'il réclame au nom de la gloire et de la dignité nationales. »

Ai-je besoin de faire remarquer le ton modéré et grave avec lequel le général Sébastiani fit son rapport à la chambre des députés? L'honorable général s'était alors fortement rapproché du pouvoir. Il espérait, et peut-être le gouvernement songeait-il à lui donner une des grandes ambassades, celle de Constantinople, par exemple. Ce fut une des fautes constantes de la restauration, je ne saurais trop le répéter, de ne pas assez tendre la main aux hommes qui venaient à elle. La majorité d'adoption fut immense, et l'on put considérer ce vote d'honneur national comme unanime.

A la chambre des pairs, aucun orateur n'était inscrit contre le projet; mais il s'engagea une lutte financière entre M. Roy et M. de Villèle. Le ministère était fatigué des trames secrètes du parti villèliste, et M. Roy se décida à révéler la situation du trésor. Des documents soumis aux chambres, il résultait que la dette flottante s'était démesurément accrue; le trésor était à découvert d'une somme très-considérable. A ces attaques, M. de Villèle se hâta de répondre : « C'était mal à propos qu'on avait qualifié la dette flottante *déficit*, puisque les bons royaux y avaient été affectés par une loi, et que ces bons valaient des rentes. — On l'appellera comme on voudra, répondait avec aigreur M. Roy, *découvert, avances, excédant de dépenses* ou *déficit;* ce qui est certain, c'est qu'une somme manque au trésor, qu'elle a été dépensée au delà des produits, et qu'il faut pourvoir aux besoins auxquels elle de-

vait subvenir. » La lutte s'engageait dès lors haute et franche entre ces deux systèmes.

Toute l'attention de l'Angleterre depuis l'avènement du duc de Wellington se portait moins sur l'émancipation de la Grèce que sur les hostilités entre la Russie et la Porte. Le duc de Wellington avait bien promis d'exécuter en toutes ses parties le traité du 6 juillet; mais S. S. était alors fortement préoccupée des premiers mouvements de l'armée russe dans les Balkans. Cependant il fallait arriver à l'exécution du traité du 6 juillet. Ibrahim occupait la Morée, et toute la question était de savoir quelle troupe serait envoyée pour faire cesser des hostilités mortelles pour les Hellènes. L'Angleterre s'était offerte; mais elle avait un intérêt à l'occupation qu'elle pouvait indéfiniment prolonger par le voisinage de la république des Sept-Iles. Elle fut refusée. La Russie, qui était reconnaissante envers la France de son attitude bienveillante dans la guerre d'Orient, la soutint dans ses démarches diplomatiques. Les troupes françaises furent chargées de l'exécution du traité. La France était ici admise comme étant la plus désintéressée. Aussitôt l'Angleterre se hâta de dépêcher des ordres à l'amiral Codrington, afin d'obtenir du pacha d'Égypte une convention pour évacuer la Morée, l'intention de la Grande-Bretagne étant d'éviter à tout prix l'occupation des Français. On avait su cette intention; le cabinet Martignac se hâta de préparer, avec une merveilleuse célérité, les armements nécessaires. Je dois rendre cette justice à MM. de Neuville et de Caux, qu'ils dépassèrent toute espérance : l'armée et l'escadre furent préparées comme par enchantement. On tenait à prendre position, afin d'assurer l'efficacité des négociations diplomatiques engagées à l'occasion de la Porte Ottomane. Il s'agissait de choisir le commandant en chef de l'expédition, et ce choix n'était pas sans difficultés. On répétait toujours le nom des duc de Raguse et Bourmont; il fallait arriver à un choix national qui parlât à l'esprit du soldat. M. de Caux proposa au dauphin le lieutenant-général Maison. C'était un homme de la vieille armée, qui avait la réputation d'une grande sollicitude pour le soldat. Le parti royaliste avait des griefs contre lui; le ministère Richelieu l'avait destitué de son gouvernement de Paris, parce qu'il réunissait chez lui les pairs de l'opposition; on l'accusait également de n'avoir pas été tout à fait étranger au mouvement militaire du 19 août 1820, et en tous les cas d'avoir montré une indulgence presque partiale dans le jugement de la chambre des pairs. La persévérance de M. de Caux et du conseil tout entier put vaincre enfin toutes les difficultés. « N'y a-t-il pas d'autre général? » disait le roi. M. de Caux répondait que le général Maison était l'homme du soldat, et que c'était un moyen d'avoir l'armée. La nomination fut enfin emportée, et le général prit le commandement du corps expéditionnaire de la Morée, avec la promesse intime de la dignité de maréchal au retour. La proclamation que le général Maison adressa aux troupes fut encore l'objet de grandes remontrances diplomatiques, car elle disait : « Vous êtes appelés à mettre un terme à l'oppression d'un peuple célèbre. Pour la première fois depuis le treizième siècle, nos drapeaux, aujourd'hui libérateurs, vont apparaître aux rives de la Grèce. Soldats! la dignité de la couronne, l'honneur de la patrie, attendent un nouvel éclat de vos triomphes : dans quelque situation que les *événements* vous placent, vous n'oublierez pas *que de si chers* intérêts vous sont confiés. » C'était *ici une guerre*, une occupation que le général Maison annonçait; il allait au delà du but. Le 17 août l'expédition mit à la voile; elle arriva en vue de Navarin le 29 du même mois. Là étaient réunies les trois escadres française, anglaise et russe. Le général Maison apprit par M. de Rigny la convention qui avait été conclue à Alexandrie le 6 août entre le pacha d'Égypte et l'amiral Codrington, d'après laquelle Méhémet Ali devait rappeler ses troupes de la Morée, sauf 1200 hommes qui seraient répartis dans cinq places fortes. Cette notification n'étant pas faite officiellement, le général Maison n'en tint compte, et vint débarquer à Coron. Le but du ministère français fut rempli; le débarquement avait eu lieu. Après bien des pourparlers entre le général Maison, les amiraux et Ibrahim Pacha, qui montra dans ces négociations une grande connaissance des affaires européennes, une convention fut conclue le 7 septembre, par laquelle Ibrahim s'engageait à commencer l'embarquement de ses troupes le 9. Cet embarquement s'opérerait à Navarin; on n'y pourrait comprendre aucun prisonnier grec; il serait continué sans interruption, autant que l'état de la mer le permettrait. Cette convention reçut son exécution entière, et l'Angleterre y poussait vivement, afin de demander le rappel des troupes françaises. La Morée, une fois évacuée par les Égyptiens, devait être aussi délivrée des Turcs. On entra en pourparlers avec les commandants des divers forteresses. « La Porte, répondirent-ils, n'est pas en guerre avec les Français, ni avec les Anglais; nous ne commettrons aucun acte d'hostilité, mais nous ne rendrons pas les places. » On eut recours à la force, et, quelques jours après,

il ne restait pas un seul Turc dans le Péloponèse; l'amiral de Rigny les avait tous fait embarquer et conduire à Smyrne. Vers la fin du mois de décembre, une fois l'évacuation opérée, l'Angleterre notifia à la France que le but des conventions étant accompli, le cabinet n'avait plus de prétexte pour tenir garnison en Morée; que dès lors elle verrait avec plaisir le retour de l'armée française. Il fut répondu que l'état de la Grèce ne permettait pas ce retour absolu des troupes françaises; qu'on se bornerait à rappeler une brigade, et que l'autre resterait au service de la Grèce jusqu'à l'organisation de l'armée nationale. La brigade du général Higonet fut ramenée en France; l'autre resta en expectative. Le bâton de maréchal de France fut donné avec une grâce parfaite au général Maison par Charles X, qui croyait l'avoir tout-à-fait rattaché à sa personne. Tel était un peu le caractère du roi; il pardonnait beaucoup aux militaires de l'empire; il aimait à s'assurer de leur épée.

Pendant ce temps l'armée russe s'avançait; elle avait déjà franchi le Pruth sous les ordres du feld-maréchal Wittgenstein. Le czar se rendit à l'armée; mais quel fut son étonnement lorsqu'il vit qu'aucun des préparatifs que lui annonçaient ses généraux n'était accompli! C'est un des fléaux de la Russie que son administration militaire. Un rapport secret, adressé à M. de La Ferronnays, annonçait que l'empereur n'avait trouvé ni équipages de ponts ni artillerie; les nombreux régiments n'étaient que sur le papier; ce rapport indiquait une circonstance assez curieuse: les bois pour les ponts n'étaient pas même encore coupés, que l'on disait déjà dans les bulletins que ces ponts étaient jetés sur le Danube. L'empereur entra dans une violente colère, et là fut la première cause des malheurs de cette campagne. La diplomatie russe s'agitait beaucoup pour couvrir les mouvements pénibles de ses armées. Dès que la compagne eut été résolue, et que les Russes furent entrés à Bucharest, M. Pozzo di Borgo se hâta de donner l'assurance, au nom de son gouvernement, que la guerre actuellement entreprise contre la Porte n'aurait pas pour objet la conquête, mais l'exécution et l'affermissement du traité d'Ackerman. Son influence fut immense pour donner de la popularité à la guerre contre la Porte. Il contribua, plus que personne, à faire considérer les hostilités des Russes comme un mouvement de la civilisation. Sous ce rapport, l'ambassadeur et le prince Paul de Wurtemberg rendirent un grand service d'opinion au cabinet de Saint-Pétersbourg. La jeunesse de l'Europe courut prendre part à la guerre. Le fils de M. de La Ferronnays servit dans les rangs de l'armée russe pour la campagne qui s'ouvrait. Cette campagne, comme on le sait, ne fut pas heureuse; les Moscovites furent abîmés; chaque bulletin jetait l'effroi à l'ambassade. J'ai vu à cette époque avec quelle dextérité M. Pozzo di Borgo éludait les questions pressantes dans les salons, comme il détruisait les fâcheuses impressions produites par les mauvaises nouvelles. Il releva les espérances pour la Russie. M. de La Ferronnays recevait à côté de chaque bulletin officiel des notes écrites et fort développées sur l'énormité des pertes éprouvées par l'armée russe et sur les dépits de l'empereur contre ses généraux. Jamais les relations entre lui et M. Pozzo di Borgo ne furent plus rapprochées; ils se communiquaient leurs nouvelles, leurs dépêches attendues avec une anxiété remarquable. M. Pozzo di Borgo tenait beaucoup à rassurer l'opinion publique sur les forces de son gouvernement. Il ne voulait pas que ce grand colosse de la Russie perdît cette force morale avec laquelle il avait dirigé la politique européenne. « Attendez, attendez la fin », disait-il toujours. Il fut très-frappé à cette époque de certains articles stratégiques qui furent publiés sur la campagne d'Orient par le général Lamarque dans le *Courrier français*.

—

SITUATION DU MINISTÈRE A LA COUR. — M. DE DAMAS GOUVERNEUR DU DUC DE BORDEAUX. — ORDONNANCES CONTRE LES JÉSUITES.

Mai et juin 1828.

Au milieu de ces complications d'affaires, quelle était la position du ministère à la cour? Au château, le cabinet n'avait pas d'appui. M. de La Ferronnays, qu'on avait pris comme un moyen de parvenir jusqu'au roi, n'avait aucun crédit sur son esprit; Charles X ne l'aimait pas, et M. le dauphin le détestait plus profondément encore: quelquefois, en plein conseil, ils lui disaient des paroles très-dures et très-piquantes. Deux ministres semblaient plus spécialement appeler la bienveillance de Charles X, quoiqu'ils ne fussent pas dans ses opinions: je veux parler de MM. Roy et Portalis, qui d'abord avaient été reçus avec méfiance. M. Roy, par son ton décidé et ses manières invariables, était parvenu à se faire estimer du roi; Mme la dauphine le considérait

comme un homme de fermeté. M. Portalis inspirait confiance : S. M. connaissait ses vertus privées et de famille ; elle le savait homme de haut scrupule et de religion. On avait cherché à le travailler comme janséniste ; le roi pourtant aimait à dire : « Je suis certain que quand M. Portalis m'assure quelque chose, c'est la vérité ; je le crois un homme d'excellent conseil, mais faible. » En troisième ligne venait M. de Martignac, qui s'imaginait être très-haut dans les royales affections. « Ce n'est qu'un bel organe », disait le roi. Ensuite, dans une cour dévote, on accusait les légèretés de sa vie privée. L'espionnage du château allait partout scrutant, et les pieuses dénonciations ne manquaient pas. Le roi conservait rancune contre M. Hyde de Neuville : il ne lui pardonnait pas l'opposition qu'il avait faite à ce qu'il appelait son système. Charles X avait une colère véritable contre M. de Vatimesnil qu'il ne pouvait supporter. « Il lui convient bien de faire le libéral ! » disait-il ; « demandez à Peyronnet ce qu'il a fait sous son ministère. » Selon Charles X, M. de Vatimesnil avait trahi sa confiance. M. de Caux était l'homme du dauphin ; il s'entendait parfaitement avec S. A. R. Il était rare qu'elle n'adoptât pas les propositions de son ministère. Restait M. de Saint-Cricq, que le roi avait pris également en dégoût, non-seulement parce qu'il était trop libéral dans le cabinet, mais encore parce qu'il avait des manières sans tenue et sans gravité. Quant à M. le dauphin, il n'était plus un appui pour le ministère, mais un embarras ; les opinions de S. A. R., travaillées dès ce moment par les généraux Bourmont et Bordesoult, tournaient contre les concessions du ministère. M. de Caux sentait bien que S. A. R. lui échappait. On vit enfin le peu de crédit ministériel dans une question de famille : le choix du gouverneur du duc de Bordeaux. M. de Rivière était mort : il n'avait ni servi ni attaqué le ministère, se réservant de le royaliser en y introduisant son ami M. de Polignac. Quel allait être son successeur ? Le cabinet se réunit, et l'on délibéra que M. de La Ferronnays ferait la première ouverture au roi sur ce point. Quand M. de La Ferronnays en ouvrit la bouche à Charles X, celui-ci l'interrompit brusquement : « Est-ce que je ne serai pas maître même dans ma famille ? c'est trop fort. Je ne veux pas que mon cabinet m'influence le moins du monde sur le choix du gouverneur de mon petit-fils. » M. Portalis vint à l'appui de M. de La Ferronnays ; le roi lui fit à peu près la même réponse, mais plus doucement : « Nous verrons », dit-il. Cependant le soir, à l'ordre, le roi annonça qu'il avait choisi M. le baron de Damas, choix malheureux pour la dynastie, et qui perpétuait l'influence du parti dévot sur la couronne de France. Il paraît que M. le baron de Damas avait été indiqué au lit de mort par M. de Rivière, et la camarilla du château avait salué ce nom comme une victoire. Les ministres, instruits du choix du gouverneur, considéraient cet acte comme un refus de confiance, un certain abandon du ministère, et le soir même ils offrirent leur démission. Le roi leur dit : « Je ne comprends pas, messieurs, les motifs qui vous portent à cette démission ; sans doute, pour les actes du gouvernement, je ne dois avoir d'autre volonté que la vôtre, mais pour les affaires de famille, je dois être libre ; vous ne voudriez pas que j'abdiquasse ma qualité de tuteur. D'ailleurs, M. de Damas est tout-à-fait dans vos idées, et je crois pouvoir confier à son épée la garde de mon *petit-fils*. » Malheureux prince, qui ne voyait *pas qu'il s'agissait* d'un acte de royauté et non de paternité, et que ce n'était pas en vain qu'on appelait les rejetons de la couronne les fils de France ! Quant aux opinions de M. de Damas, elles étaient loin d'être favorables à la nouvelle administration ; son salon devint le foyer de cette petite conspiration d'intérieur où se trama le cabinet du 8 août. Au reste, à cette époque, Charles X dissimulait à peine avec ses intimes le peu de foi qu'il avait en son ministère : « Eh bien ! s'écria-t-il un jour dans une conversation particulière avec M. de Chabrol, vous m'avez donné là de braves gens, mais quels tristes hommes politiques, quelles têtes ! Imaginez-vous qu'ils défont aujourd'hui ce qu'ils ont fait hier, qu'ils se laissent aller au gré de je ne sais quelle opinion qui leur impose le sacrifice une à une de toutes les prérogatives de la couronne. » C'était ici la secrète pensée du roi : le ministère Martignac n'était pour lui qu'un essai, qu'un moyen d'user, par un malheureux exemple, une idée, une combinaison qui était importune.

Le conseil était plus heureux pour ses choix d'ambassades. En arrivant aux affaires étrangères, M. de La Ferronnays s'était confirmé dans l'idée qu'il lui était impossible de conserver M. de Caraman à Vienne. Les relations étaient alors trop compliquées pour garder en Autriche un ambassadeur qui n'était que la doublure de M. de Metternich et se dirigeait absolument d'après ses avis ; on le rappela de Vienne, et on lui donna pour successeur le duc de Montmorency-Laval. Quant à l'ambassade de Russie, elle était vacante depuis l'entrée M. de La Ferronnays au ministère. Il était impossible d'en retarder la nomination au milieu d'aussi graves conflits. Le duc de Mortemart, officier de loyauté et de

mérite dans l'état-major de Napoléon, était appelé à avoir une grande influence à Saint-Pétersbourg et à conquérir l'amitié de l'empereur Nicolas. Il remplit avec zèle et capacité l'importante mission qu'on lui confiait. M. le duc de Laval, esprit peu étendu, avait donné des gages d'un libéralisme éclairé dans ses ambassades successives d'Espagne et de Rome (1). Le ministère fut très-content de lui à Vienne, la correspondance changea immédiatement de face et de couleur. Les deux nouveaux ambassadeurs étaient en dehors de ce cercle d'intimité dans lequel on choisissait jusqu'alors les diplomates. M. Portalis obtint une victoire non moins complète : ce fut le choix de M. Henrion de Pensey pour la première présidence de la cour de cassation. M. Siméon s'était mis en opposition avec lui. M. Henrion, vieillard vénérable, monument de la jurisprudence et de la magistrature, obtint pour ses cheveux blancs cette belle couronne de justice. J'ai la preuve qu'on jeta déjà dans les discussions du conseil les noms de MM. Dupont de l'Eure et Gilbert des Voysins ; le roi les repoussa, tant une première injustice porte à d'autres ! Quant au ministère de la guerre, M. de Caux se montra fort large pour les souvenirs de l'empire et des cent-jours. Quand j'aurai à parler de toutes ces administrations en détail, j'aurai à dire des faits d'une haute curiosité historique.

Voilà pour les personnes ; mais il restait une question qui touchait aux entrailles même du parti dévot : celle des jésuites, dénoncés et signalés par l'Université et par toutes les autorité locales. J'ai rappelé que M. Portalis, en arrivant au ministère, avait désigné une haute commission chargée de constater l'état des écoles écclésiastiques secondaires établies en France, de le comparer aux différentes dispositions de la législation en vigueur, de rechercher les moyens d'assurer relativement à ces écoles, l'exécution des lois du royaume ; enfin d'indiquer pour arriver à ce dernier but des mesures complètes, efficaces et qui se coordonnassent avec notre législation politique et les maximes du droit public français. Cette commission avait préparé son rapport, et le ministère ne fut pas peu étonné lorsque la majorité (5 sur 9) déclara que si d'un côté, soit par des discours de M. l'évêque d'Hermopolis, soit par la correspondance des préfets, l'existence de huit petits séminaires confiés à une congrégation religieuse non autorisée paraissait établie, de l'autre il était constant, par la déclaration des évêques, que la direction de ces établissements n'était confiée qu'à des individus choisis par eux, placés sous leur autorité et leur juridiction spirituelle, et même sous leur administration temporelle ; que ces individus ne différaient en rien des autres ecclésiastiques, bien qu'ils suivissent pour leur régime intérieur la règle de Saint Ignace. La commission ajoutait qu'en vertu de l'ordonnance du 5 octobre 1814, la direction des écoles ecclésiastiques et la nomination des directeurs appartenaient aux évêques. D'après leur déclaration, les prêtres dont il s'agit n'étaient point une corporation, mais des individus choisis par eux, soumis à leur autorité et révocables à leur volonté. La majorité de la commission pensait que sous le régime de la charte qui avait proclamé la liberté civile et religieuse, il n'était permis à personne de scruter le for intérieur de chacun pour rechercher les motifs de sa conduite religieuse, du moment que cette conduite ne se manifestait par aucun signe extérieur et contraire à l'ordre et aux lois ; qu'agir autrement ce serait se permettre une inquisition et une persécution réprouvées par notre pacte fondamental ; elle estimait donc que la direction des écoles secondaires ecclésiastiques, donnée par les archevêques de Bordeaux et d'Aix, par les évêques d'Amiens, de Vannes, de Clermont, de Saint-Claude, de Digne et de Poitiers, à des prêtres révocables à leur volonté et soumis à leur juridiction spirituelle et temporelle, n'était pas contraire aux lois du royaume. Ce résultat, produit surtout par l'influence de l'archevêque de Paris, étonna l'opinion publique. Où voulait-on arriver ? Voulait-on proclamer les jésuites ? La majorité de la chambre des députés, les journaux devenaient menaçants. On accusait M. Portalis d'avoir désigné cette commission pour amener ce résultat ; il n'en était rien, car le remplacement de l'évêque de Beauvais dans la commission avait été amené par son élévation au ministère des affaires ecclésiastiques. Le centre gauche ne voulait plus prêter son appui, tandis que le parti religieux et le roi s'applaudissaient de l'avis de la commission. Pouvait-on désormais demander l'expulsion des jésuites, lorsqu'une commission impartiale déclarait qu'il n'y avait aucun moyen de les contraindre ? Le conseil était bien aise qu'on lui forçât un peu la main auprès du roi ; il voulait s'appuyer sur une grande résistance pour appeler une grande concession. On ne sait pas assez dans le public tout ce qu'il fallut faire d'efforts, de travaux inouïs pour arriver aux ordon-

(1) Il avait été question de M. de Chabrol-Crousol pour l'ambassade de Turin ; mais M. Latour-du-Pin faisant des conditions trop dures. Il demandait le titre de duc, le cordon bleu ; le roi ne voulut pas y accéder, et ce fut un des griefs de M. de Chabrol contre le ministère Martignac.

nances de juin. C'est toute une histoire à écrire que celle des ordonnances sur les jésuites ; c'est la plus grande conquête que fit le ministère de M. de Martignac sur les répugnances royales, et le plus haut service qu'il rendit au pays. Je dois tous les détails de cette négociation.

Quand le rapport de la commission fut connu du conseil des ministres, il eut à prendre un parti. Ce rapport contenait tout à la fois un fait constaté et deux opinions exprimées : celle de la majorité et de la minorité. Le fait constant était l'existence des jésuites reconnus en possession de plusieurs colléges; les opinions différaient sur la question de savoir si l'existence des jésuites était légale. Ce dernier point ne pouvait faire doute en présence surtout d'une majorité telle qu'elle existait dans la chambre. On porta la question à une première réunion des ministres seuls hors de la présence du roi, et là il fut décidé unanimement qu'on adopterait l'avis de la minorité de la commission. M. Portalis et l'évêque de Beauvais durent attaquer le roi chacun par des arguments différents. Indépendamment de ce que les ordonnances entraient dans leurs départements ministériels, Charles X les connaissait religieux, et il devait avoir confiance en leur parole.

M. Portalis s'en ouvrit le premier au roi à la suite d'une de ces audiences de travail dans lesquelles Charles X s'épanchait avec plus de confiance qu'en présence de tout le conseil. M. Portalis exposa à S. M. la nécessité d'arrêter une résolution qui fît rentrer le gouvernement dans l'ordre légal. Les lois existantes sur les corporations n'étaient point exécutées ; on ne pouvait plus mettre en doute devant la chambre l'existence des jésuites ; les ministres ne pouvaient plus invoquer l'ordre légal en présence d'une violation si flagrante des lois ; M. Portalis, en se résumant, présenta le modèle des ordonnances pour l'exécution des lois du royaume. Le roi répondit que la question était en effet très-grave, qu'il ne pouvait prendre un parti sans consulter son conseil. « C'est mon avis, répliqua M. Portalis, il faut que le roi éclaire sa conviction de toutes les manières. »

Les ordonnances furent discutées pendant quatre conseils consécutifs ; tous les ministres se trouvèrent d'un avis unanime ; on présenta des Mémoires, des contre-Mémoires ; le dauphin prit parti pour les ordonnances, et appuya les ministres. De son côté, Charles X avait consulté. Il est certain qu'il s'en ouvrit à M. Frayssinous. L'évêque d'Hermopolis déclara qu'il n'aurait pas fait les ordonnances, mais qu'il sentait bien que si le roi ne les signait pas, c'était le renvoi de son ministère qu'il prononçait, et que cette résolution aurait ainsi les conséquences les plus graves. Le confesseur de S. M. fut également consulté et les personnes pieuses qui l'entouraient. Enfin, après cinq conseils des ministres, Charles X déclara qu'il était prêt à signer. Cette résolution subite surprit un peu le cabinet, et M. de Martignac, avec un sentiment d'exquise délicatesse, dit « que le roi devait retarder cette signature vingt-quatre heures encore, qu'il ne fallait pas que ses ministres eussent l'air d'avoir capté son assentiment. » Le roi répondit : « Non, non, je vais signer de suite. » Le conseil persistant, Charles X en parut touché. Quand l'évêque de Beauvais présenta les ordonnances à la signature, le roi lui dit : « Mon cher évêque, je ne dois pas vous dissimuler que c'est la chose qui me coute le plus dans la vie que cette signature ; je me mets ici en opposition avec mes plus fidèles serviteurs, ceux que j'aime et que j'estime. »

La première ordonnance, contre-signée par M. Portalis, exposait que parmi les établissements connus sous le nom d'écoles secondaires ecclésiastiques, il en existait huit qui s'étaient écartées du but de leur institution, en recevant des élèves dont le plus grand nombre ne se destinait pas à l'état ecclésiastique, qu'en outre ces huit établissements étaient dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non légalement établie en France : en conséquence ces huit établissements seraient, à partir du 1er octobre, soumis au régime de l'Université. A dater de la même époque, nul ne pourrait demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendante de l'Université, ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'avait affirmé par écrit qu'il n'appartenait à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.

C'était là l'œuvre entière, le travail exclusif de M. Portalis. Restait celui de l'évêque de Beauvais sur les petits séminaires ; que de luttes eut-il encore à soutenir, lui évêque, que le roi et son petit comité considéraient comme relaps! Charles X consulta de nouveau son clergé et ses scrupules. « Eh bien ! M. l'évêque, dit-il, vous croyez donc que nous ne faisons pas mal ?—Oh! non, Sire! vous sauvez la religion d'une grande ruine. » L'ordonnance de M. Feutrier limitait le nombre des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, conformément à un tableau qui serait présenté au roi dans le délai de trois mois : dans tous les cas, les élèves ne pourraient excéder vingt mille. Le nombre des écoles, et la désignation des communes où elles pourraient être établies, seraient déterminés par le roi sur la demande des archevêques

et évêques et sur la proposition du ministre des affaires ecclésiastiques. Aucun externe ne pourrait être reçu dans lesdites écoles après l'âge de quatorze ans : tous les élèves admis depuis deux ans dans lesdites écoles seraient tenus de porter un habit ecclésiastique. Les élèves qui se présenteraient pour obtenir le grade de bachelier ès lettres, ne pourraient, avant leur entrée dans les ordres sacrés, recevoir qu'un diplôme spécial, qui pourrait être échangé contre un diplôme ordinaire, après que ces élèves seraient engagés dans les ordres sacrés. Les supérieurs ou directeurs de ces écoles devaient être nommés par les archevêques ou évêques et agréés par le roi; avant le 1er octobre, tous les noms de ces chefs devaient être envoyés au ministre des affaires ecclésiastiques pour obtenir l'assentiment du roi. Les écoles secondaires ecclésiastiques dans lesquelles toutes ces dispositions ne seraient pas exécutées rentreraient sous le régime de l'Université. Il était créé dans ces écoles huit mille bourses de 150 fr. chacune, dont la répartition dans les diocèses serait réglée par le roi, sur la proposition du ministre des affaires ecclésiastiques. Rien n'était plus complet, plus décisif. On prenait les jésuites par tous les côtés; on faisait intervenir l'autorité civile dans le gouvernement épiscopal qui avait dominé le précédent ministère. Le malheureux évêque de Beauvais était-il de force pour soutenir cette lutte ?

Ces ordonnances de juin, coup d'État contre le parti prêtre, furent accueillies avec tous les applaudissements de l'opinion; mais aussitôt commença une guerre violente de la *Quotidienne* et du parti congréganiste contre M. l'évêque de Beauvais. Un pouvoir longtemps maître des affaires ne tombe pas ainsi sans frémissement. M. Laurentie publia des articles d'une verve remarquable et qui durent agiter la conscience timorée du prélat. Ce parti était frappé au cœur, il le sentait bien. Alors à toutes les oppositions vint se joindre la résistance épiscopale, dont un gouvernement fort et philosophique peut se moquer, mais qui est bien quelque chose dans un pays catholique; cette résistance fut puissante à la cour; elle s'organisa avec une admirable habileté : plusieurs archevêques et évêques annoncèrent hautement leur intention de s'opposer à l'exécution des ordonnances nouvelles. Un Mémoire parut au nom des prélats français; il fut publié à cent mille exemplaires, vendu 5 centimes l'un : il pouvait ainsi se répandre dans toutes les classes; les ordonnances de juin y étaient représentées comme le triomphe d'une conspiration révolutionnaire et la ruine de la religion catholique; les deux ministres signataires étaient dénoncés à l'indignation du monde chrétien; M. Feutrier avait trahi les droits de l'épiscopat et préparé la ruine complète du sacerdoce : on y invoquait cette conscience et cette majesté royale que la camiralla de M. de Damas travaillait à l'intérieur. Cependant les ordonnances durent recevoir leur exécution. Les ministres s'y décidèrent. M. l'évêque de Beauvais adressa une circulaire à ses vénérables frères; il leur demandait en vertu des ordonnances « tous les renseignements qu'ils étaient obligés de donner. » Presque tous éludèrent ou différèrent longtemps de répondre. M. l'archevêque de Toulouse surtout annonça formellement l'intention de s'opposer à l'exécution des ordonnances dans son diocèse. A la lettre que lui avait adressée le ministre-prélat, M. de Toulouse répondit : « La devise de ma famille, qui lui a été donnée par Calixte II en 1120, est celle-ci : *Etiamsi omnes, ego non.* C'est aussi celle de ma conscience. » Cette laconique réponse faisait un étrange contraste avec l'humilité que la religion commande; M. de Clermont-Tonnerre ne se borna pas à l'adresser au ministre, mais il la fit publier dans le *Journal de Toulouse*. Le ministre en fut profondément blessé, et demanda au roi, comme gage d'adhésion au système de son cabinet, un témoignage de mécontentement contre l'archevêque de Toulouse. Le conseil exigea surtout que ce fût une de ces peines émanées du roi lui-même, et qu'on pût moins attribuer aux ministres qu'à la royauté. Le roi répondit : « Je suis extrêmement blessé de la conduite de M. de Clermont-Tonnerre; je ne souffrirai pas qu'on manque à mes ministres : je vais faire signifier à M. le cardinal qu'il n'entre plus désormais au château. » Ainsi l'épiscopat se soulevait contre le pouvoir civil, c'était une résistance redoutable, pour un ministère sans appui en cour, et M. Clausel, évêque de Chartres, put annoncer la fin inévitable d'une administration *impie*. Fallait-il l'affronter la tête haute? recourir à la violence, à ce système de persécution, qui sous l'empire avait entraîné Napoléon à des coups d'État, à des mesures impopulaires? le conseil se décida pour un terme moyen habile. M. Portalis avait une trop grande habitude des négociations diplomatiques avec Rome pour ne pas savoir une chose : c'est qu'il est toujours possible de traiter avec le Saint-Siége lorsqu'on a recours à son autorité pour la reconnaître en matière épiscopale. La politique de Rome est d'atténuer autant que possible le pouvoir des évêques, d'affaiblir leur juridiction; et puis, un gouvernement qui recourt à elle reconnaît sa suprématie, et c'est à quoi elle prétend. M. Portalis dési-

gna donc M. Lasagny, ancien auditeur de Rote, avec une mission confidentielle pour aller prendre l'avis du Saint-Père et détruire dans son esprit les préventions défavorables qu'il pourrait avoir au sujet des ordonnances. Cette mission, quoique contrariée par le nonce, fut couronnée du succès qu'on en attendait. Une dépêche de M. Lasagny indiqua la résistance qu'il avait trouvée à Rome parmi les prélats dévoués aux jésuites, et l'esprit de modération du Saint-Père; enfin le bref pontifical fut obtenu aussi large, aussi décisif qu'on pouvait l'espérer. S. S. répondait: « qu'elle ne voyait dans les ordonnances aucune violation des droits épiscopaux, et qu'elle ne voulait point imposer au gouvernement français les congrégations repoussées par sa législation. » Il écrivit en conséquence à M. de Latil, dont le Saint-Père savait l'influence sur l'esprit du roi, qu'il eût à notifier sa décision à tous les prélats du clergé français. « Je connais, disait S. S., tout le dévouement des évêques de France envers S. M. T. C. ainsi que leur amour pour la paix et les véritables intérêts de la religion : ils doivent donc se confier en la haute piété et sagesse du monarque pour l'exécution des ordonnances, et toujours marcher d'accord avec le trône. » Une fois cette lettre reçue, l'épiscopat rentra dans l'obéissance. Successivement les déclarations demandées furent adressées au ministre des affaires ecclésiastiques, et l'opposition, sans cesser d'une manière absolue, s'affaiblit. Le résultat obtenu fut surtout l'expulsion des jésuites; aucun de leurs colléges ne voulut se soumettre au régime général de l'Université; ils sortirent de France pour s'établir ensuite au-delà des Pyrénées et en Suisse : ils emportèrent le regret de quelques familles, car leur système d'éducation plaisait à certains esprits. Peut-être un gouvernement large de liberté eût-il demandé protection pour les jésuites comme pour tout autre système d'éducation : le pouvoir n'était pas assez robuste pour cela, et l'opinion publique trop émue. En résultat, les ordonnances du mois de juin furent la rupture la plus complète entre le parti religieux et le ministère. Il n'y eut plus moyen de rapprochement; la guerre fut jurée, et avec un roi plein de scrupules, sous la domination épiscopale, était-il possible à un ministère de lutter longtemps?

—

PROPOSITIONS LÉGISLATIVES. — LOIS DE FINANCES.

Mai et juin 1828.

La satisfaction donnée à l'opinion publique par les ordonnances du 16 juin facilita les rapports du ministère avec le centre gauche, la gauche et la défection, et une partie du centre droit. La France saluait cette tentative du ministère pour s'affranchir de la coterie occulte qui avait tourmenté la destinée du pays pendant la longue administration de M. de Villèle. On ne s'arrêta point dans cette voie d'améliorations : le ministère venait de concéder le principe que l'interprétation des lois appartenait aux chambres; innovation immense, qui plaçait le pouvoir législatif sur sa véritable base : la meilleure harmonie régnait, lorsque l'extrême gauche fit trois tentatives pour inquiéter le ministère.

La première fut la pétition de l'abbé Martial Marcet de la Roche-Arnaud, qui dénonçait l'existence des sociétés de jésuites; la seconde, une proposition faite par M. de Salverte pour le rétablissement de la garde nationale de Paris; la troisième enfin, l'acte d'accusation déposé sur le bureau par M. Labbey de Pompières contre le ministère de M. de Villèle.

La pétition contre les jésuites était sans objet. Les dernières ordonnances répondaient sur ce point aux griefs de l'opinion publique; mais il ne fallait pas laisser refroidir une question qui remuait toutes les fibres populaires : on voulait parler aux passions de la multitude. D'un autre côté, les royalistes s'en saisirent pour réclamer la liberté de l'enseignement, et défendre la corporation proscrite. « Lorsque tant de cris accusateurs se font entendre, s'écriait M. de Conny, les droits de la défense sont sacrés. Le pouvoir, d'accord avec le côté gauche, vient de lui livrer la victoire, victoire déplorable; j'en ai le cœur navré. Oui, l'exclusion de vénérables ecclésiastiques est une mesure d'intolérance, et une des plus grandes violations de la charte. — A qui donc le pouvoir a-t-il donné la victoire? répondait M. Hyde de Neuville avec vivacité; non, le pouvoir n'a entendu la donner à aucun de vous, il l'a donnée à la raison et à la justice; malheur à ceux qui ne marcheraient pas avec elles! En frappant les jésuites, les ministres du roi ont accompli leur devoir; ils sont entrés dans l'ordre légal, et ils ont voulu que toutes les classes de citoyens y fussent soumis. » Le ministère rompait ainsi en face avec la contre-opposition La Bourdonnaye. Ceci facilitait les rappro-

chements que tentaient depuis longtemps MM. Ravez, de Chantelauze et de Lespine. Entre toutes les fractions royalistes de l'assemblée, le côté droit abandonnait absolument le ministère; que l'ancien parti villèliste sacrifiât ses anciennes préventions, admît M. de La Bourdonnaye, et l'alliance était scellée. M. de La Bourdonnaye donna des gages, fit même des avances au centre lors de la discussion sur le rétablissement de la garde nationale.

La propisition de M. Eusèbe de Salverte soulevait une haute question de prérogative royale. Appartenait-il à l'initiative de la chambre d'adresser une pareille demande? En développant sa proposition, M. de Salverte rappelait les services rendus par la garde nationale parisienne, et son enthousiasme pour le roi, le jour même de sa suppression. « D'ailleurs, disait l'honorable membre, l'existence de la garde nationale intéresse le maintien de la paix publique, et lors des derniers troubles, les rues de Paris n'auraient point été arrosées du sang français, si la garde nationale eût existé. — Ce n'est pas seulement, répondait M. de La Bourdonnaye, du licenciement de la garde nationale, ni ne son rétablissement qu'il s'agit ici; c'est du pouvoir du chef suprême de l'État sur la force publique, question immense qui touche à l'existence du gouvernement représentatif. Vous voulez donc vous constituer juges des fautes contre la discipline militaire, juges de la nature et de la durée des peines à appliquer? mais n'annulez-vous pas la plus importante prérogative de la couronne, le commandement de l'armée? Oter à l'autorité sa force morale, ou seulement l'affaiblir par une critique ou un blâme, c'est désarmer la puissance royale, c'est constituer l'anarchie sur les ruines du gouvernement représentatif. — Sans entrer dans le fond de la discussion, répliquait M. Agier, je crois qu'il ne convient pas de réclamer de nouveaux bienfaits du roi, dans un moment où tous les cœurs s'ouvrent à la reconnaissance. Il ne convient pas non plus à la dignité de la chambre de traiter une question qui deviendra incessamment un des points les plus graves de l'accusation contre l'ancien ministère.» Cette conclusion jeta une profonde agitation au sein de la chambre; la clôture fut réclamée à grands cris, et prononcée à une immense majorité. Alors parut M. Labbey de Pompières avec ses motifs d'accusation. « J'accuse, disait-il, les anciens ministres de trahison envers le roi, qu'ils ont isolé du peuple; je les accuse de trahison envers le peuple qu'ils ont privé de la confiance du roi. Ils ont attenté à la constitution du pays et aux droits particuliers des citoyens. Je les accuse enfin de concussion, pour avoir perçu des taxes non votées, et dissipé les deniers de l'État.» Cette accusation était vague, sans griefs bien positifs. Il est difficile et presque impossible de recher-cher dans un ensemble d'actes administratifs un grief d'accusation légale. M. Labbey de Pompières, en développant sa proposition, s'attacha à préciser la question de la responsabilité ministérielle. Bien qu'il n'existât pas de loi sur cette matière, on ne devait pas en conclure que les ministre n'étaient pas accusables. « Courbés sous le faix de la haine publique, disait-il en terminant, ils ont reporté sur des têtes augustes des mesures qui, sans doute, furent loin de leurs cœurs. Que d'actes coupables se sont accumulés sur leurs têtes! une censure établie sans motifs, et confiée à des hommes repoussés de l'opinion publique, destinée à préparer dans l'ombre des élections frauduleuses et corrompues; des listes électorales formées dans le silence, et déguisées sous un nom qui, loin d'assurer un droit, prescrivaient un devoir redouté : des circulaires imposant le mensonge au vote électoral et menaçant de destitution l'homme en place. La chambre des pairs envahie par la congrégation; cette institution, une des colonnes principales de l'État, faussée dans son essence et sacrifiée au salut de ceux qui ont trahi leurs devoirs. Il est suffisamment prouvé que les ex-ministres ont immolé à leur désir de rester en place la popularité du trône, nos institutions politiques et nos libertés fondamentales. » Le parti villèliste, qui aperçut le vide et le vague de la proposition de M. Labbey de Pompières, eut l'air d'y applaudir. « J'appuie cette proposition, s'écriait M. de Montbel; il faut que la vérité soit enfin connue! Je l'appuie dans l'intérêt des ministres accusés; c'est un acte de justice qu'on leur doit. » La proposition était un grand embarras pour le nouveau ministère. Devait-il soutenir ou repousser l'accusation? Il n'avait point à se louer du parti de M. de Villèle, qui embarrassait sa marche parlementaire autant qu'il était en lui; mais le cabinet avait promis au roi qu'il n'y aurait pas d'accusation, et, dans tous les cas, cette accusation blessait le centre droit, que le ministère avait intérêt à ménager. M. de Martignac, avec son esprit flexible, s'attacha donc à une question préjudicielle. « Sans toucher au fond de la difficulté, disait-il, je dois en attaquer la forme; dire que les anciens ministres ont isolé le roi de son peuple, et privé le peuple de la confiance de son roi, ce sont deux assertions affirmatives, deux faits indiqués comme accomplis, et contre lesquels je dois protester de toutes mes forces.—Je n'ai entendu exprimer qu'une tentative, répondait M. Labbey de Pompières, et

non un fait consommé ; je présente une nouvelle rédaction qui l'indique suffisamment. — La proposition doit être retirée, répliquait M. de Martignac, sauf à la reproduire plus tard dans d'autres termes. — Elle doit être renvoyée dans les bureaux, s'écriait M. de La Bourdonnaye. — Point du tout, ajoutait M. de Montbel, les termes sont trop inconvenants ; je ne crois pas que nous puissions délibérer sur une pareille proposition. — Il était bien plus simple, répliquait M. Labbey de Pompières, de faire ces observations lorsqu'on a lu la proposition dans les bureaux ! » Sa voix fut ici couverte par une foule d'interpellations parties du côté droit de la chambre. Au milieu de cette confusion, la chambre adopta le renvoi immédiat dans les bureaux. Après un quart d'heure d'attente, M. Labbey de Pompières reproduisit sa proposition en ces termes : « Je demande que la chambre accuse les membres du dernier ministère des crimes de concussion et de trahison.—Ainsi rédigée, reprenait encore M. de Montbel, je l'appuie par les mêmes motifs que j'ai déjà fait valoir. » Le parti villèliste savait bien qu'il n'y avait pas de griefs suffisants et précis pour une accusation, et que sa vieille idole sortirait ainsi victorieuse et plus forte de l'épreuve. Néanmoins la chambre nomma une commission spéciale chargée d'examiner cette proposition ; elle se composait de MM. Mauguin, Benjamin Constant, Girod de l'Ain, de Montbel, Agier, Delalot, Dutertre, Raudot et de Lamezan. Elle était ainsi en majorité pour l'accusation. Le rapport fut fait par M. Girod de l'Ain, qui proposait au nom de la commission de déclarer qu'il y avait lieu à instruire sur l'accusation de trahison proposée contre les membres du dernier ministère. » La discussion fut remise après l'adoption du budget. Comme le ministère l'avait bien prévu, une fois la loi de finances votée, les députés ne furent plus en nombre, et la clôture de la session mit fin à cette résolution de la chambre. Tout le parti villèliste déserta dès lors d'une manière haute et sans déguisement l'administration Martignac.

En définitive, le ministère était resté maître du terrain ; il était parvenu à faire repousser des propositions qui devaient trouver sympathie dans les chambres ; il n'y avait plus maintenant à examiner que les questions financières et le budget. Quatre projets de loi relatifs au réglement définitif des comptes de 1826 et aux crédits supplémentaires de 1827 avaient été portés à la chambre des députés par le ministre des finances ; un surplus de produit de 6 millions 164,443 francs restait sur 1826 ; M. Roy proposait de le reporter au budget de 1827 pour en augmenter les ressources. Il faisait observer que ce budget de 1827 devrait acquitter à la décharge des budgets antérieurs une dette de 7 millions, qui représentait des arrérages échus avant le 1er janvier 1827, sur les inscriptions de l'indemnité des émigrés. Tels étaient les résultats par grande masse de ces comptes. La commission spéciale qui avait été nommée pour leur examen proposait l'adoption par l'organe de M. Augustin Périer, remarquant toutefois l'exagération de quelques dépenses. Une vive opposition se manifesta au sein de la Chambre : MM. de Laborde, Charles Dupin, Labbey de Pompières s'élevèrent contre les prodigalités que plusieurs chapitres leur paraissaient offrir. Les comptes du ministère de la guerre furent attaqués par le général Gérard, et les capitulations suisses surtout provoquèrent les réclamations ardentes du général. Un colonel suisse, disait-il, a un traitement de 15,000 fr., et un colonel français de 6,000 ; cette disproportion se reproduit dans tous les grades. Chez une nation aussi guerrière que la nôtre, l'orgueil national n'est-il pas offensé de voir nos trésors employés à solder des étrangers qui, d'après les capitulations, peuvent être rappelés à chaque instant par leur canton, quelle que soit la situation de la France vis-à-vis des peuples de l'Europe ? — Ces charges, répondait avec loyauté le ministre de la guerre, ont été stipulées, librement consenties et votées par les chambres pendant douze sessions. En France on n'examine pas si les engagements contractés sont onéreux ; on les remplit. Cette capitulation fut faite, vous ne l'ignorez pas, dans ces temps malheureux où le pays était accablé d'un énorme fardeau ; il a satisfait aux stipulations les plus rigoureuses. La loyauté française saura remplir celle dont il s'agit comme elle a rempli toutes les autres. » Je dois dire que des négociations étaient alors engagées avec la Suisse pour modifier ces capitulations onéreuses ; jusque-là le gouvernement français croyait dans ses devoirs de tenir à des stipulations librement consenties.

Venait ensuite le budget de 1829 ; il avait une forme nouvelle, et M. Roy lui avait fait subir d'utiles améliorations. La partie des dépenses et celle des recettes formaient des projets séparés : l'évaluation des dépenses était portée distinctement par branches spéciales de services ; chaque branche figurait sous le titre de sections particulières. Le ministre des finances établissait l'augmentation progressive du déficit des caisses jusqu'en 1828 ; il les évaluait, après le complet acquittement des charges de 1828, à 200 millions 369,474 francs. C'était dans

cet état qu'on arrivait au budget de 1829 ; les recettes pour 1829 présentaient un déficit de 16 millions 846,286 francs sur les dépenses. Ce résultat avertissait que les revenus annuels de l'année étaient devenus inférieurs à ses dépenses ordinaires. « Le déficit de 200 millions, disait en terminant M. Roy, que nous avons supposé devoir exister après l'acquittement des charges de 1828, pourra être atténué par des recettes plus élevées que celles qui ont été prévues ; près de la moitié de cette somme devra d'ailleurs se compenser un jour avec la rentrée des avances faites à l'Espagne, lesquelles s'élèvent déjà à 89 millions 600,000 francs. Nous n'avons pas pensé que nous dussions vous proposer de couvrir ce déficit par une création de rentes, à une époque où les 30 millions accordés aux émigrés n'ont encore été mis dans la circulation que pour 10 millions 500,000 fr. et alors que le principe de l'institution de la caisse d'amortissement éprouve encore quelque altération. Nous nous bornerons donc à vous demander l'autorisation d'émettre des bons royaux applicables aux besoins du trésor pendant l'année 1828, sans qu'ils puissent exister dans la circulation dans une proportion plus forte que de 150 millions. » Ici M. Roy, se laissant un peu entraîner par le désir d'attaquer son prédécesseur dans l'administration des finances, remua tous les vieux comptes de caisse pour constituer péniblement un déficit en masse ; c'était ne point se souvenir que ce vide avait toujours existé, et que M. Roy lui-même, ministre en 1820, ne s'en était pas alarmé. La commission des dépenses, dont M. Gauthier soumit le rapport à la chambre, se bornait à indiquer, en entrant dans la voie des économies, celles qui paraissaient compatibles avec les exigences des besoins publics et a marche régulière de l'administration. Sur le budget de 1829, on pouvait opérer environ 7 millions de réduction, mais ils se trouveraient en partie atténués par des augmentations indispensables sur différents services, évaluées à 5 millions 500,000 francs ; la diminution effective ne serait donc que d'un million 500,000 francs. « Votre commission, ajoutait M. Gauthier, avait embrassé avec ardeur l'espérance d'opérer des économies considérables dont le résultat pût être au moins de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses courantes. Cependant ce sentiment n'a pas pu lui dissimuler, d'une part, que le cercle dans lequel peuvent s'opérer ces économies est bien moins étendu qu'il ne le paraît au premier aspect ; et de l'autre, que des réductions exagérées auraient pour résultat inévitable d'entraver la marche du service public, de blesser la justice, de compromettre la sûreté du pays en atténuant son revenu ; effet directement opposé à celui dans lequel ces économies auraient été conçues. La commission cependant doit émettre un vœu : elle pense qu'un des devoirs des ministres du roi serait de régler un cadre fixé d'employés de toutes les administrations, d'où seraient éloignées toutes les places inutiles ; des appointements seraient attachés à chaque fonction et demeureraient invariables. Par ces moyens, les ministres échapperaient à la perturbation annuelle que l'époque de la session apporte dans les bureaux ; ils épargneraient à la chambre et à ses commissions une révision fastidieuse, et surtout le sentiment pénible qu'elles éprouvent en se voyant chaque année dans la nécessité d'inquiéter sur leur sort une foule d'hommes estimables et pour la plupart utiles. — « Mes calculs sont bien différents de ceux de la commission, disait M. Labbey de Pompières ; j'ai examiné tous les divers ministères, et je crois que de grandes réductions peuvent être opérées très-facilement. Je ne vote pas le budget s'il n'est diminué d'un dixième. — On peut supprimer un million d'employés, ajoutait M. Charles Dupin ; ils retourneront à des travaux productifs au pays, et le trésor se trouvera déchargé d'une foule de traitements et de frais accessoires qui l'obèrent. — Une économie de 55 millions peut être faite sur le tout, reprenait M. de Laborde. Il appartient au ministère d'opérer cette réforme, s'il conçoit le véritable intérêt de la France. Le Français a aujourd'hui cette passion de bien-être, c'est-à-dire cette jouissance que produit l'industrie. La tâche des nouveaux ministres est facile. Encourager le travail au lieu d'en distraire, gouverner le peuple dans ses habitudes, ne pas chercher à nous rendre meilleurs pour nous rendre plus heureux, mais nous rendre plus heureux pour nous rendre meilleurs. »

J'ai besoin de dire que ces grandes attaques contre l'administration, qui sont curieuses par la position des mêmes hommes aujourd'hui, cachaient, surtout dans la chambre, le désir de voir réformer le personnel de l'administration, tout entier composé des partisans de M. de Villèle. C'était une lèpre qui dévorait les bonnes intentions du ministère, et l'empêchait d'exécuter ses desseins. Le conseil d'État était tel, que si le ministère avait voulu lui présenter un projet de loi à discuter, il n'aurait pas trouvé la majorité. La chambre sentait bien sa position ; aussi s'attaqua-t-elle au conseil d'État tout entier.

« Le conseil d'État, disait M. Gaëtan de La Rochefoucauld, n'a point de juridiction fixe ; son institution est illégale, aussi bien que l'irrégularité de

ses procédures; ses jugements manquent d'équité. Nos rois qui, selon les préambules, rendent leurs ordonnances en conseil d'État, en ont fait constamment si peu de cas, que depuis quatorze ans qu'il est séant et jugeant dans leur palais, ils n'y ont pas assisté une seule fois. — Les différentes accusations qui viennent d'être faites, répondait M. Cuvier, commissaire du roi, sont de nature à provoquer les plus terribles châtiments. Le conseil d'État a-t-il jamais interverti le cours de la justice? a-t-il jamais prononcés ciemment contre les lois?—Comme tous les tribunaux, ajoutait M. de Martignac, le conseil d'État est sujet à l'erreur, mais jamais il ne commet des erreurs volontaires; s'il se trompe, c'est une conscience qui s'abuse, ce n'est jamais une conscience qui se tait.—Ce ne sont point les actes du conseil d'État en eux-mêmes, répondait M. de Cormenin, mais ce sont les vices généraux de son institution, le vague indéfini de ses attributions, le défaut de publicité de ses audiences qui font chercher et saisir le côté vulnérable.» Toute cette discussion pouvait ainsi se traduire : Si, d'ici à l'an prochain, vous ne réformez pas ce personnel, si vous le laissez tel qu'il est, nous refuserons d'allouer les fonds; et cet avertissement ne pouvait pas être dédaigné, puisque c'était la majorité qui le donnait.

C'est à l'occasion du budget des recettes que se déclara la réconciliation officielle du parti Villèle et de M. de La Bourdonnaye. On se rappelle que M. Roy avait accusé un déficit de 200 millions. C'était une attaque directe contre la précédente administration. M. de La Bourdonnaye, rapporteur du budget des recettes, faisait observer que c'était à tort qu'on représentait le déficit signalé comme s'élevant à 200 millions. Ce prétendu déficit n'était qu'une dette flottante, un découvert de caisse depuis longtemps connu et facile à expliquer. Le déficit réel, résultat du dépouillement des comptes provisoires de 1827, ne s'élevait, selon lui, qu'à 21 millions 500,000 fr. Dans les détails, la commission, préoccupée de la crainte qu'en évaluant trop faiblement les recettes, un ministère pût trouver dans les produits réels une ressource dont il serait tenté d'abuser, proposait le forcement de la plupart des évaluations ministérielles. M. de La Bourdonnaye n'apercevait en résultat aucun motif sérieux d'alarme sur l'état des finances. « Ce n'est pas, disait-il, au moment où toutes les branches de la fortune publique se ravivent et nous offrent la perspective d'un accroissement de 40 millions sur les impôts indirects, qu'on peut concevoir aucune inquiétude pour notre avenir financier.» La lutte s'engagea donc entre la contre-opposition, l'extrême droite et le parti Villèle réunis contre les différentes fractions des chambres qui soutenaient le système de M. Roy; ce système triompha à une majorité de 256 voix contre 202.

La session était close, elle avait produit de notables résultats; elle avait été féconde, cette première année d'une administration accueillie avec méfiance; le pays était en pleine possession de lois importantes et d'améliorations remarquables : une législation de loyauté en matière d'élections, la permanence des listes électorales, l'abolition de la censure, du monopole et de la tendance en matière de presse périodique, l'interprétention des lois rendues aux trois branches de la puissance législative la spécialité admise dans les grandes divisions du budget. Ces concessions doivent faire époque dans nos annales parlementaires.

Quelques projets d'un intérêt *privé avaient été* également présentés aux deux chambres; un entre autres, ayant pour objet de fixer définitivement par une loi la dotation de la chambre des pairs; ce vœu avait été souvent exprimé; il fallait rendre l'indépendance et la dignité de la pairie. M. Lepelletier-d'Aulnay fit, au nom d'une commission spéciale, le rapport de ce projet, et concluait à son adoption, sauf quelques amendements dont il avait paru susceptible. Mais, comme cela arrive toujours, une fois le budget voté, la chambre ne fut plus en nombre; il était donc inutile d'entamer la discussion; elle fut renvoyée à la session suivante.

La fraction de l'extrême droite, le parti prêtre et une nuance du centre droit le sentaient bien. Un ministère marchant dans des voies aussi larges, aussi nationales, lui enlevait le pouvoir à tout jamais; aussi les intrigues s'accroissaient-elles; tout ce qui entourait le roi accusait le ministère d'annuler une à une les prérogatives royales. Il n'y avait qu'un moyen de sauver le trône, c'était la fusion de tous les royalistes sous un ministère fort et puissant. En face des notables résultats obtenus, la *Gazette* résumait ainsi les actes de la session, et la *Gazette* était le journal de prédilection au château. « Les ministres du roi remplacés par les ministres de l'opinion, c'est-à-dire de l'opinion que le journalisme avait pervertie, le discours de la couronne, ouvrage du ministère, provoquant les lois avec lesquelles l'autorité royale devait être anéantie; l'adresse de la chambre qualifiant de *déplorable* un système que deux rois avaient maintenu pendant six ans; l'administration du roi accusée de fraude et d'arbitraire, et abandonnée par ceux dont le devoir était de la défendre; des abus de majorité ex-

cluant des députés royalistes; le choix du président de la chambre enlevé au roi par la combinaison du choix des candidats à la présidence; le ministère proposant de convertir en loi la domination du comité-directeur de la révolution, et l'anéantissement de l'influence de l'administration du roi sur les élections; le principe monarchique de l'autorisation royale effacé de la loi de la presse; la royauté dépouillée du seul moyen qu'elle ait de se défendre contre le journalisme dans les moments de troubles; enfin la licence de la presse consacrée par la législation; l'interprétation des lois enlevée à la royauté pour être attribuée aux chambres; la dotation royale de la pairie convertie en une rémunération nationale soumise à la sanction législative; des ordonnances d'intolérance et de persécution contre la religion de l'État arrachées au roi par l'accusation des ministres de son choix; 80 millions d'extraordinaire imposés aux contribuables pour commencer par une expédition militaire, dans l'intérêt de la révolution, l'œuvre complémentaire de la spoliation du monarque, en pervertissant l'esprit de l'armée. Pour peu que le ministère persiste dans la même voie, il reste peu de chose à faire dans la prochaine session pour consommer le rétablissement de la république et l'érection des autels à la déesse de la *Raison:* si mieux n'aime la faction substituer tout de suite à la légitimité l'usurpation, et la religion réformée à la religion de l'État. » C'était folie que cet article; folie encore plus grande d'y faire attention et de le poursuivre; le ministère fit cette faute, et la *Gazette* fut acquittée. Alors on put ainsi raisonner auprès de Charles X, esprit à préjugés : « Vous voyez, Sire, les tribunaux eux-mêmes se ravisent. Ils s'effraient des concessions; il est temps de s'arrêter! »

MÉMOIRE DU CONSEIL DES MINISTRES AU ROI. — CHANGEMENT DANS LE PERSONNEL ADMINISTRATIF.

Septembre à novembre 1828.

On était arrivé à la fin de la session avec de grands résultats; mais le ministère était-il mieux affermi, plus fort auprès du roi surtout, avec lequel il avait fallu lutter pendant toute une session? Le conseil savait qu'on le travaillait en cour; il n'ignorait pas les fréquentes audiences qu'avaient secrètement obtenues les divers chefs de la droite, les Mémoires que MM. Ravez, Chantelauze avaient fait parvenir, les offres de majorité que M. Ravez avait répétées, les rapprochements de l'extrême droite avec les anciens chefs de file du parti Villèle, les propositions adressées au roi pour lui assurer une majorité de chambre. Le salon de M. de Damas, aux Tuileries, était devenu un foyer d'intrigues et d'agitations royalistes contre l'administration de M. de Martignac. On déclarait qu'il fallait en finir, et qu'on ne devait pas laisser abîmer la couronne.

Dans ces circonstances décisives, les ministres résolurent de présenter un Mémoire au roi sur la situation des affaires. Ce Mémoire avait pour but d'exposer tout à la fois ce qu'on avait fait durant la dernière session, et ce qui restait à faire particulièrement pour le personnel de l'administration. J'ai eu sous les yeux ce Mémoire, primitivement rédigé par M. Portalis, et revu pour sa dernière rédaction par M. de Martignac.

Les ministres exposaient l'état du pays lorsqu'ils avaient été appelés par le roi à sa direction : une chambre sans majorité fixe, les opinions à tort ou à raison irritées, la question des jésuites flagrante, l'administration déconsidérée, l'ordre légal partout appelé. Sans appui précis dans la chambre, ils avaient demandé à tous confiance; quelle avait été la conduite de la droite? elle s'était immédiatement séparée du ministère, elle ne l'avait secondé dans aucune mesure; trouvait-on un appui dans les amis de M. de Villèle? aucunement; ils s'étaient aussi unis à l'opposition. En cette situation difficile, il avait fallu chercher la majorité par les actes, et le roi avait dû voir que cette majorité n'était arrivée forte et compacte qu'après les ordonnances de juin contre les jésuites, ce qui montrait la tendance des opinions vers les deux centres droit et gauche. C'était dans ces deux centres que la majorité s'était montrée, et qu'il fallait l'y chercher encore; le ministère était centre droit par nature, mais il pouvait appeler à lui le centre gauche, et cela par deux espèces d'actes : 1° par un changement dans le personnel; 2° par le retour à un système franchement constitutionnel. Le changement dans le personnel était urgent; le ministère trouvait partout des obstacles pour son système; il n'inspirait aucune confiance à ses agents; on n'avait point foi en sa durée; ensuite les fonctionnaires, particulièrement les sous-préfets, n'avaient aucun crédit sur les administrés, parce qu'ils ne partageaient pas leurs sentiments politiques, d'où ces élections toutes hostiles au pouvoir. Enfin une concession de personnes éviterait de plus grandes

concessions de choses. Quant aux lois pour la session suivante, le ministère proposait deux grandes mesures capables de donner une force à l'administration, parce qu'elles la renouvelleraient; c'était un projet d'organisation municipale et départementale. Le ministère les séparait l'une de l'autre, croyant que pour la prochaine session la loi municipale suffirait, et que n'offrant aucunes difficultés, elle ne susciterait aucun embarras ministériel. Ce Mémoire finissait par ces phrases presque prophétiques : « Sire, les ministres de V. M. sont pénétrés de l'idée que ce qu'ils vous proposent est le seul moyen de retrouver de la force et de la dignité au pouvoir. Que ceux-là qui conseilleraient au roi une dissolution de la chambre seraient bien insensés! car les colléges électoraux renverraient une majorité plus puissante et plus compacte, dont le premier acte serait de proclamer la souveraineté parlementaire. Alors il ne resterait plus à votre Majesté que cette double alternative, ou de baisser son front auguste devant la chambre, ou de recourir au pouvoir constituant à jamais aliéné par la charte, et qu'on n'invoquerait follement une fois que pour plonger la France dans de nouvelles révolutions, au milieu desquelles disparaîtrait la couronne de saint Louis. »

Ce mémoire avait spécialement pour objet, comme je l'ai dit, de déterminer le roi à un changement de personnel; M. de Martignac s'en était ouvert plusieurs fois à Charles X; le prince répondait : « Si un fonctionnaire vous manque, je le destituerai; mais point de destitutions en masse, je n'en veux pas. » Le ministre avait arrêté un grand travail sur les préfectures et les sous-préfectures particulièrement. Trente préfets étaient changés, et 150 sous-préfets; mais il n'osait en parler au roi avant d'avoir préparé son esprit; un incident grave retarda ce projet.

Le comte de La Ferronnays, épuisé de fatigues et d'ennui, peu habitué à ces grandes luttes de passions et de partis, se vit obligé, à la fin de la session, de demander un congé. On ne peut s'imaginer à quel genre de persécution le noble pair était en butte. Partout, dans sa famille, à la cour, on lui reprochait de s'allier à un système révolutionnaire; on le considérait comme un renégat; on ne lui pardonnait point, à lui gentilhomme et royaliste d'émigration, des concessions libérales. Le congé n'était qu'un provisoire, si le noble pair avait pu reprendre ensuite les affaires. La session étant finie, le conseil pouvait se passer de lui pendant cet intervalle; mais si cet état de maladie se prolongeait, quel serait le résultat de cet *interim*? Comme rien n'était désespéré encore pour M. de La Ferronnays, on se contenta de confier l'*interim* à M. de Rayneval. Alors commencèrent quelques démarches pour obtenir plus de force et de stabilité dans le conseil. M. de La Ferronnays aurait salué le jour qui l'aurait débarrassé des affaires étrangères; poste actif, pénible et soumis à de vastes difficultés : on voulait lui assurer la maison du roi, direction moins politique et plus paisible. On recommença à parler au roi de M. Pasquier, une partie du conseil le portait; tels étaient MM. Portalis, de Martignac et La Ferronnays lui-même; l'autre partie, sous la direction de M. Hyde de Neuville, portait M. de Chateaubriand. Le roi dit quelques paroles obligeantes pour M. Pasquier, mais le refusa, par des motifs tirés des préventions qui existaient en Europe contre son dernier ministère. Il prit encore pour prétexte qu'il ne *voulait pas de ministre de sa maison* : « Je suis *content* de Labouillerie, dit-il; je sais ce qu'il m'en a coûté d'avoir Doudeauville, et Sosthène surtout : il me suffit d'un intendant. »

Le dauphin se prononça également contre un ministre de la maison, et particulièrement contre M. de La Ferronnays, qu'il ne pouvait souffrir. La pensée secrète du roi était toujours de conserver les affaires étrangères pour M. de Polignac, que l'intrigue du château commençait à porter au ministère. Dans ces circonstances délicates, le conseil sentit la nécessité d'arracher un peu le roi à ce cercle d'intrigues et de courtisans qui le séparait des idées et des intérêts de son cabinet. On avait déjà plusieurs fois remarqué le bon effet des voyages. Dans ces courses royales, le monarque était plus immédiatement en rapport avec le peuple. Le ministre de l'intérieur avait une plus grande action sur lui; il devait être toujours à ses côtés, lui inculquer pour ainsi dire ses idées. On comptait particulièrement sur ce charme de paroles de M. de Martignac, sur cette puissance de conversation et d'esprit qui enlaçait quiconque l'écoutait. On résolut donc un voyage en Alsace, dans ces provinces libérales où partout devait respirer l'amour de l'ordre et de la liberté. Charles X, accompagné de M. le dauphin et du ministre de l'intérieur, fut reçu dans ces riches départements avec tous les transports du plus grand enthousiasme; partout des populations entières sur une route parsemée de fleurs, et ornée d'élégants arcs de triomphe : de jeunes filles, dans leur gracieux costume de fêtes, venaient présenter au monarque des bouquets de lis et Charles X les accueillait avec cette grâce et cette amabilité qu'il possédait à un si haut degré. En ar-

rivant à Strasbourg, il fut complimenté par le roi de Wurtemberg, par le grand-duc régnant et les margraves de Bade; le prince de Lowestein s'y trouvait au nom du roi de Bavière. Il fallait voir cette population, qu'on représentait hostile à la monarchie, avec quels transports elle reçut son roi! Mulhausen avait étalé les riches produits de ses fabriques, et plus d'une fois le vieux monarque s'attendrit à la vue de ce concours de peuple qui saluait son arrivée par de si vives acclamations. Charles X visita les fabriques, les forts, les établissements militaires. Là vinrent au-devant de la royauté MM. Benjamin Constant, Casimir Périer et plusieurs chefs de l'opinion libérale; le roi laissa tout le monde enchanté de lui. Charles X aimait à raconter la manière franche et enthousiaste avec laquelle il avait été reçu dans les usines de M. Casimir Périer; il voulut lui-même le décorer de la Légion-d'Honneur, et chose que je dois rappeler, M. Périer en eut une joie d'enfant, une reconnaissance qui ne fut jamais oubliée. Puis, le roi revint à Saint-Cloud par Nancy et par Toul, rapportant de ce voyage la plus grande satisfaction et les souvenirs les plus touchants. Charles X était enchanté de cet itinéraire; ses idées s'étaient un peu modifiées; il entrait plus particulièrement dans la combinaison d'un système libéral. On tenta donc à son retour la mesure qui avait été suspendue par le voyage d'Alsace; je veux parler du remaniement administratif. M. Portalis porta la parole dans un travail particulier du soir : il exposa au roi la nécessité de ce changement du personnel : « Je sais qu'il faut faire violence à Votre Majesté; mais enfin telles sont les conditions du système représentatif; les choses ne peuvent aller telles qu'elles sont.—Vous voulez donc que je renvoie tous mes amis? dit le roi. — Il ne s'agit pas de renvoyer tous vos amis, mais ceux de vos amis qui sont en opposition à votre système : autrement, la chambre nous renversera. — Eh bien! M. Portalis, ne faisons rien en masse; je veux voir chaque nom : d'abord vous me direz nominativement ceux que vous voulez destituer, nous les examinerons; puis enfin quels sont ceux que vous choisissez pour les remplacer. » La même réponse fut faite à M. de Martignac lorsqu'il s'ouvrit au roi pour le travail des préfectures. « Ne désorganisons pas le personnel, dit le roi; autrement, ma couronne tombe à terre. » Alors la discussion s'engagea sur chaque nom; le roi dit aux deux ministres : « Ne portez votre travail au conseil que lorsque nous serons d'accord sur les choix; car ce que je puis avoir à vous dire, je ne suis pas bien aise de le publier devant tout le monde; ceci doit rester entre vous et moi. » Le travail fut donc commencé sur ces bases: le roi montra de la répugnance surtout pour tous les noms du parti qu'on appelait de la défection; il les considérait comme des relaps. On ne peut dire quelles peines se donna le garde-des-sceaux pour faire passer MM. Agier, de Cambon, de Salvandy et Bertin de Veaux; il fallut débattre chaque nom propre. Par exemple, le ministère ne put jamais obtenir la destitution de M. Sirieys de Mayrinhac, qui pourtant dirigeait les votes de M. de Villèle en hostilité avec le cabinet; on supprima la place, et on la remplaça par une commission. Que de démarches ne fallut-il pas faire également pour porter MM. Franchet et Delaveau du service ordinaire au service extraordinaire! Ensuite, pour faire adopter MM. Lepelletier d'Aulnay, de Laborde, il fallut disputer le terrain pas à pas : tant de demandes étaient faites! on se montrait si exigeant! il n'était pas de député, quelque petit qu'il fût, qui ne voulût être conseiller d'État : les fonds étaint si exigus! de là cette organisation nouvelle et si compliquée. M. Portalis divisa le conseil d'État en service ordinaire et en service extraordinaire ou honoraire. Le service ordinaire se composerait des conseillers d'État et maîtres des requêtes employés aux travaux intérieurs et habituels des comités; d'un certain nombre de conseillers d'État appelés à participer seulement aux délibérations du conseil, ils ne pourraient être plus de dix; au besoin douze conseillers d'État en service extraordinaire feraient partie des comités. Le nombre des conseillers d'État en service ordinaire était fixé à vingt quatre, celui des maîtres des requêtes à trente. Le nombre des auditeurs de première classe restait fixé à douze, et celui de deuxième classe à dix-huit. Lorsqu'un conseiller d'État en service ordinaire serait investi d'autres fonctions qui lui rapporteraient un traitement de 20,000 francs et au-dessus, il ne lui serait rien alloué comme conseiller d'État; il en serait de même pour un maître des requêtes qui jouirait d'un traitement de 10,000 francs et au-dessus. Si le traitement dont ils jouiraient en vertu de fonctions publiques ne s'élevait pas à 20,000 ou à 10,000 francs, le trésor royal compléterait ces sommes, qui ne pourraient, dans aucun cas, être plus fortes. Un conseiller d'État en service ordinaire recevrait un traitement de 10,000 fr.; il serait porté à 15,000 fr. pour les conseillers d'État employés aux travaux habituels et intérieurs des comités : un maître des requêtes en service ordinaire recevrait 5,000 fr. Les auditeurs n'auraient aucun traitement. Étaient en service extraordinaire les conseillers d'État, maîtres des requêtes et auditeurs qui, cessant d'être

compris dans le service ordinaire, étaient appelés à des fonctions publiques; ceux qui exerçant des fonctions publiques, recevraient ce titre en récompense de leurs services; enfin ceux auxquels le roi voudrait conserver ce titre, lors même qu'ils n'exerceraient plus de fonctions publiques. Les directeurs-généraux des administrations, les directeurs et secrétaires-généraux des ministères qui seraient conseillers d'État et qui auraient été autorisés à participer aux délibérations du conseil, n'auraient point voix délibérative dans les affaires contentieuses qui ressortiraient de l'administration ou du ministère dont ils dépendraient. Tout conseiller d'État, maître des requêtes ou auditeur qui aurait été appelé à des fonctions publiques cesserait de faire partie du service ordinaire, mais il ne pourrait être mis en inactivité que par une ordonnance spéciale; il conserverait toujours le titre d'honoraire. Il était formé quatre comités : 1° celui de la justice et du contentieux; 2° celui de la guerre et de la marine; 3° celui de l'intérieur et du commerce; 4° celui des finances. Le conseil d'État ne pouvait délibérer qu'autant que la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative seraient présents à la séance. Les noms des membres présents étaient inscrits au procès-verbal. Tout projet de loi ou d'ordonnance portant réglement d'administration publique devrait être délibéré en assemblée générale; alors seulement les ordonnances porteraient dans leur préambule ces mots : *Notre conseil d'État entendu.*

On pouvait dire que cette organisation était toute parlementaire et absolument appropriée au personnel qu'on voulait satisfaire. On faisait descendre l'institution aux besoins de la position politique. On avait peu de fonds et beaucoup étaient appelés à les partager. Cette pénurie ressortait de toutes ces dispositions jetées pêle-mêle, de ces fonctions et de cet argent qu'on distribuait. Est-il nécessaire de dire que cette mesure ne contenta aucun parti? Il est même à remarquer que le roi n'alla si loin que par l'espérance qu'il pourrait revenir sur tout ce qu'il avait fait. L'opinion libérale trouvait la concession imparfaite; les royalistes y voyaient la révolution tout entière, et persiflaient avec esprit cette petite curée de places qu'on jetait à la majorité et à la défection particulièrement (1); et tout cela rendait le ministère timide, hésitant. Je sais que le cabinet voulait créer M. Périer ministre d'État, et faire entrer M. Dupin aîné au conseil d'État, donner une ambassade à M. Sébastiani; tout cela trouva de la résistance et ne put s'accomplir. Les élections successives qui arrivaient, confirmaient la cour et les royalistes dans la conviction que la révolution menaçante s'avançait à grands pas; les élections de décembre faisaient entrer dans la chambre six noms nouveaux, dont deux fort insignifiants appartenaient au centre gauche, c'étaient MM. Bosc et de Cassaignole; un troisième était le général Lamarque, orateur à sentiments généreux, à déclamations de tribune, qui visait, comme le général Sébastiani, au rôle de Foy, grande image qu'on cherchait à rendre au pays. Le général Lamarque, excellent militaire, n'avait point une tête politique; à la tribune il arrangeait sa phrase, copie classique des *orationes* de l'antiquité grecque et romaine; il *visait à cette* érudition de collége; il aimait à *citer les grands* capitaines, à comparer les époques, à étaler les souvenirs de ses études; son style était châtié, trop châtié peut-être pour qu'on n'aperçût pas les longues veilles et le travail même dans ses improvisations; au reste moins hostile au pouvoir qu'on le croyait généralement. Quelque flatterie à son juste orgueil de capitaine et d'orateur, un peu de confiance de la restauration envers lui l'auraient peut-être rattaché à la dynastie.

Ces élections désespérantes pour le côté droit de la chambre, entièrement exclu des colléges électoraux, excitaient les plus vives déclamations des royalistes. Où voulait aller un ministère faible, un pouvoir à concessions et qui ne vivait que par elles? Que résultait-il de cette indifférence du ministère pour la royauté? Partout la révolution triomphait; le comité-directeur s'emparait du mouvement électoral; le canon tirait contre les Tuileries. Ces plaintes retentissaient au château; le roi en paraissait frappé et en prenait prétexte pour s'opposer à la marche du ministère. Ce fut dans ces jours d'embarras que M. de La Ferronnays se trouva mal dans le cabinet, et qu'on fut obligé de s'occuper sérieusement de sa retraite; il ne s'agit plus seulement alors d'un congé, mais d'un repos absolu demandé par sa famille et par son médecin. On renouvela auprès du roi toutes les instances. On lui présenta encore pour candidats au ministère MM. Pasquier, de Chateaubriand et de Mortemart. Le roi repoussa tous ces noms. « Il faut espérer, répétait-il, que La Ferronnays reprendra le portefeuille; il ne faut pas s'engager. L'*interim* laisse toutes les questions indécises; revenons à Rayneval : il sait parfaitement les affaires. Si l'*interim*,

(1) Le roi dit à ce sujet à un ancien ministre : « Eh bien! messieurs de la défection doivent être contents; voyez-les! Cambon seulement, une première présidence et le conseil d'État! »

avec une responsabilité effective, est nécessaire, que M. Portalis ait la signature; je m'abandonne à lui.»

En tout ceci la pensée intime était M. de Polignac; on préparait son entrée dans le cabinet.

—

ARRIVÉE DE M. DE POLIGNAC — PRÉPARATIFS DE LA SESSION.

Décembre 1828.—Janvier 1829.

Il était d'usage aux affaires étrangères, sous le règne de Louis XVIII comme sous celui de Charles X, que le roi écrivît directement sous le couvert du ministre à ceux des ambassadeurs qui vivaient dans sa confiance et dans son intimité. Louis XVIII n'avait cessé d'écrire à M. de Blacas à Naples, à M. Decazes à Londres; Charles X conservait une intime correspondance avec M. de Rivière à Constantinople, avec M. de Polignac à Londres. Ces lettres étaient envoyées au ministère, et puis de là passaient dans les dépêches à l'ambassadeur. C'était une vieille intrigue et une vieille pensée que celle de l'entrée de M. de Polignac au conseil. J'ai dit que le mouvement ministériel contre M. de Villèle avait d'abord été médité au profit du favori de Charles X; depuis lors, tout s'était fait dans une certaine coterie de cour pour amener ce résultat. M. de Polignac était resté plus de quinze jours à Paris après la formation du ministère Martignac, et il était parti plein de dépit contre ceux des ministres qu'il savait lui être opposés. A cette époque Charles X n'était rien moins que décidé à prendre le prince de Polignac. Le roi était encore sous les impressions qu'avait entretenues M. de Villèle de l'incapacité du prince. Fort innocemment M. de La Ferronnays avait contribué à effacer ces préventions; il montrait au roi les dépêches de M. de Polignac son ami, dépêches en général bien faites, et vantait la capacité qu'il déployait à Londres. Le roi prêtait l'oreille à ces discours qui lui plaisaient, et les voies étaient ainsi préparées. Une petite intrigue en sous-ordre et des pourparlers étaient également conduits par M. Roux-Laborie. M. de Laborie promettait au prince l'appui d'une fraction du cabinet et celui du garde-des-sceaux particulièrement.

Ici se présente un des plus grands doutes historiques: M. Portalis était-il de connivence avec le prince de Polignac? savait-il qu'on voulait l'appeler aux affaires étrangères? était-ce dans cet objet qu'avait été constitué l'*interim*? Je ne dissimule pas que les probabilités sont toutes contre M. Portalis. Ce secret, que lui et M. de Martignac firent à leurs collègues, est chose si étrange, que j'ai besoin de mille preuves pour croire qu'il ne fut pas concerté. Au reste, M. de Polignac était ainsi fait qu'il s'était imaginé que personne ne devait refuser d'être ministre avec lui; c'était un faible, une vanité de cour et de capacité; que voulez-vous? c'était le caractère et l'illusion du prince. Je le répète, il existait une correspondance intime entre Charles X et M. de Polignac; le prince était au courant de tout ce qui se passait. Ses amis lui écrivaient que le moment était proche, lorsque la retraite de M. de La Ferronnays amena la grande vacance que désirait M. de Polignac. Je dois noter ici les moindres circonstances de cet événement. M. Portalis, mandé le soir au château, fut reçu avec empressement par le roi. » Vous allez écrire à M. de Polignac de venir à Paris. » M. Portalis prétend que la foudre éclatant sur sa tête n'eût pas produit une impression plus vive. « M. de Polignac, Sire? mais j'oserai demander au roi dans quel objet. — J'en ai besoin, M. Portalis, je veux qu'il voie M. de Mortemart avant son départ pour Saint-Pétersbourg; il faut qu'ils se concertent sur ces graves affaires, en ma présence et en la vôtre. — Mais, Sire, M. de Polignac arrivant à Paris va soulever toutes les conjectures, et la presse va éclater. — Comment! M. Portalis, je ne pourrai pas appeler un de mes ambassadeurs à Paris sans trouver de l'opposition? Écrivez, M. Portalis, je vous l'ordonne. » En même temps M. de Martignac recevait l'injonction de faire venir sur-le-champ M. Ravez par le télégraphe. Les deux ministres se communiquèrent les ordres qu'ils avaient reçus, et, en les exécutant, se donnèrent réciproquement parole de n'en parler que dans quelques jours au conseil; silence inexplicable dans une circonstance aussi grave. Voici comment était à peu près conçu le billet de M. Portalis à M. de Polignac:

« Prince,

« Le roi m'ordonne de vous inviter à venir sur-le-champ à Paris pour vous concerter avec M. de Mortemart avant son départ pour Saint-Pétersbourg. »

M. de Polignac était tout préparé à recevoir ce billet: il le communiqua aux ministres anglais, au duc de Wellington spécialement, et annonça à tous

qu'il était décidément nommé ministre des affaires étrangères; qu'il partait avec cette assurance. Son voyage fut très-rapide, et quelques jours après il était à Paris où il écrivait à M. Portalis le billet suivant :

« M. le comte,

« J'arrive et me rends sur-le-champ auprès de vous. »

Le chasseur de M. de Polignac, qui ne connaissait pas Paris, au lieu de porter la lettre à la chancellerie, la remit à M. Pourtalès à la place Vendôme; comme les noms se ressemblaient beaucoup, M. Pourtalès la décacheta, et l'on sut ainsi que M. de Polignac était à Paris.

Le prince de Polignac arriva chez M. Portalis, l'embrassa avec effusion, et puis lui dit: « Eh bien! tous les arrangements sont faits, et je suis ministre des affaires étrangères. » M. Portalis recula de quelques pas. « Prince, c'est une affaire grave dont vous me parlez, et le roi ne m'a rien dit de semblable. — Tout est fini pourtant, le roi me l'a annoncé. — Une pareille décision, répliqua M. Portalis, devait au moins être soumise au conseil. » Le prince, après plusieurs mots échangés, se retira fort mécontent de M. Portalis. Le lendemain, la presse se déchaîna contre M. de Polignac; on cria à la trahison. Cette expression d'opinion publique fut si forte, si unanime, que le conseil des ministres s'en effraya. Ceux qui, au fond, n'auraient pas repoussé l'alliance avec le prince de Polignac, s'en montrèrent alors les plus chauds adversaires : tout arrangement fut repoussé. On s'en expliqua formellement avec le roi, qui dissimula toute sa peine.

Une fois à Paris, le prince de Polignac tenta vainement d'entrer au conseil tel qu'il était composé; il renonçait même, s'il le fallait, au ministère des affaires étrangères, et ne demandait que la maison du roi. Ses porteurs de paroles disaient qu'il était impossible que M. de Polignac retournât à Londres, car il s'était trop avancé, et avait pour ainsi dire pris l'engagement d'entrer au ministère. Il fut répondu que c'était tant pis pour M. de Polignac, et que le conseil ne devait pas répondre de ses imprudences. La proposition ne fut jamais faite par le roi à ses ministres d'admettre M. de Polignac; il y eut seulement des insinuations et puis des pourparlers entre les ministres : il fut unanimement déclaré par le conseil, même par MM. de Martignac et Portalis que tous les ministres donneraient leur démission si le roi jugeait convenable de confier les affaires de son royaume à M. de Polignac; cette résolution était définitive. M. de Polignac ne renonça point encore cependant à ses projets; il fit faire des propositions en dehors du ministère et particulièrement à MM. Lainé et Pasquier. Les porteurs de paroles affirmaient que M. de Polignac avait l'ordre et un blanc-seing du roi; puis, que MM. Pasquier et Lainé formeraient l'administration ainsi qu'ils le voudraient, pourvu que le ministère des affaires étrangères fût laissé à M. de Polignac. « Mais conserverez-vous M. Portalis? dit M. Pasquier à l'intermédiaire. — Dieu nous en garde! » répondit-il. Ce qui prouve que M. de Polignac était profondément blessé contre lui. Sur un premier refus, les mêmes porteurs de paroles revinrent chez M. Pasquier. M. de Polignac ne demandait que le ministère de la maison du roi. « Si vous acceptez, disait la personne chargée des offres, les choses seront faites dès *demain.* » Ces intrigues se continuaient pendant *les premiers* quinze jours de janvier, et voilà pourtant où était le ministère Martignac au moment où la session approchait.

Se présenterait-on devant les chambres en l'état de vacance du ministère des affaires étrangères? Le cabinet continuait à offrir ses candidats, et le roi refusait toutes les mesures qui auraient pu mettre un terme aux incertitudes; demandait-on M. de La Ferronnays pour le ministère de la maison du roi, Charles X répondait alors « qu'il se contenterait de M. de La Bouillerie. » Au nom de M. Pasquier, des objections; à M. de Mortemart, des objections encore; enfin, comme il fallait prendre un parti, M. Portalis conserva l'*interim* du ministère des affaires étrangères. Quelques jours après, M. Bourdeau, directeur de l'enregistrement et des domaines, fut nommé sous-secrétaire-d'État au département de la justice, nomination qui devait servir à faciliter M. Portalis dans l'accomplissement de ses nouveaux devoirs, et rapprocher de plus en plus le cabinet du centre gauche.

On devait pourtant songer plus que jamais à la session. Au milieu de ces incertitudes la position était difficile et la chambre devait demander d'autant plus de garantie que le pouvoir ministériel était plus précaire. J'ai dit que le ministère avait résolu de séparer pour la prochaine session la loi communale de la loi départementale. Ce plan paraissait arrêté afin d'éviter les difficultés que suscitait particulièrement la loi départementale. Dans un conseil, le roi dit, au grand étonnement de ses ministres : « Puisqu'on veut donner quelque chose, il faut tout donner; je crois que nous devons présenter cette année les deux lois ensemble; elles se lient essen-

tiellement. » Ces paroles libérales cachaient une intrigue et un dessein. Le roi concédait à regret la loi municipale. En la compliquant de l'autre projet, elle allait soulever des difficultés inextricables, au milieu desquelles le ministère se brouillant avec sa majorité, la droite surgissait alors aux affaires. Le roi en fit une condition à son ministère; l'opinion demandait d'ailleurs avec instance les deux lois intimement unies. On s'y décida, aux grands applaudissements de la majorité, qui ne savait rien du but secret que le roi s'était proposé.

Les affaires extérieures avaient eu un bon résultat, quoique M. de Polignac eût mal engagé à Londres la question des limites de la Grèce; le ministère avait ressaisi ce que l'ambassadeur avait mal à propos concédé; on rappelait les troupes françaises d'Espagne; on n'attachait pas encore une grande importance à l'affaire d'Alger. Je me réserve plus tard de détailler toutes ces négociations. Mais en somme, on pouvait se présenter sans rougir devant les représentants du pays. Le discours écrit par M. de Martignac et délibéré longtemps en conseil commençait par déclarer que, malgré les événements qui avaient ensanglanté l'Orient, la paix ne serait pas troublée dans le reste de l'Europe. D'accord avec l'Angleterre et la Russie, une petite armée était en Morée pour hâter la pacification de la Grèce : une déclaration formelle, notifiée à la Porte, avait placé a Morée sous la protection des trois puissances; cet acte suffisait pour rendre inutile une occupation prolongée. « Je continue, disait le monarque, à aider les Grecs, à relever leurs ruines, et nos vaisseaux ramènent au milieu d'eux ces esclaves chrétiens à qui la pieuse générosité de la France a rendu une patrie et la liberté. » Tout espoir n'était pas perdu pour le rétablissement de la paix en Orient. Les troupes françaises en Espagne avaient été rappelées; une convention venait d'être souscrite pour régler le remboursement des avances considérables qui avaient été faites au gouvernement espagnol. L'espérance d'obtenir satisfaction du dey d'Alger retardait les mesures qu'on serait peut-être forcé de prendre pour le punir : le commerce français était protégé par la vigilance des vaisseaux de guerre et à l'abri de toute insulte et de la piraterie. Après plusieurs autres détails sur les relations extérieures, le discours du trône traitait des questions intérieures : l'ordre et la paix y régnaient; l'industrie s'honorait par des progrès nouveaux; l'agriculture et le commerce, quoiqu'en souffrance, devaient bientôt éprouver des adoucissements. « La presse affranchie, ajoutait Charles X, jouit d'une liberté entière; si la licence, sa funeste ennemie, se montre encore à l'abri d'une loi généreuse et confiante, la raison publique, qui s'affermit et s'éclaire, fera justice de ses écarts, et la magistrature, fidèle à ses nobles traditions, connaît ses devoirs, et saura toujours les remplir. Le besoin de placer à l'abri de toute atteinte la religion de nos pères, de maintenir dans mon royaume l'exécution des lois et d'assurer en même temps parmi nous la perpétuité du sacerdoce, m'a déterminé, après de mûres réflexions, à prescrire des mesures dont j'ai reconnu la nécessité. Ces mesures ont été exécutées avec cette fermeté prudente qui conciliait l'obéissance due aux lois, le respect dû à la religion et les justes égards auxquels ont droit ses ministres. » Les prévisions du budget des recettes pour 1828 avaient été dépassées : le gouvernement pénétrait chaque jour davantage dans un système d'économie. Des travaux nombreux occuperaient la session : entr'autres lois, une sur la dotation de la chambre des pairs et un code destiné à l'armée. Depuis longtemps on s'accordait à reconnaître la nécessité d'une organisation municipale et départementale en harmonie avec les institutions. Elle devait assurer aux communes une juste part dans la gestion de leurs intérêts. Un projet avait été préparé avec soin; il appelait toutes les méditations de la sagesse de la chambre, et la discussion en était confiée à son amour pour le bien public et à sa fidélité. Le roi terminait ainsi ce remarquable discours : « Chaque jour me révèle davantage l'affection de mes peuples et me rend plus sainte l'obligation de consacrer ma vie à leur bonheur. Cette noble tâche, que vous m'aiderez à remplir, doit devenir de jour en jour plus facile. L'expérience a dissipé le prestige des théories insensées. La France sait comme vous sur quelles bases son bonheur repose, et ceux qui le chercheraient ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés consacrées par la charte, seraient honteusement désavoués par elle. Cette union, vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide. Vous remplirez cette mission en loyaux Français, et l'appui de votre roi ne manquera pas plus à vos efforts que la reconnaissance publique. »

Ce discours, quoique un peu long, était libéral dans la pensée et l'expression; il était parlementaire; aussi fut-il accueilli avec unanimité par le centre gauche, les doctrinaires et la gauche. Le ministère avait marché; il était maintenant centre gauche par ses doctrines, et il n'avait pas fait un pas pour les hommes; c'est ce qui le perdit. Il s'agissait des adresses, et M. Pasquier ayant lu dans

la chambre des pairs le projet de la commission, qui était son ouvrage, le prince de Polignac prit la parole, au grand étonnement de la chambre. « Des feuilles publiques, dit-il, ont depuis quelques jours dirigé contre moi leurs plus violentes calomnies. Sans provocation de ma part, sans vérité, sans vrai semblance, sans un seul fait qui leur servît de motif ou même de prétexte, elles ont osé me montrer à la France entière comme nourrissant dans mon cœur un secret éloignement contre nos institutions représentatives, qui semblent avoir déjà acquis la sanction du temps et une sorte d'autorité imprescriptible, depuis que la main royale qui nous les a données repose glacée dans la tombe. Si les rédacteurs, quels qu'ils soient, de ces inculpations calomnieuses, pouvaient pénétrer dans l'intérieur de mon domicile, ils y trouveraient la meilleure de toutes les réfutations et de toutes les réponses : ils m'y verraient entouré des fruits de mes continuelles études, ayant toutes pour objet et pour but la défense, si elle devenait nécessaire, la consolidation de nos institutions actuelles, le désir et le dessein d'en faire hériter nos enfants et d'imposer à leur bonheur la douce obligation de bénir la mémoire de leurs pères. Oui, nos institutions me paraissent concilier tout ce que peuvent réclamer, d'un côté la force et la dignité du trône, de l'autre une juste indépendance nationale ; c'est donc d'accord avec ma conscience et ma conviction que j'ai pris l'engagement solennel de concourir à leur maintien. Et de quel droit penserait-on aujourd'hui que je reculerais devant cet engagement ? de quel droit me supposerait-on l'intention de sacrifier des libertés légitimement acquises ? M'a-t-on jamais vu servile adorateur du pouvoir ? ma foi politique s'est-elle ébranlée à l'aspect du péril ? S'il était possible d'interroger la conscience et la vie de mes accusateurs, ne les trouverais-je pas fléchissant le genou devant l'idole, quand, plus indépendant qu'eux, je bravais dans les fers les dangers et la mort ! »

Cette démarche avait été conseillée au prince de Polignac par quelques amis politiques. C'était un moyen de préparer dans l'ombre le ministère que l'on concertait au château. Il était convenu d'entourer le prince de Polignac. On avait dit à S. S. qu'il fallait publier son programme ministériel, afin d'annoncer le système auquel il serait bientôt appelé à présider. Ce programme produisit peu d'effet quoiqu'on lui eût assuré une immense publicité royaliste ; il fut blâmé par les ardents du parti, mais il suffisait pour rattacher une fraction du centre droit à la combinaison de droite qu'on préparait.

A la chambre des députés, les premières opérations pour la présidence dessinèrent les partis ; elles signalèrent surtout la fusion du parti Villèle et de la contre-opposition. M. Royer-Collard obtint 175 voix des centres droit, gauche et de la défection ; M. Casimir Périer, 155 ; M. de Berbis, 146 ; M. Sébastiani, 145 ; M. Delalot, 132 ; enfin M. Ravez, 90, et M. de La Bourdonnaye, 90. Ainsi M. Ravez obtenait le même nombre de voix que M. de La Bourdonnaye ; c'était un accord, une intelligence ; la combinaison s'annonçait hautement. La présidence fut encore donnée à M. Royer-Collard. Toutes les opérations furent libérales, et pour montrer combien les idées et les hommes avaient fait de progrès, M. Étienne fut désigné comme rapporteur de l'adresse. Le discours de la couronne avait été libéral ; l'adresse ne dut être qu'une paraphrase de ce discours, et il ne trouva *aucune opposition* sérieuse dans la majorité : les orateurs se bornèrent à quelques critiques sur le système du ministère. Le général Lamarque parlait pour la première fois dans la chambre ; sa parole fut écoutée. « Je rends hommage, disait-il, au discours de la couronne, il a dissipé bien des alarmes et réalisé presque toutes nos espérances ; j'applaudis aux projets annoncés par le ministère, il connaît les besoins du peuple, et je le remercie de vouloir y satisfaire. Mais c'est la marche de la diplomatie que je dois attaquer. La libération de la Grèce a été un acte de haute justice ; mais pourquoi l'expédition n'a-t-elle pas été conçue sur un plus vaste plan et exécutée avec de plus puissants moyens ? pourquoi surtout a-t-on borné la Grèce dans des limites qui sont insuffisantes à son indépendance ? Est-ce la France qui a imposé un tel résultat ? non, sans doute, c'est l'Angleterre qui veut que la nation grecque ne soit qu'une peuplade faible et sans consistance, pour la protéger comme elle protège Corfou, et avoir ainsi une colonie de plus. La chambre doit exprimer le désir de voir les ministres, repoussant toute influence étrangère, assurer une existence libre et indépendante à la Grèce. — La position de la France, ajoutait M. Laffitte, est plus belle qu'elle ne fut jamais ; je n'y vois que satisfaction et espérance. La France est libre aujourd'hui de fonder ses libertés religieuses, commerciales, domestiques ; elle est libre de fonder ses finances, de choisir sa politique. C'est à nous maintenant d'imprimer à cette administration le caractère de vigueur que notre intérêt autant que notre gloire exigent d'elle. — Des inspirations de patriotisme, répondait M. Portalis, viennent d'être exprimées avec chaleur et générosité ; mais je dois

repousser quelques assertions sur l'expédition de Morée ; les causes qui nous ont conduits dans le Péloponèse sont toutes d'humanité, c'est l'amour de la paix, et non la politique d'une autre puissance ; les limites dont on se plaint n'ont pas été fixées définitivement ; le traité du 6 juillet n'est qu'un acte préliminaire qui recevra ses développements lors de la pacification générale. » La droite, sans distinction, attaqua vivement le projet d'adresse : c'était le mot d'ordre du château : elle passait tout entière à l'opposition. « La révolution est à nos portes, s'écriait M. de Conny, nous allons être bientôt en proie aux plus redoutables calamités ; on disperse au nom de l'ordre légal de vénérables ecclésiastiques dont le crime est d'instruire de jeunes enfants, en leur racontant les malheurs de la patrie ! — Nous devons protester, ajoutait M. de Montbel, contre des actes attentatoires aux droits des citoyens ; on a violé la loi fondamentale ; on a anéanti la liberté religieuse ; nous sommes sous un régime exceptionnel. — Est-ce aujourd'hui, répondait le ministre des affaires ecclésiastiques, lorsque la justice a eu son cours, lorsque les évêques n'élèvent aucune réclamation, lorsque les établissements prospèrent par la munificence royale ; est-ce aujourd'hui qu'il faut élever la voix et réveiller des querelles assoupies, toujours fatales à la religion ? Le moment est venu de s'attacher aux institutions ; comme ministre et comme sujet dévoué, je crois avoir rempli mon devoir. — Oui, ajoutait M. Dupin aîné, vous avez compris les véritables sentiments du pays ; le calme est assuré plus que jamais, en dépit de ceux qui affectent de craindre le désordre, comme de ceux qui voudraient le provoquer. » La droite se retira pour ne point voter l'adresse, comme si elle voulait demeurer étrangère à des actes qui menaçaient la monarchie : c'était une tactique essayée pour renverser plus tard le ministère. Elle disait : « Le ministère ne pourra pas tellement aller à gauche qu'il contente son extrémité ; or, nous lui manquerons à point nommé, et alors il n'aura pas la majorité. »

Le ministère Martignac, ainsi placé, se trouvait dans une position nouvelle. Soutenu par le centre gauche et la gauche, il fallait arriver aux concessions d'hommes ; on ne le pouvait pas. Un ministère bien appuyé à la cour aurait fait de ces concessions ; mais à chaque nom propre c'était une difficulté, et comment satisfaire de justes ambitions ? On songea un moment à rétablir la garde nationale de Paris ; le roi s'y refusa, ou, pour parler plus exactement, renvoya la discussion après la loi municipale. Ces institutions une fois posées, et les jutes exigences de la chambre satisfaites, on voulait entrer dans une voie plus large pour les personnes. On n'en eut pas le temps.

—

LOIS MUNICIPALE ET DÉPARTEMENTALE.

Février et mars 1829.

On s'essayait dans la chambre par de petites discussions de détail sur des pétitions ; on continuait à discuter sur les fraudes électorales dont l'élection de M. de Bully était un déplorable exemple, lorsque M. de Martignac vint présenter les deux grands projets de loi qui devaient faire les bases principales de la session ; il s'agissait d'organiser les communes et les départements ; certes les concessions étaient larges, puissantes ; la restauration faisait une forte part aux libertés locales. Les communes étaient divisées en communes rurales et communes urbaines ; le corps municipal de chaque commune se composerait du maire, des adjoints et du conseil municipal. Les maires et adjoints étaient nommés dans les communes rurales par le roi, ou en son nom par le fonctionnaire qu'il délègue ; et dans les communes urbaines, ils n'étaient nommés que par le roi ; ces magistrats seraient en fonctions pour six ans. Ne pouvaient être ni maires ni adjoints, les membres du conseil de préfecture, ceux des cours et tribunaux et des justices de paix, les curés, desservants, vicaires, pasteurs, les militaires et employés dans les armées de terre et de mer ; les ingénieurs des ponts et chaussées, les employés des administrations financières, les fonctionnaires des colléges communaux et les instituteurs primaires. Il y avait incompatibilité entre les fonctions de maire et d'adjoints et le service de la garde nationale. Les conseillers municipaux étaient élus par l'assemblée des notables de la commune ; ils devaient avoir vingt-cinq ans accomplis et étaient nommés pour six ans, toujours rééligibles ; tous les trois ans les conseils seraient renouvelés par moitié. L'époque de la session annuelle des conseils municipaux serait déterminée par une ordonnance royale ; cependant, sur la demande du maire, le préfet pourrait autoriser des convocations extraordinaires toutes les fois que les intérêts de la commune l'exigeraient. Le conseil municipal serait présidé par le maire et pourrait être dissout par ordonnance du roi. Ce projet réglait les attributions du maire et des adjoints ainsi que cel-

les des conseils municipaux. Les conseils d'arrondissement étaient composés d'autant de membres que l'arrondissement avait de cantons, sans que le nombre pût être au-dessous de neuf. Les conseillers d'arrondissement étaient élus par les assemblées de canton qui seraient convoquées par le roi et présidées par le maire du chef-lieu. Les conseillers d'arrondissement et de département étaient nommés pour six ans et toujours rééligibles ; le conseil serait renouvelé par moitié tous les trois ans. La loi réglait les attributions des conseils d'arrondissement et de département. Il devait être statué à l'égard du département de la Seine par une loi spéciale.

En présentant ces projets de loi à la chambre des députés, M. de Martignac faisait sentir leurs difficultés graves et nombreuses; dans l'état de notre organisation municipale et départementale il y avait quelque chose d'incomplet, d'irrégulier, qui expliquait les inquiétudes et signalait l'espoir d'une notable amélioration. Le gouvernement, dans ses recherches, avait d'abord examiné la question de savoir s'il convenait de changer la division actuelle du royaume; cette désastreuse tentative avait été repoussée sans hésitation; le rétablissement proposé des administrations cantonnales avait seulement fixé l'attention, mais ce système avait été combattu par des objections décisives : « Il nous a paru impossible, disait M. de Martignac, de porter à l'existence des communes une atteinte quelconque. Les agglomérations d'individus, de familles, liés par les traditions de plusieurs siècles, par des habitudes non interrompues, par des propriétés communes, par des charges solidaires, par tout ce qui forme les associations naturelles et nécessaires, ne peuvent être détruites ni ébranlées ; il faut donc respecter l'existence distincte de la commune, existence qui serait évidemment compromise par l'adoption du système cantonnal. » Le ministre donnait l'explication des motifs qui avaient fait diviser en deux lois distinctes les dispositions pour régir les communes et celles pour régir les départements. La durée d'une session aurait été insuffisante pour la discussion d'une législation tout entière ; on se bornait donc à proposer l'organisation municipale et départementale, en remettant à la session suivante le réglement des attributions. On ne pouvait s'occuper d'instituer des conseils, de régler leurs droits sans connaître la nature de ces droits, leur étendue et leur limite ; le gouvernement s'était donc arrêté à l'idée de séparer la loi sur les communes de celle sur les arrondissements et les départements. Un projet concernant la ville de Paris et le département de la Seine se préparait ; on en avait fait une exception à raison de l'immensité de la population et de l'importance des intérêts. » Passant ensuite aux dispositions de la loi, M. de Martignac annonçait la distinction qui existait dans le corps municipal : d'une part, la partie qui exécute, qui administre ; de l'autre, celle qui délibère et qui vote, d'un côté, le maire et ses adjoints ; de l'autre, le conseil municipal : « Aux termes de la charte, ajoutait le ministre, le droit de nommer à tous les emplois de l'administration publique appartient au roi seul. Aucune limite, aucune restriction ne peuvent en gêner l'exercice ; le choix doit être libre, il doit être fait dans toute la plénitude de l'autorité souveraine. » En effet, une des bases fondamentales de nos institutions était la responsabilité ministérielle ; cette responsabilité, quoique n'étant pas encore réglée par des lois *précises*, n'existait pas moins comme règle *et comme principe* : « La première condition de la responsabilité est évidemment la liberté des hommes sur qui elle pèse, dans le choix de ceux qu'ils emploient. Choisir à un ministre ses agents, ou, ce qui est la même chose, l'obliger à les choisir dans une liste imposée, et le déclarer en même temps responsable des actes de ceux qu'on l'a contraint d'employer, ce serait une inconséquence et une injustice que la législation française ne peut consacrer. » Le ministre développait les motifs qui avaient fait classer les communes en communes rurales et en communes urbaines, et ceux qui avaient déterminé le gouvernement à rétablir le mode d'élection pour la nomination des conseils municipaux; motifs fondés sur ce qu'il ne s'agissait pas d'emplois administratifs, mais de l'intervention des co-propriétaires dans la gestion des intérêts communs : « Sans doute, continuait M. de Martignac, nous sommes réservés au malheur de nous entendre accuser d'abandonner les droits de la couronne, de sacrifier à des exigences ou à des craintes une partie du dépôt qui fut confié à notre foi; il n'est pas de reproches dont l'injustice puisse être plus amère à supporter. Toutefois nous n'avons pas reculé devant lui, c'est un courage que la conscience peut seule donner. L'autorité royale se fortifie par un exercice ferme et manifeste de ses droits; elle s'affaiblirait en cherchant à priver un peuple d'une partie des biens dont elle l'a doté. L'autorité royale a pour elle la légitimité, le droit et la force; il faut qu'elle ait encore l'équité et la raison; on la craint et on la respecte, parce qu'elle est puissante; il faut qu'on l'aime, parce qu'elle est juste et franche. » Parcourant et justifiant successivement les autres dispositions de la loi, M. de Martignac terminait ainsi cet immense travail de conscience poli-

tique : « Nous concevons que les changements qui se préparent fassent naître des inquiétudes dans quelques esprits. Et nous aussi, nous avons conservé au plus haut degré la réflexion qui naît de l'anxiété de l'esprit, et du sentiment d'une responsabilité dont le poids est si lourd et si accablant; et nous aussi, avant d'adopter ce système, nous avons été fatigués longtemps par le doute et par l'inquiétude. Nous nous y sommes déterminés, parce qu'il vient un moment où la prudence des gouvernements est avertie des besoins de la société telle que l'ont faite les mœurs et les institutions ; nous nous y sommes déterminés, parce que les mesures proposées nous paraissent justes, et qu'il y a toujours une véritable force à puiser dans la justice. Nous avons porté un regard attentif sur notre situation intérieure, sur l'état des esprits, sur les dispositions de la génération qui nous suit; c'est à l'aspect de ce qui nous accompagne, de ce qui nous attend, que notre incertitude s'est dissipée. » Toutes ces considérations étaient destinées à parler à l'esprit du roi, à éclairer s'il était possible l'opinion royaliste sur l'avenir du pays, et sur ce qu'elle avait à faire pour éviter des bouleversements.

Je ne sache rien qui ait fait plus d'impression dans les annales parlementaires que ces deux exposés de motifs, ouvrage de M. de Martignac; ils resteront comme des monuments de clarté et de raisonnement législatif; ils sont encore présents à la mémoire de tous, et toutes les parties raisonnables de la chambre les accueillirent avec un enthousiasme difficile à décrire. Comment se fit-il donc qu'une discussion, engagée sous des auspices si favorables, produisit des résultats si infructueux ? J'ai parlé de la résolution subitement prise par le roi de présenter simultanément les deux projets de loi; la pensée intime du monarque était de semer d'embarras la route de son ministère. Le côté droit d'abord avait montré, par le vote de l'adresse, qu'il n'y avait pas à compter sur lui : d'où la nécessité pour le ministère de s'appuyer spécialement sur le centre gauche; de là l'ordre formel imposé par le roi à ses ministres de ne consentir à aucun changement essentiel dans les bases du projet de loi, et l'attitude de la droite recevant l'ordre du château de ne point prendre part à la discussion, de s'abstenir absolument. Or, dans le centre gauche de la chambre, une autre intrigue était suivie. Dès que les doctrinaires avaient vu le ministère tout-à-fait à leur discrétion, ils avaient naturellement songé à l'envahir; comme le pouvoir ne devait vivre que par les votes du centre gauche, celui-ci voulut lui faire ses conditions. Le projet de M. Sébastiani et de quelques-uns de ses amis était de former un ministère centre gauche; pourtant les hommes à vues un peu étendues devaient savoir que le temps n'était pas arrivé. Le résultat d'une telle combinaison aurait été de placer le ministère sans aucune majorité, exposé à tous les vents de la cour; elle aurait amené l'inévitable conséquence d'un ministère royaliste; car le centre gauche ne pouvait prétendre, sous le règne de Charles X, à une administration toute de sa couleur. Je dois dire à ce sujet qu'un jour M. de La Ferronnays étant aux Tuileries, lisait au roi une correspondance de la *Gazette d'Augsbourg* dans laquelle on parlait de la formation d'un nouveau ministère. Le correspondant passait en revue quelques noms, parmi lesquels MM. Pasquier, Molé, Sébastiani. Lorsque ce dernier nom fut prononcé, le roi s'écria : « Quant à celui-là, jamais! » Je ne m'explique pas cette répugnance royale pour le général Sébastiani, homme de cour et d'accommodement. Le centre gauche s'était rapproché de la défection, et voulait essayer une majorité. La discussion fut ainsi dominée par cette double intrigue : de la droite, qui ne voulut y prendre aucune part pour laisser le ministère dans l'isolement, et du centre gauche, qui songeait déjà à son ministère. Ceci se révéla dans la formation des commissions, presque entièrement centre gauche. Pour la loi communale, elle se composait de MM. Humblot-Conté, Duvergier de Hauranne, de Chauvelin, de Lastours, Dupin aîné, le baron Pelet, le comte de Villemorge, Dumarhallach et Moyne; elle nomma M. Dupin aîné pour son rapporteur. La seconde commission, pour la loi départementale, se composait de MM. Dupont de l'Eure, de Sainte-Aulaire, Méchin, Sébastiani, Gauthier, Dumeylet, de Rambuteau, Rouillé de Fontaine et de La Villebrune; M. Sébastiani fut nommé rapporteur. Une première question se présentait, celle de la priorité; le ministère attachait le plus grand prix à obtenir que la loi municipale fût discutée la première. Le même motif, qui l'avait porté à souhaiter la séparation des deux projets, l'engageait également à donner le premier pas à la loi municipale, parce qu'il était plus facile de s'entendre sur ses bases. La discussion devait se prolonger loin dans la session, et peut-être alors la chambre aurait-elle senti la nécessité de renvoyer à l'année suivante la loi départementale. M. Dupin partageait cet avis : il s'était mis d'accord presque sur tous les points avec le ministère; et la chambre, sur ses observations, donna la priorité à son rapport. « On ne peut nier, disait M. Dupin, que le projet offre, dans sa classification, un ensemble satisfaisant. La rédaction en est claire; les matières y sont distribuées dans un ordre naturel, et sans qu'il

soit entièrement complet, rien d'essentiel n'y paraît omis. La loi sera ainsi une espèce de *code*, œuvre la plus désirable pour sortir du chaos des lois particulières et pour en assurer la saine intelligence et la bonne exécution. » Le chapitre Ier, qui traitait des communes, n'avait donné lieu qu'à de petites observations; mais le second chapitre, qui attribuait au roi la nomination des maires, avait été l'objet d'une grave controverse : la commission n'admettait pas que des conditions de capacité, qui limiteraient la liberté du choix en l'empêchant de s'égarer, ou une candidature qui ferait concourir les citoyens au choix des maires et des adjoints, fussent incompatibles avec le principe monarchique; elle pensait qu'il était national d'admettre la commune à concourir au choix du maire; la prérogative royale n'en éprouverait aucune diminution, puisque ce serait toujours le roi qui nommerait : elle proposait donc d'admettre que dans les communes urbaines le maire et les adjoints seraient nécessairement choisis parmi les membres du conseil municipal. La commission reconnaissait que le projet de loi rentrait dans les vrais principes en remettant la nomination des conseils municipaux à l'élection libre des citoyens; elle proposait d'élargir le cercle électoral : « On ne peut, ajoutait M. Dupin, laisser substituer ce cumul de dispositions restrictives du nombre des électeurs, cette combinaison oligarchique qui exclut de fait toute la classe moyenne de la société. » La question des adjonctions avait également été modifiée; enfin le rapporteur concluait en émettant le vœu, au nom de la commission qui l'en avait spécialement chargé, que la loi communale de Paris fût présentée dans la prochaine session. Le gouvernement ne s'était pas aussi facilement entendu avec M. Sébastiani; dans plusieurs longues conférences, le ministre avait déclaré qu'il ne pouvait consentir aux amendements. La commission, qui avait en sa pensée un ministère de sa couleur, persista également. Il y avait eu des réunions préparatoires, et M. Guizot fut le principal mobile de cette intrigue. Il était alors fort mécontent de ce qu'on ne l'avait porté au conseil d'État qu'après coup, et encore au service extraordinaire : je crois même que le rapport fut son ouvrage. Les doctrinaires étaient convaincus que si leur système triomphait, on serait obligé d'arriver à eux, de leur confier la direction des affaires ; illusion sans doute, mais qui domina toute cette discussion.

M. Sébastiani disait dans son rapport : « Deux idées paraissent dominer comme principes naturels et nécessaires du projet de loi ; d'abord l'organisation des conseils de département ne doit pas être conçue dans des intérêts ni selon des combinaisons politiques ; puis, dans les affaires locales, la loi ne doit jamais procurer à telle ou telle classe d'individus l'influence d'une majorité factice et trompeuse. » Le projet avait paru à la commission tantôt satisfaisant, tantôt incomplet, tantôt conforme, tantôt contraire à ses principes; elle présentait une objection principale au projet du gouvernement ; les électeurs qui nommaient les députés devaient, à plus forte raison, être aptes à nommer les membres des conseils de département. « Sans doute, ajoutait M. Sébastiani, la chambre des députés et les conseils de département ne sont point des corps égaux, semblables; d'importantes différences, un long intervalle les séparent; mais en quoi consistent et où s'arrêtent, soit la différence, soit l'analogie? Les conseils de département discutent le budget local, reçoivent les comptes du préfet, votent enfin, de leur propre autorité, un certain impôt qu'ils emploient comme il leur convient. Dans tous ces actes ils ont besoin, soit directement, soit indirectement, de l'approbation du roi. La chambre fait tout cela ; elle discute le budget, répartit les fonds entre les services, reçoit les comptes, vote les impôts ; à tous ces votes il faut la sanction royale. » Pour remédier aux inconvénients du projet de loi, la commission n'avait pas hésité à rendre à tous les électeurs de la chambre le droit de concourir à l'élection des conseils; elle avait de plus émis l'avis de substituer au double degré l'élection directe par chaque canton, et dans certains cas par deux cantons réunis. La commission proposait donc plusieurs modifications importantes qui pouvaient ainsi se résumer : 1° étendre à un plus grand nombre de citoyens le droit d'élire et d'être élu, et le donner surtout de plein droit à tous les électeurs politiques; 2° confier l'élection aux assemblées cantonnales; 3° supprimer les conseils d'arrondissement. « La commission regrette, disait en terminant M. Sébastiani, de n'avoir pu concilier les vues du ministère avec les amendements qu'elle propose et dans lesquels elle persiste. »

La question était plus ici encore entre les personnes que sur le projet de loi. Le centre gauche voulait constater sa force pour saisir le pouvoir. Si la droite avait prêté appui au ministère, celui-ci aurait pu triompher ; mais la droite, la portion villèliste de l'assemblée, avait entièrement rompu en visière ; elle voulait renverser l'administration Martignac : son parti était pris. Elle savait que le pouvoir ne pouvait tomber dans le centre gauche, et que par conséquent il viendrait à elle. Peu lui importait d'être en contradiction avec elle-même, de

repousser comme révolutionnaire aujourd'hui le système communal qu'elle avait appelé naguère de ses vœux. Que pouvait le ministère au milieu de cette double intrigue? et pourtant il aborda nettement la question de priorité pour la loi communale, premier essai de majorité. « Avant d'organiser les agglomérations de communes, disait M. de Martignac, il faut régler l'état, la situation des communes elles-mêmes, ou, en d'autres termes, avant de constituer l'ensemble on doit créer les éléments. » La loi communale devait donc être discutée la première. M. Agier appuyait vivement cette proposition; mais, je le repète, la raison de parti n'était pas là; la gauche considérait le triomphe du projet de la commission comme entraînant la nécessité d'un changement de personnes; l'extrême droite, en opposition directe avec le projet, recherchait tous les moyens qui pouvaient le compromettre; cette alliance forma la majorité; vainement MM. de Martignac et Hyde de Neuville insistèrent-ils pour que la discussion commençât par le projet de loi communal; leurs pressantes observations échouèrent devant cette réunion des extrêmes; et le ministère succomba à cette première épreuve. Il ressentit vivement cet échec, prélude d'une violente opposition qui devait anéantir ses vues conciliantes. L'organe des opinions de la droite, M. de Formont, s'écriait: « Vous entrez dans les voies de la souveraineté populaire, et vous n'êtes pas effrayés des conséquences d'un tel principe! Quant à nous, nous repousserons de toutes nos forces vos projets de loi, nous ne pouvons accepter ni l'un ni l'autre; nous combattrons jusqu'à la fin pour entraîner le rejet unanime de ces funestes concessions. » Ces projets de loi semblaient avoir pour objet de transporter dans les départements, dans les villages même, un simulacre de gouvernement représentatif, ridicule parodie d'une aussi belle institution. M. de Formont insistait avec force sur ce qu'il y avait d'étrange de la part des ministres du roi à proposer d'eux-mêmes la restriction des prérogatives royales: « Ils ont déjà reçu le prix de leurs complaisances, ajoutait-il; les lois qu'ils ont apportées en holocauste ne suffisent plus au sacrifice qu'on demande; le bienfait qu'on n'osait espérer a été méconnu, et déjà ceux à qui il a été offert en mesurent l'étendue, en marchandent les conditions. Leçon sévère, qui doit apprendre aux conseillers de la couronne combien est glissante la pente terrible des concessions! » M. de Formont terminait en protestant contre l'élection populaire des membres des conseils; puis se tournant vers la droite: « Oui, disait-il avec véhémence, nous sommes tous excités par les mêmes sentiments; tous nous voulons le roi et la charte, et nous repoussons tous une tentative qui aurait pour effet de restreindre l'autorité tutélaire de la royauté et bientôt de convertir la monarchie représentative en un gouvernement destructeur fondé sur la souveraineté populaire. » La gauche menaçait également le ministère. « Le moment est venu, s'écriait M. Étienne, de s'exprimer franchement avec le ministère; cette discussion apprendra définitivement à la France ce qu'elle doit penser des ministres et de la chambre; si l'on doit craindre ou espérer, si la confiance où l'on se plaît sera justifiée ou trahie. Le projet ministériel est inadmissible, intolérable; il blesse les intérêts réels de la société, il offense le pays, il est dangereux pour la monarchie; j'adopte le projet de la commission comme un gage de sécurité et de paix. — Vous démolissez l'autorité royale, répondait M. de Sallaberry; vous ne voyez donc pas la marche rapide de la révolution? Quoi! soulever encore le terrible levier de l'élection populaire! votre loi est une nouvelle charte; c'est l'irruption de la démocratie dans le domaine royal; c'est la lutte inégale de l'autorité du prince et de la souveraineté du peuple; c'est l'anéantissement de toutes nos libertés. — Nous avons bien prévu, répondait M. de Martignac, que nous étions réservés à nous entendre accuser d'abandonner les droits de la couronne, d'affaiblir l'autorité royale, de sacrifier à des exigences ou à des craintes une partie du dépôt qui fut confié à notre foi. Il nous est impossible de donner notre assentiment à la suppression du premier chapitre qui entraîne celle des conseils d'arrondissement, au mépris de la prérogative royale et par voie d'amendement; les conseils d'arrondissement entrent comme éléments dans toute notre législation. Quant à la proposition de substituer aux assemblées d'arrondissement des assemblées cantonnales, et d'appeler à l'élection tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans et payant 300 francs d'imposition, il s'agit ici, non de l'exercice d'un droit, mais de l'admission d'une prétention mal fondée; notre devoir est de la combattre. J'ignore quel est le sort réservé au projet que nous débattons; ses dispositions principales, attaquées avec violence par les deux extrémités de cette chambre, n'ont jusqu'ici trouvé que moi pour défenseur. Toutefois, une loi fondamentale ne peut être faite sous la domination de quelques prétentions, de quelques exigences du moment. Il s'agit d'avenir, il s'agit d'institutions conservatrices, il s'agit de l'application d'un principe utile dans l'usage, funeste dans l'abus; voilà la pen-

sée qui doit présider à cette discussion ; voilà celle qui dictera votre résolution quand il faudra prononcer sur le sort de la loi. Pour nous, ministres passagers d'une monarchie permanente, notre devoir est de penser à ce qui reste, et vous nous estimez assez, je l'espère, pour croire que nous saurons le remplir. » Ici, comme on le voit, M. de Martignac dénonçait la double intrigue qui menaçait son ministère ; elle se démasquait de plus en plus, cette intrigue ! « Vos lois ne conviennent à personne, répondait M. de La Bourdonnaye, elles pourraient tout au plus satisfaire des haines aveugles et des ambitions secondaires ; après quarante ans d'expérience, les partis sont trop éclairés et les hautes positions sociales trop prudentes pour jouer sur la chance des passions populaires et de l'anarchie. L'action du pouvoir royal est la sauvegarde de tous les droits, de tous les intérêts, de toutes les libertés ; c'est même la sauvegarde de ceux qui l'attaquent avec le plus de violence ou la livrent avec le plus de faiblesse et de légèreté. Je ne puis compromettre cette puissante garantie, première condition de notre pacte social et première nécessité de la monarchie constitutionnelle. — Comment se fait-il,disait M. Portalis, que ce que réclamaient avec tant d'ardeur ceux qui se sont constitués les défenseurs des doctrines royalistes, se soit tout à coup transformé en une atteinte à la prérogative royale, en une concession révolutionnaire qui remet en action la souveraineté populaire ? Pourquoi, d'un côté, nous accuse-t-on de nous laisser aller à une tendance démocratique, et de l'autre, d'introduire dans notre loi un principe aristocratique désavoué par la nation ? Dans cette question, il s'agit d'une loi qui intéresse l'organisation intérieure de la monarchie : l'introduction d'un faux principe pourrait compromettre peut-être la stabilité de l'ordre établi, et nous serions inexcusables si nous ne demeurions fidèles à notre propre conviction. — Nous avons aussi la nôtre, répliquait M. de Montbel, expression du parti Villèle ; certes, nous avons le droit de prévoir les funestes conséquences de vos malheureuses concessions. La charte est aujourd'hui la loi vivante, elle a remplacé tout ce que les révolutions avaient dévoré ; si nous voulons assurer notre bonheur et l'avenir des générations, gardons-nous de porter la main à cette arche de la nouvelle alliance des peuples et des rois. Rompre l'équilibre des pouvoirs sociaux après tant d'oscillations désastreuses, c'est remettre tout en question, c'est rouvrir l'abîme des révolutions qui doit être fermé pour jamais. » M. Ravez appelait à son tour le centre droit, et s'écriait : « Le raisonnement le plus simple prouve que le principe de l'élection que vous voulez introduire est repoussé par nos institutions ; qu'a voulu la charte ? elle a voulu appeler la représentation populaire au sommet de l'édifice, au cœur du gouvernement lui-même. C'est tromper le vœu de la charte que de faire descendre l'élection plus bas. Il y a danger pour la monarchie, et danger pour vous, de créer à côté de l'administration un rival dangereux pour elle. — Nous sommes responsables envers le roi et envers le pays, répliquait M. de Martignac, de l'avenir que peut avoir pour la monarchie l'innovation que nous vous proposons. Nous avons dû nous assurer par nous-mêmes que toutes les précautions que la prudence nous a fait juger nécessaires entouraient le système proposé. Mais si l'on change ce système, si l'on dénature ces précautions, nous ne pouvons plus répondre de rien ; nous ne pouvons plus engager notre conscience et notre responsabilité ; nous ne pourrions jamais conseiller au roi d'adopter un projet qui serait autre que celui que nous avons proposé. » M. de Martignac se laissait aller à dire ses engagements de château. Il en existait, en effet ; le roi avait déclaré qu'il ne voulait plus rien céder. Il avait garrotté les mains à ses ministres ; et comme, sous jeu, il savait bien que la droite ne voterait pas, il en concluait naturellement qu'on retirerait les projets de loi, et que son ministère n'aurait plus de vitalité.

« Vous cherchez donc à lier la chambre, répliquait M. Dupin aîné ? Sous prétexte d'inutilité, vous voulez donc lui contester le droit d'amendement ? » C'était une faute d'avoir appelé la discussion sur ce terrain ; on se brouillait avec toutes les parties de la chambre ; on déclarait qu'on faisait de l'amendement et de son rejet une question ministérielle ; d'où la conséquence, si l'amendement était adopté, d'un retrait inévitable du projet de loi. Or, le ministère ne vivait que par sa majorité ; il était sans appui à la cour, et le jour où il l'aurait perdue c'en était fait de son pouvoir ; ce qui perdit M. de Martignac, c'est l'idée de son crédit sur l'esprit du roi ; il s'imaginait avoir conquis sa confiance, être puissamment dans ses amitiés ; il n'en était rien ; Charles X trompait ses ministres, et cherchait une occasion de les compromettre avec la chambre. M. Sébastiani reprit la discussion : « La multitude ne règne pas, parce que des corps élus concourent aux affaires du pays. Le suffrage universel ne sera pas décrété le jour où 110,000 électeurs exerceront les droits politiques sur une population de 32 millions. Au reste, le projet du gouvernement encourt le reproche adressé à

celui de la commission. La proposition ministérielle appelle elle-même les électeurs politiques dans la composition des conseils départementaux, mais dans un nombre bien moindre que le projet de la commission, ce qui devient un privilége. Pourquoi ne pas préférer le système cantonnal, et supprimer les conseils d'arrondissement? Ces conseils ne votent point d'impôt, ne font point de dépenses, ne s'occupent que de peu de choses et ne décident de rien. Connaissez-vous, concevez-vous un corps indépendant, populaire, qui se résigne à l'insignifiance? les conseils d'arrondissement auront de la force, ils voudront du pouvoir. Nous ne pensons pas qu'il soit sage de multiplier ainsi au sein de la société les forces et les ambitions oisives, de provoquer un mouvement énergique sans le diriger vers un but précis. Le peuple n'y a point d'intérêt, l'exercice de l'autorité royale pourrait en souffrir. C'est surtout dans l'intérêt de cette autorité et dans celui du bon ordre que la commission persiste à proposer la suppression des conseils d'arrondissement.» C'était encore là le développement des pensées de M. Guizot et des doctrinaires. «La chambre ne peut pas, répondait M. de Martignac, elle n'a pas le droit de supprimer des conseils établis par la loi! — Vous portez atteinte à la prérogative de la chambre, répliquait vivement M. Sébastiani; son initiative en matière d'amendement est incontestable. — Mais, s'écriait M. de Martignac, elle n'a pas le pouvoir de rapporter la législation existante. — Admettre que par amendement les chambres peuvent détruire une loi existante, ajoutait M. Hyde de Neuville, c'est violer la charte, c'est méconnaître la prérogative royale! amender, c'est améliorer, rectifier. Que vous propose la commission? d'anéantir une loi vivante, une loi organique. La mort n'est pas l'amendement de la vie. — Mais où allons-nous avec un pareil système? répondait avec force M. Sébastiani; votre théorie renverse l'ordre constitutionnel: toute discussion sera désormais inutile, toute amélioration impossible. — Par cette suppression, répliquait M. de Vatimesnil, que le ministère engageait dans cette discussion parce qu'il le soupçonnait porté pour les opinions de la commission, vous annulez toutes les lois qui prévoient l'intervention des membres des conseils d'arrondissement dans les actes de l'administration publique, vous démolissez la législation. — Les conseils généraux rempliront aisément les mêmes fonctions,» répondait M. de Rambuteau. La discussion était vive, les attaques violentes. Il s'agissait de l'existence ministérielle que les partis se disputaient. M. de Martignac avait contre lui la droite, une portion du centre gauche et la gauche. Il n'avait de dévoué à son système que le centre droit très-considérable, quelques unités de son parti extrême, la majorité de la défection et quelques fractions du centre gauche en dehors du mouvement Sébastiani. Il fut arrêté en présence du roi, qui poussa le ministère à cet acte et applaudit à la résolution, qu'on retirerait définitivement le projet de loi si le vote ne sauvait pas les conseils d'arrondissement. M. de Martignac avait fait insinuer cette funeste résolution à ses amis et à ses adversaires; mais les choses étaient trop complétement engagées; le côté gauche et une partie du centre gauche se levèrent en faveur de l'amendement; tout le centre droit, quelques membres du centre gauche et une faible partie de la droite se levèrent contre. Le surplus du côté droit s'abstint de voter. La première épreuve était douteuse; à la seconde, le président consulta le bureau et prononça solennellement que l'amendement était adopté. Le projet ministériel se trouvait frappé de mort; la gauche fit alors des manifestations publiques de joie: sa combinaison allait triompher. Le banc des ministres était entouré. M. Portalis et M. de Martignac se consultèrent pendant quelques instants. Ils résolurent d'aller au château faire signer une ordonnance de retrait par le roi. Charles X était déjà informé du résultat par ses communications avec la droite et par un billet de M. de Martignac. Quand il vit entrer ses deux ministres, Charles X leur dit: «Eh bien, messieurs, je vous le disais bien: il n'y a aucun moyen de traiter avec ces gens-là. Il est temps de nous arrêter. Je vous remercie de votre résolution.» Il serra fortement la main à M. de Martignac. Les ministres revinrent en toute hâte à la chambre, qui attendait avec impatience leur résolution. La discussion était reprise; on discutait les chapitres subséquents, et M. Daunou, à la tribune, développait un amendement, lorsque MM. de Martignac et Portalis rentrèrent dans la salle. M. de Martignac demanda à être entendu: «Le roi me charge de vous annoncer, dit le ministre, que par une ordonnance rendue à l'instant même, les deux projets de loi sur l'organisation des départements et des communes sont retirés.» C'était une rupture complète avec la chambre. Le cabinet s'imaginait avoir frappé un grand coup de force et ramener ainsi les convictions incertaines. C'était son acte de décès qu'il signait. Je me souviens d'avoir vu M. de Martignac le soir même où le projet de loi fut retiré. Il me parlait de la confiance qu'il inspirait au roi, de sa force de château. Je répondis «Je le désire, mais vous vous

êtes à mes yeux suicidé; préparez-vous à une crise imminente; votre ministère n'est plus qu'un cadavre politique. »

Il était en effet constaté aux yeux de la cour que le ministère n'avait plus la majorité, et c'étaient la gauche et le centre gauche qui concouraient à cet acte de maladresse. La droite arrivait à ses fins: elle donnait des éloges aux ministres; elle leur promettait appui pour ce dernier acte de fermeté, mais au fond, elle savait que cette délibération avait sonné la dernière heure de l'administration Martignac. Le côté gauche fut inquiet de ce résultat; il savait que la victoire n'était pas pour lui. Quant au cabinet, il ne se dissimula pas sa position; quelques-uns d'entre les ministres purent se faire illusion encore; Charles X était devenu aimable, gracieux; il témoignait plus de confiance depuis qu'il avait perdu son ministère, en lui imposant un acte de force qui lui aliénait sa majorité.

Cependant à tous ces embarras il fallait en joindre un autre non moins malheureux. M. de La Ferronnays n'allait pas mieux. Sa famille l'avait d'ailleurs entouré de telle sorte, qu'il était impossible de compter sur lui pour les affaires étrangères. Pouvait-on en prolonger l'*intérim*, laisser cette place vacante au moment où la prétention du prince de Polignac avait été mise à nu? La démission de M. de La Ferronnays était acceptée, et le roi ne voulant pas de ministre de sa maison, il fallut songer à un remplaçant: ici le conseil s'était divisé. Je dois dire que depuis la conduite au moins équivoque de M. Portalis dans l'affaire du prince de Polignac, l'union avait cessé de régner dans le conseil; il y avait non-seulement des opinions, mais des partis divers: MM. de Martignac, Portalis et Roy votaient ensemble; MM. de Vatimesnil, Feutrier et de Saint-Cricq formaient également une nuance; M. Hyde de Neuville était tout dévoué à M. de Chateaubriand; il ne songeait plus qu'à le faire entrer dans le conseil. Quand il s'agit de choisir un ministre des affaires étrangères, ces divisions se reproduisirent surtout: MM. Portalis et de Martignac portaient encore M. Pasquier, et en seconde ligne M. de Rayneval; M. Hyde de Neuville soutenait M. de Chateaubriand; d'autres prononçaient le nom du duc de Mortemart. Le roi choisit M. de Laval. Le ministère n'avait pas d'objections à faire à ce choix. M. de Laval avait parfaitement servi le système ministériel à Vienne. On était fort content de son opinion modérée et conciliante. Une dépêche télégraphique lui fut adressée. Mais on avait prévenu le duc de Laval; ses amis lui avaient insinué que tout ce qui se faisait n'était que provisoire, et que l'administration n'avait pas trois mois à vivre. Les journaux s'étaient également élevés contre ce choix. M. de Laval, éclairé et effrayé tout à la fois, refusa; nouvel embarras. Alors on songea de nouveau à M. de Rayneval: agréé par le roi, pendant quatre jours il fut ministre des affaires étrangères. Mais les amis de M. de Chateaubriand revinrent à la charge, menacèrent de se tourner contre le ministère; M. Hyde de Neuville parla même de sa démission. On abandonna M. de Rayneval pour un de ces partis singuliers, un de ces provisoires qui perdent les cabinets. M. de Chateaubriand ayant été obstinément refusé, Charles X ajouta: « Pourquoi M. Portalis ne prendrait-il pas définitivement le portefeuille des affaires étrangères? je suis content de ses services; qu'il les continue définitivement. » Les circonstances vinrent seconder ces projets de Charles X. M. Henrion de Pensey venait de mourir: il laissait vacante la première présidence de la cour de cassation. M. Portalis, et sa famille surtout, convoitaient cette dignité: retraite brillante après sa sortie du ministère qu'il ne voulait pourtant pas quitter. Le roi, avec une habileté remarquable, car Charles X en avait beaucoup, la lui promit, signa l'ordonnance, mais la retint par devers lui, afin de conserver un grand ascendant sur M. Portalis et d'en faire son instrument. Dans cette situation il n'eut pas de peine à engager M. Portalis à prendre le ministère des affaires étrangères, changement singulier, et qui déconsidérait encore l'administration ministérielle. Mais à qui confierait-on les sceaux? Une liste de trois personnes fut encore présentée; on y portait MM. Molé, Siméon et Bourdeau. Le roi choisit le plus insignifiant de ces noms, M. Bourdeau. Évidemment Charles X ne voyait en tout ceci qu'un provisoire. Il n'avait jamais considéré le ministère Martignac que comme une transition. Maintenant il dissimulait encore; mais il voyait le jour de la délivrance. Il affaiblissait son conseil avec un indicible bonheur; il multipliait de lui-même les difficultés; il le déchirait de sa propre main, et cependant il voulait le budget. Jamais il n'avait été mieux avec ses ministres. M. de Martignac s'illusionnait de plus en plus: il croyait avoir conquis la confiance du roi; et Charles X ne le caressait ainsi que pour avoir ses lois de finances. Avec les plus simples notions de la cour, de l'opinion et des chambres, on pouvait dire que du jour de la nomination de M. Bourdeau, le ministère Martignac n'existait plus.

LE BUDGET. — DISSOLUTION DU MINISTÈRE MARTIGNAC.

Mai à juillet 1829.

C'était alors la seule préoccupation du roi et du ministère que le budget et les lois de finances. On a demandé pourquoi le cabinet ne donna pas alors sa démission; en aurait-il eu la volonté, et il avait trop d'illusion pour cela, il croyait son honneur engagé à ne point laisser la couronne sans loi de finances : c'était une affaire de convenance ministérielle. Les charmes de la parole royale se faisaient sentir; le roi comblait ses ministres d'attentions, leur parlait d'avenir, comme s'il y avait entre eux une ferme union politique. Au fond, toujours le même dessein de les renverser. M. Roy paraissait avoir toute sa confiance; il semblait compter sur lui pour une prochaine combinaison; on flattait, on entourait M. Roy par tous les points; il se formait dans le conseil un côté droit et un côté gauche; MM. de Saint-Cricq, Bourdeau et de Vatimesnil étaient antipathiques à M. Roy; leurs collègues s'en plaignaient, et eux se plaignaient de MM. Portalis et Martignac surtout. Ils n'étaient pas entièrement opposés à la combinaison Sébastiani, dans laquelle ils seraient entrés. M. de Vatimesnil était sous l'absolue domination des doctrinaires, de ces jeunes écrivains du *Globe* qui envahissaient l'instruction publique. On reprochait à M. de Saint-Cricq ses liaisons avec M. Laffitte, ses indiscrétions sur les secrets du cabinet, qui retentissaient dans les journaux. C'est dans cette position qu'on arrivait aux lois de finances. Trois projets servaient de base à toutes ces discussions : d'abord la demande en prorogation du monopole des tabacs, la fixation des crédits supplémentaires pour 1827 et 1828, enfin le budget de 1830. La première de ces discussions était fort ardue; M. Roy s'y dévoua avec un grand zèle. L'impôt sur les tabacs rapportait annuellement 45 millions de produits nets au trésor; maintenu pour cinq ans par la loi de 1824, il fallait l'assentiment des chambres pour en continuer la perception. Le projet de M. Roy tendait à proroger l'impôt jusqu'au 1er janvier 1837. Le ministre déclarait qu'après un examen approfondi, le gouvernement avait reconnu que la consommation du tabac étant la plus imposée de toutes, il serait impossible d'assurer la rentrée d'un pareil impôt, si la marchandise qui le supporte, au lieu d'être confiée aux agents du gouvernement, était dans des mains intéressées à payer la moindre taxe possible; d'ailleurs c'était un impôt facile à supporter pourchacun, et que le trésor ne pourrait remplacer. La commission chargée d'examiner ce projet éleva de fortes objections; M. de Cambon, nommé rapporteur, les fit connaître à la chambre; il s'agissait d'un privilége exclusif à concéder au gouvernement; il interdisait l'exercice d'un droit inhérent à la propriété; il gênait la liberté de l'agriculture aussi bien celle du commerce. « Par la loi de 1816, disait M. de Cambon, la culture du tabac est prohibée dans 78 départements, et sous quelques restrictions elle est autorisée dans huit autres; est-ce là de l'égalité constitutionnelle? n'y a-t-il pas violation des articles 1er et 9 charte? La loi n'a donc point de fondement légal; on ne peut la considérer que comme une mesure de nécessité; la commission vous propose de réduire la prorogation demandée au 1er janvier 1833. — Nous ne pouvons admettre le monopole, s'écriait M. Charles Dupin; c'est une atteinte portée au droit commun, au commerce et à l'industrie. — Il est nuisible au perfectionnement des produits comme à celui des procédés de fabrication, ajoutait M. Degouves de Nuncques; il est étonnant de lui trouver pour défenseur un ministère qui veut rentrer dans l'ordre légal. — D'ailleurs, disait M. Benjamin Constant, le gouvernement fabrique toujours plus mal et plus cher qne les particuliers; le monopole sur la production est une hostilité menaçante pour toutes les industries. » Tous ces députés demandaient qu'une commission d'enquête fût nommée, qui examinerait le projet. « Quel est le remède proposé comme devant amener les plus notables résultats? répondait M. Roy, une enquête! mais après trente années d'essais et de changements successifs, ne sommes-nous pas éclairés autant qu'on peut l'être sur les faits? n'avons-nous pas entendu se débattre devant nous tous les intérêts? n'avons-nous pas reçu de toutes parts des pétitions émanées de producteurs, de débitants, de fabricants? que nous dira-t-on que nous ne sachions déja? soyez persuadés qu'une enquête ne pourrait rien nous apprendre, et croyez què c'est guidés par un intérêt immense que nous vous demandons la prorogation énoncée au projet. — Cela n'empêche pas, répliquait M. Benjamin Constant, que votre loi viole la charte et ruine les citoyens. Toute la question est de savoir si, au lieu de grever la propriété par un impôt, on a le droit de la frapper de stérilité. » Dans cette question, la chambre prêta aide et secours au ministère; il obtint une immense majorité. Le côté droit se joignit à l'administration, parce qu'il était de son intérêt d'aider à la confection du budget et à la perception de l'impôt dont il allait profiter.

Le second débat sur les crédits supplémentaires comprenait un article qui se rattachait à un ministère odieux à la chambre. J'entends parler de l'administration de M. de Peyronnet. Quand on a vu ce qui s'est passé de nos jours : à titre d'indemnité, quatre millions jetés à la tête d'un ministre qui s'était adjugé à lui-même un crédit supplémentaire, par cela seul qu'il était homme de révolution, on s'étonne un peu de cette grande colère contre quelques mille francs pour une salle à manger! Il s'agissait de 179,865 fr. pour frais de construction, réparations et prix de fournitures faites à l'hôtel de la chancellerie sur l'ordre de M. de Peyronnet. La commission qui avait examiné ces comptes n'avait pas pensé que ce fût un cas de concussion; c'était un abus de pouvoir d'où résultait une dépense jugée inutile; elle ne croyait plus devoir refuser un crédit pour l'acquittement de ce mémoire; mais afin de préserver la fortune de l'État des atteintes que pourrait lui porter un ordonnateur public, elle proposait un amendement portant « que ce crédit serait accordé, sauf liquidation et à charge par le ministère des finances d'exercer telle action ou indemnité qu'il appartiendrait contre le ministre qui a ordonné la dépense sans crédits préalables. — Pour que nous puissions accorder crédit, disait M. Marschal, il faudrait au moins que la dépense pût être justifiée, et c'est chose impossible, car il n'y avait pas urgence; d'ailleurs on était à la veille de l'ouverture de la session des chambres, et il était bien plus naturel de leur soumettre la question. — Il est vrai, répondait M. Sirieys de Mayrinhac, que les règles de bonne comptabilité n'ont pas été suivies; mais cette dépense aurait été régularisée, si M. de Peyronnet fût resté en position de régler ses comptes de 1827. Le jugement porté par votre commission est une chose insolite; mais ce qui est d'une grande importance, c'est qu'il est contraire à la charte; l'article 56 veut que les ministres ne puissent être accusés que pour trahison et concussion. — Tout ce qui compromet le salut du pays, répliquait M. Benjamin Constant, la sûreté du trône, les garanties des libertés publiques, est une trahison; tout ce qui dilapide les finances et détourne les deniers de l'État de leur destination véritable est une concussion; sans cette doctrine, vous vous perdrez en subtilités vaines, ridicules même, et ces subtilités aboutiront à l'impunité de tous les ministres.—Et puis, ajoutait M. Étienne, pourquoi un aussi grand luxe dans l'hôtel de la chancellerie? La simplicité est de bon goût dans l'habitation d'un ministre de la justice; ce n'est pas là que doivent entrer les frivolités changeantes et ruineuses de la mode. Est-ce à la classe des fonctionnaires qui la fréquentent, est-ce à des magistrats faiblement rétribués, dont la vie est retirée, dont les mœurs sont austères, qu'il convient d'offrir cet étalage d'un faste qui doit blesser leurs yeux?—Ce n'est ni une concussion, ni un revirement de fonds, disait M. Agier, c'est un acte de mauvaise administration, et je suis loin de contester à la chambre le droit de refuser le crédit demandé. — Il y a eu, nous en convenons, illégalité, ajoutait M. Bourdeau, et nous sommes les premiers à le déplorer. Il serait à desirer que de pareils exemples ne fussent jamais donnés par ceux qui sont chargés de la haute administration. Mais il faut reconnaître qu'il n'y a pas eu ceci concussion ni dilapidation des deniers publics; il y a emploi de ces deniers. Le *vote* de la chambre doit se borner à exprimer la *censure de* l'opération, ce qui suffira pour *prévenir le retour* de semblables écarts. » M. Dupin aîné se présenta avec un amendement ainsi conçu : « A la charge par le ministre des finances d'exercer devant les tribunaux une action en indemnité contre l'ancien ministre son prédécesseur. — Nous devons saisir cette occasion, disait M. Dupin, pour poser un principe salutaire. La législation est insuffisante, et il est temps de mettre un terme à l'abus toujours croissant des crédits extraordinaires.—Il ne peut convenir à la dignité de la chambre, répondait M. Roy, de prescrire des poursuites devant les tribunaux lorsque ces tribunaux ne manqueront pas de se déclarer incompétents pour juger des questions de haute administration. — Il y a eu sans doute une grande irrégularité, ajoutait M. Hyde de Neuville, personne ne le conteste; mais, la main sur la conscience, vous voyez bien que l'ex-garde-des sceaux n'a pas fait tourner les fonds à son profit. La loi par laquelle vous renverrez devant les tribunaux n'aura pas de résultat. »

Lorsque je me trouve en face de la révolution de juillet avec ses chambres prodigues, ses crédits supplémentaires, ses bills d'indemnité, j'ai besoin de lire plusieurs fois les noms des orateurs et leurs paroles, pour croire que ces mêmes hommes se montrèrent si susceptibles pour de si petites choses. Il y avait eu irrégularité dans la conduite de M. de Peyronnet, mais il n'y avait pas eu dilapidation; M. de Peyronnet ne s'était point payé à lui-même; il ne s'agissait pas de quatre millions, et pourtant la chambre se réserva une action contre l'ancien ministre. L'histoire peut faire des rapprochements!

Enfin venait le budget, dont le vote allait mettre dans les dispositions du roi le sort de son ministère;

il fut néanmoins défendu avec un grand zèle et un dévouement remarquable par tout ce ministère. Comment en fut-il récompensé? D'après l'exposé que fit M. Roy, le budget présentait encore un excédant de recette de un million 417 fr., quoique le sort des desservants eût été amélioré, l'instruction primaire encouragée, et la dotation de la pairie fixée par une loi. Le ministre ajoutait qu'on s'occupait sans relâche d'obtenir une meilleure répartition de l'impôt personnel et mobilier; des commissaires avaient été envoyés dans les départements pour recueillir les renseignements nécessaires. Les dispositions qui devaient régler l'application et les conditions de l'amortissement à partir du 22 juin 1830, feraient l'objet d'une loi spéciale, qui serait présentée ultérieurement (1). Beaucoup de dépenses utiles à la prospérité de l'avenir auraient lieu successivement; et pourtant le ministre ne demandait ni l'augmentation de la dette flottante, ni la négociation des quatre millions de rente accordés par le dernier budget. On arrivait donc à de notables résultats; on n'avait besoin d'aucun crédit extraordinaire quoique les divers services eussent été agrandis. « Toutefois, disait M. Humann, rapporteur, nous ne devons pas vous dissimuler que la prospérité de la France éprouve de fâcheux embarras. Sans être moins fécondes, les sources de la richesse coulent avec moins d'abondance; l'essor de l'industrie se ralentit, l'esprit d'association diminue, le produit des impôts indirects décroît, signes trop certains de la décroissance du bien-être général. » Cette année encore on pouvait opérer de notables économies; la commission proposait une réduction sur les divers ministères de 4 millions 200 mille francs; on pouvait espérer d'économiser 40 à 45 millions, mais seulement par succession de temps, en opérant immédiatement toutes les réductions praticables, et en s'armant d'une rigueur inflexible contre l'abus des crédits supplémentaires. Il régna dans toute cette discussion un ton d'aigreur et d'irascibilité; la gauche se montra inexorable; ses orateurs firent entendre de violentes diatribes. MM. Roy et de Caux défendirent leurs divers départements avec force et talent; mais ils prévoyaient bien que leur règne était fini; les hostilités étaient trop rudes, et ils se trouvaient trop faibles. Tous les chapitres successifs de chaque ministère donnèrent lieu à de vives attaques; le budget des affaires étrangères sortit entièrement mutilé de cette délibération. Puis, vint le tour du budget de la guerre, sorte d'arène où se déchaîna la fureur des partis; la maison militaire du roi, l'entretien des régiments suisses en furent les sujets principaux; le ministère combattit avec courage toutes les objections, et parvint à faire repousser les amendements. En résumé, la manifestation de cette opposition était effrayante; le ministère le comprit bien, quoiqu'il sortît victorieux de la lutte, car l'ensemble du budget fut voté à une majorité de 131 voix.

(1) M. Roy avait intention, dans la session suivante, de proposer l'annulation de l'emprunt de 4 millions de rente, et d'appliquer un autre emprunt facultatif et progressif aux grandes améliorations des routes et canaux.

A l'occasion de cette discussion du budget, j'ai besoin de raconter deux anecdotes instructives. L'opposition de gauche avait démontré la nécessité de réformer quelques-uns des aides de camp du roi et des princes. M. de Caux exposa à Charles X qu'il était impossible de maintenir le cadre actuel de ses aides de camp; la plupart étaient vieux; il y en avait même deux ou trois de septuagénaires. « Vous me demandez là une chose difficile, dit Charles X. — Votre Majesté doit se rappeler, continua M. de Caux, que sous le règne de ses ancêtres, le roi, en temps de paix, n'avait pas d'aides de camp. Quand il allait à la guerre, il désignait quelques grands seigneurs de cour qui se ruinaient à son service. — Cela est vrai, dit le roi, mais les choses n'allaient pas comme aujourd'hui; d'ailleurs, voyons, » et le roi effaça de sa main plusieurs de ses aides de camp, quelques-uns de son fils et de M. le duc d'Orléans. Le travail étant fait, approuvé par le dauphin, M. de Caux annonça la réforme à ses bureaux. M. le duc d'Orléans en fut informé, et se rendit immédiatement chez le ministre. « Comment! vous avez supprimé mes aides de camp! — Votre Altesse Royale sait que le côté gauche l'a demandé avec instance, et que nous avons cédé à ce vœu d'économie. — Eh! qu'importe! le ministère devait résister et sauver les aides de camp! — Ah! monseigneur, répliqua M. de Caux, il est heureux pour votre popularité que vos amis ne vous entendent pas. — Je cours au château, ajouta le duc d'Orléans; je m'en vais parler au roi. » Comme le duc d'Orléans était en redingote, M. de Caux vit bien qu'il avait le temps de le devancer au château; il vint conter à Charles X ce qui venait de se passer. « Ah! ah! s'écria le roi, voilà bien Messieurs les libéraux: faites des économies, pourvu que cela ne les touche pas. » La suppression fut maintenue.

La chambre s'était montrée vive, presque factieuse à l'occasion du budget de la guerre. M. de Caux en revenait tristement préoccupé: « Eh bien!

dit le roi à M. de Caux, comment avez-vous trouvé la chambre? » Par un mouvement d'humeur, le ministre répondit : « Abominable! » A ces paroles, Charles X tira M. de Caux à l'écart, et lui parla en ces termes : « Eh bien! vous convenez enfin, M. de Caux, que ceci ne peut pas durer; suis-je sûr de l'armée? » et en disant ces mots, il lui prit les mains. M. de Caux vit qu'il avait commis une imprudence. « Sire, répondit le ministre, il faut savoir pourquoi? — Sans condition, répliqua le roi! — Si Votre Majesté réclamait de l'armée quelque chose en lui montrant la charte et au nom de cette charte, elle obtiendrait obéissance absolue; mais en dehors je puis affirmer que non! en voici la preuve : j'ai fait dresser une statistique de l'armée; je ne parle pas des sous-officiers et soldats; mais sur vingt mille officiers, il n'y en a pas cinq cents qui soient gentilshommes, et pas mille qui aient 600 fr. de rente. Avec cela, faites de l'ancien régime. — La charte! la charte! continua le roi; qui veut la violer? Sans doute c'est une œuvre imparfaite; mon frère était si pressé de venir trôner! mais je la respecterai; quant à l'armée, elle n'a rien à faire avec la charte. » Je cite cette circonstance pour indiquer dans quelles dispositions d'esprit se trouvait Charles X, déjà même à l'époque du ministère Martignac.

Le roi, maître du budget pour 1830, ayant devant lui une longue vie financière, s'occupa plus activement de son intrigue d'intérieur. Dès le mois de mars 1829, M. Ferdinand de Berthier avait rapproché M. de La Bourdonnaye du roi Charles X; il le conduisait le soir par les appartements du valet de chambre et en frac; le roi avait pris une grande idée de la fermeté et du caractère du chef de la contre-opposition; il avait décidé le fougueux adversaire de M. de Villèle à se rapprocher tout-à-fait du centre droit. Un petit comité parlementaire, composé de MM. de La Bourdonnaye, de Chantelauze, de Montbel et Ravez, dut s'occuper de la fusion des nuances royalistes. Plusieurs mémoires furent remis à ce sujet au roi; on y constatait l'existence d'une majorité compacte dans le sens de la droite. M. Ravez prit le plus de part à ces statistiques; le roi lui croyait une grande expérience des majorités, qu'il avait conduites pendant de si longues années. En même temps le dauphin faisait demander une liste d'officiers généraux pour le ministère de la guerre; il s'engageait même pour M. de Bourmont. Tout cela se passait sous l'administration de M. de Martignac, et sans que celle-ci en fût le moins du monde informée.



Le prince de Polignac avait quitté Paris, succombant sous ce mouvement d'opinion publique qui s'était prononcé contre lui. Ce qui aurait dû être un puissant avertissement pour tout autre esprit, n'avait été d'aucun poids auprès du prince; il avait quitté la France plus que jamais pénétré de l'idée que seul il était à la hauteur des circonstances, et appelé en quelque sorte à sauver le pouvoir royal. J'ai lu tout ce que M. de Polignac a depuis fait écrire pour sa justification; j'ai toujours cru le prince exempt de ce qu'on peut appeler l'ambition personnelle; ce n'était pas un désir de tribune, une vanité d'honneurs qui le poussaient aux affaires; mais ces sentiments n'agissent pas seuls sur le cœur humain : il en est un autre plus dangereux pour les hommes politiques : c'est l'opinion de leur importance, surtout lorsqu'ils sont pénétrés de l'idée qu'ils ont à remplir une mission. Une conscience sincère peut être *ainsi appelée* à de déplorables excès. M. de Polignac, préoccupé de l'idée qu'il fallait reconstituer l'aristocratie sur de grandes bases, et refaire le système électoral, se croyait destiné à sauver le trône par ces moyens. Mais ce qu'il y a de curieux à constater, c'est que le prince ne savait que très-indirectement les intrigues du château, qui se faisaient sans lui et par la seule influence du roi. Sa pensée se rattachait à une autre combinaison ministérielle.

Avec quelque habitude des affaires, les amis de M. de Polignac s'aperçurent bien que les choses étaient arrivées à point, qu'un changement était imminent. On avait le budget jusqu'à la fin de 1830, c'est-à-dire qu'on avait devers soit l'impôt pour plus d'un an. Le ministère était dans l'impuissance d'aller; il avait perdu l'appui de la gauche par le retrait des deux lois municipales. Il cherchait bien l'appui de la droite. MM. Roy, Portalis et de Martignac avaient tâché de la rallier à leur majorité; la droite avait faiblement répondu à cet appel; elle ne leur pardonnait point des lois qu'elle appelait des concessions mortelles pour la monarchie. Cette vive expression de répugnance s'était fait sentir particulièrement dans un discours du marquis de Villefranche à la chambre des pairs. Vainement M. Bourdeau lui-même menaçait-il la presse, vainement recommandait-il aux procureurs généraux la plus grande vigilance à poursuivre les journaux qui provoquaient ouvertement à la désobéissance aux lois, en attaquant avec une violence inouïe les impôts qu'elles établissaient : « Des brochures impies et séditieuses, continuait M. le garde des sceaux, outragent ce qui doit être entouré de tous les respects, et ces tentatives criminelles, heureusement impuissantes jusqu'ici, pourraient devenir dan-

gereuses, si elles n'étaient promptement réprimées. Je vous prie, en conséquence, de surveiller avec la plus scrupuleuse attention les écrits périodiques et non périodiques qui sont publiés dans votre ressort, et de déférer aux tribunaux tous ceux où vous reconnaîtrez un délit.» Tout cela n'apaisait point la cour; l'intrigue contre le ministère Martignac continuait d'agir; elle se croyait sûre de la victoire, lorsque M. de Polignac arriva à Paris subitement le 27 juillet; le prétexte de ce second voyage (car il eut encore des prétextes) fut la santé du prince; ses médecins *lui avaient conseillé d'aller respirer l'air natal;* conseil d'une naïveté étonnante, lorsqu'on vit quelques jours après l'élévation du prince de Polignac aux affaires, tâche laborieuse qui était autre chose qu'un repos. M. Portalis apprit d'une manière indirecte que M. de Polignac était arrivé à Paris; le prince ne lui fit aucune visite, quoique M. Portalis tînt le ministère des affaires étrangères. Le ministre s'en plaignit au roi, qui invita M. de Polignac à laisser au moins une carte aux affaires étrangères; la carte fut laissée, mais encore une faute impardonnable de M. Portalis fut de ne pas instruire le conseil de l'arrivée de M. de Polignac; M. de Belleyme en donna la nouvelle dans un dîner qui eut lieu à la préfecture de police: il révéla quelque chose de l'intrigue qui se tramait contre le cabinet; les ministres trouvèrent encore plus qu'extraordinaire que M. Portalis ne les eût pas prévenus.

La vérité était que M. de Polignac était arrivé à Paris sur une invitation personnelle du roi : M. Portalis n'avait plus servi d'intermédiaire, Charles X avait écrit directement. C'était tout une intrigue en dehors de son ministère. Je dois dire que la ferme résolution prise par le roi d'appeler M. de Polignac aux affaires n'avait jamais changé; la nécessité de former un nouveau cabinet lui était plus que jamais démontrée. Tout avait été fait dans cette pensée; Charles X s'y était fortifié par tout ce qu'il avait vu et écouté. M. Ravez, qui avait longtemps présidé la chambre des députés, et alors plein de dépit contre le ministère Martignac qui ne l'avait pas élevé à la présidence, avait déclaré au roi que la majorité appartiendrait à un ministère de toutes les nuances royalistes. Des statistiques avaient été faites pour corroborer cette confiance; d'ailleurs M. Royer-Collard, avec ses mots sentencieux et vagues, n'avait-il pas déclaré que, quel que fût le ministère et de quelque couleur qu'on le formât, il ne pouvait compter sur une majorité constante? Je crois qu'avec ces grandes définitions, ces mystérieuses expressions de *nécessité, impossibilité,* M. Royer-Collard fut toujours un très-mauvais conseiller. Les souvenirs du conseil d'État sont encore tout vivants: ils témoignent que M. Royer-Collard a toujours été un empêchement à toute délibération sérieuse et positive. On s'est étrangement trompé lorsqu'on a dit et écrit que Charles X avait formé le ministère de M. de Polignac dans une pensée de coup d'État. Je puis affirmer et soutenir que ce malheureux prince, esprit court et trompé, s'était persuadé qu'un ministère dans le sens du centre droit et de la droite, aurait la majorité dans la chambre, et qu'il serait assez fort pour arrêter les concessions. Ce fut là sa pensée primitive, pensée niaise, mal éclairée, surtout, mais en résumé constitutionnelle. M. de Polignac et ses amis en étaient eux-mêmes convaincus, et le personnel de l'administration que l'on préparait faisait bien voir qu'on croyait à une majorité.

Pendant ce temps le ministère Martignac continuait sa fragile existence; il était évident qu'après la session il devait chercher un appui et une force dans un remaniement qui l'aurait jeté à droite ou à gauche; il devait s'adjoindre ou à la coterie de M. Sébastiani ou à celle des royalistes de l'extrémité. Eh bien! le ministère comme tous les pouvoirs se fit illusion; il croyait, parce qu'il avait fait un retour de principes et de volonté vers la droite, que celle-ci lui rendrait sa confiance. Le charme était que les ministres s'imaginaient avoir la pensée du roi, en être l'expression; M. de Martignac surtout se disait puissant sur l'esprit de Charles X; M. Hyde de Neuville se croyait plus fort que jamais, et l'annonçait à qui voulait l'entendre. On devait sacrifier aux répugnances du roi M. de Vatimesnil et M. de Saint-Cricq, sur qui se portait particulièrement l'irritation de Charles X, et appeler quelques secours de la droite. Cependant, avec un peu de connaissance de leur position et de ce qui se faisait autour d'eux, ils auraient dû comprendre que l'arrivée de M. de Polignac était le signal de leur ruine. Le prince était bien à la campagne, mais tout se faisait au château pour lui; on signait le rapprochement du parti La Bourdonnaye, du centre, des Villèlistes et de quelques unités du centre gauche; on faisait un ministère.

Tandis que ces négociations s'achevaient au château, le cabinet Martignac ne pouvait parvenir jusqu'au roi; toutes les mesures proposées étaient suspendues; Charles X ne parlait plus d'affaires à ses ministres; M. de Caux proposait un travail pour la réforme de la garde royale, on le mettait de côté. Les conseils même étaient insignifiants. M. de Martignac avait trop d'esprit pour ne pas comprendre enfin cette position; il en parla à M. Portalis, et

voici ce qu'ils concertèrent. Le roi avait annoncé à ses ministres l'intention où il était de faire un voyage en Normandie : le terme fixé approchait. Ne pouvait-on pas sonder Charles X sur ses intentions et s'il refusait d'y aller, n'était-ce pas une déclaration formelle qu'il avait quelque dessein secret? Ensuite on avait renvoyé après la session le remaniement des sous-préfectures. Si le roi s'y refusait encore, n'était-ce pas un nouvel indice qu'il retirait toute confiance à ses ministres ? M. de Martignac fit ce double essai, et le roi répondit sèchement qu'il avait changé d'intention sur son voyage en Normandie; quant au travail sur les sous-préfectures, le moment paraissait mal choisi; on verrait plus tard. Ces deux réponses éclairèrent M. de Martignac sur sa position; il les communiqua à M. Portalis. En même temps quelques avis de la police du château annonçaient qu'un nouveau ministère se préparait. Le 6 août, M. Portalis était à sa campagne à Passy, lorsque les ordres du roi l'appelèrent à Saint-Cloud. Charles X lui déclara qu'il avait formé un nouveau cabinet et qu'il eût à prévenir le conseil de sa résolution. Les paroles de Charles X furent gracieuses, mais fermes. Il répéta plusieurs fois à M. Portalis que le ministère dont il faisait partie n'avait pu faire le bien, qu'on l'avait engagé dans des concessions immenses, sans satisfaire les partis. Quand M. Portalis lui réclama sa promesse de la première présidence, le roi lui dit avec assez de dureté, « que cette place de grande magistrature était assez importante pour qu'elle ne dût pas être donnée sans l'assentiment du nouveau conseil; que d'ailleurs il n'avait pas été assez content de lui pour le récompenser si hautement. » Il fallut négocier, supplier pour obtenir l'exécution de la promesse royale.

M. Portalis revenait de Saint-Cloud, lorsque M. Roy s'y rendait par ordre de Charles X. Admis immédiatement dans son cabinet, le roi lui annonça la dissolution du ministère, et l'intention où il était de le conserver au département des finances. « Mais V. M. ne garde auprès d'elle ni M. Portalis, ni M. de Martignac? — Non, mon cher, répondit Charles X : mon ministère est fait, La Bourdonnaye prend l'intérieur. » M. Roy démontra au prince les tristes conséquences de la combinaison qu'on préparait, l'impossibilité pour elle d'avoir une majorité dans la chambre. Le roi lui répondit : « Mon parti est arrêté, vous vous trompez, vous voyez mal la chose. » M. Roy ayant persisté dans son refus, Charles X ajouta : « Je comprends vos raisons, vous croyez ne pouvoir rester avec moi ; j'ai toujours été content de vos services et c'est avec peine que je m'en sépare. »

Le conseil se réunit dans la journée, et M. Portalis annonça à ses collègues que le roi avait formé un nouveau ministère. Il y eut bien des désappointements, et cette nouvelle fut comme un coup de foudre pour M. Hyde de Neuville qui ne voulut point y ajouter foi. Quand les ministres se rendirent au château pour remettre leurs portefeuilles, il y eut une scène plus ou moins convenable : le roi traita fort mal M. de Vatimesnil; il eut quelques paroles dures pour M. Feutrier; il fut très-peu bienveillant même pour M. de Martignac : on voyait au fond un indicible plaisir de se séparer d'hommes qui n'avaient pas sa confiance (1).

Pendant ce temps, M. de Polignac cherchait à compléter le conseil dans lequel on l'avait admis; car je ne cesserai de le répéter, le *ministère du 8 août* n'était pas tout son ouvrage. M. Roy ayant refusé le portefeuille des finances, M. de Polignac s'adressa à M. de Chabrol, qui était alors à sa maison de campagne d'Auteuil. Le 6 août au soir, M. de Chabrol entendit annoncer chez lui, de la part du roi, le prince de Polignac; il le connaissait à peine. Le prince lui déclara qu'il venait lui offrir le portefeuille des finances dans le nouveau ministère que le roi préparait. Après un premier refus, M. de Chabrol ayant dû s'informer de quels personnages se composait le ministère, ajouta : « Avez-vous conservé M. de Martignac? — Le roi ne l'a pas jugé nécessaire. — Eh bien, dit M. de Chabrol, si M. de Martignac demeurait à la Chine, il faudrait équiper une flotte tout exprès pour aller le chercher. » Quand le personnel de la nouvelle administration fut exposé à M. de Chabrol, il répondit : « Mais je ne vois là aucun orateur, si ce n'est M. de Courvoisier; je n'improvise pas; vous n'avez donné aucune preuve que vous possédez la tribune, et comment voulez-vous, sans orateur, vous présenter devant une chambre qui en possède tant? » M. de Polignac déclara que le ministère n'était pas son ouvrage, et qu'il avait été fait sans lui; alors M. de Chabrol l'interrompit : « Mais comment, prince, vous qui étiez appelé à former un ministère, et qui pouviez justement prétendre à en composer un, avez-vous consenti à subir des choix que vous n'aviez pas faits? » M. de Polignac se retrancha dans la volonté du roi; il raconta plusieurs particularités sur la composition du ministère. Trois candidats avaient été présen-

(1) Le lendemain il fit appeler M. Roy pour lui annoncer qu'il l'avait créé cordon-bleu.

tés à M. le dauphin pour le ministère de la guerre : MM. d'Ambrugeac, Dode de La Brunerie et de Bourmont. On écarta M. d'Ambrugeac, parce qu'il s'était trop *compromis* dans les mesures libérales de M. de Caux ; M. Dode de La Brunerie, parce qu'il appartenait à une arme spéciale ; pitoyable motif en présence de la vive impopularité qui accablait M. de Bourmont ! A l'occasion de M. de Bourmont, dois-je rappeler un mot qui peint tout entier Charles X. Quand la presse s'attaqua si énergiquement à la défection de Waterloo, le roi dit à un de ses ministres : « Il faut que je préserve un peu Bourmont de cet orage ; faites rédiger un article dans les feuilles du ministère pour dire que Bourmont n'a passé de l'autre côté à Waterloo que sur mon ordre. — Gardez-vous bien d'une telle démarche, répondit le ministre ; V. M. veut-elle assumer sur elle toute l'impopularité de M. de Bourmont ? » Je rapporte ce fait pour indiquer la portée politique de Charles X !

M. de Chabrol n'accepta pas d'abord la proposition de M. de Polignac ; il fut mandé le soir au château de la part du roi. Quand Charles X le vit entrer dans son cabinet, il vint à lui avec un accent de colère affectueuse : « Comment ! c'est vous, Chabrol, qui refusez un ministère, et qui ne voulez pas me servir ? Quand on m'a dit cela, je n'ai pas voulu le croire, et je ne le crois pas encore : vous, m'abandonner ainsi ! Je viens de donner congé au ministère Martignac, il faut que j'annonce ce soir le nouveau cabinet ; je compte sur vous ; » et M. de Chabrol n'eut pas le courage de refuser. Le soir, le ministère Polignac fut annoncé à l'ordre, et M. Roy ne vit plus Charles X que pour faire régler les pensions et les récompenses des ministres remplacés.

Ainsi sortait des affaires politiques le ministère de M. de Martignac. La justice, la justice éclatante commence pour lui ; il était arrivé à une époque difficile ; tous les ressorts du gouvernement avaient été déplorablement usés ; il eut mission de relever la dignité du pouvoir : pour cela il devait d'abord constater sa franchise et sa sincérité ; là, fut son travail, son œuvre laborieuse. Il était en présence d'un parti exigeant, impérieux parce qu'il avait été longtemps opprimé, et en face d'une cour méfiante à qui l'on faisait croire que chaque pas en avant conduisait à la révolution. Il fut entouré d'intrigues et en présence d'une majorité conduite elle-même par l'esprit de coterie ; lui, au milieu de tous ces embarras, de ces tiraillements, n'apportait que sa faiblesse et sa loyauté. Je ne crois pas qu'on puisse refuser de rendre cette justice au ministère Martignac, qu'il fut plein d'honneur ; son tempérament n'était pas la force, et ce qui le perdit ce fut d'en avoir quelques velléités. Tout le monde eut des reproches à se faire ; tous les partis commirent des injustices à son égard ; il ne répondit que par un invariable système de réparation et de concorde. Tous ses choix furent convenables ; ses lois, nettement rédigées et libéralement conçues, servent encore de bases à notre législation. De notables principes furent posés, la royauté devint populaire. Le ministère avait conçu le grand projet de renouer à toute éternité le principe de la légitimité et de la charte, il en avait loyalement cimenté la pensée : la royauté et les partis le méconnurent. La postérité a pourtant commencé pour ce système ; je ne sache pas d'époques plus populaires que celle du ministère Martignac : des améliorations furent partout accomplies ; au ministère des affaires étrangères tout fut conduit avec honneur et habileté ; la Grèce trouva une existence et des frontières agrandies ; l'Espagne s'engagea par un pacte régulier à payer ses dettes jusqu'alors vainement réclamées ; on se présenta comme médiateur dans l'affaire d'Orient ; une grande pensée occupait la diplomatie : on pouvait entrevoir les frontières du Rhin ; un remaniement de l'Europe eût alors été possible par les nouveaux territoires que la Russie pouvait acquérir aux dépens de la Porte. La marine avait grandi sous la main active de M. Hyde de Neuville ; on avait continué les améliorations de M. de Chabrol. Le système réparateur de M. de Caux faisait cesser les griefs de l'armée : on s'occupait du sort des officiers. Le conseil supérieur de la guerre était une belle conception. M. de Caux s'était tracé un plan dont il ne dévia jamais : exécuter avec fidélité la loi de 1818 sur l'avancement, diminuer les dépenses, créer un cadre de réserve, concerter un code pénal militaire, favoriser les officiers en demi-solde pour les faire rentrer dans les cadres, et assurer à ceux qui n'y pouvaient rentrer des moyens d'existence. Les cadres des officiers généraux furent considérablement amoindris, ainsi que les états-majors de place, l'intendance militaire, et les cadres de la maison du roi ; enfin, quelques jours avant le 8 août, le ministère faisait signer cette grande ordonnance sur l'artillerie, qui, en produisant une économie de 1,800,000 fr., faisait jouir cette arme de tous les perfectionnements qu'elle avait éprouvés en Europe. Les opinions n'étaient plus un motif d'exclusion militaire, et le colonel Marbot lui-même, qui avait tant de reproches à se faire pendant les cent-jours contre les Bourbons, fut mis à la tête d'un régiment. Les choix de M. Portalis à la justice étaient dictés par la

plus haute conscience du magistrat, toutes les fois que l'esprit de famille ne venait pas s'y mêler. L'ordre et la plus stricte sévérité avaient été apportés dans les finances par M. Roy. M. de Vatimesnil avait protégé tous les enseignements, et ses ordonnances avaient complètement séparé l'ordre religieux de l'ordre civil. M. Feutrier surveillait la difficile exécution des ordonnances contre les jésuites. Enfin quelle plus habile spécialité que celle de M. de Saint-Cricq? Et pourtant ce ministère qui, pris individuellement, présentait une certaine somme de forces politiques et de talents incontestables, était sans cohésion, sans unité : il ne représentait ni la confiance du roi, ni la confiance des chambres; il n'avait aucun appui à la cour, aucune puissance de majorité que celle qu'il obtenait par des concessions et de bonnes lois; or, en politique, les affaires se font plus par les hommes que par les choses, et c'est ce dont on ne veut pas assez se persuader. Le ministère Martignac tomba, parce qu'il ne comprit pas assez les intrigues de cour, et qu'il n'adopta pas avec assez de fermeté le principe incontestable de la majorité parlementaire.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

Cinquième Partie.

LIVRE III.

MINISTÈRE DE M. DE POLIGNAC.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION.

MINISTÈRE DE M. DE POLIGNAC.

FORMATION DU CABINET.

Aout 1829.

J'ai à raconter le dernier ministère de la monarchie des Bourbons. Plus la catastrophe a été prompte, sinistre, plus il faut être grave, réfléchi, sur les causes qui l'ont produite ; j'ai à dire les fautes d'hommes politiques malheureux et proscrits! Je n'aggraverai point leur position par de douloureux reproches : Dieu n'a pas donné à tous ces hautes vues d'avenir qui sauvent les empires ; il nous a faits chacun avec nos défauts, nos petitesses et nos imprudences. En tout ceci il y a fatalité et leçon ! L'antique monarchie des Bourbons a péri dans les mains de M. de Polignac, pour démontrer que ce n'était point une contre-révolution qu'on avait faite en 1814, mais une restauration ; c'est-à-dire, le triomphe complet d'un système d'oubli, la fusion des intérêts anciens et nouveaux dans une commune destinée ! Il y avait deux côtés dans cette conception du 8 août : le matériel et le personnel du ministère. Le matériel changeait peu. M. de La Bourdonnaye avait exposé combien la question religieuse avait compromis l'administration politique. On supprima le ministère des affaires ecclésiastiques ; M. Frayssinous n'eut que la nomination aux emplois vacants, une espèce de feuille des bénéfices. On avait également reconnu, dans la discussion du budget, l'inutilité d'un ministère spécial pour le commerce. Un ministère pour deux ou trois divisions sans travail! On dut le remplacer par un simple bureau avec un président.

Quant au personnel, il suscitait une profonde opposition. J'ai déjà plusieurs fois parlé de M. de Polignac ; il y a peu à dire pour achever ce portrait. Caractère poli, inoffensif, avec une singulière préoccupation de lui-même, et au fond de cette tête politique de M. de Polignac il n'y avait rien ; du liant dans les manières, aucun dans les principes ; peu de connaissance des hommes, et des combinaisons parlementaires moins encore ; il s'était un peu frotté en Angleterre avec quelques capacités de cabinet ; il en avait pris la superficie, et surtout cet enthousiasme du système aristocratique qu'il croyait être appelé à rétablir en France. Mal entouré, mal conseillé, il se laissait aller à la flatterie de courtisans, à ces folles idées qui arrivaient sous le prestige des titres d'*altesse* et de *prince ;* une absolue confiance en ses conceptions monarchiques, parce qu'il avait foi en lui et plus à la royauté qu'en lui-même encore ; pénétré des vues de bien public, des intérêts du commerce, de l'industrie et de grandes entreprises, et avec ces idées de progrès, mêlant de mesquines conceptions ; voulant le bien et la grandeur du pays, mais le prenant à rebours ; se croyant appelé à lui donner de nouvelles destinées ! pieux jusqu'à l'exal-

tation, et faisant de tous les événements des décrets de la Providence, et de sa conduite politique une mission. Triste préoccupation du cœur humain qui justifie toutes les fautes et prépare toutes les catastrophes.

Avec M. de Polignac entrait au conseil M. de La Bourdonnaye; ils n'avaient l'un pour l'autre aucun penchant; il existait même des incompatibilités. Je ne sache rien, et je parle ainsi en politique, d'aussi insociable que le caractère de M. de La Bourdonnaye; il n'est pas d'homme de cabinet auquel il pût être supportable, dans une position surtout de rivalité; et ici, on ne pouvait se le dissimuler, M. de Polignac et M. de La Bourdonnaye étaient en présence dans une route commune d'avenir et de pouvoir. Jamais amour-propre plus irritable que celui de M. de La Bourdonnaye; avec une grande présomption de ses forces, aucune résolution puissante; de la mauvaise humeur, mais point de volonté; un grand talent d'attaque à la tribune, mais antipathique à tout ce qu'on appelle capacité ministérielle; ne sachant rien prévoir, rien arrêter; tête politique à grands mots, avortant la force, nullité de conseil et de cabinet. C'était un de ces caractères sur lesquels Charles X s'était le plus étrangement trompé. Il avait une haute idée des conceptions monarchiques, et de la fermeté surtout de M. de La Bourdonnaye; cette rude parole, qu'il avait fait entendre pendant six ans du ministère Villèle, lui avait créé une immense réputation de force; on le disait un bras de fer qu'on opposait à la révolution; puis, on le vit à l'œuvre, indécis, sans résolution, n'ayant ni plan ni projet, laissant aller son ministère à tous les vents.

M. de Bourmont avait à lui seul plus de supériorité que ses collègues. Il avait de l'esprit et un dévouement profond à la dynastie. Il connaissait son temps, ses idées et ses besoins; il y mêlait le sentiment vivement éprouvé d'effacer dans les gloires et dans l'honneur de la monarchie un triste souvenir qui pesait autant sur son cœur que dans l'histoire. M. de Bourmont était un esprit à résolution forte, un appui courageux et habile pour toutes les crises ministérielles; excellent militaire, à vues élevées, mais n'ayant aucune condition de tribune et de parlement, à ce point que M. de Bourmont ne pouvait pas même parler dans le conseil; la parole ne venait point à sa pensée.

M. de Montbel, maire de Toulouse, ne s'était fait jusque-là remarquer que par une probité scrupuleuse, des liaisons fort agréables et fort douces. Il était la véritable expression du centre droit royaliste: on faisait la maladresse de le porter à l'instruction publique. M. de Montbel avait défendu les jésuites et vivement attaqué les ordonnances du mois de juin: c'était une doublure de M. de Villèle; on l'avait pris comme son image parce qu'on s'était imaginé que M. de Villèle serait un dissolvant pour les forces réunies du parti royaliste. Au reste, M. de Montbel était tout neuf dans les affaires, et ce n'est pas avec des hommes neufs qu'on joue les grands coups de fortune des États.

M. de Courvoisier était mis là comme expression du centre gauche. Les esprits bornés s'imaginent qu'il suffit de prendre un homme et de l'arracher à son parti pour entraîner avec soi tout ce parti. Il n'en est rien; quand un nom se sépare des opinions qui l'ont fait, il ne se donne que lui; d'ailleurs, le bruit public était que M. de Courvoisier s'était modifié au moins en ce qui touche la *religion;* on disait ses affiliations avec les jésuites, ses repentirs de son ancien libéralisme: sans doute cela était exagéré, mais cela passait pour constant, et c'est tout comme la vérité. M. de Courvoisier s'en aperçut bien quand il voulut s'adresser à ses anciens amis politiques pour demander appui. Au reste, c'était un talent de tribune, non pas saillant et supérieur, mais abondant; jamais facilité semblable à celle de M. de Courvoisier. Un homme d'esprit la comparait à un robinet d'eau tiède qui coule mollement et constamment: par cela même M. de Courvoisier était incapable de toute résolution violente et de se lier à un système en dehors de la constitution (1).

Je ne parlerai point de M. de Rigny; il n'accepta pas le portefeuille qu'on lui confiait; il avait pourtant donné sa parole à M. de Polignac; mais alors il devait entrer avec une autre combinaison. Ce refus fit un tort infini dans l'esprit du roi à M. de Rigny. Le dauphin, caractère faible qui aurait dû conserver son rôle admirable d'opposition, s'était alors jeté tête perdue dans le nouveau ministère, il adressa des mots très-durs à M. de Rigny: « Vous pouvez, lui dit-il, renoncer à tout avancement pour deux règnes. » On appela, pour le remplacer au ministère de la marine, M. d'Haussez, préfet de la Gironde, appartenant aux centres par ses opinions; esprit de peu de valeur, sans couleur prononcée et visant un peu à l'intrigue.

On plaçait M. de Chabrol aux finances. Adminis-

(1) Les sceaux avaient été destinés dans l'origine à M. Ravez. M. Ravez refusa; l'ancien président de la chambre, qui avait été l'agent principal de la combinaison du ministère du 8 août, s'abstint d'en faire partie pour ne pas en subir la responsabilité. Il fut créé pair de France.

trateur remarquable, on le mettait au trésor pour inspirer la confiance; avec le mouvement ministériel, il pouvait y avoir crise, et l'on était aise d'avoir là une capacité en dehors des partis. C'était chose curieuse que ce ministère, composé dans une vue d'unité et de force, destiné surtout à la triste possibilité des coups d'État, et qui présentait dès son origine des ferments de discordes, des caractères de faiblesse et d'incapacité. Je conçois une pensée d'unité confiée à des hommes d'unité, une forte résolution mise dans des têtes de fer; mais jeter une contre-révolution dans les mains de grands enfants, confier les folies à la faiblesse, c'est ce que l'histoire n'avait point encore vu. Au reste, la pensée du 8 août fut celle-ci : Le roi dit : « J'ai essayé des concessions, elles n'ont point satisfait, je ne veux plus en faire. Je prends des hommes de mon choix, les chambres leur doivent confiance; » pensée malheureuse de prérogative royale! comme si le gouvernement représentatif n'était pas un grand système de concessions et de majorité!

M. de La Bourdonnaye ne tarda pas à publier son manifeste adressé à tous les préfets : il était insignifiant. Placés entre les libertés publiques et les écarts de la licence, le devoir des préfets était de faire exécuter les lois sans acception d'opinions et de personnes; ils devaient réprimer en administrateurs éclairés, juges et appréciateurs des circonstances, mais toujours dirigés par l'intérêt public et un courageux dévouement. L'intention du gouvernement n'était point de troubler les situations établies ni de faire une réaction. La confiance de l'administration ne pouvait être accordée qu'à ceux qui sauraient la mériter. « Ce serait donc avec une véritable peine, ajoutait le ministre, que je verrais MM. les préfets placer, ou offrir au choix du roi, les sujets qui ne réuniraient pas à l'aptitude nécessaire pour bien remplir leurs emplois un attachement vrai à notre auguste dynastie et aux institutions qu'elle nous a données, parce que ce n'est qu'en employant des hommes dévoués que vous ferez renaître la confiance des gens de bien, que vous les rallierez au gouvernement, et que vous leur donnerez la force de résister à des influences qui ne sont puissantes que par le découragement des amis de l'ordre et de la légitimité. »

Telle était la pensée du cabinet : n'appeler aux fonctions publiques que des hommes éprouvés, que des royalistes d'extrême droite; or, ces royalistes, à tort ou à raison, étaient presque tous impopulaires; leurs noms étaient en quelque sorte des manifestes contre les sympathies constitutionnelles du pays. Comme corollaire à ce langage décidé, et pour le personnifier en quelque sorte, M. de La Bourdonnaye, après avoir fait quelques tentatives auprès de M. de Belleyme, désigna pour le poste important de préfet de police, M. Mangin, célèbre par ses discours sur les complots et les machinations de la gauche. C'était, certes, avoir la main bien malheureuse; chercher une des hautes impopularités en France pour lui confier la police du gouvernement, n'était-ce pas annoncer de sinistres desseins? Un tel choix était loin de réconcilier l'opinion publique avec le nouveau ministère, et particulièrement avec M. de La Bourdonnaye, auquel on l'attribuait. La direction intime des affaires de l'intérieur fut également confiée à M. Trouvé, ancien préfet, ardente expression des passions politiques à toutes les époques.

Aucune destitution ne marqua l'arrivée du ministère; on voyait des noms effrayants, et puis ces ministres se croisaient les bras, croyant qu'il ne s'agissait que d'une simple difficulté parlementaire. Bientôt l'éloignement de tous vint signaler l'isolement dans lequel on allait abandonner le pouvoir. Plusieurs conseillers d'État donnèrent leur démission, parmi lesquels MM. Bertin de Veaux, Villemain, Alex. de Laborde, Hély-d'Oissel, Agier, de Salvandy. M. de Chateaubriand, qu'on avait espéré retenir à son ambassade de Rome, envoya également sa démission, regrettant de ne la pouvoir déposer aux pieds de S. M. Ainsi, tous les choix politiques qu'avait faits le ministère Martignac s'éloignaient du mouvement des affaires. Vainement M. de Courvoisier cherchait-il à renouer ses vieilles liaisons du centre gauche; il avait éprouvé partout des refus complets, absolus. Tout paraissait impossible avec un tel ministère; on ne pouvait conquérir une seule unité. Pour comble de douleur, le ministère s'était emparé de la rédaction d'un journal obscur, fait sous le patronage de deux membres de l'académie des inscriptions, MM. Abel de Rémusat et Saint-Martin; et ce journal commença une polémique sans habileté, développant les projets les plus insensés sur la prérogative royale, sur le pouvoir constituant. Ainsi le ministère n'agissait pas, et son mauvais vouloir semblait se montrer à chaque ligne. On lui croyait de sinistres desseins sans la force de les exécuter, ce qui est la plus déplorable position de la vie politique des États.

ATTITUDE DU PAYS CONTRE LE MINISTÈRE POLIGNAC.

Aout et septembre 1829.

Ai-je besoin de rappeler le concert de réprobation publique qui accueillit le ministère La Bourdonnaye et Polignac? La presse s'empara de toutes les circonstances de la vie et des antécédents des ministres; elle fit entendre ses menaces, ses fureurs, mêlées aux accents solennels de sa plainte respectueuse; et comme si elle s'était sentie bien forte, elle parla cette parole de mépris qui provoque les folies, sûr qu'est déjà un parti de triompher. «Coblentz, Waterloo, 1815, disait le *Journal des Débats*, voilà les trois principes, voilà les trois personnages du ministère! pressez-le, tordez-le, il ne dégoutte qu'humiliations, malheurs et dangers. Puis, dans un autre article, il laissait entrevoir la possibilité du refus de l'impôt: «Le peuple, disait-il, paie un milliard à la loi, il ne paierait pas deux millions aux ordonnances d'un ministre. Ainsi les voilà encore brisés ces liens d'amour et de confiance qui unissaient le prince à son peuple!... Malheureuse France, malheureux roi!» Et le *Constitutionnel* ajoutait: «Puisque nous étions destinés à subir le ministère de l'extrême droite, il vaut mieux que ce soit plus tôt que plus tard. — Peut-être, disait le *Courrier français*, a-t-on à se féliciter de cette résolution. Il était déplorable qu'un pays comme la France fût sans cesse ballotté par des ministres faibles, au gré des intrigues de cour. L'opinion publique et la chambre élective elle-même s'étaient amollies par ce régime d'espérances et de ménagements méticuleux. Maintenant il s'agit de foudroyer un ministère qui est un sujet d'alarme pour le pays.» Et par une moquerie spirituelle, le *Figaro* nous reporta au vieux régime; il nous peignit le temps des bastilles, des marquis intrigants, la cour de Louis XV dissolue, insultante pour la bourgeoisie; et il s'écriait en finissant: «Un docteur oculiste a été appelé pour opérer de la cataracte un célèbre personnage.» Les journaux, qui étaient presque délaissés sous M. de Martignac, reprirent toute leur vogue populaire; on les lisait avidement, parce qu'ils s'associaient à la pensée publique (1).

(1) Alors circulèrent les mots, les jugements qu'on attribuait à des personnages politiques. On prêta à M. Royer-Collard celui-ci: *C'est un effet sans cause.*

En cette vive polémique, la presse avait spécialement attaqué MM. de La Bourdonnaye et de Bourmont. M. de Polignac ne voyait pas avec déplaisir cette guerre contre des collègues qui le gênaient et n'étaient pas son ouvrage. Si ces deux places devenaient vacantes, on pouvait appeler des noms de majorité, plus forts de talents et d'importance; il se formait déjà dans le conseil un côté modéré et tout parlementaire qui secondait le prince de Polignac et voulait éviter la crise. La pensée dominante était de se débarrasser d'abord de M. de la Bourdonnaye, qui gênait tout arrangement de majorité: on ne pouvait aller si vite; fallait-il oublier que M. de La Bourdonnaye avait été un des pivots de la combinaison ministérielle?

Cette époque vit paraître une nouvelle feuille destinée à jouer un rôle d'énergie; j'entends parler du *National*, sous la direction de M. *Thiers*. On a fait une trop large part à cette *influence* d'abord inaperçue. Il y eut des articles remarquables, mais avec des idées qui n'étaient ni neuves ni mieux exprimées. Cet axiôme, le roi règne et ne gouverne pas, dont on a fait honneur à M. Thiers, était partout, depuis la *Minerve* jusqu'au *Conservateur;* mais à cette époque agitée, tout ce qui fortifiait l'opposition était saisi comme une arme puissante, comme une nouveauté. Dans une couleur plus modérée, le *Temps* parut également sous le patronage du centre gauche de la chambre; il était parfaitement dirigé, avec une rédaction soignée, et peut-être un peu trop philosophique, sous la plume de M. Guizot. Le *Globe,* devenu politique depuis le ministère Martignac, secondait ce mouvement d'idées et de progrès. On vit une guerre à mort contre l'administration de tous les ministres. Ils ne pouvaient faire un acte, toucher à un fonctionnaire, sans qu'aussitôt il ne se fît un soulèvement immense d'opinion; c'était de l'injustice, sans doute, mais un pouvoir habile doit savoir qu'il est tel nom propre condamné à l'impuissance du bien; et voilà pourquoi, sous un système de majorité, la question des noms est si importante.

A l'encontre, le ministère avait pour lui, avec plus ou moins de dévouement, 1° la *Quotidienne,* expression mitoyenne de la contre-opposition La Bourdonnaye et du ministère Polignac, soutenant le cabinet de toutes ses forces; 2° la *Gazette de France,* saluant d'abord le ministère comme une grande digue à la révolution: «plus de concessions, plus de réactions! s'écria-elle;» mais suivant le mouvement de l'intrigue villèliste, elle opposait la capacité d'affaires qu'elle avait toujours défendue,

à la mesquinerie royaliste de la conception Polignac. A l'appui de cette force ministérielle venaient encore les brochures, les prônes religieux et même les mandements épiscopaux. Voyez comme nous avions marché! M. l'archevêque de Toulouse, ardent ministériel, s'écriait : « Ils sont véritablement dignes de la confiance du monarque et des espérances des chrétiens, ces ministres si bassement outragés par des hommes qui ne veulent ni monarchie ni christianisme. Nous n'en doutons point, ces nouveaux dépositaires du pouvoir auront la gloire de replacer la patrie sur ses véritables bases; nous en prenons à témoin les sinistres présages des esclaves de l'incrédulité, qui déjà s'annoncent comme ne pouvant supporter une patrie où le trône et l'autel se prêtent un mutuel appui. »

Indépendamment de la presse libérale, et d'accord avec elle, marchait la grande organisation électorale. Dans le style des journaux ministériels, on appelait cela le comité-directeur; mais autre chose était le comité-directeur conspirant par les sociétés secrètes, et qui avait disparu en 1821, et un comité légal, public, avoué, la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*. Quelle niaiserie politique n'était-ce pas de confondre avec une conspiration le corps électoral et le comité qui en était l'émanation, alors même qu'il s'organisait en parti ou en faction comme en Angleterre! La presse et les comités électoraux furent d'accord sur le but commun, qui n'était pas, je le répète, le renversement des Bourbons, mais le triomphe des principes parlementaires. Ils se manifestèrent bientôt par un acte dont la portée était haute : l'association pour le refus de l'impôt. Le *Journal du Commerce* fut le premier qui publia un de ces actes; c'était la déclaration des départements de la Bretagne. On y disait : « La résistance par la force serait une affreuse calamité; d'ailleurs, elle deviendrait sans motifs lorsque les lois restent ouvertes à la résistance légale. Les membres de l'association s'engageaient : 1° à souscrire individuellement pour la somme de 10 fr., et subsidiairement pour le dixième du montant des contributions qui leur étaient attribuées par les listes électorales; ils s'obligeaient à payer à des procurateurs-généraux. Ces procurateurs seraient nommés par deux envoyés de chaque arrondissement, dans le cas d'un changement inconstitutionnel au système électoral, ou de l'établissement illégal de l'impôt. Cette souscription formerait un fonds commun qui servirait à indemniser les souscripteurs de frais qui pourraient rester à leur charge par suite de leur refus d'acquitter les contributions publiques illégalement imposées, soit sans le concours constitutionnel du roi et des deux chambres constituées en vertu de la loi actuelle, soit avec le concours de chambres formées avec un système électoral qui n'aurait pas été voté dans les formes voulues par la charte. »

Tous les journaux répétèrent cet acte, et les associations couvrirent la France. Celle de Paris s'organisa rapidement, ayant à sa tête les députés de la Seine et les grands propriétaires. C'était là le moyen le plus simple d'enlacer le gouvernement de telle sorte que tout acte en dehors des lois deviendrait impossible. Le ministère en fut frappé, quoiqu'il manifestât extérieurement une grande confiance en lui-même, et surtout du mépris pour toutes les résistances qui s'organisaient autour de lui. Il fit dire que l'acte d'association était une invention faite à Paris, et qu'il n'existait en aucune manière. Que conclure de là? que l'effet n'était pas produit? Erreur bien grande; l'association pour le refus de l'impôt était la résistance la plus simple, la plus facile, celle qui allait le mieux aux masses, qu'elles sentaient le plus intimement, et l'on s'en moquait!

Ainsi le pays était en mesure contre toutes les folies : il y avait des hommes aux affaires qu'on supposait animés de mauvais desseins, et l'on se tenait prêt à toute circonstance. Et cette opinion si préparée, si résignée à toutes les chances, ne se montrait pas toujours silencieuse; elle éclata enthousiaste lors du passage de M. de Lafayette à Lyon. Tandis que Charles X contremandait son voyage en Normandie dans la crainte d'un mauvais accueil, tandis qu'un silence absolu, grave enseignement, accompagnait ses processions solennelles et ses promenades de palais, M. de Lafayette traversait en triomphateur les départements de l'Isère et du Rhône, premiers théâtres de la révolution; en arrivant à Grenoble, une escorte de cavaliers, tous jeunes gens de la ville, le reçut aux portes, et le maire de Vizille, berceau du mouvement de 1789, lui présenta, au nom de la cité, une couronne de chêne en argent, produit d'une souscription. A Lyon, la réception fut plus brillante encore : la population était accourue; la jeune génération était pleine d'ardeur; elle avait comme un besoin de saluer le chef de l'opposition libérale; une calèche presque royale, attelée de quatre chevaux blancs, avait été préparée pour celui qui s'appelait le modeste citoyen. Arrivé aux portes de la ville, M. de Lafayette fut harangué au nom des habitants : « Aujourd'hui, répondait-il avec une grâce tout aristocratique, après une longue diversion de brillant despotisme et d'espérances constitutionnelles, je me trouve au

milieu de vous dans un moment que j'appellerais critique, si je n'avais reconnu partout sur mon passage, si je ne voyais dans cette puissante cité cette fermeté calme et même dédaigneuse d'un grand peuple qui connait ses droits, sent sa force et sera fidèle à ses devoirs; mais c'est surtout dans la circonstance actuelle que j'aime à vous exprimer un dévouement auquel votre appel ne sera jamais fait en vain. »

M. de Lafayette voyait ici l'avenir. On a souvent demandé si à cette époque il y avait une conspiration : on l'a cru; le pouvoir tombé l'a fait écrire; l'on ne sait donc pas qu'il y a des temps où tout conspire, même les pierres, et cette conspiration parle haut, ne se déguise pas, car ce n'est qu'une lassitude du pays. Je le répète, la conspiration coupable, secrète, contre la dynastie, avait cessé d'exister. On admettait les Bourbons comme un fait accompli. Il n'existait plus ni comité insurrectionnel, ni sociétés secrètes; on voulait la liberté, les résultats de la révolution, le triomphe absolu du gouvernement constitutionnel et des majorités. La faute de Charles X fut de rendre incompatible son gouvernement avec ce besoin du pays. Et il ne faut pas croire que cette multitude saluait seulement M. de Lafayette, personnage vieilli et usé; elle voyait en lui ses droits, ses intérêts menacés par la contre-révolution, mesquine, déguisée en prêtres et en chétive émigration. Cette nation pouvait bien se montrer pour étouffer de ses bras nerveux ces pygmées brandissant la lance et soulevant l'aspersoir.

—

MARCHE DU MINISTÈRE. — SÉPARATION DE M. DE LA BOURDONNAYE.

Octobre à décembre 1829.

Dans cette situation difficile, au milieu de ces symptômes alarmants, il y a quelque chose de bien curieux, c'est la béatitude ministérielle, cet esprit de tranquillité qui s'occupait de petits détails et des travaux de bureaucratie. M. de Polignac nous fait raconter les améliorations qu'il fit subir au ministère des affaires étrangères; le sol monarchique [illegible], et le ministre des affaires étrangères se [illegible]voir supprimé la division de la chancelle[illegible]é deux grandes directions politiques qui [illegible]ent chacune trois sous-directions; comme le travail de ces trois sous-directions passait sous les yeux du directeur, il était facile de coordonner leurs correspondances et d'échapper aux erreurs qui avaient lieu auparavant.

Puis, M. de Polignac institua une école de diplomatie; les jeunes gens qui se destinaient aux ambassades ne devaient être admis à ce haut enseignement qu'après un examen préalable. Deux cours furent établis : le premier était consacré au droit public et au droit français dans ses rapports avec les lois des pays étrangers; l'autre, sous le titre de cours d'instruction diplomatique, embrassait l'histoire des divers traités. Chaque élève devait suivre ces cours pendant deux années consécutives, et à certaines époques, tous, d'après les règlements, subissaient un examen public. Alors ceux qui avaient fixé l'attention du ministre prenaient le rang d'élèves *diplomatiques*; admis à travailler *dans les bureaux* du ministère, ils acquéraient les connaissances nécessaires pour être nommés secrétaires surnuméraires; on les envoyait ensuite à l'étranger pour y compléter leur éducation diplomatique. Le ministre des affaires étrangères s'occupa aussi de l'achèvement du code consulaire.

En vérité, il s'agissait de la monarchie, on entrait dans une lutte terrible, et l'on jouait aux petites affaires, aux améliorations de bureaux. La situation devenait de plus en plus grave, lorsque des dissidences sérieuses se manifestèrent à l'occasion de la présidence du conseil. J'ai dit dans l'origine que les deux caractères et les positions surtout de MM. de La Bourdonnaye et de Polignac étaient incompatibles; l'un et l'autre visaient à la haute influence dans le cabinet. M. de La Bourdonnaye, homme de chambre, ayant les habitudes de la tribune, au moins des discours écrits et des combinaisons parlementaires, peu porté pour les idées religieuses; M. de Polignac, esprit de cour et d'église, ne comprenant pas qu'un autre que lui-même pût prétendre à diriger le conseil. Au reste, les prétentions de M. de Polignac à la présidence dataient de l'avènement du ministère. MM. de Courvoisier et de Chabrol les favorisaient, parce que, bien aises de se débarrasser de M. de La Bourdonnaye, dont l'impopularité leur pesait, ils savaient que le meilleur moyen d'arriver à une démission, c'était de porter à la présidence le prince de Polignac; une place était ainsi faite, et l'on pouvait appeler une capacité de quelque importance au ministère de l'intérieur; on devait faire de ce poste vacant un moyen d'alliance avec la Chambre. Depuis longtemps le cabinet voyait se soulever bien des orages.

Les discussions s'agitaient avec aigreur; on ne faisait rien, on ne déterminait rien. Jamais conseils plus nuls, plus insignifiants que ceux qui se tinrent pendant les trois premiers mois du ministère Polignac. Il y avait véritable désir du bien, mais le parti modéré attendait pour l'opérer la démission de M. de La Bourdonnaye, que devait amener la difficulté de la présidence.

Cette question fut portée au conseil par M. de Courvoisier, et affirmativement résolue, quoique M. de La Bourdonnaye eût tout d'abord déclaré que la présidence, alors même qu'elle serait placée sur sa tête, entraînerait sa retraite. On a dit et répété que M. de La Bourdonnaye s'était retiré parce qu'il voulait immédiatement frapper des coups d'État, ce que le conseil n'avait pas admis. Ceci est une erreur de date : jusque-là il n'avait été aucunement question de coups d'État; la présidence, et par-dessus tout la possibilité d'une modification parlementaire, avaient déterminé le mouvement qui renversa M. de La Bourdonnaye. C'était le triomphe du parti modéré. D'ailleurs, M. de La Bourdonnaye, qu'on avait pris comme un homme de force et de résolution, s'était montré si nul dans le conseil, que le roi en avait été frappé; alors étaient revenues dans son esprit toutes les préventions qu'avait autrefois suggérées M. de Villèle contre le chef de l'opposition de droite; il avait reconnu cette impuissance d'action si bien constatée. M. de La Bourdonnaye était aise aussi de trouver un prétexte pour sortir d'une situation en dehors de sa capacité : il saisit donc la question de la présidence, difficulté d'amour-propre qui cachait le triomphe réel des idées modérées dans le conseil. Le roi fit M. de La Bourdonnaye pair; on voulait par-là éviter de voir se reformer autour de son ancien chef cette contre-opposition qui avait renversé M. de Villèle. On l'annulait par la pairie, car ce que l'on désirait empêcher avant tout, c'était la division du parti royaliste.

Le ministère de l'intérieur étant ainsi vacant, quelques-uns des membres du conseil y auraient appelé un grand appui de tribune et de majorité; on ne put s'entendre : ils furent d'ailleurs repoussés dans toutes leurs propositions. La retraite de M. de La Bourdonnaye n'amena d'autre remaniement que la nomination de M. de Montbel au ministère de l'intérieur, choix insignifiant pour répondre au centre droit et au parti de M. de Villèle. Ce triomphe n'était pas assez complet pour le satisfaire; c'était son chef et son ancien patron qu'il appelait de toute sa puissance. Le parti Villèle, que je nommerai la fraction habile des opinions royalistes, considérait ce ministère comme l'expression des incapacités; il ne voyait que M. de Villèle qui pût sauver la position; M. de Montbel n'en était qu'une faible doublure. M. de Polignac avait renversé M. de la Bourdonnaye, et M. de Villèle visait à renverser M. de Polignac. Ainsi le parti du 8 août, imperceptible en présence des résistances et des oppositions de toute espèce, se morcelait lui-même en mille fractions différentes, comme si ce n'eût pas été assez de sa faiblesse naturelle!

Il s'agissait de choisir un successeur à M. de Montbel pour le ministère de l'instruction publique. Ce qui préoccupait alors beaucoup le ministère, c'était de trouver des secours d'orateurs et de tribune. On n'ignorait pas qu'il y aurait un rude combat à soutenir devant les chambres, et on voulait s'y préparer. Le roi fit demander au garde des sceaux et à M. Rocher, secrétaire-général de la chancellerie, de lui présenter une liste de procureurs-généraux ayant montré quelques talents oratoires. Parmi ces noms, M. Rocher plaça M. de Guernon-Ranville, lié avec M. de Courvoisier, et procureur-général à Grenoble. Le roi le choisit directement; le prince de Polignac n'eut aucune action sur ce choix, qui fut indiqué par Charles X lui-même.

De quel secours pouvait être M. de Guernon-Ranville? c'était un esprit modéré, avec quelque facilité de paroles, empreint d'un certain constitutionnalisme, avec de fausses idées sur l'étendue de la prérogative royale, sur les droits limités des majorités parlementaires, un peu ébloui de sa position nouvelle et inattendue. L'opinion royaliste avait fait quelque bruit de son éloquence; mais les réputations de parti viennent de ce qu'un homme a servi les intérêts de ce parti; voilà tout : or, en réduisant M. de Guernon-Ranville à sa juste valeur, il n'avait que ce talent de parquet, tristement échoué à la tribune; et d'ailleurs, à quelle nécessité de chambre pouvait-il répondre? On aurait dit qu'en prenant encore un ministre en dehors de la majorité parlementaire, le cabinet voulait constater qu'il pouvait se passer d'elle et gouverner sans son appui.

A cette époque pourtant, le ministère ne montrait aucune intention de violence; les actes des divers départements signalaient même une tendance vers les améliorations; une ordonnance venait d'établir un nouveau tarif, depuis longtemps réclamé, pour les pensions militaires de l'armée de terre. Une autre ordonnance, réunissant en un seul conseil les deux conseils généraux du commerce et des manufactures, donnait plus d'extension aux attributions de ce conseil, et réglait en même temps le mode d'élection de ses membres. A peine entré à son ministère, M. de

Guernon-Ranville propageait l'enseignement primaire dans toutes les communes du royaume et créait des ressources pour activer la propagation des méthodes : tandis que M. de Chabrol rédigeait ce grand rapport sur la situation financière du royaume, où toute l'histoire administrative de la restauration était présentée avec une si grande netteté (1).

Il n'y avait dans chacun de ces actes aucune manifestation de mauvais desseins ; on voyait le ministère marcher vers les améliorations matérielles du pays ; on l'apercevait s'efforçant de lutter par des concessions contre la réprobation morale dont son avènement avait été marqué. Tous les choix de M. de Polignac aux ambassades témoignaient d'une tendance fort libérale. M. de Laval-Montmorency le remplaçait à Londres, M. de Rayneval allait à Vienne, et M. de La Ferronnays recevait l'ambassade de Rome. Le roi demanda pourtant la direction des forêts pour M. Ferdinand de Berthier, qui avait été un des principaux acteurs dans le mouvement qui avait amené M. de La Bourdonnaye aux affaires (2).

Les actes du ministère n'avaient rien d'alarmant; d'où venait donc le concert de réprobation qui accueillait ce ministère ? C'est que le pays avait peur des noms propres, et que d'ailleurs les amis, les organes, les zélateurs de ce ministère émettaient des doctrines malheureusement hostiles aux institutions du pays. Je ne parle pas seulement des jactances maladroites et niaisement fanfaronnes de l'*Universel ;* mais la *Quotidienne* et la *Gazette*, qui passaient pour organes des diverses nuances de l'opinion royaliste, parlaient de l'article 14, de la nécessité d'anéantir les ennemis du roi, et soulevaient d'autres arguments de feu, capables d'ébranler la sécurité publique. Deux brochures furent alors publiées : l'une, de M. Cottu, rentrait à peu près dans les idées électorales de M. de Polignac ; c'était un remaniement par ordonnance de la société politique, un retour au pouvoir constituant, qu'on disait inhérent à la royauté. La seconde était le fameux Mémoire à consulter de M. Madrolle, où tout l'édifice constitutionnel était violemment attaqué ; la presse comme criminelle, les électeurs comme des factieux, les cours royales comme en révolte ouverte, les magistrats comme des frondeurs ; ces *factums* n'étaient que faiblement désavoués ; on les applaudissait dans les intimités ministérielles ; dès lors, à tort ou à raison, on croyait que c'était au fond la pensée du cabinet, et que s'il n'allait ni aussi loin ni aussi fort, c'est que le temps n'était pas venu.

Il y a dans la société un bon sens populaire : et comment pouvait-on expliquer autrement que par la pensée d'un coup d'État cette situation extrà-parlementaire d'une administration ne tenant aucun compte de la majorité des deux chambres ? On disait à cela : « Le roi a le droit de choisir ses ministres ; vous envahissez la prérogative royale. » Oui, sans doute, le roi a le droit de choisir ses ministres, mais comme ses ministres ne marchent que par la majorité, il est inévitable que leur choix ne sorte pas du cercle des hommes et des opinions de cette majorité. On appellera cela souveraineté parlementaire si l'on veut ; mais c'est la condition première du régime représentatif.

D'ailleurs les royalistes n'avaient-*ils* pas admis et violemment appliqué ce principe en 1821 contre le ministère Richelieu ? ne s'imposèrent-ils pas alors ministres à une royauté qui ne voulait pas d'eux ? D'où venait donc ce beau zèle né tout à coup pour la prérogative royale ? voilà où les journaux ministériels en étaient réduits. Quand on parlait de l'adresse, ils répondaient : « Eh bien ! laissez-la venir, le roi la mettra de côté et n'en tiendra compte. » Avec de tels principes il y a réponse à tout, jusqu'à la dernière et solennelle réplique du pays ; la ruine de la monarchie ! Malheureusement telle *était* l'opinion de Charles X sur le système représentatif. Il prétendait gouverner. Un jour l'un de ses ministres voulait le convaincre de la nécessité d'une majorité dans la chambre : « Votre Majesté, dit-il, doit savoir que cela se pratique ainsi en Angleterre. — Cela est vrai, répondit le roi avec vivacité ; mais en Angleterre ce sont les chambres qui ont fait la part du roi, et ici c'est le roi qui a fait la part des chambres. » Malheureux prince, qui ne savait pas que par ces paroles il appelait et justifiait une révolution de 1688 comme une nécessité !

PRÉPARATIFS DE LA SESSION.

Janvier à mars 1830.

Cependant on avançait vers le terme de la convocation des chambres, que le ministère avait reculé autant qu'il avait pu : c'était pour le 2 mars qu'on

(1) La première rédaction de ce travail est de M. d'Audiffret.

(2) Le roi écrivit par deux fois à M. de Chabrol pour lui demander cette direction générale.

avait appelé les députés de la France, et alors devait s'engager cette vaste lutte dont on eut tant à déplorer les funestes résultats. Le ministère, sans plan de campagne bien fixe, avait porté toutes ses sollicitudes vers les diverses nuances de la chambre: ceci avait été toute sa préoccupation dans l'intervalle d'une session à une autre. Il avait tenté des rapprochements. Les manières polies de M. de Polignac avaient attiré aux affaires étrangères les députés d'opinions diverses. Un des projets du président du conseil avait été de rentrer dans les articles de la charte dont on s'était écarté depuis quelques années, détruire la septennalité, les deux degrés d'élection, et par ce moyen arriver à un remaniement complet de la loi électorale. M. de Polignac avait fait part de ce plan à plusieurs membres de la chambre des députés, et notamment à M. Ternaux. Partout le ministère annonçait qu'il voulait la légalité et demeurer entièrement dans les conditions de la charte. Mais qui aurait voulu s'associer à une administration démolie par l'opinion publique et elle-même sans accord, avec si peu de capacité, travaillée déjà par la fraction Villèle? M. de Courvoisier, qui s'était mis en rapport avec quelques-uns de ses anciens collègues du centre gauche, n'avait partout trouvé que des refus; M. de Chabrol s'était également adressé à MM. Roy et de Martignac pour renouer une administration plus en harmonie avec la chambre; des propositions avaient été adressées aussi à M. Delalot, à M. Pasquier, même à M. Decazes: tout cela échoua, parce qu'il était trop tard. La restauration s'était tellement aventurée, que personne ne voulait plus s'attacher à sa fortune: la partie était liée à ce point dans l'opinion de résistance, que la victoire ne pouvait être longtemps douteuse. La presse était sortie triomphante de ses violentes attaques; le *Journal des Débats* avait été acquitté : que pouvait faire à son énergique activité trois ou six mois de prison infligés à quelques gérants? Partout le même cri se faisait entendre; c'était pour la chambre une question de corps, une difficulté d'honneur que l'opposition contre le ministère. Un grand principe venait d'être posé par la cour royale; l'impôt ne pouvait être perçu que s'il était légalement voté: le pays prenait ainsi ses précautions; partout on était préparé au cas d'une dissolution soudaine, inattendue; les comités électoraux étaient prêts pour répondre à une élection générale. Au milieu de toutes ces résistances, l'incroyable bonhomie de M. Polignac ne tenait aucun compte de la situation et croyait triompher de tous les obstacles. Le discours de la couronne fut préparé, comme s'il n'y avait rien de bien sérieux dans la situation. Sa dernière phrase ne fut pas arrêtée par les ministres : on ne prit d'autres moyens que la menace pour apaiser la colère politique de la chambre.

Cette chambre arrivait à peu près dans les mêmes proportions et dans les mêmes idées que dans la session précédente. On y comptait cependant quelques capacité nouvelles; en tête M. Berryer fils, élu au Puy sous le patronage de M. de Polignac; talent facile, brillant, se dégageant à la tribune de ces formes d'avocats qui suivent trop souvent les réputations de barreau ; au reste, caractère politique sans énergie et sans conviction profonde; il paraissait pour la première fois à la chambre où il devait jeter un grand éclat. M. Dudon avait triomphé à Nantes, triste candidat ministériel, qui signalait ouvertement une tendance malheureuse du pouvoir. En même temps M. Guizot était élu par le collége de Lisieux; il paraissait aussi pour la première fois dans la chambre des députés. Il y apportait une parole grave, de fortes méditations, une incontestable supériorité d'aperçus, de résumés, une facilité doctorale, une manière de professorat qui s'impose; ensuite, quand on s'est trop occupé d'une étude, il en résulte une certaine manière de voir et de juger les événements qui les façonne à la spéculation qu'on s'est faite; cette devise de 1688 est là immuable, et partout on la cherche, à travers des événements et des faits qui en diffèrent et un peuple qui n'a pas voulu la même chose. Au reste, l'élection de M. Guizot fut considérée comme une victoire par le parti doctrinaire; sa candidature fut spécialement poussée par le *Temps* et le *Journal des Débats*.

Ainsi l'opposition s'agrandissait, se resserrait, surtout par les liens d'un commun dessein. A prendre toutes les nuances dont se composait la majorité, il y avait certainement des distinctions perceptibles: la défection n'avait pas les mêmes principes que le centre gauche, et le centre gauche que son extrémité. Ceci avait trompé le ministère: il avait ouvert des négociations avec le centre droit, et ce centre avait presque tout entier adhéré, sauf le petit noyau qui se groupait autour de M. de Martignac. La défection s'était refusée à tout arrangement parce que là il y avait haines, dépit de position perdues; quant au centre gauche, il résistait, aussi compacte, sauf deux ou trois unités conquises par des moyens que je n'ose dire. D'ailleurs, les majorités ne se dissolvent pas facilement; quand une partie est parfaitement liée entre des hommes de capacité et d'avenir politique, ce n'est pas surtout un pouvoir faible

et arrogant qui pourrait la déranger. Si le ministère avait eu quelque instinct des nuances qui divisaient la majorité, il aurait vu que ces nuances étaient fondues et qu'un seul sentiment dominait : le besoin de se débarrasser d'une administration qui pesait sur le pays.

Je reviens à l'intérieur du conseil. Tous les ministres n'avaient pas la même confiance en la fortune de M. de Polignac; avec un simple instinct de bon sens, ils prévoyaient que, n'ayant pas la majorité dans la chambre, ils en seraient réduits, en définitive, à la violence et aux coups d'État. M. de Guernon-Ranville s'en était même très-bien rendu compte dans une note qu'il soumit à M. de Polignac le 15 décembre 1829 : « A la veille d'une lutte aussi inégale, disait M. de Guernon-Ranville, plusieurs partis peuvent être pris, mais celui que l'opposition croit être dans les vues du ministère, et que font pressentir les bruits répandus à dessein d'un projet de coup d'État, celui enfin auquel quelques royalistes imprudents voudraient pousser le gouvernement, consisterait à dissoudre la chambre et à en convoquer une nouvelle, après avoir modifié, par ordonnance, la loi électorale, et suspendu la liberté de la presse en rétablissant la censure. Je ne sais si cette marche sauverait la monarchie, mais ce serait un coup d'État de la plus extrême violence, ce serait la violation la plus manifeste de l'article 35 de la charte, ce serait la violation de la foi jurée; un tel parti ne peut convenir ni au roi ni à des ministres consciencieux. D'un autre côté, une telle mesure ne serait pas suffisamment motivée. Les journaux libéraux, il est vrai, nous menacent d'une opposition fort hostile; mais ces journaux ne sont pas les organes avoués de la chambre. D'autres nous excitent à ces moyens extrêmes en nous présentant la révolution comme prête à tout envahir, si nous ne nous hâtons de l'enchaîner. Le danger ne paraît pas aussi imminent, et j'ai peu de confiance dans les hommes d'État sans mission. Un jour peut-être ceux qui poussent le plus vivement à ces actes d'excessive rigueur se joindraient à nos ennemis pour nous en demander compte, si le succès ne répondait pas à leur attente, et nous reprocher d'avoir cédé à de vaines terreurs, au lieu d'attendre que cette chambre, présumée si violente, se soit manifestée par ses actes. »

Il était impossible de croire également que MM. de Courvoisier et de Chabrol s'associassent à un système qui bouleverserait le pays et frapperait les libertés publiques. Cependant le discours de la couronne devait être l'expression de cette situation difficile; dans quel sens serait-il conçu? y insérerait-on des menaces? s'imaginerait-on effrayer la chambre? Je dois dire que le conseil penchait vers la modération; mais il y avait en dehors de ce conseil une puissance occulte qui dirigeait le roi Charles X. Ce prince était poussé par ce vent de folie et d'aveuglement qui l'entraînait à toutes les forfanteries; le pieux entourage de cour l'entraînait aux grands coups de force. Le dauphin, la dauphine et même, dit-on, le duc d'Orléans, dans les rares et secrètes occasions où Charles X lui parlait affaires, l'engageait à se montrer roi. Il fallait en finir avec la révolution, était le cri de cette petite camarilla qui entourait le vieux roi et sur laquelle commençait à prendre influence le nonce du pape. On ne voulait plus, on ne souffrait plus aucune résistance. Lorsque la cour royale présenta ses hommages au 1er janvier, n'avait-on pas entendu cette réponse inconvenante de Charles X : « N'oubliez jamais les importants devoirs que vous avez à remplir et rendez-vous dignes des marques de confiance que vous avez reçues de moi? » Et Mme la dauphine n'avait-elle pas dit à des magistrats revêtus des insignes de la justice, ce *passez* qui retentira dans l'histoire! On fit des pairs à cette époque, et je dois dire que ce ne fut point ici une promotion politique, mais l'exécution de vieilles promesses. Ils étaient au nombre de sept. M. Beugnot avait un des plus anciens engagements de la restauration : on le récompensait d'avoir accepté la présidence du bureau de commerce. Je ne conçois pas qu'un homme d'esprit et d'avenir comme M. Beugnot ait pu s'associer à un système ministériel aussi fragile. On l'avait mis là comme porteur de paroles, car personne ne possédait à un plus haut degré ce talent de négocier les rapprochements et de nuancer les opinions tranchées par des concessions. M. de Vitrolles, expression spirituelle du mouvement royaliste, avait également la parole royale pour la pairie. Il avait été jusque-là repoussé par M. de Villèle de toute position politique et parlementaire; l'ancien président du conseil l'avait jeté en exil à Florence. M. de Vitrolles était également un négociateur habile entre les hommes et les partis. Au reste, en ce qui touchait la majorité, cette promotion de pairs n'était pas nécessaire : le système du 8 août, sans trouver une adhésion aveugle, avait des partisans zélés dans la chambre des pairs, et il ne pouvait soulever une résistance menaçante. Le ministère cherchait à s'attirer l'ancien parti cardinaliste, et, pour le satisfaire, il conféra la dignité de chancelier vacante à M. de Pastoret, qui avait une ancienne promesse.

M. de Pastoret n'était point un renfort, mais il exerçait un certain crédit sur les opinions sans couleur de la pairie.

A mesure pourtant qu'on avançait vers la session, la force de la majorité s'accroissait. Un moment on crut que M. Roy était chargé de reconstituer un conseil en présence des chambres; il n'en fut rien, et le ministère se décida à aborder la session. On dut s'occuper d'abord du discours de la couronne. Selon l'usage, chaque ministre rédigea la phrase qui concernait son département, et une rédaction définitive en fut faite par M. de Courvoisier, qui écrivait avec quelque netteté : la dernière phrase, je le répète, fut imposée; elle arriva après coup, et du comité d'intérieur, qui gouvernait un peu plus que le ministère. On comptait non-seulement sur les paroles du discours, mais encore sur l'accent ferme et net avec lequel il serait prononcé. Le roi se le fit donner deux jours à l'avance pour le lire à haute voix et le retenir en quelque sorte dans sa mémoire.

Les députés abondaient à Paris. On prévoyait bien que la lutte serait décisive, et toutes les réunions s'étaient rapprochées pour en finir avec le ministère, les uns avec violence, les autres avec ménagement en conservant surtout les convenances; quant au choix des personnes, on s'entendit parfaitement. La gauche, le centre gauche et la défection furent d'accord sur leurs candidats; ils durent les porter de concert. Au reste, je considère le discours de la couronne et l'adresse qui en fut la suite comme l'expression non-seulement des répugnances personnelles de deux opinions hostiles, mais comme la manifestation de grands principes en évidente hostilité. D'une part, c'était la souveraineté royale, de l'autre la souveraineté parlementaire, et c'est sous ce point de vue que cette discussion fut spécialement intéressante dans l'histoire du gouvernement représentatif.

C'était le 2 mars : toutes les pompes de la royauté étaient déployées; pairs et députés étaient réunis en masse au pied du trône, et ce fut du haut de ce trône que Charles X prononça les dernières paroles royales de la restauration. Le discours de la couronne annonçait d'abord l'alliance intime qui existait entre toutes les puissances; la guerre en Orient était terminée et l'indépendance de la Grèce assurée par le choix d'un prince appelé à régner sur elle; des négociations étaient entamées de concert avec les alliés de la France, pour amener entre les princes de la maison de Bragance une réconciliation nécessaire au repos de la péninsule. Le roi déclarait son intention de ne pas laisser plus longtemps impunie l'insulte faite au pavillon français par le dey d'Alger et d'en obtenir une réparation éclatante, qui, en satisfaisant l'honneur de la France, tournerait au profit de la chrétienté. Passant ensuite au budget de 1831, Charles X annonçait que les produits de 1829 avaient surpassé les évaluations; il y avait possibilité d'alléger les charges de l'État; on présenterait dans la session, entre autres projets, une loi relative à l'amortissement, qui se lierait à un plan de remboursement ou d'échange; l'intérêt des contribuables, celui des créanciers du Trésor et le bien général de l'État s'y trouveraient conciliés. « Le premier besoin de mon cœur, disait le monarque en terminant, est de voir la France, heureuse et respectée, développer toutes les richesses de son sol et de son industrie et jouir en paix des institutions dont j'ai la ferme volonté de consolider le bienfait. La charte a placé les libertés publiques sous la sauve-garde des droits de ma couronne : ces droits sont sacrés; mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs. Pairs de France, députés des départements, je ne doute point de votre concours pour opérer le bien que je veux faire. Vous repousserez avec mépris les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager. Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles, que je ne peux pas, que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leur roi. »

Cette dernière phrase fut prononcée avec un accent de dignité et de force. Le roi accentua et répéta surtout ces mots : *Que je ne peux pas, que je ne veux pas prévoir.* Il y avait dans Charles X je ne sais quel prestige de grandeur royale, et le discours fit sur la masse des députés une indicible impression.

Le lendemain, la chambre se rassembla sous la présidence de M. Labbey de Pompières, doyen d'âge. L'aigre vieillard voulait tirer de cette position un moyen de manifester ses vieux sentiments et son patriotisme exalté; on l'en empêcha. Toutes les fractions d'opposition de la chambre s'entendirent pour porter leurs candidats; la gauche, le centre gauche, la défection et une petite fraction du centre droit se réunirent autour de M. Royer-Collard; il obtint 225 voix; MM. Casimir Périer, Delalot, Agier et le général Sébastiani furent également portés sur la liste : le ministère ne put obtenir un seul de ses candidats; le nombre de ses voix n'alla pas au delà de

130, et encore dut-il les concentrer sur des hommes de modération : MM. de Berbis et Ségui.

Ainsi la victoire était partagée entre la gauche, le centre gauche et la défection, réunis en une seule couleur. La chambre fit la part du dernier ministère dans la nomination de ses vice-présidents; elle porta MM. Dupin aîné, de Martignac, Bourdeau et de Cambon. On a peine à s'imaginer comment avec de telles nominations le ministère put croire encore possible une majorité dans la chambre. La liste des présidences fut présentée au roi. Charles X repoussait personnellement MM. Agier et Delalot, qui l'avaient blessé; il préféra M. Royer-Collard : c'était une première concession à l'opinion de la chambre. Cette opinion se manifestait toujours plus forte, on put le voir par les commissaires de l'adresse : c'étaient MM. de Preissac, Étienne, de Kératry, Dupont de l'Eure, Gauthier, Sébastiani, Lepelletier-d'Aulnay, Dupin aîné et de Sade. Le ministère, qui n'avait pas eu un seul candidat, n'eut pas même un commissaire.

C'est toute une histoire à faire que celle de cette adresse, qui marqua une si complète séparation entre le ministère et la chambre. Dès que la majorité se vit en possession de l'adresse, alors il fut posé en question si l'on se bornerait à une manifestation de sentiments ou bien à une protestation haute et parlementaire. Cette dernière opinion, qui appartenait aux doctrinaires, prévalut. Il s'agissait de faire triompher un grand principe politique, la souveraineté de la chambre. Ceci admis, le gouvernement représentatif faisait un pas immense. L'adresse fut l'œuvre du centre gauche : on demanda des projets à tout le monde; on rejetait, on modifiait; M. Guizot y eut une large part, quoique la rédaction fût confiée à la plume plus souple de M. Étienne.

L'adresse exprimait d'abord l'assentiment de la chambre aux vues de Sa Majesté relativement aux négociations entamées pour la réconcilation des princes de la maison de Bragance; la commission exprimait le vœu qu'il fût mis un terme aux maux qui affligeaient le Portugal, « sans porter atteinte au *principe sacré de la légitimité*, inviolable pour les rois non moins que pour les peuples (1). » Tout ceci n'était qu'un accessoire auquel on s'était peu arrêté; car l'adresse était dans la phrase suivante : « Cependant, Sire, au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude qui trouble la sécurité dont la France avait commencé à jouir, altère les sources de sa prospérité, et pourrait, si elle se prolongeait, devenir funeste à son repos. Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous vous avons jurée, et *que nous vous garderons toujours*, nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause. La charte que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est en effet indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, *car elle fait du* concours permanent des vues *politiques de* votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas. Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration : votre peuple s'en afflige parce qu'elle est injurieuse pour lui, il s'en inquiète parce qu'elle est menaçante pour ses libertés. Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme; elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté comme elle a foi dans vos promesses. Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce! Ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'État cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France. » Certes, il était impossible de s'exprimer en termes plus convenables et plus respectueux envers la royauté. La chambre disait ses droits, mais en indiquait également les limites : elle ne refusait pas son concours, comme on le prétendait alors; seulement elle signalait un fait, une situation; elle déclarait que l'harmonie n'existait plus entre les pouvoirs. J'ajouterai cependant qu'il y avait tout un grand changement politique dans cette adresse; on entrait dans les plus larges voies parlementaires; la chambre faisait arriver la royauté aux véritables

(1) La commission avait en vue de protester de sa fidélité au dogme fondamental de la branche aînée des Bourbons.

conditions d'un régime constitutionnel, à l'empire de la majorité.

Avant d'entamer la discussion, la chambre demanda une seconde lecture qu'elle entendit avec calme. A peine finie, M. de Lépine s'élance à la tribune : « Les usurpations de pouvoir, s'écriait-il, sont des châtiments pour les peuples ; ne recommençons pas cette série de malheurs que de semblables prétentions ont déjà attirés une fois sur nous. Je vois un germe de destruction pour les libertés publiques dans l'adresse qui vous est soumise ; elle contient une atteinte formelle aux droits du roi de choisir ses ministres ; elle est une violation de la charte, qui déclare que l'administration du royaume appartient au monarque ; elle serait peut-être le renversement du gouvernement sous lequel nous vivons, dont la monarchie est le fondement. »

La défection soutint la première l'adresse : elle s'engageait. « il ne faut pas nous dissimuler l'affaiblissement du pouvoir, répondait M. Agier ; mais la cause n'est-elle pas dans le mauvais choix de ses agents ? n'est-elle pas dans l'élévation subite de quelques favoris sans mérite ? n'est-elle pas dans les calomnies des journaux ministériels qui insultent jusqu'à la magistrature et la chambre des députés ? J'appuie ce projet d'adresse, il dissipera les craintes dont on obsède le trône par la menace d'une révolution, ainsi que les inquiétudes dont on tourmente le pays par la menace du pouvoir absolu. — Où allons-nous, grand Dieu ! s'écriait M. de Conny ; quoi ! nous traîner en esclaves au char de cette nouvelle puissance qu'on appelle opinion publique ? Mais si le pouvoir s'abaissait à ramper aux pieds de cette puissance, il ne serait plus pouvoir, il aurait abdiqué son caractère, il aurait méconnu sa noble destination ! Une grande mission est réservée au ministère du 8 août : il doit consolider l'œuvre de la restauration, il doit combattre et détruire l'esprit de faction ; il va fonder l'enseignement sur l'accord de la religion et des sciences ; il va extirper de nos codes et de nos lois l'arbitraire et le despotisme de la république et de l'empire. Un ministère qui marche dans de telles voies ne peut que trouver appui dans les représentants de la patrie. — Avez-vous le droit d'exiger du roi la révocation de ses ministres ? ajoutait M. de Montbel ; pouvez-vous accuser notre pensée ? Vous ne voyez donc pas qu'une pareille exigence menace les institutions elles-mêmes. Que deviendraient les articles 13 et 14 de la charte ? où serait l'indépendance du pouvoir exécutif ? que resterait-il de l'autorité royale ? Non, la concession aujourd'hui demandée, le roi ne veut pas, il ne peut pas l'accorder, parce que ses droits sont sacrés, parce qu'il veut les transmettre intacts à ses successeurs, parce qu'il a juré de maintenir les institutions et qu'il n'a jamais manqué à sa parole. Quant à nous, nous ne nous dissimulons pas toute la difficulté de nos devoirs ; mais, convaincus de leur importance, nous saurons les accomplir. Celui dont le pouvoir a créé notre existence a seul droit de l'anéantir ; tant qu'il le jugera convenable nous resterons dévoués à son service ; rien n'ébranlera notre résolution, rien ne saura lasser notre constance. — Et nous aussi, répondait M. Benjamin-Constant, nos résolutions sont arrêtées ; dans le petit nombre d'actes commis par ce ministère, il y a une tendance qui nous alarme à bon droit ; nous avons fait notre déclaration ; elle est tout aussi innocente, tout aussi motivée que les déclarations de ceux qui disent que dans toutes les circonstances ils défendront la monarchie. Oui, nous et tous les citoyens qui prendront conseil de nous, nous ne paierons aucun impôt, pas un seul centime qui n'ait été voté conformément à la charte, et par-là nous rendrons service à la liberté et à la dynastie, à cette dynastie qui est sans cesse compromise par ses prétendus amis. — Comment ! répliquait M. de Guernon-Ranville, nous accuser d'une coupable défiance des sentiments de la France ? Ont-ils donc oublié, les rédacteurs de l'adresse, cette franche déclaration du roi, « qu'au besoin il puiserait la force de protéger les libertés publiques » dans la juste confiance des Français. » Telle est notre opinion sur les sentiments et la raison de la France. Loin de nous donc l'odieuse imputation que nous fait le projet d'adresse : elle doit être repoussée comme dénuée de preuves et démentie par nos actes. Appelés au timon des affaires par la volonté du roi, nous ne l'abandonnerons que par les ordres du roi. Nous nous présentons au milieu de vous la charte à la main ; fidèles aux loyales inspirations du père de la patrie, nous marcherons dans les voies constitutionnelles ; ni les outrages ni les menaces ne nous feront dévier de cette ligne que nous tracent l'honneur et le devoir. Si, par faiblesse ou par erreur, nous étions assez malheureux pour conseiller au roi des mesures de nature à compromettre l'indépendance de sa couronne ou les franchises nationales, la réprobation de nos concitoyens, la sévérité des chambres feraient promptement justice de ces coupables écarts. Nous acceptons sans réserve toute cette responsabilité. — Vous n'avez pas saisi la pensée de la commission, répondait M. Dupin aîné ; la base fondamentale de l'adresse est un profond respect pour la personne du roi ; elle exprime au plus

haut degré la vénération pour cette race antique des Bourbons ; elle présente la *légitimité*, non-seulement comme une vérité légale, mais comme une *nécessité* sociale qui est aujourd'hui, dans tous les bons esprits, le résultat de l'expérience et de la conviction. L'adresse ne porte point atteinte à la liberté du roi ; elle déclare un fait flagrant dont l'impression frappe tous les esprits ; le dissimuler ne l'empêcherait pas d'exister. Lorsque dans le discours de la couronne les ministres, en parlant des obstacles qu'on voudrait leur susciter, n'ont annoncé pour les surmonter que l'emploi de la force, nous avons pensé qu'il nous était permis de parler de la loi ; nous avons indiqué comme seuls praticables les moyens légaux, les moyens constitutionnels. Là est la prérogative royale que rien ne peut gêner ni altérer ; car le roi est absolu dans sa prérogative, en ce sens que lorsqu'elle est exercée dans les limites tracées par la loi, nul ne peut y apporter retard ni refus. »

Le ministère put voir dès lors toute la faute d'avoir inséré dans l'adresse une phrase qui avait appelé la chambre à se dessiner si nettement. On était allé au-devant de la résistance, on l'avait affrontée. Cette résistance arrivait dès lors puissante comme un principe ; d'une part on posait la prérogative absolue de la royauté, d'autre part on établissait les droits de la chambre, l'empire de la majorité par le ministère. Cependant n'y avait-il aucun terme moyen ? ne pouvait-on pas essayer une conciliation? la couleur de M. de Martignac, en opposition avec l'administration nouvelle, devait-elle subir l'alternative ou d'une adresse violente qui n'allait ni à ses opinions ni à son caractère, ou d'une adhésion au système ministériel dont on ne voulait point partager l'impopularité? Ceci donna lieu à la rédaction d'un amendement qui atténuait l'expression plus décidée de l'adresse ; il fut proposé par M. de Lorgeril. « Notre honneur, notre conscience, la fidélité que nous vous avons jurée, disait-il, et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de faire connaître à Votre Majesté qu'au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, de vives inquiétudes se sont manifestées à la suite de changements survenus depuis la dernière session. C'est à la haute sagesse de Votre Majesté qu'il appartient de les apprécier et d'y apporter le remède qu'elle croira convenable. Les prérogatives de la couronne placent dans ses mains augustes les moyens d'assurer cette harmonie constitutionnelle, aussi nécessaire à la force du trône qu'au bonheur de la France. — Je vote contre tout amendement et pour le projet de la commission, disait M. Guizot ; nos paroles, la franchise de nos paroles, voilà le seul avertissement que le pouvoir ait à recevoir parmi nous, la seule voix qui puisse s'élever jusqu'à lui pour dissiper ses illusions. Gardons-nous d'en atténuer la force, gardons-nous d'énerver nos expressions ; qu'elles soient respectueuses, c'est notre devoir, et personne n'accuse votre commission d'y avoir manqué ; mais qu'elles ne soient point timides ni douteuses. La vérité a déjà assez de peine à pénétrer jusqu'au cabinet des rois ; ne l'y renvoyons point faible et pâle, qu'il ne soit pas plus possible de la méconnaître que de se méprendre sur la loyauté de nos sentiments. — Nous pouvons bien éclairer le souverain pour le bien de l'État, répondait M. de Berbis qui soutenait l'amendement Lorgeril, mais il faut conserver le respect profond dû à la majesté du trône ; nous devons le faire de *telle sorte que le* roi soit toujours libre d'exercer la *plénitude de tous* ses droits de la manière qu'il peut le juger convenable. — Le premier besoin de la chambre, répliquait M. Sébastiani, est de faire connaître au roi l'état réel du pays, de lui exprimer toutes ses appréhensions. Si la vérité est un devoir, pourquoi l'éluder par un amendement qui ne la présenterait que sous un demi-jour? Il faut exposer toute l'étendue du mal, afin que la sagesse royale avise aux remèdes qu'il convient d'y apporter. Je n'hésite pas d'affirmer que le besoin de la vérité, d'une vérité tout entière, est senti par tous, par ceux *même qui* appuient l'amendement ; ce qu'ils appellent comme nous de leurs vœux, n'est-ce pas un changement d'administration? Sans cette pensée, quel serait le but réel de l'amendement? — Quoi ! s'écriait M. Berryer, vous accusez le roi personnellement d'avoir formé un nouveau ministère ! mais autant vaudrait que votre grande députation lui dît : « Sire, l'usage » que vous avez fait de vos prérogatives trouble » notre sécurité, altère notre prospérité et peut » devenir funeste à notre repos. » Il y a irrévérence dans la rédaction et inconstitutionnalité dans l'alternative où l'on veut placer le roi. La chambre n'a pas le droit de demander sa propre dissolution. Il y a quelque chose d'effrayant et qui contriste le cœur dans cette résolution d'une assemblée qui demande sa propre ruine ! qui, trahissant la confiance des électeurs, veut se soustraire aux devoirs qu'elle a à remplir envers le roi, envers le pays, envers elle-même ! et c'est au moment où ces devoirs sont le plus impérieux, que par une étrange inconséquence elle voudrait déserter le poste qui lui est confié ! Qu'importe, quand les droits du roi sont blessés,

quand la couronne est outragée, que votre adresse soit remplie de protestations de dévouement, de respect et d'amour? qu'importe que vous disiez : les prérogatives du roi sont sacrées, si en même temps vous prétendez le contraire dans l'usage qu'il doit en faire? Ce triste contraste n'a d'autre effet que de reporter la pensée vers des temps de funeste mémoire; il rappelle par quel chemin un roi malheureux fut conduit, au milieu des serments d'obéissance et des protestations d'amour, à changer contre la palme du martyre le sceptre qu'il laissa choir de ses mains. »

Ainsi, ni l'opposition ni le ministère n'avaient voulu l'amendement modéré de M. de Lorgeril. Quand les principes sont ainsi engagés en face, il faut aller jusqu'au bout; les termes moyens sont repoussés et même importuns au pouvoir et aux partis; on veut une solution : aussi, au scrutin pour l'amendement, trente membres au plus du centre droit se levèrent en sa faveur. Vainement M. Sosthène de La Rochefoucauld chercha-t-il à le reproduire dans des termes peu différents; il ne fut pas même appuyé, et les derniers paragraphes, tels que la commission les avait rédigés, furent successivement adoptés par la majorité formée de la gauche, du centre gauche et d'une trentaine de voix de la défection. On procéda ensuite au scrutin sur l'ensemble de l'adresse; cette opération fut longue et solennelle; elle donna les résultats suivants : sur 402 votants, il y eut 221 boules blanches pour l'adoption et 181 boules noires pour le rejet de l'adresse, expression large et parlementaire des droits de la chambre.

Ainsi le gant était jeté; la majorité déclarait que son concours n'existait pas; elle plaçait le gouvernement représentatif sur son véritable terrain; elle proclamait le système de la majorité. Dans ce qui était un droit, pourrait-on voir une sédition? Ici se présentait une haute question gouvernementale, et il fallut tous les vieux préjugés de l'opinion royaliste pour mettre en doute un point de droit public incontestable partout où le système représentatif est établi. En Angleterre, les parlements n'avaient-ils pas dix fois déclaré que les ministres de la couronne n'avaient pas leur confiance? Et en quoi cela altérait-il les prérogatives royales? En ce cas le roi renvoie ses ministres ou dissout son parlement; et c'était cette alternative constitutionnelle que posait l'adresse de la chambre des députés.

Ce ne fut point ainsi que le ministère envisagea cette adresse : il y vit un outrage à la royauté, et dès le lendemain il manifesta sa colère en déployant une grande sévérité à l'égard des députés fonctionnaires qui l'avaient votée. Les destitutions commencèrent, et la plus remarquable fut celle de M. Calmon, directeur-général de l'enregistrement et des domaines : il avait servi la majorité en face et hautement dans cette question fondamentale. Le roi écrivit au ministre des finances qu'il était indispensable de remplacer M. Calmon. Le ministre voulut remontrer que c'était un homme spécial qui n'occupait pas un poste politique : un second billet de Charles X imposa la destitution; elle fut signée. Dès lors on proposa la direction générale à M. Berryer, qui répondit : « Je suis trop nouveau dans la chambre pour que je mérite une direction générale, et l'an prochain il y a toute apparence que je vaudrai mieux que cela. » Réponse spirituelle qui dessinait parfaitement la position de M. Berryer. Le roi désigna M. de Suleau, écrivain royaliste, puis préfet, et qui n'avait aucun titre parlementaire à une si haute faveur. Au reste, jusqu'ici le ministère restait dans son droit; il destituait les fonctionnaires qui n'avaient point adhéré à son système; rien de plus simple; mais allait arriver en toute sa franchise la question de l'adresse. Quelle réponse allait faire la couronne? L'engagerait-on de manière à ne plus reculer? J'ai besoin d'exposer de grandes imprudences et des fautes plus cruelles encore.

PROROGATION DE LA CHAMBRE. — SITUATION ET MÉMOIRE DU CABINET POLIGNAC.

Avril 1830.

L'adresse était lancée; il fallait que le ministère prît un parti; de deux choses l'une : il devait se modifier de telle sorte qu'il répondît à la majorité de la chambre, ou dissoudre cette chambre afin qu'il pût, par de nouvelles élections, frapper la majorité qui lui refusait son concours. Le roi avait été vivement blessé des termes de l'adresse. Je dois dire qu'alors, plus que jamais, Charles X s'occupait des affaires du conseil, et qu'il gouvernait dans le sens le plus absolu du mot; ses ministres avaient toute liberté de délibération, mais en définitive le roi décidait ce qu'il voulait; ceci entrait dans le caractère de Charles X; il avait dit à un député : « La chambre joue un gros jeu, il pourra lui en cuire de blesser ainsi ma couronne. Je veux leur parler, à ces

députés. » Le conseil arrêta donc que le roi recevrait l'adresse, mais qu'il lui ferait une réponse sévère. Lorsque M. Royer-Collard, avec sa parole grave mais tremblante et émue, eut prononcé la dernière et solennelle phrase, Charles X répondit : « J'ai entendu l'adresse que vous me présentez au nom de la chambre des députés. J'avais droit de compter sur le concours des deux chambres pour accomplir tout le bien que je méditais; mon cœur s'afflige de voir les députés des départements déclarer que, de leur part, ce concours n'existe pas. Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture de la session; ces résolutions sont immuables; l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter. Mes ministres vous feront connaître mes intentions. » Charles X apporta dans la déclamation de cette réponse ce charme royal, cette haute majesté qui en imposait à la foule. En sortant de l'audience M. Royer-Collard s'écria : « Je ne savais pas tout ce qu'il y avait encore de force et de prestige dans les paroles d'un roi. » Au reste ce qui arrivait ici à la royauté de Charles X était comme un châtiment de la conduite de Monsieur à l'égard de son frère Louis XVIII. N'avait-il pas été lui-même le plus chaud partisan de l'ardente adresse contre le ministère Richelieu? il subissait alors ce qu'il avait en d'autres temps provoqué.

Changer le ministère ou renvoyer la chambre paraissaient des moyens trop vifs. C'était dans la situation du conseil amener sa dissolution, car en dehors comme au sein de ce conseil il existait plusieurs opinions sur les mesures à prendre; il y avait toujours un parti de violence et de coup d'État immédiat; l'autre demandait encore du temps, et voulait qu'avant de tenter la force on eût comblé la mesure. MM. de Chabrol et de Courvoisier seuls désiraient un arrangement avec la chambre, et le croyaient possible en faisant une plus large part aux nuances qui formaient la majorité. Pour ne point amener une crise inévitable dans la supposition de tout parti tranché, on se réunit autour d'un terme moyen, la prorogation. La prorogation ne terminait rien; elle laissait le ministère libre d'adopter tous les partis qui dominaient au conseil; et au dehors on se réservait tout pour l'avenir : la dissolution, un rapprochement avec la majorité, les coups d'État même. Une proclamation royale prorogea les chambres au 1er septembre. Dès ce moment les négociations recommencèrent. Je crois qu'alors un arrangement eût été possible. Il y avait dans la chambre bien des esprits qui après une première démonstration de force ne voulaient pas rompre en face avec la royauté. Si le pouvoir se fût montré plus conciliant et plus habile, il aurait attiré à lui, sinon une majorité constante, au moins une majorité de concessions et de circonstances. Tel était l'avis de MM. de Courvoisier et de Chabrol.

C'est sous l'influence de ces idées de modération que fut rédigé par le conseil des ministres, ou pour parler plus exactement, par les amis de M. de Polignac un long mémoire au roi sur la situation du royaume, dans lequel des aperçus de simplicité et de béatitude politique se mêlent aux meilleures vues (1). L'auteur du mémoire avouait qu'une agitation réelle régnait dans les esprits, mais cette agitation ne se manifestait que chez les hommes qui s'occupaient habituellement des affaires publiques; quant au peuple, il n'entendait rien, ne s'occupait de rien et demeurait dans cette impassibilité qui exclut les applaudissements et les murmures. *Partout, dans les* campagnes comme dans les villes, les masses n'étaient occupées que de leur bien-être matériel; tous les interêts trouvaient une garantie complète dans les institutions octroyées par la couronne; on y rattachait les spéculations du présent et les projets pour l'avenir; le renversement de l'ordre de choses établi par la restauration bouleverserait toutes les existences, et en dépit des déclamations des journaux, personne ne regardait comme sérieusement possible l'accomplissement de leurs sinistres prédictions. « La presse quotidienne, ajoutait ce *mémoire*, entretient presque seule l'agitation des esprits; elle lui donne un caractère bien plus imposant en apparence qu'elle ne peut réellement l'avoir. En effet, quels pourraient être les motifs de cette agitation? Serait-ce la crainte du renversement de nos institutions? rien ne saurait la faire concevoir. Nos institutions sont l'œuvre de la royauté qui nous protége et nous régit. Le roi, dont la parole renferme toutes les garanties, a fait connaître sa volonté de les maintenir : son gouvernement s'est appliqué à exécuter scrupuleusement la volonté du monarque; toutes les lois sont exécutées non-seulement littéralement d'après leur texte, mais loyalement d'après leur esprit. Les libertés publiques sont respectées, les propriétés de toute nature protégées avec un soin qui en rend la possession doublement précieuse par la

(1) Il m'est impossible de préciser exactement la date de ce mémoire, l'original n'en porte point : il a beaucoup de ressemblance, par le style, avec le fameux rapport qui précède les ordonnances de juillet, œuvre de M. de Chantelauze; peut-être faudrait-il le reporter à l'époque où celui-ci entra dans le conseil.

sécurité qui l'accompagne. » A ces faits les feuilles publiques n'opposaient que des suppositions purement gratuites; pour affaiblir le gouvernement elles prêtaient aux ministres des intentions coupables; ceux-ci les repoussaient avec indignation. Cette accusation d'ailleurs était très-facile à détruire. Les principaux chefs de l'opposition s'intitulaient les défenseurs de la monarchie constitutionnelle, et leur haine pour la maison de Bourbon était écrite en caractères de sang; ces institutions, pour lesquelles ils affectaient un zèle hypocrite, avaient été une à une le but de leur proscription; il n'était pas une loi sage qui n'eût été violée par le parti que continuait maintenant l'opposition; ce parti-là attribuait au gouvernement royal le projet de coups d'État; il savait bien pourtant que pendant seize ans les difficultés les plus réelles n'avaient jamais pu le décider à sortir de la plus stricte légalité. « Il faudrait d'ailleurs, pour imputer raisonnablement aux ministres du roi le projet de renverser nos institutions, qu'ils eussent *quelque espoir d'y réussir*. Or, personne ne sait mieux que les chefs de l'administration quelles profondes racines ces institutions ont jetées dans le cœur des Français amis de l'ordre et de la paix publique. Nos institutions concilient tous les sentiments des Français et leur donnent une satisfaction complète. La sécurité garantie aux intérêts privés, la protection offerte à toutes les industries remplissent les vœux du peuple : en un mot, ce n'est que dans nos institutions actuelles qu'on trouve le bien, ce n'est que d'elles qu'on attend le mieux. Aucun pouvoir n'arracherait ce système du cœur des Français. Il y est déjà si puissant et si solidement établi que si, par le concours de circonstances encore imprévues et d'événements auxquels la prudence humaine ne saurait parer, *une déviation quelconque* de nos institutions devenaient nécessaire, cette déviation, fût-elle légère, et ne pouvant être que *momentanée,* ne serait favorablement accueillie qu'autant qu'il deviendrait évident pour la conscience publique qu'elle assurerait d'une manière immuable pour l'avenir les bases sur lesquelles repose le système actuel de notre gouvernement. On ne se soumettrait à leur suspension passagère que dans l'espoir d'en assurer la jouissance à la postérité la plus reculée. » Le ministère s'était convaincu de cette vérité, et tous ses actes portaient le caractère de la conviction sous laquelle il avait agi; comment serait-on fondé à lui attribuer des idées totalement différentes? Les inquiétudes que l'on témoignait seraient-elles motivées par la situation actuelle du crédit public? à aucune époque il n'avait été aussi florissant qu'aujourd'hui. Serait-ce sous le rapport de l'agriculture, du commerce et de l'industrie? partout s'élevaient des constructions nouvelles; partout on entrait dans la carrière des améliorations, ce qui prouvait à la fois un surplus de revenus et une disposition à la sécurité dans les esprits. Enfin la situation de la France, sous le rapport de ses relations au dehors, motivait-elle des craintes et de l'agitation? elles étaient aussi satisfaisantes que pouvait le désirer un pays content de sa grandeur, exempt de projets d'envahissement, mais jaloux de son indépendance et de sa gloire. En résumé, la malveillance ne pouvait s'attacher à aucun fait réel, et était forcée de combattre des chimères de sa propre création. Toutefois le roi n'avait pas cru que sa haute mission dût se borner à veiller à la conversation de l'état de choses existant. Quelques améliorations étaient conseillées par l'intérêt public, et les circonstances paraissaient favorables à leur exécution. Plusieurs projets de loi étaient préparés. Mais les plans conçus par S. M. pour consolider le bonheur de ses peuples avaient été contrariés par une opposition qui ne devait point être prévue, puisque rien ne la justifiait : c'était à cette opposition seule que le pays devait attribuer le retard apporté à l'exécution des intentions bienveillantes du souverain. « Les deux causes principales de l'agitation des esprits et des difficultés que le gouvernement du roi rencontre dans sa marche, sont la licence de la presse périodique et le mauvais esprit d'une partie du corps électoral. Ce dernier mal est en partie le résultat du premier; en partie aussi il tient à une cause spéciale, les continuels travaux de ce que l'on est convenu d'appeler le comité-directeur. Des écrivains de l'opposition, intéressés à nier l'existence du comité, se fondent, dans leurs dénégations, sur l'impossibilité d'indiquer avec précision les noms des membres et le lieu de leurs réunions. Assurément le comité-directeur n'est pas une association réglée par des statuts fixes et permanents, il se modifie suivant les circonstances, et change, d'après les temps, ses moyens de correspondance et d'action. Le corps des électeurs est le but constant de ses menées. Aux approches des élections, les rédacteurs, propriétaires et patrons des feuilles révolutionnaires, se rassemblent et conviennent des candidats qui seront proposés à chaque collége. Les journaux publient cette liste et la recommandent impérieusement aux électeurs : dans ce singulier trafic de votes, on a vu constamment les journaux révolutionnaires faire le sacrifice de leurs intérêts, à part de leurs ressentiments personnels, de leurs préférences individuelles, et s'entendre, avec

une précision qui, à elle seule, aurait suffi pour faire reconnaître l'existence d'un comité central, assez uni, assez ferme, assez considéré dans le parti, pour exercer sur lui une sorte d'omnipotence en matière d'élections. En novembre 1827, la faction libérale est allée jusqu'à faire insérer dans ses journaux des lettres par lesquelles tel candidat était recommandé aux électeurs de tel collége par les signataires de la lettre. Ceux-ci étaient, si l'on ne se trompe, MM. Dupont de l'Eure, Voyer d'Argenson, Lafayette, Benjamin Constant, etc. Quant aux moyens que le comité emploie pour assurer dans les départements l'effet de ses recommandations ou plutôt de ses injonctions électorales, ils ne sont maintenant couverts d'aucun voile. Dans chaque lieu de quelque importance, il existe une association qui s'intitule sans détour *comité électoral :* la composition de ces clubs est connue du ministère de l'intérieur. Les listes de plusieurs d'entre eux ont été imprimées dans leurs propres journaux à l'occasion des élections partielles de 1828 et des six premiers mois de 1829. Ces comités exercent sur les listes électorales une inquisition permanente, favorisée par le droit que la loi actuelle accorde aux tiers d'intervenir dans les opérations relatives à la composition de ces listes. Le comité, qui surveille chacune d'elles, s'applique à rendre aussi facile et aussi prompte que possible l'admission de chaque électeur présumé mal pensant, et au contraire, à entraver dans le même degré l'inscription ou le maintien sur la liste des royalistes avérés. Circonvenir les électeurs douteux est une autre tâche du comité. Enfin, il veille à ce que les voix du parti ne se divisent pas : presque toujours il réussit dans ses efforts. Et quelle puissance ne donne pas une organisation forte, mue par une volonté inflexible et permanente! Il faut remarquer d'ailleurs que l'influence des comités est accrue par une circonstance particulière; c'est principalement sur les électeurs patentés qu'ils agissent. Or ceux-ci se trouvent dans la dépendance naturelle des principaux négociants, des riches capitalistes qui sont souvent dans les intérêts des comités, qui les composent même quelquefois. Une autre classe sur laquelle les comités ont un grand ascendant est celle des électeurs paysans. Or, personne n'ignore quelle autorité prennent sur ces hommes ignorants, intéressés et litigieux, les avocats et les gens pourvus d'offices judiciaires, lesquels appartiennent ordinairement à l'opposition dont ils sont fréquemment les agents les plus dangereux. Il n'est pas au pouvoir du gouvernement du roi d'apporter, *sans le secours des chambres*, un remède efficace à cette double cause d'agitation. Il ne peut assurer la répression de la licence de la presse, plus qu'elle ne l'est par les tribunaux. Quant aux comités directeurs, une partie de leurs actes pourrait être défendue d'après le texte, si ce n'est d'après l'esprit des lois. Il serait presque impossible d'obtenir la preuve légale de l'autre partie. Il paraît en effet reconnu que, dans l'état actuel de notre législation, le ministère public ne saurait requérir contre leurs membres aucune peine pour le fait en lui-même de leur association. Le gouvernement du roi ne peut donc que s'efforcer d'éloigner toute cause légitime de mécontentement pour le présent et de crainte pour l'avenir; de faire, en un mot, que l'agitation excitée et entretenue par la presse et les comités, soit sans aucun fondement réel. Or, il croit qu'il en est ainsi. »

Cette conclusion n'était pas très-redoutable ni menaçante. On ne voit pas dans quel objet ce Mémoire avait été rédigé. On dénonçait la loi électorale, la presse libre, les comités directeurs; mais en même temps on avouait qu'on ne pouvait rien contre ce système sans le secours des chambres; on restait dans les voies légales et parlementaires; et cependant tout esprit raisonnable devait voir qu'il était impossible au ministère d'obtenir des chambres un remède aux maux qu'il dénonçait comme mortels pour la monarchie! D'un autre côté, on disait dans le Mémoire qu'une *déviation momentanée* à la charte était une ressource légale qu'on se réservait pour l'avenir; et avec cette préoccupation d'esprit et les doctrines du pouvoir constituant, on devait être amené par la force des choses aux coups d'État.

Aux premières divisions qui existaient déjà dans le conseil vint bientôt se joindre un troisième parti. M. de Villèle avait attaqué avec violence l'administration de M. de Martignac, sur laquelle il n'avait cessé de manifester son mépris; à la tribune il gardait encore quelque modération; mais dans ses confidences il n'avait mis aucune mesure. Je puis dire que M. de Villèle favorisa la séparation de la droite d'avec le ministère Martignac : il avait pourtant été tout à fait en dehors du mouvement qui avait porté M. de Polignac aux affaires. Il le considérait comme un niais et un incapable; son ambition était de lui succéder pour ramener le cabinet à des proportions d'affaires. Or, pouvait-il arriver à ce résultat avec la majorité électorale de 1828? M. de Villèle avait de la rancune contre la chambre qui l'avait renversé et qui avait traité son système de *déplorable*. Son journal de prédilection attaquait sans cesse sa majorité, poussait avec vigueur à sa dissolution, seul

moyen de salut, disait-il, qui restait à la monarchie; la *Gazette* dénonçait l'incapacité de M. de Polignac et de son parti; elle assurait que si la dissolution était confiée à des hommes habiles et d'affaires, on répondait des élections; elle poussait M. de Villèle, qui tout-à-coup arriva à Paris après la prorogation : ses amis lui avaient écrit que le moment était venu pour ressaisir le pouvoir. On fit une première tentative, celle d'un rapprochement entre M. de Villèle et M. de Peyronnet. Un dîner eut lieu dans cet objet chez M. Ollivier, de la Seine; les deux anciens collègues sortirent très-mécontents l'un de l'autre; M. de Peyronnet déclara même qu'il avait assez longtemps souffert un intermédiaire entre le roi et lui, et que cela ne se reproduirait plus. M. de Villèle à son tour s'exprima très-vivement contre M. de Peyronnet. Tout arrangement fut dès lors reconnu impossible. M. de Villèle fit quelques tentatives auprès de Charles X; elles furent plus malheureuses encore. La première fois que M. de Villèle vit le roi, le prince ne lui parla pas affaires, et affecta même de lui demander à plusieurs reprises des nouvelles de sa famille. La préoccupation du roi était que les royalistes, bien secondés par le pouvoir, devaient avoir la majorité dans les élections comme ils l'avaient eue en 1815 et en 1824. Charles X était naturellement porté pour la dissolution, en la confiant cependant en des mains habiles et décidées. Dans cette voie nouvelle de force et de violence, les caractères de MM. de Chabrol et de Courvoisier ne pouvaient plus convenir. Le roi les traitait depuis longtemps sans abandon et sans confiance; on voyait bien qu'il se préparait au dehors un parti de coups de folie qui ne leur permettrait plus de rester au conseil. Enfin fut posée nettement la question de savoir si la chambre serait dissoute. MM. de Chabrol et de Courvoisier s'y opposèrent; l'état des esprits leur paraissait tel qu'il y aurait impossibilité absolue d'obtenir des élections, non-seulement royalistes mais modérées; et quels reproches n'aurait-on pas à se faire? N'était-il pas prudent de modifier le ministère de telle sorte qu'on pût répondre aux opinions et aux intérêts de la chambre des députés? La majorité du conseil, y compris même M. Guernon de Ranville qui avait voté contre la prorogation, se décida pour la dissolution de la chambre, parce qu'il lui paraissait impossible de se présenter devant une majorité qu'on avait paru craindre en la prorogeant. Ainsi triomphaient les conseils du parti de la violence; et quels hommes allait-on appeler aux affaires? On avait tenté encore le rapprochement de M. de Villèle, mais le roi n'avait plus aucun goût pour son ancien premier ministre; il le croyait un obstacle à la fusion complète des royalistes. Sa présence au conseil n'allait-elle pas réveiller la contre-opposition? M. de Villèle, de son côté, ne voulait pas subir les chances d'une élection à faire; il désirait les voir s'accomplir avant de prendre un parti; tout ce qu'on lui disait pour le déterminer n'avait aucun poids.

M. de Peyronnet n'avait ni les mêmes craintes ni les mêmes scrupules; depuis longtemps on travaillait à le faire arriver aux affaires, d'où il était repoussé par les répugnances de M. le dauphin; on ne le plaçait plus à la justice, mais à l'intérieur, car il répondait des élections: on l'appelait comme un homme de fermeté et de capacité. Charles X avait cette confiance en sa personne; d'ailleurs M. de Chantelauze avait déclaré qu'il n'accepterait un ministère qu'avec M. de Peyronnet; et M. de Ch ntelauze, très-aimé du dauphin, paraissait un homme indispensable. M. de Chantelauze avait une grande facilité de paroles; au reste, n'avait-il pas demandé dans la dernière session que la royauté fît un 5 septembre monarchique? Quant à M. Capelle, c'était une main très-habile à conduire les élections, et dans la nouvelle direction qu'on avait imprimée aux affaires, il était devenu en quelque sorte une nécessité. « Lui seul connaît les élections, disait Charles X; je n'ai confiance qu'en lui au cas d'une dissolution; s'il n'y avait pas de ministère, il faudrait lui en créer un. » Tout ce changement se préparait directement par le roi; il écrivait au président du conseil : « Je vous renvoie, mon cher Jules, la longue lettre de M. de Chantelauze; celle de mon fils (1) disait tout, excepté le fin mot de la chose, c'est qu'il a peur de perdre une place agréable et inamovible pour en prendre une malheureusement trop amovible. Au surplus, je ne change rien à mon projet, et s'il nous convient toujours, comme je le crois, nous le ferons presser par Peyronnet. » M. de Chantelauze ne manifestait aucun désir d'arriver aux affaires. « Nous avons l'un envers l'autre gardé un long silence, écrivait-il à son frère, je viens le rompre le premier, car je ne veux pas que tu apprennes par le *Moniteur*, et avec le public, l'événement le plus important, et je crois le plus malheureux de ma vie; c'est ma nomination comme garde des sceaux : voilà deux mois que j'oppose une résistance soutenue à mon entrée au conseil. On ne me laisse plus, même aujourd'hui, mon libre arbitre, et les ordres qui me sont donnés

(1) Ce prince arrivait de Grenoble, où il semblerait qu'il avait été attiré à son retour de Provence par le dessein d'une entrevue avec M. de Chantelauze.

ne me permettent plus que l'obéissance. Je me résigne à ce rôle de victime. Veille sur les élections, car y échouer serait maintenant pour moi une chose honteuse. » M. de Chantelauze appelait surtout M. de Peyronnet au ministère. « Sa présence au conseil, disait-il, lèverait quelques objections qui me sont personnelles; car un engagement que je ne puis rompre me lie en quelque sorte à ses destinées politiques. Il m'en coûte d'avouer que même en ce cas j'aurais encore une peine très-grande à me déterminer au sacrifice qu'on me demande. »

Toutes ces modifications se firent en dehors du conseil, par l'intermédiaire de son président et du roi lui-même; le prince de Polignac recommandait le plus profond secret à M. de Chantelauze. « Je n'ai pas besoin de vous dire, lui écrivait-il, que le plus grand secret doit être gardé sur le contenu de cette lettre, qui n'est connue que des deux augustes personnages qui s'y trouvent nommés. » Ce qui plaisait au roi dans le prince de Polignac, c'était précisément ce dévouement absolu qui permettait au souverain de conduire ses affaires. Charles X aimait ces tripotages d'intérieur; il se complaisait à faire des ministres et à les défaire. M. Capelle était son agent le plus intime; je crois qu'il eut quelque part à cette dernière combinaison; elle était arrêtée dès la fin d'avril, mais point encore connue, lorsque parut l'ordonnance de dissolution et la convocation des colléges électoraux, savoir: ceux d'arrondissement et ceux des départements qui n'avaient qu'un collége, pour le 23 juin; les colléges départementaux pour le 3 juillet, et le collége du département de la Corse pour le 20 juillet. La même ordonnance convoquait les chambres pour le 3 août. La dissolution étant ainsi arrêtée comme question de cabinet, les démissions de MM. de Chabrol et de Courvoisier, depuis longtemps convenues et préparées, furent décidées, et M. de Polignac annonça au conseil les nouvelles nominations. Elles avaient été jusque-là cachées aux autres secrétaires d'État, chose assez curieuse sous un système responsable. Deux ministres, parmi lesquels M. de Guernon Ranville, s'en plaignirent avec vivacité, et parlèrent même de leur démission; mais le roi leur fit dire « qu'il mettait un prix extrême à ce qu'ils restassent au conseil dans la crise qui menaçait la couronne. » Charles X déclara qu'il était personnellement satisfait de ses nouveaux conseillers. M. de Peyronnet lui paraissait un homme d'action, M. de Chantelauze un orateur distingué; quant à M. Capelle, il avait créé un ministère tout exprès pour lui, tant, je le répète, il croyait sa coopération indispensable pour le succès des élections.

Cette révolution ministérielle n'était point favorable à M. de Polignac, quoiqu'il en fût l'instrument. M. de Peyronnet ne pouvait rester en seconde ligne dans un ministère; son but était de se débarrasser de M. de Polignac. Sous main, plus d'une proposition avait été faite à des sommités politiques, et nous ne pouvons mettre en doute que MM. Pasquier, Lainé et de Martignac n'aient été sondés sur la question de savoir s'ils entreraient dans un ministère avec M. de Peyronnet. Ainsi ce ministère qui était décidé aux coups de force n'était pas lui-même en harmonie: tout se faisait par coterie, par ces jalousies de courtisans qui divisent les palais. Les deux ministres qui sortaient du cabinet emportaient avec eux les dernières espérances de modération. M. de Courvoisier était souffrant: cette sphère de folies, de coups d'État, d'agitations ne convenait pas à son caractère. M. de Chabrol eut une dernière audience de *Charles X*. « Je suis fâché que vous nous quittiez, *dit le roi*, mais, je le conçois, les choses vont trop vite pour votre caractère. Au reste, je parlerai aux électeurs dans une proclamation royale, et il pourra leur *en cuire* (1) s'ils m'envoient de mauvais choix. Vous avez mal vu la situation, mon cher Chabrol; je me suis rarement trompé: si les électeurs font de la sédition, eh bien! je ne veux pas monter comme mon frère, là, sur cette place, » dit-il en montrant le monument de Louis XVI.

—

SITUATION DIPLOMATIQUE. — AFFAIRE D'ALGER.

Mars à Juin 1830.

Ces événements du conseil était d'une nature trop grave pour qu'ils n'excitassent pas un très-vif intérêt dans le corps diplomatique. Nous avons laissé l'Europe aux prises avec quelques questions solennelles. La seconde campagne de la Russie avait mis fin à la guerre contre la Porte; les drapeaux russes s'étaient montrés sous Constantinople; l'intervention des trois puissances, l'Angleterre, la France et l'Autriche, avait rappelé à l'empereur Nicolas ses engagements politiques. Les Russes s'étaient retirés, et les bases provisoires d'un traité avaient été jetées et admises. Cette difficulté était donc ajournée. La

(1) Ce fut la propre expression de Charles X.

Grèce indépendante voyait également alors deux résultats s'accomplir : on finissait la question des frontières et de leur limitation; on lui donnait une forme monarchique, et des négociations s'engageaient sur le choix du souverain appelé à régir ce nouvel État. Tout en suivant ces négociations avec sollicitude, l'Europe commençait à s'inquiéter de la situation de la France; elle considérait la crise comme imminente. J'ai eu dans les mains des dépêches qui furent lues au conseil des ministres, l'une de M. de Mortemart, l'autre de M. de Rayneval : toutes deux rapportent des conversations d'une grande importance. M. de Mortemart avait eu une entrevue avec le czar, qui lui avait dit : « Que le roi de France y prenne garde, je ne soutiendrai aucun système de folie : s'il veut tenter un coup de violence, il en supportera tout entier la responsabilité. Il doit se souvenir que les alliés ont garanti dans le traité de Paris aussi bien la charte que la légitimité des Bourbons. » La seconde dépêche de M. de Rayneval rapportait une conversation de M. de Metternich : « Vos deux grandes plaies, avait dit le ministre autrichien, sont la loi électorale et la liberté de la presse; mais je n'en conclus pas qu'il faille les attaquer avec brutalité, engager un coup d'État. Vous ne pouvez arriver que par les chambres; l'Europe ne peut prêter la main à autre chose. Je connais assez bien l'esprit public en France pour savoir qu'un coup d'État perdrait la dynastie. »

Il faut s'expliquer sur cette manière de voir de M. de Metternich. Le ministre autrichien et l'Europe entière n'avaient aucune confiance en M. de Polignac. On savait son incapacité, ce caractère de prédestination et de confiance en lui-même. Dans de pareilles mains un coup de force ne peut être qu'un coup de folie. D'ailleurs le corps diplomatique à Paris pouvait à peine aborder M. de Polignac; rarement il accordait ces conférences d'intimité, que les ambassadeurs recherchent pour connaître la pensée du cabinet; M. Pozzo di Borgo, lord Stuart, M. d'Apony, en exprimaient du mécontentement à leurs cours. Il n'y avait de hautement protégé aux affaires étrangères que le nonce du pape Lambruschini, personnage influent auprès de Charles X, et dirigeant sous sa main cette camarilla du château qui avait une si grande action dans les affaires. J'accuse cette influence du nonce comme une des causes actives de la catastrophe de juillet; elle agit sur l'esprit de Charles X, elle fortifia par le cri de la conscience ses velléités de force. Le nonce était tout dévoué aux jésuites, il pouvait promettre le salut : et que ne peut-on avec cette idée de salut dans une tête dévote! Le croirait-on? au milieu de la crise qui se préparait, une des grandes préoccupations de M. de Polignac était d'obtenir un évêque pour les catholiques de Constantinople, et d'assurer à la France la possession du Saint-Sépulcre!

On sortit un peu de cette ligne de petites choses et de petites affaires à l'occasion d'Alger. Je dois être d'autant plus précis et exact sur cette question qu'elle est encore un point de haute difficulté diplomatique.

La querelle de la France avec la régence d'Alger remontait loin. Il s'agissait de la répartition des indemnités fixées par un traité définitif sous le ministère du maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Ai-je besoin de rappeler que de vives et peut-être imprudentes explications avec le dey amenèrent ce coup d'éventail qui retentit dans une guerre! L'insulte avait été soufferte sous le ministère de M. de Damas. On ne songeait point alors à une expédition; on se borna à quelques notes : plus tard la question s'agrandit.

Depuis 1814 tous les congrès s'étaient occupés de la piraterie. Il entrait dans la pensée des souverains qui avaient aboli la traite des noirs d'anéantir également ce pillage de corsaires, cet esclavage de chrétiens, auquel la plupart des puissances maritimes étaient soumises. L'expédition de lord Exmouth avait témoigné de ces généreuses intentions; l'Europe tout entière s'y était intéressée. Depuis la régence avait continué ce cruel commerce d'hommes : elle pillait les navires du pape et du roi de Sardaigne; le pavillon de France était insulté; alors des précautions maritimes furent concertées. On tint un blocus difficile dans des plages orageuses. Déjà sous l'administration de M. de Caux on avait dressé le plan de campagne, tracé la stratégie d'un siége, et la marine avait été consultée par M. Hyde de Neuville. L'insulte soufferte par le capitaine La Bretonière avait aggravé les difficultés. On ne pouvait subir de telles humiliations; d'un autre côté, le nonce pressait le roi pour qu'il eût l'honneur d'être en quelque sorte le gonfalonier du pape, et le vengeur des insultes du Saint-Siége. La marine, plusieurs fois consultée, avait toujours répondu que la situation d'Alger était telle qu'on ne pouvait répondre d'un débarquement. Il existe aux dépôts de la guerre et de la marine de volumineux mémoires sur cette question d'un débarquement; presque tous témoignaient des grandes difficultés qu'offraient les côtes d'Alger.

Une première idée avait été exposée au conseil par le prince de Polignac : il avait engagé une négociation avec le pacha d'Égypte; moyennant dix

millions et trois vaisseaux de haut bord que lui donnait la France, le pacha s'obligeait à détruire Alger. Il y avait quelque avantage à ce plan; on ne courait aucun risque; le sang français était épargné; on évitait des dépenses. Plusieurs des membres du conseil, particulièrement MM. de Courvoisier et de Guernon-Ranville, s'opposèrent à ce traité, qui ne put d'ailleurs s'effectuer, attendu que le grand-seigneur ne voulut pas accorder le firman nécessaire au pacha pour attaquer un vassal de la Porte.

Dès lors il fut résolu qu'une expédition française serait destinée pour Alger. La question pouvait s'envisager sous deux faces : 1° par rapport aux subsides en face des chambres; 2° en ce qui touchait l'Europe, dont cette expédition appelait la vive sollicitude. Sur le premier point, M. de Polignac éluda la difficulté. Il avait en main l'autorisation d'un emprunt; on l'avait fait au plus haut prix possible, à 102 fr. en 4 pour 100; 80 millions suffisaient au delà pour ces ressources. On commençait d'ailleurs à parler des trésors de la Casauba, qu'on évaluait au moins aux frais de l'expédition. Des comptes presque détaillés étaient envoyés par quelques négociants juifs qu'on avaient attirés aux intérêts de la France.

Quant aux cabinets étrangers, il n'y avait de précisément inquiet sur l'expédition qui se préparait que l'Angleterre; aussi un échange très-actif de notes s'engagea contre le comte d'Aberdeen et M. de Laval à Londres, sir Stuart de Rothsay et M. de Polignac à Paris.

Sir Stuart reçut l'ordre de sa cour de poser à M. de Polignac cette question : « Au cas où l'expédition préparée par la France contre la régence d'Alger irait à ses fins, quelles seraient les intentions ultérieures du gouvernement français? » M. de Laval communiqua la réponse suivante au comte d'Aberdeen : « Si dans la lutte qui se prépare il arrivait que le gouvernement actuel d'Alger fût dissous, dans ce cas le roi, dont les vues en cette circonstance sont tout à fait désintéressées, se concertera avec ses alliés pour aviser au nouvel ordre de choses qui devra être établi, au plus grand avantage de la chrétienté, et dans le triple but qu'on s'est proposé. »

En réponse à cette note, le comte d'Aberdeen déclara qu'en exprimant toute la confiance de Sa Majesté Britannique pour les vues désintéressées de la France, il paraissait cependant que le but de l'expédition n'était pas ordinaire, et qu'on ne se proposait pas seulement d'obtenir une réparation, ou d'infliger un châtiment. Ce qui étonnait surtout le comte d'Aberdeen, c'était qu'en toute cette négociation il ne fût pas un seule fois question de la Porte, dont le dey d'Alger était le vassal; Sa Seigneurie persistait à demander au cabinet français une déclaration précise qu'il renonçait à toute idée de possession ou d'agrandissement territorial. M. de Polignac resta toujours dans des termes évasifs, en déclarant que le gouvernement français ferait rédiger un mémoire ou manifeste, dans lequel les intentions et le but de l'entreprise seraient nettement exposés. Ceci donna lieu à la dépêche suivante :

Le comte d'Aberdeen à lord Stuart de Rothsay.

4 mai 1830.

« Mylord, le retard mis par le gouvernement français à donner sur ses intention *ultérieures* relativement à Alger des explications *plus précises* et plus officielles a *causé ici une grande surprise*. Les promesses de M. de Polignac à cet égard ont été si fréquentes et si positives, que le gouvernement de Sa Majesté ne peut comprendre les motifs d'un pareil délai. Il faut le dire, cette affaire commence à prendre une tournure fâcheuse, et par éveiller des soupçons qui d'abord étaient bien éloignés de notre pensée.

» M. de Polignac nous a fait dire qu'il espérait que nos prétentions ne seraient pas assez déraisonnables pour le forcer à prendre des engagements qui pourraient avoir de fâcheuses conséquences pour le gouvernement de Sa Majesté Très-Chrétienne. Je n'ai pas besoin de charger Votre Excellence d'assurer le prince que nous sommes loin de désirer une pareille chose; mais notre devoir nous a tracé une ligne de conduite dont il nous est impossible de nous départir, et ce devoir nous commande évidemment de demander une explication officielle des projets du gouvernement français en préparant une expédition militaire aussi considérable, et telle qu'elle est faite pour éveiller les soupçons et les craintes dans tout le midi de l'Europe.

» Votre excellence n'ignore pas sans doute que le langage de certains personnages influents en France, et liés au gouvernement, est loin d'être d'accord avec les assurances verbales que vous avez reçues; c'est un motif de plus pour insister sur une explication officielle. Si les projets du gouvernement français sont aussi purs que le prétend M. de Polignac, rien ne s'oppose, ce nous semble, à ce qu'il nous donne sur ce point une satisfaction complète. Il suffirait, pour cela, d'une déclaration courte et

précise; ce moyen me semblerait plus convenable, et surtout plus franc que le long et solennel manifeste que le prince de Polignac vous a declaré être dans l'intention de publier d'après le désir de Sa Majesté Très-Chrétienne.

« Dans le cas ou les explications premières n'auraient pas encore été envoyées à l'ambassadeur français à Londres, Votre Excellence devra tâcher de voir sans délai M. de Polignac, pour lui représenter les dangers d'un silence plus prolongé. Après tout ce qui s'est passé, le ministre français ne doit pas être surpris que nous nous laissions aller aux soupçons, et il doit craindre d'assumer la responsabilité de toutes les conséquences désastreuses qui pourraient résulter de la prolongation d'un pareil état de choses. »

Cette négociation continua dans des termes aussi vifs, aussi prononcés; lord Stuart remit à plusieurs reprises diverses notes à M. de Polignac : « Répondez, disait le prince, que dans une entreprise accomplie par le pays, le cabinet des Tuileries ne prend conseil que de l'honneur et de l'intérêt du pays. » De nouvelles explications furent encore demandées par le cabinet britannique; lord Stuart reçut des dépêches impératives où on lui ordonnait de voir M. de Polignac et de le faire expliquer franchement sur ses projets contre Alger. L'ambassadeur anglais eut plusieurs conférences avec le président du conseil, qui lui fit part des vues de la France alors entièrement désintéressées; « Mais, dit lord Stuart, que dois-je répondre à cette dernière note, qui exige des explications formelles? — Je suis censé ne l'avoir pas lue », répondit le prince de Polignac. J'ai besoin de répéter que dans ses rapports avec les ambassadeurs, M. de Polignac apportait la même assurance de lui-même, la même bonne opinion que dans les questions de l'intérieur; il ne doutait de rien, et cela lui donnait un air de hauteur, une sorte de fierté nationale.

Enfin restait une dernière difficulté : à qui cette expédition d'Alger serait-elle confiée? Plusieurs généraux étaient sur les rangs, et le maréchal duc de Raguse, principalement, en sollicitait le commandement depuis longtemps : si le roi ne lui en avait pas tout à fait donné la promesse, du moins lui avait-il laissé concevoir de grandes espérances à ce sujet. La question fut débattue dans le conseil; M. de Bourmont y fut nommé au commandement de l'armée d'Afrique, et Charles X se chargea d'indemniser le duc de Raguse par quelque autre poste important. M. de Bourmont, dont on ne pouvait nier la capacité, souhaitait ardemment de reconquérir la gloire et l'honneur des batailles, et M. de Polignac le poussait à ce commandement, afin tout à la fois de préparer un remaniement qui le débarrassât du ministre de la guerre, et d'avoir ce ministère à sa disposition dans la crise présente. Ce choix étonna et affligea l'armée, car M. de Bourmont n'inspirait aucune confiance aux soldats parmi lesquels vivaient les traditions de Waterloo. M. de Bourmont, eût-il possédé le génie militaire de Napoléon, avait un précédent qui le tuait moralement sous la tente.

On s'est demandé si aux motifs généreux d'une réparation nationale s'était mêlé un sentiment égoïste; si la Restauration avait cherché la gloire à Alger pour imposer le despotisme à la France. Je distingue : je crois fermement que l'expédition d'Alger accomplie donna du cœur à cette camarilla du château qui poussait la maison de Bourbon à des violences; on se dit maître de l'armée, et des fous purent alors se demander si le roi de France, vainqueur d'Alger, pouvait trouver encore une résistance légitime dans une majorité de chambre; mais de là à un dessein concerté de renverser la constitution sous les murs d'Alger, de prendre au pas de charge les libertés publiques, il y avait quelque différence. On fit l'expédition dans un but élevé de grandeur et d'utilité nationale, on voulait de la gloire sous le drapeau blanc. Dirai-je les efforts merveilleux des deux ministères de la guerre et de la marine! Jamais préparatifs ne se firent avec plus d'ordre et d'ensemble; on l'a déclaré avec jalousie dans le parlement anglais. Ce fut le plus haut point de régularité militaire et administrative que cette réunion presque sans efforts d'une flotte si considérable, et d'une armée d'expédition presque d'élite. D'autres on raconté les détails des opérations militaires; elles n'entrent point dans le cadre de ce livre. Pourquoi à ce souvenir de gloire de la Restauration se mêle-t-il un sentiment pénible qui serre le cœur! Pourquoi la victoire ne brilla-t-elle un moment sur ce drapeau blanc que pour le couvrir d'un crêpe de deuil!

Quant aux intrigues de l'étranger en ce qui touche les mesures de violence contre la constitution du pays, il n'en reste aucune trace. On a bien raconté à une certaine époque que le duc de Wellington avait conseillé les coups d'État à M. de Polignac, et que, de plus, il avait promis de les appuyer. Rien n'est moins exact. Le duc de Wellington était trop habitué aux formes et aux accidents du gouvernement représentatif en Angleterre pour appeler des coups d'État dans des circonstances usuelles et qui tiennent au

mouvement naturel du système constitutionnel. C'est un fait avéré : les étrangers furent plutôt contristés que satisfaits des ordonnances de juillet : ils en prévirent les conséquences, et ces conséquences ont été terribles !

—

ADMINISTRATION INTÉRIEURE. — ÉLECTIONS DE 1830.

Mai à juillet 1830.

M. de Peyronnet, à peine en possession du ministère de l'intérieur, appliqua à l'administration publique sa prodigieuse activité, cette dramatique ostentation de force dont il aimait à parader. Les élections étaient son but principal, et les circulaires pressantes appelèrent l'unanime concours des administrateurs ; M. de Peyronnet écrivait aux préfets : « A l'égard des fonctionnaires, vous me donnerez sur leur conduite des renseignements confidentiels ; je ne les ferai connaître qu'à leurs ministres respectifs, qui prendront à leur égard les mesures que leur dictera la prudence. » M. de Montbel, dans ses circulaires adressées aux agents des finances, ajoutait : « Si en retour de la confiance que le gouvernement du roi lui témoigne, un fonctionnaire public refusait d'unir ses efforts aux siens et se mettait en opposition avec lui, il briserait lui-même les liens qui l'attachent à l'administration, et n'en devrait plus attendre qu'une sévère justice. » Au reste ces circulaires ne dépassaient pas les limites d'une juste action administrative.

Ensuite M. de Peyronnet s'occupa avec M. Capelle de deux objets spéciaux : le choix des présidences de collége et un remaniement de préfectures, qui pût partout imprimer l'idée d'un pouvoir fort, uni de pensée et agissant ; six préfets furent destitués ou mis à la retraite ; MM. de Riccé, préfet du Loiret ; de Lézardière, de la Mayenne ; de Beaumont, du Doubs ; Feutrier, de Lot et Garonne ; d'Arros, de la Haute-Loire, et Fumeron d'Ardeuil, du Var. On voulait partout un dévouement sans condition. Tout ce qui était incertain fut écarté. Le gouvernement secouait tous ménagements et toutes concessions.

Les travaux de M. de Peyronnet au ministère de l'intérieur furent alors immenses. La correspondance avec les préfets, pour pousser les candidats ministériels et réveiller le zèle des électeurs, se ressent de cette main de fer qui imprima une haute impulsion. Presque partout les préfets promirent le succès ; mais personne n'ignore que ces promesses sont renouvelées à tous les systèmes et que bien peu se réalisent ! Un préfet sait que le meilleur moyen de bien se mettre avec un ministre, c'est de répondre selon son désir, sauf à excuser les désappointements par les circonstances extraordinaires et au-dessus des prévisions. Aussi M. de Peyronnet promettait-il la majorité au conseil, ou du moins une force capable de lutter dans la chambre. Pour seconder ce mouvement, on résolut de renouveler ce qui déjà deux fois avait été fait, c'est-à-dire une proclamation signée du roi et adressée à tous les électeurs : c'était une imitation de la conduite de Louis XVIII sous le ministère du duc de Richelieu. Charles X entrait alors tout à fait dans l'idée que la *parole du* roi de France produirait un grand effet *sur les électeurs*, et qu'en prenant un langage *menaçant* et en se mettant lui-même en cause, il ferait peur au pays. Aussi le texte de la proclamation fut-il plusieurs fois retouché de la main même du roi. « Français, disait-elle, la dernière chambre des députés a méconnu mes intentions, j'avais droit de compter sur son concours pour faire le bien que je méditais. Elle me l'a refusé. Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est affligé ; comme roi, j'en ai été offensé. » Les électeurs étaient invités à repousser le langage insidieux des ennemis du repos public ; les desseins de ceux qui propageaient ces craintes échoueraient, quels qu'ils fussent, devant l'immuable résolution du monarque : « Électeurs ! disait en terminant Charles X, hâtez-vous de vous rendre dans vos colléges, qu'une négligence répréhensible ne les prive pas de votre présence ! qu'un même sentiment vous anime, qu'un même drapeau vous rallie ! C'est votre roi qui vous le demande : c'est un père qui vous appelle. Remplissez vos devoirs, je saurai remplir les miens. »

M. de Polignac avait contre-signé cette proclamation, comme président du conseil des ministres et pour manifester encore d'une manière plus nette et plus directe qu'elle contenait la véritable expression des sentiments du cabinet. Je ne parle pas seulement de l'inconvenance de quelques phrases, de cette menace de remplir ses devoirs que lançait la royauté ; il y avait quelque chose de plus triste et de plus sérieux en tout ceci ; c'était de voir la couronne mise en jeu, de la voir se jeter tête baissée dans une lutte qui n'allait pas alors au-delà du ministère ; elle faisait de l'adresse toute parlementaire de la chambre un outrage au trône, de sorte que la

royauté se mettait en cette position qu'au cas de la réélection des 221, elle ne pouvait faire autre chose qu'un abandon de ses droits ou un appel à la force : on aurait pensé que c'était à cette douloureuse extrémité qu'elle voulait se réduire. Charles X paraissait alors décidé à jouer le tout pour le tout; il ne s'en cachait pas dans ses audiences aux présidents des colléges; quelques-uns s'en effrayèrent. Le roi dit à presque tous : « Messieurs, répétez bien aux électeurs que la chambre m'a personnellement manqué, et je ne souffrirai pas qu'on me manque; ils peuvent soulever un conflit, mais je ne céderai pas. » Quelquefois pourtant il revenait à des sentiments de royale douleur. Quand il reçut M. de Chabrol-Volvic, préfet de la Seine, qui allait présider le collége de Riom, il s'adressa à lui avec une inquiète sollicitude : « Eh bien! comment Paris est-il pour moi? — Je ne dois pas dissimuler à Votre Majesté, répondit le préfet, que tout est dans l'opposition. » Et des larmes coulèrent des yeux du roi. « Que leur ai-je fait? je veux leur bien pourtant, et j'ai perdu leur amour! Dites-moi, M. de Chabrol, ne ferais-je pas bien de quitter la capitale? » Le préfet répondit : « Que comme administrateur du département, il ne pouvait donner un tel conseil au roi; Paris avait tant à gagner de sa présence et de sa cour! — Vous avez raison, je resterai, et l'amour de mes sujets me reviendra. » Malheureux prince, dont le cœur était bon et la tête si étroite et si pleine de préjugés!

Au dehors, jamais l'opinion n'avait été mieux préparée; le vote de l'adresse étant la question principale, fondamentale, donnait un titre saisissable à tous les candidats; ici, aucune de ces nuances d'opinion qui suscitent des répugnances personnelles ne pouvait mettre du désordre dans les scrutins : on récompensait un vote. Avait-on voté pour ou contre l'adresse, on était porté ou exclu. C'était une lutte sur un terrain circonscrit et bien connu. Cette manifestation d'opinion était soutenue par les comités électoraux et la presse. Partout des banquets patriotiques signalaient le retour des députés et indiquaient d'avance où les votes iraient aboutir. A Paris, un grand nombre d'électeurs se réunirent et offrirent un dîner aux députés de la Seine qui avaient tous voté l'adresse : dans une de ces réunions toutes politiques, plusieurs toasts furent portés avec hardiesse. M. Odilon Barrot, président du banquet, remercia les députés de ce qu'ils avaient fait pour les libertés publiques et prédit en quelque sorte l'effrayant avenir d'une révolution. « Vous pouvez, s'écriait-il, compter sur nos suffrages, et si l'on vient à braver la sainteté des lois, le courage des citoyens ne nous manquera pas. » Les comités libéraux opposaient à l'action puissante et active de l'administration, des instructions, des circulaires dans lesquelles ils développaient toutes les formalités qu'avaient à suivre les électeurs, soit pour leur inscription sur les listes, soit pour la libre manifestation des suffrages dans les colléges. Enfin les journaux donnaient une commune et forte impulsion à l'opinion publique.

Alors cette opinion était violemment agitée par de sinistres événements qui éclatèrent en Normandie. Dans les départements de la Manche et du Calvados, des incendies dévastaient les campagnes; ils avaient lieu principalement dans la nuit; le plus souvent de malheureux fermiers en étaient les victimes : tout était la proie des flammes : fermes, granges, et l'alarme et la terreur régnaient dans ces belles provinces. Le gouvernement prit des mesures : des troupes furent mises en mouvement; les paysans prirent les armes et veillèrent eux-mêmes à la sûreté de leurs foyers; des régiments de la garde royale furent dirigés sur les points où chaque jour ces désastres effrayants se renouvelaient. Un voile ténébreux couvre la cause de ces affreuses tentatives; y eut-il la main du gouvernement ou des factions cachées? ou bien une atroce monomanie allumait-elle les torches d'un stupide désespoir? J'ai recherché avec conscience et je dis la main haute, qu'il n'existe aucune trace de causes politiques dans ces événements. Eh bien, les esprits étaient ainsi prévenus, qu'on attribua ces trames coupables à M. de Polignac. Le vent soufflait alors contre la restauration; tout la poussait à sa ruine. La haine était si vive contre le ministère qu'on l'eût accusé de *l'impossible* et condamné pour la plus déplorable invraisemblance. Ce fut au milieu de ces agitations que les élections eurent lieu. Quelques localités virent des désordres; le peuple avait insulté M. de Preissac à Montauban, et l'on concluait de là dans la coterie de cour et d'église que les multitudes étaient fatiguées du joug de la classe électorale, qu'elles étaient dévouées aux Bourbons, et qu'on n'avait qu'à les laisser se mouvoir pour écraser la révolution. En résultat, on ajourna les élections dans vingt départements. On prit pour prétexte les nombreux procès qui partout éclataient contre les électeurs. Et malgré toutes ces précautions, malgré les manœuvres ministérielles, l'opposition obtint 272 députés, le ministère 145, en y comprenant encore 13 des députés qui avaient voté pour l'amendement Lorgeril. Sur les 221 votants de l'adresse 202 avaient été réélus, tandis que sur les 181 oppo-

sants, le ministère n'en avait obtenu que 99. Triste résultat parce qu'il amenait un conflit inévitable entre la royauté et le pays, dès lors tous deux en cause.

Ainsi la France répondait à la proclamation royale par une unanime réélection de ceux qu'elle avait voulu repousser. La partie avait été déplorablement engagée, d'abord sur le terrain de l'adresse; puis, ce qui était plus effrayant, sur celui de la proclamation royale. Y avait-il encore moyen de sauver la couronne, de la dégager du péril qu'elle s'était créé à elle-même? Ici, je dois répondre avec l'histoire!

—

PRÉPARATIONS DES ORDONNANCES DE JUILLET.

Juin et juillet 1830.

La pensée des coups d'État et d'une violente répression en cas où la volonté royale serait méconnue, était vieille dans la tête de Charles X; toute sa vie s'était passée à méditer ces coups de hasard qui sauvent ou perdent les couronnes. Autour de lui s'agitait une petite coterie qui était également dans cette religion de la force couronnée. Chaque jour, arrivaient des mémoires, des écrits rédigés avec plus ou moins de talent où l'on exposait les moyens de sauver la royauté; car, il faut bien le dire, cette prétention *de sauver* est commune; chacun s'en donne la mission, et malheur souvent au pouvoir qui les écoute! Charles X avait l'oreille facile pour les conseils favorables à la prérogative absolue. Je ne rappellerai pas les ouvrages qui furent publiés à cette époque sur le pouvoir constituant, sur l'art. 14 de la charte, et les articles de journaux qui poussaient à la dictature; ces théories étaient lues par le roi avec une tendre sollicitude; il y avait faveur dans cette tête pour tout ce qui rappelait les formes de l'ancien ordre monarchique. Indépendamment de ces ouvrages publics, un grand nombre de mémoires secrets étaient mis sous les yeux de Charles X, et aboutissaient directement à lui. J'en ai eu plusieurs dans mes mains et un particulièrement d'un vieillard célèbre à l'Assemblée constituante, M. Bergasse; il développait avec esprit et tenacité les doctrines de l'art 14; il soutenait que le roi tenait de sa naissance et de ses droits un haut protectorat sur toutes les institutions du pays; que le moment de crise était arrivé pour la prérogative royale, qu'elle devait se montrer; que le peuple était las des brouillons et des agitateurs, qu'on pouvait tenter tout ce que la royauté croirait utile au salut du pays.

Ces raisonnements frappaient Charles X, parce qu'ils entraient dans sa pensée; il avait prêté serment à la charte, il est vrai, mais l'art. 14 était dans cette charte, et selon lui ce n'était point le violer que de l'invoquer pour son exécution. Tels étaient les raisonnements corroborés d'ailleurs dans la conscience royale, par les exhortations de quelques prêtres de l'intimité du trône, et les formules légales de M. Franchet. Quand M. de Polignac prit le ministère au 8 août, la pensée de Charles X n'était point d'arriver à ces extrémités; c'était dans une inconcevable idée de majorité que cette combinaison avait été concertée; M. de Polignac était un instrument dévoué. On pouvait compter sur lui pour le cas où il serait nécessaire d'invoquer le pouvoir constituant. D'ailleurs M. de Polignac était dans cette conviction que rien n'était impossible dans ses mains; selon lui la monarchie et la paix publique avaient deux ennemies implacables: la loi électorale et la démocratie. Il se donnait mission de les réprimer.

Je crois que dans l'esprit du roi, la possibilité et la légalité d'un coup d'État étaient depuis longtemps justifiées; mais il n'y eut rien d'arrêté ni de proposé officiellement dans le conseil jusqu'aux derniers jours de juin, époque où les élections étant connues, ne laissaient plus de doutes sur l'esprit de la nouvelle majorité qui arrivait à la chambre. D'un autre côté on venait de recevoir la nouvelle de la prise d'Alger; cela donnait du cœur. La camarilla faisait des rapprochements ingénieux; le roi avait vaincu les infidèles, pourquoi ne pourfendrait-il pas les impies et les révolutionnaires? M. l'archevêque de Paris n'avait-il pas développé cette idée dans son discours d'apparat à Notre-Dame? Quoi! hésiter encore sous la protection de Marie! On ne parlait jamais dans cette atmosphère royale que de la nécessité d'en finir. On aveuglait le roi par mille prestiges, et cette procession des forts de la halle où l'on fit répéter ces stupides paroles de police : *charbonnier est maître chez lui*, ne fut ni la moins curieuse, ni la moins déplorable scène de cette fantasmagorie.

Maintenant j'ai besoin de révéler ces conseils de juillet, mystères inconnus jusqu'à présent, mais qui appartiennent à l'histoire.

Ce fut le 29 juin que pour la première fois la pensée des ordonnances fut régulièrement jetée dans le

conseil (1); il est possible, et j'ai des raisons pour le croire, que quelques-uns des membres du cabinet aient eu des confidences antérieures; il n'en existe aucune preuve positive. Les ministres étaient réunis à la chancellerie, les affaires étaient terminées, et les membres du cabinet causaient ensemble sur la situation, lorsqu'un d'entre eux (2) dit avec quelque chaleur : « Au reste, je sais un moyen facile de conjurer tous ces dangers; mais le temps n'est point venu encore. » Alors ses collègues le prièrent de s'expliquer. « Pourquoi? dit le ministre, et à quoi bon encore? » On le pressa plus vivement, et alors il développa un plan trop complet, pour n'avoir pas été médité d'avance; le résultat était précisément le même que celui qu'établirent plus tard les ordonnances de juillet.

Le conseil écoutait ce plan en silence; M. de Guernon-Ranville éleva le premier la voix pour combattre ces idées qui lui paraissaient très-dangereuses. Alors s'engagea une forte discussion entre l'auteur du projet et son collègue. M. de Peyronnet appuya M. de Guernon; tous les autres s'abstinrent de s'expliquer. Cependant un premier résultat unanime sortit de cette discussion. On admit que les mesures de cette nature n'auraient rien d'inconstitutionnel s'il survenait un concours de circonstances tel que l'État fût mis en péril imminent et que les moyens ordinaires fussent insuffisants.

Ce point arrêté, deux des ministres en sentirent la portée et voulurent en éviter les conséquences. En sortant du conseil M. de Guernon-Ranville saisit la bras de M. de Peyronnet et lui dit : « On veut nous entraîner dans une voie plus périlleuse qu'on ne croit peut-être. Vous et moi voyons le danger; tenons-nous fermes, et nous ne pourrons manquer d'amener à notre opinion la majorité de nos collègues. »

M. de Guernon-Ranville se trompait; on sortait de la voie des ménagements; le 4 juillet il fut constant pour le conseil que les élections donneraient contre leur système cent voix de majorité; alors les ministres se réunirent pour aviser officiellement à la situation, et l'on reproduisit ce vaste plan proposé dans le conseil du 29 juin, c'est-à-dire de recourir à l'article 14 de la charte : 1° en suspendant la liberté de la presse; 2° en dissolvant la chambre des députés; 3° enfin par une nouvelle organisation électorale.

C'est dans une réunion particulière du conseil, le 6 juillet, que s'ouvrit cette triste discussion. Une seule voix s'éleva contre la mesure; il parut à M. de Guernon-Ranville que la nécessité, seul cas prévu par l'article 14 de la charte, n'était pas suffisamment justifiée; il parla seul et longtemps. M. de Peyronnet l'avait abandonné. Dans une conférence intime, le roi en avait appelé à son dévouement, et le ministre n'avait pu résister. Les ordonnances passèrent au conseil préparatiore; elle devinrent une résolution de cabinet, et durent être soumises au roi. Il y avait autour de ce prince deux opinions : l'une, dominatrice et violente, voulait arriver subitement à sa mission des coups d'État; l'autre plus parlementaire, voulait aborder la chambre et ne tenir aucun compte des expressions de l'adresse, bien sûre qu'elle était que la majorité ne refuserait pas le budget. Cette dernière opinion, soutenue par les royalistes qui craignaient un conflit trop violent, était plus sage, quoiqu'elle n'eût abouti à aucun résultat; mais elle avait contre elle la conviction royale. Charles X paraissait alors préoccupé d'une conversation avec M. Royer-Collard : « Croyez-vous, avait demandé le monarque, qu'au cas où le budget serait présenté à la chambre elle le rejetterait? — Il est possible qu'il ne le soit pas, avait répondu le président; mais, dans tous les cas, les discussions que la loi de finances fera naître soulèveront à la tribune des questions qui ébranleront la monarchie jusque dans ses fondements. » Ces paroles avaient retenti haut dans l'esprit de Charles X; il les rappelait à tous ceux qui l'environnaient comme une prophétie et une justification. Il était devenu très-irritable. Ce prince n'écoutait plus personne; quand on lui remontrait les dangers d'un système de violence, il avait l'air de s'impatienter. Le dauphin faisait entendre à peine quelques observations; sa timidité naturelle, son respect pour le roi, empêchaient toute opposition sérieuse; la dauphine était aux eaux, et comme on la disait opposée au système périlleux dans lequel on s'engageait, les conseillers occultes pressaient le coup d'État, afin de profiter de son absence. On n'était sûr d'être étouté du roi que lorsqu'on flattait ses velléités de force. M. de Chabrol, qui le vit à l'époque où les ordonnances se préparaient, fut surtout frappé de ce changement. Comme l'ancien ministre développait les dangers des coups d'État, le roi, dans un moment de sincérité, lui dit « Eh bien! si j'ai besoin de saisir la dictature, ce ne sera que pour quinze

(1) La mémoire des ministres n'a point été exacte dans les interrogatoires de leurs procès. Ils ont reculé jusqu'au milieu de juillet l'époque où il fut question pour la première fois des ordonnances en conseils; la proposition fut antérieure.

(2) Je pourrais indiquer le nom de ce ministre, mais il est malheureux et proscrit!

jours ; je l'abdiquerai ensuite. » Le ministre lui répondit : « Sire, s'il est déjà bien difficile de prendre la dictature, il est plus difficile encore de l'abdiquer. » Le roi n'eut pas l'air d'entendre ces paroles et congédia en toute hâte M. de Chabrol.

Le 7 juillet le conseil des ministres se réunit en présence du roi et de M. le dauphin. M. de Guernon-Ranville reproduisit les causes de son opposition ; le roi l'écouta attentivement. Le dauphin ajouta même : « Votre système est plus légal et peut-être plus sûr ; je serais très-porté à le préférer; mais la majorité en a décidé autrement, et je me range à l'opinion commune. » Chose curieuse, on délibérait un coup d'État par la majorité et la minorité comme s'il s'était agi d'une mesure ordinaire, d'une simple ordonnance d'administration régulière. Plusieurs moyens d'application furent ensuite mis en délibération par le conseil; il fut question d'une assemblée composée de pairs, de députés, de membres de conseils généraux qui, sous le nom de grand conseil de France et sous la présidence de M. le dauphin, serait appelé à donner son avis sur le moyen de sortir de la crise où l'État se trouvait engagé; ce qui était une espèce d'assemblée de notables. On parla aussi d'annuler un certain nombre d'elections et de procéder avec le reste de la chambre, pâle copie de 18 fructidor. Triste aberration de l'esprit humain ! la royauté se débattait au milieu de toutes les violences pour éviter l'application d'un principe simple, parlementaire, et qui pouvait tout sauver. On exposait la couronne plutôt que de rentrer dans cet admirable jeu du gouvernement représentatif qui, sacrifiant quelques ministres, se met en harmonie avec la majorité. Tout l'intervalle du 7 juillet, jour où le principe des ordonnances fut admis, jusqu'au 25 qu'elles furent définitivement rédigées et signées, tout cet intervalle se passa en mesures de précautions, en rédaction, de manière à être prêt à tout événement. Mais comme dans les idées de M. de Polignac la résistance devait être peu de chose, les précautions leur furent proportionnées. Le silence fut admirablement gardé; on avait le sentiment vague qu'il se préparait des actes déplorables, mais le public ne sut rien de positif. Quelques ordres du jour, des avis secrets qui n'indiquaient rien précisément, pouvaient faire croire à la possibilité de quelques événements extraordinaires ; ensuite d'énormes opérations en baisse faites par l'ordre de M. d'Haussez, l'envoi d'un courrier à Londres, porteur des modèles d'ordonnance, réveillèrent l'attention du corps diplomatique. Des ambassadeurs, et lord Stuart particulièrement, s'adressèrent à M. de Polignac pour lui demander ce qui était vrai des bruits qui couraient sur la possibilité d'un coup d'État; les ordonnances étaient arrêtées depuis deux conseils, et pourtant M. de Polignac déclara que ce n'étaient là que des bruits de journaux, des absurdités auxquelles on ne devait ajouter aucune foi. « Pouvons-nous en écrire en ce sens à nos cours? répliquèrent les ambassadeurs. — Vous le pouvez, » ajouta le prince de Polignac. Le nonce Lambruschini fut le seul dans la confidence. Ce qu'il y a de plus bizarre encore, quelques jours avant les ordonnances, M. de Mortemart, arrivé de Saint-Pétersbourg, eut une audience du roi et lui communiqua une lettre de Mme de Nesselrode, dans laquelle le plan des ordonnances était entièrement indiqué. « Que veut donc dire cette folle ? s'écria le roi; il n'y a rien de semblable. — Puis-je lui répondre en ce sens? reprit M. de Mortemart. — Je vous y autorise, » répliqua le roi: et M. de Mortemart écrivit.

La crise touchait à son dénouement et la monarchie à sa ruine. Le 23 au soir le rapport sur les ordonnances, ouvrage si remarquable de M. de Chantelauze, fut soumis au conseil et approuvé par le roi, ainsi que le texte des ordonnances. On renvoya la signature définitive au lendemain.

Tout ceci se passait dans des réunions du soir, éclairées de la pâle lueur de quelques bougies jetées avec désordre sur des meubles de cabinet. Des hommes de raison et d'affaires ne jouent pas aux coups d'État sans une grande préoccupation d'*avenir*; l'inconcevable légèreté de M. de Polignac pouvait bien se faire illusion ; mais le caractère de tristesse et de solennité qui présidait à ces débats indiquait bien que plusieurs d'entre les ministres avaient le sentiment de la grandeur des périls auxquels ils exposaient le trône. Des mots échappaient à tout moment; les uns contemplaient le portrait de Strafford, d'autres se complaisaient dans la pensée d'un grand dévouement ; tous savaient la responsabilité qui pesait sur eux. Cette responsabilité, tous voulurent la subir, car tous apposèrent leur signature aux ordonnances, comme s'ils s'étaient fait un honneur de partager un péril commun. Rien n'est plus dangereux aux affaires que des consciences mal éclairées, que des hommes à dévouement et à vues courtes; ils croient servir le pouvoir en lui obéissant comme à une divinité infaillible. Au reste, l'idée d'un coup d'État descendit du trône; elle ne surgit pas au sein du conseil; elle lui fut suggérée, et il n'y eut pas dans ce conseil une tête assez courageuse pour résister jusqu'au bout à un prince qui signait l'arrêt de mort de sa dynastie.

Les ordonnances de juillet sont le dernier acte de la Restauration, la fin de ce grand drame. Tout ce qui les suivit appartient à une autre époque qu'on ne peut encore juger. L'histoire dira qu'il y eut bien des fautes commises après les fatales ordonnances : aucun moyen militaire pour les faire exécuter. M. de Polignac, imprévoyant jusqu'au bout, ne prévenant même pas le corps diplomatique que le gouvernement royal était à Saint-Cloud; les ambassadeurs sans instructions; la cour passant de l'illusion à l'abattement; la faction révolutionnaire s'emparant d'un mouvement qui n'allait pas au renversement de la dynastie, détruisant la charte au cri de *vive la charte !* de négociations tardives et mal suivies; l'inexplicable conduite de M. de Mortemart; un gentilhomme mécontent et sans pouvoir prononçant à l'Hôtel-de-Ville que Charles X avait cessé de régner; deux chambres tremblantes et en minorité renversant ce qu'elles voulaient conconserver, amoncelant illégalités sur illégalités pour se sauver elles-mêmes. Tout se faisant au nom d'un peuple, et pourtant ce peuple exclu de toute manifestation légale de ses opinions; une faction exploitant les terreurs d'un prince qui ne sut point monter à cheval; et pour couronner cette singulière époque, un trône et une constitution improvisés en quelques heures. Un temps meilleur viendra et me permettra peut-être de révéler ce que la partie secrète de la révolution de juillet a de mesquin et de bizarre. Dieu n'a pas voulu que les sociétés humaines abdiquassent leur avenir!

—

RÉSUMÉ.

J'achève la tâche de conscience et de vérité que je m'étais imposée. Les partis grondaient encore avec violence autour de moi, lorsque j'entrepris de tracer l'histoire d'une époque mal connue et calomniée, j'avais vu tant de lâchetés et d'ingratitude froides que je m'imposai comme un devoir d'honneur de raconter la restauration telle qu'elle était avec ses bienfaits et ses fautes! Une vie de solitude qui depuis la révolution me met en dehors du pouvoir et des partis, m'a rendu ce devoir facile; je l'ai rempli.

La restauration est tombée! et *chacun a pu prévoir les causes qui la faisaient vivre et la cause qui la ferait mourir* (1). Le jour qu'elle s'est changée en contre-révolution elle a été perdue, car elle n'a plus été qu'une ridicule violence, qu'une tentative maladroite d'une coterie contre le pays. Le gouvernement avait pris à plaisir de mettre les choses et les hommes contre lui; quand le moment est venu de combattre, il n'a plus eu personne; et pourtant, en tombant, la restauration a laissé un grand vide d'ordre et de prospérité publique!

Tout ce que nous avons de liberté, de garanties, de crédit, la vie du gouvernement représentatif, nous le devons aux quinze années de restauration; comment les Bourbons prirent-ils la France, et comment l'ont-ils laissée? Qui ne se souvient de la double invasion, de ce territoire désolé, de ce despotisme de soldat, de ce gouvernement sans liberté, de cette pesante organisation sociale qui ne laissait de consolations que la victoire. Eh bien! les Bourbons nous rendirent le bien-être, la parole écrite, cette puissance de l'intelligence qui s'essaie et se développe par la presse; ils nous donnèrent la tribune, la paix, le commerce, l'industrie et les capitaux fécondants! Je ne sache rien de plus élevé que ces deux grandes branches du gouvernement de la restauration, la diplomatie et les finances. Qui peut oublier que le gouvernement des Bourbons fit disparaître la carte humiliante où l'Alsace et la Lorraine étaient placées sous la rubrique d'*Austria*, noble héritage du négociateur du traité d'Aix-la-Chapelle? Dans toutes les affaires de l'étranger, même aux jours les plus mauvais, le sentiment de l'honneur le plus profond présida aux relations diplomatiques; je porte le défi qu'on trouve une seule dépêche où les intérêts du pays aient été abandonnées; et puis, cet admirable progrès de l'administration des finances, cet ordre, ce crédit établi! Le rapport de 1830 reste là comme le testament politique et financier de la restauration. Et à quelle époque la pensée des hautes études fit-elle de plus larges progrès? Quel siècle eut de plus grand miracle d'intelligence? J'écris l'histoire de la philosophie et de la littérature sous la restauration, et l'on s'étonnera, lorsque je donnerai au public ces annales, complément de mon travail, quelle fut la marche immense de l'esprit humain!

Plusieurs époques distinguèrent la restauration : 1814 est un temps d'essai et de folie du pouvoir et des partis; personne n'est à sa place; on sort du despotisme; l'autorité et la liberté étaient en face; elles se craignent et se tiennent dans une mutuelle défiance; c'est une période d'abord enthousiaste pour la restauration, puis moqueuse contre l'ancien régime; les cent-jours passent comme une espèce de gouvernement bâtard, régime militaire gêné en ses

(1) Expression de la préface de ce livre.

allures par la liberté méfiante et une représentation incapable. Vient ensuite la réaction de 1815, sanglant épisode que les royalistes imposent à la royauté; c'est un premier essai de contre-révolution qu'arrête l'ordonnance du 5 septembre; ici la royauté est en progrès; elle marche largement, elle jette à pleines mains les garanties; alors les factions se montrent à leur tour; elles reviennent avec leurs petits intérêts et leurs petites haines; elles effraient la couronne par l'expression à peine déguisée de leurs sinistres desseins. Arrive avec le duc de Richelieu un système intermédiaire, une espèce de point d'arrêt au mouvement révolutionnaire; les royalistes s'en emparent et le dépassent; maîtres du pouvoir, ils font un ministère habile; ils le forcent néanmoins à un système de réactions religieuses et gentillâtre qui frappe la popularité royale, reconquise un moment par l'avènement de Charles X, et perdue tout-à-fait lorsque M. de Martignac arrive aux affaires. Ici se montre une nouvelle ère de liberté; la restauration reparaît elle-même avec ses bienfaits et son caractère réparateur. Ce ministère tombe devant une double intrigue de cour et de chambre, et la contre-révolution pleine et entière arrive avec M. de Polignac; alors le sol *a tremblé* sous les pas de Charles X pour nous servir de la prophétique expression de son frère.

C'est un drame politique, le plus puissant que présente l'histoire moderne; deux factions opposées, implacables, cherchant à attirer la restauration en dehors de sa sphère naturelle; l'une vers la révolution, l'autre vers la contre-révolution.

L'une de ces factions a vaincu en juillet contre l'autre; elle est en pleine possession du pouvoir; elle a produit son gouvernement. Habitué par mes idées politiques à me rattacher à tous les faits protecteurs de l'ordre et de la liberté, je me garde d'embarrasser un gouvernement naissant qui a besoin de toute sa force; je n'ai point la prétention de lui donner des conseils; mais tous ses embarras, toutes ses crises, toutes ses faiblesses viennent de l'abandon d'un principe au 7 août; ce principe a fait la sécurité du pays pendant quinze ans; il nous a concilié l'Europe; il nous a fait jouir de la liberté puissante et d'une prospérité merveilleuse; est-il étonnant que je conserve encore, fils de la restauration que je suis, une vieille foi pour cette religion de l'hérédité? Il faudra bien des années de sagesse, d'ordre et d'habileté pour faire adopter un autre symbole; je le désire, car Français, que puis-je demander de plus que l'honneur et le bonheur de la patrie!

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

CINQUIÈME PARTIE.

LIVRE I.

Quinquennalité religieuse et aristocratique de la chambre des députés.

LIVRE II.

Le ministère Martignac.

LIVRE III.

Ministère de M. de Polignac.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE SECOND ET DERNIER VOLUME.

OUVRAGES DE CAPEFIGUE

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE, ETC.

HAUMAN, CATTOIR ET COMP.

Histoire de Philippe-Auguste. 3 vol. in-18.
De la France depuis la mort de Philippe-Auguste. 4 vol. in-18.
Histoire de la Réforme, de la Ligue et du règne de Henri IV, 8 vol. in-18.
Richelieu, Mazarin la Fronde et le règne de Louis XIV, 6 vol. in-18.
Louis XIV, son gouvernement et ses relations diplomatiques avec l'Europe. 6 vol. in-18.
Le gouvernement de juillet, les partis et les hommes politiques ; 1830 à 1835. 2 vol. in-18.
Les Juifs au moyen-âge. 2 vol. in-18.

